

FORÊT



AU SERVICE DES FORÊTS TROPICALES

Tome 2

Joanny GUILLARD

Joanny GUILLARD

AU SERVICE DES FORÊTS TROPICALES

Histoire des services forestiers français d'outre-mer
1896-1960

Tome 2



Centre de Nancy

Cet ouvrage est édité
avec la participation financière
de l'Association française des Eaux et Forêts (AFEF)

Photographie de la couverture : © collection particulière

© AgroParisTech, 2016

ISBN : 978-2-85710-090-4 (livre)

ISBN : 978-2-85710-091-1 (PDF)

Mise en ligne effectuée par le Service Éditions et Documentation d'AgroParisTech
du centre de Nancy

Adresse de l'éditeur : AgroParisTech
Service Éditions
14, rue Girardet – CS 14216
F-54042 Nancy Cedex

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, du présent ouvrage, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit, est illicite (article 122-4 du Code de la Propriété intellectuelle). L'autorisation d'effectuer des photocopies à usage collectif doit être obtenue auprès du Centre français d'Exploitation du droit de copie (CFC) – 20, rue des Grands-Augustins – 75006 Paris.

Sommaire

Deuxième partie : Les services forestiers coloniaux français : organisation, agents, moyens	5
Présentation	7
Chapitres II.1 Attributions et organisations des services forestiers coloniaux.	9
II.2 Les forestiers : qui sont-ils ?	119
II.3 Recrutement et formation : d'où viennent les forestiers ? . . .	191
II.4 Les effectifs : combien y a-t-il de forestiers ?	289
II.5 Aperçus sur la vie professionnelle des forestiers	357
II.6 Aux frontières du métier : comment vivent les forestiers coloniaux ?	405
II.7 Les moyens financiers : budgets et recettes	467
II.8 Les dépenses des services forestiers	591
II.9 Financements et plans	637
II.10 À la recherche de financements spécifiques	753
II.11 Le plan de production et d'industrialisation forestières . . .	797
II.12 Les services forestiers et le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES)	831
II.13 Les moyens de travail	853
Conclusion.	963

DEUXIÈME PARTIE

Les services forestiers coloniaux français : organisation, agents, moyens

Présentation de cette partie

CETTE PARTIE aurait pu être intitulée « Vie administrative des services forestiers des colonies », si, d'une part, l'administration eut pu être séparée de l'action et si, d'autre part, la diversité des conditions des colonies ici considérées n'obligeait à employer le pluriel : les vies administratives. Elle est divisée en treize chapitres, bien que les parties soient très liées les unes aux autres et qu'il soit difficile de faire abstraction des relations positives et des contraintes dans ce domaine. L'organisation territoriale et administrative dépend des disponibilités en personnels et des disponibilités financières, celles-ci conditionnant en même temps les effectifs, mais la réciproque est aussi vraie.

Pendant le petit demi-siècle d'activité réelle des services forestiers, dans cette première moitié du XX^e siècle, l'évolution politique, sociale et économique a imposé bien des changements à toutes les administrations coloniales. Mais le dynamisme propre des services forestiers, la prise en charge de nouvelles tâches en fonction de la multifonctionnalité des forêts ont aussi engendré des changements d'organisation, d'effectifs, de moyens, etc. La diversité des conditions écologiques, des orientations politiques, des priorités économiques dans le champ géographique retenu suscite des modalités d'action bien différentes selon les territoires, donc des effectifs d'agents, des organisations, des finances qui ne sauraient ni être les mêmes, ni être constantes dans le temps. L'ambition de faire une histoire comparative des divers services coloniaux français doit se plier aussi à la mesure de la variété des problèmes.

Les treize chapitres en sont les suivants :

- CHAPITRES
- II.1 Attributions et organisation des services forestiers coloniaux
 - II.2 Les forestiers : qui sont-ils ?
 - II.3 Recrutements et formation : d'où viennent les forestiers ?
 - II.4 Les effectifs : combien y-a-t-il de forestiers ?
 - II.5 Aperçus sur la vie professionnelle des forestiers
 - II.6 Aux frontières du métier : comment vivent les forestiers coloniaux ?

- II.7 Les moyens financiers : budgets et recettes
- II.8 Les dépenses des services forestiers
- II.9 Financements et plans
- II.10 À la recherche de financements spécifiques
- II.11 Le plan de production et d'industrialisation forestières
- II.12 Les services forestiers et le Fonds d'investissement
pour le développement économique et social (FIDES)
- II.13 Les moyens de travail

Cinq chapitres portent sur les aspects personnels et six sur les problèmes financiers. Ce sont deux grandes préoccupations essentielles des chefs de service, confrontés à l'immensité des tâches et animés par le désir de faire le plus et le mieux possible face à leurs responsabilités ; ajoutons-y le souci de la continuité des moyens en hommes et en argent, indispensables à la réussite de toute gestion forestière à moyen et long termes.

Les grands traits témoignant de la constance des politiques et les évolutions des effectifs, des dépenses, des moyens en matériels, etc. qui sont marquées par une faible progression anté-1940 et un fort accroissement post-1945 (sauf pour l'Indochine) sont la trame de ces chapitres ; cependant quelques grands événements ou controverses, comme par exemple le chapitre II.11, viennent enrichir cette histoire administrative car, comme toute histoire, elle n'est ni linéaire, ni tranquille.

CHAPITRE II.1

Attributions et organisation des services forestiers coloniaux

II.1.1 ATTRIBUTIONS ET SINGULARITÉ

II.1.1.1 Principes fondamentaux

L'Administration coloniale (au sens large) a toujours été chargée de deux missions essentielles, *a*) organiser (ou ne pas désorganiser) les sociétés autochtones et améliorer le sort de ces populations, *b*) contrôler et développer les ressources dont disposent les territoires de façon à satisfaire les besoins des habitants et de la métropole. Pour ce deuxième volet, il s'agit de faire rendre davantage aux ressources naturelles des pays en question, mais ni le sol, ni l'eau, ni les forêts ne s'accroissent spontanément, au contraire, ils auraient plutôt tendance à diminuer sous la pression des hommes. La mission fondamentale de tout service forestier concerne la forêt, les forêts et terres boisées, qu'il s'agit de conserver et de gérer au mieux des intérêts du territoire. En 1907, R. Ducamp, dans le programme d'action agricole, forestière et commerciale de l'Indochine, définit ainsi le but du service forestier : « 1) conserver le domaine boisé minimum nécessaire au point de vue climatologique et hydrologique, 2) constituer un domaine réservé suffisant pour assurer la production de bois de toutes catégories nécessaires aux besoins du commerce local et de l'exportation ». Si, dans sa concision, cette formulation souligne la double fonction écologique et économique, elle reflète d'une part les préoccupations de l'époque, en négligeant la conservation de la nature, de la faune et de la flore, et d'autre part elle néglige et les produits forestiers non ligneux et les droits d'usage, non commerciaux en principe ; elle n'inscrit pas non plus la gestion, l'équipement, la transformation des forêts, pas plus que l'intervention dans le domaine non réservé.

Préserver la forêt correspond à la prédominance, ou plutôt l'exclusivité de l'intérêt général sur les avantages particuliers ; la forêt, par son rôle climato-hydrologique,

aujourd'hui dit écologique et par la fourniture de produits forestiers à tous les habitants, est d'abord au service de tous les habitants de toutes les communautés. Ceci est bien exprimé dans une dépêche du gouverneur général des Indes au secrétaire d'État pour l'Inde du 1^{er} novembre 1862 : « *We may express our belief that under no conceivable circumstances is it possible that personal interest can be made compatible with public interests in the working of forests, otherwise than under a system of such stringent supervision as would, in fact, reduce those working it to the position of mere agents of the administration.* » [1, p. 129] Sans s'opposer aux prélèvements non destructeurs, le service forestier veille à l'intérêt général et essaie de contrôler la dilapidation des biens collectifs et à limiter les abus, ce qui nécessite qu'il soit doté de pouvoirs de police en matière de forêts.

Mais l'intérêt général ne se limite pas au présent, il concerne aussi les générations futures. C'est un des dogmes de la pensée forestière que de transmettre intact, et si possible amélioré, le patrimoine dont on a la charge, et l'action forestière cherche toujours à s'inscrire dans la durée, tant pour cette raison que par suite de la longue vie des arbres. Comme le dit en 1935 Louis Lavauden : « Peut-on, en conscience, reprocher au forestier de songer à l'avenir de tel arbre qu'il a semé ou planté, et qui ne sera exploitable que dans cent ans ? C'est précisément cette absence de préoccupations personnelles qui fait la noblesse, la grandeur, et j'ajouterai le charme de notre métier. » [2, p. 890]

Ces trois invariants : conservation, intérêt général, durée, s'appliquent à tous les services forestiers avec des modalités diverses et évolutives.

II.1.1.2 L'institution service forestier

Alors que dans les pays dits aujourd'hui développés, les services forestiers sont en général nés de la crainte des pouvoirs publics de manquer de bois, les services forestiers coloniaux ont été institués par l'État colonisateur, sans référence, au moins au début, aux peuples colonisés et à leurs cultures. L'organisation coloniale, plus faite au hasard et empiriquement, sans conception d'ensemble pré-pensée, a conduit progressivement à une tentative de contrôle de l'espace naturel et des populations. Et, à ce titre, des règlements, du personnel et des organisations sont mis en place conformément aux vues du pouvoir colonial qui se veut rationnel et cohérent, dans l'extension de ses structures. Le service forestier devient avec ses missions (qui se définissent progressivement), son administration, son personnel et sa réglementation, une institution coloniale.

Comme la colonie qui souhaite ne dépendre que du ministère des Colonies, les services forestiers coloniaux sont affranchis de l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine. Chailley¹ dit à la tribune de la Chambre des députés : « C'est seulement quand on a vu les colonies qu'on se rend compte de l'énorme différence qui existe et doit exister entre l'Administration métropolitaine et l'Administration coloniale ; c'est à ce moment seulement qu'on peut comprendre des faits qui, jusqu'alors, étaient restés incompréhensibles, à savoir que les lois de la Métropole ne

1. Chailley Joseph, gendre de Paul Bert, devient Chailley-Bert, journaliste et militant colonial, il est un des grands organisateurs de l'Union coloniale.

peuvent convenir aux Colonies et que les fonctionnaires de métropole ne peuvent pas davantage convenir aux Colonies. » [3, p. 5]² La conférence africaine de Brazzaville rappelle en 1944 : « Il apparaît indispensable de supprimer toute immixtion des départements ministériels, autres que le Département des Colonies, dans l'administration des colonies, à l'exception des interventions nécessitées par la coordination de mesures techniques. » [4, p. 19] Toujours à la pointe, l'Indochine souhaite en 1948 une large autonomie. « Il faut [...] que le Ministère de la France d'outre-mer renonce au rôle qu'il a tenu jusqu'ici et qui lui permet d'imposer ses vues et ses décisions en des matières ou des domaines où l'Indochine peut malaisément supporter de n'avoir pleine liberté. » [5, p. 207]

Les mêmes idées s'appliquent au service forestier. Dès 1906, le directeur de l'École nationale des Eaux et Forêts, Charles Guyot, déclare : « Il est un principe que nous croyons devoir faire ressortir parce qu'il est en général applicable à toutes les colonies, sous toutes les latitudes, une condition indispensable au bon fonctionnement du Service forestier c'est son autonomie [...]. Mieux vaut n'avoir qu'un nombre restreint de vrais forestiers que des employés hybrides, recevant des ordres de plusieurs côtés à la fois, tiraillés entre plusieurs tâches contradictoires, ne pouvant faire, en somme, qu'une très mauvaise besogne. Les fonctions forestières sont trop absorbantes, exigent des connaissances techniques trop spéciales, pour qu'un tel mélange d'attributions puisse produire de bons effets. Il faut donc se hâter de faire disparaître ce système partout où il est encore établi.³ » [6] En 1931, au Congrès national de la production forestière coloniale et nord-africaine, est émis le vœu d'organisation urgente de services forestiers avec « octroi à ces services de l'indépendance technique, des moyens d'action et de l'autorité qui leur sont nécessaires » [7]. Les forestiers sont bien persuadés de la nécessité de cette autonomie et défendent cette opinion. En 1950, la FAO publie, sous la plume de Tony François, ses vues sur la politique et l'Administration forestière, et répète : « L'indépendance de l'Administration forestière est fonction de son statut [...]. Ce n'est pas tant le département de rattachement qui est important que la nécessité de constituer dans ce département un corps nettement distinct (*plutôt organisation J.G.*) avec attributions bien définies qui n'ait pas besoin de recourir ou de se mêler à une autre organisation. » [13, p. 185] Et un peu plus loin : « L'Administration forestière doit échapper aux fluctuations de la politique générale de chaque pays. Celle-ci a une influence sur certains aspects de la politique forestière mais cette influence doit se manifester par l'intermédiaire de la législation forestière. » [13, p. 187]

Pour respecter le troisième principe ci-dessus, l'Administration forestière doit être assurée de permanence et de stabilité. Ceci est valable aussi pour les grandes entreprises forestières, comme l'écrit en 1979 un haut responsable de la firme Weyer-Haeuser Co des États-Unis : « *In the forestry sector, policy decisions must be made with a very long range of view. They must be carried out over many years. This requires stable*

2. Il faut replacer cette citation, dont je n'ai pas recherché la date exacte, dans le contexte où elle a été utilisée par G. Fabé en 1908, alors qu'il s'adresse aux agents des Eaux et Forêts métropolitains détachés en Indochine. En revanche, d'autres personnalités demandent des diplômés de Nancy et des Barres, des brigadiers et des gardes issus de l'Administration métropolitaine.

3. Allusion probable à Madagascar ?

and predictable structures. » [8, p. 109] La permanence résulte de la stabilité de l'organisation et de son personnel, elle est liée à l'indépendance. Si en Europe les grandes réformes de la politique forestière et de l'organisation de l'Administration forestière ont longtemps eu un rythme quasi-séculaire, ce n'est pas toujours le cas dans les colonies, et Louis Lavauden de critiquer en 1935 : « Il faudrait une continuité de vues et une permanence d'organisation qui ne se rencontrent, en ce qui concerne les services forestiers, dans aucune de nos colonies. » [9, p. 311] Avec les progrès généraux de l'Administration coloniale, la présence d'un forestier de haut niveau chargé de responsabilités au sein du ministère de la France d'outre-mer, avec l'autorité croissante gagnée par les chefs de service auprès des gouverneurs généraux et des gouverneurs, cette stabilité est en général assurée après la Deuxième Guerre mondiale (*cf.* cependant l'épisode « Service des chasses coloniales »).

Les débuts chaotiques de l'organisation forestière des Indes britanniques sont traités par de nombreux auteurs ; Marlène Buchy rappelle la question posée en 1862 : « Comment peut-on espérer voir les règles et règlements respectés en l'absence d'une organisation forestière ayant autorité ? » [10] Et conclut : « Un siècle de présence britannique fut nécessaire, suivant plus d'un demi-siècle d'exploitation pratiquement sans contrôle, des discussions et des débats innombrables sur le besoin d'un personnel et d'une politique en matière forestière, avant que l'État confirme son support du Forest Department et définisse plus largement ses fonctions comprenant les aspects écologiques, sociaux et économiques. » [10]

Pour protéger, exploiter correctement et gérer les forêts, il faut des lois, et pour faire respecter celles-ci, il faut du personnel ayant la technicité nécessaire, la volonté et l'autorité voulues ; pas de réglementations sans service forestier comme pas plus de service forestier sans politique ni règles. Mais l'œuvre de D. Brandis et l'organisation de l'Indian Forest Service ne suffisent pas. En 1905, après avoir visité l'Inde, Roger Ducamp constate : « Dans l'Inde, comme en beaucoup d'autres pays, on reconnaît en principe la nécessité absolue de protéger et de conserver les forêts. On a dans ce but créé un service spécial. Mais, quand il s'agit d'appliquer ce principe, les gouvernants sont hésitants et demandent incessamment en faveur du peuple des concessions ou des tolérances qui sont la négation même de la conservation et amèneraient fatalement la destruction des massifs boisés [...]. La tâche du forestier ne doit pas consister simplement à administrer, elle comporte aussi une action de persuasion sur les fonctionnaires de l'Administration supérieure qui ont autorité sur les populations. » [11, p. 643]. L'autorité et la technicité du service forestier doivent s'appliquer à la totalité des territoires, y compris les forêts des collectivités ou comme dans les colonies britanniques les Native Areas, plus ou moins auto-administrées ; ceci est rappelé en 1948 par DGB Leakey au sujet du Kenya : « *Forestry, on account of its long term nature, must be state controlled for continuity of policy and long term tying up of capital [...]. If a Forest officer is called in to advise (in a Native Authority Area), he will be bound to stipulate that he must also be given powers to manage.* » [12, pp. 2170-2171]

Dans l'ouvrage qu'il a produit à la demande de la FAO, Tony François, en 1950, écrit encore : « L'Administration forestière est l'instrument chargé de mettre en œuvre la politique forestière nationale par l'application de la législation forestière, instituée en vue de traduire celle-ci dans la pratique. » [13, p. 171]. Ce champ d'intervention est trop limitatif ; en effet, l'action des services forestiers s'est de plus

en plus étendue au-delà de la simple application de la législation : connaissance des arbres et des bois, sylviculture, reboisement, conseils, etc., c'est-à-dire bien au-delà de simples pouvoirs de police, même si ceux-ci ont des caractères particuliers. François poursuit en disant qu'elle nécessite une direction unique, une hiérarchie convenable, un personnel suffisamment stable et une continuité, donc qu'elle soit « soustraite à toute influence susceptible de mettre en question soit son existence, soit le statut ou l'importance du personnel » [13, p. 173]. On peut ajouter qu'elle dispose, et au besoin forme, un personnel de technicité et de moralité affirmées et des moyens adéquats à cette politique.

Yves Marcon explique en 1938 : « Le Service forestier est un organisme destiné à assurer à la collectivité la plus grande source des services que la forêt peut lui procurer. » Et il ajoute : « Remarquons, tout de suite, que l'activité du Service forestier, ainsi entendue, n'est pas subordonnée à la préexistence de la forêt : un pays peut n'être pas boisé et avoir besoin de boisements, il devra faire appel à des forestiers qui travailleront à lui donner ces boisements. » [14, pp. 1-2] La compétence, au sens administratif du terme, d'un service forestier colonial ne se limite pas plus aux forêts existantes qu'à la production de bois. Si Chapotte, en 1905, estime que « le Service forestier ne pourra être considéré comme organisé en Indochine qu'autant qu'il ne se pratiquera plus aucune exploitation en forêt en dehors de sa surveillance et de son contrôle » [196], les services forestiers coloniaux français, dans leur majorité, étendront leurs activités, et réclameront des moyens pour ce faire : terres non ou mal boisées non cultivées, faune, eaux, sols, etc., domaines dans lesquels leurs capacités en matière de réglementation, de police et de techniques leur permettent de travailler en faveur des collectivités présentes et futures. La structure service forestier, avec ses caractères de globalité, d'autorégulation, de spécificité scientifico-technique, est amenée à passer d'une pyramide hiérarchique à vues limitées bien centrées vers une organisation plus « branchue » avec des sections spécialisées et recherchant la collaboration d'autres administrations et services.

II.1.1.3 Les missions fondamentales

En 1896, les trois forestiers affectés à Madagascar sont chargés de procéder à la reconnaissance des forêts et d'organiser la surveillance des exploitations ; si un service de reboisement est créé dès 1897 sur les hauts-plateaux, Galliéni précise bien en 1902 : « Le personnel des forêts ne peut avoir essentiellement pour mission que d'étudier la forêt sous tous ses aspects, d'en déceler les richesses et de définir leur mode d'exploitation ; il doit aussi veiller à l'exécution des contrats passés avec les exploitants et diriger les travaux de reconstitution des bois ; enfin, il doit fournir au Gouverneur général le concours de ses connaissances. » [15, p. 79]. La conservation des forêts n'est pas de son ressort...

Le décret du 7 avril 1901, qui crée auprès du gouverneur général de l'Indochine une direction de l'agriculture des forêts et du commerce, charge le service forestier qui en fait partie de l'aménagement et de la conservation des forêts. Mais en 1907, dans le *Programme d'action agricole, forestière et commerciale en Indochine* publié par cette direction, Roger Ducamp définit de façon nette mais limitée le but et le

programme du service forestier comme vu page 2. En 1913, J. Prades, inspecteur au service forestier du Tonkin développe un peu les attributions de ce service : « Le but poursuivi par le Service forestier est : 1) de conserver l'étendue boisée optima au point de vue climatérique pour assurer la régularité du régime des pluies et des cours d'eau ; l'action forestière, à ce point de vue, a pour premier objet la diminution progressive des incendies (réglementation du ray, suppression du feu de brousse), 2) de constituer un domaine boisé bien connu, bien assis et délimité dans lequel l'exploitation sera soumise au contrôle direct du Service forestier, en vue d'assurer par le respect des règles culturales, la régénération et l'amélioration des peuplements. » [16, p. 16]

En Côte d'Ivoire, le lieutenant-gouverneur Angoulvant crée en 1912 le service forestier dont le rôle est ainsi défini (*cf.* article 2 de l'arrêté 1884 du 12 mars 1912) : « Il étudie, centralise et traite, pour le lieutenant-gouverneur, toutes questions ou affaires de quelques natures qu'elles soient, se rapportant à la mise en valeur ou à l'exploitation du domaine forestier », ce qui est lié à l'arrêté général du 18 juin 1912 sur le régime forestier propre à cette colonie. Aubréville raconte : « Les premiers forestiers recrutés arrivèrent en Afrique en 1924, sans direction, sans savoir ce qu'ils auraient à faire et personne ne pouvait le leur dire exactement. L'Administration locale concevait leur rôle comme contrôleurs des coupeurs de bois ; il faut reconnaître que le besoin en était sérieux car les réglementations n'étaient guère appliquées, l'exploitant, dans l'épaisseur de sa forêt, étant hors d'atteinte de l'Administration générale. Nous étions très petits en présence d'une majestueuse forêt où tout était à connaître et à comprendre. » [17, p. 325] À la même époque (1925), André Bertin, alors conseiller technique au ministère des Colonies, promoteur des naissants services forestiers d'Afrique, s'exprime comme suit : « La Section technique des bois du Ministère des Colonies organise des services forestiers coloniaux dont le rôle sera double : 1) assurer la protection et la régénération de la forêt, 2) en diriger l'exploitation judicieuse et lucrative. Le plan d'action qu'il y a lieu d'adopter comprend trois sortes de travaux : *a)* étude botanique et sylvicole des essences locales, *b)* étude technologique et industrielle des bois, *c)* service de gestion des forêts (reconnaissance géographique afin de constituer les forêts soumises au régime forestier, délimitation et bornage effectifs de ces forêts, réglementation des exploitations et des concessions accordées dans ces réserves, réglementation extensive des forêts non réservées, reboisements à vaste échelle dans toutes les régions à régime désertique.⁴ » [18, pp. 482-483] Et il précise bien, citant le forestier américain Barrington Moore : « Conserver les forêts ne veut pas dire s'abstenir de les exploiter, mais les perpétuer en les exploitant avec sagesse et de telle sorte que le massif se repeuple en jeunes arbres. »

Sans faire directement allusion aux attributions du service forestier, le rapport de présentation du décret du 25 janvier 1930, préparé pour Madagascar par le conservateur Lavauden, fixe comme objectifs : « Conserver et accroître le domaine

4. Présentation résumée du plan d'action dans lequel A. Bertin détaille amplement chaque alinéa. Il est à noter que ce n'est que de façon tout à fait indirecte que cet auteur évoque la sylviculture au point *a)*. Il y aura lieu de rechercher le tempérament, les conditions d'habitat et de croissance des diverses essences. Alors ignorant les savanes et leurs problèmes, il fait preuve d'utopie sur l'avenir des régions à régime désertique.

sylvestre de la colonie, tout en facilitant l'exploitation tant par les Indigènes que par les Européens de tous les produits dont l'enlèvement réglé et ordonné n'est pas de nature à compromettre l'existence ou l'avenir de la forêt ». Georges Ramantsoavina [19, p. 836] en rappelle les idées directrices : « 1) définir la forêt puisqu'il est matériellement impossible de la délimiter, 2) concentrer entre les mains du gouverneur général l'attribution de tous les permis d'exploitation, 3) consacrer la responsabilité effective du concessionnaire sur sa concession et l'obliger à la surveiller, 4) permettre l'intervention et le droit d'appel du Service forestier dans le régime des poursuites ». Le premier point diffère nettement des attitudes prévues pour les autres colonies, qui inscrivent la constitution et la délimitation d'un domaine réservé, ce qui reste longtemps une des particularités de l'action forestière à Madagascar et une source de tensions internes au service.

On peut mesurer, à la lumière de ces citations, l'évolution dans les tâches assignées aux services forestiers ; il y a certes confusion entre attribution, compétence administrative, objectifs, idées directrices, plan d'action, mais on passe progressivement de l'étude des forêts et du contrôle des exploitations à l'idée plus générale de gestion à la fois conservatrice et économique. Le départ entre les responsabilités du service forestier, du service agricole et de l'Administration d'autorité est des plus imprécises, et le gouverneur général de l'AOF Carde, n'hésite pas à dire, en 1930 : « Il importe du reste [...] de préciser ce que doit être ce contrôle. C'est en effet dans l'obscurité des textes fixant les attributions des services que réside à l'ordinaire la cause de leurs discordes. Lorsque chaque fonction est définie sans ambiguïté, les heurts de caractères, toujours possibles, n'ont plus de graves effets. » [21, p. 11] Cependant, en 1936, un autre gouverneur général, celui de l'AEF, définit ainsi les buts essentiels du service des Eaux et Forêts de cette fédération : « La conservation du capital forestier dans son intégrité, son accroissement par enrichissement de la forêt et son aménagement. D'accord avec le Service de l'Agriculture, le partage des terres en zones boisées et en zones de culture, de façon à ménager les intérêts des colons européens et indigènes et des exploitants forestiers et ne pas porter atteinte au climat. La création de réserves, de parcs et d'un arboretum pour l'étude des essences du pays et des essences d'introduction. D'une façon générale, l'étude de toutes les questions concernant la forêt, sa conservation, son extension et son exploitation. » [22, p. 20] La collaboration des deux principaux « gérants » des sols est bien prônée, mais comment assurer la conservation intégrale du capital forestier et en même temps en distraire une partie dans le partage ? Heureusement les forestiers de l'AEF n'ont jamais revendiqué une telle hégémonie, bien conscients de la nécessité de développer la production de l'agriculture et de l'élevage. Au terme d'une analyse critique de la situation de la foresterie dans les territoires britanniques d'Afrique, le professeur E. R. Stebbing, autorité reconnue, rêve, en 1941, de ce qu'il ferait s'il était secrétaire d'État aux Colonies à Londres ; après avoir choisi un conseiller technique de qualité et l'avoir nommé Inspector-General of Forests pour les colonies de l'Est et de l'Ouest, il définit comme suit les grandes lignes de sa politique en ce domaine : « 1) *Forest reservation throughout the individual colony concerned should be put in the forefront of forestry activities and persevered with till completed [...]* 2) *Stock mapping of all accessible forests [...], exploitation of any forest, previous to the necessary stock mapping, to be discontinued,* 3) *Fire protection for all types of forest to be introduced*

wherever possible [...], 4) Forest budget – to be treated separately from the budgets of other departments in so far, that once a forest policy has been laid down, continuity was to be a first consideration even where, in the forest stages, forest budget did not show surpluses. » [1, p. 144]. Certes, dans cette vue, priorité à la conservation – mise en réserve et contrôle des feux – mais d’une part accent mis sur la continuité des moyens et d’autre part lien entre ressource et prélèvement, ce qui ne figure pas explicitement dans les textes français.

II.1.1.4 Évolution des missions

L’adaptation aux conditions spécifiques de chaque colonie, la formulation de nouvelles dispositions réglementaires, les circonstances politico-économiques, et probablement les vues globales inspirées par Aubréville pendant et après le régime de Vichy, entraînent des précisions et un élargissement des fonctions des services forestiers. Quelques exemples illustrent cette évolution.

En Guinée française, les attributions du service forestier sont ainsi définies en 1938 : « Sous l’autorité du Lieutenant-Gouverneur, le Service des Eaux et Forêts est chargé *a)* de tous les travaux de recherche et d’étude concernant l’exploitation et la conservation des forêts, *b)* de la production des peuplements forestiers de la colonie et des reboisements éventuels en vue d’assurer la régularisation du régime des eaux, *c)* de la création, enrichissement et aménagement des réserves forestières destinées à procurer dans l’avenir les produits ligneux nécessaires au chemin de fer et au commerce local, *d)* de veiller à l’observation des décrets et arrêtés visant à réglementer les coupes de bois et défrichements. » (Arrêté général n° 3579 du 27 octobre 1938) Le décret n° 2807 du 10 septembre 1942, signé Pétain et Brévié, portant sur la réorganisation du service des Eaux et Forêts aux Colonies, inscrit dans son article 1^{er} : « Le Service des Eaux et Forêts a pour attribution principale l’Administration générale du Domaine forestier. Il est chargé :

- de la constitution, de la délimitation, de la conservation et de la gestion du domaine forestier de l’État, des Colonies et des diverses collectivités publiques et indigènes,
- de la détermination des périmètres de reboisement ou de restauration végétale et des travaux à y effectuer,
- de la protection et de la restauration des sols,
- de la protection et du contrôle de l’exploitation des produits forestiers des diverses formations végétales du domaine public ou privé de l’État, des colonies et des diverses collectivités publiques et indigènes,
- du classement et de la surveillance des parcs nationaux, réserves naturelles intégrales et toutes autres réserves des flores et faunes autochtones,
- de l’organisation et de la surveillance des chasses et pêches fluviales ou lacustres,
- de la pisciculture,
- de la régularisation ou de l’amélioration générale du régime des eaux autres que celles des rivières canalisées ou navigables. En liaison avec d’autres services, notamment celui des travaux publics, il devra étudier et réaliser les mesures de défense ou d’amélioration reconnues nécessaires [...].

D'une manière générale, le Service des Eaux et Forêts procède à l'étude de toutes les questions se rapportant aux objets ci-dessus. Il veille à l'application des règlements les concernant. Il est chargé de la répression des infractions en matière forestière, de chasse et de pêche. »

Ce texte, qui sera entériné après la libération de la métropole par le décret 50-494 du 3 mai 1950, dit Acte validé 2807, ouvre largement le champ d'activités, en particulier en matière de sols, de faunes terrestre et dulcicole ; on peut remarquer la notion de domaine forestier des colonies et des diverses collectivités publiques et indigènes, ce qui laisse l'aspect foncier, propriété ou aliénation temporaire à la compétence du service des domaines et ce qui est un des problèmes sur lequel achoppent les services forestiers faute de statut clair pour les collectivités en question (cf. les discussions à la conférence forestière interafricaine d'Abidjan en 1951).

Après quelques accrocs immédiatement après la guerre, suite à la création du corps de l'Inspection des chasses, un nouveau décret : n° 54-89 du 29 janvier 1954, régit l'organisation et les attributions de l'Administration des forêts d'outre-mer. L'attribution principale est la gestion du domaine forestier de l'État et de toutes les collectivités soit publiques, soit coutumières locales et le contrôle du domaine forestier des particuliers ; le service des Eaux et Forêts et chasses est chargé :

- de la constitution, de la délimitation, de la conservation, de la mise en valeur, du reboisement ou de l'enrichissement, de la production du domaine forestier de l'État et de toutes les collectivités,
- de la détermination des périmètres de reboisement ou de restauration végétale et des travaux à y effectuer (acte validé 2807),
- de l'application des mesures de protection et de restauration des sols non cultivés, dans le cadre général de la politique de conservation des sols,

les points suivants étant identiques à l'acte validé 2807. Les différences portent sur l'accent mis quant à la mise en valeur, la production, la gestion et la restriction des sols non cultivés ; le contrôle des forêts des particuliers est abrogé en 1954 (décrets 5489 du 22 janvier 1954 et du 22 septembre 1954), mais subsiste l'obligation de prendre l'avis du service forestier sur tout acte de mise à disposition définitive ou temporaire d'une partie du domaine public ou privé forestier de l'État, périmètre de colonisations ou concessions.

Comment cela se traduit-il dans les différentes fédérations ? La superposition des textes, les errements du passé, les adaptations locales donnent un poids plus ou moins grand à chacun des points définis par le décret. C'est ainsi qu'en Indochine en 1943, les attributions normales du service des Eaux et Forêts, considérées par l'Inspection des services locaux qui fait partie du gouvernement général, sont les suivantes : « 1) – l'exercice des actions publiques et civiles et du droit de transaction en réparation de tous délits forestiers et assimilés (délits de chasse et de pêche fluviale et lacustre), 2) – l'administration générale du domaine forestier tel qu'il est défini par le régime forestier en vigueur ou à venir, 3) – la protection, la conservation et la reconstitution des sols et des flores et faunes sauvages autochtones ; et en particulier la lutte contre les érosions des eaux et du vent, ainsi que contre les incendies de forêt et de savane, les raves et les feux de prairie ; et par suite l'administration des territoires ou groupes de territoires placés en réserve à ces fins, 4) – la police et l'exploitation de la chasse, 5) – la protection, conservation et l'utilisation des eaux fluviales et lacustres

autres que celles des rivières canalisées ou navigables et flottables (par radeaux et trains de bois), 6) – la police et l'exploitation de la pêche fluviale et lacustre, 7) – la détermination des terres à vocation forestière qu'il y a intérêt à fermer à toute colonisation et à ne pas concéder temporairement ou définitivement, à quelque titre que ce soit, ainsi que celles des terres dont la transformation en cultures indigènes extensives n'est pas désirable, 8) – de donner obligatoirement son avis technique lors de toute proposition d'acte de disposition, temporaire ou définitive d'une partie quelconque du domaine public ou privé d'une personne morale de droit administratif quelconque, 9) – de donner obligatoirement son avis technique lors de toute proposition de transformation par les services publics, autres que le Service des Eaux et Forêts, ou par les particuliers des caractères des sols et des flores et faunes sauvages autochtones ou du régime des eaux [...].⁵ » [23, pp. 1-2] Alors que les aspects : contrôle de l'exploitation des produits forestiers, forêts collectives, sont importants en Indochine, ils n'apparaissent curieusement pas dans ce texte, postérieur au décret de Vichy ; en revanche, une insistance est mise sur la consultation obligatoire et technique du service en matière d'utilisation des terres.

Si l'Annuaire statistique de l'Union française – outre-mer – reprend quasi intégralement dans ses éditions de 1951 et de 1956 le texte de l'article 1^{er} de l'acte validé 2807 [24, p. 112 et 25, p. F328], la présentation de l'Afrique-Occidentale française en 1951 introduit une nouveauté : « Les Services des Eaux, Forêts et Chasses, sont chargés : – de la constitution du domaine forestier ou domaine intangible, – de la mise en exploitation de peuplements forestiers et du contrôle des exploitations, – des travaux de reboisement et de défense des sols pour la protection des forêts, – de la protection des ressources naturelles, – des recherches forestières avec création et entretien des arboretums, – de l'application des règlements en matière de chasse, de pêche fluviale ou lacustre. » [26, p. 128] Les notions de domaine intangible, de mise en exploitation-direction (régie ?) et de recherches forestières sont introduites.

Pour l'Afrique-Équatoriale française en 1955, l'énoncé est à peu près le même que celui de l'acte validé 2807, mais commence par : « Les attributions du Service Eaux, Forêts et Chasses comportent toutes les questions relatives à la sylviculture et à la production des bois. » [27] S'il ne mentionne pas les recherches, bien qu'à l'époque existe au Gabon une section de recherches forestières, la sylviculture est citée.

En ce qui concerne le Cameroun sous tutelle française, la présentation et le contenu diffèrent dans le rapport à l'ONU pour l'année 1957. « Le Service des Eaux et Forêts est chargé : – de la gestion du domaine forestier de l'État et des collectivités publiques et coutumières, – des recherches concernant la flore forestière, la sylviculture, la technologique et la préservation des bois, – de l'étude des questions économiques et techniques relatives à l'exploitation, à l'industrie et au commerce des bois et autres produits forestiers, – de la formation du personnel forestier des cadres locaux. Le Service des Eaux et Forêts s'occupe en outre de la conservation et de la restauration des sols, de la protection de la faune, de l'organisation et de la surveillance de la chasse, de l'amélioration du régime des eaux et de l'organisation de

5. Référence est faite aux décrets des 7 avril 1927, 27 juin 1934 et 7 avril 1938 (sur la chasse), du 2 janvier 1931 (procédures et pénalités), des 7 août 1939 et 10 septembre 1942 (organisation).

la pêche ainsi que l'organisation et du développement du tourisme. » [28, p. 164] On constate des innovations en ce qui concerne la formation du personnel et le développement du tourisme, en outre l'accent est mis sur les questions techniques et économiques relatives au bois.

Le bilan sur un demi-siècle présente les caractéristiques suivantes : continuités de fondamentaux, conservation des forêts, donc police, gestion des ressources, donc fiscalité, préoccupation du régime des eaux mais élargissement progressif du champ attribué : conservation des sols, faune, pêche, nature, etc. Les institutions ne peuvent pas être immuables quand l'environnement politico-social change.

II.1.1.5 Particularités des services forestiers

Les administrations forestières sont-elles, peuvent-elles être comme les autres, empruntent-elles à l'une ou à l'autre des traits particuliers ou ont-elles des caractéristiques spécifiques propres, en particulier dans les colonies ?

L'essentiel de leurs fonctions est une action administrative et technique reposant sur une heureuse combinaison d'aspects biologiques, écologiques, économiques et juridiques. La nature multidisciplinaire de la foresterie rend cet art difficile, et souvent mal compris et mal admis par les autres administrations et les pouvoirs politiques. En 1918, Claude Chauveau cherchant à promouvoir les services forestiers coloniaux, déclare : « Il n'est pas étonnant que la sylviculture tropicale soit encore chez nous dans l'enfance⁶, que la reconnaissance des massifs boisés n'en soit qu'au début, que les publications forestières coloniales soient rares et peu documentées. L'œuvre du forestier telle que nous l'avons définie, est à peine entreprise. Outre ce point de vue spécial, on ne peut oublier que le forestier a aussi un rôle important d'administrateur pour la surveillance, la protection, la réglementation de l'usage des forêts par les populations indigènes. » [20, p. 637] Encore en 1925, la VII^e section – bois coloniaux – du congrès international forestier de Grenoble fait adopter le vœu n° 15 : « que MM. Les Gouverneurs des colonies, en accord avec le Service technique des bois coloniaux du Ministère des Colonies, dont l'intervention est nécessaire, développent leurs services forestiers et assurent à leurs agents forestiers de tous grades l'instruction technique spécialisée désirable. Que ces services, en outre des occupations de police et de fiscalité, soient chargés de l'étude forestière des espèces commerciales, de la cueillette des échantillons devant permettre l'étude complète des bois, de leurs maladies et ennemis, ainsi que de la préparation des règles d'aménagement, de conservation et reconstitution des massifs coloniaux. » [29, p. 549] Construire des connaissances pas seulement théoriques sur les forêts, les produits forestiers, l'auto-écologie des essences, régler au mieux les problèmes de détention des sols en face de multiples droits d'usage mal codifiés et de la pression d'autres demandeurs, protéger légalement et matériellement les forêts, aider au développement de l'exploitation, de la transformation, de l'utilisation locale ou de l'exportation des produits forestiers, etc., tout cela dans des conditions d'accessibilité,

6. En réalité, sauf en Indochine, il n'y a même pas gestation... Chauveau, ardent propagandiste de l'utilisation des bois coloniaux, assigne comme tâche première la connaissance des forêts et des bois et l'accroissement de leur exploitation.

de climat, de vie difficiles, avec des moyens en personnel qualifié longtemps insuffisants, avec le plus souvent un faible intérêt et des pouvoirs et politiques gouvernementaux et de l'opinion publique, voilà une constellation de difficultés qui dépasse celles de bien d'autres services techniques coloniaux. Et Louis Lavauden de reconnaître en 1934 : « Nous nous bornerons à indiquer que l'organisation actuelle est très évidemment défectueuse, même dans les colonies les mieux pourvues de personnel. Nous dirons aussi que, pas plus qu'une marine, une administration forestière ne peut s'improviser. » [30, p. 5]

Contrairement à la plupart des autres institutions, l'Administration forestière a toujours eu des responsabilités de terrain, de gestion directe de surface souvent étendues, de gestion du domaine privé de l'État ou de co-gestion des forêts des collectivités publiques. Le service de l'agriculture gère des fermes expérimentales, des stations de recherche, le service de santé des hôpitaux, le service des Travaux publics gère des routes, des ports, des aérodromes dans les colonies, aucun n'a sous sa coupe directe des milliers d'hectares ; aussi le forestier a tendance à se croire le maître de ses forêts, ou plutôt leur gérant dans le présent et pour l'avenir, avec le sens d'une responsabilité personnelle (même si les résultats ne se traduisent de façon positive ou négative que dans un futur plus ou moins éloigné). Contrairement à Paul Doumer, gouverneur général de l'Indochine, qui en 1897 estimait devoir « gouverner partout et n'administrer nulle part » [31, p. 369], le service forestier a l'ambition, mais aussi la charge directe, d'abord de surveiller, « garder » ses forêts du domaine réservé, puis de les équiper, les aménager au sens forestier, de les gérer, en second lieu il s'intéresse à l'ensemble du domaine public non cultivé, eaux et animaux compris. Pendant longtemps au cours de la période coloniale, ses moyens en personnel ne lui ont pas permis de remplir pleinement ses tâches, d'aboutir au service omniprésent et totalisant qui semble être sa fin ultime, c'est-à-dire qu'il doit se contenter de gérer des espaces qu'il juge prioritaires ou plus aisément accessibles. Ses capacités en matière de police et de justice, les difficultés dans le domaine technique : pépinières, sylviculture, reboisement, font qu'il ne peut recourir à des entreprises extérieures, d'ailleurs inexistantes dans nos colonies, à la différence des Travaux publics par exemple.

Bien sûr aucune Administration, générale ou technique, ne travaille que pour l'instant présent, même si certaines essaient de résoudre des problèmes immédiats ou espèrent des solutions à moyen terme, par exemple l'élimination des épidémies et des épizooties, mais l'horizon forestier dépasse très largement ces vues. Toute action du service forestier est conduite en fonction d'une échéance plus ou moins lointaine, de l'ordre de la dizaine, ou de plusieurs dizaines d'années, et les termes de souci de l'avenir, rendement soutenu, aménagement sur la durée (on dirait aujourd'hui durabilité ou *sustainability*) sont constamment inscrits dans les idées, les programmes, les opérations. Plus que la pénurie actuelle de biens ou la carence de services rendus par les forêts, c'est une capacité d'anticipation, une prescience, souvent pessimiste des besoins et menaces futurs, qui imprègnent les forestiers coloniaux. Le contexte administratif, politique et socioéconomique impose bien entendu les modalités et les moyens d'action tandis que l'évolution de la capacité technique en détermine les applications. Ce souci de l'avenir se traduit sous diverses formes. Par exemple en 1945, J. Lemasson, alors chef du service forestier du Tonkin, n'hésite pas à écrire : « La quasi-totalité du domaine forestier nord-indochinois est située en pays non

annamite. L'organisation future dépendra des principes d'administration territoriale. On peut prédire la ruine totale si la gestion est laissée entre les mains des Annamites ; ou bien, si on veut conserver et améliorer, il faut une gestion par du personnel autochtone étroitement dirigé et contrôlé par un nombre suffisant de techniciens français. Si on ne veut pas de cette solution, c'est la ruine rapide. » [32, p. 8]

Définir, réserver à une gestion directe et constituer le domaine forestier privé de l'État, est donc une des tâches prioritaires d'un service forestier. Mais les terrains boisés et les forêts au sens commun du terme ne sont qu'un cas particulier, mais très général sous les tropiques, des sols non cultivés, et la politique forestière ne peut les négliger, d'où l'action du service forestier en dehors du domaine privé quand il en a les moyens. C'est le sens pris en Afrique par le décret de 1935 sur les notions de domaine classé et de domaine protégé, la protection du service forestier s'exerçant en principe sur toute la couverture végétale en dehors des sols cultivés, mais on a vu le problème que pose la culture intermittente avec jachère forestière ! Yves Marcon souligne qu'il faut maintenir sous la tutelle du régime forestier les terrains boisés à vocation agricole jusqu'au moment où la poussée de la colonisation les réclamera [14], et à ce titre, en attendant la pratique d'une agriculture assez intensive pour être stabilisée, les services forestiers tropicaux mènent une longue, et souvent infructueuse, lutte contre la culture par la hache et le feu, dite souvent agriculture itinérante, alors qu'elle est plutôt intermittente.

Une forêt « vierge », en équilibre, ne produit pas, la croissance étant compensée par la mort et la destruction des produits (pas de production d'oxygène non plus !) ; la biomasse est en principe stable, sauf accidents climatiques locaux, et ne se renouvelle qu'à l'occasion de trouées (chablis), avec sur-stockage d'arbres âgés survivants, ce qui est un avantage de la première exploitation des forêts dites primaires, en réalité âgées de plusieurs siècles. Le prélèvement d'arbres (bois) et de produits forestiers, l'exploitation, ou la cueillette au titre de droits d'usage, sont donc des opérations logiques au regard des besoins des populations et des colonies. Il est normal que ceux qui opèrent ces soustractions au capital sur pied, et normalement en tirent bénéfice, versent une compensation, d'où l'institution de redevances ou de taxes, ce qui fait que le service forestier est chargé d'une action fiscale ; en fonction de la réglementation, souvent résultant de ses propositions, il assoit les recettes au profit de la collectivité ou de la colonie, mais ne les encaisse pas. Traitant de l'aménagement des forêts en Indochine en 1922, Henri Guibier écrit : « L'Administration (forestière) a non seulement le droit, mais l'obligation de vendre les produits de ses forêts ou des forêts appartenant au domaine des pays soumis à son protectorat. Comme elle a le devoir impérieux de faire tout ce qui est en son pouvoir pour augmenter la richesse de ces forêts (et leur production) [...] ceci indéfiniment. » [33, p. 509] Bien avant même la colonisation et antérieurement à la mise en place de forestiers, la coupe et la vente d'arbres, en particulier bois précieux, donnent lieu à versements compensatoires ou taxes au suzerain local, à celui qui se dit propriétaire. R. Ducamp veillera, dès le début du service forestier indochinois, à l'équilibre recettes/dépenses en matière d'exploitation des produits forestiers, le faisant progressivement passer de service fiscal à service technique. Yves Henry, ingénieur général honoraire de l'agriculture en Indochine, pourtant peu favorable aux forestiers, constate en 1935 : « La conservation et l'exploitation des forêts sont inséparables d'une bonne gestion

financière du domaine boisé. » [34, p. 14] Mais, d'une part toutes les colonies ne disposent pas d'un domaine boisé source d'importantes redevances, d'autre part les utilités non monnayables, les services non marchands rendus par l'état boisé, si utiles à la collectivité, ne peuvent faire l'objet de recettes. Aussi dès 1938, Lord Hailey, dans son panorama de l'Afrique, écrit : « Le souci du maintien de la fertilité des sols donne importance aux services forestiers comme agences du bien-être général, ce qui n'était pas pleinement envisagé il y a une génération. Dans la plupart des territoires, on reconnaît que la justification du Service forestier n'est plus à rechercher dans sa capacité à payer son existence. La valeur indirecte de la gestion forestière pour la communauté est de plus grande importance que sa contribution directe aux revenus généraux. » [35, p. 84] Allant encore plus loin, dans une note technique préparatoire à la conférence africaine de Brazzaville de 1944, A. Drogué du service de l'agriculture de l'AEF, propose un classement des cadres européens entre cadres administratifs, cadres sociaux, cadres d'exploitation et cadres de contrôle, et distingue les services appelés à satisfaire aux besoins financiers (mines, douanes, forêts) : cadres d'exploitation, et services forestiers de l'intérieur : cadres sociaux [36, pp. 59, 63 et 79] !

Si, à toutes ces singularités qui déjà distinguent l'Administration des Eaux et Forêts de la quasi-totalité des autres administrations, on ajoute le fait que les agents de la plupart des services forestiers coloniaux détiennent des pouvoirs de police en matière de constatation des délits forestiers et de justice, poursuite et capacité de transaction en fonction de leur place dans la hiérarchie, on comprend mieux les charges qui pesaient sur, et la fierté qui animait, les forestiers coloniaux. Donnons pour terminer ce long paragraphe la parole à un éminent britannique, Sir Alexander Rodger qui, en 1942, écrit : « *The writer has always been convinced that good forestry is of the utmost benefit to a country and a people [...]. It seems to be of the most importance that the forests and the forest service in the Colonies should be given a prominent place in the reorganization which appears to be inevitable in Colonial administration, and surely, the best way of doing this is to let the forest services see that they are considered as one of the greatest aspects of colonies.* » [37, p. 25]

Pendant le dernier demi-siècle de la colonisation française, les services forestiers coloniaux sont passés d'un rôle de contrôle technique et fiscal à une couverture administrative et technique de la couverture vivante, on dirait aujourd'hui de la biosphère, coloniale, avec une structuration, une réglementation et des moyens toujours plus importants, avec une remarquable continuité d'objectifs. Sans une institution stable et bien organisée, la politique forestière d'un territoire ne peut qu'appartenir au futur ou demeurer une éthique.

II.1.2 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE : AU NIVEAU CENTRAL

II.1.2.1 Hiérarchie, autonomie

Traiter de façon spécifique de l'organisation des services forestiers n'est pas aussi simple qu'il paraît à première vue. Services techniques spécialisés, instruments permanents d'application des politiques forestières, ils sont investis d'attributions à

caractère judiciaire, mais en même temps ont parfois le caractère de véritables entreprises, gestionnaires de domaines et de travaux. Alors que sous le régime des ordonnances de 1825 et 1827, ces services relevaient d'un chef d'Administration en assurant la direction effective, les chefs des services techniques dépendent directement du gouverneur et sont des agents d'exécution de ce dernier [38, p. 109]. À ce titre, il serait normal que leur organisation territoriale se calque sur celle de l'Administration générale très hiérarchisée et en théorie centralisée⁷. L'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine, référence obligée, est elle-même pendant toute la période en question, fortement hiérarchisée, avec échelonnement de grades, uniformes et galons en conséquence : inspecteurs généraux, conservateurs, inspecteurs (avec à certaines époques les grades d'inspecteur principal et d'inspecteur adjoint), gardes généraux, brigadiers et gardes – cf. décret et arrêté ministériel du 1^{er} août 1892. Les deux principes de base sont une identification entre le service et le personnel qui le compose, entre la fonction et le grade (et le traitement) et la pyramide hiérarchisée des responsabilités territoriales.

Cependant, ni le développement progressif des services forestiers coloniaux, ni leurs moyens en hommes et en finances ne permettent de calquer leur déploiement sur le terrain en organisation sous forme de cercles, districts, etc., ni de copier étroitement la hiérarchie métropolitaine. Il y a des inspecteurs chefs de service ; le grade de garde général n'existe pas, il est remplacé par les appellations de « contrôleur », d'« assistant » ; des sections spécialisées sont créées, etc. En 1951, Ulysse Faure explique, pour le Soudan français : « Le Service forestier n'ayant ni le personnel ni les moyens d'intervenir sur toute l'étendue du pays, son action doit, par priorité, s'exercer sur les zones où la forêt se trouve la plus menacée, c'est-à-dire dans des régions relativement peuplées. Elle y revêtira des formes diverses suivant les conditions locales particulières, mais presque toujours ce sont des conditions démographiques et en second lieu économiques qui nous dicteront notre ligne de conduite. » [39, p. 138]

Ayant pris assez rapidement leur autonomie de fait par rapport aux services agricoles, les services forestiers ont progressivement construit une organisation relativement stable, échappant à ce que Yves Henry dénonce comme la désorganisation permanente des premiers. Ancien responsable de l'agriculture en AOF puis en Indochine, il écrit en 1935, une fois à la retraite : « Je ne vous importunerai pas par l'énumération des vicissitudes sans nombre qui ont assailli les services agricoles et forestiers dans le passé, aussi bien que se sont plutôt les raisons de ces vicissitudes qui doivent retenir votre attention. Il faut cependant que vous sachiez à quel ordre de grandeur se rattache la cascade des créations, transformations profondes, suppressions, créations que dans les Gouvernements généraux ils ont subies, à leur corps défendant. Pour l'Indochine, le nombre s'élève à dix en 22 ans, pour l'Afrique-Occidentale à une quinzaine en 40 ans. Les services locaux (c'est-à-dire par colonie) semblent avoir eu une existence moins mouvementée. Mais si vous portez attention sur leur vie intérieure, sur les programmes agricoles, vous les verrez, à part de rares exceptions, en proie à de

7. Cf. L. SANMARCO, 1983. – Le colonisateur colonisé. – Lausanne : Éditions ABC Pierre-Marcel Favre. – 229 p. « Il faut dire que nous autres, administrateurs et gouverneurs, nous étions formés à la centralisation avec notre organisation hiérarchique, militaire. » (p. 158)

continuels changements, provoqués presque toujours par la succession rapide des Gouverneurs et de leurs intérimaires. » [34, p. 6] Un de ses successeurs, Paul Carton, confirme en 1945 cette opinion dans une note au directeur responsable du ministère des Colonies : « L'histoire véritablement déconcertante des vicissitudes multiples que conservent ces malheureux services mériterait d'être narrée. Qu'il suffise d'indiquer que l'on compte une vingtaine de créations, suppressions et remaniements profonds de 1858 à 1942, et l'organisation complète, rationnelle et stable est encore à confirmer. » [40, p. II] Mais concernant les services de l'agriculture, il nuance : « Alors que les Services généraux bénéficiaient de la stabilité que réclament les recherches agronomiques, les services locaux étaient soumis à un régime d'instabilité déconcertant : chaque Gouverneur de la Cochinchine ou Résident supérieur, chaque Administrateur Chef de province, avait sa petite politique agricole personnelle, souvent absurde, bouleversait les programmes de son prédécesseur, voulait innover ou "bluffer",... ou bien se désintéressait totalement de l'agriculture, ce qui, entre deux maux, n'était pas le pire. » [40, p. VI]. Pour le service forestier en Indochine, c'est plutôt l'inverse, l'organisation originale mise en place avant 1911 par R. Ducamp subsiste longtemps dans chaque territoire, alors que c'est le service central au niveau du gouvernement général qui change fortement, comme on l'a vu au chapitre I.8. À noter qu'en 1945 est créée une délégation du Haut-Commissariat pour les populations montagnardes du Sud-Indochinois, qui deviendra sous Bao-Daï une Administration impériale des PMS avec son propre service des Eaux et Forêts [41, p. 48 et 42, p. 65]. On a vu aussi au chapitre I.8 les tribulations du service forestier à Madagascar, et on verra plus loin les difficultés découlant du découpage en provinces-régions de cette île.

Dans une note adressée en 1913 au directeur général de l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine, DABAT, l'ex-chef du service forestier de l'Indochine R. Ducamp plaide avec vigueur : « Je ne crains pas de le dire, ce n'est pas seulement à coups de décrets, d'arrêtés et de décisions que peut s'organiser la mise en valeur du domaine forestier minimum, nécessaire sous toutes ses formes, à la vie de nos colonies. Ce n'est d'ailleurs pas en forgeant des prescriptions quelconques, rédigées par n'importe qui n'importe comment que l'on peut sauver des boisements en régression et les reconstituer économiquement. Les textes ne servent à rien s'ils ne sont pas préparés avec le concours ou par ceux qui doivent en assurer l'application. » [43, pp. 6-7] Le décret du 13 juillet 1923 sur l'organisation et le fonctionnement du service des Eaux et Forêts dans les colonies porte essentiellement sur la constitution du cadre général colonial et des cadres locaux spéciaux et auxiliaires (avec les catégories « inspecteur adjoint », « inspecteur principal » et « inspecteur général », mais curieusement pas le grade de « conservateur »). Mais, en conclusion de son rapport de 1931 sur l'organisation des services forestiers coloniaux, A. Martineau, chef du service forestier de la Côte d'Ivoire « seul déjà un peu développé » (pour l'Afrique s'entend), déclare : « L'organisation actuelle est embryonnaire, il reste encore beaucoup à faire. » [72] Le décret du 12 février 1938 porte organisation du service des Eaux, Forêts et chasses aux colonies, mais la guerre 1939-1945, puis la vie temporaire d'un service des chasses coloniales⁸ après 1945, ne bousculent guère

8. Voir chapitre IV.2 sur Faune et chasse.

l'organisation qui se construit. Enfin, une note n° 66-235 de la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts du ministère de la France d'outre-mer (non datée, probablement 1950) donne comme suit le cadre de l'organisation territoriale : « Au chef-lieu du Gouvernement général, se trouve l'Inspection générale avec à sa tête un Inspecteur général auquel est adjoint un conservateur. Un chef de service, en principe un conservateur, est à la tête du Service forestier de chaque colonie. Celle-ci est divisée en inspections (circonscriptions forestières) correspondant aux cercles, régions ou départements. L'inspection est divisée en brigades correspondant aux subdivisions ou districts. Ces postes sont occupés par des agents, des cadres locaux européens (contrôleurs). Enfin, la brigade est divisée en triages, territoires englobant un ou plusieurs cantons placés sous la surveillance des gardes indigènes. » On propose un découpage analogue à celui de l'Administration générale, mais au niveau subalterne on imite l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine...

Dans cette affaire d'organisation, l'autonomie coloniale se traduit par une instabilité et un isolement. En 1918, M. Géraud souligne que le manque de stabilité des services agricoles aux colonies peut être pallié « en instituant auprès du Ministre un service central, Inspection générale ou Direction Économique. » [44, p. 239] Et vingt ans après, Aubréville plaide : « Il y a dans nos services forestiers un manque d'organisation qui risque de retarder ou d'étouffer tous les progrès de la science forestière tropicale française. Ces services sont exclusivement locaux, chacun d'eux travaille isolément ignorant totalement ce que font les voisins [...]. Il y a là une situation excessivement préjudiciable et dont le remède s'aperçoit immédiatement : créer les organes centraux de liaison, de coordination, capables seuls d'assurer la continuité des efforts et la formation de traditions [...]. Pour cela il est indispensable d'avoir auprès de nos Gouvernements généraux et, à un échelon supérieur, au Ministère des Colonies, de tels organismes dont ceux qui en sont chargés pourront en allant de colonie à colonie, française ou étrangère, faire d'une foule d'éléments dispersés quelque chose de cohérent pour l'élaboration des doctrines et des méthodes qui sont le but de toutes ces activités isolées s'ignorant les unes des autres. » [45, p. 379] Aubréville réalise ce projet en AOF d'abord, puis après guerre rue Oudinot ; mais ce problème et ce projet sont agités depuis longtemps déjà et il convient de le traiter séparément de l'exposé sur l'organisation des services fédéraux et locaux.

II.1.2.2 Quelle organisation pour les forêts au ministère des Colonies ?

II.1.2.2.1 Le ministère chargé des colonies françaises, longtemps divisé en sections géographiques, ne se préoccupe que tardivement des questions économiques ; mal doté en personnel qui lui est propre, aidé de façon accessoire par des administrateurs coloniaux en instance d'affectation, les problèmes agricoles et forestiers passent au dernier plan. Une réorganisation, en juin 1919, par le ministre Simon y crée six directions plus quatre services et six Inspections générales, ce qui suscite du rapporteur de son budget à la Chambre des députés une critique sévère en 1920 : « La simple énumération de ces départements provoquerait, selon le tempérament de l'auditeur, soit l'indignation, soit l'hilarité. » Ces modalités entraînent, en juillet 1920, la réduction de 50 % des effectifs, une simplification et le maintien de la seule Inspection générale des Travaux publics ; en 1922, le Conseil supérieur de la défense

nationale se penche sur la mobilisation économique en cas de future guerre, mais le chef de la direction des affaires économiques, en réponse à cette demande, le 27 novembre 1922, déclare qu'il est incapable, avec son personnel actuel, d'entreprendre une telle étude [46, p. 217]. Alors qu'en 1894 le sous-secrétariat aux Colonies nouvellement créé a 133 agents, le ministère n'a pour tout personnel en 1935 que 59 agents, 37 sténo-dactylographes, et 33 fonctionnaires coloniaux détachés à Paris, soit en tout 129 personnes. La direction des affaires économiques n'a alors que 19 fonctionnaires propres, dactylos compris et 4 administrateurs des colonies détachés ; ils sont répartis en quatre bureaux : 1^{er} bureau avec trois sections : a) programme général de mise en valeur, produits agricoles, législation agricole ; b) législation monétaire, banque et crédit, crédit agricole ; c) élevage, chasse, pêche, etc. ; 2^e bureau : concessions, main d'œuvre, tourisme, législation commerciale, chambres de commerce, appellations d'origine, contingentement des rhums ; 3^e bureau : régime douanier, statistiques et informations commerciales, conventions de commerce ; 4^e bureau : exploitation postale et télégraphique, relations internationales, congrès, câbles sous-marins [47, pp. 179 et 187]. Cette situation est fortement critiquée. Le député R. Susset, au retour d'une mission au Cameroun et en AEF, écrit en 1934 : « Oui, une belle tâche s'offre à nous et d'abord de juguler la maladie du sommeil, non pas seulement celle qui règne en Afrique, mais aussi celle qui semble paralyser parfois les services de la rue Oudinot. » [48, p. 212] Dans son introduction au livre de Paul Bernard : *Le Problème économique indochinois*, René Bouvier n'est pas plus tendre et mérite la citation, datée de cette même année 1934 : « Le Ministère des Colonies "enfant naturel né d'un accident, non reconnu, parent pauvre, privé de la part d'héritage qui naturellement lui reviendrait" tire le diable par la queue [...]. Pour assurer l'administration du second empire colonial du monde, son budget demeure inférieur au budget colonial belge, celui de la Hollande se monte à 2,5 fois l'ensemble du nôtre. Nous nous trouvons en présence d'un Ministère essentiellement d'affaires, qui ne possède ni services techniques, ni services statistiques, ni de comptabilité, ni de propagande, et dont l'Administrateur délégué, nous voulons dire le Ministre, se trouve révoqué, pour des raisons qui ne sont jamais coloniales, dès qu'il commence à être au courant, ceci à une cadence de sept fois dans les sept derniers mois. » [49, p. XXIII]

II.1.2.2.2 Quelle place pour les problèmes forestiers, alors que de nombreux côtés et depuis longtemps, il est vivement souhaité que le ministère s'en préoccupe. En 1913, Albert Sarraut, épaulé par R. Ducamp alors revenu en France, saisit le ministère des Colonies d'un projet de création d'un organisme de conservation des forêts coloniales. « Il s'agirait d'installer, auprès du Département des Colonies, une section forestière intercoloniale, qui s'apparenterait naturellement avec l'organisme dont M. Chevalier, du Muséum, a récemment montré l'utilité, organisme ayant pour but d'enregistrer et de développer les richesses agricoles de notre empire d'outre-mer. » [50, pp. 1 et 51, p. 567] Dans sa lettre à L. Dabat, directeur général de l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine, R. Ducamp appuie le projet : « La France possède une forêt de plusieurs de dizaines de millions d'hectares, et celle-ci, de l'aveu de tout le monde est vouée presque partout à la ruine, si l'on ne réagit pas d'urgence par l'organisation d'un contrôle sévère technique, analogue à un

contrôle financier, afin de savoir ce qui se fait et ce qui ne se fait pas en matière de sauvegarde forestière domaniale [...]. Pour assurer ce contrôle technique, pour savoir si vraiment toutes les mesures qui s'imposent sont prises par les divers gouvernements de nos colonies en vue de protéger, de conserver, de mettre en valeur le domaine forestier colonial de la France, il suffirait de se rapporter aux suggestions dont parle Monsieur le Gouverneur général Sarraut et de créer auprès du Ministre des Colonies une section forestière coloniale. » [43, pp. 9-10] Au congrès forestier international de 1913 à Paris, deux vœux sur la matière sont présentés, la 1^{re} section émet le vœu « qu'il soit créé au Ministère des Colonies, un bureau spécial chargé – du contrôle supérieur du domaine forestier colonial – et de l'élaboration d'un programme d'action uniforme pour toutes les colonies en ce qui concerne l'aménagement progressif des forêts dans chaque colonie et la constitution de réserves forestières » – (on reconnaît la « patte » de Ducamp), alors que la 2^e section propose la création d'un office forestier international autonome à Paris (statistiques et ressources), que le Touring-Club français offre d'héberger gratuitement avenue de la Grande armée (précurseur des CIB, CIS et de la FAO !) [52]. Et Ducamp, sans espoir de retour en Indochine, écrit à son collaborateur et ami Verdaguer à Hanoï le 4 juin 1914, au sujet du conflit avec les Travaux publics sur les crues du fleuve Rouge : « Il faut au Ministère un organe de contrôle et de tutelle puisque les colonies émancipées restent incapables de prévoir. » Nul doute qu'il se verrait très bien à la tête de ladite section ! À noter qu'en 1912, après avoir passé en revue les progrès forestiers dans les diverses colonies allemandes, l'Oberförster Gieseler souligne l'évidente nécessité de créer au ministère allemand des Colonies, un département forestier afin de garantir, en tenant compte des conditions différentes, une politique forestière homogène dans toutes les colonies [53, p. 233].

La Première Guerre mondiale révèle les insuffisances de l'organisation économique coloniale. Un service de l'utilisation des produits coloniaux, confié à l'inspecteur général des colonies Rheinhart au milieu de l'année 1916, est chargé de traiter les commandes et les livraisons demandées par les ministères de la Guerre et de la Marine, d'étudier les questions de production, de centraliser les renseignements. Mais à la conférence coloniale organisée par le ministre Maginot en 1917, on déplore l'absence de services économiques au ministère des Colonies, l'inexistence de toute statistique d'ensemble pour nos colonies, la dispersion des institutions qui gravitent autour du ministère (office colonial, jardin colonial, laboratoire d'agronomie coloniale du Muséum) [54, p. 138]. Chailley, président de la section générale, lors de la séance du 30 juillet 1917, met à l'ordre du jour la réorganisation des services de l'Administration centrale du ministère des Colonies du point de vue économique et vise ainsi la création d'un service nouveau, celui de l'agriculture ; le directeur des affaires économiques, You, atermoie mais E. du Vivier de Streel, qui déclare vouloir intensifier la production et aider le colonat, regrette que « ce service qui existe dans tous les autres pays n'existe pas en France » [54, p. 156]. Le ministre Maginot ne bouscule pas ses faibles effectifs et propose la création d'une commission permanente destinée à maintenir le contact entre les membres de la conférence coloniale et son administration, et prend un arrêté le 15 août 1917 à cet effet. Le congrès d'agriculture coloniale de 1918 est l'occasion d'une nouvelle offensive ; M. Géraud milite en faveur de la création, au ministère des Colonies, d'un service central de l'agriculture [44].

Le député Candace reconnaît que « l'embryon de service économique de la rue Oudinot qui porte le nom interminable de Service de l'Utilisation des produits coloniaux a [...] provoqué un mouvement d'intensification de la production coloniale [...]. Les moyens de mettre de l'ordre dans le désordre actuel, de combattre l'indifférence contre laquelle se sont toujours heurtées les études techniques, c'est de créer au Ministère des Colonies, une véritable Direction des Affaires économiques, placée sur le même rang et ayant les mêmes pouvoirs que les autres directions de l'Administration centrale. » [55, pp. 297-298] Dans le rapport général de ce congrès E. du Vivier de Streel rappelle que la section des études générales a émis un vœu « tendant à l'organisation, auprès du Ministère des Colonies, d'une Inspection générale de l'Agriculture coloniale » [54, chap. IV, p. 70]. Direction des affaires économiques, service de l'agriculture, mais quid des forêts ? À ce même congrès, Louvel, fort de son expérience malgache, déclare : « Les questions forestières coloniales n'ont malheureusement pas toujours attiré l'attention de la métropole, elles ont même été trop souvent négligées [...]. Il y a cependant un vaste programme d'actions forestières à réaliser, mais pour le mettre à exécution, il semble indispensable de créer, au Ministère des Colonies, un bureau spécial chargé : 1) du contrôle supérieur du domaine forestier colonial, 2) de l'élaboration d'un programme uniforme pour toutes les colonies en ce qui concerne l'aménagement progressif des forêts et la constitution des réserves forestières, 3) de la centralisation des renseignements sur les richesses sylvestres de nos colonies. Il est regrettable que ce service ne soit pas encore organisé. » [56, p. 360] Propagandiste des bois coloniaux, le sénateur Claude Chauveau va directement au but : « Les services forestiers des diverses colonies doivent aussi être coordonnés entre eux ; il est nécessaire de les rattacher à un service forestier central qui poursuivra l'œuvre d'organisation, donnera les instructions générales, tout en laissant à chaque service colonial la large autonomie indispensable quand il s'agit de colonies si différentes par les conditions physiques et économiques. » [20, p. 639]

II.1.2.2.3 Le ministère des Colonies tient à garder son champ clos et se méfie de l'éventuelle immixtion, sous couvert technique, d'autres ministères. Ceci est réaffirmé avec force lors de la conférence africaine de Brazzaville en 1944. « [La Commission] a d'abord estimé qu'un des premiers abus à réformer est celui qui, malgré les textes organiques, a permis au pouvoir législatif métropolitain d'intervenir dans les affaires coloniales chaque fois que cela lui plaisait et pour quelque motif que ce soit [...]. La Commission, dans son unanimité, estime qu'aucune immixtion dans l'Administration des Colonies ne doit émaner de départements ministériels autres que le Ministère des Colonies. Sauf en ce qui concerne les questions purement techniques comme celles concernant les services de communication, les autres départements ministériels ne doivent intervenir que par l'intermédiaire du Département des Colonies qui sera habilité à juger de la nécessité d'appuyer ou de rejeter les interventions demandées. » [57, p. 2]

Devant les fluctuations politiques et l'inertie administrative, quelles solutions proposer ? En 1943, E. du Vivier de Streel propose « que soit constitué, rue Oudinot, un Conseil Supérieur des Forêts coloniales, dont l'autorité serait analogue à celle du Conseil des Ponts et Chaussées [...]. L'avis de ce Conseil serait obligatoire et ne

pourrait être transgressé sans motif grave. Il comprendrait les personnalités qualifiées pour la belle tâche à accomplir : délégués du Conseil supérieur des colonies, représentants de nos diverses possessions, des associations coloniales, des Chambres syndicales intéressées, du Service forestier métropolitain, des colons, des savants [...]. En quelques mois un programme d'ensemble pourrait être établi [...]. Ce programme réglerait pour une longue période le régime forestier de chaque colonie : il prescrirait les mesures à prendre pour favoriser la production à bas prix ; il déterminerait les dispositions favorables à l'utilisation des essences jusque-là négligées. Il indiquerait les ressources financières à mettre en œuvre pour tirer parti de nos forêts coloniales⁹. Son exécution serait surveillée par un service du Ministère qui serait l'agent d'exécution du Conseil supérieur comme le service du contrôle des chemins de fer est l'auxiliaire du Comité consultatif des chemins de fer. Ce service, d'ailleurs, a déjà son embryon dans le bureau attaché à l'Agence générale des Colonies. » [58, pp. 53-54] Dans le cadre plus général de l'agriculture coloniale, M. Piettre suggère en 1939, pour pallier la lenteur, cette forme de résistance passive, explicable par le manque d'une ferme direction technique : « Il est indispensable qu'au Ministère des Colonies, comme d'ailleurs dans tous les ministères, soit institué, à côté de l'appareil purement bureaucratique, déjà surchargé de besogne et submergé de paperasses, un Conseil scientifique et technique, composé d'un tout petit nombre de personnalités ayant vraiment l'expérience des pays tropicaux ou subtropicaux qui serait chargé d'élaborer un programme de production pour chaque colonie et d'en poursuivre l'exécution. » [59, p. 980] Déjà la conférence économique de 1935 avait proposé diverses solutions : « Les uns demandaient que l'organisation des bureaux du Ministère des Colonies fût améliorée et complétée, les autres proposaient la création d'organes nouveaux destinés à s'occuper de la production agricole, des mines et des industries d'outre-mer [...]. Le programme tracé par elle (la Conférence de 1935) a même été dépassé par la législation de 1940 et des années suivantes. L'État a décidé, en effet, de pratiquer ce qu'on appelle "l'économie dirigée" avec la collaboration de "groupements professionnels coloniaux" ! » [60, pp. 136-137] Un de ces six GPC concerne les productions agricoles et forestières.

On parle plus de production que de gestion et de conservation, et les problèmes forestiers sont souvent au second plan, mais les critiques pleuvent en abondance sur la médiocre organisation de la rue Oudinot. « *The most serious problems of policy making within the colonial ministry, however, derived less from the individual failings of its official than from the general deficiencies of its organization. The Rue Oudinot had long been a byword for administrative confusion.* » [46, p. 20] À la conférence de 1917, dite conférence Maginot, les débats sont vifs quant à la création d'une direction de l'agriculture au ministère, faute, question de personnalités, de pouvoir faire travailler ensemble, les divers organismes s'intéressant à l'agriculture coloniale. Alors qu'E. du Vivier de Streel propose une direction, Jean Weber y est opposé : « Je ne vois pas pourquoi on ferait une direction de l'agriculture. Cette conception d'un service central régulateur était une conception définitivement

9. Cet auteur envisage un recours à l'emprunt gagé sur la valeur de 40 millions d'hectares aménagés dans le demi-siècle à venir, soit plus de 200 milliards de francs, calculés sur la capitalisation d'un revenu annuel de plus de 6 milliards ! Utopie !

abandonnée. Je croyais qu'on avait reconnu qu'un ensemble comme l'Indochine, l'Afrique-Équatoriale ou l'Afrique-Occidentale était assez considérable, assez spécialisé, pour s'offrir à eux seuls un service distinct d'agriculture [...]. Ce qui serait désirable, c'est que les grands Gouvernements généraux soient dotés d'une direction spéciale d'agriculture. Et je suis absolument sûr que la création d'une direction commune des services d'agriculture à Paris n'aboutirait à rien. » [61, pp. 158 et 160] Au congrès de 1918, M. Géraud, déplorant la faiblesse et l'instabilité des services locaux d'agriculture (par exemple Indochine), propose : « Cette stabilité sera réalisée, d'une part en fixant par voie de décret l'organisation des services agricoles dans les colonies, d'autre part en instituant auprès du ministre un service central : Inspection générale ou Direction économique. » [44, p. 293] En juillet 1927 le président de l'Association Colonies-Sciences appelle l'attention du ministre des Colonies « sur l'urgente nécessité de créer dans son département un organisme administratif qui, considérant l'ensemble des problèmes économiques, inciterait les Gouverneurs généraux et Gouverneurs à faire entreprendre telles ou telles cultures en fonction des aptitudes de leurs colonies et des besoins de la métropole en matières premières. » [62, p. 200] Reprenant un article de De Monicault paru en supplément du *Bulletin du Redressement français* du 1^{er} août 1929, déclarant : « Pas plus que le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère des Colonies n'a de service agricole. Il y a un service économique avec deux agents agricoles, mais il n'y a aucune impulsion, aucune directive donnée aux Colonies », l'Association Colonies-Sciences rappelle la proposition de 1927 et ajoute : « Cet organisme pourrait prendre la forme d'une Inspection générale de l'Agriculture aux Colonies [...]. Il ne s'agit pas de diriger de Paris les services locaux, ce qui serait une lourde erreur, mais de remédier à une absence totale de coordination. » [63, p. 237] La section de l'agriculture, des forêts et de l'élevage du Conseil supérieur des colonies ayant émis le 10 février 1928 un vœu relatif au renforcement, au point de vue agricole, de la direction des affaires économiques du ministère, A. Chevalier proteste : « Le Laboratoire d'Agronomie coloniale et la Mission permanente des jardins d'essais coloniaux (qu'il dirige) qui sont officiellement reliés au Ministère des Colonies, répondent parfaitement au but que se proposent les membres du Conseil. » « Rouage central de cohésion », « organe renforcé de documentation », « organe habilité à donner aux colonies des instructions formelles et à contrôler leur exécution », les membres de la section sont partagés, et Étesse, ingénieur d'agriculture coloniale, est chargé de dresser l'avant-projet d'organisation d'un « organe de centralisation agricole » au ministère des Colonies [64].

La conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer de 1935 prend nettement position, elle propose de transformer le bureau de statistique en un réel service de documentation, d'organiser un secrétariat général permanent au ministère des Colonies, de transformer la commission économique du Conseil supérieur des colonies en Conseil national de la France d'outre-mer, de créer un comité permanent scientifique et technique des recherches appliquées à la production agricole et, ce qui nous intéresse ici, d'instituer une Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts. A. de Warren, présentant la synthèse générale des travaux de la Commission générale des productions, insiste sur le caractère de cette Inspection générale qui ne saurait être une section technique de la direction des affaires économiques : « Le rétablissement d'une telle section ne suffirait pas. La culture,

l'élevage, l'exploitation forestière sont techniquement une chose, l'économie en est une autre. La Direction des Affaires économiques, submergée de travail, doit être rendue tout entière à la charge croissante qui lui est dévolue dans la politique de développement, négociations, etc. Il est d'autre part nécessaire que les Services de culture, élevage et forêts si importants pour la mise en valeur de nos colonies et qui sont du domaine scientifique, technique et de vulgarisation agricole, tiennent auprès du Ministre la même place que les grandes Directions ou Inspections générales existantes. » [47, p. 25] Deux idées originales sont proposées, l'une d'adjoindre des fonctionnaires techniques de grade supérieur aux missions d'inspection de la direction du contrôle, l'autre de créer un Conseil supérieur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, ayant un rôle réel d'animateur, auprès de ladite Inspection générale. Un avant-projet de loi portant création de l'Inspection générale de l'agriculture, des forêts et de l'élevage est même proposé en annexe IV des travaux de la Commission générale des productions [47, T. II, pp. 191-195]. Et on détaille l'organisation de cette Inspection générale et même son coût : un ingénieur général, deux sous-directeurs, trois ingénieurs, un sous-chef de bureau, cinq rédacteurs, trois sténodactylos, soit quinze personnes pour un coût de 647 970 F [47, T. II, p. 190]¹⁰. Yves Henry, qui représente l'Institut colonial français dans cette conférence de 1935, attaque avec virulence le ministère et dénonce, après l'indifférence qui a régné jusqu'en 1919, l'hostilité du personnel à la création par Albert Sarraut d'une direction économique aboutissant à sa disparition en 1925 : « Aujourd'hui, au Ministère des Colonies, vous ne trouverez plus aucun technicien, ni fonctionnaire spécialisé. La prépotence administrative et bureaucratique y est proclamée comme un dogme [...]. Ministère qui reste obstinément figé dans une forme archaïque datant du temps de la Marine, en même temps que l'adversaire déterminé des organismes techniques aux colonies. » [34, pp. 12-13] Yves Henry reconnaît qu'il faut obtenir, par une loi, la réorganisation de la rue Oudinot : « Il faut créer auprès du Ministre un service capable de le seconder, de préparer ses décisions, d'assurer la liaison avec les institutions métropolitaines concernées par les productions coloniales, d'exercer un contrôle supérieur sur les institutions et services locaux, de leur assurer ainsi qu'à la politique agricole et forestière, la permanence et la continuité. » Et il trace le schéma général suivant : « Une organisation ainsi conçue comprenant dans les Gouvernements généraux des institutions affectées aux grandes productions¹¹, des services locaux, et une direction de l'agriculture et des forêts au Ministère des Colonies suffirait-elle à la double tâche d'équiper techniquement et financièrement la production et de défendre sur le plan gouvernemental les intérêts qui s'y rapportent ? Je crois que l'essentiel serait fait. » [34, pp. 19-20] Pierre Lequime, dans sa vision de la politique impériale en 1938, souligne : « Une inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts est tout d'abord nécessaire, et il ne suffirait pas d'en faire un simple service sans importance. » [65, p. 188] Et il explique ses rôles de coordination des recherches et des progrès techniques, de contrôle des services locaux pour « qu'ils ne passent pas par des alternatives d'action et de ralentissement préjudiciables à de bons résultats [...], de surveillance des cultures qui entrent dans

10. À la page 187, il est question de dix-huit personnes pour une dépense annuelle de 558 970 F !

11. Yves Henry songe évidemment à des organismes tels que l'Office du riz indochinois.

le cadre d'une économie complémentaire » [65, p. 188], enfin d'élaboration et de suivi d'un plan de travail d'ensemble des laboratoires et stations de recherche outre-mer. Ce dernier point était théoriquement résolu par le décret du 25 septembre 1937 créant le Comité de la France d'outre-mer auprès du Conseil supérieur de la recherche scientifique, mais ce comité n'est réuni qu'en 1938 et le budget de la recherche scientifique métropolitaine n'inscrit cette même année que 100 000 F pour les colonies. Centralisation des informations, coordination des avancées techniques et diffusion de celles-ci, veille quant à la continuité et à la pérennité des services techniques locaux, tels sont les rôles principaux assignés à l'Inspection générale. Le décret du 12 février 1938 qui organise le service des Eaux et Forêts, chasses aux colonies ne traite pas de cette tutelle des services locaux. Une autre solution est trouvée en 1939 sous G. Mandel, ministre des Colonies, en affectant à la direction des affaires économiques, dirigée par Paul Devinat, trois conseillers techniques pour l'agriculture, les forêts et l'élevage respectivement. L'Association Colonies-Sciences s'en réjouit : « Cette méthode [...] ne peut que donner les plus féconds résultats. On s'achemine ainsi vers une excellente formule qui consisterait à créer, sous l'autorité directe du Directeur des affaires économiques, une section de la production du sol, organe à la fois de consultation, mais aussi de contrôle [...]. [Ces conseillers] pourraient utilement à cet effet être adjoints aux missions d'inspection que la Direction du Contrôle envoie périodiquement aux Colonies. » [66, pp. 75-76] Louis Bégué (X, sorti de Nancy en 1930), conservateur du corps d'outre-mer, précédemment en service en Côte d'Ivoire, est le conseiller technique pour les forêts. Aubréville évoque cette période lors de sa réception à l'Académie des sciences coloniales en 1955 : « Les techniciens de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, qui sont écoutés aujourd'hui, quelquefois dans les conseils du ministre, devenu celui de la France d'outre-mer, [...] doivent savoir que c'est vous, Paul Devinat, alors Directeur des Affaires économiques, qui appelant en 1940¹², ceux des leurs que vous jugiez avoir le plus d'expérience des questions coloniales, avez alors réalisé une petite révolution dans ce ministère dont l'Administration centrale avait toujours

12. Paul Devinat (1890-1980) : agrégé d'histoire et de géographie, neveu de Paul Cambon, il est dès 1921 détaché à la Société des Nations, puis au Bureau international du travail ; en 1929, il devient chargé de mission à la présidence du Conseil pour les questions économiques internationales, il est nommé en 1935 inspecteur général de l'enseignement technique, et directeur de cabinet d'H. Queuille, ministre des Travaux publics, devient administrateur de la Nouvelle Société des chemins de fer français (SNCF) et, à ce titre, s'intéresse au Consortium des grands réseaux du Gabon – dont il deviendra président en 1947.

Nommé par G. Mandel en 1939 directeur des affaires économiques au ministère des Colonies, il négocie successivement avec les Anglais puis avec les Allemands au sujet du commerce des colonies ; en septembre 1949, il obtient de R. Hemmen de la Commission d'armistice, la promesse de facilités de transport pour envoyer en Afrique les matériels d'une usine de pâte à papier (ce sera l'usine pilote de la Régie industrielle de la cellulose coloniale), une commande de 50 000 tonnes d'okoumé, etc. Évincé du secrétariat d'État aux colonies en 1941, nommé conseiller-maître à la Cour des comptes, il devient conseiller technique de plusieurs groupements professionnels, professe à l'École nationale de la France d'outre-mer en 1943, et participe à un réseau de renseignements américains. Membre de la 2^e assemblée constituante en 1945, député de Saône et Loire de 1946 à 1958, il est secrétaire d'État à la présidence du Conseil (1948-49) puis à l'Éducation nationale (1950) et aux Travaux publics (1953-54). Élu en 1950 à l'Académie des sciences d'outre-mer, il en assure la présidence en 1965.

hésité à ouvrir largement l'accès à leurs compétences [...]. "On ne peut être un bon conseiller qu'après une carrière faite. C'est pourquoi j'ai fait moi-même voyager mes Conseillers d'État avant de les fixer auprès de moi. Je leur ai fait amasser beaucoup d'observations diverses avant d'écouter les leurs." Cette opinion de Napoléon n'était pas alors, en 1939, très en faveur au Département quant à l'utilisation de techniciens de nos disciplines. » [17, p. 311]

Le bilan reste incomplet : progrès tardif mais certain, mais encore insuffisant, pas d'action directe sur le corps, le recrutement, hors le contrôle et la veille sur la continuité, pas d'intervention forte sur les services, pas obligatoirement de concertation sur les politiques des trois grands domaines, pas de « *primus inter pares* ».

Le problème est examiné à la conférence africaine de Brazzaville en janvier 1944 et celle-ci en conclut : « Pour une amélioration de la qualité de la production et la reconstitution de la fertilité d'un sol épuisé par une exploitation imprévoyante, la Conférence recommande qu'il soit créé, au Département des Colonies, une Direction de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts. » [67, p. 184] Et l'ordonnance du 20 juillet 1944 (*Journal officiel* du 10 août 1944) porte création de cette direction au commissariat aux colonies.

II.1.2.3.4 Parallèlement à cette lente gestation d'un service technique agriculture, élevage, forêts au ministère, les partisans d'une organisation centrale propre aux forêts coloniales ont depuis longtemps proposé des formules et mené campagne. En 1904, le *Journal du commerce des bois*, en avant-propos à un article de L. Girod-Genet, constate : « Il n'y a [au ministère des Colonies] aucun bureau chargé de centraliser les renseignements d'ordre purement forestier intéressant notre immense domaine colonial – et il faut regretter l'absence d'un semblable bureau. » [68, p. 5] En 1913, Chaplain propose au congrès forestier international de Paris les vœux suivants : « I. Qu'il soit créé au Ministère des colonies un bureau spécial chargé a) du contrôle supérieur du domaine forestier colonial, b) de l'élaboration d'un programme d'action uniforme pour toutes les colonies, en ce qui concerne l'aménagement progressif des forêts dans chaque colonie, et la constitution de réserves forestières, c) de centraliser les questions générales d'intérêt forestier concernant toutes les colonies ; II. Que le recrutement des agents forestiers à destination des pays de protectorat et des colonies ait lieu, partiellement au moins, dans le cadre des agents de la métropole, et soit réglementé par décret pris d'accord entre les ministères intéressés (Agriculture, Affaires étrangères, Colonies). » [69, p. 161] Le sénateur-docteur Chauveau réclame en 1918 : « Les Services forestiers [...] ; il est nécessaire de les rattacher à un service forestier central » [20, p. 18]. Mais le véritable apôtre est le « commandant » Bertin, fort des travaux de la mission forestière coloniale pendant la Première Guerre mondiale ; traitant de la sylviculture des forêts tropicales (Livre IV, chapitre 6), il note en bas de page : « Ces études [sur la régénération des essences précieuses] sont en effet très longues et il faudra y procéder progressivement dans nos colonies. Raison de plus pour les commencer de suite et avec une direction et un esprit de suite rigoureux que l'on obtiendra seulement par la création d'un Service d'Inspection en France ; ce service, laissant toute initiative aux fonctionnaires locaux pour les mesures administratives, aura la direction absolue des recherches, expériences et travaux de sylviculture, qu'il serait

impossible d'entreprendre et de poursuivre avec la relève actuelle des fonctionnaires coloniaux qui a lieu en moyenne tous les deux ans pour repos, congés, maladies, etc. » [70, p. 502] Mais il va plus loin : tout en étant promoteur d'un corps forestier colonial, il hésite quant aux priorités : installer rapidement des services locaux, chapeautés ensuite par un conseiller technique auprès du ministre et un établissement de recherche et vulgarisation des bois coloniaux, ou d'abord créer un organisme central s'occupant des bois coloniaux et mettant progressivement en place les services locaux. Dans ce même ouvrage, il propose d'organiser un Office des forêts coloniales en service technique forestier métropolitain placé au ministère des Colonies, et lui attribue les rôles suivants : études (essentiellement des bois), documentation et publicité, instruction du personnel (et recrutement), comptabilité, centralisation, liaison et contrôle ; il note que « ce service ne donne par lui-même aucun ordre, il fournit seulement des renseignements 1) au ministre sur sa demande quand celui-ci veut élaborer un ordre, 2) aux gouverneurs et services coloniaux, 3) aux services métropolitains. D'autre part tous les ordres du Ministre sont expédiés par l'intermédiaire de ce service [...] et tous les renseignements et demandes adressés au Ministre [...], passent également par ce service. » [70, p. 805] En 1920, il reprend son projet ; il y a « nécessité d'un service forestier débutant par une mission permanente qu'on peut appeler Service des bois ou Office des forêts coloniales [...] [C'est] l'embryon d'un Service forestier colonial chargé d'étudier à la fois la mise en œuvre dans la métropole (des bois) et l'aménagement des forêts dans les colonies. Il faut que les Services forestiers locaux qui opéreront dans leurs colonies aient, au début surtout, une attache et une organisation centrale en France, pour assurer leur recrutement et leur orientation technique. » [71, p. 37] Et il propose l'organisation d'un corps forestier colonial à trois échelons : personnel supérieur (passé par l'école de Nancy), 2^e échelon : conducteurs, et 3^e échelon : « brigadiers et gardes de race blanche et surtout de race indigène pour la surveillance des forêts soumises au régime forestier [...]. Tous les agents des Services forestiers à instituer auront à étudier les massifs forestiers, à rechercher, à trouver et à mettre à exécution les règlements convenables. Ces règles à fixer, résultant d'une pratique expérimentale qui dépasse la durée d'un séjour colonial, devront être progressivement élaborées par un personnel instruit, spécialisé et dépendant d'une direction ou inspection technique résidant en France. Cet organe central de contrôle technique sera chargé de maintenir la tradition et de poursuivre avec une même unité de vues les recherches qu'il faudra bien faire continuer par des fonctionnaires différents, en raison de relèves coloniales fréquentes. » [71, pp. 36-37]¹³ En 1931, A. Martineau, chef du jeune service forestier

13. Il faut rattacher tout ceci à l'évolution de la situation administrative de l'inspecteur des Eaux et Forêts, A. Bertin. À la suite de sa mission en Afrique et de ses rapports, il passe successivement de l'Inspection générale des bois aux ministères de l'Armement puis des Régions libérées et au ministère de la Reconstruction industrielle (1916), ensuite comme chef des services des bois coloniaux à la Direction économique du ministère des Colonies et enfin à l'Agence générale des colonies, où l'administrateur en chef des colonies, J. Méniand, éphémère chef du service forestier de Côte d'Ivoire en 1912 lui succédera. Ceci justifie l'interpellation de Lucien Hubert à la séance du Sénat du 19 février 1920 : « Que devient la mission Bertin ? Elle avait constitué à un moment donné, une sorte de service des bois [...] mais, ballottée de ministère en ministère, elle n'est plus nulle part ; ses membres se sont dispersés et je ne suis pas sûr qu'à l'heure actuelle, le chef de la mission touche sa solde au Ministère des colonies. »

de la Côte d'Ivoire, souhaite vivement la création d'une Inspection générale des Eaux et Forêts au ministère des Colonies, dont le rôle dépasse celui du service des bois coloniaux, celui-ci restant chargé des études sur les bois ; il indique que cette Inspection générale serait chargée du recrutement du personnel, des nombreuses études sur les questions techniques et de la documentation, de voyages dans les colonies étrangères et d'inspections dans les nôtres, de liaisons aussi bien internes qu'avec le Muséum national d'histoire naturelle et l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine (détachement d'officiers). Il ajoute : « N'oublions pas que, comme en France, un jour viendra sans doute où les forestiers coloniaux seront chargés de s'occuper de chasse et de pisciculture, sujets importants où nombre de questions neuves se poseront. » Il en souligne l'utilité morale auprès d'un personnel éloigné et isolé, aussi à sa tête il faut un forestier qualifié dont l'âge, le grade, les titres et l'expérience coloniale imposeront son autorité ; et il remarque qu'il y aura peut-être des difficultés pour créer cette Inspection générale quel qu'en soit le nom [72, p. 153]. Cette même année, Roger Sargos évoque les difficultés ; il y a accord général sur la nécessité d'un « Service central, agence de liaison et de contrôle nécessaire pour coordonner l'action des Services forestiers des différentes colonies » [73, p. 138], mais présente le dilemme : 1) création immédiate au ministère des Colonies d'une Inspection générale des forêts coloniales, solution à laquelle en tant que président d'une section de l'Association des ingénieurs des Eaux et Forêts il est favorable ; 2) réalisation progressive en utilisant dès maintenant le service des bois de l'Agence générale des colonies, solution qu'il préfère en tant que président du Comité national des bois coloniaux. C'est cette deuxième procédure qui est retenue dans les vœux du congrès national de la production forestière coloniale et nord-africaine : « acheminement progressif vers une plus grande cohésion des services ayant à poursuivre dans des colonies différentes des buts à peu près identiques, en premier lieu extension des attributions du service des bois coloniaux par création d'une section forestière et transformation de cet organisme en service des forêts et bois coloniaux ». Mais ce projet d'Inspection générale forestière n'avance pas plus que celui d'une création d'une direction centrale agriculture, élevage, forêts. En 1935, le métropolitain R. Lecoing écrit à l'attention de ses camarades officiers des Eaux et Forêts : « Le programme que nous venons d'ébaucher [...] doit être complété par l'organisation d'un contrôle central permettant d'éprouver, de vérifier l'excellence des travaux ainsi que le fonctionnement technique des services. Il faut donc, dès maintenant, envisager la création au Ministère des colonies, d'une Inspection générale des Eaux et Forêts, subordonnée à l'Inspection générale des colonies. » Il voit deux phases dans cette mise en place, la première : détachement de cadres métropolitains dans le cadre des missions des inspecteurs des colonies, la seconde étape serait la création au ministère des Colonies de l'Inspection générale des forêts et chasses coloniales¹⁴, comportant des bureaux (géographiques), gérés par des inspecteurs généraux des Eaux et Forêts coloniales, selon le modèle de l'Inspection

14. Rappelons qu'en 1927, Émile Bruneau de Laborie est nommé conseiller technique pour les questions cynégétiques. Il part au Congo et au Tchad en 1929 avec le titre officieux d'inspecteur général des chasses coloniales, et meurt le 1^{er} juillet 1930 à Bangui, suite à l'attaque d'un lion. J. Lebaudy le remplacera comme conseiller technique pour la chasse (cf. chapitre IV.2 Faune et chasse).

générale des Travaux publics organisée en 1894. « Il paraît utile, en concluant, de rappeler que les circonstances ne permettent plus les hésitations. » [74, pp. 18-19] Dans son mémoire ayant obtenu le prix de l'Académie des sciences coloniales en 1938, Aubréville écrit dans ses conclusions : « Jusqu'à présent on a plus ou moins mis la charrue avant les bœufs, en envoyant aux colonies des forestiers riches de l'enseignement de l'École, de confiance dans la beauté et l'intérêt de leur mission, mais sans préparer suffisamment le terrain à la colonie. Beaucoup ont vu leur élan brisé en peu de temps, faute d'une direction qui ait pu leur montrer les écueils de leur tâche et guider leurs initiatives. Depuis la situation s'est améliorée. On a beaucoup tâtonné et aujourd'hui des programmes se précisent, des techniques se fondent, des expériences se développent. Des progrès plus rapides peuvent être réalisés si un organe central coordonne toutes les énergies, ce qui est pratiquement et immédiatement réalisable. » [75]. Le décret du 12 février 1938 portant organisation du service des Eaux et Forêts, chasses aux colonies est muet sur la question...

Dans tout cela, aucune allusion à une direction agriculture, forêts, élevage, construction essentiellement soutenue par les agents de l'agriculture, les forestiers font projets à part. Le contenu en varie autour de quelques grandes lignes : coordination des recherches et expériences techniques, continuité, contrôle ; si la recherche sur les bois coloniaux n'est plus au premier plan, le rôle s'est élargi au recrutement, à la documentation, mais se limite toujours à celui de conseil auprès du ministre.

II.1.2.3 Du conseiller technique au chef de corps-chef de service

À la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts nouvellement créée, à la tête de laquelle se succèdent Guillaume puis Maurice Rossin, le premier responsable de la partie forêts est Pierre Terver, ayant fait ses premières armes au Cameroun puis, au départ de celui-ci comme représentant régional de la FAO pour l'Amérique du Sud, Aubréville qui a fait toute sa belle carrière en Afrique-Occidentale française, puis auprès de J. Brévié, secrétaire d'État aux Colonies du gouvernement de Vichy. Il n'est plus en position de simple conseiller technique et, homme de poids et de caractère, il prend des responsabilités croissantes, comme inspecteur général des forêts ; à ce titre, il dirige la section technique forestière qu'il a contribué à créer à partir du laboratoire des bois coloniaux à Nogent-sur-Marne, organise le stage de préparation coloniale, donne à Nancy un cours sur les forêts d'outre-mer, s'occupe des affectations, etc. Il devient commissaire du gouvernement auprès des grandes entreprises créées au titre du Plan : Régie industrielle de la cellulose coloniale, Compagnie forestière du Cameroun, la Compagnie forestière du Gabon, etc. ; il est épaulé par un ou deux adjoints, officiers en instance de changement de territoire par exemple. Le décret du 3 mai 1950 n° 50-494 portant réorganisation de l'Administration des Eaux et Forêts d'outre-mer précise dans son article 2 que le service central au ministère « est chargé 1) de toutes les questions relatives au régime forestier, à la production forestière [...], et de l'élaboration des éléments de la politique forestière du Département, en liaison avec la Direction des Affaires économiques et du Plan, 2) de coordonner [...] les activités des services

forestiers et de la mise en œuvre du plan et de concourir au développement des industries forestières. Il donne des directives techniques aux services locaux, suit et contrôle leur fonctionnement, éventuellement par l'envoi de missions dans les territoires d'outre-mer. Il contrôle l'exécution des programmes de reboisement, de conservation ou de restauration des sols boisés ou non cultivés, d'aménagement, de mise en valeur et d'exploitation. 3) de la coordination des sections de recherches forestières d'outre-mer [et] exerce les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du Centre Technique forestier tropical. Il donne [...] les directives techniques aux sections de recherches locales, et contrôle leur fonctionnement. 4) de la direction de l'enseignement spécialisé pré tropical dans la métropole et de la coordination des enseignements donnés dans les établissements d'outre-mer chargés d'un enseignement forestier spécialisé destiné aux cadres communs supérieurs... » (*JORF* du 6 mai 1950).

L'extension des activités des services outre-mer, en particulier dans les domaines de faune et de chasse, de pêche et pisciculture, conduit à une révision de l'organisation d'ensemble, et le décret 54-89 du 22 janvier 1954 inscrit à son article 2 : « Le Service central au ministère de la France d'outre-mer est dirigé par un inspecteur général des eaux et forêts d'outre-mer assisté pour la chasse et la protection de la faune d'un inspecteur général ou d'un conservateur, et, pour la pêche et la pisciculture, d'un conservateur ou d'un inspecteur. » Le reste est inchangé par rapport au décret de 1950, sauf des mentions relatives à la pisciculture, l'organisation de la pêche, la chasse et la protection de la faune. Destinataire des rapports annuels des services locaux, auquel il envoie des observations ou qu'il contrôle par des missions (ce qui permet à Aubréville de visiter le Cameroun, l'Afrique-Équatoriale française, ou Madagascar qu'il ne connaît pas), maître des affectations, dominant les problèmes de recrutement et d'avancement, l'inspecteur général est à la fois le chef du corps forestier d'outre-mer et le chef de service. Bien sûr, c'est souvent au nom du ministre et au sein de la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, mais comme l'écrit Tony François en 1950 : « Ce n'est pas tant le département de rattachement qui est important que la nécessité de constituer dans ce département un corps nettement distinct (au sens *d'une organisation distincte*. J.G.) aux attributions bien définies qui n'ait pas besoin de recourir, ou de se mêler, à d'autres organisations. » [13, p. 185] L'Administration des Eaux et Forêts d'outre-mer a gagné une large autonomie au niveau central.

II.1.3 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE : LES SERVICES LOCAUX

II.1.3.1 *Diversité des situations*

On a déjà vu au chapitre I.8 la naissance des premiers services forestiers coloniaux français et leurs difficultés. L'organisation des services forestiers est à la fois liée au découpage de l'Administration générale, – mais elle est loin de coïncider dans l'espace et dans le temps avec celle-ci –, et à la disponibilité et à la hiérarchie du

personnel forestier. L'articulation du personnel sur le terrain est un des aspects importants de l'organisation de l'Administration forestière. L'action directe ne peut s'exercer qu'au contact de la forêt, auquel doit se situer l'échelon subalterne le moins élevé ; chaque agent préposé à ce niveau doit avoir à peu près la même formation, le même traitement et des responsabilités de même taille. « Les possibilités de commandement et de supervision exercées par un chef sur les échelons inférieurs ne sont pas indéfinis, son autorité est limitée à 4 ou 5 échelons immédiatement inférieurs », déclare Tony François [13, p. 201], en donnant au terme « indéfini » le sens de limite de sa capacité, du nombre d'échelons sous l'autorité de ce chef ; ces possibilités sont également définies en ce qu'elles sont à exercer dans les limites des attributions, des statuts et dans le respect des hommes. Dans la hiérarchie directe, souvent assimilée à la pyramide militaire, peuvent s'interposer des structures et des personnels « intermédiaires » n'ayant pas de responsabilité directe sur des agents de niveau subalterne, c'est le cas des personnels de bureaux spécialisés attachés à la chefferie, des cantonnements en Indochine ayant un rôle d'inspection au sens noble du terme : impulsion, éducation du personnel, ou dans certains cas des brigadiers, plus tuteurs d'une équipe que responsables directs du terrain. Rapidement on distingue trois échelons : le personnel supérieur, français, diplômés de l'école forestière de Nancy ou de l'École secondaire des Barres, le personnel du deuxième niveau, assimilé aux conducteurs d'agriculture, et le personnel subalterne des gardes indigènes [71, cf. A. Bertin, p. 36] ; d'où théoriquement une répartition, un emboîtement géographique allant du chef de service, *via* Inspections et cantonnement, aux brigades et triages comme en métropole. Mais, d'une part l'existence de gouvernement général dans les fédérations entraîne la création de postes d'inspecteurs généraux par fédération, d'autre part une très grande souplesse est laissée pour l'application de ce schéma, l'organisation étant de la compétence des gouverneurs et lieutenants-gouverneurs de chaque colonie. En Indochine, l'existence d'un cadre local français et la collecte directe des redevances expliquent une organisation particulière, qui sera traitée à part. À Madagascar, les fluctuations du découpage en provinces ou régions avec une autonomie plus ou moins grande, suscitent des perturbations dans la hiérarchie classique. Enfin, certaines opérations spéciales, soit limitées sur le plan technique, par exemple les régies, les grandes plantations d'okoumé, etc., soit généralisées en principe sur tout le territoire d'une colonie, par exemple la pisciculture, la recherche forestière, etc., conduisent à la création de sections spécialisées échappant à un strict découpage territorial (cf. II.1.4).

II.1.3.2 Au niveau de la colonie

Au début, la responsabilité de l'action forestière est confiée soit à un administrateur des colonies, soit à un officier des Eaux et Forêts rattaché au service de l'agriculture. Cette situation est dénoncée en 1913 au congrès forestier international par Umbdenstock : « Nos colonies ne paraissent pas toutes armées pour assurer l'exécution des prescriptions que nous venons d'énumérer ; celles-ci impliquent logiquement la création, dans chaque colonie, d'un service technique que, seuls, des forestiers sont en mesure de mettre en œuvre. Pour l'aider dans sa

tâche, ce service devra s'attacher à l'éducation d'un corps de préposés indigènes. » [69, p. 162] Dans sa lettre de 1913 à L. Dabat, directeur général de l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts, R. Ducamp plaide : « Madagascar et les autres colonies d'Afrique intertropicales manquent totalement d'organisation forestière, et cela pour la seule et bonne raison qu'il *n'y a pas* de Service forestier technique. Qui donc songerait à organiser un hôpital, un service médical, sans médecins ? C'est pourtant ce que l'on a fait aux Colonies en matière forestière. Pas de forestiers. La première chose à faire serait donc de s'assurer pour chaque colonie du concours d'un groupe très homogène, véritable mission, d'officiers des Eaux et Forêts ayant à sa tête un technicien éprouvé de grade assez élevé (4 ou 5 galons). À ce groupe, format cadre, rendu indépendant et responsable de sa gestion sous les ordres du Gouverneur (général) de la Colonie [...] l'on donnerait les moyens d'organiser progressivement au fur et à mesure des besoins un corps d'agents forestiers coloniaux. Le reste viendrait ensuite et ce serait d'ailleurs affaire d'organisation intérieure (arrêtés locaux). » [43, p. 3] R. Ducamp, bien entendu, prend sa création en Indochine comme modèle. Certes, les moyens des colonies africaines sont limités¹⁵, mais André Bertin critique en 1919 la situation en Afrique-Équatoriale et en Afrique-Occidentale : « Il n'y a aucun spécialiste ni technicien, sauf quelques gardes et brigadiers européens, que l'on finit toujours par métamorphoser dans la pratique en douaniers ou en surveillants de police générale. Les contrats de concession et de permis de coupe sont préparés et surveillés par MM. les Administrateurs des Colonies qui s'acquittent de leurs fonctions avec beaucoup de zèle et d'intelligence, mais restent plutôt dans le domaine juridique et administratif, parce qu'ils manquent forcément d'éléments pour entreprendre des améliorations sylvicoles. » [70, p. 589] Et il propose, à la suite de son schéma sur l'organisation de l'Office des forêts coloniales au ministère, une ou plusieurs directions régionales du service forestier colonial par colonie avec trois grandes activités : 1) études (sylviculture) : études, expériences, essais ; classification, échantillonnage ; exploitation modèle ; centralisation de la documentation et de la publicité ; 2) instruction du personnel : Écoles A et B, exploitations modèles M et N ; 3) exploitations, concessions, fiscalité ; législation – police ; surveillance et reconnaissance des massifs [70, p. 804]. Ceci diffère sensiblement d'une autre proposition du même auteur, prévoyant une direction régionale du service des bois par colonie divisée en trois services : « 1) service technique *a*) études – *idem* ci-dessus, en sus surveillance de sciage exécutée par les fournisseurs de l'État ; *b*) enseignement – *idem* ; 2) service commercial *a*) réception des bois – achat, magasins, stocks, livraisons, comptabilité, matière ; *b*) comptabilité générale et caisse ; 3) travaux et construction *a*) entretien, bâtiments pour magasins et autres, outillage et force motrice ; *b*) amélioration : service des plans ; *c*) outillage :

15. J. Raffin écrit dans son exposé au congrès d'agriculture coloniale de 1918 p. 157-173, sous le titre « Considérations générales sur l'agriculture et le commerce au Haut-Sénégal » : « Chaque colonie du groupe de l'AOF possède un Bureau des Affaires économiques qui est censé centraliser et diriger toute la vie économique de la colonie : agriculture, commerce, élevage, forêts, industries, transports. Ce Bureau qui devrait être presque un petit ministère a juste, pour tout personnel attaché, un fonctionnaire, un seul... Ceci indique supérieurement avec quelle indifférence dédaigneuse on envisage tout ce qui fait la fortune d'une colonie. Si cette vie économique est néant, à quoi servent donc les autres services ? »

voirie, Decauville, chemin de fer, rivières, ports ; d) navigation : chantiers, outillage, bâtiments, constructions de bateaux, plans, transports maritimes. » [70, p. 790] Cet organigramme correspond au projet d'achat, sciage sur place pour la fourniture des besoins de la nation par une organisation spécifique bois.

Mais, sauf en Côte d'Ivoire, les projets sont lents. En 1931, le congrès des chambres de commerce et des chambres d'agriculture de la France d'outre-mer dans le 4^e paragraphe de son vœu n° 5, souhaite qu'il y ait : « organisation urgente de services forestiers dont l'importance doit être en rapport avec l'énorme tâche à accomplir ; renforcement des services existants ; octroi à ces services de l'indépendance technique, des moyens d'action et de l'autorité qui leur sont nécessaires » [76, p. 373]. Cette demande d'indépendance est justifiée par les flottements du service de l'agriculture duquel le service forestier est le plus souvent dépendant (de 1936 à 1944, dix-neuf textes sur l'organisation, du service de l'agriculture en AEF). La même année, Martineau décrit le service forestier de la Côte d'Ivoire qu'il dirige : « Seule (en AOF) la Côte d'Ivoire a un service déjà un peu développé parce qu'elle seule exporte du bois et que ledit service y a d'abord paru plus utile qu'ailleurs comme organisme de contrôle. Le bureau central est à Abidjan et le Chef du Service ne dépend que du Gouverneur ; [ce dernier] gère les crédits prévus au budget sur autorisation du Gouverneur, il poursuit les affaires contentieuses devant les tribunaux ou transige, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en Conseil d'Administration. » [72] À cette époque le service forestier est divisé en Inspections couvrant chacune plusieurs cercles, dirigées en principe par des officiers issus de Nancy (sauf un Barrois, Rouvin, ayant permuté avec un Nancéien) ; en dessous, la répartition des contrôleurs est originale. Les uns sont affectés à des chefs-lieux de cercle (et à ce titre sous l'autorité administrative des commandants de cercle, et aux ordres techniques du chef d'Inspection) ; par ordre de service n° 178 du 14 août 1929, Martineau précise qu'un tel contrôleur est assisté d'un « écrivain » et d'un garde indigène par cercle ; son travail est essentiellement le contrôle des exploitations forestières et l'établissement des papiers prévus par le règlement pour ces exploitations, et dans l'ordre de service n° 980 du même jour pour les chefs d'Inspection, il indique que c'est au chef d'Inspection de faire rapport spécial quant à la main-d'œuvre sur les chantiers et que s'il y a tournée commune du chef d'Inspection et du contrôleur, c'est à ce dernier de dresser le procès-verbal de constatation des délits. Les autres affectés dans les réserves, où des travaux d'aménagement et sylviculture commencent à être entrepris, dépendent à ce titre des chefs d'Inspection. Ceux-ci doivent tenir à jour, pour chaque réserve, quatre états : feuille d'attachement pour la paye des manœuvres (appelée ailleurs « casernet »), cahier de travail sur la répartition des travailleurs par genre de travail, fiches de travail par poste afin d'établir des prix de revient, inventaire du matériel, et rapport à adresser tous les mois à l'Inspection concernant les travaux exécutés, en revanche « la tenue de livres concernant les crédits sera à la charge d'un officier » (ordre de mission n° 979) (cf. [77]).

Le décret du 13 juillet 1923 réglant l'organisation et le fonctionnement du service des Eaux et Forêts dans les colonies prévoit : « Des arrêtés spéciaux préciseront dans chaque colonie la composition des cadres locaux et tout ce qui a trait à l'organisation du service forestier dans cette colonie. » Mais, en 1935, l'avant-projet de loi portant sur la réorganisation du ministère des Colonies présenté par la

conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer s'inscrit encore dans son article 3 : « Un service de l'Agriculture des Forêts et de l'Élevage existera d'une façon permanente dans chaque colonie. » [47, p. 194]

L'unité territoriale fondamentale est l'Inspection, recouvrant en général plusieurs cercles ; le vocable est tiré de l'organisation métropolitaine des Eaux et Forêts, correspondant à davantage que la charge d'inspecteur, c'est-à-dire plus qu'une simple mission de surveillance et d'examen, car en sus du contrôle des exploitations, de la protection des forêts, l'Inspection exécute des travaux, etc. (à noter que le statut du cadre forestier colonial a conservé le grade de conservateur, imité du cadre métropolitain). En dessous de l'Inspection, le découpage est plus flou, il y a des postes de contrôleur, parfois appelés « contrôles » – cf. arrêté du 24 mai 1941 en Guinée française – les expressions « cantonnements », « brigades » et « triages » sont rarement employées. Cependant, le rapport annuel de 1949 du gouverneur général de l'AOF indique p. 47 que « les Inspections sont divisées en cantonnements commandés par un chef de cantonnement : contrôleur ou assistant des Eaux et Forêts. En 1946, la Côte d'Ivoire est divisée en 7 inspections : le Sénégal en 4, la Guinée française en 3 inspections. »

Le renforcement progressif en personnel européen permet peu à peu de consolider les structures. Ainsi en Guinée une seule Inspection est fonctionnelle en 1933, celle de Basse-Guinée, mais à condition que le chef d'Inspection fasse aussi fonction d'adjoint au chef de service (rapport annuel SEF Guinée 1939). L'unité de base est pendant longtemps le poste de garde, garderie d'une ou plusieurs réserves, soit dix-sept, essentiellement localisées le long de la voie de chemin de fer. En 1938, l'organisation fut renforcée par l'institution de brigades, onze dans onze cercles, équipes de gardes chargés de missions de protection et de vulgarisation, doublées de garderies à poste fixe. L'arrêté du 24 mai 1941 précise le découpage de la Guinée française : l'Inspection de Basse-Guinée (siège à Conakry) : cercles de Boké, Boffa, Conakry, Kindia, Forecariah, avec un contrôleur à Kindia et un autre à Forecariah ; l'Inspection de Moyenne-Guinée (siège à Mamou) : cercles de Mamou, Dabola, Labé, Gaoual, avec un contrôleur à Labé, un autre à Dabola ; l'Inspection de Haute-Guinée (siège à Kankan) : cercles de Kankan, Siguiiri, Kouroussa, Kissidougou, Gueckedou, Macenta, N'Zérékoré, Beyla, avec des contrôleurs à Macenta, Beyla et Siguiiri. Pendant longtemps la chefferie du service est installée à Mamou dans des locaux du chemin de fer Conakry-Kankan, et non à la capitale Conakry.

Le ressort de l'Inspection portant souvent sur plusieurs cercles ou régions permet au chef d'Inspection d'être plus indépendant du chef de cercle qui, en théorie contrôle ses déplacements et le note. Le Cameroun est divisé de 1946 à 1956 en cinq Inspections, celle du Centre a son siège au chef-lieu de la subdivision de M'Balmayo, celle de l'Ouest qui couvre les régions de Bamiléké, Bamoun et du Mungo est installée au chef-lieu de la subdivision de Bafoussam, la grosse Inspection du littoral dont le siège est à Douala, principal port d'exportation des bois, prend le titre de conservation quand un conservateur du corps est nommé à sa tête.

En 1934, le service forestier du Sénégal n'est pas autonome et publie deux rapports annuels, l'un de 8 pages inclus dans le rapport du service de l'agriculture, l'autre, spécifique de 35 pages. En 1935, il compte 4 officiers, 5 contrôleurs et 18 gardes. La circonscription de Dakar et dépendances est bien rattachée au service

du Sénégal en 1946, mais en réalité elle est gérée directement par l'inspecteur général et n'a pas de budget propre ; le service de la presqu'île du Cap-Vert qui lui succède est indépendant de l'Inspection de Thiers et dépend du service technique de l'aménagement du Grand Dakar (arrêté du gouverneur général 949/AF du 21 février 1950). L'arrêté du 10 juillet 1937 sur l'organisation forestière du Sénégal divise cette colonie en quatre Inspections régionales forestières : celle du fleuve chef-lieu Saint-Louis (le chef du service la dirige quand le poste de chef d'Inspection n'est pas pourvu), l'Inspection de Thies/Sine-Saloum, l'Inspection de la Casamance, l'Inspection de Tambacounda (dirigée par le chef de l'Inspection de la Casamance à Ziguinchor quand le poste n'est pas pourvu).

En 1949, la chefferie du service du Sénégal s'appuie sur quatre sections : 1) administrative, 2) contentieux et exploitation, 3) matériel, commandes, véhicules, bibliothèque, 4) comptabilité et personnel. L'arrêté du gouverneur général 3193/SE du 16 mai 1952 portant sur la réorganisation du service des Eaux et Forêts, chasse de l'AOF (modifié par A 7955/SE du 17 décembre 1952) prévoit la création d'une section de recherche ; tandis que l'arrêté général 2733/SE du 9 avril 1954 crée une Conservation des réserves naturelles et des parcs nationaux de l'AOF qui vient se superposer à certaines de ses activités.

Certaines Inspections couvrent de vastes territoires. En 1958, l'Inspection de l'Est de la Mauritanie, tenue par le contrôleur des Eaux et Forêts R. Briet, couvre encore sept cercles de Boghé au Hodh, soit plus de 1 000 km de ligne droite d'ouest en est. En 1934-35, l'Inspection de Thiès-Kaolnek-Tambacounda couvre une large partie du Sénégal.

Au Cameroun, l'Inspection du Nord – siège Garoua – couvre pendant longtemps aussi l'Adamaoua, c'est-à-dire qu'elle s'étend en gros du 7^e au 12^e parallèle nord sur près de 16,3 millions d'hectares et 1 200 000 habitants !

En Afrique-Équatoriale française, l'organisation théorique est la suivante en 1949 : Moyen-Congo, chefferie à Brazzaville, quatre Inspections : Pool (Brazzaville), Kouilou (Pointe-Noire), Niari (Dolisie), Sangha (Ouessou) ; Oubangui-Chari, chefferie à Bangui, trois Inspections : Moyen-Oubangui (Bangui), Haute Sangha (Berbérati), Ouham-Pende (Bayanga-Didi) ; Tchad – en création, chefferie à Fort-Lamy ; Gabon, chefferie à Libreville, trois Inspections, Estuaire (Libreville), Ogooué-Maritime (Port-Gentil) avec un poste de contrôle à Lambaréné, N'Gounié (Mouïla, ouverte pour la première fois le 27 avril 1948). Le service forestier de l'AEF créé en 1938 était l'objet d'un arrêté du 6 mai 1941, divisant toute l'AEF en sept Inspections, le Moyen-Congo est alors divisé en quatre Inspections : Kouilou-Niari à Pointe-Noire, Pool et Alima-Léfini à Brazzaville, Likouala à Impfondo, Sangha-Likouala, Haut-Ogooué à Fort-Rousset. Suite au redécoupage des territoires du Moyen-Congo et du Gabon, les arrêtés du 12 mai 1944 et du 27 mai 1946 conduisent à l'organisation ci-dessus. À la suite de sa mission d'août 1949, Aubréville, conseiller technique forêts au ministère note que le service jamais solidement constitué avant guerre était en 1945, complètement désorganisé, sans moyens, presque sans personnel, mais qu'à son passage au Gabon, on compte le service ordinaire (avec en plus reconnaissance de la 2^e zone), trois Inspections avec 6 officiers présents, et en plus une section aménagement de l'okoumé : 4 officiers présents, et la section de recherches forestières de l'AEF : 2 officiers présents, soit en tout 12 officiers des Eaux et Forêts.

Le décret 50-494 du 9 mai 1950 modifiant l'acte validé dit décret n° 2807 du 10 septembre 1942 et le décret 54-89 du 29 janvier 1954, portant réorganisation du service des Eaux et Forêts aux colonies puis dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, n'apportent pas plus de normes sur l'organisation et les structures ; tous deux précisent – article 4 – que « les arrêtés pris par les hauts-commissaires et chefs de territoires pour l'organisation de structure (*sic*) des services locaux sont soumis à l'approbation du ministère (ou en 1954 du ministre) de la France d'outre-mer ». Le décret de 1950 prévoit la création de sections de recherches forestières et celui de 1954 celle de sections pisciculture, pêche, chasse et protection de la faune, « selon les besoins ».

Alors que les services techniques cherchent à organiser leurs moyens limités pour ne pas être trop dépendants de l'Administration générale territoriale, le ministère et les administrateurs persistent à rechercher la coïncidence des découpages territoriaux. La note du 24 mai (1948 ? année peu lisible) du ministère de la France d'outre-mer sur les attributions et l'organisation du service des Eaux et Forêts (deux pages) décrit comme suit l'organisation par territoire : « Un chef de service, en principe un Conservateur, est à la tête du Service forestier de chaque colonie. Celle-ci est divisée en Inspections ou Circonscriptions forestières correspondant aux cercles, régions ou départements. L'Inspection est divisée en brigades, correspondant aux subdivisions ou districts. Ces postes sont occupés par des agents des cadres locaux européens (contrôleurs). Enfin la brigade est divisée en triages, territoires englobant un ou plusieurs cantons, placés sous la surveillance de gardes indigènes. » Cette note manque totalement de réalisme, le niveau cantonnement est omis, les contrôleurs et les gardes peuvent être chargés de travaux plus ou moins spécialisés, etc. La circulaire ministérielle n° 1143/CAB du 25 octobre 1952 adressée aux hauts-commissaires et gouverneurs, dont l'objet est : « De quelques principes de l'organisation administrative des territoires d'outre-mer », reprend le même sillon au point C. Subordination des services aux chefs des territoires groupés et aux chefs de circonscriptions. « Pour que l'action de la puissance publique ait sa pleine efficacité il faut que dans chaque circonscription administrative soient assurées la cohérence des activités des divers services publics et la conjugaison de leur action. Cette synthèse ne peut être convenablement réalisée que sous l'autorité d'un chef unique, seul représentant du Gouvernement dans la circonscription. Sa nécessité est d'autant plus grande que les services spécialisés se multiplient et que leur action s'étend. Aussi le principe de la subordination de tous les services publics au représentant local du gouvernement doit-il trouver son application à chacun des échelons de l'organisation administrative : groupe de territoires, territoires, provinces, régions, cercles, subdivisions ou districts. Cette application ne peut cependant se réaliser sans difficultés que lorsque les divers échelons de l'organisation territoriale des services publics coïncident avec ceux des "circonscriptions d'autorité". Vous vous efforcerez, par un agencement approprié de l'organisation des services, de réaliser cette coïncidence dans le cadre de chacune des divisions territoriales. » Avec une conscience des réalités, la note ajoute : « Cette recherche ne doit cependant pas avoir pour conséquence un alourdissement déraisonnable de l'appareil administratif, elle doit s'accommoder des possibilités de l'heure. » En outre, cette note traite en détail du cas où l'échelon territorial se confond avec le ressort de la circonscription

administrative ou y est inclus, et du cas contraire où le plus petit échelon territorial du service a un ressort dépassant celui de la circonscription d'autorité. En réalité, si la traduction concrète sur le terrain n'est pas facile, le système ne marche pas si mal, en dépit de quelques tensions, voire de heurts, résultat le plus souvent de conflits de personnes.

II.1.3.3 Au niveau des fédérations de l'AOF et de l'AEF

Faut-il auprès du gouverneur général un officier des Eaux et Forêts de haut rang ? Quel doit être son rôle ? La question se pose d'abord pour une direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au niveau fédéral, à peu près dans les mêmes termes, voire en concurrence, avec le même problème au niveau du ministère des Colonies. Lors de la conférence Maginot de 1917, Jean Weber déclare : « Je croyais qu'on avait reconnu qu'un ensemble comme l'Indochine, l'Afrique-Équatoriale, ou l'Afrique-Occidentale, était assez considérable, assez spécialisé, pour souffrir à eux seuls un service distinct d'agriculture. » [61, p. 158] (Pour l'Indochine, voir I.8 et II.1.2.3). Le décret du 31 décembre 1920 relatif à la création de services d'agriculture, d'élevage et des forêts et d'une Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts en AOF institue dans chaque colonie un service commun aux trois domaines et précise au 3° de l'article I : « [Est instituée] au Gouvernement général, une inspection générale chargée de traiter les questions d'agriculture, d'élevage et de forêts, du contrôle des services locaux (c'est-à-dire par colonie), du contrôle direct et permanent de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics agricoles dépendant du budget général. » À l'article 2, il est mentionné que cet inspecteur général sera choisi parmi les inspecteurs généraux, ou à défaut parmi les agents du cadre général de l'agriculture coloniale du grade immédiatement inférieur ; il est vrai qu'à l'époque il n'y a pas encore de cadre forestier colonial et encore moins d'officier de ce corps de grade élevé !

Le décret du 28 décembre 1923 réorganisant les services de l'agriculture, de l'élevage et des forêts en AOF modifie les tâches de cet inspecteur général disant au 2° de l'article 1 que le gouverneur général peut le charger « d'effectuer des missions dans les colonies du groupe pour l'étude des questions d'agriculture, d'élevage et de forêts », et à l'article 4 qu'il fait partie du Conseil du gouvernement « où il prend rang après l'Inspecteur général du Service de Santé ». Dans son rapport sur la mission qu'il a conduite à cette époque en AOF, l'inspecteur des Eaux et Forêts métropolitain M. Mangin est catégorique : « Le décret du 28 décembre 1923, fâcheuse manifestation d'un état d'esprit administratif souvent réfractaire au progrès, [...] renforce l'individualisme des différentes colonies de l'AOF ; il ne peut y avoir [...] qu'une série de services de l'agriculture, des forêts et de l'élevage, indépendants [...], placés chacun, dans chaque colonie, sous l'autorité administrative coloniale, peu préparée à cette fonction, dont les membres se renouvellent perpétuellement et qui, seule, a les pouvoirs d'initiative et de décision. » [79, p. 638] Souhaitant que le lieutenant-gouverneur voie ses attributions restreintes « auprès duquel fonctionneront un certain nombre de services techniques autonomes et responsables dont les chefs seront à Dakar » [79, p. 639], il propose, en matière forestière, de « créer, sur des bases solides, un service à attributions nettement définies, organisé de manière à

assurer d'une façon absolue : l'unité de vues, la coordination du travail, la continuité de l'effort ». Et de proposer le schéma suivant : à Dakar, un directeur autonome ayant sous ses ordres directs : A – un service ordinaire dans chaque colonie, B – des services spéciaux : section de boisement, de restauration, des terrains en pente, de reconstitution forestière, section d'aménagement et réglementation forestière et d'enseignement, section participant aux travaux des sections de recherche et jardins d'essais ; il en définit les attributions : 1) d'ordre technique où « la plénitude du pouvoir administratif devra appartenir au service forestier qui, seul, aura l'autorité de décision » ; 2) d'ordre général où le service « prendra le caractère de service auxiliaire, de conseil technique » ; 3) d'ordre fiscal, dont la perception et l'utilisation des taxations sur les produits forestiers ; 4) d'ordre judiciaire : constations, transactions, poursuites [79, pp. 642-643]. Conscient de la difficulté, Mangin reconnaît que ce but ne sera atteint « qu'en ménageant la transition, par une suite de paliers successifs [...], [s'adaptant] d'ailleurs parfaitement à notre programme forestier qui comporte deux phases [...], une phase forestière [...] dans laquelle il s'agit avant tout de conserver le domaine boisé par création de réserves forestières [...]. C'est après [un] temps de repos, dans 8, 10 peut-être 15 années, que commencera seulement la deuxième période, la période forestière proprement dite [...] [à laquelle] correspondra le Service forestier définitivement constitué, tel que précisé ci-dessus. » [79, p. 644]

C'est l'époque où débarquent en Afrique les premiers officiers sortant de Nancy, et l'autonomie technique est loin d'être assurée.

Dans son discours d'ouverture du Conseil du gouvernement en novembre 1929, le gouverneur général Carde expose les grandes lignes de la réorganisation de l'ensemble agriculture avec d'une part, un office de la production et du contrôle auquel est rattaché un service de l'hydraulique, un service de la vallée moyenne du Niger et un service temporaire des travaux d'irrigation du Niger, d'autre part, trois services inter-coloniaux d'études agronomiques, un par grande région climatique Ségou, Bambey, La Mé, et une Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts « existant déjà à Dakar, ayant autorité sur les nouveaux services d'études agronomiques et chargé des services locaux », ce qui est confirmé par des arrêtés du 26 décembre 1929. Or, en 1931, Martineau, chef du seul service forestier actif en AOF, celui de la Côte d'Ivoire, constate que les officiers forestiers affectés en AOF et les services naissants (Guinée, Sénégal) sont au gouvernement général rattachés au bureau de l'agriculture au sein de la direction des affaires économiques, où il n'y a pas de forestier ; il souhaite la création d'un vrai service forestier au gouvernement général à Dakar qui « traiterait des demandes de personnel au Ministère des colonies et de leur répartition entre les colonies, s'occuperait des questions techniques d'ensemble qui dépassent le cadre d'une colonie, et assurerait par des courriers et des tournées d'inspection sur place la liaison entre les diverses colonies de l'AOF » [72] ; il estime le besoin en personnel à un technicien et un adjoint.

En 1935, l'inspecteur général honoraire de l'agriculture aux colonies, Yves Henry, encore tout imprégné de la situation en Indochine, défend à la conférence économique, comme « principe de base [que] l'industrie agricole et sylvicole doit être envisagée dans son ensemble, ses trois éléments : économie, technique, finances ne font qu'un et interviennent conjointement dans tous les problèmes qu'elle pose [...]».

Dans les Gouvernements généraux de multiples raisons recommandent de grouper agriculture et forêts dans une même Direction. Dans les Administrations locales, le groupement des divers services s'imposent moins. Leur disjonction peut être admise mais elle répond davantage à une question de prestiges professionnels qui se jaloussent qu'à l'intérêt même de la chose publique [...]. Rien n'est plus loin de ma pensée que l'idée d'une concentration d'autorité et de direction entre les mains d'un service général. Dans un ensemble de territoires, l'économie agricole et forestière se fragmente en productions principales avec des organismes spécialisés. » [34, pp. 14-15] L'avant-projet de loi, présenté à la conférence économique de 1935, inscrit encore à l'article 3 qu'un service de l'agriculture, des forêts et de l'élevage existera d'une façon permanente dans chaque colonie ; le même article dicte que le chef de ce service sera placé sous l'autorité directe du chef de la colonie. Si cet avant-projet demande une Inspection générale au ministère, il limite les pouvoirs à chaque niveau : « En Indochine et en AOF, un Inspecteur général de l'Agriculture, des Forêts et de l'Élevage, placé sous l'autorité directe du Gouvernement général traitera les questions d'agriculture, des Forêts et de l'Élevage concernant l'ensemble du Gouvernement. » Cependant, en Afrique-Équatoriale française, dès son arrivée, le Gouverneur général J.-F. Reste crée – arrêté du 15 mai 1936 – un service des Eaux et Forêts unique, divisé en sept circonscriptions forestières, placées chacune sous le contrôle d'un inspecteur. En réalité, les difficultés de liaison et la tendance autonomiste du Gabon laissent ce schéma assez théorique, surtout avec la stagnation du nombre d'officiers : 4 de 1931 à 1934, 5 de 1935 à 1938 pour toute l'AEF. Dans son plaidoyer pour une grande politique forestière impériale, R. Lecoing propose, avec un Comité supérieur de la protection de la nature, et une Inspection générale des Eaux Forêts, chasses au ministère des Colonies, des services par groupe de colonies et par colonie avec responsabilité technique des chefs de service et correspondance directe avec le gouverneur général ou le gouverneur [80, p. 114].

La situation en matière de responsabilités et de prérogatives se décline peu à peu. Les arrêtés du gouverneur général de l'AOF du 12 février 1938 et du 27 octobre 1938 indiquent à l'article 2 : « Les études d'ensemble ayant trait à toutes les questions relevant du Service des Eaux, Forêts et Chasses, sont centralisées au Gouvernement général, par un officier du cadre général des Eaux, Forêts et Chasses ayant le grade d'Inspecteur général ou de Conservateur qui prend le titre d'Inspecteur général des Forêts ; il est conseiller technique du Gouvernement général ; il établit les règles générales à observer en matière de sylviculture, de défense contre les feux, d'aménagement des forêts, etc. ; il contrôle les services locaux au cours de missions d'inspection dans les colonies ; il note le personnel¹⁶. »

L'arrêté du 9 septembre 1941 ajoute à ces fonctions celle de chef de la circonscription de Dakar. Le décret n° 2807 du 10 septembre 1942, qui deviendra acte validé par le décret 50.494 du 3 mai 1950, reprend à peu près les mêmes termes pour les seuls gouvernements généraux de l'Indochine et de l'AOF mais omet la capacité de notation.

16. Aubréville qui n'est encore qu'inspecteur dans le cadre métropolitain, (en date du 13 mai 1931), détaché au ministère des Colonies pour servir en AOF, sera le premier inspecteur général à Dakar ; il ne sera nommé conservateur dans le cadre métropolitain que le 15 mai 1942.

L'avant-projet de loi, présenté à la conférence économique de 1935, inscrit encore à l'article 3 qu'un service de l'agriculture, des forêts et de l'élevage existera d'une façon permanente dans chaque colonie ; le même article dicte que le chef de ce service sera placé sous l'autorité directe du chef de la colonie. Si cet avant-projet demande une Inspection générale au ministère, il limite les pouvoirs à chaque niveau : « En Indochine et en AOF, un Inspecteur général de l'Agriculture, des Forêts et de l'Élevage, placé sous l'autorité directe du Gouvernement général, traitera les questions d'agriculture, des forêts et d'élevage concernant l'ensemble du Gouvernement. »

S'interrogeant sur l'organisation et le fonctionnement des services techniques et sur les relations de leurs chefs et agents avec les représentants de l'autorité, la Commission de la réforme administrative préparatoire à la conférence africaine de Brazzaville en 1944 est partagée mais finit par dénier « aux agents des services techniques, pour le fonctionnement de ces services, une indépendance complète à l'égard des différents dépositaires de l'autorité [...]. Elle pense notamment que les organismes techniques placés aux côtés des Chefs de Fédération ne doivent jouer que le rôle de conseils techniques et ne pas administrer les services des colonies de la Fédération. » [57, p. 3]

Cependant, le rôle de l'inspecteur général devient peu à peu de plus en plus important ; c'est lui qui règle dans sa fédération l'affectation des jeunes officiers ou contrôleurs arrivant, ou les mutations en retour de congé ; par exemple, c'est après le débarquement de Dakar et le passage au siège de l'Inspection générale à Hann que l'inspecteur général Alba distribue selon ses vues personnelles le personnel arrivé, ce qui sera appelé le « système du tourniquet » avec passage au moins pour un séjour en Côte d'Ivoire ; en 1951, le Dahomey veut créer une nouvelle Inspection pour le Sud avec siège à Abomey, l'Inspection générale refuse et déclare que le chef du cantonnement central sera installé à Cotonou sous la direction directe du chef du service forestier. À la suite de sa mission d'inspection au Gabon en 1949, Aubréville note la nécessité, pour éviter les conflits, de définir les frontières des attributions de chacun (service ordinaire, section aménagement okoumé, section des recherches forestières) : « Pour les travaux d'enrichissement de l'okoumé, ont leur mot à dire et leur responsabilité, le chef de la section Aménagement okoumé, le chef de la section de recherches forestières (avis sur les méthodes), le chef du service forestier du Gabon qui est délégué par l'Inspection générale pour assurer la coordination, enfin comme recours l'Inspecteur général, chef du Service de l'AEF ». Et il ajoute : « Tous les officiers de valeur qui ont été désignés pour prendre une part de direction ont des idées personnelles et des caractères qui ne s'emboîtent pas toujours avec la facilité selon laquelle l'organisation s'articule sur le papier » [78], soulignant le rôle efficace en la matière de Gazonnaud, inspecteur général en AEF. Problèmes de répartition du personnel, mais aussi des moyens, plus par le canal du Plan et du FIDES que par celui du budget général d'une fédération ; les projets proposés par une colonie sont examinés et mis en forme à la direction du Plan au gouvernement général – et l'inspecteur général y joue plus qu'un rôle de conseiller technique – avant d'être envoyés à Paris.

Les décrets n° 50-494 du 3 mai 1950 et n° 54-89 du 22 janvier 1954 maintiennent la fiction de conseiller technique et d'inspecteur des services locaux

pour les ingénieurs généraux des fédérations d'AOF et d'AEF. Mais leur rôle cependant s'élargit, le décret de 1950 prévoit, article 3, que sous son autorité, un conservateur, ou à défaut un inspecteur principal, remplisse les fonctions d'inspecteur des sections de recherches forestières, créées par ce même décret. Le décret de 1954 inscrit à l'article 3 non seulement cette inspection des sections de recherches locales, mais place sous son autorité un inspecteur des chasses et de la protection de la faune. En 1954, l'Inspection générale des Eaux et Forêts de l'AOF comprend ainsi six sections : section administrative, section technique (dont le chef est en même temps inspecteur des sections de recherches des territoires), section de la chasse, de la pêche et de la protection de la faune, section de la protection de la nature et de la conservation des réserves naturelles, toutes quatre localisées à Dakar, l'école forestière de l'AOF chargée de la formation des cadres locaux supérieurs (Le Banco-Bouaké en Côte d'Ivoire) et le service de restauration des hauts-bassins des grands fleuves qui a son siège en Guinée.

Ce problème du rôle de l'inspecteur général n'est pas propre à l'Administration française. En 1897, Brandis écrit au sujet de l'Indian Forest Service : « *In the early days of forest administration, the main point aimed at was, not to centralize but to throw the responsibility of forest administration entirely upon local governments. In those days it was better that the Inspector general of forest should have no official authority and that he should be merely the adviser of the Government of India and of local governments. His chief duty therefore consisted in visits to the forests in different provinces in company with the local officers*¹⁷ [...]. *The greater powers, which were given to the Inspector General of Forest, after Dr Schlich had succeeded me, marked an important step in advance. At first sight it may be regarded as retrograde step in the direction of centralization.* » [81, p. 73]

À un article de Sir Alexander Rodger en 1942, proposant une certaine centralisation par des inspecteurs généraux par groupe de colonies britanniques (cf. [37]), un forestier ayant servi en Malaisie rappelle que le service forestier a été décentralisé pour devenir un service par État fédéré : « *The executive head of the Department became the adviser on forestry with no executive power [...]. The adviser [...] was so keen to ensure that no errors were made in his department, that he had [...] made the men who should have been the State forest officers his deputies. Centralization control increased till my own deputy State forest officer said to me "I can't sneeze in my own office without asking permission from Kuala-Lumpur in triplicate".* » [82, p. 129] On pouvait certes éternuer à Man ou à Kissidougou sans que cela se sache à Dakar mais l'inspecteur local avait-il la liberté d'y agir comme il (ou son chef de service de la colonie) le pensait le plus utile ?

17. On peut rapprocher cela de l'évocation de R. Kipling dans *In the ruck* : « Le gigantesque allemand [Muller] qui était le chef des Bois et Forêts de toute l'Inde, le premier Ranger de la Birmanie à Bombay, avait l'habitude de voler, à la manière des chauves-souris, sans avertir, d'un lieu à l'autre, et de surgir juste à l'endroit où on l'attendait le moins. Il tenait pour principe que les visites imprévues, la découverte d'une négligence dans le service et une réprimande verbale à un subordonné, valaient infiniment mieux que de longs échanges de correspondance pouvant aboutir à une réprimande écrite et officielle, propre à desservir, des années après, un agent des Forêts dans sa notation. » Muller semble être le portrait de Brandis.

II.1.3.4 La situation à Madagascar et en Indochine

II.1.3.4.1 On a vu au chapitre I.8 l'avortement du démarrage du service forestier à Madagascar. Un arrêté du gouverneur général du 16 août 1918 supprime le service de la colonisation, établit les services de l'agriculture et le service des forêts et crée une Inspection générale des services agricole et forestier. En réalité le service forestier est rendu indépendant en 1926 (le service de l'agriculture ne sera créé qu'en juillet 1920 par le gouverneur général Olivier). Théoriquement, il y a cinq ou six circonscriptions forestières, en fonction des provinces ; mais la circonscription de Tamatave « relève de deux autorités administratives (car Lavauden est opposé au tracé de limites dans la grande forêt de l'Est sur la première falaise des plateaux) ce qui complique la tâche du chef de circonscription. Elle comporte trois brigades : Ambila-Lemaitso, Ambatondrazak et Moronanga ». En 1932, ces deux dernières sont rattachées directement à Tananarive, en échange celle de Maroantsetra, qui relevait avant de Diego-Suarez, est rattachée à Tamatave, malgré les huit jours de marche qui les séparent [98, p. 12]. Ainsi en 1931, d'après la carte forestière dressée par Lavauden, Madagascar compte cinq circonscriptions forestières, quinze postes de brigadier, avec en plus deux stations forestières : Analamazotra et Ambahivahiba (les Roussettes ou Montagne d'Ambre), deux stations herbicoles : Manjakatampo et Amboftsy, et dix réserves naturelles.

En 1927, le découpage de la grande île en régions est opéré, leur nombre est porté à huit en 1935, mais leur autonomie et leurs budgets sont faibles. En 1935, les chefs des services de l'agriculture et des forêts (à la suite du départ de l'actif et critique Louis Lavauden) sont restreints dans leurs pouvoirs et sont assimilés à de simples conseillers techniques. En 1942, le général Legentilhomme donne des pouvoirs plus étendus au Sud de Madagascar, qui dispose ainsi d'un véritable gouvernement avec un gouverneur et un chef du service forestier.

En 1946, l'organisation territoriale change avec cinq puis six provinces, le service des forêts retrouve deux échelons : un échelon directeur à Tananarive et des organes d'exécution sur le terrain, conformément aux arrêtés du 10 mars 1942 et du 29 janvier 1943. « À sa tête se trouve un Conservateur, chef de service qui commande tout le personnel et est responsable de la bonne marche du service. » [84, p. 477] L'échelon central est composé de trois sections : 1 – Section administrative et du contentieux avec trois bureaux : administration et comptabilité, concessions et permis d'exploiter à soumettre au gouverneur général, contentieux et réglementation ; 2 – Section centrale technique avec elle aussi trois bureaux : aménagements, reboisements, réserves forestières ; 3 – Section enseignement (créée en 1943) qui s'occupe de la formation du personnel (école forestière), de l'enseignement dans les sections spécialisées des écoles régionales, de l'éducation du public et qui comporte un bureau de documentation (créé en 1948) – le chef de section assure en cas de besoin la direction de l'école forestière d'Angavakely.

Parmi les organes de terrain, il y a d'une part cinq puis six circonscriptions forestières, qui deviennent services provinciaux avec l'autonomie grandissante des provinces, en particulier sur le plan financier grâce aux budgets provinciaux. Le service central n'a plus la même autorité générale sur l'ensemble du dispositif

forestier, un préposé ne peut être affecté ou déplacé dans une province sans l'accord préalable du chef du service provincial, le directeur central ne contrôle pas l'utilisation des crédits issus des budgets provinciaux. Le chef de la circonscription de Fianarantsoa, qui a autorité sur tout le gouvernement du Sud, porte le titre de chef de service régional des forêts et a délégation du directeur dans certains cas. La circonscription se divise en brigades, avec à leur tête un contrôleur, elles-mêmes subdivisées en triages avec des gardes indigènes. En 1953, le service forestier de cette province de 100 600 kilomètres carrés dispose de 2 officiers, 7 contrôleurs dont un Malgache, 14 gardes autochtones (dont un affecté spécialement à la réserve naturelle intégrale n° 5 (Andriangita), 9 gardes auxiliaires, 5 secrétaires et une brigade topographie [99, p. 82]. Parallèlement, existent d'une part un service spécial autonome sur le plan technique, la conservation des réserves naturelles relevant du chef du service, et trois stations, organismes de recherches et études spécialisées avec à leur tête un préposé européen : Analamazotra (forêts), Manjakatampo (reboisement et pisciculture), les Roussettes (quinquina), qui dépendent directement de la direction. D'autres stations, fort nombreuses, relèvent du service régional dans le ressort duquel elles se situent. Un bureau d'études de conservation des sols est créé vers 1954, qui devient par la suite service, toujours sous la dépendance du service central. Celui-ci se transforme en Inspection générale¹⁸. Et l'opposition, longtemps larvée, avec le chef du service forestier du Gouvernement du Sud devient ouverte sur le plan de la protection du domaine boisé, Tananarive maintenant la position ancienne sur l'objectif de « tout ce qui boisé est à protéger » ; le service du Sud s'attachant à définir des surfaces plus restreintes mais visiblement protégées, ce qui s'apparente aux forêts classées du décret de 1935 pour l'AOF et sera réalisé par la suite (1953 ?). Dans son rapport de mission à Madagascar de 1948, Aubréville reconnaît que, grâce à la discipline et à l'homogénéité du corps forestier, les inconvénients des services provinciaux ont pu être évités et que les budgets provinciaux ont eu des effets positifs sur l'organisation matérielle et les travaux. Mais il défend l'idée d'un service forestier central au lieu d'une Inspection générale sans pouvoir réel¹⁹, les services provinciaux devenant Conservation des Eaux et Forêts sous la double autorité du chef de province et de l'inspecteur général chef du service central [85, p. 73].

On peut rapprocher la situation malgache de l'évolution de l'Administration forestière en Inde telle qu'elle est décrite par Dawkins et Philip [87, pp. 63-64]. Lors du mouvement de décentralisation de 1911, les budgets forestiers deviennent provinciaux, mais le gouvernement général des Indes conserve les aménagements, la

18. En 1935, Louis Lavauden explique : « Si l'on veut rendre un homme responsable, il ne faut pas commencer par lui lier les bras [...]. Le fait que les chefs de services techniques dans nos colonies sont réduits au rôle de « conseiller technique » n'est pas fait pour rassurer [sur l'avenir des forêts à Madagascar]. » [86, p. 700]

19. Dans sa thèse soutenue en 1963, André Guichon, ayant servi à Madagascar, se plaît à citer la note 381 (non datée dans ce texte) de l'inspecteur général des affaires administratives de Madagascar, adressée à M. Le Directeur du service des Eaux et Forêts de Madagascar, note qui éclaire bien la situation : « M. L'Inspecteur général des Eaux et Forêts, étant un technicien et non un organe de commandement, n'est pas qualifié pour prendre une décision de quelque nature que ce soit. En revanche, il est habitué à soumettre des suggestions aux divers échelons de commandement, seuls habilités à signer des textes réglementaires. » [83, p. 342]

recherche et l'enseignement ; à la réforme de 1919, la pleine responsabilité de certains départements est transférée à des ministres indiens mais le gouvernement général britannique garde des services réservés aux forêts, irrigation, Travaux publics ; l'Indian Forest Act de 1926 sépare les services forestiers de l'Inde et de la Birmanie et, en 1935, le service des forêts est transféré totalement aux gouvernements de plein exercice des provinces, l'Indian Forest Service devant disparaître. Cependant la taille, l'ampleur des problèmes et les capacités politiques ne sont pas comparables entre les Indes et Madagascar.

II.1.3.4.2 La vie du service forestier de l'Indochine de 1901 à 1919 a été présentée au chapitre I.8 § 226. L'arrêté du 7 février 1901 porte à la fois sur sa création et sur sa place au sein de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, instituée à la même date. Le nouveau gouverneur général Klobukowski (gendre de Paul Bert) a pour instruction du ministre des Colonies de réduire l'excessive centralisation, et le décret du 18 mars 1909 supprime la direction générale de l'instruction publique et la direction de l'agriculture et du commerce, le service forestier devient autonome, sous l'autorité du gouverneur général (art. 1) alors que les services locaux d'agriculture sont sous l'autorité du lieutenant-gouverneur en Cochinchine ou des résidents supérieurs (art. 2) ; à titre transitoire, le directeur fera fonction d'inspecteur-conseil des services agricoles et commerciaux autres que ceux du gouverneur général chargé du contrôle technique et professionnel [88]. Pour les forêts, il y a un chef de service avec un conseil des forêts et des circonscriptions avec des agents, l'ensemble relevant du budget général de l'Indochine. En 1911, il est estimé que la gestion de cet énorme budget absorbe trop le gouvernement général au détriment de son rôle de direction de contrôle des services et des fonctionnaires locaux, que les directeurs des grands services du gouvernement général essaient de se rendre indépendants et que « le désordre règne dans toute l'administration indo-chinoise » [89, p. 27]. Une simple décision du gouverneur général « prise depuis le 1^{er} janvier 1912 supprime cette organisation unique et lui substitue cinq services distincts, constitués dans chacun des 5 pays de l'Union. Il n'y a de relations entre ces services qu'au moyen d'un bureau de contrôle, à la tête duquel reste placé l'ancien chef du service des forêts. » [90, p. 396] Le décret du 12 mars 1913 confirme l'éclatement ; les circonscriptions deviennent des services locaux dirigés par des agents ayant le grade d'inspecteur adjoint (on les nommera rapidement inspecteurs) sous l'autorité du gouverneur de Cochinchine ou des résidents supérieurs ; au gouvernement général est nommé un administrateur-vérificateur du domaine boisé de l'Indochine, auquel sont soumises les affaires techniques relevant encore du gouverneur général : création de réserves, aménagements, etc. Après le départ de R. Ducamp, qui n'admet pas cette « *diminutio capitatis* », Carrière²⁰ est nommé à ce poste jusqu'en mars 1914 ; les attributions passent ensuite au bureau économique, au service des affaires économiques qui devient direction des affaires économiques, organisée par arrêté du

20. Martial-François Carrière, sorti de l'École des Barres en 1887 (2^e promotion), est en 1903 mis à la disposition du ministère des Colonies pour servir en Indochine, nommé inspecteur en 1911, il est en 1912 chef du service du Tonkin puis de 1914 à 1920 administrateur-vérificateur des forêts. Réintégré en 1920 comme inspecteur dans le cadre métropolitain, il prend sa retraite le 12 août 1920.

9 novembre 1921, avec à nouveau un service des forêts, chargé des forêts, du commerce des bois et de la réglementation de la chasse (le service de l'agriculture se voit attribuer les pêcheries en eau douce et la pisciculture), un inspecteur en chef des Eaux et Forêts est nommé à la tête de ce service en décembre 1921. Un arrêté du 15 avril 1924 crée une Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts avec un inspecteur des services locaux résidant à Hanoï.

Sur ces entrefaites, le gouverneur général A. Sarraut appelle en 1913 Auguste Chevalier à venir réorganiser les services scientifiques de l'Indochine ; après un court séjour, ce dernier revient en France en visitant les stations de recherche des Indes néerlandaises et de l'Inde ; il retourne, en Indochine en 1917 en même temps que Sarraut, et y crée un Institut scientifique. Auguste Chevalier écrit (à la suite de la suppression du poste de directeur il n'y avait plus aucune liaison entre les services forestiers des quatre colonies²¹) : « L'étude des améliorations d'intérêt général, celle des problèmes forestiers concernant l'ensemble de l'Indochine ont été forcément abandonnées [...]. Il nous paraît indispensable d'établir des inspections périodiques dans les diverses parties de l'Union indochinoise pour coordonner les résultats obtenus en chaque région, maintenir un esprit de tradition dans le corps forestier, proposer des améliorations, apporter partout les vues d'une autorité unique, seule responsable en ce qui concerne la technique à appliquer à la connaissance, au traitement et à l'amélioration des forêts. C'est pour remédier à cette situation que le Gouverneur général M. A. Sarraut a été amené à constituer pour la durée de la guerre une mission d'inspection de l'agriculture et des forêts, dont la direction a été confiée à l'auteur de ces lignes. » [91, pp. 742-743] En fait, Auguste Chevalier étudie les forêts et produits forestiers au Tonkin, revient en France et à l'Afrique, à laquelle il consacre sa vie, et tout retombe dans la dispersion et la routine²². Ces vicissitudes ne sont qu'un reflet de la position très restrictive du ministère des Colonies. Alors que Capus, ancien directeur de l'agriculture et du commerce, délégué du gouverneur général au congrès forestier organisé à Paris par le Touring-Club de France en 1913, plaide pour la création au ministère des Colonies, d'un bureau spécial ayant pour mission l'étude et l'examen des questions forestières, de plus en plus nombreuses et importantes, et nécessitant l'emploi d'un technicien, Vasselle, chargé de l'Indochine en 2^e section dans une note du 4 août 1913, informe Duchêne du service du contreseing, que, « en ce qui concerne l'Indochine, il n'aperçoit pas l'utilité d'un bureau spécial chargé des questions forestières » [92]. La même année, le service de l'Indochine 2^e section, du ministère, adresse une longue note pour le service du personnel 1^{re} section – au sujet de la réorganisation des services forestiers de l'Indochine, note dans laquelle sont critiqués les arrêtés du 18 juin 1913 alors que le décret du 12 mars 1913 a « déjà été attribué aux chefs d'administrations locales, les pouvoirs sur le personnel antérieurement dévolus au chef du service forestier de l'Indochine [...]. Le vrai motif de la réforme réalisée paraît être le désir du

21. Le service forestier du Laos n'existe que sur le papier à cette époque.

22. La position d'Auguste Chevalier en matière d'organisation des services forestiers est souvent ambiguë ; il souhaite des services actifs et puissants et semble rêver d'être leur patron, mais, botaniste avant tout, rédacteur prolifique, il n'arrive pas à concrétiser leur organisation ; au total, sa longue action en faveur des forestiers a été positive.

Gouverneur général de substituer au régime des décrets pour l'organisation du personnel des services locaux, celui des arrêtés. » [93].

En 1917, A. Sarraut crée une direction du mouvement économique, son successeur la transforme en direction des services économiques, puis le gouverneur général Merlin, dans son bref séjour (mars 1923-juillet 1925), « crée une Inspection générale de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, qui restitue à trois services leur indépendance technique et rend les inspecteurs à leur véritable rôle, celui de conseillers actifs du Gouverneur général et des gouvernements locaux » [21, p. 465]. L'Institut scientifique d'Auguste Chevalier en sommeil est remplacé par un Institut des recherches agronomiques. Mais le 29 décembre 1932, l'Inspection générale est supprimée « à la suite de tractations singulières, pour une raison d'économie qui n'apparaît que bien médiocre à la lecture des budgets et dont la suite devait montrer l'inanité. Un simple bureau rattaché à une direction administrative, a remplacé l'Inspection générale. Les trois établissements sont passés sous l'autorité d'un haut fonctionnaire administratif », déclare Yves Henry, l'inspecteur général évincé [34, p. 9]. Dans la notice biographique consacrée à son ancien chef dans *Hommes et destins*, publication de l'Académie des sciences d'outre-mer, tome V, pp. 245-246, par A. Angladette, ce dernier retrace la suppression de l'Inspection générale « et l'éloignement de son titulaire, suite à des jalousies et des intrigues de cour à Hanoï ».

Sur instructions ministérielles en vue de la réalisation d'une politique agricole de grande envergure, des arrêtés du 20 octobre 1937 et du 31 décembre 1938 recréent l'Inspection générale, mais elle est organisée dans le cadre de la direction des affaires économiques et l'Inspection générale ne peut pas être membre du Conseil du gouvernement, comme le souhaiterait Paris ; puis le 8 janvier 1942, un arrêté de l'amiral Decoux, gouverneur général rend « au Service des Eaux et Forêts son indépendance technique en le détachant de l'Inspection générale [...] et en le mettant sous les ordres directs d'un Inspecteur des services locaux des Eaux, Forêts et Chasses en Indochine (Direction des services économiques) ». Le conservateur des Eaux et Forêts du cadre général des colonies à sa tête est chargé « 1° de coordonner et de contrôler, au point de vue technique, l'action des services locaux [...], 2° d'inspecter les services [...], 3° d'effectuer sur ordre du Gouverneur général et sous l'autorité du Directeur des services économiques, tous travaux, toutes missions et étude ressortissant de sa compétence, 4° de coordonner [...] les demandes de travaux de recherche présentées par les chefs de services locaux [...], 5° de noter chaque année le personnel français et indochinois [...]. Il est aussi le conseiller technique du gouvernement général pour tout ce qui concerne la protection générale de la nature, les eaux, les sols et les flores et faunes sauvages autochtones, notamment les forêts, la chasse et la pêche fluviale et lacustre. » [23, pp. 194 et 205] Il est envisagé de transformer ce service en Inspection générale des Eaux et Forêts de l'Indochine, groupant la totalité des activités forestières, cynégétiques et piscicoles, et dotée de la plus grande autonomie et de pouvoirs étendus [23, p. 205]. Paul Maurand écrit alors : « l'Administration des Eaux et Forêts comprendra incessamment sur le plan fédéral une inspection générale, deux stations Nord et Sud de recherches et expériences forestières, cynégétiques et piscicoles à Hanoï et Saïgon et deux cours de formation professionnelle des contrôleurs indochinois stagiaires des Eaux et Forêts à Hanoï et à Phnom-Penh (arrêté du Gouverneur général du

13 avril 1943) » [94, p. 25]. (Ceci signifierait une coupure de l'Institut de recherches agronomiques et forestières de l'Indochine ?) En 1944, Paul Carton, qui a démissionné de son poste d'inspecteur général, présentant un projet de réorganisation à la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts à Paris, maintient le service des forêts comme simple service d'inspection, mais écrit que « l'Inspecteur (ou le Directeur) général de l'ensemble indochinois pourrait être [...] un inspecteur général des eaux et forêts des colonies, avec obligation toutefois pour celui-ci d'être ingénieur agronome » [40, p. III^{bis}].

Les années 1945-1950 sont difficiles en Indochine. L'activité forestière est fortement entravée, sauf au Cambodge et dans une moindre mesure en Cochinchine. Le discours de Hadong du 10 septembre 1947 restreint les services communs relevant de la compétence fédérale ; les accords du 8 mars 1949 avec Bao Dai se traduisent par la signature à Saïgon, le 30 décembre, de trente conventions réalisant les transferts de compétences. À noter qu'un service forestier séparé est créé dans les pays montagnards du sud-indochinois.

L'organisation de l'Administration en Cochinchine puis en Indochine a toujours été conçue de manière originale, adaptée aux conditions politico-sociales locales. À titre d'exemple, le décret du 10 février 1873 prévoit pour l'Administration générale en Cochinchine un corps d'administrateurs indigènes composé de quatre classes : administrateurs de 1^{re} classe chargés de fonctions judiciaires, administrateurs de 2^e classe chargés de tout ce qui touche à l'administration, au contentieux et à l'impôt, administrateurs de 3^e classe qui est chargé de pourvoir à la perception des taxes diverses et à l'enregistrement, le tout supervisé par une classe d'inspecteurs. « Les administrateurs, trois par circonscription administrative, sont indépendantes les unes des autres et relèvent directement, suivant la spécialité de leurs attributions des chefs d'administration et de service résidant à Saïgon. » [100, p. 645] Une circulaire de la direction de l'Intérieur du 15 avril 1867 réglant le service des gardes forestiers²³ précise au point 2 : « Les gardes doivent éviter toute mesure et tout acte qui seraient de nature à inquiéter les populations ou les exploitants. » [101, pp. 172-173] L'arrêté du 12 juin 1891 indique à l'article 7 qu'il y a deux gardes principaux (brigadiers de l'Administration des Eaux et Forêts métropolitains détachés), l'un est chargé du contrôle du service actif, résidant dans un des arrondissements forestiers de la première zone, l'autre résidant à Saïgon « centralise le service sous les ordres du chef du bureau du 3^e service du Secrétariat général, ce dernier est, en outre, chargé de l'inspection des forêts de la deuxième zone et peut, en cas de besoin ou si l'Administration le juge nécessaire, remplacer ou suppléer le chef du service actif dans tout ou partie de ses attributions » [101, pp. 52-53]. À l'article 10 de ce même arrêté, il est précisé : « Les gardes sont placés directement, dans l'intérieur, sous les ordres des administrateurs auprès desquelles ils résident. » [101, pp. 52-54]

L'organisation centralisée construite par R. Ducamp n'a pas résisté à la volonté de dominer de la direction des services économiques, ce qui peut être attribué à une sourde rivalité entre forestiers préférant l'autonomie et les agronomes souhaitant

23. À cette époque, il y a quatre gardes, deux en résidence à Caïcong, un à Thudavrot, le quatrième pouvant résider à Tan-huyen ou à Bien-Hoa si l'inspecteur de Bien-Hoa n'y voit pas d'inconvénient.

exercer une tutelle d'ensemble *via* l'Inspection générale, aux hésitations et velléités des gouverneurs généraux entre centralisation, fédéralisme ou décentralisation. Tout au contraire l'organisation de terrain mise en place avant 1913 a fait la preuve de son efficacité et, dans son originalité, a bien résisté.

Rapidement en effet, R. Ducamp met en place un système cohérent et dynamique, et fait naître un corps constitué d'Européens et d'indigènes avec hiérarchie, devoirs et prérogatives. Alors que « les agents forestiers de la première heure ne connaissaient rien des choses de la forêt [indochinoise], on ne leur demandait d'ailleurs, aucune connaissance spéciale. Ils avaient à cuber des bois et à faire payer l'impôt, variable avec les dimensions mais aussi avec la nature des bois. Aussi devaient-ils être capables de reconnaître, non pas les arbres sur pied de différentes essences, mais les différents bois qui leur étaient présentés. » [33, p. 495] C'est que l'agent forestier à la fois responsable territorial, chargé de tâches techniques, veillant au respect de la réglementation, est en plus en Indochine collecteur direct de recettes sur les produits forestiers. « Le forestier reste un être un peu à part, aux attributions assez mal définies, à la fois agent technique et agent du fisc. » [33, p. 499] Les premiers postes sont établis aux endroits connus comme centres importants de dépôt ou de transit des bois, c'est-à-dire sur les rivières, seul moyen d'ailleurs d'y accéder. Une partie des bois étant exploités et vendus sans payer de taxes, on augmente le nombre de postes en les déplaçant vers l'amont. « Le forestier remontait le cours des fleuves [...] se renseignant [...], contrôlant les renseignements obtenus. Ces tournées en forêts permirent une application plus générale, par suite plus équitable, de la réglementation et d'adapter cette réglementation aux conditions d'exigences des différents pays. » [33, p. 493] Mais le chef de poste ne peut à la fois vérifier les radeaux de passage et visiter les forêts ; doubler l'effectif du poste est trop onéreux ; y affecter un secrétaire administratif indigène est délicat. « Malheureusement le recrutement actuel manque beaucoup trop d'initiative et, d'autre part, les indigènes sont encore trop sujets à la concession. » [102, p. 5] Aussi il est demandé à des agents des douanes et régies de « seconder les agents pour collecter les taxes forestières ».

Le service forestier étant devenu le véritable gérant technique et financier du domaine boisé, « assure lui-même tout le travail touchant à la comptabilité "Matière et Argent" des recettes et des dépenses qui constitue son budget » [103, p. 73], et ce, dès le niveau de la division. J. Prades, inspecteur du cadre local en service au Tonkin, estime, comme suit, le personnel indigène nécessaire à chaque division : « un garde par série d'exploitation pour le balivage, la surveillance, l'entretien des voies et le remplacement, un garde par réserve non exploitée, plusieurs gardes pour aider à la vérification dans les forêts libres, un garde pour la surveillance du poste et les travaux d'entretien, un garde ou un brigadier pour accompagner le chef de division en tournée, donc il est nécessaire de doubler le personnel » [103, p. 10] – Georges Fabé, dans un discours à ses camarades, s'exclame en 1908 : « On ne peut méconnaître toute l'importance du rôle attribué aujourd'hui à l'agent forestier, chef de division [...]. Ses attributions sont celles du garde général en France. Ce n'est plus (seulement) un agent du fisc, un simple surveillant de forêt, c'est un gérant du domaine. » [3, p. 8] J. Vinot fait la monographie de la division de Péan-Métrey sur le Haut-Vaïco ; créée en 1899 et rattachée jusqu'en 1905 au cantonnement du Tonlé-Sap à Phnom-Penh, elle est supprimée de 1905 à 1908, puis rattachée au cantonnement

du Mékong dont le siège migre de Kompang-Cham à Chlong avant de revenir en 1912 à Phnom-Penh. Mais en 1922, il n'y a aucune route pour aller au siège du cantonnement, il faut passer par Saïgon, soit trois jours de bateau ou se déplacer à cheval ou en charrette à bœufs ; en 1923, une route mettra Phnom-Penh à quatre heures d'automobile. Cette division à la frontière Cambodge-Cochinchine a, en 1922, quatre, puis en 1932, onze garderies qui, grâce au développement de routes et pistes forestières, peuvent être toutes visitées en automobile.

Au cours d'une tournée d'inspection en Indochine en 1933, H. Guibier passe en revue trois cantonnements et douze divisions dans un pays qu'il connaît bien, puisque ce fut sa première affectation en 1909 [104]. Si la division de Ben-Cat, la plus ancienne, est bien organisée, d'autres sont en démarrage (Budop) ou sans titulaire (Go-Chaï) ; à cette occasion l'avancement des travaux, le progrès en sylviculture, et la comptabilité de la division, sont examinés et un jugement porté sur l'activité et la qualité de chef de division, garde général ou agent technique du cadre local²⁴. L'accroissement du nombre de divisions traduit l'extension territoriale, mais aussi, lorsqu'une division est dédoublée, une intensification de l'action du service. Le tableau ci-après traduit ce développement :

TABEAU II.1.1. ORGANISATION DU SERVICE FORESTIER EN INDOCHINE

		Nombre de cantonnements	Nombre de divisions	Nombre de garderies
Cochinchine	1908	5	29	
	1918	5	22 ¹	122
	1931	7	31	
	1939	7	23 ²	
Cambodge	1908	(3) ?	10	
	1918	5	24	
	1931	8	26	203 ³
Tonkin	1906	3	17	
	1921	3	22	110 ⁴
	1931	7	30	
Annam	1906	(3) ?	9	
	1931	9	33	
Indochine	1906/1908	(14) ?	65	
	1931	31	120	

¹ Dont douze sans titulaires.

² Dont cinq tenues par des agents annamites.

³ Brigadiers et gardes.

⁴ 99 en 1919 d'après J. Prades [97].

24. Lors de ce passage en Cochinchine, H. Guibier a l'occasion de montrer des réserves du cantonnement de Bien-Hoa au député Robert Sérot, sorti un an après lui de l'ENEF de Nancy, et qui est un grand défenseur de la forêt métropolitaine, alors de passage en Indochine.

À la tête de chaque service local, est placé un chef de service, en principe officier des Eaux et Forêts du cadre métropolitain ou du cadre général des colonies, surtout s'il a sous ses ordres des agents des mêmes cadres. Le déficit d'officiers brevetés fera qu'à certaines périodes, le chef du service local appartiendra au cadre indochinois, par exemple, en 1937 Arsène Gambini, inspecteur principal hors cadre du cadre local, chef du service forestier du Tonkin. Henri Guibier écrit en 1922 : « Il est indiscutable que la bonne formule est de considérer le chef du Service forestier comme un intendant chargé de faire produire le plus possible au domaine dont il a la gérance, tout en améliorant ce domaine de façon à lui faire rapporter chaque année davantage. C'est de cette façon également que le chef doit comprendre le rôle des agents sous ses ordres et les diriger en vue d'obtenir ce triple résultat : augmentation constante des recettes, extension plus grande donnée chaque année aux travaux techniques et (conséquence de ces travaux) amélioration des peuplements pour les amener à être de plus en plus productifs. » [33, p. 513]

Entre le chef de service et la division se situe le cantonnement : 8 à 10 par territoire, soit pour chacun 4 à 6 divisions ; c'est essentiellement un rouage d'inspection et d'impulsion, sans responsabilité directe de gestion.

En 1921, J. Prades écrit : « Le chef de cantonnement ne gère pas, il inspecte, contrôle, critique, réfère, il est technique, mobile, il instruit [...]. Ses missions et son rôle devraient être mieux définis, il doit visiter chaque division au moins une fois par trimestre. » [103, pp. 1-2] et il ajoute : « Le chef de cantonnement ne vérifie pas la comptabilité. » [103, p. 33] Mais les choses évoluent, dans son rapport d'inspection en Cochinchine, Guibier rappelle bien que le chef de cantonnement a un rôle d'inspecteur, de contrôleur et même d'éducateur du personnel sous ses ordres [104, p. 44], mais à propos de la division de Phuoc-Tan, il souligne : « C'est au chef du cantonnement à voir très souvent et très sérieusement, dans tous les détails, la comptabilité des chefs de division et à signaler les erreurs et irrégularités. » [104, p. 10] Le cantonnement est tenu par un officier des Eaux et Forêts ou par un inspecteur du cadre local chevronné, ce qui ne manque pas de poser problème lors du premier poste d'affectation d'un jeune officier sortant de Nancy, qui a tout à apprendre de la forêt et de l'Administration indochinoise.

À travers les vicissitudes au niveau du gouvernement général, les services croissent rapidement ; ils passent de 8 cantonnements et 50 divisions (dont 24 en Cochinchine) en 1902, à 29 cantonnements, 7 en Cochinchine, 8 en Amman, 6 au Tonkin, 8 en Annam) et 117 divisions (Cochinchine : 29, Amman : 34, Tonkin : 30, Cambodge : 24) en 1931. On est loin encore cependant de l'objectif très ambitieux proposé par R. Ducamp en 1910 : un domaine géré de 18 millions d'hectares avec comme niveaux moyens le triage 500 hectares, la division = 20 triages soit 10 000 hectares, le cantonnement = 5 divisions : 50 000 hectares. Et J. Prades trace en 1919 le tableau suivant [97, p. 29] :

	Objectifs	Postes nécessaires pour la surface classée actuelle	Existant
	18 000 000 hectares	1 370 000 hectares	1 370 000 hectares
Nombre de circonscriptions	5		4 (le Laos est non doté)
Nombre de cantonnements	360	27	17
Nombre de divisions	1800	137	99
Nombre de triages	36 000	2 742	418

Le « service Indochinois » n'arrive pas alors à remplir les postes qui seraient nécessaires pour les forêts qu'il contrôle ; l'armée que Prades calcule, et qui d'après lui serait facilement payée par l'accroissement des recettes budgétaires résultant d'un contrôle plus complet, restera une belle utopie, dans sa formule originale d'organisation.

II.1.4 SECTIONS ET RÉGIES

II.1.4.1 Des établissements spéciaux

Le caractère pluridisciplinaire de la foresterie est certes à défendre auprès des autorités politico-administratives, mais il dépasse souvent les capacités de l'unité territoriale, telle que l'Inspection des Eaux et Forêts. Quelque étendues que soient les compétences scientifiques et techniques de l'inspecteur, il est des tâches qui exigent des spécialistes ou qui seront mieux traitées à un échelon supérieur. On ne peut demander à l'inspecteur d'assurer seul, individuellement, la formation initiale de ses futurs préposés, pas plus que d'être par exemple un botaniste-taxonomiste de classe. Si, en grande majorité, les travaux de sylviculture, de reboisement etc., sont effectués directement avec de la main-d'œuvre salariée, en régie directe, par les différents échelons responsables, il y a des cas où il est nécessaire de s'affranchir du dogme de la « territorialité » ; ce peut être le cas de grands travaux nécessitant une organisation spéciale, déchargée des tâches courantes de surveillance, police, etc., ou encore quand une opération exige une comptabilité particulière des dépenses et des recettes qu'elle engendre. C'est ainsi que, soit au niveau de la chefferie du service d'une colonie, soit au niveau de l'Inspection générale d'une fédération, on rencontre des établissements spéciaux non inclus dans le découpage territorial, par exemple les écoles de gardes, ou des sections spécialisées, par exemple de recherche, ou encore des régies dont les caractères à la fois technique et commercial se plient mal aux exigences de la comptabilité administrative.

Une solution envisageable est de séparer nettement ces activités à caractère spécial du service ordinaire et d'en confier l'exécution à une entreprise publique, semi-publique ou même privée. C'est ainsi que la section de recherche, initialement attachée directement au chef du service forestier, est progressivement remplacée par des représentations et des équipes dépendant d'un institut pluri-territorial, d'un organisme rassemblant des spécialistes des diverses sciences. Théoriquement, l'exécution de tâches techniques peut être confiée par contrat à une entreprise extérieure au service forestier, mais quelque détaillé que soit le cahier des charges, les difficultés techniques exigent des techniciens forestiers qualifiés. L'expérience faite de demander aux entreprises d'exploitation forestière de replanter un certain nombre d'arbres proportionnel au nombre d'arbres abattus en a rapidement montré les limites. D'autre part, ni les conditions économiques coloniales, ni les connaissances en matière sylvicole n'ont permis de rencontrer des entrepreneurs capables de satisfaire les exigences des services, au moins pendant la période de cette étude.

Dans cette constellation d'institutions, d'organismes spécialisés, il est difficile d'y voir très clair, les appellations et les fonctions ne coïncidant pas toujours, et d'être exhaustif. Une des tentations les plus évidentes est d'engager le service des Eaux et Forêts dans l'exploitation forestière directe avec ses moyens propres²⁵, à la fois devant le caractère longtemps prédateur du coupeur de bois et devant l'intérêt sylvicole de conduire correctement les peuplements : « la hache est un outil de la sylviculture » selon une vieille expression métropolitaine. Déjà, à propos des plantes à caoutchouc, en 1906, Yves Henry fait objection à tout système exclusif de reconstitution par l'État : « frais énormes qu'occasionnerait l'établissement de plantations, [...] difficultés de surveillance nécessitant une réglementation qui serait d'autant plus tracassière qu'elle serait inefficace. Cela reviendrait, en deux mots, à une exploitation par l'État de forêts d'essences à caoutchouc, principalement de lianes gohines. Personne ne soutiendra qu'à une telle exploitation on puisse faire fortune, l'État moins que tout autre. » [107, p. 180]

II.1.4.2 Quelques organisations spécifiques

La création, par décret du 31 décembre 1927, de dix réserves naturelles à Madagascar sous le contrôle scientifique du Muséum national d'histoire naturelle entraîne l'organisation, au sein du service forestier malgache, d'un service particulier de conservation des réserves naturelles (arrêté du 25 juin 1932), qui sera plus tard transformé en Conservation. En Afrique-Occidentale française dépendent en 1949 directement de l'Inspection générale des forêts, l'enseignement forestier fédéral avec l'école du Banco et Bouaké en Côte d'Ivoire, préparant les assistants des Eaux et Forêts, un centre d'études forestières, le service de reboisement des Hauts-Bassins du

25. Ceci n'est pas spécifique des forestiers. Dans la synthèse de la Commission générale des productions qu'E. de Warren présente à la conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer de 1935 (tome II, p. 17), on peut lire : « La Commission demande, à titre de première mesure d'exécution, la création d'un organisme central minier sous la forme d'une fondation technique, chargée de contribuer à l'exploration géologique et minière et à la mise en valeur du sous-sol de notre empire. »

Sénégal et du Niger situé en Guinée et l'Inspection des chasses²⁶. Au service forestier du Sénégal, en 1960, étaient rattachés le parc forestier de Hann, avec le parc zoologique et l'arboretum (avec cession de plantes aux particuliers), l'école forestière de Hann (banlieue de Dakar) chargée de l'instruction des agents techniques, et le Parc national de Niokolo-Koba ; de véritables régies de fourniture de bois de chauffage et de sciages y avaient existé avant cette date.

En Indochine, au niveau de chaque circonscription existe un service spécial de flotille avec son personnel propre chargé de réprimer la fraude sur les voies fluviales et les côtes maritimes [97, p. 30]. En 1905-1906, a été créée dans chacun des pays de l'Union, une commission dite de délimitation et des aménagements, devant avoir une autonomie propre et du personnel particulier, débarrassée de toute préoccupation étrangère à son rôle spécial d'organe d'étude. « Lorsque les disponibilités en personnel le permettent, les fonctionnaires du service en surnombre sont constitués en commission permanente [...] qui s'occupe tant de la délimitation des forêts en vue de leur institution ultérieure en réserves que de l'aménagement des réserves déjà instituées. » [110, p. 843]. En réalité, Henri Guibier déclare en 1922 : « Il n'a jamais été possible d'instituer ces Commissions comme il l'eut fallu, et elles n'ont fonctionné que très irrégulièrement faute de personnel suffisamment spécialisé. » [33, p. 525]. Cette fugacité est peut-être aussi celle de la section mobile de reboisement au Tonkin, née d'une circulaire du 13 mai 1923, « prévoyant le reboisement par les soins des villages et par ceux des... des écoles, avec attribution de primes et de titres honorifiques » [110, p. 842], dont nulle trace n'a été relevée dans les documents consultés.

II.1.4.3 Des unités de recherches

Les recherches forestières, avec leurs domaines scientifiques et techniques très divers, peuvent-elles être entreprises par le service forestier d'une colonie, qui ne compte que quelques ingénieurs ? Elles sont pourtant nécessaires pour mieux connaître les peuplements et leur constitution, leur développement et leurs conditions écologiques, pour connaître les bois, pour innover, ou même simplement transposer correctement, par exemple, la pisciculture. Très rapidement, en Côte d'Ivoire, Aubréville se penche particulièrement sur l'identification botanique des arbres, ce qui lui permet, après un stage au MNHN, de publier en 1936 *La Flore forestière de la Côte d'Ivoire*. En Indochine, l'Institut scientifique, démarré par Auguste Chevalier en 1917, disparaît avec le retour en France de son promoteur. Mais des stations de recherches forestières sont installées, en particulier en Cochinchine et au Tonkin. Par exemple, dans ce dernier territoire, la station de Phu-Hô, créée le 21 juin 1918 par arrêté du résident supérieur, conduit de 1918 à 1931 des recherches agricoles et forestières sous les ordres directs du chef des services agricoles du Tonkin, et c'est seulement en 1926 qu'un inspecteur des forêts du cadre

26. Dans la IV^e partie, nous considérerons les problèmes liés à la faune et à la chasse, et l'éphémère service des chasses après 1945. En 1929, le ministère des Colonies nomme Bruneau de Laborie inspecteur général des chasses aux colonies : « Un bien beau titre en vérité et les colonies s'étendent sur plusieurs continents ! » C'était en quelque sorte un général sans troupe ! [124, p. 155]

local dirige la partie forestière sous les ordres du chef de la station expérimentale [108, pp. 55-69]. Ce n'est qu'en 1932 que, sous l'impulsion d'Yves Henry, est créé l'Institut de recherches agronomiques de l'Indochine, qui devient l'IRAFI par la prise en charge de l'ensemble des recherches forestières. Organisé en deux groupes, Nord et Sud, il se dote progressivement de stations forestières, de pisciculture, de technologie des bois (*cf.* chap. III), avec des responsables issus du corps forestier de l'Indochine, ce qui assure une bonne liaison avec les services de terrain. Dans l'élaboration, en 1948, du Plan de modernisation et d'équipement de l'Indochine, il est spécifié que la recherche agronomique, et le service de recherches et de technologies forestières ne peuvent se concevoir qu'au niveau fédéral. À Madagascar, à la suite du décret du 25 octobre 1946 sur les assemblées représentatives et assemblées provinciales, est pris l'arrêté du 27 décembre 1946 précisant les services relevant du budget général, parmi ceux-ci les laboratoires et services centraux des Eaux et Forêts. En Afrique-Équatoriale française est installée, au Gabon, en 1947-1948, une station de recherches forestières, mais elle dépend de l'Inspection générale à Libreville.

L'accroissement des effectifs d'officiers, le développement des actions, et des moyens, grâce aux financements du FIDES, permettent dès 1948-1950 la création de sections de recherche dans les principaux territoires (hors Indochine). Ceci est traduit dans le décret 50-494 du 3 mai 1950 à l'article 4 : le service des Eaux et Forêts des territoires comprend une section de recherches forestières et la circulaire du secrétariat d'État à la France d'outre-mer du 15 juin 1959 explicite longuement l'affaire : « Nous sommes arrivés aujourd'hui à des stades de développement des services forestiers et de mise en valeur des forêts tropicales qui exigent une extension des recherches forestières. Dans ce but, celles-ci doivent dépendre d'un organisme techniquement distinct du service ordinaire. Cela se justifie aisément par la nécessité de spécialiser dans les recherches les officiers forestiers ayant des dispositions spéciales pour ce genre de travaux, et aussi de leur permettre de s'y consacrer entièrement, car les recherches exigent toujours beaucoup de temps, de continuité. Trop souvent des spécialistes n'ont pas été utilisés outre-mer dans les meilleures conditions, c'est-à-dire en s'inspirant d'abord des besoins de la recherche. Je sais que, dans la plupart des cas, cette déviation de leur emploi était nécessitée par une pénurie d'effectifs, mais ce qui était excusable hier ne l'est plus aujourd'hui puisque le personnel forestier est devenu beaucoup plus nombreux [...]. Le Chef du Service local, dans l'esprit du décret, dirige donc la section de recherches sur le plan supérieur du territoire, fixe son programme de travail et lui assure le personnel et les moyens nécessaires. » Le décret 54-89 du 22 janvier 1954 précise, toujours à l'article 4 : « Le service des Eaux et Forêts des territoires comprend, selon les besoins, une section de recherches forestières, une section de pisciculture et pêche et une section de chasse et protection de la faune. » Alors qu'au Cameroun par exemple, en 1949-1950, R. Letouzey s'occupe encore à la fois de recherches forestières et de pisciculture, et parfois fait fonction d'adjoint au chef de service, le Dahomey se dote en 1954 d'une section de recherches forestières et d'une section pêche et pisciculture (*JO* Dahomey du 1^{er} avril 1954). Ces créations illustrent les progrès et le dynamisme des services forestiers africains et malgaches des années cinquante. Cependant un problème se pose, car en mai 1949 a été créé le Centre technique forestier tropical (CTFT), installé dans de beaux bâtiments à

l'emplacement de l'ancien laboratoire des bois coloniaux à Nogent-sur-Marne ; il est, certes, à ses débuts, plus spécialement orienté vers l'exploitation, l'identification, la technologie et la mise en œuvre des bois tropicaux, mais accroît le champ de ses activités, en particulier grâce aux augmentations de personnels (officiers) permises par le repli des « Indochinois ». Les sections de recherches territoriales n'y sont pas rattachées et fonctionnent de manière autonome, ce qui ne les empêche pas de profiter des moyens du CTFT ; des problèmes de subordination/coopération et des problèmes d'hommes se posent. Mais on reconnaît vite que la recherche bénéficie de la mise en commun des moyens et des résultats. L'arrêté ministériel du 26 janvier 1956 permet la création de sections outre-mer du CTFT avec l'institution de Conseils des recherches forestières, et des sections propres aux territoires sont progressivement absorbées.

Parmi les établissements de cette catégorie, on peut citer aussi la Régie industrielle de la cellulose coloniale (RICC) chargée d'étudier les possibilités de production de pâte à papier et de papier à partir de la forêt dense humide ; à cette fin, elle effectue des inventions au Gabon et en Côte d'Ivoire, fait fonctionner une usine pilote installée en Côte d'Ivoire et réussit à produire du papier à partir de mélanges de feuillus tropicaux. Mais son histoire sera traitée au chapitre V.7, consacré aux industries forestières à orientation chimique.

II.1.4.4 Des substituts d'entreprises forestières

La technicité et la fréquente dispersion de nombreux travaux forestiers, en particulier de pépinières, de plantations et d'entretien de celles-ci, conduisent le personnel forestier à mener directement ces travaux ; et ceci d'autant plus que ni l'ampleur des travaux, ni trop souvent l'assurance de la continuité des financements, n'offrent des garanties suffisantes à des entrepreneurs privés qui devraient être hautement spécialisés. En 1935, Louis Lavauden expose bien le problème : les opérations de mise en valeur de la forêt équatoriale « sont, sinon difficiles, du moins délicates. Elles demandent à être conduites par un personnel exercé ; elles ne peuvent donc être effectuées qu'en régie, sous la direction d'officiers forestiers ; en cette matière plus qu'en aucune autre, la compétence ne s'improvise pas, et il serait désastreux d'avoir recours à des personnes peu qualifiées [...]. Mieux vaudrait assurément ne rien faire – ce qui ne constituerait qu'un simple retard – que d'entamer des opérations désastreuses, dont rien ne pourrait dans l'avenir atténuer ou améliorer les effets [...]. Si l'on a à restaurer un tableau de Rubens ou de Rembrandt, trop abîmé pour être exposable, on n'ira pas confier cette restauration à un peintre en bâtiments. La comparaison est plus exacte qu'on ne peut le penser, car la sylviculture est un art, presque autant qu'une science, et l'intervention en forêt d'un homme incompetent peut être aussi désastreuse que celle d'un peintre en bâtiments sur un tableau précieux [...]. Outre le personnel et l'argent, il faut du temps [...]. C'est pourquoi, au triple point de vue personnel, argent, temps, la mise en valeur des forêts de nos colonies ne peut être effectuée que par les Services forestiers. C'est proprement affaire d'État. » [30, pp. 5-6]

L'exemple le plus frappant est celui de la section technique forestière de l'okoumé (STFO)²⁷ au Gabon, entreprise à part du service ordinaire, chargé d'exécuter le programme de plantations et d'amélioration des peuplements d'okoumé, financé par le FIDES. La STFO a ses propres ingénieurs, achète du matériel lourd, embauche des contractuels, avec certaines facilités administratives, mais sous la tutelle du chef du service forestier en tant que délégué de l'inspecteur général de l'AEF. Suite à une dépêche ministérielle n° 2656 du 8 décembre 1948 faisant objection à l'organisation ainsi mise en place, P. Gazonnaud inspecteur général pour l'AEF, explique, dans un rapport au haut-commissaire au sujet du Plan Gabon : « Contrairement à ladite dépêche, seul le Service forestier du Gabon est apte à assurer l'exécution des travaux. Ce sont des techniciens ayant la continuité de vues nécessaires à l'intérêt général [...]. L'Office des bois de l'AEF, réduit par le décret du 17 août 1948 au rôle de marchand de bois ne peut pas plus facilement que le Service forestier recruter des techniciens ; son avenir est incertain. Pour des raisons analogues on ne peut pas confier les travaux de régénération sur leur permis aux exploitants ; en plus des techniques trop particulières, le terme de la réussite est trop éloigné ; seules les améliorations des peuplements susceptibles d'arriver à l'âge d'exploitation avant la fin des permis sont admissibles, à conseiller, mais c'est un cas exceptionnel. Par contre, tous les travaux d'infrastructure peuvent être concédés. » [109] L'organisation et les opérations de la STFO sont présentées au chapitre III.

Capacité d'innovation, technicité affirmée et spécialisée, latitude d'action déchargée des contraintes du service ordinaire, financements spécifiques, telles sont les principales caractérisations de ces entreprises, au sein des services et dirigés par des officiers forestiers. C'est le cas aussi du bureau des sols et du service de conservation des sols à Madagascar, comme ce fut pour les services de défense et restauration des sols (DRS) en Algérie et au Maroc, ou le plus ancien service de restauration des terrains en montagne (RTM) en France.

II.1.4.5 Les régies proprement dites

Exploiter les forêts, vendre du bois ou d'autres produits forestiers, est-ce le rôle du service des Eaux et Forêts ? La question a longtemps agité les milieux forestiers ; l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts pratique essentiellement la vente sur pied des arbres, sauf dans les départements de la Moselle et de l'Alsace. Et, sur le principe de la régie d'exploitation : abattage, débardage, vente bord de route des produits, les frais exposés étant à la charge de l'Administration forestière, qui, par contre, perçoit l'intégralité du prix de vente, les avis sont partagés au sein du corps forestier métropolitain ou colonial ; mais, opposants ou partisans, tous s'accordent à la fois pour laisser l'ouverture à certaines opportunités et à mettre des limites et conditions.

En 1917, le sénateur Chauveau défend l'idée « d'entreprendre en régie (dans les colonies) de vastes exploitations et par là, orienter et amorcer les initiatives particulières [...]. Les forêts (métropolitaines) ne suffisent plus ? Que [l'administration des forêts]

27. Guigonis, chargé de la mettre en œuvre, la désigne au début comme section technique de l'okoumé ; revenant des Forces aériennes françaises libres, il ne ressent pas alors l'importance du sigle STO, ou Service du travail obligatoire (en Allemagne) imposé aux jeunes Français, d'où STFO.

crée des filiales dans chacune de nos colonies, en fournissant à ces filiales le personnel et, au besoin – ô hardiesse – les avances nécessaires. » [122, p. 302] Pour le Tonkin, A. Chevalier pose en 1918 le problème de l'exploitation du domaine forestier : « [L'État] peut-il exploiter lui-même en régie certaines forêts pour se procurer le bois nécessaire à ses besoins ? ou pour mettre en vente, sous forme d'adjudications, les bois nécessaires au commerce et à l'industrie qu'il aura retirés lui-même des forêts ? » Plus loin, il donne son opinion : « L'État peut exploiter lui-même ses forêts en régie, s'il y trouve des avantages. Ce principe n'est pas contestable. Nous estimons même que c'est le seul système qui pourra être employé pour l'exploitation des districts d'accès difficile où la construction de voies d'exploitation s'imposera, où il sera nécessaire d'installer des scieries ou des usines pour la préparation du tanin et des autres produits secondaires [...]. Il est bien certain qu'une exploitation de forêt en régie n'est intéressante que si elle rapporte au Trésor un revenu au moins équivalent à celui qu'on obtiendrait par adjudication. » [91, pp. 754 et 756] À cela, Henri Guibier ajoute, en 1936 : « La Régie est favorable à la sylviculture ; (conduite complètement jusqu'à la scierie) elle réduit le gaspillage de bois au minimum, les déchets servant de bois de feu pour faire marcher les scieries ou donnant du charbon de bois ; mais elle exige une mise de fonds considérable. » [114, p. 7]

Fort de son expérience malgache, et de son passage en Afrique, Louis Lavauden écrit en 1935 : « Après avoir protégé la forêt il faut régler son exploitation [...]. Actuellement cette exploitation est entièrement abandonnée à l'initiative des indigènes ou de concessionnaires européens qui, moyennant une faible redevance, et quelques conditions inapplicables ou sans intérêt, font dans la forêt à peu près ce qu'ils veulent. À cette activité anarchique, il convient de substituer une "économie dirigée". C'est bien le cas d'employer ces deux mots, dont on a parfois tant abusé, pour désigner une chose qui n'est, très évidemment, désirable que dans certaines conditions. L'exploitation forestière aux colonies rentre dans ces conditions, tant pour la technique même de l'exploitation que pour l'utilisation des produits. L'Administration forestière, en France, a toujours soigneusement évité jusqu'à l'apparence d'une intervention dans l'industrie du bois [...]. Mais aux Colonies l'État devra procéder, d'une part aux mises en valeur nécessaires, qui, ne pouvant s'effectuer qu'à perte, doivent néanmoins trouver quelques compensations dans l'utilisation économique des produits exploités, d'autre part aux démonstrations qui entraînent des frais et des risques qu'un particulier pourrait difficilement assumer, et dont l'effet peut seul entraîner des hommes naturellement méfiants et toujours peu au courant des nouveautés. » [113, pp. 555-556] À ces arguments en faveur de la régie : démarrage et exploitation-pilote, discipline et sylviculture, éventuels bénéfices financiers, etc., s'ajoute le fait que dans les colonies britanniques et néerlandaises, le mode usuel est la régie. Le premier conservateur des forêts à Bombay établit en 1806 le monopole gouvernemental de l'exploitation du teck, mais, à la suite de plaintes des marchands de bois, est remercié en 1823. En Malaisie, la régie est la règle, et, à Java, après l'expérience, née en 1905, de deux sociétés mixtes ayant le monopole de la vente du teck, le service forestier essaye en 1926 de créer une société commerciale d'État : le Djatibedrif ou Entreprise du Teck, ayant le monopole de la récolte et du développement des scieries, qui disparaît en 1938 devant les attaques des compagnies privées [120, p. 290].

Mais l'opposition est vigoureuse ; la sommité sur les forêts africaines qu'est André Bertin résume son hostilité en 1919 en rappelant que la régie est contraire à tous les principes de l'Administration forestière métropolitaine et exigerait des milliers de fonctionnaires forestiers inexistants [70, p. 450], et qu'elle doit être « réservée à quelques cas spéciaux, éclaircies et opérations culturales, indispensables, mais trop peu rémunératrices pour être entreprises par un exploitant » [70, p. 501]. En Indochine, J. Prades déclare : « Tant au point de vue du principe même qu'à celui du rendement en argent, l'exploitation en régie des forêts n'est pas à préconiser. Il est cependant des cas où ce mode d'opérer s'impose : pour introduire des procédés rationnels de coupe, dans la nécessité d'opérations culturales plus onéreuses que rémunératrices, pour des expériences du Service forestier sur les besoins des essences ou pour certains bois gênant des essences précieuses. » [16, p. 17]

Devant l'ampleur des volumes de bois coloniaux estimés nécessaires à la reconstruction de la France, et à l'économie de nos réserves en or, après la Première Guerre mondiale, le principe d'achat de bois de longue durée, la constitution de stocks de bois coloniaux, l'aide à l'installation de scieries est admis et « le Gouvernement, allant encore plus loin, chercherait à engager nos possessions à intervenir [...]. L'intérêt dont seraient passibles les avances serait réduit à 4 % en faveur des Colonies disposées à créer elles-mêmes des installations propres à favoriser l'exploitation forestière », déclare F. Rouget en 1919 [105, p. 103]. Déjà, un article paru début 1918 dans *l'Écho du Bois* avait suscité l'émoi de la section de l'Afrique-Équatoriale de l'Union coloniale française : « L'auteur de cet article propose que l'exploitation et l'aménagement des forêts coloniales soient confiés aux agents de l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts [...] ». Et l'exploitant forestier Gillet d'expliquer : « En France l'Administration ne s'occupe pas de l'exploitation des forêts, mais seulement de leur aménagement ; comment pourrait-elle le faire dans les Colonies dont elle ne connaît rien ? » [116, p. 114]. Le chef du service forestier de Madagascar, M. Louvel, proclame en 1929 : « Le véritable remède à la situation précaire de la forêt malgache, c'est la régie forestière. Nous entendons par là : suppression de tout nouvel octroi de concession, extinction de toutes les concessions existantes, et exécution par le Service forestier, convenablement pourvu en personnel et en matériel, et doublé d'un office commercial du bois, de toutes les exploitations forestières nécessaires aux besoins officiels, industriels et commerciaux de la Colonie. Cette mesure donnerait des résultats incroyables. Elle supprimerait le gaspillage immense auquel donne lieu le débit des bois à la malgache. Elle améliorerait les forêts de la Colonie, tout en procurant à celle-ci des bénéfices très importants, avec une mise de fonds relativement réduite. » Mais Lavauden, à qui nous devons cette citation, ajoute : « Ces propositions n'eurent pas de suite. » [113, p. 588] Seule, comme sera vu plus loin, une expérience de régie localisée mais sur une longue durée, existera à Madagascar. Pourtant l'idée n'est pas totalement abandonnée ; dans le Plan de développement de Madagascar de 1938 au sous-chapitre : « Exploitation des forêts par des méthodes plus rationnelles », on peut lire au point 3 : « L'article 8 du décret du 25 janvier 1930 fixant le régime forestier à Madagascar prévoit en premier lieu que le "Gouverneur général pourra faire exécuter en régie par le Service forestier toutes les coupes qu'il juge utiles !" L'insuffisance de personnel et de crédits n'a pas permis jusqu'à ce jour d'entreprendre cette exploitation. On peut cependant

assurer que les dépenses de personnel et de matériel seraient rapidement récupérées et que la Colonie retirerait des bénéfices importants d'une telle entreprise. [...] Quelques exploitations de ce genre seraient à entreprendre le plus tôt possible... » [112, p. 5]

Après la Deuxième Guerre mondiale, les ambitions coloniales sont grandes et les travaux de préparation du premier Plan de développement de l'outre-mer autorisent la reprise des mêmes idées qu'en 1919 sur les régies forestières. Un projet de Société nationale des bois coloniaux, organisé dans le cadre de la loi du 30 avril 1946²⁸ mais fortement décentralisé, est étudié puis abandonné à la séance de la Commission des territoires d'outre-mer du 13 janvier 1947 ; par contre est évoquée la création d'un organisme paritaire le Groupement national des industries forestières [121, pp. 15-16]²⁹. Dans le projet du Plan de développement forestier de l'Indochine qu'Yves Marcon présente en 1946, ce forestier rapatrié d'Indochine dénonce les difficultés du financement de la production, l'État étant producteur et distributeur des crédits soumis à la comptabilité publique. « Ces gros inconvénients [...] ont pour conséquence un prix de revient final des travaux engagés ou un volume de travaux réduit. » [117, p. 46] Il propose que l'Administration des Eaux et des Forêts de l'Indochine soit transformée en une société d'État la Société fédérale des Eaux et Forêts de l'Indochine (SFEFIC), conservant la tradition du maintien des forêts sous gérance directe de l'État. En revanche, s'appuyant sur les expériences de la Société coopérative forestière du Sud-Indochinois (*cf. infra*) et de la Société d'exploitation des résines du Haut-Donai, Marcon préconise le développement de la coopération en matière d'exploitation. Lors de la réunion du 5 décembre 1946 relative à ce projet [117, pièce 32], les modalités de cette société de gestion des forêts sont étudiées, elle n'a pas les mêmes buts que la Société nationale des bois coloniaux évoquée ci-dessus, le modèle est celui des grandes régies telles que la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ou encore de la Régie des tabacs qui tient en parallèle deux comptabilités l'une commerciale, l'autre administrative. L'accord des représentants indochinois et l'examen par la sous-commission Indochine sont à obtenir, mais la course des événements paraît avoir fait échouer un tel projet. On retrouve à peu près la même idée, sans semble-t-il de lien entre les deux, dans la proposition du Syndicat métropolitain des officiers des Eaux et Forêts en 1954, à la deuxième proposition : « Les attributions du Service forestier peuvent être rattachées à deux catégories distinctes, les unes [...] ayant le caractère de service public, les autres, productives d'un revenu discret, sont celles d'une Régie, de caractère industriel et commercial : gestion du domaine privé de l'État et des communes. » [123] Régie, projet de budget autonome aboutissent, fin 1964, à la création de l'Office national des forêts, pour la forêt métropolitaine et des territoires d'outre-mer subsistants.

28. Cette loi, qui crée le Fonds de développement économique et social (FIDES), prévoit la création de sociétés d'État « qui fonctionnent avec les méthodes et la souplesse des entreprises commerciales et industrielles privées et qui ne seront soumises qu'au contrôle *a posteriori* de l'Inspection des Colonies et de Commissaires aux Comptes ».

29. Il n'a pas été possible de retrouver les travaux de la sous-commission forêts de la Commission de modernisation des territoires d'outre-mer de ce premier Plan.

Tentations d'une plus grande autonomie, rêves d'une grande entreprise échappant aux règles de la comptabilité publique, mais hésitations à se lancer, craintes des difficultés, etc., conduisent à prendre des précautions dans les textes réglementaires, en particulier sur les attributions et l'organisation des services forestiers. L'article 49 du décret du 18 juin 1912 sur le régime forestier de la Côte d'Ivoire précise que les exploitations en régie « ne pourraient être dirigées que par des agents forestiers détachés du cadre métropolitain des Eaux et Forêts, des agents diplômés de l'Agriculture et des officiers ou sous-officiers du Génie ou de l'Artillerie hors cadre ». Le décret du 3 mai 1946 fixant le régime forestier du Cameroun prévoit bien que l'exploitation des forêts pourra se faire en régie, mais le commentateur déclare : « Il est fort probable que si l'initiative privée n'est pas défailante, les seules exploitations en régie qui doivent être envisagées auront pour but la satisfaction des besoins en bois de chauffage de quelques services publics ou concédés. » [111, p. 609] En principe, les produits d'exploitation en régie sont vendus par la voie d'adjudications publiques, la cession de gré à gré n'ayant lieu que dans le cas de volumes peu importants.

Pourtant ce n'est pas la méthode suivie dans les régies les plus courantes, celles de la fourniture de bois de chauffage aux chemins de fer... Dès 1908, la construction des chemins de fer Tananarive - Côte Est (TCE) fait appel aux produits forestiers : traverses³⁰ et bois de feu pour les locomotives ; un vaste domaine fut concédé à la compagnie du chemin de fer qui l'exploite elle-même jusqu'en 1924. « Le Service forestier de la colonie, alors à peu près inexistant, resta tout à fait à l'écart de ces opérations. » [113, p. 584] En 1924, devant une situation critique, l'intervention du service fut demandée ; son nouveau chef, Griess, ayant obtenu le personnel et l'indépendance indispensables, organise avec succès la régie de la forêt d'Analamazoatra à 2 km de la gare de Périnet ; le brigadier principal Thouvenot y conduit pendant de nombreuses années l'exploitation des essences secondaires après martelage, produisant jusqu'à 70 000 stères par an et quelques dizaines de mètres cubes de bois d'œuvre sur une dizaine de coupes de 30 hectares. La station forestière d'Analamazoatra (également de pisciculture) sert de lieu de stage pour les jeunes personnels affectés à Madagascar. Dans la partie côtière du TCE : Brickaville-Tamatave, la forêt de Tampina, environ 3 000 hectares, mise en exploitation en 1916, est parcourue en deux rotations successives puis mise en repos, tandis qu'Analamazoatra, avec d'une part des parcelles où les essences intéressantes ont été protégées, et d'autre part des plantations d'Eucalyptus en substitution, se limite, une fois le bois abandonné pour les locomotives, au maintien d'une petite régie de bois d'œuvre avec une scierie mobile CD4R.

La pénurie de houille pendant la période 1940-1944 pose des problèmes aux chemins de fer africains (fin juin 1940, le chemin de fer Dakar-Niger n'a que pour un mois et demi à deux mois de houille en dépôt) ; et le manque d'essence et de gaz oil entraîne le développement des camions à gazogène. En 1940, le gouverneur général de l'AOF prévoit une demande de 55 000 tonnes de bois par an et prend un arrêté le 26 janvier 1940 sur les modalités de cession du charbon de bois par gazogène par les chantiers en régie. Des chantiers de coupe sont organisés en 1940

30. Les premières traverses, débitées à la hache et utilisées « vertes », s'avèrent de courte durée de vie, d'où des critiques pour le gaspillage de palissandres, souvent adressées à tort au service forestier, qui n'y était pour rien.

sous la direction d'agents du chemin de fer Dakar-Niger sous le contrôle de l'Inspection de Thiès-Tambacounda fournissant en 1940 59 762 stères. Le chantier de Kharé (île de Todd) exploite avec 110 à 130 travailleurs, des gonakiés dans la vallée du Sénégal, les produits étant transportés par pirogues. À Baudia, à Guidé etc., des chantiers de carbonisation en fours métalliques produisent 323 tonnes de charbon de bois pour Saint-Louis et 60 tonnes pour Dakar (rapport annuel pour l'année 1940 du service forestier du Sénégal). Partout en AOF, contrôleurs et inspecteurs non mobilisés organisent des régies pour fournir bois aux locomotives et charbon de bois. En 1941, au Sénégal, la demande de bois de feu est forte (chemins de fer, armée, services publics), la consommation est de 439 000 tonnes (inférieure à la réalité car les coupes Dakar-Niger sont mal comptées) ; le charbon de bois, demandé par les compagnies de navigation, les usines électriques, l'Armée et la Marine, soit 15 876 tonnes, est fourni en partie par les quarante-neuf fours à carboniser du service. La régie de l'île de Todd, mal gérée, est supprimée en 1941. En 1943, trois chantiers Ndiayce-Ngaoule, Richard Toll et Maka Yopp sont actifs au Sénégal, plus de 13 500 tonnes de bois et 322 tonnes de charbon de bois, pour un total de dépenses de 1 264 000 F et de recettes de 1 374 600 F, soit un bénéfice de 129 900 F (d'après le rapport annuel 1943-1944) ! En 1944 subsistent deux chantiers, Ngaoulé et Gané, fournissant 2 076 stères de bois et 27 tonnes de charbon de bois avec un bénéfice de 9 874 F. Le chemin de fer a reçu de la houille en août 1943, puis ensuite en août 1944 et abandonne le bois. À noter que les bénéfices exposés ne tiennent pas compte des traitements des deux contrôleurs et des deux gardes affectés aux chantiers, ni du fait que la régie ne paie pas les redevances sur les coupes de bois. La circulaire 490/SE/F du 2 janvier 1942 prescrit l'organisation immédiate d'une régie de bois de chauffage dans chaque colonie de l'AOF puis l'établissement d'un plan d'ensemble pour le personnel et le matériel. La Guinée française ne prévoit de ne commencer qu'en 1943 dans la forêt de Nono fournissant en gare de Dabola 1 800 à 2 000 stères par mois au prix de 30 F le stère, jugé excessif par le chemin de fer Conakry-Kankan. En réalité les deux camions à gazogène prévus ont été affectés à d'autres usages, le personnel européen promis n'arrive pas par suite de l'interruption des relations avec la France. La régie ne fonctionne pas en 1943 (RA service de Guinée 1943). En 1951, après un arrêt d'un an, le service forestier de Dahomey reprend l'exploitation en régie pour alimenter le chemin de fer fournissant à celui-ci 4 500 stères de bois et livrant à Cotonou 135 tonnes de charbon de bois.

Le Sénégal importe du bois d'œuvre de Côte d'Ivoire alors qu'en Casamance existent de gros arbres de qualité et que de nouvelles essences peuvent être proposées à la clientèle africaine. L'Inspection forestière de Casamance installe à Bignona une régie d'exploitation et de scierie, avec du personnel contractuel : un chef de scierie, un surveillant de chantier, huit ouvriers spécialisés, un marqueur, un chauffeur et dix manœuvres (en 1956). Les problèmes de débardage le handicapent jusqu'en 1958 et l'équilibre financier est difficile à établir car les recettes ne sont perçues qu'avec retard ou difficulté, bien que la taxe d'abattage soit réduite à la moitié du tarif des exploitants privés. Les caïlcédrats (*Khaya senegalensis*) forment l'essentiel des grumes : en 1956 : 370 sur 421 arbres abattus, en 1958 : 348 sur 398. Le tableau suivant traduit son activité grâce aux données tirées des rapports annuels du service du Sénégal.

TABLEAU II.1.2. ACTIVITÉ DE LA RÉGIE DE BIGNONA-CASAMANCE-SÉNÉGAL

	Nombre d'arbres abattus	Nombre d'arbres entrés scierie	Sciages (mètres cubes)
1955	635	440	
1956	806	856	376
1957	1 414	1 008	
1958	1 211	1 249	481
1959	1 145	1 069	509

Si les forêts du sud-est de la Guinée (Macenta, N'Zérékoré) sont trop mal desservies pour être exploitées, les îlots boisés de la région de Kissidougou, considérés alors comme des témoins du recul de la forêt dense humide et menacés de défrichement, peuvent contribuer à l'approvisionnement des bois d'œuvre du territoire et même du Soudan situé au nord. Le rail Conakry-Kankan et le Niger offrent les voies de transport mais sont éloignées de ladite région, heureusement les rivières Milo et surtout Niandan coulent vers le nord. En 1941, le contrôleur Leveugle reconnaît le cours du Niandan jusqu'à Kiméro pour étudier les possibilités de navigabilité ou de flottabilité, et en 1946 un port est créé sur le trajet du rail à Baro. L'actif chef du service Rouvin, passionné de mécanique, crée en 1947 la régie d'exploitation forestière et de sciage de Kissidougou. Une tentative de flottage de billes est organisée par l'inspecteur local Jouvanceau, mais sur 432 billes d'essences diverses mises à l'eau, 57 seulement sont récupérées à Baro, et il est difficile de trouver de la main d'œuvre pour suivre les grumes. Aussi, en 1946, est installée une scierie, soit deux scies à ruban sous un hangar en paille, dirigée par le contrôleur Panaud puis le contrôleur Menestrau ; 45 mètres cubes de sciages sont produits en 1946-47 ; en 1947-48 : 142 mètres cubes mais avec un déficit notable. En 1949, avec un nouveau matériel, un moteur à pétrole récupéré à Conakry en remplacement des moteurs à gazogène, Rogel produit 204 mètres cubes (caïlcédrat, iroko essentiellement) ; en utilisant d'autres essences : Fraké, Dabéma ; son remplaçant Reguin débite, en 1955-56, 750 mètres cubes, puis en 1956-57, 1 550 mètres cubes, et en 1958, 1 700 mètres cubes, l'écoulement étant facilité par l'arrêt d'autres petites scieries. Cette régie, longtemps déficitaire, handicapée par les problèmes de transport, est équipée alors de deux scies alternatives et d'une scie à ruban, alimentée par un moteur de 120 chevaux, et emploie 110 à 120 travailleurs (encadrement : 6, exploitation : 49, scierie : 65). Les inspecteurs de Kissidougou essaient de limiter le déficit en faisant débiter à la scie de long des madriers à proximité des lieux d'abattage.

De telles expériences montrent les difficultés des régies qui, quoique affranchies des règles d'embauche et de comptabilité publique, n'ont ni la liberté commerciale ni la technicité de l'entreprise privée. Mais à côté de ces régies officielles, on rencontre des exemples d'exploitation plus ou moins dirigées par les forestiers. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, l'inspecteur des forêts de

Ziguinchor, Grosmaire, organise l'exploitation de la mangrove casamançaise pour expédier du bois à Dakar et même au Maroc, en regroupant les produits de tâcherons locaux, en partie payés avec des coupons, alors rares, de tissus. En 1945, les démêlés du gouverneur Latrille avec les milieux d'affaires font que les exploitants forestiers européens suspendent leurs livraisons de bois de chauffage, ce qui risque de paralyser la centrale électrique d'Abidjan, le wharf de Port-Bouet et le chemin de fer. Avec l'appui du Syndicat agricole africain (de Félix Houphouët-Boigny), Latrille autorise une régie directe d'exploitation de bois pour le chemin de fer, et le chantier de Ferkessedougou produit du bois à 65 F la tonne, au lieu du prix de 150 F antérieur. Les exploitants européens, menacés par le projet de multiplier les chantiers en régie, reprennent leurs livraisons en diminuant leurs prix [125, pp. 43-44]. Au Soudan, les peuplements de rôniers du Macina et de doums de Niafunké sont l'objet de fortes demandes et d'exploitation anarchique. Pour remédier à cette situation et intéresser les habitants à leurs palmeraies, le service forestier, à partir de 1948, marque, transporte et vend des arbres, les habitants les coupant et les débardant à un tarif convenu, le bénéfice étant ristourné aux villages concernés [39, p. 143].

En Indochine, le problème se pose différemment par suite de la forte demande et des populations industrielles. Au cours de la Première Guerre mondiale, des tentatives d'exploitation en régie sont menées en Cochinchine et dans le Sud-Annam pour obtenir des bois pour la défense nationale : « L'avenir seul permettra de dire si ce système doit être étendu à d'autres régions et développé », déclare Auguste Chevalier en 1918 [91, p. 756]. Dans la région de Thua-Lu en Annam, le chef de division constate que « les bûcherons craignent des difficultés de vidange pour les grosses pièces, demandant constamment l'autorisation de débiter en planches sur place ou de sortir des pièces de diamètres inférieurs aux dimensions réglementaires. Le chef de division construit en montagne, routes et chemins de vidange et dirige une exploitation en régie. » [126, p. 313] En 1920, J. Prades, chef du cantonnement est du Tonkin, propose : « L'exploitation en régie peut parfaitement être essayée ici, avec des indigènes stables dans certaines régions forestières... Avec ces exploitants, on pourrait très bien installer des coupes d'extraction, des coupes jardinatoires, etc... Il suffira de donner un peu pour gagner beaucoup. Ainsi tous les bois morts, les morts-bois, lianes, masticatoires (sauf caoutchouc), rotins, certains bambous, enlevés d'abord et abandonnés gratuitement à l'exploitant. » [103, p. 27] Enfin, exemple de ces « semi-régies », la Société coopérative forestière du Sud-Indochinois, créée en 1939 au Cambodge par Allouard. Achetant les grumes à des exploitants dits coopérateurs, en pratique plutôt tâcherons, elle reprend, en 1945, deux scieries japonaises à Saïgon et revend les sciages aux militaires, à des Chinois et même à Hong-Kong. La SOCOFOR est dirigée par quatre officiers forestiers détachés en Indochine (Chollet, Chardin, Buffe, Guillevic), les bénéfices sont investis dans la modernisation des scieries ou distribués comme aide aux services forestiers du Cambodge et de Cochinchine. Tout autant qu'une coopérative, c'était une régie déguisée, avoué d'un de ses anciens dirigeants.

Quand les tâches deviennent plus spécifiques, spécialisées, souvent concentrées sur des thèmes et des lieux restreints, les principes de territorialité – un responsable pour toutes les activités sur un territoire défini – et de hiérarchie, doivent céder devant la recherche d'efficacité technique. De tels ajustements sont réalisés le plus

souvent avec souplesse grâce à l'homogénéité du corps forestier ; l'ouverture vers de nouveaux champs d'action et la spécialisation des ingénieurs se font tardivement, de sorte que presque tous les chefs d'unités spécialisées ont déjà, avant 1957, géré des Inspections territoriales.

II.1.5 RELATIONS AVEC LES AUTRES ADMINISTRATIONS ET SERVICES

II.1.5.1 Problèmes de rattachement

La diversité des situations administratives, les modifications du poids des différents services – responsabilités et effectifs –, l'évolution des esprits et des comportements en résultant, les différences entre les attitudes officielles affichées et les conflits de personnes au niveau du terrain se reflètent dans la complexité des relations. Il y a de notables différences entre les situations de départ (1901-1905 en Indochine, 1925-1930 en Afrique) où le forestier est quasiment solitaire et les administrateurs des colonies ou des services civils nombreux et polyvalents, et celles des années cinquante où les seconds sont de moins en moins puissants. De même entre services techniques, ce que traduit bien T. F. Chipp pour la Gold Coast en 1924 : « *The social and economic services serve the whole of the country irrespective of political divisions and are concentrated according to the nature of the productivity and immediate needs of the country. Thus, the Forest department concentrates its attention wholly to the close forest area, the Agricultural department in addition includes extra forest areas where major crops may be attempted, whilst the Veterinary department is wholly extra-forested.* » [127, p. 13] Dans sa thèse relative aux forces politiques en face de la protection des forêts, le forestier André Guichon traite longuement de ces problèmes de relations et il écrit : « À notre avis le plus fréquent, il y a quasi-identité entre l'influence du Service et celle du Corps. Les rivalités de "Service" et celles de "Corps" se confondent et se superposent. » [83, p. 121]

Il y a certes longtemps que la foresterie n'est plus la « servante » de l'agriculture, comme dit dans les années 1890 un certain D^r Völker dans un rapport sur l'amélioration de l'agriculture aux Indes, mais la lutte des forestiers pour sortir de la direction, puis de la tutelle, du service de l'agriculture pour acquérir pleinement leur autonomie, a été longue, avec parfois des allers et retours comme en Indochine. Il y a non seulement séparation administrative et indépendance technique mais aussi changement progressif des limites de compétence entre le service forestier et le service de l'agriculture, lié au passage des produits de cueillette à des produits cultivés. Un exemple intéressant est celui du palmier à huile ; en 1939, le forestier Aubréville fait une inspection critique des stations de recherches sur l'Elaeis en Afrique-Occidentale française ; en 1957, la palmeraie dahoméenne relève pour la police du service forestier, pour la modernisation du service de l'agriculture. La cocoteraie du Dahomey est étendue et gérée par le service forestier, de même les palmiers-dattiers sont traités par les forestiers au Niger. Dans les chapitres consacrés aux produits forestiers non ligneux, on rencontre beaucoup d'interférences entre les

deux services, par exemple pour le karité, le kapok et le caoutchouc. S'il y a, en matière de productions non ligneuses, réduction au fil des années, des activités déjà faibles, du service forestier, on constate qu'à partir des années cinquante, il y a extension active de ce dernier vers des champs d'action nouveaux, par exemple la conservation des sols, le pastoralisme, qui auraient pu être revendiqués et le sont parfois, par les autres services techniques agriculture et élevage, et même la participation active au développement de la formule « paysannats ».

Il est évident que, fort de son importance économique et de ses effectifs plus nombreux, le chef du service de l'agriculture a tendance à revendiquer la suprématie sur le service forestier. Déjà, critiquant le décret du 18 juin 1912 sur le régime forestier de la Côte d'Ivoire, un certain A. O. Z. prône le renforcement du service de l'agriculture : « L'avantage de cette organisation [...] ne détache pas le problème forestier du problème général de l'agriculture tropicale ; il le laisse à sa place et à son rang, conjointement par exemple avec le problème de l'hydraulique agricole, sans lui permettre de s'isoler. » [128, p. 508] L'inspecteur général de l'agriculture Yves Henry, qui est influent d'abord en AOF, puis en Indochine, est un ardent sectateur d'un grand service de l'agriculture. Déjà, en 1907, en face du projet d'Auguste Chevalier de créer une grande réserve forestière en Guinée à partir du jardin botanique de Dalaba, il annote pour le gouverneur général de l'AOF : « Non, ce serait l'amorce d'un service forestier. » (cf. note 18, p. 24, chap. I.8). Il présente encore ses arguments en 1936 : « Principe de base : l'industrie agricole et sylvicole doit être considérée dans son ensemble, ses trois éléments, économie, technique, finances, ne font qu'un, et interviennent conjointement dans tous les problèmes qu'elle pose [...]. Dans les Gouvernements généraux de multiples raisons recommandent de grouper agriculture et forêts dans une même direction. Dans les administrations locales, le groupement des divers services s'impose moins. Leur disjonction peut être admise, mais elle répond davantage à une question de prestiges professionnels qui se jalouse, qu'à l'intérêt même de la chose publique [...]. La notion de l'unité économique disparaît, et de la diversité ou de l'opposition des doctrines et des efforts appliqués à une même et commune tâche résultent les médiocres résultats que vous connaissez [...]. Il semble bien que l'idée fasse son chemin dans tous les domaines et que la formule technique, unitaire et objective, doive tôt ou tard triompher de la formule administrative » (répartition selon le découpage administratif) [34, pp. 14-15].

Mais quels services agricoles ? Lors de la conférence coloniale de 1917, dite conférence Maginot, Joseph Chailley-Bert, ancien député, directeur de l'Union coloniale française, signale lors de la séance du 31 juillet 1917 : « Aux colonies, les services agricoles sont généralement mal vus des services administratifs : on les dédaigne, on ne se rend pas compte de leur intérêt primordial ; loin de chercher à augmenter leurs ressources et, par conséquent, à étendre leur champ d'action, on profite de toutes les occasions qui se présentent pour appauvrir leurs budgets. » [61, p. 170] Bien entendu, les partisans d'un service forestier actif défendent l'idée de son autonomie ; et A. Bertin, un de ses ardents promoteurs, se sert habilement, en 1919, de la constatation de J. Chailley : « Nous serions très heureux que le Service forestier colonial soit placé sous l'égide de services agricoles puissants et forts qui favoriseraient son éclosion ; mais dans les conditions actuelles, placer un organe forestier nouveau sous la direction de Services agricoles sans ressources, déjà traités

en “parias” et cherchant péniblement à se développer eux-mêmes, ce serait évidemment étouffer dès le berceau toute l’organisation à faire. » [70, p. 815] Le même auteur souligne en 1920 : « Il faut donner à chacun la place qui lui convient et ne pas mettre le Service forestier sous la dépendance des services agricoles comme cela s’est déjà vu dans certaines colonies, où l’agriculture commence à souffrir terriblement de la régression des forêts. » [71, p. 30] À la suite de sa mission en Afrique-Occidentale française, Maurice Mangin examine en 1924 les possibilités d’organisation d’un service forestier en AOF : « Jusqu’à présent les questions forestières en AOF sont rentrées dans les attributions des Services de l’agriculture, et, nous l’avons vu, si les différents problèmes forestiers ont été sérieusement étudiés, si d’heureuses suggestions ont été souvent proposées, les résultats acquis ne sont guère brillants : nous marchons en somme à la ruine rapide et complète des peuplements forestiers déjà fort compromis. » [79, p. 637] Alors que le décret du 31 décembre 1920 institue, au gouvernement général, une Inspection générale de l’agriculture, des forêts et de l’élevage et organise dans chaque colonie des services locaux, le nouveau gouverneur général Carde le fait abroger par le décret du 18 décembre 1923, et M. Mangin d’écrire : « Si l’on veut réellement mettre en valeur notre domaine forestier colonial, il importe que l’Administration coloniale métropolitaine tienne la main à ce que la réalisation du programme forestier soit poursuivie sans arrêt, progressivement et méthodiquement. » [79, p. 640] (Mais le poids d’A. Bertin puis de J. Méniaud auprès de la rue Oudinot sont bien faibles, même si le décret du 13 juillet 1923 créant un corps forestier colonial marque un véritable tournant). Un observateur qualifié, L. Géraud, ancien secrétaire général d’une colonie, directeur du Consortium des grands réseaux de ferrés exploitant au Gabon une vaste concession et une grosse scierie, plaide à plusieurs reprises en 1928 et 1929 pour « distinguer nettement les productions agricole et sylvicole et créer des services distincts dans les colonies où ils sont encore fusionnés ». Les forestiers souffrent de ce rattachement ; dans une lettre personnelle à R. Ducamp, un de ses anciens collaborateurs, demeuré en Indochine, H. Guibier raconte, le 12 septembre 1934, de Hué (Annam), l’épisode de suppression de l’Inspection générale après Yves Henry et de sa renaissance avec L. Reteaud : « Oui, M. Henry a été néfaste au Service forestier, n’en disant que du mal sans le connaître ; il m’a assuré avoir signé des rapports de réprimandes sans les avoir lus et n’avoir pas lu les rapports de justification et de mise au point des chefs de service appuyés par leur chef d’administration locale [...] Y. Henry a manœuvré à Paris pour qu’on reconstitue l’Inspection générale avec Reteaud [...]. On réduit l’effectif (du service forestier) à 117 agents et on finit le recrutement de Nancy. » (On retrouve chez Y. Henry la même attitude qu’en AOF).

Les situations sont diverses, avec une prédominance de la sujétion du service forestier à celui de l’agriculture ; le service forestier du Sénégal, installé en 1931 par Alba, ne devient autonome qu’en 1937 (arrêté général du 10 février 1937). En revanche, au Cameroun, les forestiers semblent relever du service des domaines jusqu’en 1935 ; François Germain, inspecteur adjoint des forêts coloniales, chef de la circonscription forestière de Nkongsamba, est envoyé en déplacement par le receveur des domaines le 5 septembre 1933 et adresse son rapport au commissaire de la République à Yaoundé le 12 octobre, sous couvert du receveur des domaines

de Douala ; le 18 octobre de la même année, ledit receveur lui donne mission d'aller à Édea « aux fins de vérification d'infractions forestières ». Par lettre du 18 novembre 1933, le commissaire de la République, sous couvert de son délégué à Douala, avec copie au receveur des domaines, demande à F. Germain de se préoccuper du reboisement de la circonscription de Dschang (archives personnelles Madame Germain). Y a-t-il un chef du service forestier à Yaoundé ? Quel est le rôle de Paul Foury, arrivé en 1925 au Cameroun, compétent et estimé ? De même ? le 5 novembre 1932, J.-A. Rousseau, chef de l'Inspection forestière du nord, écrit, sous couvert du chef de circonscription, au commissaire de la République, sans passer par son chef de service, au sujet de Ngaoundéré. Nous avons déjà traité des vicissitudes du service des Eaux et Forêts en Indochine, ce n'est qu'au cours de la Deuxième Guerre mondiale, par arrêté du gouverneur général du 8 janvier 1942, que le détachement de l'Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts a lieu, avec la création d'un inspecteur des services locaux des Eaux et Forêts, chasses en Indochine, dépendant directement de la direction des services économiques, « véritable conseiller technique du Gouvernement général » [23, p. 2].

II.1.5.2 Relations avec d'autres services

II.1.5.2.1 Avec le service de l'agriculture

Au premier abord, il semble évident que, directement préoccupés par le sol et ses productions végétales, service de l'agriculture et service forestier sont attelés à une tâche commune dans les pays tropicaux où n'existe pas encore la spécialisation, donc la séparation des terres. En 1935, Jean Méniard, chef du service des bois au ministère des Colonies, dans un texte largement diffusé, explique qu'il faut « organiser par des mesures appropriées, par une étroite collaboration des services techniques intéressés (agriculture, élevage, forêts) et des services administratifs, une véritable politique forestière et agricole dont l'objectif est le mieux-être des populations agricoles et la sauvegarde ou la rénovation des territoires » [129, p. 7]. Des solutions aux problèmes que pose la culture intermittente, ou agriculture nomade, ne parviennent pas à être formulées dans des termes satisfaisants pour le complexe rural tropical. Les objectifs des deux services divergent progressivement, l'un orienté vers les cultures d'exportation mais restant préoccupé par les problèmes alimentaires, est enserré dans le court ou parfois le moyen terme (deux à trois lustres au maximum), tandis que l'autre, longtemps devenu concentré sur les productions ligneuses exportables, pense et agit dans un horizon plus près du siècle. Les propositions Sérot avant la Deuxième Guerre mondiale, puis Sérot-Monnet au début des années cinquante, essaient de faire traduire sur le terrain ces optiques différentes. Cependant, faisant un compte rendu de la conférence interafricaine de Dschang (Cameroun) de 1949 sur l'alimentation et la nutrition en Afrique noire, le géographe J. Richard-Molard souligne : « Tout cela [...] fait appel à la collaboration intime des techniciens de la protection de la nature, des forestiers, des agronomes, des zootechniciens, de l'enseignement, de l'Administration, des sociologues ; tant il est évident que ceux qui ont la charge de l'homme ne peuvent s'isoler à l'intérieur de

barrières stérilisantes, dont les plus étanches ne sont pas les barrières internationales. » [130, p. 907] Et A. Guichon de rappeler dans sa thèse : « Dans [le] domaine de la protection du sol existent de nombreux problèmes mixtes, sylvo-agricoles, sylvo-pastoraux, et même agro-sylvo-pastoraux, communs à plusieurs disciplines et à plusieurs services [...]. La connexité de ces problèmes entraîne la nécessité de la liaison, de la coordination et de l'harmonisation de ces divers services et de leurs activités, au lieu et place de la séparation et du cloisonnement trop poussé, voire des oppositions et rivalités qui les caractérisent en général jusqu'ici. Ces problèmes mixtes résultent notamment de l'imprécision de l'assiette des diverses utilisations des terres, de la coexistence sur un même sol de plusieurs de ces utilisations, dont la jachère forestière n'est qu'un aspect. » Et il ajoute : « Le spécialiste métropolitain est mal préparé à affronter de tels problèmes, rares en Europe. » [83, p. 272] En 1929, à l'Institut national d'agronomie coloniale de Nogent-sur-Marne où Magnein, ancien « Indochinois » professe un cours de sylviculture, l'examen final de sylviculture porte, sur « De l'utilité des connaissances forestières pour les colons et les fonctionnaires coloniaux », et dans le meilleur écrit, par Prat, on peut relever : « Si un minimum de connaissances forestières est souhaitable chez un colon, il faut que les fonctionnaires locaux à quelque service qu'ils appartiennent (les agents agricoles étant mis à part) aient des idées précises sur le rôle et l'utilité des forêts [...]. Il est évident que des connaissances précises doivent être exigées des fonctionnaires du service de l'Agriculture [...] (après description de différentes tâches forestières assignées à ces agents). Si leur activité n'est pas entièrement absorbée par ces diverses occupations, ils devront préparer enfin la voie au futur service des eaux et forêts qui ne manquera pas d'être un jour organisé. » [131, pp. 436-437]

Un des moyens pour réduire la tension entre agriculteurs qui souhaitent étendre les cultures et ne trouvent pas de remèdes à la culture intermittente et les forestiers qui veulent défendre au mieux les forêts, n'est-il pas une répartition des terres entre domaines, agricole, d'élevage ou forestier ? Le décret du 4 juillet 1935 prévoyant en AOF le partage entre domaine forestier classé (les réserves) et domaine forestier protégé où les activités agricoles et pastorales sont provisoirement libres, est un premier expédient, mais ne convient-il pas d'aboutir à une véritable organisation spatiale pour une utilisation efficace des sols ? Avant 1940, aucun service ne souhaite prendre en charge seul ces activités et, assez inconsciemment, l'ensemble des trois services directement concernés en reporte la responsabilité sur l'Administration générale ; mais celle-ci, bien que s'attribuant souvent les mérites du développement, est consciente des difficultés du changement et de la lutte contre le « mésusage » qui entraîneraient à des mesures *a priori* coercitives. Une *conference on rural planning* se tient pour le Nigéria à l'initiative du service forestier, à Kano en mars 1940, et J.-N. Oliphant (ancien chef du service forestier de cette colonie) tire trois conclusions : *a)* il faut envisager une symbiose plus grande entre service forestier et service de l'agriculture, évoquant ainsi ce qui sera appelé plus tard l'agroforesterie ; *b)* trois phases : constatations d'ensemble (*survey*), qui pourront être facilitées par la photographie aérienne, puis planification et gestion appliquée ; *c)* travail d'un organisme spécialisé, à quoi le géographe Dudley Stamp ajoute qu'il vaut mieux entreprendre une planification d'ensemble que d'être empêtré dans les détails de la planification locale [132]. La conférence africaine des sols de Goma en 1948 amène,

d'une part à un rapprochement entre les trois services, et d'autre part à la création d'organisations de coopération tels que les bureaux des sols (institués par exemple en AEF par l'arrêté du 15 juillet 1950).

Les occasions de tensions, sinon d'oppositions ne manquent pas entre service de l'agriculture et service des Eaux et Forêts par suite de la divergence des préoccupations dominantes, mais aussi parfois d'une carence volontaire de collaboration de certaines sections du premier ; il est rare que des spécialistes en matière de protection des végétaux par exemple, acceptent de se pencher sur des ennemis des arbres forestiers. Les services forestiers d'Oubangui-Chari et du Tchad s'élèvent à maintes reprises publiquement contre l'extension des cultures obligatoires de coton qui sont une part très importante des activités des agents du service agricole. Les doléances sont nombreuses du côté français lors de la conférence forestière interafricaine d'Abidjan en 1951, et on peut lire dans le rapport général de celle-ci : « Il est rapporté qu'il arrive que certains services techniques autres que le Service forestier paraissent désireux de retarder le moment où l'affectation des terres à chaque mode de production sera prononcée et matérialisée, sans se rendre suffisamment compte de l'urgence qu'il y a à mettre la plus grande étendue possible de forêt subsistante à l'abri d'une destruction rapide et irréparable. » [133, p. 15] En d'autres termes, le service de l'agriculture ne souhaite pas voir s'étendre la mise en réserve de surfaces importantes de forêts ! Mais cela va plus loin : « En Côte d'Ivoire, le Service de l'Agriculture se livre depuis quelques années à une propagande active en faveur de l'extension des cultures de cacao et de café, propagande appuyée par des primes substantielles qui a poussé les cultivateurs à étendre leurs défrichements particulièrement en forêt classée. Le montant de la prime accordée couvrirait largement le montant de la transaction offerte par le délinquant. » [134, p. 166] Dans son rapport de mission à Madagascar de 1948, Aubréville dénonce les ravages résultant de l'encouragement à la production du maïs à Madagascar et écrit : « L'année des *tavy* on fit effectivement beaucoup de maïs, 35 000 tonnes ai-je noté, et l'agent local de l'Agriculture fut félicité sans doute pour avoir contribué aussi brillamment au développement de l'agriculture. » Revenant quelques années plus tard, il constate que les services de production, autres que le service forestier, « après quelques larmes versées sur le sort des sols et l'avenir de ceux qui en vivent, continuent tout de même à pousser à la production, par le moyen le plus direct qui est souvent le seul dont ils disposent immédiatement, l'extension des surfaces cultivées, en feignant d'ignorer qu'ils augmentent les destructions de la couverture boisée » [135]. À partir de 1956, le service forestier de Madagascar, pour lutter contre les défrichements anarchiques par la hache et le feu des *tavy*, essaie d'organiser des terrains villageois associant petits aménagements rizicoles (sous son initiative, faute de coopération du service du Génie rural, peu intéressé par ces travaux de détail), et rotations cultures et jachères forestières sur les versants : « Cette situation n'est qu'un des aspects du conflit que nous avons vu constamment opposer les techniciens de l'Agriculture et ceux des Forêts cherchant à se voir attribuer des zones d'actions privilégiées plutôt que de collaborer aux mêmes buts sur les mêmes zones. » [136] Et un géographe malgache rappelle : « Vers 1957-1959, un conflit de pouvoirs s'est déclenché entre les services forestiers et ceux de l'agriculture, concernant la manière de délimiter les zones agricoles en pays forestier. Très souvent des personnes qui bénéficiaient de

droits octroyés par les agents de l'Agriculture (*Quels droits ? JG*) se sont vues verbalisées par des agents du Service des Eaux et Forêts. » [137, p. 154]

A. Guichon, déjà cité, relève que ces tensions résultent en grande partie de la disparité des niveaux de recrutement moyen de ces deux cadres généraux qui suscite envie et incompréhension ; « la formation agronomique de la plupart des forestiers coloniaux les porte à apprécier (et pas toujours favorablement) l'activité de leurs collègues des services agricoles. La collaboration est aisée si le forestier et l'agent d'agriculture sont tous les deux ingénieurs-agronomes, elle est plus difficile si l'agent du service agricole est âgé, sort d'une petite école, avec une culture et des vues générales insuffisantes, même si c'est un bon praticien. » [83, p. 401] Et P. Carton, ingénieur-agronome, ancien inspecteur général de l'agriculture, de l'élevage et des forêts de l'Indochine, de reconnaître en 1945 : « Le cadre de l'agriculture fut même pendant un certain temps (en Indochine) une sorte de dépotoir où l'on nommait n'importe qui : de simples jardiniers, un agent de police, le valet de chambre d'un Gouverneur général, etc. » [40, p. II]

II.1.5.2.2 Autres que ceux de l'agriculture

L'éventail des services techniques ou autres : santé, travail, justice, enseignement, police etc., est grand et les occasions de rencontre, de collaboration ou d'opposition avec le service forestier sont très diverses dans leur nature, leur fréquence et leur intensité. Les relations avec le service de santé sont bonnes et essentiellement affaire d'individus ; cependant les forestiers doivent veiller au respect des obligations sanitaires sur les chantiers d'exploitation forestière. Celles avec le service de l'élevage sont en général bonnes ; d'après André Guichon [83, p. 401], le niveau de recrutement élevé comparable entre vétérinaires et forestiers facilite les rapports ; la création de la station fourragère de Wakwa (Cameroun) est une bonne illustration de l'intérêt et des aléas d'une bonne collaboration, même si parfois des divergences passagères se font jour entre le forestier gérant de cette station qui défend les études agrostologiques de fond et le vétérinaire, directeur de la station d'élevage sur le territoire de laquelle la station fourragère est installée, qui fournit les bovins, élément essentiel dans l'étude de l'évolution des paddocks et gère les crédits FIDES. Les réserves sylvo-pastorales du Sénégal sont un autre exemple de bonne entente. Les vues de certains vétérinaires quant à leur prérogatives en matière de faune sauvage (Jeannin, Fiasson) subsistent assez longtemps pour permettre à certains d'entre eux de belles études sur les animaux sauvages (*cf.* partie IV).

Les rapports entre la puissante constellation des services des Travaux publics et le service des Eaux et Forêts peuvent être illustrés par quelques exemples. En Indochine, après discussions entre R. Ducamp, chef du service forestier et Normandin, des Travaux publics, au sujet du contrôle du régime des eaux dans le delta du fleuve Rouge (*cf.* partie I) ; le second déclare, en 1918 : « C'est le Service des Travaux publics qui s'occupe exclusivement des études et travaux d'hydraulique agricole ainsi que de l'entretien des principaux ouvrages [...] il n'existe aucune collaboration avec les services agricoles et c'est profondément fâcheux. Cela tient à deux causes, la tendance qu'a tout service administratif chargé d'un travail à s'isoler des voisins et la réduction considérable [...] de l'importance du Service de

l'Agriculture. » [138, p. 428] L'alimentation en bois des chemins de fer d'Afrique continentale et de Madagascar et des compagnies de navigation fluviale fournit beaucoup d'occasions de collaborations et de conflits : fourniture de bois de feu par des coupes en régie directe (*cf.* § II.1.4), mais attributions de permis d'exploitation, incendies causés par les escarbilles des locomotives. Ces faits peuvent servir d'illustration : la chefferie du service forestier de Guinée est longtemps logée (mal logée) à Mamou dans un bâtiment appartenant au chemin de fer Conakry-Kankan, mais dresse des procès-verbaux d'infraction contre celui-ci ! On peut relever de nombreuses interventions des services forestiers du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Moyen-Congo, auprès des réseaux ferrés relatives aux gares à bois, à la disponibilité de plates-formes pour l'évacuation des grumes ; de même pour les ports et la gestion des parcs à grumes, le service forestier défendant le point de vue des exportateurs de bois.

Avec le service des douanes, les relations sont constantes et positives : aide à l'identification des bois, communication des bordereaux de chargement, et les statistiques d'exportation fournies par les forestiers recopient les états des douanes. Bonnes liaisons aussi avec la gendarmerie quand celle-ci est installée, une partie importante des procès-verbaux de délits forestiers et de chasse ont pour origine les brigades de gendarmerie. En revanche, si les rapports entre hommes « scientifiques » forestiers d'une part et littéraires « magistrats » sont en général bons, malgré la grande susceptibilité et le quant-à-soi de certains de ces derniers³¹, les cadres supérieurs du service forestier assermentés tenant régulièrement leur rôle comme ministère public, des difficultés se manifestent de façon croissante dans le traitement des affaires, dont le nombre croissant encombre les prétoires, entraînant des délais dans les jugements, des abandons etc., et qui sont accusés de diminuer l'efficacité de la police forestière.

À la suite des divers décrets fixant les attributions du service des Eaux et Forêts aux colonies, celui-ci est notamment chargé :

« – de donner obligatoirement son avis technique lors de toute proposition d'acte de disposition, temporaire ou définitive, d'une partie quelconque du domaine public ou privé d'une personne morale de droit administratif quelconque, notamment en matière de colonisation et de concession [...]

– de donner obligatoirement son avis technique lors de toute proposition de transformation importante, par les services publics ou par les particuliers, des caractères des sols et des flores et faunes sauvages autochtones ou du régime des eaux. » [23, p. 2]

Ceci est peut-être applicable en Indochine en 1942, mais, dans les autres colonies, les services agissent avec la plus grande liberté, sauf cas exceptionnels : installation d'une station de recherches en forêt classée (Côte d'Ivoire), passage d'une route à travers une forêt classée, etc.

31. La copie d'une lettre d'un président de Cour d'appel déplorant amèrement fin 1959, auprès du directeur d'une compagnie de navigation, que son épouse soit placée à la table du second capitaine d'un paquebot alors que celle d'un autre magistrat, moins haut placé prend place à la table du capitaine, a fait les beaux jours des fonctionnaires de la côte occidentale d'Afrique française !

Dans cette rapide présentation des relations entre services, il y a lieu de noter des échanges de services plus étroits ; en Indochine en 1920, J. Prades note : « Le concours prêté au Service forestier par un certain nombre d'agents des Douanes et Régies, de la Garde indigène et de l'Administration militaire, a permis de réduire petit à petit le nombre de postes de vérifications (des trains de bois, radeaux et embarcations transportant du bois, tenus sur les fleuves et rivières par des agents forestiers). » [102, p. 34] Beaucoup de chefs de service de l'agriculture laissent, avant l'autonomie du service des Eaux et Forêts, une grande liberté d'action aux ingénieurs ou aux contrôleurs des Eaux et Forêts qui sont affectés auprès d'eux ; pendant la Deuxième Guerre mondiale, un certain nombre d'agents du service de l'agriculture assurent, tant bien que mal, l'intérim de forestiers mobilisés.

II.1.5.3 Relations avec l'Administration d'autorité

II.1.5.3.1 Au niveau des gouverneurs généraux, gouverneurs et hauts-commissaires

Dépositaires des pouvoirs de la République, ces hauts personnages sont l'objet de multiples commentaires et, comme il est normal, de plus de critiques que de louanges de la part de ceux qui servent sous leurs ordres, mais aussi d'observateurs moins engagés. Dans l'abondante littérature relative à leurs pouvoirs, leurs comportements et leurs activités, ne seront retenus que quelques exemples concernant l'Administration générale dite d'autorité en général (le cas des relations avec les administrateurs de terrain sera étudié au point II.1.5.3.2) et les gouverneurs généraux et gouverneurs ou assimilés, exemples à resituer dans le temps.

Deux groupes de difficultés, en parallèle ou conjoints, se rencontrent ; dans l'un, la subordination des techniciens, dans l'autre un manque d'intérêt pour les actions forestières. L'article 1 de l'arrêté du 28 février 1902, relatif à l'organisation des services locaux d'agriculture de l'Indochine, stipule : « Les directions locales d'Agriculture et les services annexes des [...] sont placés sous l'autorité des Résidents supérieurs et du lieutenant-gouverneur, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 13 février 1899. » (Arrêté qui fixe les attributions des services généraux et locaux et les rapports de ces services entre eux). « Elles dépendent du Directeur de l'Agriculture et du Commerce pour toutes les questions d'ordre technique » (ce directeur relevant lui du gouverneur général). En 1916, à la suite de problèmes liés aux campagnes militaires de pacification de la Côte d'Ivoire, le lieutenant-gouverneur de cette colonie, Angoulvant traite de la subordination du militaire au gouverneur « Question de technicité ? mais le Gouverneur a sous ses ordres un chef du Service de Santé, un chef du Service des Travaux publics, dont les fonctions comprennent une partie administrative et financière, pour laquelle le chef de la colonie est éminemment apte à leur donner des instructions et une partie technique qui, naturellement, échappe complètement à son action. » [139, p. 172] On peut s'interroger sur le « complètement ». La circulaire du ministre de la France d'outre-mer n° 1143/CAB du 25 octobre 1952, intitulée « De quelques principes de l'organisation administrative des territoires d'outre-mer », adressée à tous les

hauts-commissaires, gouverneurs généraux, etc., vient confirmer cette totale dépendance hiérarchique administrative : « L'administration des territoires d'outre-mer repose sur le principe de la subordination de tous les services publics de chaque territoire au Haut-Commissaire, Commissaire ou Gouverneur, seul représentant du Gouvernement dans ce territoire. » Progressivement dégagé par les leçons d'une longue expérience, ce principe a trouvé sa sanction réglementaire à la fin du siècle dernier et il a été rappelé depuis lors par tous les textes réglant l'organisation des gouvernements généraux et territoires. La Constitution de 1946 l'a consacré en son article 76 : « Le représentant du Gouvernement dans chaque territoire ou groupe de territoires est le dépositaire des pouvoirs de la République. Il est le chef de l'administration du territoire. » Cette subordination, qui touchent particulièrement les services techniques, a cinq conséquences : *a)* la politique économique, les actions de développement relèvent du gouverneur ; *b)* les pouvoirs du gouverneur sont délégués aux administrateurs de terrain ; *c)* la correspondance doit passer obligatoirement par l'intermédiaire de l'Administration générale, qu'elle soit entre les échelons subordonnés et le chef de service technique ou entre ce dernier et un correspondant du ministère ; *d)* la gestion des crédits et l'ordonnancement de ceux-ci passent par les chefs de circonscription et des territoires ; *e)* tout fonctionnaire ou agent doit être noté, non seulement par son chef de service, mais également par le chef de la circonscription « d'autorité » dans laquelle il sert, et par le chef du territoire. En échange, le dernier point D de ladite circulaire prévoit : « Si les autorités territoriales ont pouvoir de provoquer et contrôler l'action des services publics dans leur circonscription elles ont également pour devoir de les assister dans l'accomplissement de leur tâche. »

Cette subordination aux différents niveaux est d'autant plus mal ressentie par les forestiers qu'ils constatent de façon assez générale un désintérêt certain des hautes autorités pour les problèmes forestiers. En 1934, un des forestiers les plus critiques à cet égard, Louis Lavauden, écrit : « En fait les autorités de Madagascar ont une doctrine forestière flottante et incertaine ou, pour dire vrai, elles n'ont pas de doctrine du tout, se laissant guider au hasard des événements et n'écoulent qu'impatiemment les personnes compétentes quand leurs avis sont gênants. » [140, p. 959] Et il récidive l'année suivante : « En quoi tout cela ([a] protection des forêts) peut-il intéresser un Administrateur, un Gouverneur, voire même un Gouverneur général ? Les mieux intentionnés ignorent tout des choses forestières. Ils se disent qu'après tout, tout cela n'est peut être pas vrai, et se bercent de l'illusion que rien en ce monde n'a changé et ne changera avant un avenir qu'ils se plaisent à reculer hors des vues humaines [...]. On laisse faire. Avant tout la paix : la paix avec les indigènes, avec les colons, avec les sociétés agricoles et forestières. On entend bien qu'ici, la paix, c'est l'abdication : après moi, le déluge, ou tout au moins le désert. » [113, p. 522-523] En 1957, Rouanet, chef du service forestier de la Guinée française, déclare : « Le Service forestier de Guinée ne peut plus compter sur l'appui direct des échelons supérieurs du territoire. » [119, p. 46] La haute Administration, dans cette fin des années cinquante, est de plus en plus prise par l'économie et les problèmes syndicaux et politiques. Cette attitude de désintérêt ne se limite pas au service des Eaux et Forêts ; en 1936, Yves Henry, fort d'une longue expérience en AOF et en Indochine, déclare : « L'histoire agricole de nos colonies abonde en mesures dont beaucoup

traduisent une sourde et permanente hostilité aux personnels techniques et scientifiques, et d'autres une singulière ignorance des compétences diverses auxquelles ces personnels doivent satisfaire [...]. Une opposition sourde ou déclarée faite à la constitution de corps de techniciens d'une formation progressivement plus élevée, soucieuse d'un minimum de dignité professionnelle et chez lesquels les Administrateurs ne trouvaient plus une soumission totale à leurs procédés. » [34, p. 23]

Le vétérinaire Albert Jeannin est aussi catégorique : « La haute Administration coloniale s'est désintéressée de la faune sauvage et de son utilisation. Bien des Gouverneurs paraissent convaincus que la destruction des bêtes de brousse est une étape irréversible dans l'établissement de la civilisation. Peu d'entre eux ont accordé d'attention aux relations naturelles qui lient la faune et la flore et qui constituent la base de conservation des climats tropicaux. Pour tout dire, il semble qu'ils aient considéré ces problèmes fondamentaux à l'échelle de ce que dure une carrière de fonctionnaire, et non sous l'angle de la pérennité. Ils ont souvent témoigné d'une évidente faiblesse devant ce qui était présenté comme des droits pour les indigènes à détruire des richesses qui appartiennent à la collectivité. Car le respect du droit des indigènes dans nos colonies est une chose singulière qui veut qu'on les laisse déboiser sans mesure, incendier des pâturages sans souci des floraisons et des productions de graines, massacrer le cheptel sauvage, mais qu'on leur inflige des taxes multiples, des corvées fréquentes et, finalement qu'on leur impose sur les champs de bataille européens des rôles spectaculaires et sanglants. » [141, pp. 203-204]

Le forestier André Guichon, qui, dans sa thèse, traite longuement des rapports entre fonctionnaires d'autorité et fonctionnaires tropicaux français, fournit de nombreuses preuves des frictions et émet de mordantes critiques. Citant Lavauden qui dénonce l'Administration comme indifférente à la politique forestière et incapable : « Parlerai-je de l'appui moral qu'aurait dû trouver le Service forestier à Madagascar ? Il a toujours été traité en gêneur, parfois en suspect. » (Lettre du 17 janvier 1930). Et Aubréville en 1932 : « Le chef du Service forestier devra remonter incessamment les ressorts d'action forestière qui se détendent toujours trop rapidement chez les agents de l'Administration. » (*In : Les Forêts de l'AOF* [75] ; il ajoute de nombreux extraits des rapports de chefs de services forestiers à la conférence d'Abidjan de 1951 [83, pp. 369-380]). Ayant inscrit, en tant que chef de service forestier de Madagascar par intérim, dans la circulaire 1391-FOR du 18 mars 1953 : « Comme le dit Voltaire "Ceux qui gouvernent sont rarement touchés d'une utilité éloignée, toute sensible qu'elle est, surtout quand cet avantage est balancé par des difficultés présentes !" », Guichon s'attire une lettre de réprimande le 7 avril 1953 du haut-commissaire Bargues pour cette « citation injurieuse à l'égard des autorités » !

Certes, des gouverneurs généraux, des gouverneurs ont eu un comportement très correct, parfois très positif, à l'égard du service des Eaux et Forêts et de ses agents ; Doumer, Roume, Merlin, Reste, Brévié, Hoffher, Cornut-Gentile et d'autres ont appuyé très efficacement l'action forestière. En 1912, le gouverneur général de l'Indochine et le gouverneur de la Cochinchine viennent eux-mêmes sur le terrain à Trang-Bom pour y régler un conflit entre le service forestier et la puissante société industrielle et forestière Bien-Hoa [142, p. 874]. Toujours en Indochine, J. Prades écrit en 1921 : « Le Service forestier, réduit encore à des moyens pour ainsi dire rudimentaires, si on les compare à la tâche à accomplir, ne pourrait seul y suffire. Il

lui faut absolument le concours le plus large de l'Administration provinciale (la plus efficace au point de vue pratique) et celui, plus précieux encore, au point de vue influence morale, de l'Administration supérieure. » [143, p. 16] Henri Guibier a plaisir à citer l'avis du gouverneur général de l'Indochine lors de l'approbation en 1912 du procès-verbal d'aménagement de la réserve forestière de Tay-Ninh : « Il y a lieu de féliciter le personnel du Service forestier du vif intérêt qu'il témoigne, par ce travail technique de haute valeur, aux choses de son ressort, afin de l'inciter dans son ensemble à faire mieux encore et à être toujours digne de la confiance que le Gouverneur général a en lui pour l'avenir de la forêt indochinoise, qui est une de nos principales richesses de colonisation. » [33, p. 542] À l'époque, R. Ducamp déclare le 10 juin 1913 : « Nous avons réussi en Indochine à être dix agents de France, aujourd'hui nous ne sommes plus que quatre, on désire que je parte et ne pas me remplacer. » [Suite à [69], p. 65].

La critique des forestiers à l'égard des autorités supérieures sont nombreuses surtout entre les deux guerres et plus ou moins virulentes. Certes, on peut attribuer les véritables pamphlets de Roger Sargos [144 et 145] à des déceptions personnelles et à un tempérament combatif mais durable ; encore en 1958, retraçant la carrière en AEF de son beau-père le général Jean Hilaire, il trace des portraits au vitriol : « [Il y a] violation permanente organisée du fait de la haute autorité civile exercée par Brazzaville par deux exemplaires exceptionnels, les plus farouchement tyranniques qui se puissent voir de cette omniprésente satrapie d'outre-mer que constituent, ou constituaient du moins, nos gouverneurs généraux des colonies. Le premier, issu de la carrière coloniale, Angoulvant : affairiste forcené, il faisait assez cyniquement ses propres affaires, en même temps qu'accessoirement, au petit bonheur, celles de sa pauvre colonie ; il lâche bientôt l'administration pour les affaires et même la politique. Le second, Augagneur, autocrate, plus rudement autoritaire encore, politicien déjà rencontré à Madagascar où il était arrivé avec le surnom de "l'Empereur", reparti avec les surnoms de Divan-le-Terrible ou le Canapétién [...] ; envoyé en AEF en 1920 à 65 ans [...] fit le maximum de mal dans le minimum de temps. Ce satrape affichait, à l'opposé du cynisme désinvolte de son prédécesseur, des dehors farouchement intègres mais qui recouvraient les mêmes appétits et de pareilles combines. » [145]³² Mais ceci, émanant d'un forestier influent au sein de l'Association Colonies-Sciences et du Comité national des bois tropicaux, ne concerne pas directement le service des Eaux et Forêts, dont il s'était détaché. Dans un projet d'histoire du service forestier au Cambodge, R. Ducamp et P. Rothé relatent, en 1938 : « Assez mal vu au cœur des services civils locaux (les Administrateurs), comme en toutes nos colonies, le Service forestier indochinois s'est honoré en ne prêtant jamais – au cours de près de 40 années – le flanc à d'exactes reproches [...]. D'une main de fer gantée de velours, c'était, là, partie délicate du

32. On retrouve une remarque du même genre sur la satrapie de Paul Béchar à Dakar vers 1950 : « Alors que P. B. Gouverneur général de l'AOF, dispose de trois véhicules, et sa femme de deux, alors que les 95 fonctionnaires de son cabinet doivent se partager une Simca 8, le Gouverneur général s'oppose à ce que le couple Jean-Claude Servan-Schreiber fasse venir une auto de Paris ! Trop c'est trop ! » (p. 91, in : RUSTENHOL (Alain) et TREINER (Sandrine), 1993. – La Saga Servan-Schreiber, tome 2 : Le temps des initiales. – Paris : le Seuil. – 489 p.).

métier [...]. Toute autre manière de faire aurait créé “des histoires” que d’ordre personnel de M. le Gouverneur général P. Doumer entre nos mains, il convenait d’éviter. » [146, p. 4] Louis Lavauden est toujours critique ; en 1935, il déclare : « Peu de gens – même et surtout les autorités coloniales – réalisent la fragilité de la forêt primitive. Ils ignorent ses caractères, ne savent pas la distinguer de la forêt secondaire, la considèrent volontiers comme indestructible, inépuisable, ainsi que le font les nègres. Mieux ils considèrent parfois cette forêt comme un obstacle à la circulation et proclament inconsidérément la nécessité de conquérir sur elle des terres pour l’agriculture et l’élevage. » [147, p. 19] La même année, défendant le rôle ingrat du forestier – « tâcher d’établir la symbiose de l’homme et de la forêt » – il déplore la situation des plus fâcheuses aux colonies « des autorités qui considèrent parfois la forêt comme une gêne, une entrave au “développement économique du pays” et regardent les pires abus comme légitimes et nécessaires s’ils sont sanctionnés par la coutume et la tradition. Telle est la situation ! Certes, elle n’est point belle, mais elle n’est point exagérée. » [113, p. 521] Plus diplomate, Aubréville, qui a entretenu de bonnes relations avec des gouverneurs et gouverneurs généraux, rappelle dans son discours de réception à l’Académie des sciences coloniales en 1955 : « Il est juste de parler de l’apostolat du forestier [...]. Il est très difficile d’assurer le bien être des générations futures sans le consentement de celle d’aujourd’hui. Il est si facile de s’effacer et de se laisser aller à la faiblesse, surtout quand les autorités supérieures ne donnent pas l’exemple de la fermeté. Les forestiers coloniaux dans cette lutte quotidienne qu’ils mènent doivent se garder de la lassitude, du découragement et du renoncement. Il faut du ressort moral. » [17] Citons encore une fois la thèse de Guichon : « L’histoire du service forestier de Madagascar n’est qu’une longue guerre d’usure entre les forestiers français d’une part, les populations de l’autre, guerre dans laquelle les fonctionnaires d’autorité, des plus grands (Gouverneurs généraux) aux plus modestes (chefs de district, de subdivision ou de poste), soucieux de la tranquillité politique, plus sensibles aux arguments des populations, gardèrent toujours une attitude flottante, très variable selon les individus et les époques, dont l’incertitude et les hésitations se reflètent dans la collection et les variations quasi-rythmiques des nombreuses instructions des Gouverneurs généraux en la matière. » [83, p. 235]

Ces difficultés ne sont pas propres au seul service forestier et à ses agents, même si leurs vues à long terme pèsent moins que les problèmes de court terme d’autres services, en particulier services de l’agriculture. En 1917, J. Chailley-Bert, dans son discours au ministre des Colonies A. Maginot, en clôture de la conférence coloniale demandée par ce dernier, n’hésite pas à signaler : « Aux colonies, les services agricoles sont généralement mal vus des services administratifs : on les dédaigne, on ne se rend pas compte de leur intérêt primordial. Loin de chercher à augmenter leurs ressources et, par conséquent à étendre leur champ d’action, on profite de toutes les occasions qui se présentent pour appauvrir leur budget. » [61, p. 170] Une des critiques les plus vives est faite par le député H. Cosnier en 1921, à la suite de sa mission d’études en AOF ; il consacre dix-huit pages sévères à « Action et méthodes administratives » « Le Gouverneur a des pouvoirs presque absolus [...]. Il y a peu de temps encore il signait tous les rapports, même les plus techniques [...]. Tout ce qui, de près ou de loin, touche à la situation économique, par conséquent aux conditions

ou à l'état de la production agricole, est du ressort du Bureau économique. Ce bureau traite à la fois des questions agricoles, forestières, commerciales, de banque, de transports, de crédit, etc. [...]. Soumis étroitement à l'inspiration du Gouverneur, il est le filtre qui arrête les informations fâcheuses, l'organe de qui émanent les rapports prudents ou mirifiques, les belles circulaires sur l'intensification des cultures et les grands principes d'une politique agricole féconde [...]. Je le considère, dans sa forme actuelle, comme le principal obstacle à l'introduction des méthodes modernes d'organisation de la production agricole. » [148, pp. 142-143] Et Cosnier déplore : « Le service de l'agriculture, parti de zéro, créé et organisé par des actes du pouvoir local, ballotté entre les conceptions les plus diverses, tantôt supprimé, a eu une existence lamentable. » Il relève que le budget général de l'agriculture en 1910 et 1911 n'est que de 1,1 à 1,3 ‰ pour le gouvernement général et de 1,3 à 2,6 ‰ dans les colonies de l'AOF [148, pp. 149 et 154]. Rien, et pour cause car ils n'existent pas, sauf bureaucratiquement en Côte d'Ivoire, sur les services forestiers. Le professeur E. Perrot, de l'Office national des matières premières végétales, à la suite de sa mission en AOF s'afflige en 1929 du sort des jardins botaniques : « Que reste-t-il à Camayenne ou à Brazzaville ? [...] Rien n'existe plus ; bribes par bribes, l'Administration a exproprié les terrains, détruit les plantes utiles sans jamais les remplacer, ni essayer de les sauver en les transportant plus loin. Le lecteur me pardonnera ces dernières réflexions qui condamnent sans rémission l'insouciance de l'Administration, conséquence inévitable de la valse des chefs. Libreville, par exemple, n'a-t-il pas connu avant guerre, 23 gouverneurs titulaires ou intérimaires dans un délai de 5 ou 6 années ! Il est vrai que c'est en Afrique-Équatoriale ! » [149, pp. 347-348] En 1936, Yves Henry proclame : « Au sein de gouvernements coloniaux et d'un ministère qui ont la charge de gérer des domaines forestiers considérables [...] vous avez trouvé une Administration dont les services techniques étaient de simples paravents, ou formés d'éléments épars d'une organisation qui fut cohérente, ou simplement inexistante. Par contre vous êtes généralement arrivés à une direction ou à un bureau administratif [...] qu'anime un fonctionnaire que les mutations habituelles envoient d'un bureau à l'autre, ou vers l'administration d'une province ou d'un cercle. Nous touchons là une des tares de l'administration coloniale, tare jusqu'ici incurable et qu'il nous faut appliquer à guérir. » [34, p. 5] Encore en 1947, Louis Mérat, qui fut longtemps directeur des affaires économiques rue Oudinot, peut écrire : « Pour les mêmes raisons qui font écarter l'intervention directe des divers départements ministériels aux colonies, il convient d'être prudent en ce qui concerne les contacts des services techniques et de la population. C'est pourquoi, d'une manière générale, les directions techniques ne s'imposent pas le plus souvent. » [4, p. 22]

La situation des services techniques, et en particulier du service forestier, s'améliore lentement mais sûrement et les relations avec les hautes autorités administratives sont bien meilleures en général après 1945. Mais ces dernières ne sont pas plus à l'abri d'autres critiques. En 1910, Adolphe Combanaire écrit un vrai réquisitoire relatif à la haute Administration indochinoise : « On me permettra [...] d'exposer les principaux griefs que l'on fait valoir contre une omnipotence (des Administrateurs) qui n'a d'autre correctif qu'une autorité supérieure dont ils se soucient parfois comme de leur première chemise ou du pagne ancestral [...]

Administrateurs, Résidents, je dirai plus Gouverneurs, devraient, sauf des cas tout à fait exceptionnels, faire la totalité de leur carrière dans la même région dont, par la suite, ils connaîtraient mieux la langue, les besoins et les aspirations. » (Que dirait-il des colonies africaines ?) Et il souligne que « le Gouverneur et les 21 grands feudataires qui président aux destinées paperassières de la colonie » touchent des soldes et indemnités exorbitantes [151, pp. 38 et 123]. Toujours sur l'Indochine, mais en 1931 : « La crise indochinoise est en grande partie une crise administrative, c'est une crise "d'intelligence". Un Gouverneur général disait une fois à Hanoï "Ici, c'est le pays du crétinisme ! Hélas !" » [152, p. 172] Et, en 1933, Albert Sarraut, qui a une bonne expérience des situations, n'hésite pas à dénoncer à l'Assemblée nationale : « Notre vie administrative, avec tous ses rouages complexes, son travail de bureau, son fonctionnement, a pénétré depuis le milieu métropolitain jusque dans l'armature coloniale, même dans ces pays de Centre-Afrique. On fait trop de paperasserie, pas assez d'actions directes. » [153] Parmi bien d'autres critiques, citons un orfèvre en la matière Hubert Deschamps sur la situation en 1941 : « Tout en AOF partait de ce centre (le Gouverneur général à Dakar) ; les services techniques des colonies en recevaient leurs ordres et le Gouverneur général correspondait seul avec le Ministre. » [154, p. 234].

Une telle attitude est-elle propre aux colonies françaises ou aux services forestiers ? Il semble bien que non de façon assez générale. Rapportant en 1920 sur la situation au Soudan anglo-égyptien, E. Perrot s'interroge : « Nous avons pu remarquer que l'Administration paraît considérer le Service des forêts comme n'étant pas d'une grande utilité. Nous nous sommes même demandé, en faisant cette constatation, si ces conflits d'autorité entre les services techniques et les services administratifs ne représentent pas un des côtés de la psychologie pathologique coloniale, car il semble qu'on les retrouve chez la plupart des nations colonisatrices, y compris la France. » [150, p. 41] Dawkins et Philip rappellent les efforts de « Timber » Thompson pour constituer un domaine forestier permanent en Nigéria du Sud et ajoutent que l'Administration fait un peu partout des difficultés à admettre la politique forestière [87, p. 146] Le Belge J. Harroy, quant à lui, cite plusieurs géographes britanniques au sujet de ce « *most discouraging struggle* » : « L'Administration, toute à son désir de ne pas compliquer sa tâche déjà si délicate éprouve la tendance de considérer le forestier – et tous les spécialistes du même domaine – comme l'homme d'une seule idée, et de croire ses déclarations toujours empreintes d'exagération (F.-M. Oliphant 1935), E.-P. Stebbing (1938) [...] qualifie la protection du couvert végétal naturel de [...] "*Cinderella of administrative objectives*". » [155, p. 523] Clôturons ce sous-chapitre par une citation de 1941 de ce même professeur E.-P. Stebbing : « *This inability to grasp nature's basic laws governing the forests, and their presence in the countryside at the time of the advent of British control and the influence they were exercising, has been one of the deficiencies in administration of some of our colonies.* » [156, p. 28].

II.1.5.3.2 Au niveau des administrateurs de terrains

Alors que précédemment il s'agit du contexte administratif en général, de la politique forestière et plutôt des relations entre chefs de service et gouverneurs au

sens large, il convient aussi d'évoquer les rapports, au niveau du terrain, entre les agents du service forestier et les « commandants » chefs de cercle, de région, de district ou subdivision, rapports dans lesquels les problèmes pratiques, concrets et les heurts de personnalités prennent une importance relative plus grande. Innombrables sont les anecdotes en ce domaine, pour la plupart d'origine « forestière » ; il faut dire que, de façon très générale, les agents des services forestiers avaient plus à se plaindre des administrateurs, beaucoup plus nombreux qu'eux de plusieurs dizaines de fois, que l'inverse. Dans les rapports présentés par les services forestiers à la première conférence forestière interafricaine d'Abidjan en 1951, on peut relever beaucoup de griefs à l'égard de l'Administration et peu de louanges. En 1913, R. Ducamp, visitant les forestiers britanniques en Inde, relève que ceux-ci connaissent, dans leurs rapports avec les administrateurs, les mêmes difficultés que lui [suite à 69, p. 164]. En 1924, dans son rapport de mission en AOF, le forestier Maurice Mangin attribue en partie la carence presque absolue des réalisations forestières au « perpétuel conflit qui sépare le personnel administratif et le personnel des techniciens, dont la situation vis-à-vis l'un de l'autre, le rôle et les attributions sont fréquemment modifiés sans être jamais définis » [79, p. 640]. Il s'agit à cette époque seulement du personnel de l'agriculture : « Il [le "commandant"] ne peut évincer les techniciens, mais il les paralyse et frappe leur œuvre de stérilité en les isolant et en leur imposant une subordination indéfendable. » [79, p. 641] Il faut dire qu'en principe, il y a un administrateur ou un agent administratif (A.-G. OM) dans chaque subdivision d'une colonie. Comme le dit Albert Londres en 1927 : « Au bout de la brousse, il y a le commandant. Il faut entendre la chose comme je vais vous l'expliquer. La brousse a autant de bouts qu'elle a de commandants. Entre chacun de ces bouts, il n'y a généralement rien. » [157, p. 537]. D'autre part, « le Commandant de cercle ou le chef de subdivision sont les hommes à tout faire de l'administration coloniale. Ils assurent directement et personnellement toutes les tâches relevant de la souveraineté politique [...]. Ils contrôlent également tous les services publics spécialisés. » [158, p. 12] Aussi Louis Lavauden, après son passage difficile à Madagascar, confirme l'opinion de Roger Heim sur les dévastations forestières à Madagascar et s'exclame : « Il est évidemment très désirable que [les forestiers] soient responsables de leur gestion. Mais si l'on veut rendre un homme responsable, il ne faut pas commencer par lui lier les bras : la responsabilité finit avec la liberté d'action. » [159, p. 700]

La première série de dépendances est d'ordre administratif ; les modalités en sont multiples ; on a déjà vu le problème de la notation mais les contraintes sont très diverses. Dans ses ordres de service du 14 août 1929, Martineau, chef du jeune service forestier de la Côte d'Ivoire, rappelle aux inspecteurs et aux contrôleurs que, en vertu des circulaires 485 G du 15 novembre 1926 et 624 G du 17 novembre 1927, ils sont sous l'autorité du commandant de cercle (ou même du chef de subdivision pour les seconds) de leur zone de travail ; aux chefs d'Inspection forestière, il indique : « En principe vous envoyez le contrôleur en tournée mais c'est le Commandant de cercle qui le met en route [...]. De même c'est lui qui vous met en route pour les tournées sur ordre de mission de ma part. » [77, p. 3, ordre 980] Au Cameroun, obligation est faite de faire viser la feuille de déplacement par le chef de subdivision avec heure et date de passage, à chaque visite sur le territoire de ce

dernier ; les frais de déplacement sont calculés et payés par l'agent comptable payeur sous les ordres du chef de région sous-ordonnateur (!). Dans son dialogue de 1929 à l'intention des administrateurs des colonies, G. Hardy fait dire à Timée : « L'administrateur colonial n'est plus, c'est entendu, le "maître Jacques" des premiers temps de l'occupation [...] mais il garde la haute main sur tout [...] ; pour tous, il est le centre et pour beaucoup, il est le chef. » [160, p. 110] Dans une circulaire de février 1930 relative à l'agriculture, le gouverneur général de l'AOF, Carde, déclare : « La première condition de réussite de l'œuvre à laquelle je vous convie est que, à tous les degrés de la hiérarchie administrative, chacun occupe entièrement sa place et s'y tienne rigoureusement. Vous ne tolérerez chez vos subordonnés ni discussions, ni objections, ni critiques de principe. » Mais, craignant l'isolement des agents des services techniques, il est plus tempérant : « Il conviendra donc de faciliter ces échanges de savoir et, dans ce but, de les dépouiller, autant que possible, d'inutiles complications administratives. La libre correspondance sur les sujets de technicité, et d'une manière générale, toutes démarches visant à rendre plus efficaces les relations professionnelles devront être encouragées. » [161, pp. 4 et 10] Cependant, la sujétion relative à l'obligation de faire transiter toute correspondance par l'administrateur local subsiste longtemps dans certaines colonies ; et, la circulaire 104-bis AP/2 du 24 août 1950 du gouverneur général de Madagascar, Robert Bargues, adressée aux directeurs et chefs de service le leur rappelle : « Il est notamment nécessaire que toutes les pièces adressées par vous aux services provinciaux, ou qui en proviennent à votre adresse, soient vues par le Chef de la province qui sera ainsi informé des activités de tous les services de sa circonscription [...]. Je vous prie à l'avenir de veiller à la stricte application des prescriptions de la présente circulaire. » Lors de la création de réserves forestières et forêts classées, la consultation des populations riveraines est consécutive à l'examen de la situation démographique et des terres nécessaires aux cultures, à l'avis des chefs locaux et exige des « tenues de palabres » sous la présidence du chef de subdivision, qui est chargé de les convoquer ; son manque de zèle en la matière peut créer des difficultés au service forestier.

Plus subtile est une seconde série de dépendances, celles-ci non réglées par des décrets, arrêtés ou circulaires. Les agents forestiers français ou indigènes sont logés et meublés par l'Administration qui est maître des disponibilités et des priorités ; pendant longtemps, lampes pression à pétrole, réfrigérateurs à pétrole sont des objets rares, jusque vers 1953, leur acquisition relève de la bonne volonté du commandant de cercle. Faute de mécaniciens privés, le dépannage des véhicules du service forestier dépend du garage administratif et l'absence de postes distributeurs impose soit d'avoir recours à la citerne de ce dernier, soit de charger un fût de deux cents litres à l'arrière du véhicule. En certaines occasions, les manœuvres employés aux travaux forestiers peuvent être distraits pour des besoins « urgents » de la subdivision ou du cercle. Autant d'occasions de subir la prééminence du « commandant ». Et Martineau d'écrire dans son ordre de service n° 980 du 14 août 1929 : « Je vous serais obligé d'éviter, dans vos rapports avec le Commandant de cercle, tout conflit d'amour-propre ; ceux-ci n'auraient pour effet que de nuire à la bonne marche du service. » [72, 74] (À noter qu'il adresse ces instructions à des ingénieurs agronomes ou polytechniciens sortis de Nancy, certes jeunes, en face d'administrateurs dont certains n'avaient même pas le baccalauréat). Affecté à son arrivée à Madagascar, à

Tamatave en mars 1931, P. Saboureau rend visite au chef de province, ce dernier lui déclare tout crûment : « Le Gouverneur a décidé d'affecter un forestier à Tamatave, je n'en avais pas besoin. La forêt se développe toute seule, elle est même envahissante. Aussi, tant que je serai là, ne comptez pas sur des crédits provinciaux. » Il a tenu parole jusqu'à sa retraite en 1937 (lettre du 7 octobre 1986 de P. Saboureau).

Un administrateur au verbe assez libre, Maurice Meker, décrit la situation en 1947 comme suit : « Les techniciens sont placés sous la surveillance quotidienne directe de l'Administrateur, qui assure la coordination de leurs activités. C'est lui qui joue le rôle de représentant local de tous les directeurs techniques du chef-lieu. Cette position peut apparaître de nos jours très dictatoriale. Elle correspond à une situation de fait résultant des très grandes distances séparant les directeurs techniques de leurs représentants locaux, des difficultés de communication, de l'évolution culturelle encore insuffisante des administrés et de la faiblesse des effectifs des services techniques. Elle répond parfaitement aux nécessités de l'époque. Une circulaire de Pierre Fimlin, ministre de la France d'outre-mer, devait d'ailleurs l'officialiser en 1952. » [162, p. 124]

Certes, ces dépendances s'affaiblissent progressivement avec d'une part la montée des effectifs et des moyens, et de l'autorité des services forestiers au début des années cinquante, et d'autre part avec les préoccupations plus politiques des administrateurs.

Pour ne prendre que les services techniques agriculture, élevage, forêts, les griefs contre les administrateurs, nombreux, sont de deux ordres : les uns portent sur leur capacité technique, les autres sur leur sentiment de supériorité. Sans aller jusqu'à dire, comme l'administrateur puis gouverneur et enfin historien Hubert Deschamps : « Ce culte de l'incompétence était systématique... Ils [la rue Oudinot] administrent sourcillement mais au jour le jour, sans se soucier des buts lointains et des moyens nécessaires. » [154, p. 127], il leur est reproché leur méconnaissance de la zone qu'ils administrent et des populations, résultant de la rotation des affectations entre colonies, ou dans le meilleur des cas à l'intérieur d'un même territoire, et de leur fréquente ignorance des langues locales, ce qui les met sous la dépendance des interprètes. Le vindicatif A. Guichon dénonce le faible niveau d'études de trop nombreux administrateurs ; d'après les relevés de l'état du personnel du ministère de la France d'outre-mer en juin 1953, tirés de l'annuaire 1954 dudit ministère, il calcule que, sur les 504 membres du corps des administrateurs des colonies, parmi les administrateurs en chef (156) près de 16 % n'ont que le baccalauréat au plus, parmi les administrateurs (151) ce sont 30 %, parmi les administrateurs adjoints (197) ce sont 17 % qui sont seulement bacheliers. Cette situation est due en particulier à l'accession d'un fort pourcentage d'originaires des services civils, cadres subalternes, aux grades d'administrateurs en chef (près de 44 % de ces derniers) et d'administrateurs (47 %), personnel doté d'une forte et longue expérience de terrain, mais aux vues limitées [83, document annexe n° 12].

Dans le domaine de l'agriculture, les critiques sont nombreuses. Le professeur Sawadogo, ex-ministre de l'agriculture de Côte d'Ivoire rappelle le rapport du service de l'agriculture de 1928 pour cette colonie : « La vulgarisation [...] est entreprise dans les cercles par les commandants de cercle et les chefs de subdivision, avec le concours de l'Agriculture. » Et il ajoute : « L'opinion de ces Messieurs les Commandants

est prépondérante en matière technique [...] Le commandant dicte ses oukases, brandit sa force pour se faire obéir, aidé par l'impôt. » [163, p. 204] Le professeur de pharmacie E. Perrot, de retour d'AOF, écrit en 1929 : « Il est inconcevable que des ordres techniques concernant l'agriculture soient imposés par certains administrateurs aux directeurs de stations expérimentales [...]. L'Administration veut le dernier mot dans toutes les affaires ; somme toute c'est logique, surtout dans les pays neufs, mais elle peut très bien exercer son action sans s'immiscer dans les questions techniques qui lui sont étrangères, sans froisser des intérêts légitimes, sans même amoindrir moralement des agents, d'une "culture" le plus souvent égale ou comparable à celle de bon nombre d'administrateurs. » [149, p. 447] Le gouverneur général de l'AOF, Carde, admet en 1939 : « Je ne reviendrai pas sur les causes de la sourde opposition qui, trop longtemps, sépara ces deux grandes branches de l'administration [...]. Le moment n'est pas encore venu, je le reconnais, où il vous sera possible de libérer vos commandants de cercle des tâches accessoires qui les accablent [...]. Sur l'état actuel d'évolution de la Colonie, l'Administrateur ne peut plus être un technicien. » [21, pp. 11 et 12] Et son collègue Marcel Olivier, après six ans passés à la tête de Madagascar, écrit : « Ne soyons pas surpris de constater que, confiée à des fonctionnaires qui n'avaient ni loisirs, ni compétences, ni moyens, l'action agricole aux colonies a manqué de méthode, de logique et d'efficacité. » [161, p. 41]

En 1946, le vétérinaire Fiasson fait un mordant réquisitoire : « Ils oublient, ces apôtres admirables (les vieux Administrateurs) que le temps de la pacification est terminé, qu'il faut produire et que les techniciens sont indispensables. Mais, ayant goûté dans l'exercice de leur pouvoir absolu les satisfactions les plus violentes, ils tremblent de le perdre ; ils en multiplient les manifestations les plus futiles et les plus saugrenues comme s'ils voulaient se rassurer et se démontrer qu'aucune atteinte n'y a encore été portée. C'est ainsi qu'oubliant la pauvreté de leurs connaissances, ils veulent diriger leurs collaborateurs dans l'exercice même de leur profession. Ils n'aboutissent qu'au résultat de gêner leur action et de se rendre ridicules. » [164, p. 14] La faiblesse longtemps chronique des budgets des services de l'agriculture, de l'élevage, puis de celui des services forestiers, témoignent du peu d'intérêt qui leur est porté avant la Deuxième Guerre mondiale.

En matière forestière, les critiques portent à la fois sur les faibles capacités des administrateurs et sur leur manque d'intérêt vis-à-vis de l'avenir de la couverture boisée. En 1924, M. Mangin rapporte : « Le personnel administratif colonial, peu au courant de la technique agricole et forestière, et le jugement trop souvent faussé par la lecture d'articles scientifiques de vulgarisation pas toujours choisis avec discernement et fréquemment mal interprétés, est, dans son désir de réalisations rapides pendant son court séjour dans chaque poste, plus enclin à discuter de l'utilité des recherches et travaux dont les résultats ne l'intéressent pas parce qu'à échéance plus ou moins lointaine, et plus porté à se prévaloir de ses prérogatives administratives pour affirmer des vues personnelles et des tendances individuelles, au mépris d'intérêts généraux qu'il ne perçoit pas. » [79, p. 641] En 1937, Brice signale la carence des administrateurs dans le nord de Madagascar, dans la lutte contre les *tavy* et les feux : « La forêt une fois détruite, l'indigène obtient facilement, même après procès-verbal (du forestier) la concession du terrain tavy, qui n'est plus alors considéré comme domaine forestier, en dépit de tous les textes légaux. Grâce à cela,

la pénalité infligée (à la suite du PV) n'a plus pour lui la valeur d'une sanction, mais plutôt d'une surtaxe. » [165, p. 437] Et il conclut : « En attendant que l'Administration locale veuille bien ne pas considérer les règlements sur les feux comme lettre morte, il faudrait protéger le massif d'Ambre par une semblable plantation (pare-feu planté d'eucalyptus et *Leucaena glauca*). » [165, p. 441] Toujours relativement à Madagascar, l'inspecteur général des Eaux et Forêts d'outre-mer Aubréville se livre, dans son rapport de mission de 1948, à une vive critique sur la responsabilité de l'Administration dans les défrichements abusifs ; rapportant l'histoire de l'extension des cultures de maïs dans la région de Morondava (stocks ensuite détruits par les charançons), il écrit : « L'administration saisie des multiples procès-verbaux dressés par les agents forestiers intervient. Un jour quelques 300 délinquants furent convoqués, tous ensemble, devant le tribunal du premier degré pour se voir condamner chacun, par l'adjoint de l'Administrateur, à plusieurs mois de prison. Les condamnés, donc réunis à Morondava, manifestèrent dans la ville. Le même jour, le chef de région, président du tribunal d'appel du 2^e degré, fit appel du jugement de son adjoint. Dans l'après midi, il acquitta tous les condamnés du matin. Voilà comment l'administration défendit les forêts de Morondava. » [85] Le professeur H. Humbert du Muséum national d'histoire naturelle, traitant du sud de Madagascar, déclare peu après : « Le *tavy* plus l'incendie après séchage des succulents est non réprimé, mais trop souvent encouragé, au moins verbalement, par certains administrateurs plus soucieux de donner à des problèmes difficiles – il faut reconnaître – des solutions faciles et immédiates, sans souci d'un avenir même très proche, celui des habitants actuels et leurs enfants. » [166, p. 12] En matière de protection de la faune, on peut relever deux remarques datant de 1932 ; Lavauden écrit au sujet de l'argument invoqué concernant l'impossibilité d'appliquer la réglementation sur les limites de l'abattage par permis de chasse : « Personne au courant des choses coloniales ne soutiendra sérieusement que l'autorité locale, qui se renseigne si minutieusement sur les faits et gestes de chacun, soit incapable de connaître le nombre de grands animaux tués par MM. X ou Y. » [167, p. 787] Et l'adjoint des services civils L. Blancou critique ses collègues : « L'indifférence et l'incompétence font plus de mal (ou le laissent accomplir) qu'une hostilité avouée et décidée. » [168, p. 203] Le catalogue des justifications des administrateurs est bien rempli : la forêt pousse toute seule, les défrichements font rentrer les impôts, la répression forestière menace l'ordre public, la survie des hommes vaut mieux que celle des arbres, etc. Alors que le gouverneur général de Madagascar, par arrêté du 22 avril 1909, investit les chefs de district ou de secteur, les chefs de poste administratif et les agents européens de la garde indigène des fonctions de préposé forestier sur l'étendue du cercle ou du poste où il sont en fonction, quatre décennies plus tard, le jugement des forestiers sur les administrateurs est assez bien synthétisé dans le rapport du service forestier du Cameroun à la I^{re} conférence forestière interafricaine d'Abidjan en 1951 : « L'Administrateur local peut beaucoup pour soutenir l'action du Service forestier, et il s'en trouve quelques uns pour comprendre la nécessité de la protection du domaine boisé. Mais cette attitude favorable exige de la part des fonctionnaires d'autorité certaines connaissances techniques et scientifiques et, de plus, un sens des responsabilités à longue échéance, souvent peu compatible avec l'intérêt immédiat de leur carrière administrative [...]. Pour beaucoup le problème forestier est un

problème mineur, comparé à ceux qui leur sont posés par la politique générale, les questions sociales et la fiscalité. » [169, p. 287]

De nombreuses critiques à l'égard des administrateurs ont pour fondement leurs privilèges et leurs prétentions, fruit de l'omnipotence qu'ils s'octroient. Des petites querelles laissent des traces dans le paysage. Trois exemples : l'AGOM chef de subdivision d'Eseka (Cameroun), Relly, procédant à des réquisitions de main-d'œuvre pour le tronçon de chemin de fer Otélé-Yaoundé (qui avait laissé des mauvais souvenirs lors des premiers travaux sous les Allemands) dans les années 1938-1939, de nombreux manœuvres viennent s'embaucher sur les chantiers de la réserve forestière de Makak n° 2 au sud du Nyong ; le conflit entre Relly et le contrôleur des Eaux et Forêts Despierre profite de cet afflux, parfois gratuit mais aussi protégé, de travailleurs pour construire une maison isolée dans cette réserve. Dans le Nord-Cameroun, le même Relly, chef de subdivision de Poli, me déclare lors d'une visite de chantier vers 1956 : « J'ai profité des trous de plantation que vous avez fait préparer en vue du reboisement pour y semer des pépins de citron. » Résultat : un hectare raté de citronniers et fin des interventions de l'Inspection forestière du nord dans cette subdivision. À Madagascar, l'inspecteur des provinces Charles Perrier dresse le rapport 103-I.P du 22 avril 1926 sur les relations entre « l'administration provinciale, versatile et passionnée, de M. l'Administrateur en chef Marchand, plus attachée, parfois à quelques intérêts particuliers qu'aux intérêts généraux », et le service d'hydraulique agricole, le service des Travaux publics et le service des forêts (brigadiers Thouvenot, Jacquelin, Étasse et le chef de service Louvel) dans la province de Moramanga ; ce document (Ansom 1 – Affeco/879 (3)) est un joli morceau de littérature administrative : « Cette alternance dans l'attaque et la riposte marque la constance du caractère de ces belligérants qui, aujourd'hui apaisés, s'ignorent. » [*Ibid.*, p. 6]

La maison de l'administrateur, la « case du commandant », située sur la plus haute colline ou piton du chef-lieu du cercle ou de la subdivision, est toujours la mieux meublée, la mieux fleurie (grâce à la main-d'œuvre pénitentiaire), et elle réserve souvent un amical et excellent accueil au technicien de passage si les relations sont bonnes. Les soldes et avantages matériels desdits administrateurs sont jalouxés par les autres fonctionnaires coloniaux ; alors que le séjour colonial est encore normalement de deux ans en Afrique, les administrateurs sont seuls, à partir de 1959 (?), à bénéficier du congé annuel en France, etc. Autant de privilèges forcément remarqués. Un historien étranger, Finn Fuglestad, cite Geoffrey Goder qui écrit en 1935 : « C'étaient non pas des petits bourgeois transformés en gentilhommes, mais des petits bourgeois transformés en satrapes. » [170, p. 23] Et W. Cohen, auteur d'un ouvrage bien connu *Rulers of Empire*, de transcrire une déclaration de l'administrateur H. Deschamps : « [Beaucoup d'administrateurs] avaient le sentiment que le pays était leur possession ; leur travail et ces sentiments donnaient à quelques-uns d'entre eux un langage extraordinairement possessif ; nous avons tous l'habitude de dire : mon cercle, mes routes, mes bâtiments. Quelques-uns disaient même mes indigènes, ma rivière, ma pluie. » [171, p. 76] Loyal attachement ou infatuation ? Mais les autres fonctionnaires n'y voient pas justification des prétentions de nombreux administrateurs.

Et ceci d'autant moins que certaines de leurs décisions sont parfois abusives ou entachées d'illégalité. À la séance plénière du 1^{er} février 1944 de la conférence de Brazzaville, le gouverneur de Pompignan propose de limiter les plantations de colons européens au sisal, aux bananiers et aux palmiers à huile, et souhaite qu'il ne vienne pas de nouveaux commerçants européens ou non africains en Afrique-Occidentale française [Ansom A. P. 392]. Le vétérinaire P.-F. Martin rappelle « la conception que trop d'Administrateurs avaient de leur métier : le droit d'apprécier, seuls, de juger, seuls, et d'escamoter les textes et les règlements s'ils le jugeaient bon » [172, p. 147]. Un vétérinaire plus ancien, Fiasson, dénonce : « Un autre "grand commandant" n'avait-il pas interdit au vétérinaire des tournées de surveillance, de propagande et de dépistage d'épidémies, afin de le garder au poste pour guérir l'eczéma de son chien ou tailler ses chats. » [164, p. 15] En 1932, un visiteur à Bangui (Oubangui-Chari) déclare : « Je renonce à décrire ce que sont les difficultés administratives de ces pays où chaque mandarin, de un à quinze boutons, possède une parcelle d'autorité qu'il défend avec un acharnement maladif (forme administrative de la congolite aiguë). » [173, p. 104] Ce que traduit de façon imagée Amadou Hampaté Ba : « Tout le monde, Blancs et Noirs, étaient à la merci des administrateurs coloniaux. Ils étaient là comme une pierre au milieu d'un tas d'œufs : si un œuf tombe sur la pierre, l'œuf se casse ; si c'est la pierre qui tombe sur l'œuf, c'est encore l'œuf qui casse. L'œuf est toujours perdant. De même un administrateur colonial, qu'il ait tort ou raison, avait toujours raison sur son adversaire. » [174, p. 168] A. Guichon rappelle la note 381 IGAA de l'inspecteur général des affaires administratives de Madagascar adressée à la direction des services des Eaux et Forêts : « M. L'Ingénieur général des Eaux et Forêts étant un technicien, et non un organe de commandement, n'est pas qualifié pour prendre une décision de quelque nature qu'elle soit. En revanche, il est habilité à transmettre des suggestions aux divers échelons de commandements, seuls habilités à signer des textes réglementaires. » (*date non relevée. JG*) [83, p. 342] Encore faut-il que les administrateurs ne transgressent pas les règlements ! En AOF, on signale que, pour s'attacher, ou compenser les services rendus par des marabouts ou des chefs de canton, des administrateurs délivrent des permis gratuits de coupe de bois ou ferment les yeux sur des délits, ou certains chassent sans permis. À la suite d'une mission d'août 1934 à février 1935, le sous-directeur du Muséum national d'histoire naturelle R. Heim dénonce les dévastations de forêt et n'hésite pas à écrire : « À Nossy-Bé, l'exploitation d'un *tavy* dans la réserve forestière et naturelle de Lokobé – seul vestige forestier de l'île – pose nettement la responsabilité de l'Administrateur local qui a interdit au garde indigène de dresser procès-verbal. » [86, p. 694] En Cochinchine, le chef de province de Bac-Lieu et le délégué de Camau demandent la mutation du chef du cantonnement de Camau Moquillon qui vient de saisir, dans la réserve n° 353 de Tan-Hung, vingt jonques chargées de bois à charbon délictueux, arguant qu'il « a le défaut de prendre à la lettre les textes forestiers ». Louis Lavauden revient à plusieurs reprises sur les libertés excessives prises par les administrateurs vis-à-vis des règlements ; en 1934 : « Il convient, lorsqu'un règlement existe, que les autorités, quelles qu'elles soient, appliquent ce règlement sans arrière pensée, même si elles le désapprouvent, et qu'elles n'en règlent pas l'application suivant leur bon plaisir, sous le prétexte très spécial que le règlement leur semble inapplicable. C'est une tendance grave des fonctionnaires coloniaux

français, que nous devons signaler d'autant plus franchement qu'elle est plus générale, et que nous l'avons rencontrée maintes fois en matière forestière, à Madagascar notamment [...]. Il est inadmissible que tel ou tel administrateur déclare qu'il ne peut appliquer certains articles du décret sur la chasse parce qu'ils ne tiennent pas assez compte des droits coutumiers des indigènes. » Dans son mémoire à l'Académie des sciences coloniales daté de 1935, Lavauden s'insurge à propos des feux : « On a pris en Afrique, l'habitude des feux annuels. On voudra bien, peut être, consentir à des mesures de façade qui ne gêneront personne, et sous condition qu'elles ne soient pas appliquées. L'obstacle principal sera un obstacle humain, et ne viendra pas des indigènes. » [113, p. 735] La même année, il s'exprime de façon encore plus virulente : « Des dispositions législatives [...] s'imposent partout où la forêt est menacée. C'est là le seul moyen de la sauver. Il n'y en a pas d'autres. Sans doute, une contrainte semblable suscitera des récriminations ; sans doute on criera à l'usurpation ; on hurlera en pensant qu'en matière forestière il puisse être porté atteinte à la suprématie des autorités administratives. Mais croit-on sérieusement aux vertus de ce véritable droit divin ? Croyait-on vraiment que ce sont les dictateurs de chefs-lieux de cantons dont sont couvertes nos colonies qui pourront, sans connaissances, sans traditions, sans doctrine, sauver l'économie agricole et la prospérité de celle-ci, liées au bon état de la forêt ? » [2, p. 889]

Il y aurait bien des pages à écrire sur les décisions erronées ou stupides en matière agricole d'administrateurs *a priori* pleins de bonne volonté, surtout à l'époque où la collaboration avec des services techniques squelettiques ou absents n'existait pas. En Oubangui-Chari, à la fin des années vingt, le gouverneur Lamblin crée à coup de journées de prestataires un réseau de routes en terre et en bordure de celles-ci de nombreuses plantations villageoises de Ceara (*Manihot Glaziovii*), arbre à caoutchouc poussant en région sèche ; la croissance des arbres est bonne, la production de latex faible et il y a surproduction mondiale de caoutchouc dans les années trente, d'où l'abandon de ces plantations. R. Dumont, qui ne s'embarrasse pas de périphrases, écrit au sujet de Madagascar en 1959 : « Passons sur la sottise intrinsèque, ou l'ignorance brute d'administrateurs très galonnés. Ils s'occupent de problèmes techniques et y commettent par ignorance ou suffisance des erreurs graves – exemple des pommiers non greffés d'Antsirabé en 1957-58 : un million de scions distribués –. Ils détournent les crédits d'aide dans des buts soit politiques, soit même douteux. » [175] Les administrateurs d'une grande partie du Tchad et de l'Oubangui-Chari s'engagent fortement dans la culture obligatoire du coton, malgré les rendements faibles, l'extension des défrichements et la ruine du sol ; on dit que leur notation dépend de la quantité récoltée par campagne de culture... Dernier exemple de ces erreurs techniques : dans beaucoup de régions de savane, les routes et pistes sont installées sur les lignes de crête au sol superficiel, riche en gravillons latéritiques, ce qui évite la construction de ponts ou de radiers et facilite leur entretien ; mais les administrateurs contraignent les villages à s'installer le long de ces routes, ce qui facilite le commerce, les hypothétiques soins sanitaires, etc., aussi la surveillance des populations et les prestations, mais éloigne les paysans des sols moins pauvres des vallées ou les obligent à dissimuler les hameaux de culture.

Cette présentation, appuyée de seulement quelques exemples et opinions, des relations entre administrateurs et agents des services techniques, en particulier des

forestiers, ne traduit pas mes convictions personnelles, il est vrai post-1949 ; en majorité, j'ai rencontré des administrateurs et agents AGOM ouverts, sympathiques, entretenu de bonnes relations et conservé encore aujourd'hui des amis parmi eux. Il semble utile d'aller au-delà de certaines des notations précédentes pour analyser les principales explications proposées.

La première peut relever d'une attitude générale du corps des administrateurs marquée d'une assez forte solidarité (malgré une forte compétition pour l'avancement). A. Guichon note qu'il y a quasi-identité entre service et corps, les rivalités de « service et celles de « corps » se confondent et se superposent [83, p. 121]. P.-F. Martin, qui rencontre chez les Britanniques à Jos (Nigéria) les mêmes petites tensions entre Administration générale et services, écrit : « C'est, je crois, un phénomène généré par la diversité des formations et l'importance excessive que chacun s'accorde. Quand les gens sont intelligents ce n'est pas grave, on en reste au plan des principes ; dans le cas contraire, ça peut dégénérer en querelles personnelles. » [172, p. 151] Et l'historien H. Brunschwig, neutre dans cette affaire, juge ainsi les administrateurs : « Si différents qu'ils fussent par leur origine, leur formation, leur fonction, les agents de l'administration se comprenaient par une sorte de complicité secrète qui les animait. Ils avaient tous un appétit de puissance, étaient tous plus ou moins attentifs à leurs intérêts matériels et jouissaient tous, contrairement aux autres Blancs ou aux Noirs, d'une certaine sécurité. Par appétit de puissance, nous entendons non seulement le besoin de s'affirmer, d'exercer une autorité, d'obtenir une promotion sociale, des honneurs et de la gloire, mais encore le goût de l'aventure, du risque du jeu. » [176] (Même si cela ne s'applique théoriquement qu'avant 1914). Une deuxième raison me paraît être liée à la rapide mutation des « commandants » dans un poste de terrain, en général, ce qui leur impose de marquer rapidement leur passage, de s'appuyer sur les interprètes et de moins s'intéresser à des problèmes à long terme tels que la forêt. J. Marchessou, gouverneur général par intérim de l'AEF a beau rappeler lors de la session du Conseil du gouvernement de décembre 1935 : « Toute la réforme administrative repose sur un organisme nouveau : le département, et dépend en définitive de la continuité dans le commandement du département [...]. Jusqu'ici trop souvent, les chefs de circonscription se succédèrent au hasard de la relève et durent consacrer de ce fait une fraction importante de leur séjour à se familiariser d'abord avec le pays et ses habitants. Avant d'avoir réuni les éléments d'une politique, il leur restait peu de temps pour l'appliquer, si bien que l'expérience obtenue et les connaissances acquises étaient, le plus souvent, presque entièrement perdues. » [177, p. 137] À la même époque, au Niger, les « Commandants de cercle et chefs de subdivision se renouvelaient à un rythme parfois stupéfiant (à raison de 5 à 6 chefs en un an dans telle subdivision (Dosso ?), 17 chefs en quatre ans dans telle autre (Tahoua ?), l'administration était littéralement coupée du pays. » [170, p. 23] Mais cette situation subsiste encore, quoiqu'à un moindre degré, après 1945 ; Pierre Alexandre signale qu'à son premier séjour de 30 mois au Cameroun, il occupe successivement trois postes, au second, dans le même territoire sans mandat, en 24 mois, deux postes, lors de son troisième séjour outre-mer au Togo, il est affecté à quatre postes en 28 mois [178]. Il ne semble pas que la valse des commandants soit aussi rapide à Madagascar ou en Indochine, où, d'autre part, existent des langues véhiculaires écrites. En Afrique,

l'interprète officiel, bras droit du commandant, organe de contact, de liaison indispensable, joue un rôle d'autant plus important, qu'il est le seul à assurer une certaine continuité. En 1904, on compte 56 interprètes en Côte d'Ivoire et 43 au Dahomey, etc. [176].

Tout ceci remet singulièrement en cause, non pas la délégation des pouvoirs de la République dont a fortement conscience l'administrateur, mais le rôle de coordinateur des services techniques, de transmetteur, d'« effecteur », d'intermédiaire obligatoire entre les techniciens et les populations locales, dont il se pare. En 1929, G. Hardy, directeur de l'école coloniale, écrit : « Il ne faut pas oublier que, pendant longtemps encore, il [l'administrateur] sera le “maître Jacques” de la colonisation, ou du moins le centre et le régulateur des services techniques. » [179, p. 147] Un chercheur allemand étudiant la période entre les deux guerres intitule un de ses chapitres : « Die Konstruktion einer fiktiven Welt durch die Kolonial Bürokratie », et dans ce monde fictif : « *Man hat den Eindruck, dass nicht die Bauern die Produzenten sind, sondern die Kolonial Bürokratie.* » (On a l'impression que les producteurs ne sont pas les paysans, mais plutôt la bureaucratie coloniale) [180, p. 93]. Tout ceci ne favorise pas toujours des rapports harmonieux entre commandants et techniciens.

Mais les forestiers ajoutent un autre grief ; trop souvent les administrateurs ne s'intéressent pas aux problèmes forestiers, et même n'hésitent pas à sacrifier la forêt à des intérêts plus immédiats, spécialement politiques. Un commandant dit au forestier : « Tout ce que vous dites ne m'intéresse pas. » Et Lavauden critique : « Ils [les administrateurs] savent bien qu'ils ne seront plus là, lorsque les effets du recul deviendront désastreux. Où il s'agit de catastrophes torrentielles locales, explicitement prédites et qui arrivent inopinément, on les qualifie de calamités imprévisibles. Personne ne vérifie ou bien se tait ; en tout cas, on laisse faire. Avant tout, la paix, la paix avec les colons, avec les sociétés agricoles et forestières. On entend bien qu'ici, la paix c'est l'abdication : après moi, le déluge, ou tout au moins le désert. » [113, pp. 522-523] Bien informé des problèmes forestiers coloniaux et déplorant que « le personnel supérieur des officiers des Eaux et Forêts des colonies ne peut prétendre à aucune initiative, aucune action d'envergure, n'ayant aucune fonction déterminée ni mission clairement définie » (ce qui, même en 1938, est un peu exagéré), le forestier métropolitain R. Lecoïnte explique : « Chef réel des services techniques, au nombre desquels figure le Service forestier, conciliateur d'intérêts opposés, médiateur arbitrant des conflits qui surviennent entre les populations autochtones et l'Européen, l'Administrateur qui, en cette affaire, joue sa propre carrière, est tout naturellement conduit à rechercher un terrain neutre où les transactions soient les plus aisées. Ce terrain c'est la forêt, la brousse, la savane et toutes les terres plus ou moins abandonnées à elles-mêmes [...]. Tout désigne ce domaine pour le sacrifice, et c'est là le sort qui lui est réservé d'une manière absolument générale. » [80, pp. 110-111] Lecoïnte reprend ainsi les idées avancées par les forestiers, et en particulier par Lavauden : « Pour les autorités administratives, le souci de ménager la forêt, outre qu'il n'apporte aucun avantage, risque d'être l'occasion des pires ennuis. Ainsi l'abandon de la forêt apparaît trop souvent comme la rançon de la tranquillité administrative. La conclusion se tire d'elle-même... Pour justifier cette manière de voir les sophismes ne manquent jamais et il se trouvera

toujours des autorités – même parmi les plus élevées – pour proclamer que le défrichement est “l’expression la plus certaine du progrès économique”. » [2, p. 883] L’auteur belge J.-P. Harroy élargit, après la Deuxième Guerre, cette vue à l’ensemble « sol » : « [Aussi] un Gouvernement colonial, tiraillé au cours de l’étude de ses problèmes de gestion entre vingt tendances contradictoires également dignes d’être ménagées, se sent-il enclin à sacrifier à d’autres considérations plus urgentes ou d’une plus grande portée politique, telle mesure ou telle attitude qu’il eut cependant voulu maintenir en faveur du sol de ses territoires pour éviter ce qu’il sent confusément être une menace pour l’avenir [...]. Les réformes souvent profondes que nécessiterait l’adoption immédiate en Afrique d’une politique résolument conservatoire à l’égard des eaux et des terrains superficiels, ne sont assurément que rarement compatibles avec l’état d’équilibre instable des forces actuellement en présence dans les domaines économiques et financiers. » [155, pp. 479 et 481]. J.-P. Harroy ne parle pas encore de tensions politiques mais Rouanet, chef du service forestier de Guinée relève en 1951, dans les difficultés de conservation des boisements, « l’indifférence, sinon l’hostilité, de l’administration. L’Administration est de plus en plus obligée de tenir compte de l’opinion de la population. Le forestier préconise un bouleversement et, parfois, appuie ses arguments par la répression. Il est mal vu. Si l’Administration veut conserver sa popularité, elle se désolidarise du forestier. Réciproquement, la population calque son attitude sur celle du “Commandant” ; elle sait parfaitement discerner les nuances dans ce domaine. » [183, p. 206]

Parallèlement aux regards critiques sur la dépendance à l’égard d’administrateurs souvent incompetents ou abusant de leurs pouvoirs, sur les privilèges dont ils bénéficient, sur l’instabilité de leurs affectations, regards formulés par la majorité des non-administrateurs, la raison essentielle du dissentiment qui sépare le corps des forestiers de celui des commandants ne serait-elle pas une différence fondamentale de vision, de perspective, les seconds pris par le quotidien, par une politique conciliatrice, les autres, persuadés de la justesse de leurs vues d’avenir, défenseurs, par mission et par profession, de la forêt au sens large ?

Il faut reconnaître que dans ce domaine où se mêlent considérations personnelles, rivalités professionnelles, voire éthique coloniale, toute généralisation est abusive ; il ne saurait y avoir de bonne comparaison entre les difficultés des forestiers isolés, inexpérimentés des services naissants et la situation entre 1950 et 1960 où les administrateurs rencontrent de plus en plus de contraintes et d’expression politique.

II.1.6 RELATIONS AVEC D’AUTRES CATÉGORIES DE POPULATION

II.1.6.1 Il n’y a pas que des fonctionnaires dans les colonies

Cette longue section sur les relations entre forestiers et administrateurs ne doit faire oublier qu’il n’y a pas que des fonctionnaires dans les colonies. Il y a d’autres catégories d’Européens et, surtout, il y a des populations locales avec ou sans représentants : chefs ou assemblées officielles.

À part quelques cas individuels, les forestiers coloniaux ne se sont pas lancés, ou n'ont pas essayé de s'engager dans des carrières politiques (*cf.* chap. II.3), à la différence de certains administrateurs ou gouverneurs, et surtout des vétérinaires qui ont été nombreux à se porter candidats, et à se faire élire, dans des élections territoriales et même nationales Chambre des députés, Conseil de la République ou Assemblée de l'Union française. Il faut signaler que parfois certains agents des Eaux et Forêts ont été chargés de remplir des fonctions d'administrateur ; ainsi en 1933, le garde général de 3^e classe des forêts, chef de la division de Phu-Quôc en Cochinchine, est en même temps délégué ; en 1949-50, J. Dubreuil assure les fonctions de chef de subdivision administrative dans cette même Cochinchine, alors troublée. Dans les travaux préparatoires à la conférence africaine de Brazzaville de 1944, le chef du service de l'agriculture de l'AEF, Drogue, qui propose que les divisions du service forestier « de l'intérieur » soient classées dans les services sociaux, écrit : « Le personnel européen, autre que les Administrateurs, appelé à diriger l'indigène – agronomes, vétérinaires, dans quelques cas, forestiers, médecins, miniers – pourrait être chargé avec avantage de fonctions administratives, allant au moins à l'échelon Subdivision, dans les zones relevant spécialement de leur compétence (départements agricoles, vétérinaires, forestiers, miniers, médecins). » [36, p. 64] Si cela n'a pas été accepté, il y a très probablement d'autres cas que les deux cités de promotion d'agents forestiers dans des postes d'administrateurs.

Ce sous-chapitre est divisé en trois parties, l'une traitant des relations du service forestier avec les Européens non fonctionnaires, la deuxième évoquant les rapports avec les assemblées et associations dans les territoires, la troisième essayant de présenter les contacts avec les populations autochtones.

II.1.6.2 Rapports avec les Européens non fonctionnaires

En dehors des relations avec les exploitants, qui seront vues dans le chapitre consacré aux exploitations forestières, il n'y a rien de particulier à signaler, les rapports sont en général ceux entretenus entre Français, largement dominants, dans de petits cercles d'« expatriés ». Avec les planteurs européens, le contact est facile, car il s'agit de sols, de pépinières, d'arbres (exemples des arbres d'ombrage sur plantations de caféier arabica au Cameroun, de cultures d'acacias à tanin à Madagascar, d'essais d'aleurites ailleurs) ; il semble même très bon avec les planteurs de caoutchouc, comme avec Chamaulte, directeur des plantations de Dizangué au Cameroun.

Avec les chercheurs « naturalistes », surtout botanistes, puis dans les années cinquante, pédologues, les échanges sont nombreux et amicaux ; comme déjà dit, les botanistes en particulier sont d'ardents promoteurs puis défenseurs de services forestiers actifs. La rareté des chercheurs d'autres catégories fait que les contacts sont limités, sauf quelques cas : entomologistes médicaux, entomologistes, nutritionnistes, qui recherchent la collaboration dans l'identification de végétaux.

La plupart des Inspections forestières contribuent, par leurs pépinières, à fournir gratuitement ou contre une rétribution symbolique, des arbres et arbustes d'ornement pour les habitations et leurs jardins, voire des « ersatz » d'arbres de Noël, ce qui favorise de bonnes relations avec le public européen.

II.1.6.3 Relations avec les clubs, sociétés et assemblées politiques

Dès que, dans un chef-lieu de région, de province, la population européenne dépasse la trentaine (ménages ou célibataires), s'organise de façon plus ou moins informelle un cercle, un club qui, avec l'aide de l'Administration, se dote d'un local, souvent pittoresque paillotte, où s'organisent parties de bridge, de pétanque, des soirées dansantes, doublées souvent de courts de tennis puis de piscines. Lieu de rencontres entre Européens, sans distinction de catégories ou de grades, le cercle ne s'ouvre que très tardivement, en général après 1955, aux Africains même bien diplômés. Nous avons peu de témoignages sur la situation en Indochine, mais il semble qu'une telle organisation existe dans les pays coloniaux (*cf.* ORWELL (George), 1988. – *Burmese days*. – Penguin books. – 272 p.).

Peu à peu se créent, dans beaucoup de colonies, spontanément ou par volonté de l'Administration, des « sociétés savantes » ou assimilées : Académie malgache (1902), Comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF (1915), Société de recherches congolaises (1921), Société d'études camerounaises (1935), etc. Les forestiers y sont bien accueillis et y trouvent moyen de publications. Cependant, dans ces derniers paragraphes comme au paragraphe II.1.5.2 il s'agit essentiellement de relations entre personnes individuelles, et non pas de relations des services forestiers en tant que tels.

Des conseils, des délégations financières, sous divers titres, sont progressivement installés dans chaque territoire, leur constitution et leurs activités sont longtemps contrôlées par le gouverneur ou le gouverneur général, et la participation des autochtones limitée à des délégués désignés par ces derniers. « Mais même ces conseils fantoches ne furent mis en place en Afrique-Équatoriale française qu'en 1938 », disent deux historiens britanniques [46, p. 243]. Peu d'allusions dans les textes consultés, pas de dépouillement d'archives, mais il semble qu'en matière forestière leur influence soit limitée. Seule référence rencontrée, une lettre de H. Guibier à R. Ducamp³³ du 1^{er} novembre 1936 à Hué : « Pour la première fois cette année le Résident supérieur (d'Annam) a eu un mot concernant le Service forestier à la séance du Conseil des Intérêts économiques et financiers. Aux séances de la Chambre des Élus du peuple, ce fut, comme chaque année, héroï-comique ; seuls prennent la parole des élus marchands de bois et d'une telle mauvaise foi qu'il n'y a aucun mérite à leur clouer le bec. »

La conférence de Brazzaville de 1944 déclare : « Il est indispensable de créer les moyens d'expression politique qui permettront aux chefs des colonies, auxquels on veut assurer dans leur administration intérieure une initiative aussi large que possible, de s'appuyer aussi bien du côté européen que du côté indigène, sur un système représentatif parfaitement équilibré et légitime [...]. Conseils de subdivision et Conseils régionaux de notables indigènes [...] purement consultatifs [...], Assemblées représentatives composées en partie d'Européens et en partie d'Indigènes représentant toute une colonie, voire une fédération. » Le Révérend Père E. Dehon, gaulliste camerounais de la première heure, qui se lance dans la politique, commentant ces propositions, déclare : « Il ne faut admettre au vote que les évolués.

33. R. Ducamp a quitté l'Indochine vingt-trois ans auparavant, mais continue à être tenu au courant !

Ceux-ci ont été définis par la circulaire d'Éboué du 8 novembre 1941 et par le décret du 29 juillet 1942 qui s'en inspire. Mais [ceci] ne concerne que l'AEF. » [181, pp. 160-163]. La Constituante prévoit que les assemblées locales seront régies par la loi, et « un texte législatif du 7 octobre 1946 permet au pouvoir central de les réglementer jusqu'au 1^{er} juillet 1947. En conséquence sont intervenus, à la date du 25 octobre 1946, un certain nombre de décrets pris le Conseil d'État entendu et qui s'inspirent plus ou moins des dispositions relatives des Conseils généraux des vieilles colonies. » [4, p. 155] L'assemblée représentative du Sénégal est créée par décret du 25 février 1946. La plupart des autres par des décrets du 25 octobre de la même année. L'évolution est rapide : l'ARCAM : assemblée représentative du Cameroun de 40 membres (16 Français et 24 Camerounais), devient en 1952 l'ATCAM : assemblée territoriale, puis, en 1956, l'ALCAM : assemblée législative. Le système du double collège : électeurs métropolitains et assimilés d'une part et électeurs autochtones au suffrage restreint puis universel, donne en gros 30 à 40 % de représentants du premier (*cf.* le tableau indicatif de la situation en 1950, sans garantie de totale exactitude), mais en réalité, la proportion de Blancs est longtemps supérieure à ces pourcentages. L'assemblée a des compétences purement administratives, l'article 1 des décrets de 1946 use d'une formule générale : « La gestion des intérêts propres aux territoires. » En réalité, « jusqu'en 1957, l'Assemblée entend chaque année un exposé du Gouverneur sur la situation, [...] elle assure la gestion des intérêts patrimoniaux du territoire (domaine public ou privé) et décide de sa composition [...], elle délibère sur le budget et fixe les impôts et taxes, etc. » [190, pp. 222-223] Ces assemblées locales peuvent avoir des relations difficiles avec les services forestiers qui, au cours des sessions budgétaires, viennent présenter devant elles leurs activités, leurs projets et leurs besoins ; le ton y est parfois vif et le classement des forêts, soi-disant dans le domaine privé de l'État alors que leur statut foncier n'est pas touché, est l'occasion de vives contestations ; depuis 1948, les projets de classement sont arrêtés au Cameroun par suite de l'opposition de l'assemblée représentative (tableau II.1.3).³⁴

II.1.6.4 Relations avec les populations autochtones

En ce domaine, probablement plus qu'en tout autre, il n'est question de généraliser, tellement les populations autochtones et les actions des services forestiers sont diverses. Cependant il faut admettre que le plus souvent le service des Eaux et Forêts et ses représentants européens ou locaux sont, pendant une grande partie de l'époque coloniale, assez mal vus. Cette situation n'est pas cachée lors de la I^{re} conférence forestière, interafricaine d'Abidjan de 1951 ; dans son discours d'inauguration, A. Aubréville, qui fait figure de pape du corps forestier d'outre-mer, déclare : « Franchement, je suis désolé d'avouer que certains de nos Services sont

34. Les relations privées sont souvent libres et bonnes. G. Grandclément, chef du service forestier, très estimé de tous, peut se permettre de répondre en privé à quelques représentants du Sud-Cameroun qui invoquaient les arbres de la forêt dense « que leurs ancêtres avaient plantés » : « Messieurs, soyez sérieux ! Si vous défendez cette thèse, ceci voudrait dire que vous descendez des perroquets et des singes qui, seuls, ont propagé les graines de ces arbres ! »

**TABEAU II.1.3. PANORAMA DES ASSEMBLÉES ET REPRÉSENTATIONS
DANS LES TERRITOIRES DU MFOM EN 1950-1951**

Territoires	Assemblée représentative Nombre de membres		Participation aux Assemblées métropolitaines			
	1 ^{er} collège	2 ^e collège	Députés	Sénateurs	Conseillers de l'Union française	
Madagascar	15	21	5	5	7	
Sénégal	Collège unique 50		2	3	3	Plus un député élu par les communes françaises de cette colonie
Mauritanie	6	14	1	1	1	
Guinée française	16	24	2	2	4	
Niger	10	20	2	2	3	
Soudan français	20	30	3	4	5	
Côte d'Ivoire	18	27	2	3	4	
Dahomey	12	18	1	2	2	
Haute-Volta	10	40	3	3	5	
AOF	Grand Conseil 40		Cinq élus par l'assemblée de chaque colonie			
Togo	6	24	1	2	1	
Cameroun	16	24	3	3	5	
Gabon	12	18	6	8	7	
Moyen-Congo	12	18				
Oubangui-Chari	10	15				
Tchad	12	18				
AEF	Grand Conseil 20		Cinq élus par l'assemblée de chaque colonie			

impopulaires, momentanément, je l'espère sincèrement. » [182, p. 6] Beaucoup de rapports par territoire font écho à cette déclaration. Par exemple, le rapport du service des Eaux et Forêts du Cameroun français explique : « L'action conservatrice du Service est peu populaire parce que mal comprise et faisant appel à des notions

d'intérêt général à longue échéance auxquelles les populations autochtones sont généralement imperméables. » [169, p. 287] Le chef du service forestier de la Guinée française est lui plus direct : « Le forestier est une bête malfaisante, incompréhensiblement quelquefois soutenue par les pouvoirs publics. » [183, p. 26] Il faut dire qu'en Guinée, et particulièrement dans le Fouta-Djalon, une lutte sévère a été menée depuis 1938 contre les feux courants, avec des méthodes assez draconiennes quand le forestier était appuyé par le chef de circonscription. D'autre part le thème général de la conférence d'Abidjan est : « Les forêts africaines doivent être protégées contre les dévastations de l'homme qui menacent l'avenir de l'Afrique ». Ceci n'est pas spécifique à l'Afrique et A. Guichon rappelle : « L'histoire du Service forestier de Madagascar n'est qu'une longue guerre d'usure entre les forestiers français d'une part, les populations de l'autre. » [83, p. 235] Et, J. Pouchepadass cite la déclaration du Conservator of Forest pour les Ghats occidentales de l'Inde : « *Forest conservancy can never really hope to be popular in any country, still less in a country like India where the education of the people is so backward.* » [184, p. 23]

Dans toutes les colonies, les réglementations forestières sont abondantes, complexes et méconnues, ou plutôt inconnues des autochtones où l'illettrisme est courant ; en Afrique, elles se superposent au Code de l'indigénat (décret du 31 mai 1910, complété par les arrêtés du 19 septembre 1910 et du 26 novembre 1914). La longue liste des essences protégées, dont la coupe est soumise à autorisation, est loin d'être connue dans les villages isolés du Soudan ou de la Haute-Volta ; en Côte d'Ivoire, dans les palmeraies denses ou moyennement denses dont la superficie est évaluée à 700 000 hectares : « En raison de la faible densité de la population, beaucoup de palmeraies restent improductives. Le Service des Eaux et Forêts veille à ce que les indigènes ne détruisent pas les palmiers pour en extraire du vin de palme. » [185] Le garde qui dresse procès-verbal peut-il être considéré comme amical, populaire ? Au Gabon, où la forêt est presque partout très présente et la population faible, Aubréville constate, en 1948 : « Les populations gabonaises comprennent en général mal l'action des forestiers et leur politique de protection des forêts. Pour elles, le forestier est un gêneur qui met des barrières à leur ancienne liberté anarchique d'abattre, n'importe où, les arbres de la forêt [...]. S'il y a plantation (du Service forestier) c'est pour un profit lointain qui ne les concerne pas et qui est plutôt dans leur esprit destiné à des exploitants forestiers européens. Il y a là une incompréhension génératrice de malentendus, d'hostilité inexprimée que les Services forestiers ne doivent ni ignorer, ni négliger et devraient s'efforcer de dissiper par la propagande. Les Services forestiers sont au service de la communauté, et tout ce qu'ils font est fait dans l'intérêt supérieur de cette communauté [...]. Il faudrait que, comme les pouvoirs publics, les populations gabonaises en soient convaincues et qu'elles nous apportent franchement leur concours. » [186, p. 80]

Les forestiers, conservateurs, inspecteurs, contrôleurs, ont bonne conscience, les préposés africains peut-être un peu moins. Et le nombre de procès-verbaux dressés par eux est, comme il sera vu au chapitre III.2, ridiculement bas par rapport au nombre d'infractions ; il est vrai que le personnel de terrain est limité, chaque garde étant en charge de surfaces immenses, sauf dans les réserves ou forêts classées. Si le service forestier de Madagascar s'arc-boute longtemps sur le dogme de la protection

de la totalité de la couverture boisée, ce sont les *tavy* en forêt dense qui sont sa principale préoccupation, et la recherche de solutions techniques prend souvent le pas sur la répression. A. Chevalier écrit encore en 1948, au sujet « des pays d'outre-mer à agriculture et sylviculture encore arriérées... Un invraisemblable gaspillage de biens se pratique depuis près de cinquante ans à travers les forêts de l'Afrique tropicale. Il serait grand temps que l'activité européenne soit orientée dans un sens mieux en harmonie avec les intérêts des collectivités humaines. » [187, p. 115] S'affranchissant souvent des petits problèmes locaux journaliers des populations, les forestiers portent en eux, et c'est leur formation et leur mission, des visions d'avenir ; ils ont certes conscience, trop bonne conscience, des vertus des arbres et des forêts. Sans suivre à la lettre Louis Lavauden, qui dit que le forestier doit être impopulaire et s'en prévaloir, doit-on souhaiter qu'il soit populaire à l'époque coloniale ? Des efforts sont faits pour expliquer, enseigner, pour organiser une propagande, des fêtes de l'arbre dans beaucoup de colonies, pour convaincre les populations souvent illettrées, pour la plupart ne comprenant pas le français ou même les images, de la nécessité de protéger les forêts, mais les effets de ces tentatives sont bien limités.

Encore faut-il bien connaître les populations autochtones, leurs besoins, leurs perspectives. Or elles sont multiples, difficiles à aborder quand on ne maîtrise pas bien leur langue, et les intermédiaires non biaisés sont rares, à part quelques administrateurs et ethnologues, qui s'intéressent souvent plus à des problèmes de mythes religieux et de structures de parenté qu'à la recherche du progrès. Déjà Jules Harmand, dans la *Revue bleue* du 23 juillet 1910, écrit au sujet de la Côte d'Ivoire : « Des indigènes peu nombreux par rapport à l'aire qu'ils habitent, pauvres et médiocrement guerriers, présentent une opposition tenace, universelle mais insaisissable. La pulvérisation des intérêts les rend diffluents et impalpables. » Comment intervenir heureusement auprès des Androy quand on commence à connaître les Merina ? En 1961, C. Turnbull étudie les croyances des pygmées du Congo pour qui « *the forest is a world which, in return for their affectations and trust, supplies them with all their needs. And yet, in neighbouring tribes whose villages are set in plantations in clearings out of the forest, the latter is considered a fearful place full of malevolent spirits.* » [188]. Pour le Vietnam, J. Luguern rapporte en 1997 que « les LôLô s'adaptent aux altitudes supérieures à 1 100 mètres, au-dessus des Hmông ; la coutume des LôLô condamne sévèrement toute destruction inutile de la forêt. Les Ma s'abstiennent de débroussailler les forêts primitives (enfin, maintenant, ce qu'il en reste), considérées comme sacrées, car y siège selon eux le génie créateur de la verdure. » [41, pp. 49-51 et 56] Dans les cinquante dernières années, sociologues, ethnologues, historiens, linguistes, etc., étrangers ou autochtones, trop nombreux pour tous les citer ici, ont fait progresser les connaissances sur les populations de façon telle qu'il est difficile de comprendre les difficultés rencontrées auparavant par les forestiers coloniaux armés seulement de leur bon sens, de leur bonne volonté en mettant en avant leur vision de l'avenir. Le professeur de foresterie E.-P. Stebbing, dans son article sur « Forêt et érosion » de 1941, écrit : « *It is not too much to say that the administrator was, through a considerable period, quite unable to grasp the fact that many of the habits and modes of life of the people were directly at variance with some of nature's most rudimentary laws. Land areas had sufficed for the populations in the past. Why not now ? Under the administrator's beneficial rule populations had perhaps*

doubled, their flocks quadrupled, and the forest land greatly decreased and degraded. Decade succeeded decade, but the true relations of these factors remained ignored or disputed. » [156, p. 27] Les services forestiers, à la croissance et aux moyens humains limités, plus sensibles que d'autres services et administrations aux problèmes écologiques de fond, les forestiers coloniaux, sachant bien que les arbres et les forêts restent attachés au sol, quel que soit le pouvoir politique, pouvaient-ils souhaiter être sinon populaires, du moins être moins impopulaires, sans faillir à leurs missions ?

Peut-on s'appuyer sur des intermédiaires qualifiés pour faire passer le message protecteur et créateur ? Les « chefs » régionaux ou locaux ne peuvent-ils être de bons vecteurs ? La survivance de « bois sacrés » dans de nombreuses régions ne portent-ils pas témoignage d'un intérêt certain pour les arbres ? Dans les pays soudanais ou sahéliens, où les populations sont organisées autour de hiérarchies fortes, les sultans, moros, lamibé peuvent être intéressés : la petite forêt dense de Mozogo dans le Sahel du Nord-Cameroun est protégée depuis les années trente par le chef local, elle est classée pour le principe. En zone forestière, le contexte est différent ; en 1916, Angoulvant, au sujet de la Côte d'Ivoire, cite l'ouvrage classique de P. Leroy-Beaulieu (édition de 1884), *De la colonisation chez les peuples modernes* : « L'idée qu'on peut, en quelque sorte, civiliser l'Afrique ou, tout au moins, en développer les richesses naturelles sans prendre toute la direction économique et politique des peuplades africaines est une idée frivole », (en opposition aux théories de Bismarck qui défend l'idée de la civilisation par le seul commerce). Il explique comment il entend l'appliquer : « La pure politique indigène [...] est seulement un moyen [...]. L'administration indigène est également un moyen, mais elle est aussi et surtout une fin : il est permis, en effet, de considérer le but comme bien près d'être atteint lorsqu'on peut administrer à l'aide des éléments indigènes au lieu de trouver en eux des obstacles [...]. Ce n'est pas que j'aie le moins du monde dans l'idée de tenter ici un essai d'administration indirecte. La Côte d'Ivoire ne possède, parmi les natifs, sauf dans quelques cercles du Nord, aucun sujet susceptible de remplir, même approximativement, le rôle de fonctionnaire indigène, détenteur de la moindre parcelle de l'autorité publique [...]. Nous devons donc nous borner à pratiquer l'administration directe, la plus morale du reste en pays noir, parce qu'elle prête infiniment moins aux excès qui découlent, sans conteste, de toute participation de l'indigène aux affaires publiques. » [139, pp. 30 et 65] Et, à la même époque, dans une circulaire du 7 juin 1917 relative au ravitaillement, le gouverneur général de l'AOF Van Vollenhoven admoneste l'Administration : « Trop souvent l'action politique s'exerce uniquement par l'intermédiaire des chefs indigènes. Ceux-ci sont convoqués par le Commandant de cercle qui explique sa pensée et se fie aux chefs pour son exécution. Il n'intervient plus que pour apprécier le résultat³⁵. Trop de choses se font encore par cette méthode de protectorat à la turque. Qu'il s'agisse d'impôts ou de prestations, de travaux ou de récoltes, on contingente et on répartit. Je déclare nettement que je ne veux plus de cette politique de rois fainéants. » [191, pp. 149-150] La procédure de classement de forêts exige une consultation des populations qui s'opère en grande partie par des discussions avec les chefs de village

35. Encore faut-il que ce soit le même commandant de cercle et que la pensée initiale n'ait pas été dissoute, travestie ou condamnée !

et de canton dans les régions forestières ; en théorie c'est bien ; en réalité, beaucoup de ces chefs sont plus ou moins arbitrairement nommés par le chef de subdivision, et sont des « créatures de l'Administration » (*cf.* chap. III.3).

L'historienne L. Mondoloni-Debie résume ainsi la situation : « L'ignorance des institutions traditionnelles considérées comme féodales et barbares conduit la République radicale, dans un esprit progressiste, à les remplacer par le système administratif français. » (*en réalité par une hiérarchie pas du tout démocratique J.G.*) [192, note n° 2, p. 200]

Peut-on compter sur le nombre croissant, surtout après 1945, de jeunes ou moins jeunes autochtones diplômés comme intermédiaires pour communiquer, expliciter les vues des services forestiers ? Les cas sont très rares, d'aucuns entreprennent des carrières professionnelles, médecins, avocats, etc., plus rémunératrices, certains restent dans les pays où ils ont été formés, d'autres entrent dans des carrières administratives ou se lancent dans des partis politiques plus orientés d'ailleurs vers l'autonomie que vers l'indépendance. Quid des partis et de la politique forestière ? J. D'Aviau de Piolant, dans son rapport sur la Côte d'Ivoire à la conférence forestière interafricaine d'Abidjan de 1951 est explicite au sujet des « difficultés permanentes mais aujourd'hui accrues (de défendre les forêts classées et les dernières réserves de forêt primaire en général) [...]. C'est le principe même de la constitution du domaine de l'État qui est contesté (en vertu d'un supposé droit des populations, même sur les forêts primaires). Certains partis politiques ont poussé la surenchère électorale jusqu'à prétendre à la population qu'ils avaient obtenu l'annulation de tous les classements, la suppression du Service forestier, par conséquent les paysans devenaient libres d'effectuer leurs défrichements dans les forêts classées. On constate une offensive générale contre le domaine classé à chaque campagne électorale. Le Service forestier est impopulaire et il est facile de gagner la confiance de la population en l'attaquant à l'occasion de classement, de la police forestière, etc. » [134, p. 165]

Les agents des services forestiers coloniaux ne sont certes pas la soldatesque brute, plus ou moins galonnée, que certains se plaisent à décrire aujourd'hui ; ils ont commis des erreurs, mal interprété certains signes, ont traduit en actes les réglementations officielles, dont ils ne sont pas les seuls auteurs. Mais ils savent bien que, d'une part ils n'emporteront pas à leur départ les plantations qu'ils ont faites, les forêts qu'ils ont protégées, et que d'autre part, en fin de compte, ils travaillent pour les générations à venir.

II.1.7 POUR CLORE CE CHAPITRE SUR L'ORGANISATION ET LES RELATIONS DES SERVICES FORESTIERS COLONIAUX

Les services forestiers coloniaux sont-ils des hybrides entre les services forestiers des pays européens assis sur leur ancienneté et un domaine boisé enfin fixé, et des administrateurs de type colonial œuvrant dans un univers humain et naturel longtemps flou ? Aux premiers, ils empruntent un certain système d'organisation fondé sur la responsabilité territoriale, le sens des lois de la nature, en particulier dans le domaine végétal, et une vision plutôt pessimiste de l'avenir les poussant à la

préservation des boisements existants. Quant aux seconds, ils en retirent une capacité d'adaptation et d'innovation, l'art de travailler sans trop s'embarrasser de règles anciennes, et un désir de progrès. Bien entendu, ces grands traits sont à enrichir et à nuancer selon les colonies ; par exemple, dans beaucoup de provinces d'Indochine, des organisations socio-politiques et commerciales existent, à Madagascar les collectivités locales du type « fokolonona » sont plus ou moins responsabilisées ; dans les pays soudanais et sahéliens, des hiérarchies plus ou moins féodales subsistent ; tandis qu'en forêt dense, les populations dispersées apparaissent comme anarchiques sinon acéphales. D'autre part, dans toutes les colonies, l'évolution des structures, des moyens, des hommes, a été, en un demi-siècle en gros, très rapide. Le gouverneur du Togo, Bonnacarrère, déclare dans une circulaire du 19 avril 1930 (pp. 234-235 du *Journal officiel du Togo* sous mandat français, année 1930) : « En Afrique, plus que partout ailleurs, où nous ne disposons que d'une très courte expérience, où nous subissons sans cesse l'action d'un milieu encore mal connu, nous sommes appelés à faire à chaque instant des découvertes qui nous obligent à modifier nos plans et à transformer nos méthodes [...]. Il y a enfin, dans ce pays, comme partout en Afrique noire, des difficultés que comportent toutes espèces de réalisation par suite des conditions naturelles, de l'éloignement de l'Europe, de la mentalité de populations qui sont encore assez loin de nous. »

Encore plus qu'en Europe, une des grandes difficultés des forestiers coloniaux provient des différences entre groupes et individus quant à la perception du temps et de l'espace. Alors que le chasseur-cueilleur vit en gros au jour le jour, l'éleveur et l'agriculteur au rythme des saisons, le planteur à celui de la décennie, l'administrateur à celui du séjour de deux ou trois ans, et que l'homme politique est conditionné par l'échéance de la prochaine élection, l'horizon temporel du forestier colonial est de l'ordre du demi-siècle, voire plus. De même, l'optique diffère dans la vision de l'espace ; agriculteur, éleveur, forestier n'ont pas forcément la même idée sur la meilleure utilisation d'une pièce de terre, sur les menaces qui planent sur les sols ; l'éleveur pousse ses troupeaux devant lui quand le pâturage est épuisé, l'agriculteur change de terrain quand celui-ci ne lui convient pas, le forestier, souvent contraint de se contenter des terrains négligés par les autres, ne peut déplacer les arbres qu'il a plantés, les boisements qu'il a améliorés. Ces divergences de vues spatiales et temporelles ont des conséquences importantes sur les processus de décision, sur la liberté d'action aux divers niveaux des hiérarchies administrative et forestière.

Dans leur brève durée de vie coloniale, les services forestiers ont, à l'instar des services de l'agriculture dont ils ne se sont affranchis que lentement, longtemps été démunis de moyens en hommes et en finances. L'arrivée de jeunes officiers et contrôleurs après 1945 et les crédits et programmes du Plan et du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) ont modifié considérablement la situation mais, alors, les considérations politiques ont limité leur dynamisme. Décrivant la situation du service de l'agriculture en Guinée, en 1928, le professeur-pharmacien E. Perrot écrit : « Cette pénurie (budget ridicule et personnel squelettique) est à regretter en soi, mais elle entraîne [...] une situation d'infériorité qui lui enlève toute autorité. » [193, p. 231] Or, à cette date, il y a six agents européens de l'agriculture contre un seul forestier ! La collaboration entre administrateurs n'est pas toujours parfaite ; et dans une note préliminaire à la

conférence africaine de Brazzaville de 1944, A. Drogué, chef du service de l'agriculture de l'AEF, déplore : « Sans collaboration, on ne peut rien et nous savons qu'elle n'est pas toujours réalisée [...]. La tâche d'administrer est aussi difficile, mais elle ne l'est pas davantage que celle de soigner ou de mettre en valeur, ou de bâtir, et si l'on ne se comprend pas, si l'on ne s'estime pas, on ne peut pas administrer, bâtir et mettre en valeur comme il le faudrait. » [36, p. 86]

En matière d'organisation administrative, de capacité technique mais peut-être encore plus en matière d'audience et d'influence, l'âge du service forestier, c'est-à-dire son ancienneté par rapport à la situation coloniale, joue un rôle essentiel. Rendant compte d'une tournée d'inspection en 1922 en Cochinchine, où il débuta en 1909, H. Guibier écrit : « Il est certain que l'organisation du Service forestier est stable et ne prête à aucune critique fondamentale. Dans l'ensemble, la situation est satisfaisante, et le Service forestier de Cochinchine a bien réussi à se faire, non pas supporter comme un rouage superflu et gêneur, mais reconnaître et admettre comme un organe d'une utilité première et même vitale dans l'existence économique de la Colonie. » [189, p. 94] Le premier forestier permanent en Cochinchine arrive en 1896, soit vingt-huit ans avant cette constatation. D. Brandis, dont le succès aux Indes est souvent regardé comme un modèle de service forestier colonial, raconte : « Le nouveau Gouverneur général Sir John Lawrence est en 1864 hostile à l'Administration forestière. Mais Richard Strachey, Secrétaire du Département des Travaux Publics en charge des affaires forestières parvint à le convaincre qu'elle pourrait apporter une aide efficace pour l'irrigation et les chemins de fer gouvernementaux. Lawrence approuve l'organisation du nouveau Department of Forests dans toutes les provinces et, en 1868, s'en déclare satisfait. » [81, p. 47] L'historienne M. Buchy conclut son examen critique de la politique forestière britannique dans l'Inde du Sud en écrivant : « Un siècle de présence britannique fut nécessaire, après plus d'un demi-siècle d'exploitation sans contrôle, des discussions et débats innombrables sur le besoin d'un personnel et d'une politique en matière forestière, avant que l'État confirme son support du Forest Department et définisse plus largement ses fonctions incluant les aspects écologiques, sociaux et économiques. » [10] Le forestier nigérian Adeyoju S. Kolade rappelle : « *The Ghanaian and Nigerian Forest services originally had responsibility for the propagation and maintenance of latex-producing trees ; latex production was a top priority function of these forest services during the two world wars. Until 1925 the value of palm produce exported from Nigeria was included in forestry export data and by 1930 plantations rubber was separated from its wild counterpart ; the latter remained a minor forest product until 1936.* » [194, note p. 19] Avec en gros cinquante années en Indochine et à Madagascar, avec beaucoup de vicissitudes et trente-cinq années en Afrique noire continentale, les services forestiers coloniaux français sont en pleine phase d'adolescence lors des indépendances.

L'organisation du service forestier est à peu près la même, aux effectifs et aux sections spécialisées près, dans chaque territoire. Poste ou garderie, cantonnement, inspection, respectant un certain découpage territorial, avec pas mal d'autonomie d'action en général au niveau Inspection. L'Indochine, avec son cadre local européen et indochinois, a une organisation plus complexe, le niveau Inspection, étant appelé « cantonnement », et ayant un rôle d'éducation, d'animation et de contrôle, moins engagé dans la gestion qui relève directement du niveau inférieur la division. Dans

les fédérations, sont mis en place des Inspections générales, un inspecteur général et un adjoint en principe, en théorie conseiller technique du gouverneur général, chargé d'inspection et gestionnaire de quelques actions de niveau fédéral : écoles forestières, recherche, etc. Dans beaucoup de cas, l'inspecteur général joue un autre rôle, il décide du lieu d'affectation des inspecteurs et contrôleurs, des cadres moyens africains, intervient dans les programmes Plan et dans les demandes de financement FIDES, il devient le directeur des services de la fédération. Les agents européens sont plus ou moins tolérants dans l'application de la réglementation aux autochtones, plus ou moins attirés par la bonne marche du service dans la continuité, ou au contraire enclins à étendre la diversité des opérations ; les contrôleurs et assistants autochtones sont de bons auxiliaires et parmi les préposés certains sont remarquables, mais en 1960, il y a encore pas mal de gardes n'ayant pas le certificat d'études primaires. Tout cela forme, comme le sociologue Ballion a qualifié l'Administration forestière métropolitaine, une « cléricature ». Un pape à Paris (Aubréville), des archevêques : les inspecteurs généraux ; des évêques : les chefs de service par territoire ; des missionnaires : inspecteurs et contrôleurs au contact des terrains ; des catéchistes : les préposés ; ne manquent que l'abondance de fidèles et les catéchumènes. La foi en la forêt existe, et les forestiers français sont conscients de faire, avec une bonne conscience paternaliste, un métier passionnant leur permettant de s'exprimer pleinement s'ils le désirent, au service de l'avenir du territoire où ils servent.

L'organisation, la situation, les relations d'un service forestier colonial français sont-elles particulières ? L'évolution du service forestier passe presque partout par des phases de contraction-soumission puis d'extension – plus grande autonomie. Le service des Eaux et Forêts de l'Algérie créé en 1837 avec 4 officiers, compte en 1862 40 officiers, 147 préposés français, 79 gardes indigènes, de 1871 à 1901 son organisation est très fluctuante puis il se stabilise en suivant en gros le modèle métropolitain, sauf dans une véritable entreprise, celle de la défense et restauration des sols. Mais, comme le dit à Madagascar le général Galliéni dans ses instructions du 22 mai 1898 : « Rien n'est plus nuisible, en matière coloniale, que des formules toutes faites, des principes importés qui, puisés le plus souvent dans nos idées d'Europe, ne conviennent ni aux milieux, ni aux situations, ni aux moments auxquels on veut les adapter. » Aussi regarde-t-on avec attention les services forestiers des colonies étrangères. En 1905, Ducamp voyage en Inde anglaise et en transcrit en partie les leçons [11] ; en 1918, A. Chevalier décrit en détail l'organisation du service forestier des Philippines, compliquée mais semble-t-il peu efficace [91, pp. 763-767] ; en 1936, H. Guibier présente le service forestier des Indes néerlandaises avec un service du teck le plus important à Java, un service des forêts sauvages et des forêts de montagne récentes, peu doté en personnel, une division des aménagements, une section commerciale et une Inspection des recherches avec six officiers et un ou deux spécialistes ; son budget 1928 est dix fois supérieur à celui de l'Indochine, où les services locaux, un par territoire, s'occupent chacun de tout. La I^{re} conférence forestière interafricaine d'Abidjan en 1951 permet les rencontres entre chefs de services forestiers britanniques, belges, portugais et français, et suscite des comparaisons quant aux organisations et moyens et, en 1959, A. Foggie présente le service forestier du Ghana, qui a une structure et des activités proches de celles de la Côte d'Ivoire (les inspecteurs y portent le titre de Conservator of Forests) [195].

Rudyard Kipling, qui trace un portrait élogieux du service forestier des Indes dans la nouvelle « *In the rukh* » (écrite avant 1894), décrit : « Le gigantesque Allemand [Muller], qui était le chef des Bois et Forêts de l'Inde, le premier ranger de la Birmanie à Bombay, avait l'habitude de voler à la manière des chauves-souris, sans avertir, d'un lieu à l'autre, et de sortir de terre juste à l'endroit où on l'attendait le moins. Il tenait pour principe que les visites impromptues, la découverte d'une négligence dans le service et une réprimande verbale à un subordonné valaient infiniment mieux que de longs échanges de correspondance pouvant aboutir à une réprimande écrite et officielle – propre à desservir, des années après, un agent des Forêts dans ses notes. » Cette méthode de contact direct à tous les niveaux de la hiérarchie, liée à une transmission du savoir sur le terrain, est largement pratiquée dans les services forestiers coloniaux français, mais elle a été longtemps entravée par les difficultés de déplacement, le manque de véhicules, etc.

Les années pré-indépendances voient pas mal de bouleversements administratifs, des ministères sont créés, mais dans les colonies d'Afrique les services forestiers conservent leur organisation et sont pratiquement transférés tels quels en 1960 ; beaucoup d'ingénieurs et de contrôleurs français demeurent sur place soit en commande directe, soit comme conseillers techniques. À Madagascar, les responsabilités provinciales sont, à partir de 1956, augmentées, une partie des compétences étant donnée aux assemblées provinciales, ce qui coïncide malheureusement avec une explosion des délits de toute sorte. Le service des Eaux et Forêts, et conservation des sols est rattaché au ministère de la Production et un conseiller technique aux Eaux et Forêts, chargé particulièrement de l'enseignement et du contentieux, est placé au ministère de l'Économie nationale et des Finances [19, p. 846]. Au Cambodge, le Kret 9-NS du 9 janvier 1952 institue le service national des Eaux et Forêts, chasse et pêche, ce dernier éclatera en 1960 entre service des Eaux et Forêts, chasse, et service des pêches ; la transition vers un service Khmer s'effectue en douceur, en 1953 le chef du service est un Khmer, Mhem Chiam Reun, avec pour adjoint l'inspecteur C. Brochu qui supervise les opérations techniques ; mais les troubles dans ce royaume vont rapidement ébranler toute organisation. L'année 1945 est marquée, pour le Tonkin, l'Annam et la Cochinchine, par de dures épreuves. Au Tonkin, entre le 9 mars et le 1^{er} juillet 1945, les activités sont pratiquement arrêtées jusqu'en avril, beaucoup de divisions sont abandonnées par suite de l'insécurité, dans les autres les agents annamites titulaires ne sortent pas de leur poste, ne font que des vérifications des bois au passage mais toute action contre les feux et les razzias est suspendue ; le personnel français est replié sur Hanoï, l'organisation par les Japonais de vastes défrichements dans les réserves forestières, sous le prétexte de cultures vivrières mais qui couvriraient des opérations commerciales fructueuses de firmes nippones, réussit à être évitée ; après juillet 1945, l'activité est encore plus réduite, des coupes anarchiques et massives, voire de jeunes, des quatre-vingt-dix-neuf sommets, pour faire du bois de feu sont pratiquées [32]. J. Lemasson est nommé le 7 février 1946 au service des Eaux et Forêts du Tonkin, puis a le titre de délégué pour les Eaux et Forêts à Hanoï, et fournit au haut-commissariat de la République française une série d'études sur la réorganisation du service forestier au Tonkin ; mais il annonce : « Il n'est pas possible de préciser certains principes [...] tant que le statut politique n'est pas fixé. » (Étude n° 37 du 12 avril 1946, 4 pages

multigraphiées). Les troubles politico-administratifs, les opérations militaires rendent la situation très confuse, et les documents en matière d'organisation forestière sont rares. En 1953, avant l'indépendance totale de l'Indochine, l'organisation administrative est la suivante : une direction et des chefs de service nationaux avec cinq sections ou bureaux spécialisés : service des productions et industries forestières, service des chasses et pêches continentales, service de la protection de la nature, service des études d'aménagement forestier et du reboisement, bureau administratif et financier ; chaque service régional est doté de trois bureaux : administratif, financier et technique. Cependant le dispositif de terrain est fort perturbé, comme le montre le petit tableau suivant :

TABEAU II.1.4. ORGANISATION DU TERRAIN VIETNAM 1953

	Cantonnements	Divisions	Triages
Service régional Nord-Vietnam	0	5	1
Service régional Centre-Vietnam	4	9	8
Service régional Sud-Vietnam	6	18	7

Il serait heureux que des historiens de métier se penchent sur ces dernières années du service forestier colonial français le plus ancien et longtemps le mieux organisé. Sa conception originale, les statuts de ses cadres locaux français et autochtones, ses modalités particulières de financement, d'action n'ont pas été transposés dans les autres colonies françaises. Était-ce possible ou souhaitable ?

BIBLIOGRAPHIE

1. STEBBING (E.P.), 1941. – Forestry in Africa. – *The Empire Forestry journal*, vol 20, n° 2, pp. 126-144.
2. LAVAUDEN (Louis), 1935. – La propagande forestière en France, à l'étranger et aux colonies. – *Revue des Eaux et Forêts*, 73, octobre 1935, pp. 879-890,
3. FABÉ (Georges), 1908. – Discussion à l'assemblée générale de l'Association amicale des agents forestiers de l'Indochine du 9 février 1908. – *Bulletin trimestriel de l'Association*, n° 5, mars 1908, pp. 1-17.
4. MÉRAT (Louis), 1947. – Fictions et réalités coloniales. – Paris : Recueil Sirey. – 184 p. (XXXIII).
5. Commissariat général du Plan de modernisation et d'équipement, Commission de modernisation des territoires d'outre-mer, 1948. – Premier rapport de la sous-commission de modernisation de l'Indochine. – Paris : CGPME. – 208 p. + 5 cartes.
6. GUYOT (Charles), 1908. – Législation et administration des forêts coloniales. p.p 354-356. *In* : Comptes rendus du Congrès d'agriculture coloniale de Marseille, tome IV. – Paris : A. Challamel.
7. Association Colonies-Sciences, 1931. – Congrès de la Production forestière coloniale et nord-africaine, 29-30 juin 1931, Paris. – Paris : Éd. Quinzaine nationale de la production agricole d'outre-mer ; Exposition coloniale internationale. – 241 p. (tome IX).
8. MORGAN (H.E. Jr), 1979. – Prerequisites for the establishment of forest industries in third world countries. pp. 107-130. *In* : Wood as resource in world economics / R. Plochman et H. Löffler. – Schriftenreihe des Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Heft 229, Reihe A. – Bonn : Verlag GmbH.

9. LAVAUDEN (Louis), 1935. – Les essences de Madagascar. – *Revue internationale des produits coloniaux*, X, n° 118, pp. 309-318.
10. BUCHY (Marlène), 1994. – The British colonial forest policy in South India, an unscientific or inadapted policy ? In : Colloque Orstom-UNESCO, septembre 1994. – 32 p.
11. DUCAMP (Roger), 1905. – Un voyage forestier dans l'Inde anglaise ; Notes et impressions. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 44, pp. 641-650.
12. LEAKEY (D. G. B.), 1948. – Charges in system of cultivation aimed at limiting soil degradation by development of the central province of Kenya colony. In : Conférence africaine des Sols de Goma. 5^e section, groupe I. – *Bulletin agricole du Congo belge*, XL, 3-4, septembre-décembre 1949, pp. 2164-2172.
13. FRANCOIS (Tony), 1950. – Politique, législation et administration forestières. – Washington-Rome : FAO. – 240 p. (Collection FAO : Étude des forêts et produits forestiers, n° 2).
14. MARCON (Yves), 1938. – Le rôle du Service forestier aux Colonies. Communication faite le 22 juin 1938 à l'Assemblée générale du Comité national des bois coloniaux. In : *Actes et comptes rendus de l'Association colonies-sciences*, n° 160 et 161, octobre et novembre 1938.
15. GALLIÉNI (Joseph), 1902. – Rapport sur la situation économique de Madagascar pendant l'année 1901, commerce, industrie, agriculture, colonisation. – Tananarive : Imprimerie officielle.
16. PRADES (J.), 1913. – Bref historique du Service forestier au Tonkin. In : Recueil de questions forestières diverses. – Hanoï : Imprimerie Tonkinoise, 1921. – 89 p.
17. AUBRÉVILLE (André), 1955. – Discours de réponse lors de sa réception à l'Académie des Sciences Coloniales. Séance du 30 juin 1955. – *Comptes rendus mensuels de l'Académie des Sciences Coloniales*, tome XV.
18. BERTIN (André), 1925. – Rapport sur les forêts coloniales. In : Congrès forestier international de Grenoble de 1925. – Paris : PUF, 1926.
19. RAMANANTSOAVINA (Georges), 1963. – Histoire de la politique forestière à Madagascar. – *Bulletin de Madagascar*, XIII, n° 209, pp. 831-853.
20. CHAUVEAU (Claude), 1918. – L'utilisation des bois coloniaux. pp. 628-641. In : Congrès d'agriculture coloniale de Paris, mai 1918, tome IV. – Paris : A. Challamel, 1920.
21. CARDE (Jules), 1930. – Circulaire relative à l'intensification de la production agricole et pastorale en Afrique-Occidentale française du 25 février 1930. – Gorée : Imprimerie du gouvernement général. – 25 p.
22. RESTE (Jean-François), 1936. – Action économique et sociale en Afrique-Équatoriale française 1936-1938. – Brazzaville : Imprimerie officielle. – 221 p.
23. Inspection des services locaux des Eaux et Forêts et chasses du gouvernement général de l'Indochine, 1943. – Rôle des services locaux des Eaux et Forêts dans l'économie nouvelle de l'Indochine (1940-1942). – *Bulletin Économique de l'Indochine*, fasc. II. – 18 p.
24. Ministère de la France d'outre-mer, Service des Statistiques, 1951. – Annuaire statistique de l'Union française, outre-mer, 1939-1949. – Paris : Ministère de la France d'outre-mer. – Tome I.
25. Ministère de la France d'outre-mer, ministère des Finances et des Affaires économiques, 1956. – Annuaire statistique de l'Union française, outre-mer, 1949-1954. – Paris : Ministère de la France d'outre-mer. – Fasc. I.
26. Haut-commissariat de l'AOF, Direction des services de la statistique générale et de la mécanographie, 1951. – Annuaire statistique de l'Afrique-Occidentale française. – Paris : Imprimerie nationale.
27. Documentation française, 1955. – Situation économique de l'AEF. – *Notes et études documentaires*, n° 2007 du 31 août 1955. – 45 p.
28. Haut-commissariat du Cameroun, 1958. – Rapport à l'Organisation des Nations unies sur l'administration sous tutelle du Cameroun pour l'année 1957.
29. Congrès international forestier de Grenoble, 1926. – Vœu n° 15 présenté par la VII^e section (bois coloniaux) et adopté par le congrès, p. 549. In : Congrès forestier international de Grenoble 22-30 juillet 1925. – Paris : Presses Universitaires de France. – 577 p.
30. LAVAUDEN (Louis), 1934. – La Forêt équatoriale africaine. Son passé, son présent, son avenir. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, X, n° 114, décembre 1934, pp. 209-222, et X, n° 115, janvier 1935, pp. 1-8.

31. ALBERTI (J.-B.), 1931. – L'Indochine d'autrefois et d'aujourd'hui. – Paris : Société d'éditions maritimes, géographiques et coloniales. – 833 p.
32. LEMASSON (Jean), 1945. – Rapport sur l'évolution de la situation forestière du Nord-Indochinois consécutive aux événements du 9 mars 1945. – 9 p. (note dactylographiée du 31 décembre 1945).
33. GUIBIER (Henri), 1922. – L'Aménagement des forêts en Indochine. – *Bulletin Economique de l'Indochine*, nouvelle série XXV, pp. 491-585.
34. HENRY (Yves), 1935. – De la production agricole et sylvicole aux Colonies. – Paris : Éd. de l'Institut colonial français. – 27 p. – Rapport présenté à la conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer Paris 1934-1935 – Paris : Éd. Larose. – 2 tomes : 440 et 444 p.
35. HAILEY Lord, 1938. – An African survey ; a study of problems arising in Africa South of the Sahara. – London : Oxford University Press. – 1 837 p.
36. DROGUÉ (A.), 1944. – Rôle à assigner aux Européens dans les colonies africaines (programme de colonisation). Note préparatoire du 24 janvier 1944 à la conférence africaine de Brazzaville, 83 p. – (Dactylographié).
37. RODGER (Sir Alexander), 1942. – Forestry in the Colonies. – *The Empire Forestry Journal*, vol. 21, n° 1, pp. 21-25.
38. ROLLAND (L.), LAMPUÉ (P), GOURY du ROSLAN, POUJOL, TOUCHE (A.), 1930. – Législation et finances coloniales. – Paris : Librairie du Recueil Sirey. – 784 p.
39. FAURE (Ulysse), 1952. – Rapport du Soudan, pp. 137-150 In : Première conférence forestière interafricaine Abidjan. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd.
40. CARTON (Paul), 1945. – Considérations et vœux relatifs à l'organisation des services et établissements de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts de l'Indochine. – 24 p. (Dactylographié).
41. LUGUERN (Joël), 1997. – Le Viêt-Nam. – Paris : Karthala. – 333 p.
42. PAGNIEZ (Yvonne), 1953. – Français d'Indochine. – Paris : Flammarion. – 234 p. (Collection l'Aventure vécue).
43. DUCAMP (Roger), 1913. – Au sujet du régime forestier tel qu'il est en général appliqué dans nos colonies. In : Lettre à M. Dabat. – Montpellier : Laboratoire de botanique ENSA-Montpellier. – 10 p. (Manuscrit ; Bibliothèque ENGREF Nancy).
44. GERAUD (M.), 1918. – L'Organisation et le rôle des services d'agriculture aux colonies, pp. 271-296. In : Comptes rendus du congrès d'agriculture coloniale de Paris, mai 1918, tome I. – Paris : A. Challamel éd.
45. AUBREVILLE (André), 1937. – Les Recherches scientifiques en Afrique tropicale continentale, pp. 377-379. In : Congrès de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer. – Paris : Association Colonies-Sciences, 1938.
46. ANDREW (Christopher M.), KANYA-FORSTNER (A. S.), 1981. – France overseas. The great war and the climax of French Imperial expansion. – London: Thames and the London Ltd. – 302 p.
47. Anonyme, 1935. – Projet portant réorganisation du Ministère des Colonies, pp. 179-195. In : Rapports généraux et conclusions d'ensemble de la Conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer, Paris, décembre 1934-avril 1935, tome II. – Paris : Éd. Larose. – 440 + 444 p.
48. SUSSET (Raymond), 1934. – La Vérité sur le Cameroun et l'Afrique-Équatoriale française. – Paris : Éd. de *la Nouvelle Revue Critique*. – 218 p.
49. BERNARD (Paul), 1934. – Le Problème économique indochinois. — Paris : Nouvelles Éditions latines. – 424 p. (Introduction de BOUVIER (René). – Le malentendu colonial. – LXII p.).
50. POUVOURVILLE (A. de), 1913. – Un projet de M. Sarraut. – *La Dépêche coloniale* du 23 août 1913.
51. Anonyme, 1913. – Projet de création d'une section forestière intercoloniale au Ministère des Colonies. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 52, pp. 567-568.
52. Anonyme, 1913. – Le Congrès forestier international. Juin 1913, Paris. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 52, pp. 395-414.
53. GIESELER (F.-R.), 1912. – Was lehren uns die Anfänge unserer kolonialen Forstwirtschaft ? (Que nous enseignent les débuts de notre foresterie coloniale ?). – *Zeitschrift für Forst und Jagd Wesen*, XIV, 44, pp. 222-223.

54. Comptes rendus des travaux du congrès d'agriculture coloniale de Paris, 21-25 mai 1918. – Paris : Challamel, 1920.
55. CANDACE (G.), 1918. – Institutions et établissements scientifiques susceptibles de concourir au développement de l'agriculture coloniale, pp. 297-304. *In* : Comptes rendus des travaux du congrès d'agriculture coloniale de Paris, 21-25 mai 1918. – Paris : Challamel, tome I, 1920.
56. LOUVEL (M), 1920. – Études techniques sur les forêts de Madagascar, pp. 320-360. *In* : Comptes rendus des travaux du congrès d'agriculture coloniale de Paris, 21-25 mai 1918. – Paris : Challamel, tome I, 1920.
57. SALLER (Raphaël), 1944. – Rapport de la Commission de la Réforme administrative, Conférence africaine de Brazzaville. – 9 p. (ANSOM C 2201-dossier 3).
58. DU VIVIER DE STREEL (E.), 1934. – Pour une politique forestière aux Colonies. Nos forêts coloniales. – *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} mai 1934, pp. 192-212 (Repris dans *Revue internationale du Bois*, I, 6/7, Juin-juillet 1934, pp. 41-54).
59. PIETTRE (Maurice), 1939. – Observations à la suite de l'exposé d'A. Chevalier : Utilité de l'extension de cultures secondaires dans nos colonies et importance des produits mineurs en agriculture tropicale. – *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie d'agriculture de France*, 1939, pp. 968 à 983 (Repris dans *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XIX, n° 175, février 1940, pp. 9-16).
60. AZAN (Paul), 1943. – L'Empire français. – Paris : Flammarion. – 236 p.
61. MAGINOT (A.), 1917. – Conférence coloniale. – Paris : Éd. Larose. – 172 p.
62. MESSIMY (A.), 1927. – Lettre à M. Le Ministre des Colonies. – *Actes et comptes rendus Association Colonies-Sciences*, octobre 1927, p. 200.
63. Anonyme, 1929. – Conférence sur l'agriculture de M. de Monicault. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, V, 23 novembre 1929, pp. 235-237.
64. Conseil économique, Section de l'agriculture, des forêts et de l'élevage, Conseil supérieur des colonies, 1928. – Procès-verbal de la séance du 7 mars 1928. – Secrétariat général du Conseil supérieur des colonies, Année 1928, pp. 301-308.
65. LEQUIME (Pierre), 1938. – Possibilités et conditions d'une politique impériale. – Paris : Éd. Donnat-Manchrestien. – 238 p.
66. MARTELLI-CHAUTARD (M.), 1939. – Rapport sur l'activité de l'Association Colonies-Sciences en 1938. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XV, n° 168 juin 1939, pp. 73-80.
67. AUBAME (J.), 1950. – La Conférence de Brazzaville, pp. 183-186. *In* : Encyclopédie maritime et coloniale : l'AEF.
68. GIROD-GENET (Lucien), 1904. – À Madagascar. Aperçus sur les forêts et leur exploitation – *Journal du commerce des bois*, n° spécial 1904.
69. CHAPLAIN, 1913. – Présentation du rapport Chaplain-Umbdenstock sur les forêts coloniales, pp. 158-162. *In* : Rapports du congrès forestier international de Paris juin 1913. – Paris : Touring-Club de France. – 963 p.
70. BERTIN (André), 1919. – La Question forestière coloniale. – Paris : Éd. Larose. – 832 p. (Tome 3 de : Missions d'études forestières).
71. BERTIN (André), 1920. – Les Bois coloniaux, leur utilisation. Mise en valeur des forêts coloniales, sauvegarde de nos forêts de France. — *Revue Colonies et Marine*, janvier 1920, pp. 150. – Paris : Éd. Larose. – 51 p. (Tiré à part : Les Bois coloniaux).
72. MARTINEAU (A.), 1931. – L'organisation des Services forestiers coloniaux, pp. 152-160. *In* : Congrès de la Production forestière coloniale et nord-africaine, juin 1931, organisé par l'Association Colonies-Sciences. – Paris : Éd. Quinzaine nationale de la production agricole outre-mer. Exposition coloniale internationale, 1931. – 241 p.
73. SARGOS (Roger), 1931. – La politique forestière coloniale, pp 120-139. *In* : Comptes rendus et rapports du congrès des chambres de commerce et des chambres d'agriculture de la France d'outre-mer septembre 1931. – Paris : Union Coloniale Française. – 422 p. (Section I).
74. LECOINTE (R.), 1935. – Nécessité d'une politique forestière aux Colonies. La carrière forestière et coloniale. – *Bulletin de l'Association des officiers des Eaux et Forêts*.
75. AUBRÉVILLE (André), 1938. – La forêt coloniale ; les forêts de l'Afrique-Occidentale française. – *Annales de l'Académie des Sciences Coloniales*, tome IX.

76. Anonyme, 1932. – Comptes rendus et rapports du Congrès des Chambres de commerce et des Chambres d'agriculture de la France d'outre-mer, Paris, septembre 1931. – Paris : Union Coloniale Française. – 422 p.
77. MARTINEAU (A.), 1929. – Ordres de service du 14 août 1929 : n° 978 pour les contrôleurs affectés aux chefs-lieux de cercle ; n° 979 pour les contrôleurs dans les réserves ; n° 980 pour les chefs d'inspection. – Bingerville : Imprimerie du Gouvernement.
78. AUBREVILLE (André), 1949. – Rapport de mission Cameroun – AEF, juillet-août 1949.
79. MANGIN (Maurice), 1924. – Une mission forestière en Afrique-Occidentale française. – *La géographie*, XLII, n° 4, novembre 1924, pp. 449-484 et XLII, n° 5 décembre 1924, pp. 628-654.
80. LECOINTE (R.), 1938. – La politique forestière impériale. – *Annales de l'Institut national agronomique*, XXX, pp. 76-115.
81. BRANDIS (Sir Dietrich), 1897. – Indian Forestry. – Woking : Oriental University Institute. – 90 p.
82. MARSHALL (J. C. K.), 1942. – Detailed administration in the Colonies. – *The Empire Forestry Journal*, vol. 21, n° 2, pp. 128-130.
83. GUICHON (André), 1953. – Contribution à une étude des forces politiques en matière de protection des forêts en Afrique noire de langue française et à Madagascar. – Aix-en-Provence : Faculté de droit. – 410 p. + annexes (2 volumes ; Polycopié).
84. SABOUREAU (Pierre), 1945. – Le Service des Eaux et Forêts à Madagascar. – *Revue internationale de botanique appliquée et d'agronomie tropicale*, XXVI, n° 286^{bis}, pp. 475-490.
85. AUBREVILLE (André), 1954. – Rapport de mission à Madagascar, mai 1954. – Deux tomes dactylographiés : 31 + 47 p.
86. HEIM (Roger), 1935. – L'État actuel des dévastations forestières à Madagascar. – *Comptes rendus des séances de l'Académie d'agriculture de France*, n° 17, 1935, pp. 691-698 (Commentaires de L. LAUDAUDEN, pp. 699-701).
87. DAWKINS (H. C.), PHILIP (M. S.), 1998. – Tropical moist forest silviculture and management. A history of success and failure. – Oxon : CAB International. – 351 p.
88. Décret du 18 mars 1909 sur la réorganisation des services de l'agriculture et de l'enseignement en Indochine. – *JORF*, 1909, pp. 2847. Commentaires dans *L'Agriculture pratique des pays chauds*, IX, n° 7, pp. 265-267 et dans *Revue des Eaux et Forêts*, tome 48, 1909, pp. 243.
89. METIN (Albert), 1911. – Rapport au nom de la Commission du Budget de la Chambre des Députés pour le budget général 1912, 3^e partie : Budget local de l'Indochine. – 81 p. (Rapport n° 1 252).
90. GUYOT (Charles), 1912. – Le Service forestier en Indochine. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 51, pp. 395-397.
91. CHEVALIER (Auguste), 1918. – Premier inventaire des bois et autres produits forestiers du Tonkin. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, Nouvelle série, n° 131-132 juillet-octobre 1918 et n° 137 juillet-août 1919. – Hanoï : Schneider et Cie. – 228 p. (tiré à part Imprimerie d'Extrême Orient).
92. VASSELLE, 1913. – Note pour le Service du Contresein et du Secrétariat. – (ANSOM 4 Affeco/85).
93. Anonyme. Service de l'Indochine. 2^e Section. Ministère des Colonies, (1913 ?). – Note pour le Service du Personnel 1^{re} section, a/s réorganisation des Services forestiers de l'Indochine. – 7 p. – (Dactylographié ; ANSOM 4 Affeco/65.)
94. MAURAND (Paul), 1943. – L'Indochine forestière. Les forêts d'Indochine, exploitation, défrichement, aménagement. Reconstitution des forêts. Utilisation des bois. Sous-produits forestiers. – Hanoï : Éd. Gouvernement général de l'Indochine, Institut de recherches agronomiques et forestières, Imprimerie d'Extrême-Orient. – 264 p.
95. DUCAMP (R.), Service forestier de l'Indochine, 1907. – Le Service forestier de l'Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, pp. 949-984.
96. VINOT (J.), 1932. – Forêts du Haut-Vaïco oriental. Monographie de la Division forestière de Peam-Metrey. – Phnom-Penh : Service forestier de l'Indochine. – 748 p. (6 cahiers dactylographiés. Bibliothèque ENGREF NANCY).
97. PRADES (J.), 1919. – Accroissement considérable de la richesse générale de l'Indochine par une organisation complète du Service forestier. – Hanoï : Imprimerie Tonkinoise. – 44 p.

98. SABOUREAU (Pierre), 1992. – Souvenirs d'un forestier d'outre-mer (1930-1933). – 25 p. (Dactylographie).
99. DUPLAQUET (Louis), 1953. – Quelques aspects forestiers des provinces méridionales de Madagascar. – *Revue forestière française*, n° 2, février 1953, pp. 81-93.
100. LANESSAN (J.-L.), 1889. – L'Indochine française. Étude politique, économique et administrative sur la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin. – Paris : Félix Alcan. – 768 p.
101. CHASSAING DE BOURDEILLE (L. Ch.-H.), 1899. – Éphémérides forestières de la Cochinchine. – Saïgon. – 246 p. (Tome I).
102. PRADES (J.), 1920. – Le Service forestier de l'Indochine. – Saïgon : Imprimerie tonkinoise. – II. – II + 81 p.
103. PRADES (J.), 1921. – Rapports de gestion du Cantonnement est du Tonkin pour le 1^{er} semestre et le 2^e semestre 1920. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 37 p. et 36 p.
104. GUIBIER (Henri), 1933. – Rapport de tournée d'inspection en Cochinchine octobre 1933. – 60 p. (Dactylographie ; Laboratoire botanique ENSA, Montpellier : Fonds Ducamp).
105. ROUGET (Fernand), 1919. – Pourquoi et comment il faut développer l'exploitation des bois coloniaux. – Paris : Éd. Larose. – 119 p.
106. PETIT (Georges), 1937. – Les « Réserves naturelles » de Madagascar, pp. 229-235. In : Société de Biogéographie. – Contribution à l'étude des réserves naturelles et parcs nationaux. – Paris : Éd. Le Chevalier. – 267 p.
107. HENRY (Yves), 1906. – Protection des peuplements de plantes à caoutchouc. Constitution de peuplements nouveaux en Afrique-Occidentale française, pp. 173-189. In : Comptes rendus du Congrès Colonial de Marseille de 1906, Tome IV. – Paris : A. Challamel, 1908.
108. LEMASSON (Jean), 1934. – La station forestière de Phu-Hô de 1918 à 1934. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1934, pp. 55-69.
109. GAZONNAUD (Pierre), 1949. – Programme d'aménagement de la forêt gabonaise. Rapport à M. Le Haut-Commissaire de la République en AEF. Note du 14 février 1949.
110. GALEMBERT (J. de), ÉRARD (E.), 1931. – Les Administrations et services publics indochinois. Gouvernement général de l'Indochine, Office indochinois de la propagande. – Hanoï : Imprimerie le Van Tan. – 1 023 p. (2^e édition).
111. TERVER (Pierre), 1946. – Le nouveau régime forestier en AEF et au Cameroun. – *Marchés coloniaux*, 2^e année, n° 32 du 22 juin 1946, pp. 608-611.
112. Gouvernement général de Madagascar et dépendances, 1939. – Plan de développement économique et social. – Tananarive : Imprimerie officielle. – 90 p.
113. LAVAUDEN (Louis), 1941. – Les forêts coloniales de la France. – *Revue de Botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, XXI, n° 239-240, pp. 285-365 ; n° 241, pp. 509-622 ; n° 243, pp. 671-752.
114. GUIBIER (Henri), 1936. – Note sur le réaménagement systématique des forêts en vue de remédier à leur défaut d'homogénéité, n° 214 du 29 avril 1936 à Hué (dactylographie).
115. MADOROF, 1947. – La sylviculture à Madagascar. – *Revue internationale du Bois*, août-septembre 1947, pp. 153-156.
116. Union Coloniale Française, 1918. – Comptes rendus des travaux de la Section Afrique-Équatoriale, séance du 16 mai 1918. – III.5, 1918.
117. MARCON (Yves), 1947. – Éléments pour servir à l'établissement du plan forestier de l'Indochine. Commissariat général au Plan Commission des Territoires d'outre-mer, sous-commission Indochine, 11 p. (Pièce n° 15). – Pièce n° 18 : Plan de production forestière Indochine. – 50 p. – Voir aussi pièce n° 32 : Observations de la réunion du 5 décembre 1947.
118. SABOUREAU (Pierre), 1950. – La place de la forêt dans l'économie malgache. – *Marchés coloniaux*, 22 juillet 1950, numéro spécial Madagascar, pp. 1707-1709.
119. DIALLO (Ibrahima Kegneko), 1989. – Historique et évolution de la foresterie guinéenne. – Conakry : FAO. – 111 p. (Projet GUI/86/012).
120. DURAND (Frédéric), 1993. – Trois siècles dans l'île du Teck. Les politiques forestières aux Indes néerlandaises. (1602-1942). – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXX, n° 299, 2^e trimestre 1993, pp. 251-306.
121. Anonyme, ASTIER de VILLATTE (J.), 1947. – Développement de la production forestière outre-mer. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 1, 1^{er} trimestre 1947, pp. 12-24.

122. CHAUVEAU (Claude), 1917. – Les forêts coloniales et la crise forestière. – *L'Information*, 10 novembre 1917, pp. 300-302.
123. Union des syndicats d'ingénieurs des Eaux et Forêts, 1954. – Propositions pour une réforme de l'Administration des Eaux et Forêts. – *Forestiers*, n° 22, décembre 1954.
124. AUGIERAS, 1935. – La grande chasse en Afrique. – Supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*.
125. CHAFFARD (Georges), 1965. – Les Carnets secrets de la décolonisation. – Paris : Calman-Lévy. – 364 p.
126. Gouvernement général de l'Indochine, 1920. – La situation économique en Indochine pendant l'année 1918. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1920.
127. CHIPP (T. F.), 1927. – The Gold Coast forest, a study in synecology. – *Oxford Forestry Memoirs*, n° 7, 94 p.
128. A.O.Z., 1913. – Le régime forestier en Afrique-Occidentale française. – *La revue indigène*, n° 88, août-septembre 1913, pp. 502-509.
129. MÉNIAUD (Jean), 1935. – La déforestation des territoires tropicaux et ses conséquences pour l'agriculture. Nécessité d'une politique de reboisement. – *L'Agronomie Coloniale*, XXIV, n° 206, février 1935, pp. 33-40.
130. RICHARD-MOLARD (Jacques), 1951. – À propos de la faim de l'Afrique. Alimentation et nutrition en Afrique noire d'après la Conférence de Dschang. – *Bulletin Institut Français d'Afrique noire*, XIII, juillet 1951, pp. 906-915.
131. PRAT, 1929. – De l'utilité des connaissances forestières pour les colons et les fonctionnaires coloniaux. – *Le Chêne*, n° 31, 1929, pp. 432-438.
132. OLIPHANT (J.-N.), 1943. – The land-use movements in West Africa. – *Forestry Abstracts*, vol 4, n° 4.
133. Anonyme, 1951. – Rapport général, pp. 15-23. In : Première Conférence forestière interafricaine d'Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT, 1952.
134. AVIAU DE PIOLANT (J. d'), 1951. – Rapport Côte d'Ivoire, pp. 163-185. In : Première conférence forestière interafricaine d'Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT, 1952.
135. AUBREVILLE (A.), 1953. – Il n'y aura pas de guerre de l'eucalyptus à Madagascar. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 30, juillet-août 1953.
136. DEZ (J.), 1966. – Les feux de végétation. Aperçus psycho-sociologiques. – *Bulletin de Madagascar*, XVI, n° 247, pp. 1211-1229.
137. RATAVOSON (G.), 1979. – Les problèmes de *tavy* sur la côte est malgache. – *Madagascar. Revue de géographie*, n° XXXV, juillet-décembre 1979, pp. 141-165.
138. NORMANDIN (A.), 1918. – Progrès à réaliser pour développer la richesse agricole de l'Indochine, pp. 408-434. In : Congrès d'Agriculture coloniale de Paris, tome I. – Paris : A. Challamel, 1920.
139. ANGOULVANT (G.), 1916. – La Pacification de la Côte d'Ivoire. 1908-1915. Méthodes et résultats. – Paris : Éd. Larose. – XIX + 395 p.
140. LAVAUDEN (Louis), 1934. – Histoire de la législation et de l'administration forestières à Madagascar. – *Revue des Eaux et Forêts*, vol 72, 1934, pp. 949-960.
141. JEANNIN (Albert), 1951. – Les Bêtes de chasse de l'Afrique française. – Paris : Payot. – 235 p.
142. ROULLET (Jacques), 1912. – Troisième rapport trimestriel présenté pour l'exercice 1912 par le chef du Service forestier de l'Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1912, pp. 871-877.
143. PRADES (J.), (1913). – Déboisement. Incendies. Rays. Préservation et reconstitution des dégâts. – Hanoï : Imprimerie Tonkinoise, 1921. – 47 p. (Serait une réimpression d'articles sous le même titre parus dans l'éphémère *La Revue Forestière de France* en 1913 et 1914).
144. R. S. (colon du Congo), 1923. – Victor Augagneur et l'AEF. – Bordeaux : Imprimerie Coopérative. – 59 p. (Très certainement Roger SARGOS).
145. SARGOS (Roger), 1958. – Le Général Jean Hilaire, conquérant et pacificateur du centre africain. – Bordeaux : Imprimerie San Marcelli frères. – 40 p.
146. DUCAMP (Roger), ROTHÉ (Paul), 1938. – Histoire du Service forestier du Cambodge 1901-1938. Rôle de la forêt inondée sur les richesses ichtyologiques. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, Tapuscrit.

147. LAVAUDEN (Louis), 1935. – Forêts primitives et forêts secondaires. – *Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté*, mars 1935, pp. 19-27.
148. COSNIER (H.), 1921. – L'Ouest africain français, ses réserves agricoles, son organisation économique. – Paris : Éd. Larose. – 253 p.
149. PERROT (E.), 1929. – Sur les productions végétales indigènes ou cultivées de l'AOF. Rapport sur la mission octobre 1927-janvier 1928. – Paris : Travaux de l'Office national des matières premières végétales pour la droguerie, la pharmacie, la distillerie et la parfumerie. – VIII + 468 p. (Notice n° 21 ; juin 1929).
150. PERROT (E.), 1920. – La gomme arabique, le séné et quelques autres produits végétaux du Soudan anglo-égyptien. – Paris : librairie Vigot Frères. – 72 p. (Office national des matières premières, notice n° 5).
151. COMBANAIRE (Adolphe), 1910. – Mensonges et voutours coloniaux. L'Indochine en déliquescence. – Paris : Éd. Jouve et C^{ie}. – 218 p.
152. Anonyme (probablement Baudouin de Belval), 1931. – Une heure avec Louis Roubaud. – *L'Indochine, Revue économique d'Extrême-Orient*, 8^e année, n° 122, 3 juin 1931.
153. SARRAUT (Albert), 1933. – Discours à la Commission de l'Algérie, Colonies et Protectorats de l'Assemblée nationale. Séance du 25 janvier 1933.
154. DESCHAMPS (Hubert), 1975. – Roi de la brousse. Mémoires d'autres mondes. – Paris : Berger-Levrault. – 360 p.
155. HARROY (Jean-Paul), 1944. – Afrique, terre qui meurt. – Bruxelles : Marcel Hayez, 2^e édition 1949. – 557 p.
156. STEBBING (E. P.), 1941. – Forests and erosion. – *The Empire Forestry Journal*, XX, n° 1, pp. 25-38.
157. LONDRES (Albert), 1927. – Terre d'ébène. – Paris : Albin-Michel. – Référence de la citation in : LONDRES (A.), 1992. – Œuvres complètes. – Paris : Arléa.
158. COLOMBANI (Olivier), 1991. – Mémoires coloniales. La fin de l'Empire français vue par les administrateurs coloniaux. – Paris : La Découverte. – 210 p.
159. LAVAUDEN (Louis), 1935. – Réponse à R. Heim. – *Comptes rendus des séances de l'Académie d'agriculture de France*, XXI, n° 17, pp. 699-701.
160. HARDY (Georges), 1929. – Ergaste ou la vocation coloniale. – Paris : Éd. Larose. – 148 p.
161. OLIVIER (Marcel), 1931. – Six ans de politique sociale à Madagascar. – Paris : Grasset. – 297 p.
162. MEKER (Maurice), 1980. – Le Temps colonial. Itinéraire africain d'un naïf, du colonialisme à la coopération. – Dakar : Nouvelles éditions africaines. – 265 p.
163. SAWADOGO (A.), 1977. – L'Agriculture en Côte d'Ivoire. – Paris : PUF. – 367 p.
164. FIASSON (Raymond), 1946. – Le W, parc national. Des nuits et des jours parmi les bêtes sauvages. – Le Caire : Éd. R. Schindler. – 147 p.
165. BRICE (M.), 1937. – Le domaine végétal du Nord de Madagascar, pp. 437-441. In : Comptes rendus et rapports du VII^e congrès d'agriculture tropicale et subtropicale de Paris, 1937.
166. HUMBERT (H.), 1953. – Un exemple suggestif de désertification provoquée : les territoires du Sud de Madagascar. – *Le naturaliste malgache*, V, 1, pp. 5-17.
167. LAVAUDEN (Louis), 1932. – La diminution et la protection rationnelle de la grande faune africaine. – *Bulletin Agence générale des Colonies*, n° 278, pp. 776-800.
168. BLANCOU (Lucien), 1932. – Dans la savane boisée de l'Oubangui. – *La terre et la vie*, II 4, avril 1932, pp. 187-211.
169. Service forestier du Cameroun français, 1951. – Rapport à la 1^{re} Conférence forestière interafricaine Abidjan 1951, pp. 282-317. – Nogent-sur-Marne : CTFT, 1952.
170. FUGLESTAD (Finn), 1974. – La grande famine de 1931 dans l'Ouest nigérien. Réflexion autour d'une catastrophe naturelle. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXI, n° 222, pp. 18-32.
171. COHEN (William B.), 1971. – Rulers of Empire. The French Colonial Service in Africa. – Stanford University, Hoover Institution Press. – 278 p.
172. MARTIN (Paul-François), 2000. – Mémoires d'Afrique 1946-1958. – Paris : Éditions des Écrivains. – 436 p.

173. PICHAT (J.-M.), 1933. – Brazzaville. Paris. – Paris : Larose. – 205 p. – (Citation tirée de BOULVERT (Y.), 1939. – Bangui, 1889-1989. Points de vue et témoignages. – Paris : Ministère de la Coopération et du développement. – 310 p.).
174. BÂ (Amadou Hampaté), 1994. – Oui mon commandant ! – Arles : Actes Sud. – 400 p.
175. DUMONT (René), 1959. – Évolution dans les campagnes malgaches. – Tananarive : Imprimerie officielle. – 234 p.
176. BRUNSCHWIG (Henri), 1983. – Noirs et blancs dans l'Afrique noire française, ou comment le colonisé devint colonisateur 1870-1914. – Paris : Flammarion. – 245 p.
177. DELAVIGNETTE (Robert), 1936. – L'Afrique-Équatoriale française et son nouveau Gouverneur général. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1936, pp. 136-139.
178. ALEXANDRE (Pierre), 1970. – Chiefs, commandants and clerks. In : CROWDER (M.), IKIME (O.) (éd.). – West African chiefs, their changing status under colonial rule and independence. – New York : University of Ife Press. – 60 p.
179. HARDY (Georges), 1929. – Nos grands problèmes coloniaux. – Paris : Armand Colin. – 216 p.
180. SPITTLER (Gerd), 1981. – Verwaltung in einem afrikanischen Bauernstaat, das koloniale Französisch West Afrika. 1919-1935. – Wiesbaden : F. Steiner Verlag Gm BH. – 208 p.
181. DEHON (Révérend Père Émile), 1945. – La Nouvelle politique coloniale de la France. – Paris : Flammarion.
182. AUBRÉVILLE (André), 1951. – Discours d'inauguration, pp. 6-10. In : Première Conférence forestière interafricaine Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
183. ROUANET (P.), 1951. – Rapport Guinée française, pp. 187-212. In : Première Conférence forestière interafricaine Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
184. POUCHEPADASS (Jacques), 1990. – The ecological history of the central Westens Ghats in the modern period : a preliminary survey. – *Pondy papers in social science*, n° 6.
185. BÉGUE (Louis), 1939. – Les richesses forestières de la Côte d'Ivoire. Communication au Comité national des bois coloniaux, séance du 2 juin 1939, pp. 97-114. In : Actes et comptes rendus Association Colonies-Sciences, XV, n° 170.
186. AUBRÉVILLE (André), 1948. – La forêt d'okoumé, richesse permanente du Gabon. Vers l'évolution dirigée de la forêt gabonaise. – *Bulletin scientifique*, Paris, Ministère de la France d'outre-mer, Direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, n° 2, mai 1948, pp. 67-80.
187. CHEVALIER (Auguste), 1948. – Biogéographie et écologie de la forêt dense ombrophile de la Côte d'Ivoire. – *Revue internationale de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, XXVIII, n° 305-306, mars-avril 1948, pp. 101-115.
188. TURNBULL (C.), 1961. – The forest people. – London: Jonathan Cape Ltd. – 256 p.
189. GUIBIER (Henri), 1923. – Compte rendu de tournée forestière en Cochinchine (octobre-novembre 1922). – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 159, pp. 87-132, et n° 160, pp. 217-253.
190. BORELLA (François), 1958. – L'Évolution politique et juridique de l'Union française depuis 1946. – Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence. – 499 p.
191. MAZARS (E.), 1931. – L'aide alimentaire de nos colonies pendant la guerre 1914-1918. – *Revue du Service de l'Intendance militaire*, tome XXXVIII, pp. 1-28, 131-191, et 257-297.
192. MONDOLONI-DEBRIE (Liliane), 1986. – La Politique économique de la France de 1919 à 1939. – Université de Poitiers. – 345 p. (Thèse d'histoire, n° TL27/1986).
193. PERROT (E.) 1928. – La culture indigène et les productions agricoles de la Guinée Française. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture coloniale*, VIII, pp. 313-322.
194. ADEYOJU (S. Kolade), 1978. – Étude des problèmes d'administration forestière dans six pays africains (Cameroun, Ghana, Kenya, Libéria, Nigéria, Tanzanie). – Rome : FAO. – V + 66 p.
195. FOGGIE (Alistair), 1959. – Forêts et foresterie au Ghana. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 65, pp. 3-36.
196. CHAPOTTE, 1905. – Le service forestier en Indo-Chine pendant l'année 1904-1905. – *Revue des Eaux et Forêts*, 45, 1906, pp. 520-535.

CHAPITRE II.2

Les forestiers : qui sont-ils ?

II.2.1 UN ENSEMBLE HIÉRARCHISÉ DE FONCTIONNAIRES TECHNIQUES

II.2.1.1 Introduction

Dans ce chapitre, il est traité des personnels des services forestiers coloniaux, fonctionnaires de divers cadres et divers niveaux, et non pas des exploitants forestiers, coupeurs de bois individuels ou employés de sociétés, comme souvent ces derniers, plus nombreux, plus voyants ou bruyants que les agents des services, sont appelés « forestiers » dans la littérature courante.

Une administration, un service, à quelque niveau qu'on l'examine, ne sont pas une boîte vide, ils existent et ils agissent grâce à des personnes, des employés qui sont appelés fonctionnaires s'ils relèvent de l'État ou d'une collectivité publique, au service desquels ils ont une fonction. Ces personnes relèvent en priorité, en France, d'un classement hiérarchique, largement fondé sur leur niveau de recrutement, et sur leur ancienneté dans ladite administration ; elles bénéficient de rémunérations et d'avantages en contrepartie d'obligations. Dans le cas des services forestiers coloniaux français, il s'agit, avant 1960, d'hommes, tant par suite des règlements ultra-marins que des traditions du service des Eaux et Forêts métropolitains (qui ne disparaîtront que bien après 1960 !).

L'abondance de la matière, et l'intérêt qui s'attache à son examen, contraint à traiter des agents des services forestiers coloniaux, des forestiers, en deux chapitres. Le premier porte essentiellement sur la partie administrative : qui sont-ils ?, c'est-à-dire comment se classent-ils, comment sont-ils formés et recrutés, combien sont-ils ? Le second traite des conditions matérielles : comment vivent-ils ?, c'est-à-dire comment se déroule leur vie administrative, affectations, avancements, combien sont-ils payés ? Comment se déplacent-ils, avec ou sans famille, etc. (*cf.* chap. II.3).

L'évolution des conditions des fonctionnaires pendant les soixante-dix ans de ce champ d'étude et la diversité des situations dans les colonies en question rendent complexes les panoramas historico-géographiques de ces deux chapitres et ont contraint à certaines simplifications, nous l'espérons sans effets notoires sur la compréhension de l'ensemble.

II.2.1.2 Les fonctionnaires

En 1879, les militaires commencent à céder la place aux civils dans l'administration des colonies étudiées ici ; Le Myre de Vilers est le premier gouverneur civil de la Cochinchine, les premiers civils sont nommés à l'Administration territoriale du Sénégal, l'Inspection des colonies absorbe l'Inspection mobile des services – décret du 23 juillet 1879. Cependant, il faut attendre dix ans pour que soit fondée l'école coloniale et sa section administrative, et encore sept ans de plus pour que paraisse le décret du 4 juillet 1896 sur les administrateurs coloniaux, suivi des décrets du 3 juillet et du 23 décembre 1897 réglant les problèmes de solde, accessoires de solde, indemnités de route, de séjour, etc., du personnel colonial. Le service de l'agriculture qui, comme nous l'avons vu, a largement précédé le service forestier, n'est organisé que par le décret du 5 décembre 1905, et dans le rapport de présentation on peut lire : « Déjà chacune de nos colonies est pourvue de services agricoles qui s'efforcent de propager les végétaux utiles et d'organiser la colonisation. Mais tous ces services établis successivement n'ont jusqu'à ce jour aucune homogénéité, ni aucune cohésion. Leur personnel n'est soumis à aucune règle fixe de recrutement et d'avancement. » Ce décret comprend vingt articles répartis en trois titres : II – Composition et recrutement du personnel ; III – Dispositions générales et transitoires. Lorsque paraîtront les décrets intitulés « Organisation du service des Eaux et Forêts aux colonies » en 1923, 1938, 1942, 1950 (validant l'acte de 1942), leurs contenus porteront essentiellement sur les mêmes questions : celles des statuts du personnel. On retrouve une situation analogue à celle de 1905 pour les cadres de l'agriculture, bien après la constitution du Colonial Forest Service britannique en 1935 ; dix ans après, « *the effect has been largely nominal. There is still no unified list and there is the difficulty of transferring promising officers from one colony to another to allow them to gain wider experience and thus fit them for the brigher posts. The reasons for these difficulties are : the great disparity between the rates of pay, the varying rules for the calculation of pensions and the difference in housing and passage allowances in different Colonies.* » [1, p. 10] C'est bien un des avantages fondamentaux pour une catégorie de fonctionnaires que de constituer un cadre doté d'un statut, que d'avoir certaines garanties en matière de rémunération, d'affectation, d'avancement, etc.

Ce n'est que progressivement que seront institués les divers cadres des services techniques aux différents niveaux. En 1936, Y. Henry rappelle que pendant longtemps ont persisté « une sourde et permanente hostilité aux personnels techniques et scientifiques et [...] une singulière ignorance des compétences diverses auxquelles ces personnels doivent satisfaire ». Il souligne : « l'opposition sourde ou déclarée faite à la constitution du corps de techniciens d'une formation progressivement plus élevée [...], les fantaisies indéfendables dans le recrutement,

l'utilisation ou le licenciement des personnels agricoles et forestiers » [2, p. 23], et évoque le projet d'Albert Sarraut de créer une direction économique au ministère et de doter les personnels agricoles, vétérinaires et forestiers, d'un statut, projet qui rencontre « l'opposition des services et personnels de l'Administration centrale (du Ministère des Colonies) pour le principe, et par raison, la loi de finances du 31 juillet 1920 fixant la composition du ministère et le décret de 1896 réservant le statut de personnel de l'Administration centrale aux rédacteurs, chefs de bureau et directeurs appartenant à ce statut administratif » [2, p. 12].

Le décret du 1^{er} août 1921 (*JO RF* du 4 août 1921) porte comme titre : « Réorganisation du personnel des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies » ; il fait la distinction entre fonctionnaires du cadre général, qu'il organise en « fonctionnaires appartenant aux cadres réguliers des administrations métropolitaines et mis hors cadre sur la proposition des gouverneurs généraux et gouverneurs et fonctionnaires et agents appartenant à des cadres locaux organisés par les gouverneurs généraux et gouverneurs en vue de seconder le personnel du cadre général » (titre 1^{er}, article 1^{er}). Le décret du 13 juillet 1923 organisant le personnel des Eaux et Forêts dans les colonies et pays de protectorat, autres que l'Indochine, et les territoires à mandat relevant du ministère des Colonies, prévoit sa répartition en trois cadres : *a*) un cadre général comportant les fonctionnaires pouvant servir dans toutes les possessions où s'applique le présent décret ; *b*) des cadres locaux spéciaux comprenant des agents européens ou assimilés ne pouvant servir que dans leurs colonies ; *c*) des cadres locaux auxiliaires comprenant uniquement des agents indigènes ne pouvant servir que dans leurs colonies (*JO RF* du 18 juillet 1923).

Ces décrets et les suivants essaient de régler dans le détail toutes les questions administratives concernant le statut du cadre général : problèmes de recrutement, de traitement, d'affectation et d'avancement, etc., jusqu'à la catégorie de passagers sur les paquebots. Ces textes appellent trois remarques à cet égard : le statut du cadre des officiers des Eaux et Forêts des colonies, assez décalqué de celui des administrateurs des colonies, prévoit dès sa première promulgation la proportion à respecter entre les différentes catégories hiérarchiques, ce qui ne sera le cas, pour le cadre correspondant métropolitain, qu'en 1950¹ ; le titre d'officier des Eaux et Forêts transcrit directement de ce cadre métropolitain où il est une survivance du statut juridique attaché aux maîtres des Eaux et Forêts, titulaires d'un office, mais qui se traduit aussi par le port d'un uniforme et la distinction du grade par des galons, copiés après 1918 sur ceux de l'armée de terre ; à l'instar des troupes coloniales, anciennes troupes de marine, distinctes de l'armée métropolitaine, le port de l'ancre s'ajoutera à l'insigne dit du « Cor de chasse ».

II.2.1.3 Pour les techniciens coloniaux, un modèle à suivre est celui du cadre des administrateurs coloniaux, organisé par décret du 2 septembre 1897 et réorganisé par les décrets du 4 juillet 1896 et du 6 avril 1900, avec, bien distingué, le cadre des

1. Le décret du 30 décembre 1950, sans citer d'effectif global ni par grade, donne des pourcentages d'effectifs par grade ; c'est le décret du 13 mars 1961 qui indique les effectifs totaux et par grade pour l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine.

administrateurs des services civils de l'Indochine qui fait bande à part. L'amiral Darlan promulgue la loi du 14 septembre 1941 sur le statut général des fonctionnaires civils, mais ce n'est que par le décret du 13 novembre 1942 qu'est créé un corps unifié d'administrateurs des colonies (*JO RF* du 20 novembre 1942). À côté, à un niveau subalterne, existe depuis 1897 le personnel des affaires indigènes (adjoint et commis), recruté parmi les bacheliers ou titulaires du brevet supérieur français ; en 1913, une commission est chargée « d'étudier la question de la fusion en un cadre unique des personnels des affaires indigènes et des services civils de l'AOF, de l'AEF, de Madagascar et de la Côte française des Somalis » [3, p. 295]. Ces problèmes de statut d'un cadre de fonctionnaires agitent périodiquement associations puis syndicats, administration qui a tendance à vouloir gérer elle-même ses personnels, ministères en particulier celui des Finances qui mesure les conséquences budgétaires ; chacun des cadres examine sa situation, la compare avec celles de cadres de même niveau de recrutement ou de même classe de technicité, essaie de faire intervenir les assemblées, même si le statut des fonctionnaires est exclusivement d'ordre administratif et gouvernemental, comme le précise Antonini le 30 mai 1950 à l'Assemblée de l'Union Française au sujet du statut des administrateurs de la France d'outre-mer [4, p. 144]. Michel Debré, chargé en 1945 de la Mission pour la réforme administrative, précise, pour le corps des administrateurs civils nouvellement créé, la distinction entre fonction et emploi : « Le grade appartient au fonctionnaire qui ne peut en être privé qu'après une procédure disciplinaire. L'emploi est une affectation dont le gouvernement est maître. Cette distinction [...] correspond à la double exigence [...] : l'indépendance de la carrière et l'autorité du gouvernement. » [5, p. 372]

Très souvent, dans les textes et dans le langage courant administratif, il y a confusion entre les termes de « corps » et de « cadre ». Si ce dernier désigne à la fois le personnel d'encadrement, qui dirige, et son ensemble disposant d'un statut avec un tableau des catégories et des emplois de ce personnel, il me semble utile de réserver la notion de corps au groupe organisé de fonctionnaires de même origine, mêmes traditions, avec souvent un idéal commun et parfois un chef de corps. Je réserverai le terme « corps » à celui des officiers des Eaux et Forêts des colonies, et emploierai le terme de « cadre » pour les autres collectivités de fonctionnaires des services forestiers.

Dans le panorama qui suit des agents des Eaux et Forêts outre-mer, seront donc distingués :

- un corps des officiers, cadre général destiné à servir dans n'importe quelle colonie, relevant d'un statut national ;
- des cadres, fédéraux ou coloniaux, de contrôleurs des Eaux et Forêts français, en principe chaque individu étant affecté dans la fédération ou colonie de laquelle il relève, dotés de statuts propres à chaque fédération ;
- l'Indochine avec un cadre local d'agents du service forestier français en grande partie recrutés sur place dans lequel sont inclus des officiers des Eaux et Forêts métropolitains en coloniaux détachés. Il en sera de même pour une brève période à Madagascar ;
- des cadres locaux « indigènes » avec appellations diverses, préposés, agents techniques, gardes forestiers, etc., dont les statuts relèvent des gouvernements de chaque colonie ou fédération et qui ne sont fonctionnaires que de ladite colonie.

Sur un plan plus général, politique, P. Azan, signalant des discussions à l'Académie des sciences coloniales en 1942 avance l'opinion suivante : « Un statut unique peut difficilement s'appliquer à tous les indigènes puisque ceux-ci se classent en quatre catégories : citoyens, sujets, protégés, administrés. » [6, p. 106]. Ceci ne transparaît pas dans les statuts de ces cadres locaux subalternes.

Les statuts de ces différents cadres se traduisent théoriquement, en termes d'emplois : le chef du service forestier d'une colonie est en principe du grade de conservateur, mais la pénurie de personnel fait qu'on confie des inspections à des contrôleurs ; pratiquement, la différence entre les différents cadres est marquée par les échelles de traitements (appelés soldes dans les colonies), d'indemnités, etc., et par la position hiérarchique : un officier du cadre général n'est pas mis sous les ordres d'un contrôleur, même si l'un est jeune et a une solde inférieure à celle du contrôleur expérimenté, âgé.

Même dans le cadre local d'Indochine où sont mélangés officiers des Eaux et Forêts, inspecteurs et gardes généraux non passés par Nancy, cette distinction est statutairement prévue. En 1913, A. Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, se propose de remplacer l'organisation fixée par le décret du 7 février 1901 et l'article 1 paragraphe 2 du décret du 18 mars 1909 par quatre arrêtés, trois signés par lui le 18 juin 1913 et un projet d'arrêté interministériel à cosigner par les ministres des Colonies et de l'Agriculture relatif aux fonctionnaires des Eaux et Forêts du cadre métropolitain détachés en Indochine, qui ne seront plus versés dans le cadre local ; ceci aurait permis le passage de la circonscription forestière sous l'autorité d'un chef du service local relevant lui-même du lieutenant-gouverneur ou du résident supérieur, comme prévu par le décret du 13 mars 1913 démantelant le service forestier indochinois, avec transfert du budget général aux budgets locaux, résultat de la décentralisation autorisée par les décrets d'octobre 1911. Une note de la 2^e section, service de l'Indochine au service du personnel, 1^{re} section (non datée, ni signée) du ministère des Colonies, relève, parmi des explications d'opposition, un peu confuses, que « le vrai motif de la réforme réalisée paraît être le désir du Gouverneur général de substituer au régime des décrets pour l'organisation des services locaux celui des arrêtés [...]. Il n'y a pas de raison de s'opposer à la procédure suivie par M. Sarraut [...]. Toutefois, pourrait-on faire observer que les arrêtés du 18 juin 1913 doivent difficilement pouvoir comprendre dans leurs visas, un décret abrogeant le décret du 7 février 1901, lequel décret d'abrogation n'est pas encore, à l'heure actuelle, préparé ni soumis à la signature du Chef de l'État. Il y a là une conception un peu trop large – sous couleur de décentralisation – de pouvoirs réglementaires du Gouvernement général, et surtout un anachronisme assez peu admissible. » [7]

II.2.1.4 Les statuts de chacun des cadres sont progressivement élaborés puis, au fil des ans, remaniés, complétés à de nombreuses reprises, essayant de traiter en cinq titres l'essentiel de l'organisation et de la « vie » du cadre. Titre I : Dispositions générales dont hiérarchie et solde de présence – Titre II : Recrutement – Titre III : Avancement – Titre IV : Discipline – Titre V : Dispositions diverses et transitoires. Le passage d'un cadre au cadre supérieur est-il possible ? Le décret du 13 juillet 1923

sur le cadre des officiers des Eaux et Forêts des colonies est novateur, en ce qu'il prévoit expressément l'ouverture « après stage spécial » aux cadres locaux. L'affaire suscite débats au sein des cadres métropolitains entre Nancéiens et Barrois, le *Bulletin de l'Association des officiers des Eaux et Forêts* en traite largement ; par exemple en 1924, Flaugère déclare : « Disons alors franchement ce que tout le monde pense et dit en sourdine, que l'accès au grade d'Inspecteur aurait dû demeurer interdit en principe aux anciens élèves de l'École secondaire (des Barres). Il était dans l'ordre et dans la tradition de cette école de préparer des chefs de cantonnement. » Et de partir dans les grands mots : « On a trop oublié la place que, pour assurer sa nécessaire sécurité, la Démocratie avait faite à la Science. C'est la Démocratie qui n'a pas voulu, ne veut pas, ne voudra jamais, que du plus renommé des rebouteux on fasse un docteur en médecine, ... que d'un instituteur sans autre titre, on fasse un maître de la Sorbonne. Chacun à sa place. » [8, p. 39] Ce qu'approuve vigoureusement R. Ducamp, rappelant une opinion déjà exprimée en 1915 sous le même titre : « Il importerait enfin de revenir courageusement et à tout prix à l'unité de recrutement qui seul répond au véritable principe d'égalité pour tous. Ce principe a été faussé par la conception extraordinaire (née de la politique et des besoins électoraux) qui consiste à permettre à des candidats possédant, les uns par rapport aux autres, des connaissances et des qualités très différentes, d'accéder à une même fonction et, du même coup au grade d'officier des Eaux et Forêts. » [9, p. 188] Pour l'outre-mer, c'est aussi l'opinion de Roger Sargos en 1931 : « L'accès du cadre supérieur aux cadres locaux n'est nullement désirable ; les inconvénients du système indochinois le prouvent. Il est préférable de leur faire une situation convenable dans leur cadre plutôt que de faciliter leur passage au cadre supérieur » [10, p. 138] Alors qu'en 1933, est inscrite dans l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts la distinction entre officier breveté (diplômé de l'École nationale des Eaux et Forêts de Nancy) et officier de gestion (issu de l'École secondaire des Barres), cette même année un décret du 9 novembre 1933, modifié le 29 novembre 1936, permet, à partir de 1936, à des officiers issus de l'École forestière secondaire des Barres, d'obtenir, grâce au passage par l'ENEF – scolarité de deux ans – le diplôme d'ingénieur des Eaux et Forêts². Ce n'est qu'à la suite des décrets du 12 février 1938 et du 7 août 1939 que les contrôleurs seront véritablement admis à passer dans le cadre général des officiers des Eaux et Forêts des colonies, mais le premier concours organisé pour leur admission à l'ENEF ne sera organisé que par un arrêté du 23 mai 1942, et le premier contrôleur A. Grondard n'est admis à l'ENEF Nancy que par l'arrêté du 13 janvier 1943 du secrétaire d'État à l'Agriculture.

Les premiers forestiers en service aux colonies appartiennent aux cadres métropolitains. Ce sont à Madagascar et en Indochine des gardes généraux et des inspecteurs détachés (*cf.* chap. I.8) ; ils sont rejoints par des brigadiers un peu plus tard, et aussi en Côte d'Ivoire à partir de 1912. Mais sous l'impulsion de Ducamp, l'Indochine réclame de jeunes officiers sortis de Nancy et offre des bourses spéciales à cet effet ; le décret du 1^{er} août 1903 ouvre la porte à l'École nationale des Eaux et Forêts à deux élèves destinés au service de l'Indochine, ceux-ci doivent y séjourner

2. Depuis le décret du 12 février 1928, les élèves diplômés de Nancy sont désignés sous le titre d'« officier-ingénieur ».

pendant une période minimale de trois ans. C'est le décret du 30 juillet 1905 qui règle la situation des agents et préposés du cadre métropolitain détachés aux colonies ; si leur traitement, indemnités et transport sont à la charge des budgets locaux, et ils ne cessent pas de faire partie des cadres du personnel de l'Administration des Eaux et Forêts, celle-ci continue à régler leur situation administrative (avancement, etc.), la notation du chef de service étant transmise, *via* le Gouvernement et après avis du ministre des Colonies, au département de l'agriculture (article 5 du décret et arrêté complémentaire du même jour). Ces agents (les officiers) et les préposés (en général brigadiers) exercent leurs fonctions sous la direction et la responsabilité exclusives du ministère des Colonies, et sont placés sous l'autorité du gouverneur général ou du gouverneur. Ce dispositif sera complété par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913. Officiers et brigadiers sont incorporés en Indochine et à Madagascar dans le cadre local du personnel forestier. Comme déjà vu au chapitre I.8, des tensions se manifestent entre recrutement local et détachés métropolitains, en particulier en Indochine. G. Fabé, qui préside l'Association amicale des agents forestiers de l'Indochine, qui regroupe beaucoup d'agents non diplômés de Nancy ou des Barres, dénonce la subordination et n'hésite pas à citer largement J. Chailley qui s'est exprimé à la tribune de la Chambre des députés : « C'est seulement quand on a vu les colonies qu'on se rend compte de l'énorme différence qui existe et doit exister entre l'administration métropolitaine et l'administration coloniale ; [...] les lois de la métropole ne peuvent pas convenir aux colonies et les fonctionnaires de la métropole ne peuvent pas davantage convenir aux colonies [...]. À cette pratique (permutations entre métropolitains et coloniaux) contre laquelle je m'élève, je fais une double réponse : les fonctionnaires coloniaux sont détournés de leurs mission, qui est de rester dans la colonie en vue de laquelle ils ont été formés (*mais pour beaucoup ils changent de colonie, sauf dans le cas de l'Indochine. J.G.*) et rentrent dans la métropole sans pouvoir plus tirer aucun profit de cette expérience coloniale qu'ils ont chèrement acquise. Et pendant ce temps, un fonctionnaire de la métropole, où il réussissait, s'en va dans les colonies et se voit obligé d'y faire son apprentissage. Il y a là un mauvais emploi des forces dont nous pouvons disposer ! » [11, p. 5] On verra pourtant dans les années vingt et trente, trois officiers du corps métropolitain nommés chefs de services importants : Maurice Mangin en Indochine en 1925 jusqu'en 1930, Louis Lavauden à Madagascar en 1927 jusqu'en 1933, et Louis Duplaquet en Afrique-Équatoriale française en 1933 jusqu'en 1940. Les officiers-ingénieurs et les ingénieurs des travaux des colonies montreront, lors de leur repli progressif sur la métropole après 1960, qu'ils ont développé certaines facultés d'adaptation.

II.2.1.5 Pendant la période 1940-1944, chacun des pouvoirs prend des textes relatifs aux statuts des fonctionnaires coloniaux. Par exemple, du côté de Vichy, le décret du 1^{er} mars 1941 supprime, pour ceux-ci en général, les règles et garanties d'avancement, un décret du 10 avril de la même année réforme le statut des services civils de l'Indochine et une loi du 28 juin 1941 donne un statut civil au corps de l'Inspection des colonies [12, p. 27]. À la suite de la loi du 14 septembre 1941 laquelle formule le statut général des fonctionnaires, sortent le décret 2807 du

10 septembre 1942 sur la réorganisation du service des Eaux et Forêts aux colonies, portant statut du cadre des officiers, suivi peu après, le 13 novembre 1942, par le décret créant un corps unique pour les administrations, mais « subsiste deux corps (dont celui des Services Civils de l'Indochine) entre lesquels il est prévu une possible interpénétration, afin d'assurer l'unité de vue et de garantir l'unité d'action » [12, addendum p. 146 aux pp. 36 et 47]. De son côté, la France libre puis la France combattante édictent des textes : le décret n° 72 du 20 décembre 1941, portant dérogation temporaire aux dispositions du décret du 10 juillet 1920 sur les administrateurs des colonies dit que les adjoints principaux et adjoints des services civils des colonies de plus de trente ans ayant quitté un territoire non rallié pour rejoindre la France libre pourront être nommés sans concours administrateurs adjoints des colonies ; de même, le décret n° 83 du 31 décembre 1941 prévoit l'entrée dans le cadre des adjoints des services civils des colonies, soit directement si les candidats sont dans des bataillons de marche (cote de mérite), soit par concours – le premier de ceux-ci ouvre, par arrêté n° 35 du 5 janvier 1942, trente-cinq places avec les épreuves des 14 et 15 avril 1942. Cette fin d'année 1942 produit toute une série de décrets, numéros 667, 669, 671, 673 du 28 décembre, parus au *Journal officiel de la France combattante*, III, n° 1 du 20 janvier 1943, réorganisant toute une série de cadres, en particulier de l'agriculture, des géologues, des vétérinaires, et prévoyant l'intégration des contractuels dans le cadre général – les personnels des Eaux et Forêts, eux, ne sont pas touchés. Plus curieusement, « la Conférence de Brazzaville a naturellement condamné le système français de concours, mais en termes modérés. Le décret du 18 juillet 1944 relatif aux stagiaires coloniaux (?) a institué un mode de recrutement qui va être commun à l'administration et aux entreprises locales et répondra aux préoccupations nouvelles. Pratiquement l'unique garantie réside dans la perspicacité des hommes composant la commission d'admission », écrit L. Mérat³ en 1947 [13, p. 24].

II.2.2 LES DIFFÉRENTS CADRES ET LEURS STATUTS DANS LES SERVICES FORESTIERS COLONIAUX

II.2.2.1 En 1940, Rolland et Lampué distinguent quatre catégories de services publics en matière coloniale [14, pp. 106-107] :

- les services publics nationaux qui fonctionnent aussi bien pour le territoire métropolitain que pour les colonies ;
- les services coloniaux généraux qui sont exclusivement coloniaux et dont la compétence s'étend en principe à l'ensemble des territoires coloniaux, parmi lesquels

3. Mérat Louis (1889-1978), de la même promotion de Saint-Cyr que Charles de Gaulle et A. Juin, devient en 1922, après une brillante guerre, inspecteur des colonies ; de 1936 à 1938, il est directeur des affaires économiques au ministère des Colonies. L'inspecteur général des colonies, mis à la retraite d'office par Vichy en 1941 pour franc-maçonnerie, reprend ses fonctions à la Libération. D'avril 1946 à octobre 1947, il est directeur de cabinet de M. Moutet puis secrétaire général au ministère de la France d'outre-mer, puis revient à l'Inspection générale avant sa mise à la retraite fin 1952. (D'après sa notice dans *Hommes et Destins*, Académie des sciences d'outre-mer, tome V, pp. 380-381).

il y a, d'une part le service de l'Administration générale, et d'autre part les services techniques spécialisés ;

- les services locaux et les services des collectivités secondaires dans les colonies, organisés par les autorités de chaque colonie.

Ils ajoutent [14, pp. 107 et 109] que « la distinction entre les quatre catégories ne sont pas toujours très tranchées *sic*. En effet, il existe un enchevêtrement étroit entre les services [...]. Les autorités métropolitaines ont une part de direction, même en ce qui concerne les services locaux ; d'autre part, les dépenses de la plupart des services, même généraux, sont imputés sur les budgets des colonies [...]. Les chefs des services techniques dépendent directement du gouverneur ; ils sont les agents d'exécution du gouverneur dans les différentes branches de l'administration. »

À cette distinction, se superpose la notion de cadre qui, d'après la définition donnée par la loi du 15 octobre 1946, est un ensemble d'emplois qui sont réservés à des agents soumis aux mêmes conditions de recrutement et de carrière. Les fonctionnaires des cadres généraux coloniaux constitués par décret sont français, recrutés dans la métropole et nommés par les autorités centrales, et peuvent servir dans l'ensemble des colonies. Les agents des cadres communs (au niveau d'une fédération) ou locaux (dans le cas d'une colonie) sont constitués, organisés et recrutés en principe par arrêtés des gouverneurs généraux et gouverneurs, parmi eux pendant longtemps ont été distingués des cadres d'origine métropolitaine et des cadres subalternes d'origine locale. Viennent s'y ajouter des fonctionnaires métropolitains détachés dans les services généraux et services locaux. Dans notre cas, il y a donc : 1 – le cadre des officiers, puis officiers-ingénieurs, des Eaux et Forêts des colonies, puis de la France d'outre-mer, cadre colonial général ; 2 – les cadres communs et locaux des contrôleurs des Eaux et Forêts puis des assistants et des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts ; 3 – les cadres locaux des préposés, agents, gardes de recrutement strictement local. L'Indochine et Madagascar, administrés et organisés bien avant les autres colonies, sont à traiter à part ayant des cadres locaux dans lesquels les cadres de niveau 1 et 2 sont mélangés avec des officiers du cadre métropolitain détachés. Tout ceci, comme il sera vu à la fin de ce paragraphe, sera fortement bousculé par la loi-cadre du 23 juin 1956 et ses conséquences.

En 1940, Rolland, Lampué et d'autres écrivent : « La tâche des agents publics est, dans les colonies, plus complexe encore que dans la métropole. L'éloignement des autorités centrales, la nature particulière du pays et des habitants, rendent les fonctions publiques particulièrement lourdes et obligent leurs titulaires à faire preuve de plus d'initiative que dans la métropole [...]. Toutes ces raisons doivent conduire à entourer le recrutement du personnel colonial de soins particuliers et à tenter de constituer des corps d'agents présentant des garanties de compétence et de valeur professionnelle. » [14, p. 111] Dans notre domaine, la comparaison est difficile, la partie purement administrative et juridique est longtemps moins complexe mais l'étendue territoriale, la diversité des situations, le degré d'initiative sont beaucoup plus larges. R. Sargos déclare : « Le forestier colonial doit avoir la vocation coloniale et, avec une préparation générale suffisamment forte, une adaptation au milieu résultant de séjours prolongés. Le cadre général (personnel d'élite) doit trouver dans les cadres locaux, cadres indigènes subalternes et contrôleurs, des auxiliaires capables et en nombre suffisant. » [10, p. 137] Et c'est

exact que, peut-être encore plus qu'en métropole, l'articulation du personnel sur le terrain (souvent isolé) est un aspect important de l'administration forestière. D'autre part, étant donné les caractéristiques des actions forestières, les services forestiers coloniaux bénéficient de plus d'autonomie que beaucoup d'autres services publics, ce qui justifie des responsabilités, par exemple en matière de constatation et de poursuite des délits, et des méthodes de gestion du personnel peut-être plus souples et plus personnalisées que celles de la Fonction publique ordinaire. Sans être auto-gestionnaires de leurs personnels comme l'Administration métropolitaine correspondante (et même si l'Administration générale avait pouvoir conjoint de notation), les services forestiers coloniaux disposent de pouvoirs importants dans la gestion, y compris dans les commissions d'avancements.

Les textes qui règlent la constitution, l'organisation d'un groupe, en l'occurrence un cadre de fonctionnaires, qui prennent ici le nom de « statuts », portent en général sur les conditions d'entrée dans ledit cadre, le recrutement, les conditions d'emploi et de rémunération précisant la hiérarchie et les traitements, sur l'avancement et la discipline. Progressivement, ces dispositions s'étendent et deviennent plus détaillées ; c'est ainsi par exemple pour le cadre général des officiers des Eaux et Forêts des colonies, le premier texte ne comporte pas de mentions sur l'effectif, la péréquation entre les grades, etc. ; ces précisions interviennent au cours des moutures successives, les « soldes », terme employé pour les traitements des fonctionnaires coloniaux, sont longtemps précisées en francs pour la base métropolitaine, jusqu'en 1946, puis, suite à l'affaiblissement du franc, en fonction d'indices auxquels s'ajoutent bien sûr les suppléments pour séjour à la colonie et indemnités diverses en nombre croissant.

Conséquences de la loi-cadre de 1956, conduisant à l'autonomie puis à l'indépendance des territoires d'outre-mer, sont distingués des cadres d'État, catégories limitées (décret 56-1227) à celles définies par le décret 51-510 du 5 mai 1951, plus le cadre des chiffres et celui de la magistrature d'outre-mer ; la plupart des cadres généraux coloniaux cessent tout recrutement et deviennent des cadres « d'extinction » avec reclassement possible dans des cadres métropolitains analogues ou voisins ; quant aux cadres communs et locaux, ils deviennent des cadres territoriaux. « Jusqu'ici, il n'y avait pas coïncidence entre la notion de service public et celle de cadre. Autrement dit, un service d'État pouvait parfaitement être géré par des fonctionnaires appartenant à des cadres très divers, de même que des services locaux pouvaient fort bien fonctionner grâce à des agents des cadres de l'État. Une des idées du législateur a été de mettre fin à cette confusion en faisant coïncider les deux notions de service et de cadre. » (*Ce qui était bien le cas pour les services forestiers d'outre-mer. J.G.*) Mais l'auteur ajoute un peu plus loin : « Si les services d'État sont, en principe, assurés par des agents de cadres d'État, il n'y a cependant pas coïncidence parfaite entre les deux notions de service et de cadre. » [15, pp. 91-92]

Dans la brève vie des services forestiers coloniaux français, l'essentiel de la politique et de l'action relève du cadre des officiers des Eaux et Forêts coloniaux (un peu moins en Indochine et à Madagascar au début), c'est celui qui sera le plus développé dans les paragraphes qui traitent successivement des différents cadres du personnel forestier et celui par lequel nous commençons.

II.2.3 LE CADRE DES OFFICIERS DES EAUX ET FORÊTS DES COLONIES

Comme en témoigne le tableau II.2.1, quatre ou cinq grands textes président les destinées de ce corps. Le décret fondateur du 13 juillet 1923 est relativement court ; il répartit les forestiers de ce cadre en trois grades : inspecteur adjoint, inspecteur et inspecteur principal, chacun comprenant trois classes, plus un grade d'inspecteur adjoint stagiaire, mais prévoit l'éventualité de trois emplois d'inspecteur général au maximum, à trois classes également (catégorie A) ; à la différence du corps métropolitain, il n'existe pas de grade de conservateur. Cette hiérarchie et les soldes sont calqués sur le statut des administrateurs des colonies, mais cette situation ne durera pas. En 1927, Messimy, président de l'Association Colonies-Sciences, intervient auprès du ministre des Colonies puis, faute de réponse positive, s'adresse au président du Conseil du ministre des Finances, pour que le traitement soit réajusté à parité de celui des administrateurs des colonies [16, pp. 212-213]. Ce cadre général est assez largement ouvert : officiers de l'Administration métropolitaine détachés, élèves ayant satisfait aux examens de fin d'année de l'ENEF à Nancy et, après un stage spécial, agents forestiers des cadres locaux sous conditions, enfin les titulaires du diplôme d'ingénieur d'agronomie coloniale qui, eux, sont nommés inspecteurs adjoints stagiaires. Fortement inspiré et défendu par le « commandant » Bertin, ce texte prévoit, pour les seuls diplômés de Nancy, un stage postscolaire de formation coloniale. Tandis que l'avancement en classe a lieu 2/3 au choix et 1/3 à l'ancienneté, l'avancement en grade se fait au choix sur inscription à un tableau d'avancement sur proposition du gouverneur général ou gouverneur de la colonie, dressé par une commission d'avancement au ministère des Colonies.

**TABLEAU II.2.1. REVUE DES TEXTES RELATIFS AU CADRE GÉNÉRAL
DU CORPS DES OFFICIERS DES EAUX ET FORÊTS DES COLONIES**

Ce tableau est probablement incomplet tellement les arrêtés sont nombreux, parfois sur des points de détail. Certains textes généraux concernant les fonctionnaires coloniaux en général sont indiqués. À la suite de chaque référence, des lettres résument comme suit les principaux contenus du texte : H : hiérarchique, S : solde, R : recrutement, E : effectifs, P : proportion des grades, A : avancement, D : discipline. Certains points seront plus développés dans des paragraphes subséquents. Les textes principaux sont en caractères gras.

Décret du 13 juillet 1923	Texte fondateur sur l'organisation et le fonctionnement du service forestier dans les colonies et pays de protectorat, autres que l'Indochine, et les territoires à mandat. H, S, R, A. <i>JO RF</i> 18 juillet 1923, pp. 6846-6848, plus Errata p. 7344
Arrêté du 6 août 1923	
Décret du 12 juillet 1924	Situation des officiers métropolitains détachés aux colonies et conditions de formation à l'ENEF
Décret du 6 août 1925	Stage de préparation coloniale de quatre mois
Arrêté du 4 avril 1928	Détachement dans le corps colonial
Décret du 7 juin 1928	
Décret du 3 décembre 1929	Première mise d'équipement

Arrêté du 17 février 1930	Uniforme
Arrêté du 1 ^{er} juillet 1930	
Décret du 13 février 1931	
Décret du 30 novembre 1931	
Décret du 30 juin 1934	
Arrêté du 17 juillet 1934	Fixant l'effectif global
Décret du 5 août 1934	
Arrêté du 17 décembre 1934	
Décret du 9 novembre 1935	
Décret du 12 février 1938	Organisation du service des Eaux et Forêts et chasses aux colonies (Indochine comprise), H, S, R, P, A, D. <i>JO RF</i> 19 février 1938, pp. 2099-2102
Décret du 21 juin 1939	A
Décret du 7 août 1939	Détachement des officiers du cadre métropolitain. Admissions et séjour à l'ENEF. <i>JO RF</i> du 12 août 1939, pp. 10295 et suivantes
Décret du 30 mai 1940	Section technique d'agriculture coloniale
Décret du 20 novembre 1940	Organisation de l'enseignement forestier colonial
Décret du 6 juin 1941	Première mise d'équipement
Acte du 14 septembre 1941	Statut général des fonctionnaires de l'État
Décret n° 2469 du 7 août 1942	Première mise d'équipement et indemnité annuelle d'habillement
Arrêté du 19 janvier 1942	Fixant l'effectif global
Acte 2807 du 10 septembre 1942	Portant réorganisation du service des Eaux et Forêts aux colonies, H, S, R, A, D
Arrêté du 19 janvier 1942	Fixant l'effectif global
Arrêté du 19 février 1943	Uniforme
Acte du 8 mars 1943	Fixant les échelles de classement
Décret du 20 juillet 1944 GPRF	Créant une direction de l'agriculture de l'élevage et des forêts au commissariat des colonies
Arrêté du 19 août 1944	Modifiant l'arrêté du 19 février 1943 sur l'uniforme
Ordonnance du 9 août 1944, art. 7 (1)	Application provisoire de l'acte dit « décret 2807 » du 10 septembre 1942
D 45-3320 du 3 mars 1945	A
D 45-1344 du 18 juin 1945	a/s Inspection des chasses
D 47-700 du 29 avril 1947	Régime des congés
D 48-20 du 3 janvier 1948	Complétant l'acte validé dit « Décret du 3 juillet 1944 » : classement personnel du service des chasses dans les échelles
D 48-78 du 13 janvier 1948	Classement hiérarchique des emplois de l'État
D 48-287 du 16 février 1948	Stage d'enseignement colonial
D 48-397 du 9 mars 1948	Acompte de solde
D 48-586 du 24 mars 1948	Régime des congés
D 48-800 du 27 mars 1948	Régime des congés modifié D 47-700
D 48-822 du 2 avril 1948	Poids des bagages
Arrêté du 30 avril 1948	Commission de reclassement des rémunérations des personnels coloniaux

D 48-... du 27 mai 1948	Acompte aux personnels en congé ou permission
D 48 -... du 10 juin 1948	Jury d'admission agents cadres locaux à l'ENEF
D 48-... du 10 juillet 1948	Reclassement officiers de l'Administration métropolitaine
Décret du 19 juillet 1948	Modalités application régime Sécurité sociale aux fonctionnaires
Décret du 17 août 1948	Majoration du complément de solde à fonctionnaires coloniaux
D -... du 28 septembre 1948	Tour de service outre-mer des cadres généraux
AM du 9 octobre 1948	Modalités d'application du décret précédent
D -... du 3 novembre 1948	a/s visites médicales avant départ outre-mer
D -... du 30 novembre 1948	Indemnités charges de famille
Arrêté du 2 avril 1949	Fixant les effectifs par classes
Décret du 15 avril 1949	Reclassement et régime des soldes
Arrêté du 3 mai 1949	Nouveaux traitements des fonctionnaires des cadres généraux
Décret du 9 mai 1949	Modifiant le décret du 15 avril 1949
Décret 49-1039 du 1 ^{er} août 1949	Relatif à régimes Sécurité sociale pour congés ou famille en France
Décret 50-494 du 3 mai 1950	Modifiant l'acte validé du décret 2807 du 10 septembre 1942 réorganisant le service des Eaux et Forêts outre-mer
Loi 50-772 du 30 juin 1950	Sur les soldes et retraites
Arrêté du 24 août 1950	Fixant les effectifs pour l'année 1950
Décret 50-1404 du 15 octobre 1950	Réorganisant l'enseignement forestier tropical
Arrêté du 14 décembre 1950	a/s application du décret ci-dessus
Décret RAP 50-1612 du 30 décembre 1950	Corps métropolitains
Décret 51-150 du 5 mai 1951	a/s catégories de cadres définies par décret
Décret RAP 52-156 du 15 février 1952	Accès aux classes exceptionnelles et indices fonctionnels
Décret RAP 52-157 du 15 février 1952	H, R, P, A : suppression du cadre « Inspection des chasses »
Loi 53-46 du 3 février 1953	Sur les retraites modifiant la loi 50-772
Décret du 22 janvier 1954	Statut particulier du cadre des officiers-ingénieurs
Décret du 2 septembre 1954	Réorganisant le service forestier d'outre-mer et abrogeant les décrets du 5 mai 1950 et du 15 février 1952
Arrêté du 7 octobre 1954	Fixant les objectifs
Décret 55-97 du 13 janvier 1955	Limite d'âge des officiers des Eaux et Forêts
Décret 55-98 du 13 janvier 1955	Limite d'âge des inspecteurs des chasses
Décret 56-1227 du 3 décembre 1956	Définition des services de l'État et énumération des cadres de l'État dans les territoires d'outre-mer
Loi du 23 juin 1956	Dite « loi-cadre sur l'évolution des territoires relevant du ministère de la FOM », dite « loi Defferre »
Décret 56-282	Fixant les conditions de séjour à l'ENEF des ingénieurs élèves admis au titre de la France d'outre-mer
Décret 56/1217	Modifiant le décret 50-1404 du 15 mai 1950 réorganisant l'enseignement forestier tropical des personnels des services des Eaux et Forêts outre-mer

Les postulants au titre du cadre général doivent être français, avoir accompli leur service militaire et réunir les conditions d'aptitude physique nécessaires pour le service armé aux colonies, et enfin être âgés d'au moins vingt et un ans et trente ans au plus s'ils ne proviennent pas des corps métropolitains. L'Indochine a créé à l'ENEF des bourses d'études au bénéfice d'élèves sortant de Polytechnique ou de l'Institut agronomique moyennant engagement de cinq ans minimum à servir en Indochine (arrêté du 20 juin 1921 du gouverneur général de l'Indochine), mais le décret fondateur prévoit l'engagement de servir quinze années aux colonies !

Dès ce décret de 1923, le recrutement est réservé en priorité aux anciens élèves de l'École polytechnique et aux diplômés de l'Institut national agronomique, sortant de l'École nationale des Eaux et Forêts, et bien sûr aux officiers de l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts placés en service détaché, mais entrouvre la porte aux diplômés d'agronomie coloniale ; en 1931, aucun de ces derniers cas ne s'est encore présenté. Le décret de 1938 conserve cette ouverture, et l'Association Colonies-Sciences s'élève la même année contre cette mesure libérale : « Il importe que les candidats au cadre forestier colonial, quelle que soit leur origine, reçoivent comme par le passé à l'ENEF la formation qui leur est indispensable. » [17, p. 77] Ce même décret permet aussi l'entrée, après concours, des cadres forestiers locaux, à l'école forestière ; un commentaire sur ce décret, paru sans signature dans la *Revue des Eaux et Forêts* n° 76, pp. 715-716, n'hésite pas à déplorer : « Il y a là une mesure fâcheuse pour le prestige de l'École nationale des Eaux et Forêts », et souhaite une révision proche pour sauvegarder les droits des anciens élèves réguliers de l'école et éviter toute atteinte à celle-ci. Or, le décret de 1939 élargit encore le recrutement mais confirme l'exigence d'une scolarité normale à Nancy ; il considère toujours trois catégories : *a*) toujours polytechniciens et ingénieurs agronomes ; *b*) diplômés de l'École centrale des arts et manufactures, titulaires d'une licence ès-sciences ou ingénieurs d'agronomie coloniale ; *c*) agents européens ou assimilés des cadres forestiers locaux ayant au moins quatre années de service dans leur cadre, dont trois passées effectivement aux colonies. Ce décret précise que le nombre des élèves « *b* » plus « *c* » doit être inférieur à ceux de la catégorie « *a* » et sont admis seulement si le nombre de polytechniciens et d'ingénieurs agronomes est insuffisant, en principe un quart des places disponibles est réservé aux anciens élèves de l'École polytechnique. Le décret de 1942 offre les mêmes possibilités de recrutement mais dicte que le nombre des dernières catégories ne puisse dépasser le tiers du nombre des candidats de la catégorie « *a* », toujours privilégiée. Les tentatives d'ouvrir le recrutement sont vaines ; il ne semble pas s'agir d'une velléité d'élargissement ou d'une simple argutie pour éviter l'accusation d'exclusivisme nancéen. Le rapport de présentation du décret de 1939 mentionne expressément : « Il a paru opportun d'élargir le recrutement du cadre général des eaux et forêts des Colonies. » (*JO RF* du 12 août 1939, p. 10295) Mais aucun ingénieur de Centrale, aucun diplômé de l'école (créée en 1920) puis de l'Institut national d'agronomie coloniale (INAC) ou de ses avatars n'a été recruté ; il faut dire qu'en 1934 le nombre d'élèves admis à la section agronomique de l'INAC est limité à dix (arrêté du 14 août 1934). Curieusement, à la même époque, la France combattante produit un certain nombre de décrets réorganisant des cadres généraux des colonies ; le 28 décembre 1942 sortent les décrets 667 : cadre général de l'agriculture aux colonies, 668 : des géologues, 669 : des opérateurs et mécaniciens

radios électriciens, 671 : des Travaux publics et mines, 673 : des vétérinaires. On ne trouve pas de décret sur le cadre général des officiers des Eaux et Forêts dans les journaux officiels de la France libre ou de la France combattante avant 1944. Le décret de Vichy du 10 septembre 1942, promulgué en AOF par arrêté du gouverneur général du 2 novembre 1942, apparaissait-il comme convenable aux opposants à la France de Pétain ? En 1944 est créé un corps de stagiaires de l'Administration coloniale (décret du 18 juillet 1944 modifié en 1945 et 1946), et le décret 48-287 du 16 février 1948 fixe les modalités de sortie du stage prévu pour les stagiaires de l'Administration coloniale orientés vers les Eaux et Forêts, c'est-à-dire les conditions d'intégration desdits stagiaires dans le cadre général des Eaux et Forêts des colonies. Un examen de fin de stage permet de vérifier si le candidat est apte à une carrière forestière coloniale et capable de suivre les enseignements exigés à l'École nationale des Eaux et Forêts. Aucun résultat. En revanche, au moins deux anciens élèves de l'École secondaire des Barres : Rouvin, 36^e promotion des Barres (1926), par échange avec Audicq (98^e promotion, Nancy, 1926) et Béna (41^e promotion des Barres, 1931), qui fera sa carrière essentiellement aux Antilles et en Guyane, sont intégrés dans le cadre général d'outre-mer. Le décret de 1952 innove, d'une part en spécifiant que les postulants doivent être du sexe masculin, les précédents ne mentionnant que les obligations des lois sur le recrutement de l'armée ou le service national obligatoire (il supprime les restrictions sur le statut des juifs et la non appartenance à des sociétés secrètes du décret de 1942) ; d'autre part l'admission est réservée pour le quatre cinquième aux polytechniciens et ingénieurs agronomes et un cinquième aux contrôleurs admis au concours spécial ; il n'est plus fait mention de l'entrée dans le cadre colonial des détachés du cadre métropolitain, les premiers forestiers de ce dernier cadre servant aux colonies s'étant pour la plupart fait intégrer dans le cadre colonial ; enfin, dernière innovation, le cadre général des officiers des Eaux et Forêts de la France d'outre-mer est remplacé par le cadre général des officiers-ingénieurs à compter du 1^{er} janvier 1951, imitant en cela la dénomination métropolitaine inscrite depuis le décret du 12 février 1928 dans les textes.

Les décrets successifs sont de plus en plus longs et détaillés ; le décret de 1938 comporte 5 titres répartis en 30 articles, celui de 1942 comporte aussi 5 titres et 34 articles ; celui de 1952 ne comprend que 4 chapitres et seulement 18 articles, mais il ne traite pas, comme la plupart des autres, de l'organisation du service et il n'y a pas de chapitre consacré à la discipline. Le décret de 1939 qui traite seulement du détachement aux colonies des officiers des Eaux et Forêts du cadre métropolitain et algérien, de l'admission et du séjour à l'ENEF des candidats forestiers coloniaux ne comporte que 2 titres et 16 articles.

Ces décrets successifs traduisent une augmentation du nombre des catégories avec évolution des modalités de changement de classe ou de grade. Le décret initial de 1923 inscrit 10 classes en 3 grades, de celles d'inspecteur adjoint stagiaire à celles d'inspecteur principal de 1^{re} classe après 3 ans, avec cependant possibilité de trois ingénieurs généraux au plus. Celui de 1938 comporte 16 classes dont 2 de conservateur (moins de 8 postes) et 2 d'inspecteur général (deux au plus) ; à partir du grade d'inspecteur de 2^e classe, l'avancement a lieu exclusivement au choix. Le décret de 1942 détaille 17 classes en 5 grades, l'avancement en classe et en grade étant au choix mais tenant compte de la durée dans la classe : par exemple inspecteur

adjoint de 1^{re} classe avant ou après 4 ans, etc. Le décret de 1952 élargit à 21 catégories, l'avancement d'échelon se faisant tous les 2 ans ou 18 mois au choix, le changement de grade étant toujours au choix ; il précise 3 échelons au grade d'inspecteur général et 3 aussi au grade de conservateur, avec en plus pour ces derniers, en fonction du décret 52-156 du même jour, la possibilité de classe exceptionnelle et en plus d'indice fonctionnel ; il supprime le grade d'inspecteur adjoint. Chacun des décrets (sauf celui de 1939) fixe les proportions maximales de chaque grade dans l'effectif total.

En %	Inspecteur adjoint	Inspecteur	Inspecteur principal, conservateur			Inspecteur général
1923	44	44	12		–	
1938	42	44		14		Pas de péréquation
1942	44	42		14		<i>id.</i>
1952	2 ^e classe 37,5	1 ^{re} classe 22,5	15		21	4

Jusqu'au décret de 1942 compris, les soldes de base, la présence en France, sont indiquées en francs ; même le décret n° 1067 du 29 avril 1944 (*JO* État français du 6 mai 1944) relatif au cadre de l'Inspection générale des Travaux publics des colonies les mentionne en francs (de 15 000 F pour l'ingénieur stagiaire à 90 000-120 000 F pour l'inspecteur général, soit une fourchette de 1 à 8 !) Mais, à la suite du statut général des fonctionnaires de l'État (premier décret, Darlan, du 14 septembre 1941 et la loi 46-2294 du 19 octobre 1946), il est substitué un classement indiciaire des grades et emplois de l'État. Le décret 48-78 du 13 janvier 1948 donne le classement pour les fonctionnaires métropolitains de l'Administration des Eaux et Forêts (du brigadier : indices 170/250, à conservateur : indices 500/600). C'est quatorze mois plus tard que paraît le tableau annexé au décret 48-1108 du 10 juillet 1948 (*JO RF* du 14 et 15 mars 1949, p. 2646) relatif au cadre général des Eaux et Forêts d'outre-mer. Le classement indiciaire est le suivant pour le recrutement direct : élève : 200, inspecteur stagiaire : 270, inspecteur : 300-400, inspecteur général : 600-750 ; le grade de conservateur ayant été omis, cette lacune est réparée p. 3317 du *Journal officiel* du 15 avril 1949 : 500-600 avec 630 pour la classe exceptionnelle. Les indices du nouveau cadre des services de l'agriculture et de l'élevage outre-mer sont les mêmes que ceux des Eaux et Forêts tandis que ceux des Travaux publics et mines sont légèrement supérieurs, jusqu'à 700-780 pour les ingénieurs généraux. Solde de base ou indice traduisent certes un classement mais reflètent mal la rémunération perçue outre-mer car s'y ajoutent un supplément colonial et des indemnités diverses (*cf.* chap. II.3), et pendant les cinq à dix années après la fin des hostilités, une course de corrections successives résultant de l'affaiblissement du franc. Un simple calcul comparant la solde ou l'indice le plus élevé à celui de début de carrière considéré comme base, montre un resserrement progressif de l'éventail des traitements : 1923 : 3,17 (mais c'est limité au grade d'inspecteur principal), 1938 : 5,36, 1942 : 5, 1944 : 3, 1952 : 2,8.

Si on ne prend pas en compte la solde de l'inspecteur adjoint ou inspecteur stagiaire, pas encore réellement incorporé dans le cadre, l'éventail des soldes de base va de 1 à 2,5 en 1923, à 4,1 en 1938 et 4,2 en 1942. À noter que, dans le cadre des ingénieurs des Travaux publics des colonies, l'ordonnance d'Alger du 29 août 1944 donne une fourchette de soldes de 1 à 6,7, ingénieur stagiaire non compris, ou 8 dans l'autre cas ; alors que la solde de base maximale des inspecteurs généraux des Eaux et Forêts d'outre-mer est fixée à 75 000 F, celle des ingénieurs-généralistes des travaux publics s'échelonne, d'après ce dernier texte, de 90 000 à 120 000 F (d'où des protestations de la part de forestiers issus de Polytechnique).

L'effectif total théorique est fixé par arrêté du ministre des Colonies, puis de la FOM : en 1942 : 120 hors inspecteurs généraux, (3)..., 1949 : 165 y compris un maximum de 5 inspecteurs généraux, mais, comme il sera vu plus loin, la réalité est différente.

Les différents décrets prévoient une période préalable à la titularisation variant de six mois à un an, dit « stage à la colonie », diminuée de la période d'enseignement dite du « stage pré-colonial » (dite « article 17 du décret de 1942 ») ; il est rare que la probation soit jugée insuffisante ou négative et que le jeune inspecteur stagiaire ne soit pas admis dans le cadre (un seul cas à ma connaissance). En revanche, il y a d'assez nombreuses démissions pendant le passage à Nancy et quelques éliminations pour inaptitude physique à servir sous les tropiques.

Les décrets prévoient, à la sortie de l'ENEF, un complément de formation coloniale, dispensée avec l'aide de professeurs du Muséum national d'histoire naturelle, de personnels du service des bois coloniaux de Nogent-sur-Marne, puis du Centre technique tropical, et de forestiers coloniaux en congé ou affectés à Paris. Les décrets du 30 mai 1940 sur la section technique d'agriculture coloniale et du 20 novembre 1940 sur l'organisation de l'enseignement forestier colonial en fixent la durée à six mois et les modalités. Seul le décret du 12 février 1938 ne mentionne pas cette obligation préalable au départ vers les tropiques. Ces dispositions suscitent des protestations ; dans un commentaire anonyme de la *Revue des Eaux et Forêts* n° 76, 1938.2, p. 716, il est écrit : « Mesures discutables : l'article 8 supprime par prétérition le stage forestier colonial post-scolaire [...]. L'utilité de ce stage est incontestable. Il est regrettable qu'il ne soit pas mentionné dans le décret. » Dans son rapport sur l'activité de l'Association Colonies-Sciences pour l'année 1938, le directeur de celle-ci, M. Martelli-Chautard, souligne que si ce décret de 1938 contient des dispositions heureuses, « il a supprimé le stage post-scolaire sans qu'un motif sérieux ait été évoqué pour cette suppression ». Et d'insister sur tout l'intérêt de ce stage : « Ils [les forestiers coloniaux] sont ainsi incités à consacrer une notable partie de leur activité à la technique et à la science, pour le plus grand profit ultérieur de la colonie. Cette spécialisation ne peut être faite à l'ENEF où seul peut être donné un enseignement général. Il est impossible d'y étudier en détail la flore forestière et les bois de toutes les colonies auxquelles les forestiers coloniaux peuvent être ultérieurement affectés. » [17, p. 78] Les problèmes de service militaire puis de mobilisation occulteront cet accident que le décret de novembre 1940 rétablira. Un certain nombre de jeunes ingénieurs, qui ne peuvent, à cause des hostilités et de la rupture de l'empire, rejoindre leurs colonies d'affectation, feront à Nogent un « stage » prolongé...

Il ne semble pas utile d'entrer dans le détail de la confection du tableau d'avancement ni dans la composition de la commission du même nom, pas plus que sur les articles détaillant la discipline et le conseil dont l'avis est exigé pour les sanctions du deuxième degré. En revanche, il est intéressant de signaler que seulement deux décrets sur les cinq réglant le cadre général, ceux de 1939 et 1952, font mention de l'engagement de servir au moins dix ans dans ledit cadre. Dans le décret de 1939, six articles sont consacrés au détachement des officiers des Eaux et Forêts du cadre métropolitain et algérien, leur engagement est de rester pendant cinq ans à la disposition du ministre des Colonies et, de fait, leur incorporation temporaire dans le cadre général colonial est de droit définitif, sur leur demande après trois années de service effectif aux colonies ; leur réintégration nécessite un préavis de six mois ; ces détachés peuvent obtenir des avancements distincts dans l'un ou l'autre cadre (c'est en particulier le cas d'Aubréville, inspecteur général du cadre d'outre-mer en 1940, nommé conservateur dans le cadre métropolitain en mai 1942). Mais, de façon générale, comme leurs camarades du corps colonial, ces détachés sont surclassés par rapport à leur position métropolitaine, par exemple un inspecteur adjoint de 4^e classe sera nommé à compter de la date de son détachement inspecteur de 3^e classe. L'effet de ces modalités semble avoir été limité.

Les officiers des Eaux et Forêts du cadre colonial sont dispersés dans les diverses colonies, sans beaucoup d'occasion de se rencontrer physiquement. Cependant, ils ont conscience d'être plus qu'un simple cadre général, de constituer un « corps ». En 1918, A. Chevalier, dans son volumineux travail sur les forêts du Tonkin, écrit : « Il nous paraît de plus en plus indispensable de ne recruter, pour devenir plus tard chefs de service ou constituer l'état-major dirigeant, que des jeunes gens ayant reçu en Europe une haute culture générale et munis du diplôme attestant qu'ils ont aussi une bonne instruction technique. On peut, à la rigueur, se contenter d'une élite restreinte dans chaque colonie, mais cette élite doit exister [...]. C'est par l'ascendant qu'ils auront, grâce à leur haute culture générale et à leur savoir, que les officiers forestiers seront en mesure d'obtenir de leurs subordonnés l'exactitude dans le service. Eux seuls seront compétents pour faire avancer ces derniers suivant leur mérite, leur savoir, leur dévouement éclairé et efficace. À notre avis, l'école forestière de Nancy doit rester la pépinière qui fournira l'état-major des Services forestiers coloniaux. » [18, p. 30] Après une sélection à deux niveaux : entrée à l'École polytechnique ou à l'Institut national agronomique, puis admission à l'École nationale des Eaux et Forêts, après deux années et demie de spécialisation en commun, et parfois six ou sept années d'études ensemble, les officiers forestiers coloniaux ont bien le sentiment d'appartenir à une élite. L'organisation hiérarchique du cadre, avec à partir de 1939 un interlocuteur issu du cadre au ministère des Colonies, qui progressivement fait figure de chef de corps à la fois très influent sur l'avancement et l'affectation et, par ses écrits publics, ses rapports de mission, etc., source et garant des doctrines, renforce cette solidarité, ce sentiment de faire partie d'une famille dispersée mais unie, d'un corps. Deux arrêtés, le premier du 17 février 1930, le second n° 148 du 19 février 1943, attribuent un uniforme à ces officiers ; l'arrêté de 1943 fixe dans le détail trois tenues obligatoires : tenue de service, tenue de ville, grande tenue en toile blanche et tenue de soirée ; signé par le secrétaire d'État aux Colonies, Jules Brévié, on peut s'interroger sur son opportunité à une date où Vichy est coupé matériellement de l'empire et où les restrictions sur l'achat de

produits textiles sont drastiques⁴... La double rhétorique des diplômes d'ingénieur et du titre d'officier prend une allure d'autant plus légitimante que les membres du corps sont peu nombreux, s'y ajoute une proportion relativement élevée (près de 10 %) d'anciens élèves de Polytechnique qui, comme dans le corps métropolitain, sert d'argument pour les indices élevés. D'ailleurs les textes attribuent souvent le terme de « corps » au cadre général (*cf.* décret 52-157 du 15 février 1952).

Le recrutement est irrégulier, théoriquement en fonction des demandes des colonies qui couvrent les bourses des élèves à l'ENEF ; en réalité, d'une part la direction de l'école à Nancy fait un pot commun et il n'y a pas de liaisons entre l'étiquette de la bourse et la future affectation qui sera choisie d'après le rang de classement à la sortie de l'ENEF ; d'autre part entre la décision d'inscrire au budget de la colonie le crédit destiné à la bourse et l'arrivée d'un jeune officier dans cette colonie, le délai est d'environ trois ans. Le flux à la sortie de Nancy, inclus les contrôleurs ayant réussi le concours, est irrégulier ; on peut remarquer l'absence de toute sortie de « coloniaux » pour les années 1934, 1935 et 1936, conséquences des restrictions budgétaires liées à la crise : la progression du nombre de 1939 à 1948 – avec le trou de 1947 –, puis la diminution progressive jusqu'à la fin du recrutement décidée en 1956 mais qui laisse encore sortir trois jeunes en 1957 (tableau II.2.2).

Alors que les promotions antérieures à 1940 sont assez homogènes quant à la classe d'âge, une assez grande hétérogénéité règne dans ces promotions de fin de la Deuxième Guerre mondiale, par exemple dans la 120^e promotion à l'entrée en octobre 1946, les âges s'échelonnent entre vingt et un et trente-trois ans.

Les promotions homogènes en âge avancent à peu près du même pas, mais par suite du rappel des services militaires et des changements successifs de grade, elles s'étirent progressivement sur le plan hiérarchique. La Deuxième Guerre mondiale suscite des à-coups dans l'avancement des promotions existantes à l'époque. Les forestiers servant en Indochine ou ayant rallié la France libre constatent en 1944 un retard assez fort et assez général par rapport à leurs camarades des mêmes promotions ; tandis que certains de ceux ayant nettement opté pour Vichy se verront plus ou moins vigoureusement freinés à la Libération et que ceux ayant servi dans les armées de la Libération gagneront un galon supplémentaire, les « Indochinois » ne rattraperont que progressivement leur retard.

Il est difficile, sans se plonger dans les archives administratives, de fournir des tableaux exacts de la composition du cadre en question ; les annuaires, outil essentiel de travail, donnent des classements en début d'année et les avancements d'échelon et de classe se font au cours de l'année. De même, en ce qui concerne les positions, parfois mal connues à Paris, changeantes en cours d'exercice à cause des congés, des détachements ou disponibilités, ou des décalages pour stage ou service militaire pour les plus récentes promotions. Aussi les tableaux qui suivent (tableaux II.2.3 et II.2.4), recoupés avec différentes sources, ne sont-ils qu'indicatifs. Il y a une ascension progressive des échelles concernant les titres ; le décret de 1923 ne mentionne pas

4. On apprend ainsi que, pour la grande tenue, les brides d'épaulettes pour les inspecteurs et conservateurs sont constituées « par une broderie en cannetille d'argent mat avec paillettes, faite sur drap vert foncé devant apparaître sur une largeur de 3 millimètres de chaque côté de la broderie elle-même large de 10 millimètres » !

**TABLEAU II.2.2. NOMBRE D'OFFICIERS DES EAUX ET FORÊTS DU CADRE COLONIAL OU D'OUTRE-MER
ISSUS PAR AN DE L'ENEF**

Numéro de promotion	Année de sortie de Nancy	Nombre	
96	1923	7	
97	1924	2	
	1925		Problème de service militaire
98	1926	4	
99	1927	2	
100	1928	5	
101	1929	5	
102	1930	4	
103	1931	6	
104	1931	3	
105	1932	12	
106	1933	7	
107	1934	1	En réalité de la 106 ^e
108	1935	0	
109	1936	0	
110	1937	2	
111	1938	3	
112	1939	9	
113		9	
114		8	
115	1942-1943	10	Il y a regroupement d'élèves sortis de l'Agro ou de Polytechnique à diverses dates ou ayant interrompu leur scolarité
116	1943-1944-1945	12	
117	1944-1945	11	
118	1945-1946	14	
119	1946-1947	5	
120	1948	20	
121	1949	18	
122	1950	4	
123	1951	12	
124	1952	5	
125	1953	7	
126	1954	4	
127	1955	6	
128	1956	5	
129	1957	3	

**TABLEAU II.2.3. RÉPARTITION HIÉRARCHIQUE DU CADRE GÉNÉRAL
DES OFFICIERS DES EAUX ET FORÊTS DES COLONIES OU OUTRE-MER**

	1936	1946	1955	1959
Inspecteurs généraux			6	8
Conservateurs de classe exceptionnelle			4	7
Conservateurs	1 ¹	8 ¹	37	42
Inspecteurs principaux		23	12	20
Inspecteurs de 1 ^{re} classe		19	61	50
Inspecteurs de 2 ^e classe	10 + 6 ¹	18	52	48
Inspecteurs de 3 ^e classe		13		
Inspecteurs stagiaires		16	19	
Inspecteurs adjoints	39 (+ 2) ¹	1		
Total	49 + 7 (+ 2)	98	191	175

¹ Dont certains détachés du corps métropolitain mais infiniment mêlés dans le corps colonial au point d'y posséder un grade différent de celui qu'ils ont dans le corps métropolitain (Alba et Aubréville).

TABLEAU II.2.4. ÉTAT DES AFFECTATIONS PAR FÉDÉRATIONS OU COLONIES OU AUTRE¹

	1946	1955	1959
Indochine ²	27	7	5
Afrique-Occidentale française	34	46	49
Afrique-Équatoriale française	12	24	30
Madagascar	10	21	30
Cameroun	5	10	15
Autres territoires outre-mer	2	7	5
Ministère à Paris	3	4	2
Détachements, disponibilités, instances, congés	5	Détachés 25 ¹ Autres 28 ³	29 ² 4
École, service militaire, stage		19	6
Total	98	191	175

¹ Parmi les détachés, un certain nombre travaillent au Centre technique forestier tropical à Nogent-sur-Marne. Cependant les officiers gérés par le CTFT qui poursuivent outre-mer les recherches engagées au titre des stations de recherches des territoires ont été comptés dans les effectifs desdits territoires, seul leur organisme de rattachement ayant changé.

² Les officiers en séjour en Indochine sont dans les faits détachés en particulier en Cochinchine et surtout au Cambodge.

³ Dont trois en Guadeloupe et Guyane.

TABEAU II.2.5. RÉPARTITION PROPORTIONNELLE DES GRADES

	Décret de 1942	Réalité 1946	Décret de 1952	Réalité 1955
Inspecteurs généraux	Non indiqué		4	3,1
Conservateurs	14	31,6	21	21,5
Inspecteurs principaux			15	6,3
Inspecteurs	42	1 ^{re} et 2 ^e cl. 37,8	22,5	59,2
Inspecteurs adjoints	44	3 ^e classe 30,6 et inspecteurs adjoints	37,5	9,9
Total	100	100	100	100

le grade de conservateur, s'arrêtant à inspecteur principal, le grade d'inspecteur général, éventuel au début, peut être obtenu juste avant 1939, le nombre de classes d'inspecteurs se réduit, le grade de conservateur de classe exceptionnelle, qui récompense des officiers déjà âgés mais ne pouvant espérer accéder au titre d'inspecteur général, est créé.

Si on admet que la composition du corps prescrite par le décret de 1942 s'applique à la répartition par grades de 1946, comme celle de 1952 à la répartition de 1955, on constate une assez nette divergence (tableau II.2.5).

Il est intéressant de comparer la pyramide des corps d'outre-mer avec celle du corps métropolitain à deux périodes assez opposées, soit en 1946 où l'Administration forestière de France et d'Algérie, avec 557 officiers, ingénieurs, est 5,4 fois plus nombreuse que le corps colonial qui commence à augmenter son recrutement au moment de la guerre, et en 1959 où le corps métropolitain légèrement diminué, 471 ingénieurs seulement n'est plus que près de 3 fois supérieur au corps d'outre-mer. En 1946, la pyramide métropolitaine est lourdement chargée de personnes âgées de 35 à 45 ans tandis que la « coloniale » commence à se renforcer de jeunes de 30 ans et moins. En 1959, le corps métropolitain s'est allégé mais avec toujours une forte proportion de personnes âgées de 35 à 50 ans et un grand déficit de plus jeunes, le ralentissement du recrutement du corps d'outre-mer à partir des années 1950 et 1951 et son arrêt à partir de 1956 traduisent les incertitudes sur l'avenir des colonies françaises et déséquilibrent la pyramide. Le corps colonial est plus jeune et les officiers ingénieurs ont rapidement un galon de plus que leurs camarades des mêmes promotions. Le tableau II.2.6 traduit cette ascension plus rapide.

Ces considérations sur la pyramide des âges et sur l'avancement vont pleinement jouer, à partir de 1955, en ce qui concerne le destin du corps des officiers-ingénieurs des Eaux et Forêts de la France d'outre-mer devenu, par la force de la loi cadre de 1956, un « corps d'extinction ». mais on retrouve aussi une ancienne incompréhension entre métropolitains et coloniaux. Lyautey, après son retour de Madagascar en 1902, écrivait à un de ses amis : « Depuis mon retour, en dehors de mes amis personnels, pas une main ne s'est tendue ; si j'ai reçu des conseils, ce n'a été que pour m'engager à disparaître dans un trou, à faire le mort, comme si j'avais à me faire pardonner les huit ans sans repos, ni trêve, que j'ai donnés au service de mon

TABLEAU II.2.6. ÂGES D'ACCESSION AUX DIFFÉRENTS GRADES

	1946		1959	
	Corps métropolitain	Corps d'outre-mer	Corps métropolitain	Corps d'outre-mer
Inspecteur général (âge du plus jeune)	49 ans		54 ans	50 ans
Conservateur 2 ^e classe	43 ans	39 ans	49 ans	37 ans
Inspecteur ou ingénieur de 1 ^{re} classe	46 ans	31 ans	35 ans	33 ans
Ingénieur de 2 ^e classe Inspecteur de 3 ^e classe	34 ans	26 ans		

pays. » [36, p. 113] Un sondage de 1949 montre l'indifférence et la faible connaissance de la population générale métropolitaine quant à l'empire d'outre-mer [38, pp. 26-27]. Certes, tout n'est pas à mettre d'un seul côté ; les longs congés des fonctionnaires d'outre-mer, tous les deux ou trois ans, les richesses étalées et rapidement dépensées des entrepreneurs et commerçants coloniaux (mais on passe sous silence les échecs, les santés ruinées ou les décès des autres), l'habitude de voir grand et large, de parler haut et fort, sont mal reçus par les métropolitains ; déjà en 1931, dans un essai bien au courant des réalités coloniales, on peut lire : « S'il n'y a pas toujours, entre les Français de la Métropole et les Français de la Colonie, ce courant d'intelligente sympathie qu'on peut remarquer dans d'autres pays – par exemple dans l'Empire britannique –, ce n'est pas uniquement la faute des métropolitains. Loin d'atténuer de leur mieux les différences qui séparent la mentalité métropolitaine et la mentalité coloniale, certains coloniaux mettent comme un point d'honneur à les aggraver. » [37, p. 181] En ce qui concerne les forestiers, alors que, comme il sera vu plus loin, des officiers détachés du corps métropolitain ont été très actifs dans les colonies avant la création du corps colonial, il y a une assez nette coupure entre les deux corps. En témoigne le manque d'intérêt porté par l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaines aux problèmes coloniaux, qui se traduit par exemple par la régression drastique des articles les concernant dans la *Revue des Eaux et Forêts* ; le malthusianisme de l'Administration forestière française, son « conservatisme » avant les années cinquante, sont à opposer au dynamisme de la foresterie tropicale, seuls les services d'Afrique du Nord échappent à un certain dédain. Certes, ce ne sont pas les mêmes rattachements ministériels, et les ingénieurs métropolitains peuvent craindre les conditions tropicales, mais on constate qu'aucun ingénieur métropolitain n'a demandé à être détaché au Centre technique forestier tropical à Nogent-sur-Marne, et les relations sont parfois conflictuelles entre les deux corps⁵.

5. À titre anecdotique, en 1952, à un adjoint à l'inspecteur général des Eaux et Forêts du ministère de la France d'outre-mer qui demande à un responsable du personnel de l'Administration des Eaux et Forêts s'il est possible de muter temporairement un camarade qui a des ennuis de santé, est donné en réponse : « Le Corps des Eaux et Forêts métropolitain n'est pas un hôpital. » Mais quelque temps après, à une demande de recasement dans l'autre sens, est donnée la réplique de la rue Oudinot : « Le Corps d'outre-mer n'est pas un dépotoir. »

C'est au sujet des fonctionnaires en poste en Indochine que commence à se poser le problème de l'avenir des cadres coloniaux. Les officiers du cadre colonial servant en Indochine sont assez facilement recasés, quelques-uns restent sur place, détachés, par exemple au Cambodge, d'autres forment le personnel du naissant Centre technique forestier tropical et y organisent les recherches forestières tropicales, la majorité renforce en Afrique et à Madagascar les effectifs toujours déficitaires en face des problèmes à résoudre et des travaux accrus grâce au FIDES, mais elle constate que ni les conditions de vie, ni les moyens de travail (qualité du personnel)⁶ ne sont équivalentes. Des administrateurs des services civils de l'Indochine sont affectés en Afrique comme administrateurs des colonies ou forment les cadres des nouvelles Inspections du travail en 1954. Les difficultés du reclassement des magistrats d'Indochine préfigurent celles des forestiers coloniaux ; au nombre de 90, 16 se placent eux-mêmes par détachement ou démission, alors que le ministère de la Justice compte en 1955, 3 600 magistrats, il n'en accepte que 2 pour les Antilles, le ministère de la France d'outre-mer, qui a déjà 600 magistrats, fait des difficultés pour accueillir les 72 restants ! (Cf. *Journal des débats de l'Assemblée de l'Union Française*, séance du 3 mai 1935).

Pour les cadres généraux d'outre-mer, le problème est posé par la loi 56-619 du 23 juin 1956 (et les décrets d'application 56-1228 du 3 décembre 1956 et 57-480 du 4 avril 1957) qui prévoient la réforme générale des cadres d'outre-mer et l'autonomie des colonies. Mais ce n'est véritablement que l'ordonnance 58-1036 du 29 octobre 1958⁷ qui met en mouvement les services du personnel, la Fonction publique et les syndicats. Elle prévoit l'arrêt du recrutement, la possibilité de retraite anticipée après quinze ans de service et des règlements d'administration publique avant six mois. À la fin de l'année 1958, les positions sont assez arrêtées, l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine, qui gère elle-même son personnel, veut bien employer des forestiers d'outre-mer (il y en a d'assez nombreux en instance d'affectation puis affectés pour ordre au ministère de la France d'outre-mer), mais refuse l'intégration, arguant des difficultés de nomination des conservateurs, des différences d'avancement et de la tutelle des Finances. Le Syndicat des officiers-ingénieurs cadre interroge sur la création d'un OM autonome, sur l'élargissement des possibilités d'intégration dans d'autres cadres très variés. La loi de finances pour l'année 1959 prévoit la mise à la retraite anticipée des fonctionnaires de plus de cinquante-cinq ans et ayant plus de trente ans de service. L'année 1959 est pleine de confusion, officiellement l'Administration des Eaux et Forêts demeure hostile à l'intégration et même refuse le détachement d'un officier du corps d'outre-mer (P.-L. Quint) en Algérie, alors que le service du personnel du ministère de l'Agriculture propose des postes dans ces mêmes départements ; le ministère des Finances refuse d'examiner les RAP qui devraient sortir avant le 29 avril 1959 ; c'est, comme dit un bulletin syndical d'avril 1959, de « l'inertie

6. L'épouse d'un forestier longtemps en poste au Cambodge puis affecté en Côte d'Ivoire, interrogée sur l'adaptation au nouveau contexte, répond quarante ans plus tard : « Nous l'avons vécu comme une déchéance ! »

7. Ordonnance prise à la suite de la loi 58-520 du 3 juin 1958 sur les pleins pouvoirs.

obstructive » de la part de la plupart des services concernés par ces problèmes des cadres généraux d'outre-mer⁸.

Les officiers du cadre métropolitain des Eaux et Forêts ont contribué à bâtir les services publics, en particulier en Indochine et à Madagascar, avant la création du corps colonial, mais le séjour outre-mer de certains a parfois été très limité alors que d'autres y ont fait une longue carrière. On a vu chapitre I.8 sur les débuts des services forestiers coloniaux que plusieurs d'entre eux n'ont pas bénéficié d'avantages particuliers à leur retour en France, au contraire (cf. le cas du « commandant » Bertin). Comme il est difficile de préciser leurs dates de détachement, le tableau II.2.7 n'est qu'indicatif et les présente dans l'ordre de leur promotion de l'école forestière.

Cette liste n'est pas garantie d'exhaustivité. Elle ne mentionne pas les officiers ayant accompli des missions plus ou moins longues dans les colonies : Bert Joseph : Cochinchine en 1878, Bertin et son équipe Launois, Boulangé, Cuginaud : sur la côte occidentale d'Afrique entre 1916 et 1919, etc., ni ceux ayant servi en Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion ou Nouvelle-Calédonie, territoires exclus du champ d'étude, ou encore des cas incertains (Trojani). Un certain nombre de textes règlent les conditions de ce détachement auprès du ministère des Colonies qui règle alors leur affectation : décrets du 13 janvier 1913, du 12 juillet 1924, du 7 août 1939, ce dernier cosigné par les deux ministres : Agriculture et Colonies. Alors qu'en 1913 le détachement dans ces conditions est possible pour une durée de cinq ans, mais renouvelable, le décret de 1939 demande au détaché un engagement de cinq ans, porté en 1952 à une durée de dix ans ; le décret de 1942 sur l'organisation du service forestier colonial est muet sur cette question comme sur l'exigence de trois ans de service actif antérieurs à la demande de détachement ; le décret de 1939 prévoit un préavis de retour au cadre métropolitain de six mois⁹.

En Indochine, le passage rapide de jeunes officiers métropolitains qui commandent des inspecteurs chevronnés du cadre local est vivement critiqué. Mais, sous la plume du fondateur du service forestier de la Côte d'Ivoire, on retrouve en 1931 une analyse en partie parallèle : « Faut-il spécialiser dès le recrutement les cadres coloniaux comme actuellement ou prévoir des échanges entre les cadres avec une carrière coloniale assez longue, mais sans obligation ? On ne peut attendre rien de bon si les métropolitains sont des “forestiers touristes”, sinon la ruine du prestige que notre corporation doit avoir si elle veut aboutir à des résultats [...]. Le cadre

8. Illustration de ces difficultés. Alors que l'*Annuaire des Eaux et Forêts* publié par les éditions Berger-Levrault comprenait régulièrement un état relatif au personnel du service des Eaux et Forêts des colonies, l'annuaire pour l'année 1959, édité par l'Imprimerie nationale avec le titre *Tableau complet au 1^{er} janvier 1959 du personnel des ingénieurs et des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts*, est muet sur ce chapitre.

9. Parmi les petites histoires concernant les faits et gestes des membres des corps, celle de Maurice Mangin, en 1930, est assez savoureuse. Suite à la décision du gouverneur général de l'Indochine supprimant le service forestier du Laos, à peu près inexistant à l'époque, Mangin lui écrit que cette fermeture relève de l'aliénation mentale ; il est réexpédié en France par le plus proche bateau. À son arrivée en France, le conservateur Mangin ne trouvant pas de poste libre pour l'accueillir, ne perçoit pas de traitement, comme c'est la règle à l'époque. Après quelques vaines démarches, il se rend en grand uniforme, médailles pendantes, sabre au côté, s'inscrire à la Soupe populaire, secours des chômeurs. L'anecdote dit que deux jours après, il recevait une affectation digne de son rang !

**TABLEAU II.2.7. OFFICIERS DU CORPS MÉTROPOLITAIN
DÉTACHÉS DANS LES COLONIES**

Promotion	Date de sortie de Nancy	Noms - Prénoms	Affectations connues
48 ^e	1874	Thomé Marie Louis	Indochine 1889-1904
58 ^e	1884	Ducamp Roger	Indochine 1901-1913
60 ^e	1887	Griess Georges	AEF 1921-1922 Madagascar 1905-1908 et 1923-1925
65 ^e	1891	Thiry Marie-François	Madagascar 1902-1904
72 ^e	1898	Mangin Maurice	Indochine 1927-1930
73 ^e	1899	Magnien Camille	Indochine 1903-1909 (?)
	1901	Delaroche Lucien	Nouvelle Calédonie 1901-1903
75 ^e	1901	Roulet Jacques	Indochine 1903-1914
		Guibier Henri	Indochine 1908-1939
80 ^e	1907	Baur Théophile	Indochine 1908-1914
81 ^e	1907	Lavauden Louis	Madagascar 1927-1932
89 ^e	1913	Capifali Léon	Indochine 1923-1935
90 ^e	1918	Bretonnet Frédéric	AEF 1924
91 ^e	1919	Niquet Louis	Indochine 1921-1928
95 ^e	1922	Ducamp Paul	Indochine 1923-1944
96 ^e	1923	Alba Paul Foury Paul Duplaquet Louis Boucaud Maurice	AOF 1924-1952 * Cameroun 1924-1940 puis AOF AEF 1933-1940 Indochine 1924-1946 puis Madagascar 1947-1954
97 ^e	1924	Aubréville André Campredon Jean Charly Paul Cochet Gilbert	AOF 1925-1938 puis ministère * Indochine 1924-1929 Indochine 1925-1932 AOF
99 ^e	1927	Dijon Henri	Indochine 1939-1941
100 ^e	1928	Benoît Paul *	La Réunion 1933 Madagascar AOF

* Intégrés en 1948 ou avant dans le cadre général outre-mer.

colonial n'existe que depuis 1923. Les éléments en sont encore jeunes et on doit leur laisser les services dans les colonies puisqu'ils les ont créés : les chefs des nouveaux services dans d'autres colonies sont à prendre parmi ces éléments. Les vides seront comblés par les jeunes sortant de Nancy, guidés par les chefs déjà sur place depuis plusieurs années. Mais ces éléments aînés sont encore un peu jeunes pour occuper des postes au niveau des gouvernements généraux ou au ministère. Ne faut-il pas faire après appel à des détachés du cadre métropolitain, des conservateurs, choisis de façon exceptionnelle ? Ces quelques individualités ne lèseront pas les intérêts du cadre colonial car l'avancement ne sera pas retardé et les postes pourront être libérés quand les plus anciens du cadre colonial auront l'âge voulu pour les occuper. » [20, pp. 156-157]. Est-ce la lenteur de l'avancement en France ou goût de l'aventure exotique ou la préfiguration des conceptions Martineau qui motive le détachement de trois conservateurs du cadre métropolitain à la tête du service dans trois grandes fédérations : Lavauden à Madagascar en 1927, Mangin en Indochine la même année, Louis Duplaquet en Afrique-Équatoriale française, à Brazzaville, en 1933 ? Difficultés d'adaptation, conflits de personnalité, ou autres causes, il ne semble pas que ces trois affectations à des postes de haute responsabilité aient sensiblement modifié l'allure de la cause forestière dans les trois ensembles coloniaux.

En 1960, cet accueil de détachés métropolitains dans les colonies est bien oublié et beaucoup de membres du cadre colonial recherchent d'autres postes de transfert que les Eaux et Forêts métropolitaines. Les plus anciens, qui ont le plus de mal à se recaser, demandent à bénéficier du congé spécial et prennent leur retrait ; quelques-uns sont acceptés en détachement à l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer ou à l'Institut national de la recherche agronomique, mais continuent à s'occuper de problèmes tropicaux, comme ceux accueillis au CTFT. D'autres trouvent aisément place au sein d'organismes de développement : Bureau pour le développement de la production agricole (BDPA), Société centrale d'équipement technique-coopération (SCET Coop), ou à la FAO. Le développement en France de nouvelles activités forestières, telles que l'Association technique pour la vulgarisation forestière (ATVF), animée par Allouard (100^e promotion, Cambodge), ou les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), qui n'ont pas la faveur de la plupart des ingénieurs métropolitains habitués à la gestion des forêts domaniales et communales, est une opportunité pour les jeunes qui y font rapidement la preuve de leur adaptabilité. La majorité continue à servir outre-mer dans le cadre de la Coopération technique. Mais quel que soit l'emploi, la grande majorité est inscrite dans le cadre autonome des officiers ingénieurs des Eaux et Forêts d'outre-mer, corps d'extinction dans lequel l'avancement est maintenu avec difficulté et dont l'effectif diminue lentement. Au 1^{er} janvier 1984, on compte 2 détachés au CNRS ou à l'Université, 16 intégrés dans le corps, créé en 1965, des ingénieurs du génie rural des Eaux et des Forêts dont 10 en détachement, et dans le cadre d'extinction 5 inspecteurs généraux, dont 4 détachés, 12 conservateurs dont 8 détachés, et 74 en congé spécial de dégagement des cadres ou en retrait, soit la moitié de l'effectif de 1959.

Ainsi s'achève la courte vie du cadre général des officiers des Eaux et Forêts des colonies, puis d'outre-mer, de moins de quarante ans, consacrée aux tropiques, des profondeurs de la forêt dense humide jusqu'aux marges du désert, dispersés sur

140 degrés de longitude et près de 4 degrés de latitude (sans compter la Guyane et la Nouvelle-Calédonie). Portés par la foi en leur métier, un certain enthousiasme, un espoir dans l'avenir des colonies françaises, les derniers « coloniaux » ont peu à peu reflué avec désabusement vers la métropole. Accaparés par leurs tâches, peu d'entre eux ont vu venir l'accélération de l'évolution politique ; s'occupant d'arbres attachés au sol quel qu'en soit le gouvernement, ils ont essayé de travailler pour les générations à venir.

II.2.4 LES CADRES COMMUNS SUPÉRIEURS DITS DES CONTRÔLEURS

Dès le début du siècle, des brigadiers métropolitains des Eaux et Forêts sont détachés à Madagascar, un peu plus tard en Côte d'Ivoire, sans parler de l'Indochine – cas qui sera traité au paragraphe II.2.5.3. Les débuts des actions forestières, essentiellement de contrôle des exploitations, sont à leur actif, comme vu au chapitre I.8. Isolés, mal encadrés, ils laissent peu de traces.

Après la Première Guerre mondiale, arrivent à Madagascar le garde forestier de 3^e classe Étasse, affecté à Ambatoloana puis à Moramanga, nommé sur place brigadier, et ses collègues Thouvenot, Jacquelin, Ursch, qui firent une longue carrière dans la Grande Île, Thouvenot gérant le chantier en régie et la forêt expérimentale d'Analamazaotra, Ursch contribuant à la délimitation des réserves naturelles. Nous possédons peu de renseignements pour la Côte d'Ivoire, sauf ceux déjà cités chapitre I.8. Le service étant démarré, arrivent en mars 1927 les gardes Badier, Boutigue, Forgeard et Guenot, puis en avril Bonini et Nicolai, en mai-juin Saccul, Lucchini et Dupont, et en 1928 le garde Perini, mais en même temps arrivent, avec un grade supérieur, des aides-contrôleurs. Fin 1927, la colonie de la Côte d'Ivoire compte ainsi 4 officiers, 5 contrôleurs et 9 gardes. Il ne semble pas que leur efficacité soit très appréciée ; en 1925, la Commission de protection de la faune coloniale émet le vœu suivant : « que le recrutement des cadres forestiers subalternes européens soit effectué désormais avec le plus grand soin et en se préoccupant non seulement de la moralité, mais aussi de l'instruction générale et de l'instruction technique de ces jeunes gens ». En 1931, Martineau signale que, parmi le personnel européen subalterne, « d'excellents éléments sont fournis par des gardes détachés de la métropole ou d'Algérie ; s'y limiter » [20, p. 155].

L'intérêt, et même la nécessité, de disposer de personnel technique européen, d'un bon niveau, sous les ordres des fonctionnaires du cadre général, se fait encore plus sentir après la Première Guerre mondiale. Les services techniques et scientifiques (laboratoires) de l'agriculture sont réorganisés par décret du 1^{er} août 1921, ce décret prévoit (art. 1, 3^e) que le personnel de ces services comprend « des fonctionnaires et agents appartenant à des cadres locaux organisés par les gouverneurs généraux et gouverneurs en vue de seconder le personnel du cadre général ». Ce texte est suivi par un arrêté du gouverneur général de l'Afrique-Occidentale française en date du 18 octobre 1921 portant sur la réorganisation d'un cadre local de conducteurs de travaux agricoles et forestiers. Pour le personnel forestier, non organisé (sauf en

Indochine et à Madagascar), le tempo est plus lent¹⁰, ce n'est que le 13 juillet 1923 que paraît le décret réglant l'organisation et le fonctionnement du service des Eaux et Forêts dans les colonies (sauf Indochine). Ce texte décrit l'organisation du service : « Le personnel est réparti en trois cadres : *a*) cadre général, *b*) des cadres locaux spéciaux comprenant des agents européens ou assimilés ne pouvant servir que dans leur colonie, *c*) des cadres locaux auxiliaires comprenant uniquement des agents indigènes ne pouvant servir que dans leur colonie. » C'est-à-dire qu'en réalité, à côté du cadre général, existeront au moins quatre cadres du modèle *b*), appelés « contrôleurs » (pour la fédération de l'AOF, Madagascar, le Cameroun, et la fédération de l'AEF), et un nombre important de cadres de la catégorie *c*), souvent plusieurs par colonie. Ce n'est que trois ans et demi après que paraît le premier texte, l'arrêté du gouverneur général de l'AOF, Carde, du 31 décembre 1926 « organisant le cadre commun du personnel des Eaux et Forêts de l'AOF » et créant les grades d'aide-contrôleur, contrôleur, contrôleur principal et contrôleur en chef.

Aucune précision n'est apportée concernant les fonctions, sauf que l'article 1^{er} de cet arrêté stipule que c'est le gouverneur général qui nomme à tous les emplois et que ces agents sont toujours subordonnés, quel que soit leur grade, aux fonctionnaires du cadre général des Eaux et Forêts. Si cela signifie bien qu'un officier même débutant ne peut être mis hiérarchiquement sous les ordres d'un contrôleur en chef chevronné, il y a parfois des contrôleurs isolés, sous la tutelle théorique d'un chef de service de l'agriculture (Togo, Niger, par exemple).

En Afrique-Équatoriale française, c'est un arrêté du gouverneur général du 17 mai 1927 qui crée ce cadre commun supérieur. Les textes concernant ces cadres, qui paraissent seulement aux journaux officiels des colonies ou fédérations, sont modifiés à plusieurs reprises ; c'est ainsi qu'en AOF les arrêtés du 7 juillet 1928, de 1932, sont révisés par l'arrêté général du 14 janvier 1952, lui-même modifié le 22 mai 1954. Alors que l'arrêté initial du 31 décembre 1926 pour l'AOF prévoit quatre grades en onze catégories (échelle de solde de 1 à 2,6), avec un avancement au choix (2/3) et à l'ancienneté (1/3) – sauf pour le grade de contrôleur en chef, au choix uniquement –, l'arrêté de 1954 n'inscrit que trois grades en onze échelons, et le passage de contrôleur adjoint (la catégorie aide-contrôleur ayant disparu) à contrôleur se fait après un an de stage par concours, l'avancement de grade n'ayant lieu qu'au choix.

Le problème du recrutement, dans son nombre et ses limites, évolue au cours du temps. L'arrêté de 1926 prévoit que peuvent être recrutés comme aides-contrôleurs stagiaires, soit, après examen, des diplômés d'établissement d'enseignement forestier ou agricole de niveau secondaire, dont l'Institut technique colonial de Paris, soit, directement, les mêmes après dix-huit mois de pratique ou les titulaires des diplômes des Écoles nationales d'agriculture, des Écoles d'agriculture de Tunis, de Maison-Carrée ou de l'École nationale d'horticulture de Versailles. Sont recrutés comme contrôleurs les candidats issus de ces dernières écoles et pourvus en

10. Ne peut-on attribuer ce délai à la possibilité, pour les services forestiers, de faire appel par détachement à des personnels de l'Administration forestière métropolitaine, relativement nombreux, malgré la forte saignée de 1914-1918, tandis que les effectifs du reste du ministère de l'Agriculture sont alors squelettiques ?

outre du diplôme d'agronomie coloniale et les diplômés de l'École d'enseignement technique et professionnel des Barres.

Il est à souligner que ces conditions pour être admis comme contrôleur des Eaux et Forêts sont les mêmes que pour être nommé, outre-mer, ingénieur adjoint stagiaire du cadre général de l'agriculture, ou pour les candidats issus des Barres pour postuler à un poste de garde général dans les Eaux et Forêts métropolitaines. Ce même arrêté de 1926 prévoit aussi le passage des conducteurs de travaux agricoles et forestiers et des gardes et brigadiers domaniaux détachés dans le nouveau cadre commun. À ce titre, l'arrêté du 7 août 1928 enregistre en Côte d'Ivoire le transfert de un garde de 1^{re} classe au grade de contrôleur avant dix-huit mois, de sept gardes de 2^e, 3^e et 4^e classes au grade d'aide-contrôleur après dix-huit mois, et de deux gardes de 5^e classe à celui d'aide-contrôleur avant dix-huit mois, soit dix intégrations dans le cadre des contrôleurs. C'est par exemple le cas de Jacques Mariette (1902-1945) qui, spahi pendant la guerre du Rif, occupe un emploi de garde forestier au Sénégal, et devient aide-contrôleur en janvier 1930 pour servir dans divers territoires de l'AOF jusqu'à être affecté au Jardin botanique de Hann (Sénégal).

Au début des années vingt, on fonde peu d'espoirs rapides sur les capacités d'un personnel indigène ; Robert de Caix écrit : « D'une manière générale, la formation des indigènes de nos colonies à un travail régulier, qui n'est nullement dans leurs habitudes, est une œuvre dont les délais doivent ralentir les progrès de la production coloniale. » (« l'Avenir de la France. Notre politique coloniale », p. 541, cité dans [21, p. 184]) Mais après les pertes de jeunes hommes de la Première Guerre mondiale, si certains, comme les pionniers du cadre général, cherchent de nouveaux horizons, il y a pénurie de cadres : « Étant donné la raréfaction du cheptel humain en France, il sera plus malaisé que par le passé de trouver dans notre pays des contremaîtres et des ingénieurs qui consentent à s'expatrier. Là encore, un sérieux effort s'impose. » [21, p. 184] Et à l'époque, colonies et Afrique tropicale ont encore l'image de terres de maladie et d'aventure. Cependant, comme le signale Bertin début 1927, un premier « contingent de 15 jeunes gens éduqués par le Service des Bois coloniaux vont être embarqués pour la Côte d'Afrique afin d'y former un premier cadre subalterne » [22, p. 19]. En avril 1927, arrivent en Côte d'Ivoire cinq aides-contrôleurs stagiaires Bauzet, Bromont, Coulon, Étienne, Renoux, au Sénégal et en Guinée un seul, mais les pertes sont nombreuses : Coulon est rapatrié sanitaire, Bromont est licencié, Détienne et Bauzet démissionnent ainsi que le contractuel Pottier ; seul demeure Renoux ! Il ne semble pas y avoir eu de candidats en provenance des Écoles nationales d'agriculture, en revanche les écoles de rang inférieur fournissent des diplômés ; aussi l'arrêté ministériel du 26 juin 1937 fixant les conditions de recrutement de ces cadres dits locaux indique l'Institut agricole d'Algérie, l'école coloniale d'agriculture de Tunis, l'école pratique coloniale du Havre et l'École supérieure d'agriculture tropicale (ESAT). Force est d'élargir le champ du recrutement ; ainsi l'arrêté ministériel du 8 septembre 1941 modifie l'article 2 de l'arrêté de 1937 et prévoit : « À défaut de candidats [...] pourront être admis au stage les candidats pourvus du brevet élémentaire, du baccalauréat première partie ou des références techniques d'un degré équivalent » après examen du dossier par une commission jugeant du niveau d'instruction générale. Il ne semble pas qu'il y ait eu de recrutement en 1942, 1943, et 1944, aussi les cohortes de 1945, 1946 et

1947 sont assez nombreuses. Le groupe sélectionné fin 1944 est nombreux (vingt-huit) et hétérogène ; à côté de bacheliers et diplômes variés et quatre contractuels des Eaux et Forêts métropolitains, on y trouve un admissible à l'École des Chartes, un ex-saint-cyrien, un ingénieur agricole (ENSA de Rennes) ; les âges s'échelonnent entre vingt-deux et trente-six ans ! Le groupe 1946 comprend quelques démobilisés et des recalés à l'entrée de l'École nationale de la France d'outre-mer.

L'arrêté AOF de 1926 ne prévoit pas de formation pré-tropicale particulière, bien que la circulaire du 19 mai 1925 envisage que le recrutement s'accompagne pour les gardes des Eaux et Forêts « d'un stage de préparation spéciale et d'épreuve avant leur départ, en France », et pour les non-techniciens de combiner passage à l'école forestière des Barres, à la section agricole de l'Institut national d'agronomie coloniale et association en partie au stage post-scolaire des jeunes officiers coloniaux [19, p. 721]. Une période de stage de formation professionnelle d'une durée de six mois est organisée dès 1930, puis par l'arrêté de 1941. Organisé par le conseiller technique forêts au ministère de la France d'outre-mer, Aubréville, puis Terver, puis l'ingénieur général à Paris, à nouveau Aubréville, etc., cet enseignement associe spécialistes du Muséum, chercheurs de la section forêts à la section technique d'agriculture de Nogent-sur-Marne et officiers en congé. C'est ainsi que l'officier des Eaux et Forêts d'outre-mer, devenu inspecteur des colonies, Demaille, enseigne des rudiments de législation coloniale, D. Normand l'anatomie des bois, Uhart la technologie et la scierie, etc.¹¹. En théorie le stage s'étale du 1^{er} septembre au 1^{er} avril, dans les faits c'est souvent de janvier à mai ; en 1954, l'enseignement, sanctionné par un examen final, porte sur 16 matières représentant un total de 170 leçons et 30 conférences, plus des visites de terrain et d'entreprises [23]. Mais il est alors envisagé de privilégier un recrutement plus spécifique par l'École secondaire des Barres.

Quels sont les emplois de ces contrôleurs sous les ordres des officiers des Eaux et Forêts ? Le terme utilisé de « contrôleur », au lieu de « conducteur de travaux » comme dans le service de l'agriculture, évoque l'idée de vérification, de surveillance. Les premiers arrivés en Côte d'Ivoire viennent renforcer l'action des premiers officiers qui s'usent à aller de chantier en chantier « contrôler » les coupeurs de bois ; en Guinée c'est surtout au profit du chemin de fer que l'aide-contrôleur travaille (à noter qu'en septembre 1940, Bouthillier, secrétaire d'État aux Finances, refuse au secrétaire d'État à l'Agriculture de recruter des contrôleurs chargés de surveiller l'exploitation des forêts privées en métropole [*cf.* 24, p. 204]). En 1929, Martineau, chef du service forestier de la Côte d'Ivoire, divise les contrôleurs en deux groupes : les uns, affectés aux cercles chargés essentiellement de la police forestière, les autres chargés de l'équipement et de l'aménagement de réserves, ordres de service n° 978 et 979 du 14 août 1929 [25], donnant des instructions très précises. Mais il n'est pas très satisfait de certains de ces contrôleurs ; en 1931, il ne cache pas que le recrutement « fait une trop large place à des jeunes gens plus ou moins diplômés [...], sans les capacités voulues, se figurant aptes à passer officiers et à occuper des fonctions réservées à ceux-ci ; souvent désillusionnés par des travaux d'exécution et

11. Ce paragraphe, comme bien d'autres points dans cet ouvrage, a bénéficié de renseignements fournis par les amis Robert Briet, Georges Collet, et François Goy, qui sont passés par le stade contrôleur. Qu'ils soient ici remerciés pour tous leurs concours.

une vie sans confort, beaucoup démissionnent, les autres caressent les espoirs peut-être vains de devenir officiers [...]. Il serait particulièrement dangereux de voir dans les agents subalternes une pépinière de futurs officiers au rabais. » [20, p. 155] Aussi préfère-t-il les éléments excellents et stables, de capacité suffisante, des gardes et brigadiers détachés du cadre de la métropole ou d'Algérie. Dans son rapport de mission au Soudan de 1932, Aubréville présente son constat et ses propositions : « Il n'y a pas encore de service forestier au Soudan. Deux contrôleurs sont mis à la disposition des commandants de cercle de Kita et Bamako (tous deux en congé en septembre 1932, lors de mon passage). Contre la fraude (*Aubréville entend par là le non respect de la réglementation forestière. J.G.*), les contrôleurs forestiers ont probablement fait de leur mieux, mais ils ne sont que des agents d'exécution ; ils manquent d'autorité pour agir seuls sans la direction d'Inspecteurs des Eaux et Forêts. » [26, p. 25] Et il conclut : « Des gardes forestiers détachés de la métropole ne peuvent pas du jour au lendemain, du fait qu'ils sont en service aux colonies, s'élever au rang de chefs de service ou de conseillers techniques. Si aucun officier – faute de disponibilité financière – n'est affecté au Soudan, je ne vois pas grande utilité à y maintenir deux contrôleurs qui ne sauraient marquer leur passage d'une manière durable et efficace. » [26, p. 28] Il existe ainsi quatre cadres de contrôleurs des Eaux et Forêts : AOF, AEF, Cameroun et Madagascar.

La vie de contrôleur est assez rude et la solde pas très grosse, aussi on compte un nombre assez important de pertes par rapport au recrutement initial ; certains sont rapatriés sanitaires, d'autres démissionnent, soit pour rester en France, soit plutôt pour s'embaucher dans des exploitations forestières ou créer la leur propre, ou encore dans des firmes commerciales dans une colonie voisine, tant c'est autant l'attrait colonial que la mission forestière qui amène beaucoup d'entre eux. Sur le groupe de vingt-huit ayant suivi le stage de 1945, alors que les hostilités n'étaient pas terminées, il n'en reste plus que dix-neuf en service à la fin du premier séjour ! Le Cameroun, qui a reçu une douzaine de jeunes contrôleurs entre 1945 et 1950, estime en 1951 : « Le concours annuel de recrutement sur titres, dont le niveau a été relevé en 1950, donne généralement de bons éléments qui, malgré leur formation technique peu étendue, parce que trop rapidement acquise, s'adaptent facilement à leurs fonctions. Il apparaît éminemment souhaitable que le cadre des contrôleurs soit revalorisé par son intégration dans les cadres généraux et que parallèlement ses éléments soient recrutés uniquement parmi les élèves des Barres. » [27, p. 318] Complétons par deux opinions sur les contrôleurs au Gabon. L'inspecteur des colonies Devouton écrit, dans un rapport du 6 mai 1939 : « La qualité des contrôleurs s'est améliorée, mais le recrutement souffre de la différence relative aux règles d'avancement avec le personnel de même origine (*en fait de même niveau de recrutement. J.G.*) des cadres de l'Agriculture. L'arrêté du 26 juin 1937 est à réformer. » Treize ans après, dans le rapport annuel pour l'année 1952 de la section de recherches forestières du Gabon, on peut lire à la page 32 : « Qu'on se dise seulement que, par exemple, un Contrôleur des Eaux et Forêts vivant la plupart du temps sous la bâche, en toutes saisons, avec un lit de brousse et des caisses, doit effectuer un travail pénible et hypothéquer souvent sa santé ; on lui demande des qualités morales et professionnelles certaines, en lui demandant de pallier l'insuffisance de ses subordonnés africains ; on lui demande de renoncer par avance, pour tout un séjour,

à toutes conditions de vie décentes ; on lui refuse quand il revient de temps en temps de se retrouver dans une agglomération civilisée, le droit au logement normal. On le paie pour cela, royalement, 25 000 F par mois [...]. Ne leur demandons pas d'être des saints, ne nous attendons pas à ce qu'on se précipite pour accéder à l'honneur de cette situation. »

Comme il sera vu au paragraphe suivant, un cadre de contrôleurs indochinois des Eaux et Forêts a été créé en 1940, seul exemple de ce titre. Exception : le Cameroun, où le très ouvert chef de service de l'époque, Grandclément, a recruté en 1946 trois élèves de l'École supérieure d'agriculture de Yaoundé comme contrôleurs des Eaux et Forêts : Ngouah Mavianne, Gaston Médou et François Eko-Ebongué (ce dernier sera élève libre à l'École secondaire des Barres en 1955-57, avant de devenir le premier chef camerounais du service des Eaux et Forêts). « Cette initiative, bien que d'une légalité douteuse, n'est pas à écarter pour l'avenir, bien au contraire. Mais il est absolument indispensable que ces éléments reçoivent, comme les éléments métropolitains du même cadre, l'instruction technique de base qui actuellement ne peut être donnée qu'en France », déclare R. Perraudin, chef du service en 1951 [27, p. 318].

Le décret de 1923 sur l'organisation du service forestier aux colonies prévoit (article 12) que les agents des cadres locaux puissent accéder par concours au cadre général, moyennant une scolarité normale à l'ENEF. Ledit concours n'est accessible sur sa demande et sur accord de son chef de service que si le candidat a moins de trente ans, et plus de cinq ans de service dont plus de quatre ans de séjour colonial ; une période de congé particulière pour préparation de ce concours peut être octroyée. Le décret de 1938 (art. 11), celui de 1939 et celui de 1942 réduisent les conditions de présentation à quatre ans de service dont trois à la colonie ; mais le décret de 1952, qui réserve 1/5 des places à Nancy à l'entrée latérale, élargit la limite d'âge à quarante ans et augmente la durée de service au module initial cinq ans de service dont trois aux colonies ; il sera tenu compte des services militaires dans ces durées exigées. Aucune trace n'a été trouvée de l'organisation d'un tel concours avant 1942. L'arrêté ministériel du 23 mai 1942 fixe dans le détail les conditions d'accession des agents forestiers des cadres locaux au cadre général des Eaux et Forêts des colonies et en particulier les modalités du concours. Seuls « les agents européens ou assimilés des cadres forestiers locaux » inscrits sur la liste arrêtée par le secrétaire d'État peuvent participer aux épreuves écrites qui ont lieu simultanément à Paris et aux chefs-lieux des colonies. Ces épreuves – composition française (coefficient 10), géographie (coefficient 4), mathématiques (coefficient 4) et deux compositions en sciences naturelles (coefficient 10) – sont proposées par le directeur de l'ENEF et les compositions sont soumises à un jury de six personnes, dont le président est le directeur des affaires économiques du secrétariat aux Colonies. Au total de vingt-huit de ces compositions écrites, s'ajoutent au coefficient 10 l'appréciation par le jury des notes tirées des dossiers des candidats et éventuellement une majoration de 15 à 45 points pour certains diplômes, non cumulables. Le jury dresse la liste par ordre de mérite des candidats susceptibles d'être admis à l'ENEF, à partir de laquelle le secrétaire d'État aux Colonies, en accord avec le ministre de l'Agriculture, quant au nombre de places, arrête la liste des admis. Un arrêté fixe chaque année la date des épreuves écrites (il n'y a pas d'épreuves orales) et le nombre maximum de candidats admissibles. Le premier contrôleur admis ne l'est qu'à la suite du concours de 1942,

TABLEAU II.2.8. ADMISSIONS DE CONTRÔLEURS À L'ENEF NANCY

Nom	Colonie de service	Promotion	Date de passage à Nancy
Grondard Alexandre	AOF	116	1943-1944
Filippi Toussaint	AOF	118	1945-1946
Wertheimer André	AOF	118	1945-1946
Serrado Marcel	Madagascar	120	1946-1948
Poupon Joseph	Madagascar	121	1947-1949
Lamarque Pierre	Madagascar	122	1948-1959
Luong Si-Chuong	Indochine	122	1948-1950
Bourgeois Jacques	Cameroun	123	1949-1951
Dinard André	Madagascar	123	1949-1951
Leroy-Deval Jean	Indochine	123	1949-1951
Marin Jacques	AOF	124	1950-1952
Collet Georges	Cameroun	125	1951-1953
Goy François	AOF	127	1953-1954
Berrit Jean	AOF	128	1954-1956
Bourreau Claude	AOF	129	1955-1957

il s'agit d'Alexandre Grondard. L'arrêté du secrétaire d'État aux Colonies du 28 octobre 1942 est revu le 9 décembre 1942, mais son admission à l'ENEF n'est prononcée que par un arrêté du 13 janvier 1943 du secrétaire d'État à l'Agriculture et au ravitaillement ; de sorte qu'il suivra l'enseignement de la 116^e promotion de Nancy entrant à l'automne 1943. Le tableau II.2.8 donne l'origine et le numéro de la promotion de Nancy des quinze contrôleurs suivants ainsi entrés dans le cadre général.

C'est en 1954 que s'arrête l'ouverture du cadre général par les contrôleurs, en même temps qu'il est fait appel à des élèves sortant de l'École des Barres avec le titre d'ingénieurs des travaux forestiers pour constituer un cadre subalterne mais général à toutes les colonies.

Un à deux contrôleurs sont admis par année sur trois à six candidats, l'entrée dans le cadre général est assez sévère et s'avère difficile pour les contrôleurs mariés, voire pères de famille, qui doivent passer deux ans à Nancy ; heureusement ils sont dispensés du stage pré-colonial. Mais cette ouverture du cadre des officiers ne saurait se faire seulement par l'âge. Comme le dit Tony François : « Le passage du cadre subalterne au cadre supérieur n'est pas une question d'avancement, c'est un problème de recrutement : un examen et un passage par l'école sont nécessaires. » [29, p. 208]

À titre d'illustration, on pourra trouver plus loin le résumé de la carrière de Jean Berrit (1919-2000).

Une vaste réforme du personnel de l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine est opérée par le décret-règlement d'administration publique n° 50-1612 du 30 décembre 1950, qui prévoit trois corps, celui des ingénieurs, celui des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts, et celui des préposés. Le recrutement du corps des ingénieurs des travaux s'opère pour 1/10^e par concours parmi les brigadiers et pour 9/10^e à la sortie de l'École des Barres ; l'admission à cette dernière est largement ouverte aussi aux préposés ; en effet, si un tiers des élèves peuvent être diplômés des quatre écoles nationales d'agriculture, un autre tiers est recruté sur concours parmi les gardes et brigadiers ayant le baccalauréat au plus et plus de trois ans de service, le dernier tiers provenant du concours parmi les préposés non susceptibles du précédent mais ayant plus de cinq ans de service. Le corps des ingénieurs des travaux et forêts (ITEF) métropolitain est ainsi mis en place à compter du 1^{er} janvier 1951. Ceci va entraîner un mouvement général des quatre cadres communs supérieurs d'AOF, d'AEF, de Madagascar et du Cameroun. Paraît au *Journal officiel* de l'AOF le 22 mai 1952 un arrêté général portant sur le statut particulier du cadre supérieur des ingénieurs des travaux, contrôleurs et contrôleurs adjoints. Au 1^{er} janvier 1959, les quatre cadres sont composés de 7 contrôleurs de classe exceptionnelle, 26 contrôleurs principaux, 62 contrôleurs de 1^{re} classe et 12 contrôleurs de 2^e classe, soit 107, et le 31 décembre ces quatre cadres sont fusionnés en un seul « corps latéral des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts » – « cadre d'extinction » – après reconstitution de carrière. Ce cadre d'extinction disparaît doucement. Sur 119 intégrés en 1954, il ne compte plus que 107 en 1959, 101 en 1965, 83 en 1972 et 41 en 1980 ingénieurs des travaux fonctionnaires.

L'École secondaire des Barres a fourni aux colonies, surtout avant 1914, des forestiers de qualité. Le plus ancien serait Martial Carrière (2^e promotion LB - 1885-1887) qui est détaché en Indochine en 1903, passe sur place inspecteur adjoint, est nommé successivement chef du service du Tonkin en 1912 puis, succédant à R. Ducamp, administrateur-vérificateur du domaine forestier de l'Indochine en 1914, réintégré dans le cadre métropolitain en 1920, année où il est admis à faire valoir ses droits à la retraite. Chapotte Constant (6^e LB - 1889-1891) et Jeannelle Émile (9^e LB - 1892-1894) servent à Madagascar puis en Indochine, Valentin Joseph (23^e LB - 1906-1908) et Louvel Modeste (même promotion) vont à Madagascar où le second devient chef de service, y prend sa retraite et garde longtemps de l'influence. Louis Rouvin (36^e LB - 1924-1926) et Paul Bena (42^e LB - 1929-1931) qui seront longtemps, l'un en Guinée française, l'autre en Guadeloupe et Guyane, sont intégrés dans le corps général des officiers des colonies. Vergez Pierre (40^e LB - 1928-1930), transféré des Antilles au Sénégal en 1940, voit sa carrière interrompue en 1941.

Dans l'ensemble, les contrôleurs des Eaux et Forêts des quatre cadres montrent des capacités remarquables d'adaptation aux conditions coloniales et aux actions forestières. Ce sont plus que des subalternes, mais des seconds très utiles pour relayer les officiers-ingénieurs, et certains d'entre eux assumeront avec qualité des fonctions de chef d'inspection ou géreront des sections spécialisées.

TABLEAU II.2.9. QUELQUES TEXTES RELATIFS AUX « CONTRÔLEURS »

Arrêté du gouverneur général de l'AOF du 31 décembre 1926 organisant le cadre commun du personnel des Eaux et Forêts de l'Afrique-Occidentale française.
Arrêté du gouverneur général de l'AEF du 17 mai 1927 sur le cadre local des agents européens des Eaux et Forêts.
Arrêté du gouverneur général de l'AOF du 7 juillet 1928 a/s intégration des gardes métropolitains détachés dans le cadre des contrôleurs des Eaux et Forêts en AOF.
Arrêté du gouverneur de la Côte d'Ivoire du 7 août 1928 intégrant dix gardes dans le cadre local des contrôleurs de l'AOF.
Arrêté ministériel du 3 avril 1930 : conditions de recrutement des contrôleurs.
Décret de 1932 : Contrôleurs en AOF.
Arrêté ministériel du 26 juin 1937 fixant les conditions de recrutement des candidats aux emplois dans le personnel des cadres locaux des Eaux et Forêts des colonies (Indochine exceptée).
Arrêté ministériel du 8 septembre 1941 modifiant les conditions de recrutement aux emplois des Eaux et Forêts des colonies.
Arrêté ministériel du 23 mai 1942 sur les conditions d'accession des agents forestiers des cadres locaux au cadre général des Eaux et Forêts des colonies.
Décret 45-333 du 3 mars 1945 sur le « rattrapage » de l'arrêt de l'entrée à l'ENEF.
Arrêté ministériel du 1 ^{er} mars 1947 : date du concours et nombre de candidats à admettre pour accession au cadre général.
Arrêté du gouverneur général de l'AEF du 5 mars 1948 remplace l'arrêté du 27 mai 1946 sur le cadre commun supérieur et crée un cadre unique.
Arrêté ministériel du 1 ^{er} avril 1948 sur concours d'accession au cadre général.
Arrêté du gouverneur général de l'AEF du 19 novembre 1948 crée le grade de contrôleur en chef de 1 ^{re} classe.
Arrêté du 27 avril 1949 sur le concours d'accession.
Arrêté ministériel du 12 janvier 1950 sur les conditions de recrutement des personnels des cadres locaux des Eaux et Forêts.
Décret 50-1404 du 15 octobre 1950 sur l'enseignement forestier tropical.
Décret 50-1612 du 30 novembre 1950 : réforme des cadres métropolitains des Eaux et Forêts (titre II).
Cadre des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts mis en place le 1 ^{er} janvier 1951.
Arrêté du gouverneur général de l'AOF du 14 janvier 1952 sur le classement des contrôleurs et contrôleurs adjoints.
Arrêté du gouverneur général de l'AOF du 20 mai 1952 : statuts du cadre supérieur des ingénieurs des travaux.
Arrêté du gouverneur général de l'AEF du 26 mai 1952 : statuts spéciaux des cadres supérieurs et locaux de l'AEF (application de la loi du 30 juin 1950 dite « loi Lamine-Gueye » et des décrets d'application).
Arrêté du gouverneur général de l'AEF en date du 13 mai 1953 : statut du cadre local des ingénieurs des travaux issus de l'école forestière des Barres (erratum 23 juillet 1953).
Arrêté du gouverneur général de l'AEF du 16 mai 1953 : intégration des contrôleurs dans le cadre des ingénieurs des travaux.
Arrêté du gouverneur général de l'AEF du 16 mai 1953 : ouverture du concours de passage des contrôleurs vers le cadre ingénieurs des travaux.
Arrêté du gouverneur général de l'AEF du 30 mai 1953 modifiant l'AG du 26 mai 1952.
Arrêté du gouverneur général de l'AEF du 11 juin 1953 modifiant l'AG du 26 mai 1952.
Arrêté ministériel décembre 1955 sur les modalités d'admission au titre outre-mer d'élèves à l'école forestière des Barres pour le titre d'ingénieur des travaux.

Note : Cette liste est loin d'être complète ; il n'a pas été fait de dépouillement systématique des *Journaux officiels* de l'AOF, de l'AEF, du Cameroun et de Madagascar. Tous les arrêtés sur l'ouverture du concours d'admission des contrôleurs à l'ENEF n'ont pas été relevés. Les indications ci-dessus proviennent essentiellement de l'examen des rapports annuels des Inspections générales d'AOF et d'AEF.

TABEAU II.2.10. EXEMPLES D'ITINÉRAIRE DE CONTRÔLEURS¹

BRIET Robert, Cadre de l'AOF	
Premier séjour :	Juillet 1945-septembre 1946, Sénégal : cantonnement, circonscription de Dakar et dépendances Septembre 1946-décembre 1946, Côte d'Ivoire : surveillant école forestière du Banco Janvier 1946-décembre 1946 : permission d'absence sans solde
Deuxième séjour :	Côte d'Ivoire, juillet 1947-avril 1949 : cantonnement de Dimbokro
Troisième séjour :	Côte d'Ivoire, février 1950-février 1952 : adjoint-chef, Inspection Agboville
Quatrième séjour :	Côte d'Ivoire, novembre 1952-juillet 1953 : cantonnement d'Abengourou Août 1953-mai 1954 : adjoint-chef aux Inspections Dimbokro Mai 1954-février 1956 : chef section contentieux exploitation à Abidjan En plus, avril 1955-février 1956 : intérim, chef, section chasses, Abidjan
Cinquième séjour :	Mauritanie, novembre 1956-novembre 1958 : chef, inspection de l'Est à Kaedi
Sixième séjour :	Côte d'Ivoire, juillet 1959-juillet 1961 : chef, section pêche et pisciculture lagunaire Abidjan Affectation en France : mars 1962 à décembre 1962 : génie rural, Seine-et-Oise Détachement ORSTOM du 01/01/1963 au 31/01/1977 : océanographie, Abidjan Retraite le 31 octobre 1977 1978-1982 : entreprise de travaux routiers J. Lefebvre à Abidjan Retour en France
LEMÉE Étienne, Cadre de l'AEF	
Premier séjour :	Moyen-Congo, 1946-1948 : Inspection forestière de Bas-Kouilou, Pointe-Noire
Deuxième séjour :	Gabon, 1949-1951 : contrôle forestier Lambaréné
Troisième séjour :	Gabon, 1952-1954 : Inspection forestière de l'Estuaire, Libreville
Quatrième séjour :	Gabon, 1954-1956 : section technique forestière de la forêt d'okoumé, Libreville
Cinquième séjour :	Gabon, 1957-1959 : Inspection forestière de la Ngounié, Mouila
Sixième séjour :	Gabon, 1960-1962 : Inspection forestière de l'Ougoué, Port-Gentil Retour en France 1963-1966 : détachement Centre régional de la propriété forestière de Basse-Normandie, Caen 1966-1969 : cantonnement de Saint-Martin, Vésubie, ONF, Nice Retraite le 1 ^{er} novembre 1969.

¹ Renseignements tirés de la plaquette *Cinquante ans déjà !*, rédigée en 1995 par R. Briet et retraçant le destin des vingt-neuf stagiaires à l'emploi de contrôleur de 1945.

Itinéraire d'un forestier colonial : Jean BERRIT, 1919-2000

Après deux années de préparation à l'école coloniale de Bordeaux, Jean Berrit est mobilisé en juin 1940 puis versé aux Chantiers de jeunesse jusqu'en janvier 1941. Il saisit l'opportunité offerte par la carrière de contrôleur des Eaux et Forêts outre-mer, et suit de septembre 1941 à février 1942 le stage de formation technique, puis embarque en avril 1942 à Marseille pour l'AOF avec sa jeune épouse. Lors de son passage à Dakar, il apprend son affectation à Djougou, dans le nord-ouest du Dahomey, sous la dépendance directe du chef de service qui est lui à Cotonou à 500 km de là. Tout est à faire : installation de la « concession » forestière, reconnaissance du pays et prospection pour la création du domaine classé. Remobilisé début 1943 au bataillon des Tirailleurs sénégalais du Dahomey, il va avec celui-ci par terre à Dakar, puis de là par mer en octobre 1943 à Casablanca où son épouse, restée seule avec une fille à Djougou, le rejoint en août 1944. Démobilisé en août 1945, il part en congé en France après trois ans et demi de séjour en outre-mer. Rejoignant son ancienne affectation, il repart à Djougou en juin 1945 pour trente-quatre mois, où le rejoignent six mois plus tard sa femme et ses trois filles. Après congé en France, il est, contrairement à la méthode Alba pour l'AOF, réaffecté au Dahomey en février 1950, et effectue un séjour de vingt-cinq mois dans quatre postes successifs. Son quatrième séjour au Dahomey à Abomey débute en décembre 1952 mais, ayant réussi le concours interne, il rejoint en octobre 1954 l'École forestière de Nancy, âgé de trente-cinq ans ! Il est le doyen de la 128^e promotion.

Après le stage pré-colonial (alors qu'il fréquente les tropiques depuis plus de quatorze ans !), lors de son passage à Dakar, l'inspecteur général Alba le désigne pour l'Inspection forestière de Parakou, toujours au Dahomey, mais le chef de service, le conservateur Germain, le garde quelques mois comme adjoint à Cotonou ; il termine ce cinquième séjour à Parakou puis, jusqu'en 1966, alterne, au gré de séjours de deux ans puis du congé annuel à partir de 1962, les postes de chef d'Inspection à Parakou, Cotonou, puis Parakou, ayant ainsi servi sous les ordres de quatre conservateurs différents.

De 1967 à 1970, il est à Abidjan directeur technique de la Sodefor, qui entreprend de vastes plantations forestières ; de 1971 à 1972, il est conseiller technique à la Société technique de la forêt d'Okoumé à Libreville, au Gabon, et enfin, de 1973 à 1978, professeur de sylviculture à l'École nationale supérieure d'agronomie de Yaoundé (Cameroun), où il termine sa carrière comme chef du département de foresterie. Ainsi, il compte trente-six ans de carrière coloniale, dont en gros près de vingt-quatre ans dans ce qui est appelé aujourd'hui le Bénin ; et à partir de 1978, il passa à Arcachon une paisible retraite d'ingénieur en chef du GREF pendant vingt-deux ans.

Carrière féconde, enrichissante certes, mais quelles tribulations pour son épouse et ses cinq enfants, en particulier avec les voyages mouvementés et l'inconfort des dix premières années !

II.2.5 LES CADRES LOCAUX DE MADAGASCAR ET D'INDOCHINE

II.2.5.1 Premières colonies à se préoccuper des problèmes forestiers et à recruter du personnel pour ce faire, Madagascar et l'Indochine organisent de façon autonome les cadres de leurs services forestiers. C'est ainsi que se trouvent plus ou moins

mélangés dans un cadre local essentiellement européen des détachés de l'Administration forestière métropolitaine et des personnels recrutés directement, en général sur place, et à côté un cadre subalterne « indigène ». L'organisation et les statuts de ces cadres sont le fait d'arrêtés des gouverneurs généraux, quelquefois entérinés par des décrets ministériels. Faute d'avoir consulté tous ces textes, souvent accompagnés de multiples rectificatifs et, il faut le dire, sans vraie passion pour ces problèmes de statuts, ce paragraphe entrera moins dans le détail que les deux précédents. La création en 1923 du cadre général des officiers des Eaux et Forêts des colonies mettra fin à la spécificité malgache, mais l'Indochine se verra nommément mentionnée comme non concernée par les décrets successifs concernant ce corps. Ont été inclus pour Madagascar et l'Indochine les textes relatifs au personnel autochtone, mais les renseignements en ma possession ne sont pas très abondants.

II.2.5.2 Madagascar

Sur la demande du résident général Laroche, le ministre des Colonies obtient du directeur des forêts, L. Daubrée, en 1899, l'envoi d'une mission forestière à Madagascar ; les trois volontaires, l'inspecteur adjoint Cornet, les gardes généraux Chapotte et Girod-Genet, sont mis à la disposition du ministre des Colonies à cet effet. Les tribulations du service forestier à Madagascar dans ses débuts ont été relatées au chapitre I.8. En 1897, un ancien élève de l'École nationale d'agriculture de Grignon, baptisé « garde », « a été attaché à la station [de Nahanisana] où seront groupées toutes les collections qui permettent une étude régulière des produits forestiers de l'île. Cet établissement [pépinière centrale] est administré par l'agent forestier local, sous la haute direction du chef du service forestier. » [30, p. 623] Ce chef, L. Girod-Genet, écrit à l'époque : « Le devoir de la mission forestière a donc été d'envisager la possibilité de l'organisation d'une surveillance dont personne ne saurait contester sincèrement l'urgence. La première pensée qui vint à l'esprit fut de tenter cette organisation avec l'élément militaire qui, chaque année, devient disponible par suite du rapatriement en fin de service. » Mais il ajoute : « Il est difficile dans l'état de l'organisation actuelle et des difficultés matérielles d'existence, de donner moins de 3 000 F à un Européen, duquel on réclame d'ailleurs certaines connaissances, et dont la mission est pénible... Ce projet a donc été écarté, et l'idée de faire appel à l'élément indigène apparut aussitôt. » Mais, évoquant un spécialiste, M. Piolet, l'auteur juge que le Hova pourrait être un élément intéressant s'il n'était paresseux, avare, voleur, ivrogne, et enfin très immoral. Cependant, Girod-Genet pense possible d'éduquer de futurs gardes indigènes : « Déjà, le principe d'une école théorique et pratique, où seront éduqués les futurs gardes, est adopté, et sans un contretemps fâcheux dans l'envoi de France du préposé qui doit remplir les fonctions d'adjudant dans cet établissement, la première promotion serait en cours d'étude à cette heure... J'ai la conviction que, préparés par une année de travail continu, en contact avec les agents et les préposés français, nos futurs gardes indigènes fourniront un personnel peu coûteux et parfaitement adapté aux exigences du milieu dans lequel il aura à évoluer. » [30, pp. 629-630] Galliéni ne suit pas ces propositions et confie la surveillance des forêts à l'Administration générale.

Le décret du 10 février 1900 sur le régime forestier de Madagascar prévoit, article 2, que le gouverneur général est assisté d'un service *technique* composé : *a)* d'agents du service des Eaux et Forêts de la métropole mis à la disposition du ministre des Colonies ; *b)* de préposés de la même origine (c'est-à-dire brigadiers et gardes) ; *c)* de préposés recrutés directement dans la colonie, soit ayant les qualités requises pour être garde domanial dans la métropole, qui seront commissionnés par le ministère de l'Agriculture, soit ne satisfaisant pas à ces exigences et intégrés dans un cadre local s'ils ont plus de vingt-deux ans ; *d)* de préposés indigènes âgés de plus de vingt-deux ans après examen de sortie d'une école forestière à créer par voie de décret (et dont l'enseignement pourra être imposé aux candidats gardes européens). En attendant, on recrute d'anciens soldats malgaches ou des gardes-cercles ; Louvel, recruté sur place à sa démobilisation, et qui a bénéficié des conseils de la deuxième vague d'officiers détachés à Madagascar, Viguerie, Thiry, etc., écrit en 1910 : « L'essai que la Colonie a fait au commencement de 1909 en nommant trois gardes forestiers indigènes pour la surveillance des forêts (exploitation) et pour l'exécution des travaux forestiers (récoltes de graines, semis, plantations) est très encourageant. Il a en effet donné de bons résultats et démontre que ces agents pouvaient rendre d'utiles services à la condition toutefois d'être guidés et surveillés par un agent européen. » [31, p. 40] Une étude récente avance que si ces gardes forestiers ont une compréhension du français élémentaire, un respect des ordres et de la discipline, ils privilégient plus le contrôle et la sanction que la vulgarisation [39].

La substitution du service de la colonisation au très diminué service forestier motive l'arrêté du gouverneur général de Madagascar, A. Picquié, du 12 août 1913, qui, à côté des détachés du cadre métropolitain des améliorations agricoles et des Eaux et Forêts, crée « un personnel européen spécial à la colonie [...] qui comprend des ingénieurs et inspecteurs en chef (deux classes), des ingénieurs et inspecteurs (trois classes), des ingénieurs et inspecteurs adjoints (trois classes) des ingénieurs adjoints stagiaires, des commis et gardes principaux (deux classes), des commis et gardes (trois classes), des commis et gardes stagiaires ». Ce cadre unique, avec sa péréquation par grade (inspecteurs en chef : 5 %, inspecteurs et inspecteurs adjoints : 35 %, commis et gardes : 60 %), et une fourchette de solde coloniale de 1 à 2,33 pour les ingénieurs et inspecteurs, identique pour les commis et gardes – soit du bas en haut de l'échelle : 4,66 –, est géré par le gouvernement général.

Les ingénieurs adjoints stagiaires sont choisis parmi les anciens élèves de l'Institut national agronomique, des Écoles nationales d'agriculture, de l'École d'horticulture de Versailles ou de l'école coloniale de Tunis pourvus du diplôme de l'École supérieure d'agriculture coloniale. Les emplois d'ingénieur adjoint ou d'inspecteur adjoint de 3^e classe sont attribués 1^o) pour un quart aux ingénieurs adjoints stagiaires ayant déjà dix-huit mois de service effectif ; 2^o) pour moitié *a)* aux candidats ayant déjà les titres prévus ci-dessus mais étant en outre ingénieur adjoint des améliorations agricoles ou conducteur des ponts et chaussées, *b)* aux anciens élèves de l'école forestière de Nancy ayant le grade de gardes généraux de 2^e classe ; 3^o) pour un quart aux commis ou gardes principaux après examen organisé par le gouverneur général. Cet arrêté général de 1913 ne mentionne pas le personnel malgache. Il est complété par l'arrêté du 28 décembre 1928 sur les agents du cadre local des Eaux et Forêts de Madagascar, qui distingue inspecteurs en chef et

inspecteurs, brigadiers principaux et brigadiers, gardes principaux et gardes des forêts ; ces derniers sont recrutés pour deux tiers parmi les anciens militaires classés pour des emplois civils et un tiers après examen de capacité, ils peuvent accomplir un stage de formation coloniale en France (arrêté du 20 septembre 1928, donc antérieur). Il n'est plus expressément prévu de commis, mais des commis, brigadiers et gardes métropolitains peuvent être détachés dans ce cadre. Parallèlement, est créé un cadre spécial indigène par l'arrêté du 31 décembre 1924, comprenant toute la hiérarchie, de l'inspecteur en chef au garde-stagiaire ; cet arrêté prévoit que les gardes « qui, s'étant fait remarquer par leurs aptitudes, ont 5 ans de service et moins de 25 ans d'âge, peuvent après concours être envoyés comme boursiers dans une École forestière de France à titre d'élèves-inspecteurs » [33, pp. 414-415].

Avec ce cadre local européen et ce cadre spécial malgache, plus question d'école forestière, ni de commis. En 1929, le chef du service Lavauden réclame avec force des commis et, encore dans le rapport annuel de 1945 (p. 7), le chef de service Bigorne écrit : « J'ai beaucoup insisté dans mon rapport de l'an dernier sur la nécessité de créer un cadre de commis, qui rempliraient aux bureaux du service central et des circonscriptions les fonctions purement administratives [...] qui absorbent ici la majeure partie de l'activité des agents du service actif [...]. Ce besoin est actuellement plus indispensable que jamais à satisfaire. Mais combien y en aurait-il à satisfaire de la même urgence ? Quand ce ne serait que la création d'un cadre de géomètres forestiers dont on a presque honte à rappeler la nécessité. »

Le nombre de gardes du cadre spécial croît et s'accompagne de gardes auxiliaires « non encadrés », c'est-à-dire n'ayant pas de vrai statut de fonctionnaire local, mais devant les difficultés d'accueillir des techniciens formés en métropole et la carence technique de ces gardes, il est créé, par arrêté du 1^{er} mars 1943, une école de préposés malgaches à Angavokely, dont l'entrée se fait par concours au niveau CEP, puis un an d'études pratiques sous la direction d'un officier des Eaux et Forêts – ces dispositions placent ces préposés entre le cadre local des contrôleurs et le cadre spécial des gardes. Et Bigorne d'admettre dans le rapport annuel de 1945 (p. 8) : « J'ai été dépassé par les besoins et j'envisage maintenant, dès la promotion de 1947, de recruter à la suite d'un concours bien plus difficile niveau brevet élémentaire, ou sortants de l'École d'agriculture du lac Alaotra des élèves (ou encore gardes ayant réussi un concours), qui, après deux ans d'étude, auraient accès à un cadre local remanié, le cadre spécial continuant à exister jusqu'à extinction. » D'où les arrêtés du 1^{er} mars 1943 sur le recrutement des gardes et l'ouverture de l'école, du 19 octobre 1947 augmentant l'effectif des gardes, un projet de cadre local unique en 1947 qui bute sur la mésentente entre direction du personnel du gouvernement général qui veut y voir trois catégories et le service forestier qui n'en conçoit que deux. C'est seulement l'arrêté du 11 février 1948 qui prévoit la réorganisation du cadre spécial et l'école forestière à deux ans. Le concours professionnel pour l'entrée dans le cadre local élargi est fixé en juin 1948, avec à la sortie le poste d'agent technique.

En 1954, sont fixés le statut des cadres supérieurs – ingénieurs des travaux à Madagascar – et les modalités d'accès à ce cadre supérieur, en particulier par intégration des contrôleurs – quatre deviennent ingénieurs des travaux directement et vingt-sept sur concours. Des arrêtés de 1955 prévoient les conditions d'entrée à l'école forestière des Barres d'élèves ingénieurs des travaux malgaches, il y aura ainsi

un élève à titre civil malgache dans la 65^e promotion LB (sortie en 1957), et dans la 66^e (sortie en 1968), avec en plus trois élèves malgaches dans cette dernière. Cette même année, un arrêté du 9 mai confirme l'organisation de l'école forestière de niveau II, un autre du 27 juin celle de l'école de niveau I, et un arrêté du 1^{er} octobre 1955, abandonnant le terme de « cadre spécial », crée un cadre local de surveillants des réserves forestières anciens gardes et anciens élèves de l'école primaire d'Angavokely, et un cadre local supérieur d'agents techniques des Eaux et Forêts.

On trouve ainsi mélangés, à Madagascar, des cadres français et malgaches en principe de même niveau, des inspecteurs et des contrôleurs de recrutement métropolitain et local, etc. À ma connaissance, seuls les rapports annuels du service forestier de Madagascar donnent une idée de la complexité des situations¹². C'est au hasard de lectures qu'on rencontre des noms comme E. Drouhard, avec des articles à contenu forestier dans le *Bulletin Économique de Madagascar* en 1907, 1922 et 1932, comme Joseph Valentin (23^e promotion de l'École secondaire des Barres, la même que M. Louvel, qui sera chef de service dans la grande île), longtemps chef de la circonscription forestière de Majunga, et d'autres. Le tableau II.2.11 sur les effectifs des différents cadres à Madagascar illustrera en partie ce paragraphe probablement incomplet faute de renseignements.

La proportion élevée de brigadiers et gardes métropolitains dans les vingt-cinq premières années du service forestier de Madagascar semble résulter de trois causes : *a*) l'influence dominante des anciens Barrois (dont Louvel, longtemps chef de service) dans les orientations du service ; *b*) la mutation à partir du service réunionnais ; *c*) l'attitude défensive, sinon répressive, du service de Madagascar, conduisant à la constatation des délits plus qu'aux actions plus nettement techniques.

II.2.5.3 Indochine

La situation en matière de personnel est pour la Cochinchine, le Tonkin, l'Annam et le Cambodge nettement différente de celle de Madagascar avant les années trente, et même plus tard. L'Indochine, par son ancienneté, son importance, sa spécificité, tient à jouer à part des autres colonies. Le personnel administratif est celui du cadre des services civils de l'Indochine créé en 1899 avec des traitements plus élevés qu'ailleurs. Sur les vingt-six élèves brevetés sortant de l'école coloniale en 1899, dix sont dirigés sur l'Indochine contre cinq vers l'Afrique (*JO RF* du 8 septembre 1899, p. 6046). Le gouverneur L. Grimald raconte dans ses mémoires que le ministre des Colonies François Piétri désire avoir dans son cabinet un administrateur des colonies mais aussi un administrateur des services civils de l'Indochine (Grimald est nommé) [40, p. 68]. En 1938, le personnel de la rue Oudinot est renforcé par des administrateurs souhaitant prolonger leur séjour en métropole. Ceci « était surtout recherché par nos camarades africains pour la raison que leurs tableaux d'avancement étaient établis à Paris, sous l'autorité du Directeur du Personnel du département ; les tableaux du corps des Services civils étaient par

12. Mais seuls les rapports des années 1933, 1938 et 1940, avant la série continue à partir de 1944 jusqu'en 1955, ont été accessibles.

TABEAU II.2.11. EFFECTIFS DES PERSONNELS FORESTIERS EN SERVICE À MADAGASCAR

Nota : En cas de double chiffre, le premier représente l'effectif budgétaire, le second l'effectif réel mais pas forcément celui présent sur le terrain à cause des congés, etc.

Année	Officiers	Contrôleurs Ingénieurs des travaux		Brigadiers		Gardes	
		Européens	Malgaches	Européens	Malgaches	du cadre	auxiliaires
1932	6			13	23	60	
1933	6			8 ¹	19	55	
...							
1937	9			20		51	
1938	12			22		51	
...							
1940/41	8			24		49	
...							
1944	5	7 ²		24		39	27
1945	11/6	12		17		35	27
1946	3	32/20 ³				53	22
1947	11/9	24/17				80/45	19
1948	11/8	33/24				80/63	13
1949	10/8	32/26				80/77	
1950	12/12	38/29				92/88	
1951	14/16	41/38				140/128	
1952	20/21	42/40				153/147	
1953	22/20	45/38				142/135	49/47
1954	22/19	43/31				158/154	51/43
1955	25					181/179	64/49

¹ Le rapport annuel 1933 mentionne que, en cinq ans (1928-1933), un sixième de l'effectif des brigadiers a trouvé la mort.

² Dont deux cadres européens en provenance du SMOTIG, Service de la main-d'œuvre des travaux d'intérêt général, créé par décret du 3 juin 1926, utilisant les jeunes gens non appelés au service militaire.

³ Cette année, deux contrôleurs partent en retraite, deux sont admis à l'ENEF et cinq sont en congé.

**TABLEAU II.2.12. QUELQUES TEXTES RELATIFS AUX STATUTS DES PERSONNELS FORESTIERS
À MADAGASCAR**

Décret du 10 février 1900 sur le régime forestier : création de quatre cadres.
Arrêté du gouverneur général du 12 août 1913 : cadre local européen « améliorations agricoles/Eaux et Forêts »
Décret du 19 août 1913 : entérinant le précédent
(Décret du 13 juillet 1923 : création du cadre des officiers des Eaux et Forêts des colonies) ¹
(Décret du 12 juillet 1924 : sur le détachement des officiers du cadre colonial)
Arrêté du gouverneur général du 31 décembre 1924 : création du cadre spécial indigène de toutes classes
Décret du 3 juin 1926 : création du service de la main d'œuvre des travaux d'intérêt général SMOTIS
(Décret du 4 avril 1928 : détachement du cadre colonial)
(Arrêté ministériel du 20 avril 1928 : sur les modalités d'administration des personnels des cadres techniques)
Arrêté du gouverneur général du 20 septembre 1928
Arrêté du gouverneur général du 28 décembre 1928 : scindant les cadres locaux Eaux et Forêts/hydraulique agricole
Arrêté du gouverneur général du 9 décembre 1929
Arrêté du gouverneur général du 3 mars 1930
Arrêté du gouverneur général du 16 décembre 1934 : statuts du cadre spécial
Arrêté du gouverneur général du 31 décembre 1934 : suppression de deux classes du cadre spécial. Fixation des effectifs
Arrêté du gouverneur général du 16 juin 1937 : sur le cadre local
Arrêté du gouverneur général du 10 mars 1942 : organisation du service forestier à Madagascar
Arrêté du gouverneur général du 29 janvier 1943 : modifiant l'arrêté du 10 mars 1942
Arrêté du gouverneur général du 1 ^{er} mars 1943 : sur le recrutement annuel des gardes. école forestière de niveau I
Arrêté du gouverneur général du 20 juillet 1944 : modifiant l'arrêté du 10 mars 1942
Arrêté du gouverneur général du 19 octobre 1947 : sur les effectif du cadre spécial
Arrêté du gouverneur général du 11 février 1948 : sur l'organisation du cadre spécial
Arrêté du gouverneur général du 4 juin 1948 : sur le concours professionnel d'entrée dans le cadre local
Arrêté du gouverneur général du ... 1950 : sur l'ouverture de l'école forestière de niveau II
Arrêté du gouverneur général du 31 juillet 1954 : statuts du cadre supérieur ingénieur des travaux à Madagascar
Arrêté du gouverneur général du 11 novembre 1954 : modalités des niveaux d'accès des contrôleurs au cadre supérieur ingénieurs des travaux
Arrêté du gouverneur général du 9 mai 1955 : organisation de l'école forestière II
Arrêté du gouverneur général du 27 juin 1955 : réorganisation de l'école forestière I
Arrêté du gouverneur général du 1 ^{er} octobre 1955 : sur les deux cadres locaux : agents techniques et surveillants de réserve
Arrêté du gouverneur général du 29 octobre 1955 : entrée à l'école forestière secondaire des Barres d'élèves ingénieurs des travaux malgaches.

¹ Les textes entre parenthèses ne sont pas spécifiques à Madagascar.

contre dressés à Hanoï, au Gouvernement général. » [40, p. 102] Un autre administrateur souligne : « L'Indochine est la colonie-reine. Celle que choisissent dans un bel ensemble les premiers rangs des promotions (de l'école coloniale) ; plus de prestige et aussi une meilleure paye. » [41, p. 31] Dès 1903, l'Indochine offre deux bourses par an pour des études à l'ENEF Nancy, et le décret de 1923 sur le cadre colonial des officiers des Eaux et Forêts exclut l'Indochine du champ d'application. « Indochine : l'autosuffisance ; une organisation, efficace mais lourde [...]. Ce système, que contrôle un gouverneur général autorisé à correspondre directement avec le gouvernement et les ministres, tient de la vice-royauté », dit un historien traitant des premières années du XX^e siècle [42, p. 697]. Non seulement l'Indochine cherche au maximum à s'auto-administrer, mais les Européens y trouvent facilement des aides de qualité en matière de technique ou de secrétariat. Les services peuvent facilement recruter des Annamites aptes à tenir des fiches, des comptes, à appliquer des instructions écrites alors que, longtemps en Afrique, les gardes sont illettrés et les dactylographes à peine du niveau du certificat d'études primaires. Dans la note sur les reboisements publiée en 1923, H. Guibier écrit : « Un bon garde indigène doit d'ailleurs être capable de noter lui-même un certain nombre de renseignements. » En 1932, le chef de division J. Vinot publie, sous le titre : *Forêts du Haut-Vaïco oriental (Cambodge)*, la monographie de sa division, très bien dactylographiée, avec cartes et plans, dessins et lavis de maisons forestières (plan et élévation), production d'un secrétariat de qualité totalement inconnue en Afrique à cette date [43].

Il a été vu au paragraphe 22 du chapitre I.8 les débuts du service forestier indochinois, à partir de la Cochinchine et jusqu'à la crise de 1913. Le service de surveillance de forêts de Cochinchine créé le 1^{er} juin 1866, avec à sa tête le sous-lieutenant de spahis Baudouin, est rapidement renforcé par quatre gardes forestiers métropolitains puis par des auxiliaires annamites miliciens et bateliers. Mais il s'agit avant tout de perceptions fiscales. Et ce n'est qu'en 1894, mais surtout en 1896 (décret du 11 juillet 1896), qu'est créé le service forestier de la Cochinchine, dont l'Inspecteur adjoint des Eaux et Forêts métropolitain détaché, Boude, est nommé chef par arrêté du 12 octobre 1897. Le service du Cambodge suit rapidement. Le personnel est essentiellement composé de gardes recrutés sur place à partir de militaires démobilisés. C'est pendant longtemps une caractéristique des services forestiers d'Indochine que le personnel européen soit recruté localement, et dans une large mesure à la merci des velléités du gouvernement général, ce qui explique pour son personnel (comme pour le personnel indigène), la cascade d'arrêtés successifs et modificatifs. D'ailleurs, l'observateur colonial qu'est M. Rondet-Saint n'hésite pas à écrire, en 1916, au sujet de l'Indochine : « Une considération générale [...] mérite une sérieuse attention : c'est le statut même des fonctionnaires coloniaux ; ou plutôt, l'absence de ce statut ; et, comme conséquence, la part d'arbitraire que comporte une semblable situation. » [44, p. 272] La deuxième caractéristique est l'organisation mise en place, à la suite du décret organique du 7 février 1901, par Roger Ducamp, véritable fondateur du service forestier indochinois. Comme nous l'avons vu au chapitre II.1, la circonscription forestière est répartie en divisions, unités de base de gestion ; celle-ci est divisée en triages ou garderies ; s'y ajoutent les cantonnements, organismes de contrôle et d'animation

des divisions, véritables Inspections, et les brigades tenant le même rôle vis-à-vis des triages. Les responsabilités se distribuent de la manière suivante : direction du service : en principe un officier sorti de Nancy ou des Barres avec un certain nombre de sections techniques et administratives tenues par des gardes généraux européens ; cantonnement : un garde général, soit issu de Nancy, soit promu localement ; division : elle est gérée par un garde principal européen ou un conducteur ; brigade, avec à sa tête un agent technique, un brigadier ou un sous-brigadier au début européen ; triage : un garde indigène. Tout ceci est longtemps maintenu ; mais les changements en matière de statut des personnels sont nombreux ; comme le montre la liste probablement incomplète qui suit, on modifie, on rectifie à plusieurs reprises les arrêtés de base, en partie pour tenir compte de l'évolution du service, qui devient de moins en moins fiscal pour devenir de plus en plus technique, et de la progression des cadres autochtones ; il n'y a guère d'années sans texte relatif au personnel des services forestiers de l'Indochine (quatre pour chacune des années 1905, 1912, 1914, et 1922, six pour l'année 1930 !).

Dès 1875, le personnel du service en Cochinchine est composé de gardes forestiers répartis en quatre classes, mais l'arrêté du 12 juin 1891, article 2, prévoit que « la surveillance des forêts est confiée à des gardes français et à des gardes annamites à la nomination du Lieutenant-Gouverneur », ce personnel étant recruté de préférence parmi les anciens sous-officiers de l'armée, âgés de plus de vingt-cinq et moins de moins de trente ans¹³ ; cet arrêté prévoit (article 15) que « les gardes ne pourront à aucun titre avoir un intérêt quelconque dans l'exploitation des bois ». Le décret de 1896 confirme ce système de recrutement local, cantonné dans un rôle purement fiscal au Cambodge et en Cochinchine, aucune réglementation n'existant pour l'Annam et le Tonkin ; Brière, résident supérieur en Annam, appelle, dans un rapport du 25 juillet 1897, l'attention sur la perte de richesses due au déboisement, d'où une ordonnance royale pour trois provinces de l'Annam le 9 octobre 1898 ; Thomé, garde général des Eaux et Forêts en mission au Tonkin, fait en 1890 des propositions d'organisation et réglementation et les renouvelle en 1897, sans effets. Si l'ancien gouverneur général P. Doumer critique le personnel des régies et douanes, dont « le recrutement est légendaire en Cochinchine en 1897. Nombreux petits agents, mal payés, sans sécurité pour l'avenir, clientèle du maire de Saïgon » [46, p. 87], il ne formule aucune observation sur le personnel forestier. Mais Boude, premier forestier chef du service en Indochine, écrit en 1898 : « Sans doute nous possédons à l'heure présente des agents dévoués à leur service ; mais aimer son devoir ne suffit pas, il faut encore le connaître [...], la science du forestier [...] doit savoir aménager une forêt, avoir la connaissance exacte de sa possibilité et en régler la marche de façon à assurer un intérêt "soutenu et croissant". Il doit savoir encore protéger les forêts et faire exécuter les lois. » [45, p. 21] Il présente les difficultés des exploitants, leurs relations avec les exploitants chinois, envahisseurs sans contrôle, et souligne : « Il faudra alors des forestiers de profession et expérimentés, et non pas

13. Le 24 février 1893, Alexandre Yersin part de Saïgon en direction des plateaux accompagné du garde forestier Wetzel, responsable de la construction d'un tronçon de route et grand chasseur d'éléphants ; la route Saïgon-Bien-Hoa est empierrée, la route Wetzel en projet [cf. MOLLARET (H.-M.), BRUSOLET (J.), 1985. – Alexandre Yersin ou le vainqueur de la peste. – Paris : Fayard. – 320 p.]

des agents n'ayant, en fait de connaissances, que l'expérience acquise dans un service sans direction technique (cas du Cambodge). » [45, p. 9] Le personnel indigène est baptisé « cantonniers forestiers » chargés d'entretenir les voies d'accès et les limites des premières réserves.

R. Ducamp, venu en mission en 1899, convainc facilement le gouverneur général Doumer, qui cherche à augmenter son budget général afin de financer de grands travaux, et le Conseil supérieur de l'Indochine (par la voix de Capus, directeur de l'agriculture et du commerce) de créer un service forestier bien organisé en Indochine. L'arrêté du gouverneur général du 8 juin 1900 est transformé en décret le 7 février 1901, promulgué en Indochine le 26 avril 1901. Ce décret prévoit que les anciens militaires recrutés comme gardes doivent suivre un stage et passer un examen professionnel. L'article 7 règle l'avancement pour trois quarts au choix et un quart à l'ancienneté, mais la promotion ne peut avoir lieu qu'après au moins deux années de service effectif. Un cinquième des vacances de l'emploi de garde général de 1^{re} et 2^e classe peut être attribué à des gardes généraux de l'Administration des Eaux et Forêts de la métropole, et le décret du 1^{er} août 1903 inscrit l'admission à l'école forestière de dix-huit élèves au maximum dont deux pour l'Algérie et deux pour l'Indochine, ces derniers doivent y effectuer au moins trois ans de présence effective à la suite du décret du 30 juillet 1905¹⁴. En exécution de la loi militaire du 2 mars 1905, les gardes doivent être pour trois quarts recrutés parmi les anciens militaires classés au titre des emplois réservés, les autres l'étant à la suite d'un examen spécial. Les gardes indigènes sont aussi, en vertu de l'arrêté du 15 avril 1905, choisis parmi les anciens militaires ou sortant de la garde indigène ; ces dispositions sont maintenues par l'arrêté du 15 mars 1910, qui introduit la distinction entre cadre actif et cadre sédentaire, et qui fixe les nouvelles bases de solde.

A. Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, signant des décrets de 1911 sur la décentralisation, propose un arrêté du 18 juin 1913 qui abrogerait le décret d'organisation de 1901 et ferait que le personnel métropolitain des Eaux et Forêts détaché en Indochine ne serait plus versé dans le cadre local (ce qui ne se réalisera que plus tard).

La critique de la section spécialisée du ministère des Colonies est, comme nous l'avons vu, sévère quant aux tentatives d'abus de pouvoir du gouverneur général. Mais, au-delà de la question des pouvoirs respectifs et de l'autonomie des circonscriptions forestières vis-à-vis de Hanoï, le problème de la compétence technique du personnel devient de plus en plus aigu. D'un service fiscal où il suffit de savoir reconnaître les bois et les cuber, on est passé à un service plus technique où il faut connaître les arbres et les peuplements. Dans un article daté de 1914, le garde général J. Prades, en service au Tonkin, signale que le véritable gérant du domaine boisé, le chef de division, acquiert son instruction technique par la pratique et que les gardes indigènes ne sont que la transformation des cantonniers forestiers [47]. En 1918, A. Chevalier plaide en faveur du recrutement d'élèves français sortant de

14. Un élève de la 79^e promotion, Jacques Poujol de Molliens, après un an de service militaire et un an de stage, voit son départ pour l'Indochine refusé lors de la visite médicale d'aptitude et est rayé des cadres. Il se pourvoit au Conseil d'État et est réintégré dans le cadre métropolitain, le décret de 1905 étant postérieur de deux jours à son admission à l'ENEF.

l'École supérieure d'agriculture et de sylviculture de l'Université d'Hanoï, en souhaitant qu'ils bénéficient de traitements analogues à ceux des gardes forestiers européens. « Quant à ces derniers, il est indispensable qu'ils aient, dès le moment où ils débutent, une bonne instruction technique [...]. Ils devront toujours occuper des postes hiérarchiques plus élevés que les indigènes et par conséquent être assez doués pour étendre eux-mêmes leur degré d'instruction général et technique afin de remplir, peu de temps après avoir débuté, les fonctions qui leur seront confiées. » Et de proposer d'organiser un enseignement forestier de quelques mois organisé à Saïgon par l'Institut scientifique d'Indochine qu'il dirige [48, p. 746]. Pour le personnel indigène, la critique est aussi sévère : « En général, il n'est pas à la hauteur de la tâche qu'il devrait remplir, aussi bien au point de vue technique qu'au point de vue strictement moral. » Et de proposer l'amélioration de la situation des agents forestiers indigènes dont, comme le disait déjà R. Ducamp en 1907, « l'utilité prendra une véritable importance quand ils seront éduqués et pénétrés de ce que l'on doit attendre d'eux ». A. Chevalier écrit : « C'est pour remédier à la situation présente que, dans les Écoles pratiques d'agriculture qui ont été créées à Bêl-Cat (Cochinchine) et à Tuyên-Quang (Tonkin) et qui ont commencé à fonctionner en 1918, une section forestière a été prévue » [48, p. 747]. Quant aux élèves de l'École supérieure d'agriculture d'Hanoï, section sylviculture, admis à la fin de leurs études secondaires, à l'issue de leurs trois ans d'étude, ils devraient « occuper des postes déjà élevés dans la hiérarchie... et avoir des soldes comparables à celles que l'on accorde aux médecins indigènes » [48, p. 748].

Il faut attendre l'arrêté du 14 février 1920 sur le personnel indigène, et celui du 20 juin 1921, pour voir une réorganisation complète des statuts. En ce qui concerne le personnel indigène (essentiellement annamite mais avec quelques khmers), sont institués, d'une part un cadre supérieur d'agents techniques et agents techniques principaux, d'autre part un cadre secondaire divisé en personnel actif et personnel sédentaire. Le recrutement du cadre supérieur à la 4^e classe d'agent technique se fait pour deux tiers parmi les élèves diplômés de l'École d'agriculture et sylviculture d'Hanoï, et pour un tiers sur examen de culture générale et savoir professionnel parmi les secrétaires, brigadiers et gardes. Il comprend dix classes d'agents techniques, qui peuvent être employés indifféremment dans les forêts ou dans les bureaux. Dans le cadre secondaire, au titre du service actif, sont admis les élèves diplômés des écoles pratiques d'agriculture ou les titulaires du certificat d'études primaires après un stage d'un an et un concours – un certain pourcentage est réservé aux anciens militaires sachant le français et le Quoc-Ngu (l'écriture annamite en caractères romains, et ceci même au Cambodge). Il comprend trois classes de brigadiers-chefs, trois classes de brigadiers, trois classes de sous-brigadiers, six classes de gardes et des gardes stagiaires. Le personnel du cadre subalterne sédentaire est constitué de secrétaires de quatre classes, titulaires du brevet ou du certificat d'études élémentaires sélectionnés par concours, il comprend aussi quelques spécialistes engagés en fonction de leurs diplômes ou après épreuves techniques (par exemple dessinateurs, géomètres, mécaniciens et pilotes) [49, pp. 840-941].

L'arrêté du 20 juin 1921 confirme l'organisation gestion/appui de R. Ducamp et règle le statut du personnel européen ; il comporte six grades, d'inspecteurs en chef à garde principal des forêts, étalés sur vingt-trois classes, et parmi lesquels

disparaît le grade de garde et apparaît celui de conducteur ou garde général et garde principal, la hiérarchie de la solde de base allant de 4 000 à 18 000 F (soit une fourchette de 4,5). Cet arrêté améliore le sort des bas grades mais institue un enseignement théorique et des examens pour changer de grade et pénaliser les anciens peu portés sur les examens. Les effectifs de ce cadre local varient en fonction du budget, il y a des arrêts temporaires dans l'accès au grade de garde général ou d'inspecteur, un certain niveau en annamite ou khmer (deux certificats) est exigé pour l'avancement ; des officiers des Eaux et Forêts métropolitains ou du cadre colonial continuent à être détachés mais ne peuvent être mis sous les ordres de personnel du cadre local.

Si en 1924, A. Bertin, décrivant l'organisation indochinoise déclare, sans l'avoir vu sur le terrain, que le régime forestier de l'Indochine peut servir de type et de modèle pour les autres colonies, il note que le nombre d'Européens devrait être réduit avec un recrutement plus soigné et que le personnel indigène à former sur place devrait être plus nombreux pour des problèmes de coût [50, p. 32]. Mais Chevalier explique en 1918 : « La surveillance des exploitations et des réserves est nécessairement abandonnée presque complètement aux agents indigènes, qui n'ont, le plus souvent, aucune expérience technique. Beaucoup, du reste, insuffisamment payés par l'Administration se font des revenus plus sérieux grâce à leur complaisance vis-à-vis de certains exploitants ou des riverains de la forêt. » [48, p. 499] Depuis le gouverneur général Maurice Long, arrivé en 1920, on parle d'ouvrir les administrations et services aux cadres latéraux, c'est-à-dire indigènes ; mais, quand le gouverneur général A. Varenne (1928-1934) « propose d'introduire des autochtones parmi les cadres subalternes de l'administration (réforme très limitée car il s'agit d'une part d'éviter qu'ils se fassent naturaliser en masse et d'autre part d'économiser sur les traitements), les fonctionnaires se rebiffent et alertent le ministre des Colonies » [51, p. 589]. Le service forestier d'Indochine serait-il pionnier en la matière ? En 1928, est instituée la médaille d'honneur de l'Administration des Forêts en Indochine (arrêté du 3 avril 1928), attribuée aux agents de cette administration ayant plus de quinze ans de bons services ou ayant accompli un acte de courage ou de travaux utiles à la colonie ; le nombre de médaillés est limité à quatre-vingts, dont trente indigènes, une allocation de vingt piastres par an l'accompagne la vie durant (sauf pour les conservateurs et inspecteurs) [28, p. 36].

Relèvement des niveaux techniques certes, mais en général baisse du moral par suite des cahots du recrutement et de l'avancement : « Il est bien évident que certains agents anciens ne pourront pas subir les examens prévus par suite de fatigues consécutives au travail fourni. Ces malheureux sont condamnés à terminer une carrière ingrate et dure à une solde de 7 500 F, inférieure à la solde maximum d'un gardien de prison. », déclare J. Prades en 1923 [52, p. 21]. Il y a certainement aussi les inquiétudes suscitées par le relèvement du niveau technique et des traitements des personnels d'origine locale. En conclusion d'une mission d'inspection en Cochinchine, pays qu'il connaît depuis 1909, H. Guibier écrit en 1933 : « Le personnel indigène des brigadiers et gardes comprend quelques excellentes unités, des bonnes, des médiocres et des mauvaises. Il ne saurait en être autrement mais, ici encore, on peut espérer une amélioration. » [53, p. 37] Les arrêtés de 1920 et 1921 du gouverneur général Maurice Long ont pour ambition de réformer l'ensemble des

règles applicables aux fonctionnaires des services locaux, « véritable mosaïque dont le disparate était l'élément dominant [...]. Ces "rapiècements" continus n'avaient jamais donné les résultats qu'on avait pu en attendre [...] ; confusion de ce régime dont les traits caractéristiques étaient la pléthore du personnel et sa mauvaise utilisation [...]. Une identification étroite s'était établie entre les services proprement dits et les personnels qui les composaient », déclare un laudateur de M. Long [54, p. 436]. En réalité, l'arrêté du 20 juin 1921 est l'objet de multiples modifications, de sorte qu'il est tenté de remettre de l'ordre par l'arrêté du 19 septembre 1924, lui-même repris par des arrêtés de 1926, 1929 et 1930. Le cadre local comprend ainsi les grades de conservateur (trois classes), d'inspecteur principal (deux classes), inspecteur (trois classes), inspecteur adjoint (trois classes) et stagiaire de garde général hors classe, de classe exceptionnelle plus trois classes, de garde principal (trois classes) et principal stagiaire. L'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire est attribué aux licenciés ès-sciences, aux diplômés des écoles nationales d'agriculture, etc., avec un stage de deux ans, une période de scolarité et un examen professionnel de titularisation. En revanche, les inspecteurs adjoints de 2^e classe sont, soit des élèves sortant de Nancy, soit après concours pour trois quarts des inspecteurs adjoints de 3^e classe ou des gardes principaux de 1^{re} et de 2^e classe ayant au moins deux ans de service en Indochine, et pour le dernier quart des inspecteurs adjoints de 3^e classe au choix. De même des concours sont prévus pour accéder aux grades supérieurs [49, p. 838].

L'arrêté du 26 octobre 1929 prévoit qu'à la sortie de l'École d'agronomie coloniale, les élèves ayant plus de 15 sur 20 de moyenne peuvent postuler en Indochine aux postes d'ingénieur adjoint de 3^e classe du service de l'agriculture, ou d'inspecteur adjoint stagiaire des forêts avec des épreuves pratiques de langue locale. En dépit d'une solde de départ inférieure (14 000 piastres contre 16 000), Camille Moquillon, sorti de Grignon en 1925, opte pour le service des forêts d'Indochine ; il effectue un stage à Baria, suit un enseignement théorique à Hanoï, mais la sélection est sévère ; en 1932, le directeur de cette scolarité déclare : « Nous, les inspecteurs des Eaux et Forêts, ne sommes pas partisans de votre mode de recrutement. Vous serez noté selon le maximum de 15 sur 20 et toute moyenne inférieure à 13 entraînera votre licenciement. » (Moquillon *dixit*). Nommé en Cochinchine, il devient inspecteur et chef du cantonnement de Ca-mau où il aménage la mangrove (avec un intermède de 1937-1938 au Laos et des périodes de mobilisation), mais s'estime défavorisé par rapport à ses camarades de l'agriculture¹⁵. Il sera reclassé par la Commission H. Hoppenot en 1957 au grade d'inspecteur principal des forêts de l'Indochine à celui d'ingénieur des services agricoles 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1950, puis promu en 1966 ingénieur d'agronomie 1^{re} classe, 1^{er} échelon a/c du 27 avril 1957. Dans son compte rendu d'inspection en Cochinchine en 1933, H. Guibier signale que « Ducros, chef du cantonnement de Baria, Inspecteur

15. Moquillon dit 50 % seulement de la solde et avantages de ceux-ci. Mais la situation semble plus stable au service forestier. R. Dumont raconte qu'après les troubles de 1930, beaucoup des conducteurs européens du service de l'agriculture eurent le choix entre l'incorporation dans la police ou le renvoi en métropole (DUMONT (R.), 1957. – Révolution dans les campagnes chinoises. – Paris : Le Seuil. – 463 p. (cf. p. 8)).

de 2^e classe après 22 ans de service (entré en 1912) est défavorisé par suite de l'arrêté du 26 octobre 1929. Il a plus de 3 mois dans sa classe et son avancement est mérité mais il est en concurrence avec Maurand (à l'Institut de Recherches) et Rothé, son chef de service, tous deux sortant de Nancy ; l'avancement risque de lui échapper si le nombre de promotions est limité à deux, d'où son amertume. » [53, p. 58]

Il semble que, en ce qui concerne les fonctionnaires, l'Indochine soit tiraillée entre plusieurs sollicitations. Le Comité national des bois coloniaux transmet le 13 juin 1930 au ministre des Colonies le vœu que « les officiers sortant de Nancy et destinés à l'Indochine soient classés dans un cadre organisé par décret, ou, ce qui serait plus simple, qu'ils soient classés dans le cadre général de Colonies » [55, p. 219]. Dans son rapport de mission en Indochine de 1937, J. Godard relate que la section de Cochinchine de la Ligue des droits de l'homme demande la diminution du nombre d'emplois réservés aux militaires de carrière au profit d'Annamites et de Français nés en Indochine, « plus qualifiés pour occuper les emplois administratifs que des militaires classés, non acclimatés, ignorant tout des coutumes, des mœurs, des diverses langues parlées en Indochine » [56, p. 185]. On retrouve là un argument ancien dont il sera traité plus loin. L'inspecteur principal hors classe des forêts, Arsène Caux, est en 1937 chef du service forestier du Tonkin ; comme il est du cadre local, aucun officier des Eaux et Forêts n'est en service au Tonkin à cette période.

À la suite des décrets du 7 août 1938 et du 13 septembre 1942 relatifs au cadre général des officiers des Eaux et Forêts des colonies, le personnel est divisé en : *a)* un cadre de direction et de contrôle où les fonctions sont remplies par les « Nancéiens », provisoirement suppléés pour les fonctions de chef de cantonnement par les inspecteurs du cadre local, cadre en voie d'extinction suite à l'arrêté ministériel du 5 septembre 1939 ; *b)* un cadre de gestion commun à toute l'Indochine constitué de gardes généraux et principaux français et de contrôleurs indochinois, cadre créé par arrêtés du gouverneur général du 11 septembre 1940, du 6 avril 1943, et du 9 août 1943 (les cours de formation à Hanoï et à Phnom-Penh étant organisés par arrêté du 13 avril 1943), destinés à remplacer les agents français de gestion dont le dernier recrutement a eu lieu en 1933 ; *c)* des cadres d'administration propres à chacun des pays de l'Union, secrétaires et arpenteurs-dessinateurs ; enfin, *d)* de cadres de surveillance, spéciaux à chacun des pays, brigadiers, sous-brigadiers ou gardes. Mais, en 1946, R. Pinto remarque : « La fusion des cadres européens et indochinois parallèles n'a pas été, à notre connaissance, réalisée. On envisage plutôt l'extinction des cadres locaux européens remplacés par des cadres généraux. » Et il ajoute en note de bas de page : « L'arrêté du 31 mai 1942 [...] sur les accessoires de solde [...] prend soin de noter que les fonctionnaires des anciens cadres latéraux conservent le régime de solde et d'accessoires de solde de l'ancien statut. » [58, p. 25]

La croissance des effectifs des services des forêts en Indochine est tout à fait considérable sur les quarante premières années du XX^e siècle, comme permet de le mesurer le tableau II.2.13.

S'il est reconnu, au cours de toute la période, que le service forestier de l'Indochine est remarquablement organisé, progressivement ouvert aux diplômés autochtones, mais encore insuffisant en personnel, il apparaît sous-tendu pendant longtemps par un conflit plus ou moins ouvert entre les officiers des Eaux et Forêts et le cadre local d'inspecteurs, de gardes généraux et de gardes français. Dans une

TABLEAU II.2.13. SYNTHÈSE DES EFFECTIFS DES SERVICES FORESTIERS EN INDOCHINE

		Fin 1901	1 ^{er} juillet 1907	Fin 1943	
				État	Objectif
Personnel européen	Officiers	3	6	14	72
	Gardes généraux, principaux, et gardes	53	103	57	0
	Rédacteurs, etc.	2	2	?	?
	Total	58	111	71	72
Personnel indigène	Pas de données Contrôleurs, secrétaires ou surveillants hors classe ou en chef ou de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe		2	Cadres de gestion 189	300
	Surveillant principal ou secrétaire auxiliaire		22	Cadres d'administration 97	?
	Surveillant ou élève-secrétaire		179	Cadres de surveillance 923	1 500
	Total		203		
	Total tous cadres		314	1 280	?

phase assez aiguë 1900-1914, l'Association amicale des agents forestiers de l'Indochine, longtemps animée par Georges Fabé, est active, publie un bulletin assez régulier et réussit à rassembler, malgré les problèmes de transport, une assemblée générale annuelle (par exemple en 1910 : douze présents sur cinquante-cinq votants). En 1906, G. Fabé n'hésite pas à proposer une réforme de l'organisation forestière de l'Indochine, avec projet de décret organisant le personnel forestier [59]. On compte quatre grades pour le personnel européen (solde de base de 2 000 à 7 500 F, soit une fourchette de 3,75), avec en parallèle quatre grades de secrétaires et quatre grades pour le personnel actif indigène (soldes de 11 à 44 piastres par mois). Le recrutement des gardes généraux est largement ouvert, soit aux gardes généraux métropolitains issus ou non de l'ENEF, soit à des conducteurs ayant suivi l'enseignement de l'Institut colonial de Nancy ou étant de 1^{re} classe et ayant trois ans de services effectifs dans cette classe et jugés aptes. Les avancements se font dans ce cadre local.

En mars 1908, G. Fabé explique que le fait d'avoir trois gardes généraux métropolitains contre six gardes généraux recrutés localement, viole le décret de 1901, cause un préjudice financier et crée une obstruction à l'avancement des cadres locaux [60]. C'est une défense contre les objections de R. Ducamp (Fabé évoque l'hostilité

de ce dernier) que le discours qu'il a prononcé lors de l'assemblée générale de l'association du 8 février 1908 (dont il a pris la présidence), discours envoyé à de multiples autorités ; ce discours contient une attaque assez virulente contre les officiers des Eaux et Forêts métropolitains détachés en Indochine, et contre le décret organique du 7 février 1901. La tension entre l'amicale et le chef du service forestier R. Ducamp se maintient ; la supériorité des officiers détachés qui viennent prendre du galon, sans connaissances applicables, « à l'allure hautaine et le ton autoritaire », et qui repartent en France au bout de trois ans, est vivement contestée ; ceci remonte jusqu'au Conseil supérieur de l'Indochine où le rapporteur Laumonier critique, en 1909 et 1910, le service forestier au sujet des cadres métropolitains, de la centralisation et de la paperasserie [61, p. 25]. Mais, dans le même bulletin qui rapporte ces reproches, on peut lire : « Nous ne méconnaissions pas la valeur technique et les qualités des agents métropolitains appelés à servir en Indochine, mais nous pensons qu'il ne convient pas de décourager un personnel dont la pratique forestière et coloniale et la longue expérience méritent d'être prises en considération. » [61, p. 51] Ces dissensions à l'intérieur du même cadre local entre les recrutés des deux origines s'appuient sur l'argument de l'adaptation, de la connaissance pratique, mais traduisent surtout un dépit quant aux difficultés d'avancement. Le bulletin n° 12-13 de l'association demande la création d'un cadre de contrôleurs et le recrutement de la totalité des gardes généraux parmi les agents du cadre local. Rentré en France et déchargé de ses responsabilités indochinoises, R. Ducamp se libère en 1913 : « J'estime que la France, qui possède un enseignement supérieur des forêts [...] doit être frappée de folie d'abandonner l'exploitation (en réalité la gestion) de ce domaine (forestier remarquable) entre les mains de pâtisseries ou d'encadreur de tableaux. » [62, p. 164]

L'augmentation des soldes, des facilités d'avancement par examen, l'accroissement du nombre ne font pas taire la sourde rivalité entre les deux origines. Ainsi, en 1919, J. Prades, chef de cantonnement de l'Est-Tonkin, qui déclare un grand respect pour R. Ducamp et son ancien chef J. Rouillet, mort au combat en France, écrit : « Pour remplir les tâches multiples qui lui incombent, il faut au Service forestier un personnel cultivé dont certains éléments auront reçu une instruction technique. Il faut en outre que ce personnel se spécialise dans l'étude de la forêt tropicale. C'est en poursuivant sa carrière dans la même colonie qu'il acquerra une compétence particulière. Il est donc raisonnable de pourvoir à l'instruction technique d'une partie du personnel local. L'œuvre forestière pourra de la sorte être abordée avec compétence et continuité. » [63, p. 9]¹⁶ En 1937, l'inspecteur Consigny, détaché en Indochine, publie dans le périodique de l'Association Colonies-Sciences n° 141 et 142, un article sur les conséquences économiques des feux de brousse, dans lequel, certes, il rend hommage aux agents forestiers locaux d'Indochine, mais cet article suscite une réponse très vive de J. Vinot, inspecteur

16. Anecdote, certes, mais assez significative, Allouard, polytechnicien, nouveau garde général arrivant au Cambodge, accompagne son chef de service dans la visite de divers postes forestiers ; ayant omis d'enlever son casque lors de son entrée dans le bureau-domicile d'un agent local, Favet, ce dernier y voit une marque de mépris et entame à l'égard d'Allouard une procédure administrative qui remonte jusqu'au résident supérieur !

principal hors classe des forêts (recrutement local), chef du service forestier du Cambodge, dont le même bulletin ne publie que quelques extraits, du genre : « Les forestiers de l'École de Nancy... arrivent au grade d'inspecteur après deux ou trois ans de colonie, alors que les locaux les mieux notés n'y accèdent qu'après dix ans d'inspecteur adjoint [...] Sous un régime démocratique où chacun doit parvenir par son mérite, ce double recrutement [...] ne peut que stimuler les uns et les autres au travail pour le plus grand bien du pays. Dans l'armée ou ailleurs, à grade égal, considération égale, et droit égal, pourquoi n'en serait-il pas de même au service forestier [...]. À l'heure présente, on peut voir encore bien des autodidactes démontrant que les diplômés ne peuvent monopoliser l'intelligence et le savoir. D'ailleurs le métier de forestier, dans l'acceptation *[sic]* la plus élevée du terme, est un art plutôt qu'une science, pour la raison que rien n'est absolu en sylviculture. » [64, p. 139]

Dernier exemple, en 1938, A. Consigny, alors chef du service au gouvernement général, fait une inspection du service forestier du Tonkin dirigé par Arsène Gambini, inspecteur issu du rang, et conclut son rapport d'inspection : « Sur les difficultés de la forêt dans ce "protectorat-colonie" où le service forestier devrait être plus étoffé pour assurer plus d'autorité, une meilleure surveillance et plus de tâches techniques. » Mais il ajoute : « Le chef actuel du Service du Tonkin manque de technicité à un point rarement atteint même chez les agents de recrutement local, ne s'en rend pas compte, au contraire, ne tient pas compte des remarques des chefs de cantonnement [...]. L'obstination dans l'erreur conduit au risque de catastrophe. » [65, pp. 66-68]

Ce rapport, communiqué comme il se doit à Gambini, suscite l'ire de ce dernier : « Ce rapport signale des anomalies, les mêmes dans tous les pays de l'Union [...], fait silence sur ce qui est magnifiquement réussi [...]. C'est un rapport de technicien alors que pour connaître toutes les difficultés de la gestion forestière, il faut avoir été soi-même chef de division au Tonkin¹⁷ [...] ». Et entre autres griefs : « Le décret du 12 février 1938 prévoit, article 3, la subordination entière du personnel local au personnel « intercolonial » quelque *[sic]* soit son grade. Ainsi un Inspecteur principal hors cadre des Forêts, cadre local, sera le subordonné d'un inspecteur adjoint du cadre intercolonial, principe hiérarchique nouveau¹⁸ et conception spéciale de la subordination. » [65]

Ce long paragraphe, sur un point assez mal connu de l'histoire forestière coloniale, démythifie quelque peu la belle réussite de l'organisation du service forestier de l'Indochine, et l'avantage de la confusion dans un même cadre d'agents de niveaux de recrutement très différents. Les agents ayant gravi une à une les classes sont bien, pour quelques-uns, devenus chefs de circonscription territoriale, mais ils voient leur recrutement arrêté au niveau garde depuis 1931 et leur nombre diminuer (en 1930, 191 en service en face d'un effectif budgétaire de 214, et fin 1937, 127 pour un effectif budgétaire de 125). Ils sentent venir la concurrence croissante de personnels indochinois de qualité ; l'amiral Decoux, gouverneur général de 1940 à 1945 annonce : « À égalité de titres, égalité d'emploi : à égalité d'emploi, parité de

17. Consigny, sorti de Nancy en 1926 (98^e promotion), bien sûr, n'a jamais été chef de division et il a surtout servi au Cambodge puis à l'Institut de recherches agricoles et forestières, section botanique et technologie.

18. Évidemment pas nouveau puisque déjà inscrit dans le décret de 1901 !

traitement » (*cf.* arrêté du 31 mai 1942), ce qui préfigure les dispositions de la loi Lamine-Gueye avec l'alignement des soldes de base mais des indemnités de dépaysement. Entre 1942 et 1944, Decoux crée neuf cadres locaux indochinois, mais dans cette liste ne figurent pas les forestiers, bénéficiant déjà de la création des contrôleurs indochinois annamites et cambodgiens en septembre 1940 [66, p. 44].

L'année 1945 verra l'effondrement progressif des administrations indochinoises ; les services forestiers de Cochinchine et du Cambodge subsisteront encore quelques années ; mais à Paris, on élabore encore en 1947-1948 des projets pleins d'espoir avec des financements du Fonds d'investissement économique et social (FIDES) et des prévisions d'effectifs très irréalistes.

**TABLEAU II.2.14. QUELQUES TEXTES RELATIFS AUX STATUTS
DES PERSONNELS DES SERVICES FORESTIERS D'INDOCHINE**

Arrêté du 16 septembre 1875 : organisation du personnel en Cochinchine
Décret du 14 janvier 1888
Décret du 12 juin 1891 : PE ¹ PI ²
Décret du 31 juillet 1896 : PE Cochinchine et Cambodge
Arrêté du 8 juin 1900 : organisation du SFIC
Décret du 7 février 1901 : D. Organique entérinant l'arrêté précédent
Arrêté du 26 avril 1901 : promulguant le décret
Décret du 1 ^{er} août 1903 : admission annuelle de deux élèves à l'ENEF Nancy pour servir en Indochine
Loi militaire du 2 mars 1905 : sur les emplois réservés aux anciens militaires
Arrêté du 15 avril 1905 : PI Cambodge
Arrêté du 15 mai 1905 : PI Indochine
Décret du 30 juillet 1905 : séjour en Indochine de plus de trois ans pour les officiers du décret 1903
Circulaire SF n° 17 du 25 février 1908 : ouverture du concours d'entrée à l'École des Barres PE
Arrêté du 13 mars 1909 : modification du décret organisme de 1901, service forestier autonome [Arrêté du 5 août 1909 : sur l'organisation service de l'agriculture]
Arrêté du 15 mars 1910 : PI cadres actifs et sédentaires
Décret du 8 octobre 1911 : modifiant DO de 1901 : décentralisation
Décret de juin 1912 : sur le recrutement dans les services publics
Décret du 12 juillet 1912 : décentralisation
Décret de novembre 1912 [Arrêté du 25 décembre 1912 : sur l'organisation du service de l'agriculture en Indochine]
Décret du 12 mars 1913 : modification du DO de 1901 : pouvoirs de l'Administration locale et PE
Arrêté du 18 juin 1913 : organisation, PE, PI, avancement
Arrêté du 29 décembre 1913 : soldes PI
Loi de finance du 30 décembre 1913 : sur le détachement PE
Décret du 1 ^{er} mai 1914 : PE
Arrêté du 5 mai 1914 : effectifs en Annam
Arrêté du 10 mai 1914 : PE gardes
Arrêté du 5 septembre 1914
Arrêté du 20 janvier 1917

Arrêté du 20 décembre 1917
 Arrêté du 17 mars 1918
 Arrêté du 21 mars 1918
 Arrêté du 14 février 1920 : abroge A. 29.12.1913 : soldes - cadre supérieur et cadre secondaire (actif et sédentaire) PI
 Arrêté du 14 avril 1920 : PI
 Arrêté du 20 juin 1921 : modifie les deux précédents - scolarité à Hanoï pour le recrutement PE
 Arrêté du 28 juin 1921 : modifie l'arrêté précédent pour la Cochinchine
 Arrêté du 20 juin 1922 : modifie l'arrêté du 20.06.1921 pour la Cochinchine
 Arrêté du 8 août 1922 : PI
 Arrêté du 16 septembre 1922 : PI
 Arrêté du 7 décembre 1922 : PI
 Décret du 13 juillet 1923 : Création du corps des officiers Eaux et Forêts des colonies
 Arrêté du 19 juillet 1923 : PI
 Arrêté du 22 novembre 1923 : PI
 Décret du 12 juillet 1924 : détachement PE
 Arrêté du 19 septembre 1924 modifiant A. du 20 juin 1921 PE
 Arrêté du 26 décembre 1924 modifiant le précédent
 [Arrêté du 8 avril 1925 : organisation des services de l'agriculture]
 Arrêté du 1^{er} octobre 1925 : grade de garde principal PE
 Arrêté du 11 novembre 1925 : PI
 Arrêté du 15 avril 1926 : garde principal stagiaire PE
 Arrêté du 16 février 1928 : PI
 Arrêté du 3 avril 1928 : médaille d'honneur de l'Administration forestière de l'Indochine
 Arrêté du 26 février 1929 : PI
 Arrêté du 6 mai 1929 : modifiant A. du 3 avril 1929
 Arrêté du 26 octobre 1929 : modifiant A. du 19 septembre 1924 : statuts PE, concours
 Arrêté du 24 février 1930 : PE modifiant A. du 19 septembre 1924
 Arrêté du 28 avril 1930 : limite des cadres
 Décret du 1^{er} juillet 1930 : modifiant D. du 12 juillet 1924 sur le détachement PE
 Arrêté du 23 août 1930 : PE A. 10 septembre 1924
 Arrêté du 30 août 1930 : PE ingénieur adjoint issu de Nancy ou de garde principal
 Arrêté du 19 septembre 1930 : PE modifiant A. du 10 septembre 1924
 Arrêté du 14 octobre 1932
 Arrêté du 31 mai 1934
 Arrêté du 4 mars 1936 : PE, réduction du nombre de gardes et gardes principaux
 Arrêté du 28 décembre 1937
 Décret du 12 février 1938 : subordonne le cadre local au cadre général officiers PE
 Décret du 7 août 1938 : cadre général officiers des Eaux et Forêts des colonies PE
 Arrêté ministériel du 5 septembre 1939 : supprime la catégorie inspecteur du cadre local de l'Indochine PE
 Arrêté GG du 11 septembre 1940 : création du cadre des contrôleurs PI
 Arrêté GG du 31 mai 1942 : maintient la distinction entre les anciens statuts - modifie les accessoires de solde PE
 Décret du 13 septembre 1942 n° 2807 : sur le service des Eaux et Forêts des colonies

Arrêté GG du 6 avril 1943 : nomination des contrôleurs PI
 Arrêté GG du 13 avril 1943 : cours de formation des contrôleurs PI
 Arrêté GG du 9 août 1943 : contrôleurs PI
 [Arrêté GG du 18 décembre 1943 : sur le cadre local agriculture]
 [Arrêté GG du 24 mars 1944 : sur le cadre local vétérinaires]

¹ Personnel européen.

² Personnel indigène.

Nota : Cette liste, établie sans consultation systématique de la réglementation indochinoise, présente certainement des lacunes et des erreurs de transcription de dates ; elle n'est qu'indicative.

II.2.6 LES CADRES AUXILIAIRES COMMUNS, SPÉCIAUX OU LOCAUX AFRICAINS DES SERVICES FORESTIERS

II.2.6.1 La complexité du problème

Dès les débuts de la conquête coloniale, l'obligation de recourir à des auxiliaires recrutés sur place s'est fait sentir. Au-delà des porteurs, palefreniers, serviteurs de toutes sortes, les militaires ont rapidement constitué des troupes organisées – fameux tirailleurs et laptots sénégalais – et on a pu dire que l'Afrique a été conquise pour la France par des Africains. Parallèlement, des cadres civils ont été organisés et, parmi eux, des cadres d'écrivains interprètes indigènes, créés au Sénégal en 1862, au Dahomey en 1892, en Guinée en 1901, puis dotés d'un statut uniforme pour sur toute l'Afrique-Occidentale française, par arrêté du gouverneur général du 29 avril 1914 [67, p. 113]. En 1913, on compte 248 interprètes en AOF, et 49 en Afrique-Équatoriale française. Autre exemple : un décret du 18 novembre 1872 porte sur l'organisation du personnel des imprimeries du gouvernement des colonies (vieilles colonies), neuf classes de fonctionnaires blancs seulement. Une suite d'arrêtés locaux et généraux (c'est-à-dire du gouverneur général) constitue les statuts des cadres indigènes : Guinée française : 1^{er} juin 1901 et 15 mars 1911, Dahomey : 24 mai 1902, Côte d'Ivoire : 13 février 1905 et 12 mai 1911, avec une complexité de classes et d'échelons : trente-et-un en Guinée en 1901, ramenés à onze en 1911, avec en parallèle un classement d'apprentis [68, chap. XI, II].

L'historien spécialiste de la colonisation, H. Brunschwig, qui cite ces données, écrit : « À parcourir les innombrables arrêtés des gouverneurs des différentes colonies, on a l'impression d'une sorte d'anarchie : chacun crée, organise, réforme des services selon ses besoins et ses moyens. À travers une réglementation pléthorique, les textes promulgués, rapportés, modifiés, se suivent sur un rythme rapide. Ils prétendent assurer la bonne marche du service, contrôler, voire protéger l'indigène. » [68, p. 151] À plusieurs reprises, en particulier en 1910-1911, les gouverneurs généraux, et en 1941-42 le secrétariat d'État aux Colonies, essaient de rapprocher les textes, de les uniformiser ; c'est bien sur impulsion du haut-commissaire en Afrique-Équatoriale française que sont pris fin 1952 les quatre arrêtés sur les cadres locaux des Eaux et Forêts des quatre territoires. Plutôt que de s'inspirer des statuts de cadres

homologues métropolitains, comme le dit de façon très générale H. Brunschwig, c'est plutôt la recherche constante d'un alignement entre les personnels locaux des services de l'agriculture et des forêts qui intervient dans ces modifications de statuts, en ce qui nous concerne.

II.2.6.2 La base de départ

C'est tout naturellement parmi d'anciens militaires, comprenant un peu le français et respectueux d'une certaine discipline, que sont recrutés les premiers gardes forestiers, chargés surtout de police. D'ailleurs, dès 1915, est déposé un projet de loi réservant des emplois civils aux militaires indigènes blessés et réformés, ce qui aboutit à la loi du 2 décembre 1917, promulguée en AOF début 1918. Un décret du 31 décembre 1919, promulgué en AOF le 13 mars 1920, fixe la liste des emplois et des conditions d'emplois, une soixantaine réservés aux soldats réformés ou libérés ; parmi ceux-ci, l'emploi de 3^e catégorie : garde forestier en Côte d'Ivoire [69, p. 411].

En mars 1917, A. Bertin, chef de la mission forestière coloniale, donne, par écrit, ses premières impressions au lieutenant-gouverneur de la Côte d'Ivoire, et annonce : « Cette réglementation nécessite le recrutement, et le dressage, sous la direction de gardes français, d'un personnel de gardes forestiers indigènes aussi bien rétribués que vos douaniers indigènes et recrutés parmi les vrais connaisseurs de bois (qui sont rares). » [70, p. 447] Progressivement, seront ensuite recrutés des militaires libérés après quinze ans de service, et chaque colonie peut organiser son recrutement de gardes indigènes propres au service forestier, alors que longtemps ce personnel est représenté par des agents du service de l'agriculture et des forêts (*cf.* les arrêtés de 1913). Dans sa lettre-circulaire du 29 janvier 1943, le gouverneur général de l'AOF (direction du personnel) reclasse en commun les agents des cadres spéciaux (pour dire communs à la fédération) que sont les surveillants et auxiliaires de l'agriculture et les assistants forestiers. Ces anciens gardes jouent un rôle important, de charnière entre la société locale et l'Administration au sens large, et le service forestier très spécialement, en général ils connaissent bien leur territoire mais leur quasi-illétrisme les empêche de verbaliser, même s'ils connaissent bien les délits¹⁹. Lors de sa mission en AOF en 1922-1923, Maurice Mangin signale que le personnel européen « doit être immédiatement complété par un cadre subalterne indigène, placé directement sous ses ordres, chargé d'assurer la surveillance des réserves [...], de rechercher et

19. Anecdotes camerounaises : en 1954, Moussa, garde chef à l'entrée de la réserve de la Bénoué, remplit bien ses fonctions grâce à un réseau d'informateurs, mais se déplace de plus en plus difficilement. Recruté parmi les anciens militaires sénégalais de la campagne de conquête du Cameroun en 1914-1916, il ne connaît ni sa date ni son lieu de naissance, sauf Sénégal. Sa demande de mise à la retraite souhaitée par lui et par l'Inspection est refusée par le service du personnel à Yaoundé, faute de ces indispensables précisions. Grâce à la complicité d'un ami administrateur, un jugement supplétif avec trois témoins le fait naître en 1900 au quartier Sénégal de la ville de Guidu – problème résolu !

Le garde Issa, qui contrôle la réserve de faune de Waza depuis sa création en 1933, évoque souvent le transport en octobre 1940, sur son dos, d'un général aux longues jambes, dont l'avion allant à Fort-Lamy s'est posé sans trop de dégâts au milieu des marécages de ladite réserve (*cf.* DE GAULLE (C.). – Mémoires de guerre. – p. 112 (tome II), et [68, p. 93]). Il n'a pas eu l'avancement réservé à P. Cournarie, administrateur à Maroua, qui deviendra gouverneur général de l'AOF...

constater les délits [...], enfin d'exécuter sur le terrain [...] les diverses opérations forestières. J'estime préférable, à tous points de vue, d'avoir un personnel forestier subalterne indigène unique pour toute l'Afrique-Occidentale française, plutôt qu'une série de cadres locaux, à statut et attributions variables dans chaque colonie du groupe. » [71] Il propose comme modèle le projet d'arrêté proposé au Sénégal par « le chef de l'Agriculture et des Forêts de cette colonie ». L'arrêté n° 784 paru au *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire du 11 avril 1930 organise le cadre des gardes forestiers de cette colonie et, en mai de la même année, quarante-quatre gardes auxiliaires sont nommés dans ce dernier cadre. En 1935, Yves Henry, ancien directeur du service de l'agriculture en AOF puis en Indochine, livre un testament sur ces problèmes d'organisation, il fustige « les fantaisies indéfendables dans le recrutement, l'utilisation ou le licenciement des personnels agricoles et forestiers » [2, p. 23], et insiste sur la nécessité des cadres locaux : « Le personnel français doit être cantonné dans les activités de direction, par voie de conséquence les fonctions d'exécution doivent être réservées au personnel indigène dûment formé à cet effet. » Deux niveaux doivent avoir une bonne formation professionnelle, primaire pour les chefs d'équipe, secondaire pour les agents des services publics et les employés des entreprises privées [2, p. 24].

II.2.6.3 Confusion des dénominations

Une confusion certaine règne dans ce personnel autochtone à travers l'Afrique noire française ; on parle de cadres communs, spéciaux, locaux ; on rencontre des surveillants, et même des surveillants auxiliaires, des gardes forestiers, allant du simple garde à brigadier-chef ou à adjudant-chef selon la colonie, parfois des préposés, des agents, etc. Les progrès de la scolarisation au niveau primaire et secondaire, les besoins croissants des services vont faire évoluer les situations juste avant la Deuxième Guerre mondiale. Aubréville développe l'idée que les Africains ont une connaissance ancestrale et traditionnelle des essences, si on y ajoute une formation scolaire, on peut avoir des agents de prospection nombreux et efficaces²⁰. L'arrêté n° 1504 P du 5 mai 1939 du gouverneur général de l'AOF crée le cadre commun secondaire des assistants forestiers pour cette fédération ; les conditions de recrutement sont strictes : 1) être Français (citoyen ou sujet) ; 2) être âgé de vingt et un ans au moins et trente et un ans au plus (peut être prolongé jusqu'à trente-cinq ans pour tenir compte des services militaires ou civils), etc. ; les assistants auxiliaires stagiaires sont recrutés parmi les élèves diplômés des écoles normales rurales de Katibougou (Soudan, organisée en 1937) et de Côte d'Ivoire. Ce recrutement au niveau fédéral, après six ans d'école primaire et le certificat d'études puis trois ou quatre ans d'école normale rurale, conduit les stagiaires à deux ans de spécialisation forestière en Côte d'Ivoire (école du Banco-Bouaké). Les deux premiers assistants guinéens sont nommés en 1941, il y aura eu sept promotions successives de dix-neuf Guinéens [72, p. 21]. Ces assistants d'AOF, dont la solde annuelle en 1939

20. Aubréville était impressionné par les qualités d'Adrien Aké Angui, qui fut un auxiliaire très précieux pour la confection de la *Flore forestière de la Côte d'Ivoire* parue en 1936. Ce n'est pas le cas de tous les Africains !

s'échelonne entre 4 800 F pour le stagiaire et 18 000 F pour le chef-assistant de 3^e échelon (fourchette de 3,75), sont affectables dans n'importe quel territoire de cette fédération, et en principe pas dans leur colonie d'origine.

Au Cameroun, les assistants adjoints sont recrutés à la suite du concours commun pour tous les cadres locaux du niveau CEP, soit, ce qui est jugé préférable, parmi les élèves du centre d'apprentissage de M'Balmayo²¹ ayant plus de 15 sur 20 de moyenne à la sortie. Les assistants peuvent être recrutés parmi les titulaires du brevet élémentaire ou du brevet du 1^{er} cycle du second degré, ou après concours parmi les assistants adjoints de plus de quatre années de service ayant avancé au choix. En 1951, le service forestier du Cameroun reconnaît que ces dénominations risquent d'entraîner des confusions avec les assistants d'AOF d'un niveau plus élevé et souhaite que, après avoir rendus comparables les niveaux des enseignements techniques, il y ait uniformisation des appellations dans tous les territoires français d'Afrique [27, p. 318].

II.2.6.4 Les difficultés de ces personnels

Quel jugement porter sur ces cadres ? Déjà, l'inspecteur des colonies Devouton, dans son rapport du 6 mai 1939 au Gabon, explique que le recrutement sur concours basé sur l'instruction générale donne des résultats décevants pour le personnel forestier ; un certain nombre de recrutés sont inaptes à la vie en forêt, il faut une sélection médicale plus sérieuse ; un certain pourcentage est à recruter parmi les anciens contremaîtres des exploitants forestiers – ce à quoi le gouverneur général Reste, dans sa réponse aux observations de l'inspecteur des colonies, est hostile. Le Cameroun constate que les titulaires du CEP sont de plus en plus nombreux, que les métiers forestiers étant moins attractifs, ce sont les derniers classés au concours commun de la Fonction publique locale, qui sont affectés au service, pour le quitter souvent rapidement, que les titulaires sont souvent trop jeunes pour des responsabilités de terrain. Dans le rapport pour l'année 1952 de la section de recherches forestières de l'AEF, on peut lire : « Le fonctionnaire forestier africain, lui, s'il a quelque valeur, est, il faut le dire, pour ses camarades employés dans les bureaux, ou "spécialisés" comme chauffeurs, cuisiniers, boys, etc. un objet de risée et de moquerie ; c'est le pauvre imbécile qui va se fatiguer en brousse pour gagner deux fois moins. Il y a donc peu de candidats sérieux. »

On se rend compte que fait défaut un personnel peut-être moins instruit scolairement mais plus près de la technique. Au Cameroun, on titularise comme agents techniques des auxiliaires choisis parmi les meilleurs ouvriers permanents et chargés de fonctions de chef de chantier, de pépiniériste ou auxquels on confie des travaux spécialisés – prospection, pisciculture, etc. Dans le rapport annuel de 1943 de la Guinée française, il est souhaité une uniformisation des divers cadres de gardes en AOF ; l'arrêté local du 17 août 1942, approuvé par arrêté du gouverneur général du 12 octobre de la même année, est difficilement mis en application par suite de l'opposition du directeur des finances ; la distinction garde auxiliaire/garde ne disparaît qu'en 1950 par l'intégration ou la mise à la retraite des auxiliaires. Dans

21. Cf. chap. II.3.

cette colonie, on notera l'arrêté 1623 du 8 juin 1943 qui classe le personnel en trois catégories : le personnel européen des catégories A, B et C de l'ancien règlement, certaines catégories de personnel d'origine africaine nommément désignées, considérées comme auxiliaires, « tous les autres agents d'origine africaine relevant de l'arrêté du 22 août 1942, actuellement en service, seront considérés comme salariés »²². En 1947 et 1948, L. Rouvin, chef du service forestier de Guinée, recrute sur le budget général de l'AOF de nombreux « moniteurs » chargés de propager dans le Fouta Djallon le sartage contrôlé et la lutte contre les feux de brousse ; en 1950, les meilleurs sont intégrés directement dans le cadre local de gardes, les autres licenciés. Une école des gardes s'ouvre à Mamou (Guinée) en novembre 1951 et commence par des stages prolongés de perfectionnement de gardes, puis accueille ensuite des élèves gardes pour un an. Mais la carence en bon personnel technique se fait toujours sentir. À la suite de l'arrêté général du 14 janvier 1952 sur les statuts de la Fonction publique en AOF, la Guinée – arrêté du 25 juillet 1955 – crée un cadre local de préposés forestiers. En neuf promotions, le centre de Mamou fournit une centaine de préposés destinés à devenir chefs de brigade (divisée en plusieurs triages), ou sont chargés d'emplois spéciaux techniques.

Ces problèmes de personnel subalterne africains sont complexes et difficiles à résoudre. Dans certains territoires, il y a perte d'effectifs des cadres moyens suite à l'échappement par le haut ; en 1952, les assistants de l'AOF pourront devenir contrôleurs adjoints, ces derniers peuvent passer le concours de contrôleur ; en 1952 : deux candidats guinéens, tous deux admis ; en 1955 : cinq admis dont quatre Guinéens ; cette même année les contrôleurs peuvent postuler au titre d'ingénieur des travaux ; en 1957, il y a huit admis dont cinq Guinéens ; enfin l'ouverture de l'École des Barres permet l'accès de trois candidats, un sur concours direct, les deux autres sur concours professionnel. En revanche, dans les territoires faiblement scolarisés, la situation est de pénurie ; en 1951, le service du Tchad, récemment créé, expose la situation : « Le plus urgent est surtout la formation de cadres subalternes qui, seuls, pourront diffuser et faire exécuter en brousse sur une grande échelle les directives du Service forestier. Ce n'est pas avec quelques auxiliaires, même de la meilleure volonté, mais sans la moindre connaissance technique que l'on peut faire de la foresterie au Tchad. Ce sont pourtant les médiocres conditions dans lesquelles nous sommes obligés de travailler. » [74, p. 325]

La situation de beaucoup de ces personnels subalternes n'est pas des plus faciles. Ils sont souvent mal logés, mal équipés, parfois en butte à la méfiance, voire l'hostilité de la population locale. Dans ces pays aux multiples ethnies et langues, en principe on n'affecte pas un agent près de sa famille, ce qui à la fois évite des tentations et lui permet d'échapper en partie aux charges de solidarité. Ces fonctionnaires sont travaillés sur le plan politique²³ s'ils sont dans un chef-lieu

22. Est-ce à l'origine d'une idée, couramment admise en Guinée encore aujourd'hui, que les fonctionnaires africains des Eaux et Forêts en particulier, étaient nommés « à titre précaire et révocable », ce qui ne figure pas dans les textes consultés ?

23. Anecdote camerounaise toujours. En 1954 à Garoua, l'assistant Ph. J. B. N. est rencontré de bon matin : « Alors, M. B., on ne dit pas bonjour ce matin ? – Monsieur, la politesse n'est pas obligatoire. » En 1955, bon assistant, il est recommandé pour passer le concours de contrôleur.

même petit. Ils sont parfois très isolés. Grosmaire explique que le garde forestier de Tatqui – cercle de Podar – est obligé de s'absenter une semaine environ chaque mois en période d'hivernage (saison des pluies) pour aller percevoir sa solde [73, p. 39]. Ce n'est qu'un exemple. À la suite de la loi-cadre de 1956, la Fonction publique devient territoriale, et c'est la dislocation des cadres communs dans les fédérations ; chaque territoire essaie de récupérer ses originaires ou cherche à pousser dehors les fonctionnaires venant d'autres pays, c'est le cas en particulier des Dahoméens qui ont largement contribué à la fonction publique en AOF. En 1958-1959, tout ceci pose de nombreux problèmes, les uns ne veulent pas partir, mariés localement ou ayant investi, les autres cherchent à se recaser au mieux, etc. Bien entendu, ceci n'est pas limité aux personnels forestiers qui ne sont qu'une faible partie du fonctionnariat africain.

Au-delà de la multiplicité des dénominations et des textes, l'évolution du personnel subalterne africain est marquée par une augmentation des effectifs et un accroissement des niveaux d'instruction de base, l'élévation de la technicité étant le résultat de la création, surtout dans les années cinquante, d'écoles spécialisées.

II.2.7 LE CADRE DE L'INSPECTION DES CHASSES ET DE LA PROTECTION DE LA FAUNE AUX COLONIES

Il sera vu au chapitre IV.2, relatif à la faune et à la chasse, l'évolution de la faune, des pratiques de chasse, de la réglementation et de l'organisation cynégétique dans les colonies françaises, et tout particulièrement en Afrique. Mais il convient ici, pour être à peu près complet sur ces problèmes de statuts des personnels, de tracer quelques lignes au sujet des inspecteurs des chasses, cadre créé en 1945.

Peut-on compter comme précurseur Bruneau de Laborie, conseiller du ministre des Colonies pour les questions cynégétiques, qui, chargé de préparer la réglementation de la chasse et d'étudier les modalités d'application de ces règlements, porte le titre d'inspecteur général des chasses en 1929 lors de la mission en Afrique-Équatoriale française où il trouve la mort ?

Inspecteur général sans troupes, sans moyens²⁴... et sans suite jusqu'en 1945 où paraissent trois décrets : n° 45-1345 organisant le cadre de l'Inspection des chasses et de la protection de la faune aux colonies, n° 45-1346 instituant un Conseil

24. Résumé de la biographie de Bruneau de Laborie (1870-1930). « Sportsman » distingué, épéiste auteur d'un traité sur le duel, il effectue un voyage de Tripolitaine à Zanzibar, puis est pendant deux ans adjoint aux affaires indigènes en Côte d'Ivoire ; il a le goût de la chasse en Afrique. Mobilisé à quarante-quatre ans, il est à la fin de la guerre ami de A. Maginot, ministre des Colonies et de G. Grandidier, secrétaire général de la Société de géographie. En 1921, il effectue une mission de Kano à Alger *via* le Tchad et la faune du Soudan ; en 1924-1926, c'est en sens inverse : Alger-Ouargla-Tibesti, Fort Archambault-Berbérati – Gabon. Nommé membre du Conseil supérieur des colonies, et conseiller au ministre des Colonies pour les questions cynégétiques, il part avec le titre d'inspecteur général des chasses en 1929 en AEF pour étudier la réglementation de la chasse et rapporter des trophées pour l'Exposition coloniale internationale en préparation. Grièvement blessé lors d'une chasse au lion près de Doba (sud du Tchad actuel), le 20 juin 1930, il est transporté avec difficulté jusqu'à Bangui où il décède le 1^{er} juillet 1930 malgré les soins du docteur G. Gromier (chasseur photographe) (cf. BRUNEAU DE LABORIE, 1945. – Chasses en Afrique française. – Paris : Société d'éditions maritimes, géographiques et coloniales, avec un long avant-propos de son fidèle ami Pierre d'Hughes).

supérieur de la chasse aux colonies, et n° 45-1347 instituant un Conseil supérieur de la protection de la nature aux colonies, tous les trois du 18 juin 1945. Le décret qui crée un nouveau cadre général « applicable à toutes les colonies, pays de protection et territoires relevant du ministère des colonies » (article 1^{er}) est assez spécial. Quelques traits : la protection de la faune est en réalité limitée à la faune cynégétique (art. 2) ; le décret prévoit des cadres locaux français ou indigènes organisés par arrêtés des chefs de colonie, et des lieutenants de chasse ; un poste de chef de service de l'Inspection des chasses est créé à la direction de l'agriculture du ministère des Colonies ; la hiérarchie est calquée sur celle du cadre général des Eaux et Forêts des colonies, il n'y a pas d'indications d'effectifs mais une péréquation entre grades : un inspecteur général, trois inspecteurs en chef au maximum (pour l'AOF, l'AEF et le Cameroun, on ne parle pas de l'Indochine, ni de Madagascar, tenus pour peu intéressants sur le plan de la chasse), 14 % d'inspecteurs principaux, 42 % d'inspecteurs et 44 % d'inspecteurs adjoints. Mais ce sont les conditions de recrutement qui sont très particulières (cf. l'article 7) ; ces fonctionnaires peuvent être recrutés parmi : 1) les fonctionnaires coloniaux classés en 1^{re} et 2^e catégories, et les officiers d'active ou de réserve pouvant présenter des états de service de guerre, un séjour colonial effectif minimum de cinq ans est exigé de ces candidats ; 2) les colons industriels et commerçants français fixés aux colonies depuis cinq ans au moins ; 3) les diplômés de l'ENEF Nancy, de l'Institut national agronomique et de l'Institut de médecine vétérinaire ; 4) les diplômés des écoles nationales d'agriculture de Grignon, Montpellier et Rennes. Curieusement, ce même article limite les pourcentages de personnes qu'il est possible de recruter par catégorie : 50 % pour la première, 10 % pour la seconde, 40 % pour la troisième, mais ne dit rien sur la quatrième ! À titre transitoire et pendant une durée de deux ans, ces pourcentages limitatifs sont portés à 75, 15 et 10 %. Les limites d'âge sont de vingt-cinq ans à trente-cinq ans, cette dernière étant reculée d'un temps égal à la durée des services militaires ; mais, encore à titre transitoire et pour deux ans, la limite d'âge est élevée à quarante-trois ans pour une portion de l'effectif ne dépassant pas quarante-quatre ans...

Comme cela se laisse facilement deviner, il s'agit d'un décret « *ad hoc* » fabriqué par et pour un petit groupe d'ex-coloniaux, surtout d'Oubangui-Chari, ayant rallié les armées de la France libre et passionnés de chasse, avec l'aide d'Hettier de Boislambert. En dehors des précautions destinées à favoriser ce groupe, le seul critère de recrutement est de « faire preuve de leur compétence en matière de chasse et de la protection de la faune, un concours d'entrée pourra être institué à cet égard ». Le chef, l'inspecteur général des chasses, est Pierre Bourgoïn, dit le « Manchot », colonel de parachutistes. Anciens instituteurs agents du service d'agriculture, agent des services d'Administration générale, etc., on ne peut dénier à ces inspecteurs des chasses une grande volonté de bien faire, une compétence en matière de chasse et un solide appui politique. Mais l'application sur le terrain, l'organisation administrative, etc., sont pleines d'embûches et ces fonctionnaires, surtout affectés en Oubangui-Chari et au Tchad, sont récupérés par l'Inspection générale des Eaux et Forêts de l'AEF comme il sera vu au chapitre IV.2 sur « Faune et chasse ».

Le cadre des inspecteurs des chasses disparaît assez rapidement, en même temps que le corps des officiers-ingénieurs des Eaux et Forêts d'outre-mer, il n'a pas fait l'objet de recrutement au-delà de la petite bande d'une dizaine au départ.

II.2.8 RÉFLEXIONS SUR LES STATUTS

L'analyse ci-dessus des statuts des différentes catégories de personnel ne traduit pas l'ensemble complexe des situations des fonctionnaires des Eaux et Forêts outre-mer. Les chapitres suivants traiteront de leur formation, de leur nombre, de leur répartition et de leurs conditions de vie, aussi évolutives que celles-ci aient pu être. Pour ces personnels, les aspects de la vie privée, souvent négligés ou passés sous silence dans les premières années de la colonisation, sont largement pris en compte, puis progressivement moins officiellement notés. Longtemps les officiers des Eaux et Forêts métropolitains durent justifier de ressources personnelles suffisantes et ne purent avoir l'autorisation de se marier qu'après enquête sur la future conjointe. Le décret du 18 novembre 1942 prévoit que les administrateurs des colonies doivent demander l'accord au chef du territoire pour leur mariage. En 1943, J. Bernolles rappelle à ce sujet que « rendre aux administrateurs le prestige de leur autorité, et l'aisance de vie sans laquelle il n'est pas de vraie liberté personnelle, de jugement indépendant et d'impartiale appréciation ne suffit pas », d'où une grande circonspection dans leur vie privée. Lyautey disait : « Le Français des Colonies est un Français majoré. » [75]

En théorie, la hiérarchie et la dénomination des grades correspondent à des fonctions et des responsabilités différentes ; on trouve des auxiliaires plus ou moins temporaires, souvent payés à la journée²⁵, des préposés chargés de surveillance et d'exécution, des agents de maîtrise et des agents de conception et direction. Outre-mer, les noms des catégories ne reflètent pas exactement les fonctions ; le garde, théoriquement chargé de surveillance et de police, peut être chef de pépinière, prospecteur botaniste, etc. ; l'assistant, terme signifiant aide et subordination, peut être un chef de projet, de brigade ; le contrôleur ne fait pas obligatoirement du contrôle ni l'inspecteur seulement de l'inspection²⁶. On a vu qu'en Indochine, R. Ducamp a défini des rôles distincts entre la division, unité de gestion autonome, sous la responsabilité d'un garde, et le cantonnement, unité d'impulsion et de contrôle, à la tête duquel est un inspecteur ou un inspecteur adjoint (adjoint à personne, c'est simplement un grade). À noter que dans certains territoires, l'habillement et les galons réglementaires sont couramment portés en service, alors que dans certains autres, il n'y avait pas d'indemnités régulières d'habillement ni de port obligatoire d'uniforme²⁷. Alors qu'en métropole les agents des Eaux et Forêts ont longtemps une allocation gratuite de bois de chauffage proportionnelle à leur grade, qu'en Algérie, en 1905, les préposés forestiers ont la jouissance d'un terrain de quatre hectares, le droit d'élever du bétail, la fourniture gratuite de bois de

25. *L'Annuaire statistique de l'AOF*, édition 1951, tome II, p. 218, indique que « le personnel des Services forestiers est formé [...] 3° d'agents indigènes des cadres locaux auxiliaires formés à l'École du Banco (assistants et gardes forestiers) », ce qui montre le flou de tels renseignements.

26. Par exemple, au Cameroun, en 1949-1955, les brigadiers Kamga (à Bafoussam) et Kameni (à Foumban) jouaient quasiment le rôle de contrôleurs, tandis que les gardes Élias Anguedegue et Benoît Mpom étaient « prospecteurs », c'est-à-dire identificateurs d'espèces en forêt sous des noms vernaculaires.

27. On raconte que le conservateur G. Bonnet, au cours de ses tournées, s'arrêtait à quelques kilomètres avant d'arriver au chef-lieu d'une unité administrative pour se laver et mettre son uniforme pour se présenter au commandant de cercle ou chef de district.

chauffage et la faculté de chasser sans permis (cf. *Revue des Eaux et Forêts*, 44-1905, p. 633), il n'est pas, à ma connaissance, d'octroi officiel d'avantages de même nature dans les colonies.

Les liens entre l'administration d'origine – ministère de l'Agriculture et Administration des Eaux et Forêts – et les colonies, évoluent en ce qui concerne les officiers. Les décrets du 30 juillet 1905 prévoient que les agents (officiers) et préposés appartenant aux cadres de la métropole sont mis à la disposition du ministère des Colonies qui les affecte dans une colonie, leur changement éventuel de colonie ne peut avoir lieu qu'après entente entre les départements des colonies et de l'agriculture ; leur séjour en Indochine doit être d'une durée minimum de trois ans (rien n'est dit pour les autres colonies, c'est-à-dire pour Madagascar, seule colonie ayant à l'époque des agents détachés), mais l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 indique que la durée du détachement est au maximum de cinq ans, détachement éventuellement prorogeable. La protection des détachés est assurée par le fait que le chef de service devra appartenir au cadre métropolitain – ce qui pose des problèmes en Indochine – ; les fonctionnaires détachés des cadres métropolitains dans les colonies ne peuvent être remis à la disposition de leur administration d'origine que sur leur demande, pour raisons de santé, par suppression d'emploi ou d'office après ouverture d'une action disciplinaire (note n° 1902 signée Gleitz, service du personnel du ministère des Colonies du 23 juin 1929). Mais l'article 4 du décret du 30 juillet 1905 prévoit que « les agents [...] et préposés dont le rappel en France est demandé ou proposé par le ministre des Colonies, sont réintégrés dans le cadre de la métropole, dès que les exigences du service de la métropole le permettent et que les fonctionnaires qui en ont fait l'objet sont en état de remplir un emploi disponible »²⁸.

Après le décret de 1923, le nouveau corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies ne relève plus que du ministère des Colonies, sauf pour l'enseignement initial de ses agents qui a lieu à l'ENEF Nancy. On assiste à une multiplication progressive des cadres fédéraux et locaux dits « communs, supérieurs » (les contrôleurs), des cadres subalternes locaux, dits parfois « cadre spécial ». La décennie 1950-1960 voit, d'une part un certain retour au modèle métropolitain (institution des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts substitués aux contrôleurs), d'autre par l'éclatement de la Fonction publique fédérale au profit de cadres territoriaux. Les passerelles entre les différents cadres sont balisées strictement : concours et obligation d'enseignement complémentaire (par exemple scolarité de deux ans à Nancy pour les contrôleurs admis, il ne semble pas qu'il y ait toujours pour eux exemption du stage précolonial postdiplômé). Jusqu'à la mise en place des gouvernements autonomes des territoires suite à la loi-cadre de 1956, il n'y a pas de subordination

28. Parmi les anecdotes légendaires des forestiers d'outre-mer, celle du retour en France de Maurice Mangin relèverait de cet article 4. Chef du service forestier de l'Indochine, conservateur hors cadre, ayant écrit en 1930 au gouverneur général que la décision de ce dernier de supprimer le service forestier du Laos (quasiment inexistant) lui rappelle la citation de Napoléon : « La suppression d'un service forestier est une opération qui relève de la maladie mentale », le gouverneur général Pasquier supprime son emploi, trop coûteux, et le renvoie en métropole. Aucun poste ne lui est proposé à son retour et, comme le veut la règle à cette époque, il ne touche pas de traitement... Maurice Mangin, en grand uniforme, sabre au côté, décorations pendantes, va s'inscrire à la soupe populaire et y prend ses deux repas par jour. Peu de temps après, une affectation lui est proposée.

de personnel européen à des cadres autochtones. Mais, comme il sera vu au chapitre II.3, il y a une nette volonté (ou exigence) de mettre en place rapidement des responsables locaux, ce sera la politique dite d'« africanisation » ou de façon moins restrictive d'« indigénisation » des personnels. Alors que, pendant longtemps, la gestion des personnels des cadres fédéraux ou locaux est le fait du service forestier lui-même, en 1954-1955 cette gestion passe entre les mains de la direction ou service du personnel des fédérations et des colonies, ce qui est cause de frictions, les projets des chefs de service forestier étant refoulés par le service du personnel et vice-versa, sans compter sur l'immixtion du haut-commissariat dans certains cas.

Il faut dire que les textes relatifs aux personnels se multiplient et se superposent. Par exemple, la seule Inspection générale des Eaux et Forêts de l'AOF émet en 1954 sept arrêtés généraux, et en 1955 cinq arrêtés généraux (en plus de la promulgation de deux lois) relatifs aux contrôleurs et ingénieurs des travaux et, parallèlement, en 1954 deux, et en 1955 quatre arrêtés généraux relatifs à l'école forestière de l'AOF et aux assistants ; en 1957, il y aurait eu quarante-trois arrêtés généraux sur les personnels sur le total de soixante-deux publiés ! Certains textes entrent dans le détail – par exemple la correspondance des grades avec le classement des passagers sur les bateaux –, ou recopient des parties entières – par exemple en matière de discipline : échelle des sanctions, composition des conseils de discipline. Le décret du 18 juin 1945 relatif à l'Inspection des chasses fait exception au principe du recrutement par concours pour les catégories A et B, cependant cette constitution fondamentale d'un nouveau cadre, assez semblable à celui des officiers des Eaux et Forêts d'outre-mer contient un article spécifique sur l'honorariat !

Les premiers textes fondamentaux pris en matière de personnel des cadres généraux techniques sont ceux relatifs aux services agricoles des colonies, décrets du 6 décembre 1905 et du 4 décembre 1908, tandis que ce sont les décrets des 24 mars 1939 et 29 juillet 1939 qui organisent le cadre général des vétérinaires des colonies, celui de 1923 sur le cadre des officiers des Eaux et Forêts ayant été pris à mi-chemin entre les deux. Les décrets agriculture de 1905 et 1908 prévoient quatre catégories de fonctionnaires français, chaque grade étant divisé en trois classes, ce qui représente douze échelons pour arriver au mieux au sommet après vingt-cinq ans de service. L'article 18 du décret de 1908 présente les assimilations suivantes au point de vue des retraites pour fixer les niveaux de pensions :

Anciennes appellations	Nouveau cadre	Assimilation
Agent de culture ou directeur de travaux agricoles	Agent et agent principal de culture	Commis de la marine
Botaniste-agriculteur, etc.	Sous-inspecteur d'agriculture, directeur de jardins d'essais et stations agronomiques de 2 ^e et 3 ^e classe	Aide-commissaire de la marine
Agent général de culture	Directeur d'agriculture	Commissaire adjoint de la marine

Tandis que le cadre général des officiers des Eaux et Forêts, constitué d'anciens élèves de l'École nationale des Eaux et Forêts (origine : anciens élèves de l'École polytechnique ou ingénieurs agronomes, INA Paris)²⁹, est de façon à peu près constante doté d'indices de solde supérieurs à ceux des services de l'agriculture (mais avec au moins douze à dix-huit mois de scolarité de plus que les agents d'agriculture)³⁰, les cadres locaux forestiers sont souvent moins bien rémunérés que ceux de l'agriculture ; c'est le cas en Indochine, et c'est l'objet de protestations répétées dans de nombreuses colonies, par exemple le rapport annuel du service forestier de Madagascar pour l'année 1938 rappelle l'injustice créée par l'arrêté du 30 décembre 1924 relatif au cadre spécial par la suppression de deux classes de gardes principaux par rapport au personnel de l'agriculture, ce sera à nouveau signalé dans le rapport de l'année 1944.

Ce chapitre, de caractère très administratif, sera peut-être jugé incomplet, insatisfaisant par les spécialistes du personnel colonial. N'étant pas rédigé par un passionné de ces problèmes, il vise essentiellement à montrer la complexe évolution des situations des différentes catégories de personnel forestier. Les chapitres suivants : « Comment sont recrutés et formés les agents des services ? » « Combien sont-ils par catégorie et par territoire ? » « Comment travaillent-ils et vivent-ils ? » permettront peut-être d'éclairer cette évolution de façon plus concrète, en effet beaucoup de points sont étroitement liés, par exemple le recrutement dépend des effectifs et vice-versa, mais aussi des conditions de vie, etc.

29. Un seul cas à ma connaissance : l'intégration de Rouvin Louis, issu de l'École des Barres (36^e promotion, 1926) grâce à une permutation avec Audicq Jean-Marie (98^e promotion, Nancy, 1926, ingénieur-élève au titre du cadre colonial).

30. Le décret de 1923 prévoit un alignement des soldes sur les administrateurs des colonies (bac + 3) alors que les premiers officiers sont nommés à bac + 6, mais la situation de référence la meilleure était alors celle des administrateurs.

**TABLEAU II.2.15. QUELQUES TEXTES RELATIFS AUX CADRES SPÉCIAUX OU LOCAUX
D'AUXILIAIRES AFRICAINS DES SERVICES DES EAUX ET FORÊTS**

Remarque préliminaire : La multiplication des arrêtés des gouverneurs généraux ou des gouverneurs pour les différents cadres dits « locaux » ou « spéciaux » africains, la non-consultation des archives et des journaux officiels des différentes colonies, etc., font que cette liste est très incomplète, avec des carences totales pour certains territoires. Les arrêtés relatifs à la Guinée, fournis par Georges Roure qui a conservé des copies dactylographiées des textes, constituent l'essentiel de cette présentation lacunaire.

Arrêté sur les agents locaux du service de l'agriculture et des Eaux et Forêts du Dahomey <i>JO</i> du Dahomey du 5 octobre 1913
Arrêté sur les agents locaux du service de l'agriculture et des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire <i>JO</i> de la Côte d'Ivoire du 15 octobre 1913
Arrêté du 31 décembre 1924 Madagascar : statut des agents du cadre spécial des forêts
Arrêté du gouverneur général de l'AOF du 31 décembre 1926 sur le cadre commun du personnel des Eaux et Forêts de l'AOF
Arrêté n° 784 du 11 août 1930 Côte d'Ivoire, organisant le cadre des gardes forestiers <i>JO</i> de la Côte d'Ivoire du 11 août 1930
Arrêté du gouverneur général de l'AOF du 5 mai 1930 sur le cadre commun secondaire des surveillants d'agriculture et des assistants forestiers
Arrêté du 28 avril 1931 réorganisant le cadre des gardes forestiers ivoiriens
Arrêté GG n° 3579 du 27 octobre 1938
Arrêté GG AOF du 5 mai 1939 sur le recrutement du cadre commun secondaire des assistants à la sortie des écoles d'agriculture de Katibougou et de Côte d'Ivoire
Arrêté du 10 avril 1941 Guinée
Arrêté GG AOF du 9 septembre 1941 modifiant l'A GG de 1938
Arrêté GG AOF du 16 juin 1942 sur le classement des cadres spéciaux (autorisation ministérielle du 18 juillet 1942)
Arrêté du 17 août 1942 : création du cadre local de gardes en Guinée française (approbation GG du 12 octobre 1942)
Arrêté Guinée du 22 août 1942 sur le classement en fonctionnaires et salariés
Lettre-circulaire GG du 26 janvier 1943 sur le classement des assistants des Eaux et Forêts et des surveillants auxiliaires de l'agriculture
Arrêté GG du 17 février 1943 sur les salaires
Arrêté Guinée du 8 juin 1943 : classement en auxiliaires et salariés, abroge l'arrêté Guinée du 22 août 1942
Arrêté GG du 5 octobre 1944 accordant permission dans les territoires d'origine de trois mois au bout de trois ans de service
Arrêté général du 6 décembre 1944 AOF fixant règles communes à tous les cadres locaux
Arrêté 325-CP du 12 février 1945 Guinée : application de l'arrêté général AOF du 6 décembre 1944
Arrêté 283/CP du 16 août 1948 Haute-Volta créant le cadre local des gardes forestiers
Arrêté général du 4 octobre 1952 AOF intégrant les assistants dans le cadre commun supérieur – suite à AG du 5 septembre 1952
Arrêté GG du 14 janvier 1952 sur les statuts de la Fonction publique en AOF et les préposés en Guinée
Arrêté local Oubangui-Chari du 2 novembre 1952 sur les statuts du cadre local des Eaux et Forêts
Arrêté Moyen-Congo du 15 décembre 1952 : <i>id.</i>
Arrêté Gabon du 31 décembre 1952 : <i>id.</i>
Arrêté Tchad du 31 décembre 1952 : <i>id.</i>
Arrêté Guinée du 25 juillet 1955 sur le corps des préposés
Arrêté général 8564/SEF/3 du 3 novembre 1956 AOF instituant les indemnités pour risques pour les cadres locaux
Décret 57-460 du 4 avril 1957 : l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire a compétence sur les statuts des cadres locaux

BIBLIOGRAPHIE

1. Anonyme, 1945. – The Colonial Forest Service. – *The Empire Forestry Journal*, XXIV.
2. HENRY (Yves), 1935. – De la production agricole et sylvicole aux Colonies. – Paris : Éd. de l'Institut colonial français. – 27 p.
3. DELAFOSSE (Louise), 1979. – Maurice Delafosse, le Berrichon conquis par l'Afrique. – Paris : Société française d'histoire d'outre-mer. – 425 p.
4. ANTONINI, 1950. – Rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales... sur les statuts des administrations de la France d'outre-mer, séance du 30 mai 1950 de l'Assemblée de l'Union française. – *Documents de l'Assemblée de l'Union française*, 1950, Annexe n° 125.
5. DEBRÉ (Michel), 1984. – Trois Républiques pour une France. Mémoires. – Paris : Albin Michel. – 480 p. (tome I).
6. AZAN (Paul), 1943. – L'Empire français. – Paris : Flammarion. – 236 p.
7. Anonyme, Ministère des Colonies, service de l'Indochine, 2^e section, 1913. – Note pour le Service du Personnel (1^{re} section) : objet Réorganisation des Services forestiers en Indochine. – ANSOM 4 Affeco/65. – 7 p. (dactylographié).
8. FLAUGÈRE (A.), 1924. – Un dernier mot sur l'École unique. – *Bulletin mensuel de l'Association des officiers des Eaux et Forêts*, vol. 15 n° 2-3, août-septembre 1924, pp. 38-39.
9. DUCAMP (Roger), 1925. – Les forestiers, les arbres et la guerre. – *Bulletin mensuel de l'Association des officiers des Eaux et Forêts*, vol. 15, n° 8, février 1925, pp. 187-188.
10. SARGOS (Roger), 1931. – La politique forestière coloniale, pp. 120-139. In : Congrès des chambres de commerce et des chambres d'agriculture de la France d'outre-mer. Section I. Exposition coloniale internationale 1931. – Paris : Union coloniale française, 1932.
11. FABÉ (Georges), 1908. – Discours à l'Assemblée générale de l'Association amicale des agents forestiers de l'Indochine du 9 février 1908. – *Bulletin trimestriel de l'Association amicale des agents forestiers de l'Indochine*, n° 5, 17 p.
12. MAUNIER (René), 1942. – Les Lois de l'Empire 1940-1942. – Paris : Éd. Dornat-Montchétien. – 59 p. + annexes : 24 p.
13. MÉRAT (Louis), 1947. – Fictions et réalités coloniales. – Paris : Éd. Recueil Sirey. – XXXIII + 184 p. (2^e édition avec compléments).
14. ROLLAND (L.), LAMPUE (P.) *et al.*, 1930. – Législation et finances coloniales. – Paris : Librairie du Recueil Sirey. – 782 p.
15. GONIDEC (P.-F.), 1958. – L'Évolution des territoires d'outre-mer depuis 1946. – Paris : Librairie générale de droit. – 126 p.
16. MESSINY, 1927. – Agents techniques de l'agriculture, de l'élevage et des forêts aux Colonies. Lettre à M. Le Président du Conseil, ministre des finances du 24 juin 1927. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, III, 29 novembre 1927, pp. 212-213.
17. MARTELLI-CHAUTARD (M.), 1939. – Rapport sur l'activité de l'Association Colonies-Sciences en 1938. – *Actes et Comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XV, n° 168, juin 1939, pp. 73-80.
18. CHEVALIER (Auguste), 1918. – Premier inventaire des bois et autres produits forestiers du Tonkin. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 131-132, juillet-octobre 1918, et n° 137, juillet août 1919 – environ 228 p.
19. Ministère des Colonies, 1925. – Circulaire ministérielle sur la réglementation de la chasse et de la protection de la nature. – *Bulletin de l'Agence générale des Colonies*, 1925, pp. 701-721.
20. MARTINEAU (André), 1931. – L'organisation des Services forestiers coloniaux, pp. 151-160. In : Congrès de la production forestière coloniale et nord-africaine, Exposition Coloniale Internationale, Tome IX. – Paris : Éd. Quinzaine nationale de la production agricole d'outre-mer.
21. DEWAVRIN (Maurice), DELIBERT (Paul), HOUDARD (Marcel), 1920. – Comment mettre en valeur notre domaine colonial. – Paris : Librairie Marcel Rivière et C^{ie}. – 189 p.
22. Sous-commission des bois coloniaux, 1927. – Dixième réunion de la Sous-commission. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, III, n° 20 février 1927, pp. 14-20.
23. Anonyme, 1954. – Les cadres des contrôleurs. – *Revue du ministère de l'Agriculture*, n° 92, avril 1954.

24. BARUCH (Marc-Olivier), 1997. – Servir l'État français. L'Administration en France de 1940 à 1944. – Paris : Fayard. – 737 p.
25. MARTINEAU (André), 1929. – Ordre de service n° 978 du 14 août 1929 pour les contrôleurs affectés aux chefs-lieux de cercles, et Ordre de service n° 979 du 14 août 1929 pour les contrôleurs dans les réserves. – Bingerville : Imprimerie du Gouvernement. – 23 p. et 32 p.
26. AUBRÉVILLE (André), 1932. – Rapport de mission forestière au Soudan en septembre 1932 à M. le Gouverneur général de l'AOF à Dakar. – DG, service Éco. – 29 p. (N° 3766 ; tapuscrit daté du 4 novembre 1932).
27. Service forestier du Cameroun, 1951. – Rapport du Cameroun, pp. 282-319. In : Première Conférence forestière interafricaine. Abidjan. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
28. MATHIS (René), 1933. – La Médaille d'honneur des Eaux et Forêts (1833-1933). – Moulins : Crépin-Leblond. – 39 p.
29. FRANCOIS (Tony), 1950. – Politique, législation et administration forestières. – Washington et Rome : FAO. – 240 p. (Collection FAO : Étude des forêts et produits forestiers, n° 2).
30. GIROD-GENET (Lucien), 1898. – Le Service forestier dans la grande île africaine. – *Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort*, 1897-1898, pp. 619-630.
31. LOUVEL (Modeste), 1910. – Les forêts de la presqu'île de Masoala. – *Bulletin Économique de Madagascar*, n° 1, 1^{er} semestre 1910, pp. 30-48.
32. CARLE, 1918. – Travaux d'améliorations agricoles et politiques d'hydraulique à Madagascar, pp. 468-493. In : Congrès d'Agriculture coloniale de Paris 1918, tome IV. – Paris : A. Challamel éd., 1920.
33. YOU (André), 1931. – Madagascar, colonie française 1896-1930. – Paris : Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 636 p.
34. Service des Eaux et Forêts, 1951. – Rapport de Madagascar, pp. 521-543. In : Première conférence forestière interafricaine Abidjan. – Nogent-sur-Marne : CTFT, 1952.
35. MIGUET (Jean), E. F. 1956. – Madagascar. Réflexions sur le colonialisme. L'œuvre du Service forestier. – Saint Denis de la Réunion – 30 p. (Rapport dactylographié).
36. HEIDSICK (P.), 1943. – Rayonnement de Lyautey. – Paris : R. Julliard.
37. PUJARNISCLE (Eugène), 1931. – Philoxène ou de la littérature coloniale. – Paris : Firmin-Didot et C^{ie}. – 203 p.
38. RUSCIO (Alain), 1987. – La Décolonisation tragique. Une histoire de la décolonisation française 1945-1962. – Paris : Messidor, Éditions Sociales. – 251 p.
39. VALENSKY (Chantal), 1997. – Soldats malgaches et culture française, fin du XIX^e siècle-première moitié du XX^e siècle. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 84, n° 315, pp. 63-84.
40. GRIMALD (L.), 1990. – Gouvernement dans le Pacifique. – Paris : Berger-Levrault. – 322 p. (Mondes en devenir, LVIII).
41. COLOMBANI (Olivier), 1991. – Mémoires coloniales. La fin de l'Empire français d'Afrique vue par les administrateurs coloniaux. – Paris : La Découverte. – 210 p.
42. THOBIE (Jacques) in : MEYER (J.), TARRADE (J.), REY-COLDZEIGUER (A.), THOBIE (J.), 1991. – Histoire de la France coloniale, des origines à 1914. – Paris : Armand Colin. – 846 p.
43. VINOT (J.), 1932. – Forêts du Haut-Vaïco oriental. Monographie de la Division forestière de Péam-Métrey. – Phnom-Penh : Service forestier de l'Indochine. – 748 p. (6 cahiers dactylographiés, Bibliothèque ENGREF Nancy).
44. RONDET-SAINT (Maurice), 1916. – Choses de l'Indochine contemporaine. – Paris : Plon-Nourrit et C^{ie}. – 297 p.
45. BOUDE (M.), 1898. – Les Forêts du Cambodge. – Saïgon. – 19 p. (Manuscrit daté du 25 août 1898 ; Bibliothèque ENGREF Nancy).
46. DOUMER (Paul), 1905. – L'Indochine française (Souvenirs). – Paris : Vuibert et Nony éd. – 424 p.
47. PRADES (J.), 1914. – Questions forestières diverses. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise, 1921. – 89 p.
48. CHEVALIER (Auguste), 1918. – Premier inventaire des bois et autres produits forestiers du Tonkin. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 131, juillet-août 1918, pp. 497-524, n° 132, septembre 1918, pp. 742 et n° 137, juillet-août 1919, pp. 495-552.
49. GALEMBERT (J. de), ÉRARD (E.), 1931. – Office indochinois de la propagande, Gouvernement général de l'Indochine – Hanoï : Imprimerie Le Vantian, 2^e édition. – 1023 p.

50. BERTIN (Jean), 1924. – Le Régime forestier dans les colonies françaises (réglementation des concessions et permis de coupe). – Paris : La vie technique industrielle agricole coloniale éd. – 60 p.
51. GANTES (Gilles de), 1993. – Du rôle des « grands hommes » aux Colonies, l'exemple d'Henri de Montpezat en Indochine. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXX, n° 301, pp. 585-597.
52. PRADES (J.), 1923. – Deuxième rapport sur le Service forestier de l'Indochine. – Nice : Imprimerie spéciale du Petit Niçois. – 47 p.
53. GUIBIER (Henri), 1933. – Rapport de tournée d'Inspection en Cochinchine. Septembre octobre 1933. – 50 p. (Dactylographié ; Laboratoire Botanique ENSA Montpellier et Bibliothèque ENGREF Nancy).
54. ALBERTI (J.-B.), 1931. – L'Indochine d'autrefois et d'aujourd'hui. – Paris : Société d'Éditions maritimes, géographiques et coloniales. – 833 p.
55. Anonyme, 1930. – Situation des officiers des Eaux et Forêts aux colonies. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VI, n° 64, octobre 1930, pp. 219-220.
56. GODARD (Julien), 1937. – Rapport de mission en Indochine, janvier-mars 1937. Présentation par F. Bilange, Ch. Fourniaux et A. Brescia. – Paris : L'Harmattan, 1994. – 206 p.
57. MAURAND (Paul), 1943. – L'Indochine forestière. – Hanoï : Gouvernement général de l'Indochine, Imprimerie d'Extrême Orient. – 254 p.
58. PINTO (Roger), 1946. – Aspects de l'évolution gouvernementale de l'Indochine française. – Saïgon : SILI et Paris : Librairie du Recueil Sirey. – 201 p.
59. FABÉ (Georges), 1906. – Projet d'organisation du personnel forestier de l'Indochine, pp. 372-381. In : Congrès colonial de Marseille, tome IV. – Paris : A. Challamel éd., 1908. – 570 p.
60. FABÉ (Georges), 1908. – Quelques calculs. – *Bulletin trimestriel de l'Association amicale des agents forestiers de l'Indochine*, n° 5, mars 1908.
61. LAUMONIER, 1909. – Rapport du Conseil Supérieur de l'Indochine. – *Bulletin trimestriel de l'Association Amicale des agents forestiers de l'Indochine*, n° 12-13, 1910, pp. 25-27.
62. DUCAMP (Roger), 1913. – Commentaires suite au rapport Chaplain-Umbdenstock sur les forêts coloniales, pp. 158-163. In : Comptes rendus des travaux du Congrès forestier international de Paris 1913. – Paris : Touring Club de France éd.
63. PRADES (J.), 1919. – Accroissement considérable de la richesse générale de l'Indochine par une organisation complète du Service forestier. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 44 p.
64. Anonyme + lettre VINOT (J.), 1937. – Au sujet du cadre des agents forestiers locaux en Indochine. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XIII, n° 146-147, août-septembre 1937, pp. 138-139.
65. CONSIGNY (André), 1938. – Rapport d'inspection du Service forestier du Tonkin. – 68 p. (dactylographié plus, à la suite, observations de A. Gambini, chef du service du Tonkin).
66. MARTIN DU GARD (Maurice), 1949. – La Carte impériale. Histoire de la France d'outre-mer 1940-1945. – Paris : Éd. A. Bonne. – 464 p.
67. BREGEON (Jean-Joël), 1998. – Un rêve d'Afrique. Administrateurs en Oubangui-Chari. – Paris : Dervel. – 336 p. (Coll. L'aventure coloniale de la France).
68. BRUNSCHWIG (Henry), 1983. – Noirs et Blancs dans l'Afrique noire française ou comment le colonisé devient colonisateur. 1870-1914. – Paris : Flammarion. – 245 p.
69. MICHEL (Marc), 1982. – L'Appel à l'Afrique. Contributions et réactions à l'effort de guerre en AOF 1914-1919. – Paris : Presses de la Sorbonne IX. – 533 p.
70. BERTIN (André), 1919. – La Question forestière coloniale. – Paris : Éd. Larose. – 832 p. (tome 3 de Mission forestière coloniale).
71. MANGIN (Maurice), 1924. – La Question forestière en Afrique-Occidentale française. – *Comptes rendus des Séances de l'Académie d'Agriculture de France*, séance du 4 juin 1924, tome 10, n° 20, pp. 579-587.
72. DIALLO (I. Kegneko), 1989. – Historique et évolution de la foresterie guinéenne. – Conakry : FAO, projet GUI/86/012. – Multigraphié, 111 p.
73. GROSMIRE (Pierre), 1957. – Éléments de politique sylvo-pastorale au Sahel sénégalais. – Fascicule 4.
74. Service forestier du Tchad, 1951.
75. BERNOLLES (Jacques), 1943. – Administrateurs des Colonies. – *Mer et Colonies*, n° 322, 1^{er} trimestre 1943, pp. 16-17.

CHAPITRE II.3

Recrutement et formation : d'où viennent les forestiers ?

II.3.1 PRÉAMBULE

II.3.1.1 Des sources

Par forestiers, nous désignons ici les personnels des services forestiers coloniaux (ou d'outre-mer), fonctionnaires ou auxiliaires appartenant à la fonction publique des territoires, fédérations ou de la métropole, en les distinguant des coupeurs de bois, exploitants forestiers, courtiers ou industriels travaillant outre-mer ou encore des personnes habitant dans les forêts ou à proximité de celles-ci, appartenant à des populations ou groupes ethniques liés à la forêt dense le plus souvent, appelés également « forestiers », mais alors souvent en opposition aux hommes et femmes peuplant les savanes et encore plus les zones plus sèches, dits les « sahéliens ».

Les chapitres II.3, II.4 et II.5 essayent de tracer un tableau assez complet, aussi objectif que possible, de ces personnels qui sont les acteurs essentiels de cet ouvrage ; ensemble hétérogène, puisque associant Français surtout d'origine métropolitaine, ressortissants des territoires longtemps sujets, de niveaux très divers, mais tous inscrits dans une organisation déjà définie précédemment et agissant pour une même cause et un même domaine : les forêts et les arbres. Plutôt que de traiter par sous-groupes en allant des officiers aux gardes et aux surveillants de forêt, il a été choisi de présenter successivement leurs origines, leurs formations, leur nombre et leur « assemblage », et enfin leurs conditions de travail et de vie.

Une source capitale d'information est constituée par les rapports annuels des différents services forestiers, dans la mesure où ils ont pu être consultés. En effet, il y a de nombreuses lacunes surtout avant 1945 ; pour l'Afrique-Occidentale française, jusqu'en 1937, ces rapports sont adressés au lieutenant gouverneur de chaque territoire ayant un service forestier qui, *via* le gouvernement général, les transmet au

TABEAU II.3.1. NOMBRE DE RAPPORTS ANNUELS CONSULTÉS ET DÉPOUILLÉS

		Consultés	Dépouillés	Observations
AOF	AOF par colonie	148	101	
	AOF fédéral	18	18	
AEF	AEF par colonie	28	12	Absence totale de rapport annuel pour le Tchad
	AEF fédéral	17	17	
	Cameroun	16	16	
	Madagascar	22	22	
	Indochine	14	14	Certains couvrent plusieurs années
Totaux		263	200	

ministère des Colonies – le premier rapport fédéral est daté 1937 – ; de 1938 à 1943, les rapports centralisés à Dakar ne sont pas adressés à Paris. À partir de 1944, le système est mieux organisé ; par la lettre 575 du 2 novembre 1944, le ministre des Colonies demande un rapport à chaque colonie, celui-ci étant transmis avec les observations du chef du service des Eaux et Forêts au gouvernement général et celles du gouverneur général lui-même ; ceci est complété par la lettre 957 du 27 décembre 1944 qui impose une présentation standardisée avec un plan énumérant les divers points à exposer.

Beaucoup de ces rapports ont, lors de la disparition du ministère de la France d'outre-mer, été stockés au Centre technique forestier tropical (CTFT) alors à Nogent-sur-Marne, quelques-uns parmi les plus anciens ont été consultés au Centre des archives d'outre-mer (CAROM) à Aix-en-Provence, sans pour cela avoir fait un recensement de ceux qui peuvent être en dépôt dans ces archives. Tous les rapports annuels dont nous avons eu connaissance ont été consultés, ceux intéressant les colonies ou territoires les plus « forestiers » ont été dépouillés de façon détaillée (tableau II.3.1).

Parmi la masse de données sur les budgets, les activités techniques, l'exploitation et le commerce des bois, etc., on peut détacher des renseignements sur les textes concernant les personnels, les effectifs et les affectations, etc. Plus rares sont les informations concernant les rémunérations – les « soldes », pour employer le terme colonial –, et absentes les considérations sur la vie privée – la présence des familles par exemple. Heureusement des considérations de cette nature ne sont pas totalement absentes d'autres publications.

Ces trois chapitres successifs portent donc sur les hommes, les forestiers ; ni les conditions de vie et de travail, ni l'époque, ni les traditions forestières ne permettent à ces époques le travail des femmes dans la Fonction publique forestière. Ces hommes ont joué un rôle capital dans l'ensemble des gestions, donc de la situation en 1960, et même bien après, des forêts – au sens large – des zones tropicales sous gestion française considérées ici. Comme le disait déjà, il y a plus de deux cents ans, Plinguet : « La fortune d'une forêt dépend presque toujours du plus ou moins de mérite des hommes que l'on met en place. » [1, p. II]

II.3.1.2 La situation existante

Il a été vu au chapitre I.8 les difficiles premiers pas des services forestiers et la situation lors de leur création. Leur vraie naissance date de l'arrivée dans les colonies de quelques agents ayant bénéficié d'une éducation supérieure spécialisée, peut-être mal préparés à ces conditions nouvelles, mais dotés d'un esprit d'organisation et ayant une vision d'avenir et une foi dans leur métier. Ils doivent, non pas transposer, mais inventer, improviser et engager les personnels qui les aident dans la multiplicité de leurs tâches. Roger Ducamp a des mots sévères pour le recrutement local en Indochine : « J'estime que la France qui possède un enseignement supérieur des forêts [...], qui s'est créée un empire colonial énorme, envié, qui renferme un domaine forestier remarquable, alors qu'elle achète pour près de 150 à 200 millions de francs à l'étranger [...] doit être frappée de folie d'abandonner l'exploitation de ce domaine entre les mains de pâtisseries ou d'encadreur de tableaux. » [15, p. 164] Mais Paul Carton est aussi net en ce qui concerne le personnel de l'agriculture dans ces territoires : « Le cadre de l'agriculture fut même pendant un certain temps une sorte de dépotoir où l'on nommait n'importe qui : de simples jardiniers, un agent de police, le valet de chambre d'un Gouverneur général, etc. » [2, p. II] Ayant constaté la situation en Afrique-Équatoriale et en Afrique-Occidentale, André Bertin écrit en 1919 : « Il n'y a aucun spécialiste ni technicien, sauf quelques gardes et brigadiers européens que l'on finit toujours par métamorphoser dans la pratique en douaniers ou en surveillants de police générale. » [49, pp. 589-590] Il décrit comme suit la position à Madagascar : « Le décret du 23 août 1913 a supprimé l'embryon de service forestier autonome [...]. Avant la guerre la section Forêts (du Service de la Colonisation) comprenait un garde général et un brigadier métropolitain secondés par deux préposés locaux et trois gardes indigènes pour 9 à 10 millions d'hectares. D'autre part, gardes milices, commis des affaires civiles, agents des travaux publics, agents de culture étaient fréquemment chargés, non seulement de la surveillance des forêts, mais encore de reconnaissances et d'études forestières. » [49, p. 592]

Rien d'étonnant à ce que le sénateur C. Chauveau expose au congrès d'agriculture coloniale de Paris en 1918 : « Si notre organisation scientifique coloniale ne nous donne pas satisfaction au point de vue spécial de l'étude botanique des arbres, notre organisation forestière proprement dite est tout aussi insuffisante. Parmi nos colonies, seule l'Indochine a, depuis quelques années, un service forestier formé d'hommes de métier, et encore est-il bien insuffisamment développé. Dans les autres colonies, il n'y a rien de comparable. Parfois il existe un service forestier rudimentaire représenté par quelques fonctionnaires de compétence d'ailleurs inégale et plus ou moins dépourvus de moyens d'action. Ailleurs, il y a ou il y a eu à certaines époques des missions temporaires qui disparaissaient le plus souvent avant d'avoir pu agir efficacement. Ailleurs enfin, il n'est même pas question de service forestier proprement dit. » [3, pp. 636-637]

En dehors de l'Indochine, ce chapitre, comme les suivants, traite donc des forestiers d'après 1923, c'est-à-dire pendant un peu moins de quarante ans.

II.3.1.3 La profession de forestier aux colonies

En 1935, la plume vigoureuse et imagée de Lavauden traite d'une partie des qualités requises : « En cette matière (la mise en valeur de la forêt équatoriale), plus qu'en aucune autre, la compétence ne s'improvise pas ; et il serait désastreux d'avoir recours à des personnes peu qualifiées, quels que fussent d'ailleurs leurs noms ou leurs titres. Mieux vaudrait assurément ne rien faire – ce qui ne constituerait qu'un simple retard – que d'entamer des opérations désastreuses, dont rien ne pourrait dans l'avenir atténuer ou améliorer les effets [...]. Si l'on a à restaurer un tableau de Rubens ou de Rembrandt, trop abîmé pour être exposable, on n'ira pas confier cette restauration à un peintre en bâtiments. La comparaison est plus exacte qu'on ne peut le penser, car la sylviculture est un art, presque autant qu'une science. » [4, p. 19] Exposant ses vues sur la formation des Eaux et Forêts des colonies, le directeur de l'École nationale des Eaux et Forêts, Philibert Guinier, dit en 1931 : « Le métier de forestier, aux colonies beaucoup plus encore qu'ailleurs, n'est pas affaire d'expérience routinière ou d'improvisation ; il exige de ceux qui veulent l'exercer avec succès une solide instruction générale, une bonne formation professionnelle, de l'esprit d'observation, de déduction et de la méthode [...] “Former des forestiers, au sens large et complet du mot, est donc le but à poursuivre en matière d'enseignement forestier colonial” [souligné dans le texte]. Cependant aux Colonies les tâches sont plus compliquées : il faut étudier la forêt et créer des méthodes. » [5] Fort d'une longue expérience indochinoise, Paul Maurand insiste : « Il faudrait [...] leur permettre de mieux assimiler les notions théoriques très complètes qui leur sont dispensées durant leur séjour dans les écoles [...] en créant cette symbiose théorie-pratique, sans laquelle un ingénieur, quelle que soit sa valeur, ne sera jamais un forestier cent pour cent [...] acquérir le coup d'œil forestier qui, dans bien des cas, ne peut être suppléé ni par un instrument, ni par une formule. » [7, p. 11]. À côté des compétences professionnelles, une très grande capacité d'adaptation est demandée aux forestiers coloniaux pour servir utilement dans les environnements écologiques et sociaux si variés de l'outre-mer. Bien qu'il n'ait jamais servi sous les tropiques, le forestier du corps métropolitain, R. Lecoq, bien éclairé par ses contacts avec les forestiers coloniaux, écrit en 1938 : « Il faut dire que rien de durable, rien d'efficace n'a été obtenu tant que [les problèmes forestiers n'ont pas été confiés] aux soins de techniciens éprouvés, formés de véritables naturalistes à qui l'on a donné l'autorité et l'indépendance nécessaires, mais compatibles avec l'organisation administrative supérieure des territoires considérés. Ces techniciens qui sont en même temps des naturalistes et des fonctionnaires¹ existent : ce sont les forestiers. Seuls, dans toute la hiérarchie administrative, les services forestiers sont les gestionnaires de richesses d'avenir [...]. Tout ce qui est relatif à la nature doit être traité avec une continuité de vues sans équivalent, c'est dire également que les observateurs doivent pouvoir s'appuyer sur un important bagage scientifique et pratique, qu'ils doivent, étant donné que le pouvoir politique leur accorde une sorte de délégation de pouvoirs d'une durée minimum de 25 ans, être choisis avec le

1. Philibert Guinier souligne avec justesse que le forestier gestionnaire a un double rôle technique et administratif.

maximum de soin et de garantie, tant au point de vue technique, qu'à celui de la valeur morale et de la probité professionnelle. » [6, pp. 109-110]

La capacité technique s'accroît normalement au contact de la forêt, du terrain, surtout quand il y a passage (pas trop rapide) dans des postes différents ; car, malgré les mois passés à l'ENEF Nancy et au stage précolonial, le jeune forestier, et même le plus ancien, sont loin de tout connaître. Dans l'éducation forestière française, les phrases suivantes de saint Bernard (lettre 106, 2) sont bien connues : « Tu trouveras quelque chose de plus vaste dans les bois que dans les livres. Les arbres t'apprendront ce que tu ne pourrais entendre de la bouche des maîtres », ce qui est à rapprocher en partie de ce qu'un vieux chef disait mystérieusement à J.-F. Reste, devenu ensuite gouverneur général des colonies : « Il y a plus de choses autour de nous, il y a plus de choses en nous et en dessus de nous que n'en mentionnent tous vos livres, ô Blancs ! »² Connaître les arbres, les bois, la sylviculture, etc., savoir manier les règles administratives, etc., ne suffisent pas, le forestier est aussi, selon son grade, meneur d'hommes, et doit toujours être attentif aux populations. On peut leur transposer à son égard ce que dit Robert Delavignette, d'un partenaire constant du forestier colonial : « La formation de l'administrateur n'est pas accomplie dans [...] une école spécialisée ; c'est une formation qui dure toute la vie et qui est constamment soumise à examen ; c'est une formation qui demande l'enrichissement continu de l'esprit et du caractère [...]. L'administrateur colonial se doit être à lui-même d'être toujours – du début à la fin – un homme éduqué et cultivé. » [8]

Gérant d'un patrimoine, vérifiant les applications de la fiscalité forestière, ayant prêté serment pour être commissionné et dresser procès-verbal, ayant la possibilité de transiger, siégeant au tribunal au titre du ministère public dans les délits forestiers, l'officier des Eaux et Forêts doit faire preuve d'une totale honnêteté ; je n'ai relevé qu'un seul cas d'officier qui, après mutations répétées, a fait l'objet d'une procédure disciplinaire et d'une révocation pour manquement dans ce domaine. Dans les cercles restreints de la Fonction publique coloniale, et bien qu'il s'agisse de la vie privée, on veille à la moralité des forestiers, en particulier des agents français ; des mutations, changements de postes, oppositions au retour dans le territoire après congé, etc., prononcés discrètement par le chef de service, résolvent certaines situations délicates à cet égard ; il semble, sans qu'une preuve statistique puisse être avancée, que le pourcentage de divorces chez les officiers et les contrôleurs soit faible, plus bas que dans l'ensemble de la population coloniale française.

Contrairement aux fonctionnaires de l'élevage et de l'agriculture, les forestiers sont très rares à engager leur candidature dans les élections politiques locales ou nationales. Louis Rouvin, qui est candidat à l'assemblée représentative de Guinée en 1946 et qui échoue, me paraît être un exemple isolé (*cf.* en annexe chapitre II.5 un essai de notice biographique de ce personnage). En revanche, les grands événements politiques ayant marqué l'histoire coloniale – guerre 1939-1945, partage entre Vichy et France libre gaulliste – ont fortement marqué le corps des officiers des Eaux et Forêts (voir chapitre II.4.3.4).

2. RESTE (J.-F.), 1943. – À l'ombre de la grande forêt. – Paris : Stock. – 205 p. (« Les livres de la nature »).

En ce qui concerne les fonctionnaires subalternes, recrutés parmi les populations locales, la formation technique initiale est le fait d'officiers et de contrôleurs, dont certains se consacrent spécialement à cette tâche pendant plusieurs séjours consécutifs (par exemple à Madagascar et à l'École fédérale d'AOF). Mais il appartient à chaque membre des échelons supérieurs de poursuivre et approfondir cette formation sur le tas des assistants, préposés ou gardes sous ses ordres. Il lui faut aussi veiller à l'honnêteté et à la moralité des personnels à sa charge, et c'est une préoccupation constante là où les occasions de concussion, de fraude ou simplement de complaisance sont fréquentes, par exemple en Indochine où les postes et divisions perçoivent les droits sur les bois à l'occasion de la vérification. La tentative de Martineau, en Côte d'Ivoire, entre 1925 et 1930, de sauvegarder les sujets d'essences de valeur dans les défrichements culturels par un système de primes et sanctions, est abandonnée par suite de la non-fiabilité des gardes, ce qui conduit à un licenciement massif de ces derniers.

II.3.1.4 Où et comment former le personnel français

Suivant l'exemple de Nancy et de Dehra-Dun aux Indes, l'enseignement forestier est attaché à l'Administration forestière, et ne relève pas d'une université ; en principe les élèves, sauf démission, insuffisance ou inaptitude physique, sont incorporés dans les cadres correspondants à leur niveau d'études. On verra au sous-chapitre 3.2 les problèmes posés par l'enseignement colonial en France, mais il convient de signaler ici une autre tendance : celle de la formation en milieu tropical des cadres supérieurs. En 1907, le service forestier de l'Indochine, qui recrute sur place des gardes destinés à devenir chefs de division ou plus haut, évoque le problème : « Les forestiers anglais, en service aux Indes anglaises, qui, à l'origine, étaient tous envoyés à l'École des Eaux et Forêts de Nancy, ont compris la nécessité de doter la Colonie où ils sont en service d'une école forestière qui puisse donner une formation technique et professionnelle à tout le personnel européen et indigène du département des Forêts des Indes. Cette école, installée à Dehra-Dun, peut être prise pour modèle et il faudra songer à doter l'Indochine d'une institution analogue. » [9, p. 983]³ Si une telle solution est alors appliquée aux Indes, et envisageable pour l'Indochine dont l'effectif européen et indigène ne cesse de croître, il est irréaliste pour les autres colonies étant donné les moyens de transport et les faibles effectifs européens à former chaque année même aux périodes de fort recrutement. Seule l'Afrique-Occidentale française se dote, après la Deuxième Guerre mondiale, d'une école fédérale pour la formation des assistants puis des contrôleurs africains.

On peut rapprocher de cette idée le projet, en 1919, du professeur Luchaire, chef du service chargé des études relatives à l'instruction publique au ministère des

3. Cet article, anonyme, a reçu certainement l'aval de R. Ducamp, alors chef du service de l'Indochine, mieux il est probable qu'il en soit l'inspirateur, sinon l'auteur. Très attaché à Nancy et à son esprit, il connaît bien le département des forêts des Indes anglaises et Dehra-Dun. C. Chaplain qui, au début de sa carrière, s'intéresse aux forêts tropicales, visitera Dehra-Dun (autre orthographe) (cf. son article dans *L'Agriculture pratique des pays chauds*, mai-juin 1902, pp. 699-709) ; il sera directeur général des Eaux et Forêts de la métropole de 1933 à 1938.

Colonies, de créer, en France, « un institut d'enseignement colonial (par et pour des Français) dont les dépenses seraient pour les deux tiers à la charge des colonies » [10, p. 870]. De leur côté, peu avant 1939, les Britanniques envisagent de créer une « interterritorial school for foresters », cette idée résultant probablement de la conférence à Nairobi en 1937 des chefs des services forestiers de l'Uganda, du Kenya, du Tanganyika et de Zanzibar [11, p. 517 (en note) et p. 536]. Dans une note préparatoire à la conférence africaine de Brazzaville de 1944, une proposition analogue est présentée par A. Drogué, chef du service de l'agriculture de l'AEF : « La formation de tous les personnels où le caractère de technicité est dépendant du milieu devrait être envisagée à la Colonie même. Ce n'est qu'après des études supérieures poursuivies dans un Institut colonial africain central, d'administration, de médecine, d'agronomie [...] de forêt [...] que les élèves diplômés pourraient être admis à servir comme stagiaires. L'accession dans les cadres ne deviendrait possible, sur dossier et sur examen, qu'après deux séjours au mieux passés à la Colonie dans l'exercice de la spécialité. » [12, p. 65] D'après Drogué, cet institut « aurait l'avantage [...] d'amorcer une camaraderie qui se poursuivrait ensuite, au cours des carrières diverses, par la collaboration. Car sans collaboration on ne peut rien et nous savons qu'elle n'est pas toujours réalisée. »⁴ [12, p. 65]. Dans la même note, Drogué pense que la formation pour l'Afrique des ingénieurs de l'agriculture « devrait s'opérer en partant d'ingénieurs agricoles et agronomes, dans une École centrale d'Agronomie coloniale, annexée à un Institut central africain de recherches agronomiques » [12, p. 65], ce qui aboutirait à la suppression de l'École nationale d'agriculture de Nogent-sur-Marne (cf. *infra* § 3.2.3).

II.3.1.5 Qui former ?

L'Histoire semble avoir fait aujourd'hui justice des critiques, parfois méchantes, faites à l'égard des fonctionnaires coloniaux, en particulier de ceux ayant servi dans la période qui nous occupe. En 1929, Georges Hardy écrit encore : « Légende, cette odieuse légende qu'on ne parvient pas à tuer, du colonial indésirable dans la métropole, [...] de la colonie exutoire des sociétés modernes. » Et il ajoute plus loin : « Il faut de vraies vocations. Tout le reste, les folles aventures, la bougeotte, les étoiles nouvelles, la soif de liberté, la vie en fantaisie, c'est bon pour des vocations de pacotille, qui fondent comme du beurre au soleil des tropiques. » [13, pp. 9 et 14] Cependant, Henri Labouret rappelle en 1952 : « Sous la Troisième République, lorsque nos dépendances étaient considérées par l'opinion métropolitaine comme des “dépotoirs de ratés”, ces fonctionnaires (les administrateurs) ont été assez mal appréciés par les écrivains qui ont tracé d'eux des esquisses hautes en couleurs et souvent inquiétantes. » [14, p. 175] Les forestiers ont en général échappé à de telles critiques externes, il est vrai que leur double vocation forestière et coloniale et leur faible nombre offraient moins de prise aux plumitifs.

4. À Brazzaville, en 1944, on n'hésite pas à parler ouvertement de collaboration, alors qu'en France, le terme prend alors un sens politique bien différent.

Pendant de nombreuses années le besoin est grand de personnel subalterne bien formé dans les services forestiers coloniaux. Sans une répartition harmonieuse des cadres des divers niveaux, l'efficacité est limitée, mais pour former les précieux auxiliaires (au sens large, et non purement administratif), il faut qu'une partie des cadres supérieurs y consacrent totalement ou partiellement leur temps de séjour outre-mer, sans parler de la formation complémentaire dans l'exercice du métier. On verra au chapitre II.4 sur les effectifs l'inadéquation entre les nombres des personnels aux divers niveaux et les responsabilités, exprimées en premier par les surfaces à gérer, à surveiller, relevant de chaque catégorie, mais ni l'équilibre entre cadres supérieurs et subalternes, ni surtout les fausses contraintes budgétaires n'ont longtemps permis des effectifs suffisants (même dans les territoires où les recettes forestières dépassent largement les frais de personnel). Ces préoccupations de former des personnels de qualité pour les services publics font généralement négliger la formation de cadres de divers niveaux pour les entreprises privées.

L'évolution du champ d'activités des services forestiers a contraint à élargir progressivement ou à spécialiser les formations. En 1925, A. Gruvel, du Muséum national d'histoire naturelle, et la Commission de protection de la faune coloniale, plaident pour que l'organisation, la surveillance et la régie des parcs nationaux soient confiées au service des Eaux et Forêts, sous la condition que soient recrutés à cet effet un certain nombre d'Européens plus spécialisés que l'ensemble des forestiers. S'il n'y a pas de formation spéciale pour les officiers et le personnel subalterne s'occupant de protection et gestion de la faune, pas plus que pour la protection de la nature dans les colonies, en revanche le développement de la pisciculture entraîne la formation, souvent sur le tas, d'agents et moniteurs dans ce domaine.

II.3.2 PROBLÈMES DE RECRUTEMENT

II.3.2.1 *De quelques difficultés...*

Aux capacités intellectuelles, techniques et morales exigées des forestiers, ce qui limite le nombre de postulants, s'ajoutent d'autres limites. Déjà en 1906 (alors que seule l'Indochine recevait d'anciens élèves de Nancy), Guyot, directeur de l'École forestière de Nancy, déclare : « Il faut partir de ce principe qu'aux colonies, pour le service forestier comme pour la plupart des autres, les difficultés sont infiniment plus grandes que dans la Métropole. Il est donc nécessaire de s'assurer le concours des meilleurs parmi les membres du service forestier métropolitain. » [16, p. 354] Quel que soit son grade, le forestier colonial est souvent appelé à vivre assez isolé dans un climat malsain, à développer un bon degré d'autonomie, voire d'habileté devant des problèmes matériels, par exemple le dépannage d'automobile. Le caractère pénible des travaux, en particulier en forêt dense et humide, l'absence des moyens européens de confort (en 1957, certains inspecteurs, contrôleurs et leurs familles ne disposaient pas d'électricité à leur bureau ni à leur domicile, encore moins en tournées), la lenteur et l'irrégularité des liaisons avec la métropole ou avec leurs familles dans une autre partie de la colonie, pèsent sur les choix de carrière des

forestiers. Ajoutons la nécessité d'un certain idéalisme pour la colonisation, le développement et le progrès...

Pour les cadres supérieurs français, il est obligatoire d'être apte physiquement au service d'outre-mer et d'avoir accompli le service militaire. Pour les personnels autochtones, les exigences sont analogues. Le rapport annuel du service des forêts de Madagascar pour l'année 1946 mentionne qu'à la sortie de l'école forestière d'Angavokely, bien que l'école ait amélioré leur condition physique, trois sortants seulement sur douze sont aptes au service militaire : « Il ne faut pas oublier que le bon état de nos agents, qu'ils soient européens ou indigènes est absolument primordial. Le service des gardes indigènes exige toujours une dépense physique considérable. » Le projet d'arrêté sur la réorganisation du recrutement prévoit que la taille doit être supérieure à 1,55 mètre (rapport annuel Madagascar 1948). Mêmes échos dans d'autres colonies, par exemple en Guinée, où Rouanet développe dans plusieurs rapports annuels les problèmes de recrutement et de formation des gardes. En 1955, à la sortie de la cinquième promotion de l'école des gardes de Mamou (Guinée française), les élèves, âgés de seize à vingt ans, ne sont nommés que gardes auxiliaires car le statut de ce personnel dit que seules peuvent être nommées gardes les personnes ayant accompli leur service militaire.

Dans le rapport annuel de la Guinée pour l'année 1948, Rouanet présente les arguments en faveur de la création d'une école de gardes : « L'éducation (complémentaire de l'instruction) est un point important. L'amour du métier et la foi en sa mission constituent une vocation, la fonction de garde n'est pas seulement un gagne-pain. Il faut du désintéressement et le souci de l'intérêt général. "Pas question que chacun soit un petit saint, mais il est certain que les saints feraient les meilleurs forestiers !" [...] de la discipline [...], de la compréhension et largeur d'esprit [...] etc. » Certes, les anciens gardes, souvent militaires libérés, pèchent par une instruction générale insuffisante, beaucoup étant illettrés, mais le recrutement à partir du certificat d'études primaires n'est pas très satisfaisant. Le rapport annuel 1955 de Guinée note que l'état d'esprit des élèves de l'école de Mamou est déplorable, avec une hostilité par rapport au travail manuel et une répugnance à servir en brousse ; cette attitude de jeunes gens de niveau instruction primaire, encore peu nombreux, plus soucieux d'être recrutés comme fonctionnaires que de devenir forestiers, se retrouve dans de nombreux territoires, comme on le verra quand il sera traité des écoles au sous-chapitre II.3.3.

Une autre difficulté du recrutement des personnels autochtones tient à la longue constance des particularismes dans certains territoires. Au Cameroun, les candidats à l'école forestière de Mbalmayo, originaires du Sud et de l'Ouest où la scolarisation est bien développée, n'ont guère l'intention de servir dans les deux Inspections du Nord, à population islamisée, où il y a peu de titulaires du CEP et peu de candidats. À Madagascar, le paragraphe du rapport annuel 1946 relatif à l'école forestière d'Angavokely mentionne expressément : « Ne pas favoriser les Hova, les côtiers au Sud ont déjà une éducation pré-forestière précieuse pour les buts à poursuivre. »

Dans le cas du personnel d'origine métropolitaine, les difficultés résultant de l'expatriation et des conditions de travail et de vie peuvent être en partie compensées. En 1906, Guyot écrit : « On doit leur [au personnel métropolitain détaché aux

colonies] assurer des avantages tels qu'ils n'hésitent pas à quitter la France pour faire de bon gré leur carrière aux Colonies ; ils doivent y trouver un traitement suffisant pour élever leur famille et, plus tard, une pension de retraite assez large pour leur permettre d'achever dignement leur existence dans leur pays d'origine. C'est ainsi qu'ont agi les Anglais aux Indes et ils s'en sont toujours bien trouvés. Les postes coloniaux doivent être considérés comme des postes de choix que l'on se dispute et qu'on est heureux d'obtenir, et non des lieux de déportation où l'on ne va que par contrainte, avec l'espoir d'en sortir au plus tôt. » [16, p. 355] Les avantages en matière de solde, de congé, etc., des officiers par rapport à leurs camarades métropolitains varieront et se compliqueront au fil du temps ; ils sont imposés par leurs statuts et la métropole, mais ce sont les budgets des territoires qui les supportent. Le problème est plus délicat pour les personnels français des cadres locaux et fédéraux, dont les statuts relèvent des territoires et les avantages moins bien cadrés. Le rapport annuel de Madagascar de 1938 signale que le plafond de solde du personnel européen du cadre local des forêts n'y a pas été relevé comme dans d'autres services ; de même on a refusé aux brigadiers, détachés de France, certains avantages matériels accordés en France et dans d'autres colonies. En ce qui concerne les personnels indigènes, les exigences du recrutement et les difficultés du métier sont mal perçues par les administrateurs du budget puis par les bureaucrates du service du personnel qui se réfèrent aux alignements catégoriels, et bien souvent ces gardes, préposés ou assistants, dispersés, isolés, souvent incompris ou politiquement mal vus, sont, lors des reclassements, moins favorisés que leurs homologues de services plus nombreux ou mieux perçus.

II.3.2.2 Problèmes de catégories

Le recrutement est, en général, établi sur des qualifications précisées dans les statuts. En 1925, A. Bertin souligne que, si le service forestier d'Indochine emploie des officiers métropolitains détachés, « pour en [des officiers] recruter dans nos grandes écoles, il a fallu leur faire établir un statut, puis attendre la sortie des écoles des premiers recrutés, de sorte que nos premiers forestiers sont en Afrique-Occidentale et Équatoriale depuis quelques années à peine » [17, p. 480]. Le décret de 1923 crée le corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies.

Dans la très grande majorité des catégories, la titularisation n'est obtenue qu'après un stage d'un an, éventuellement redoublé, dans la colonie (à ma connaissance, il n'y a eu qu'un seul cas de non-titularisation dans le corps des officiers d'outre-mer).

Le cas de l'Indochine, où existe un cadre local unique, objet de fréquentes réorganisations, est assez complexe ; les agents français à tous les niveaux sont nommés et promus par le gouverneur général⁵. À la base, le recrutement de garde

5. En 1931, J. de Galember et R. Énard donnent les listes des arrêtés les plus récents relatifs à ces problèmes de recrutement et d'organisation du service des forêts : arrêtés du 10 mai 1914, du 20 juin 1921, du 19 septembre et du 26 décembre 1924, du 1^{er} octobre 1925, du 15 avril 1926, du 26 février et du 26 octobre 1926, du 26 février, des 26 et 29 octobre 1929, du 24 février, 23 et 30 août, et 29 septembre 1930 [18, pp. 837-838].

principal stagiaire⁶ s'effectue pour les trois quarts parmi les anciens militaires pensionnés pour infirmité de guerre, en exécution de la loi du 30 janvier 1923, modifiée par celle du 2 juillet 1928, ou à défaut parmi les anciens militaires classés en exécution de la loi du 18 juillet 1924, et, pour le dernier quart ou à défaut de militaires classés, parmi les candidats ayant effectivement satisfait sans exemption ni réforme à la loi sur le recrutement de l'armée et justifiant de la possession du baccalauréat ou de brevet supérieur. À défaut de candidats pourvus de ces diplômes, il est procédé au recrutement par la voie d'un concours dont le programme et les conditions sont fixés par le gouverneur général. Il s'agit surtout de sous-officiers, ou pour le recrutement direct, de bacheliers. Les emplois de garde principal de 3^e classe sont exclusivement réservés aux gardes principaux stagiaires ayant accompli un stage d'une durée d'un an au moins et de deux ans au plus, y compris la période de scolarité. Les gardes généraux sont recrutés par l'avancement au choix de gardes principaux. Les inspecteurs adjoints stagiaires sont recrutés parmi les licenciés ès sciences, les diplômés des écoles nationales d'agriculture, de l'Institut agronomique ou de la section agronomique de Nogent ; ils ont une période de scolarité, puis dans les trois mois qui suivent la fin de la première année de stage (ou éventuellement dans les trois mois qui précèdent l'expiration de leur deuxième année de stage), ils doivent réussir à un examen professionnel. Moquillon, ingénieur agricole sorti de Grignon en 1927, est recruté comme inspecteur adjoint stagiaire sur un des quatre postes ouverts en 1930 ; après un stage de dix mois, suivi d'une période de scolarité de neuf mois à Hanoï puis d'un stage pratique de trois mois, il subit un examen de fin d'études⁷ plus deux examens de langue (annamite) et est titularisé inspecteur adjoint de 7^e classe ; il est nommé chef du cantonnement de Camau en Cochinchine (220 000 hectares) ; mais, appartenant au cadre B, son salaire est inférieur à celui des ingénieurs de même niveau de l'agriculture (14 000 piastres contre 16 000), classés cadres A (communication personnelle). Les emplois d'inspecteur adjoint de 2^e classe sont attribués aux élèves boursiers de l'Indochine sortis de Nancy, puis au moyen d'un concours aux inspecteurs adjoints de 3^e classe et aux gardes principaux de 1^{re} et 2^e classes. En second lieu, et subsidiairement, disent de Galembert et Érad [18, p. 839], ce cadre local peut être complété par des agents détachés du cadre métropolitain pour un séjour minimum de trois ans – un arrêté du 5 février 1922 indique les correspondances de grade et de classe pour leur prise en compte dans le cadre local. Les officiers métropolitains ne peuvent servir sous les ordres d'un

6. Ces conditions de recrutement de la première catégorie de personnel français se sont imposées dès R. Ducamp pour échapper à la critique faite par le gouverneur général Paul Doumer, qui écrit : « Le recrutement du personnel des Régies et des Douanes est légendaire en Cochinchine en 1897 [...]. Nombreux petits agents, mal payés, sans sécurité pour l'avenir et clients du maire de Saïgon. » [19, p. 87] Qu'en est-il en réalité ? D'après Lecointe, souvent bien renseigné : « Le recrutement de ce personnel [du cadre forestier d'Indochine] s'est, pour une grande part effectué, au moins jusqu'à l'année 1926, au mépris de toute compétence, parmi d'anciens gardiens de prison, des journalistes en rupture de contrat, etc..., qui pourraient accéder aux échelons les plus élevés de la hiérarchie. » [23, p. 10]

7. L'examen est sévère, il n'y a que deux postulants. Le directeur de la scolarité (Consigny ?) déclare : « Nous, les Ingénieurs des Eaux et Forêts, ne sommes pas partisans de votre mode de recrutement. Vous serez notés avec un maximum de 15/20 et toute moyenne inférieure à 13/20 entraînera votre licenciement. »

inspecteur ou même d'un conservateur du cadre local et les chefs de service de même origine leur accordent une certaine préférence. En 1910, l'Association professionnelle des agents forestiers de l'Indochine se préoccupe du remplacement de l'inspecteur adjoint Roy : va-t-il y avoir recrutement dans le cadre local ou venue d'un jeune Nancéien ? « Nous ne méconnaissions pas la valeur technique et les qualités des agents métropolitains appelés à servir en Indochine, mais nous pensons qu'il ne convient pas de décourager un personnel dont la pratique forestière coloniale et la longue expérience méritaient d'être prises en considération. » [20, p. 51] En fait, il y a bien en Indochine quatre catégories de personnels du service des forêts : les diplômés de l'ENEF Nancy, le recrutement local d'agents français, les agents indochinois du cadre local (surtout des Annamites, mais au Cambodge des Khmers) et les surveillants.

Il faut reconnaître que les écoles de Nancy et des Barres ont toujours formé des forestiers généralistes, la spécialisation de certains d'eux se faisant progressivement au cours de leur vie professionnelle. Rappelant un vœu du congrès colonial de Marseille en 1906, R. Chevalier écrit, en 1918, qu'il y aurait avantage à recruter quelques spécialistes munis de diplômes de l'enseignement supérieur : « Les naturalistes ont contribué, au moins autant que les forestiers, à faire connaître les ressources des forêts coloniales en bois et produits forestiers. Leurs études antérieures leur permettent d'assimiler la technique forestière. » [21, p. 745] En 1938, dans son panorama de la science en Afrique, Worthington écrit que le Nigéria est le seul territoire avec une branche du service des forêts consacrée en permanence à la recherche avec quatre officiers ; il ajoute que la préférence va à une spécialisation après plusieurs années de terrain, « *when the probationer for post graduate research has some experience of the type of problem confronting him* » [96, p. 182].

À part quelques exceptions avant-guerre (Lemasson en pisciculture au Tonkin, Aubréville en botanique tout en poursuivant ses autres responsabilités, par exemple), les forestiers ne marqueront des spécialisations en recherche qu'après 1945, une partie d'entre eux au Centre technique forestier tropical. Et, lorsque certaines activités exigeront le concours à plein temps de véritables chercheurs, force sera de recourir à des détachés de l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM), ce sera le cas de G. Claisse, pédologue du secteur de restauration des hauts-bassins des grands fleuves en Guinée, de P. Blache au centre d'études des pêches au Tchad. En revanche, parmi le personnel autochtone subalterne, certains agents deviennent assez vite spécialisés : botanistes-prospecteurs, pisciculteurs, pépiniéristes ou topographes.

Il faut noter une carence certaine de personnel administratif : secrétaires, dessinateurs, comptables, l'affectation de commis de l'Administration générale étant difficile ou réservée aux chefferies de service. Pendant plusieurs années, Madagascar réclame, en vain, le détachement de commis et de topographes de l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts, parallèlement aux brigadiers dont il bénéficie déjà. Les exigences d'efficacité et de confidentialité font que, surtout après 1954, les chefs de service emploient des secrétaires européennes, épouses de personnel expatrié, sur des contrats du budget local.

Les travaux financés par le FIDES au titre des Plans sont d'une ampleur nouvelle avec des moyens importants, qui excèdent les capacités des effectifs « classiques ». Bien que ce ne soit pas orthodoxe, force est de recourir à des

spécialistes ou à spécialiser des personnels recrutés sur contrat et sur financement FIDES, ce qui entraîne un long débat entre le service forestier et les services du Plan, local, fédéral ou parisien. Il semble que le problème soit soulevé d'abord au Gabon, où le projet de mécanisation des plantations d'okoumé avec des tracteurs à chenilles lourds nécessite le recrutement de mécaniciens-diéselistes, qu'il ne peut évidemment pas recruter dans les écoles forestières ; faute de contrôleurs disponibles, d'autres « contractuels » sont engagés sur des chantiers de reboisement, des établissements de pisciculture, sans parler d'un pilote d'avion pour la reconnaissance des forêts en Afrique-Équatoriale française. La durée limitée des Plans successifs ne permet pas d'embaucher sur les crédits FIDES à titre définitif mais les contrats sont souvent renouvelés. En revanche, dans certains cas, par exemple la régie d'exploitation et de scierie de Kissidougou en Guinée, des professionnels sont recrutés sur contrat local ; il y a aussi des recrutements temporaires, comme ceux liés à la formation de guides de chasse européens à Fort-Archambault (Tchad). Ce sont toujours des opérations relativement coûteuses⁸, mais inévitables faute de personnel autochtone suffisamment qualifié.

II.3.2.3 Le recrutement de forestiers métropolitains

II.3.2.3.1 En ce qui concerne le personnel supérieur aux colonies, la France témoigne d'un retard certain. Inspecteur général des Forêts aux Indes britanniques, D. Brandis commence à recruter un nombre croissant des officiers de l'armée britannique, puis s'adjoint deux jeunes forestiers allemands, Schlich et Ribbentrop, enfin en 1866, il obtient du marquis de Salisbury, secrétaire d'État pour l'Inde, l'accord de faire former en Allemagne et surtout à Nancy en France, de jeunes Britanniques comme futurs officiers forestiers des Indes. Les premiers élèves arrivent en Allemagne et à Nancy en 1866, puis à partir de 1875, ce sera seulement à Nancy jusqu'en 1885, où s'ouvre à Cooper's Hill, connectée au Royal Indian Engineering College, une formation forestière ; elle subsiste jusqu'en 1906 où est créé à l'université d'Oxford un enseignement forestier. De 1867 à 1912, quatre-vingt-quatre élèves britanniques sont enregistrés à l'entrée de l'école forestière de Nancy. D'après Schlich, jusqu'en 1906, furent formés pour les Indes : 25 forestiers en Allemagne, 72 en France et 153 à Cooper's Hill, 34 étant à cette date en scolarité ; 13 Nancéiens ont donc été affectés dans d'autres territoires britanniques [24, p. 112].

Est-ce ce qui permet à Lecoq de écrire en 1935 : « On est stupéfait [...] de constater que, tandis que l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, ont, dans leurs colonies créé des corps de techniciens éprouvés (fournis d'ailleurs en partie à l'école de Nancy), et ont adopté ainsi une politique véritablement colonisatrice, la France, malgré l'importance et l'ancienneté de la documentation forestière dans la métropole, n'est jamais entrée dans cette voie et ne possède pas encore de services

8. On estime que le personnel de maîtrise européen coûte fort cher aux entreprises privées : « Les frais de voyage, les dépenses du congé en Europe et la fourniture d'un logement décent représentent pour une entreprise une immobilisation de capitaux qui peut atteindre en AOF par exemple 5 millions de F par personne engagée (en 1952). » [22, p. 259]

forestiers ayant la compétence, l'indépendance et l'autorité indispensables. » [23, p. 10] Ce jugement étonne de la part de Lecoq qui, bien que n'ayant jamais visité les colonies, est assez bien informé de la situation outre-mer, sait qu'il y a quelques officiers de sa promotion, ou ayant précédé la sienne, en service colonial et que depuis 1901 au moins, le service des forêts d'Indochine fonctionne et progresse. Il est vrai que le recrutement d'officiers des Eaux et Forêts des colonies n'est pas des plus faciles.

Y a-t-il pléthore de cadres aux colonies comme en France ? En 1910, le polémiste Combanaire écrit en traitant de l'Indochine : « Un mauvais plaisant a prétendu que, dans toutes les colonies françaises, le fonctionnaire poussait à miracle et que le douanier y prospérait à l'état sauvage. » Et il ajoute : « la Corse, la Réunion, les Antilles dont la population totale est de moins de 800 000 habitants fournissent à l'Indochine les 2/3 de ses fonctionnaires, ce qui est loin d'être en rapport avec le pourcentage de 39 millions de Français. » [25, p. 111] Ce n'est pas le cas des forestiers en Indochine, ni des originaires de ces îles dans les cadres des officiers et des contrôleurs... Rappelant une intervention de Raoul Duval à la Chambre des députés le 12 juillet 1885, l'historien de la colonisation Raoul Girardet écrit : « En 15 ans, de 1880 à 1895, l'étendue des possessions françaises va passer de un million à 9 500 000 kilomètres carrés et leur population de 5 à 50 millions d'habitants, en gros multipliées par 10 [...]. Faute d'hommes à exporter, l'entreprise coloniale ne peut être qu'illusoire ou dangereuse. » [26, pp. 80 et 94] C'est aux débuts de l'expansion coloniale, mais, en 1930-1935, soit un demi-siècle après, quelle est la situation ? Claude Paillat explique : « Depuis 1919, on avait déploré d'avoir dans le passé, sous-estimé les ressources de l'Empire colonial [...]. Mais dans une France épuisée et ruinée, ces vues étaient chimériques puisque aucun outil financier suffisamment puissant n'appuyait ces velléités. Où aurait-on trouvé d'ailleurs les cadres pour cette mise en valeur, alors que par dizaines de milliers, ils gisaient dans les cimetières des champs de bataille et manquaient à la reconstruction de l'hexagone. » [27, p. 474] Ceci peut être très bien appliqué aux officiers des Eaux et Forêts dont quatre-vingt-un ont péri du fait de la Première Guerre mondiale, soit l'équivalent de sept ou huit promotions de l'époque. En 1958, dans *L'Algérie et la République* (Paris : Plon, 148 p.), Raymond Aron est sceptique : « Les machines, les experts, les professeurs, les techniques et les techniciens que la France ne possède pas en nombre suffisant pour elle-même, jusqu'à quel point doit-elle les disperser à travers l'Union française ? » (Cité par Raoul Girardet [26, p. 331]) Cependant, à la même époque, l'Administration métropolitaine fait des difficultés à accueillir les officiers venant des colonies ou de l'Afrique du Nord...

Il est vrai qu'à la période où le recrutement colonial commence à décliner, il est délivré en 1951, en France seulement, 8 000 diplômes de bacheliers toutes catégories ; une revue la *NEF* consacre en 1957 un article à « La grande pénurie de cadres techniques en France » (XIV, n° 9, pp. 21-29) ; en 1955-1956, on recense plus de 120 000 ingénieurs en France, mais seulement 2 620 en activité outre-mer (Afrique du Nord exclue), dont 5 420 dans le secteur agriculture avec environ 600 nouveaux ingénieurs agronomes ou agricoles par an.

Non seulement le capital d'hommes est longtemps faible, mais en plus la réputation des colonies n'est guère favorable. Analysant en 1920 l'œuvre de A. Bertin

à la suite de ses activités en Afrique en 1916-1917, publiée en quatre tomes sous le titre *Mission forestière coloniale*, Léon Pardé termine comme suit : « Il faut que les mères françaises cessent de s'épouvanter et de gémir quand leurs fils annoncent leur intention de demander un poste hors métropole et que nos jeunes gens considèrent comme un honneur, et non comme une disgrâce, d'être envoyés aux Colonies. » [28, p. 75]

On trouve peu d'analyses, semble-t-il, sur le milieu de recrutement des fonctionnaires coloniaux, et encore moins sur les forestiers d'outre-mer. L'un de ces derniers, A. Guichon avance : « L'outre-mer attirait les candidats d'origine modeste, comme sous l'ancien Régime les cadets de famille⁹, et pour des raisons analogues : il leur offrait des soldes plus élevées, un avancement plus rapide, des possibilités d'ascension sociale plus grandes [...]. L'origine sociale du cadre colonial forestier paraissait en moyenne plus modeste que celle de leurs camarades qui avaient opté pour le cadre métropolitain. » [29, pp. 294-295] On peut ajouter que la plupart de ces officiers des Eaux et Forêts n'ont pas de référence coloniale familiale les incitant à tenter l'aventure. C'est une différence avec les jeunes forestiers britanniques ou néerlandais dont une forte proportion a des attaches familiales, ou même est née aux Indes britanniques ou néerlandaises. Les lieux de naissance de quarante seulement des quatre-vingt-quatre élèves britanniques passés par Nancy, sont connus, dix-huit sont nés outre-mer (Inde : onze, Le Cap : trois, Australie : un, Bermudes : un), plus six en Irlande ; une partie d'entre eux ont une connaissance du pays et de la langue de leurs futures affectations. On retrouve la différence longtemps bien connue de la capacité d'expatriation entre la France et la Grande-Bretagne.

II.3.2.3.2 Il sera vu au chapitre II.4 l'évolution des effectifs des cadres, dont ceux des officiers et des contrôleurs et ingénieurs des travaux. En ce qui concerne les besoins de recrutement des officiers, le décalage entre l'admission à l'ENEF et l'arrivée à la colonie est de l'ordre de deux ans et demi, sauf lorsque le service militaire interrompt la scolarité ou a lieu après celle-ci, ou quand la mobilisation, la guerre et la captivité perturbent le déroulement habituel des études et des affectations outre-mer. Les ingénieurs élèves destinés à la carrière coloniale sont pris en charge à Nancy sur des bourses payées par les colonies demanderesses qui devaient théoriquement prévoir leurs besoins au moins deux ans à l'avance.

Sur un plan général, le besoin des cadres métropolitains aux colonies est croissant. La conférence africaine de Brazzaville prévoit : « Le projet du continent africain, tel qu'il est conçu, ne peut [...] être assuré, dans un avenir prochain, sans la collaboration d'un nombre beaucoup plus important qu'aujourd'hui de personnes et d'activités non-africaines. » (Cité dans la note bas de page n° 2, p. 35 par René Laure [22]). En 1952, ce dernier auteur écrit : « Pour un temps encore indéterminé, les tâches de direction, parfois même celles d'exécution dans les territoires les moins évolués, incomberont nécessairement à l'homme blanc, et cela dans l'intérêt des indigènes. » [22, p. 33] Déjà en 1950, traitant seulement des cadres agricoles, Paul

9. En ce qui concerne le colonat, à une période antérieure, on retrouve la même idée dans : PAILLARD (Yvon-Georges). – Une issue coloniale à la crise des « élites » à la fin du XIX^e siècle. – *Le mouvement social*, n° 138, janvier-mars 1987, pp. 45-59.

Carton souligne que pour le vaste plan décennal de modernisation et d'équipement, « ce sont les hommes compétents qui risquent de manquer : aussi faut-il absolument se hâter de recruter tout le personnel de cadres nécessaires et lui assurer une excellente formation ».

En ce qui concerne les forestiers, l'estimation des besoins pose problème. Pour l'Indochine, en 1913, reprenant les idées Sarraut-Ducamp, le journaliste A. de Pourvoirville avance : « [Notre domaine forestier colonial] comprend des millions et des millions d'hectares ; et pour le conserver et l'aménager au plus juste, il faut compter un agent européen pour 8 000 hectares. » Il s'agit de l'ensemble du personnel européen, gardes ou agents techniques compris. Mais, en 1922, Roger Ducamp est toujours dithyrambique : « Il faut donc protéger les forêts (coloniales) reconnues d'utilité publique et les aménager en vue d'une production intensive [...]. Il suffit aux colonies d'en appeler à cette pépinière de jeunes techniciens avec moins de timidité. Pour organiser peu à peu des dizaines de millions d'hectares de forêts sauvages menacées de disparition, il faut des centaines d'officiers des Eaux et Forêts, que dis-je des milliers. Ceci doit être une première vérité à ne plus discuter. » [32, p. 65] De retour d'une longue mission en Afrique-Occidentale française, Maurice Mangin fait des propositions plus prudentes en 1923 : « Le Gouvernement général de l'AOF vient de recruter six forestiers dont trois sortent de l'ENEF Nancy et trois y accomplissent actuellement leur deuxième année d'études [...]. J'estime indispensable le maintien à Dakar du plus ancien des forestiers. Son affectation au bureau des Affaires Économiques du Gouvernement général sera particulièrement précieuse [...]. Quant aux cinq autres forestiers, leur affectation aux différentes colonies du groupe devra, à mon avis être faite dans l'ordre d'urgence suivant : un au Soudan, un à la Côte d'Ivoire, un au Sénégal et à la Mauritanie, un à la Guinée, un au Dahomey et à la Côte d'Ivoire. » [33, pp. 545-546] En 1935, Lecoinge propose le schéma suivant, « lequel ne tient compte que des effectifs présents (sur le terrain), soit environ les deux tiers des chiffres totaux : en AOF, un conservateur à Dakar, deux inspecteurs et 4 inspecteurs adjoints, un conservateur à Abidjan avec 2 inspecteurs et 5 inspecteurs adjoints ; en AEF, un conservateur au Gabon avec 3 inspecteurs et 5 inspecteurs adjoints ; au Cameroun : un conservateur plus 2 inspecteurs et 4 inspecteurs adjoints, à Madagascar : un conservateur, 3 inspecteurs et 6 inspecteurs adjoints. » Et, ne manquant pas d'imagination, il propose « d'organiser au plus tôt un service spécial pour la lutte contre le dessèchement et la progression des déserts, service particulier à l'Afrique (commun aux deux gouvernements généraux d'AOF et d'AEF, avec sous l'autorité du Conservateur de Dakar : 2 inspecteurs et 6 inspecteurs adjoints » [23, pp. 17-18]. Soit, pour la seule Afrique, 5 conservateurs, 14 inspecteurs et 30 inspecteurs adjoints (en plus, pour la Réunion, Guyane et Antilles, Nouvelle-Calédonie et Océanie : un conservateur, 2 inspecteurs et 5 inspecteurs adjoints, ceci étant hors de notre champ). Lecoinge ajoute : « Le cadre Indo-chinois est actuellement complet, il comprend 120 fonctionnaires européens, dont un conservateur, 11 inspecteurs, 107 inspecteurs adjoints et gardes généraux, parmi lesquels il n'existe que 16 officiers sortant de l'École de Nancy. » [23, p. 18] Ainsi en 1935, Lecoinge chiffre l'effectif total du corps forestier colonial à cent dix officiers. L'année précédente, L. Lavauden, de retour de son détachement comme chef du service des forêts de Madagascar, écrit

que l'organisation actuelle des services forestiers coloniaux est défectueuse : « L'administration forestière ne peut pas s'improviser ; l'Administration des Eaux et Forêts française est, qu'on le veuille ou non, le seul réservoir où les colonies peuvent puiser du personnel, si elles veulent créer autre chose qu'une façade. » [4] L'ennui est que l'Administration forestière métropolitaine, à la pyramide mal équilibrée¹⁰, n'est pas encline à se séparer d'actifs confirmés et que les officiers métropolitains des Eaux et Forêts ne prisent guère les carrières outre-mer... L'arrêté du ministère de l'Agriculture du 10 avril 1935 fixe le nombre d'élèves admis à l'ENEF Nancy pour l'année 1935 à sept : six ingénieurs agronomes et un élève de l'École polytechnique. Le décret du 12 février 1938 qui unifie le service pour l'ensemble des colonies, élargit dans un sens très libéral le mode de recrutement des forestiers ; mais comme le rappelle l'Association Colonies-Sciences : « Il importe que les candidats au cadre forestier colonial, quelle que soit leur origine, reçoivent comme par le passé à l'École nationale des Eaux et Forêts la formation qui leur est indispensable. Mais, bien entendu, seuls doivent y être admis les candidats qui sont vraiment aptes à suivre avec fruit l'enseignement supérieur de cette École. » [35, p. 77] Ou comment refermer la porte...

II.3.2.3.3 Les modifications de durée du service militaire obligatoire et des exigences par rapport à l'âge et à la scolarité entraînent des fluctuations dans le nombre annuel d'officiers sortant de l'ENEF, de même les perturbations liées à la Deuxième Guerre mondiale avec le mélange, dans une même promotion de Nancy, d'agronomes ou de polytechniciens sortis de leurs écoles parfois quatre ans avant ou ayant eu leur scolarité interrompue. Ceci explique les variations 1930 : 3, 1932 : 7, 1933 : 1, des ingénieurs élèves du cadre colonial ; de même entre 1944 et 1947 : 9, 17, 5, 20, 4 futurs officiers. Mais si ces fluctuations interpromotionnelles sont facilement compensées¹¹, il n'en est pas de même de l'arrêt brutal du recrutement de 1932 à 1935, lié à la crise économique et aux restrictions budgétaires de Laval ; aucun élève de Nancy n'est recruté au titre des colonies en 1933, 1934, 1935 ! L'Association Colonies-Sciences attire l'attention du ministre des Colonies sur les conséquences : des inconvénients sérieux pour les colonies et pour l'avancement régulier du personnel en place, « les vides qui se produisent trop souvent aux colonies ne seront pas comblés » ; les effectifs de ce corps encore en voie de constitution sont trop réduits pour amortir ces trous. L'association demande de « reprendre un recrutement restreint et continu, renouvelé chaque année par entente avec les colonies, ce qui est opportun au moment où les élèves des grandes écoles cherchent des débouchés » [36, p. 199]. Rappelant qu'entre la date de demande et l'arrivée à la colonie d'un jeune officier il faut alors cinq ans, il est proposé de recruter régulièrement trois ou quatre « coloniaux » par année (pour l'Indochine et l'AOF : un par an, pour l'AEF, Madagascar et le Cameroun : un tous les deux ans, pour les vieilles colonies : en sus

10. En 1934, les effectifs réels sont très différents des effectifs budgétaires, pour les gardes généraux : 199 + 27 devront entrer en service contre 108 budgétés, soit + 118, alors qu'il y a déficit de 178 - 113 = 65 inspecteurs adjoints (*Bulletin de l'Association des officiers des Eaux et Forêts*, 1934, p. 154).

11. Guigonis rappelle qu'au Gabon, en 1949 et 1950, une partie de l'activité des officiers en place doit être consacrée à la formation sur le tas des jeunes qui affluent.

**TABLEAU II.3.2. PRODUCTION D'OFFICIERS DES EAUX ET FORÊTS COLONIAUX (PUIS D'OUTRE-MER)
PAR L'ENEF NANCY ET RÉPARTITION DE LEURS AFFECTATIONS À LA SORTIE
PAR TRANCHES DE CINQ ANS**

Années	Indochine	AOF	Madagascar	AEF	Cameroun	Autres ¹	Total	Année maximum	Moyenne annuelle
1922 à 1936	8	6	3	4	1	1	23	1922 : 7	4,6
1927 à 1931	10	7	6	3	2	2	30	1931 : 12	6,0
1932 à 1936	0	3	3	1	0	1	8	1932 : 7	1,6
1937 à 1941	4	14	3	4	3	4	32	1939 : 11	6,4
1942 à 1946	10	20	7	9	2	5	53	1945 : 17	10,6
1947 à 1951	5	19	11	14	3	2	54	1947 : 20	10,8
1952 à 1955 (4 ans seulement)	0	5	5	7	2	0	19	1953 : 6	3,8
Total	37	74	38	42	13	15	219		6,4
Moyenne annuelle	1,09	2,18	1,12	1,24	0,38	0,44			

¹ Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique et Nouvelle-Calédonie, Togo.

sur demande spéciale). L'inconvénient le plus grave qui se manifesterà à la reprise après la Deuxième Guerre mondiale sera la carence d'officiers ayant au moins une dizaine d'années d'activité pour assumer les charges de chef de service ou mener à bien les nouvelles opérations du Plan. Le secrétariat d'État à la France d'outre-mer (M. Coffin) inscrit, comme prévision au recrutement d'officiers des Eaux et Forêts de 1951 à 1956, le chiffre de quatre-vingt-quatre, il ne sera que de vingt-cinq entre 1951 et l'arrêt du recrutement pour l'outre-mer résultant de la loi-cadre Defferre de 1956 (tableau II.3.2).

Cette irrégularité n'est pas propre à la France. Dans son histoire du service de l'agriculture britannique des colonies, G. Masefield explique qu'en 1933, après l'afflux suivant la Première Guerre mondiale, sept bourses sont ouvertes pour trois cents candidats, qu'il y a arrêt entre 1939 et 1945 puis à nouveau un fort recrutement après la Deuxième Guerre mondiale [37, p. 45]. En 1941, E. P. Stebbing rapporte : « *The great trouble and one of the chief causes for the present position of the forest services is the uncertainty on the subject of staff and recruitment. No colony in Africa for the past decade and half has known from year to year what new officers it will have, if any.* » [38, p. 142] Et il souligne un peu plus loin : « *How a continuity in forest policy and an increase in revenue from an existing undeveloped and potentially rich forest estate to be obtained, when the local governor of a Colony has no fixed forest policy and no fixed basis for recruitment for a department which, if it is to justify its existence, must take the longest and widest views ?* »

II.3.2.3.4 La confrontation entre la demande des colonies et les candidatures penche tantôt d'un côté tantôt de l'autre. Ainsi, le corps nouvellement créé des ingénieurs des Travaux publics des colonies (décret du 2 juin 1899), ouvert seulement aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux officiers du génie, ne reçoit que peu de candidatures des premiers, le ministre des Colonies par décret du 18 juin 1905 offre des places à des polytechniciens à condition que ceux-ci s'engagent à servir six ans aux colonies [39, note p. 530]. En 1913, le gouvernement général de l'Indochine fait paraître dans la *Revue des Eaux et Forêts* (tome 52, p. 380) un communiqué dans lequel il souhaite entrer *officieusement* en relation directe avec des officiers des Eaux et Forêts en vue d'engagement spéciaux, ce qui s'apparente à une action de débauchage. Le système des mises à disposition et détachements pour les officiers en service ou de bourses pour les élèves ne suffit donc pas. En 1921, des bourses sont offertes aux élèves sortant de l'École polytechnique ou de l'Institut national agronomique pour suivre les études à l'ENEF Nancy, moyennant un engagement de servir cinq ans aux colonies après être sorti de cette école. Ces bourses sont financées par certaines colonies *via* le ministère des Colonies et gérées par l'ENEF ; les candidats doivent indiquer par ordre de préférence les colonies où ils désirent être affectés, mais en réalité la fédération ou la colonie d'affectation est choisie d'après le rang de classement à la sortie. L'arrêté du 20 juin 1921 réorganisant les services forestiers et le personnel de l'Indochine mentionne à l'article 2 une bourse par an pendant un nombre d'années à déterminer, sans préciser le montant, tandis qu'en 1925 – arrêté du gouverneur général du 8 avril –, ce sont deux bourses pour les agronomes de Nancy de 6 000 F par an chacune qui sont prévues moyennant un engagement de dix ans de servir dans les cadres réguliers de l'Indochine. Ce système des bourses fonctionne jusqu'à la fin du recrutement spécifique pour les territoires d'outre-mer. Et, en 1955, devant la difficulté de recruter de jeunes forestiers, le conseil d'administration du Centre technique forestier tropical du 5 octobre 1955 décide la création de bourses pour des élèves à admettre à Nancy. On notera qu'en 1937, à l'école coloniale, nombre d'élèves reçoivent une allocation de 10 000 F : « Cette allocation leur vient non de l'État, mais des colonies, l'AOF, l'Indochine pour la plus grande part, et encore est-elle frappée d'une retenue de 10 % par le Ministère des Finances », déclare Maurice Martin du Gard [40, p. 49].

On ne connaît pas le nombre de candidats pour l'entrée à Nancy pour une carrière coloniale, il semble qu'il ait toujours été supérieur au nombre de places offertes, sauf en 1929-1930 où a été recruté un agronome classé avant-dernier de sa promotion [36]. À la même époque, Henri Labouret déplore « l'insuffisance de notre éducation coloniale [...] [qui n'a pas pu] enraciner dans nos élites la foi coloniale. Sur quelques 600 demandes qui parviennent chaque mois aux agences économiques et aux instituts coloniaux de province, il n'y en a pas trois qui émanent d'anciens élèves des grandes écoles [...]. Les polytechniciens, les élèves de l'École centrale ne témoignent d'aucun intérêt pour les situations favorables qu'ils pourraient trouver sous les Tropiques. » Et d'ajouter, en ce qui concerne les médecins : « On est obligé d'engager des hygiénistes étrangers qui remplacent les médecins français dans nos territoires. Un grand nombre de nos postes, plusieurs laboratoires sont actuellement occupés ou dirigés par des Russes. » [41, p. 52]

L'ouverture d'un grand nombre de postes de forestiers coloniaux dans les premières années à la fin de la Deuxième Guerre mondiale pour les besoins de la relève et de l'expansion des services, rencontre heureusement un bon écho. Ch.-R. Ageron explique la brusque montée des vocations coloniales par la volonté de quitter une France appauvrie mais aussi par le prestige nouveau des carrières coloniales ; il illustre ainsi son propos : « Pour mesurer la popularité de l'Empire auprès de la jeunesse on peut songer à un indice apparemment plus sûr : le nombre de candidats à l'École nationale de la France d'outre-mer [...] (Années 1930 à 1934, moyenne annuelle 290, années 1935-1939 : 360, 1940 : 355, 1941 : 383, 1942 : 485) en attendant les chiffres records d'après-guerre : 1944 : 620, 1945 : 495 et 1946 : 900 ! » [42, p. 130]

II.3.2.3.5 Les renseignements concernant le recrutement du personnel français, non issus de Nancy ou des Barres sont très fragmentaires. Nous avons déjà vu, au cours des paragraphes du chapitre II.2 sur les statuts, les conditions de recrutement de ces personnels.

En Indochine, les décrets du 31 juillet 1896 et du 7 février 1901, puis les arrêtés généraux du 10 mai 1914 et du 5 septembre 1914, voient le système : militaires classés + civils après dossier ou examen spécial, maintenu par l'arrêté du gouverneur général du 20 juin 1921 ; celui-ci impose une scolarité d'au moins six mois à l'École supérieure d'agriculture et sylviculture de Hanoï. Puis (*cf. supra*, par exemple le cas Moquillon) stage, scolarité, examens se compliquent. Jusqu'à la décentralisation sur les services forestiers locaux (12 mars 1913), les demandes d'emploi d'Européens étaient, depuis 1901, instruites sous le contrôle de la direction du service forestier, ce qui permettait une sélection progressive et judicieuse parmi les nombreux candidats. Cette prérogative est passée depuis 1913 entre les mains des bureaux des personnels du gouvernement général, ce qui permet d'éviter d'éliminer d'anciens sous-officiers accoutumés à des habitudes sédentaires et qui sont plus portés sur la perception de taxes fiscales que sur les tâches professionnelles pour lesquelles leur compétence est faible et qui exigent des tournées de terrains, dit A. Bertin en 1924 [43, p. 33]. Si, dans les premières années, avant la Première Guerre mondiale, les candidats sont nombreux mais les qualités fort discutables, une nette progression qualitative est enregistrée au fil des ans. Je connais mal le sort de ces personnels ; j'ai noté que l'inspecteur du cadre indochinois Sadoul a été employé comme contrôleur au Gabon en 1953 ; en revanche, C. Moquillon trouve une intégration dans le cadre des ingénieurs d'agriculteurs des colonies, sert au Cameroun comme chef de secteur du service du génie rural, puis prend sa retraite comme ingénieur d'agronomie, corps d'accueil des ingénieurs de l'agriculture d'outre-mer.

Le recrutement des contrôleurs des cadres fédéraux ou territoriaux, dits « cadre commun supérieur », s'effectue à Paris sur dossier. Le nombre de postulants n'est plus connu, et il semble que les candidatures soient plus nombreuses que les postes offerts ; mais il faut tenir compte des renoncements en cours ou fin de stage d'instruction obligatoire et des démissions pendant ou à la fin du premier séjour. On peut cependant noter que l'arrêté du 8 septembre 1941 du contre-amiral Platon, secrétaire d'État aux Colonies, qui modifie l'arrêté du 16 juin 1937 sur les conditions

d'emploi des personnels des cadres locaux aux colonies (Indochine exceptée), annonce à l'article 2 que, faute de candidats appartenant aux catégories initialement requises, l'admission au stage est beaucoup plus largement ouverte. Les conditions de travail en forêt des contrôleurs sont difficiles et leurs traitements considérés comme insuffisants, ce qui entraîne entre 1950 et 1953 une crise de recrutement ou même, comme le dit le rapport annuel de Madagascar pour l'année 1953, « des contrôleurs vont quitter le Service forestier par suite de l'insuffisance de leurs émoluments ». L'arrêté du gouverneur général de l'AOF n° 2122/SE.T du 24 mars 1953 ouvre la catégorie contrôleur en chef 4^e échelon, et le relèvement général des indices en 1954 ; puis l'opportunité largement offerte d'entrer dans le cadre général des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts permet des améliorations certaines (indices des contrôleurs adjoints : 360 à 630, des contrôleurs : 391 à 804, des ingénieurs des travaux : 503-1005).

II.3.2.4 Le recrutement des cadres subalternes autochtones

II.3.2.4.1 Quels que soient leur catégorie ou leur emploi, tous les services forestiers coloniaux français, sauf peut-être en Indochine, ont longtemps été préoccupés par des difficultés liées au personnel recruté localement, nombre souvent insuffisant, mais limité tant par des considérations budgétaires (bien que le coût pour la colonie d'un officier soit bien supérieur à celui d'une dizaine ou d'une vingtaine de gardes) que par des exigences de qualité professionnelle ou de moralité. La mise en place progressive de centres de formation de gardes et assistants pallie en partie le problème ; il sera vu au sous-chapitre 4.3 ci-dessous les problèmes des candidatures et admissions dans les écoles.

Lors de la première conférence forestière interafricaine en 1951 à Abidjan, A. Grondard, chef du service forestier au Tchad, pays où la scolarisation primaire est faible, souligne : « Le plus urgent est surtout la formation de cadres subalternes qui, seuls, pourront diffuser et faire exécuter en brousse sur une grande échelle les directives du Service forestier. Ce n'est pas avec quelques auxiliaires, même de la meilleure volonté, mais sans la moindre connaissance technique, que l'on peut faire de la foresterie au Tchad. Ce sont pourtant les médiocres conditions dans lesquelles nous sommes obligés de travailler. » [44, p. 325] Dans le rapport général de cette conférence, le point IX porte sur la formation des cadres : « Les délégués font ressortir que la principale difficulté du recrutement des cadres provient du caractère pénible des travaux en forêts. Ils soulignent également 1°) l'intérêt de s'assurer à l'avance, dans toute la mesure du possible, que les candidats seront aptes à exécuter ces travaux et y prendront goût, 2°) le fait que les examens de culture générale ne sont pas de nature à assurer cette sélection. » En 1958, la deuxième conférence forestière interafricaine à Pointe-Noire examine la suite donnée aux recommandations faites à Abidjan et, Recommandation 3, « note les progrès réalisés dans la formation technique des Africains à tous les échelons [...]. Cependant, la longue durée des études de formation technique supérieure et les difficultés de recrutement local rencontrées par certains pays... » [45, p. 19]

II.3.2.4.2 Le problème du recrutement paraît facile à résoudre en Indochine. Jusqu'en 1902, les gardes recrutés parmi les anciens militaires ou miliciens, mal formés, mal rétribués, non attachés à leur métier sont peu fiables. Leur situation, améliorée de façon considérable, les rend plus stables et leur formation « sur le tas » est fructueuse. En outre, les arrêtés du 15 avril 1905 et du 15 mars 1910 rendent le recrutement plus facile : « Des punitions et révocations motivées ont amené une heureuse réaction et l'on peut déjà constater plus d'obéissance et d'activité. Aussi est-on en droit d'espérer qu'avec un choix meilleur dans le recrutement et une discipline appropriée, les gardes indigènes rendront les services qu'il faut arriver à en obtenir. La chose peut présenter quelques difficultés mais elle n'est pas impossible. » [46, p. 16]

Les arrêtés du 14 février et du 14 avril 1920 fixant les conditions de recrutement et précisant les avantages du personnel indigène marquent un très net progrès. Le cadre secondaire est divisé en personnel actif et personnel sédentaire ; pour le premier : le garde qui peut devenir ensuite sous-brigadier, brigadier et brigadier-chef, les postulants doivent être diplômés d'une école pratique d'agriculture, ou du certificat d'études primaires avec un stage d'un an suivi d'un concours ; dans le cas du personnel sédentaire : les secrétaires, titulaires du CEP ou du BEP, doivent être classés par un concours pré-engagement, les spécialistes topographes, dessinateurs, etc., sont recrutés selon leur diplôme ou la réussite à des épreuves techniques ; un pourcentage de recrutés est toutefois réservé à d'anciens militaires sachant le français et le Quoc-Ngu (même au Cambodge). Les personnels du cadre supérieur (agents techniques) sont recrutés à la quatrième classe pour deux tiers parmi les élèves diplômés de l'École de sylviculture de Hanoï et pour un tiers chez les brigadiers et secrétaires ayant plus de six ans de service après un examen de culture générale et de savoir professionnel. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, est créé un cadre de contrôleurs des forêts indochinoises pour renforcer ce cadre supérieur, mais les bénéficiaires sont peu nombreux. Le degré de scolarisation jusqu'à des niveaux universitaires, le nombre de chercheurs d'emplois de fonctionnaire rendent le recrutement facile ; pourtant, comme on le verra au sous-chapitre sur l'« indigénisation » des cadres, il y a des obstacles à l'entrée dans les cadres dits « européens » et, en dépit du nombre d'Indochinois issus de l'Institut national agronomique, il n'y a pas à Nancy d'élèves forestiers de cette origine avant l'arrivée en 1950 d'un premier contrôleur des forêts, puis à partir de 1955 d'élèves ingénieurs civils des forêts originaires du Laos. On notera les facilités offertes par les auxiliaires, par exemple les gardes-feux, « recrutés pour trois mois pendant la période dangereuse. Pour que l'emploi des gardes-feux soit d'un rendement efficace, il faut que leur solde soit relativement faible, le principal de leur rémunération étant constitué par la prime en cas de non-incendie. » [47, p. 998]

II.3.2.4.3 Pour les territoires d'Afrique et de Madagascar, le problème du recrutement est plus ardu, et pratiquement tous les rapports annuels des services le signalent. Les premiers gardes recrutés par les anciens militaires ou gardes-cercles sont en majorité illettrés, n'ont que quelques connaissances du français et ont des techniques médiocres ; on s'adresse alors, au fur et à mesure du développement de travaux sylvicoles ou de reboisement, à des chefs d'équipe ou « capitais », pépiniéristes, pour les faire devenir gardes ou gardes auxiliaires. En 1940, le rapport annuel de la

Guinée française signale qu'il y a lieu de créer un corps de gardes forestiers « en vue d'une politique forestière active et intelligente et de la direction et d'exécution de plantations avec une initiative intelligente ». En 1947, un concours pour le recrutement de gardes est prévu dans cette même colonie mais, dans l'impossibilité de fixer le nombre de gardes à recruter sur le budget général de l'AOF et sur le budget local, il est reporté à 1948, alors que, désireux d'aider le chef de service de l'époque, L. Rouvin, dans ses campagnes de lutte contre les feux de brousse, le gouverneur général lui donne la possibilité de recruter soixante gardes, ce qui correspond à un brutal doublement de l'effectif. Plutôt que d'ouvrir un concours insuffisant pour éliminer les « brebis galeuses », dit le rapport annuel 1947, et l'apprentissage par inclusion dans un peloton déjà constitué avec instruction par le contrôleur en charge, il est recruté tous les quinze jours un groupe de cinq à huit postulants : anciens sous-officiers sortant des écoles régionales et moniteurs agricoles des sociétés africaines de prévoyance, après un petit examen écrit, employés comme moniteurs auxiliaires à salaire journalier ; pendant une à trois semaines, chaque groupe suit à Mamou des conférences et démonstrations par le chef de cantonnement et le chef d'inspection de Moyenne-Guinée ; quarante-trois moniteurs sont ainsi recrutés puis dispersés dans les districts pour faire de la propagande anti-feux de brousse. L'arrêté local n° 325.C.P. du 12 février 1945, pris en application de l'arrêté général du 15 décembre 1944, fixe des règles communes pour le recrutement de tous les cadres locaux, il prévoit un examen de dossier ou une épreuve d'instruction générale pour le concours de recrutement de gardes. Les candidats à ce concours 1947 au titre des emplois réservés troisième catégorie, sur dossier, sont en grande partie illettrés ; au concours à ce titre ouvert seulement en octobre 1948, il y a 23 inscrits, 7 présents et 4 retenus pour l'oral fin décembre 1948 ; pour les candidats ordinaires, dix-sept sont admissibles ; les vingt et une nominations n'ont lieu qu'en 1949 ! Ce rapport annuel Guinée 1948 insiste sur la nécessité d'une école de formation de gardes (cf. annexe I dudit rapport). La Guinée française a été choisie comme exemple car son service forestier y propose les réflexions les plus éclairantes sur ces problèmes de recrutement et d'école de gardes.

Tous les services, sauf ceux de colonies à faible taux de scolarisation (Tchad, Niger où, en 1951, se rencontrent des difficultés de recrutement de qualité pour dix gardes supplémentaires), sont confrontés à des degrés divers aux mêmes problèmes. Les gardes anciens ou les gardes auxiliaires à solde journalière sont appelés à disparaître, ou sont de niveau très insuffisant ; le recrutement au titre des emplois réservés avec examen d'instruction générale niveau CEP n'est pas attractif car les personnels déjà âgés sont souvent sous-classés (en AOF, il y a passage de la troisième à la deuxième catégorie en 1949) et moins bien payés que les moniteurs d'agriculture ou les agents d'élevage. Le recrutement par concours direct de jeunes gens titulaires d'un CEP, d'ailleurs souvent trop jeunes pour des responsabilités de terrain, ne fournit que les moins bien classés dans les concours communs à tous les emplois administratifs et des personnels sans vocation véritable, parfois de « mauvais esprit ». La solution est « d'améliorer la qualité du personnel autochtone d'exécution par un enseignement technique tout en développant sa conscience professionnelle », dit le rapport du Cameroun à la conférence forestière interafricaine d'Abidjan de 1951. Le moyen est, un peu partout, de créer de toutes pièces des centres de formation ou écoles forestières.

II.3.3 ENSEIGNEMENTS COLONIAUX EN ZONE TEMPÉRÉE

II.3.3.1 Y-a-t-il une spécificité de l'enseignement forestier colonial ?

En vue de quelles fonctions, de quels rôles doit être préparé le forestier colonial ? Au fur et à mesure de la colonisation, des progrès des connaissances et des organisations, la réponse varie. Période d'acquisition des savoirs, reconnaissances et classifications, où Philibert Guinier distingue en 1938 trois disciplines successives : botanique systématique, xylologie, écologie ou phytosociologie [48, p. 476], puis phase d'organisation, de gestion, d'exécution, pour devenir une période où dominent les fonctions de planification, de contrôle, d'animation. Cette évolution a-t-elle pu être prise en compte dans la formation des officiers des Eaux et Forêts des colonies qui, en France, s'effectue très largement dans le cadre de l'enseignement des forestiers métropolitains ?

Le système français est fondé sur une solide formation de niveau bac + 4 années d'enseignement scientifique, largement axée sur la biologie pour les élèves issus de l'Institut national agronomique, plus ouvert sur les sciences mathématiques et physiques et sur le raisonnement scientifique pour les polytechniciens. À Nancy, le programme est essentiellement tourné vers la gestion des forêts métropolitaines, mais le sens de l'observation, de l'analyse d'une situation, de la synthèse visuelle, c'est-à-dire l'éducation de l'œil en face de peuplements et de paysages, y sont heureusement développés ; il faudra certes une transposition sous les tropiques, mais l'adaptation inconsciente peut être rapide. En 1919, André Bertin, très sensible au problème de l'arrivée massive, souhaitable, de bois coloniaux en France écrit : « La méthode forestière fait partie intégrante de l'exploitation intensive qui, seule, peut fournir des bois à un prix "possible" ; et pour appliquer cette méthode forestière (*qui inclut la conservation et l'amélioration des forêts*. J.G.), il faut des forestiers non pas formés théoriquement, mais par les travaux pratiques des écoles forestières et des stations expérimentales. » [49, p. 533] G. Delevoy, un des premiers forestiers au Congo belge, est encore plus catégorique : « Le personnel technique (forestier) colonial est à former en Europe et même par un stage dans l'Administration forestière métropolitaine. » [50]

Une question de fond se pose : y-a-t-il universalité de l'enseignement forestier supérieur ? C'est-à-dire : peut-on en pays tempéré enseigner ce qui convient pour les pays tropicaux et vice-versa ? On peut défendre la thèse qu'en ce qui concerne la forêt, les trois paradigmes, les grandes lois physiologiques et écologiques, la prise en compte du temps, etc. sont les mêmes. Par exemple Roger Ducamp constate qu'en Indochine comme en Languedoc les pins, essences de lumière, envahisseurs nomades ne doivent pas être favorisés, au contraire, au détriment de la sylve dans sa remontée climacique. Cependant, considérant le forestier plus que la forêt, la thèse inverse peut être avancée. En 1938, le directeur de l'ENEF lui-même, Philibert Guinier, reconnaît : « Il sera permis de dire aussi que l'on n'a pas, en France, compris assez tôt que le rôle du forestier colonial diffère grandement de celui du forestier métropolitain et que sa formation doit être orientée en conséquence. Le métropolitain installé au milieu de forêts (bien connues) peut profiter de l'expérience lointaine de ses prédécesseurs, qui lui épargnera beaucoup d'erreurs et d'hésitations [...]. Le colonial,

agissant sous les tropiques et en pays neuf, sans traditions forestières établies [...] a à affronter la tâche d'étudier ces forêts, de les comprendre, de créer les méthodes de traitement et l'utilisation des produits. » [48, p. 676] Aubréville soutient avec brio à plusieurs occasions la spécificité des forêts tropicales. Et, en 1951, le chef du service forestier de la Côte d'Ivoire, J. D'Aviau de Piolant (qui a l'avantage de connaître l'Indochine et l'Afrique) déclare : « Il est évident que l'étude des forêts tropicales diffère de celle des autres régions et l'enseignement qui résulte de ces études et recherches diffère de celui touchant les forêts tempérées ou arctiques. D'où la nécessité de développer un enseignement forestier tropical pour tous les spécialistes des cadres supérieurs et subalternes appelés à œuvrer dans les forêts de la zone tropicale. » [51, p. 185]

Que faire ? Les Britanniques optent, avec leur habituel pragmatisme, pour une double solution : pour les forestiers des Indes orientales et du Sud-Est asiatique, dont le nombre est élevé, on ouvre un enseignement forestier supérieur à Dehra-Dun, puis, plus tard, pour l'Afrique du Sud d'une section forestière à l'université de Stellenbosch ; pour les autres colonies, où le recrutement porte sur des nombres très limités, on délivre une formation de base dans les diverses facultés forestières de Grande-Bretagne puis, après avoir occupé des fonctions effectives sur le terrain pendant un séjour tropical complet, nouveau passage à Oxford pour approfondissement. Les faibles effectifs annuels de forestiers coloniaux ne permettent pas raisonnablement de faire fonctionner en France métropolitaine un enseignement forestier tropical spécifique ; en 1938, Guinier déclare : « Le forestier colonial ne peut se passer d'une solide formation spécifique et, en particulier, doit être un biologiste averti, attentif aux formes comme à la vie des arbres et des groupements végétaux. » [48, p. 677] (Dix ans après, il eut fallu ajouter : « attentif aux problèmes humains et économiques »). Pour les forestiers coloniaux, il est prévu un stage précolonial d'une durée théorique de six mois – mais on en verra plus loin les vicissitudes – pour lui enseigner quelques compléments et mieux le préparer à ses fonctions. Un avantage de ce processus est de faire partager aux officiers des bases de connaissances et des conceptions communes, et de contribuer à développer un certain « esprit de corps », ce qui facilite et l'application des grandes directives de politique coloniale et le passage d'une colonie à l'autre.

L'enseignement forestier tropical français comprend ainsi trois phases après le baccalauréat scientifique : quatre années d'enseignement de haute teneur scientifique (préparation + grande école), deux années d'enseignement forestier commun avec les métropolitains, quatre à six mois de formation tropicale. À plusieurs reprises des formules différentes ont été proposées telles que celle d'une université coloniale avec différentes sections. R. Dumont, pourtant professeur à l'Institut national agronomique, en fait une critique dans une des digressions dont il est familier : « J'ai rencontré en Afrique noire un de mes anciens élèves, forestier tropical fort mal préparé à sa fonction, après deux ans d'agronomie générale à l'Agro et deux ans de forêt tempérée à Nancy. Pendant ces quatre années, il aurait pu devenir très fort en forêt tropicale, s'il avait été spécialisé à temps. » [52, p. 97 (en note)]. Il ne dit pas où il aurait pu se spécialiser et oublie que la systématique, la pédologie, etc., exigent des bases fondamentales générales et surtout que, gestionnaire et défenseur à ce titre de la couverture végétale, le forestier tropical est directement impliqué dans l'utilisation

des territoires et dans leur aménagement. Mais suivre des cours et les mémoriser ne suffit pas, une large place est donnée à Nancy aux travaux individuels ou en équipe. L'enseignement forestier supérieur sert aussi à développer la foi dans le métier, l'amour de la forêt. Joost Van Vollenhoven, gouverneur général de l'AOF à un moment de la Première Guerre mondiale, dit : « Seules les idées forment les chefs : la routine ne forme que de bons employés. ¹² » Dans son discours de réponse lors de sa réception à l'Académie des sciences coloniales en 1955, Aubréville, un des grands maîtres et certainement le plus influent, de la foresterie tropicale française, s'exprime comme suit à propos des officiers des Eaux et Forêts d'outre-mer : « Il faut ce ressort moral qu'ils acquièrent par leur formation dans les Grandes Écoles [...]. Le forestier d'outre-mer n'est pas et ne doit pas être seulement un technicien. La force d'âme d'un créateur lui est nécessaire. Sa tâche et les causes qu'il défend ont leur générosité et leur noblesse. » [53]

II.3.3.2 Quelques rappels sur l'enseignement « colonial » en France

II.3.3.2.1 Avant de traiter de la formation des forestiers coloniaux, il ne semble pas inutile d'évoquer la façon dont les Français appelés à travailler aux colonies, spécialement dans la Fonction publique, sont formés avant 1960. Après quelques brefs aperçus sur les plus anciens établissements et une évocation de l'école coloniale et des problèmes de langues, un paragraphe spécial sera consacré à l'Institut colonial de Nancy par suite de ses relations avec l'école forestière. Enfin, sera présenté l'enseignement de l'agriculture coloniale et ses liens avec l'enseignement forestier.

II.3.3.2.2 Le décret de création du Muséum national d'histoire naturelle de 1793 inscrit au nombre de ses missions l'éducation du public. Parallèlement aux cours des professeurs spécialisés, des enseignements s'organisent au profit des voyageurs et spécialement des prospecteurs-collecteurs, puis des botanistes-jardiniers introducteurs de plants. Les noms de Milne-Edwards, Maxime Cornu, sont bien connus. C'est le botaniste-explorateur, comme il s'intitule lui-même à ses débuts, Auguste Chevalier qui, sous ses titres successifs, grand voyageur et fertile polygraphe, est le plus connu des savants du MNHN dans le domaine de l'agriculture coloniale et, comme le montrent les nombreuses références à ses travaux et à ses ambitions, citées dans cet ouvrage, de la foresterie coloniale. Les autres chaires de professeurs du MNHN, qu'elles soient spécialisées comme celle de phanérogamie (même si des savants comme Lecomte, Humbert, etc. et leurs collaborateurs Pellegrin, etc., par exemple, ont puissamment contribué à la connaissance des flores coloniales et à la défense des forêts), ou qu'elles soient baptisées « coloniales » comme celles d'entomologie (Paul Vayssière et ses successeurs) ou « des pêches coloniales » (Th. Monod, Gruvel),

12. Dans une lettre à son père de Lang-Son datée du 7 janvier 1895, Hubert Lyautey raconte : « Galliéni confisque tous mes cours et manuels : « Je vais renvoyer tout cela à Hanoï, je ne veux pas que vous ayez la tentation d'y jeter les yeux pendant que vous serez avec moi ; ces bréviaires ne feraient que nous embrouiller et, c'est sur place, en mariant les hommes et les choses, que vous apprendrez votre métier. » » (LYAUTEY (Hubert), 1933. – Lettres de Tonkin et de Madagascar. – Paris : Armand Colin. – p. 117).

paraissent avoir moins contribué par la parole et par l'écrit à la formation des coloniaux. La contribution du MNHN sera évoquée au paragraphe 3.2.5 consacré au stage précolonial des officiers.

À la fin du XIX^e siècle, les intérêts commerciaux de certaines villes motivées par les espoirs de développement économique des colonies suscitent la création d'instituts coloniaux avec l'aide de professeurs de faculté. À Marseille, Ed. Heckel, professeur à la faculté des sciences et directeur du jardin botanique de la ville, cherche dès 1890 à créer un enseignement sur les produits coloniaux ; un musée colonial permettant de voir des plantes et leurs produits est inauguré en 1893 et l'Institut colonial de Marseille est créé en 1906 ; plusieurs congrès fort intéressants, en particulier sur les corps gras, le caoutchouc et les bois, sont organisés par cet institut [54, pp. 140-147] La chambre de commerce de Lyon organise dès 1899 un enseignement colonial qui sera transformé en école de préparation coloniale en 1924. En 1905, la Ligue maritime française crée à Paris un Institut d'enseignement théorique et pratique, qui devient Institut maritime et colonial, de son ouverture le 1^{er} février 1906 à sa fermeture en 1914 ; il est rétabli par la Ligue maritime et coloniale en 1941 et organise une série de conférences publiques en 1942 (*cf. Mer et Colonies*, août-septembre 1942, p. 29).

En 1910 est institué à la Sorbonne un « cours libre d'enseignement colonial » ouvert aux étudiants des facultés et des grandes écoles, et recommandé aux candidats à l'agrégation d'histoire et géographie. La plupart de ces instituts et enseignements disparaissent peu à peu devant des enseignements publics mieux organisés, relevant directement de l'État. Seule subsiste longtemps l'École pratique coloniale de la ville du Havre orientée surtout vers le commerce.

II.3.3.2.3 L'École coloniale ou École nationale de la France d'outre-mer

En 1885, le général Begin, gouverneur par intérim de la Cochinchine et tuteur du Royaume khmer, confie à Auguste Pavie, sous-chef du service télégraphique du Cambodge et connaissant bien ce pays, la charge d'éduquer en France treize jeunes Cambodgiens ; la Mission cambodgienne devient en 1886 permanente, accueille en 1887 des Annamites et un Dahoméen et prend le nom d'École coloniale. En dépit des oppositions de certains instituts de province et de l'antagonisme d'Émile Boutmy, directeur de l'École libre des sciences politiques qui ouvre une section coloniale en 1886 (elle durera jusqu'en 1892) (*cf.* [26, note 6, p. 425]), le conseiller d'État Paul Dislère, président du conseil d'administration de l'École coloniale, fait admettre qu'elle sera chargée de la formation des administrateurs pour l'Indochine ; celle-ci est assurée depuis 1873 par un collège de stagiaires installé à Saïgon, que l'amiral Lafont a proposé en 1878 de transférer à Paris. Deux décrets du 23 novembre 1889 consacrent l'organisation de l'école en deux sections, l'une pour les indigènes (c'est-à-dire les originaires des territoires coloniaux), héritière de la Mission cambodgienne – elle cesse de fonctionner en 1913 – ; l'autre destinée aux administrateurs français et qui s'ouvre effectivement le 1^{er} janvier 1890 (pour l'Afrique à partir de 1892). En 1896, un concours d'entrée se substitue au système : admission de bacheliers puis examen de sélection à la fin de la première année ; la

durée des études est portée à trois ans, l'affectation à la sortie dépend du rang de classement, l'Indochine est longtemps préférée à l'Afrique, certains élèves sont destinés à diverses administrations relevant du ministère des Colonies. Le décret fondateur de 1889 précise que cette école est « destinée à donner l'enseignement des sciences coloniales et assurer le recrutement des différents services coloniaux ». À ce titre, le commissariat colonial (supprimé en 1905 lors du rattachement de l'armée coloniale au ministère de la Guerre), et les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire y sont formés, une section commerciale y fonctionne de 1893 à 1912 ; sont ouverts une section magistrature en 1905, une section Afrique du Nord en 1920 et une section inspection du travail outre-mer en 1952. En 1907, sur 489 administrateurs, l'Afrique noire française ne compte encore que 200 diplômés – études supérieures au baccalauréat –, dont seulement 70 issus de l'École coloniale ; en 1914, 12 % seulement du total sont passés par l'École coloniale. Les fortes admissions de 1931 et de 1939 ne seront dépassées qu'après 1944.

Plus ancienne école nationale d'administration et école de magistrature de France, elle délivre un enseignement orienté vers la Fonction publique d'outre-mer et fondé sur l'étude des sciences de l'homme [55, p. 9] ; le droit public d'outre-mer, les problèmes de politique indigène sont accompagnés d'éléments sur l'ethnologie, la santé et l'hygiène et les techniques de production (A. Chevalier y professe l'agriculture coloniale). Les élèves doivent dès leur entrée faire un stage de huit mois outre-mer et avoir obtenu une licence en droit pour être diplômés. De retour de sa mission en AOF, M. Mangin propose qu'y soit dispensée « une série de conférences chargées d'apprendre à ses élèves à connaître la forêt, son rôle, son importance, la nécessité de la protéger et de l'exploiter méthodiquement » afin d'assurer une plus entière collaboration entre administrateurs et forestiers [33, p. 654]. En 1939, A. Chevalier reformule un projet ancien présenté par l'Académie des sciences coloniales en 1922, le grand intérêt de la création d'une université coloniale : « Je suis de ceux qui pensent qu'il faudra créer, sitôt que possible, une Université coloniale analogue à celle d'Anvers, d'où dépendraient, non seulement l'École coloniale actuelle, mais aussi tout le haut enseignement technique colonial supérieur. À leur sortie de cette université, nos agronomes seraient les égaux comme formation des administrateurs coloniaux [...]. Ils ne seraient plus considérés comme des parents pauvres par rapport à l'administration. » [57, p. 121]. L'École nationale de la France d'outre-mer (ENFOM) est, en 1959, transformée en Institut des hautes études d'outre-mer, avec sensiblement le même enseignement, mais beaucoup plus largement ouvert aux originaires des territoires d'outre-mer.

II.3.3.2.4 Ce paragraphe relatif à l'ENFOM est l'occasion d'évoquer le problème de la *connaissance des langues locales*. F. Simonis rappelle : « Binger dépendait [...] du bon vouloir de ses guides, intermédiaires indispensables entre les autochtones et le voyageur. Comme les administrateurs coloniaux qui, après lui, ne voient l'Afrique que par le prisme déformant des interprètes et des chefs de village, il était condamné à ne connaître du continent noir que ce que les Jula jugeaient utile qu'il n'ignorât point. » [58, p. 40] Entre 1887 et 1939, seulement un peu plus de 12 % des administrateurs des colonies parlaient une langue africaine [59, p. 126]. Galliéni organise des cours de malgache – c'est-à-dire de hova ou merina – pour quelques

fonctionnaires en service à Madagascar, mais considère que c'est une solution provisoire ; en effet la tendance générale de la politique en Afrique est d'espérer que tous les indigènes parlent français, même si certains le regrettent. En 1929, G. Hardy fait demander par Ergaste : « Exige-t-on des fonctionnaires la connaissance de la langue locale ? », et Timée répond : « Inégalement. En certaines colonies, elle est de rigueur ou du moins compte pour l'avancement ; ailleurs on ne paraît pas s'en soucier et il est probable qu'on a [*sic*] tort. » [13, p. 99] Traitant la même année de la politique indigène, G. de Joubert écrit : « Obligeons tous les fonctionnaires, sauf ceux de l'enseignement, à savoir les langues du pays, à comprendre les coutumes, à pénétrer vraiment dans l'intelligence des langues indigènes. » [60, p. 156] Facile à dire quand, « dans les années 1920, une enquête a trouvé 800 langues pour l'Afrique au Sud du Sahara, dont 200 dans le domaine occidental » [61, p. 245] Il y aurait mille cent dialectes pour les Soudanais et deux cent cinquante pour les Bantous ; heureusement des langues véhiculaires permettent de communiquer un peu partout ; par exemple, dans toute la moitié nord du Cameroun où il est, de 1949 à 1957, impossible de trouver un individu parlant français, même peu correctement, dans la quasi-totalité des villages, le foulfouldé (ou peuhl local) permet de se débrouiller partout ; encore ne suffit-il pas de « parler à », il faut pouvoir « parler avec », pour discuter avec les populations locales. En 1931, Delavignette déplore le manque de connaissances des mentalités indigènes en AOF ; en 1935 ; le gouverneur général de l'AOF Jules Brévié reconnaît : « Il serait désirable de supprimer tous les interprètes indigènes, mais c'est impossible. » En 1938, le ministre des colonies G. Mandel publie un décret sur l'apprentissage des langues africaines, ce qui entraîne un supplément de solde de 5 000 F pour les administrateurs des colonies et de 10 % pour les grades en dessous [59, p. 142]. Ce décret est annulé par Vichy et remplacé par le décret du 18 décembre 1942 qui prévoit la connaissance de la langue « par l'étude de l'un au moins des dialectes à l'ENFOM ». En 1947, le journaliste Henry Benazet est catégorique en parlant de Madagascar : « Il convient de réduire les effectifs des fonctionnaires blancs, d'exiger d'eux une tenue irréprochable, une moralité sans faille. Ce n'est pas assez. Que le ministre leur impose la connaissance des dialectes locaux ! L'ignorance de la langue pèse sur les rapports entre administrateurs et administrés. » [62, p. 308] Il ne semble pas raisonnable d'exiger autre chose qu'une bonne connaissance d'une langue véhiculaire, mais cette qualification est incompatible avec le mouvement des fonctionnaires entre colonies, ou même entre différentes zones d'un même territoire.

Le problème est différent en Indochine, où la connaissance de la langue annamite avec l'écriture en caractères latins ou Qoc-Ngu, du khmer ou du laotien peut largement servir. Les décrets du 24 juin 1912 et du 24 avril 1913 pour l'avancement des administrateurs des services civils donnent obligation de justifier d'une langue indochinoise ; la guerre puis le décret du 21 décembre 1920 rendent caduque cette obligation ; le gouverneur général Pasquier fait rétablir par le décret du 5 novembre 1928 la nécessité de justifier de la connaissance d'une des langues indochinoises pour les administrateurs des services civils. En 1931, Pujarniscle raconte : « Aujourd'hui, en Indochine, le Gouvernement général a beau accorder d'importantes primes à ceux qui connaissent les langues indigènes, personne ne se donne plus la peine de les apprendre..., personne, sauf quelques "irréguliers" comme

nous. » [64, p. 155] Dans le rapport de Gaston Joseph, conseiller d'État du 28 décembre 1931, intitulé « Conclusions du voyage de M. Paul Reynaud, ministre des Colonies, en Indochine », on lit : « Trop de fonctionnaires ignorent la vie coloniale et les milieux indigènes, méusent de leur autorité. Une mesure est prise pour l'obligation de connaître la langue du pays. » [27, note de bas de page 27, p. 533]

Si, en Afrique, aucun avantage, ni aucune obligation ne sont liés à la connaissance d'une langue locale, ne serait-ce que véhiculaire, il n'en est pas de même en Indochine pour les forestiers français du cadre local.

II.3.3.3 De l'enseignement de l'agriculture tropicale en France

D'un point de vue très général, l'enseignement agricole en France est longtemps très insuffisant. En 1926, Josse, sénateur de l'Eure, en fait une critique sévère : « En réunissant toutes les écoles françaises concernant l'agriculture : Institut agronomique, écoles nationales, régionales, départementales, on arriverait à un total de 71 écoles et 2 300 élèves. Or, au même moment, on compte en Allemagne 2 500 écoles d'agriculture. C'est dire qu'il existe dans ce pays plus d'écoles que la France ne compte d'élèves. » [65, p. 256] Et l'auteur de cette citation d'ajouter une comparaison de la France avec la Belgique, pays cinq fois moins peuplé : en 1870, Belgique : 8 écoles d'agriculture, France : 55 avec 1 600 élèves ; en 1920, Belgique : 70 écoles avec 5 000 élèves, France : 71 écoles avec 2 500 élèves, soit en cinquante ans, en Belgique 8,7 fois plus, et en France seulement 1,3 à 1,4 fois plus sur le plan quantitatif. C'est après la Deuxième Guerre mondiale et surtout après 1960 qu'un bond sérieux est enregistré en France¹³. Dans ce pays, on estime la production de l'enseignement agricole supérieur, avant 1914, à moins de deux cents ingénieurs, en 1949 à environ quatre cents. Après un départ lent (vingt à quarante élèves par an), l'Institut national agronomique voit croître le nombre de candidats (de deux cent cinquante à trois cent cinquante) et le nombre d'admis entre 1887 et 1902 ; sur un millier d'ingénieurs agronomes sortis dans cette période, seulement quatre-vingt-sept sont, en 1902, établis dans l'outre-mer français, mais ils ne sont à cette date que vingt dans les colonies étudiées ici¹⁴, dont trois forestiers, M.-L. Thomé et R. Ducamp en Indochine, et M.-F. Thiry à Madagascar.

Quelle place est réservée aux aspects tropicaux dans cet enseignement agricole ? H. Lecomte, à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris de 1900, déclare : « C'est

13. Dans ses mémoires (DEBRÉ (Michel), 1988. – Mémoires, tome III : Gouverner 1958-1962. – Paris : Albin Michel. – 478 p.), Michel Debré cite, en note au bas de la page 86, les chiffres suivants :

	1960	1985
Enseignement public dépendant du ministère de l'Agriculture	Moins de 15 000 élèves	50 000
Enseignement privé	15 000	75 000
Soit un total d'environ	30 000	125 000

14. J. V., 1986. – Les carrières des Agros en 1902. Déjà un éventail ouvert. – *Cahiers des Ingénieurs agronomes*, n° 391, avril 1986, pp. 55-57.

seulement depuis quelques années qu'il existe en France une chaire d'agriculture coloniale dans un de nos grands établissements d'enseignement agricole, et encore l'enseignement n'y est-il représenté que par quelques conférences ! » [67, p. 279] Certes, une école d'agriculture coloniale est ouverte à Tunis en 1898 ; dépendant du ministère de l'Agriculture, elle a pour but de former des cadres pour les grandes exploitations coloniales, spécialement celles d'Afrique du Nord ; elle fournit un certain nombre de candidats contrôleurs des Eaux et Forêts des colonies. Par décret du 28 janvier 1899, est fondé le Jardin colonial à Nogent-sur-Marne, qui accueille en 1902 l'École nationale supérieure d'agriculture coloniale (ENSAC). Réorganisée en 1907, elle donne en un an le diplôme d'ingénieur d'agriculture coloniale aux anciens élèves des écoles nationales d'agriculture et de l'école de Tunis ; une partie d'entre eux deviennent depuis 1905 les cadres supérieurs des services coloniaux d'agriculture. En 1911, le député Metin, à l'occasion de l'examen du budget 1912 du ministère des Colonies, se livre à une vive attaque sur l'ensemble des organismes chargés de recherche et d'enseignement pour les colonies, et particulièrement sur l'ENSAC : « C'est donc en réalité une école sans élèves, un jardin sans cultures sérieuses et un enseignement sans programme [...]. Peut-être pourra-t-on arriver à dégager un but précis et intéressant à l'École Supérieure d'Agriculture. Cette dernière hypothèse est d'ailleurs bien problématique et il est vraisemblable que le plus simple sera de supprimer purement et simplement l'école d'agriculture. » [68, p. 200] En 1921, la fusion entre l'ENSAC et le Jardin colonial donne naissance à l'Institut national d'agronomie coloniale, qui devient en 1934 l'INAFOM, absorbant en même temps le service des renseignements coloniaux. Cet assemblage est supprimé en 1939 et la recherche est séparée de l'École supérieure d'application d'agriculture tropicale (ESAAT). De 1902 à 1939, ENSAC et INAC ont accueilli plus de mille élèves, dont une forte proportion travaille outre-mer (1912 : 80 sur 155 ; 1931 : 220) spécialement dans les services agricoles, ce qui, après la création de l'ESAAT, sera la règle pour les cadres supérieurs des services de l'agriculture, puis pour une partie plus spécialisée vers la recherche agronomique. Ces péripéties sont le fruit d'une mésentente, voire de la rivalité, entre A. Chevalier, de la Mission permanente d'études des cultures et jardins coloniaux, appartenant au Muséum et Prudhomme et les partisans du Jardin colonial (*cf.* [69]).

Parallèlement, l'École pratique coloniale de la ville du Havre forme des cadres français pour le commerce et l'agriculture ; le Conservatoire ès arts et métiers à Paris dispense des cours du soir concernant l'agriculture et les produits coloniaux (au moins en 1927-28) ; le MNHN offre certains cours spécialisés ; dans certaines villes existent des cours coloniaux plus ou moins orientés vers l'économie et l'agriculture ; c'est le cas de l'Institut colonial de Nancy qui sera vu un peu plus loin. Parallèlement, on peut noter que c'est seulement en 1920 qu'est mis en place à l'École d'Alfort, un enseignement postscolaire de médecine exotique, qui donne naissance en 1922 à l'Institut de médecine vétérinaire exotique (IMVE), confirmé par une loi du 20 février 1928 ; l'IMVE n'est rattaché qu'en 1939 au ministère des Colonies, devient en 1948 l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire tropicale dont l'organisation est précisée par le décret du 31 octobre 1950. La formation de chercheurs spécialisés pour le domaine tropical ne débute qu'en 1943-1944 grâce à sa prise en charge par l'Office de la recherche scientifique coloniale (ORSC) qui

deviendra l'ORSOM puis l'ORSTOM : en 1947, elle fournit 48 diplômés, puis croît rapidement 1951 : 157 ; 1955 : 236¹⁵.

L'Institut national d'agronomie coloniale – qui comporte deux sections, l'une dite « agronomique » où sont admis les élèves de l'Institut national agronomique et sur concours d'autres diplômés, l'autre dite « agricole » accueillant des élèves d'un niveau plus bas –, depuis sa création en 1921, organise un enseignement sur les forêts coloniales, donné d'abord par A. Bertin sous le nom de « cours d'exploitations forestières », puis par Magnein (qui a suivi en Indochine). Dans *Le Chêne* (bulletin n° 31, année 1929) de la Société forestière et coloniale, est reproduite (pp. 432-438) la composition la mieux classée à l'examen général de sylviculture, celle de Prat, qui obtient le premier prix décerné par cette société ; le sujet est « De l'utilité des connaissances forestières pour les colons et les fonctionnaires coloniaux »¹⁶. En 1931, dans sa séance du 18 mars, le conseil d'administration de l'INAC examine un projet du cours d'exploitation forestière coloniale soit dix-sept leçons en amphithéâtre et trois leçons pratiques en forêt ; lors de la réunion du 19 mars, Magnein propose d'organiser cet enseignement commun aux deux sections de façon différente : cinq leçons préparatoires propres à la section agricole, puis douze leçons communes aux deux groupes, « les étudiants admis sur concours n'ayant pas les mêmes connaissances forestières que ceux provenant de l'Institut National Agronomique ou des Écoles Nationales d'Agriculture, étant autorisés, s'ils en expriment le désir à suivre les conférences réservées à la section agricole » (procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 mars 1931)¹⁷.

II.3.3.4 Parmi les enseignements coloniaux délivrés en France, une mention spéciale est à accorder à *l'Institut colonial de Nancy*.

En 1901, autour du professeur de la faculté des sciences Edmond Gain, l'université de Nancy fonde un institut agricole et colonial ; rapidement il devient Institut colonial de Nancy (ICN) avec deux sections : l'une de sciences économiques

15. La pédologie est une des premières spécialisations à l'ORSC (octobre 1944). Pourtant, en 1937, G. Dubois, professeur de géologie à Strasbourg, avance à ce sujet : « Si l'on veut faire vite dans l'état actuel des choses, c'est sans doute l'ingénieur agronome sorti de l'Institut agronomique, ou mieux encore sorti de l'École Forestière de Nancy, qui a reçu l'ensemble des connaissances les plus voisines de celles que l'on peut exiger du pédologue – exception faite de la Pédologie elle-même qui ne leur est guère ou pas enseignée, – l'addition est aisée à prévoir et à organiser. » (*In* : La Pédologie et la France d'outre-mer – séance du 23 septembre 1937 du Congrès de la Recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer, pp. 38-41. *In* : *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XIV, n° 153, mars 1938).

16. Cette même année, l'entrée dans les cadres supérieurs du service forestier de l'Indochine est ouverte aux anciens élèves de l'INAC, qui doivent accomplir un stage probatoire de un an et réussir à un examen obligatoire d'annamite.

17. Il paraît intéressant de préciser les têtes de chapitre proposées pour cet enseignement :

- a) cinq leçons préparatoires : « utilité des forêts », « les sols forestiers », « l'arbre », « les peuplements », « notions sommaires d'aménagement » ;
- b) leçons communes aux deux sections : « statistique générale des forêts dans le monde », « les sols forestiers tropicaux », « principales essences forestières coloniales », « peuplements forestiers tropicaux », « exploitation proprement dite », « les sciages », « les bois de feu » ;
- c) les trois leçons pratiques à faire en forêt portant sur le traitement taillis, les taillis sous futaie, la futaie, les conversions en taillis ou en futaie, le martelage, et l'estimation pratique d'une coupe.

et commerciales, l'autre de sciences forestières et forêts coloniales, grâce à une subvention du gouvernement général de l'Indochine. Sont ainsi associées les quatre facultés, l'École supérieure de commerce, l'École d'agriculture Mathieu de Dombasle de Nancy et l'École nationale des Eaux et Forêts, dans un établissement dirigé par E. Gain, avec, au sein du budget de l'université, un budget spécial alimenté par des subventions du ministère des Colonies, de la Ligue maritime française, et d'autres colonies (Madagascar et le Congo à partir de 1904). Le diplôme d'études coloniales obtenu après deux années d'étude comporte deux mentions distinctes : 1°) sciences forestières ; 2°) sciences commerciales – les étudiants de la faculté des sciences postulant pour le diplôme d'études supérieures agronomiques peuvent choisir cet enseignement comme enseignement complémentaire à option.

« L'enseignement colonial spécial des Forêts coloniales [...] est suivi à l'École Forestière comme complément des cours de sciences forestières. Ainsi se trouve réalisée à Nancy une préparation complète 1°) aux Services forestiers des grandes colonies françaises et étrangères, 2°) à l'étude des questions d'ordre scientifique, économique et commercial intéressant le traitement, l'exploitation et l'industrie des bois dans les colonies. » [70, p. 9]. Le programme est à peu près le même en 1906 et 1909 (*cf.* [71] et [72]) : droit forestier aux colonies (professé par Ch. Guyot, directeur de l'ENEF, chargé du cours de droit) en quatre parties 1) organisation coloniale, notions générales sur le régime des colonies et pays de protectorat ; 2) distinction des biens aux colonies ; 3) service forestier et régime forestier aux colonies ; 4) étude spéciale de la législation forestière en Algérie et en Indochine (en appendice aux chapitres du droit forestier métropolitain et partagé entre première et deuxième année) ; sciences forestières coloniales (professé par A. Jolyet, seulement en deuxième année) en deux parties : 1) mise en valeur d'un domaine forestier colonial : reconnaissance, aménagement, voies de vidange ; 2) étude des différents types de forêts tropicales : forêts de la zone des lianes, forêts de la zone des savanes, forêts des régions désertiques, forêts des montagnes subtropicales. Plusieurs remarques peuvent être faites sur cet enseignement spécial : les étudiants doivent être admis comme élèves externes à l'École nationale des Eaux et Forêts ou être élèves réguliers de cette école, les cours ont lieu du 15 octobre au 15 mai ; l'enseignement de droit s'attache spécialement aux lois forestières de l'Algérie et de l'Indochine « parce que c'est dans ces colonies que le service forestier est organisé et que le recrutement d'une partie du personnel y est assuré au moyen d'élèves sortis de l'École de Nancy, conformément au décret du 1^{er} août 1903 » [72, p. 474] ; enfin les deux professeurs n'ont même jamais visité les tropiques.

L'analyse des bulletins de l'ICN montre que les élèves réguliers de l'ENEF ne postulent guère pour le diplôme d'études coloniales et que peu s'orientent vers la carrière forestière coloniale, mais que, en revanche, cette section accueille quelques membres du cadre local d'Indochine. Voici quelques notations pour les exercices de 1903-1904 à 1909-1910 :

- 1903-1904 : Inscrits ; 18 élèves ENEF + 4 autres élèves dont Cozette du service forestier d'Indochine ; en dehors de ce dernier, on trouve deux noms : Thomas (78^e promotion ENEF) et Gane de Beaucoudrey (77^e promotion, médaille) ;
- 1904-1905 : Inscrits : 18 élèves ENEF + 4 étudiants : Galtié, Cozette, Lienhart et Anken (Suisse) ;

- 1905-1906 : 18 ou 19 élèves ENEF + 3 étudiants, 2 reçus ;
- 1906-1907 : élèves réguliers ENEF + 3 élèves externes, dont Georges Fabé¹⁸, agent forestier en congé du gouvernement général de l'Indochine ; Joubert (80^e promotion) obtient le prix de sciences forestières coloniales ;
- 1907-1908 : Fricout (81^e promotion) obtient le même prix.

En 1908, le sujet du concours entre auditeurs du cours de forêts coloniales, qui a lieu le 23 juillet 1908 est : « Arbres et lianes caoutchoutifères des colonies françaises. Récolte du latex sur les lianes et cultures de lianes » ; le lauréat est Robert Vaultrin (82^e promotion). En 1909, le concours porte sur : « Importance forestière des essences appartenant aux familles équatoriales suivantes : Sapotacées, Lauracées, Santalacées, Celastracées, Combrétacées et Rutacées »¹⁹ ; le lauréat est Henri Hellie (83^e promotion).

Au congrès colonial de Marseille en 1906, E. Gain délivre un véritable plaidoyer pour former ou perfectionner les agents du cadre local indochinois dans son institut, et déclare : « Nous n'hésitons pas à dire qu'il est très désirable d'organiser un corps de forestiers coloniaux distinct de celui de la métropole et spécial à chaque colonie [...]. L'œuvre forestière pourra être abordée avec compétence [...] et continuité. » [73, p. 358] Avec quelques coups de patte mal venus²⁰, il propose l'organisation en trois catégories : l'état-major avec « les élèves de l'École Forestière ayant opté pour le service colonial, reconnus aptes à ce service, ayant étudié une année supplémentaire à l'Institut colonial et à l'École Forestière de Nancy, en y comprenant l'étude d'une langue indigène » [73], une deuxième catégorie ayant étudié soit à l'ICN, soit à l'École des Barres, conducteurs des forêts, et une troisième catégorie où pourraient accéder les indigènes. Son appel reste vain ; une circulaire du 25 février 1908 du service forestier de l'Indochine ouvre un concours entre les agents du cadre local qui demanderont à poursuivre des études à l'École des Barres ; le bulletin n° 8 (p. 21) de l'Association des agents forestiers de l'Indochine demande que cette circulaire soit modifiée pour permettre l'entrée à l'école forestière ou à l'ICN.

Le mérite de l'ICN est, certes, d'organiser un enseignement colonial, tout en laissant à la charge de l'ENEF de dispenser les cours spécialisés. Après la Première Guerre mondiale, on prend conscience que Nancy n'a pas les capacités suffisantes en matière tropicale et Bertin propose que les forestiers destinés aux colonies subissent un cours post scolaire précolonial à Paris, avec l'aide du service des bois coloniaux, du Muséum national d'histoire naturelle et aussi de l'Institut national d'agronomie coloniale.

18. Georges Fabé, diplômé de l'ICN, section forêts coloniales, est élu à son retour en Cochinchine président de l'Association amicale et syndicale des agents forestiers de l'Indochine française ; il se montrera assez agressif à l'égard des officiers des Eaux et Forêts détachés dans ce pays.

19. Vaste programme, heureusement à l'époque les connaissances botaniques des essences étaient encore limitées.

20. Gain avance : « Aujourd'hui les deux derniers de la promotion de l'École Forestière sont envoyés en Indochine malgré eux et avec l'espoir de revenir dans la métropole le plus tôt possible. » En fait, il s'agit de Baur, classé 18^e sur 18 et Guibier classé 14^e sur 18 de la 80^e promotion sortant en 1906 ; Baur périra dans un accident en Indochine et Guibier y fera carrière jusqu'à la fin des années trente. Il oublie de mentionner Magnein (73^e promotion) sorti 3^e sur 11 et Rouillet (75^e promotion), 3^e sur 14, en service en Indochine.

II.3.3.5 L'enseignement forestier tropical en France

II.3.3.5.1 L'école forestière de Nancy

Dietrich Brandis, créateur du service forestier des Indes britanniques, obtient en 1866 de faire former à Nancy et en Allemagne (jusqu'en 1875) les officiers forestiers des Indes, les derniers sortant en 1884. Fidèles à leur école et à leurs professeurs, ces bâtisseurs d'une organisation forestière tropicale adressent à Nancy les ouvrages qu'ils publient, ce qui constitue un ensemble précieux d'information ; de 1825 à 1911, la bibliothèque de l'école forestière enregistre l'entrée de 2073 ouvrages dans les langues étrangères les plus diverses avec une grosse majorité en allemand, sur lesquels 90 titres, portent sur les tropiques (80 pour les Indes britanniques, dont 15 signés Brandis et 6 de son successeur Schlich). R. Kipling, décrivant la vie du *Forest officer* qu'il appelle « Gisborne », fait référence, dans une de ses nouvelles (« In the Rukh »), à l'enseignement ainsi reçu y compris « les gaillarderies françaises apprises à Nancy » [74, pp. 95-96].

Dans le paragraphe précédent consacré à l'Institut colonial de Nancy, nous avons évoqué la collaboration instituée pour l'enseignement dans ce domaine. Dans le rapport d'activité de l'École nationale des Eaux et Forêts pour l'exercice 1902-1903, on peut lire au point IV « Enseignement », les explications suivantes : « Bien que les programmes n'aient subi depuis l'an dernier aucune modification officielle, nous avons dû développer notre enseignement pour satisfaire à des nécessités nouvelles, d'une part en ce qui concerne les forêts coloniales, et d'autre part pour la pisciculture [...]. Quant aux forêts coloniales, bien que le décret du 1^{er} août 1903 ne fût pas encore venu nous imposer leur étude spéciale, déjà cependant nous avions cru devoir donner une extension plus grande aux notions par trop brèves qui leur étaient auparavant consacrées. Sur notre demande, l'Administration (des Eaux et Forêts) avait bien voulu décider, à la date du 29 juillet 1902, que des leçons de Science forestière appliquée seraient faites dès la rentrée d'octobre 1902 par M. l'Inspecteur adjoint Jolyet, chargé du cours de sylviculture [...]. Elles seront continuées en 1903-1904 et concurremment le professeur des cours de Droit compte donner aussi des notions plus étendues de la législation coloniale, spécialement pour celles de l'Algérie et de l'Indochine. Grâce à ce développement, les futurs agents coloniaux trouveront à Nancy les notions théoriques correspondant aux fonctions qu'ils auront à remplir. Mais, malgré tous nos efforts, il leur restera beaucoup à apprendre, et l'École ne pourra jamais leur donner cet apprentissage si nécessaire à des jeunes gens sur lesquels va peser une responsabilité infiniment plus lourde que celle du Service métropolitain. »

Le décret du 1^{er} août 1903 signé Émile Loubet, L. Mougeot étant ministre de l'Agriculture, traite du recrutement des élèves et précise, article 3 : « Le nombre des élèves reçus chaque année à l'École de Nancy ne peut être supérieur à 18. Dans ce nombre, 2 élèves sont destinés au service des eaux et forêts d'Algérie et 2 au service des eaux et forêts de l'Indochine. Le traitement des élèves admis pour l'Algérie et l'Indochine est supporté par ces colonies. » En fait, ce n'est qu'à la sortie que les noms sont connus comme le dit l'article 4 : « Les élèves manifestent leurs préférences suivant leur ordre de classement ; en cas d'insuffisance de demandes pour le service

de l'Algérie et de l'Indochine, la désignation est faite d'office en suivant l'ordre de sortie. » L'enseignement à l'école est sévèrement encadré, le décret du 10 décembre 1909 (A. Fallières, président de la République, Ruau, ministre de l'Agriculture) précise, article 10, que « l'enseignement de l'École nationale des Eaux et Forêts comprend neuf cours (matières) savoir : 1) Sciences forestières : deux cours, *a)* sylviculture, culture pastorale, statistique forestière-forêts coloniales, *b)* aménagement ; 2) Sciences naturelles, deux cours, *a)* botanique forestière, *b)* zoologie, minéralogie et géologie appliquées aux forêts, pisciculture, 3) Sciences mathématiques : deux cours, *a)* topographie, restauration des montagnes, *b)* constructions et hydraulique, 4) Cours de législation et jurisprudence, 5) Cours d'art militaire, 6) Cours de langue allemande et anglaise. Le personnel enseignant se compose au maximum de 9 professeurs et chargés de cours, le nombre de professeurs titulaires (dont le Directeur) ne peut être supérieur à quatre. » Ce décret ajoute que, sauf l'instructeur militaire et, par dérogation, les professeurs de langues, les professeurs et chargés de cours sont choisis parmi les agents des Eaux et Forêts et nommés par le ministre de l'Agriculture. Antoine Jolyet (1867-1942) donne le cours sur les forêts coloniales de 1902 à 1913 au cours de sa carrière de trente-cinq ans (1898-1929) à l'école ; grand lecteur, il publie, en particulier dans la *Revue des Eaux et Forêts*, de nombreux articles et notes sur les forêts coloniales (*cf.* [75]).

Cependant l'école forestière a bien conscience de ses déficiences en ce qui concerne les forêts tropicales. Dans le rapport d'activité pour l'exercice 1902-1903, il est écrit : « Encore plus que leurs camarades de France, un stage préliminaire leur sera indispensable, mais un stage sérieux, de durée suffisante et convenablement organisé. Pour l'Indochine le projet dont on avait parlé, de faire passer une année aux jeunes forestiers français à l'École anglaise de Dehra-Dun, nous paraît excellent ; ils verront de près cette administration indienne, dirigée par des hommes éminents, qui, presque tous, ont fait en France leur éducation première, et ils apprendront là comment on sait administrer des forêts très analogues à notre colonie de l'Extrême Orient. Pour l'Algérie, un stage préparatoire nous paraît moins nécessaire. » Souci de mieux préparer les futurs forestiers tropicaux et algériens, référence, qui persistera longtemps, au modèle Indian Forest Service (*cf.* R. Ducamp, et aussi A. Bertin), mais aussi faible autonomie à l'époque de l'école vis-à-vis de la puissante Administration des Eaux et Forêts (et absence de liaison avec le ministère des Colonies), telles sont les difficultés de ce début de siècle, tournées en partie par l'alliance avec l'Institut colonial de Nancy. Le rapport 1902-1903 en question conclut le paragraphe ainsi : « On nous permettra de nous être étendu sur ce sujet qui n'est pas absolument de notre compétence, à cause de l'intérêt très actuel qu'il présente pour l'avenir des élèves. »

II.3.3.5.2 Le stage précolonial

L'ouverture et la pacification progressives des colonies d'Afrique, les travaux d'A. Chevalier et d'autres botanistes, la Première Guerre mondiale et les besoins de la France en bois, les résultats optimistes de la mission de l'inspecteur des Eaux et Forêts, dit « commandant », A. Bertin, suscitent un intérêt nouveau pour la gestion des colonies forestières de la côte d'Afrique. A. Bertin est un ardent promoteur d'un

service forestier colonial. Citons Aubréville, qui en traite dans une nécrologie d'A. Bertin : « Conseiller technique – chef du Service des Bois coloniaux, qu'il crée en 1921, attaché à la Direction des Affaires économiques du ministère des Colonies – jouissant d'une grande autorité pour les affaires qui touchaient à son vaste domaine presque neuf, il avait fait admettre qu'il était indispensable que la gestion de ces forêts immenses fût donnée à un cadre de techniciens ayant reçu la même formation que ceux de l'administration des Eaux et Forêts de la métropole dont l'action pouvait être prise comme modèle. Le décret du 13 juillet 1923 avait fixé les statuts de notre cadre forestier colonial [...]. Le décret du 12 juillet 1924 avait aussi précisé les conditions de formation du personnel forestier colonial [...]. A. Bertin avait pris l'initiative d'organiser, avant le grand départ pour la forêt tropicale un stage destiné à nous familiariser avec les bois coloniaux et tous les problèmes nouveaux que devaient poser pour nous l'exploitation, la conservation de la forêt coloniale, la vie sous tous ses aspects dans les pays tropicaux. » [76, p. 84]

Rapidement, après le décret fondateur du cadre des officiers des Eaux et Forêts des colonies (sauf Indochine), un arrêté du 6 août 1923 précise la durée (quatre mois) et les objectifs du stage postscolaire, qui sera aussi appelé « précolonial ». « Ce stage a pour buts 1° de compléter, par une instruction technique spéciale, la préparation des inspecteurs adjoints des eaux et forêts des colonies au moyen de cours, conférences et travaux pratiques donnés dans divers établissements de Paris et de la banlieue, ou effectués en faisant appel au concours d'enseignements déjà organisés (MNHN, INAC, Comité de médecine vétérinaire exotique, laboratoires, ateliers divers) ; 2° d'étudier [...] des projets d'aménagement et d'amélioration des forêts susceptibles d'être mis en pratique aux colonies. » Un arrêté du 3 octobre 1923 confie la gestion financière du stage, alimentée par les subventions des colonies, à l'Institut national d'agronomie coloniale. En 1924, Bertin insiste sur l'importance du stage qui « assure la liaison entre les études et les essais des diverses colonies, évite les tâtonnements et hésitations des débuts » [43, p. 32] En 1926, il souligne l'intérêt d'y présenter « un programme d'actions qui, jusqu'à présent, faisait défaut, aux quelques forestiers partant aux colonies. Voici les grandes lignes de ce programme qui a été arrêté après étude détaillée de la sylviculture aux Indes. La politique forestière dans l'Inde a suivi toutes les phases initiales de notre politique forestière coloniale, et nous avons le plus grand intérêt à profiter de l'expérience des Anglais, sans pour cela copier servilement leurs méthodes. » [17, p. 481] Ce stage reçoit l'appui éclairé du professeur du Muséum, le botaniste H. Lecomte qui, dès 1923, publie : « Il ne s'agit pas de réformer le programme de notre grande École Forestière de Nancy qui a fait ses preuves, mais seulement d'instituer, à la sortie, un stage spécial dans un Établissement approprié, pour les Ingénieurs forestiers désireux de poursuivre leur carrière dans les Colonies et dont le premier souci doit être d'acquérir les connaissances botaniques nécessaires pour déterminer exactement les arbres si variés qui composent la forêt tropicale. » [77, p. 184] Philibert Guinier lui rend hommage ainsi : « Il a eu son rôle dans le mouvement d'opinion qui a abrité à la création du cadre forestier colonial, réalisée en 1923. Il est intervenu de manière plus directe dans la formation des forestiers coloniaux [...] les jeunes forestiers, au cours d'un stage colonial postscolaire étaient accueillis au laboratoire de phanérologie du Muséum et y trouvaient une utile documentation sur les arbres et les bois des

colonies auxquelles ils étaient affectés. Inaugurant une tradition que son successeur a heureusement conservée et qu'il importe de continuer, grâce à des mesures administratives appropriées, Lecomte a compté comme élèves temporaires bon nombre de nos forestiers coloniaux. » [78, pp. 946-947]

Le stage précolonial²¹ fait passer les jeunes forestiers sous l'administration du ministère des Colonies et l'organisation du service technique des bois coloniaux de A. Bertin, suivi de J. Méniand ; il comporte, à côté des conférences et travaux pratiques au Muséum, des passages dans les locaux de ce service à Nogent-sur-Marne, et prend peu à peu le nom de « stage de Nogent ». Il dure trois à quatre mois avec des visites de ports, d'usines et même, en 1925, une tournée d'instruction de vingt et un jours. Mais les promotions sortant de Nancy en 1934, 1935 et 1936 ne comptent aucun forestier colonial, par suite d'arrêt du recrutement, et le stage disparaît, à tel point que le décret du 12 février 1938, qui organise le service des Eaux et Forêts, chasses aux colonies, omet de le mentionner. Dans son mémoire de 1938 pour le concours organisé par l'Académie des sciences coloniales, Aubréville s'en émeut : « De solides études systématiques botaniques sont indispensables au forestier colonial, alors qu'elles ne sont qu'utiles au forestier métropolitain. » Et le directeur de l'Association Colonies-Sciences, M. Martelli-Chautard, d'écrire en 1939 : « Auparavant, les futurs forestiers coloniaux faisaient [...] à Paris, un stage de plusieurs mois au Service des Bois Coloniaux et au Muséum notamment [...]. Faute de documentation et de moyens de travail, il lui [le forestier colonial] est malaisé de débiter à la colonie s'il ne possède pas déjà des notions élémentaires [...]. De plus, l'expérience de plusieurs années a prouvé qu'au cours de ce stage les forestiers coloniaux entraient utilement en relation avec les personnalités, les centres d'études et les groupements qui peuvent ultérieurement les aider dans l'accomplissement de leur tâche [...]. Cette spécialisation ne peut être faite à l'École nationale des Eaux et Forêts où seul peut être dispensé un enseignement général [...]. Or le décret du 12 février 1938 a supprimé le stage post-scolaire sans qu'un motif sérieux ait été invoqué pour cette suppression. » [35, p. 78]

Changement en 1940 ! L'Institut national d'agronomie coloniale (INAC), supprimé en mars 1939, est remplacé par le tandem Section technique d'agronomie tropicale (STAT)-École supérieure d'application d'agriculture tropicale (ESAAT), créée par le décret du 29 juillet 1939. Après les événements de 1940, une division forestière est instituée au sein de l'ESAAT « pour donner au personnel des Services

21. Il ne faut pas confondre ce stage précolonial avec la période probatoire, dite aussi « stage », instituée par l'arrêté Jules Develle du 31 juillet 1886 et qui impose aux élèves sortant de l'École forestière un stage d'un an auprès d'un inspecteur chargé de l'instruction administrative des jeunes diplômés. En 1918, G. de Martial rappelle au sujet du personnel des services agricoles : « La nécessité du stage probatoire dans la colonie, d'une durée de deux ans ou 18 mois au moins, s'impose avant toute titularisation, toutes les dispositions réglementaires à cet effet devront trouver place dans le texte modificatif à intervenir au décret du 6 décembre 1905. » [79, p. 262] En 1939, M. Piettre va plus loin : « Il est donc de capitale importance que nos jeunes techniciens coloniaux soient envoyés pour un stage d'un an au moins en Argentine, Brésil, États-Unis ou Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Égypte. » [80, p. 182] On retrouve la même idée émise par la conférence africaine de Brazzaville en 1944 : « Un stage pratique d'outre-mer devait précéder dorénavant la nomination de tout fonctionnaire colonial. » [82, p. 185]

des Eaux et Forêts des colonies un enseignement forestier colonial spécialisé, et pour compléter l'instruction technique du personnel des colonies à spécialiser dans l'utilisation des carburants forestiers » (article 1 du décret du 26 novembre 1940, signé Ph. Pétain, chef de l'État français et contre-amiral Platon, secrétaire d'État aux Colonies mais très certainement préparé par A. Aubréville). Placée sous l'autorité du directeur des affaires économiques, elle est administrée et gérée par le directeur de l'ESAAT, mais dirigée, au point de vue de l'enseignement et de la gestion, par le conseiller technique des forêts du ministère des Colonies (art. 5, alors que le ministère en question n'existe plus, remplacé par un secrétaire d'État aux Colonies). Ce décret fixe la durée de l'enseignement proprement forestier au maximum à un semestre, il prévoit deux sections, l'une pour les ingénieurs (obligatoire), l'autre pour les candidats aux cadres locaux des Eaux et Forêts (les contrôleurs), et précise le contenu d'un enseignement d'ordre général commun aux deux groupes et des programmes spéciaux forestiers pour chacun d'eux.

Faute de pouvoir rejoindre leurs colonies d'affectation, surtout après 1942, une grande partie des stagiaires sont employés à diverses tâches à ce qui est devenu la section technique des bois tropicaux à Nogent-sur-Marne, elle-même élargie par quelques forestiers plus anciens en attente, puis après 1945 des rapatriés d'Indochine. Peu à peu, le personnel de cette station prend largement en charge cette formation précoloniale, avec toujours le concours du MNHN et de personnels du ministère ; c'est l'occasion pour les stagiaires de rencontrer des officiers en congé en France qui les informent de la situation dans leurs futures colonies, des conditions de vie et des achats à faire avant le départ (surtout dans la période 1944-1950 où certains équipements sont introuvables outre-mer). La substitution du Centre technique forestier tropical à la station (arrêté du 10 mai 1949), d'abord dans les mêmes locaux vétustes, baraquements provisoires des années vingt, lui fait envisager un double rôle de formation : *a*) la prise en charge des stages de formation des officiers et contrôleurs forestiers contre une subvention du ministère de la France d'outre-mer ; *b*) l'organisation de stages pour les personnels du secteur forestier privé, formation initiale ou recyclage de techniciens – ce dernier point lui sera contesté plus tard (conseil d'administration du CTFT du 5 décembre 1955).

À la suite du décret du 3 mai 1950 réorganisant le service forestier aux colonies, l'organisation du stage post scolaire : inspecteurs stagiaires et préparatoires : contrôleurs, est l'objet du décret 50.1404 du 15 octobre 1950 ; l'ingénieur général, chef du service central des forêts au ministère de la France d'outre-mer est directeur de l'enseignement forestier tropical : une convention avec le CTFT règle la contribution de ce dernier à l'enseignement²². En théorie, le stage post scolaire dure six mois, les principales matières enseignées sont l'écologie, la sylviculture, la botanique, l'anatomie et la technologie des bois, et le droit forestier du point de vue tropical, soit 18 matières différentes réparties sur 175 leçons et 40 conférences.

Que penser de l'enseignement forestier colonial ainsi organisé ?

22. Aubréville, en sa double qualité de chef du service des forêts et de commissaire du gouvernement au CTFT, relève, lors du conseil d'administration de ce dernier du 9 octobre 1953, qu'il n'a pas été consulté pour porter à vingt le nombre des heures de cours d'exploitations forestières, il n'est pas d'accord, tant en raison des crédits limités que de l'intérêt de ces cours pour le personnel.

Relevons d'abord deux critiques infondées. En 1950, le botaniste si compétent de Madagascar, H. Perrier de la Bâthie, propose d'utiliser les ébéniers à semer sous une futaie d'essences à croissance rapide pour y revaloriser les vastes étendues de terres incultivables : « Ce serait difficile, objectera-t-on ! Certes, impossible même ! tant que les forestiers que la métropole envoie outre-mer ne sauront de la biologie et de l'écologie des forêts tropicales que ce qu'on apprend à Nancy. » [83, p. 44] L'insuffisante spécialisation a été critiquée par R. Dumont (voir ci-dessus § 3.2.1) sans que ce dernier, pas plus que son élève, n'ait vu l'importance du rôle du forestier dans l'utilisation des sols.

Certes, à Nancy, depuis Jolyet, on ne prépare pas au travail dans les forêts tropicales. À l'occasion de la Quinzaine impériale, Aubréville vient faire, le 6 juin 1942, une conférence sur les forêts coloniales et les carrières forestières aux colonies, puis dispense régulièrement, de 1946 à 1955, un cours d'économie forestière tropicale et une demi-douzaine de conférences. Cependant, dans le volumineux ouvrage en trois tomes de H. Perrin intitulé *Sylviculture*, paru en 1952, sur les 1 882 références aucune ne porte sur les forêts tropicales et seule une note de bas de page parle de la forêt feuillue à feuilles caduques en été des climats tempérés : « Cette précision, qui semble inutile au premier abord, est nécessaire pour distinguer ce type de la "forêt tropophile verte à la saison des pluies des climats tropicaux". » [84, note de bas de page 68, tome 1] Le II^e congrès international de la protection de la nature (Paris, 1931) émet un vœu : « Appuyant certaines propositions du professeur Perrin de Nancy, le Congrès souhaite voir les gouvernements développer, et éventuellement créer [...] les cours d'Écologie dans les Instituts d'enseignement formant les fonctionnaires des Eaux et Forêts et les agents des services forestiers des possessions tropicales. » Aubréville, pourtant très impliqué dans l'administration forestière tropicale et dans le stage post scolaire, prend bellement la défense de Nancy : « Nous nous étions embarqués pour l'Afrique avec un pauvre viatique technique forestier colonial, mais avec l'inappréciable formation morale et scientifique acquise à l'ENEF, sous la direction de notre maître Ph. Guinier auquel toutes les premières promotions de forestiers coloniaux doivent tant, et moi-même tout particulièrement. L'expérience a montré que le fonds était bon et que là était l'essentiel. » [53, p. 325] Présentons quelques remarques émises par des officiers des Eaux et Forêts des colonies, portant surtout sur les lacunes de l'enseignement. Dans une lettre à L. Lavauden de novembre 1932, R. Ducamp rappelle : « De mon temps, il n'y avait plus à l'École de cours de littérature connue sous le régime de Lorentz et Parade [...]. Puis, dans le service, hors des rapports "J'ai l'honneur de...", personne n'autorisait, ni n'aidait à écrire. Alors on a fait sur le tard comme on a pu [...] en commençant par traduire tant bien que mal de l'anglais et de.... l'américain. » Beaucoup plus tard, A. Guichon souligne : « L'élaboration et l'application d'une politique et d'une législation forestières sont aussi des techniques (ou un art) susceptibles de recherche, et au moins partiellement d'enseignement. Ces techniques, les forestiers les ont pratiquées jusqu'ici sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose [...]. Pourquoi attendre que chacun redécouvre (ou redécouvre mal ou ne redécouvre pas) au cours de sa carrière, avec tout ce que cela représente de temps perdu, de tâtonnements, d'erreurs, ce qui peut lui être enseigné, y compris la conduite des affaires, la pratique des hommes et du commandement. » Et de

proposer *in fine* d'installer au CTFT un conseiller en matière de politique et de législation forestière, conseiller aussi en matière contentieuse et pouvant également assurer des fonctions d'enseignement [85]²³. Dans le rapport Cameroun à la I^{re} Conférence forestière interafricaine (Abidjan 1951), R. Perraudin, chef du Service de ce territoire, se déclare satisfait de la formation des officiers : « Tout au plus pourrait-on souhaiter que ces jeunes gens aient reçu, durant leur séjour à l'École forestière, ou pendant leur stage, des notions plus approfondies d'administration. La plupart d'entre eux ont tendance à n'attacher qu'une importance secondaire aux questions de discipline administrative. »

La routine administrative n'est certes pas la motivation des jeunes forestiers coloniaux avides de découvrir, de créer, mais, comme pour bien d'autres enseignements de techniciens, on peut regretter l'absence de formation en sciences humaines, en préparation au commandement et l'inexistence d'un système organisé de formation continue ou de perfectionnement, ce qui n'est pas à la mode de l'époque. On a vu le problème de l'apprentissage de langues véhiculaires, encore plus difficile à résoudre que dans le cas des administrateurs des colonies, le jeune forestier affecté en AOF peut aussi bien être nommé en basse Côte d'Ivoire qu'au Sénégal, ou autre ; seule l'Indochine exige de ses cadres forestiers une bonne connaissance de l'annamite ou du cambodgien.

En 1906, A. Chevalier, qui prétend voir loin, n'hésite pas à déclarer : « Dans un avenir encore très éloigné, quand la flore forestière de chaque région sera parfaitement connue, il sera rationnel d'enseigner la sylviculture dans une école forestière spéciale à chaque groupe de grandes colonies. Une à Madagascar, une en Indochine, une en Afrique-Occidentale, une au Congo, une à la Guyane, si toutefois ce dernier pays se met un jour à exploiter ses richesses forestières. De nombreuses années s'écouleront encore avant l'avènement de cette période et, en attendant, c'est incontestablement à Nancy que doivent être formés les forestiers destinés à nos colonies. » [87, p. 391] L'école forestière de Nancy a-t-elle rempli son rôle ? Le tableau II.3.3 ci-après donne quelques chiffres par tranche de dix promotions successives, ce qui a pour effet de masquer certaines années où le nombre de « coloniaux » était nul, soit, au contraire, où ils formaient la majorité de la promotion : exemple : 108^e promotion, sortie en 1935 : aucun « colonial » sur 20, 109^e promotion, sortie en 1936 : 0 sur 17, et en revanche 120^e promotion, sortie en 1948 : 20 « coloniaux » sur un total de 33, ou 127^e promotion, sortie en 1955 : 6 sur 11. On ne peut nier ni le malthusianisme fréquent du recrutement tant métropolitain que colonial, ni l'irrégularité de l'appel vers le corps colonial ; mais il est loisible de s'interroger sur une certaine routine de l'enseignement dispensé à Nancy, sous la tutelle étroite de l'Administration puis de la direction générale des Eaux et Forêts métropolitaine, qui (même si, comme le dit Aubréville, « l'inappréciable formation morale et scientifique... le fonds était bon et que, là, était l'essentiel » (*cf. supra*)) n'accorde qu'une très faible place à la préparation tropicale. Heureusement le stage post scolaire vient en compensation.

23. Il s'agit nettement d'un plaidoyer *pro domo* ; Guichon, diplômé d'Études supérieures de droit public et de science politique, soutient en 1963 une thèse de docteur en droit à Aix-en-Provence qui porte sur l'étude des forces politiques en matière de protection des forêts [29].

**TABEAU II.3.3. PROPORTIONS D'ÉLÈVES DESTINÉS AU CORPS DES OFFICIERS DES EAUX ET FORÊTS
DES COLONIES OU D'OUTRE-MER À L'ÉCOLE NATIONALE DES EAUX ET FORÊTS DE NANCY
PAR TRANCHE DE DIX PROMOTIONS**

Promotion	Années de sortie	Nombre total d'élèves réguliers	Nombre d'élèves pour le corps colonial	Pourcentage de « coloniaux »	Nombre moyen d'élèves métropolitains par promotion	Nombre moyen d'élèves « coloniaux » par promotion
96 ^e à 98 ^e	1923 à 1926	67	16	23,8	5,1	1,6
99 ^e à 108 ^e	1925 à 1933	279	47	16,8	23,2	4,7
109 ^e à 118 ^e	1934 à 1944	225	86	38,2	13,9	8,6
119 ^e à 128 ^e	1945 à 1954	179	92	53,1	8,7	9,2
Totaux	33 promotions	750	241	32,1	15,4	7,3

NB 1 : Par suite de reports dus au service militaire obligatoire, puis aux fluctuations dues à la guerre de 1939-1945, ces chiffres ne doivent être considérés que comme indicatifs à quelques unités près.

NB 2 : Encore faudrait-il tenir compte dans le nombre d'élèves métropolitains de ceux désignés pour le Maroc et la Tunisie ou qui seront affectés en Algérie.

II.3.3.5.3 L'École secondaire des Barres à Nogent-sur-Vernisson (Loiret)

Créée en 1883 (circulaire n° 295 du 22 juin 1882 et décret du 23 octobre 1883), ouverte en 1884, cette école, juxtaposée à l'école primaire formant les gardes forestiers, est destinée à l'origine à former des gardes généraux à partir de préposés recrutés sur dossier plus concours, par une scolarité de deux ans. Progressivement, elle s'ouvre aux anciens élèves des écoles nationales d'agriculture, aux agents techniques et chefs de district possédant certains diplômes tels que le baccalauréat, et à leurs homologues ne possédant aucun diplôme, à la suite d'un concours propre à chaque catégorie avec un recrutement de un tiers des élèves pour chacune ; et, à la sortie, elle confère le diplôme d'ingénieur des travaux forestiers (situation en 1954).

Ce sont des gardes généraux, issus de l'École des Barres, qui constituent, avant la création du corps colonial en 1923, la majorité des forestiers œuvrant outre-mer ; leur technicité, acquise avant et pendant l'école, s'adapte bien aux tâches de contrôle et à la médiocrité des conditions de démarrage. Parmi les anciens élèves de l'École secondaire des Barres, on peut relever les noms de Carrière (2^e promotion – 1875-1877) qui sert longuement (Indochine), Chapotte (6^e promotion, 1889 – Madagascar puis Indochine), Viguerie (7^e promotion, 1890 – Madagascar), Jeannelle (9^e promotion, 1892 – Madagascar puis Indochine), Mosca (19^e promotion, 1902 – Côte d'Ivoire), Louvel (23^e promotion, 1906 – Madagascar où il devient chef de service), Valentin (23^e promotion, 1906 – Madagascar), puis après une longue période sans postulants pour les colonies, Rouvin (36^e promotion,

1924 – Guinée, qui permute avec le Nancéien Audicq et intègre le corps général des officiers des colonies), Vergez (40^e promotion, 1928-1930 – Antilles puis Sénégal), enfin Béna (41^e promotion, 1929-1931 – Antilles puis Guyane, intégré dans le corps général). Cette liste n'a pas la prétention d'être exhaustive, elle concerne essentiellement les anciens élèves de l'École des Barres ayant servi dans les territoires du champ de cette étude.

Ce n'est qu'en 1955 que l'École des Barres ouvre une section outre-mer en vue de former des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts, appelés à servir dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. Le décret du 29 août 1955 prévoit à cet effet quatre catégories de candidats, un quart sortant des quatre écoles nationales d'agriculture d'après leur classement, un quart sur concours ouvert aux diplômés des Écoles nationales supérieures d'agriculture de Nancy ou de Toulouse, de l'Institut d'agriculture de Tunis ou de l'École nationale d'horticulture de Versailles, un quart, par un autre concours, parmi les titulaires du baccalauréat, enfin le dernier quart, par voie de concours professionnel, ouvert aux fonctionnaires des cadres forestiers des territoires de la France d'outre-mer ; le nombre maximum d'élèves à admettre est fixé annuellement par un arrêté conjoint du ministère de l'Agriculture et de celui de la France d'outre-mer ; tout candidat doit préalablement signer l'engagement d'accomplir dix ans de services dans l'un des cadres supérieurs des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts d'outre-mer.

Cette décision tardive, confrontée à l'intégration des contrôleurs dans le nouveau cadre et à l'évolution politique liée à la loi-cadre de 1956, n'a guère d'application. Cependant l'École des Barres accueille à partir de 1953 un petit nombre d'élèves dits « élèves civils » ou « élèves libres » en provenance des territoires d'outre-mer, de la 63^e promotion (1953-1954) à la 69^e promotion (entrée en 1959), quarante-sept élèves originaires des territoires ressortissant du ministère de la France d'outre-mer sont ainsi admis à l'École des Barres, dont un fort contingent de Malgaches (*cf.* sous-chapitre II.3.4).

II.3.3.6 L'enseignement forestier tropical dans d'autres pays tempérés

Il convient de rappeler qu'à l'époque – fin du XIX^e siècle – à laquelle la France commence à envoyer à Madagascar et en Indochine des forestiers non préparés à l'action sous les tropiques, les États-Unis d'Amérique essaient d'organiser des enseignements forestiers ; en 1887, le premier « cours complet de foresterie » est dispensé par l'Allemand B. Fernow au Massachusetts College of Agriculture ; en 1898, s'ouvrent en même temps le New York State College of Forestry et une école privée à Baltimore avec un autre Allemand, Schenk ; en 1899, l'école forestière de l'université Yale est fondée grâce aux dons des Pinchot père et fils²⁴, en 1903 c'est l'université du Michigan qui ouvre une division forestière, alors que la New York School of Forestry, qui a formé en quatre ans soixante-dix élèves, est fermée [88]. En 1926, l'Australie n'a qu'un embryon d'Administration forestière ; en 1929, en

24. Gifford Pinchot, élève libre à l'école forestière de Nancy en 1889, peut être considéré comme l'initiateur de l'US Forest Service.

liaison avec l'école forestière australienne (trois ans), l'université de Melbourne propose de délivrer (avec ensuite deux ans d'université) un diplôme de Bachelor of Science in Forestry, sans que, jusqu'en 1942, elle n'ait de postulants, et envisage en 1941 de bâtir seule un enseignement de cinq ans, alors que, cette même année, l'école fédérale de Canberra est fermée par le gouvernement du Commonwealth. Ce n'est qu'en 1953 qu'une option « forêts tropicales » est introduite à la faculté forestière de l'université de Lisbonne, elle est abandonnée en 1983.

Aux Pays-Bas, les premiers enseignements de foresterie sont dispensés à l'université de Wageningen sous forme de cours du soir ; une formation de deux ans est instituée en 1890, mais orientée surtout vers les forêts tempérées. En 1914, une commission réclame un élargissement en fonction des besoins des colonies néerlandaises. Entre 1918 et 1940, on constate une hésitation, et parfois une suspension des cours (1923-1929) entre l'université métropolitaine et la création d'une école supérieure à Java. « Le Volksraad finit par imposer en 1940 l'ouverture de celle-ci à l'Université de Bogor. La première promotion compte 49 étudiants : 32 autochtones, 12 Chinois et 5 Européens. » Elle sera fermée en 1941 devant l'invasion japonaise [89, p. 302]

L'Allemagne, qui avait commencé avant 1914 à installer d'efficaces services forestiers dans ses colonies (Kamerun, Togo, Ost Afrika, Neu-Guinea), a, après la Première Guerre mondiale, la nostalgie et le désir de reprendre des activités tropicales, en particulier forestières. Des spécialistes, sous couvert de recherches botaniques, revisitent les ex-territoires, des périodiques tels que *Der Tropen-Pflanzer* survivent. Les forestiers allemands publient pour démontrer que la foresterie allemande, modèle d'organisation, apôtre du rendement soutenu, connue du monde entier [90], doit s'intéresser aux forêts du monde, et spécialement aux forêts tropicales. Une ordonnance du ministère de l'Éducation de Saxe en date du 10 octobre 1931 crée à l'école forestière de Tharandt l'Institut de sciences forestières pour l'étranger et les colonies ; le directeur est nommé, c'est le Dr. Franz Heske, qui est très actif : organisation de voyages de forestiers étrangers, en particulier Américains, en Allemagne, nombreuses publications (cf. [91, 92, 93]), et est ouvertement national-socialiste²⁵. En liaison avec le Comité international de sylviculture, installé à Berlin, qui se préoccupe surtout de l'Europe, avec l'université de Hambourg qui se spécialise dans les sciences du bois, c'est peut-être, comme le dit Heske, un centre de spécialisation pour de jeunes forestiers allemands chômeurs [91], mais c'est aussi la manifestation de la revendication coloniale du III^e Reich naissant. Heske continue à publier pendant la Deuxième Guerre mondiale en 1941, 1942 et même en 1948, insistant sur l'intérêt d'une vision globale, d'une « tellurische Dimenzion », et avant 1945 sur la différence avec la France « qui ne s'intéresse guère aux forêts de ses propres colonies » !

L'évolution en Grande-Bretagne de l'enseignement forestier colonial est particulièrement intéressante. L'Indian Forest Service (IFS) recrute parmi les étudiants envoyés en Allemagne et à Nancy à partir de 1867 ; le dernier officier de l'armée des Indes incorporé dans l'IFS est en 1876 le lieutenant colonel Bingham,

25. En 1936, l'institut fait une exposition forestière coloniale à la première foire technique tropicale et coloniale de Leipzig.

entomologiste distingué. En 1885, s'ouvre sous la direction de Schlich, formé en Allemagne et ayant longtemps servi aux Indes, l'Imperial Forest School, rattachée au Royal Indian Engineering College de Cooper's Hill près de Windsor, avec le financement du gouvernement des Indes. Une chaire de sciences forestières est ouverte à Edinburgh en 1887, mais c'est à la suite de la création en 1905 d'un enseignement forestier à Oxford qu'est fermé Cooper's Hill. Suite aux recommandations des conférences forestières impériales de 1920 et 1933, et d'un rapport de l'Interdepartmental Committee on Imperial Forestry Education (Cmd 1166) de 1921, un Institut de recherche, l'Imperial Forest Institute (l'IFI), est créé comme partie du département de foresterie de l'université d'Oxford en octobre 1924. Les méthodes de formation, avec ou sans stage de terrain avant ou au milieu des études, comme les relations enseignement-recherche, varient entre 1924 et 1939. De 1924-1925 à 1938-1939, en quinze ans d'existence indépendante, Oxford a reçu 351 étudiants, dont 234 pour l'Empire (103 post-graduates et 131 officiers forestiers en recyclage pendant leur congé) [94, pp. 300-302]. Jusqu'en 1913, la maîtrise du latin est obligatoire pour entrer à l'Oxford Forestry School.

Le système de recrutement diffère nettement du système français ; les candidats au Colonial Forest Service doivent posséder soit le baccalauréat en sciences forestières, soit un diplôme de sciences plus un diplôme de foresterie, ceux-ci peuvent être obtenus dans les universités d'Oxford, d'Edinburgh, d'Aberdeen ou au Collège universitaire de Bangor ; ils doivent suivre un enseignement postsecondaire à l'IFI, coupé par une période de service de deux ans outre-mer. « *The postponement of the completion of the course until practical experience has been gained of the actual circumstances of Africa is justified by the variety of the forest conditions encountered by recruits in the service of various territories.* » [95, p. 992] Si Troup déplore, comme en France, le flux irrégulier du recrutement [94, p. 303], la différence est notoire en matière de formation ; dans le cas français : culture générale et technique très large et spécialisation tropicale finale courte, dans le schéma britannique : enseignement forestier dès le départ puis reprise spécialisée après une période de terrain. Comme on le verra plus loin, dès l'exercice 1878-1979, Dehra-Dun, en Inde, est ouverte pour la formation du personnel subalterne, dont la responsabilité est transférée du gouvernement des provinces du Nord-Ouest en 1884 au Government of India ; en 1906, elle forme les cadres intermédiaires, puis à partir de 1926 les officiers forestiers.

II.3.4 L'ENSEIGNEMENT FORESTIER EN MILIEU TROPICAL

II.3.4.1 Réflexions préliminaires

Plusieurs raisons militent en faveur de la formation la plus proche possible du milieu d'emploi surtout pour les cadres subalternes et moyens, d'une part en fonction de la technicité à adapter aux conditions naturelles locales et à la possibilité d'exemples, démonstrations, visites et travaux pratiques, d'autre part aux coûts de transport et aux aléas de dépaysement, si cette formation est dispensée dans un pays tempéré. Cependant, si l'effectif de personnels à former est trop restreint, il y a avantage (et même parfois nécessité si le nombre d'enseignants est limité) à regrouper

dans un même établissement l'enseignement d'une même catégorie, c'est le cas de l'école de formation des assistants puis des contrôleurs pour l'Afrique-Occidentale française, au Banco et à Bouaké en Côte d'Ivoire. Le modèle reste longtemps l'école forestière de Dehra-Dun aux Indes britanniques.

Les besoins en personnel subalterne sont largement exprimés de façon récurrente par la grande majorité des services forestiers coloniaux, tant en ce qui concerne le nombre – mais les services financiers veillent à la dépense ! – qu'à l'égard de la qualité : il ne sert à rien de recruter des gardes ou des employés d'autres niveaux incapables, indisciplinés ou vénaux ; or, en matière de qualification, les besoins sont diversifiés : à certaines périodes et en certains lieux on a surtout besoin de surveillants rigoureux, à d'autres de personnel pourvus de capacités techniques : prospecteurs connaissant bien les essences, pépiniéristes, chefs de chantier, au fur et à mesure on cherche à avoir de bons « propagandistes » sachant plaider la cause de la forêt, du reboisement, etc. En 1918, le sénateur docteur Chauveau déclare : « Il est indispensable que nous disposions de services forestiers bien organisés, dotés d'un personnel assez nombreux et instruit [...]. Il faut faire appel aussi largement que les circonstances le permettront aux indigènes, mieux acclimatés que l'Européen et qui fournissent déjà à notre armée coloniale des officiers et sous-officiers ; ils seront en outre un élément de premier ordre d'autorité morale et d'adaptation aux circonstances locales [...]. À cet égard on peut préconiser l'institution près de chaque service forestier colonial d'un centre d'instruction. » [3, p. 638] Sur un plan plus général, Worthington résume en 1938 : « Un des plus grands besoins de l'Afrique aujourd'hui est du personnel subalterne bien formé. » [96, p. 21] Le problème est assez général sous les tropiques, comme en témoigne le point XXI des résolutions de la conférence régionale des forêts pour l'Asie, organisée par la FAO à Mysore (Inde) en 1949 : « La Conférence, reconnaissant l'urgent besoin pour tous les pays d'une augmentation numérique du personnel forestier [...], recommande que le gouvernement de chaque pays de la région prenne rapidement les mesures nécessaires pour accroître les moyens d'enseignement forestier, soit par l'expansion des écoles forestières existantes, soit par l'établissement de nouvelles écoles spécialisées. » [97, p. 17] Il est inutile de rappeler que pratiquement dans chaque rapport annuel, les chefs des services forestiers coloniaux français déplorent les faiblesses du personnel subalterne autochtone, réclament l'accroissement des effectifs, proposent des centres de formation, etc., jusqu'à la création d'écoles forestières propres. Dans son « testament », Foury, un des plus anciens forestiers coloniaux, n'hésite pas à rappeler en 1958 : « Il faut aussi faire l'éducation des gardes. Avant de les lâcher seuls dans la brousse, il faudrait qu'ils connaissent parfaitement eux-mêmes ce qui est permis et ce qui est défendu, les points sur lesquels il y a lieu de se montrer sévère et ceux sur lesquels il y a lieu de se montrer conciliant. » [98, p. 95]

Comme on l'a vu précédemment, l'enseignement forestier supérieur est, dans certaines nations, organisé au sein d'universités, et, dans d'autres cas, relève essentiellement de l'Administration forestière. En revanche, aux niveaux postprimaire et secondaire, dans la majorité des pays tropicaux – avant 1960 – ce sont les services forestiers qui se chargent de la formation de leurs futurs agents, et accessoirement de techniciens pour les entreprises privées. C'est peut-être pourquoi H. Labouret qui, en 1952, consacre un développement à l'enseignement technique et professionnel

– qui relève du service de l'enseignement –, ne fait même pas allusion à l'enseignement agricole et forestier [14, p. 105]. Une première difficulté tient certes en partie pendant longtemps (jusque vers 1945-1950) à l'inadéquation de programmes scolaires du primaire calqués sur les programmes métropolitains et aux faibles taux de scolarité dans de nombreuses colonies (*cf.* annexe à ce chapitre), mais aussi, à mon avis, à la faiblesse du nombre d'enseignants. En 1920, dans l'enseignement officiel en AEF, il y a 21 instituteurs français, et 26 instituteurs africains et 33 « moniteurs auxiliaires de bas niveau », soit au total 80, contre près de 500 pour l'Afrique-Occidentale française dont près de neuf dixièmes d'instituteurs africains [99 note de bas de page 48, p. 577]. En 1944, la conférence africaine de Brazzaville annonce : « Le progrès de l'instruction doit aller de pair avec le développement de la race [...]. L'élite indigène qui se dégagera de [la] masse sera orientée vers les écoles spécialisées du second degré où seront formés agents et auxiliaires de l'Administration, artisans et techniciens, instituteurs et médecins. L'exécution d'un tel plan, réparti sur vingt ans, exige, d'une part le recrutement dans la métropole de 250 professeurs et instituteurs destinés à former les maîtres indigènes et, d'autre part, la construction de bâtiments scolaires plus nombreux dans chaque territoire. » [100, p. 138] Un effort important est accompli après 1945 pour l'enseignement primaire puis pour l'enseignement secondaire général. Mais, pour l'agriculture, A. Chevalier dessine en 1949 un paysage encore bien flou : « Dans l'enseignement professionnel outre-mer, presque tout encore est à faire [...]. On envisage la création de trois collèges (destinés à former des surveillants d'agriculture, niveau d'admission brevet, niveau de sortie bac + 2), un au Sénégal, un à la Côte d'Ivoire (Bingerville), l'autre au Dahomey (Porto-Novo), on envisage enfin la création d'un centre supérieur d'agriculture coloniale qui formerait des sous-ingénieurs agricoles et qui serait placé à Bouaké (Côte d'Ivoire). » [66, pp. 398-399] Ce à quoi Jean Lefèvre objecte : « Il ne peut y avoir sur ce sujet de divergences de vues. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il y a des difficultés extrêmement grandes [...]. Sera-t-il possible de trouver des "enseigneurs" pour l'enseignement moyen ou supérieur ? Pour ma part, je ne le pense pas [...]. Je crois que, pour l'instant, ce qui manque le plus, ce sont les cadres dont nous avons besoin. » [66, p. 400] Ce qui est difficile pour l'agriculture l'est encore plus pour les services forestiers aux faibles effectifs, dans lesquels l'affectation à plein temps d'un officier ou d'un contrôleur avec un ou deux bons techniciens pour ce seul objet pose souvent problème. Seule l'Indochine, puis Madagascar et l'AOF, résolvent à peu près le dilemme.

La I^{re} conférence forestière interafricaine en 1951 à Abidjan formule comme suit la recommandation n° IX relative à la formation des cadres : « La principale difficulté du recrutement des cadres provient du caractère pénible des travaux en forêt. [Les délégués] soulignent également 1°) l'intérêt de s'assurer à l'avance, dans toute la mesure du possible, que les candidats seront aptes à exécuter ces travaux et y prendre goût, 2°) le fait que les examens de culture générale ne sont pas de nature à assurer cette sélection. Considérant – d'une part, qu'il est indispensable que les cadres forestiers de direction et de conception soient assistés de cadres de gestion d'une formation morale et professionnelle élevée, – d'autre part, qu'il est nécessaire que l'accès de ces cadres de gestion soit ouvert, dans la plus large mesure possible, aux Africains, la Conférence recommande que, dans ce but, une formation forestière

adéquate soit donnée aux Africains dans les Écoles établies en Afrique, équivalentes pour le recrutement, l'enseignement et l'organisation, aux Écoles du même degré existant en Europe. » [101, p. 20] Sept ans après, soit moins de deux ans avant l'indépendance des colonies françaises d'Afrique, la II^e conférence forestière interafricaine (Pointe-Noire, juillet 1958) reprend le problème : « La Conférence note les progrès réalisés dans la formation technique des Africains à tous les échelons. La Conférence appelle l'attention des gouvernements sur la nécessité de ne point tolérer, sous prétexte d'urgence, des qualifications réduites pour les jeunes forestiers africains [...]. La Conférence recommande que les Gouvernements responsables mettent au premier rang de leurs préoccupations et de leurs programmes dans ce domaine les considérations qui précèdent, en particulier en ce qui concerne la formation de techniciens africains qualifiés. » [45, pp. 19-20]

La plupart des opérations de formation, écoles ou centres de formation, commencent avec le niveau le plus bas, garde ou préposé, à partir de jeunes hommes titulaires du certificat d'études primaires ou ayant une connaissance, en particulier du français écrit, équivalente ; ce n'est que dans un deuxième temps qu'est envisagé l'enseignement de cadres de rang supérieur, techniciens ou assistants, à partir du niveau brevet d'études primaires (BEP) ou 3^e secondaire. Dans certains cas, une formation complémentaire pour de bons éléments repérés sur le terrain est envisagée pour leur permettre de progresser en termes de responsabilités et de rémunération. Un problème assez constant est en effet l'alignement des traitements à durée égale de scolarisation ; en 1949, A. Chevalier signale par exemple « les crédits ou les avantages pécuniaires qui ont parfois empêché certaines vocations de s'épanouir. Ce fut le cas de l'École Normale d'Agriculture de Katibougou au Soudan qui dut être dissoute récemment parce que les élèves qui en sortaient étaient moins considérés que les instituteurs sortis des écoles spéciales destinées à préparer à l'enseignement général. » [66, p. 399]

Les méthodes d'enseignement associent, de façon à peu près constante, des compléments d'enseignement général, la plupart du temps dispensés par des vacataires des écoles primaires ou collèges voisins, des leçons techniques, des conférences d'officiers, des travaux pratiques et exercices de topographie, enfin des excursions de terrain. En 1929, Martineau propose que, dans chaque réserve, un certain nombre d'arbres soient étiquetés : « Les agents de service pourraient ainsi apprendre facilement à les reconnaître. » [102, p. 34] La plupart des écoles créent un petit arboretum à proximité des bâtiments scolaires. Si l'expression « dressage », utilisée assez fréquemment avant 1940, par exemple par A. Bertin, mais aussi en 1935 par H. Labouret – « Il lui manque [au service forestier] pour cela un nombre suffisant d'agents forestiers européens et indigènes bien dressés [...] ». En ce qui concerne le dressage des cadres européens... » [103, p. 611] –, n'est plus guère employée en 1960, l'éducation sévère qu'elle signifiait familièrement, avec parfois une discipline quasi-militaire, est de règle. On peut noter que, parfois, les écoles sont associées à des sections de recherche. A. Chevalier cite le cas de l'école des élèves forestiers du Mont Maquilang aux Philippines, qui relève de la direction des recherches du service forestier [21, p. 764]. Le décret 50-494 du 3 mai 1950 qui crée les sections de recherche stipule, dans le même article 4, que les directeurs des établissements d'enseignement forestier outre-mer pour la formation de cadres communs supérieurs sont nommés, après avis des hauts-commissaires, par le ministre.

II.3.4.2 En Indochine

L'histoire de l'enseignement forestier en Indochine est longue et compliquée tant dans ses liens avec l'enseignement agricole que dans son évolution entre cadres européens et locaux. Une ordonnance royale du 26 octobre 1898 crée une école d'agriculture à Hué, elle cesse de fonctionner en 1904 à la suite de sa démolition par un typhon. En 1907, le gouverneur général Beau vise, avec l'université indochinoise (section de Hanoï), à former de jeunes indigènes aux emplois administratifs²⁶ ; elle ne fonctionne que pendant l'exercice 1907-1908, et se voit ensuite supprimée par le gouverneur général Klubowski. Le 21 décembre 1917, Albert Sarraut institue l'université de Hanoï, inaugurée en avril 1918, regroupant diverses écoles à caractère scientifique et technique ; des écoles de lettres et de sciences sont ouvertes en 1933, les uns et les autres prennent ultérieurement le nom de « facultés » ; c'est, après celle d'Alger, le plus ancien établissement d'enseignement supérieur installé dans l'empire colonial français. On note que le décret du 26 juillet 1941 porte création d'une École supérieure de sciences à l'université de Hanoï.

Ducamp déplore la faible capacité technique des gardes européens et, dans l'organisation qu'il met en place, confie au chef de cantonnement le rôle d'appui technique et d'impulsion au profit des chefs de division. L'un de ces derniers, G. Fabé, expose en 1906 : « À l'exemple des Anglais, on a peut-être songé à créer en Indochine une école forestière coloniale. Ce projet semblerait prématuré. On ne pourrait, dès à présent faire un cours de sylviculture tropicale [...]. Ce n'est que lorsque les essences de la forêt indochinoise seront suffisamment connues, lorsque des travaux et des études sur les forêts de la colonie auront été publiés que l'on pourra songer à l'enseignement sur place. »²⁷ [107, p. 369] De même, on déplore la faiblesse des cadres indigènes, et A. Chevalier déclare en 1918 : « Il est très urgent de réformer ce cadre indigène, insuffisamment et souvent mal recruté. »

Si l'Indochine a la particularité de démarrer rapidement à peu près en même temps un enseignement supérieur et une formation des cadres subalternes, une des critiques faites à ses débuts à l'université de Hanoï est de ne pas pouvoir s'appuyer sur un enseignement secondaire solide et bien organisé, ce qui la condamne à ne dispenser qu'un enseignement primaire supérieur [112, p. 171].

L'École supérieure d'agriculture et de sylviculture fait partie de l'université de Hanoï, dès la fondation de celle-ci en 1917. En réalité, elle démarre difficilement faute de personnel par suite de la guerre ; elle subit une série de réorganisations par suite des fluctuations de l'enseignement supérieur en Indochine (règlement général du 25 décembre 1918 modifié par l'arrêté du 9 novembre 1921) et des réformes internes : arrêtés du 31 juillet 1923, du 30 mars 1925, ce dernier fixant la durée des études, attribuant à l'ingénieur général de l'agriculture, de l'élevage et des forêts le poste de directeur et prévoyant cinq postes d'enseignants à plein temps, et enfin arrêté du 5 novembre 1929 créant le conseil de perfectionnement. Cette école est

26. Elle est due à l'initiative de Henri Gourdon, premier directeur général de l'Instruction publique en Indochine. Le seul scientifique est le botaniste Philippe Eberhardt, docteur ès sciences naturelles, qui enseigne la botanique et la zoologie dans une section sciences [108, p. 221].

27. G. Fabé est, comme on l'a vu, bénéficiaire et partisan de l'enseignement couplé ING-ENEF à Nancy.

pratiquement fermée en 1935 et supprimée en 1940. L'objectif initial est de former des techniciens indigènes, chargés de seconder, au besoin de suppléer, le personnel européen des services agricoles et forestiers et de former des agriculteurs indochinois d'élite « initiés aux méthodes d'agriculture moderne » ; elle reçoit essentiellement des élèves de plus de dix-huit ans issus des écoles pratiques d'agriculture. La scolarité est de deux ans et demi suivis d'un stage de terrain de neuf mois ; la première année consiste en cours de culture générale communs à tous les élèves, et l'arrêté de 1925 prévoit 280 heures de cours plus 180 exercices de travaux pratiques de deux heures (dont 40 cours de sylviculture générale) ; ensuite les élèves sont répartis en deux sections : agricole et forestière, cette dernière comporte en deuxième année 210 cours communs + 195 séances de TP, et 60 cours spéciaux + 15 séances de TP, et en troisième année 75 cours et 70 séances de TP dits « communs » et 120 cours et 40 TP spéciaux, ce qui fait des totaux de 640 heures en première année, 690 en deuxième année, et 415 heures en un semestre de la troisième année, au total 1 747 heures. À titre indicatif, l'arrêté de 1925 prévoit en annexe pour les enseignements de deuxième année de la section forestière : sylviculture : 60 cours et 15 TP, technologie : 40 cours et 20 TP, économie : 40 cours, gestion : 40 cours et 15 TP, législation : 30 cours (un certain nombre de TP ne sont pas indiqués). Parmi les enseignements de première année, il faut signaler, en 1914, un cours d'ethnographie indochinoise avec un document polycopié de cent dix pages ; pour l'année scolaire 1929-1930, l'École supérieure d'agriculture et de sylviculture accueille en première année quinze élèves, et en deuxième année dix élèves en section agricole et onze en section forestière [18, p. 761].

En 1939, sous le gouverneur général J. Brévié, une grande réforme est menée et est créée l'École spéciale d'agriculture et de sylviculture de l'Indochine. L. Reteaud, alors inspecteur général de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, explique les raisons et les objectifs de cette réforme : « Les agents techniques qui recevaient une très bonne formation pratique à l'ancienne École supérieure d'agriculture et de sylviculture de Hanoï, mais dont la formation technique se trouvait forcément limitée en raison de leur faible culture générale [...] jeunes gens munis du certificat d'études primaires supérieures ou même du simple certificat d'études primaires [...] étaient les seuls qu'on pouvait former dans un passé où le pays ne possédait encore qu'une très rare élite instruite et ne disposait ni des établissements scientifiques ni du personnel spécialisé capable de distribuer un enseignement technique réellement supérieur. » Le nombre de bacheliers s'est notablement accru et l'université peut dispenser la culture scientifique générale. L'école, appelée Jules Brévié, est ainsi destinée « à former des jeunes ingénieurs indochinois dont la culture scientifique et technique sera de même ordre que celle des ingénieurs formés en métropole » [104, p. 418]. Les élèves sont titulaires du brevet de capacité correspondant au baccalauréat métropolitain, ou de celui-ci, ou du brevet de capacité de l'enseignement secondaire franco-indigène. L'enseignement comporte une première année de formation scientifique générale en « sciences naturelles et biologiques, en physique et chimie » dispensée à l'université, une deuxième année propre à l'école en deux sections, agricole et forestière, certains cours étant communs, faisant appel à des spécialistes de l'Université, de l'Institut Pasteur et surtout de l'Institut de recherches agronomiques et forestières, pour un enseignement théorique, la troisième année

étant consacrée aux connaissances professionnelles pratiques lors de stages spécialisés. Les élèves obtiennent le diplôme d'ingénieur indochinois d'agriculture ou des forêts. Dans leur ouvrage paru en mai 1940, Ph. Roques et M. Donnadiou²⁸ traitent, de façon un peu alambiquée, de cette école qui, « créée dernièrement par le gouverneur général Brévié est une saine institution qui réintègrera dans la cadre traditionnel les jeunes intellectuels égarés. Il a fallu reconnaître que, des principes à l'action, il y a une marge difficile. Après s'être trop avancé, il a fallu marquer le pas. Il est à l'honneur de l'Administration d'avoir reconnu son erreur sans s'obstiner à faire d'un principe un dogme irréfutable. » [113, p. 229] Dans un article de souvenirs, l'agronome A. Angladette, qui fait une longue carrière en Indochine, met l'accent sur un autre objectif pour cette école : « Si les services d'encadrement agricole ont fait appel à de nombreux ingénieurs et chercheurs français, il est évident qu'ils devaient être secondés par une masse importante d'adjoints indochinois qualifiés. » [109, p. 147] Il semble que l'admission soit réservée aux seuls originaires puisque le *Bulletin Économique de l'Indochine* de l'année 1941 (p. 633) signale la création d'une section française ouverte aux bacheliers français « pour pallier l'impossibilité de recruter en France des ingénieurs d'agronomie tropicale formés à Nogent-sur-Marne », écrit Angladette.

Les modalités de recrutement du personnel européen du service des forêts, déjà vues précédemment, prévoient une période assez longue de formation technique adaptée aux conditions indochinoises. Dès 1898, le premier inspecteur des Eaux et Forêts affecté en Cochinchine écrit : « Nous l'avons dit, et nous le répétons, le recrutement du personnel forestier est difficile. Sans doute, nous possédons à l'heure présente des agents dévoués à leur service ; mais aimer son devoir ne suffit pas, il faut encore le connaître [...]. L'emploi de garde général [est obtenu] par concours parmi les gardes en attendant qu'une école forestière de l'Indochine puisse fournir des sujets aptes à l'emploi de garde général. » [105, pp. 12-13]. En 1918, A. Chevalier inscrit dans ses projets indochinois, après une critique de la capacité technique des gardes européens acquise « avec des moyens de fortune et le plus souvent sans guide », « de former professionnellement ce personnel et de lui donner les connaissances qui lui sont indispensables pour remplir son rôle. M. le Gouverneur général A. Sarraut a décidé que désormais un enseignement forestier serait donné à Saïgon pendant quelques mois aux nouveaux agents recrutés par l'Administration. Cet enseignement sera rattaché à l'Institut Scientifique d'Indochine. » [21, pp. 32-33] Mais A. Chevalier est reparti en France, Hanoï l'emporte sur Saïgon et c'est l'École supérieure évoquée ci-dessus. Un agent du cadre local des forêts, J. Prades, écrit en 1919 : « Il faut au Service forestier un personnel cultivé dont certains éléments auront reçu une instruction technique. Il faut en outre que ce personnel se spécialise dans l'étude de la forêt tropicale. C'est en poursuivant sa carrière dans la même colonie qu'il acquerra une compétence particulière (*ce qui fait référence au personnel français. J.G.*). Il est donc raisonnable de pourvoir à l'instruction technique d'une partie du personnel local. » [106, p. 9] Il semble que cette formation soit assurée par l'École supérieure d'agriculture et de sylviculture de Hanoï. En 1932, J. Vinot

28. Marguerite Donnadiou sera connue plus tard sous le nom de Marguerite Duras.

évoque successivement la création en 1918 d'une école de sylviculture pour la formation d'agents techniques indigènes du cadre latéral pouvant accéder au poste de chef de division « s'il n'y a pas d'Européen », et l'ouverture « en 1922 d'une section pour gardes forestiers stagiaires, de 8 puis 10 mois, Européens et Annamites, pouvant devenir chef de division et même au-dessus, la première année en 1922-1923, mais supprimée en 1932-1933 pour raisons budgétaires » [110, p. 17]. Ce stage de formation est-il effectué dans le cadre de la deuxième année, section forestière, de l'école de Hanoï ? Les textes détenus ne permettent pas de le confirmer, mais il semble que les professeurs Consigny et Maurand soient communs. Dans un rapport d'inspection en Cochinchine en 1933, H. Guibier fait l'éloge du chef de cantonnement de Baria, Ducros, qui « comprend et remplit complètement son rôle d'Inspecteur, contrôleur et même éducateur du personnel placé sous ses ordres. La période de scolarité à Hanoï, à laquelle sont astreints les gardes principaux stagiaires était momentanément supprimée (par raisons d'économie) [il] a entrepris l'instruction théorique et pratique du garde principal stagiaire placé auprès de lui. » Ce qui, même si la fermeture officielle de l'école date de 1935, semble confirmer le double rôle joué par celle-ci. En 1943, est annexé à l'école Jules Brévié un enseignement de contrôleurs forestiers indochinois, par arrêté du 13 avril 1943, qui prévoit un deuxième cours à Phnom-Penh.

En ce qui concerne le cadre secondaire indigène, le recrutement s'effectue parmi les titulaires du CEP ou les diplômés des écoles pratiques d'agriculture et de sylviculture de Tuyên-Cat (Tonkin) et de Bên-Cat (Cochinchine), qui ont commencé à fonctionner en 1918. Bên-Cat a été préféré à Trang-Bôm, proposé par A. Chevalier, où existent une réserve forestière de plus de 10 000 hectares depuis 1908 et un arboretum, mais en 1933 ou avant, cette école de Bên-Cat est fermée [114, p. 33]. Pour le Cambodge, la création d'une école d'agriculture et de sylviculture a été décidé vers 1930, qui devra être installée dans la province de Kompong-Cham [115, p. 148]. Nous n'avons pas obtenu de renseignements sur ces enseignements.

Après la Deuxième Guerre mondiale, on prévoit de faire un effort important dans tous les domaines en Indochine ; dans le plan quadriennal forestier, daté 1948, il est proposé la création d'une école de sylviculture de niveau supérieur avec un coût de 12 millions de piastres pour les bâtiments, logements des élèves et du personnel fixe compris, à terminer en 1951, et 1 410 000 piastres pour les équipements, à étaler sur quatre ans et à financer sur les crédits Plan, ainsi que la construction dans chacun des pays d'une école pour « l'enseignement subalterne », à supporter par les budgets nationaux, la construction provisoire étant en cours en Cochinchine et au Cambodge [111]. L'envoi de futurs élèves à l'ENEF Nancy est toujours envisagé à cette date, soit après un passage à l'Institut agronomique, soit par concours parmi les contrôleurs. Pour compléter la situation dans l'espace chronologique de cette étude, sont signalées, pour l'année 1953, la disparition de tout l'appareil d'enseignement d'avant 1945 et la construction à Blao d'une école secondaire d'agriculture et de sylviculture formant en deux ans, après CEP, les préposés et transformant en cinq ans certains préposés en contrôleurs avec le baccalauréat agricole, la formation présente des gardes se faisant en un an sur le tas en attendant la reprise en 1955 après reconstruction de l'école de Bên-Cat [116, p. 15].

Une volonté de former les cadres supérieurs et subalternes, Européens ou Indochinois, de bonnes intentions et des programmes, mais une liaison constante avec l'enseignement agricole et beaucoup d'hésitations, telle peut être résumée l'histoire de la formation forestière en Indochine.

II.3.4.3 À Madagascar

Rapidement après son arrivée, Galliéni se penche sur les problèmes forestiers ; sur rapport du 2 août 1897 de l'inspecteur des Eaux et Forêts Girod-Genet, il approuve quinze jours après, le principe : « Dans le but de faciliter la surveillance et la conservation des massifs boisés et pour fournir aussi des chefs de chantier destinés aux exploitations à entreprendre par les colons, j'ai décidé récemment la création, dans la limite des crédits régulièrement prévus au budget, d'une école de gardes indigènes actuellement en voie d'organisation. » [118, p. 252] En 1898, le chef du service forestier L. Girod-Genet expose le projet : « Déjà le principe d'une école théorique et pratique, où seront éduqués les futurs gardes est adopté, et sans un contretemps fâcheux dans l'envoi de France du préposé qui doit remplir les fonctions d'adjudant (*au sens d'auxiliaire du chef chargé des détails d'exécution et de la discipline. J.G.*) dans cet établissement, la première promotion serait en cours d'étude à cette heure. On ne saurait, en effet, songer à confier actuellement aux indigènes, même les mieux doués, des fonctions pour lesquelles ils ne sont nullement préparés. Sujets à des défaillances nombreuses, ils ne tarderaient pas à manquer à tous leurs devoirs et ne rendraient aucun service. » [117, p. 130] L'installation est reportée faute de crédits, et ce n'est qu'en 1903 que Galliéni installe à la station d'essais de Nanisana, près de Tananarive, une École d'agriculture et de sériciculture dans laquelle est ouverte une section forestière. Celle-ci est confirmée par l'arrêté du 12 août 1925 du gouverneur général Schrameck : scolarité de six mois puis six mois de stage de terrain et examen final de capacité professionnelle. À la suite d'un exposé sur les forêts de Madagascar au congrès de l'Afrique-Orientale en 1911, le vœu est émis que l'Administration organise un enseignement professionnel, d'ordre essentiellement pratique, inculquant aux indigènes les meilleurs procédés de récolte et de préparation du caoutchouc et autres produits forestiers, mais aucune allusion n'est faite au personnel du service forestier alors très défaillant [119, p. 61].

En 1928, le gouverneur général Olivier crée une école agricole dans chacun des établissements agricoles de l'Ivoloïna, Antsirabé et Nanisana, cette dernière comprenant une section forestière ; l'arrêté du 13 janvier 1928, en 17 articles, est extrêmement précis : durée des études : deux ans, deux catégories, la première pour la formation d'ouvriers agricoles (effectif maximum pour l'ensemble des trois écoles : cinquante), la seconde pour la formation de contremaîtres pour l'Administration et les particuliers (effectif maximum : trente-cinq), des bourses sont attribuées aux élèves ne pouvant subvenir à leur alimentation, à la cantine et leur habillement (plafond : 655 F en première année, 510 F en deuxième année) ; sont prévus les rations alimentaires et les effets nécessaires, etc. (*cf. Bulletin Économique de Madagascar*, XXV, n° 1-1928, pp. 81-83). Mais l'année suivante, le gouverneur général Schrameck décide, le 14 mars 1929, de la création d'une école forestière indigène à Analamazoatra, près de Périney, dans une grande réserve forestière. C'est

déjà dans cette station forestière que les jeunes brigadiers européens accomplissent, dès leur arrivée à Madagascar, un stage d'un an consacré à la reconnaissance des essences, à la direction de travaux divers, à la constatation des délits, etc. [120, p. 6], à la fin duquel ils seront soit titularisés dans le cadre local, soit licenciés.

Ces divers essais laissent peu de traces et ce n'est qu'en 1943, grâce à l'obstination de Bigorne, chef du service, en face de l'opposition de la direction des finances, qu'un arrêté du 29 janvier 1943 institue une section d'enseignement forestier au service central des Eaux et Forêts à Tananarive. Ce service est chargé de superviser des sections professionnelles forestières près de certaines écoles régionales de l'enseignement public (Maroantsetra, Farafangana, formation de pépiniéristes, de chefs de chantier de reboisement), d'organiser des stages pratiques de perfectionnement, et surtout d'ouvrir une école forestière destinée à donner une formation professionnelle aux fonctionnaires du cadre spécial des Eaux et Forêts et aussi à de jeunes Malgaches désireux d'acquérir une technique forestière : chefs de chantier dit « commandeurs », pépiniéristes ou même exploitants. Dans le site sauvage de l'Angavokely, à Carion, à côté de Majakandriana, à trente-six kilomètres de Tananarive, existe, depuis 1912, un poste de reboisement autour d'îlots relictés de la forêt naturelle ; en 1941, le gouverneur général A. Annet y installe un camp de jeunesse « avec pour mission de former et de diriger de jeunes Européens en vue du travail de la terre, et plus particulièrement des travaux forestiers » [121, p. 108] Le chantier de jeunesse n'a pas fonctionné mais les bâtiments existants évitent des dépenses d'investissements, et l'arrêté du 1^{er} mars 1943 y crée l'école forestière d'Angavokely.

Les jeunes gens ayant achevé leurs études primaires et les anciens militaires sont admis après concours à suivre un an d'enseignement théorique et pratique, faisant une large place à des tournées d'instruction et des stages ; parallèlement, des sessions de trois mois sont organisées les premières années au profit de gardes auxiliaires en vue de leur titularisation. La capacité de l'école est de quinze à vingt élèves par promotion. En 1951, sont achevés la couverture en tuiles des bâtiments de départ, la construction d'une salle de cours, de logements pour le personnel et d'un garage, l'aménagement d'une bibliothèque, d'un atelier à bois, etc. Le nombre de candidats, de l'ordre la vingtaine avant 1951, croît ensuite fortement (1952 : 42, 1953 : 60, 1954 : 181, 1956 : 300), et le nombre d'admis oscille, entre 1944 et 1948, entre sept et quinze, puis tourne autour de 25-30 en 1952, 38 en 1955, 28 en 1958 ; pratiquement le nombre de sortants est à une ou deux unités près le même que celui des admis. Le rapport annuel du service forestier pour l'année 1946 signale que parmi les douze sortants (un décès enregistré), seulement trois sont aptes au service militaire, ce qui dénote une médiocre condition physique parmi des personnes âgées de dix-neuf à vingt-huit ans (mais il y a peut-être un problème de taille, la majorité étant des Hova de petite taille !), et il est décidé de ne prendre que des garçons aptes au service armée. Le recrutement est facilité d'une part, à l'accroissement de l'enseignement primaire, d'autre part, grâce à l'enseignement forestier préparatoire donné dans ce qui est devenu des collèges d'administration Maroantsetra, Farafangana puis Majunga. « De 1944 à 1954, l'École a vu sortir 123 gardes originaires des différentes régions de la Grande Île : 41 Hova, 33 Betsiléo, 49 côtiers. » [122, p. 1073]

Dès les années 1949-1950, l'idée naît d'une école secondaire recrutant des jeunes gens ayant atteint le niveau de troisième des lycées pour former en deux ans des techniciens. Il est prévu de l'installer à côté de l'école primaire à Angavokely ; les plans étant dressés, la construction doit commencer dès le début 1950 et les premiers élèves être accueillis en octobre 1950 (*cf.* Rapport général de Madagascar 1949), mais ce projet échoue. Le rapport annuel du service forestier pour l'année 1951 insiste sur la nécessité de créer cet enseignement de deuxième niveau pour former le cadre des adjoints techniques malgaches ; en effet, d'un côté il y a des difficultés à recruter des contrôleurs venant de France, de l'autre, les indigènes montrent leur supériorité sur le terrain et il y a intérêt à offrir des débouchés aux élites autochtones ; la formation en métropole est trop onéreuse et en plus mal adaptée à la pratique locale. Il faut trouver des solutions pour l'encadrement des gardes, la direction de chantiers et certaines spécialités comme la cartographie, par du personnel de niveau intermédiaire entre les produits de l'école primaire et les officiers. À l'occasion de la préparation du plan quadriennal 1953-1957, la sous-commission économie rurale de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer note (p. 3) qu'en divergence avec le principe du financement des écoles par les budgets locaux, « Madagascar qui désire créer une école secondaire et grouper autour d'elle une section de recherches et une école de gardes forestiers, sollicite un crédit de 100 millions de CFA ». Begué, inspecteur général, chef du service, expose en 1954 : « La construction d'un centre d'enseignement forestier à Antsirabé a été inscrite dans le projet de plan quadriennal et a reçu récemment l'approbation de l'Assemblée représentative. Le Centre forestier d'Antsirabé comprendra d'une part, une École forestière primaire d'où sortiront les gardes du cadre local, formés actuellement à Angavokely, d'autre part une École forestière secondaire destinée à assurer sur place le recrutement d'un cadre de techniciens [...]. Le centre d'Antsirabé comprendra en outre la section de recherches forestières. » [123, pp. 1071-1072] Dans son rapport de missions de mai 1954, Aubréville, de la direction générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer, traite en détail des vicissitudes de la localisation ; la situation d'Angavokely où il n'y a pas de place pour la station de recherches forestières, sur un versant abrupt, et sans locaux propres, n'est pas propice ; comme Begué, il eut préféré les environs d'Antsirabé et un centre forestier indépendant, ou à Manjakatombo à quatre-vingts kilomètres de Tananarive. En fait, c'est Ambatobe-Nanisana, à proximité du centre d'enseignement et de recherches agricoles, qui est retenu, installé somptueusement sur des crédits FIDES, avec de vastes bâtiments, mais où le terrain manque pour établir un arboretum et un périmètre de reboisement expérimental. Aubréville trace un bilan de cette symbiose avec le CERA : les avantages sont de disposer rapidement de locaux, de mettre le personnel d'enseignement et de recherche à proximité de Tananarive, les inconvénients sont une certaine tension avec le service de l'agriculture qui n'est pas favorable à l'occupation de ses trop vastes locaux, et la différence de comportement entre les élèves des deux centres, l'école forestière pratiquant une discipline stricte d'allure militaire [124, p. 75].

L'École secondaire (EFS) est créée par arrêté 143/SE/EF.SG du 9 mai 1955, elle est ouverte aux possesseurs du BEPC pour une scolarité de trois ans puis deux, et délivre un diplôme de l'EFS Madagascar pour le cadre d'agent technique. En

octobre 1955, elle reçoit six élèves (dont quatre Hova, un ancien élève de l'école primaire ayant le BEPC et un originaire des territoires français de l'Inde) ; en 1956, sur vingt-trois candidats, douze ont été admis, dont deux gardes au titre du concours professionnel. L'école primaire est transférée à Ambatobé, par arrêté 104/SE/EFSG du 27 juin 1955, les bâtiments construits à cet usage sont inaugurés le 12 février 1957 et les agents formés prennent le titre de surveillants des Eaux et Forêts.

Tandis que la sous-section forestière de Farafangana et celle de l'école rurale de Majunga, entièrement contrôlées par la direction de l'enseignement depuis 1950 et 1951, ont un niveau médiocre et ne contribuent guère à l'entrée à l'école primaire, l'ouverture de l'École des Barres en France aux candidats d'outre-mer permet la formation de cadres supérieurs ; en 1955, deux Malgaches sont reçus au concours d'entrée ; en 1956, sur sept candidats présentés, cinq sont reçus ; en 1957, on compte douze candidats et sept reçus²⁹. Après l'indépendance, la direction de l'enseignement agricole fonde le Collège rural de Madagascar par fusion de l'École secondaire d'agriculture et de l'école forestière secondaire ; et l'université de Madagascar ouvre l'École nationale supérieure agronomique (ENSA) pour former des ingénieurs dont ceux des Eaux et Forêts, le conservateur Guichon, directeur de l'École secondaire, passant alors à l'ENSA.

II.3.4.4 En Afrique-Occidentale française

L'AOF est longtemps une des priorités en matière d'instruction publique dans les colonies françaises. Après avoir rapidement évoqué les vicissitudes de l'enseignement agricole, il sera traité de la formation de premier degré pour les gardes forestiers, en particulier avec l'exemple de la Guinée française, puis de l'enseignement du second degré des assistants au niveau fédéral.

II.3.4.4.1 Le décret du 18 juin 1912 réglementant le régime forestier de la Côte d'Ivoire prévoit à l'article 4 que : « il devra toujours être annexé des écoles pratiques de sylviculture et d'industrie forestière » aux exploitations en régie (c'est-à-dire faite directement par le service forestier), mais il n'y a pas avant longtemps de telles entreprises. J. Vuillet crée, un peu partout avant 1914, des écoles de moniteurs de caoutchouc, en vue de montrer aux paysans comment collecter et coaguler le latex... En 1915, le Professeur E. Perrot, de la faculté de pharmacie de Paris, qui s'intéresse aux bois tropicaux et aux plantes médicinales, propose conjointement la création d'un Institut africain de technologie agricole et de recherches scientifiques à Bingerville (Côte d'Ivoire) et d'une École des hautes études scientifiques coloniales, mais en France (cf. [125, pp. 167 et 218]).

Le gouverneur général Angoulvant, sur proposition de Georges Hardy, crée par arrêté du 1^{er} octobre 1916 sept cadres de fonctionnaires fédéraux et prévoit leur formation, après concours d'entrée, dans des écoles spécialisées. C'est le cas de l'École africaine de médecine et de pharmacie à Dakar en 1918, laquelle comporte

29. Ces chiffres sont tirés du Rapport général de Madagascar pour l'année 1956 et du *Bulletin de Madagascar*, VII, n° 139 de décembre 1957 ; ils sont légèrement supérieurs au nombre de diplômés malgaches issus de l'École des Barres (Annuaire AIF. Forêts et bois, milieu naturel, 1999, p. 42).

une section de formation de vétérinaires auxiliaires – celle-ci, devenue autonome, sera transférée à Bamako en 1925. « Ce personnel indigène, nous en avons entrepris, dès 1916, le recrutement et la formation, et rien ne sera négligé pour que nos services d'agriculture et de sylviculture aient à leur disposition, non pas quelques auxiliaires préparés au petit bonheur, mais de véritables cadres, nettement spécialisés et utilisés méthodiquement [...] [Les agents locaux de culture] formeront ce que nous appelons aujourd'hui un cadre indigène "supérieur". Nous voulons qu'ils soient capables de suppléer les agents européens. » [126, p. 14] Formation scientifique à l'école Faidherbe comme pour les autres sections, pendant deux ans (géologie, botanique, zoologie, météorologie), puis passage par l'École d'agriculture et de sylviculture de Bingerville, à côté de l'Institut de recherches scientifiques et culturelles (parfois baptisé Institut de technologie agricole, mais chargé aussi de l'inventaire de la flore et de la faune de l'AOF). Le décret du 11 janvier 1918, nommant Blaise Diagne haut-commissaire pour le recrutement, est accompagné de huit autres décrets dont celui relatif à l'École de médecine et un autre créant l'École d'agriculture et de sylviculture de l'AOF, sans préciser sa localisation. Dans les faits, après le départ de G. Hardy et d'Angoulvant, les projets s'effondrent ; l'École d'agriculture et de sylviculture pour un cadre indigène supérieur est un mythe : « Il avait été impossible de trouver des volontaires pour la section agricole de l'École Faidherbe. Quelques élèves furent désignés d'office. Il fallut bien vite les renvoyer pour insuffisance. » [127, p. 785]

En ce qui concerne l'enseignement agricole, sautons jusqu'en 1948. À la séance du 3 novembre 1948 de l'Académie d'agriculture, A. Chevalier présente le tableau de l'enseignement agricole dans la France d'outre-mer : « Pour l'Afrique-Occidentale [...] un commencement d'organisation de l'enseignement vient d'être entrepris et une circulaire du Gouvernement général pose les principes de la formation du personnel africain en agriculture. Cette organisation est rattachée à l'Enseignement dépendant de l'Université qui vient d'être créée à Dakar et dont le recteur est un savant technicien M. Capelle. » [66, p. 399] On compte trois catégories de fonctionnaires : 1°) moniteurs d'agriculture pour les services agricoles et forestiers, entrée après certificat d'études primaires, études théoriques et surtout pratiques deux ans dans un centre d'apprentissage par colonie ; 2°) surveillants d'agriculture, de second cycle, post-BEP ou niveau équivalent, puis deux ans pour obtenir un « baccalauréat » botanique (option biologie), suivis de deux ans de spécialisation ; sont prévus trois collèges : un au Sénégal (Bambey ?), un à Bingerville en Côte d'Ivoire, un troisième au Dahomey (Porto-Novo) ; 3°) « enfin on envisage la création d'un centre supérieur d'agriculture coloniale qui formerait des sous-ingénieurs agricoles et qui serait placé à Bouaké (Côte d'Ivoire). Les études de cette école supérieure dureraient cinq années et comprendraient des études générales communes à tous les cadres analogues et une partie spéciale à l'agriculture. » [66, p. 399]

Projets, hésitations, probablement tensions entre la puissante direction de l'enseignement et la direction de l'agriculture, difficultés entre les colonies et le gouvernement général, telles sont les tribulations de l'enseignement agricole en AOF. Des arrêtés ont réglé avant 1944, au niveau des colonies, l'organisation de l'apprentissage et de la vulgarisation agricole : Sénégal : arrêté du 19 décembre 1912, Guinée et Côte d'Ivoire : arrêtés du 1^{er} juillet 1913, Haut-Sénégal et Niger : arrêté du 26 août 1913, Dahomey : arrêtés des 26 et 30 août 1913. L'école normale de

Katibougou au Soudan forme à la fois des instituteurs ruraux, des surveillants d'agriculture et des assistants forestiers, les élèves ayant suivi au moins deux ans les enseignements du primaire supérieur sont admis après concours pour une durée d'études de quatre ans ; mais elle est fermée, au moins pour les cadres agricoles et forestiers, en 1947 ou 1948.

II.3.4.4.2 La nécessité de s'appuyer sur des gardes forestiers, sachant lire et écrire, possédant quelques connaissances techniques et répondant à certains critères moraux, amène les services forestiers à s'occuper directement de leur formation. L'exemple de la *Guinée forestière* est assez illustratif.

En 1946, le chef de service L. Rouvin, qui souhaite développer une politique active de réduction des feux de brousse par une propagande intense auprès des agriculteurs, met en avant la protection des hauts bassins du Sénégal et du Niger et, ainsi, obtient la prise en charge sur le budget fédéral d'une cinquantaine de moniteurs. Leur recrutement commence en juin 1947 ; après une formation hâtive, ils sont installés dans les cantons pour des démonstrations de sartage à feu couvert et des tournées de propagande. Dans le rapport annuel pour l'année 1947, R. Rouanet, qui a remplacé Rouvin, relève (p. 16) les difficultés rencontrées : « défaut d'instruction des moniteurs, recrutés et instruits forcément un peu hâtivement. Ils ne peuvent convenablement remplir leur mission que s'ils l'ont parfaitement comprise. » Il propose comme remède : « Étoffement de l'encadrement des moniteurs avec contrôle le plus fréquent possible de leur activité et de leur orthodoxie. Reprise en main pendant la période creuse de leur activité (saison des pluies), conférences et instructions dans les centres pourvus de contrôleurs ou d'inspecteurs. » Et il ajoute : « Dans un avenir le plus proche possible : création d'une école de gardes forestiers où les moniteurs les plus intéressants seront chambrés pendant un temps suffisamment long. » (Projet approuvé dans son principe par le conseil général de Guinée et l'Inspection générale des forêts à Dakar).

Le rapport pour l'année 1948 comporte en annexe le projet d'école forestière (signé le 14 mars 1949 par Rouanet). Il ne s'agit plus de recycler les moniteurs, mais de former des gardes forestiers brevetés et un tableau de marche sur dix ans est proposé pour atteindre un effectif de « 300 individus bien instruits, bien éduqués, offrant toutes les garanties que leur emploi exige ».

**TABLEAU II.3.4. PROJET DE CONSTITUTION DU CORPS DE GARDES FORESTIERS
EN GUINÉE FRANÇAISE**

Catégories	Gardes du cadre	Gardes auxiliaires et moniteurs	Gardes brevetés	Total
Année 1947	63	105	0	168
Année 1951	33	75	90	198
Année 1957	0	45	180	225
Année 1960	0	0	270	270

Ceci postule un recyclage des gardes actuels par tranche annuelle de dix, une sélection parmi les gardes auxiliaires et moniteurs, cinq par an (les autres étant soit dégagés, soit affectés à des emplois techniques sans tâche éducative), et l'admission de cinq à dix candidats sur concours ou sélection parmi les emplois réservés. Une des nécessités est de relever la solde, « de payer correctement les gardes, la mystique ne suffit pas, sinon il n'y aura aucun candidat au concours d'entrée ». L'objectif est une scolarité de deux ans par promotion de vingt élèves. Le coût de l'opération est de 6 650 000 Fcfa en investissement, bâtiments, salles de cours et logements des élèves et du personnel (à étaler sur trois ans mais ce sont les prix de 1947 !), de 1 400 000 Fcfa par an pour les traitements, salaires des élèves compris, et de 1 490 000 Fcfa pour le fonctionnement annuel (mélange achat de véhicules, habillement, nourriture des élèves, etc.). Le budget local ne devrait pas supporter l'ensemble, au même titre que pour les écoles de l'enseignement technique, l'apport du budget fédéral (ou du Plan) est demandé. Cette école serait localisée près de Mamou. Rouanet propose un programme d'enseignement assez diversifié, enseignement général avec l'aide de personnels de l'enseignement public général (un jour par semaine), formation technique par le personnel de l'Inspection de Mamou, compléments militaires (un jour par semaine), sportif, etc.

L'école est ouverte le 1^{er} novembre 1951 avec un stage de six mois pour des gardes recrutés dans les cinq dernières années, le personnel permanent consiste en un assistant (cours de botanique) et trois gardes, avec la contribution d'un officier. Le rapport pour l'année 1951 donne la ventilation suivante des enseignements, théorie et pratique confondues, sur six mois : 1°) formation générale : scolaire 24,6 %, militaire 9,5 %, manuelle (?) 12,5 %, soit 46,6 % ; 2°) formation pratique : construction 6,8 %, mécanique de la bicyclette 0,7 %, soit 7,5 % ; 3°) formation forestière proprement dite : droit 5,7 %, économie forestière 7,5 %, botanique 7,5 %, topographie 11,5 %, sylviculture et aménagement 12,0 %, chasse et pêche 9,0 %, soit 53,2 % (on arrive à un total de 107,3 % !). La durée de la scolarité, au début six mois, est portée à neuf mois en 1953, le personnel porté à cinq gardes et un contrôleur.

L'année 1955 est marquée par de sérieux problèmes ; les statuts du cadre local des préposés en Guinée est fixé par un arrêté du 25 juillet 1955. Recrutés parmi les bénéficiaires d'un titre d'« emploi réservé » mais surtout par concours direct niveau CEP ou par un concours professionnel, les postulants doivent avoir vingt et un ans à la suite d'une formation de un an au centre de formation de Mamou. Le démarrage est difficile ; sur les cinq élèves gardes recrutés à compter du 1^{er} juillet 1954, un seul est nommé garde stagiaire, les quatre autres gardes auxiliaires jusqu'à leur majorité ; la cinquième promotion (octobre 1954 à juin 1956) qui compte cinq élèves de seize à vingt ans ne peut donner aucun préposé. Le rapport annuel 1955 déplore l'état d'esprit opposé aux travaux manuels, à l'activité en brousse, le manque probable d'autorité et d'influence sur la population. En neuf promotions, le centre de Mamou forme une centaine de préposés devenant chefs de brigade ou chargés d'emplois techniques spéciaux, avant d'être abandonné.

II.3.4.4.3 Dans les autres territoires de l'AOF

Si la Guinée française fait figure de pionnière et est traitée isolément par suite de l'abondance de renseignements sur l'École de Mamou (et la faiblesse des

informations sur les autres centres de formation), l'année 1950 voit s'engager dans la plupart des colonies une politique de formation des gardes. Le Sénégal, à Ziguinchor, le Dahomey, à Abomey, ouvrent des centres en 1950-1951, le Soudan en 1952, la Haute-Volta en 1953 ; on ne trouve pas de centre en Côte d'Ivoire. En général, on commence par des stages de perfectionnement pour le personnel déjà en service, par roulement : « Il faut donc compter sur 2 ou 3 ans avant que tous les gardes aient bénéficié de cet enseignement ; l'amélioration de ce personnel est donc une œuvre de longue haleine. » (Rapports annuels du gouvernement général (Haute-Volta) de l'AOF 1951, p. 45 et 1952, p. 91, même formulation). L'école forestière de Dinderesso commence par un campement forestier, est dotée en 1953 de bâtiments en briques de terre (dortoir et salle de classe) construits par les élèves, et n'a pas de statut officiel, en dehors du service forestier. Les élèves recrutés au niveau certificat d'études primaires reçoivent en dix mois des rudiments techniques sur la botanique, la topographie, la sylviculture, le reboisement et le droit forestier, avec une journée par semaine de formation militaire, et une orientation dominante vers les fonctions de surveillance des forêts classées. Les enseignants sont essentiellement des personnels techniques du service forestier, sans préparation pédagogique³⁰. Il faut reconnaître que les moyens consacrés par des services forestiers déjà insuffisants en crédits et en personnel et l'absence d'engagement de l'Instruction publique n'ont pas permis de développer en AOF, dans cette courte période avant les indépendances, une bonne formation des préposés.

II.3.4.4.4 L'école forestière de l'Afrique-Occidentale française

À la suite de l'arrêté général du 5 mai 1939 créant et organisant le cadre commun d'assistants forestiers de l'AOF, et de l'arrêté général du 25 avril 1940 réorganisant l'école normale rurale de Katibougou (Soudan), est prévue la formation d'assistants forestiers « appelés à seconder le personnel européen subalterne de l'AOF » [194, p. 100]. Cependant, L. Bégué écrit, dans un article publié en août 1939 : « Aussi vient-on de créer en Côte d'Ivoire une École forestière où sera formé un cadre d'assistants forestiers. » [194, p. 100]. Or, c'est seulement l'arrêté n° 2942/SE du 15 décembre 1940 du gouverneur général Boisson qui en fixe la localisation et l'organisation, mais ce n'est peut-être qu'une régularisation d'ordre administratif.

Sous la haute autorité du gouverneur général, elle est administrée par le gouverneur de la Côte d'Ivoire ; sous le contrôle technique de l'inspecteur général des forêts de l'AOF, elle est dirigée par le chef du service des Eaux et Forêts de la Côte d'Ivoire. Les élèves sont recrutés parmi les élèves pourvus de la première partie du diplôme de l'école normale rurale de Kalibougou, physiquement aptes à l'emploi d'assistant forestier, leur nombre est fixé chaque année par le gouverneur général. Curieusement, cet arrêté de 1940 ne précise pas comment ils sont choisis. Si les

30. Au début des années 1980, l'USAID envoie une équipe d'assistance pour trois ans à Dinderesso. Celle-ci modernise l'enseignement, l'équipement et la pédagogie mais reconnaît : « *Five years is too short a time to expect realistically to establish a dynamic, relatively sustainable institution [...] Eight to ten years, or even more, of technical assistance is likely to be necessary to provide for both infrastructure improvements and institutionalization of training programme.* » [128, p. 111]

dépenses de fonctionnement sont à la charge du budget général, « les frais de transport et de déplacement occasionnés par les tournées des élèves à l'intérieur de la Côte d'Ivoire pour l'exécution de travaux pratiques sont à la charge du budget de la Côte d'Ivoire » (art. 9 de l'arrêté général n° 2942). Il est prévu deux années d'études, la première à la station forestière du Banco près d'Abidjan, la seconde à Bouaké ; à la suite de l'examen de passage en deuxième année et de l'examen final, les élèves sont nommés assistants auxiliaires et choisissent leur colonie d'affectation d'après leur rang de classement de sortie, et le nombre de postes ouverts dans chaque colonie. Un programme très complet accordant une plus large place à la topographie et aux sciences de base – géologie, zoologie, botanique de forêt et de savane – qu'à la sylviculture et à la pratique administrative, est complété par de nombreux exercices pratiques et des tournées avec participation à des travaux.

L'arrêté général n° 793/SE du 27 février 1946 signé Cournarie apporte peu de modifications, sauf le fait que les élèves sont nommés à la sortie de Kalibougou assistants (à la suite de l'arrêté n° 3276/P du 6 décembre 1944 relatif aux statuts de ce cadre), et titularisés en fin de première année ; tout le fonctionnement est à la charge du budget général. Il semble qu'il n'y ait qu'un recrutement toutes les deux années, car R. Paulian, chercheur du MNHN, qui effectue une mission en Côte d'Ivoire écrit, dans une description intéressante du Banco : « En l'absence des élèves-gardes forestiers, cette année (1948) aux prises avec le *deciduous forest* de Bouaké (en réalité savane), nous avons pu établir notre camp de base dans le bâtiment de l'école forestière. » [195, p. 20] Les élèves sont au nombre d'une douzaine par promotion, surtout originaires du Dahomey et du Togo, avec peu d'Ivoiriens ; deux Guinéens sont admis en 1941 dans la deuxième promotion, dix-neuf sont formés en sept promotions par exemple.

En 1951, des discussions ont lieu entre le ministère des Colonies et l'Inspection générale de Dakar : cette dernière souhaite relever le niveau, les avantages matériels et moraux et faire former dans cette école des contrôleurs adjoints ; le ministère ne veut pas abroger l'arrêté ministériel du 26 juin 1937 modifié le 13 décembre 1944 et relatif au recrutement des cadres communs de l'AOF ; à quoi Dakar répond que ce personnel ne relève que de l'AOF ; le ministère, qui envisage le cadre général des ingénieurs des travaux, projet résultant de la loi dite « Lamine-Gueye » du 30 juin 1950, est toujours hostile, et réplique : l'AOF n'a pas besoin d'ingénieurs des travaux mais plutôt de bons assistants formés localement et aptes à devenir chefs de cantonnement (*cf.* le rapport annuel pour l'année 1951 de l'Inspection générale des Eaux et Forêts de l'AOF). Il semble qu'en 1952 soient nommés les premiers contrôleurs adjoints originaires de l'AOF, mais le « Banco » ne fonctionne pas en 1954.

Le problème est réglé par deux arrêtés en 1954, celui du 11 août 1954 (n° 5826/SET) portant réorganisation des écoles de l'AOF et celui du 20 novembre 1954 (n° 8285/P) organisant l'admission à l'école forestière de l'AOF par un concours direct et un concours professionnel ; le règlement intérieur fait l'objet d'une décision du gouverneur de la Côte d'Ivoire n° 6659/SEF du 12 septembre 1955 et, conformément aux textes de base, c'est un arrêté ministériel du 23 janvier 1956 qui nomme le conservateur des Eaux et Forêts de la France d'outre-mer, Merklen (ancien d'Indochine), directeur de l'établissement. Cette année 1956 traduit un regain d'activités, pas moins de vingt-deux textes

réglementaires touchent l'école (six arrêtés généraux, sept décisions du gouvernement général, neuf décisions locales dont deux arrêtés et cinq décisions pour l'organisation du concours). Si, en 1950, le FIDES a ouvert des crédits pour la construction de bâtiments scolaires et de logements à Bouaké et au Banco pour les personnels et pour les élèves mariés, c'est le budget général de l'AOF qui finance l'ensemble. Le rapport annuel pour l'année 1956, le seul détaillé (vingt-trois pages) que nous avons pu consulter, fournit les renseignements suivants pour les dépenses : matériel 3 528 000 Fcfa (dont achat d'un véhicule 281 000 Fcfa, entretien des bâtiments et logements 1 570 000 Fcfa, frais de transport des élèves 488 000 Fcfa, frais de fonctionnement 1 090 000 Fcfa, matériel divers 76 500 Fcfa, etc.), personnel 8 050 000 Fcfa. Le personnel comprend deux ou trois officiers, un contrôleur africain, deux chauffeurs, deux dactylos, un botaniste (Aké Angui, ancien collaborateur dévoué d'Aubréville) ; des cours spécialisés sont dispensés par des vacataires en service à Abidjan ou à Bouaké. Le Parc national du Banco et son arboretum servent de terrain pour les exercices pratiques ; ceux-ci, avec les tournées et les travaux de terrain, occupent à peu près la moitié du temps de la scolarité. Les élèves sont peu nombreux : treizième promotion : six contrôleurs adjoints stagiaires nommés en fin de première année, quatorzième promotion comprenant six élèves de l'AOF (trois recrutés au concours direct sur onze candidats, trois recrutés au concours professionnel sur vingt et un candidats), un Togolais et deux boursiers venant d'Afrique-Équatoriale française. Ce rapport pour l'année 1956, qui fournit les derniers renseignements en notre possession sur cette école, se termine par trois suggestions : élargir le recrutement en faisant de la propagande pour le concours direct, organiser ce concours en août pour attirer les titulaires du brevet élémentaire dès leur fin de scolarité, remplacer l'épreuve de topographie par une épreuve de calcul numérique, enfin renouveler le matériel d'enseignement (projection alors qu'il n'y a pas d'électricité en permanence).

Montée progressive en matière de niveau et d'enseignement, ouverture tant aux gardes qu'aux étrangers à l'AOF, rattachement total à Dakar, l'école est secouée par la dislocation de la fédération, mais subsiste après 1960 dans le cadre de la Côte d'Ivoire.

II.3.4.5 En Afrique-Équatoriale française et au Cameroun

II.3.4.5.1 En AEF

Dès 1902, il est prévu la création d'écoles indigènes d'apprentissage « agricole et cultural » aux jardins d'essais de Brazzaville et de Libreville, mais il semble en réalité qu'il faille attendre l'arrêté du gouverneur général du 9 février 1942 qui crée l'enseignement agricole en AEF, puis en 1944, l'arrêté général du 8 janvier portant sur la réorganisation de l'enseignement technique agricole en AEF, l'arrêté général du 27 mars créant les écoles territoriales d'agriculture du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari, et le 12 mai 1944, un modificatif de l'arrêté du 8 janvier de cette même année.

Cependant, des centres d'apprentissage, des écoles d'agriculture sont ouvertes, ou fermées, dans les colonies de cette fédération. André Gide note (p. 186), dans

son *Voyage au Congo* de 1927, que le 23 décembre, il visite en Oubangui l'école d'agriculture de Bossangoa récemment fondée par le gouverneur Lamblin. L'ingénieur agronome entomologiste P. Lepesme traite de façon pittoresque de l'échec de la création d'une école d'agriculture indigène à Brazzaville en 1939. « Le premier et le second jour, de nombreux élèves se pressaient aux cours, mais lorsque le troisième, commencèrent des applications pratiques où il s'agissait de prendre les outils en main, ces élèves se regardèrent étonnés : on se moquait d'eux. Le quatrième jour, aucun d'eux ne revint et l'école dut fermer. » [129, p. 107] Pendant et après la Deuxième Guerre mondiale, se développent des écoles par territoire, en général à deux niveaux : *a)* centre d'apprentissage agricole ouvert après concours aux titulaires du CEPE, scolarité de deux ans et emploi de moniteur d'agriculture ; *b)* école d'agents de culture soit issus des moniteurs, soit du niveau BEP, cycle de trois ans. C'est le cas du centre de Grimari en Oubangui-Chari, de l'école du Ba-Illi fondée au Tchad en 1947 (capacité trente moniteurs et dix agents par an). Le problème du recrutement des cadres de l'agriculture résulte de l'inadéquation entre la faiblesse assez générale des effectifs ayant atteint le niveau CEPE et l'attraction d'emplois administratifs souvent plus payants et mieux considérés que ceux des services agricoles et forestiers.

II.3.4.5.2 En matière de personnel forestier, en particulier subalterne, ce qui équivaut à local ou autochtone, l'Afrique-Équatoriale française est bien en retard par rapport à l'AOF. On peut évoquer plusieurs causes à cette situation ; d'abord la date tardive de création de services forestiers organisés (AEF : 1936, Gabon : 1938, Oubangui-Chari : 1944-1946, Tchad : 1949), la longue asthénie de l'enseignement général, en particulier secondaire (seulement douze bacheliers tchadiens en 1962 !), et en concomitance l'indigence de l'enseignement agricole, enfin le mépris assez généralisé des emplois non-urbains. En 1939, pour toute l'AEF (c'est-à-dire à l'époque le Moyen-Congo et le Gabon), il y a seulement sept officiers, dix-sept contrôleurs et dix-sept gardes indigènes (personnel en congé compris). Les rapports annuels successifs du service fédéral puis de l'Inspection générale de Brazzaville soulignent tous l'insuffisance du personnel africain. Duplaquet réclame, dans une note (n° 297) du 14 octobre 1939, l'affectation spéciale du personnel mobilisé, uniquement européen (ne subsistent que deux officiers et cinq contrôleurs), « étant donné l'importance que va prendre, suivant les directives reçues du Département, l'exploitation forestière au cours des prochains mois à venir ». Au 31 décembre 1944, on ne compte que treize aides forestiers, sept dactylographes et quatre auxiliaires chasses comme personnel autochtone ; fin 1946 : douze aides forestiers, sept préposés auxiliaires. Gazonnaud, chef du service fédéral, note dans les rapports annuels 1945 et 1946 : « Pour le personnel autochtone : effectifs stationnaires ou presque ; aucun aide forestier n'a été recruté, des aménagements au recrutement d'auxiliaires ont permis d'engager d'anciens militaires ou de transformer des travailleurs des services. L'Africain un peu évolué, ou qui se croit tel, trouve trop astreignants et trop pénibles le séjour et le travail en forêt. » Le rapport annuel 1947 signale qu'il n'y a pas eu de recrutement d'aide forestier, même si cette catégorie contient, après élimination, de bons éléments, leur place est mal définie entre contrôleurs et préposés ; pour ces derniers, le cadre est prévu dès 1945, le premier

recrutement a lieu en 1947 à la suite de stages préformateurs dans les réserves, confiant aux jeunes hommes des travaux de plus en plus techniques, de manœuvre à chef de chantier puis comptages, etc., avec élimination progressive. « Cette formation est à développer au maximum. »

L'année 1948 amorce un véritable tournant ; l'arrêté du gouverneur général du 9 mai 1948 crée un cadre local unique, des contrôleurs aux aides forestiers et aux préposés ; la création d'une école forestière est inscrite au Plan décennal d'équipement de l'AEF, avec localisation au Cap Esterias à dix-huit kilomètres de Libreville, près de la réserve forestière de la Mondah. Le rapport annuel fédéral de 1948 traite successivement des aides forestiers : « Cadre mal venu, le recrutement par le haut est insatisfaisant, on ne peut recruter que ceux qui ne peuvent trouver un emploi autre, c'est-à-dire les plus mauvais. L'expérience est à stopper ; le projet serait de sélectionner, de tester deux ans comme stagiaires puis de donner des compléments de formation générale, ce qui pose le problème de l'enseignement forestier. Pour les préposés, le recrutement est plus favorable, les anciens sous-officiers ont assez d'autorité pour exécuter les consignes. » Un arrêté du 19 novembre 1948 permet le passage de préposés de première classe au grade d'aide forestier et d'aide forestier au grade de contrôleur, ce qui permet de susciter une émulation. Le rapport insiste sur la nécessité de formations complémentaires dans une école, mais il n'y a ni école, ni personnel d'encadrement disponible ! En 1949, les crédits Plan ne sont pas encore disponibles pour l'école du Gabon, et encore moins pour une autre école projetée en Oubangui-Chari. Le rapport annuel signale l'arrêté du 12 août 1949 qui autorise le recrutement de surnuméraires de seize à dix-huit ans remplissant, sauf pour les obligations militaires, les conditions d'admission dans le corps commun. L'auteur du document fait l'analyse suivante : « Il est très difficile de recruter des agents qui soient à la fois suffisamment "lettrés" et qui aiment la brousse. Comment inculquer à des autochtones, par tradition ancestrale destructeurs de forêt, le respect de la forêt et le goût du métier de forestier ? » En 1950, l'arrêté ministériel du 12 janvier 1950 précise les conditions de recrutement du personnel local, mais le rapport annuel, qui encore une fois déclare que le personnel africain est loin de donner toujours satisfaction, propose « un recrutement massif pour satisfaire les besoins et permettre une sélection ». Aucune entreprise ne voulant travailler à dix-huit kilomètres de Libreville, l'école est construite en régie, car la nécessité d'un centre de formation professionnelle est de plus en plus soulignée (cf. Rapport annuel 1951). À la suite d'une nouvelle modification des statuts (arrêté général du 26 mai 1952 en application de la loi du 30 juin 1950 dite « loi Lamine-Gueye »), la priorité pour les emplois de préposé doit être donnée aux titulaires du certificat d'études primaires. « Mais nous avons besoin d'un personnel rustique, discipliné et connaissant la brousse, les postulants possesseurs du CEP sont trop jeunes, trop exigeants, et connaissent mal la brousse. » Pour le service forestier du Tchad, installé en 1949 et qui a grand besoin de bons cadres locaux originaires du territoire, un seul candidat possédant le CEP s'est présenté de 1949 à début 1953 ! Enfin, en 1953, l'école du Cap Esterias ouvre ses portes à des stages de recyclage de trois mois pour les préposés. Si l'effectif de personnel africain subalterne (hors employés de bureau) a crû, c'est bien lentement et pas du tout à la taille et à la diversité des problèmes forestiers de l'AEF.

TABEAU II.3.5. POINTS DE REPÈRE SUR L'ÉVOLUTION DU PERSONNEL FORESTIER AUTOCHTONE EN AEF

	Aides forestiers	Préposés	Total
1944	13	—	13
1947	11	20	31
1950	10	55	65
1953	11	60	71
1956	11	61	72

L'Inspection générale de Brazzaville s'efface en 1957 suite à la loi-cadre de 1956. L'école, en principe fédérale, mais gérée par le service forestier du Gabon, devient purement gabonaise. Jusqu'alors interne au service forestier, ne se préoccupant que du personnel des Eaux et Forêts, elle est officiellement créée en 1959 pour former conjointement des préposés forestiers et des « boussoliers compteurs » pour les exploitations forestières ; courte durée de vie officielle puisque, après l'indépendance en 1960, il n'y a plus de formation d'agents subalternes de terrain.

Cette longue, difficile et mal documentée relation de l'enseignement forestier en AEF montre les mêmes difficultés de recrutement que pour le personnel du service de l'agriculture, encore accrus par une certaine répulsion du travail en forêt. Les obstacles supplémentaires : relations difficiles avec le service du Plan, manque de personnel européen pouvant se consacrer à l'enseignement, etc., ont trop longtemps mis en échec le souhait souvent exprimé de disposer d'un personnel subalterne autochtone compétent et dédié à ses fonctions.

II.3.4.5.3 Pour l'enseignement forestier au Cameroun, il y a heureusement une meilleure progression et plus de détails. Les Allemands installent vers 1910, à côté du jardin d'essais de Victoria (fondé en 1892), une école d'agriculture formant des moniteurs agricoles et des contremaîtres, avec deux ans d'études théoriques et pratiques et un engagement de rester cinq ans au service de l'Administration, et, annexés aux trente stations d'essais dispersés sur le territoire, des centres de formation pour les agriculteurs orientés vers les méthodes de culture moderne. Cultures obligatoires d'exportation, « le programme des Allemands était "Kolossal". Ils voulaient qu'en 1929, une vingtaine de millions d'arbres à caoutchouc *Funtumia* eussent été plantés : chaque chef de village devait planter 250 pieds. » [130, p. 18] Une station forestière est installée à Johann Albrechtshöhe et une école forestière est instituée à Dschang [131, p. 49].

Ce n'est qu'en 1924 que commence à naître le service forestier ; en 1933, il n'y a qu'une dizaine de gardes forestiers indigènes et J.-A. Rousseau propose de créer un véritable cadre pour ces personnels. Cependant, il faut attendre l'initiative de G. Grandclément, alors chef de service, pour ouvrir en janvier 1947 un centre de formation à M'Balmayo, en vue de former des topographes prospecteurs et des gardes. Ce centre est confié au contrôleur Georges Collet, chef du secteur qui,

malgré de fortes oppositions de la population locale, réussit la délimitation de deux grandes réserves forestières (10 000 et 4 500 hectares) au sud et au nord de la petite ville et gare à bois de M'Balmayo. Dans ce centre installé dans la réserve forestière de M'Balmayo, cinquante candidats niveau CEP se présentent, vingt-cinq dont certains âgés de vingt-trois ans sont reçus, une distribution solennelle de machettes pour les travaux pratiques sanctionne leur admission. Malicieusement, les habitants de la ville proche les baptisent « bongo be Collet » : les enfants de Collet (et il y a encore quelques années, les élèves de ce qui devint l'école forestière de M'Balmayo étaient toujours appelés les « Collet »). En 1948, cinquante admis, mais seulement vingt-neuf sortent avec succès ; l'arrêté du 24 mars 1948 supprime l'épreuve technique à l'examen d'entrée, ce qui défavorise les connaisseurs de la forêt, mais permet l'accession au grade d'assistant si la moyenne de sortie est supérieure à 16, et le recrutement direct à ce niveau pour la moitié d'entre eux, les autres sont recrutés comme agents du service ou dirigés vers des emplois dans les exploitations forestières. Le centre d'apprentissage forestier est créé officiellement par l'arrêté du 19 juillet 1949, avec la double mission de former des assistants fonctionnaires des Eaux et Forêts et des topographes, prospecteurs, chefs de chantier pour les exploitations forestières. La promotion 1950 comptant vingt-cinq élèves de niveau CEP fournit, en 1951, seize reçus, cinq sont nommés assistants adjoints stagiaires, trois agents, et l'autre moitié trouve facilement des emplois chez les exploitants. L'arrêté du 27 novembre 1952 transforme l'établissement en école technique forestière avec si possible niveau BEP, les titulaires du CEP étant trop jeunes pour entrer dans la Fonction publique locale. L'enseignement public et privé (missions catholiques et protestantes) étant bien développés dans le Sud-Cameroun, le nombre de candidats croît, même si le nombre de postes à recruter stagne. L'arrêté du 16 décembre 1954 abaisse à 15/20 la moyenne exigible pour le recrutement d'assistants adjoints mais lève l'obligation de recruter 50 %, afin de s'adapter aux disponibilités de postes budgétaires (tableau II.3.6).

La durée des études est d'une année, en pratique environ neuf mois ; le programme, qui réserve moitié du temps aux travaux d'application, comprend des notions de botanique et la reconnaissance des arbres, des principes de sylviculture, reboisement et conservation des sols, les éléments utiles du droit forestier, la pratique de la topographie et des cours sur l'exploitation forestière. Si la pratique du sport est développée, il n'y a pas d'instruction militaire (le Cameroun français, sous tutelle de l'ONU, n'accueille pas d'armée). En effet, une attention particulière est portée à la formation de spécialistes pour les entreprises forestières. Par exemple, en 1958, cinq stages sont consacrés à l'abattage à la scie à chaîne qui commence à être utilisée dans les exploitations de bois. Le centre puis l'école sont rattachés à l'Inspection forestière du centre, mais a son personnel propre à partir de 1951 ; celui-ci augmente progressivement : 1953 : un contrôleur plus un préposé et deux agents, en 1957 : un officier et un ingénieur des travaux, un assistant, un préposé et deux auxiliaires. L'internat des élèves est installé dans un bâtiment de deux niveaux, entièrement en bois, et le personnel camerounais dans des petites maisons aussi en bois. Les rapports annuels du service forestier permettent de suivre l'évolution des coûts de l'enseignement, essentiellement supportés par le budget local du service, le budget Plan apportant une aide pour la rénovation des bâtiments (les traitements des fonctionnaires n'étant pas inclus) (tableau II.3.7).

TABEAU II.3.6. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU CENTRE PUIS DE L'ÉCOLE FORESTIÈRE DE M'BALMAYO

	Candidats	Admis	Entrants	Diplômés	Affectés au service forestier
1950	52	25	?	16	8
1951	75	32	22	13	5
1952	112	25	19	17	7
1953	80	15	15	15	5
1954	472 ¹	20	15	14	5
1955	386 ¹	25	20	16	5
1956	384 ¹	29	18	17	8 ²
1957	450 ¹	26	20	17	8 ²
1958	717 ¹	23	20	20	?
1959	275 ¹	15	9	9	2

¹ Les candidats postulent en général pour plusieurs examens d'entrée dans la Fonction publique ; tous ne se présentent pas à l'examen. Nombre de ceux qui subissent l'examen en 1955 : 276, 1956 : 248, 1957 : 354, 1958 : 600, 1959 : 236.

² Le nombre de postes budgétaires étant limité, certains diplômés sont engagés comme auxiliaires : topographes, 1955 : 2, 1956 : 5, 1957 : 7 ; moniteurs de pisciculture, 1956 : 5, 1957 : 7.

TABEAU II.3.7. COÛTS PAR ÉLÈVE ET PAR JOUR EN FRANCS CFA

	Coût total de fonctionnement	dont coût d'entretien de l'élève
1950		40
1951		52
1952		77
1953		?
1954	170	100
1955	?	139
1956	265	146
1957	275	140
1958	360	175

Le problème essentiel du recrutement de personnel de terrain est bien résolu, car les préposés formés sont bons ; cependant, d'une part le niveau de base et l'âge sont souvent un peu bas et il est envisagé de recruter après le brevet élémentaire, d'autre part il n'y a pas de candidats originaires du Nord, alors que les diplômés en provenance du Sud refusent l'affectation dans des régions de savane et de sahel. Avec le gouvernement autonome du Cameroun, l'école forestière de M'Balmayo est rattachée à l'enseignement agricole et au ministère de la Production rurale par

décret 59/102 de septembre 1959, et se trouve ainsi séparée du service des Eaux et Forêts qui dépend, lui, du ministère de l'Économie nationale.

Le Cameroun n'essaie pas de créer un enseignement spécial pour les cadres supérieurs autochtones et envisage en 1951, si une catégorie équivalente aux assistants d'AOF est créée, de les faire former, en deux ans, à l'école fédérale de l'AOF au Banco. Issus de l'École technique d'agriculture de Yaoundé, qui à l'époque forme des conducteurs d'agriculture, trois contrôleurs camerounais ont été recrutés en 1947 ; l'un d'eux, François Eko-Ebongué, après un passage en 1956-1957 à l'École des Barres, devient le premier chef camerounais du service forestier en 1960.

Problème ethnique mis à part, M'Balmayo, modeste dans ses ambitions et dans ses moyens, associant formation de fonctionnaires du cadre local et de techniciens pour le privé, a su réussir dans sa continuité.

II.3.4.6 Quelques exemples d'enseignement forestier sous les tropiques

II.3.4.6.1 Les Indes britanniques

La référence obligée est l'école forestière de Dehra-Dun, et il est intéressant de s'arrêter un peu sur ses premières années. Les besoins en personnel de tous niveaux des Indes sont considérables hors de toute proportion avec ce que nous avons évoqué dans les colonies françaises : en 1900, il y a deux cent treize officiers forestiers en service au Government of India, dans les présidences et la Haute-Birmanie. « *Great difficulty was experienced in obtaining subordinate staff so that promotion between grades was accepted. By 1900 the Provincial Services had 112 officers, 437 rangers, 1 226 assistant rangers and foresters and nearly 9 000 forest guards.* » [136, p. 55] Si l'éducation est assez développée, ce qui permet un ample recrutement sélectif, on rencontre au départ les problèmes classiques : diversité des origines (ce qui impose l'enseignement en anglais ou dans la langue véhiculaire, l'hindoustani), nécessité d'une bonne condition physique, contrôlée par une affectation de plusieurs années comme garde préalable à l'admission à l'école, etc. Dans le rapport de 1894-1895 du conservateur E. P. Dansey, D. Brandis relève une opinion qui se retrouvera souvent dans les rapports des services forestiers français : « *The most unprofitable of all subordinate forest officers is the townbred school boy educated at Government expense in the rudiments of his profession, and has no long previous experience of jungle life, jungle tribes and jungle conditions generally.* » [133, p. 188]

Dès 1869, Brandis attire l'attention sur la nécessité d'avoir en Inde les moyens d'une éducation technique forestière et de la formation d'indigènes par la combinaison d'une instruction théorique et pratique. Première solution : placer des sujets choisis auprès d'officiers susceptibles de les instruire, mais cette formule ne permet pas de répondre à la croissance de la demande de personnel. Deuxième tentative en 1870 : apprentissage sur le tas pendant un an ou deux puis passage de un an dans un collège technique, tel que l'Engineering College de Roorhee, mais les résultats sont décevants ; la suggestion de Schlich, alors conservateur du Bengale, en 1873, de donner des cours de foresterie, n'est pas acceptée alors qu'il n'y a ni instruction en sciences naturelles ni enseignement de sylviculture. En 1875-1876, Brandis propose l'établissement d'une véritable école forestière, mais n'est guère

suivi : « *A forester must be a keen sportsman, must have a strong constitution and plenty of common sense. That is all that can possibly be needed in India. To establish a Forest School, in order to give a professional training to Native Forest Rangers, seemed an Utopian beginning.* » [133, p. 70] Avec l'appui de B. H. Baden-Powel, et malgré l'opposition de son supérieur le secrétaire du département du revenu foncier et de l'agriculture, A. O. Hume, Brandis réussit à faire adopter un projet longuement mûri. Les forêts de Dûn, situées entre celles des Siwaliks et celles des contrepieds du nord-ouest de l'Himalaya, lui paraissent offrir de bons terrains d'exercice ; en 1871, il installe à Dehra-Dûn un service dépendant de l'Inspection générale chargé de la cartographie des forêts jumelé avec la division forestière du lieu, sous la direction du capitaine, puis major F. Bailey de l'arme du génie. Le 1^{er} septembre 1878, le gouverneur des Indes ordonne la création d'une école forestière à Dehra, à la condition de ne pas occasionner de dépenses supplémentaires [133, p. 71] ; le major Bailey est nommé directeur et environ 225 000 hectares de forêts sont confiés à la gestion de l'école. En 1881, sortent les premiers étudiants, trois avec le certificat de « ranger », deux avec celui de sous-assistant conservateur. Au début, l'école dépend du gouvernement des provinces du nord-ouest ; en 1884, l'école devient institution de l'empire et est placée sous la supervision de l'inspecteur général des forêts ; en 1890, un Board of Control est institué – cinq forestiers de rang élevé –, se réunit une fois par an sur place, suit tous les problèmes relatifs à l'école, en particulier les programmes, et conduit les examens de sortie ; cette même année, J. Sykes Gamble (ancien élève de Nancy) est nommé directeur [134, p. 236].

Le garde général français René Chaplain visite l'école forestière de Dehra-Dum (orthographe transitoire entre Dûn et Dun) en 1901 et décrit en détail l'installation, l'organisation et les programmes [135]. Mais avant d'entrer dans ces détails, quelques lignes sur l'organisation de l'Indian Forest Service sont nécessaires. Il est divisé en trois branches principales : le personnel de contrôle et d'administration (Conservators, Deputy, and Assistant Conservators) dirigeant les cercles et divisions (en principe Britanniques formés à Nancy ou à Coopers'Hill), le personnel d'exécution (Forest rangers) chargés de districts ou brigades, et le personnel de surveillance (Protective staff : gardes au niveau triages) – ces deux dernières catégories étant en principe des natifs de l'Inde. S'ajoutent à cela la division entre le service impérial, les services provinciaux ou des Presidencies de Madras et Bombay (sur ce dernier, le personnel est formé au Science College de Poona), et les services des États indigènes [132, p. 16]. L'école ouvre avec des ambitions assez fortes, y compris de se substituer à Cooper's College, et de perfectionner des « rangers », puis a pour objectifs de former d'une part des « rangers » dans une section supérieure avec un enseignement totalement en anglais, et d'autre part, à partir de 1886, dans la section en dessous, de produire des « foresters » avec un enseignement en hindoustanis.

Pour la section supérieure, qui s'adresse soit à des étudiants déjà au service du gouvernement, ou envoyés par les États indigènes, soit à des étudiants libres qui rechercheront un emploi public ou privé (ceux-ci doivent effectuer un stage d'éducation pratique de trois mois et demi dans leur province d'origine, contrôlé par les officiers en service dans celle-ci), un examen d'entrée est organisé : anglais (conversation et rédaction), arithmétique, algèbre (y compris équations du second degré), géométrie et trigonométrie (mesures et problèmes) – les bacheliers ès arts

d'une université de Grande-Bretagne ou de l'Inde en sont dispensés ; le nombre d'admis est fixé à l'avance ; les candidats retenus doivent attester de leur capacité à supporter leurs dépenses à l'école mais quelques bourses peuvent être attribuées moyennant un engagement de cinq ans. Les élèves libres doivent avoir entre dix-huit et vingt-cinq ans, être célibataires, et s'engager à le rester pendant toute la scolarité ; un internat est organisé. L'enseignement est réparti sur vingt-trois mois et demi (quinze jours de vacances en première année, un mois et demi en deuxième année) avec en gros les quatre mois de la saison des pluies de chaque année à Dehra, sept mois la première année et cinq la deuxième année en « camp », c'est-à-dire exercices de terrain, et un mois et demi pour les examens généraux y compris la topographie en fin de scolarité.

L'autre section accueille des rangers qui, avec l'accord de leur conservateur, cherchent à se perfectionner (pas de limite d'âge, de stage ni d'examen), soit des personnels de rang en dessous qui ont plus de deux ans de service, sont âgés de moins de vingt-cinq ans et ont réussi l'examen d'entrée ; enfin, des candidats envoyés par les États indigènes après stage et examen ; l'enseignement est totalement en hindoustani et des interprètes sont prévus pour les examens. Tous les étudiants ont un uniforme obligatoire jusqu'à dix-sept heures, et doivent pratiquer des exercices athlétiques. À la fin de l'année scolaire 1897-1898, l'école a délivré 343 diplômes de ranger (soit une vingtaine par an) et 105 diplômes de forester, soit 10 par an environ. R. Chaplain donne les effectifs suivants : en 1886, classe supérieure, première année : 14 ; deuxième année : 39 ; classe inférieure, première année : seulement 10, total : 63 ; en 1889, 72 au total, en 1890, 79 sur les deux sections de deux années. Il ne précise pas la conduite des exercices pratiques, mais mentionne « qu'il est alloué à chaque élève une petite tente, un lit de camp, une table et une chaise de camp. Ceci correspond à un mode de travail courant pour les forestiers des Indes : bureau sédentaire au siège pendant la saison des pluies, bureau itinérant avec secrétariat mobile pendant la saison sèche. » (cf. [74]) Avant 1914, l'organisation de Dehra-Dun est stable, le nombre de professeurs croît, un périodique mensuel, *Indian Forester*, fondé en 1874, continue à paraître jusqu'à aujourd'hui ; des flores, des manuels (dont certains traduits directement d'ouvrages provenant de Nancy, par exemple *Sylviculture*, de Bagneris, traduit par E. E. Fernandez et M. Smythies) sont publiés (cf. [87]).

Petit à petit, l'école de Dehra-Dun grandit, accueille des étudiants de niveau plus élevé, est dotée de plus de professeurs spécialisés, jusqu'à pouvoir former l'ensemble des officiers forestiers de l'Inde. Un Institut de recherches forestières est installé dans la même localité. Et cette réussite est sanctionnée par la tenue du IV^e congrès forestier mondial en 1954 à Dehra-Dun. Parallèlement, et en particulier pour les grades subalternes, sont créées des écoles en Birmanie : Pujinmana en 1893, et dans la présidence de Madras : Coimbatore en 1912, etc.

II.3.4.6.2 Dans d'autres colonies britanniques tropicales

Parmi les assez nombreuses écoles d'agriculture et les centres de recherche tropicale, dont Trinidad, on peut signaler comme exemple des difficultés de l'enseignement agricole, le cas du Soudan (longtemps dit « anglo-égyptien »). En 1903, Sir James Currie, premier directeur de l'enseignement public, écrit : « *I say*

nothing here about the greatest of all Sudan crafts i.e agriculture. I do not consider the time is ripe for instruction in that direction ; when the Sudan experimental farms, just established, can provide us with accurate data, it will be time enough to consider schemes of Agricultural Education. » Le Department of Agriculture and Forestry est créé en 1911. Une école agricole et forestière, avec une scolarité de deux ans, est installée à Berber puis fermée pour raisons budgétaires en 1923 ; un comité sur l'éducation aboutit à la création d'une nouvelle école en 1937 dans la plaine irriguée de la Gezira, mais les bâtiments construits à cet effet sont affectés à un autre service. À Khartoum, le Gordon Memorial College ouvre une branche sciences (deux ans) à moins de trente étudiants, une partie d'entre eux est dirigée ensuite vers l'école d'agriculture de Shambat, à quatre kilomètres au nord de Khartoum pour une scolarité de trois ans [137, pp. 225-228].

Au niveau supérieur, avant de fonder une école, il faut savoir quoi enseigner ; mais, pour les services forestiers, il s'agit en premier lieu d'avoir du personnel indigène de surveillance et de contact avec les populations. Dans le rapport annuel de l'Administration forestière du Nigeria pour l'année 1921, il est dit (p. 14) : « *The training of Native Administration Forest staff is very slow and arduous. The instinct of generations to go to their forests for forest produce or for new farms, without even giving a thought to the welfare of the forests themselves or their influence on the climate, soil, etc., is not easily overcome by word of mouth from an alien race, and also, immediate results are not forthcoming in forestry as in other works, to act as an incentive to their labours.* » (Cité dans [138, p. 75]).

Parmi les premiers centres de formation, on peut relever celui de Malaisie à Kepong en 1927, Ibadan au Nigeria en 1932, de Kiterere en Uganda en 1932 (douze élèves par an, scolarité d'un an), transféré ensuite à Busoga, de l'African forest rangers' school d'Arusha au Tanganyika, ouverte en 1936 (seize élèves tous les deux ans pour une scolarité de deux ans). Au Kenya, c'est seulement en 1957 qu'est construite une école de formation forestière à Londiani, trente élèves « forest rangers » sont éduqués pendant un an ; il est prévu d'une part, d'agrandir l'école pour permettre une scolarité de deux ans et d'autre part, de préparer en une année les *rangers* (brigadiers), les plus prometteurs pour les promouvoir *assistant forester* ou *forester* (niveau contrôleur) [139, p. 143].

II.3.4.6.3 Dans les colonies hollandaises et belges

Il ne semble pas y avoir eu de formation forestière spécifique au Congo belge. La première école professionnelle d'agriculture pour former des moniteurs est créée en 1938, mais en 1952 il y en a douze et vingt-quatre en 1957. Au niveau supérieur la faculté d'agriculture de l'université de Lovanium est ouverte en 1953-1954, et le premier ingénieur agronome congolais est diplômé en 1959 [140, p. 188]. Peu d'étudiants choisissent l'agriculture et il n'y en a pas en foresterie.

Du côté des Indes néerlandaises, F. Durand [89, p. 301] expose clairement la situation pour le personnel subalterne ; avant 1908, celui-ci est recruté sur l'examen d'une connaissance suffisante du hollandais. En 1908, un cours de base de deux ans est créé à l'École d'agriculture et d'horticulture de Bogor (centre de Java), et fournit dix gardes forestiers par promotion ; il est remplacé en 1912 par l'école secondaire

d'agriculture de Bogor, transférée à Sukubani en 1914. Le besoin de personnel subalterne fait ouvrir une deuxième école à Malang (ouest de Java) en 1918, mais la crise financière de 1925 entraîne la fermeture des deux centres. Sukubani, réouvert en 1925, est à nouveau arrêté en 1935 au profit de la réouverture de Malang. Pour la formation d'assistants forestiers, le cours créé à l'école d'agriculture de Bogor en 1913 est fermé pendant la crise ; ce n'est qu'en 1939 qu'est fondée à Madium, dans l'est de Java, la première école secondaire de foresterie, avec alternance entre théorie et pratique. Cet auteur ajoute que la compétence acquise dépasse les responsabilités que les diplômés peuvent espérer obtenir. Comme pour l'Administration forestière, tout cet enseignement est dispensé à Java, les territoires extérieurs à cette île étant longtemps négligés.

II.3.4.7 Conclusions sur l'enseignement forestier sous les tropiques avant les indépendances

L'hétérogénéité de ce sous-chapitre ne fait que traduire la disparité de la documentation accessible et la diversité de ces situations. Cependant, à travers ces images, on peut juger des vicissitudes des centres et écoles de formations forestières coloniales ; entre les besoins des services forestiers, les contraintes imposées par les gestionnaires des budgets, et les limites résultant tant de la faiblesse du nombre de jeunes hommes scolarisés que de la faible attraction des emplois forestiers, peu de choses avant 1945, beaucoup d'alternances-ouvertures-transferts-fermetures ! En général, les écoles débutent par des stages de perfectionnement, ou éducation, des personnels en place, puis forment des gardes ou préposés, avec la difficulté d'associer âge et scolarité ; ensuite démarrent parfois des enseignements à partir du niveau secondaire. Avant les indépendances, il n'y a pas d'enseignement forestier supérieur sauf en Inde et aux Philippines (la National School Forestry, qui débute en 1910 et est incorporée à l'Université en 1916). Partout, sauf au Cameroun, les services forestiers enseignent pour eux-mêmes leurs propres besoins en personnel, et par eux-mêmes, indépendamment de l'Instruction publique ou de l'Université. Enfin, alors que, surtout à partir de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les objectifs, les moyens et les techniques évoluent rapidement, il n'y a pas, pour les catégories supérieures (assistants, contrôleurs, ingénieurs), de système de formation continue, concept relativement récent.

II.3.5 DE L'INDIGÉNISATION

II.3.5.1 Les problèmes

Une critique parfois encore émise aujourd'hui à l'encontre des forestiers coloniaux, celle de n'avoir pas préparé leur relève, en qualité et en nombre, est-elle justifiée ? On a vu précédemment la fragile adolescence des services forestiers coloniaux français et, dans ce chapitre, les difficultés de la formation de jeunes autochtones même pour les postes les plus subalternes ; d'autre part, pas plus que

beaucoup d'autres fonctionnaires coloniaux, les forestiers n'ont eu conscience de la rapidité de l'évolution politique, surtout après 1956. La situation est cependant différente entre l'Indochine, où une élite existe et l'Afrique – Madagascar compris –, où l'enseignement secondaire assure alors mal ce qu'on a l'habitude d'appeler : l'« africanisation », d'où le terme plus général d'« indigénisation » adopté ici : remplacement des cadres européens par des autochtones. Bien sûr, de façon très générale, on peut avancer, comme H. Brunschwig, que « les limites de la colonisation blanche furent celles de la collaboration noire » pour accomplir l'expansion coloniale [141, p. 85] ou, comme Marius Moutet lors de la séance du 27 juin 1930 à la Chambre des députés de déclarer à propos de l'Indochine : « Le plus grand reproche que je pourrais faire à votre politique, c'est de ne pas avoir créé cette élite, que dis-je, d'avoir toujours tenu en suspicion celle qui tendait à se former ! »

Le problème n'est pas propre aux services forestiers, ni même à l'Administration coloniale, il est politique. En ce qui concerne l'Afrique, il touche aussi l'ensemble du personnel supérieur. Dans un rapport au conseil économique en 1956, A. Lawrence avertit : « À l'heure actuelle il serait vain de construire une économie moderne de type européen sans une participation autochtone importante. Aussi longtemps que des contremaîtres, des ingénieurs, des industriels et des hommes d'affaires africains seront en nombre insuffisant dans les entreprises locales, aussi longtemps qu'un certain transfert de responsabilités n'aura pas été géré, l'œuvre que nous avons entreprise connaîtra des risques de faiblesse. » [142, p. 124] Et, dans sa vision critique, J.-F. Bayart donne quelques chiffres sur la faiblesse de la « classe dominante » en Afrique : Cameroun à la fin des années 1970 : 950 personnes, en Côte d'Ivoire : 1 500 orateurs au dialogue de 1969, censés représenter les forces vives de la nation, en Zambie, en 1964 : 109 diplômés de l'Université, etc. [143, p. 200]. En Indochine, a-t-on toujours admis de donner du pouvoir aux élites ?

II.3.5.2 Velléités et difficultés

Dans un survol de cette question de l'indigénisation on rencontre à la fois des pensées généreuses et des vues étroites, voire mesquines. En 1891, Galliéni déclare : « C'est surtout dans l'élément indigène qu'il faudra chercher les auxiliaires de notre administration. Le climat du Haut-Sénégal est des plus insalubres et les Européens y supportent mal les fatigues inhérentes à tout service actif [...]. C'est donc parmi les indigènes qu'on trouvera les employés tels que magasiniers, télégraphistes, muletiers, convoyeurs. » Dans une circulaire du 24 mai 1911, le ministre des Colonies A. Messimy demande aux gouverneurs généraux de l'AOF et de Madagascar de faire des économies budgétaires en employant des indigènes dans des postes n'exigeant ni qualifications particulières, ni grandes responsabilités, du type secrétariat ou comptabilité au lieu de fonctionnaires métropolitains (*Bulletin officiel du ministère des Colonies*, 1^{er} juin 1911, p. 626). Mais Albert Sarraut, en 1921, souhaite ouvrir largement les portes : « Nulle raison de droit ou de fait ne peut, en un point fixé, borner le bienfait que l'enseignement apporte à ces individualités de choix et leur dire "Tu n'iras pas plus loin, tu ne sauras pas davantage". » [144, p. 1582] Belles phrases, dures réalités.

Un argument fréquemment avancé est celui de la réduction des coûts de personnel dans les administrations coloniales ; s'y associe le souci de ne pas installer aux colonies une classe de « petits blancs » mal payés. « L'utilisation des indigènes dans les emplois subalternes des services de l'agriculture doit être généralisée [...] permet enfin de ne pas confier à des Européens des emplois insuffisamment rémunérés et d'éviter la formation, aux colonies, d'un prolétariat de petits fonctionnaires français dont l'existence nuit à notre prestige », déclare en 1918 l'ancien secrétaire général des colonies M. Geraud [145]. Pour l'Indochine, M. Rondet-Saint emploie en 1916 l'expression « prolétariat administratif européen » [146, p. 277]. En 1934, Paul Bernard décrit l'absurdité d'administrer l'Indochine avec des fonctionnaires métropolitains, alors « qu'un fonctionnaire français coûte en moyenne dix fois plus cher qu'un fonctionnaire indigène » et qu'il faut profiter de la déflation budgétaire pour réformer l'organisation administrative, qui n'a pas bougé depuis 1890, réduire le nombre de fonctionnaires et en remplacer un grand nombre par des employés indigènes [147, p. 373].

Le problème n'est pas si simple et, en 1921, A. Sarraut, après sa généreuse tirade, reconnaît qu'on ne peut réduire facilement la charge pesante des soldes des fonctionnaires : « Ce n'est que par extinction qu'on peut diminuer cet effectif ; on ne peut pas, on ne doit pas licencier le personnel ; il faut d'ailleurs avoir le loisir de former les auxiliaires indigènes, bref, il faut du temps ! » [144, p. 1624]. Lorsque le gouverneur général de l'AEF avance, dans une circulaire du 8 novembre 1941, le terme de « notable évolué », dont le statut n'est officialisé que par le décret du 29 juillet 1942, qui ouvre des droits politiques aux Africains alphabétisés, l'effectif en est bien réduit, quelques centaines³¹. À la différence de l'Indochine, le nombre de jeunes gens – quasi uniquement des hommes – étant passés par les études secondaires est faible. En 1951, à l'observation de l'inspecteur des colonies Blin relative au déficit de contrôleurs et de commis du service des douanes au Cameroun, le chef de ce service répond : « La situation du personnel des cadres communs est très grave et le demeurera : il faudrait 24 contrôleurs et il n'y en a que 11, or il n'existe pas encore de bacheliers camerounais. Le recrutement des commis (brevet élémentaire) est lent, ce sont de très jeunes gens à qui il faut des années de formation professionnelle. Je devrai renoncer au recrutement de commis adjoints (certificat d'études) qui ne possèdent pas de façon générale une instruction suffisante pour tenir un emploi de bureau. » [149, p. 53]. Pourtant le Cameroun est un des territoires d'Afrique française où la scolarisation est la plus développée (tableau II.3.8) – c'est une grande différence avec le Tchad, même au niveau du certificat d'études primaires, encore que dans ce dernier pays, l'enseignement primaire (public et confessionnel) marche à pas accélérés spécialement dans le Sud non-musulman ; les résultats sont plus longs à obtenir dans le secondaire (tableau II.3.9).

L'Indochine est bien en avance, avant 1940, avec plusieurs centaines de bacheliers, des élèves à Polytechnique, à l'École normale supérieure ou à l'Institut

31. Jacques Valette écrit : « En 1944, une poignée avait déjà reçu un tel statut : 125 dont environ 110 fonctionnaires. » (La France et l'Afrique. L'Afrique subsaharienne de 1914 à 1960. – Paris : Sedes. – 316 p. (Regards sur l'Histoire), p. 136). Mais on trouve aussi des chiffres supérieurs chez d'autres auteurs.

TABEAU II.3.8. TAUX DE SCOLARISATION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER RELEVANT DE LA FRANCE

	1958-1959		1960-1961
Gabon	74	Gabon	86
Congo	73	Congo	81
Madagascar	45	Madagascar	51
Togo	37	Cameroun	44
République centrafricaine	36	République centrafricaine	42,5
Cameroun	34	Togo	42
Côte d'Ivoire	33	Côte d'Ivoire	37
Sénégal	30	Sénégal	37
Dahomey	26	Dahomey	32
Tchad	10	Tchad	13
Mali	9	Mali	12
Haute-Volta	7,5	Haute-Volta	10,5
Mauritanie	5,5	Mauritanie	7
Niger	5,5	Niger	6,5

Source : BAUDET, CREYSSEL, 1963. – L'aide en personnel de la France aux pays en voie de développement. – pp. 177-216 (Annexe 12. Tome II. Rapport Jeanneney).

TABEAU II.3.9. QUELQUES CHIFFRES SUR LES RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT AU TCHAD

	Certificat d'études primaires élémentaire		Brevet d'études primaires BEPC		Baccalauréat 1 ^{re} partie		Baccalauréat 2 ^e partie	
	Présentés	Reçus		Reçus	Présentés	Reçus	Présentés	Reçus
1939		46 (dont Tchadiens 35)						
1956	533	288			8	2	2	1
1957	673	364						
1958	792	492		29				
1959	1 733	980			33	7	3	1
1960		967		92				6
1962		2 346		173				

Ces chiffres sont à comparer aux 404 000 enfants scolarisables en 1960-1961. Sources diverses dont : TAVERNIER (Révérend Père), 1963. – Enquête sur les cadres moyens et subalternes du secteur privé au Tchad. In : Ministère de la Coopération, 1961. – Planification en Afrique. Tome 8. – Encadrement ISEA.

LANNE (Bernard), 1990. – L'Indépendance du Tchad, pp. 445-456. In : AGERON (Charles), MICHEL (Robert et Marc) (éd.). – L'Afrique noire française : l'heure des indépendances. In : Colloque d'Aix-en-Provence, avril 1990. – Paris : CNRS, 1992. – 792 p.

national agronomique chaque année. Madagascar compte la réussite de trente-huit bacheliers en 1948 et cent quarante-trois en 1956³².

Le rythme d'accroissement est rapide, vingt ans pour multiplier par vingt-sept le nombre de CEP au Tchad de 1939 à 1960³³, alors qu'en métropole, il a fallu un siècle pour multiplier par huit le nombre de baccalauréats. Mais les fruits de ces efforts sont tardifs en face de l'évolution politique.

Cependant, un certain nombre d'étudiants africains étudient en France dans le secondaire ou dans les universités. En 1948, il y a cent soixante-quatre étudiants d'Afrique noire inscrits dans les universités métropolitaines ; le nombre des boursiers (ce qui ne tient pas compte de ceux venus aux frais de leur famille) évolue rapidement :

	AOF	AEF	Cameroun	Togo	Total partiel
1952	251	38	49	60	398
1954	909	122	245	64	1340

La source de ces données avance que, dès 1953, on peut estimer le nombre total à quatre mille [150, p. 42]. Il y a certainement des lycéens inclus dans ces chiffres ; en effet le directeur du Centre national des étudiants d'outre-mer donne cinq cent soixante dix-sept boursiers de l'AOF dans le secondaire (*cf.* [151, p. 270])³⁴. D'autre part, J.-R. de Benoist présente avec leur répartition par discipline des chiffres bien plus bas, mais qui ne concernaient que l'enseignement supérieur et l'AOF (tableau II.3.10).

Le nombre de boursiers africains de l'enseignement supérieur en métropole ne cesse de croître [151, p. 273].

Les enseignements scientifiques et techniques sont largement minoritaires par rapport aux professions médicales et juridiques. Ce n'est qu'en 1948 que commence un enseignement supérieur en AOF, d'abord par quelques sections (préparation à la médecine sous la forme du certificat d'études physiques chimiques et biologiques

32. J. Fourastié, dans « Les 40 000 heures », paru en 1965 chez Laffont-Gauthier (246 p.), donne les chiffres suivants pour les diplômes délivrés en France (p. 116) :

	1850	1912	1935	1950	1959
Baccalauréat	4 147	7 586	12 229	33 542	49 100
Licences	1 175	9 362	5 081	14 500*	18 000*
				* Licences et diplômes d'ingénieurs	

33. Il faut tenir compte du fait qu'une partie de la population du Tchad est islamisée, parmi laquelle beaucoup de nomades. Région assez analogue, dans le Northern Nigeria, il y a lors du recensement de 1952-53 (alors que l'Administration britannique date de 1900) seulement 2 % de la population qui peut lire en caractères romains et 4 à 5 % qui peut le faire en écriture arabe (PROTHÉRO (R. Mansell), 1955. – The populations census of Northern Nigeria. – *Geographical Review*, XLV, n° 4, pp. 579-582).

34. En septembre 1946, Félix Houphouët demande l'envoi en France, dans les lycées, de quarante boursiers africains en vue de permettre un début d'africanisation des cadres de la Côte d'Ivoire. Le gouverneur Latrille y est favorable, le ministère fait des difficultés, Dakar tergiverse, or la date de rentrée approche. Latrille fait embarquer tout le monde sur l'Aventure, navire en rade à Port-Bouet, sans autre formalité (*cf.* CHAFFARD (G.), 1965. – Les Carnets secrets de la décolonisation. – Paris : Calman-Levy. – 346 p., p. 51).

TABEAU II.3.10. NOMBRE DE BOURSIERS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN AOF

Discipline	1950-1951	1953-1954
Droit	27	50
Médecine	35	76
Pharmacie	15	22
Chirurgie dentaire	10	10
Lettres	18	39
Sciences	14	56
Grandes écoles et préparation à celles-ci	26	34
Grands établissements d'enseignement technique	26	40
Totaux	171	327

PCB, et droit) sous l'étiquette d'un Centre des hautes études officialisé par décret du 6 avril 1950 ; ce centre, d'abord rattaché à l'université de Bordeaux (où les étudiants vont les premières années passer les examens oraux), est, en 1958, érigé en université de Dakar. Celle-ci reçoit des étudiants de toute l'Afrique-Occidentale française en nombre croissant rapidement mais cependant longtemps faible : 1950 : 104, 1952 : 258, 1956 : 499 ; en 1961, elle compte 327 étudiants sénégalais dont 134 à la faculté de droit et de sciences économiques, 80 à la faculté des lettres, 60 à la faculté des sciences (mais deux seulement en dernière année) et 53 en médecine-pharmacie. Pas d'école, ni de faculté d'agronomie, pas de diplômés en sciences, donc une difficulté de recrutement de cadres supérieurs pour les services forestiers.

Les discours en faveur de la scolarisation et de l'accès à l'enseignement supérieur ne manquent pas ; Boisson cherche, en 1940-1942 en AOF, à « accroître le personnel de couleur en nombre et en qualité » [153, p. 104]. La conférence africaine de Brazzaville de 1944 pose le principe de l'égal accès à tous les emplois : « Il est désirable, notamment dans toutes les colonies africaines, que les emplois des cadres d'exécution soient, le plus rapidement possible, tenus par les indigènes, quel que soit leur statut personnel. Cette accession aux divers cadres, sur la base de l'égalité des titres avec les fonctionnaires européens, doit comporter, à compétence égale, une rémunération égale. » Mais on pose des restrictions : « Toutefois, et pour le présent, les cadres de commandement et de direction ne peuvent admettre que des citoyens français. » (Point 5 des recommandations, deuxième partie : questions sociales). Ceci s'accompagne d'une mutation dans la conception de l'enseignement en Afrique ; en 1923, Delafosse écrit : « Contentons-nous d'enseigner le français écrit à un nombre d'élèves à peu près proportionné au nombre d'emplois à leur offrir. » [154, p. 194] En 1952, un autre africaniste, H. Labouret, explique : « Le principe d'égalité proclamé par la Constitution française de 1946 ne permettait plus de se borner comme auparavant à éduquer, pour les services administratifs et le secteur privé, un certain nombre de collaborateurs autochtones, choisis parmi les meilleurs élèves des écoles primaires. Désormais, il fallait se préparer à dispenser l'enseignement des trois degrés à la population scolarisable des deux sexes, tout en

s'attaquant à l'ignorance des adultes. » [14, p. 103] On pourrait multiplier les citations. On notera que l'enseignement est totalement fait en Français, et même les textes, longtemps sur le modèle des écoles françaises ; d'autre part, les autochtones ont souvent un assez grand retard dans leur scolarité, ils acquièrent leurs diplômes plus tard que les métropolitains, souvent au-delà de l'âge limite de recrutement ; enfin, les enseignements supérieurs sis aux colonies, ouverts à la fois aux Français et aux indigènes, sont souvent dominés par les premiers³⁵.

II.3.5.3 Des situations biens différentes

Si Maurice Martin du Gard déclare en 1931 : « En tous cas, il y a vraiment peu de chance qu'on voit jamais des noirs entrer à Polytechnique ou à Centrale. Oui, des avocats, des musiciens, des parlementaires, des griots enfin, mais ne comptons pas sur eux pour illustrer le corps des ingénieurs ni grossir l'élite des laboratoires » [152, p. 52], on compte à la même époque quatre Annamites à l'École polytechnique et deux à l'École normale supérieure [155, p. 265]. En 1924, il y a environ deux cents étudiants et lycéens indochinois en France, deux mille en 1929, mais le retard sera vite rattrapé après la Deuxième Guerre mondiale, avec environ dix mille étudiants d'Afrique et de Madagascar en 1960 en France. Alors qu'en 1945, il y a en AOF un seul ingénieur agronome africain, Racine Mademba (32^e promotion de l'INA Paris, sorti en 1910), qui devient conseiller de l'Union française, il y a en Indochine une poignée d'ingénieurs agronomes autochtones, dont Bui Quang Chieu (20^e promotion INA, 1897), propriétaire en 1919 de 5 000 hectares de rizières et fonctionnaire des services agricoles de l'Indochine, représentant des Annamites au Conseil supérieur des colonies dans les années trente, et la princesse d'Annam (50^e promotion INA, 1927) ; mais aucun forestier !

En 1898, P. Boude, premier forestier chef du service forestier de Cochinchine, à la suite de sa mission au Cambodge, écrit : « L'enseignement forestier doit être étendu aux indigènes [...]. C'est une innovation que je propose et, à ce titre, elle sera accueillie avec une extrême réserve, cependant elle me paraît nécessaire. » [105, p. 13] L'évolution est rapide ; en 1907, à propos du Tonkin, un administrateur décourage les candidats français à des postes subalternes : « Nous avons des élèves indigènes sortant des écoles du Gouvernement et à qui on devra réserver des emplois auxquels leurs grades, leur savoir, leur intelligence donneront des droits déjà reconnus en principe. Pour le personnel européen [...] il ne restera en place, dans quelques vingt ans, que l'élite, la partie dirigeante. » [157, p. 42] Le décret du 30 juin 1914 institue en Indochine un brevet de capacité correspondant aux diverses séries du baccalauréat secondaire de la métropole, ce qui permet l'admission dans les facultés métropolitaines ; en revanche, l'université indochinoise de Hanoï, fermée puis réouverte en 1918, réorganisée en 1925 puis restreinte en 1932 avec trois écoles

35. ELGEY (G.), 1997. – Histoire de la IV^e République. Tome III. La République des Tourments 1954-1959. – Paris : Fayard. – 694 p. L'auteur cite (p. 483) une lettre du gouverneur général de l'Algérie Y. Chataigneau du 5 novembre 1954 à P. Mendès-France : « Il serait opportun [...] de faire cesser l'anomalie d'une École Nationale d'Agriculture, située à Maison-Carrée, et ne comptant *aucun* élève musulman. »

de droit, médecine et beaux arts, fonctionne avec difficulté ; le nombre d'élèves y est limité à cent quatre-vingt-cinq, sauf pour le niveau PCN sciences naturelles, préparatoire aux études de médecine ; le décret du 5 août 1929 prévoit le nombre d'emplois pouvant être attribués dans les divers services aux diplômés pour les années 1929 à 1932 [108, p. 226]. Mais on contrôle le départ d'étudiants pour la France, l'arrêté du 20 juin 1921, article 50^{bis} est restrictif : « Tout indigène, sujet ou protégé français, qui veut se rendre dans la métropole pour y continuer ses études, doit en obtenir l'autorisation du Gouverneur général. » [157, p. 118] Si, en 1921, on envisage « la substitution progressive de l'élément indigène au personnel français dans tous les emplois subalternes [...] », en 1925, le gouverneur général Alexandre Varenne propose « l'accession à égalité de titres dans les cadres français, de fonctionnaires [...] originaires d'Indochine » [63, p. 509], et non pas dans des cadres latéraux créés par le gouverneur général Long : « Pour rassurer le "parti des blancs" [...] il imagine les cadres latéraux, une sorte de compartimentage des fonctionnaires européens et asiatiques [...] au lieu de jeter une passerelle sur le fossé, on élargissait le fossé. » [163, p. 269] Les deux arrêtés (dont l'un précise que le supplément colonial de solde ne s'applique pas aux originaires d'Indochine) sont confirmés par deux décrets du 20 mai et du 20 août 1926 (curieusement ce dernier, qui stipule en détail les emplois accessibles aux indigènes de chaque colonie ou protectorat de l'Indochine dans les cadres locaux français, jusqu'aux grades d'ingénieur en chef du service des Travaux publics, etc., ne mentionne pas le service forestier). Mais, d'après M. Olivier, ex-gouverneur général de Madagascar, le principe de cadre unique, « si je suis bien renseigné, n'a été appliqué que très exceptionnellement [...]. J'ai fait adopter pour Madagascar en 1930, un décret inspiré du texte indochinois [...]. Mais si c'est là un principe qu'il était nécessaire de poser, je ne pense pas que son application révèle un caractère d'urgence bien démontré. J'estime que la création de cadres indigènes supérieurs répond mieux aux besoins du moment. » [158, p. 255]

Principes démocratiques et généraux, applications restrictives... « En 1941, l'État-Major des Colonies de Vichy refuse d'envisager l'admission directe en écoles d'une demi-douzaine de jeunes indigènes (indochinois). En 1943 "pour marquer la volonté de faire appel aux élites locales"... (est prévu) pour 1946 un encadrement indochinois de 6 capitaines et 95 lieutenants et sous-lieutenants dans l'infanterie et 13 lieutenants dans l'artillerie. » [159, p. 98] Dans une étude datée de 1943, Alger, intitulée *Principes généraux de la future économie indochinoise*³⁶, on trouve l'analyse suivante (p. 19) : « Besoins en techniciens de toutes spécialités et de toutes classes que l'élite indochinoise (au moins annamite) ambitionne de fournir et réclame un enseignement supérieur complet. Avant guerre le principe de la substitution progressive est admis. Mais les Indochinois avec diplômes français, sont de placement difficile sauf dans l'enseignement et le service d'agriculture, ils vont à contre-cœur dans les entreprises privées ; il y a des difficultés envers les Indochinois citoyens français : égalité des traitements, compétitions pour avancement, congés en France. L'institution de cadres supérieurs indochinois avec des statuts propres résoudrait ce problème [...]. Pour le maintien de notre prestige et de notre autorité, une élite

36. J'ai soigneusement relevé le contenu de ce texte, mais omis de noter les références !

française de très grande classe peut beaucoup plus qu'un grand nombre de petits fonctionnaires (concurrents) [...]. Les Français [doivent se réserver] les postes de direction, d'inspection et les emplois réclamant de très grandes compétences spéciales, où ils seront les initiateurs bienveillants de leurs jeunes collègues indochinois à une connaissance complète des choses de leur profession. » À la même période, en Indochine même, le gouverneur général, l'amiral Decoux³⁷, cherche à réformer les pratiques : « Après une longue controverse avec le Département des Colonies qui dure du mois d'août 1941 à février 1942, je parvins, non sans peine, à faire admettre les points essentiels de la réforme que j'avais préconisée avec la dernière insistance. Les "cadres latéraux" étaient supprimés et il ne subsistait plus, en dehors des "cadres généraux" réservés aux fonctionnaires européens (ou éventuellement indochinois) susceptibles de servir dans toutes les parties de l'Empire, que des "cadres indochinois" composés en principe des seuls éléments autochtones et affectés aux besoins propres de la Fédération. » (Arrêté du 5 mars 1942.[160, p. 401]). Quelques chiffres témoignent du nombre relativement élevé d'étudiants et diplômés indochinois ; d'après J. Gauthier [161, p. 36], il y a, en 1936, 240 bacheliers complets et 320 en 1940 ; en 1937, on délivre cinquante licences en droit, diplômes de docteur en médecine et pharmaciens, quarante-quatre en 1940 ; en revanche, l'École supérieure d'agronomie ne donne en 1941 que dix diplômés et, dix-sept en 1942. D. Bouché [162, p. 5] donne le détail suivant des étudiants boursiers du gouvernement général de l'Indochine : en 1939, 116, dont 78 Français et 38 indigènes, en 1943 : 74, dont 31 Français, s'y ajoutent, en 1943, 169 venus aux frais de leur famille (15 Français et 154 Indochinois). Ch.-R. Ageron avance que le nombre des fonctionnaires vietnamiens de rang moyen ou supérieur double de 1940 à 1945 [164, p. 64]. On mesure bien la différence avec les données précédemment citées relatives à l'Afrique. Aussi le directeur de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer indique-t-il au directeur des affaires politiques le 10 juillet 1945 (lettre n° 1791), au sujet du corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, c'est-à-dire pour la relève des cadres d'Indochine : « On peut tenir pour certains que les Indochinois critiqueraient avec véhémence la présence dans le corps de liaison de fonctionnaires destinés à des cadres subalternes locaux, qu'ils revendiquaient entièrement avant 1939. » En Afrique et à Madagascar, dix ans après, on cherche à cor et à cri, des fonctionnaires français pour les cadres locaux, on engage des contractuels, etc., faute de pouvoir recourir à des techniciens autochtones.

II.3.5.4 Les obstacles des règlements, des préjugés et des opinions

Peut-être moins largement traité que le thème de la décolonisation, le transfert des pouvoirs et la politique d'indépendance, l'évolution de l'« indigénisation » – substitution d'autochtones aux expatriés colonisateurs – a suscité bien des remarques et bien des controverses sur ses modalités liées au développement de l'éducation aux

37. L'amiral Decoux cite, comme exemple d'inégalité excessive, le fait « qu'un mandarin de l'échelon le plus élevé, équivalent de préfet, percevait un traitement inférieur à celui d'un sous-brigadier des douanes françaises » [160, p. 399]. Dans une circulaire du 15 décembre 1941, il demande la substitution du terme « indigène » par celui d'« indochinois », et renouvelle cette injonction le 18 avril 1942.

différents niveaux, et en particulier sur son rythme qui ira en s'accéléralant dans les dernières années avant les indépendances. En face du principe et des diverses motivations exposés ci-dessus, on rencontre dans les textes de nombreuses prises de position voulant freiner, ou même arrêter cette évolution. À la limite, si est admise la participation démocratique d'autochtones élus, sans diplômes, le remplacement de cadres, spécialement de fonctionnaires, français originaires du territoire où ils servent, soulève bien des objections. Pour commencer le petit florilège qui suit, citons quelques extraits d'un discours de l'ethnologue Griaule, conseiller de l'Union française, en 1953, en défense du paysan noir : « L'école primaire a été et est encore souvent en Afrique, le vestibule du bureau [...]. » Et, citant B. Cornet-Gentile, haut-commissaire de l'AOF : « La prolifération administrative qui s'est produite en AOF ces années passées est un facteur de dissociation et de désorganisation sociale. » Ou même Gobineau : « Avoir affaire aux nations, sans les comprendre, c'est bon pour les conquérants, moins bon pour les alliés et même pour les protecteurs, et rien n'est plus détestable et plus insensé pour les civilisateurs, ce que nous avons la prétention d'être. » Et de conclure : « Personne ne pourra nous convaincre de la naïveté des experts internationaux qui voudraient camper un noir d'artifice proclament, devant une Europe bienveillante : "Qu'est-ce que l'Afrique ? Un sauvage. Que veut-elle être ? Un planton." » (Séance du 13 janvier 1953 de l'Assemblée de l'Union française).

L'organisation des administrations françaises avec des cadres de fonctionnaires régis par des règlements stricts en matière de recrutement a longtemps été un obstacle à l'indigénisation. « Quand A. Sarraut veut impressionner par des attitudes symboliques comme la nomination en 1912 de deux Vietnamiens (*il aurait fallu dire Annamites. J.G.*) comme administrateurs, cette mesure soulève parmi les fonctionnaires français une tempête de protestations. » [165, p. 399] Les Français ne veulent pas être mis sous les ordres d'autochtones. En 1950, L.-C. Senghor déclare avoir mis une année à faire recruter par le ministère de la France d'outre-mer un Sénégalais, sortant de l'École spéciale des Travaux publics et ayant un diplôme d'ingénieur urbaniste (cité par D. Bouché [162, p. 10]). Lors de la séance du 18 novembre 1954 de l'Assemblée de l'Union française, est évoqué le cas d'un fonctionnaire de nationalité ivoirienne dont le départ pour l'outre-mer est refusé car il pèse deux kilos de moins que la norme à l'examen médical de départ – critère pour raisons de santé des métropolitains mais, dans ce cas, retour dans son pays d'origine. En 1958, G. Defferre plaide pour l'africanisation des cadres, mais rappelle que, de 1945 à 1951, l'École nationale de la France d'outre-mer n'a formé aucun Africain et que, de 1951 à 1955, elle n'en a formé que huit [167, note 45, p. 125]. Un argument avancé est celui de la différence des rémunérations entre expatriés et originaires, qui d'ailleurs s'oppose à celui des réductions de dépenses invoqué en faveur de l'indigénisation. Vers 1928, à l'occasion d'une proposition de réforme de l'université d'Indochine par Henri Gourdon, l'exemple de l'ancien élève indochinois de l'École polytechnique qui recevait à son retour en Indochine un salaire mensuel inférieur à celui du concierge français de l'université est souvent cité [108, note 43, p. 226]. En 1947, Louis Mérat, longtemps directeur des affaires économiques au ministère des Colonies, s'élève contre l'application du régime des traitements et des allocations familiales aux autochtones dont les statuts des personnels sont éloignés du statut civil français [166, p. 124].

Un trait général est celui de la forte demande de cadres subalternes opposée au frein, voire la méfiance, envers les cadres supérieurs – et l’armée est un exemple des plus frappants –, même si les conflits bouleversent un peu les réticences. La guerre de 1914-1918 « marque les véritables débuts de l’accès des Noirs aux fonctions d’officier [...]. Mais jusqu’à la fin de la guerre, la promotion des Noirs au cadre des officiers reste tout à fait exceptionnelle. Par contre, autant le Commandement se méfiait-il de ces officiers “sans prestige”, autant continua-t-il de faire confiance aux vieux adjudants sénégalais dont le dévouement et l’autorité étaient démontrés depuis longtemps. » [168, p. 325] En 1939, sur insistance de Georges Mandel, le Conseil supérieur de la guerre admet que les indigènes de toutes origines puissent accéder aux grandes écoles militaires, tout en conservant leur statut [169, p. 227]. Encore est-il que l’accession au grade de capitaine est longtemps difficile, voire impossible et, qu’en vertu d’un règlement remontant à 1832, le galon de lieutenant n’est obtenu qu’au bout de cinq ans de sous-lieutenant pour un Algérien au lieu de deux pour un Français de naissance. « Le général Leclerc prit sa plume et écrivit au ministre une lettre au vinaigre, qui, bien entendu, n’aboutit à rien... Les services veillaient... » [170, p. 281] La statistique de l’encadrement des tirailleurs dits « sénégalais » est très éclairante à cet égard [150, p. 58] :

	Effectifs	Sous-lieutenants et lieutenants africains	Capitaines et au-dessus africains	Officiers français
1924	(40 000)	28	0	558
1954	34 000	23	0	850

et Myron Echenberg, souligne : « [Le nombre d’officiers noirs dans l’armée française] était fort limité jusqu’à la réforme de 1955/56, car les officiers européens opposèrent une résistance à la politique d’assimilation préconisée par la Conférence de Brazzaville. » [171] En Indochine, il y a en 1906 déjà quatre Indochinois sortis de Saint-Cyr, et en 1911 le premier officier pilote aviateur cochinchinois. Ce qui permet au général Bühner, chef d’état-major général des colonies, de dire à Raoul Salan en août 1940, à son départ de Vichy : « L’Indochine m’inquiète ; nos officiers autochtones, je le crois, nous garderons fidélité, car nous nous sommes occupés d’eux, leur avons donné les situations normales correspondant à leurs diplômes et les avons vraiment intégrés. Par contre, nos administrateurs ont le “racisme du parchemin” ; pour eux seul le diplôme décerné au Blanc a de la valeur, celui décerné au Jaune ou au Noir ne représente rien. Ainsi des Normaliens sont tout juste “pions” dans les lycées Albert Sarraut ou autres. » [172, p. 83]

Beaucoup de positions vis-à-vis de l’indigénisation reposent sur des opinions toutes faites, voire des jugements généraux fondés sur quelques cas ou observations. Voici quelques-unes des notes relevées dans une assez abondante littérature. En 1917, Rondet-Saint écrit, au retour d’Indochine : « Réserver les postes de haute direction aux Européens et former, dans chaque branche, des auxiliaires indigènes. Pour un gardien de phare européen, le traitement de 2 500 F est une misère, pour l’indigène, 1 200 F est une richesse [...]. Les seules fonctions auxquelles il convient

d'affecter l'Annamite avec circonspection sont celles comportant des managements de fonds ; la notion du tien et du mien n'étant pas chez lui la qualité dominante, paraît-il... » [173, pp. 36-37] On reconnaît les mérites de l'Annamite, mais avec souvent une restriction ; par exemple, en 1939, Henry Biabaud dit, après avoir fait l'éloge de ces « bons collaborateurs », pas tout à fait prêts, sauf exception, à être des chefs : « Même quand leur instruction générale et technique est forte, tous n'offrent pas encore les garanties de bon sens ou de discernement nécessaires pour obtenir des résultats en rapport avec les besoins et les exigences de notre civilisation. » [175, p. 254] En 1946, le forestier A. Consigny considère qu'« il est très rare de trouver des Indochinois capables de faire rendre un chantier. L'Annamite en particulier n'est pas un forestier ; c'est un riziculteur et son plus chaud désir est de s'asseoir derrière un bureau et d'y trôner » [176, p. 22].

Pour l'Afrique, les vues sont beaucoup plus inégalitaires ; même si on n'ose pas ouvertement traiter le Noir scolarisé de « primitif » ou de « sauvage » comme ses compatriotes de la brousse, la méfiance est longtemps de règle. En 1929, traitant des débouchés pour les indigènes instruits, G. Hardy constate que « l'ouverture [...] se prête à l'aventure, [...] elle se heurte à toutes sortes de résistances et de mauvais vouloirs : les services administratifs ou techniques, qui se méfient de ces petits agents diplômés, se refusent à leur faire crédit et les trouvent tantôt trop frustres, tantôt trop savants, susceptibilité des jeunes agents eux-mêmes qui voudraient voir leur valeur reconnue du premier coup et ne font pas toujours preuve d'un bon esprit, etc. [...]. De là, de temps en temps, des conflits plus ou moins ouverts, dont la solution demande beaucoup de doigté. » [177, pp. 89-90 et 154] Les clichés ne manquent pas, citons-en trois : en 1943, sous la plume d'un chargé de conférences à la faculté de droit de Paris : « Les végétations exubérantes du Centre africain atrophient les facultés des indigènes (qu'on pense un instant aux Pygmées). Les hommes de ces régions ne sont pas utilisables pour des travaux tant soit peu évolués. » [174, p. 119] Dans une lettre du 27 juin 1944, le secrétaire général de l'AOF, Digo, considère que les Africains, par « leur formation moins poussée, leur impressionnabilité et leur malléabilité et leur inexpérience politique », ne peuvent accéder aux cadres de l'Administration, de la magistrature, de la police, etc., alors que « les cadres techniques tels que l'Agriculture ou les Eaux et Forêts pourraient s'ouvrir aux sujets qui franchiraient avec succès le concours de recrutement » (cité [174, p. 315]). Parlant, il est vrai, à partir du Katanga (Congo belge), le politologue A. Siegfried explique : « Le Noir n'est pas rapide, mais il est agile, il comprend bien ce qu'on lui explique, si toutefois l'explication est concrète, et si on lui demande seulement de répéter ce qu'il a appris. Il ne faut pas lui demander d'initiative ni de raisonnement, mais seulement de l'application et de la mémoire. Là est la limite [...]. On a pu quelquefois faire de lui un contremaître, mais c'est là l'exception. [...] La solution, qui ignore l'idéologie, convient au degré d'évolution de la race encore inférieure... pourvu que cela dure car les prétentions devancent le progrès. » [178, pp. 26-27 et 34] Même des prosélytes de l'africanisation admettent après les indépendances ces difficultés. Les ex-administrateurs de la France d'outre-mer, P. Bas et B. Lanne, attribuent les difficultés du Tchad à l'erreur de Tombalbaye « d'une africanisation massive des cadres d'autorité dans un pays qui ne comptait que trois (ou six) bacheliers en 1960 » [180, pp. 323 et 330] En 1964, R. Dumont reconnaît que

« l'africanisation des cadres a trop souvent provoqué des baisses de rendement, des fermetures ou des faillites » [181, p. 52].

Alors qu'en Afrique, l'« africanisation », tout spécialement la promotion de cadres subalternes et moyens, est plutôt souhaitée, en Indochine se développent assez rapidement des réticences devant l'« annamitisation », largement fondée sur la peur de perdre des emplois administratifs pour les cadres moyens européens et sur les craintes politiques. En 1932, O. Homberg dénonce l'illusion des espoirs mis dans l'enseignement des mieux doués des jeunes Annamites : « Dans le dessein de mieux asseoir notre administration, nous avons réservé [...] tous les emplois, non seulement – comme cela est naturel – ceux qui sont de gouvernement ou de direction [...] mais encore tous les emplois de simple administration courante à des Français, voire même à des indigènes d'autres colonies, comme à ces Indiens de Pondichéry [...]. Nous avons commis, sans aucun doute, cette redoutable erreur [...] “qu'il est souverainement et dangereux de créer une force, sans en prévoir l'emploi”. De telles ambitions déçues sont beaucoup plus à l'origine des troubles locaux que nous avons vu se produire dans notre colonie, que ne l'est le mouvement nationaliste lui-même. » [182, pp. 128-129] La même année, J. Dorsenne fournit une explication analogue : « Suivant la tradition annamite, tout diplôme donnait droit dans l'État à une place [...]. Trop souvent un jeune Annamite ayant fait ses études en France, rentre plein d'espoir dans son pays et végète misérablement dans un emploi subalterne, alors qu'un Français, plus jeune et sans diplôme, occupe la place qui, de droit, lui revient. Voilà un mécontent, un aigri, qui sera tout disposé à répondre au premier appel de la sirène bolcheviste. » [183, p. 98] En termes assez analogues, Paul Bernard, en 1937, critique « la contradiction et même l'inconséquence de la politique d'éducation dont nous nous sommes faits les champions » et, prônant l'industrialisation de l'Indochine, susceptible de fournir des emplois, il poursuit : « Alors que nous préparons ainsi l'avènement d'une jeunesse intellectuelle, avide de savoir, mais plus impatiente encore de jouer un rôle, notre politique économique rétrécit ses horizons dans le cadre étiqué du paysannat agricole et de l'artisanat où les valeurs nouvellement créées ne sauraient trouver un emploi [...]. C'est nous-mêmes, en les contraignant au métier d'avocat sans cause et de fonctionnaire sans avenir, qui préparons une génération d'aigris et de ratés, levain de troubles politiques du lendemain. » [148, pp. 173-174] Le terme « d'aigri » est repris en 1943 par le général Paul Azan qui, d'une part prévient contre « les maîtres à doctrines dangereuses ou transportant inconsidérément des idées sociales courantes dans la métropole », d'autre part donne cet avertissement : « De nombreux diplômés pleins de prétention, se croient en droit de briguer des emplois et, s'ils n'en reçoivent pas, ils deviennent des déclassés, aigris contre la nation qui les a instruits au lieu de lui en être reconnaissants ; c'est parmi eux que se recrutent les pires éléments d'agitation et de révolution. » [184, p. 101] Ce que l'ex-gouverneur général Léon Cayla résume dans une formule : « L'Université n'est pas une école mandarine » [185, p. 150], lui semble en 1948 une des clés du conflit vietnamien : « Que les générations instruites dans nos écoles, et en particulier leurs élites, fussent animées du ferme propos de participer de plus en plus à la gestion des affaires publiques et privées intéressant leur propre pays, c'était assurément tout naturel. Nous étions cependant fondés à nous opposer à ce que cette ambition légitime s'accompagnât d'un oubli complet des services rendus et d'un nationalisme agressif. » [185, p. 26]

Pris en défaut par la rapidité de l'évolution politique, avec des représentants des Africains résolus à prendre le pouvoir, même en face d'une carence des cadres administratifs et techniques, les territoires d'Afrique et de Madagascar sont confrontés à un tout autre problème. Et, dans le rapport annuel 1957 du service forestier de Guinée, les conclusions sont claires ; devant l'arrêt du recrutement de personnel métropolitain, alors qu'il n'y a aucun Guinéen à l'Agro ou à Polytechnique, donc susceptible d'entrer à l'ENEF Nancy, « il faut pousser des jeunes Guinéens vers ces études spécialisées, mais les vocations sont rares », et « il faut une réorganisation d'ensemble du Service, qui doit rompre avec le cadre traditionnel pyramidal ».

II.3.5.5 Des allures différentes selon les colonies et selon les secteurs

Alors qu'en Annam-Cochinchine-Tonkin, le catholicisme est implanté depuis plusieurs siècles (au Tonkin en 1931, 732 prêtres sont indochinois sur un total de 1 089), la progression des églises protestantes et catholiques est beaucoup plus lente à Madagascar, et encore plus sur la côte occidentale d'Afrique, les régions soudaniennes et sahéliennes étant touchées beaucoup plus tard. Mais, précurseurs d'une africanisation de plus en plus poussée, les « missionnaires » protestants et catholiques créent rapidement des écoles et séminaires et forment des pasteurs et des prêtres autochtones. Les papes Benoît XV en 1919 et Pie XI en 1925 encouragent l'ordination de prêtres africains ; en 1950, Pie XII décide la mise en place d'une hiérarchie catholique normale, conférant ainsi l'autonomie des églises africaines, en 1950 en Afrique de l'ouest britannique, en 1955 en Afrique noire française. Les premiers petits séminaires sont fondés en 1848 au Sénégal, puis en 1861 au Gabon et en 1875 au Congo ; en 1869, il y a déjà quatre prêtres sénégalais, et Mgr. Joseph Faye est nommé préfet apostolique à Ziguinchor (Sénégal) en 1939 [186, pp. 219-222]. À Brazzaville, le premier prêtre noir date de 1936 ; Barthélemy Boganda, premier prêtre centrafricain est ordonné en février 1938 (il deviendra le fondateur politique de la République centrafricaine) ; en Côte d'Ivoire, la première ordination a lieu en 1939, et en Haute-Volta les trois premiers prêtres Mossi sont ordonnés en 1942.

Seconde catégorie de personnels autochtones formés spécialement, les médecins auxiliaires. D'abord appelés aides-médecins et recrutés parmi les infirmiers les plus ouverts, leur cadre est créé en 1898 pour Madagascar, en 1901 pour l'Indochine et en 1906 pour l'Afrique noire. L'Aide médicale indochinoise (AMI) est installée en 1904 par arrêté du gouverneur général Beau ; mais c'est dès 1897 que Paul Doumer projette d'ouvrir une école de médecine, elle est créée à Hanoï par arrêté du 8 juin 1902 et sera dirigée par le docteur Yersin jusqu'en 1904. Son succès fait qu'elle devient école de plein exercice en 1922 puis en 1935 faculté de médecine et de pharmacie d'Indochine. Entre 1902 et 1930, sont ainsi formés sur place 236 médecins indochinois puis entre 1935 et 1953 308 docteurs en médecine [187, p. 164]. L'école de médecine de Tananarive puis celle de Dakar, ouverte en 1918, fournissent environ trois cents médecins malgaches et deux cents médecins africains pour les services de santé et de prophylaxie avant 1945. Mais la majorité provient des régions les plus scolarisées : Sénégal, Dahomey, Togo, Sud-Cameroun, alors que le premier médecin d'origine oubanguienne Abel Goumba ne sort de l'école de

Dakar qu'en septembre 1950. L'École africaine de médecine et de pharmacie de Dakar devient interfédérale en août 1914, puis absorbe l'école allemande d'Ayos au Cameroun pendant la Première Guerre mondiale ; elle accueille alors des élèves de toute l'Afrique continentale française, pour former en trois ans des sages-femmes et des pharmaciens, et en quatre ans des médecins africains.

Parallèlement se développe aussi l'enseignement vétérinaire ; d'abord section de l'école de médecine de Dakar, il est transféré à Bamako, puis devient autonome en 1925 ; l'École africaine de médecine vétérinaire, officialisée par décret du 18 juillet 1946, reçoit alors pour les former en quatre années des élèves de toute l'Afrique noire française [151, p. 146]. Cependant, dans les années trente, les écoles vétérinaires de la métropole sont les seuls établissements de France pour lesquelles le gouvernement général de l'AOF accorde quelques bourses, le diplôme de docteur vétérinaire français est toujours recherché [162, p. 7] et, en 1961, on compte douze étudiants à l'école d'Alfort.

Alors que le Centre des hautes études de Dakar est organisé en avril 1950, pour les premières années de faculté, il y a encore de nombreuses bourses accordées par l'AOF pour les études supérieures en France : 221 pour l'année 1951-1952 (35 pour le droit, 74 pour médecine, pharmacie et chirurgie dentaire) [151, p. 147].

Dans le domaine des sciences et des techniques, l'École technique supérieure de Bamako commence en 1940, devient École des Travaux publics de l'AOF en 1950, mais ne forme en deux années d'études générales et deux années spécialisées que des cadres secondaires des Travaux publics : géomètre, dessinateurs, etc.

À partir de 1945-1946, les instituteurs africains commencent à être formés dans les écoles normales de chaque territoire. En revanche, la formation des cadres administratifs est plus tardive. Le Royaume khmer organise, à Phnom-Penh en 1914, l'école des Kromokars, fonctionnaires administratifs du cadre moyen, puis, succédant à celle-ci et à un essai d'école de droit de 1911, une École d'administration cambodgienne par ordonnance royale du 20 novembre 1917, avec une trentaine d'élèves mais de nombreux candidats au concours : 99 en 1918, 260 en 1920 [188, p. 102]. L'École de magistrature et d'administration du Cambodge n'est créée par la France qu'en 1936. La loi-cadre du 23 juin 1956, au titre I^{er} art. 3, donne un coup d'accélérateur à la formation d'administrateurs autochtones et ouvre l'École nationale de la France d'outre-mer aux Africains et aux Malgaches ; une trentaine d'administrateurs adjoints sont diplômés à partir de 1957. Mais la relève des administrateurs de la FOM, souhaitée par Paris, freinée par d'autres, se dessine difficile ; en 1958 au Tchad, il n'y a qu'un seul administrateur adjoint africain, mais originaire du Togo. F. Wibaux, ancien administrateur de la FOM, peut témoigner : « Conçue en vue d'une formation de cadres aptes à administrer et à gouverner localement, la Loi Defferre avait besoin d'une dizaine d'années au moins pour assurer son ancrage. L'histoire ne lui en a pas laissé le temps. » [189, p. 460]

La France n'est pas la seule devant ce problème de l'africanisation. En 1955, le plan Van Bilsen prévoit, pour le Congo belge, la formation en trente ans d'une élite capable de « participer » à la gestion des affaires publiques ; et, à l'indépendance du Ghana en 1957, la proportion de non-Ghanéens dans l'Administration centrale, la magistrature et la police, est encore de l'ordre des trois quarts des hauts fonctionnaires.

II.3.5.6 Les services forestiers français en retard dans l'« indigénisation » ?

Il a été parfois reproché aux officiers des Eaux et Forêts de la France d'outre-mer d'avoir mal préparé la relève, c'est-à-dire de ne pas avoir organisé l'éducation d'autochtones aptes à prendre des responsabilités, à jouer leur doublure et à les remplacer. Comme il a été vu ci-dessus, ils n'avaient pas la maîtrise du nombre des diplômés de l'enseignement secondaire, ni les moyens de susciter des vocations. D'autre part, peu conscients, même après la loi-cadre de 1956, de la rapidité de l'évolution politique et administrative, leurs efforts ont porté surtout sur la formation de cadres moyens dans des écoles et centres de formation gérés par les services forestiers. En Indochine, où le potentiel offert au recrutement était plus élevé, le cadre de contrôleurs indochinois est créé par l'arrêté du 11 septembre 1940 et les sortants de l'école de Hanoï prennent la tête de divisions ; c'est ainsi que le cantonnement de Camau compte, en 1943, trois contrôleurs indochinois et trois agents européens à la tête de ses divisions, ce qui correspond au vœu ancien, vingt ans auparavant, de Guibier.

Comme dans presque tout le domaine forestier, le sous-continent indien est précurseur. On attribue le titre le plus ancien Forest Officer à Chattru (ou Chatten) Menon, en 1844, chef du service des forêts du Rajah de Nilambur (côte de Malabar), et à ce titre pionnier de fameuses plantations de teck ; le Madras Forest Department, fondé en 1856 par le docteur Hugh Cleghorn, ne compte que des officiers forestiers indiens jusqu'en 1865. Mais, quels que soient leurs mérites, ils n'ont pas bénéficié d'une éducation forestière universitaire, c'est l'époque où les services forestiers passent d'une action administrative essentiellement à but fiscal à une approche plus scientifique sous l'impulsion des fonctionnaires du service médical. Il faut attendre D. Brandis pour avoir l'amorce d'une véritable foresterie, et encore ce dernier témoigne en 1884, après sa cessation de fonction comme Inspector general of Forestry, que la gestion systématique des forêts est en Inde « comme une plante d'origine étrangère et le but devait être de l'acclimater » [192]. Un peu plus tard, en 1897, il considère que le nombre croissant de forestiers indiens permet à cette gestion de cesser d'avoir « le caractère d'une plante exotique ou d'une institution étrangère artificiellement entretenue » [193]. Mais Brandis note, dans un autre document [133, p. 73], qu'après sa politique de n'être qu'inspecteur sans autorité officielle, conseiller du gouvernement de l'Inde et des gouvernements locaux, la responsabilité totale de l'Administration forestière repose sur les gouvernements locaux, ce qui a abouti à des résultats très différents selon les provinces ; son successeur Schlich reçoit des pouvoirs plus importants, ce qui est bien, mais au premier abord peut être regardé comme un pas en arrière en faveur de la centralisation (« *a retrograde step in the direction of centralization* »). Cependant, comme en même temps les Divisional forest officers sont mis sous les ordres de l'administrateur civil, cette mesure est un frein à une centralisation excessive.

De telles considérations sur le niveau de responsabilité en matière de politique forestière ne peuvent-elles s'appliquer dans les colonies françaises ? On a longtemps déploré ou l'absence de structures politico-administratives locales ou leur supposée incapacité à se charger de responsabilités en la matière, ou même de respecter celles qui leur seraient confiées. D'autre part, comme le dit le forestier nigérian S. Kolade Adeyoju,

le service forestier d'une colonie peut-il prendre à son compte un rythme d'indigénisation qui serait en avance sur le progrès général de ce domaine prévu par le gouvernement colonial [190, p. 9] ?

Pour conclure ce chapitre, et cette longue parenthèse sur l'indigénisation, tirons de ce dernier auteur les tableaux suivants :

TABLEAU II.3.11. CHRONOLOGIE RELATIVE AUX FORESTIERS DE QUELQUES ÉTATS AFRICAINS

	Date de création du service forestier	Date d'arrivée du premier forestier africain ¹	Nombre de forestiers européens à cette date	Délai entre création et arrivée du premier Africain
Kenya	1902	1964	36	62
Nigéria	1903	1949	36	46
Gold Coast/Ghana	1909	1952	22	43
Tanzanie	1920	1962	46	42
Cameroun-Ouest sous mandat britannique	1920	1957	3	37
Cameroun-Est sous mandat français	1924	1948/1958 ²	4 en 1948	24/34

¹ Forestier au niveau universitaire, Bachelor ou les Barres ou Nancy.

² Premiers contrôleurs africains.

TABLEAU II.3.12. SITUATION DES EFFECTIFS DE FORESTIERS ¹ À LA DATE DES INDÉPENDANCES

	Date de l'indépendance	Nombre de forestiers européens	Nombre de forestiers africains en service	Nombre de forestiers africains en formation
Ghana	1957	22	6	12
Cameroun-Est	1960	6	4 ou 1	1
Nigéria	1960	55	27	26
Cameroun-Ouest	1961	2	2	0
Tanzanie	1961	52	0	5
Kenya	1963	38	0	12

¹ Mêmes remarques que dans le tableau précédent.

Si on fait l'hypothèse (bien improbable car, longtemps, les forestiers et bien d'autres, n'ont envisagé qu'à très long terme la fin de la colonisation) que, dès la création d'un vrai service forestier, les fondateurs ont pensé à la relève de leurs successeurs par des autochtones, on voit que le forestier n'est pas « une essence à

croissance rapide ». Le délai d'accèsion à des responsabilités techniques et administratives dépend peu d'une volonté des chefs des services forestiers, de préservation, ou au contraire de transfert, de leurs prérogatives, mais plutôt des progrès de l'éducation générale ; on constate d'ailleurs que l'écart entre les dates de création du service et l'arrivée du premier forestier autochtone est d'autant plus important que le service est plus ancien. Les forestiers français pas plus que ceux des autres puissances coloniales, pas plus que ceux d'autres services techniques, n'encourent les critiques sur les lenteurs de l'indigénisation.

1.3.5.7 En conclusion, on peut retenir que, avec leurs propres moyens limités, les services forestiers ont porté essentiellement leurs efforts sur le recrutement et la formation de cadres moyens, du type préposé ou assistant, préférant souvent les capacités techniques, le sens de l'autorité et de la discipline à des connaissances scolaires. Les différences d'évolution entre les ethnies constituent un handicap certain pour l'action dans les régions peu scolarisées (en Indochine, peu de montagnards en face de beaucoup d'Annamites, à Madagascar, moins de côtiers de l'Est que de Hova, en Afrique, peu ou pas de Soudanais). Comme on peut le voir dans le chapitre suivant, les effectifs à tous les niveaux sont limités, pas du tout à la mesure des problèmes.

BIBLIOGRAPHIE

1. PLINGUET, 1789. – Traité sur la réformation et les aménagements des forêts, avec une application à celles d'Orléans et de Montargis. – Orléans : Imprimerie Jacob l'aîné. – 265 p.
2. CARTON (Paul), 1945. – Considérations et vœux relatifs à l'organisation des services et établissements de l'agriculture, de l'élevage et des forêts de l'Indochine. Rapport destiné à M. Guillaume, directeur général de l'agriculture, de l'élevage et des forêts du Ministère des Colonies. – Saïgon. – XXIV p. – (dactylographie).
3. CHAUVEAU (Claude), 1918. – L'Utilisation des bois coloniaux, pp. 628-641. In : Congrès d'Agriculture Coloniale, tome IV. – Paris : A. Challamel éd. – 1920.
4. LAVAUDEN (Louis), 1934. – La forêt équatoriale africaine. Son passé, son présent, son avenir. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, X, n° 114, décembre 1934, et X, n° 115, janvier 1935, pp. 209-222 et pp. 1-8.
5. GUINIER (Philibert), 1931. – L'enseignement forestier colonial en France. Conférence au Congrès de l'Enseignement colonial en France, Paris, 1931. – *Revue des Eaux et Forêts*, LXX, 1932, pp. 1-6.
6. LECOINTE (R.-H.), 1938. – La politique impériale forestière. – *Annales de l'Institut Agronomique*, XXX, pp. 76-115.
7. MAURAND (Paul), 1966. – Le vrai rôle des forestiers : l'aménagement. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 107, pp. 3-13.
8. DELAVIGNETTE (Robert), 1942. – La formation professionnelle de l'administration coloniale, pp. 30-31. In : Maunier (R.) et al. – L'Empire français et ses ressources. – Paris : Presses Universitaires de France. – 122 p.
9. Service forestier de l'Indochine, 1907. – Le Service forestier de l'Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1907, pp. 949-984.
10. BOUCHE (Denise), 1975. – L'Enseignement dans les territoires français de l'Afrique-Occidentale de 1817 à 1920. Mission civilisatrice ou formation d'une élite. – Lille : Presses Universitaires de Lille. – 947 pages (2 tomes).

11. HARROY (Jean-Paul), 1944. – Afrique, Terre qui meurt. La dégradation des sols africains sous l'influence de la colonisation. – Bruxelles : Marcel Hayez éd. – 557 p. (références issues de la 2^e édition, 1949).
12. DROGUÉ (A.), 1944. – Rôle à assigner aux Européens dans les colonies africaines. Note préparatoire à la Conférence africaine de Brazzaville. – 83 p. (dactylographie).
13. HARDY (Georges), 1929. – Ergaste ou la vocation coloniale. – Paris : Éd. Larose. – 148 p.
14. LABOURET (Henri), 1952. – Colonisation, colonialisme et décolonisation. – Paris : Larose. – 203 p.
15. DUCAMP (Roger), 1913. – Intervention suite au rapport Chaplain-Umbdenstock sur les forêts coloniales, pp. 164-165. In : Comptes rendus des travaux du Congrès Forestier International de Paris 1913. – Paris : Touring-Club de France éd.
16. GUYOT (Charles), 1906. – Législation et administration, pp. 354-356. In : Comptes rendus du Congrès Colonial de Marseille, 4^e division-5^e section, tome IV. – Paris : A. Challamel, 1908.
17. BERTIN (André), 1925. – Rapport sur les forêts coloniales, pp. 465-483. In : Congrès forestier international de Grenoble. – Paris : PUF. – 1926.
18. GALEMBERT (J. de), ÉRARD (R.), 1931. – Les administrations et services publics indochinois. Gouvernement général de l'Indochine, Office indochinois de la propagande. – Hanoï : Imprimerie Le-Van-Tan. – 1 023 p. (2^e édition).
19. DOUMER (Paul), 1905. – L'Indochine française (souvenirs). – Paris : Vuibert et Nony éd. – 424 p.
20. Anonyme, 1910. – Note. – *Bulletin de l'Association professionnelle des agents forestiers de l'Indochine*, n° 12 et 13.
21. CHEVALIER (Auguste), 1918. – Premier inventaire des bois et autres produits forestiers du Tonkin. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 131-132, juillet-octobre 1918 et n° 137, juillet-août 1919, Fascicule Hanoï, Schneider et C^{ie}, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1919, 228 p.
22. LAURE (René), 1952. – Le Continent africain au milieu du siècle. Perspectives et problèmes de la mise en valeur économique. – Paris : Ch. Lavauzelle et C^{ie}. – 433 p.
23. LECOINTE (R.), 1935. – Nécessité d'une politique forestière aux Colonies. La carrière forestière et coloniale. – Association des officiers des Eaux et Forêts. – 19 p.
24. SCHLICH (W. Sir), 1906. – Forest policy in the British Empire. Manual of forestry. – London : Bradbury, Agnew and Co. – IX + 246 p. (vol. I, référence 3^e édition).
25. COMBANAIRE (Adolphe), 1910. – Mensonges et vautours coloniaux. L'Indochine en déliquescence. – Paris : Éd. Jouve et C^{ie}. – 218 p.
26. GIRARDET (Raoul), 1972. – L'Idée coloniale en France de 1871 à 1962. – Paris : Éd. La Table Ronde. – 506 p. (collection Pluriel).
27. PAILLAT (Claude), 1981. – Dossiers secrets de la France contemporaine. Tome 3 : La Guerre à l'horizon 1930-1938. – Paris : R. Laffont. – 596 p.
28. PARDÉ (Léon), 1920. – Analyse de A. Bertin, Mission Forestière Coloniale. – *Revue des Eaux et Forêts*, 58/2, mars 1920, 4 tomes, pp. 72-75.
29. GUICHON (André), 1903. – Contribution à une étude des forces politiques en matière de protection des forêts en Afrique noire de langue française et à Madagascar. – Aix-en-Provence : Faculté de droit Aix-en-Provence. – 410 p. + annexes (Thèse, 2 vol.).
30. CARTON (Paul), 1950. – Recherche et enseignement en agriculture tropicale. – *Cahiers des Ingénieurs Agronomes*, numéro spécial, 1950.
31. POUVOURVILLE (Albert de), 1913. – Un projet de M. Sarraut. – *La Dépêche coloniale*, 23 août 1913, p. 1. Repris sous le titre : Projet de création d'une section forestière internationale au Ministère des Colonies. – *Revue des Eaux et Forêts*, 52, pp. 567-568.
32. DUCAMP (Roger), 1922. – Les ressources forestières coloniales, pp. 62-66. In : Congrès des Bois Coloniaux de Marseille 1922. – Marseille : Institut Colonial éd., 1922.
33. MANGIN (Maurice), 1924. – Une mission forestière en Afrique-Occidentale française. – *La Géographie*, fasc. XLII, n° 4, pp. 449-484, et n° 5, pp. 628-654.
35. MARTELLI-CHAUTARD (M.), 1939. – Rapport sur l'activité de l'Association Colonies-Sciences en 1938. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XV, n° 168, juin 1939, pp. 73-80.

36. Anonyme, 1935. – Le recrutement du personnel forestier colonial. – *Actes et Comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XI, n° 124-125, octobre-novembre 1935, pp. 198-200.
37. MASEFIELD (G.B.), 1972. – A history of the Colonial Agricultural Service. – Oxford : Clarendon Press. – 184 p.
38. STEBBING (E.P.), 1941. – Forestry in Africa. – *The Empire Forestry Journal*, vol 20, n° 2, pp. 126-144.
39. BARJOT (Dominique), 1998. – De la mise en valeur de l'Indochine à l'aventure mondiale : Jean Rigal et la Société française d'entreprises de dragages et de travaux publics : SFEFTP, 1930-1939, p. 527 et sqq. In : MERGER (Michelle) et BARJOT (Dominique) (éd.). – Les Entreprises et leurs réseaux : hommes, capitaux, techniques et pouvoirs XIX^e-XX^e siècles. Mélanges en l'honneur de François Caron. – Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne. – 838 p.
40. MARTIN DU GARD (Maurice), 1937. – Pour l'Empire. – Paris : Flammarion. – 211 p.
41. LABOURET (Henri), 1930. – L'Afrique-Occidentale française et anglaise. – *La Géographie*, LIV, n° 1-2, juillet-août 1930, pp. 49-61.
42. AGERON (Charles-Robert), 1992. – Vichy, les Français et l'Empire, pp. 122-134. In : AZEMA (J.-P.), BEDARIDA (F.). – Vichy et les Français. – Paris : Fayard. – 788 p.
43. BERTIN (André), 1924. – Le régime forestier dans les Colonies françaises (réglementation des concessions et permis de coupe). – *La vie technique, industrielle, agricole, coloniale* : « Les grandes questions à l'ordre du jour », 60 p.
44. Service des Eaux et Forêts, 1951. – Rapport Territoire du Tchad, pp. 323-325. In : Première Conférence Forestière Inter-africaine Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
45. Conseil scientifique pour l'Afrique au Sud du Sahara, 1958. – Deuxième Conférence Forestière Inter-africaine, Pointe-Noire, 1958. – CCTA éd. – (2 vol., Publication n° 43).
46. PRADES (J.), 1923. – Deuxième rapport sur le Service forestier de l'Indochine. – Nice : Imprimerie spéciale du Petit Niçois. – 47 p.
47. CONSIGNY (André), 1936. – Considérations sur les feux de brousse, leurs méfaits et la possibilité de les enrayer. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 39 (2), pp. 183-195, et 39 (6), pp. 991-1019.
48. GUINIER (Philibert), 1938. – Les forêts de l'Afrique-Occidentale française. – Leur étude botanique et forestière par les forestiers coloniaux. – *Revue des Eaux et Forêts*, août-septembre 1938, pp. 675-693.
49. BERTIN (André), 1919. – La Question forestière coloniale. Mission d'études forestières – Paris : Éd. Larose. – 832 p. (tome 3).
50. DELEVOY (G.), 1929. – La Question forestière au Katanga. Tome III : Notions d'économie forestière au Katanga. – Bruxelles : Comité spécial du Katanga, Office de publicité. – 299 p.
51. AVIAU DE PIOLANT (J. d'), 1951. – Rapport de la Côte d'Ivoire, pp. 163-185. In : Première Conférence Forestière Inter-africaine, Abidjan, 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
52. DUMONT (René), 1957. – Révolution dans les campagnes chinoises. – Paris : Le Seuil. – 463 p.
53. AUBRÉVILLE (André), 1955. – Discours de réponse lors de sa réception à l'Académie des Sciences-Coloniales, séance du 30 juin 1955. – *Comptes rendus mensuels de l'Académie des Sciences Coloniales*, t. XV, pp. 310-329.
54. PERREAU-PRADIER (Pierre), BESSON (Maurice), 1916. – La Guerre économique dans nos colonies. Préface Paul Deschanel. – Paris : Félix Alcan. – 245 p.
55. MANGIN (Gilbert), 1992. – L'École Nationale de la France d'Outre-Mer. – *La cohorte*, 1992, pp. 8-10.
56. MANGIN (Gilbert), 1994. – Félix Éboué à l'École Coloniale. – *Mondes et cultures*, LIV, n° 2-3-4, pp. 102-107.
57. CHEVALIER (Auguste), 1939. – Apports espérés des colonies à notre ravitaillement en temps de guerre et projet d'organisation scientifique de la production coloniale après les hostilités. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XV, n° 172, novembre 1939, pp. 125-132.
58. SIMONIS (François), 1996. – Louis Gustave Binger et les Jula de Kong. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 83, n° 212, pp. 29-40.

59. COHEN (William B.), 1971. – Rulers of Empire, The French colonial service in Africa. – Stanford University : Hoover Institution Press. – 278 p. – Publié sous le titre : Empereurs sans sceptre. – Paris : Berger-Levrault, 1973.
60. JOUBERT (Gabriel de), 1929. – La politique indigène, pp. 152-158. In : HANOTAUX (G.). – L'Empire Colonial Français. – Paris : Plon. – 361 p.
61. VALETTE (Jacques), 1994. – La France et l'Afrique. L'Afrique subsaharienne de 1914 à 1960. – Paris : SEDES. – 316 p. (Regards sur l'histoire).
62. BENAZET (Henry), 1947. – L'Afrique française en danger. – Paris : Librairie Arthème Fayard. – 318 p. (8^e édition).
63. ALBERTI (J.-B.) 1934. – L'Indochine d'autrefois et d'aujourd'hui. – Paris : Société d'Éditions maritimes, géographiques et coloniales. – 833 p.
64. PUJARNISCLE (Eugène), 1931. – Philoxène ou de la littérature coloniale. – Paris : Firmin-Didot et C^{ie}. – 203 p.
65. PRAT (Henri), 1949. – L'Homme et le sol. – Paris : NRF Gallimard. – 293 p. (Collection Géographie humaine, n° 22).
66. CHEVALIER (Auguste), 1948. – L'enseignement de l'agriculture en France, dans la France d'outre-mer et au Congo Belge. Réponses à faire en France. – *Revue internationale de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, XXIX, n° 321-322, juillet-août 1949, pp. 396-407.
67. LECOMTE (Henri), 1900. – Les productions agricoles et forestières dans nos colonies. In : Les Colonies, tome V. – Exposition Universelle de Paris 1900. – 296 p.
68. METIN (Alfred) 1911. – Rapport de la Commission du Budget sur le projet de budget 1912 du Ministère des Colonies. 3^e partie : AOF. – Paris : Imprimerie de la Chambre des députés, 1911 (Rapport n° 1252).
69. BONNEUIL (Christophe), 1997. – Mettre en ordre et discipliner les Tropiques : les sciences du végétal dans l'Empire français, 1870-1940. – Paris : Université Paris VII. – 804 p. et publications préparatoires de cet auteur (Thèse Histoire des Sciences, 2 tomes).
70. Institut Colonial de Nancy (ICN), 1904. – Institut colonial de l'Université de Nancy. – *Bulletin de l'ICN*, fasc. 1, pp. 8-11.
71. Institut Colonial de Nancy (ICN), 1906. – Programmes de l'enseignement forestier colonial – *Bulletin de l'ICN*, 1^{re} série, fasc. VI, pp. 185-190.
72. Institut Colonial de Nancy, 1909. – Programme de la section Sciences forestières et forêts coloniales. – *Bulletin de l'ICN*, fasc. XII, pp. 472-477.
73. GAIN (Édouard), 1906. – Sur le recrutement des agents forestiers coloniaux et leur classement, pp. 357-361. In : Congrès Colonial de Marseille, tome IV. – Marseille : Éd. Institut Colonial de Marseille.
74. KIPLING (Rudyard) – In the Rukh. In : Les Plus belles histoires de Rudyard Kipling. Traduites par Fabulet (L.), d'Humières (R.), pp. 95-132. – Paris : Nelson, 1934. – 384 p.
75. PERRIN (Henri), 1942. – Nécrologie : Antoine Jolyet, professeur en retraite de l'École nationale forestière. – *Revue des Eaux et Forêts*, pp. 328-331.
76. AUBRÉVILLE (André), 1957. – L'œuvre forestière coloniale d'André Bertin. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 51, janvier-février 1957, pp. 83-84.
77. LECOMTE (Henri), 1923. – Les Bois coloniaux. – Paris : Librairie Armand Colin. – 194 p. (Collection n° 33, section Génie Civil).
78. Anonyme, 1938. – En souvenir d'Henri Lecomte, professeur au Muséum. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 76, 1938.2, pp. 944-947.
79. DEMARTIAL (G.), 1918. – Les services agricoles des colonies françaises, pp. 253-270. In : Congrès d'Agriculture Coloniale Paris, 1918, tome I. – Paris : A. Challamel éd., 1920.
80. PIETTRE (Maurice), 1939. – Observation suite à l'exposé A. Chevalier. Utilité de l'expansion des cultures secondaires dans nos colonies et importance des produits mineurs en agriculture tropicale. – *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie d'Agriculture de France*, 1939, pp. 968-983.
81. AUBRÉVILLE (André), 1938. – La forêt coloniale : les forêts de l'Afrique-Occidentale française. – *Annales de l'Académie des Sciences Coloniales*, tome IX, pp. 1-245. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1938. – 244 p.

82. DEVEZE (Michel), 1948. – La France d'outre-mer ; de l'Empire colonial à l'Union française 1939-1947. – Paris : Hachette. – 321 p.
83. PERRIER DE LA BÂTHIE (H.), 1950. – L'ébène de Madagascar et les arbres qui le produisent. – *Revue internationale de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, n° 327-328, janvier-février 1950, pp. 38-44.
84. PERRIN (Henri), 1952-1954. – Sylviculture. – Nancy : éditions de l'ENEF. – 3 tomes : 318 p., 411 p., 405 p.
85. GUICHON (André), 1959. – L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique et d'une législation forestières sont aussi des techniques. – *Revue forestière française*, n° 6, pp. 434-437.
86. Service des Eaux et Forêts, 1951. – Rapport Cameroun français, pp. 283-329. – In : Première Conférence Forestière Interafricaine Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
87. CHEVALIER (Auguste), 1906. – Culture et exploitation des forêts. Rapport de la section V, 4^e division du Congrès Colonial de Marseille, pp. 386-406. In : Congrès Colonial de Marseille, tome IV. – Paris, A. Challamel éd., 1908.
88. FERNOW (Bernhard E.), 1907. – A brief history of Forestry in Europe, the United States and other countries. – Toronto: University Press. – 438 p.
89. DURAND (Frédéric), 1993. – Trois siècles dans l'île du Teck. Les politiques forestières aux Indes néerlandaises (1602-1942). – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXX, n° 299, pp. 251-306.
90. JENTSCH, 1926. – Deutsche Forstwirtschaft, deutsche Kolonien. – *Tharandter Forstliche Jahrbuch*, 77, 65 p.
91. HESKE (Franz), 1931. – Ziele und Wege der Weltforstwirtschaft. – Berlin : Paul Parey, *Tharandter Forstliche Jahrbuch*, 82, 12, pp. 1-35. Leçon d'ouverture de l'Institut, republiée en partie sous le titre : Probleme der Forstwirtschaft in unentwickelten Länder als Lehr – und Forschung-Gebiet. – 60 Jahre Forschung in Dienste des Weltforstwirtschaft. – Hamburg, *Mitteilungen der Bundes Forschung Anstalt für Forst – und Holzwirtschaft*, n° 170, 1992, pp. 7-19.
92. HESKE (Franz), 1932. – Koloniale Forstwirtschaft. – *Der Tropenpflanzer*, XXXV, 4, pp. 166-172.
93. HESKE (Franz), 1939. – Der tropische Wald als Rohstoffquelle. – *Zeitschrift für Weltforstwirtschaft*, VI, 7, pp. 413-485.
94. TROUP (R.S.), 1940. – Colonial forest administration. – London : Oxford University Press, Amen House.
95. HAILEY (Lord), 1938. – An African survey: a study of problems arising in Africa South of the Sahara. – London : Oxford University Press. – 1 837 p.
96. WORTHINGTON (E.B.), 1938. – Science in Africa, a review of scientific research relating to tropical and Southern Africa. – London : Oxford University Press. – 746 p.
97. FAO, 1949. – Conférence des forêts et de l'utilisation du bois pour l'Asie et le Pacifique. – Mysore Inde, avril 1949. – *Revue internationale du bois*, XVII, n° 151, janvier 1950, Résolutions publiées pp. 11-17.
98. FOURY (Paul), 1957. – Programmes d'action forestière tropicale. – 96 p. (Ronéo ; Bibliothèque ENGREF à Nancy).
99. MEYNIER (Gilbert), 1990. – La France Coloniale de 1914 à 1931 ; la France institutrice des peuples, pp. 154-163. In : THOBIE (J.), MEYNIER (G.), COQUERY-VIDROVITCH (C.), AGERON (Charles-Robert), 1990. – Histoire de la France Coloniale, tome II : 1914-1990. – Paris : Armand Colin, 1990.
100. SIRIEX-HERTRICH, 1945. – L'Empire au combat. – Paris : Office français d'édition. – 152 p.
101. Commission de Coopération Technique en Afrique au Sud du Sahara (CCTA), 1952. – Première Conférence Forestière Interafricaine (Abidjan 1951). – Nogent-sur-Marne : CTFT éd. – 562 p.
102. MARTINEAU (André), 1929. – Développement du Service forestier en Côte d'Ivoire. Son action technique. – 43 p. (Dactylog.).
103. LABOURET (Henri), 1935. – Protection de la flore africaine. – *L'Afrique française*, 45, n° 10, pp. 604-611.
104. RETEAUD (Louis), 1938. – L'École spéciale d'agriculture et de sylviculture Jules Brévié. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 41^e Armée, fasc. 1, pp. 1417-1419.
105. BOUDE (P.), 1898. – Les Forêts du Cambodge. – Saïgon. – 19 p. (Manuscrit ; Bibliothèque ENGREF Nancy).

106. PRADES (J.), 1919. – Accroissement considérable de la richesse générale de l'Indochine par une organisation complète du Service forestier. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 44 p.
107. FABÉ (Georges), 1906. – Le personnel forestier de l'Indochine, pp. 365-372. *In* : Comptes rendus du Congrès colonial de Marseille de 1906, Tome IV. – Paris : A. Challamel, 1908.
108. PYENSON (Lewis), 1989. – Pure learning and political economy: Science and European expansion in the age of Imperialism, pp. 209-278. *In*: VISSER (R. P. W.), BOS (H. J. M.), PALM (L. C.) SNELDERS (H. A. M.), éd. – New trends in the history of Science. Proceedings of a conference held at the university of Utrecht. – Amsterdam : Rodolphi.
109. ANGLADETTE (André), 1985. – L'économie agricole, pp. 141-155. *In* : aut. var. : Indochine, alerte à l'histoire. – Paris : Académie des sciences d'outre-mer. – 416 p.
110. VINOT (J.), 1932. – Forêts du Haut-Vaïco oriental. Monographie de la Division forestière de Peam-Metrey. – Phnom Penh : Service forestier d'Indochine. – 748 p. (Six cahiers dactylographiés et illustrés, Bibliothèque ENGREF Nancy).
111. MARCON (Yves), 1948. – Plan quadriennal de production forestière de l'Indochine. – Commissariat général au Plan. Commission de modernisation des territoires d'outre-mer, sous-commission Indochine. – 50 p.
112. Anonyme, (probablement B. de Belleval), 1931. – Une heure avec Louis Roubaud. – *L'Indochine, revue économique d'Extrême Orient*, 8^e année, n° 122, pp. 169-172.
113. ROQUES (Philippe), DONADIEU (Marguerite), 1940. – L'Empire français. – Paris : Gallimard. – 237 p.
114. GUIBIER (Henri), 1933. – Rapport de tournée d'inspection en Cochinchine, octobre 1933. – 60 p. (dactylographie, laboratoire de botanique ENSA Montpellier et Bibliothèque ENGREF Nancy).
115. MORIZON (René), 1931. – Monographie du Cambodge. Exposition coloniale internationale de Paris 1931. – Hanoï : Imprimerie d'Extrême Orient. – 284 p.
116. Direction des Eaux et Forêts du Vietnam 1955. – Rapport sur la gestion des forêts au Vietnam pendant l'année 1953. FAO Commission des Forêts pour l'Asie et le Pacifique. – Tokyo. – 19 p. + annexes : 10 p. (Réfer. FAO/APFC/55-23).
117. GIROD-GENET (Lucien), 1898. – Le Service forestier dans la grande île africaine. – *Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort*, tome IV, pp. 619-630.
118. GALLIENI (Joseph), 1899. – Rapport d'ensemble sur la pacification, l'organisation et la colonisation de Madagascar. – Paris : Charles Lavauzelle. – 628 p.
119. BOURDARIAT (A.-J.), 1911. – Les forêts de Madagascar : leur mise en valeur. Rapport présenté au Congrès de l'Afrique-Orientale. – Paris, octobre 1911. – 38 p. + discussions.
120. SABOUREAU (Pierre), 1985. – Actions forestières à Madagascar. – 26 p. (manuscrit, Bibliothèque ENGREF Nancy).
121. ANNET (Arnaud), 1952. – Aux heures troublées de l'Afrique française, 1939-1943. – Paris : Éditions du Conquistador. – 251 p.
122. DOMMERGUES (Yvon), 1954. – L'enseignement forestier. – *Marchés coloniaux*, n° spécial Madagascar du 17 avril 1954, pp. 1072-1073.
123. BEGUÉ (Louis), 1954. – La protection des sols et la politique forestière. – *Marchés coloniaux*, n° spécial Madagascar du 17 avril 1954, pp. 1069-1072.
124. AUBRÉVILLE (André), 1954. – Rapport de mission à Madagascar mai 1954. – 78 p. (2 tomes ; dactylographie).
125. POBÉGUIN (Henri), 1920. – Une mission d'études pratiques au Moyen-Congo, janvier-avril 1920. – *Renseignements coloniaux*, supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, XXX, n° 9 et 10, pp. 157-158, 186-198, 210-233 (cité dans PERROT (E.), *Revue générale des Sciences* du 30 juillet 1915).
126. ANGOULVANT (G.), 1918. – L'arachide et le palmier à huile en Afrique occidentale. – *Bulletin des matières grasses*, 1919, n° 1, pp. 3-16.
127. BOUCHÉ (Denise), 1983. – L'enseignement technique supérieur en AOF. – *Mondes et cultures*, XLIII-4, pp. 781-794.
128. WINTERBOTTOM (Robert T.), LINEHAM (Peter E.), 1985. – The Dinderesso Forest school, Case study of extensive forest training in Burkina-Faso. – *Rural Africana*, 23/24, 1985-1986, pp. 107-114.

129. GÈZE (B.), LEPESME (P.), 1941. – Notes de géographie physique et agronomique sur le Cameroun et l'Afrique-Équatoriale française. – *Annales de l'Institut National Agronomique*, XXXII, 48^e vol., 170 p. + XX planches.
130. DENYS (Odet), 1918. – L'agriculture indigène dans les colonies françaises, pp. 3-115. In : Congrès de l'Agriculture coloniale, section de l'agriculture indigène, Paris, mai 1918, Tome IV. – Paris : A. Challamel éd., 1920.
131. BERTIN (André), 1920. – Extraits du rapport « Die deutschen Schützgebiete in Afrika und der SudSee. 1912-1913 ». In : Les Bois du Cameroun, tome IV : Mission forestière coloniale. – Paris : E. Larose. – V + 312 p.
132. BRANDIS (Dietrich), 1884. – Progress of forestry in India. – Tiré à part de *Transactions of the Scottish Arboricultural Society*, X, III, 35 p.
133. BRANDIS (Dietrich), 1897. – Indian Forestry. – Woking : Oriental University Institute. – 90 p.
134. RIBBENTROP (Bernhart), 1900. – Forestry in British India. – Calcutta : Office of the superintendent of Government printing, India. – 245 p.
135. CHAPLAIN (R.), 1902. – L'École forestière de Dehra-Dum. – *L'agriculture pratique des pays chauds*, mai-juin 1902, pp. 699-709.
136. DAWKINS (H. C.), PHILIP (M. S.), 1998. – Tropical moist forest silviculture and management. A history of success and failure. – Oxon : CAB International. – 351 p.
137. BACON (G. H.), 1952. – Chap. XIII : Education. In : TOTHILL (J. D.) – Agriculture in the Sudan. – London : Oxford University Press, 1948, référence tirée de la 2^e édition 1952. – 974 p.
138. CHIPP (T. F.), 1923. – The Gold Coast forestry problem. – *The Empire Forestry journal*, vol. 2, n° 1, avril 1923, pp. 65-75.
139. OFCANSKY (Thomas P.), 1984. – Kenya forestry under British Colonial administration. – *Journal of Forest History*, vol. 28, n° 3, July 1984, pp. 136-143.
140. DRACHOUSOFF (V.), 1965. – Agricultural change in the Belgian Congo. 1945-1960. – Stanford (U.S.) : Food Research Institute. Stanford University Press. – 200 p.
141. BRUNSCHWIG (Henri), 1983. – Noirs et blancs dans l'Afrique française, ou comment le colonisé devint colonisateur, 1870-1914. – Paris : Flammarion. – 245 p.
142. LAWRENCE (Antoine), 1956. – *Journal officiel de la République Française. Avis et rapports du Conseil Économique*, 1956, n° 4, séance du 22 février 1956.
143. BAYARD (Jean-François), 1989. – L'État en Afrique. La politique du ventre. – Paris : Fayard. – 439 p.
144. SARRAUT (Albert), 1921. – Exposé des motifs. Projet de loi portant sur la fixation d'un programme général de mise en valeur des colonies françaises. – *Journal officiel*, Chambre des députés, Documents (séance du 12 avril 1921), Annexe 2449, pp. 1574-1665.
145. GÉRAUD (M.), 1918. – L'organisation et le rôle des services d'agriculture aux colonies, pp. 271-296. In : Congrès d'Agriculture Coloniale de Paris, mai 1918, Tome I. – Paris : A. Challamel éd., 1920.
146. RONDET-SAINT (Maurice), 1916. – Choses de l'Indochine contemporaine. – Paris : Éd. Plon-Nourrit. – 300 p.
147. BERNARD (Paul), 1934. – Le Problème économique indochinois. – Paris : Nouvelles Éditions Latines. – 424 p.
148. BERNARD (Paul), 1937. – Nouveaux aspects du problème économique indochinois. – Paris : Éd. Fernand Sorlot. – 177 p.
149. BLIN, 1951. – Rapport sur le Service des Douanes du 15 juin 1951. – Mission Inspecteur général CAUET. Cameroun 1950-1951. – ANSOM 1/Affeco 616.
150. BAH (TIENNO), 1990. – Les étudiants d'Afrique noire et la marche à l'indépendance, pp. 41-56. In : AGERON (Charles-Robert), MARC (Michel) (éd.). – L'Afrique noire française : l'heure des indépendances, Colloque d'Aix-en-Provence Avril 1990. – Paris : CNRS, 1992. – 729 p.
151. BENOIST (Joseph Roger de), 1982. – L'Afrique-Occidentale française de 1944 à 1960. – Dakar : Nouvelles Éditions Africaines. – 617 p.
152. MARTIN DU GARD (Maurice), 1931. – *Courrier d'Afrique*, Sénégal, Soudan, Guinée. – Paris : Flammarion. – 247 p.

153. MARTIN DU GARD (Maurice), 1949. – La Carte impériale. Histoire de la France d'outre-mer. 1940-1945. – Paris : Éd. A. Bonne. – 461 p.
154. DELAFOSSE (Maurice), 1923. – Broussard ou les états d'âme d'un colonial, suivis de ses propos et opinions. – Paris : Éd. Émile Larose. – 258 p.
155. JOSEPH (Gaston), 1944. – L'Âme d'un empire. – Paris : La Nouvelle édition.
156. DOUCET (Robert), 1907. – Doit-on aller au Tonkin ? – Paris : Éditions du Comité Duplex. – 60 p.
157. WERTH (Léon), 1926. – Cochinchine. – Paris : Viviane Hamy, 1997. – 259 p.
158. OLIVIER (Marcel), 1931. – Six ans de politique sociale à Madagascar. – Paris : B. Grasset. – 279 p.
159. BROCHEUX (P.), DUIKER (W. J.), ALZON (Hesse d'), ISUART (P.), SHIRAISHI (M.), 1982. – L'Indochine française, 1940-1945. – Paris : PUF – 244 p.
160. DECOUX, 1949. – À la barre de l'Indochine. Histoire de mon Gouvernement général 1940-1945. – Paris : Plon. – 507 p.
161. GAUTHIER (J.), 1949. – L'Indochine au travail dans la paix française. – Paris : Eyrolles. – 328 p.
162. BOUCHÉ (Denise), 1993. – La France et la préparation de ses ressortissants d'outre-mer à la prise de responsabilités par l'accès aux études universitaires. *In* : Colloque Décolonisations comparées. Aix-en-Provence, octobre 1993. – 19 p.
163. ROUBAUD (Louis), 1931. – Vietnam, la tragédie indochinoise. – Paris : Librairie Valois. – 288 p.
164. AGERON (Charles-Robert), 1991. – La Décolonisation française. – Paris : Armand Colin. – 180 p. (Cursus).
165. LARCHER (Agathe), 1995. – La voie étroite des réformes coloniales et la « collaboration franco-annamite », 1917-1920. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 82, n° 309, pp. 387-420.
166. MÉRAT (Louis), 1947. – Fictions et réalités coloniales, 2^e édition avec compléments. – Paris : Éd. Recueil Sirey. – XXXIII + 184 p.
167. DOMERGUE-CLOAREC (Denise), 1992. – Le soutien de l'UDSR et de la SFIO aux partis politiques d'AOF 1951-1958, pp. 113-126. *In* : AGERON (Charles-Robert) et MICHEL (M.) (éd.), 1992. – L'Afrique noire française : l'heure des indépendances, Colloque d'Aix-en-Provence Avril 1990. – Paris : éd. CNRS. – 729 p.
168. MICHEL (Marc), 1982. – L'Appel à l'Afrique. Contributions et réactions à l'effort de guerre en AOF 1914-1919. – Paris : Presses de la Sorbonne. – IX + 533 p.
169. SARKOZY (Nicolas), 1994. – Georges Mandel : le moine de la politique. – Paris : Grasset. – 327 p.
170. VALENCE de la MINARDIÈRE (Guy de), 1992. – Leclerc en réserve, un audacieux magnifique, Chap. 27, pp. 273-282. *In* : Leclerc et l'Indochine, 1945-1947 : Quand se noue le destin d'un empire. – Paris : A. Michel. – 433 p.
171. ECHENBERG (Myron), 1992. – Promotion africaine : The Africanization of military officers and decolonisation in French West Africa : 1945-1960, pp. 57-67. *In* : AGERON (Charles-Robert), Michel (M.) (éd.). – L'Afrique noire française : l'heure des indépendances, Colloque d'Aix-en-Provence 1990. – Paris : éd. CNRS. – 729 p.
172. SALAN (Raoul), 1970. – Mémoires. Fin d'un empire. – Paris : Presses de la Cité. – 443 p. (tome I : Le sens d'un engagement).
173. RONDET-SAINT (Maurice), 1917. – Dans notre empire jaune. Notes et croquis. – Paris : Plon-Nourrit et C^{ie}. – 296 p.
174. FAUVEL (Luc), 1943. – Les travaux de mise en valeur. *In* : MAUNIER (René) (éd.). – Éléments d'économie coloniale. – Paris : Sirey. – 422 p.
175. HENRY-BIABAUD, 1939. – Deux ans en Indochine. Notes de voyage. – Paris : Librairie Arthème Fayard, 2^e éd. 1945. – 257 p.
176. CONSIGNY (André), 1946. – La forêt indochinoise et le Service des Eaux et Forêts. – *Cahiers des Ingénieurs Agronomes*, n° 17, numéro spécial Indochine, pp. 18-22.
177. HARDY (Georges), 1929. – Nos grands problèmes coloniaux. – Paris : A. Colin. – 216 p.
178. SIEGFRIED (André), 1949. – Afrique du Sud. Notes de voyage. – Paris : Armand Colin. – 160 p.

179. AKPO (Catherine), 1993. – L'AOF et la Seconde Guerre mondiale : la vie politique (septembre 1939-octobre 1945). – Paris : Université Paris I. – 468 p. (Thèse).
180. BAS (Pierre), LANNE (Bernard), 1991. – Discours de réception de B. Lanne à l'Académie des sciences d'outre-mer le 6 décembre 1991. – *Mondes et cultures*, II, n° 1.2.3.4.
181. DUMONT (René), 1964. – Essai sur les lignes principales du développement agricole africain et sur les obstacles qui le freinent. – IDEP/ECA.MA /CUS 64. – 177 p. (polycopié).
182. HOMBERG (O.), 1932. – SOS Essai de synthèse et d'explication de la crise avec quelques conclusions. – Paris : Grasset.
183. DORSENNE (Jean), 1932. – Faudra-t-il évacuer l'Indochine ?. – Paris : La Nouvelle Société d'Éditions. – 254 p.
184. AZAN (Paul), 1943. – L'Empire français. – Paris : Flammarion. – 236 p.
185. CAYLA (Léon), 1948. – Terres d'outre-mer. Destin d'un empire. – Paris : Éditions du Triolet. – 213 p.
186. MATHIAM (Joseph), 1985. – L'Église catholique et l'Afrique, pp. 211-224. *In* : L'Afrique noire depuis la Conférence de Berlin, Colloque CHEAM de Berlin. – Paris : Centres des Hautes Études sur l'Afrique et l'Asie modernes. – 244 p.
187. RIVOALEN (Auguste), 1985. – L'œuvre sanitaire de la France en Indochine, pp. 163-174. *In* : Indochine, alerte à l'histoire. – Paris : Académie des sciences d'outre-mer. – 418 p.
188. FOREST (Alain), 1980. – Le Cambodge et la colonisation française. Histoire d'une colonisation sans heurts, 1897-1920. – Paris : L'Harmattan. – 542 p.
189. WIBAUX (Fernand), 1992. – Témoignage, pp. 457-462. *In* : AGERON (Charles-Robert) et MICHEL (M.), éd., 1992. – L'Afrique noire française à l'heure des indépendances. – Paris : CNRS. – 729 p.
190. KOLADE ADEYOJU (S.), 1976. – A study of forest administration problems in six selected African countries ; Cameroun, Ghana, Kenya, Liberia, Nigeria and Tanzania. – Rome : FAO : MISC/76/21.
191. GUIBIER (Henri), 1923. – Compte rendu de tournée forestière en Cochinchine, octobre-novembre 1922. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 159 et 160, pp. 87-132, 217-253.
192. BRANDIS (Dietrich), 1884. – The progress of forestry in India. – *Indian Forester*, vol. 10, n° 11, pp. 503-510.
193. BRANDIS (Dietrich), 1897. – Indian forestry : the extended employment of natives. – *The Imperial and Asiatic Quarterly Review*, April 1897, pp. 255-256.
194. BEGUÉ (Louis), 1939. – Les richesses forestières de la Côte d'Ivoire. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XV, n° 170, pp. 97-105.
195. PAULIAN (Renaud), 1949. – Un naturaliste en Côte d'Ivoire. – Paris : Éd. Stock. – 217 p.

CHAPITRE II.4

Les effectifs : combien y a-t-il de forestiers ?

II.4.1 PRÉAMBULE

II.4.1.1 La question

Quel est le nombre de forestiers et comment sont-ils répartis ? Ces deux questions sont à plusieurs entrées. Ce peut être par territoire, mais il y a des individus en congé, en cours d'affectation, etc. ; ce peut être par catégories selon les cadres, mais il y a des passages entre grades et entre cadres ; ce peut être par année à condition que les états d'effectifs correspondent bien aux mêmes périodes, en général à l'année calendaire, car il y a, au cours de l'année des arrivées, des départs, des recrutements, des décès, etc. Il a été choisi de présenter d'abord des tableaux d'effectifs par année, par territoire et par cadre (voir annexes) avant de faire des récapitulatifs puis de traiter des fluctuations et surtout de l'évolution de la composition de ces effectifs, c'est-à-dire des proportions entre les différentes catégories d'agents.

II.4.1.2 Les sources

Les annuaires des corps coloniaux, longtemps annexés à ceux fournis par l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine, comme ceux fournis par les associations d'anciens élèves, ne sont que d'une aide limitée, car souvent décalés par rapport à la réalité par suite des délais de l'information. On peut trouver des données dans des articles, des comptes rendus d'Inspection générale ou autres publications. Mais la source essentielle, la plus fiable à mon avis, réside dans les rapports annuels des services forestiers, établis en général dans les premiers mois

de l'année $n + 1$ et décrivant la situation en début et en fin de l'année n . Malheureusement, il n'est possible que de disposer d'une série incomplète pour les colonies du ressort de cette étude, en particulier avant 1944 ; devenus obligatoires selon un plan standard, selon les lettres 575 du 2 novembre 1944 et du 27 décembre 1944 du ministère des Colonies, la plupart ont été conservés d'abord par l'inspecteur général des Eaux et Forêts d'outre-mer à la direction générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts de ce ministère, puis, lors de la disparition de ce dernier, stockés au Centre technique forestier tropical (CTFT) ; un tableau de ceux ayant pu être consultés figure au paragraphe « Sources » du chapitre « Introduction » (tome 1). Donc, pour beaucoup de territoires, les séries d'effectifs sont lacunaires, faute d'informations.

II.4.1.3 Des problèmes

En dépit de la qualité de la plupart de ces rapports, des difficultés d'interprétation se présentent. Pour les cadres français, il n'est pas toujours précisé si le nombre indiqué correspond à l'effectif réglementaire prévu par les textes d'organisation ou à l'effectif budgétaire, nombre de personnes supportées par le budget, ou à l'effectif réel du service qui est souvent inférieur à l'effectif budgétaire, mais qui peut être parfois supérieur (cas d'agents en cours de séjour), ou encore à l'effectif réellement présent à la colonie et à l'effectif réellement en service (malades, mobilisés sur place ou affectés à d'autres fonctions étant déduits). À titre d'exemple, Guibier signale qu'en Annam en 1917, sur l'effectif complet de trente agents européens (dont un cinquième devrait être en congé), il y a un détaché à la résidence supérieure, un mobilisé sur place, un mobilisé à la Colonie, dix mobilisés en France, donc ne restent en service que quinze personnes (aucun en congé) [1, p. 20]. La situation du personnel européen des forêts pour l'ensemble de l'Indochine au 30 juin 1932 est la suivante : effectif réglementaire : 214, effectif réel : 188, présents à la colonie : 145, en service : 124 (57,9 % de l'effectif théorique).

Le congé hors de la colonie, en principe en métropole, fait partie du temps normal de service ; sa durée, délais de voyage non compris, est, à la fin de la période coloniale, de six mois au bout de deux ans, ou trois ans de séjour pour Madagascar et l'Indochine ; il peut y avoir un aménagement des congés de longue durée dans le cas de maladies tropicales graves. Ceci implique que, par rapport à l'effectif budgétaire, en théorie un cinquième ou un septième de l'effectif est en congé ; en réalité, par suite des plus ou moins longs voyages en bateau, les absents représentent longtemps pour l'Afrique 30 %, et pour l'Indochine et Madagascar 33 % des effectifs. En ce qui concerne le personnel autochtone, il est difficile de tenir compte des distinctions entre titulaires, auxiliaires, gardes, préposés, assistants, toutes dénominations variant d'une colonie à l'autre. Pour les contrôleurs africains, c'est un congé de deux mois tous les deux ans qui est la règle. Enfin, il n'est pas toujours possible de faire la distinction entre Européens (termes souvent utilisés pour dire « Français ») et autochtones (ou, pendant longtemps, « indigènes ») dans les cadres locaux, par exemple parmi les brigadiers à Madagascar. Dans certains cas, le personnel de bureau est inclus dans l'effectif total.

II.4.2 LES CHIFFRES RETENUS POUR LES EFFECTIFS

II.4.2.1 Présentation

L'exercice est difficile et a suscité le maximum de recoupements pour approcher au mieux les effectifs présents dans les territoires et actifs dans les services. Certaines périodes, en particulier celles des deux guerres mondiales où une proportion importante de cadres européens a été mobilisée, sont très mal renseignées. Les tableaux en annexe à ce chapitre résument l'essentiel de ce qui a pu être reconstitué ; on a procédé à des regroupements arbitraires. Le personnel européen a été divisé en deux catégories : l'une concerne les officiers issus de Nancy et des Barres, qui constituent l'essentiel des cadres de direction, l'autre regroupe en Indochine les agents du cadre local : inspecteurs, gardes généraux, et, dans la mesure du possible, à part les gardes principaux, et, ailleurs, les contrôleurs et les contractuels ; parmi ces derniers certains sont spécialisés (mécaniciens diésélistes, pilote d'avions, etc.), mais d'autres exercent des fonctions d'encadrement ; un certain nombre de spécialistes, par exemple pédologue en Guinée française, hydrobiologiste au Tchad, sont inclus dans cette catégorie.

Le personnel indochinois, malgache et africain peut être parfois scindé en deux catégories, d'un côté assistants, contrôleurs, de l'autre gardes et surveillants, parfois gardes auxiliaires ; mais, dans le cas de l'Indochine, les cantonniers forestiers, chargés de l'entretien des limites et des pistes, dont une partie sera transformée en gardes, ne sont pas comptabilisés dans les tableaux relatifs à cette fédération. Pour cette dernière est présentée dans un tableau particulier la répartition par territoire du personnel européen et du personnel indigène, sans entrer dans le détail, et pour quelques dates caractéristiques. De même, dans la fédération de l'AOF, sont présentées quelques données relatives aux effectifs de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Soudan français.

II.4.2.2 Vue d'ensemble

Les données de ces tableaux sont censées représenter les effectifs de chaque catégorie, ou d'un agrégat catégoriel, au 31 décembre de l'année de référence ; ils peuvent être considérés comme exacts à une ou deux unités près, ce qui peut entraîner des remarques de témoins du passé lorsqu'il s'agit de la colonne « officiers » étant donné le faible nombre de ceux-ci. Mais plus que le chiffre exact, ce sont ici les ordres de grandeur qui doivent être considérés, aussi avons-nous préféré présenter dans le texte les moyennes par période de dix ans ; établis à partir de 1905, les calculs tiennent compte des années sans données, les coupures malheureusement incluant les périodes de conflits ; les résultats ont été arrondis à l'unité pour le personnel européen, à la dizaine pour les personnels indigènes aux effectifs plus nombreux et plus fluctuants dans le détail (tableau II.4.1).

On compte environ mille cinq cents fonctionnaires de tous niveaux à la meilleure époque pour conserver, gérer, améliorer, la végétation, et en particulier les forêts, de l'immense empire colonial français et, après les premières années de

TABEAU II.4.1. EFFECTIFS MOYENS ANNUELS PAR DÉCENNIE

	Indochine				Afrique et Madagascar				Ensemble des colonies ¹			
	Officiers	Personnel européen	Personnel indigène	Total Indochine	Officiers	Personnel européen	Personnel indigène	Total Afrique et Madagascar	Officiers	Personnel européen	Personnel indigène	Total
1905-1914	7	100	250	350	1				8	180	250	370
1915-1924	5	150	400	550	1	10		10	6	160	400	560
1925-1934	7	130	750	890	14	58	(110) ²	(180) ²	21	188	1070 ²	1260 ²
1935-1944	14	100	900	1000	21	70	400	470	35	170	1 400	1 570
1945-1954					70	172	940	1110	70	172	940	1 110

¹ Cette expression ne représente que les territoires, quel que soit leur statut, de notre champ géographique ; mais les effectifs des « vieilles colonies » et de la Nouvelle-Calédonie, non comptés ici, se limitent à quelques dizaines de personnes au maximum.

² Estimations à partir de données fragmentaires.

démarrage des services forestiers, moins de deux cents Européens. Et ceci est le résultat d'un double mouvement ; avant 1925, il n'y a pratiquement pas de forestiers hors de l'Indochine, après environ 1945, les services français disparaissent rapidement dans cet ensemble asiatique ; pour les personnels français : on constate un transfert partiel des officiers sur la côte occidentale d'Afrique et à Madagascar et la fin des Européens du cadre local indochinois, sauf quelques exceptions ; la masse importante de personnel originaire d'Indochine n'est plus prise en compte, et l'accroissement des effectifs de personnel africain et malgache (surtout par suite de l'ouverture de services dans les colonies peu forestières de l'AOF) n'est pas suffisant pour conserver la masse totale.

II.4.2.3 Une répartition bien inégale

Cette présentation en deux grands groupes ne doit pas faire illusion. En Indochine, jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, le Laos est dépourvu de service forestier et n'est visité qu'occasionnellement par des officiers des Eaux et Forêts. De même, sur le continent africain, le Niger, la Mauritanie, le Tchad et même l'Oubangui-Chari, sont pratiquement sans personnel forestier jusqu'aux années 1945-1949. Avant 1939, le personnel forestier de la fédération de l'Afrique-Équatoriale française se limite à un ou deux Européens auprès du gouvernement général à Brazzaville, quatre à six au Gabon, trois à cinq au Moyen-Congo. À l'époque de la forte expansion du personnel forestier d'outre-mer, le service forestier de l'important territoire du Gabon où, parallèlement à de grands volumes de bois exportés, sont entrepris de grands travaux d'inventaire, d'amélioration et de plantation, n'emploie qu'une trentaine d'Européens et une quarantaine d'agents africains (tableau II.4.2).

TABLEAU II.4.2. GABON¹

	1952	1953	1954	1955
Officiers	8	10	12	10
Contrôleurs et ingénieurs des travaux	13	13	14	11
Contractuels	7	3	9	10
Total Européens	28	26	35	31
Aides forestiers	8	8	9	7
Gardes	23	29	34	26
Contractuels africains				3
Personnel de bureau	3	3	2	1
Total Africains	34	40	45	37
Effectif total	62	66	80	68

¹ On doit cependant ajouter le personnel de la section fédérale de recherches forestières, mais localisée au Gabon et travaillant quasi exclusivement au profit de ce territoire : 3 officiers, 2 contrôleurs et 6 Africains en 1952.

Au sein de l'Afrique-Équatoriale française, le Gabon représente cependant près de la moitié du personnel total ; par exemple, en 1952 42 % des officiers, 50 % des Européens, 43 % des cadres africains (46 % du total), et en 1954, pleine époque des travaux sur l'okoumé : 54 % des officiers, 58 % du personnel européen et 52 % des cadres africains (54,8 % du total).

En Indochine, la Cochinchine voit peu à peu son importance, en ce qui concerne le personnel européen, décroître, au fur et à mesure du développement des services du Tonkin, du Cambodge et de l'Annam : en 1905 : 55 % du personnel européen, en 1932 : 25 %, puis en 1945, par suite de la réduction de ce personnel dans la partie nord de l'Indochine : 35 % environ (tableau II.4.3).

II.4.3 ÉVOLUTION DE CES EFFECTIFS

En annexe à ce chapitre figurent des tableaux détaillés pour les trois fédérations Madagascar et le Cameroun et quatre territoires de l'AOF, tableaux établis à partir de diverses sources, et en particulier des rapports annuels des services forestiers pour les effectifs retenus.

II.4.3.1 Ampleur des fluctuations

Après une période plus ou moins longue de démarrage, correspondant à la mise en place des premiers officiers, du recrutement progressif de contrôleurs européens et de cadres subalternes indigènes, période dont j'estime en gros la durée

**TABEAU II.4.3. QUELQUES DONNÉES SUR LES EFFECTIFS DU PERSONNEL EUROPÉEN
DANS LES TERRITOIRES DE L'INDOCHINE, TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES**

	Direction et Recherche	Cochinchie	Tonkin	Cambodge	Amman	Laos	Total
1905	1	42	18	14	1	0	76
1907	1	33	22	13	9	0	78
1923/1924	2	36	?	24	?	0	?
1932	2	(44)	50	35	42	?	(173)
1945	?	44	29	22	26	5	(126)
1946	3	18	8	13	9	4	55

à une dizaine d'années (sauf pour Madagascar où la première tentative a été brutalement interrompue), suit une phase de lente expansion dans les différentes catégories, plus ou moins troublée par des événements extérieurs. Ce n'est qu'après la Deuxième Guerre mondiale, c'est-à-dire dans la décennie et demie qui suit, que l'augmentation des effectifs, dans toutes les catégories de personnel, devient forte pour, en gros (sauf en Indochine), culminer entre les années 1954 et 1958. Le tableau II.4.4 donne, pour les fédérations et quelques territoires, les dates où les effectifs d'officiers, de personnel européen et de cadres locaux ont été les plus bas et les plus hauts, en dehors de la phase de démarrage.

L'ampleur des différences entre le minimum et le maximum est grande. Pour les officiers, elle atteint quinze pour Madagascar et treize pour l'AEF, mais dans la Grande Île il s'agit d'un nouveau départ et pour l'AEF de l'effectif réduit par les mobilisations de 1940 ; en général l'effectif n'est multiplié que par cinq à sept. Pour l'ensemble du personnel européen, l'Indochine n'a qu'un coefficient de variation de 2,4, l'effectif du cadre local européen étant très élevé dès la phase de démarrage. En revanche, l'AEF (x 4,6) et le Cameroun (x 10) voient un fort développement des contrôleurs et contractuels dans les années 1955-1958, en particulier par suite du développement des travaux mécanisés et de la pisciculture. En général, la croissance du personnel autochtone est assez lente : variation de 4,4 en Indochine à 8,8 en AOF, où c'est le résultat à la fois d'une présence plus active sur le terrain et de la création de services dans les colonies de l'intérieur ; le chiffre de Madagascar, x 36,9 entre le point bas de 1925 du redémarrage et le maximum dans notre période d'étude de 1960, est lié à la récente indépendance de ce territoire.

II.4.3.2 Causes de ces fluctuations

Au-delà des chiffres, dans cette tresse complexe qu'est l'étude des effectifs, explorons le toron des principales causes de ces fluctuations d'effectifs. Ce paragraphe

**TABLEAU II.4.4. QUELQUES DATES REPÈRES SUR L'ÉVALUATION DES EFFECTIFS
DES PERSONNELS FORESTIERS DES SERVICES**

	Officiers	Total Européens	Indigènes	Effectif total
Indochine				
Maximum	1935	1925	1930	1945
Minimum ¹	1921	1911	1910	1910
Variations maximales ²	× 5	× 2,4	× 4,4	× 4,1
AOF				
Maximum	1954	1954	1954	1954
Minimum ¹	1939	1939	1936	1936
Variations maximales ²	× 7	× 4,6	× 8,8	× 7,3
Côte d'Ivoire				
Maximum	1958	1956	1958	1958
Minimum ¹	1939	1943	1936	1936
Variations maximales ²	× 4	× 3,3	× 6,4	× 4,9
AEF				
Maximum	1956	1958	1958	1958
Minimum ¹	1940	1936	(1943) ³	(1943) ³
Variations maximales ²	× 13	× 14,6	× 5	× 5,6
Cameroun				
Maximum	1957	1955	1954	1955
Minimum ¹	1939	1939	1939	1939
Variations maximales ²	× 5	× 10	× 6,2	× 6,9
Madagascar				
Maximum	1958	1958	1960	1958
Minimum ¹	1927	1925	1925	1925
Variations maximales ²	× 15	× 7,8	× 36,9	× 21,6

¹ Les dix premières années de vie du service ne sont pas prises en considération afin d'éviter cette période de démarrage où les personnels européens et indigènes sont très peu nombreux.

² Cette variation maximale est le rapport des effectifs maximaux sur les effectifs les plus bas, c'est-à-dire la comparaison entre les années notées auparavant.

³ Absence de données pour le personnel africain avant 1943.

est l'occasion d'évoquer les conséquences des conflits 1914-1918 et 1939-1945 avec les dissensions politiques et la fin de la colonisation française en Indochine.

Confrontés à l'étendue des surfaces forestières, à la complexité des problèmes à résoudre et au développement des exploitations forestières, les chefs de service, dès les premières années, soulignent l'impérieuse nécessité d'accroître le nombre de leurs collaborateurs européens et autochtones. Ce sera longtemps un leitmotiv des rapports annuels que de réclamer quelques unités d'Européens en plus et d'insister sur la nécessaire augmentation du nombre et de la qualité des cadres subalternes indigènes. Fin 1901, un garde général et deux gardes forestiers de Cochinchine sont envoyés en mission au Tonkin pour étudier les principaux boisements et les essences existantes, le chef du nouveau service forestier de l'Indochine, R. Ducamp, va lui-même sur place pour guider cette première analyse du problème ; il installe la direction du service à Hanoï et recrute neuf Européens en renfort. En 1913, au congrès forestier international de Paris, Chaplain plaide vigoureusement : « La plus coupable incurie, pour ne pas dire plus, a jusqu'ici, présidé à la gestion de l'immense domaine forestier dont l'étendue exacte reste presque partout inconnue. » [2, p. 162] Il déclare en outre que l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts doit porter rapidement remède à cet état déplorable. À la suite de ce plaidoyer, R. Ducamp, qui vient, contre son gré, de quitter l'Indochine, expose le progrès fait en dix ans dans ce pays. Cependant, en 1910, le garde général du cadre local J. Prades écrit : « Depuis sa création en 1901, le service forestier du Tonkin ne semble pas avoir fait un grand pas au point de vue de l'extension du réseau de surveillance et de contrôle. Un gros mouvement fut cependant donné en 1905 et 1906, mais, depuis ces dernières années, il s'est produit très peu de changement dans la marche en avant de l'organisation générale. Le nombre d'agents européens qui était de 20 en 1906 reste stationnaire. Il en est de même du nombre d'agents indigènes qui reste à une cinquantaine près. Cette situation est complètement indépendante de la volonté des chefs de l'administration qui sont, eux, obligés de s'en tenir aux ressources budgétaires, malheureusement bien trop restrictives depuis quelques années. »¹ Prades ajoute : « Il existe 15 postes alors qu'il en faudrait 64 ! » [3, p. 23] Dans leur ouvrage général sur l'Indochine, deux non forestiers, Teston et Percheron, déclarent qu'en 1932, en ce qui concerne le personnel forestier, « les effectifs français, excessivement faibles par rapport à la tâche à accomplir, vont être renforcés de 1932 à 1935. En vertu de l'arrêté du gouverneur général du 28 avril 1930, ils seront portés de 190 unités à 214, dont 6 conservateurs, 68 inspecteurs et inspecteurs adjoints, 140 gardes généraux et principaux. Sur ce nombre, un conservateur et cinq gardes généraux seront affectés au Laos. Cette réorganisation remédiera à l'insuffisance des moyens d'action dont disposait le service, insuffisance qui entraîne des pertes considérables dans les recettes du trésor, pertes allant jusqu'à 87 % des redevances. »² [4, p. 932.] Comment cette progressive expansion se traduit-elle au

1. Cependant, le service forestier d'Indochine apporte beaucoup de recettes au budget général de l'Indochine.

2. Ces auteurs indiquent que le personnel forestier comprend 188 agents européens dont 152 présents, 36 absents (en congé ou non affectés) et 880 agents indigènes dont 752 brigadiers, sous-brigadiers et gardes.

Cambodge ? Service créé en 1902 avec un garde général, il compte en 1903 : 2 cantonnements comprenant 6 divisions, en 1912 : 3 cantonnements et 17 divisions et en 1932 : 8 cantonnements et 27 divisions. Au niveau de la division de Péam-Métrey, l'effectif du personnel indigène croît comme suit :

1902-1905 :	3 surveillants
1905-1908 :	données absentes
1908-1910 :	4 surveillants
1911-1912 :	5 surveillants
1913-1921 :	6 surveillants (longue stagnation)
1922 :	7 surveillants
1923 :	8 surveillants
1924 :	9 gardes et 6 journaliers
1926 :	10 gardes et 7 journaliers
1927-1929 :	13 gardes et 7 journaliers
1930-1932 :	15 gardes et 4 journaliers

soit, en trente ans, cinq à six fois plus de subalternes indochinois [5, 3^e cahier, pp. 230 et suivantes].

Alors que R. Ducamp demande que, pour commencer, l'on fasse confiance au service forestier pendant une vingtaine d'années, même sans bénéfices en argent au début, Henri Guibier rappelle en 1936 qu'« il fut même question de le supprimer lorsque les recettes dans un ou deux pays furent inférieures aux dépenses ». Il souligne qu'ayant vu en vingt-huit ans de service en Indochine huit régimes de directions différentes, « les instructions, les observations n'ont pas manqué ; il y a eu souvent des critiques dures, sans connaissance exacte de la situation, sans examen suffisant, parfois même sans examen sur place » [6, pp. 19-20]. Les effectifs dépendent des gouverneurs généraux ou des gouverneurs, le plus souvent en fonction des exigences budgétaires, mais ils sont à la hausse car la réduction du nombre de fonctionnaires ne peut être que le fait de mesures exceptionnelles.

Il a été traité au chapitre I.8 des débuts parfois difficiles des services forestiers dans les colonies, en particulier avant la Première Guerre mondiale, et notamment du cas de Madagascar. Ce n'est guère qu'en 1924 que le service des Eaux et Forêts de la Grande Île commence à repartir ; le cadre spécial indigène créé en 1918 ne compte encore que neuf gardes en 1924. La première circonscription (autrement dit Inspection), hors celle de Tananarive, est installée à Ambositra en 1926 (inspecteur principal Valentin, 27^e promotion des Barres, condisciple de Louvel, le chef de service de l'époque), et elle couvre les provinces d'Ambositra, Antsirabé, Fianarantsoa, Mananjary et Manakara. En 1931, il y aura 7 circonscriptions, 8 en 1935, et 10 en 1937, avec 12 inspecteurs, 21 autres agents européens et 53 gardes indigènes, plus le service de surveillance des réserves naturelles avec un inspecteur, deux agents européens et une dizaine de gardes malgaches. L'arrêté du 17 septembre 1926 prévoit l'ouverture de cinq circonscriptions mais c'est, sur la demande du gouverneur général M. Olivier, l'arrivée en 1928 du conservateur du cadre métropolitain Louis Lavauden, chargé d'organiser le service des forêts et d'étudier une réforme des textes, qui marque un vrai développement. Lavauden, en plus d'être

un zoologiste de qualité, a beaucoup d'ambitions pour sauver la forêt malgache et il est appuyé par les botanistes, en particulier ceux du Muséum national d'histoire naturelle ; mais il est doté d'un caractère peu facile et d'une plume assez acérée. Le décret qu'il a préparé est signé à Paris le 25 janvier 1930, sa promulgation n'aura lieu à Madagascar que dix mois plus tard, le 17 novembre 1931, le gouverneur général a changé... [7]

Les tableaux en annexes permettent de suivre l'expansion des effectifs dans les territoires du continent africain, sans comparaison avec la situation indochinoise ! C'est surtout après la Deuxième Guerre mondiale, avec l'arrivée d'inspecteurs adjoints en nombre progressivement plus élevé, mais avec l'apport des crédits Plan/FIDES pour le lancement de programmes de travaux et l'équipement des services, que l'accroissement des effectifs a lieu dans toutes les catégories. À titre d'exemple, l'Inspection forestière du Nord-Cameroun est dirigée en juin 1949 par un seul contrôleur européen ; huit ans plus tard, elle est divisée en deux : une dont le siège reste à Garoua avec deux inspecteurs, quatre contrôleurs, un contractuel assimilé et un mécanicien, l'autre couvrant la partie plus au sud, la région de l'Adamaoua, avec un inspecteur et un contrôleur, ce sont neuf Européens qui sont au travail. Il y aurait beaucoup d'autres exemples analogues.

II.4.3.3 La crise des années trente

Mais cette expansion quantitative ne s'effectue pas de façon régulière ou se trouve bousculée seulement par les décisions des gouverneurs. La Première Guerre mondiale, qui frappe durement les officiers des Eaux et Forêts métropolitains – quatre-vingts morts au champ d'honneur, soit l'équivalent de six promotions d'avant-guerre – mobilise une partie importante du personnel européen en service en Indochine, constitué d'un petit nombre de jeunes Nancéiens ou Barrois et d'une majorité d'anciens sous-officiers ; sur un total de 92 agents européens, 10 sont tués au combat dont 6 gardes, 2 gardes généraux du cadre local (Fabé Georges, lieutenant, et Verlaque Édouard, lieutenant) et 2 du cadre métropolitain : Jeannelle Émile (9^e promotion des Barres, inspecteur, chef de bataillon) et Rouillet Jacques (75^e promotion de Nancy, inspecteur, chef de bataillon). Cette saignée de près de 11 % de l'effectif prive l'Indochine de deux de ses plus brillants forestiers, Rouillet étant considéré comme le futur chef du service indochinois.

La crise économique des années trente se traduit par un coup de frein sévère du développement des services forestiers outre-mer. Alors que les promotions de l'École nationale des Eaux et Forêts de Nancy sorties en 1932 et 1933 comportent un nombre important de coloniaux – 105^e : 11 sur 43, 106^e : 7 sur 36, les cinq promotions suivantes n'en comptent que 5 sur 88 diplômés ; ce trou dans le recrutement et dans l'arrivée de jeunes outre-mer ne facilite pas l'émergence de chefs de service expérimentés après la Deuxième Guerre mondiale.

L'arrêté du ministre des colonies du 27 juillet 1934 fixe les effectifs maximaux pour le cadre général des Eaux et Forêts des colonies autres que l'Indochine à six inspecteurs principaux, vingt inspecteurs et vingt inspecteurs adjoints, soit un total de quarante-six. Le plan Laval de 1935 impose une réduction

de 10 % des dépenses globales ; il semble que le décret-loi du 10 décembre 1938 de Daladier, qui exclut toute création d'emplois de fonctionnaires (dispositions renforcées par les décrets du 24 janvier et du 20 mars 1935) sauf dérogation explicite par le comité de la Hache, ne touche pas l'augmentation du personnel forestier européen aux colonies. Les effectifs sont si faibles dans les colonies de la côte d'Afrique que ces restrictions ne se font guère sentir. En revanche, à Madagascar, le gouverneur général Cayla cherche à comprimer les effectifs, l'arrivée de nouveaux officiers et contrôleurs est suspendue, les officiers et brigadiers détachés du corps métropolitain sont remis à la disposition de la métropole, mais ceux du cadre colonial sont maintenus en fonction, faute de solution administrative. Le nombre d'officiers tombe de 10 en 1934 à 7 en 1935 et 1936, l'ensemble du personnel européen passe de 40 en 1932 à 27 puis 32 de 1935 à 1939, l'effectif de gardes malgaches est réduit de près de 30 % entre la pointe de 1932 et 1939. En Indochine, les difficultés budgétaires paraissent frapper plus tôt et plus fort, et la reprise est plus rapide. Un arrêté d'octobre 1932 réduit de 142 à 62 le personnel des gardes et gardes principaux européens. Alors qu'au 30 juin 1932, l'effectif réglementaire du personnel forestier français est de 214 personnes, il n'est réellement que de 188, dont 145 présents à la colonie et 124 en service, la majorité étant constituée de gardes et gardes principaux affectés au contrôle et à la perception des taxes. Comme le dit le rapport d'ensemble pour l'exercice 1931-1932 de l'Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts d'Indochine (p. 41), la réduction de ce personnel doit s'accompagner d'une augmentation du cadre de gestion de plus haut niveau ; alors que l'effectif du cadre local européen diminue de 130-140 en 1930 et 1931 à 62 en 1932, les officiers détachés du cadre métropolitain passent de 10 en 1930 à 13 en 1932. Dès que la situation budgétaire le permet, l'effectif des cadres locaux autochtones, qui a subi de 1929-30 à 1932-35 une réduction de 20 % en nombre, recommence à croître, mais « ceux qui avaient conservé leur travail [...], subirent les effets de la déflation de Laval (3 à 5 % d'abattement sur les soldes en 1935) » [8]. L'effet de ce coup de frein sur les effectifs se marque assez longtemps. L'exemple du Tonkin l'illustre assez bien ; à la suite du rapport d'inspection du service forestier du Tonkin en 1938 par le conservateur A. Consigny qui dénonce la faiblesse des effectifs et sa mauvaise répartition, trop de monde à Hanoï, pas assez sur le terrain, « dans un pays où on doit sans cesse entrer en lutte contre la population (contre le déboisement par les raï) c'est la principale déficience du service », l'inspecteur principal hors classe (cadre local), chef du service du Tonkin, répond que le personnel européen a chuté de 52 pour les années 1928 à 33 au 1^{er} novembre 1938, et l'effectif indigène de 216 à 176 pour les mêmes dates ; il se justifie en écrivant que le recrutement du personnel européen est suspendu depuis sept ans, que le recrutement d'agents techniques indigènes a été stoppé pendant trois ans suite à la fermeture de l'École supérieure de sylviculture, et comme dans la nouvelle école les élèves ne sortent que trois ans plus tard, cela correspond à un arrêt de six ans.

Les conséquences de ces restrictions, essentiellement de caractère budgétaire, résultant de la crise économique mondiale des années trente vont être encore aggravées par les événements du conflit 1939-1945 dont les diverses facettes méritent un paragraphe spécial.

II.4.3.4 La guerre 1939-1945

II.4.3.4.1 La première mobilisation

Cette période a marqué fortement la foresterie coloniale, car elle a d'une part, freiné son évolution technique, mais en même temps donné temporairement au bois une nouvelle importance, en particulier comme source d'énergie mais en grande partie arrêté les exportations, et d'autre part, elle s'est traduite par des mouvements de personnel, essentiellement des Français. On retrouvera donc des informations liées à ce conflit dans d'autres chapitres pour se cantonner ici à ce qui a trait aux personnes. Nonobstant les liaisons entre les différentes époques et situations, ce paragraphe est traité en rubriques : 1939 et la mobilisation, 1940 : l'éclatement de l'empire et la France libre, 1942-43 : l'affaire de Madagascar et la mobilisation en AOF, 1944-45 : la relève, en particulier en Indochine, et enfin, les conséquences des choix politiques chez les forestiers.

En 1939, la mobilisation touche la quasi-totalité des officiers des Eaux et Forêts des colonies ; un décret du 1^{er} septembre 1939 concerne tous les fonctionnaires mobilisés ou déplacés, suspend tout avancement pendant la durée des hostilités et stoppe tout recrutement à titre définitif pour sauvegarder les droits des agents appelés sous les drapeaux ; l'énergique Georges Mandel, ministre des Colonies, obtient que tous les fonctionnaires coloniaux présents en métropole, en particulier en congé ou déjà mobilisés, soient laissés à sa disposition et il leur ordonne de rejoindre sans délai leur colonie, « seuls, avec un léger bagage, sur les premiers bateaux en partance, afin que, suivant leur âge, ils soient affectés aux services administratifs ou à l'encadrement des troupes » [9, p. 19]. D'après le général X (probablement Bühner, chef d'état-major des troupes coloniales), au 4 octobre 1939, la mobilisation outre-mer touche 1850 Français sur 6 000 réservistes européens ; en mai 1940, les effectifs s'élèvent en AOF à 122 300 hommes dont 5 700 Européens, 3 900 originaires des quatre communes sénégalaises et 112 700 indigènes ; en AEF, ils sont de 15 520 dont 2 350 Européens³ [10, pp. 117 et 163]. En juin 1940, pour Madagascar, sont sous les drapeaux 34 007 hommes dont 2 224 Français (416 officiers), 4 107 originaires de La Réunion (dont 55 officiers) et 27 676 indigènes [10, p. 179]. S'y ajoutent, hors de l'armée, les effectifs des gardes indigènes et forces supplétives en AOF comme en Indochine : 20 à 25 000 hommes, en AEF ou à Madagascar : 5 000 environ et 2 000 pour la côte française des Somalis.

Les officiers forestiers tous officiers de réserve, une partie des contrôleurs et certains gardes, anciens sous-officiers, sont mobilisés en fonction de leur classe d'âge. À Madagascar, neuf officiers sur dix sont mobilisés, le plus ancien n'ayant que trente-six ans, seul reste Louvel, ancien chef de service qui a déjà servi pendant la

3. Après l'Armistice, les accords Huntziger de juillet 1940 prévoient les effectifs suivants pour la force impériale autonome :

Indochine : 27 959 (dont 10 787 Européens)

AOF : 20 998 (dont 3 416 Européens)

AEF : 4 955 (dont 649 Européens)

Madagascar : 5 032 (dont 1 049 Européens)

Côte des Somalis, Antilles et Guyane, Pacifique et Chine : 5 292 (dont 2 540 Européens).

Première Guerre mondiale, mais certains de ceux qui sont affectés sur place peuvent poursuivre leurs activités forestières. P. Saboureau, alors en congé en France et qui a rejoint Madagascar, est affecté à l'artillerie de Diego Suarez ; il y fera un séjour de six ans, séparé de sa famille ; en revanche, A. Chollet, nommé chef des armées de terre, de mer et de l'air à Fort Dauphin de septembre 1939 à mai 1940, est nommé chef d'un convoi de mille tirailleurs malgaches qui l'emmène jusqu'à Angers où tout le monde est capturé par les Allemands arrivés en même temps. Au Sénégal, par suite de désaccords entre le gouverneur et le général, il n'y a pas de plan d'affectations spéciales, tous les officiers des Eaux et Forêts sont mobilisés, sauf P.-A. Vergez, inspecteur adjoint (40^e promotion des Barres) qui, n'étant que sous-officier de réserve, devient par affectation spéciale chef de service (il est suspendu en juillet 1941, puis révoqué pour des histoires de charbon de bois). L'effet de la mobilisation de 1939 est plus marqué dans les petits territoires ; par exemple, au Dahomey, où un embryon de service forestier autonome a été créé en 1939 avec un unique contrôleur, celui-ci est mobilisé en septembre de la même année. En Guinée, dix-huit gardes sur soixante et onze sont sous les drapeaux au 1^{er} janvier 1940. En Indochine, « malgré la mobilisation d'un nombre non négligeable d'officiers et sous-officiers... le personnel est suffisant dans les divers services, tout en procédant aux mises à la retraite des agents atteints par la limite d'âge » [11, p. 63]. Les non mobilisés, les « anciens », continuent à faire marcher les services forestiers.

En novembre 1939, A. Chevalier, dans une note générale sur le concours des colonies à la guerre, déclare : « Il faudrait replacer (aussi) aux postes qu'ils occupaient en temps de paix les fonctionnaires et spécialistes des services agricoles et forestiers de nos diverses colonies. Leur nombre, comme on le sait en est très réduit. Leur démobilisation causerait un bien faible vide dans l'armée mobilisée. » [12, p. 361] En décembre de la même année, M. Martelli-Chautard rappelle : « L'importance économique de nos forêts coloniales s'avère considérable dans plusieurs domaines. Nous en tirerons une conclusion relative au maintien et même au renforcement de nos services forestiers... Or la mobilisation a jeté un trouble profond dans le fonctionnement des services forestiers coloniaux. Si, en effet, les affectations spéciales ont été assez libéralement accordées pour les cadres administratifs, en général, de certaines colonies, les services forestiers paraissent dans l'ensemble avoir été assez défavorisés à cet égard. Il en résulte pour les colonies forestières d'Afrique des conséquences qui, à l'entrée de la saison sèche, pourraient devenir particulièrement graves. » [13, pp. 136-37]

Le 19 juillet 1940, Lemory, secrétaire d'État aux Colonies, prescrit la démobilisation immédiate des réservistes européens ; la reprise des services s'opère progressivement, ce ne sera qu'au 1^{er} octobre 1940 que tout le personnel sera à nouveau en place à Madagascar ; cependant, en Indochine, la tension, puis le conflit avec le Siam garde les réservistes mobilisés jusqu'après le traité de Tokyo du 9 mai 1941, entraînant la perte des deux provinces khmères de Battambang et de Sisophon plus quelques districts au Laos.

II.4.3.4.2 Dissidences

Après l'armistice, l'AOF, sous la main de Boisson nouvellement installé à Dakar et que Vichy nomme gouverneur général de l'Afrique noire, ne bouge guère,

sauf quelques exceptions, dont L. Rouvin, chef du service forestier de Guinée qui, soupçonné de liaison avec les Britanniques de Sierra Leone, est renvoyé en France. En revanche, la situation devient confuse au Cameroun et en AEF, et les officiers des Eaux et Forêts sont partagés entre l'allégeance à Pétain et le désir de poursuivre la lutte. Alors que P. Foury, chef de service du Cameroun, est un des cinq signataires d'une lettre à Pétain dénonçant les hésitations du gouverneur Brunot et la mainmise des Anglais sur le Cameroun – missive remise à Boisson lors de son passage à Bangui –, ce territoire se rallie à De Gaulle le 27 août. Foury⁴ est expulsé avec quinze autres personnes sur un charbonnier anglais qui fait escale à Douala, tandis que les deux autres inspecteurs présents, Germain et Terver, s'inscrivent dans les troupes gaullistes. En AEF, Brazzaville se rallie à De Gaulle le 28 août 1940 et les Français hostiles sont renvoyés en métropole : « Les non consentants, d'abord consignés à domicile, puis transférés au Congo belge, furent rapatriés par des bateaux portugais, à nos frais, et cela nous coûta très cher, d'autant qu'ils ne lésinèrent pas sur le volume de leurs bagages. » [14, p. 157] ; c'est le cas de L. Duplaquet, chef du service forestier de l'AEF, et de P.-L. Quint.

Au Gabon, la situation est plus compliquée⁵ ; après s'être rallié à De Gaulle le 29 août 1940, le gouverneur, appuyé par l'arrivée du sous-marin Sidi Ferruck, revient sur sa position. L'inspecteur Gazonnaud (103^e promotion, Nancy), affecté spécial, est expulsé pour gaullisme ; par Cotonou, Dakar et l'Algérie, il rejoint la France pour être ensuite affecté en Guyane où il devient responsable des services de l'agriculture et du ravitaillement en 1942 et 1943. En revanche, l'inspecteur Heitz (99^e promotion, Nancy) prend nettement parti pour Pétain, alors que l'inspecteur adjoint Gaston Guigonis (110^e promotion, Nancy), lieutenant aviateur, qui fait du transport d'or entre Pointe-Noire, où il est basé, et Libreville, y est fortement opposé, tout en restant ami avec Heitz. Les gaullistes cherchent à réduire l'enclave gabonaise dans l'AEF ralliée ; après l'échec d'une première approche sur Mayumba par suite du refus du chef de région, une petite troupe est amenée par avion depuis Pointe-Noire, quinze personnes sous le commandement du commandant Parant prend le poste de Mayumba le 15 septembre 1940, sans combat grâce à la connaissance des lieux de Guigonis. En revanche, Lambaréné, bien défendu par son site, arrête à partir du 10 octobre les forces gaullistes venant du sud. Des renforts, sous la forme d'un groupe franc de volontaires déterminés commandés par Heitz, sont dirigés sur Lambaréné ; après un accrochage assez sévère avec un avant-poste gaulliste au lac Azingo, Heitz se replie mais perd son matériel dans un chavirement de pirogue et, très marqué, paraît-il, rentre à Libreville ; Lambaréné tombe le 10 novembre. Le Gabon est renforcé par l'arrivée de trois avions Glenn-Martin envoyés par le secrétaire d'État à l'air Bergeret, appareils rapides et à grand rayon d'action, pour reconnaissance et bombardement léger, mais qui sont mal armés et peu protégés ; l'un d'eux (vitesse 400 km/heure) pourchasse le Potez 25 (150 km/heure) du

4. Il fait fonction d'inspecteur général des Eaux et Forêts de l'AOF à Dakar avant juin 1942.

5. Peut-être parce que le principal débouché de l'okoumé, ressource essentielle de ce territoire, a été longtemps l'Allemagne et que la crise des échanges avec le régime national-socialiste une fois réglée, c'est l'espoir d'une reprise des activités d'exploitation, à condition que les transports maritimes puissent s'opérer malgré le contrôle britannique.

lieutenant Guigonis, ce dernier volant au ras de l'Ogooué lui inflige une rafale de mitrailleuse qui l'oblige à se poser sur le terrain de Libreville. Ce terrain est attaqué le 10 novembre par des forces gaullistes débarquées au nord de Libreville, et est pris, ainsi que les trois Glenn-Martin, sans difficulté, mais le commandement vichyste décide d'un baroud d'honneur, engage le groupe franc et Heitz est tué au cours de cet ultime combat, une des trente-six victimes de ces combats entre Français. Une partie des vichystes est transférée en novembre 1940 pour être internée à Mouila au Moyen-Congo, militaires, administrateurs, un juge, six colons, l'inspecteur des Eaux et Forêts Gayraud (100^e promotion, Nancy) et des contrôleurs ; Gayraud sera rapatrié en 1943 *via* l'Afrique du Nord. Ce long paragraphe est à la mémoire de deux officiers des Eaux et Forêts, amis, mais engagés dans des camps opposés. Guigonis, membre des forces aériennes françaises libres, abattu le 20 décembre 1941 en Libye, déclaré compagnon de la Libération le 17 octobre 1942, n'est démobilisé que le 17 novembre 1945 et ne rejoint le Gabon comme chef du service forestier qu'en juin 1946 après une coupure de cinq ans et dix mois. Résultat de la dissension politique : la disparition de la quasi-totalité de l'encadrement forestier pour l'AEF et le Cameroun et l'arrêt de toute action technique.

II.4.3.4.3 1941-1942

Au deuxième semestre 1940 puis ensuite, les forestiers d'AOF, de Madagascar et d'Indochine sont requis pour une double exigence, d'une part technico-économique : fournir de l'énergie bois et charbon de bois en substitution de la houille et des produits pétroliers dont ces territoires sont coupés (*cf.* chap. IV.3), d'autre part politique : se plier au gouvernement de Vichy, voire adhérer à la politique de Pétain. Les actes constitutionnels n° 7,8,9 et 10 entre juillet et octobre 1941 « avaient institué l'obligation du serment de fidélité au Maréchal... pour tous les fonctionnaires et les cadres des services publics. Ces mesures furent aussitôt appliquées en Indochine. » [15, p. 26] Parallèlement, se met en place en métropole et dans les colonies non gaullistes, la Légion des combattants et des volontaires de la révolution nationale fondée le 13 février 1941, « instrument d'encadrement, d'animation et de contrôle de la population européenne » [16, p. 20] à laquelle, sauf à être soupçonnés de sentiments anti-Pétain, voire gaullistes, les Français adultes et surtout les fonctionnaires sont fortement sollicités d'adhérer. En Afrique-Occidentale française, elle comporte huit sections, une à chaque chef-lieu de colonie, plus une à Dakar et regroupe 19 139 adhérents (plus ceux du Soudan français) au 30 avril 1942 [17, p. 98], deux officiers des Eaux et Forêts : Grébert (100^e promotion, Nancy), chef du service forestier du Sénégal et de la Mauritanie, est chef de la section de Saint-Louis, Morlet (113^e promotion, Nancy), chef du service forestier du Dahomey, est chef du service d'ordre légionnaire (SOL) à Cotonou [18]. En Indochine, l'effectif de la légion pétainiste passe de 2 367 début 1942 à 6 576 au 1^{er} novembre de la même année [16, p. 20]⁶, le chef de service forestier de Cochinchine Rothé (99^e promotion, Nancy) serait le chef de la section locale.

6. Il y a alors en Indochine 30 000 Français, dont 1 500 civils, comprenant 7 500 individus de sexe masculin [15, note bas de page n° 19].

Le secrétariat d'État aux Colonies installé à Vichy passe en septembre 1940 de Lemery au contre-amiral Platon, est rattaché en 1940 au ministère de la Défense (Darlan), puis à partir du 19 avril 1942 est dirigé par le gouverneur général Brevié⁷. Ce dernier avait opté en novembre 1940 pour une collaboration loyalement pratiquée, avec participation des capitaux techniciens et administrateurs allemands dans les entreprises ou les instances de gouvernement des colonies françaises [CAROM Aix Aff. Pol. 2555 dossier 9]. Aucun renseignement sur la légion française des combattants n'a pu être relevé pour Madagascar, mais l'année 1942 a été fortement troublée par l'attaque britannique⁸. En 1942 a lieu une nouvelle mobilisation, mais partielle, des officiers des Eaux et Forêts et contrôleurs réservistes, dont certains sont partagés sur le plan politique ; la circonscription de Fianarantsoa voit le chef de circonscription et un brigadier, sur les trois présents, mobilisés de mai à novembre 1942. Deux forestiers en service à Madagascar quittent le service : Brice (105^e promotion, Nancy) sous les drapeaux meurt à Djibouti, Pelet André (106^e promotion, Nancy) est fait prisonnier par les Anglais à Diego Suarez ; gravement blessé par un garde, il est transféré en Grande-Bretagne (puis mis à la disposition de l'Algérie en 1943, réformé pour blessure et mis à la retraite en 1945).

II.4.3.4.4 1943-1944

En Afrique-Occidentale française, le débarquement des troupes américaines et anglaises en Afrique du Nord du 8 novembre 1942 entraîne la coupure totale avec la métropole et Vichy ; après des tergiversations et des discussions avec les chefs militaires, le gouverneur général Boisson déclare le 22 novembre 1942 le ralliement de l'AOF au camp des alliés et à l'amiral Darlan alors à Alger. Suit une première vague de mobilisations jusqu'à la classe 1930 des non affectés spéciaux, puis une seconde le 1^{er} mai 1943 ; enfin, le 16 septembre 1943, le Comité de libération décide l'appel ou le rappel des hommes des classes 1926 à 1944, ainsi vingt-cinq classes sont mobilisées, représentant 14 % des Européens du domaine colonial hors Indochine [20, p. 830]. Le choc sur les effectifs forestiers est sévère, ainsi la Guinée passe de quatre officiers et quatre contrôleurs fin 1942 à un officier et deux contrôleurs à la fin 1943, soit une réduction de cinq sur huit Européens. Deux jeunes forestiers, Maurel (110-112^e promotions, Nancy) et Bach (113^e Nancy), sont tués dans les rangs de la 1^{re} armée française, l'un à Montbéliard (Doubs), l'autre à Servance (Haute-Saône).

Coups entre les différents blocs de l'empire colonial français, grave perturbation dans la marche des services forestiers, enfin perte de jeunes officiers (presque un dixième de l'effectif total, toutes colonies confondues, en service en

7. Le secrétariat d'État aux Colonies dispose d'une délégation à Paris, au rez-de-chaussée de la rue Oudinot. Les délégués seront successivement l'inspecteur général des colonies L. Mérat, puis en 1942 Crocicchia (gouverneur de la Côte d'Ivoire en 1940), puis de Bournat venant de Saint-Pierre-et-Miquelon. Au premier étage de l'ancien ministère est installé le Kolonial Politisches Amt, chargé d'études coloniales, avec à sa tête le Dr. Hasslauer et son adjoint Ocker [20, p. 237].

8. Raid britannique contre Diego Suarez le 3 mars 1942, débarquement des Britanniques à Diego Suarez le 5 mai, débarquement à Majunga le 10 septembre et chute de Tananarive le 22 septembre, l'armistice n'étant signé que le 6 novembre, le gouverneur général Annet est remplacé par le général Legentilhomme, nommé haut-commissaire le 14 novembre, qui prend ses fonctions le 14 décembre 1942.

1939), tel est le bilan humain de la guerre 1939-1945 pour le service forestier d'outre-mer. La Grande-Bretagne, dont l'effort humain a été considérable, a eu une attitude différente ; en 1940, le personnel colonial serait resté à son poste, le secrétaire d'État aux colonies ayant informé « les fonctionnaires qui s'engageaient dans les forces armées qu'on ne pourrait garantir leur réintégration à la fin des hostilités » [9, p. 25]⁹. Mais rapidement le recrutement est arrêté et les jeunes forestiers sont mobilisés et, par exemple, le service du Kenya, comme toutes les autres colonies, est très fortement diminué, passant de vingt-trois à neuf, ce que déplore E. P. Stebbing, alors que les besoins des armées entraînent des « *extra fellings, probably heavy fellings in the forest, under what competent supervision will these fellings be made ?* » [21, p. 30] À noter aussi que, devant l'invasion japonaise en Malaisie et Birmanie, les forestiers ont été recasés en Afrique de l'Est comme de l'Ouest, ce qui a entraîné un intéressant transfert d'idées et de techniques. (17 évacués, 2 affectés au Kenya, 4 au Nigeria, 1 en Gold Coast et 1 en Sierra Leone, soit 8 nommés en Afrique).

II.4.3.5 La relève

L'Indochine est en fait intacte en août 1944 [11, p. 82], à l'heure de la libération de Paris, en ce qui concerne le personnel ; mais celui-ci, dont la plus grande partie n'avait plus revu la France depuis cinq ans, a besoin d'être relevé pour des raisons physiques. L'internement de très nombreuses familles françaises à la suite du coup de force japonais du 9 mars 1945, les mesures prises contre les hauts fonctionnaires et les chefs de service ayant servi sous l'amiral Decoux, leur renvoi en France en quasi-totalité en novembre 1945 par le nouveau haut-commissaire, les mises à la retraite qui, normalement, auraient dû s'opérer entre 1941 et 1943, ne peuvent plus être différées (par exemple six gardes généraux au Tonkin en exécution de la circulaire 1482 du service du personnel du 25 mars 1946), conduisent à une certaine désorganisation du service¹⁰. En septembre 1946, le personnel du Tonkin est réduit à un officier (J. Marical) et sept Européens du cadre local (dont trois sont affectés à d'autres services) ; un officier (J. Lemasson) et cinq cadres locaux sont embarqués et cinq autres sont en instance de départ. Malgré les efforts du ministère des Colonies, qui cherche des volontaires et dispose des jeunes des promotions bloquées en France par le conflit, le remplacement est difficile, même pour la Cochinchine et le Cambodge. Une circulaire du 2 mars 1947 de l'amiral Th. D'Argenlieu, haut-commissaire de France en Indochine, devant les difficultés de personnel demande aux fonctionnaires « d'abrégier les congés en France au lieu de les faire traîner, et signale qu'il est disposé à accorder le congé administratif après un séjour de 2 ans ou même dix-huit mois à ceux qui auraient rejoint la colonie dès la fin de la permission de détente ».

9. Cependant le rapport annuel du Forest Department du Kenya pour 1939 dit : « *The outbreak of war caused some reductions in staff, but considerably increased the demand for forest produce.* » (Cité par E. P. Stebbing [21, p. 30]).

10. Léon Marc Rocher (103^e promotion de Nancy), en service en Indochine depuis 1932, est chef du service forestier du Laos, après sa mobilisation de 1941. Il quitte l'Indochine en mars 1945 et fait 2 500 kilomètres à pied pour rejoindre la Chine, puis Ceylan où il arrive en août 1945. Il repart comme chef du service forestier du Sud-Vietnam de 1947 à 1950 [19].

En Afrique et à Madagascar, la réoccupation des postes et la relève des fonctionnaires restés sur place pendant une grande partie de la guerre s'opère lentement ; la relève s'annonce très, trop, longue à réaliser [22, p. 235 et 23, p. 211]. Pour l'AOF, où ont pu être envoyés jusqu'en 1942 de jeunes officiers sortis de Nancy et où l'effectif a atteint 14 officiers, il en reste 11 fin 1944, sur ceux-ci 7 ont quitté l'AOF durant l'année 1945, 1 est maintenu sur place par ordre du ministère des Colonies, 1 a intégré le cadre métropolitain, 4 sont à relever après quatre ans de séjour, et 3 sont condamnés par la chambre civique de Dakar d'après le rapport annuel de l'Inspection générale pour l'année 1945.

Le décret n° 867 du 25 mars 1943 signé à Londres par Charles de Gaulle, qui ouvre largement les portes au recrutement, en particulier pour les fonctionnaires mobilisés dans une unité de marche sur un théâtre extérieur d'opérations, ne conduit à aucune entrée dans le cadre général des officiers des Eaux et Forêts. Les contrôleurs ayant réussi les épreuves d'admission à titre colonial à l'École nationale des Eaux et Forêts et qui n'ont pu rejoindre cette dernière, « en raison de l'interruption des communications entre la métropole et les colonies », sont nommés inspecteurs adjoints de troisième classe à compter du 1^{er} juin 1944, mais doivent suivre la totalité de l'enseignement y compris « le stage colonial effectif prévu par les articles 15 et 17 de l'acte dit décret du 10 septembre 1942 » (décret 45-333 du 3 mars 1945)¹¹.

II.4.3.6 Les épurations

Même si cette question ne relève pas directement de l'évolution des effectifs, c'est peut-être à cette place qu'il convient le mieux de traiter des mesures dites d'épuration, conséquences des attitudes politiques pendant le conflit 1939-1945. Aucune recherche spécifique n'a été faite sur des problèmes de personnes.

Sous le maréchal Pétain, la loi du 10 septembre 1940, complétée par la loi du 17 novembre 1940, déchoit de la nationalité française « pour le pur et simple fait d'avoir quitté un territoire d'outre-mer pendant ce qu'on peut nommer la période critique et prévoit la confiscation des biens » [24, p. 33]. M.-O. Baruch dit qu'en dehors des lois concernant les juifs et les membres des sociétés secrètes, la loi du 17 juillet 1940 autorise le Gouvernement à relever de leurs fonctions tous les agents publics « incapables moraux afin d'écarter tous les agents qui paraissent devoir compromettre par leurs insuffisances le succès de l'œuvre entreprise » ; il donne les chiffres suivants sur l'ensemble des colonies à la date du 29 avril 1941 : hauts fonctionnaires : 3, autres : 24 fonctionnaires d'État (dont 2 reclassés) et 116 fonctionnaires locaux, soit 141 personnes écartées à ce titre [25, annexe 8, p. 656]. C. Akpo avance que pour l'AOF, moins de trois cents fonctionnaires sont victimes des lois de Vichy avant 1942 [17, p. 86]. En dehors de ceux passés au gaullisme (et peut-être de Rouvin et du contrôleur Kovan), il ne semble pas y avoir de forestiers touchés par ces mesures.

11. En fait, il n'y a qu'un contrôleur dans ce cas, A. Grondard, venant d'AOF et qui fera partie de la 116^e promotion de l'ENEF Nancy.

En septembre 1943, le Comité d'Alger se penche sur l'épuration de l'Administration française en Afrique du Nord, mais c'est une série d'ordonnances de 1944 qui formule les règles de l'épuration en France et dans les colonies : ordonnance du 26 juin 1944 relative à la répression des faits de collaboration, ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative permettant de frapper les fonctionnaires de sanctions disciplinaires, allant du déplacement d'office à la révocation sans pension, ordonnance du 26 août 1944 pour le crime d'indignité nationale touchant en particulier (5^e, article 2) « le fait d'avoir participé à l'organisation de manifestations artistiques, économiques, politiques ou autres en faveur de la collaboration avec l'ennemi » (la rédaction en est modifiée par l'ordonnance du 26 décembre 1944). C'est aux comités départementaux de libération, aux chambres civiques ou commissions d'épuration et aux Cours de justice de traiter des différents cas. Plusieurs ouvrages traitent avec plus ou moins de précision de ces affaires et citent des chiffres [71 à 73] ; nous n'avancerons que quelques cas de forestiers connus, sans juger de leurs motivations. En dehors de peines graves d'indignité nationale, les mesures administratives sont de trois ordres : suspension, mise à la retraite ou révocation « pour ceux qui sans avoir commis d'actes répréhensibles ont eu le tort de rester neutres ou fidèles à l'État français », c'est-à-dire à Vichy.

En Indochine, Pierre Rothé (99^e promotion de Nancy), un des plus anciens officiers des Eaux et Forêts détaché en Indochine, est, de 1936 à 1945, chef du service forestier du Cambodge ; à la tête d'un groupe de miliciens, le lieutenant de réserve Rothé assure la défense de Kàs-Kong [74] au pied des monts des Cardamones lors du conflit avec le Siam ; maréchaliste, il devient président de la Légion des combattants de Cochinchine. Révoqué, il rentre en France en 1946 ; curieusement, sa promotion dans le cadre métropolitain dont il est originaire, se poursuit ; il est promu conservateur au 1^{er} janvier 1946 avec conservation d'une bonification de cinq ans à titre civil et d'un rappel de trois mois vingt-quatre jours pour services militaires par arrêté du 28 juin 1948, mais il est noté que cette promotion n'a d'effet que du point de vue de l'ancienneté et que sa réintégration dans le cadre ne pourra intervenir qu'à partir du 15 février 1950, à la fin de sa suspension ; l'arrêté du 28 février 1950 ouvre ses droits à pension à partir de cette même date. Sa carrière de fonctionnaire a été stoppée, mais son activité de forestier n'est pas interrompue pour autant.

Aucun renseignement, là encore, sur les forestiers à Madagascar ; en revanche, en AOF, quelques renseignements sont disponibles. En Côte d'Ivoire, d'après C. Akpo, l'épuration est faible ; sur l'ensemble des fonctionnaires français, on compte deux révocations, une rétrogradation et quelques retards à l'avancement et une mutation [17, p. 35], bien que le nouveau gouverneur arrivé fin 1943, Latrille, trouve dans cette colonie une forte persistance du « maréchalisme » (*cf.* [18]). Au Dahomey, le chef du petit service forestier, Morlet¹², chef du SOL, est expulsé, puis nommé chef du service de la Mauritanie avec résidence à Saint-Louis, sans semble-t-il de retard à l'avancement. Au Sénégal, tous les officiers et contrôleurs sont membres de Légion des combattants, dont le président est leur chef de service

12. Il prend successivement les noms de Morlet-Toussaint, puis Toussaint-Morlet.

René Grébert (100^e promotion de Nancy)¹³. Celui-ci, pro-allemand, est en 1943 muté d'office sur demande du gouverneur H. Deschamps et nommé chef du service forestier du Soudan à Bamako ; le 1^{er} janvier 1944, il est placé en résidence surveillée dans la petite bourgade de Ouahigouya où il survit sans solde, car révoqué sans pension depuis le 14 juin 1944, puis est hospitalisé à Bamako du 15 mars au 13 août 1945, date de son rapatriement en France. Il semble que P. Foury, expulsé du Cameroun en août 1940, passe un certain temps au Sénégal, il sera suspendu de fonctions et ne reprendra du service comme adjoint à l'inspecteur général Alba que vers 1950. Parmi les quelques autres sanctions : mutation, retard à l'avancement, le cas de Pierre Grosmaire, chef de l'Inspection de Casamance est assez éclairant ; inscrit comme tous ses collègues du Sénégal à la Légion des combattants, il est révoqué par la chambre civique de Dakar sous l'accusation d'espionnage, sur accusation d'exploitants forestiers évincés par lui, et après avoir été renvoyé en France, il revient au Sénégal comme chef de l'Inspection du fleuve.

Enfin, en France, Aubréville (97^e promotion de Nancy) qui a servi sous les ordres du gouverneur Brevié en Côte d'Ivoire, et a, avec le titre d'inspecteur général des Eaux et Forêts des colonies, été le chef du service forestier colonial, chef de la section des bois tropicaux de Nogent-sur-Marne, instigateur du décret du 10 septembre 1942, est discrètement écarté des responsabilités ; il effectue une longue mission en AEF et au Gabon qu'il ne connaissait pas, et rédige plusieurs ouvrages avant de reprendre son poste rue Oudinot.

Plus que la crise économique des années trente, la Deuxième Guerre mondiale pèse fortement sur la foresterie coloniale française dans de nombreux compartiments et en particulier sur l'évolution des effectifs. Sauf en Indochine, l'affectation des jeunes forestiers bloqués en France pendant le conflit et le renfort de fortes promotions d'officiers et de contrôleurs viennent d'autant plus relancer l'expansion que s'y ajoutent l'espoir puis l'arrivée de moyens nouveaux au titre du Plan, payés par le FIDES.

II.4.4 COMPOSITION DES EFFECTIFS PAR GRANDES CATÉGORIES

II.4.4.1 La répartition des effectifs

Comment évoluent les services pendant leur courte vie ? C'est-à-dire, quels sont respectivement les rôles et les charges des diverses catégories de personnel ? Théoriquement, on distingue le personnel de direction (conception, administration supérieure), en principe des officiers des Eaux et Forêts, des personnels de gestion et d'encadrement que seraient les contrôleurs et les assistants et du personnel de surveillance et d'actions, en gros le personnel subalterne autochtone. Dans la réalité,

13. Sorti de l'Agro en 1925, il est major de la 100^e promotion de l'ENEF et nommé en 1928 chef des services forestier et topographique de la Guadeloupe, puis, de 1934 à 1939, chef des services forestier et agricole de la Guyane et du territoire de l'Inini, chef du service des mines de l'Inini. Refusant l'affectation spéciale, il rejoint l'armée et fait une brillante campagne de France, puis est nommé en 1941 chef des services forestiers du Sénégal et de la Mauritanie. Il décède en septembre 1946.

la répartition des tâches et des responsabilités est plus complexe et la confusion s'accroît avec la diversité des actions. Comme le personnel européen du cadre local d'Indochine, les contrôleurs (qui ne font plus de contrôle des exploitations) peuvent occuper des postes d'inspection (ou de cantonnement et même de chefferie de service en Indochine) ; une partie des préposés fait de la surveillance et du contrôle de délits, mais certains remplissent des fonctions de chef de travaux. En plus, viennent s'ajouter les contractuels, souvent chargés de tâches techniques spécifiques.

Trois grandes idées s'imposent *a priori* : *a*) les premières années de la vie d'un service sont consacrées à la connaissance des forêts, à l'élaboration de politiques et de textes, à la délimitation de zones d'action ou de protection, à la formation de personnel du pays, donc une proportion élevée de cadres supérieurs dans une première phase ; *b*) les problèmes de protection, donc de surveillance et de constatation des délits exigent une quantité élevée de gardes, donc un accroissement de l'effectif des personnels subalternes de terrain ; enfin *c*) l'évolution de l'instruction générale et les efforts de formation permettent une progressive substitution de personnel autochtone au personnel européen affecté dans les territoires, les trois considérations s'inscrivant dans l'accroissement global du personnel des services forestiers. Dans les faits, ce n'est pas aussi simple, et les fluctuations précédemment décrites perturbent sensiblement cette vue théorique.

II.4.4.2 Deux ratios significatifs

À partir des effectifs retenus, qui sont retracés dans les tableaux joints aux annexes, nous avons tenté d'analyser deux ratios assez globaux, mais assez caractéristiques de la situation des personnels forestiers : 1. le rapport Européens (toutes catégories) à l'effectif total ; 2. le nombre total de fonctionnaires par officier. Comme on peut le voir dans les fiches annexées, les données sont lacunaires pour beaucoup de territoires et les mobilisations de 1940 et 1942-1943 ont porté surtout sur le personnel européen relativement jeune et ayant souvent des grades dans la réserve ; aussi, l'idée première de conduire l'analyse sur chaque cinquième année n'a pas été poursuivie ; les données et les graphiques qui traduisent l'évolution des deux rapports portent souvent sur les années 1939 (au lieu de 1940) et 1945-1946. Les résultats sont assez variables selon les territoires sélectionnés pour cette étude.

En ce qui concerne le pourcentage d'Européens dans l'effectif total, les situations sont très contrastées. Les maxima, c'est-à-dire une forte proportion d'Européens (c'est-à-dire de Français) et les minima sont présentés dans le tableau II.4.5.

De manière générale, on a un trend descendant, la part du personnel originaire du territoire (ou de la fédération) croissant avec le temps, le pourcentage d'Européens (officiers, contrôleurs ou ingénieurs des travaux, contractuels) accusant le point le plus bas dans la période 1940-1945. Cependant, on peut noter souvent un léger accroissement de ce pourcentage après 1950, en partie avec l'augmentation de l'effectif autochtone. Mais deux cas sont nettement différents : celui du Cameroun et celui de l'Afrique-Équatoriale française, pour lesquels une proportion élevée de personnels européens se maintient et même s'accroît après 1945 ; l'explication me

**TABEAU II.4.5. DATES ET VALEURS DES EXTRÊMES
DU POURCENTAGE DE PERSONNEL EUROPÉEN DANS L'EFFECTIF TOTAL**

	Minima	Maxima
Indochine	1945 : 6,6	1901 : 49,6
Madagascar	1955 : 21,9	1926 : 54,2
Côte d'Ivoire	1945 : 6,4	1927 : 47,4
Sénégal	1943 et 1944 : 6,3	1933 : 35,0
Guinée française	1945 : 3,7	1935 : 23,1
Cameroun	1937 : 15,4	1957 : 30,4
AEF	1944 : 33,3	1947 : 50,0
AOF	1944 : 5,4	1930 : 32,9

semble être trouvée dans la combinaison de plusieurs facteurs : d'une part dans les deux (entre 1945 et 1950), il y a une certaine poussée vers les régions intérieures jusqu'alors assez négligées : Oubangui-Chari et Tchad, Nord-Cameroun, d'autre part, des efforts plus marqués en matière de sylviculture : plantation d'okoumé au Gabon, de Limba au Moyen-Congo, etc., de chasse et de pisciculture ; cette forte proportion d'Européens correspond en partie à des services ou inspections « neuves » qui rappellent en partie le démarrage des services forestiers plus anciens et aux orientations techniques plus marquées ; elle ne reflète que peu l'augmentation du personnel local en ce qui concerne le Cameroun : effectif de personnel africain multiplié par 1,67 entre 1946 et 1955 contre 1,59 pour l'ensemble de l'AOF, 1,33 pour la Guinée de 1945 à 1955, alors que l'AEF fait un gros effort, en particulier pour les nouveaux services, mais se heurte pour ceux-ci au retard de la scolarisation, multiplication par 3,67 du personnel africain pour la même période de dix ans. L'hypothèse peut être aussi faite d'une orientation moins marquée en matière de constatation des délits : comme on le verra dans un chapitre ultérieur, il y a un nombre relativement faible de procès verbaux au Cameroun et en AEF par rapport à l'AOF et à Madagascar. La part des cadres français dans la vie des services forestiers français d'outre-mer est très importante ; mais il ne s'agit pas seulement des officiers, en principe cadres de direction, les contrôleurs et spécialistes contractuels étant chargés, comme l'avance l'hypothèse théorique du début de ce paragraphe, d'un rôle essentiel.

II.4.4.3 Effectifs par officier

Pour illustrer cette situation, on a mené une analyse du rapport entre officiers et effectif total – européen et africain confondus – dans quelques territoires ou fédérations, à partir du calcul des « troupes » sous la responsabilité des officiers. À la différence du pourcentage de personnel européen dans l'effectif total du personnel

**TABLEAU II.4.6. DATES ET QUOTIENTS EXTRÊMES DES EFFECTIFS GLOBAUX
PAR OFFICIER DES EAUX ET FORÊTS¹**

	Minima	Maxima
Côte d'Ivoire	(1925 : 2,7) 1936 : 8,2	1938 : 23,8 (1944 : 34,3)
AEF	1949 : 4,6	1944 : 10,0
Cameroun	1936 : 6,5	1948 : 18,3
Guinée française	1935 : 8,7	(1945 : 108) 1948 : 30,4
Sénégal	1938 : 9,0	1953 : 37,4
Madagascar	1955 : 9,1	1944 : 18,2
AOF	1933 : 10,8	(1944 : 53,7) 1939 : 35,7 1949 : 30,4

¹ Entre parenthèses sont indiqués des quotients manifestement très écartés des rapports habituels, dus par exemple à l'incidence des mobilisations entre 1939 et 1945.

forestier, l'Indochine n'est pas prise en compte ici, car le personnel européen du cadre local des forêts de ce pays partage des responsabilités étendues, du garde au chef de service, se substituant en grande partie aux officiers issus de Nancy ou des Barres. Le nombre de ces officiers par territoire étant longtemps faible, les quotients, même à effectif global constant ou croissant, peuvent varier considérablement d'une année sur l'autre ; si les chiffres indiqués dans le rapport annuel passent de 4 officiers pour l'année n à 3 à l'année $n + 1$ par suite d'un départ en congé, un total de personnel passant de 40 à 60, la proportion, c'est-à-dire la charge par officier double, de 10 à 20. Ces quotients sont fortement bousculés par la Deuxième Guerre mondiale, période pendant laquelle le personnel subalterne croît souvent fortement par suite des activités des services en matière de bois-énergie en particulier. Les fluctuations de ces rapports effectif total/officier doivent être considérées avec précaution et le tableau II.4.6 indique les années et les quotients extrêmes.

Certes ces quotients n'expriment souvent qu'une partie de la « charge » de certains officiers ; en effet, d'un côté certains de ceux-ci, spécialisés, chercheurs, n'ont parfois que quelques collaborateurs, et d'un autre il faudrait tenir compte du relais des contrôleurs, etc. ; enfin ces données ainsi calculées ne tiennent pas compte, faute de données, des auxiliaires non fonctionnaires, un chef d'inspection peut avoir à s'occuper directement de secrétaires dactylographes, de chefs de pépinière ou de chantier, de chauffeurs, etc. Les lacunes dans les relevés d'effectifs retenus ne permettent pas de calculer des moyennes d'effectifs par officier pour les divers territoires, aussi nous avons préféré présenter dans le tableau II.4.7 par service le nombre d'années pendant lesquelles l'effectif total par officier se situe entre certaines limites.

TABEAU II.4.7. NOMBRE D'ANNÉES SUIVANT LES QUOTIENTS EFFECTIF TOTAL PAR OFFICIER

Fonctionnaires par officier	Moins de 10	Moins de 20	Moins de 30	Moins de 40	Nombre total d'années prises en compte
AEF	14	15			15
Cameroun	8	18			18
Côte d'Ivoire	5	17	27	28	28
Guinée	1	4	11	15	21
Sénégal	1	4	12	20	21
AOF	0	5	10	15	16
Madagascar	7	32	34		34

Alors que l'AEF et le Cameroun ont des effectifs faibles par officier, l'AOF et ses colonies considérées ici ont des effectifs relativement élevés ; par exemple, la Côte d'Ivoire, sur les 28 années analysées, en a 11 avec plus de 20 fonctionnaires par officier, la Guinée, qui compte six années avec plus de 40 fonctionnaires et 11 avec plus de 30 sur 21 années, ou le Sénégal avec 16 années sur 21 avec plus de 20 personnels par officier, ont beaucoup de personnel subalterne. Quant à Madagascar, où ce ratio est assez constant, c'est seulement 20 % des années où le chiffre est inférieur à dix. Peut-on dire que les officiers de l'AEF et du Cameroun ont peu de charges ? Ou au contraire beaucoup de responsabilités diverses, ou au contraire que ceux de Guinée ou du Sénégal sont beaucoup aidés ? L'organisation des services n'est pas totalement comparable et il est difficile de porter un jugement car les activités sont différentes, en particulier entre régions de forêt dense, où il s'agit des relations avec les exploitants forestiers, et les régions de savane où il s'agit le plus souvent d'actions auprès des populations.

II.4.5 CES EFFECTIFS SONT-ILS SUFFISANTS ?

II.4.5.1 Une poussière d'hommes dans de vastes espaces

Au mieux quelques dizaines d'Européens, une ou deux centaines d'autochtones par territoire, sauf dans quelques territoires où l'effectif est maigre tant en Européens qu'en Africains, telle est la situation dans les dix dernières années des services forestiers d'outre-mer ; mais avant, sauf en Indochine où le personnel européen et autochtone des cadres locaux est relativement abondant, bien peu d'Européens et des effectifs indigènes bien maigres ! Au regard des millions d'hectares de forêts et de terre boisées, des multiples biens et services qu'ils fournissent, de la diversité et de la complexité des problèmes rencontrés, c'est longtemps une poussière d'hommes qui s'activent, souvent isolés par les distances géographiques et les difficultés de

transport, avec une proportion souvent forte, mais la plupart du temps décroissante avec « l'âge » du service, de personnels européens.

En 1929, l'inspecteur général des colonies Norès écrit, au sujet de Madagascar : « Alors que l'effectif (du service forestier) devrait être d'un inspecteur adjoint, 4 gardes généraux, 13 gardes européens et 51 gardes indigènes, le service est assuré par 4 agents alors qu'il en faudrait 69, et il me paraît superflu de s'étendre sur les graves conséquences d'effectifs aussi lamentablement déficitaires. Cette situation véritablement alarmante ne saurait se prolonger sans réduire le service des forêts à l'impuissance la plus complète et les remèdes à y apporter se présentent avec le caractère de la plus extrême urgence. » [26, p 20] Qu'aurait-il écrit à cette date de la situation dans les colonies d'Afrique continentale ? Trente ans plus tard, le premier rapport de la Commission de modernisation des territoires d'outre-mer du commissariat général au Plan de 1948, donne (p. 57) les effectifs suivants pour le personnel d'encadrement (européens) :

Effectif actuel	Supplément d'effectifs nécessaires
450 (en 1946)	3 200 en 1951, 3 200 en 1956

quantités qui seront loin d'être atteintes aux dates envisagées.

II.4.5.2 Quels critères de jugement ?

Selon quels critères peut-on juger de l'adéquation des effectifs ? En 1905, Chapotte, parlant du jeune service forestier de l'Indochine écrit : « Le service forestier ne pourra être considéré comme organisé en Indochine qu'autant qu'il ne se pratiquera plus aucune exploitation en forêt en dehors de sa surveillance et de son contrôle. » [27] Le service compte alors 7 officiers des Eaux et Forêts détachés de la métropole plus 77 Européens et 132 indigènes des cadres locaux. Chapotte vise le contrôle des exploitations, il ne parle pas des réserves, de la lutte contre les défrichements, etc. En revanche, en 1921, l'inspecteur du cadre local J. Prades, dans son rapport sur le cantonnement de l'Est-Tonkin, énumère les besoins en gardes locaux par division : « un garde par série d'exploitation, un garde par réserve non exploitée, un ou plusieurs gardes pour la surveillance de la coupe libre et les vérifications, un garde pour la surveillance du poste archives et caisse pendant les tournées du chef de division et pour les travaux d'entretien, un garde ou brigadier pour accompagner le chef de division en tournée comme interprète et aide aux vérifications extérieures », et conclut que le personnel devrait être doublé [28, p. 10]. Cette approche est assez voisine de celle généralement adoptée sous les tropiques, découlant du schéma d'organisation du service de la colonie selon les grandes zones écologiques et le découpage en régions administratives, combinant les besoins proprement techniques : réserves et forêts classées d'enrichissement, périmètres de reboisement, actions piscicoles, etc., et la couverture des fonctions de police. La FAO, pour estimer les besoins de formation, essaiera en 1960-61 et en 1978 de formuler des hypothèses pour les besoins théoriques en personnel basées sur les surfaces à protéger ou à traiter ; en 1960, le ratio proposé est un forestier professionnel par 40 000 hectares de forêts. En 1977, de nouvelles hypothèses sont proposées, étendues à l'année 2000 ; pour l'Asie du Sud-Est, les taux théoriques

proposés s'élèvent à un ingénieur forestier et trois techniciens pour 20 000 hectares de forêts de production ou pour 40 000 hectares d'autres types de forêts, portés respectivement à 10 000 hectares et 20 000 hectares en l'an 2000, le nombre de gardes étant estimé en 1977 ou 2000, à raison d'un garde pour 4 500 hectares de forêts, alors qu'en réalité la moyenne pour les six pays considérés est de 2,7 gardes par ingénieur (avec comme extrêmes 16,6 pour le Sri Lanka et 10,6 pour la Malaisie) [29, p. 29]. Des projections aussi peu réalistes ont été présentées pour les nouveaux États africains.

Les constatations quant à la carence en personnel forestier et les propositions en matière de nécessaire augmentation des effectifs ne manquent pas. En 1891, l'administrateur des services civils A. Henry avance : « En Algérie, il y a 900 000 hectares¹⁴ de broussailles, de forêts claires, de lentisques et de tamarisques qui ne dépassent pas 6 mètres de haut et il y a 583 agents forestiers ; en Cochinchine, nous avons 2 342 000 hectares de vraies forêts élevées et 250 000 hectares de tràm¹⁵ et notre personnel forestier est de 13 ! » [30, p. 74] Dans son organisation du service indochinois, R. Ducamp calcule que, si le cantonnement chargé de l'inspection et du contrôle a la charge de cinq ou six divisions, cette dernière unité est une véritable ferme de gestion de 10 000 hectares représentant un capital de 1 million de francs et capable d'un revenu annuel de 25 000 francs ; comme il y a 490 000 hectares de réserves et 240 000 hectares à l'étude, il faudrait 73 chefs de division et 13 chefs de cantonnement ! « La garde des réserves, la surveillance et la conduite des travaux sont (actuellement) assurés par 328 brigadiers et gardes indigènes, nombre absolument insuffisant ; l'effectif normal devrait être de 980 unités, attendu qu'en aucun pays, aussi facile soit-il, on ne peut oser prétendre de faire garder avec fruit plus de 500 hectares de forêts par unité. » [31, p. 8]¹⁶ Prades plaide à plusieurs reprises pour l'accroissement du personnel forestier au Tonkin et même pour l'ensemble de l'Indochine, entre 1909 et 1921 ; il invoque l'intérêt financier d'un grand programme d'ensemble : « On peut, sans crainte, affirmer qu'au lieu d'être une charge pour la colonie, la mise à exécution du programme tracé assurerait peu à peu au Trésor des recettes inattendues [...]. Mais, pour l'exécution de ce programme, il devient nécessaire, voire même urgent, d'augmenter le personnel dans de larges proportions, les cadres actuels étant numériquement insuffisants. Il faut que le service forestier soit avant peu doté d'un effectif en rapport avec la tâche qui lui incombe et qui est déterminé par les très grandes possibilités forestières du pays. » [33, p. 20] En 1919, il propose les nombres suivants en matière d'organisation pour passer des 1,4 million d'hectares gérés à la couverture totale de l'Indochine [32] :

14. En 1945, la surface forestière réelle de l'Algérie est de l'ordre de 2 500 000 hectares, elle a certainement diminué depuis 1891, mais en retenant ce chiffre ce serait une surface d'environ 4 300 hectares par agent. D'où vient ce chiffre de 900 000 hectares avancé par A. Henry ?

15. Peuplement de tràm, situés en arrière-mangrove et constitués de *Melaleuca leucodendron*, appelé ailleurs « niaouli ».

16. Cet effectif de gardes ne concerne que les surfaces effectives de réserve à l'époque. Entre 1925 et 1940, le service forestier d'Indochine compte une moyenne de 125 Européens et de 850 à 950 agents techniques et gardes indochinois, ce qui est assez proche des chiffres avancés par Ducamp en 1912, mais pour une surface totalement différente ; le rapprochement des données n'aurait pas de sens.

	Situation actuelle	Première phase réaliste	Objectifs
Circonscriptions forestières	4		5
Cantonnements	17	27	360
Divisions	99	137	1 800
Triages	418	2 742	3 600

Douze ans plus tard, en 1931, il y a 29 cantonnements et 117 divisions, ce qui n'est pas si loin de son approche réaliste, mais encore fort distant de ses ambitieux objectifs ; on peut estimer (ce que ne fait pas Prades) le personnel nécessaire, compte tenu des congés à environ 200 cadres européens et 3 000 préposés indochinois pour la situation intermédiaire. Une autre estimation du personnel nécessaire, toujours basée sur le schéma d'organisation, est proposée en 1947 dans le plan de développement forestier de l'Indochine [34, p. 21] :

	Ingénieurs	Contrôleurs
Organes fédéraux :		
Direction ou Inspection générale	6	6
Service enseignement et recherche (2 sections)	9	16
Service technologie forestière (2 sections)	9	8
Services locaux (5)	60	370
Indisponibles : congés, missions, etc. 25 %	28	80
Total	112	480

d'où le projet de recruter huit officiers passant à Nancy par an pour les besoins de l'Indochine, et création de deux écoles de contrôleurs, une en pays annamite et une au Cambodge accueillant khmers, laotiens et montagnards.

II.4.5.3 Sur la base de l'organisation ?

À Madagascar, la situation dénoncée en 1919 par l'inspecteur général des colonies Nerès (*cf. supra*) ne s'est guère améliorée et, lors de ses missions de 1927-1929, l'inspecteur des colonies Pégourier s'exclame : « Le service forestier n'existe pratiquement pas ! » En 1945, le chef de la circonscription forestière de Majunga, R. Perraudin, compare le personnel nécessaire et celui existant : officiers : 2 au lieu de 1, contrôleurs : 5 au lieu de 3, gardes : 14 au lieu de 4, plus 5 gardes auxiliaires, soit 22 personnes au lieu de 13 en fonction du découpage de l'organisation. Sur des bases analogues, P. Saboureau avance en 1949 les chiffres suivants sur le personnel minimum indispensable au service des Eaux et Forêts de Madagascar : officiers : 18 en service plus 4 en congé ou stage, contrôleurs : 42 plus 8, gardes : 175 plus 20 (l'effectif présent sur les années 1948 et 1949 est de huit officiers, une vingtaine de contrôleurs et une soixantaine de gardes !). Dans sa mission

d'inspection en 1948, le chef du département forêts au ministère des Colonies, Aubréville, est très critique sur le plan de l'organisation et des effectifs ainsi que sur les résultats obtenus ; « Le service forestier est étouffé par son rôle de police forestière qu'il a voulu théoriquement (décret de 1930) exercer sur des surfaces considérables [...]. La décentralisation (création de services provinciaux) est simple désorganisation, dislocation du service qui le rend plus inefficace que jamais [...]. Le personnel est insuffisant : 11 officiers et 20 contrôleurs, pas tous présents en même temps, les gardes et auxiliaires (72) ne suffisent pas pour 7 millions d'hectares [...]. L'effectif nécessaire est de 400 gardes, chacun ayant de 10 000 à 20 000 hectares de forêt. » Et, devant les objections formulées par le secrétaire général du gouvernement général qui invoque les problèmes budgétaires, Aubréville écrit : « 400 gardes [sont nécessaires] ou alors il faut renoncer à protéger ce qui subsiste de la forêt malgache, avouer l'impuissance des pouvoirs publics à assurer cette œuvre de sauvegarde des ressources naturelles devant l'opinion publique française et étrangère. Je n'admets pas cette hypocrisie : on reconnaît le danger mais on le passe aux successeurs, s'ils en ont le courage. »

En 1929, le dynamique chef du jeune service forestier de Côte d'Ivoire trace le programme d'action de son service ; alors que cette colonie compte à cette date trois ou quatre officiers, une quinzaine de contrôleurs et moins d'une centaine de gardes indigènes [36], il calcule que, « pour l'action complète sur la forêt que nous avons envisagé ci-dessus, il faudrait environ 16 officiers (2 au bureau central, 12 dans les inspections, un pour le bois de chemin de fer, un pour la savane) [...] en outre, 30 contrôleurs présents, soit à peu près 65 en tout (pour tenir compte des congés) et 250 gardes indigènes » [35, p. 42].

Pour le Gabon, Aubréville présente en 1946 une politique très ambitieuse, soit la conversion en cinquante ans de deux millions d'hectares de la zone la plus propice à l'okoumé, ce qui nécessite « l'emploi permanent de 80 forestiers européens, officiers et contrôleurs, dirigeant et encadrant un important personnel d'auxiliaires indigènes qui serait presque entièrement à former » [37, p. 79]. P. Gazonnaud, chef du service forestier de l'AEF, fait accepter par le haut-commissaire et l'inspecteur général de la FOM Ruffel, le projet de développement des actions d'enrichissement et d'amélioration de la forêt au Gabon et au Moyen-Congo, à financer sur le FIDES, et expose les besoins en personnel d'encadrement qui en découlent ; théoriquement, il faudrait 18 officiers : 5 pour les améliorations, 5 pour les reboisements, 3 pour la section de recherche (véritable section d'aménagement, dit-il) et 30 contrôleurs : 12, 12 et 6 pour les trois actions ci-dessus ; mais Gazonnaud se voit obligé de réduire cet encadrement, de substituer aux contrôleurs des conducteurs de travaux et des mécaniciens contractuels, soit l'effectif nécessaire suivant : 10 officiers (contre 5 actuellement affectables), 22 contrôleurs (contre 5 actuels), 6 surveillants de chantier et 4 mécaniciens, mais note que le recrutement demandé au titre des quatre années à venir, soit 7 officiers et 11 contrôleurs, ne sera disponible au Gabon qu'en 1952 [38, p. 9]. En 1950, l'inspecteur général de la FOM Monguillot et ses collaborateurs examinent l'ensemble du projet plan en AEF ; s'ils démolissent vigoureusement les projets présentés par certains services, ils sont favorables au plan forêts, et le rapport sur celui-ci de l'inspecteur Galbrun conclut : « Résultats assez modestes par rapport aux prévisions mais difficile de faire davantage. » [39, pp. 23-26] Dans les remarques-réponses qu'il est d'usage de faire en regard du rapport d'inspection, Gazonnaud fait

TABLEAU II.4.8. ESTIMATIONS DU BESOIN EN PERSONNEL POUR LE PLAN GABON – MOYEN-CONGO

	Officiers	Contrôleurs	Cadres locaux	Manceuvres
Aménagement okoumé	11	21	48	400
Reboisement okoumé	11	16	26	800
Reboisement Limbo (Moyen-Congo)	5	7	70	500
Total	27	44	Environ 200	1 700
Personnel actuel (plus 1 contrôleur et 1 mécanicien)	7	7	20	
Donc à recruter	20	(37)	180	

une présentation légèrement différente des besoins en personnel, à pleine cadence et compte tenu des congés (tableau II.4.8).

Gazonnaud repose à cette occasion le problème que soulève la rémunération de ces personnels : « La difficulté est presque insurmontable car on ne peut payer ces agents (fonctionnaires) sur le FIDES et le budget général de l'AEF ne permet pratiquement aucun recrutement. La solution est de remplacer une partie des contrôleurs et les cadres locaux par des contractuels payés sur le Plan (donc licenciables à la fin des opérations), mais reste le problème des officiers, est-il possible d'en prendre 15 sur le FIDES ? » [39] À part les doléances habituelles des rapports annuels sur le déficit de personnel européen ou autochtone, nous n'avons pas rencontré d'analyses justifiées des besoins¹⁷, alors que, comme on vient de le voir pour Madagascar et pour l'AEF, certains inspecteurs des colonies se sont penchés sur la question.

L'actif et, en général bien documenté, secrétaire de l'Association des officiers des Eaux et Forêts, R. Lecointe, dans un intéressant plaidoyer pour la politique forestière coloniale, présente en 1935 une prévision des effectifs d'officiers, en signalant que l'effectif présent n'est que de deux tiers du besoin total (mais sans faire mention du surnombre pour congés, maladies, etc., ni comptabiliser la cellule centrale à Paris) [41, p. 17] (tableau II.4.9).

II.4.5.4 En fonction de nouvelles activités

Vingt ans plus tard, l'arrêté du 7 octobre 1954 fixe les objectifs pour une organisation « idéale » à 5 ingénieurs généraux, 29 conservateurs, 23 inspecteurs principaux et 90 inspecteurs, soit un total de 147 officiers, trois fois plus que la prévision comparable de R. Lecointe. C'est en partie le résultat d'une analyse des besoins et des prévisions de recrutement, objet en 1951 d'une lettre du secrétariat d'État à la France d'outre-mer adressée aux fédérations et aux territoires du Cameroun et du Togo, très probablement sous l'impulsion d'Aubréville [42]. Cette circulaire rappelle plusieurs grandes données, les premières étant l'obligation de recruter les élèves officiers des Eaux et Forêts des colonies (*sic*) trois ans et demi

17. En 1911, F. Jentsch écrit, au sujet de la naissance de l'organisation du service forestier au Cameroun, qu'il y a besoin d'un deuxième *Forst Assessor* et d'un fonctionnaire spécialisé dans la protection de la forêt, car il y a trois districts : Duala, Edéa et Johann Albrechtshöhe [40, p. 82].

TABEAU II.4.9. PRÉVISIONS D'EFFECTIFS D'OFFICIERS POUR LES SERVICES FORESTIERS COLONIAUX (1935)

	Conservateurs	Inspecteurs	Inspecteurs adjoints
Dakar	1	2	4
Abidjan	1	2	5
Total AOF	2	4	9
Port-Gentil	1	3	5
Yaoundé	1	2	4
Total AEF et Cameroun	2	5	9
Zone des savanes et sahels sous autorité du conservateur de Dakar :		2	6
Madagascar	1	3	5
La Réunion			1
Guyane et Antilles	1		
Guyane		1	2
Martinique			1
Guadeloupe			1
Nouvelle-Calédonie et Océanie		1	
Total	6	16	34
Cadre Indochine actuel complet ¹	1	11	107

¹ Dont seulement 15 officiers de Nancy.

Soit, pour le domaine de cette étude et hors Indochine : conservateurs : 5, inspecteurs : 14, inspecteurs adjoints : 29, au total 48 officiers, ce qui est fort modeste.

avant la date où ils entrèrent officiellement en service à la colonie, et que « l'état d'équilibre n'est pas encore atteint, à partir duquel les effectifs en service suffiront à assumer l'exécution d'un programme fixé, le recrutement n'ayant pas alors pour objet que de compenser les départs » [42, p. 2]. L'année 1951 est une année pleine de dynamisme pour les services forestiers d'outre-mer et la circulaire, « dans le dessein de provoquer vos observations et finalement de guider vos demandes annuelles de recrutement », rappelle que l'organisation des services forestiers n'est pas achevée, même si « aujourd'hui certains services forestiers sont arrivés à un palier dans l'évolution de leur organisation et de leur activité, les territoires sont divisés en inspections qui correspondent aux nécessités économiques et à la conservation du domaine boisé » [42, p. 2]. En effet, les instructions ministérielles n° 3095 à 3103 du 15 juin 1950, suite du décret du 3 mai 1950, rappellent la nécessité de créer des sections de recherches forestières « dotées d'un personnel spécialisé, stable, dont l'importance numérique doit être proportionnée aux très nombreuses tâches techniques et scientifiques qui s'imposent aujourd'hui à ces sections »¹⁸. Il faut

18. Les sections de recherche pourraient être subdivisées en divisions de sylviculture, de botanique et d'écologie forestière, de conservation des sols et des eaux, et de technologie.

TABLEAU II.4.10. PRÉVISIONS D'EFFECTIFS (1951)

Effectif réel 1951		Nombre d'emplois dans une organisation répondant aux besoins réels des services ¹				Prévoir en plus 1/3 d'inspecteurs ²		Répartition des promotions présentes à l'école	Prévision de recrutement pour la période 1951-1958 ³
		IG	C	I	Total	I	Total		
4	Département	2	2	2	6	2	6		1
50	AOF	1	11	47	59	67	79	6	23
2	Togo		1	1	2	1	2		
9	Cameroun	1	2	12	15	17	20	3	8
29	AEF	1	9	44	54	62	72	6	37
1	Comores			1	1	1	1		
16	Madagascar	1	6	19	26	27	34	5	13
1	Nouvelle-Calédonie		1	1	2	2	3		
Total		6	32	127	165	179	217	20	82

¹ IG = ingénieur général, C : Conservateur, I : Inspecteur

² Il n'y a pas d'explication sur l'augmentation de un tiers du nombre d'inspecteurs, peut-être pour tenir compte des congés, etc. En revanche, la circulaire précise : « Le titre de conservateur correspond non seulement à un grade, mais aussi à une fonction [...]. Le nombre de conservateurs est donc lié à l'évolution de l'organisation des services. » [42, p. 6]

³ La prévision de recrutement en huit ans correspond à la différence entre l'effectif jugé nécessaire, soit 217, et la projection pour 1958 : 132.

songer à conforter l'enseignement des cadres forestiers supérieurs et à l'organisation d'écoles de gardes « auxquelles il est nécessaire que des officiers spécialement désignés se consacrent exclusivement ». Le personnel forestier s'occupant de pisciculture et de pêche en eau douce dans une section à créer au sein de chaque service territorial, doit être accru ; de même le cadre des inspecteurs des chasses appelé à disparaître avec le temps, des officiers forestiers spécialisés sont à prévoir, ainsi que « la création et le développement de sections spécialisées en vue de l'exécution de certains grands travaux de très longue durée prévus dans le plan d'équipement des territoires, [...] avec une certaine autonomie, [...] du type de la section technique de la forêt d'okoumé, etc. Il est vraisemblable que ces sections prendront un grand développement dans l'avenir. » [42, p. 4] Après ces vues remplies d'espoir en 1951, suit une série de tableaux sur les effectifs début 1951 par grade et par territoire : emplois budgétaires, (99 officiers plus 20 élèves à l'ENEF), effectifs réels (112 + 20), personnel hors cadre (détachés, en disponibilité ou divers : 49), ce qui donne un effectif total de 161 + 20, puis une projection pour la situation en 1953. Le cinquième tableau de la circulaire, reproduit ci-dessus (tableau II.4.10), calcule les prévisions de recrutement d'officiers pour la période 1951-1958.

L'annexe I de cette circulaire détaille les emplois d'inspecteurs généraux et de conservateurs prévus budgétairement en 1951 et à créer au cours des prochaines

années. Les annexes II à V suivantes proposent la répartition des postes des officiers pour l'AOF, l'AEF, Madagascar et le Cameroun. Cette prévision est donc à la fois territoriale (les inspections) et fonctionnelle (sections de recherche, d'enseignement ou technique). Si on ne retient que les quatre territoires ou groupes de territoires relevant de cette étude, on constate l'accroissement suivant prévu des effectifs entre 1951 et 1958, date qui, sans être précisée dans la circulaire, serait celle de l'achèvement de la mise en place de l'organisation « idéale » :

	Effectif présent 1951 (<i>cf.</i> tableaux en annexes)	Effectif affecté Paris 1951	Effectif affecté souhaité pour 1958	Effectif prévisible sur le terrain en 1958 (- 25 %)	Effectif constaté présent en 1958 (<i>cf.</i> tableaux en annexes)
AOF	36	50	79	63	?
AEF	21	29	72	58	26
Madagascar	16	16	34	27	30
Cameroun	7	9	20	16	14
Total	80	104	205	164	

Sauf pour Madagascar où les effectifs 1951 présents et affectés coïncident, les effectifs réels représentent respectivement 123 % pour l'AOF, 128 % pour le Cameroun et 138 % pour l'AEF.

Ces données traduisent assez bien l'alternance 24 mois de séjour-6 mois de congé plus le délai de transport ; pour estimer l'effectif prévisible sur le terrain en 1958, une réfaction de 25 % a été appliquée à l'effectif prévu sur Paris pour cette date. Seule la réponse proposée par l'inspecteur général Alba au haut-commissaire de l'AOF nous est parvenue ; elle prévoit un effectif total de 72 au lieu de 79, soit 10 au lieu de 11 conservateurs et 65 inspecteurs au lieu des 67 prévus, l'effectif présent sur le terrain passant ainsi de 50 à 54 ; les modifications proposées par Alba portent sur la suppression du conservateur, chef de la conservation d'Abidjan, sur la réduction des inspecteurs pour l'école forestière de l'AOF (2 au lieu de 3), l'école des gardes (1 au lieu de 2) l'Inspection des chasses (1 inspecteur + 1 contractuel au lieu de 3 inspecteurs) et la section de pisciculture (2 ingénieurs au lieu de 4), mais en revanche renforce les services territoriaux (5 conservateurs plus 3 adjoints au lieu de 2) avec en tout 28 Inspections forestières. Ceci correspond à une certaine prudence, ou réticence dans le développement des sections spécialisées et, par contre, au maintien, voire à une augmentation de l'organisation traditionnelle. Si à Madagascar et au Cameroun, où la situation des effectifs présents en 1958 est assez voisine de celle proposée par le département à Paris, probablement aussi en AOF (estimation : 50 en 1960 ?), l'objectif est loin d'être atteint en Afrique-Équatoriale française, avec 50 % de l'effectif prévu.

II.4.5.5 Problèmes de surfaces ?

S'il n'est guère judicieux, comme le fait Uhart, de comparer les effectifs d'ingénieurs et de gardes des services forestiers de France et de Madagascar qui ont des surfaces totales et des surfaces boisées relativement voisines (500 et 60 officiers, 2 000 et 300 préposés respectivement), tant les conditions sont différentes, il est possible de faire quelques comparaisons d'ordre de grandeur entre les colonies où les objectifs et les moyens sont assez parallèles, Indochine à part. En effet pour celle-ci, dans les périodes maximales des effectifs forestiers, on peut calculer des surfaces d'environ 700 000 hectares par cadre européen et 70 000 hectares par fonctionnaire indigène pour la superficie totale du pays, qui se réduisent, en ce qui concerne les superficies approximatives de terres boisées, à 135 000 hectares et 13 500 hectares pour chacune des catégories. La surface totale de territoire par cadre européen varie, pour les meilleures périodes, de 960 000 hectares à Madagascar à 3 millions d'hectares sur la surface totale de l'AEF (réduite de moitié pour ne pas compter la zone désertique), par officier plus contrôleur, les rapports surface boisée par cadre européen allant de 2 millions d'hectares en AEF à un peu plus de 200 000 hectares à Madagascar, soit une densité d'Européens dix fois plus grande ; en dehors de ces deux cas extrêmes, les moyennes varient entre 500 000 et 800 000 hectares de terres boisées par cadre européen. En ce qui concerne les surfaces totales (mais l'arbre est pratiquement présent partout sauf dans les zones désertiques d'où l'abattement de 50 % pour l'AEF et pour le Soudan) par fonctionnaire forestier africain ou malgache, l'éventail est grand, de l'ordre de la centaine de milliers d'hectares au Sénégal pour atteindre le million et demi d'hectares en AEF par suite de l'étendue de savanes de l'Oubangui-Chari et du Tchad. Alors que la densité de préposés par rapport aux terres boisées est relativement élevée en AOF : 63 000 hectares au Sénégal, 70 000 en Côte d'Ivoire, près de 100 000 hectares au Soudan français par Africain, la moyenne malgache est de 145 000 hectares, dépassée par le Cameroun : 250 000 hectares et surtout par l'AEF près de 1 million d'hectares par garde.

Ces chiffres énormes, de l'ordre de 0,5 à 2 millions d'hectares de terres boisées par Européen, de l'ordre de 50 000 à 250 000 hectares par garde (Indochine exceptée), expliquent la faiblesse de l'action forestière dans les territoires d'outre-mer français et justifient l'inégale répartition des efforts, certaines zones étant totalement dépourvues de tout personnel forestier.

En Indochine, le souhait de R. Ducamp en 1912 d'une division forestière de 10 000 hectares [31, p. 143] est loin d'être atteint ; en 1934, la division de Dam-Din dans le cantonnement de Camau en Cochinchine, soit 63 935 hectares de mangrove en cours d'aménagement et équipement, est tenu par un agent technique annamite, avec un garde secrétaire et un garde sampan et quatre garderies en forêt [43]. Pour Madagascar, J. Coudreau note en 1937 qu'avec un effectif total de 80 personnes dont 30 Européens, « chaque agent se voit confier la surveillance d'environ 47 500 coupables potentiels » [44, p. 14], tandis que, moins porté sur la police, Aubréville note en 1948, dans son rapport d'inspection du service forestier de la Grande Île, qu'il y a plus de 100 000 hectares par garde, « l'effectif de gardes étant dérisoire ». Visitant Madagascar en 1952, L. Duplaquet note que la province de Fianarantsoa (100 600 km²) a comme personnel 1 officier, 7 contrôleurs (dont un

Malgache), 14 gardes (dont un chargé de la réserve naturelle intégrale n° 1) et 9 gardes auxiliaires [45, p. 82], ce qui donne une surface de 12 575 km² par unité d'encadrement et 3 245 km² par actif.

Pour les colonies d'Afrique continentale, relevons deux critères différents de charge, non directement liés à la surface totale ou à la surface boisée. Au Gabon, dont le service vient d'acquérir son autonomie, Allouard, en congé du service des forêts d'Indochine, relève en 1939 qu'il y a environ un million d'hectares de forêts exploitées et exploitables à court terme par officier et que le volume exporté soit 500 000 m³ devrait être contrôlé par l'effectif de trois officiers et cinq contrôleurs. Pour l'Afrique-Occidentale française, P. Bellouard, en 1951, rapporte l'effectif des gardes à la surface des forêts classées [46, p. 48], ce chiffre va de 4 432 hectares au Dahomey et à plus de 17 000 en Côte d'Ivoire, 10 500 hectares au Sénégal.

Tous ces quotients, à partir de données très globales et souvent approximatives ne sont que des indications d'ordres de grandeur à prendre avec précaution mais c'est bien d'une poussière d'hommes qu'il s'agit, même aux périodes les mieux dotées en personnel. D'une part, il n'est pas tenu compte des assistances diverses en personnel non comptabilisé ici, il peut s'agir de fonctionnaires d'autres services, commissionnés pour constater les infractions forestières¹⁹ ; par exemple, en Côte d'Ivoire en 1921, des adjoints aux affaires indigènes à Agboville, ou de gendarmes dont l'efficacité en matière de police forestière et de chasse est reconnue dans plusieurs territoires ; un certain nombre de contractuels et du personnel de secrétariat peuvent venir appuyer l'action. Mais d'autre part, une partie des officiers, des contrôleurs et la plupart des contractuels sont employés à des tâches spécifiques, sans lien avec les notions de superficie, donc implicitement de surveillance ou même de gestion. Pisciculture, conservation des sols, recherches, etc., sans compter les régies d'exploitation et surtout les travaux d'enrichissement et de reboisement, mobilisent de plus en plus d'efforts, surtout quand les financements FIDES permettent la réalisation de projets concrets, l'équipement des services en bureaux et logements, écoles, etc. Enfin la répartition des personnels peut être très inégale dans un même territoire, les gardes sont surtout chargés de la protection des réserves et forêts classées ou de la surveillance des chantiers, les officiers et contrôleurs sont proportionnellement plus nombreux en forêt dense, et surtout dans les zones exploitées qu'en savane. Par exemple, au Cameroun, l'Inspection forestière de l'Adamaoua n'est créée qu'en juillet 1949 avec un inspecteur adjoint et un garde pour plus de dix millions d'hectares, et tout l'Est-Cameroun, zone potentiellement riche en essences de valeur, n'est Inspection, siège localisé à Bertoua, qu'en 1954 ; de même en AEF, le service forestier du Tchad n'est institué qu'en 1949.

II.4.5.6 Pourquoi si peu de monde ?

L'obstacle premier à la mise en place d'effectifs moins exigus est la charge des soldes, en particulier des Européens, sur les budgets locaux ; les gestionnaires des

19. En 1912, J. Prades suggère de confier la surveillance des exploitations de Peu-Mou (bois de cercueils) dans le Haut-Tonkin à certains gradés militaires : « Je me fais le porte-parole de certains officiers qui ne demanderaient pas mieux que de s'occuper de questions forestières, mais qui ignorent complètement la réglementation du Tonkin. » [47, p. 27]

finances locales, partagés entre les financements des besoins courants et les investissements, ne mettent pas en priorité la bonne marche des services forestiers. Premier exemple : en Indochine en 1913, l'arrêté d'A. Sarraut du 18 juin 1913 prévoit les emplois européens suivants : 10 inspecteurs (coût individuel : 10 à 16 000 F), 25 gardes généraux (8 à 9 000 F) et 155 gardes (3 000 à 7 000 F), soit un total de $130\,000 + 212\,500 + 775\,000 = 1\,117\,500$ F, alors que seulement une somme de 721 700 F est inscrite dans les quatre budgets de la Cochinchine, du Tonkin, du Cambodge et de l'Annam [48] ; ce à quoi R. Ducamp a, par avance, répondu en mettant en avant l'excédent des recettes récoltées par le service par rapport à ses dépenses. Deuxième exemple : en Côte d'Ivoire, en 1929, le chef du service Martineau expose son plan d'action et les effectifs nécessaires : « Les crédits nécessaires à la solde de ce personnel et aux frais de ces travaux se monteraient environ à 6 millions de F par an, correspondant à une action sur 130 000 hectares de réserves d'enrichissement au maximum. Disons tout de suite que, pour les premières années, ces chiffres pourraient être réduits de moitié. Les dépenses du service forestier correspondraient ainsi à peu près à ses recettes actuelles. Or, en 1930, il nous sera affecté 1 700 000 F en tout, sur lesquels les dépenses de repeuplement n'atteignent pas 300 000 F [...] c'est-à-dire d'agir sérieusement sur 15 000 hectares au maximum. » [35, p. 42] Dans un chapitre ultérieur consacré aux finances et au Plan, nous verrons que l'étroitesse des financements et leur irrégularité rédhibitoire pour les actions forestières ont été un souci permanent des chefs de service forestier, même dans le cas de financements de projets inscrits dans les plans quinquennaux. Enfin, les assemblées représentatives puis territoriales ayant compétence pour voter les budgets n'ont pas laissé échapper cette occasion de contrer les activités des services en matière de protection des forêts par le système du classement-mise en réserve, ce qui arrêtera progressivement la constitution d'un domaine forestier permanent.

II.4.6 QUELQUES COMPARAISONS DES EFFECTIFS AVEC D'AUTRES SERVICES COLONIAUX FRANÇAIS

II.4.6.1 La faiblesse des effectifs est-elle générale ?

Dans les paragraphes précédents, nous avons tenté d'illustrer l'expansion quantitative puis l'insuffisance en personnel des services forestiers coloniaux en fonctionnaires européens ou locaux. L'augmentation du nombre de fonctionnaires civils en service dans les colonies a été assez générale dans les cinquante premières années du XX^e siècle, assez parallèlement à l'accroissement de leur nombre en métropole. Cette croissance a-t-elle eu lieu parallèlement dans tous les services administratifs, techniques ou sociaux, et comment se situent les services forestiers par rapport aux autres compartiments de l'Administration coloniale (ou de la France d'outre-mer). Il ne saurait s'agir ici de présenter en détail l'historique quantitatif des différentes administrations et services, mais de donner quelques points de comparaison afin de voir si la pauvreté en cadres européens des services forestiers est,

ou n'est pas, une image de la faible population de fonctionnaires français par rapport à l'immensité et à la population de ce qui fut la plus grande partie de notre empire colonial. À l'époque où les fonctionnaires coloniaux français sont les plus nombreux, leur effectif total est de l'ordre de la dizaine de milliers, alors que le nombre des agents des services publics en France est de l'ordre de un ou deux millions²⁰. Faute de données assez sûres pour les autres administrations et services sur les personnels d'origine locale si utiles et dont les effectifs ont fortement crû surtout après la Deuxième Guerre mondiale, la comparaison ne sera pas faite. Après avoir présenté quelques chiffres relatifs à des services voisins comme ceux de l'agriculture et de l'élevage et donné quelques indications sur d'autres administrations et services, nous rappellerons les divers effectifs par territoire ou fédération.

II.4.6.2 Deux services proches

Le service de l'agriculture, auquel ont été assez longtemps rattachés les forestiers, est le service le plus proche de celui des Eaux et Forêts pour diverses raisons : origine d'une partie du personnel supérieur, couverture territoriale, etc. ; ce sera le premier traité ici. L'effectif total d'ingénieurs en service outre-mer y évolue d'environ 25 en 1904 à 150 vers 1938-39, pour passer à 250 vers 1949 et avoisiner 400 entre 1955 et 1958, soit seize fois plus (avec cependant l'Indochine en moins, et le Cameroun et le Togo en plus). Une des caractéristiques de ce personnel est la répartition des ingénieurs, avec une dispersion entre organismes divers et une relativement faible proportion sur le terrain. C'est ainsi qu'en Afrique-Équatoriale française, on compte en 1949, sur un total de 77 ingénieurs et 71 conducteurs ou assimilés, au niveau direction 6 ingénieurs et 2 conducteurs, dans un ensemble stations, laboratoires, écoles et conditionnement, 27 ingénieurs et 13 conducteurs, dans ce qui est baptisé « entreprises pilotes », donc ayant une responsabilité directe de gestion sur le terrain, 15 ingénieurs et 10 conducteurs et, en prise directe avec les agriculteurs africains, 35 ingénieurs et 58 conducteurs. Pendant longtemps, la faiblesse des effectifs d'ingénieurs limite l'activité des services d'agriculture africains à la tenue de jardins d'essai (de jardins et vergers de poste) à des estimations de production et des activités de conditionnement des produits exportables. En Indochine, le partage entre chefferies de service par territoire, direction fédérale et institut de recherche d'une part, et office du riz, crédit agricole, etc. d'autre part, crée une certaine confusion. En 1946, G. Wormser porte un jugement sévère sur les services agricoles en Indochine : faillite virtuelle qui n'est pas due à l'incompétence

20. Nombre d'agents des services civils français titulaires ou auxiliaires, employés en France (en milliers)

	Titulaires	Auxiliaires	Total
1 ^{er} août 1914	367	102	469
1 ^{er} janvier 1922	414	181	595
1 ^{er} janvier 1927	400	147	547
1 ^{er} juin 1936	433	264	697
1 ^{er} octobre 1941	436	362	798
1 ^{er} juin 1946	534	536	1 070

Source : OURASTIER (J.-F.), 1950. – Le grand espoir du XX^e siècle. – Paris : PUF. – 223 p., p. 98.

des agents mais qu'on peut expliquer par l'insuffisance numérique et l'instabilité du personnel, par l'absence d'un esprit de suite, « souvent due aux interventions fâcheuses et inopportunes des chefs de province », par la carence de programmes de recherche de longue durée, compliquée par un financement irrégulier des organismes de recherche [49, p. 217]. Longtemps très soumis aux administrateurs commandants de cercles, orientés vers les cultures d'exportation (dites « cultures de rente » ou « cash-crops »), les services d'agriculture ont peu de prises fécondes avec les agriculteurs autochtones, ce qui entraîne lors du deuxième plan, vers 1954, une volonté de développer une vulgarisation d'allure plus globale, en particulier pour la création des paysannats.

Le service vétérinaire, après avoir succédé dans certains territoires aux vétérinaires militaires, passe d'environ 80 Européens entre 1924 et 1936 à 140 en 1948 puis 200 en 1958 ; les docteurs vétérinaires sont aidés par un petit nombre de contrôleurs européens et surtout par un nombre croissant de vétérinaires indochinois, africains et malgaches, l'effectif de ces derniers étant en particulier en AOF à peu près égal à celui des vétérinaires inspecteurs européens. En 1924, le nombre de ces derniers est pour moitié en Indochine mais, en 1948, c'est l'AOF qui bénéficie d'à peu près la moitié, le reste étant partagé également entre l'AEF et Madagascar, sauf une dizaine au Cameroun et un au Togo ; la progression des effectifs européens et africains est forte entre 1948 et 1956, une partie des vétérinaires s'occupant de problèmes de zootechnie, d'élevage et des pêches maritimes.

II.4.6.3 L'Administration générale

Bien qu'à proprement parler ils ne représentent pas un service, les administrateurs des services civils et les administrateurs des colonies constituent le groupe le plus nombreux des fonctionnaires coloniaux et le plus important par leurs rôles, que ce soit au niveau de l'Administration territoriale ou dans les divers bureaux des gouvernements. Leur nombre, comme la qualité de leur formation et leur niveau intellectuel, ont crû tout au long du demi-siècle colonial pour atteindre 1 500 à 1 800 en activité dans les dernières années. Plusieurs auteurs ont traité de ces administrateurs sur le plan général (*cf.* [50] et [51]) sans compter les nombreux mémoires, romans, études sur leur rôle et leurs activités pour nous éviter d'en parler plus longuement ici. Notons cependant quelques traits ; avant la Deuxième Guerre mondiale, les effectifs sont de 400 pour chacune des deux fédérations d'Indochine et d'AOF, de 200 environ pour l'AEF (avec un fort déficit par rapport au nombre de postes territoriaux) et Madagascar, de moins de 100 au Cameroun ; ils sont secondés par des nombres à peu près équivalents d'agents de l'Administration générale dits « Agom » en Afrique. Leur répartition est très inégale, en Oubangui-Chari beaucoup de postes restent longtemps vacants ; dans le Nord-Cameroun, la vaste région de la Bénoué (chef-lieu : Garoua) n'a en 1937 que trois fonctionnaires d'autorité et une large partie n'a pas été visitée par un Européen depuis 1908 [53, p. 202] ; à Madagascar, près de la moitié des administrateurs des colonies sont affectés aux directions administratives à Tananarive [52, p. 264]. Ce n'est qu'après 1945 qu'on constate une assez grande homogénéité en matière de niveau, la quasi-totalité étant

issue de l'école coloniale, mais il y a une superposition politique, ceux des gouvernements d'avant-guerre (Blum, Daladier), ceux nommés sous Vichy ou ayant opté pour le maréchal Pétain, un certain nombre issus de la conversion d'officiers de la France libre, puis progressivement de plus jeunes ; mais (et ceci ne concerne pas seulement l'AOF), le haut-commissaire pour l'AOF, B. Cornut-Gentille constate « en 1954 un vieillissement de ces cadres, de rituelles habitudes de cooptations pour les affectations [...] un caractère exagéré de stabilité ou d'instabilité, etc. » [51, pp. 334-335], ce que traduit le petit tableau ci-dessous.

	Besoins théoriques fin 1954	Effectifs pour le commandement des chefs-lieux (sauf Dakar)
Administrateurs en chef	96	144
Administrateurs	120	133
Administrateurs adjoints	160	168
Total	376	445

soit un excédent de plus de 18 %, et surtout de hauts gradés.

Combinant occupation dispersée du terrain et prépondérance concentrée dans les bureaux des gouvernements, les administrateurs, souvent groupés sous le terme d'Administration générale, ou d'Administration tout court, voient leur autorité renforcée par l'encadrement des gardes, milices, etc. sous leur dépendance et leurs charges de liquidateurs des dépenses. On notera qu'un des services d'Indochine où il y a le plus d'Européens est celui des douanes et régies avec, en 1907, près de 1 300 Européens et 2 000 « Asiatiques », et encore 1 100 Européens en 1932.

II.4.6.4 Deux services sociaux

En dehors de l'Administration générale et de l'Administration financière, ce sont les services de santé et d'enseignement qui emploient le plus d'Européens. Si on ajoute au service médical ordinaire, les services de lutte contre les grandes maladies : service de la trypanosomiose, de la prophylaxie ou des grandes endémies, l'effectif des services de santé, constitué longtemps de médecins du corps de santé colonial, passe de l'ordre de 200 au début du siècle à 800 environ entre 1930 et 1940 pour atteindre 1 300 vers 1959 (où l'Indochine n'est plus comptée) ; ces médecins pharmaciens et dentistes sont complétés d'une part, par des aides-médecins puis médecins indochinois, africains et malgaches en nombre croissant grâce aux trois écoles de médecine de Hanoï, Tananarive et Dakar : 275 en Indochine en 1939, 100 à 200 en AOF, en nombre à peu près égal à celui des docteurs en médecine européens ; et d'autre part, en particulier dans les villes d'Indochine et d'AOF, par des médecins européens libres, on dirait aujourd'hui « libéraux », en Indochine : 36 en 1913, 100 en 1939 ; en AOF : 20 en 1939, 49 en 1953. En plus il faut compter, de la même façon que pour les contrôleurs des Eaux et Forêts, des conducteurs d'agriculture ou les adjoints des services civils, un nombre assez élevé d'auxiliaires

médicaux ; par exemple, en AEF, pour l'année 1952, on dénombre 74 docteurs européens, 18 médecins africains et 124 auxiliaires européens (auxquels il faudrait ajouter les sages-femmes) (cf. [54] et [55]). Ces chiffres, qui peuvent paraître élevés, ne doivent pas masquer l'irrégularité de la répartition ; en 1925-27, il y a au Gabon 5 médecins, 12 en 1934-35 sur les 80 de l'ensemble de l'AEF ; la région de Maroua dans le Nord-Cameroun bénéficie avant 1939 de trois médecins plus un assistant sanitaire, en 1946 il n'y en a plus qu'un pour 700 000 habitants, dont une vingtaine d'Européens [53, p. 202].

L'autre grand service public « social » qu'est l'enseignement a un développement très lent au départ, mais s'enfle fortement après 1945, les instituteurs sont progressivement complétés par des institutrices puis des professeurs de l'enseignement secondaire et enfin dans quelques capitales par des professeurs de faculté. Faute d'avoir relevé des indications statistiques, nous ne possédons que quelques chiffres épars : Indochine, 1907 : 220, 1940 : 614 instituteurs et professeurs ; AOF, 1920 : 140, AEF, 1924-27 : 19. À côté de l'enseignement public, les écoles confessionnelles catholiques et protestantes emploient, dans la plupart des territoires, à peu près le même ordre de grandeur de personnel non indigène.

II.4.6.5 Des services techniques

Alors qu'assez rapidement après les débuts de la colonisation le service des postes, téléphone et télégraphe prend une grande importance : 330 Européens en Indochine, 130 à Madagascar vers 1925-1930, d'autres services n'ont pendant longtemps que des effectifs ridicules ; par exemple, le service météorologique et climatologique compte, dans la période 1931-1935 : en Indochine 5 Européens, 8 en AOF, 2 en AEF, 6 à Madagascar, 2 au Cameroun et 1 au Togo, avec une activité essentiellement consacrée aux services à l'aviation. Les données relatives au service des Travaux publics sont assez rares et difficiles à décrypter, car sont parfois inclus ou non les services maritimes : phares, directions des ports, etc., les services des bâtiments publics, et surtout les chemins de fer. Ainsi, en Indochine en 1907, sur un total de 732 Européens, sont comptabilisés : 11 du niveau ingénieur, 53 actifs subordonnés pour les ports, rades et phares, 7 ingénieurs et architectes plus 17 autres pour les bâtiments publics, 82 ingénieurs et 166 conducteurs et contrôleurs pour les chemins de fer publics en face de 55 directeurs, chefs de service et ingénieurs et 241 conducteurs pour les seuls Travaux publics. Même si, dans beaucoup de territoires, les grands travaux sont exécutés par les entreprises avec leurs cadres de direction, de conception et d'exécution, l'ensemble Travaux publics est un des services coloniaux les mieux pourvus en personnel européen (et un des mieux payés).

À côté de ces quelques indications relatives aux fonctionnaires européens, on peut noter qu'en 1924, la Société commerciale de l'ouest africain emploie plus de 320 Européens, qu'en 1949 l'encadrement de métropolitains sur l'ensemble des réseaux ferrés d'outre-mer est de l'ordre de 1 100 personnes et que les recherches pétrolières mettent, en 1952, sur les chantiers de recherche terrestres, 130 spécialistes européens.

II.4.6.6 Part des services forestiers dans les effectifs totaux

Que représentent les services forestiers dans l'ensemble des effectifs de fonctionnaires européens, soit au niveau universitaire (ingénieurs, administrateurs, etc.), soit sur la totalité des actifs présents, ou encore par rapport à l'emploi total, Européens et locaux, dans les services publics (hors chemins de fer) ? Comme il n'a pas été conduit de recherches sur les effectifs généraux des fonctionnaires d'outre-mer, ce que le flou de beaucoup de catégories rend également difficile, nous ne donnerons que quelques ordres de grandeur des rapports, plus indicatifs qu'exactes par rapport aux effectifs globaux par fédération ou territoire pour seulement deux dates suffisamment renseignées.

En Indochine, le personnel européen du service forestier, beaucoup plus nombreux que dans les autres colonies, représente 3,8 % des fonctionnaires européens en 1916 et 3,1 % en 1931. En Afrique-Équatoriale française, le pourcentage est de 1,15 en 1928 et de 1,2 en 1939 ; au Cameroun, il passe de 0,9 % en 1938 à 1,8 % en 1952 ; en AOF, la proportion de personnel forestier européen passe de 0,9 % en 1936 à 2,3 % du total des fonctionnaires européens en 1954. Concernant Madagascar, n'ayant de données que sur le personnel total, Européens plus Malgaches, la progression passe de 0,5 % en 1939 à 1 % en 1954 ; c'est une des proportions les plus basses. En gros l'évolution des effectifs européens des services forestiers coloniaux tourne autour de 1 à 2 % du total des fonctionnaires français.

Heureusement, dans quelques cas, peuvent être retenues, pour les services de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, des données statistiques plus nombreuses mais souvent incertaines car on ne sait si elles concernent les effectifs théoriques, budgétaires présents ou actifs²¹. Le rapport d'ensemble 1931-1932 de l'Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts de l'Indochine présente l'évolution des effectifs européens des trois services de 1910 à 1932 ; alors que le personnel européen des forêts, avec quelques dents de scie, croît pendant cette période, celui du service de l'agriculture baisse de 1910 à 1920 pour ne remonter fortement qu'après 1925 tandis que, longtemps stagnant, le personnel européen du service vétérinaire croît de 1919 à 1924 puis décroît ensuite faiblement.

TABLEAU II.4.11. QUELQUES POINTS DE REPÈRE SUR LES EFFECTIFS EUROPÉENS DES SERVICES DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET VÉTÉRINAIRES EN INDOCHINE

	Agriculture	Vétérinaires	Forêts
1910	68	18	143
1919	38	16	157
1924	44	43	189
1932	90	38	183

21. Les chiffres des effectifs européens des services forestiers présentés ici ne coïncident pas toujours avec ceux retenus comme les plus vraisemblables dans les tableaux détaillés figurant en annexe.

TABLEAU II.4.12. PERSONNEL DES TROIS SERVICES AGRICULTURE, ÉLEVAGE ET FORÊTS

	Agriculture		Élevage		Forêts		Total des trois	
	1948	1954	1948	1954	1948	1954	1948	1954
AOF								
Niveau ingénieur	64	139	53	99	23	49	140	287
Personnel total	650	1047	734	904	683	856	2 067	2 807
Madagascar								
Niveau ingénieur	45	52	25	26	8	26	78	104
Personnel total	384	608	336	398	86	291	806	1 297
AEF								
Niveau ingénieur	59	69	20	44	18	28	97	141
Personnel total	413	439	157	279	92	153	662	871

Le service des statistiques du ministère de la France d'outre-mer fournit des données sur le personnel du niveau ingénieur ou docteur vétérinaire et pour le personnel total européen et local par fédération [56] (tableau II.4.12) ; le Cameroun, pour lequel des données plus nombreuses sont disponibles, sera traité à part (tableau II.4.13).

De 1948 à 1954, le nombre de fonctionnaires du « niveau ingénieur » est multiplié par 1,55 pour l'agriculture, par 1,72 pour l'élevage, par 2,10 pour les forêts ; la progression maximale a lieu en AOF : 217 %. Pour la même période, l'effectif total toutes catégories est multiplié par 1,45 pour le service de l'agriculture, par 1,29 pour le service vétérinaire, par 1,51 pour le service des forêts, la croissance la plus forte de l'effectif total se produit à Madagascar : 338 %. Dans les trois ensembles considérés entre 1948 et 1954, c'est le service forestier qui augmente le plus rapidement ses effectifs d'ingénieurs et ses effectifs totaux.

Mais les données sur le Cameroun permettent d'une part d'allonger la période de comparaison, et d'autre part d'élargir la population de fonctionnaires examinée au personnel européen et africain de l'Administration générale et de l'ensemble des services gouvernementaux, pour lesquels seules les données des années 1938, 1947 et 1951 sont ici disponibles (tableau II.4.13).

De 1938 à 1948, le nombre d'Européens est multiplié par 1,48 pour le service de l'agriculture, par 1,82 pour le service des forêts alors que, probablement par suite du jeu des congés, il baisse d'une unité dans le service vétérinaire ; en revanche, la comparaison des effectifs d'Européens en 1938 et 1958 montre un fort accroissement du personnel forestier (multiplié par 4,5), assez important pour le service de l'agriculture (multiplié par 2,86), un peu plus modeste pour le service vétérinaire (multiplié par 2,1). L'accroissement du personnel africain se traduit par une croissance élevée de l'effectif total : de 1938 à 1948, 182 % seulement pour le service forestier, 228 % pour le service vétérinaire, et 241 % pour l'agriculture. Si entre 1948 et 1954, l'effectif européen des trois services et le personnel total ont fortement augmenté, il y a une baisse assez sensible, en particulier du personnel camerounais, entre 1954 et 1958 (d'après les statistiques détenues) ; l'effectif total

TABLEAU II.4.13. EFFECTIFS EUROPÉENS¹ ET TOTAUX AU CAMEROUN

	1938	1947	1948	1951	1954	1958
Agriculture						
Européens	29	37	43	105	77	80
Total	59	147	142	159	301	207
Élevage						
Européens	10	11	9	22	18	21
Total	39	81	89	126	247	171
Forêts						
Européens	6	15	12	20	28	27
Total	33	63	60	85	142	123
Total des 3 services						
Européens	45	63	64	147	123	128
Personnel total	131	291	291	370	690	501
Administration générale						
Européens	207	246		375		
Personnel total	553	920		2 664		
Tous services gouvernementaux						
Européens	660	865		1 625		
Africains	2 652	5 246		8 509		
Total	3 312	6 111		10 134		

¹ À noter que, dans ce tableau II.4.13, il s'agit du personnel européen sans distinction de catégorie, sauf pour les années 1948 et 1954 où il ne s'agit que du niveau « ingénieur ».

sur les vingt années 1938-1958 a crû de 351 % dans le service de l'agriculture, de 372 % dans le service des forêts et de 431 % dans le service vétérinaire-élevage. Sauf pour le service des forêts, dans lequel le personnel total a, dans ces vingt années, crû moins vite que le personnel européen, il y a une très forte augmentation du personnel africain. Les données en notre possession pour les effectifs de l'Administration générale et pour l'ensemble des services gouvernementaux du Cameroun ne permettent que les comparaisons entre les années 1938, 1947 et 1951 ; le taux d'évolution des effectifs est traduit dans le tableau II.4.14.

En dehors de l'explosion de l'effectif du personnel camerounais entre 1938 et 1951 dans l'Administration générale, alors que le personnel européen n'y augmente que modérément, les personnels européens des trois services considérés croissent un peu plus vite que dans l'ensemble mais les effectifs camerounais y augmentent un peu plus lentement. Ceci est dû à la croissance forte des personnels d'enseignement, de police, de Travaux publics, etc.

En ce qui concerne le service forestier, on peut calculer les quotients suivants relatifs à sa position dans l'ensemble des trois services techniques de production végétale, animale et forestière et dans le volume total des fonctionnaires du Cameroun (tableau II.4.15).

TABLEAU II.4.14. POURCENTAGES D'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS DE FONCTIONNAIRES

	1947-1938	1951-1938
Tous services gouvernementaux		
Européens	131	246
Africains	198	321
Total	184	306
Administration générale		
Européens	116	181
Africains	195	668
Total	173	482
Les 3 services : agriculture, élevage, forêts		
Européens	140	327
Africains	266	259
Total	222	282

**TABLEAU II.4.15. PART DU SERVICE FORESTIER DANS LES PERSONNELS EUROPÉENS
DES TROIS SERVICES ET TOTAL EN POURCENTAGES**

	1938	1947	1948	1951	1954	1958
Part dans les 3 services						
Européens	13,3	23,8	18,8	13,6	22,8	21,1
Total	25,2	21,6	20,6	23,0	20,6	24,6
Part des effectifs totaux de fonctionnaires						
Européens	0,91	1,79		1,23		
Personnel total	1,00	1,03		0,84		

Les cadres forestiers représentent donc environ un cinquième de l'effectif européen et le personnel forestier entre 20 et 25 % de l'effectif total des trois services. Pour les trois années retenues, si le pourcentage des Européens du service forestier est de l'ordre de 1 à 2 % des fonctionnaires européens, l'effectif forestier total ne représente en gros que 1 % du personnel de l'ensemble des services gouvernementaux.

Certes, cette question de l'évolution comparée des effectifs de personnel forestier par rapport à ceux des services d'agriculture et d'élevage ou dans l'ensemble des fonctionnaires, mériterait d'être plus creusée dans d'autres territoires et sur des périodes plus longues, toutefois l'ordre de grandeur de 1 à 2 % est à retenir.

II.4.6.7 Quelques opinions critiques

Cette faiblesse des trois services s'occupant de production et de protection végétale et animale est le résultat de l'étroitesse des budgets coloniaux et du difficile partage entre dépenses « politiques et sociales », plus coûts d'équipement, etc. Le

service d'agriculture, dont le relais en matière d'application et d'encadrement des producteurs autochtones est longtemps la couverture de l'Administration générale, est en gros le plus mal loti des trois (mais que peut-on dire de la lenteur à doter les territoires concernés de services géologiques et miniers, de moyens permettant d'accéder aux ressources non renouvelables ?) Leurs effectifs européens sont dépendants des limitations générales du nombre des fonctionnaires ; par circulaire du 24 mai 1911, le ministre des Colonies Messimy (qui sera après la guerre président de l'Association Colonies-Sciences et à ce titre défenseur des services techniques) déclenche l'institutionnalisation de cadres locaux indigènes, et à partir de 1912 freine l'augmentation du nombre de fonctionnaires blancs [57, p. 17]. En 1921, le gouverneur général de l'Indochine souligne, dans un rapport au Conseil de gouvernement, « la pléthore de personnel et sa mauvaise utilisation, les emplois inutiles, les nominations abusives, l'éparpillement des attributions et des responsabilités, etc. » (*Journal Officiel* de l'Indochine du 29 juin 1921, p. 1202 [58, p. 553]) En 1934, Paul Bernard, défenseur des intérêts privés en Indochine, souligne qu'après le gonflement des budgets pendant la période de prospérité, qui conduit à des fonctionnaires trop nombreux et trop payés [59, p. 51], la chute du budget général de l'Indochine en 1931 et 1932 doit entraîner des mesures radicales : suspension de tous les travaux neufs, réorganisation des services et compression des dépenses de personnel, mises à la retraite, suspension de nouveaux recrutements, suppression d'indemnités, abatement de 10 % sur les soldes [59, pp. 158-160]. Sans tenir compte des différences d'histoire, de politique et d'organisation, le ministre des Colonies M. Moutet déclare en 1936 : « J'ai pu constater [...] que l'AOF, avec ses 15 millions d'habitants compte près de 3 000 fonctionnaires européens, soit à peu près autant que l'Inde anglaise, avec ses 400 millions d'habitants. C'est incontestablement trop ! » [60, p. 329] En 1935, sous une signature anonyme, la *Revue politique et parlementaire* explique que la crise entraîne des sacrifices : « L'Indochine et l'Afrique-Occidentale française, pour ne citer que nos deux plus grandes colonies, ont dû opérer, en deux ou trois exercices, une déflation budgétaire de l'ordre de 50 %. » [61, p. 286] Elle ajoute que « faute de pouvoir réduire nos cadres d'occupation [*sic*], les travaux ordinaires ont été progressivement réduits, puis arrêtés presque partout, le personnel contractuel licencié, les cadres techniques amputés, les spécialistes remerciés ou renvoyés à leurs cadres métropolitains, les soldes réduites ». « La crise [n'a] pas eu seulement pour effet de réduire un certain nombre de services techniques et scientifiques, dont beaucoup étaient déjà insuffisants, elle a aussi porté atteinte à la qualité de ces services. » [61, pp. 287-288] Lors de la conférence impériale, cet auteur n'hésite pas à dire : « Il faudra demander l'aide de la métropole, [...] admettre que tout le personnel de techniciens serait en principe pris en charge par la métropole [...] pour assurer la stabilité morale de ces services techniques. » [61, pp. 290 et 296]. Cette prise de position préfigure ce qui se passe en partie après la Deuxième Guerre mondiale, prise en charge par le budget métropolitain du nombre croissant de chercheurs de l'ORSC, devenue ORSTOM, avec une rémunération par le FIDES des contractuels nécessaires à l'exécution des travaux inscrits au Plan.

Les services techniques réclament, presque tous et toutes les années, du personnel européen ou indigène supplémentaire – cette situation a déjà été

évoquée au sujet des services forestiers –, et l'appui reçu par ceux-ci dans ces requêtes, en particulier par les botanistes du Muséum. Mais les souhaits de renforcement en techniciens viennent aussi d'autres sources. En 1918, Normandin, directeur du puissant service des Travaux publics en Indochine, n'hésite pas à se porter au secours du service de l'agriculture : « Les moyens mis à la disposition du service d'agriculture de l'Indochine (personnel et crédits) devraient être considérablement augmentés pour lui permettre de jouer le rôle extrêmement important qu'il devrait avoir dans notre colonie. Depuis plusieurs années le gouvernement général a très notablement réduit l'importance de ce service. J'estime qu'il y a là une erreur capitale, susceptible de porter le plus grand préjudice à notre colonie. » [62, p. 409] Au retour de sa mission en Afrique-Équatoriale française, l'agronome entomologue P. Lepesme décrit en 1941 la carence scientifique du service de l'agriculture de cette fédération : « Tout reste à faire dans le domaine agronomique proprement dit [...]. Le fait tient aussi beaucoup à la déficience du cadre des fonctionnaires qui le servent. » [63, p. 116] Dans un ouvrage qui a eu un fort retentissement dû en partie à son titre *Afrique, terre qui meurt*, l'administrateur belge J.-P. Harroy écrit : « Alors que la défense et la régénération des forêts, ainsi que le reboisement, exigent beaucoup de bons forestiers, presque partout encore "*The existing forestry staff is very meagre*" » ([75, p. 521] cité par [64, p. 534]). Traitant des conséquences de la conférence africaine de Brazzaville (1944), l'historienne C. Akpo écrit : « Le développement forestier du continent africain nécessiterait un personnel européen plus important, plus compétent et surtout plus compréhensif. » Elle cite l'article de H. Estirac paru dans *La France libre* du 28 septembre 1944 sous le titre : « L'Empire a besoin de bras, mais pas de bras croisés », où l'auteur réclame plus de techniciens [17, p. 313]. Il revient aux commissions de modernisation des territoires d'outre-mer du commissariat général au Plan d'insister sur ce besoin de cadres ; dans le premier rapport de cette commission daté de janvier 1948, on peut lire (p. 38) : « Dans toutes les branches d'activité les cadres sont actuellement en nombre notoirement insuffisant. Trop peu nombreux pour assurer le fonctionnement normal des services ou des entreprises, ils seraient évidemment hors d'état, s'ils n'étaient renforcés, de faire face au développement envisagé [...]. Partout il faut plus de médecins, plus de maîtres, plus d'ingénieurs, et auprès de ces cadres davantage d'assistants, de suppléants, de contremaîtres. » Dans ses conclusions d'ensemble, la sous-commission « Économie rurale » de la commission d'étude et de coordination des plans d'outre-mer souligne encore en 1954 : « On peut donc dénoncer la misère des services d'encadrement, dont le nombre insuffisant, pour des opérations de production, qui généralement représentent 80 à 90 % de la vie économique de l'ensemble des territoires d'outre-mer, permet à peine l'exécution des tâches bureaucratiques et confine souvent ses techniciens à de telles tâches. » [65, p. 142]

Malgré l'augmentation des effectifs dans toutes les catégories, les services forestiers coloniaux, avec en gros une centaine d'officiers, entre 150 et 200 contrôleurs ou inspecteurs des cadres locaux et au mieux 2500 subalternes originaires des pays concernés, ne peuvent guère, en un tiers de siècle, résoudre l'immensité et la complexité des problèmes forestiers des territoires coloniaux.

II.4.7 COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SERVICES FORESTIERS

II.4.7.1 D'autres services développés

Il n'est guère fructueux, tellement les conditions sont différentes, de comparer les effectifs des services coloniaux avec l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine, comme le fait J. Prades en 1920 [33, p. 18] dans le petit tableau ci-dessous :

	France	Algérie	Indochine (1919)
Surface forestière km ²	95 000	20 000	250 000
Personnel	4 324	1 051 dont Européens : 865	737 dont Européens : 132
Surface par agent en hectares	2 197	1 903	33 921

Le rapprochement avec des services plus récents que celui des Eaux et Forêts métropolitain, comme ceux de l'Afrique du Nord, n'est guère valable non plus ; en 1904, l'Algérie compte 865 agents des Eaux et Forêts, 45 officiers en 1947, 59 officiers ingénieurs en 1953 ; en 1952, le service forestier tunisien emploie 10 officiers et 124 Européens au total ; le dernier-né, le service forestier marocain, occupe 17 officiers et 182 Européens en 1922, 49 officiers et 155 Européens en 1955, c'est dire que le Maghreb à lui seul, dans les années 1952-1955, bénéficie d'un contingent d'officiers supérieur à toutes les colonies françaises.

Il est aussi difficile, même si les conditions écologiques sont en gros assez voisines de celles de l'empire colonial français, de faire des comparaisons avec les effectifs des services impériaux et provinciaux des Indes britanniques. En 1923, lorsque les services africains français ne sont pas encore vraiment nés, on compte 306 officiers, plus 700 *assistant conservators of forest* (ACF), 1 600 *rangers*, 2 000 *foresters* et 16 000 gardes qui travaillent aux Indes (la Birmanie, à elle seule, compte dans ce total pour 100 officiers et 100 ACF, plus de 700 *rangers* et *foresters* et 2 000 gardes). Même si, dans les Indes néerlandaises, l'Administration forestière est longtemps concentrée sur Java, on dénombre 13 ingénieurs s'occupant des 650 000 hectares de teck en 1897, mais 172 officiers plus 1 690 gardes en 1922, ce qui est beaucoup plus qu'en Indochine. La répartition officielle est donnée en 1926, pour l'année 1924 : à la tête, 8 inspecteurs (4 pour Java et Madura, 2 pour les districts extérieurs, 1 pour la brigade des aménagements) plus le directeur de l'Institut de recherches forestières. Pour Java et Madura (2 307 000 hectares dont 768 000 de forêts de teck), on compte 94 diplômés de l'université de Wageningen plus 68 personnels intermédiaires formés à Java, 313 subalternes et 1 301 agents du « corps de police ». Pour les districts extérieurs : Sumatra, Bornéo et les autres îles (environ 82 millions d'hectares dont 3,4 déjà classés en réserve sur Sumatra), on dénombre 12 agents du niveau conservateur, 17 assistants conservateurs, 53 techniciens et 116 gardes ; il faut ajouter à ce décompte le personnel de l'Institut de recherches et celui de la brigade d'inventaire [66, pp. 655 et 658].

**TABLEAU II.4.16. EFFECTIF (NIVEAU SUPÉRIEUR ET INTERMÉDIAIRE)
DES SERVICES FORESTIERS DES TERRITOIRES BRITANNIQUES**

	1937	1940	1953
Gold Coast / Ghana	23	27	32
Kenya	23	23	102 ¹
Nigeria	51	52	69
Nyasaland	6	5	24
Ouganda	11	6	29
Sierra Leone	4	5	(10)
Tanganyika	17	9	?
Sudan (Anglo-Egyptian)	8	(12)	18
Total	143	(129)	(304)

¹ Le nombreux personnel du service de la faune, de la chasse et des parcs a été inclus dans le total.

II.4.7.2 Des rapprochements plus réalistes

À partir de renseignements glanés au fil des lectures, en particulier de *L'Empire Forestry Review* et de deux tableaux, l'un de 1940, l'autre de 1953 [67 et 68], quelques points de comparaison d'effectifs peuvent être avancés concernant les territoires britanniques d'Afrique, mais souvent les deux catégories de personnel correspondant aux officiers et aux contrôleurs des services français sont mal distingués (tableau II.4.16).

Les données relatives aux deux Rhodésie et à l'Afrique du Sud ne sont pas présentées, car difficilement comparables. Le service forestier du Congo belge, pratiquement développé seulement après la Deuxième Guerre mondiale, comprend 12 ingénieurs plus 26 agents européens en 1948, et 21 plus 51 Européens en 1953. Malgré l'augmentation importante du nombre des ingénieurs et des contrôleurs dans les territoires français après 1945, le personnel forestier d'encadrement est en gros deux fois plus élevé en 1937 et 1940 et une fois et demie plus nombreux en 1953 dans les territoires britanniques d'Afrique tropicale.

Deux remarques sont à faire à ce sujet. Dans les Indes britanniques et néerlandaises orientales, une proportion de plus en plus élevée de cadres est recrutée et formée localement, se substituant peu à peu au personnel d'origine européenne. D'autre part, conséquence de l'organisation politico-administrative, les services techniques sont proportionnellement plus nombreux dans l'Afrique britannique, et les forestiers comptent pour 2 à 3 % de l'effectif du British Colonial Service Staff. Lord Hailey, dans son panorama de 1938, donne une répartition des effectifs entre grandes tranches des services publics : les personnels européens des trois services agriculture, élevage et forêts sont à peu près aussi nombreux que ceux de l'Administration (tableau II.4.17).

TABLEAU II.4.17. DONNÉES SUR LES EFFECTIFS DU BRITISH COLONIAL SERVICE STAFF (VERS 1937)

	Administration	Justice	Santé	Travaux publics (sans chemin de fer)	Agriculture Élevage Forêts	Total
Nigeria and British Cameroons	386	37	246	235	167	2 048
Gold Coast and British Togo	91	23	27	119	84	865
Kenya	164	23	38	84	163	1 092
Tanganyika	185		152		138	1 022
Sierra Leone	40	6	27	24	15	205

Source: [70, p. 226]

L'ensemble du personnel européen est moins nombreux qu'en Afrique française et les pourcentages de l'Administration vont de 15 % (Kenya) à 18,7 % (Nigeria et mandat britannique sur le Cameroun), tandis que ceux du personnel des trois services agriculture, élevage et forêts varie de 6,8 % (Sierra Leone) à 14,9 % (Kenya).

II.4.7.3 Retour sur les surfaces

Ces données sur les quantités de personnel d'encadrement, malgré leur intérêt, traduisent mal la charge de travail par officier, celle-ci peut, malgré ses défauts, être traduite par la surface moyenne de forêts par personne. On a vu au paragraphe II.4.5.5 les rapports surface de forêt par Européen pour les territoires français. Il est difficile de rapprocher ces quotients de la surface forestière, ou boisée, par le nombre d'ingénieurs ou de cadres supérieurs présents à une date donnée dans un territoire, de ce qui est de la responsabilité individuelle directe d'un chef d'Inspection, surface souvent plus élevée car, dans l'effectif global, sont comptés des personnels sans action territoriale propre : bureaux centraux, chercheurs, spécialistes, enseignants, etc. ; mais ces ordres de grandeur résultant de cette division, même s'ils sont à regarder avec précaution, fournissent des indications intéressantes. Voici quelques résultats permettant de comparer les services forestiers de différents territoires tropicaux avec ceux de la France métropolitaine (tableau II.4.18).

Comme le fait remarquer Troup [67, p. 195], l'effectif de niveau supérieur est en Inde huit fois plus élevé qu'au Nigeria, sans tenir compte du régime de congé différent mais avec une proportion de cadres autochtones bien supérieure en Inde. En 1949, E. Benskin avance, sans préciser ses sources, des moyennes d'« *individual execution charge by forest officer with advance technical training* », ce qui correspond à notre catégorie officier [68, p. 170]. Les résultats vont de 40 km² en Allemagne (probablement République fédérale allemande) et 100 km² en Afrique du Sud, en passant par 510 en Nouvelle-Zélande et 890 en Australie, à plusieurs milliers de km² :

TABLEAU II.4.18. SURFACE MOYENNE PAR OFFICIER¹ EN KM²

	1937	1940
Inde britannique		1 230
Birmanie	4 532	2 807
Malaisie		2 279
Ceylan		3 937
Gold Coast		1 339 (non compté les savanes)
Kenya		669 (non compté les savanes)
Nigeria		10 909
Nyasaland	19 360	2 300
Sierra Leone		777 (non compté les savanes)
Tanganyika		1 274 (non compté les savanes)
Ouganda		2 157 (non compté les savanes)
Java et Madura	1897 : 500	1924 : 245
Reste des Indes néerlandaises de l'Est	1924 : 68 000	
Madagascar	1955 : 2 000 environ	
AEF	1955 : 20 000 environ	
AOF	1955 : 5 000 à 8 000 en moyenne	
France métropolitaine	1930 : 67	(1959 : 92)

¹ Source : [67, p. 194]

Canada : 3 700, Asie : 3 950, Afrique (Afrique du Sud non comprise) : 4 260, pour culminer à 8 320 km² en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Dans l'amplitude des surfaces moyennes approximatives, les territoires français se situent à l'époque assez nettement au niveau des faibles encadrements en officiers ; heureusement, les effectifs de contrôleurs puis d'ingénieurs de travaux pallient en partie cet écart.

II.4.8 PEU D'HOMMES PENDANT PEU D'ANNÉES

Sur l'ensemble des territoires tropicaux français, même en Indochine, le nombre d'officiers sortis de Nancy ou des Barres a toujours été insuffisant, malgré l'accroissement notable des années 1949-1959. La lenteur de l'« indigénisation » des cadres (dont il a été montré dans le chapitre précédent que les services forestiers n'étaient pas les principaux responsables) aurait laissé, après les indépendances, des services exsangues, sans direction, si un certain nombre d'officiers et d'ingénieurs des travaux n'étaient, au titre de l'assistance technique, restés en service pendant plusieurs années.

BIBLIOGRAPHIE

1. GUIBIER (Henri), 1918. – Situation des forêts de l'Annam. *In* : Rapport au Congrès d'Agriculture Coloniale de Paris, Bulletin n° 9, série Saïgon. – Paris : Union Coloniale française éd. – 112 p.
2. CHAPLAIN (C.), UMBDENSTOCK (A.), 1913. – Rapport sur les forêts coloniales, pp. 158-163. *In* : Comptes rendus des travaux du Congrès forestier international de Paris de 1913. – Paris : Touring Club de France éd.
3. PRADES (J.), 1910. – Toujours le déboisement. Projet d'organisation administrative et forestière au Tonkin. – *Revue forestière de France*, octobre 1911-juillet 1913, repris en tiré à part : Hanoï : Imprimerie tonkinoise, 1921. – 29 p.
4. TESTON, PERCHERON, 1932. – L'Indochine moderne. – Paris : Librairie de France. – 1 032 p.
5. VINOT (J.), 1932. – Forêts du Haut-Vaïco oriental. Monographie de la division forestière de Péam-Métrey, Cambodge. – Phnom-Penh : Service forestier de l'Indochine. – 748 p. (6 cahiers dactylographiés. Bibliothèque ENGREF, Nancy).
6. GUIBIER (Henri), 1936. – Notes sur le réaménagement systématique des forêts en vue de remédier à leur défaut d'homogénéité. *In* : Rapport n° 1214, Hué le 29 avril 1936, dactylographie. – 54 p. (laboratoire botanique ENSA Montpellier, fonds R. Ducamp et bibliothèque ENGREF Nancy).
7. SABOUREAU (Pierre), 1948. – Le Service des Eaux et Forêts, ce qu'il est, ce qu'il doit être (Madagascar). – manuscrit condensé de deux rapports de 1948 (bibliothèque ENGREF Nancy).
8. BROCHEUX (Pierre), 1976. – Crise économique et société en Indochine française. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXIII, 232-233, pp. 655-666.
9. ANNET (Armand), 1952. – Aux heures troublées de l'Afrique française, 1939-1943. – Paris : Éditions du Conquistador. – 251 p.
10. Général X (Bührer), 1947. – Aux heures tragiques de l'Empire. – Paris : Office colonial d'éditions. – 299 p.
11. GAUTIER (Georges), 1978. – La Fin de l'Indochine française. – Paris : SPL. – 367 p.
12. CHEVALIER (Auguste), 1939. – Apports espérés des Colonies à notre ravitaillement en temps de guerre et projet d'organisation scientifique de la production coloniale après les hostilités. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XV, n° 172, pp. 125-132.
13. MARTELLI-CHAUTARD (M.), 1939. – Le rôle de nos forêts coloniales dans l'économie française de guerre. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XV, n° 173, pp. 133-137.
14. LARMINAT (E. de), 1962. – Chroniques irrévérencieuses. – Paris : Plon. – 407 p.
15. LAMANT (Pierre L.), 1985. – La révolution nationale dans l'Indochine de l'amiral Decoux. – *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, XXV, n° 138, pp. 21-42.
16. ISOART (Paul), 1982. – *In* : BROCHEUX (P.), DUIKER (W. J.), ALZON (Hesse d'), ISOART (P.), SHIRAISHI (M.). – L'Indochine française 1940-1945. – Paris : PUF. – 244 p. (Travaux et recherches de l'institut de la paix et du développement de Nice).
17. AKPO (Catherine), 1993. – L'AOF et la Seconde Guerre mondiale : la vie politique (septembre 1939-octobre 1945). – Paris : Université Paris I. – 468 p. (Thèse).
18. DIALLO (F.), 1982. – Histoire du Sénégal : de la conférence de Brazzaville à la fondation du Bloc Démocratique Sénégalais. – Paris : Université Paris I. – non paginée, 318 p. (Thèse, cite *Le Réveil*, n° 55 du 23 mars 1945, p. 1).
19. NOLDE (Emmanuel), 1972. – 1940-1946 du Sénégal au Cambodge par les prisons espagnoles, Alger et les Indes, pp. 235-242. *In* : GENTIL (Pierre). – Derniers chefs de l'Empire. – *Travaux et mémoires de l'Académie des sciences d'outre-mer*, nouvelle série, n° 1, 371 p.
20. CRÉMIEUX-BRILHAC (Jean-Louis), 1996. – La France libre. – Paris : Gallimard. – 969 p.
21. STEBBING (E. P.), 1941. – Forest and erosion. – *The Empire Forestry Journal*, XX, n° 1, pp. 25-38.
22. DEVÈZE (Michel), 1948. – La France d'outre-mer, de l'empire colonial à l'Union française. 1938-1947. – Paris : Hachette. – 321 p.

23. PAULIAN (Renaud), 1949. – Un naturaliste en Côte d'Ivoire. – Paris : Éd. Stock. – 217 p.
24. MAUNIER (René), 1942. – Les Lois de l'Empire, 1940-1942. – Paris : Éd. Domat-Montchrestien. – 59 p. + appendice 24 p.
25. BARUCH (Marc-Olivier), 1997. – Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944. – Paris : Fayard. – 737 p.
26. NORÈS, 1920. – Rapport au ministre des Colonies n° 79. Inspection générale des services économiques de Madagascar, n° 85, service des forêts, 27 décembre 1919. – ANSOM 3 D/103, 1/Affeco/879 (3)
27. CHAPOTTE, 1905. – Le service forestier en Indo-Chine pendant l'année 1904-1905. – *Revue des Eaux et Forêts*, 45, 1906, pp. 520-535.
28. PRADES (J.), 1921. – Rapport sur le deuxième semestre 1920. Cantonnement est du Tonkin. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 36 p.
29. LANTICAN (D.-M.), 1979. – Nouvelle évaluation des besoins en éducation et formation forestière dans la région Asie/Extrême-Orient. In : Rapport de la 9^e session du comité consultatif FAO de l'enseignement forestier. – Rome : FAO, 1979.
30. HENRY (A.-A.), 1891. – Projet de mise en valeur du domaine forestier de la colonie. La sylviculture en Cochinchine. – Saïgon : Imprimerie coloniale. – IV + 90 p.
31. DUCAMP (Roger), 1912. – La forêt, richesse coloniale. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 95, mars-avril 1912, pp. 335-348.
32. PRADES (J.), 1919. – Accroissement considérable de la richesse générale de l'Indochine par une organisation complète du service forestier. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 44 p.
33. PRADES (J.), 1920. – Le Service forestier de l'Indochine. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – II + 81 p.
34. MARCON (Yves), 1947. – Éléments pour servir à l'établissement du Plan forestier de l'Indochine, pièce 16, et Plan de production forestière de l'Indochine, pièce 18, chapitre V : Voies et moyens. – Paris : Commissariat général au Plan, Commission de modernisation des territoires d'outre-mer, sous-commission Indochine. – 11 p. et 50 p.
35. MARTINEAU (A.), 1929. – Développement du service forestier en Côte d'Ivoire. Son action technique. – Rapport dactylographié, 43 p.
36. MARTINEAU (A.), 1929. – L'action du service forestier et la forêt en Côte d'Ivoire. – *Notes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, V, n° 49, pp. 150-154.
37. AUBRÉVILLE (André), 1948. – La forêt d'okoumé, richesse permanente du Gabon. Vers l'évolution dirigée de la forêt gabonaise. – *Bulletin Scientifique. Direction de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts du Ministère de la France d'outre-mer*, n° 2, pp. 67-80, repris in : Richesses et misères des forêts de l'Afrique noire française. – Paris : Imprimerie Jouve et C^{ie}. – pp. 67-80.
38. GAZONNAUD (Pierre), 1949. – Programme d'aménagement de la forêt gabonaise. Rapport à M. le Haut-Commissaire de la République en AEF du 14 février 1949. – Dactylographie, 11 p.
39. GALBRUN, 1950. – Le plan forestier de l'AEF. Mission de l'inspecteur général Monguillot. – Tapuscrit du 22 juillet 1950. – 35 p. + 3 annexes (CAROM. Aff. Éco. 791).
40. JENTSCH (F.), 1911. – Der Urwald Kameruns. Folgerungen aus den auf der Expedition 1908-1905 Erfahrungen in bezug auf den Zustand und der Nutzbarmachung des Waldes. – *Beihfte der Tropenpflanzer*, Band 1/2, Jahr XV, n° 5, 199 p.
41. LECOINTE (R.), 1935. – Nécessité d'une politique forestière aux colonies. La carrière forestière et coloniale. – Association des officiers des Eaux et Forêts. – 19 p.
42. COFFIN (J.), 1951. – Lettre circulaire du 1^{er} juin 1951 à Messieurs les Hauts-Commissaires de la République (timbre AGR Forêts). – 9 p. + 5 annexes en 3 p.
43. GUIBIER (Henri), 1934. – Rapport de tournée ouest Cochinchine. Octobre 1933. – Dactylographie, 60 p. (Fonds R. Ducamp, laboratoire de botanique ENSA Montpellier et bibliothèque ENGREF Nancy).
44. COUDREAU (Jean), 1937. – La forêt malgache, son rôle dans l'économie générale du pays, sa conservation, son amélioration. – *Bulletin Économique de Madagascar*, nouvelle série, n° 9, pp. 75-96.
45. DUPLAQUET (Louis), 1953. – Quelques aspects forestiers des provinces méridionales de Madagascar. – *Revue forestière française*, n° 2, février 1953, pp. 81-93.

46. BELLOUARD (Pierre), 1951. – Rapport fédéral pour l'AOF, pp. 33-117. In : Première conférence forestière interafricaine, Abidjan. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
47. PRADES (J.), 1912. – Organisation forestière dans la région de Cha-Pa (Tonkin). – Hanoï : Imprimerie tonkinoise, 1921. – 30 p.
48. Ministère des Colonies, service de l'Indochine 2^e section. – Note pour le service du personnel 2^e section. – ANSOM 4 Affeco/65. – dactylographie, 7 p.
49. WORMSER (Georges), 1946. – La réforme des services de l'agriculture, des forêts et de l'élevage en Indochine. – *Revue de botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, XXVI, n° 285-286, juillet-août 1946, pp. 286-295.
50. COHEN (William B.), 1971. – Rulers of Empire. The French Colonial service in Africa. – Stanford : Hoover Institution Press. – 278 p. (Traduction sous le titre : Empereurs sans sceptre. – Paris : Berger-Levrault, 1973).
51. BENOIST (Joseph-Roger de), 1978. – L'Afrique-Occidentale française de la conférence de Brazzaville (1944) à l'Indépendance (1960). – Paris : EHESS Paris. – 3 tomes photocopiés, 888 p. (Thèse de 3^e cycle). Voir aussi : L'Afrique-Occidentale française de 1944 à 1960. – Dakar : Nouvelle éditions africaines, 1982. – 617 p.
52. MASSIOT (M.), 1971. – L'administration publique à Madagascar. Évolution de l'organisation administrative, territoriale de Madagascar de 1896 à la proclamation de la République malgache. – Paris : Librairie générale de droit et jurisprudence, R. Pichon et R. Durand-Auzias. Bibliothèque africaine et malgache. – 472 p. (tome XV).
53. BEAUVILLAIN (Alain), 1989. – Nord-Cameroun. Crises et peuplement. – Rouen. (Thèse de Lettres, 2 tomes).
54. PLUCHON (P.), 1985. – Histoire des médecins et pharmaciens de marine et des colonies. – Toulouse : Privat. – 630 p.
55. LAPEYSSONIE (L.), 1988. – La Médecine coloniale. Mythes et réalités. – Paris : Seghers. – 310 p.
56. Ministère de la France d'outre-mer, service des statistiques, 1951. – Inventaire économique et social des territoires d'outre-mer de 1950 à 1955.
57. BRUNSCHWIG (H.), 1983. – Noirs et blancs dans l'Afrique noire française, ou comment le colonisé devint colonisateur. – Paris : Flammarion. – 245 p.
58. BERNARD, (Fernand), 1922. – La mise en valeur des colonies et le programme de M. A. Sarraut. – *Revue de Paris*, 15 septembre et 1^{er} octobre 1922, pp. 365-374 et 543-560.
59. BERNARD (Paul), 1934. – Le Problème économique indochinois. – Paris : Nouvelles Éditions latines. – 424 p. (Introduction René Bouvier : le malentendu colonial, LXII p.).
60. MARSEILLE (Jacques), 1984. – Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce. – Paris : Albin Michel. – 465 p. (collection Points Histoire).
61. Anonyme, 1935. – En marge de la Conférence Impériale. L'armature scientifique et technique de nos colonies va-t-elle disparaître ? – *Revue politique et parlementaire*, CLXIII, mai 1935, pp. 280-298.
62. NORMANDIN (A.), 1918. – Progrès à réaliser pour développer la richesse agricole en Indochine, pp. 408-434. In : Congrès d'agriculture coloniale, Paris, 1918, Tome I. – Paris : Challamel éd., 1920.
63. GÈZE (B.), LEPESME (P.), 1941. – Notes de géographie physique et agronomique sur le Cameroun et l'Afrique-Équatoriale française. – *Annales de l'Institut National Agronomique*, XXXII, 48^e vol., 170 p.
64. HARROY (Jean-Paul), 1944. – Afrique, terre qui meurt. – Bruxelles : Marcel Hayez, 2^e éd., 1949. – 557 p.
65. Commission d'étude et de coordination des plans d'outre-mer. – Rapport de la sous-commission Économie Rurale, avril 1954. – Commissariat général au Plan. – Ronéo, 143 p.
66. Government of Dutch East Indies, 1926. – The forest service of the Dutch East Indies, pp. 643-671. In : Rapports 1^{re} section. Premier congrès international de sylviculture. Rome, 1926, tome II. – Rome : éd. Institut international de sylviculture.
67. TROUP (R. S.), 1940. – Colonial forest administration. – London : Oxford University Press.
68. BENSKIN (E.), 1949. – Letter to the Editor. – *Empire Forestry Review*, 28 (2), p. 170.

69. Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 1953. – État de la protection de la faune et de la flore en 1953. *In* : Troisième conférence internationale sur la protection de la faune et de la flore. – Bukavu : Éd. CCTA, octobre 1953.
70. HAILEY (Lord), 1938. – An African survey, a study of problem arising in Africa South of the Sahara. – London, Oxford : University Press. – 1837 p.
71. ARON (Robert), 1967. – Histoire de l'épuration. – Paris : Fayard.
72. NOVICK (Peter), 1985. – L'Épuration française, 1944-1949. – Paris : Balland. – 365 p. Traductions de The Resistance versus Vichy. The purge of collaborators in liberated France, 1968, Chetto et Windus.
73. CONAN (Éric), ROUSSO (Henry), 1994. – Vichy un passé qui ne passe pas. – Paris : Fayard. – 328 p.
74. DEGOUY (Thomas), 1972. – La défense de la région de Kàs-Kong (Cambodge) 1940-1941, pp. 291-300. *In* : GENTIL (Pierre). – Derniers chefs de l'Empire. – *Travaux et mémoires de l'Académie des Sciences d'outre-mer*, nouvelle série, n° 1, 371 p.
75. COX (P.), HEMMANT (G.), OLIPHANT (F.M.), TROUP (R.S.), HILL (A.), STEBBING (E.P.), 1935. – The Encroaching Sahara: The Threat to the West African Colonies: Discussion. – *The Geographical Journal*, vol. 85, n° 6, pp. 519-524.

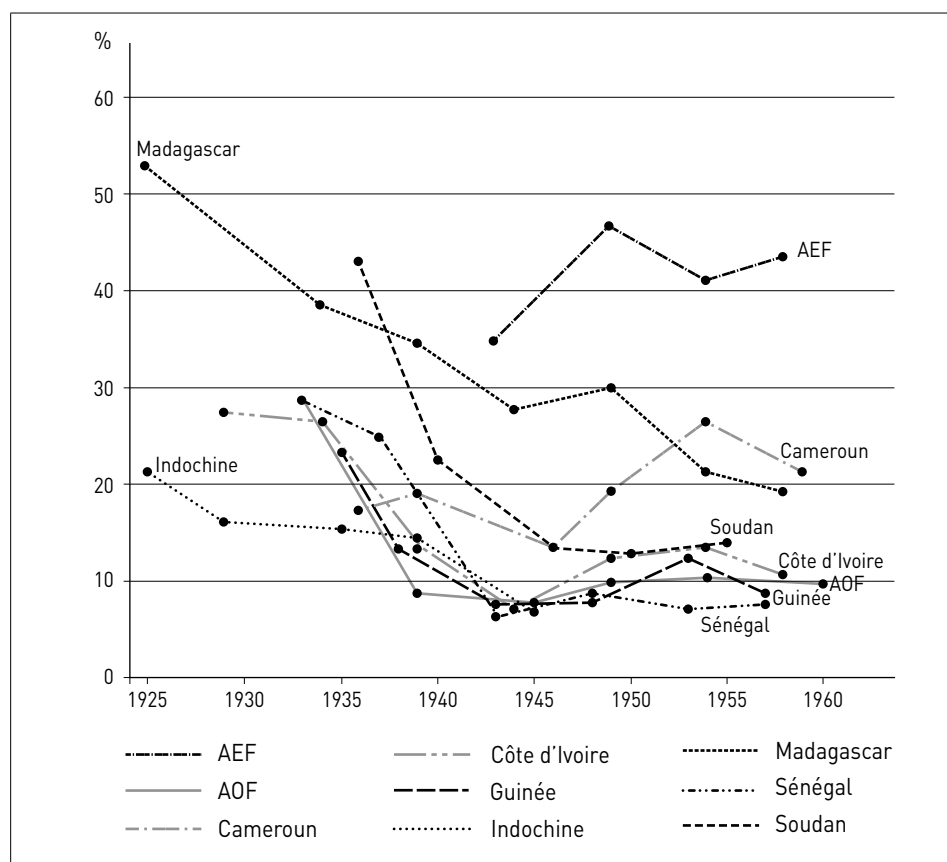


Figure II.4.1. Part du personnel européen dans l'effectif total de quelques services forestiers d'outre-mer

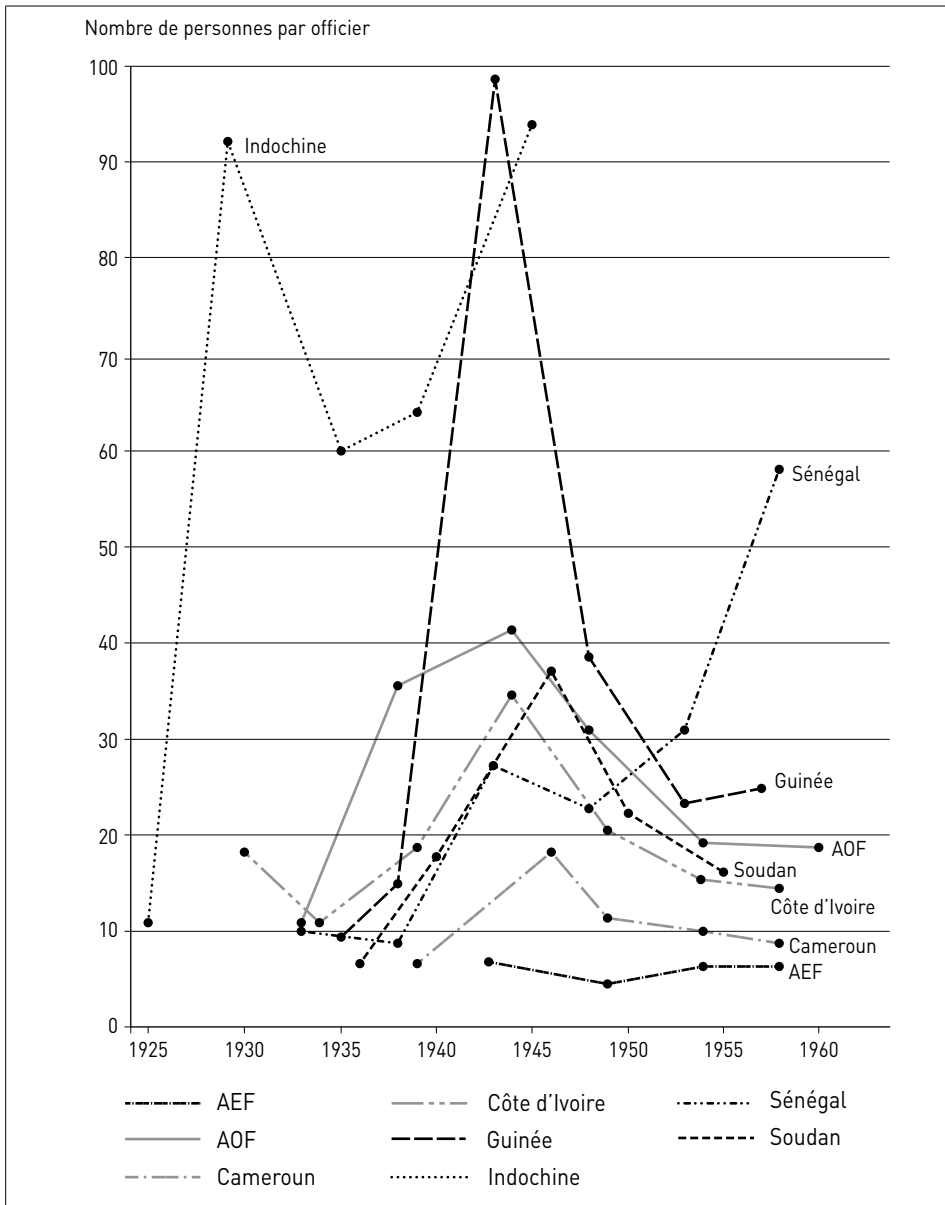


Figure II.4.2. Effectif total par officier pour quelques services forestiers d'outre-mer

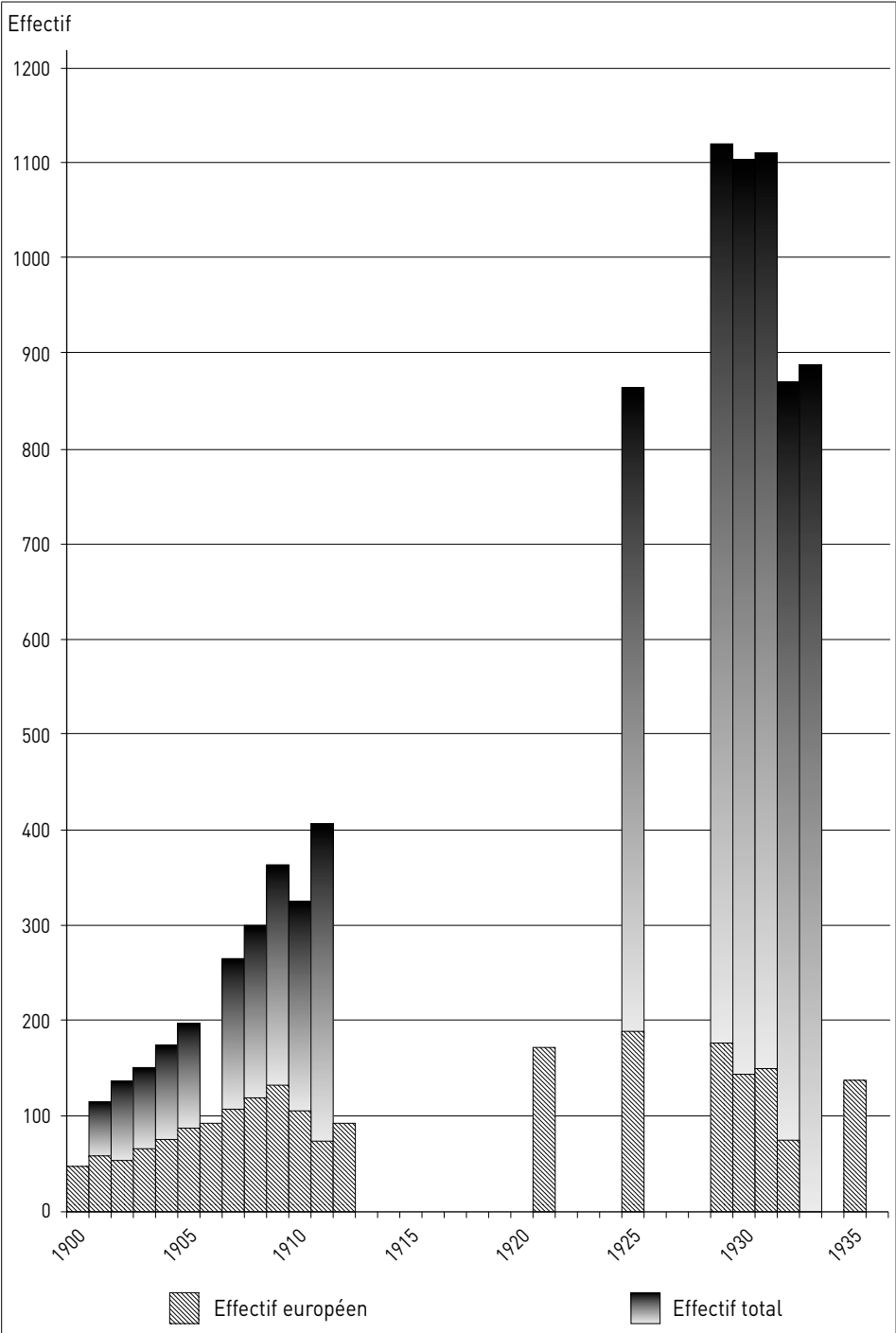


Figure II.4.3. Effectifs des personnels forestiers, Indochine française (nombreuses données manquantes)

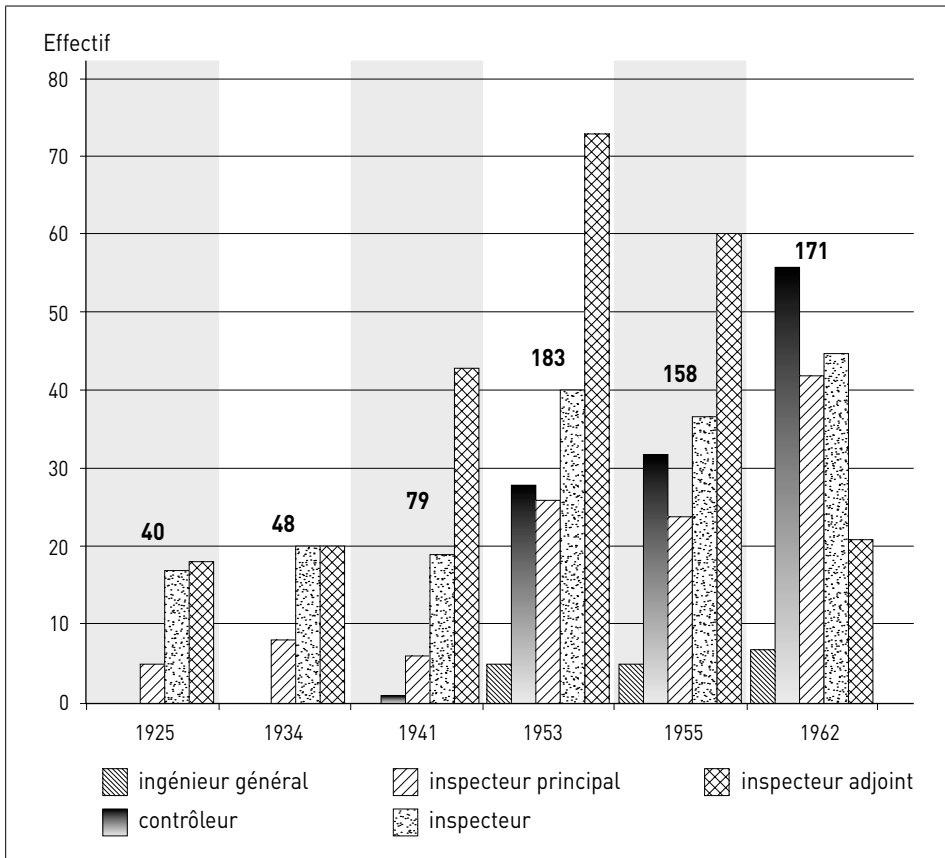


Figure II.4.4. Effectifs du corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies
Les chiffres indiquent le total des catégories



Figure II.4.5. Madagascar, personnel total par officier

TABLEAU II.4.19. EFFECTIF DES PERSONNELS FORESTIERS PRÉSENTS EN INDOCHINE

	Personnel européen					Personnel indochinois			Effectif total	Personnel européen en % de l'effectif total
	Officiers métro ou cadre colonial	Inspecteurs et gardes généraux	Cadre local	Brigadiers et gardes	Total personnel européen	Agents techniques et contrôleurs	Gardes	Total personnel indochinois		
1900	2		42		44					
1901	2		56		58		59	59	117	49,6
1902	3		53		56		83		139	40,3
1903	3		58		61		87		148	41,2
1904	7		65		72		107		179	40,2
1905	7	6		70	83		116		199	41,7
1906	7		85		92					
1907	6	8		95	103			160	263	39,2
1908	7	6		106	119			181	300	39,7
1909	9				136			226	362	37,6
1910	8	8		95	103			220	323	31,9
1911	7		68		75			328	403	18,6
1912	6	13		73	92					
1916					(163)					
1921	3	40		127	170					
1925	8	65		109	182			681	863	21,1
1929	12	53		114	179	30	911	941	1 120	16,0
1930	10	31		100	141	33	927	960	1 101	12,8
1931	6		140		146			963	1 109	13,2
1932	13		62		75	39	752	791	866	8,7
1935	15	28		96	139	40	715	755	894	15,5
1936	15	26		86	127	54	900	954	1 081	11,7
1939	14	37		76	127	50	725	775	902	14,1
1945	14		73		87	168	1 063	1 231	1 318	6,6
1946	17		46		63	67	391	458	521	12,1

TABLEAU II.4.20. EFFECTIFS DU PERSONNEL FORESTIER À MADAGASCAR

	Officiers	Contrôleurs et ingénieurs des travaux	Brigadiers	Contractuels	Personnel européen	Gardes	Gardes auxiliaires	Personnel malgache	Effectif total	Personnel européen en pourcentage de l'effectif total	Effectif total par officier
1897 à 1914	1		1 à 3		2 à 4	4 à 6		4 à 6	6 à 10		
1919 à 1924	1		2 à 5			4 à 7		4 à 7	6 à 12		
1925	2		8		10	9		9	19	52,6	9,5
1926	2		11		13	11		11	24	54,2	12,0
1927	2		15		17	18		18	35	48,6	17,5
1928	3		15		18	21		21	39	46,2	13,0
1929	4		30		34	48			82	41,5	20,5
1930	4		31		35	52			87	40,2	21,8
1931	6		26		32	23	39	62	97	36,8	16,2
1932	8		32		40	19	50	69	109	36,7	13,6
1933	8		23		31	19	55	74	105	29,5	13,7
1934	10		26		36		57	57	93	38,7	9,3
1935	7		22		29		53	53	82	35,4	11,7
1936	7		20		27		53	53	80	33,8	11,4
1937	9		23		32		53	53	85	37,6	9,4
1938	7		21		28		51	51	79	35,4	11,3
1939	9/2		18		27		51	51	78	34,6	8,7
1940	8		20		28		50	50	78	35,9	9,8
1941	8		23		31		53	53	84	36,9	10,5
1942	7		17		24		53	53	77	31,2	11,0
1943	5		22		27		54	54	81	33,3	16,2
1944	5		17	3	25	39	27	66	91	27,5	18,2
1945	6	7	11	2	26	35	27	62	88	29,5	14,7
1946	8	12		2	22	53	22	75	97	22,7	12,1
1947	9	20		4	33	54	19	73	106	31,1	11,8
1948	8	17		3	28	59	13	72	100	28,0	12,5
1949	8	24			33	63	14	77	110	30,0	13,8
1950	12	24			36	88		88	124	29,0	10,3
1951	16	29			45			128	173	26,0	10,8
1952	21	38			59			147	206	28,6	9,8
1953	20	43			63	135	47	182	245	25,7	12,3
1954	19	38		2	59	154	43	197	256	23,0	13,5
1955	25	37		2	64	179	49	228	292	21,9	9,1
1956	26	37		5	68	176	48	224	292	23,3	11,2
1957	28										
1958	30				78			332	410	19,0	13,7
1959	29							350			
1960	26	22			48			332	380	12,6	14,6

TABLEAU II.4.21. PERSONNELS FORESTIERS EN AFRIQUE-ÉQUATORIALE FRANÇAISE

	Officiers	Contrôleurs ingénieurs des travaux	Contractuels	Total personnel européen	Aides forestiers	Gardes forestiers	Personnel de bureau	Total personnel africain	Total du personnel	Personnel européen en pourcentage de l'effectif total	Effectif total par officier
1930	2	1		3							
1931	4	1		5							
1932	4	1		5							
1933	4	1		5							
1934	4	1		5							
1935	5	1		6							
1936	5			5							
1937	5	1		6							
1938	5	1		6							
1939	7	5		12							
1940	2	5		7							
1941											
1942											
1943	4	4	3	11		13	6	19	30	36,7	2,5
1944	3	6	1	10		13	7	20	30	33,3	10,0
1945	5	8		13	12	1	7	20	33	42,6	6,4
1946	9	13		22	12	7	7	26	48	45,8	5,3
1947	11	18		29	13	25	(7)	45	74	50,0	5,3
1948	18	20	1	39	15	26	8	49	88	44,3	4,9
1949	22	23	2	47	13	31	10	54	101	46,5	4,6
1950	25	22	3	50	10	55	12	77	127	39,4	5,1
1951	21	21	7	49	12	57	13	82	131	37,4	6,2
1952	19	24	13	56	11	53	15	79	135	41,5	7,1
1953	22	23	11	56	11	60	15	86	142	39,4	6,5
1954	22	23	15	60	12	63	11	86	146	41,1	6,6
1955	22	24	24	70	11	56	10	77	147	47,6	6,7
1956	26	21	21	68	19	61	12	92	160	42,5	6,2
1957	–	–	–	–	–	–	–	–			
1958	26	21	26	73	19	64	12	95	168	43,5	6,5

TABEAU II.4.22. PERSONNELS FORESTIERS AU CAMEROUN SOUS MANDAT FRANÇAIS

	Officiers	Contrôleurs et ingénieurs des travaux	Contractuels	Total personnel européen	Contrôleurs africains	Assistants	Préposés et agents	Total personnel africain	Effectif total	Personnel européen en pourcentage de l'effectif total	Effectif total par officier
1915	2	8		10							
1929	2	1		3							
1936	5	1		6			29	29	35	17,1	7,0
1937	6			6			33	33	39	15,4	6,5
1938	5	1		6			27	27	33	18,2	6,6
1939	3	1		4			17	17	21	19,0	7,0
1946	4	6		10	3	5	55	63	73	13,7	18,3
1947	5	9		14	3		45	48	62	22,6	12,4
1948	5	7		12	3		45	48	60	20,0	12,0
1949	8	9	1	18	3	17	56	76	94	19,1	11,8
1950	6	10	3	19	3	12	54	69	88	21,6	14,7
1951	7	10	3	20	3		62	65	85	23,5	12,1
1952	9	15	5	29	3		69	72	101	28,7	11,2
1953	13	16	5	34	3		85	88	122	27,9	9,4
1954	14	14	9	37	3		102	105	142	26,1	10,1
1955	13	15	12	40	3		102	105	145	27,6	11,2
1956	14	14	10	38	3		97	100	138	27,5	9,9
1957	15	12	11	38	3		84	87	125	30,4	8,3
1958	14	13	7	34	3	10	76	89	123	27,6	8,8
1959	10	11	6	27	3	10	78	91	118	22,9	11,8
1960				30				90	120	25,0	

TABEAU II.4.23. PERSONNELS FORESTIERS PRÉSENTS EN SERVICE EN AFRIQUE-OCIDENTALE FRANÇAISE

	Officiers	Contrôleurs et IT	Personnel européen	Assistants et contrôleurs africains	Gardes	Personnel africain	Effectif total	Personnel européen en pourcentage de l'effectif total	Effectif total par officier
1928	4	15	19						
1929	4	11	15						
1930	3	20	23			47	70	32,9	23,3
1931	4	18	22						
1933	8	17	25			61	86	29,1	10,8
1936	12	21	33			98	131	25,2	10,9
1938	11	27	38			173	211	18,0	19,2
1939	7	14	21			229	250	8,4	35,7
1942	13	13	26	8	398	406	432	6,0	33,2
1943	12	15	27	11	429	440	467	5,8	38,9
1944	10	19	29	16	472	488	537	5,4	53,7
1945	14	30	44	17	522	539	583	7,5	41,6
1946			(77)	28	560	588	665		
1948	24	38	62	37	589	626	688	9,0	28,7
1949	23	43	66	52	582	634	700	9,4	30,4
1950	30	44	74	56	606	662	736	10,1	24,5
1951	36	47	83	60	681	741	824	10 ,1	22,9
1952	41	48	89	64	757	821	910	9,8	22,2
1953	48	48	96	56	801	857	953	10,1	19,9
1954	49	48	97	52	807	859	956	10,1	19,5
1960	(50)	(40)	(90)	(60)	(800)	(860)	(950)	(9,5)	(19,0)

TABLEAU II.4.23 PERSONNELS FORESTIERS PRÉSENTS EN SERVICE EN CÔTE D'IVOIRE (SUITE)

	Officiers	Contrôleurs et IT	Contractuels	Personnel européen	Assistants et contrôleurs	Gardes	Personnel africain	Effectif total	Personnel européen en pourcentage de l'effectif total	Effectif total par officier
1913 à 1915	1	5			6					
1925	3			3		5	5	8	37,5	2,7
1926	3			3		6	6	9	33,3	3,0
1927				18		20	20	38	47,4	
1928										
1929	3	11	1	15		40		55	27,3	18,3
1930	3	15	3	21		47	47	68	30,9	22,7
1931	3	13	1	17		39	39	56	30,4	18,7
1932										
1933	4	11		15		39	39	54	27,8	13,5
1934	5	12		14		39	39	53	26,4	10,6
1935										
1936	6	9		15		34	34	49	30,6	8,2
1937										
1938	5	8		13		64	64	77	16,9	15,4
1939	4	6		10		65	65	75	13,3	18,8
1940	5	5	2	12		66	66	78	15,4	15,6
1941										
1942	8	4		12	3	91	94	106	11,3	13,3
1943	5	4		9	3	102	105	114	7,9	22,8
1944	4	5		9	3	125	128	137	6,6	34,3
1945	6	5		11	3	158	161	172	6,4	28,7
1946	7	8		15	7	156	163	178	8,4	25,4
1947*	7	17		24	9	158	167	191	12,6	27,3
1948	6	8		14	8	121	129	143	9,8	23,8
1949	8	12		20	11	135	146	166	12,0	20,8
1950	8	11		19	11	136	147	166	11,4	20,8
1951	12	13		25	12	148	160	185	13,5	15,4
1952	12	12		24	13	161	174	198	12,1	16,5
1953	12	12		24	8	168	176	200	12,0	16,7
1954	13	11	4	28	10	167	177	205	13,7	15,8
1955	13	13	2	28	9	183	192	220	12,7	16,9
1956	15	13	2	30	9	193	202	232	12,9	15,5
1957	15	14	2	31	11	183	194	225	13,8	15,0
1958	16	8	1	25	17	200	217	242	10,3	15,1

* Séparation de la Haute-Volta.

TABEAU II.4.23 EFFECTIFS DU PERSONNEL FORESTIER EN GUINÉE FRANÇAISE (SUITE)

	Officiers	Contrôleurs et IT	Contractuels et détachés	Personnel européen	Assistants et contrôleurs	Préposés	Gardes	Personnel auxiliaire	Personnel africain	Effectif total	Personnel européen en pourcentage de l'effectif total	Effectif total par officier
1933	2	1		3			17		17	20	15,0	10,0
1935	3	3		6			20		20	26	23,1	8,7
1936	2	3		5			25		25	30	16,7	15,0
1938	3	3		6			40		40	46	13,0	15,3
1939	1	3		4			100		100	104	3,8	100,0
1940	1	4	1	6			69		69	75	8,0	75,0
1941	1	5		6			98		98	104	5,8	104,0
1942	4	4	6	14	1		102		103	117	12,0	29,3
1943	1	2	4	7	3		86	1	90	97	7,2	97,0
1944	1	1		2	3		92	2	97	99	2,0	99,0
1945	1	3		4	4		99	1	104	108	3,7	108,0
1946	3	7		10	3		99	1	103	113	8,8	37,7
1947	3	9		12	3		99	43	145	157*	10,5	38,0
1948	3	6		9	5		102	48	155	164*	7,8	38,7
1949	4	9		13	7		108	45	160	173*	7,5	43,3
1950	5	6		11	7		107	?	114	125	8,8	25,0
1951	4	7		11	6	67	43	1	117	128	8,6	32,0
1952	5	8	1	14	8	113		3	124	138	10,1	27,6
1953	6	10	1	17	8	113		3	124	141	12,1	23,5
1954	6	8	3	17	11	113		2	126	143	11,9	23,8
1955	5	9		14	11	117		10	138	152	9,2	30,4
1956	6	8	2	16	11	14	120	4	149	165	9,7	27,5
1957	6	3	4	13	12	14	100	14	140	153	8,5	25,6

* 157 dont 43 moniteurs

* 164 dont 48 moniteurs

* 173 dont 45 moniteurs

TABEAU II.4.23 EFFECTIFS DU PERSONNEL FORESTIER EN SERVICE AU SÉNÉGAL (SUITE)

	Officiers	Contrôleurs et IT	Contractuels	Personnel européen	Assistants	Gardes	Gardes auxiliaires	Personnel africain	Effectif total	Personnel européen en pourcentage de l'effectif total	Effectif total par officier
1932	1	2		3							
1933	2	4		6		15		15	21	35,0	10,5
1934	2	5		7		15		15	22	31,4	11,0
1935	2	4		6		20	15	35	41	14,6	20,5
1936	3	5		8		20	15	35	43	18,6	14,3
1937											
1938	4	5		9				27	36	25,0	9,0
1939	1	3		4				21	25	16,0	25,0
1940	2	5	2	9		38	15	53	62	14,5	31,0
1941											
1942	6	6		12	1	112		113	125	9,6	20,8
1943	4	3		7	2	102		104	111	6,3	27,8
1944	3	4		7	1	103		104	111	6,3	37,0
1945	3	6		9	1	99		100	109	8,3	36,3
1946	4	8		12	5	119		124	136	8,8	34,0
1947	4	8		12	3	69	50	122	134	9,0	33,5
1948	5	6		11	5	88	24	117	128	8,6	25,6
1949	6	9		15	7	81	27	115	130*	11,5	21,7
1950	7	7		14	8	125		133	147	9,5	21,0
1951	6	8		14	6	135		141	155	9,0	25,8
1952	5	10		15	7	157		164	179	8,4	35,8
1953	5	8		13	4	170		174	187	7,0	37,4
1954	6	9		15	4	179		183	198	7,6	33,0
1955											
1956											
1957	3	8	3	14	10	76	81	167	181	7,7	60,3

* 130 + 24 gardes stagiaires

TABLEAU II.4.23 EFFECTIFS DU PERSONNEL FORESTIER EN SERVICE AU SOUDAN FRANÇAIS (SUITE)

	Officiers	Contrôleurs et IT	Contractuels	Personnel européen	Assistants	Gardes	Personnel de bureau	Personnel africain	Total
1936	1	2		3		4			7
1937	1	2		3					
1938	1	3		4		16		16	20
1939	0	3		3		16		16	19
1940	1	3		4		14		14	18
1941	2	4	1	7		46		46	53
1942	3	4		7	2	42		44	51
1943	1	1		2	1	68		69	71
1944	1	6	4	11	4	75		79	90
1945	1	10		11	4	82	5	91	102
1946	3	12		15	6	84	5	95	110
1947	5	11		16	7	92		99	115
1948	3	9		12	8	89		97	109
1949	3	9		12	10	89		99	111
1950	5	9		14	10	88		98	112
1951	3	7		10	10	85		95	105
1952	6	7		13	7	84		91	104
1953	8	9		17	6	87		93	110
1954	6	7		13	6	91		97	110
1955	8	7	2	17	7	106		113	130

CHAPITRE II.5

Aperçus sur la vie professionnelle des forestiers

II.5.1 PRÉAMBULE

Éléments de base des services forestiers coloniaux, acteurs essentiels de la foresterie tropicale française, les forestiers, quelle que soit leur catégorie, sont au cœur de ce travail. Comment travaillent-ils ? Comment vivent-ils ? Ces deux aspects sont certes intimement liés, mais, pour des raisons de commodité d'exposition, ils sont traités en deux chapitres distincts, le premier plus spécifiquement réservé à l'agent, au fonctionnaire du cadre général ou d'un cadre local, le suivant consacré à l'homme dans sa vie personnelle, familiale, collective. Ce chapitre II.5 rencontre en partie des éléments déjà étudiés dans des chapitres précédents, tels que celui sur les statuts ; il permettra d'illustrer un certain nombre de points, et en particulier les évolutions.

En Indochine, les arrêtés du 20 juin 1921 du gouverneur général Maurice Long constituent une réforme générale des conditions des fonctionnaires : « La réglementation qui les concernait et qui s'échelonnait sur une période de plus de 58 années offrait le spectacle d'une véritable mosaïque, dont le disparate était l'élément dominant. D'incessantes retouches y avaient été apportées il est vrai, soit en vue d'une meilleure adaptation aux besoins nouveaux de la colonie, soit en vue d'essayer de donner satisfaction aux revendications de telle ou telle catégorie de personnel. » [1, pp. 435-436] Est-il utile d'ajouter que vingt ans plus tard, beaucoup de conditions et de revendications avaient changé ?

II.5.2 LA VIE AU SEIN DES CADRES

II.5.2.1 *Les affectations*

II.5.2.1.1 Premier départ

À la sortie des écoles de formation, les fonctionnaires choisissent en principe la fédération ou colonie dans laquelle ils désirent servir. Le nombre de places dans chacune étant défini à l'avance, par exemple deux ou trois ans avant la sortie par suite du système des bourses payées par les colonies, le choix se fait en général selon le rang de classement de sortie, en fonction d'affinités personnelles ou d'idées préconçues. Pendant longtemps, l'Indochine, « perle de nos colonies », est le pays où les jeunes candidats à la vie tropicale rêvent de faire carrière « par sa réputation de richesse, sa sécurité et son prestige [...] ». Chez les fonctionnaires et les militaires, il faut désormais (dans les années avant 1940) être très bien classé pour espérer une nomination en Extrême-Orient » [2, p. 100] – ce ne sera plus le cas après 1945. À titre d'exemple des aléas de choix, la 120^e promotion de l'École nationale des Eaux et Forêts a bénéficié de dix-neuf bourses (cinq pour l'Indochine, cinq pour l'AEF, cinq pour l'AOF, deux pour Madagascar et deux pour le Cameroun) ; d'après les souhaits des dix-huit ingénieurs élèves, il y en a cinq désireux d'aller à Madagascar, deux au Cameroun, deux en AOF, l'autre moitié assez indifférente ; au final, la répartition des postes offerts est la suivante : deux à Madagascar, six en AOF, quatre en AEF, un au Cameroun, et cinq, les derniers au classement, en Indochine. Avant 1914, « on considérait que les affectations au Cambodge et encore davantage au Laos, parents pauvres de l'Indochine, constituaient des brimades. En effet, les meilleures affectations concernaient la Cochinchine et le Tonkin, où l'avancement, les moyens mis à disposition et la vie coloniale étaient plus attrayants. » [3, p. 461] En revanche, la Haute-Volta était un « territoire éloigné qui était alors considéré comme une colonie de punition, mais où, paradoxalement, tous les administrateurs voulaient ensuite revenir, tant il y faisait bon vivre... » [4]

Pour les Européens, l'affectation est précédée d'une visite médicale d'aptitude¹ et suivie d'une période de mise à l'épreuve à la colonie. En 1918, Raffin considère qu'« un employé engagé en Europe, quelles que soient ses références, s'il n'est jamais venu aux colonies, n'offre aucune certitude de donner satisfaction, car le climat et le milieu colonial changent malheureusement trop souvent la mentalité de l'Européen » [5, p. 162]. Récemment, on témoigne : « On peut se permettre de remettre en cause l'efficacité de la formation et de la méthode d'affectation du futur administrateur, puisqu'elle ne favorise pas vraiment les connaissances du pays et des peuples à encadrer. Tout dépend de sa capacité d'adaptation. » [6, p. 624] Meker rappelle qu'en 1936, « il est de règle que les élèves administrateurs sortant de “Colo” soient soumis avant leur titularisation et leur affectation dans un poste de brousse à un stage dans les

1. Jacques Poujol de Molliens (79^e promotion Nancy), après un an de service militaire et un an de stage, est désigné d'office pour servir en Indochine ; il se voit refuser le certificat médical d'aptitude et, en conséquence, est rayé des cadres en vertu de l'article 2 du décret du 30 juillet 1905. Il se pourvoit en Conseil d'État ; ce décret étant postérieur de deux jours à son admission à l'école, il gagne son recours.

bureaux du chef-lieu du territoire » [7, p. 32]. Dans le cas de jeunes officiers des Eaux et Forêts, la titularisation a lieu après succès d'un stage de un an outre-mer. C'est d'ailleurs une règle ancienne commune aux jeunes sortant de Nancy puisque l'arrêté du 31 juillet 1886 signé Jules Develle, ministre de l'Agriculture, prévoit déjà que, à la sortie de l'École forestière, ils doivent accomplir un stage de un an auprès d'un inspecteur chargé de l'instruction administrative des jeunes diplômés. Cette période probatoire à la colonie s'effectue dans des conditions différentes selon le chef de service. Dans son rapport sur le Soudan français en 1932, Aubréville signale que cette colonie a, depuis 1927, inscrit un officier à son budget, mais que « les jeunes officiers recrutés il y a un ou deux ans pour l'AOF seront affectés dans une colonie depuis pourvue d'un service forestier et que seul un officier ayant déjà effectué au moins un séjour dans une autre colonie pourra être affecté au Soudan » [8, p. 26]. Au Gabon, en 1949 et 1950, Guigonis déplore qu'une partie du temps des officiers présents soit absorbée par la formation des jeunes arrivants ; en revanche, au Cameroun, Grandclément teste la capacité d'adaptation du jeune nouvellement affecté en lui assignant immédiatement un programme de travail dans un poste isolé, après deux semaines d'information à la chefferie du service. À ma connaissance, il n'y a eu, au moins après 1945, qu'un seul cas de non-titularisation d'officier après cette période probatoire.

L'affectation dépend du recrutement à la sortie de l'École polytechnique ou de l'Institut agronomique, donc des demandes des colonies formulées trois ans à l'avance avec les bourses en conséquence inscrites dans leurs budgets. Mais cette relation numérique n'est pas toujours harmonieuse. En 1935, déplorant la suspension du recrutement en 1932, 1933 et 1934, l'Association Colonies-Sciences déclare : « Au cours de la Conférence Impériale, l'attention de la commission générale de l'Agriculture a été appelée sur les conditions défectueuses, sinon incohérentes, dans lesquelles le personnel forestier de nos colonies est recruté [...]. Il convient de signaler aussi que les affectations du personnel forestier colonial ne sont pas toujours faites en fonction des circonstances de lieu et des considérations de personne qui conditionnent pourtant leur succès. On a enregistré récemment des échecs de ce fait. » [9, pp. 199, 200] Il ne semble pas que des officiers du cadre colonial aient été touchés par les mesures vigoureuses prises par G. Mandel dès son arrivée au ministère des Colonies, en renvoyant outre-mer « 432 fonctionnaires qui menaient du bon temps à Paris sous des prétextes aussi divers que fallacieux » [10, p. 328]. En 1944, le gouvernement provisoire de la République française a envisagé d'effectuer rapidement une « relève totale » des fonctionnaires et militaires d'Indochine dès que les circonstances du conflit mondial le permettraient ; en réalité, les problèmes de transport – des familles et des malades en priorité –, ceux de fonctionnaires fatigués par un trop long séjour et par la captivité japonaise à partir de mars 1945 ou trop compromis dans la politique de Vichy, comme ceux de leurs remplacements, ont fait allonger les délais ; parmi les forestiers, un certain nombre sont restés avec affectation en Cochinchine ou au Cambodge ou bien sont retournés rapidement en Indochine.

II.5.2.1.2 Les cadres locaux

Les fonctionnaires des cadres locaux d'une fédération ont vocation à servir dans tous les territoires de celle-ci. C'est le cas des contrôleurs africains de l'AOF

sortant de l'école forestière fédérale du Banco ; le principe qui leur est appliqué est l'affectation dans une colonie autre que celle d'origine, par exemple un Guinéen est affecté en Mauritanie ; ceci a l'avantage, d'une part de réduire les tentatives d'implication dans des combinaisons délictueuses, d'autre part de les soulager en partie de la charge de la parentèle, mais il y a l'inconvénient de la difficulté d'adaptation, de la mauvaise connaissance du milieu, en particulier de la végétation. Avec la loi-cadre de 1956, la fonction publique devient territoriale par suite de la disparition de l'entité ; par exemple en AOF, en mars 1958, il y a « éclatement de la solidarité théoriquement maintenue jusqu'alors pour l'origine territoriale des fonctionnaires et leur rémunération » [11, p. 79]. En octobre 1958, dix-sept mille « Dahomey » (originaires du Togo et du Dahomey) employés dans le commerce, les entreprises ou l'Administration, sont ainsi chassés de basse Côte d'Ivoire.

Il en est de même pour les cadres locaux d'un territoire qui peuvent être affectés par simple décision des chefs de service en n'importe quel point de ce dernier. Les préposés camerounais en quasi-totalité originaires du Sud forestier considèrent comme une sanction – et c'est souvent le cas – leur affectation en savane et spécialement dans l'Inspection du Nord, où ils ont des difficultés en matière d'alimentation et parfois souffrent de la séparation familiale.

II.5.2.1.3 Les trois phases de l'affectation

L'affectation se fait en trois phases quand il s'agit d'une fédération : désignation de celle-ci, puis affectation dans une des colonies et enfin dans un poste. Pour Madagascar, c'est à l'escale du bateau à Moroni aux Comores qu'est communiquée aux fonctionnaires la destination de chacun, c'est-à-dire le port de la Grande Île où il doit débarquer (quand le voyage s'effectuait par mer) ; Saboureau se souvient : « C'est pour bon nombre la surprise, la joie pour certains, le mécontentement pour d'autres. » [12, p. 4] Pour l'AOF, c'est à l'arrivée à Dakar que la colonie de fin de voyage est prévue. En 1924, le gouverneur général Carde adopte le système du « rouage » : « (*Designed to prevent corruption*) whereby no administrative official should serve two consecutive tours of service in the same colony. » [13, p. 237] En 1927, Albert Londres raconte l'arrivée des fonctionnaires à Dakar : « La plaque tournante fut inventée par M. Carde. Jadis les fonctionnaires coloniaux faisaient leur temps dans la même colonie. Aujourd'hui le maître les force à valser ; ils n'aiment pas cette danse. Qui dit fonctionnaire colonial ne veut pas dire esprit aventureux. » [14, p. 514] Le système propre aux administrateurs de l'AOF n'est pas appliqué aux forestiers ; Aubréville est longtemps attaché à la Côte d'Ivoire ; de mars 1934 à novembre 1947, L. Rouvin fait trois séjours en Guinée française, soit sept ans et dix mois. Cependant, l'inspecteur général des forêts en AOF, P. Alba institue après 1945 le système du « tourniquet » : chaque officier ou contrôleur de l'AOF doit effectuer au moins un séjour en Côte d'Ivoire au cours de sa carrière dans cette fédération. Ceci n'est pas appliqué dans les autres territoires. Parmi les contrôleurs nommés en 1945, alors que ceux affectés à Madagascar, au Gabon, au Cameroun font toute leur carrière africaine dans le même territoire mais pas forcément au même poste – par exemple Th. Rieth : onze postes de 1945 à 1962 au Cameroun ; Dubusse : sept postes, dont deux fois les deux mêmes de 1945 à 1960 au Gabon ; Verdet : sept

postes à Madagascar entre 1949 et 1964 –, Charles Remaury passe au Soudan, en Mauritanie, au Sénégal, au Togo puis en Côte d'Ivoire ; il est vrai qu'il s'agit de cadres communs supérieurs « locaux » et non pas de membres d'un cadre général, mais ceux-ci restent souvent fidèles à leur colonie développant assez souvent un certain « chauvinisme » pour celle-ci.

II.5.2.1.4 Les mutations

Le congé, tous les deux ou trois ans, peut être une occasion pour les officiers de changer de fédération (ou de territoire non fédéral), mais c'est assez rare ; sauf à titre de sanction disciplinaire ou de désapprobation morale, le changement est rarement suggéré ou imposé par le chef de service qui préfère garder l'équipe qu'il connaît. C'est un peu à l'opposé du système britannique où le transfert d'un territoire à un autre est jugé un moyen utile d'élargir l'expérience d'un inspecteur, de le préparer à une promotion et de faire passer les idées d'un pays à l'autre. La charge, un an ou deux, d'adjoint à l'inspecteur général des Eaux et Forêts au ministère, rue Oudinot, à la suite d'un congé, est une bonne porte pour devenir chef de service d'un autre territoire. Mais la durée du congé, en théorie six mois, prolongé par les délais de transport maritime, interrompt l'affectation à un poste où l'inspecteur et le chef de service souhaitent la continuité ; le recours à l'intérim par un jeune officier célibataire, ou même par un contrôleur chevronné est une solution assez courante. Les administrateurs bénéficient en 1959-1960 du congé annuel avec transports aériens, ce qui est à l'époque refusé aux forestiers ; ceci permet d'augmenter la durée du séjour au même poste et dans le même territoire. W. B. Cohen calcule que le nombre moyen d'années d'un administrateur dans une même colonie est, entre 1920 et 1939, de 5,4 ans, l'écart allant de 8,2 à Madagascar contre 4,1 en Haute-Volta et même 3,5 en Mauritanie [15, p. 217] ; ce qui n'inclut pas le temps moyen d'affectation dans un même poste². De nombreuses critiques sont formulées contre l'instabilité des personnels ; citons-en quelques-unes. En 1908, G. Fabé, inspecteur du cadre local des forêts de l'Indochine, président de l'Association des forestiers du cadre local accuse : « Avec quelle facilité sont ordonnés les déplacements. Après quelques mois de séjour dans un poste, un agent recevra une autre destination. Il sera affecté au Tonkin s'il désire servir en Cochinchine et réciproquement... [Ceci entraîne] des dépenses hors de proportion avec les petits traitements, est préjudiciable à la bonne marche du service. [Il faut] demander l'avis de l'agent et se conformer, autant que faire se peut, à ses desiderata. » [17, p. 8] Toujours en Indochine, H. Guibier note : « Il serait possible d'énumérer de nombreuses expériences fort intéressantes qui, malheureusement, n'ont pas été continuées, soit parce que les crédits ont manqué, soit parce que les agents qui les avaient entreprises ont quitté leur poste. » [19, p. 491] Ceci est largement vérifié en Afrique et à Madagascar. Pour

2. L'administrateur P. Alexandre déclare avoir passé trente mois dans trois postes différents lors de son premier séjour, encore deux postes dont un à la capitale lors de son deuxième séjour de vingt-quatre mois au Cameroun, puis quatre postes (dont trois simultanément pendant six mois) lors de son séjour suivant de vingt-huit mois au Togo : « J'étais le 26^e commandant d'une subdivision forestière en vingt-trois ans ! » (Cité dans [19, p. 7]).

les administrateurs, André Davesne dit en 1946 : « Quand nous commençons à connaître la forêt, l'on nous envoie faire notre apprentissage dans la savane, puis à la limite du désert, nous passons successivement des peuplades fétichistes aux tribus islamisées, des clans informes aux anciens royaumes hiérarchisés. » (Cité dans [20, p. 119]) Ceci s'applique aux hommes mais, pour les forestiers, c'est en même temps un changement de milieu, de végétation et d'objectifs. Limitons-nous à la vue de quelques observateurs indépendants ; en 1937, Alfred Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, dit en séance publique de cette dernière : « Notre système du tour colonial, avec transport périodique d'une colonie à l'autre de certains fonctionnaires, parmi lesquels il serait parfois possible de recruter quelques collaborateurs d'un service scientifique, voilà certains obstacles avec lesquels il faut compter, sans parler des exigences ou des prétextes budgétaires. » [21, p. 23] Le professeur de pharmacie Emmanuel Perrot, après sa mission en Afrique-Occidentale française, écrit : « On continue en AOF la politique désastreuse qui consiste au perpétuel changement des agents des diverses administrations qu'on considère comme interchangeables, et qui s'oppose ainsi à toute action continue et profitable. » [22, note bas de page, p. 215]

Les mobilisations des deux conflits mondiaux du XX^e siècle ont touché beaucoup de forestiers français (souvent officiers de réserve) ; en octobre 1939, A. Chevalier plaide : « Il faudrait replacer aussi aux postes qu'ils occupaient en temps de paix les fonctionnaires et spécialistes des services agricoles et forestiers de nos diverses colonies. Leur nombre comme l'on sait en est très réduit. Leur démobilisation causerait un bien faible vide dans l'armée mobilisée. » [23, p. 132] Ce que le directeur de l'Association Colonies-Sciences reprend en décembre 1939 : « La mobilisation a jeté un trouble profond dans le fonctionnement des services forestiers coloniaux. Si en effet, les affectations spéciales ont été assez libéralement accordées pour les cadres administratifs, en général, de certaines colonies, les services forestiers paraissent, dans l'ensemble, avoir été assez défavorisés à cet égard [...]. Nous croyons que des mesures de redressement sont déjà en cours ; dans l'intérêt général, il convient d'en souhaiter l'extension. » [24, p. 137] Les années 1940 et suivantes voient bien d'autres bouleversements...

En ce qui concerne les cadres locaux propres à chaque territoire, les affectations relèvent du chef de service qui a délégation pour ce faire (*cf.* l'arrêté du 14 juin 1946 pour le Cameroun). Les mutations, les licenciements, sont, au début, des services assez fréquents. En 1906, G. Fabé expose la situation pour l'Indochine : « Jusqu'à ce jour il a été impossible de constituer un corps stable d'agents indigènes [...]. Il importe de fixer par des avantages, le personnel indigène, ces auxiliaires nous sont indispensables [...]. Autant que possible, le choix des agents indigènes devra porter parmi les habitants de la région où ils seront en service. L'Annamite du delta n'aime pas quitter sa province ; il redoute la forêt³. D'autre part, il serait impolitique d'envoyer les Annamites chez les Moïs ou les Muongs pour leur enseigner à abattre un arbre ou leur faire appliquer les règlements forestiers. » [18, p. 374] En Côte d'Ivoire, le chef de service A. Martineau licencie à la fin des années 1920 une forte

3. En 1940, P. Gourou démontre qu'il s'agit d'une conséquence de la répartition des espèces de moustiques entre eaux calmes et eaux courantes.

proportion de gardes forestiers qui, par fraude généralisée, ont fait échouer sa politique de protection des essences précieuses dans les défrichements en basse Côte d'Ivoire. La tendance générale dans l'affectation des personnels autochtones devient l'éloignement de leur région d'origine pour réduire la pression des relations ethniques et familiales.

II.5.2.1.5 Quelle mobilité ?

Pour clore ce tour d'horizon sur les problèmes des affectations, deux groupes de notations d'ordre différent. Il est certain que le fonctionnaire célibataire permet plus de souplesse quant à l'affectation, son changement de poste en cours de séjour est assez facile, il peut être désigné pour une résidence difficile où une famille supporte mal l'isolement, les difficultés de scolarisation des enfants, etc. « Les avantages politiques du "célibat" étaient tels que certains l'érige en doctrine : "un colonial marié perd 50 % de sa valeur". » [25, p. 206] C'est d'ailleurs en ces termes que Bégue accueille à Tananarive un jeune contrôleur nouvellement nommé à Madagascar, au début des années 1950.

Il y a également eu longtemps un esprit colonial lié aux vertus de l'expérience du terrain et des hommes, mais pas entaché de routine ; cet avis est partagé par beaucoup de coloniaux. En 1919, l'inspecteur des forêts du cadre local indochinois J. Prades écrit : « C'est en poursuivant sa carrière qu'il [le forestier] acquerra une compétence particulière. » [27, p. 9]

En 1931, « M. Étesse (inspecteur d'agriculture) sait que, bien souvent, les fonctionnaires dans l'administration coloniale, sont envoyés d'un point à un autre, sous des climats différents. Il est donc de l'avis de l'un de ces grossistes : il est nécessaire de spécialiser les fonctionnaires agricoles des colonies. Ils possèdent un bagage scientifique qu'ils ont la possibilité d'appliquer, mais ils ont encore à faire des études sur place. Ces études, ils les font pendant les premiers mois en suivant leurs aptitudes et leur intelligence, les premières années de leur séjour. Il ne faut donc pas les déplacer pour les envoyer dans une autre colonie. » [28, p. 96] Le forestier Guibier (80^e promotion Nancy, qui fait toute sa carrière (de 1909 à 1938) en Indochine) écrit en 1936 : « "À chacun son métier", rien ne doit être laissé à l'improvisation ; il faut des gens de métier, d'expérience. L'expérience ne s'acquiert que par la pratique et un assez long séjour. C'est pourquoi il faut que les bons agents restent affectés aux mêmes postes la plus longtemps possible. » [29, p. 44] Est-ce une réponse à son camarade L. Lavauden (81^e promotion Nancy), du cadre métropolitain qui, après être passé chef du service forestier de Madagascar, s'élève en 1934 contre « le principe fâcheusement admis aux colonies que la compétence se mesure à la longueur du séjour » ? [26, p. 218] À la même époque, le ministre des Colonies écrit aux commissaires de la République au Cameroun et au Togo, le 16 mars 1937 : « J'attache [...] une grande importance à cette stabilité du commandement, par le maintien du titulaire au même poste. Pour être bienfaisante, l'action administrative doit avant tout être bien adaptée, et cette adaptation ne peut naître que d'une parfaite connaissance des administrés. »⁴ Ce souhait de permanence,

4. Source : CAROM. CAM.TOGO carton 33, dossier 305.

de stabilité n'est guère réalisé, puisque l'on trouve, sous deux plumes d'opinions bien différentes, l'une vichyste, en 1943, l'autre gaulliste en 1945, la même observation, sous réserve de quelques nuances. En 1943, le général Paul Azan écrit : « Il y a intérêt à ce que les fonctionnaires coloniaux se spécialisent dans un territoire ou un groupe de territoires dont l'importance leur permet d'aspirer à une ascension convenable dans la hiérarchie. Seuls les sujets d'élite, jugés aptes à devenir de hauts fonctionnaires et à diriger de Paris les affaires d'Outre mer, ont besoin de passer par les principaux territoires. » [30, p. 196] En 1945, le gouverneur H. Laurentie est plus restrictif : « les experts vous diront d'abord qu'il n'y a pas *une* question coloniale, mais autant de questions coloniales que de contrées colonisées [...]. Je juge quant à moi que cette spécialisation [des affectations] serait bonne, à la double condition d'être authentique et de se cantonner dans le domaine d'application. Authentique, c'est-à-dire reposant sur une connaissance approfondie du pays, appliquée, c'est-à-dire dirigée dans le sens d'une politique française préalablement définie. » [31, pp. 145-146]

Si les exemples de stabilité des gouverneurs généraux, gouverneurs et administrateurs sont assez rares, on peut citer le cas d'Alfassa, lieutenant gouverneur du Congo en 1919, qui est affecté à Brazzaville pendant neuf ans de séjour. Alors que pour l'Indochine l'exigence de la connaissance de la langue annamite ou khmère joue un rôle, peut-être aussi à Madagascar, la diversité des langues africaines fait que, pour la majorité des administrateurs, ce n'est pas une obligation. Les forestiers français restent souvent assez longtemps attachés à leur premier territoire d'affectation, mais certains forestiers britanniques passent parfois toute leur carrière dans la même colonie, par exemple K. R. Mac Donald en service au Nigéria depuis 1930, y prend en 1955 le poste de Chief Conservator ; J. C. Mallan, arrivé en Sierra Leone en 1926, transféré au Nigéria en 1928 y reste jusqu'à sa retraite en 1954 ; E. J. Honoré, vingt-neuf ans de service au Kenya, etc. [32, p. 233]. Sans parler des officiers de l'Indian Forest Service... Sans parler de Guibier déjà mentionné, Alba à Dakar, Gazonnaud à Brazzaville, etc., qui font de longues carrières – une quinzaine d'années au même poste.

II.5.2.2 Congés et transports extérieurs

II.5.2.2.1 Principes du congé

La séparation de la métropole et des relations familiales et amicales, les rigueurs de l'éloignement et les fatigues et aléas de santé dus au climat justifient la nécessité d'un retour périodique en France. En 1910, à la suite de sa mission en Côte d'Ivoire forestière, le capitaine Gros affirme : « Pour que l'Européen produise un travail utile dans le pays, il ne faut pas lui imposer un séjour supérieur à 15 ou 18 mois. » [33, p. 294] En 1931, Pujarniscle est plus disert : « Le terme de désacclimatation serait plus exact (que celui d'acclimatation) : car il y a des climats auxquels on ne s'adapte jamais. Au contraire plus on les subit, moins on est capable de les subir davantage, plus le malaise, le déséquilibre du début s'accroissent. Arrive un moment où l'on est à bout de forces. Il faut rentrer en France. Sinon, les médecins appellent cela l'anémie tropicale » (P. Mille). L'anémie, si elle ne tue pas tous les

coloniaux, n'en épargne aucun, pas même ceux qui vivent dans les villes assainies par les Européens. » [34, pp. 28-29] Silbert, parlant de la basse Côte d'Ivoire, explique : « Deux ans consécutifs de séjour sous ces climats usent un homme. Au bout de six mois, quelles que soient les précautions prises, les teints sont cireux, les visages amaigris. Et puis, on s'habitue ; jusqu'au jour de reprendre le bateau. » [35, p. 142]

Si la durée du congé dans le pays d'origine est uniformément fixée à six mois, la longueur du séjour ininterrompu donnant droit à congé, et fixée par décret, varie selon les époques. Le décret du 2 mars 1910 prévoit (article 30) sept espèces de congé : pour affaires personnelles, accordé pour examens ou concours de carrière, pour convalescence, pour usage des eaux thermales et minérales (double du temps de cure dans la limite de deux mois), hors cadres, d'expectative de réintégration, et surtout congé administratif : « autorisation d'absence après une période déterminée de séjour ininterrompu [...] », dont l'objet est de « permettre au fonctionnaire que les exigences du service éloignent de son pays d'origine d'y revenir périodiquement » (cf. article 61). En 1910 (article 35), la longueur du séjour ouvrant droit à ce congé administratif est fixé à vingt mois pour le haut Sénégal-Niger, la Guinée française, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Mauritanie, la Casamance et les dépendances du gouvernement général de l'Afrique-Équatoriale française, à deux ans pour l'Indochine, le Sénégal, la côte française des Somalis et la Guyane, à trois ans pour Madagascar et ses dépendances (Mayotte et Comores) et les établissements français de l'Inde, à cinq ans pour les autres colonies. Le décret 47-790 du 29 avril 1947 ne considère que trois catégories : deux ans pour la côte française des Somalis, Guyane et territoire de l'Inini, trente mois pour l'AOF, le Togo, l'AEF et le Cameroun, et trois ans pour les autres territoires, modifiant ainsi le titre IV du décret de 1910 ; mais il ajoute la tolérance de ramener à deux ans la durée de séjour par arrêté local du chef de territoire après approbation du ministre de la France d'outre-mer. Enfin, onze mois après, le décret 48-800 du 27 mars 1948 simplifie encore les modalités : deux ans pour l'AOF, le Togo, l'AEF, le Cameroun et la côte française des Somalis, trois ans pour les autres territoires. Ainsi le fonctionnaire servant en Afrique-Équatoriale française peut, de 1910 à 1947, partir en congé administratif après vingt mois de séjour, entre 1947 et 1948, théoriquement après trente mois, puis à partir de 1948 tous les deux ans, alors que celui d'Indochine qui, de 1910 à 1947, pouvait partir tous les deux ans, ne le peut plus que tous les trois ans à partir de 1947... Le décret de 1910 (article 35, point V) prévoit que le congé peut être prolongé d'un mois pour chaque période de cent jours, quatre, six ou dix mois de séjour en plus selon la catégorie de la colonie ; dans le décret de 1948 (article 2, point V), la durée du congé peut être augmentée d'un mois pour chaque période intégrale de séjour de quatre ou cinq mois selon le territoire, mais « en aucun cas les congés administratifs ne peuvent dépasser la limite maximum d'une année » ; ce que prévoit en partie le décret de 1910 (article 73) : les congés en France ou en pays étranger ne peuvent donner droit à solde pendant plus d'un an.

Les décrets du 31 janvier 1944 et du 1^{er} août 1944 (modifié par décret du 6 novembre 1946), puis celui du 17 octobre 1947 essayent de régler le double problème de la relève des fonctionnaires coloniaux lors de la cessation des hostilités (décret du 31 janvier 1944) et des permissions d'absence et congés n'ayant pas pu être pris, le congé pouvant être allongé si le précédent n'a pas été rempli. Alors que,

grâce aux progrès des transports aériens, certaines catégories de fonctionnaires, dont les administrateurs de la FOM, ont pu, avant les indépendances, bénéficier du congé annuel, c'est-à-dire après un séjour de dix mois, les forestiers européens ont dû attendre les règles du ministère de la Coopération pour jouir des mêmes facilités.

II.5.2.2 Quelques problèmes liés aux congés

Le décret de 1910 inscrit une visite médicale avant le départ de la colonie, avec certificat du Conseil de santé ; cela ne figure pas dans les décrets ultérieurs. Le congé doit en théorie se passer dans le pays d'origine, en réalité rien n'empêche un fonctionnaire en congé en France d'aller faire du tourisme en Suisse ou en Belgique. Il semble que, avant la Deuxième Guerre mondiale, un certain nombre de fonctionnaires d'Indochine passent tout ou partie de leur congé au Japon, et Guibier signale qu'en 1924, il a visité Hawaï [29, p. 9]. Pour les Britanniques, les règles sont plus simples et plus diverses ; en Afrique de l'Ouest, le congé peut être pris après un séjour de douze à vingt-quatre mois, au Tanganyika le séjour peut aller de vingt à trente mois, au Kenya, si on a moins de dix ans de service, le séjour est de trois à quatre ans, si c'est plus de dix ans, il est réduit à deux trois ans [13, p. 225] ; bien entendu la période de congé varie selon la durée du séjour.

Comment se passe le congé en France ? Cela dépend des besoins, des moyens, de la situation de famille et des goûts de chacun ; certains dépensent largement, d'autres investissent dans la future maison de retraite, cherchent une épouse, etc. ; avant 1940, beaucoup essaient de soigner leur foie en faisant une cure dans une ville d'eaux, en particulier à Vichy. Mais au bout d'un certain temps, les plaisirs du congé s'effacent devant la nostalgie de la vie tropicale ; après quelques semaines, tout paraît triste et insipide, dit Ch. Meyer, qui cite à la suite A. de Pouvoirville : « L'Europe ne réussit jamais plus à ceux qui l'ont trop longtemps abandonnée. Elle les a oubliés et elle attend d'eux qu'ils l'oublient. En suite de quoi, il y a entre eux un malentendu que rien ne saurait désormais dissiper. » [36, p. 274] Pour les fonctionnaires locaux des cadres communs, une permission annuelle dans le territoire où ils servent est en principe prévue, mais s'ils n'en ont pas bénéficié, ils peuvent obtenir, après trois années de services consécutifs, une permission de trois mois à solde de présence dans leur pays d'origine, avec possibilité d'en passer moins de la moitié dans une colonie par laquelle ils doivent transiter (arrêté du gouverneur général de l'AOF du 17 mai 1922, du 29 avril 1935, du 13 juillet 1942 et du 5 octobre 1944).

Les longs congés ont le grave inconvénient de perturber l'Administration et les services, surtout quand ceux-ci ont, comme les services forestiers, des effectifs européens restreints. Le service des forêts d'Indochine, avec un effectif réglementaire de 190 Français (arrêté du 28 juin 1922), comprend 183 unités fin 1929, dont 137 seulement en service (plus 11 en disponibilité ou en service détaché ou en scolarité à Hanoï), et 35 en congé, soit 19 %.

En 1951, faisant allusion aux projets de développement routier, R. Moreux écrit : « Tout cela demande de longues études, des méditations économiques aussi bien que techniques, très poussées. Elles sont incompatibles avec les mutations fréquentes, les congés trop prolongés des fonctionnaires qui doivent les entreprendre. Les mêmes hommes ont à penser les projets de bout en bout pour qu'ils aient des

chances d'être valables. Ce problème de l'absentéisme administratif devra être un jour ou l'autre résolu car il se pose dans tous les domaines et à tous les échelons de la hiérarchie. » [38, p. 28] Pendant la Deuxième Guerre mondiale, les obstacles à la « régularité » des congés s'accumulent ; et sous Pétain : « Le maintien de l'Empire sous l'autorité de Vichy revêt une importance capitale pour le gouvernement. Le rétablissement des liaisons maritimes "intérieures" entre la métropole et l'Outre mer est d'abord une question politique, même si le ravitaillement est toujours mis en avant. » [37, p. 483] L'essor de la navigation aérienne, l'établissement de liaisons régulières par avion changent les données du problème. « Le progrès des communications va faire probablement faire disparaître l'un des obstacles qui s'opposait en Indochine à un "mandat" de longue durée, les absences de 8, 10 mois et plus qui correspondaient à un congé en France. Il peut se faire qu'avec l'Indochine à deux ou trois jours d'avion de la France, le système disparaisse pour faire place à des séjours en France plus fréquents, mais plus courts qui n'interrompent pas le mandat », écrit G. Wormser en 1946 [39, p. 292].

II.5.2.2.3 Les déplacements pour les congés

L'absence du territoire à l'occasion du congé est longtemps considérablement allongée par les délais de transport maritime : dix à vingt jours pour les territoires de la côte d'Afrique, un mois pour Madagascar et l'Indochine. Il faut y ajouter les trajets pour joindre le port de débarquement et le poste d'affectation, ou l'inverse, y compris les attentes pour les correspondances et l'arrêt à la capitale. Par exemple, un fonctionnaire rejoignant Abeché au Tchad doit, de son domicile à son poste, emprunter au moins six ou sept moyens de transport successifs, dont une partie à pied ou à cheval, soit au minimum deux mois, c'est-à-dire que, au regard d'un séjour de deux ans, il passe quatre à six mois en déplacement et six mois de congé. C'est encore le cas en 1944 : Letouzey met trois mois *via* le Sahara pour arriver au Cameroun.

Le voyage maritime n'a pas que des inconvénients ; à la lente approche d'acclimatation, s'ajoutent lors du premier voyage les contacts entre nouveaux et anciens, une certaine et utile information sur ce qui attend le jeune colonial, même si l'image offerte à cette occasion de la colonie et des indigènes est souvent déformée. À Douala ou à Conakry, un nombre restreint d'initiés prennent les bateaux bananiers confortables, réguliers et rapides. Les passages des bateaux sont périodiques : tous les huit à dix jours sur la côte d'Afrique, tous les quinze jours à Madagascar et en Indochine, ce qui entraîne, d'une part une attente au port et des délais pour le courrier, d'autre part, lettres et journaux n'arrivent à la capitale qu'avec trois à quatre semaines de délai, avec plus d'un mois et demi ou deux dans certains postes, ce qui réduit l'intérêt porté aux événements métropolitains et mondiaux ; la TSF, encore longtemps d'écoute difficile, ne comble pas l'éloignement des choses extérieures à la colonie.

Rares sont les forestiers qui, ordre de missions complémentaires ou pas, profitent de leur congé pour visiter d'autres pays tropicaux sur le trajet. R. Ducamp fait une longue escale aux Indes en 1905 ; en 1933, Allouard et Sallenave visitent les services forestiers de Java et de Malaisie ; Lavauden, en revenant de Madagascar en 1931, traverse l'Afrique de Dar es Salam à Douala, puis passe de Cotonou aux rives du lac Tchad (N'guigmi) pour revenir par le Sahara ; Allouard, encore, visite le

Kenya, Brazzaville, le Gabon et la Côte d'Ivoire en 1939 ; en 1952, J. Guillard effectue la visite des services forestiers et des parcs nationaux en jeep de Douala à Dar es Salam, Nairobi, Entebbé, Juba et Fort-Lamy. En 1935, R. Maunier obtient que « les professeurs de l'École de Droit de Hanoï puissent avoir congé, en conservant leurs avantages coloniaux, pour séjourner aux Indes néerlandaises, aux Philippines et au Japon, désireux qu'ils étaient d'élargir leurs horizons » [40, p 56, note de bas de page].

Au cours du congé, ou même avant la nomination outre-mer, certains fonctionnaires peuvent être appelés à effectuer des stages de spécialisation ou de perfectionnement. En 1919, A. Bertin propose : « Les fonctionnaires coloniaux, titulaires de congés généralement assez longs, sont parfois désœuvrés dans la métropole où ils consacraient très volontiers une partie de leurs congés à des études théoriques et pratiques intéressantes. Il suffirait, pour les attirer, de leur faire un léger avantage ; de leur offrir, par exemple, une petite indemnité en sus de leur solde régulière d'Europe, ou une courte prolongation de congé, ou le logement gratuit dans une maison forestière saine et gaie où leur famille pourrait effectuer la cure d'air et de repos nécessaire avant de préparer un nouveau séjour colonial. » [41, p. 602] (Ceci semble concerner les fonctionnaires du cadre local des forêts de l'Indochine). Une lettre du 13 janvier 1954 du ministre de la France d'outre-mer (n° 1466 de la direction du personnel) précise que les fonctionnaires appelés à effectuer un stage ne bénéficient pas d'ordres de mission, mais simplement des frais normaux de déplacement (80 % du taux de l'indemnité de mission).

Le voyage sur les paquebots s'effectue en distinguant les classes de voyageurs en fonction des grades. Le décret du 3 juillet, puis celui du 6 décembre 1905 relatif au personnel de l'agriculture aux colonies répartissent les voyageurs entre la première catégorie B, la deuxième et la troisième catégories. Le décret du 13 juillet 1923 organisant le cadre général des Eaux et Forêts précise que les inspecteurs principaux et les inspecteurs sont classés dans la première catégorie B, les inspecteurs adjoints en deuxième catégorie, mais ajoute que « les inspecteurs-adjoints de 1^{re} classe, bien que compris à la deuxième catégorie voyagent en 1^{re} classe à bord des paquebots. Cette faveur ne leur confère aucun droit aux autres avantages accordés aux officiers supérieurs ou assimilés (domesticité, bagages, etc.) » En 1930, le Comité national des bois coloniaux s'élève de « la situation précaire faite aux officiers forestiers dans certaines de nos colonies et résultant notamment [...], pour les voyages des jeunes inspecteurs-adjoints sur les chemins de fer en France ou sur les paquebots reliant certaines de nos possessions à la métropole (Indochine et Madagascar) d'un classement incompatible avec la dignité qui s'attache à leurs fonctions », et émet le vœu « que tous les jeunes officiers reçoivent une assimilation telle, au point de vue des déplacements, qu'ils puissent voyager en 2^e classe sur les chemins de fer métropolitains, en 1^{re} classe sur les chemins de fer coloniaux et lorsqu'ils rejoignent leur destination ou rentrent en congé, en 1^{re} classe sur les paquebots », vœu transmis le 13 juin 1930 à M. le ministre des Colonies [42, p. 219]. Le président de l'Association Colonies-Sciences intervient et, dans son rapport sur l'activité de Colonies-Sciences, M. Martelli dit qu'« il a obtenu que les officiers des Eaux et Forêts aient droit au voyage en 1^{re} classe sur les paquebots » (*Actes et CR de l'Association Colonies-Sciences*, VII, n° 69, mars 1931). Le décret 2807 du 10 septembre 1942, qui sera validé en 1944, classe, au point de vue des déplacements, les inspecteurs

généraux en première catégorie A et les inspecteurs adjoints en deuxième catégorie, mais confirme que ceux-ci, « bien que compris dans la deuxième catégorie, voyagent en 1^{re} classe à bord des paquebots » (article 3), comme les conservateurs, inspecteurs principaux et inspecteurs classés en première catégorie B.

En 1935, les Chargeurs réunis, Cyprien Fabre et Fraissinet, s'associent pour créer l'Aéromaritime, qui deviendra plus tard l'UTA. Les transports aériens se développent vigoureusement après la Deuxième Guerre mondiale ; les compagnies aériennes se multiplient et les avions deviennent plus gros, plus confortables et avec un plus long rayon d'autonomie, évitant ainsi les nombreuses escales ; le voyage par bateau devient l'exception. Les termes du décret du 3 juillet 1897 relatifs aux poids de bagages transportés aux frais de l'État ou des budgets locaux sont modifiés par le décret 48 682 du 2 avril 1948 qui accorde un supplément de vingt kilos par adulte et cinq kilos par enfant, sans que le total dépasse quarante kilos au-delà de la limite fixée par la compagnie aérienne. Toutes ces questions de transport sont bien connues des coloniaux à l'aller comme au retour de congé, et les questions de préséance ne sont pas étrangères à l'intérêt que certains y portent.

II.5.2.2.4 La discipline

II.5.2.2.4.1 *Ce que prévoient les statuts*

Tous les décrets relatifs aux statuts des personnels comportent un titre intitulé « discipline », souvent long et détaillé ; à titre d'exemple, le décret 2507 du 10 septembre 1942 qui, ensuite, sous l'appellation « d'acte validé », régit le corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies, comporte au titre IV cinq articles détaillant les sanctions : le blâme au premier degré, et neuf sanctions de rigueur croissante au second degré, allant du déplacement d'office et du retard à l'avancement d'échelon à la révocation pure et simple et même à la révocation avec déchéance du droit à pension, et, d'autre part, traitant de la composition et du fonctionnement du conseil de discipline. Un des textes les plus anciens en la matière concerne la commission d'enquête pour le personnel européen du service forestier en Cochinchine annexé au décret du 31 juillet 1896 ; dans le cas d'un inspecteur, le président de la commission doit être un administrateur de 1^{re} classe et les deux membres sont un administrateur de 1^{re} ou 2^e classe et un chef de bureau de 1^{re} classe alors qu'à l'autre bout de la hiérarchie, pour un garde stagiaire, le président est un administrateur de 3^e classe ou chef de bureau de 2^e classe, et les membres un commis rédacteur ou de comptabilité et un garde de 3^e ou de 4^e classe. L'avis du conseil de discipline est nécessaire pour que le secrétaire d'État aux Colonies, sur rapport du chef de territoire ou du chef de service, prononce une sanction du 2^e degré ; mais le ministre n'est pas tenu de suivre l'avis émis par le conseil ; si sa décision porte sanction plus grave que celle de l'avis, elle doit être motivée. En 1942, la composition du conseil suit à peu près le même principe qu'en 1896, le président est le secrétaire général du territoire ou, à défaut, un inspecteur des affaires administratives, le président du tribunal de 1^{re} instance ou magistrat d'appel, les deux membres sont des fonctionnaires du même corps et du même grade. Le fonctionnaire intéressé doit être mis en mesure de connaître tout le dossier, doit être invité à comparaître et peut se faire assister. Auparavant, il doit être

suspendu de sa fonction par le chef de service quand il s'agit d'un agent du cadre local, la retenue sur traitement ne pouvant dépasser la moitié de celui-ci ; pour les agents du cadre général, « lorsque l'intérêt du service l'exige, le fonctionnaire peut (avant les formalités du conseil de discipline) être suspendu par le chef de territoire, qui en rend compte immédiatement au secrétaire d'État » (article 30 du décret de 1942).

Les causes principales des sanctions relèvent, pour les cadres subalternes, d'absentéisme, de refus d'obéissance, mais surtout de concussion et d'exaction. À ma connaissance, un seul officier, à la suite d'une mauvaise gestion de caisse à Madagascar et en Côte d'Ivoire, et d'absentéisme, a été menacé du conseil de discipline, et s'en est tiré par sa démission. Le problème de la responsabilité en matière de gestion et technique forestière est plus complexe car il met en cause la responsabilité morale ; en 1917, le conservateur métropolitain Buffévent propose d'insérer, dans le tableau des opérations du document d'aménagement, « pour chaque coupe, le nom des agents qui l'ont balivée ». R. Ducamp signale qu'en Indochine, « chaque massif cadastré, soumis à des exploitations méthodiques et à des travaux de mise en valeur possède, par série, deux feuilles signalétiques, l'une sur les recettes en matière et argent [...] et l'autre est réservée à tout ce qui touche aux dépenses quelle qu'en soit l'origine (crédits budgétaires, mises en charge, prestations [...]) ». Ce deuxième état comporte en tête un programme d'actions approuvé par la chefferie du service et chaque chef de division doit inscrire son nom en face des travaux effectués et à prévoir en première urgence, ce qui permet de définir les responsabilités successives [43, p. 201].

11.5.2.2.4.2 Contrôles et sanctions et récompenses en Indochine

Dans une lettre au gouverneur général de l'Indochine, le même R. Ducamp insiste lors de son départ d'Indochine en 1913 : « Le but à atteindre, sans vouloir vous faire descendre dans des détails difficiles à contrôler est d'obtenir du service forestier du Tonkin *“que les règles d'ordre général qui lui ont été données jusqu'ici”* (souligné dans le texte) soient appliquées strictement. » Personnel local et européen sont, d'une part soumis à des tentations, d'autre part parfois techniquement défaillants. En 1918, A. Chevalier écrit dans ses travaux sur le Tonkin : « La surveillance des exploitations et des réserves est nécessairement abandonnée presque complètement aux agents indigènes qui n'ont, le plus souvent, aucune expérience technique. Beaucoup, du reste, insuffisamment payés par l'Administration, se font des revenus plus sérieux, grâce à leur complaisance vis-à-vis de certains exploitants ou des riverains de la forêt. » [44, p. 499] En 1931, lors de la commission d'enquête sur les événements du Nord-Annam, « un conseiller municipal de Vinh par exemple témoigne que des Annamites ayant vu l'automobile “dernier cri” d'un agent forestier s'exclament ironiquement : “voilà l'auto du bois” » [45, p. 527]. En 1933, Guibier note, au sujet de la division de Baria (cantonnement de Baria) : « Le personnel indigène est bien tenu en main, et des sanctions extrêmement salutaires ont été infligées à des gardes qui s'étaient fait complices de coupeurs en fraude dans les réserves. » [46, p. 51] Mais parallèlement, en Indochine, les mérites et la persévérance sont récompensés ; à l'imitation de la médaille d'honneur des Eaux et Forêts créée en France le 15 mai 1883 par Jules Méline, alors ministre de l'Agriculture, est constituée la médaille d'honneur de l'Administration des forêts de l'Indochine par

l'arrêté du 3 avril 1928, modifié le 6 mai 1929 et le 3 juillet 1929. Cette médaille est attribuée aux fonctionnaires ou agents de l'Administration des Forêts de l'Indochine, soit ayant plus de quinze ans de bons services, dont plus de dix ans en Indochine, soit distingués pour des actes de courage ou des travaux utiles à la colonie ; le nombre de titulaires est limité à cinquante Européens et trente indigènes ; si cette distinction n'est pas accompagnée d'allocation pour les conservateurs et les inspecteurs, une prime de deux cents francs par an pour les gardes généraux et principaux et de vingt piastres par an pour les indigènes leur est servie la vie durant [47, p. 36].

II.5.2.2.4.3 Quelques autres exemples

Vers 1957-1959, une plainte est portée contre des agents forestiers malgaches qui, pour augmenter leurs primes de rendement, n'hésitent pas à porter les longoza (*Aframomum*) comme des arbres abattus [48, p. 153]. L'inspecteur, chef de service de la Mauritanie, est en 1956 muté d'office en Côte d'Ivoire à la suite d'un différend avec l'émir du Trarza. Cette même année, le chef de l'Inspection forestière de l'Adamaoua au Cameroun voit son départ en congé retardé de quinze jours par le chef de service et est accusé de graves déficiences tant au point de vue financier (dépassements de crédits par rapport aux autorisations d'engagement de crédits Plan) que du point de vue disciplinaire, et est menacé de suites administratives auprès de M. le haut-commissaire de la République française au Cameroun, et s'il y a lieu, de M. le ministre de la France d'outre-mer (conflit J. Marical/F. Monnier).

Ont été relevées deux affaires relevant, non pas d'un conseil de discipline, mais du conseil de contentieux administratif d'une colonie. Ce conseil (décret du 5 août 1881), présidé par un conseiller à la cour d'appel, est constitué de deux conseillers, administrateurs des colonies, d'un commissaire du gouvernement et d'un secrétaire archiviste (le seul permanent). Le premier cas est celui de l'action intentée contre la colonie de Côte d'Ivoire par Mosca, qui a été détaché en Côte d'Ivoire comme garde forestier, au sujet des primes relatives au produit des affaires contentieuses résultant de son action ; Martineau, chef du service des forêts, est désigné pour défendre les intérêts de la colonie (*Journal officiel de la Côte d'Ivoire*, 15 décembre 1925, p. 604). Le résultat n'est pas connu, mais l'arrêté 518 F1 du 27 mars 1927 abroge les arrêtés 1120 et 1121 du 30 juillet 1925 et fixe le pourcentage ainsi que le mode de répartition entre les divers agents du service forestier du produit des affaires contentieuses forestières ; il est lui-même modifié par l'arrêté 1466/SF du 14 janvier 1931 fixant à nouveau le pourcentage et le mode de répartition. Le second cas résulte de la requête présentée le 15 avril 1950 auprès du conseil du contentieux administratif (CCA) du Cameroun par l'assistant stagiaire des Eaux et Forêts N. E. qui a été licencié pour indiscipline répétée et mauvais esprit par décision du chef de service du 18 juillet 1949, sous prétexte que cette décision ne lui a pas été notifiée. Si l'Administration ne peut apporter la preuve de la notification, N. E., en demandant le 2 août 1949 au député J. Ninine d'intervenir en sa faveur, reconnaît qu'il a bien été informé et le conseil le déboute. Mais cet arrêt du CCA est annulé par décision du Conseil d'État du 17 juin 1963, qui rejette ce moyen indirect de preuve. L'affaire est reprise et un nouveau jugement du CCA le 27 mars 1954 confirme le licenciement, car N. E. avait la qualité de stagiaire. Presque cinq ans de procédure administrative !

Il y a eu très probablement bien d'autres cas de sanctions du deuxième degré et de passages en conseil de discipline, ou de requêtes devant le conseil du contentieux administratif, mais, à ma connaissance, ces problèmes ont été suffisamment rares dans les services forestiers coloniaux pour n'avoir pas été connus.

II.5.2.2.5 L'avancement

II.5.2.2.5.1 Les principes

Par définition, entre autres caractéristiques, un corps est un groupe de fonctionnaires qui ont vocation aux mêmes fonctions, mais surtout aux mêmes grades donc au même tableau d'avancement. Pour éviter les effets du favoritisme ou du népotisme, l'ascension dans un corps donné a longtemps été réglée par l'ancienneté ; puis a été introduite la faculté de rompre la vitesse normale d'avancement à la suite d'une faute de l'agent par la sanction du retard dans la promotion, ceci entraînant un certain risque de passivité, évitant ainsi de commettre une erreur. « *Such a civil servant is a "safe" man, but is he the "best" man ?* » [49, p. 129] D'où l'adoption, entourée d'un certain nombre de précautions, de l'avancement au choix. Comme le dit D. Brandis en 1897, la nécessité de la promotion, l'intérêt de l'émulation s'accompagnent d'un système de contrôle et requièrent des statuts, qui, en particulier, règlent ces problèmes d'avancement [50, p. 48].

En fonction de leur niveau de recrutement, en général fixé d'après leurs diplômes, les agents sont répartis en catégories, elles-mêmes divisées en classes, le passage à la classe supérieure se faisant à l'ancienneté. Ainsi, le décret du 6 décembre 1905 organisant le personnel de l'agriculture dans les colonies établit les statuts de ces services « établis successivement [et qui] n'ont jusqu'à ce jour aucune homogénéité, ni aucune cohésion. Leur personnel n'est soumis à aucune règle fixe de recrutement et d'avancement » (rapport du ministre des Colonies Clémentel de présentation au président de la République E. Loubet du projet de décret). L'article 13 précise que « toute nomination a lieu à la dernière classe de l'emploi (c'est-à-dire de la catégorie). Les avancements de classe ne peuvent être obtenus qu'après une année au moins de services effectifs aux colonies ou en mission dans la classe immédiatement inférieure. » Il est possible à un agent de passer dans la catégorie supérieure si il est à la 1^{re} classe et a une durée de service effectif aux colonies supérieure à un an, deux ans ou trois ans en s'élevant dans la hiérarchie. Les articles 11 et 12 précisent : article 11 : « Les directeurs de l'Agriculture sont nommés par décret du Président de la République, ils sont avancés [*sic*] par arrêté du ministre. Les inspecteurs, etc. sont nommés par arrêté du ministre des colonies sur la proposition des gouverneurs » ; article 12 : « les agents principaux de culture... sont nommés et avancés par les gouverneurs ».

Ce décret de 1905 sur le personnel français des services de l'agriculture est bien en retard sur le décret du 7 février 1901 organisant le service forestier en Indochine. Celui-ci prévoit (article 7) que les gardes généraux et gardes forestiers ne peuvent être promus en grade ou en classe qu'après deux années au moins de services effectifs. L'avancement a lieu pour les trois quarts au choix et pour un quart à l'ancienneté. Quelques années après, la mention « un cinquième des vacances de l'emploi de garde général de 1^{re} et 2^e classe peut être attribué à des gardes généraux du service des Eaux et Forêts de la métropole » soulève des récriminations du

personnel non détaché dans ce qui est un cadre unique, relevant seulement du gouverneur général de l'Indochine. Le changement de grade se fait à la suite d'un concours, dans lequel figure des épreuves de langue annamite ou khmère. C'est ainsi que, le 29 octobre 1936, P. Allouard passe l'oral du concours de conservateur à Hanoï. En 1918, A. Chevalier, dans son travail sur le Tonkin, écrit : « Quant aux agents actuellement en service, nous estimons que les plus méritants doivent avoir leur situation améliorée [...]. L'avancement devra se faire au mérite beaucoup plus qu'à l'ancienneté. » [44, p. 746]

Le décret du 13 juillet 1923 organisant les services forestiers coloniaux autres que celui d'Indochine formule les conditions modernes de l'avancement ; l'avancement de classe a lieu deux tiers au choix et un tiers à l'ancienneté, tandis que l'avancement en grade a lieu entièrement au choix en fonction d'un tableau d'avancement dressé par une commission siégeant au ministère des Colonies, en considérant les propositions des gouverneurs généraux ou des gouverneurs, et l'ancienneté dans la 1^{re} classe du grade inférieur et la durée du service effectif depuis le dernier avancement. Dans la commission prévue, figurent deux officiers du cadre colonial créé par ce décret. Le système se complique un peu par la suite mais selon les mêmes principes : propositions, tableau d'avancement, participation de membres du corps, etc., avec mention de l'ancienneté civile dans le grade et rappels pour services militaires non encore utilisés. Quand les syndicats sont créés, des pré-commissions sont instituées. Des arrêtés traduisent les promotions.

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, deux décrets de la France libre du 20 mai 1941 et du 7 avril 1942 portent de sensibles modifications pour « tous les personnels civils rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies, pays de protectorat français, territoires sous mandat relevant du Conseil de défense de l'Empire Français ». Le premier stipule, article 4, que les promotions sont prononcées exclusivement au choix et pour compter du 1^{er} janvier de chaque année, le second réduit la durée du séjour colonial exigé depuis le dernier avancement à un an pour la durée des hostilités.

Des dispositions analogues en principe mais plus simples sont appliquées aux fonctionnaires des cadres locaux, avancement de grade au choix, avancement d'échelon (ou de classe) à l'ancienneté. Des concours professionnels permettent de passer d'un cadre à l'autre. C'est le cas pour les contrôleurs entrant dans le cadre général avec le passage obligatoire par l'École nationale des Eaux et Forêts de Nancy. Par exemple, pour l'Afrique-Équatoriale française, l'arrêté du gouverneur général du 5 mars 1948 remplace par un cadre local unique les arrêtés du 4 mars 1945 créant les cadres secondaires et subalternes et du 27 mai 1946 instituant le cadre commun supérieur. En application, les préposés de 1^{re} classe peuvent devenir aides forestiers, et un aide forestier de 1^{re} classe peut sur concours devenir contrôleur (arrêté général du 19 novembre 1948). Les concours professionnels sont peu fructueux et l'arrêté du 31 décembre 1952 fixe les nouveaux statuts du personnel gabonais donnant la priorité aux titulaires du certificat d'études primaires.

II.5.2.2.5.2 La pratique

L'avancement dans le corps métropolitain des officiers des Eaux et Forêts est longtemps lent, très lent, la règle avant la Deuxième Guerre mondiale étant d'au

moins sept ans dans le grade de garde général, ce qui fait passer l'accès au grade d'inspecteur adjoint en moyenne à l'âge de vingt-neuf ans en 1932, de trente ans en 1935, et la perspective pour les sortants de la 105^e promotion à trente-cinq ans [52, p. 12]. Les jeunes du cadre colonial sont nommés dès la fin du stage précolonial au grade d'inspecteur adjoint et les meilleurs passent après la Deuxième Guerre mondiale inspecteur à vingt-sept ans. Cet avantage n'est pas propre aux forestiers coloniaux, et Lapeyssonnie rapporte : « On avait tenté par des subterfuges administratifs, des concours particuliers et des avantages de carrière de susciter l'intérêt des médecins de la Marine (pour l'affectation "aux colonies", depuis Keraudren en 1814 ?) [...], en particulier des nominations au grade supérieur que l'intéressé perdrait en revenant en métropole. » [51, p. 85 et note (1) en bas de page] C'est ainsi qu'en 1939, Aubréville est inspecteur principal du cadre métropolitain, mais est détaché comme inspecteur général dans le cadre colonial, il ne devient inspecteur général dans son corps d'origine qu'en juillet 1945.

La situation est plus complexe en Indochine où tout le personnel, détaché ou recruté *ad hoc*, fait partie du cadre local. L'arrêté du 26 octobre 1929 et l'exigence de la connaissance des langues locales posent bien des problèmes. Moquillon, diplômé de l'École nationale d'agriculture de Grignon en 1927, fait la comparaison avec les ingénieurs des services agricoles de l'Indochine, ceux-ci sont nommés ingénieur adjoint à la sortie de l'École nationale d'agriculture coloniale de Nogent s'ils ont une moyenne supérieure à quinze sur vingt. Il est nommé dans les mêmes conditions inspecteur adjoint stagiaire du cadre des forêts de l'Indochine, subit trois ans dans cette position, complément de scolarité à Hanoï compris, et n'est alors titularisé que s'il a réussi aux deux examens de connaissance pratique et premier degré d'annamite (seul le certificat de connaissance pratique est exigé pour l'ingénieur d'agriculture) ; muté en 1937 au Laos, il n'est proposable au grade supérieur que s'il peut réussir les deux examens de laotien... (correspondance personnelle). En 1933, H. Guibier signale le cas de Ducros (recruté local en 1912), inspecteur de 2^e classe après vingt-deux ans de service, qui mérite, après plus de trois ans dans cette classe un avancement ; mais cet avancement risque de lui échapper si le nombre d'inscriptions pour le tableau de 1^{re} classe est limité à deux, car il se trouve en concurrence avec Maurand (à l'Institut de recherche) et Rothe, son chef de service, tous deux beaucoup plus jeunes, sortis de l'ENEF Nancy en 1926 et 1927 [46, p. 38]. Quelques années plus tard, en 1936, le même Guibier déplore encore cet arrêté de 1929 : « De fréquentes modifications au statut du personnel ont avantagé certaines catégories d'agents, mais en ont défavorisé d'autres. En particulier l'arrêté du 26 octobre 1929 a très sérieusement désavantagé tous les agents (sauf un) qui avaient subi avec succès les examens pour passer au cadre supérieur. On a pu voir un chef de service en fin de carrière avec une solde à peu près égale à celle d'un chef de division. » [29, p. 45] Il est certain que, comme déjà signalé, il y a une certaine tension entre agents selon leur origine. « Les agents locaux n'accèdent aux emplois d'inspection qu'après un examen technique et professionnel. À partir du grade d'inspecteur-adjoint l'avancement ne leur est donné qu'au choix exclusivement en concourant avec les forestiers de l'école de Nancy qui, du reste, sont nettement favorisés, puisqu'ils arrivent au grade d'inspecteur qu'après deux à trois ans de colonies, alors que les locaux les mieux notés n'y accèdent qu'après dix ans

d'inspecteur-adjoint », dit en 1937 J. Vinot qui signe inspecteur principal hors classe des forêts, chef du service forestier du Cambodge [53, p. 139]. Cette même année 1937, le chef du service forestier du Tonkin est Arsène Caux, inspecteur général hors classe des forêts, lui aussi non-nancéien.

II.5.2.2.5.3 Reclassement

Les coupures entre la métropole et les colonies durant la Deuxième Guerre mondiale entraînent des perturbations dans la marche normalement bien réglée des avancements. Des décrets du 27 et du 31 décembre 1941 parus au *Journal officiel de la France libre* du 10 février 1942 portent de nombreuses nominations dans le personnel civil des colonies de plusieurs catégories de personnel, mais sans aucune promotion d'officier des Eaux et Forêts ; d'autres décrets analogues mais de moindre amplitude suivent en mars, mai, juin 1942, mais ce ne sont que les décrets n° 525 du 14 octobre 1942 (P. Terver promu inspecteur de 2^e classe) et n° 679 du 30 décembre 1942 (G. Bonnet promu inspecteur principal de 1^{re} classe, A. Franzini inspecteur principal de 2^e classe, P. Quint inspecteur de 3^e classe et G. Guigonis inspecteur adjoint de 1^{re} classe) qui portent sur l'avancement des forestiers.

Parallèlement, quatorze agents du service forestier d'Indochine, tous issus de Nancy, sont, en fonction de l'arrêté ministériel du 5 septembre 1939, incorporés dans le cadre des Eaux et Forêts des colonies par un arrêté du 31 mars 1941 du contre-amiral Platon, secrétaire d'État aux Colonies de Vichy, en général avec une classe en moins. Conséquence ou pas de cet arrêté, les officiers d'Indochine souffrent d'un certain retard, surtout pour ceux de la tranche trente-cinq quarante ans, c'est-à-dire dans l'accession au grade d'inspecteur. Une étude fine des grades et classes tant en fonction de l'âge que de la promotion montre que, fin 1941, sur quinze affectés en Indochine, dix sont dans une situation inférieure à celle de leurs camarades servant à Madagascar, en Afrique continentale ou à Paris ; sur trente-cinq officiers servant hors d'Indochine, vingt (soit 57 %) sont inspecteurs alors que c'est le cas pour seulement sept sur quinze en Indochine (47 %) ; mais comme les affectations en Indochine sont plus anciennes, par conséquent les grades élevés proportionnellement plus nombreux, 73 % des officiers sont au grade d'inspecteur ou au-delà, alors qu'ailleurs c'est seulement 71 %. Au *Journal officiel de la République française* du 29 octobre 1946 (p. 9210) et du 14 juin 1947 (p. 5531), paraissent des arrêtés de promotion qui rétablissent les situations, en particulier le premier : « vu le procès verbal en date des 24 et 25 septembre 1946 de la commission complémentaire d'avancement et de reclassement du personnel des Eaux et Forêts des colonies en service en Indochine ». Alors que l'arrêté du 23 mai 1947 ne traite que du cas de Pierre Rothé (suspendu pour vichysme), un nouvel arrêté du 28 juin 1948 (*JORF* du 7 juillet 1948) le promeut au grade de conservateur à compter du 1^{er} janvier 1946, mais indique : « Cette promotion n'a d'effet que du point de vue de l'ancienneté » – la réintégration de M. Rothé dans le cadre ne pourra intervenir qu'à partir du 15 février 1950. On peut relever aussi des cas de reclassement, parfois assez particuliers, tel que le rétablissement de carrière à titre posthume de G. Chatelain, passant ainsi d'inspecteur de 3^e classe au 1^{er} janvier 1939 à inspecteur principal de 2^e classe au 1^{er} janvier 1945 (arrêté ministériel de la FOM du 23 mai 1947).

Le reclassement des Français des cadres locaux d'Indochine est traité très progressivement par une commission interministérielle spéciale présidée par l'ambassadeur H. Hoppenot ; c'est ainsi que, le 27 septembre 1947, Cl. Moquillon, inspecteur principal des Forêts de l'Indochine, se voit proposer l'intégration soit dans le cadre des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts, classe spéciale 2^e échelon, indice 415, soit de celui des ingénieurs des services agricoles 5^e échelon, indice 435 ; après discussion, il sera enfin reclassé le 27 avril 1957 comme ingénieur des services agricoles de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

II.5.2.2.5.4 Le sort du corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies

Comme déjà vu, la loi-cadre de 1956 arrête le recrutement des cadres d'outre-mer et le corps autonome des officiers ingénieurs des Eaux et Forêts, « corps d'extinction » est constitué par les agents qui ne souhaitent pas être intégrés dans d'autres cadres ou organismes, corps des ingénieurs du génie rural, des Eaux et des Forêts, Institut national de la recherche agronomique, etc. Ces transferts et les prises de retraite ou du congé spécial réduisent progressivement les effectifs du corps. Bien que cette question déborde largement du champ historique de cette étude, il semble à propos de donner quelques indications sur l'évolution de ses effectifs et de sa composition. Comme le montre le tableau II.5.1 relatif à trois années, ses effectifs disparaissent d'abord lentement puis plus rapidement, il s'éteint en 1965, faute d'actifs.

II.5.3 DÉTACHEMENT ET RETRAITES

II.5.3.1 Sorties temporaires des cadres

En 1899, quatre Français des forêts servant en Cochinchine sont mis hors cadre à la disposition du résident supérieur du Cambodge (arrêté du gouverneur général du 15 juin 1899), c'est-à-dire qu'ils sont déplacés au Cambodge et passent du budget de la Cochinchine à celui du Cambodge. On dira plus tard « détachés », cependant sous Vichy, on reprend l'expression « mettre hors cadre » [54, p. 314].

Ce sont, avant la création du corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies, des officiers du cadre métropolitain qui créent véritablement les services des forêts coloniaux, ceux d'Indochine et les premiers en Afrique : Alba, Martineau, Lajugie de la Renaudie, Foury, Aubréville, Leloup, etc. ; le décret du 12 juillet 1924 règle leur cas ; ce sont aussi, dans les années ultérieures, les situations de L. Lavauden, M. Mangin⁵ et L. Duplaquet, nommés chefs de service de Madagascar, de l'Indochine et de l'AEF. Le décret du 1^{er} juillet 1930 modifie ce décret de deux façons ; à l'article 10 (1^o) il est ouvert aux agents du cadre colonial après quinze ans de service la possibilité d'entrer dans le cadre métropolitain – mais ce n'est pas un droit – ; par contre l'article 11^{bis} dit que les agents du cadre métropolitain déjà classés dans le cadre général des colonies peuvent, sur leur demande et après avis favorable de la commission de classement, incorporer le cadre colonial, à condition qu'ils aient

5. Voir chapitre II.2, l'anecdote relative à la réaffectation de Mangin et la fin de son détachement en Indochine.

**TABLEAU II.5.1. ÉVOLUTION DU CORPS AUTONOME
DES OFFICIERS INGÉNIEURS DES EAUX ET FORÊTS D'OUTRE-MER**

	Polytechniciens	Agros	Concours professionnel	Total
1962				
Ingénieurs généraux	2	5		7
Conservateurs	4	49	2	55 + 1 Barrois
Inspecteurs principaux	2	37	3	42
Inspecteurs de 1 ^{re} classe		37	8	45
Inspecteurs de 2 ^e classe	2	17	2	21
Total	10	145	15	171
1966				
Ingénieurs généraux	2	4		6
Conservateurs	5	70	3	78
Inspecteurs principaux	1	33	7	41
Inspecteurs de 1 ^{re} classe	2	7	2	11
Inspecteurs de 2 ^e classe		2		2
Total	10	116	12	138
1978				
Ingénieurs généraux		6		6
Conservateurs		34	3	37
Inspecteurs principaux	1	1	1	3
Total	1	41	4	46

démisionné de leur Administration d'origine et qu'ils aient encore au moins six ans de service effectif à accomplir pour pouvoir prétendre à la pension d'ancienneté au titre de la Caisse intercoloniale de retraite. Cette question du détachement occupe les esprits dans les années 1930. Parlant des chercheurs, F. Blondel explique en 1931 : « Il ne sera possible d'arriver à un rendement véritable [de la recherche] que le jour où l'on aura admis l'existence d'une carrière scientifique proprement coloniale et entièrement distincte de la carrière métropolitaine. Trop souvent jusqu'ici les savants coloniaux ont été empruntés aux milieux métropolitains ; ils ont été, suivant la formule administrative "détachés" pour un temps relativement assez court [...]. L'idée de recruter le personnel scientifique colonial par des détachements temporaires du personnel métropolitain contient en elle-même une contradiction et l'impossibilité de sa réalisation intégrale [...] (ma réponse aux jeunes gens désirant partir Outre mer est la suivante). Il ne faut pas dire : j'irais volontiers aux colonies pour quelques années, car ainsi vous n'aboutirez à rien qu'à vous déclasser. Il faut accepter l'idée que vous ferez toute votre carrière aux colonies. » [55, pp. 82-85] Le détachement de courte durée des officiers issus de Nancy dans le cadre local des forêts de

l'Indochine est longtemps l'objet de griefs de la part du personnel recruté directement (cf. chapitre II.2). En revanche, certains membres de ce dernier souhaitent être incorporés dans le cadre général des officiers des Eaux et Forêts des colonies ; en Indochine, Consigny et Reteaud (de la direction de l'agriculture et des forêts) ont fait signer par le gouverneur général en 1938 une lettre au ministre demandant que les plus anciens du cadre local puissent après examen être intégrés dans le cadre général. Parallèlement, J. Méniaud, chef du service des bois coloniaux, étudie à Paris avec Marcon et Marical, en congé du cadre local d'Indochine mais nancéiens d'origine, le classement des seuls Nancéiens d'Indochine dans le cadre général ; dans une lettre à Allouard du 8 avril 1938, Marical signale que l'accord du ministre puis de l'Indochine sera difficile à obtenir et que Prudhomme, chef de Méniaud au titre de directeur de l'Institut national d'agronomie coloniale, n'y est pas favorable ; cette dernière affaire se dénoue à l'occasion du décret du 10 septembre 1942.

Avant que, au début des années 1950, l'évolution politique des colonies ne soit ressentie, les sorties du corps, temporaires ou définitives, sont peu nombreuses. En attendant un retour difficile en AOF, Demaille (105^e promotion Nancy) prépare et réussit le concours d'inspecteur des colonies ; ce sera la même réussite plus tard pour Werquin (115^e promotion Nancy). En 1944, la Régie industrielle de la cellulose coloniale, chargée d'installer une usine de pâte et de papier sur la côte occidentale d'Afrique, obtient pour sa mission d'études forestières le détachement d'officiers et de contrôleurs : P.-L. Quint du 1^{er} août 1944 au 27 novembre 1952, Werquin de 1945 à 1947, Duclos de 1947 à 1949, les contrôleurs Marchand de 1946 à 1950 et Sarrazin de 1947 à 1950 et Rethoré de 1946 à 1949. Une partie des officiers d'Indochine est recasée par détachement au Centre technique forestier tropical, d'autres sont détachés auprès du gouvernement du Sud-Vietnam ou de l'entité administrative des pays montagnards du sud Indochine (PMSI). Enfin, quelques autres sont mis à disposition d'organismes indochinois dans des conditions plus ou moins officielles, par exemple Chollet, Buffe, Chardin, Guillevic à la Sicofor à Saigon pour le commerce et le sciage des bois, François en 1950 à la direction de l'exploitation rizicole mécanisée de Battambang au Cambodge, et même J. Dubreuil fait fonction de délégué administratif, « sous-préfet », à Thu-Dau-Mot pendant deux ans lors de son deuxième séjour en Cochinchine. En 1951, Grandclément, chef du service forestier du Cameroun, est détaché comme directeur technique de la Compagnie française pour le développement des textiles (CFDT). En 1953-1955, Grosmaire est chargé à titre personnel des fonctions de direction de l'organisation de lutte aviaire (OLA) du Sénégal. Il y a de plus en plus d'exemples de détachement à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations unies (OAA/FAO) et en France à la fin des années 1950.

II.5.3.2 Retraites

Les forestiers suivent en principe les mêmes modalités en matière de retraite que les autres fonctionnaires, et il ne sera traité ici que de quelques particularités. En 1916, M. Rondet-Saint, de retour d'Indochine, écrit : « Règlementairement, la retraite est acquise au fonctionnaire colonial à 50 ans d'âge et 25 ans de fonctions [...] c'est une règle. Où elle disparaît, par contre pour être remplacée par l'arbitraire, c'est quand la faculté est laissée à ceux dont en dépend l'application, d'y recourir ou

de différer à leur gré. » [56, p. 272] Il dénonce l'incertitude ou les avantages que provoque en Indochine l'absence d'un « statut déterminé, exclusif de tout arbitraire » [56, p. 276]. Sur un autre point, J. Prades regrette que l'arrêté du 20 juin 1921, et la sélection des agents afin de former des cadres généraux bien instruits qui en découle, lèssent des gardes anciens qui, malgré leur ancienneté et leur pratique, ne peuvent réussir les examens prévus et qui, en fin de carrière, n'auront qu'une solde de sept mille cinq cents francs inférieure au traitement maximum d'un gardien de prison et une maigre retraite [58]. Le code des pensions civiles et militaires (art. 9 1^o) est modifié par la loi 53-46 du 3 février 1953 qui porte la bonification de dépaysement à la moitié de la durée effective des services rendus outre-mer. Pour les forestiers britanniques, l'âge de la retraite est aussi de cinquante ans pendant longtemps, mais en 1932, pour les territoires de l'Afrique de l'Est, il est porté à cinquante-cinq ans.

En application de l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 portant sur un nouveau régime de retraites pour les fonctionnaires dans leur ensemble, le décret du 1^{er} novembre 1928 crée la Caisse intercoloniale des retraites. Les agents du cadre général versent en théorie 6 % de leur solde – en réalité ce montant est précompté – alors que l'employeur l'abonde de 14 %. Les cadres locaux tels que les contractuels dépendent de caisses locales de retraite comme celle de l'AOF créée par décret du 12 juillet 1912. C'est en 1953 (loi 53-46 du 3 février 1953) que les fonctionnaires des cadres généraux sont affiliés au régime général des fonctionnaires de l'État, mais ils peuvent demander à être maintenus sous le régime auquel ils sont assujettis de la caisse de retraite de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne les détachés, la prise en compte du temps passé outre-mer est réglée par l'ordonnance 59-43 du 6 janvier 1959 (article 9) ; encore faut-il que les organismes de détachement aient correctement versé, *via* une caisse du Trésor, le prélèvement de 6 % et l'abondement de 14 % à la caisse des retraites, ce qui entraîne par exemple des recherches dans les comptes de la Régie industrielle de la cellulose coloniale (RICC) après sa disparition. De la même façon, les élèves coloniaux de l'École nationale des Eaux et Forêts, boursiers de différentes colonies, relèvent-ils de la caisse des retraites ? En 1953, le problème est soulevé par Rothé ; au fur et à mesure des fins de carrière, il faut, jusqu'en 1970, extraire des comptes de l'ENEF les preuves des versements pendant les deux ans de scolarité faits par celle-ci, gérante des bourses et des soldes. Il faudra des lettres du 2 novembre 1966 et du 19 mars 1976 à la direction du budget (bureau IIA) pour que ce problème de la validation de la durée de la scolarité à l'ENEF de dix-huit inspecteurs stagiaires, donc à titre provisoire, soit définitivement réglé.

II.5.4 COMBIEN LES FORESTIERS SONT-ILS PAYÉS ?

II.5.4.1 La solde

II.5.4.1.1 Les principes de base

Héritage de l'époque des troupes de marine puis coloniales, à la naissance des colonies, le traitement des fonctionnaires coloniaux est, couramment et officiellement,

baptisé la solde. Les forestiers, de quelque catégorie qu'ils soient, ne se distinguent que par quelques détails des mécanismes appliqués aux autres fonctionnaires coloniaux. Au début du siècle, les choses semblent simples, on fixe, pour chaque grade et classe des agents d'un service, un traitement d'Europe et un traitement colonial en général d'un montant double payé quand l'agent séjourne outre-mer. (cf. l'article 10 du décret du 6 décembre 1905 sur le personnel de l'agriculture aux colonies).

Cependant, en 1910, le projet de budget du service forestier indochinois présente quelques complications, la solde annuelle du personnel européen est indiquée en francs mais aucune mention n'y est faite des soldes de congé, la solde des personnels actif et sédentaire indigènes est donnée en piastres ; et l'article 3 intitulé « Dépenses accessoires du personnel » mentionne des suppléments pour chef de service, chef de bureau annexe de Saigon et chef de circonscription, des frais de service et de bureau pour le chef de service et les chefs des cinq circonscriptions, des indemnités de résidence d'Européens et d'indigènes dans les capitales et des indemnités de cherté de vie pour Européens et indigènes dans certains postes⁶ ; ces indemnités s'élèvent dans ce budget 1910 à 3 % des traitements en francs plus 28 % des paiements en piastres.

Le décret du 2 mars 1910 sur le traitement des fonctionnaires coloniaux occupe quinze pages du *Journal officiel de la République française* du 18 mars 1910 et développe toute la complexité de l'affaire. Le titre I chapitre 8 définit cinq catégories de solde : d'activité, de disponibilité, de non-activité, de réforme, de retraite (et de réserve pour les inspecteurs généraux des colonies) ; mais le titre II détaille à son tour cinq catégories de la solde d'activité : soldes de présence, de permission, de congé, de détention et de captivité, avec leurs modalités. Quant au titre III, il porte sur les allocations accessoires et le chapitre IV sur les suppléments et indemnités. Il y a douze points différents, dont deux relatifs aux agents des ports de France, un pour l'indemnité spéciale de résidence des inspecteurs des colonies, et deux concernant les gouverneurs généraux et gouverneurs : a) frais de premier établissement, b) indemnité de représentations et de tournées (dédommagement des dépenses somptuaires spéciales des gouverneurs généraux et gouverneurs soit 60 000 francs pour l'Indochine, 20 000 francs pour l'AOF et 10 à 15 000 francs pour les lieutenants gouverneurs, plus l'abonnement pour tournées : 20 000 francs pour les gouverneurs généraux et 40 francs par jour pour les gouverneurs et lieutenants gouverneurs). Les sept autres allocations⁷ sont les suivantes : 1°) supplément de fonctions, c'est-à-dire pour « les agents chargés temporairement de fonctions administratives indépendantes des obligations permanentes et ordinaires, elle remplace les frais de service pour les directeurs et chefs de service des travaux publics » ; 2°) indemnité spéciale de résidence à Paris pour un séjour momentané demandé ; 3°) indemnité de résidence ou de cherté de vie, (article 93) fixée selon le lieu d'affectation par arrêté du ministre ; 4°) indemnité de départ colonial (article 94) pour achat de matériel spécial,

6. À noter aussi des indemnités de fonction pour des personnels d'autres services aidant le service forestier (probablement agents des régies assurant le contrôle des bois et la récupération des taxes dans certains postes).

7. Avec la référence de leur ordre dans le chapitre IV du titre II.

compensation de rupture de bail, etc., à l'occasion de la première destination ou d'un changement de colonie : taux égal à un mois de solde d'Europe ; 5°) indemnité de responsabilité (article 96) pour gestion de deniers ou de matières ; 6°) indemnité pour frais de bureau (articles 136 à 142) ; enfin 7°) l'indemnité pour perte d'effets à l'occasion de naufrages ou cas de force majeure⁸. Ces détails sont transcrits pour montrer la différence entre le traitement brut et la rémunération versée ainsi que le degré de précision de certaines indemnités.

II.5.4.1.2 Les variations

Le régime des indemnités et suppléments varie selon les colonies, leurs conditions de vie et leurs budgets. En 1930 à Madagascar, l'inspecteur des Eaux et Forêts est contraint de se loger à ses frais et d'assurer le coût de ses fournitures de bureau mais reçoit des indemnités en principe compensatoires. Plus tard et ailleurs, le logement et l'ameublement parfois sommaire sont fournis par l'Administration moyennant ou non un loyer plus ou moins symbolique⁹, etc. Au traitement de base s'ajoutent le supplément colonial dont le taux est fixé pour chaque colonie, allant de 70 % à 120 % de la base, une indemnité de zone en partie liée au coût de la vie de la région, en partie à l'insalubrité de celle-ci, l'indemnité de départ outre-mer ou de changement de territoire ; des suppléments familiaux et d'autres accessoires de solde complètent assez diversement le traitement [59, p. 678]. Ce système devient si compliqué (une indemnité de séjour en congé est inscrite dans le décret du 11 septembre 1920 pour tenir compte du coût élevé de la vie en France)¹⁰ et si coûteux que le 11 avril 1934, est pris un décret conditionnant la vigueur de tous les textes antérieurs à l'accord du ministère. Cette reprise des indemnités du personnel colonial aboutit à la promulgation du décret du 24 août 1934 fixant le régime des indemnités de solde. Les gouverneurs généraux et gouverneurs règlent les conditions du supplément de fonction, des indemnités de responsabilité, pour frais de bureau, pour perte d'effets, par des arrêtés à soumettre à l'approbation ministérielle après avis d'une commission. Cette énumération, très probablement simplifiée, permet d'avoir une idée de la suite encombrée de textes réglementaires pour une simple question. Quelques exemples : un projet d'allocation de 5 % sur la totalité des recettes qu'ils auraient effectuées au bénéfice des gardes principaux d'Indochine [57, p. 16], l'institution par G. Mandel en 1938 de primes pour les fonctionnaires européens connaissant les parlers d'Afrique tropicale et de Madagascar [60, p. 110], l'attribution aux cadres locaux de Guinée d'une indemnité forfaitaire mensuelle de tournée, l'arrêté 8564/SEF/3 du 3 novembre 1955 créant en AOF une indemnité de risques au bénéfice exclusif des corps locaux de gardes forestiers, etc.

8. Cette indemnité qui comporte trois niveaux de perte s'étale en cas de perte totale de 3 500 francs pour un gouverneur général à 500 francs pour l'agent de 6^e catégorie, avec en cas de perte partielle de 2^e niveau 1 000 francs pour un gouverneur général et 200 francs pour la 6^e catégorie.

9. Le bénéfice logement ou indemnité de logement est spécifié dans l'arrêté général de l'AOF de 1926 traitant des contrôleurs des Eaux et Forêts.

10. Le décret du 26 juin 1934 abroge les décrets du 29 mai et du 17 décembre 1921 et fixe une indemnité de résidence à Paris si ce n'est pas la résidence normale et si l'agent appelé à Paris ne bénéficie pas d'une indemnité journalière de séjour.

II.5.4.1.3 Indemnité d'habillement

Les forestiers bénéficient d'une indemnité spéciale d'habillement à cause du port de l'uniforme. Déjà en 1910, le budget des services des forêts de l'Indochine prévoit une indemnité de première mise (400 francs) (1 286 € 2002) pour les gardes stagiaires titularisés comme gardes de 4^e classe. Le décret du 3 décembre 1929 inscrit une indemnité pour la première mise d'équipement pour les inspecteurs adjoints des Eaux et Forêts des colonies autres que l'Indochine, à leur sortie de Nancy, au moment de leur admission dans le cadre général. Le décret du 12 février 1938 organisant le service des Eaux et Forêts aux colonies abroge ce décret et fixe à 2 000 francs (836 € 2002) la première mise d'équipement à imputer au budget de la colonie d'affectation, cette formulation est reprise dans le décret du 6 juin 1941 ; puis un nouveau décret n° 2469 du 7 août 1942 fixe l'indemnité en question à 7 500 francs (1 762 €), et s'il parle dans le titre d'une indemnité annuelle d'habillement, rien n'est précisé dans le texte. À la suite du décret 52-157 du 15 février 1952 relatif au statut des officiers ingénieurs des Eaux et Forêts de la France d'outre-mer et de l'arrêté ministériel du 24 juillet 1953 fixant leur uniforme, le décret 54-840 du 17 août 1954 fixe les indemnités de première mise d'habillement et d'entretien d'uniforme ; enfin le décret 57-270 du 25 février 1957 donne comme montants pour l'indemnité de première mise 41 000 francs (738 €)¹¹ et pour l'indemnité annuelle d'entretien 19 000 francs (342 €) en spécifiant : *a*) que l'indemnité de première mise est versée aux ingénieurs élèves des Eaux et Forêts d'outre-mer lors de leur entrée à l'École nationale des Eaux et Forêts, et *b*) que les officiers en service en France ne peuvent prétendre à l'indemnité annuelle d'entretien. Selon les territoires, des indemnités ou des fournitures d'uniforme sont prévues pour les préposés et gardes.

II.5.4.1.4 Les ajustements successifs

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, la solde des assistants forestiers en AOF est modifiée par l'arrêté 2160/P du 16 juin 1942 et la lettre-circulaire n° 39 P.4 du gouverneur général du 26 janvier 1943 la faisant passer de 4 800 à 7 200 FCFA pour l'assistant stagiaire et de 6 200 à 8 400 FCFA pour l'assistant au 1^{er} échelon. Le décret du 23 septembre 1943 (article 1) augmente la solde annuelle de présence « des fonctionnaires, employés et agents des cadres européens rétribués sur les budgets généraux, locaux, spéciaux et annexes de l'AOF et du Togo » d'une somme forfaitaire allant de 7 000 francs pour les soldes inférieures à 9 000 à 20 000 francs pour les soldes égales ou supérieures à 90 000 francs, donc proportionnellement plus importantes pour les petites soldes. Cependant, le décalage par rapport aux fonctionnaires métropolitains, dont les décrets du 6 janvier et du 11 juillet 1945 ont révisé les traitements, s'accroît outre-mer, ce qui ne facilite pas le remplacement de ces cadres.

Le problème des soldes et des indemnités va, d'une part se simplifier car sont établis des tableaux d'indices, d'autre part se compliquer encore plus par la

11. Soit en 1957, 42 % du montant 1942 !

perte de pouvoir d'achat du franc et de sa contrepartie le franc CFA¹², ce qui va nécessiter des revalorisations de traitement, voire des acomptes sur des majorations à venir (décret 48-397 du 9 mars 1948). La lecture d'une fiche de solde devient un casse-tête pour un non spécialiste, et il ne peut être traité ici des arcanes de la rémunération. À la suite du décret du 29 avril 1947, qui se substitue en grande partie au décret de 1910, on peut seulement citer quelques textes éclairants. Le décret 49-528 du 15 avril 1949 étend aux cadres d'outre-mer régis par décret et en service dans la zone du franc CFA le bénéfice des « dispositions relatives à la réalisation des deux premières tranches de reclassement de la fonction publique » résultant pour la première du décret 48-1124 du 13 juillet 1948, et pour la deuxième du décret 49-42 du 12 janvier 1949. C'est ainsi que, pour la période du 1^{er} janvier au 16 octobre 1948, les traitements du 1^{er} janvier 1948 sont majorés à compter du 1^{er} janvier 1949 de 1,27 (Madagascar et dépendances) à 1,45 en AEF, puis à partir du 17 octobre 1948 de 1,50 à 1,70, pour la contre-valeur en monnaie locale. Si l'indemnité provisionnelle et l'allocation spéciale forfaitaire découlant du décret de 1947 sont supprimées, l'indemnité de zone est maintenue ; il en résulte des rappels de solde assez importants. En 1949, un nouveau texte est promulgué, le décret 49-529 du 15 avril 1949 qui (article 2) fixe la solde unique à compter du 1^{er} janvier 1948 au même niveau que la solde du même emploi en métropole, majorée de cinq dixième, mais qui (article 3) met fin, à compter du 1^{er} janvier 1949, au régime de la solde unique ! La majoration de dépaysement n'est pas soumise à retenue pour pension, le montant en est fixé en francs métropolitains mais est payé par sa contre-valeur en francs CFA. Cette majoration est fixée pour un agent métropolitain à 6,5/10^e en AOF, Togo, Madagascar et Comores et 7,5/10^e en AEF et Cameroun ; par contre (article 7) en attendant « l'établissement du régime des indemnités de résidence, les indemnités de zone et leurs majorations restent applicables sur la base des tarifs en vigueur au 31 décembre 1947 mais réduits de moitié, sauf pour Madagascar et Comores »¹³. Une série de décrets le 10 mai 1955 n° 55-495, 507, 508, 510 porte sur des compléments temporaires de rémunération pour le personnel de la France d'outre-mer, puis les décrets 55-918 et 55-919 du 5 juillet 1955 les modifient dans le sens d'une nouvelle majoration.

N'étant pas très compétent dans ces problèmes de rémunération coloniale outre-mer, je ne prétends pas traiter de toute leur étendue dans ce paragraphe II.5.4.2, mais voudrais seulement donner une idée de leur complexité et de leur évolution, en me limitant au cadre général des officiers des Eaux et Forêts d'outre-mer.

12. Si entre 1913 et 1920, les salaires horaires dans la région parisienne sont multipliés par quatre à cinq et les salaires journaliers dans les scieries du Jura par trois à quatre (CHEVALIER, 1937. – Les bois d'œuvre pendant la guerre. – Paris : PUF. – 177 p.), l'inflation est forte de 1946 à 1952, puis de 1956 à 1959, et le coût de la vie multiplié en France métropolitaine par six entre 1946 et 1958 (JEANNENEY (J.-M.), 1997. – Une mémoire républicaine. – Paris : Le Seuil. – 353 p.).

13. À compter du 1^{er} octobre 1952, le complément spécial de solde, c'est-à-dire la majoration, est réduit de 2/10^e pour les contrôleurs cadres supérieurs communs des fédérations ou territoires, ce qui aggrave leur situation financière et suscite des mécontentements.

II.5.4.2 Évolutions et comparaison des niveaux de rémunération

II.5.4.2.1 Les limites de ce paragraphe

Il n'a pas été conduit d'analyse détaillée du problème des rémunérations des forestiers d'outre-mer. Comme nous l'avons vu, l'association solde de présence-indemnités diverses et leurs nombreuses fluctuations auraient nécessité un suivi complexe pour quelques grades et classes plutôt que l'étude de cas individuels pour lesquels jouent l'avancement, et parfois l'affectation. Les paragraphes ci-après apportent seulement quelques éclairages partiels et discontinus sur la question, qui relève d'un spécialiste avec peut-être l'aide d'archives syndicales.

Rapidement, il a été admis que la carrière coloniale doit bénéficier d'un important supplément par rapport au traitement des fonctionnaires métropolitains de même niveau et fonction. En 1898, un des premiers forestiers de Madagascar écrit : « Il est difficile, dans l'état de l'organisation actuelle et des difficultés matérielles d'existence de donner moins de 3 000 F à un Européen auquel on réclame d'ailleurs certaines connaissances et dont la mission est pénible. » [61, p. 628] En 1906, au congrès colonial de Marseille, Ch. Guyot, directeur de l'École nationale forestière de Nancy, traite du recrutement du personnel forestier colonial (essentiellement pour l'Indochine à l'époque) : « Il faut partir de ce principe qu'aux Colonies, pour le Service forestier comme pour la plupart des autres, les difficultés sont infiniment plus grandes que dans la Métropole. Il est donc nécessaire de s'assurer du concours des meilleurs parmi les membres du Service forestier Métropolitain. Pour cela, on doit leur assurer des avantages tels qu'ils n'hésitent pas à quitter la France pour faire de bon gré leur carrière aux Colonies ; ils doivent y trouver un traitement suffisant pour élever leur famille et, plus tard, une pension de retraite assez large pour leur permettre d'achever dignement leur existence dans leur pays d'origine. C'est ainsi qu'ont agi les Anglais aux Indes et ils s'en sont toujours bien trouvés. » Et en note de bas de page, il est ajouté : « Les traitements des forestiers anglais avec Indes vont jusqu'à 40 000 et 50 000 francs par an avec tous les autres avantages acquis aux coloniaux anglais [...]. Pourquoi les Français ne veulent-ils pas payer leurs fonctionnaires et leur demander un effort proportionné à leurs soldes. » [41, p. 601] (Cette note est de A. Bertin, qui rapporte en 1919 les propos de Ch. Guyot). À la séance du Sénat du 19 février 1920, la même idée est exposée par D. Delahaye, qui demande de prendre une résolution énergique : « Renoncez à avoir un nombre considérable de fonctionnaires coloniaux. Imités les Anglais : envoyer dans nos colonies des gens superbement payés, mais qui justifient ces hauts traitements par leur valeur intellectuelle et leur activité [...]. Si vous voulez faire bien et vite, payez cher et envoyez des compétences ! »¹⁴

II.5.4.2.2 Un niveau de solde élevé

Le décret du 13 juillet 1923 organisant le service forestier aux colonies (autres que l'Indochine) et créant le corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies,

14. Ceci est probablement valable pour l'Indochine où, comme en Inde, il est possible de s'appuyer sur des cadres indigènes, mais pour le service forestier (encore à créer véritablement en Afrique) comme pour les autres Administrations et services, sur quel personnel s'appuyer en 1920 ? (J.G.)

inscrit la solde de ces derniers au même niveau que celle des administrateurs des colonies, ça ne durera pas ! Le 24 juin 1927, Messimy, en tant que président de la Commission des colonies au Sénat et président de l'Association Colonies-Sciences, rappelle au président du Conseil, ministre des Finances, la demande du 26 janvier de réajustement du traitement des agents techniques de l'agriculture, de l'élevage et des forêts aux colonies à parité de celui des administrateurs ; le projet ayant été ajourné en attendant le réajustement général des traitements des fonctionnaires, il plaide : « Je conçois fort bien qu'il y ait quelque inconvénient d'ordre administratif à prendre pour un corps de fonctionnaires une mesure particulière, préalable à la solution générale que comporte le problème. Mais on m'assure que les administrateurs coloniaux ont déjà bénéficié d'une décision fragmentaire de cette nature, qui aurait précisément rompu la parité entre le traitement des administrateurs et celui des techniciens », parité qu'il est impérieux de rétablir [62, pp. 212-213].

Le traitement des officiers métropolitains est faible en comparaison de celui des coloniaux ; l'assemblée générale de l'Association des agents forestiers demande en 1924 que « les traitements des officiers subalternes soient augmentés de 2 000 F à chaque échelon [...]. Logiquement le passage de la majorité d'entre nous par deux grandes écoles successives doit nous classer parmi les fonctionnaires les plus payés à l'ancienneté égale. La comparaison entre les traitements de début des ingénieurs des Ponts et Chaussées, des Tabacs, etc., et les nôtres est particulièrement choquante. » [63, p. 275] Pierre Allouard (101^e promotion Nancy), rappelant son départ en Indochine en 1928, écrit dans ses souvenirs : « Aux volontaires qui partaient pour accomplir ce type de mission (civilisatrice) comportant certains risques et nécessitant de s'y consacrer avec un maximum d'ardeur, il était alors normal d'attribuer des avantages matériels spéciaux, qui avaient aussi, il faut bien le reconnaître, pour effet de renforcer les vocations. » En Indochine, avant 1914, ces avantages sont élevés : « Les traitements du personnel civil [...] sont à un taux raisonnable mais qui n'a rien d'exagéré si l'on tient compte du prix de la vie en Indochine et des dépenses que les fonctionnaires doivent faire en France, tant au moment de leurs voyages que pour l'éducation de leurs enfants. Ils ne peuvent se mesurer, bien entendu, au tarif des traitements métropolitains ; mais ils demeurent encore sensiblement inférieurs aux traitements coloniaux consentis par les nations étrangères. » [64, p. 65] En 1903, cet auteur indique que le traitement du gouverneur général, y compris frais de représentation et indemnité de déplacement, est en Indochine de 120 000 francs contre 30 000 francs en Europe, que les ingénieurs et ingénieurs en chef ont de 15 000 à 38 000 francs (48 000 à 122 000 €), que la solde des instituteurs au Tonkin est de 3 000 à 7 000 francs. « Des indemnités sont en outre allouées, soit pour le logement, quand il n'est pas donné en nature, soit en compensation de difficultés spéciales dans les régions insalubres ou éloignées. » [64, note bas de page, p. 65] On voit l'éventail des traitements ! Le décret du 18 mars 1909 réorganisant les services de l'agriculture et de l'enseignement en Indochine fixe (article 5) la solde de l'ingénieur conseil des services agricoles et commerciaux auprès du gouverneur général à 9 000 francs en Europe et à 18 000 francs (58 000 €) en Indochine (1^{re} catégorie B). L'année suivante, l'Association professionnelle des agents forestiers de l'Indochine demande, pour corriger le refus de nomination à l'emploi de garde général, la création *ex-nihilo* de deux classes de contrôleur principal des forêts à

8 000 et 9 000 francs (2^e catégorie A) [65, p. 7]. On peut relever quelques doléances ici et là ; à Madagascar, l'arrêté du 31 décembre 1924 supprime deux classes de gardes principaux des forêts, ce qui les défavorise par rapport aux cadres de l'agriculture, et ceci est rappelé dans le rapport annuel du service forestier en 1938 ; en 1955, l'assemblée de l'Union française demande au gouvernement « d'étudier la possibilité de reverser une indemnité de fonction (aux fonctionnaires des Eaux et Forêts) du cadre général et de faire accorder par les pouvoirs territoriaux une prime de rendement à ceux des cadres fédéraux locaux » [66].

Il est parfois difficile d'effectuer des comparaisons, en particulier en Indochine où la solde est exprimée parfois en francs, parfois en piastres. Ainsi en 1898, Boude, dans son projet d'organisation des forêts du Cambodge, chiffre les « coûts » du personnel comme suit : en dehors du chef de service (résidence Phnom-Penh ou Saigon), un garde général de 1^{re} classe à 9 000 francs, soit 3 750 piastres¹⁵, deux gardes généraux de 2^e classe à 8 000 francs chacun, onze gardes de 5 000 à 6 000 francs et vingt-deux cantonniers indigènes de 94 à 120 piastres [67, p. 11]. En 1908, G. Fabé dénonce la proportion de gardes généraux métropolitains en Indochine avec leur coût de 8 000 francs par an. En 1930, l'Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts d'Indochine fournit les données suivantes : « le coût moyen d'un agent forestier (en personnel et en matériel) ressort à 8 000 piastres pour le cadre des Chefs de divisions et, 12 000 piastres pour le cadre de direction » [68, p. 76].

La politique de réduction des dépenses publiques de Pierre Laval (1931) a suscité assez de polémiques et des travaux savants pour être bien connue ; une commission est nommée pour réviser toutes les indemnités et allocations payées par les budgets coloniaux et la réduction des dépenses de l'État de 10 % appliquée par décrets-lois entraîne une diminution des effectifs coloniaux. D'autres mesures plus subtiles sont employées pour réduire les dépenses de personnel : en Indochine, le gouverneur général Maurice Long, par les arrêtés du 20 juin 1921, met de l'ordre dans « la véritable mosaïque (de la réglementation) dont le disparate était l'élément dominant » [1, p. 436], réajuste les salaires et organise les cadres complémentaires et locaux, les Annamites peuvent occuper des postes analogues aux Français mais ne bénéficient pas des mêmes traitements ; mais cette fusion des cadres européens et indochinois parallèle « n'a pas été, à notre connaissance, réalisée [...] et l'arrêté du gouverneur général du 31 mai 1942 qui modifie le régime des accessoires de solde des fonctionnaires des cadres locaux prend soin de noter que les anciens cadres latéraux conservent le régime de solde et d'accessoires de solde de l'ancien statut » [69, p. 25].

Il faudra attendre la loi de 1950 dite « loi Lamine-Gueye » pour en théorie égaliser les situations des fonctionnaires venus de métropole ou rattachés à des corps d'État français et celles des fonctionnaires de recrutement local, en instituant une indemnité de dépaysement d'ailleurs substantielle.

II.5.4.2.3 Quelques chiffres relatifs à la solde

Il n'a pas été tenté de faire collation poussée des montants de la solde des diverses catégories de forestiers d'outre-mer. Avant 1914, quelques données sur les

15. La piastre est alors à 2,4 francs.

soldes de présence en Indochine ont été glanées ; de l'institution du cadre général des officiers des Eaux et Forêts des colonies de 1923 à 1942, ont été repérés trois décrets sur les soldes de base et un échelonnement pour l'Indochine. Puis, suite à la loi 46-2294 du 19 octobre 1946 sur le statut général des fonctionnaires, les décrets 48-78 du 13 janvier 1948 et 48-1108 du 10 juillet 1948 fixent le classement indiciaire hiérarchique des fonctionnaires de l'État dans leurs grades et emplois, un tableau annexé au décret 48-1108 du 10 juillet 1948 est présenté dans le *Journal officiel de la République française* des 14 et 15 mars 1949 (p. 2646), mais, comme le grade de conservateur des Eaux et Forêts outre-mer a été omis, un tableau complémentaire est publié au *JORF* du 15 avril 1949 (p. 3317). Les quelques données ainsi rassemblées sont reportées dans les tableaux II.5.2, II.5.3 et II.5.4 avec quelques comparaisons en notes. À la suite, seront fournis les « éventails » de solde séparant le grade d'inspecteur adjoint stagiaire à celui du plus haut grade qui peut être obtenu à chacune des époques repérées.

Il semble intéressant d'examiner l'effet de la hiérarchie sur les soldes, en comparant la solde ou l'indice de divers grades à ceux du niveau le plus bas : le stagiaire. Comme le montre le tableau II.5.5 qui suit, le rapport assez grand jusqu'en 1942 (mais probablement jusqu'en 1945), puis se réduit en 1949, c'est-à-dire que l'éventail des traitements se resserre, non pas tant au détriment des plus hauts gradés qu'à l'avantage des soldes de début.

II.5.4.2.4 À l'ENEF, à cinquante ans d'écart

Il est amusant de comparer la situation d'un élève à l'école forestière en 1905 et en 1954, même si toutes les données ne sont pas présentes et si les chiffres ne peuvent avoir qu'une valeur relative. En 1905, l'élève accepté fin juillet 1905 doit s'engager à verser avant le 15 octobre de sa première année 1 200 francs pour frais d'uniforme, achats de livres et d'instruments de topographie, et avant le 15 mars de chacune des deux années suivantes 600 francs pour frais d'équitation et d'excursion. Il bénéficie d'un traitement de 1 200 francs sur lequel les frais de nourriture, blanchissage et autres menues dépenses sont prélevés. En 1954, l'élève, dans ce cas contrôleur des Eaux et Forêts d'AOF admis après concours, conserve sa solde de base ou, si celle-ci est supérieure, celle d'ingénieur élève, il perçoit une indemnité de résidence annuelle de 94 884 francs, une indemnité temporaire en France et une indemnité de scolarité, toutes deux de 2 000 francs par mois.

Cette petite évocation me paraît bienvenue à la fin d'un sous-chapitre long et insuffisamment documenté, et dont sont malheureusement absents les cadres locaux contrôleurs, assistants, préposés ou gardes faute de renseignements.

II.5.5 LES CONDITIONS DE TRAVAIL

II.5.5.1 Avertissement

Il est bien évident que, selon le poste hiérarchique, la catégorie, le grade, etc., les actions, l'emploi du temps, les contraintes ne sont pas les mêmes. Entre le

TABLEAU II.5.2. SOLDES DE PRÉSENCE EN INDOCHINE EN FRANCS

	1891 Arrêté général du 29-10-1891	1906 Décret du 7 février 1901	1913
Garde forestier de 4 ^e classe	2 800	4 000	3 000 à 7 000
Garde principal de 1 ^{re} classe	6 600		
Garde général de 1 ^{re} classe		9 000	8 000 à 9 000
Inspecteur			10 000 à 16 000
Conservateur de 1 ^{re} classe		15 000	

Note : En comparaison pour le service de l'agriculture aux colonies (décret du 6 décembre 1905), les soldes de présence sont, pour un agent principal de culture : 3 000 à 4 000 francs, un sous-inspecteur : 5 000 à 6 000 francs, un inspecteur d'agriculture : 7 000 à 9 000 francs, un directeur d'agriculture : 10 000 à 14 000 francs (le traitement d'Europe est la moitié du traitement colonial). Le traitement le plus élevé des officiers des Eaux et Forêts de la métropole est de 11 000 francs pour l'inspecteur général de 2^e classe, 13 000 francs pour celui de 1^{re} classe.

**TABLEAU II.5.3. SOLDES DE BASE EUROPE
POUR LES OFFICIERS DES EAUX ET FORÊTS COLONIAUX EN FRANCS**

	1923 Décret du 13-07-1923	1938 Décret du 12-02-1938	1942 Décret du 10-09-1942
Inspecteur général		70 000 à 75 000	70 000 à 75 000
Conservateur		62 000 à 65 000	65 000 à 67 000
Inspecteur principal	16 000 à 19 000	50 000 à 62 000	51 000 à 65 000
Inspecteur de 1 ^{re} classe	14 000	42 000 à 45 000	42 000 à 46 000
Inspecteur de 2 ^e classe	12 500	37 500	37 500
Inspecteur de 3 ^e classe	11 000	33 000	33 000
Inspecteur adjoint	7 500 à 10 000	16 000 à 26 000	18 000 à 30 000
Inspecteur adjoint stagiaire	6 000	14 000	15 000

Notes 1. Soit en équivalents euros 2002 : en 1923 : 16 000 à 5 000 €, en 1938 : 31 350 à 5850 €, en 1942 : 17 625 à 3525 €, on mesure le déclin en 1938 et 1942 !

2. Pour le service de l'agriculture en Indochine en 1925, l'échelonnement va de 7 000 francs pour l'ingénieur stagiaire, 8 à 10 000 francs pour l'équivalent de l'inspecteur adjoint, 12 à 15 000 francs pour les ingénieurs à 18 000 francs pour l'ingénieur principal ; la solde de conducteur des travaux agricoles va de 4 000 francs pour le stagiaire à 11 000 francs pour le conducteur hors classe.

3. Pour le cadre des ingénieurs des Travaux publics, le décret du 29 avril 1944 fixe les soldes de base suivantes : ingénieur stagiaire : 15 000, ingénieur : 18 000 à 28 000, ingénieur principal : 50 000, ingénieur en chef : 60 000 à 70 000, ingénieur général : de 90 000 à 120 000. Si les soldes de base Eaux et Forêts de 1923 et celles de l'agriculture de l'Indochine en 1925 sont assez analogues, celles des forêts de 1942 et des Travaux publics de 1944, assez voisines dans les catégories de départ, divergent assez nettement, et de plus en plus aux niveaux supérieurs.

4. Autre point de comparaison, le salaire de l'inspecteur de l'enseignement en AOF est de 14 750 francs par an en 1919 (16 200 €) ; le ministre ne peut trouver un postulant que si le budget fédéral de l'AOF peut assurer une solde supérieure à 25 000 francs (27 500 €) [70, p. 865].

TABLEAU II.5.4. INDICES DU PERSONNEL DES EAUX ET FORÊTS SELON LE GRADE

	1948 Eaux et Forêts de la métropole	1949	1949 révisé
Ingénieur général 1 ^{re} classe après 3 ans avant 3 ans		750 700	600-750
Conservateur de classe exceptionnelle – avant 3 ans	500-600	630-650 500	630 500
Inspecteur 1 ^{re} classe après 6 ans 2 ^e classe 3 ^e classe	300-450	510 420 300	300 à 400
Inspecteur adjoint			Non breveté 270-290
Stagiaire		270	270
Élève à l'ENEF		250	250
Brigadier	170-250		

Notes 1. Les indices pour les ingénieurs des Travaux publics s'échelonnent en 1948 de 225 à 780.

2. Le parallélisme des indices entre métropole et outre-mer ne doit pas faire omettre que l'avancement dans le corps d'outre-mer est plus rapide.

**TABLEAU II.5.5. RAPPORTS DES SOLDES OU DES INDICES DE CERTAINS GRADES
D'OFFICIER DES EAUX ET FORÊTS DES COLONIES OU D'OUTRE-MER
PAR RAPPORT À LA SOLDE DE BASE OU À L'INDICE D'INGÉNIEUR ADJOINT STAGIAIRE**

	1923	1938	1942	1949
Inspecteur général		5,76	5,00	2,78
Inspecteur principal	3,17	4,43	4,33	1,89
Ingénieur de 3 ^e classe	2,33	2,36	2,20	1,20
Stagiaire	1,00	1,00	1,00	1,00

préposé chargé d'un reboisement, le garde affecté à une réserve, le contrôleur ou l'inspecteur, ni les responsabilités, ni les moyens ne sont les mêmes. Dans la même mesure des différences des activités et de leurs conditions matérielles entre les pays de forêt et les pays de savane-sahel, ou entre l'Afrique et l'Indochine, il y a un énorme écart entre la situation des années de naissance des services forestiers et celle précédant les indépendances. S'il y a des fondamentaux, l'ordre de priorité ou d'importance des objectifs, les disponibilités en personnel, en matériel et en crédits ont évolué, le plus souvent favorablement, sauf dans le domaine politique.

Ce sous-chapitre traite, sous une autre forme, de faits et de points de vue qu'on retrouve dispersés dans le reste de ce travail, attachés à des aspects spécifiques. Comme dans l'ensemble de cette deuxième partie, l'essentiel se rapporte surtout aux officiers des Eaux et Forêts du cadre général des colonies ou d'outre-mer.

II.5.5.2 *Le service forestier a des activités diversifiées*

Fonctionnaire, naturaliste, gestionnaire, planteur, etc., autant de casquettes ou plutôt de képis, pour l'inspecteur des Eaux et Forêts. Si au niveau subalterne il y a le plus souvent spécialisation, le chef d'Inspection assure un service polyvalent, plus que son chef de service qui s'occupe de gestion du personnel et des crédits, de prévision et de contrôle, de réglementation et de relations publiques. Au début en Indochine, le service est surtout fiscal ; en 1908, G. Fabé expose : « On fait le reproche [aux agents du cadre local] qu'ils ne sont pas des techniciens, qu'ils ignorent la sylviculture. C'est exact, nous sommes restés étrangers à la forêt, à l'exploitation rationnelle des bois ; notre métier est la vérification des trains de bois et des jonques, la perception des redevances, la constatation des délits, la mise en réserve des massifs boisés. » [17, p. 14]. R. Ducamp et les officiers du cadre métropolitain détachés s'efforcent de développer l'activité technique du service. Les nouveaux services africains et malgaches ont des activités de reconnaissance des peuplements, de constitution de réserves, aspects du service forestier protecteur¹⁶. Le contrôle des exploitations combine à la fois la participation à l'assiette des recettes (redevances à la surface des permis et au nombre d'arbres enlevés) et la vérification du respect des règles d'exploitation (diamètre minimum d'abattage). Le service développe une activité répressive en constatant les délits en complément à son rôle de protection. Tâche difficile, comme le dit Aubréville à l'inauguration de la première conférence forestière interafricaine en 1951, en regrettant le manque de confiance et d'aide des populations africaines : « Psychose de la perte des forêts ! Non, plutôt conscience de nos responsabilités ! Vis-à-vis des populations africaines [...] dont nous devons préserver l'habitat et les ressources naturelles par la conservation d'un certain état boisé, et vis-à-vis aussi du monde civilisé [...]. Aujourd'hui, rien ne devrait plus être gaspillé, des sols, des forêts et des réserves d'eau dans le monde. » [71, p. 9] Selon les instructions du chef de service ou son tempérament personnel, le chef d'Inspection est en la matière plus ou moins actif et plus ou moins directif envers le personnel sous ses ordres ; à titre d'exemple, citons le chef de l'Inspection forestière du haut Sénégal à Kayes qui tente, en 1953, de développer la production de kapok : « J'estime que si nous nous comportons en policiers, comme nous en avons la possibilité, nous perdrons la confiance des producteurs. » [72, p. 15]

Par tempérament, le forestier est un observateur et un expérimentateur, il s'intéresse à l'arbre, à sa croissance et à ses produits et souhaite que les arbres soient nombreux, en bon état et productifs ; il aime planter, que ce soit pour des reboisements en sol nu ou pour des enrichissements, des transformations de peuplements existants. Cherchant son orientation à la sortie de l'École polytechnique en 1922, Alfred Sauvy envisage d'être inspecteur des Eaux et Forêts aux colonies : « Des chevauchées dans des bois en Indochine, des plantations qui grandissent. Je repeuple, je revivifie. Quelle chance d'avoir perdu tout le reste (les autres professions), j'aurais manqué ça !¹⁷ » [73, p. 43] Cette même année 1922, H. Guibier, qui a une solide expérience

16. Le grade de conservateur est assez significatif de ce rôle, mais il n'est aucunement relié à l'opinion politique du titulaire, ni à sa volonté d'innovation ou de réforme dans le service.

17. Le passage obligatoire de deux ans à l'école de Nancy fait reculer A. Sauvy.

de plus de dix ans en Indochine, écrit : « Il est indiscutable que la bonne formule est de considérer le chef du service forestier comme le gérant du domaine forestier confié à ses soins ; il doit prendre ses fonctions comme un intendant chargé de faire produire le plus possible au domaine dont il a la gérance, tout en améliorant ce domaine de façon à lui faire rapporter chaque année davantage. C'est de cette façon, également, que le chef doit comprendre le rôle des agents sous ses ordres et les diriger en vue d'obtenir ce triple résultat : augmentation constante des recettes, extension plus grande donnée chaque année aux travaux techniques et, conséquence de ces travaux, amélioration des peuplements pour les amener à être de plus en plus productifs. » [74, p. 513] Connaissance, défense, augmentation du patrimoine forestier depuis les débuts réels des services forestiers, telle est la doctrine, respectant les trois paradigmes de base. Les instructions de Martineau sur le service forestier en Côte d'Ivoire et ses vues sur son organisation en 1929 associant contrôle, mise en réserve et enrichissement sous la direction du chef d'Inspection traduisent bien cet état d'esprit [75, p. 40]. Son ami et successeur Aubréville constate en 1954 : « Les forestiers prenant, avec le temps et l'expérience, de l'assurance étendirent leur champ d'action. Aujourd'hui ils sont devenus ambitieux pour l'avenir de leurs forêts ; ils ont conçu des programmes. Coïncidant avec l'avènement du planisme d'après-guerre et l'institution du FIDES, ceux-ci furent adoptés et reçurent un commencement d'exécution. Aujourd'hui, sur la côte du golfe de Guinée, les sylviculteurs dépensent des crédits assez importants chaque année, provenant surtout des subventions de la Métropole pour recréer une forêt tropicale. Ils sont actifs, et gais d'espoir, puisque leurs travaux sont pris en considération. » [76, p. 4]

II.5.5.3 L'éthique et l'avenir

Le forestier n'a pas d'intérêt direct dans les actions qu'il mène, ni durant son séjour si ce n'est la fierté de leurs réussites ou hélas, la justesse de son pessimisme, ni même à moyen ou à long terme car il ne sera pas présent quand seront abattus les arbres qu'il a plantés... S'il crée et protège des réserves ou des forêts classées dans le domaine juridique de l'État colonial, il sait bien qu'elles sont attachées au sort du territoire qui les porte. Déjà en 1919, A. Bertin plaide : « Tout l'avenir des forêts coloniales repose donc sur l'existence d'un service technique compétent et désintéressé [...] et qui ne soit pas un simple accessoire d'une autre branche administrative. » [41, pp. 540-541] Lors de la réception d'Aubréville à l'Académie des sciences coloniales en 1955, Paul Devinat lui déclare : « Jamais, que je sache, les intérêts privés ne vous ont arrêté. Vous avez, quand il le fallait, livré bataille ; mais vous en avez rarement besoin. Vous avez surtout usé de votre force de conviction, de votre honnêteté intellectuelle pour amener vos contradicteurs à comprendre la nécessité de se discipliner et de se soumettre à la règle commune de l'intérêt général. » [77, p. 67] Dans sa réponse, Aubréville généralise : « Il serait juste de parler de l'apostolat du forestier. Celui du médecin, de l'officier, de l'administrateur est souvent cité et admiré, mais on connaît moins l'attachement, le dévouement du forestier au sol, à la forêt, au pays, à la garde du patrimoine commun des générations. Sa tranquillité de fonctionnaire l'engagerait plutôt, lorsque l'état d'esprit général lui est défavorable, à donner satisfaction aux populations en laissant détruire sans frein. Il est très difficile d'assurer le bien-être des générations futures sans

le consentement de celle d'aujourd'hui [...]. Les forestiers coloniaux, dans cette lutte quotidienne qu'ils mènent, doivent se garder de la lassitude, du découragement et du renoncement [...]. Une petite flamme intérieure doit les animer sans cesse, celle qui brûle chez tous ceux qui croient à un idéal, qui s'y vouent avec désintéressement en dépit des critiques, des abandons, de la méfiance des autres et qui n'abandonnent jamais. Le forestier d'Outre mer n'est pas et ne doit pas être seulement un technicien. La force d'âme d'un créateur lui est nécessaire. Sa tâche et les causes qu'il défend, ont leur générosité et leur noblesse. » [78, pp. 323-324]

Il faut encore citer Aubréville tant il a par son action, sa vigilance, ses écrits, orienté et animé la foresterie coloniale française ; à l'ouverture de la première conférence forestière interafricaine en 1951 à Abidjan, il reconnaît : « Certains de nos services sont impopulaires, momentanément je l'espère [...]. Je puis affirmer que tous les forestiers agissent dans la mise en œuvre du programme de protection des forêts avec la plus grande sympathie pour les populations et une large compréhension de leurs besoins [...]. Quels services agissent avec plus de désintéressement, plus de passion pour le bien du pays ? C'est pour lui seul que les Services forestiers travaillent quand ils protègent la forêt ou quand ils plantent des arbres ; ce n'est certes pas pour eux, ni même généralement pour la génération présente. » [71, p. 6]

Certes, le forestier colonial n'a pas, pas plus que bien d'autres, une vision correcte de l'évolution économique et surtout politique des territoires d'outre-mer ; mais il a le sens du temps long car l'arbre ne pousse pas en un jour ou en dix ans et la forêt reste ancrée au sol, indifférente à la structure politique. Parlant de la politique impériale forestière, R. Lecoq souligne en 1938 : « Seuls dans toute la hiérarchie administrative, les services forestiers sont les gestionnaires de richesses d'avenir et, aux colonies, ils ne doivent pas seulement être de simples gérants (ou gestionnaires) mais il leur faut veiller au maintien de l'équilibre biologique des territoires sur lesquels s'exerce leur activité. » [79, p. 109] Citant un ingénieur des Ponts et Chaussées, auteur en 1875 d'une étude sur les torrents [92], Lavauden, dans la conclusion de son mémoire de concours sur la forêt coloniale, rappelle : « Seule peut-être au monde l'Administration forestière métropolitaine est habituée couramment à faire entrer en compte, dans ses études pratiques d'aménagement, des périodes de un ou deux siècles. Seule elle prend en considération, pour diriger des opérations actuelles, ces longues durées que le public regarderait volontiers comme éternelles. Mais les forestiers comptent aussi facilement par siècle que par an, conformément au grand principe mathématique de la relativité, savoir qu'aucune durée n'est courte ou longue en elle-même. » [80, p. 263] Gérant, se considérant comme responsable du domaine boisé, le forestier, toujours tendu vers l'avenir, sait que sous tous les climats la nature doit être aidée pour adapter la forêt aux besoins de l'homme d'aujourd'hui et de demain et être elle-même sauvegardée pour les générations à venir.

II.5.5.4 Aspects de la pratique professionnelle

II.5.5.4.1 Quels comportements ?

Par rapport au forestier métropolitain, plus encadré par les règlements et les règles administratives et nécessairement plus « conservateur », le forestier colonial

doit faire preuve de pragmatisme, d'adaptation et d'initiative. « On peut poser en principe qu'aux colonies chaque individu exerce son métier dans des conditions plus larges qu'en métropole et, si l'on peut dire, monte d'un degré sur l'échelle des valeurs techniques [...] et tout cela comporte naturellement, avec un bon lot de responsabilité, une part d'autorité correspondante. » [81, p. 57] – ce que rappelle H. Lyautey dans « Le rôle colonial de l'armée » (1900), qui écrit : « Les qualités du colonial [...] [sont] l'initiative, le sens des responsabilités, l'appel constant au bon sens, la passion du mieux, l'interprétation la plus large, la plus libérale des règlements et la volonté d'en subordonner la lettre à l'esprit. » [82, p. 109] Le bon forestier craint de devoir appliquer rigidelement des règles, se méfie des excès de rationalisation et des rigueurs de la logique pour tenir compte de la réalité des choses et des hommes. Ceci est assez universel sous les tropiques ; dans son rapport sur les forêts du Honduras britannique en 1921, C. Hummel, forestier en service normal en Malaisie, conclut sur la nécessité d'y organiser le service forestier : « *So much depends just in forestry on each officer's own observations and initiatives.* » De même, répondant à un jeune collaborateur en quête de directives, Arthur F. Fisher, depuis vingt-cinq ans chef du service forestier des Philippines, répond en 1936 : « Ces directives sont simples, la carrière forestière est un sacerdoce : ayez la dignité de votre fonction [...]. C'est dans votre amour pour la forêt que vous puiserez tous les renseignements, toutes les directives dont vous aurez besoin ! » [83]

II.5.5.4.2 Quelques points de vue sur les conditions de travail

Essentiellement subjectives et présentées sans degré d'importance, ces quelques idées sont assez répandues parmi les forestiers.

En milieu tropical, les aspects climat et santé sont importants. En 1920, après sa mission en Afrique pendant la Première Guerre mondiale, l'inspecteur des Eaux et Forêts « commandant » Bertin donne les conseils suivants : « L'Européen prudent s'astreint à porter des jambières de cuir pour circuler en forêt [...]. Quelle que soit la région habitée, l'Européen venu au Cameroun est généralement tenu pour s'y bien porter de se conformer aux prescriptions médicales suivantes : - prendre de la quinine comme préventif contre les fièvres, - ne pas sortir de 6 heures 30 à 17 heures 30 sans être couvert du casque colonial, - avoir beaucoup d'hygiène et éviter les excès de toutes sortes. » [84, pp. 5 et 9] On reviendra dans le chapitre II.6 sur les problèmes de santé ; mais pendant longtemps, la chaleur, et surtout le climat humide qui caractérise la forêt dense tropicale, ont été ressentis comme des handicaps, des freins à l'activité des hommes, noirs comme blancs. Donnons la parole à deux auteurs à soixante ans d'écart ; en 1932, A. Silbert note : « Entre Gao et Niamey. Sous le casque que nous conservons dans les voitures (*capote en tôle à l'époque, J.G.*), car le plus surnois rayon de soleil serait mortel, nous haletons, le corps entièrement déshydraté. » (p. 85) Plus loin : « En Côte d'Ivoire. Depuis quelques heures modifications dans l'atmosphère. Chaleur toujours aussi intense mais humide. Transpiration constante, évaporation lente, sensation de moiteur. Tout poisse et colle à commencer par notre peau. Respiration comme au hammam. Soleil équatorial, embusqué traîtreusement derrière une chape de nuages permanents, dangereux, mortels à l'occasion. » [35, pp. 85 et 121]. Le géographe P. Gourou, qui a beaucoup étudié la question, écrit en 1991 : « Ne nous

faisons pas d'illusions. On n'éliminera jamais le préjugé selon lequel le climat chaud et humide des tropiques pluvieux inclinerait les hommes à la nonchalance, affaiblirait leur énergie physique et intellectuelle. » [84, p. 149] Alors que, à la fin des années 1940, le port du casque à l'extérieur est quasiment obligatoire durant les douze heures de jour (on connaît les exigences du Dr. A. Schweitzer sur le casque même sous les toits en tuiles de palmier de Lambaréné), avant 1960, d'autres couvre-chefs se généralisent : chapeaux en liège fin et toile, en toile épaisse type armée d'Indochine, feutre, etc. (et aujourd'hui beaucoup d'Européens circulent tête nue ou avec des chapeaux légers sous les tropiques africains).

C'est peut-être un peu caricaturer que de relever les quatre traits suivants assez répandus parmi les forestiers coloniaux. En 1930, Lavauden écrit : « La compétence ne suffit point ; il faut encore de l'argent. Je sais bien que les Français ont été accoutumés à se débrouiller avec le minimum de moyens ; et les forestiers n'ont jamais été les derniers dans cette voie. » [85, p. 39] En 1988, Montagnon rappelle : « Éternel destin et lot commun de bien des coloniaux : faire beaucoup avec peu. » [86, p. 136] Et si on combine forestier et colonial ? Heureusement après 1950, l'apport des crédits Plan/FIDES commencera à permettre de voir un peu plus large.

Les forestiers coloniaux ne sont pas indemnes de sentiments internes contradictoires ; ils savent que la forêt exige continuité, soin, persévérance mais en même temps, comme beaucoup de coloniaux, ils sont animés par le désir de réaliser, de faire vite, de marquer leur passage. Beaucoup d'articles, même dans *Bois et forêts des tropiques*, organe de liaison des forestiers tropicaux français, relatent des expérimentations récentes, voire en cours ; Aubréville, qui publie en 1937 dans la *Revue des Eaux et Forêts* un article intitulé « Dix ans d'expériences sylvicoles en Côte d'Ivoire », essaie de justifier un aussi bref délai vis-à-vis des lecteurs métropolitains accoutumés à plus de prudente durée. À la deuxième conférence forestière interafricaine de Pointe-Noire en 1958, J. Gauchotte évoque cette impatience technique dans sa communication sur les méthodes d'étude de la croissance de l'okoumé. Cependant, en même temps, les forestiers sont attentifs à la qualité du travail ; les plants, même dans une brousse secondaire épaisse, doivent être bien alignés, l'herbe est soigneusement chassée de la pépinière, etc. Parfois les instructions sont suivies trop à la lettre ; Guibier, dans son inspection des divisions en Cochinchine en 1923, signale par exemple : « Dès le début de l'exploitation en coupe méthodique, on s'est efforcé d'avoir un abattage rez-terre et l'alignement des rémanents (ce qui donne une belle vue) mais on coupait aussi très souvent les tiges de moins de dix centimètres de diamètre non comptées, "qui ne faisaient pas joli". » [46, p. 217] Stupeur également de cet inspecteur qui, exigeant des piquets bien droits pour marquer l'emplacement des plants en enrichissement, s'aperçoit qu'il s'agit surtout de tiges de jeunes méliacées, essences de valeur spontanées prélevées dans les inter-layons !

Observateur, n'ayant pendant longtemps guère d'autres instruments que l'œil, le forestier doit, avant toute démarche, toute action, porter un jugement, ou comme le médecin un « diagnostic ». Sa formation, son bon sens, son expérience l'y aident. « Le forestier est tenu, plus que tout autre, de s'attacher à la recherche des causes, à la hiérarchisation des effets. » [87, p. 1] Ces quatre traits me paraissent être assez fréquents, en particulier parmi les forestiers d'après la Deuxième Guerre mondiale – il est vrai qu'ils sont exprimés, non pas par un observateur indépendant, mais par un acteur

témoin de cette période. Au niveau du chef d'Inspection, certes il y a en permanence mélange des activités de décision, d'exécution et de contrôle, mais ceci ne porte pas uniquement sur la technique forestière proprement dite. Personnellement, j'ai mesuré dans les années 1952 à 1957 en tant que chef d'une Inspection vaste et active, que mon temps était partagé en un tiers pour les tâches purement matérielles : véhicules, constructions, approvisionnements, etc., un tiers absorbé par les affaires d'administration, rédaction de rapports, tenue des crédits, de relations publiques, etc., et un tiers consacré à poser, résoudre, et vérifier des problèmes techniques.

Donnons la parole à un témoin, par fonction critique, l'inspecteur des colonies Galbrun, vérifiant en 1950 le plan d'équipement forestier de l'AEF (essentiellement Gabon) : « Partout où le personnel a pu être vu à l'œuvre, c'est une impression de rude labeur qui a été ressentie. Il faut au personnel d'encadrement des forces physiques et morales de premier ordre, un esprit d'abnégation totale, une vocation sans défaillance. Au climat, à la solitude, aux fatigues quotidiennes s'ajoutent les difficultés de ravitaillement et l'inconfort de gîtes rudimentaires. » [88] En 1950, tous les officiers, contrôleurs, préposés, etc. des services forestiers d'outre-mer ne sont pas dans les mêmes conditions pénibles de travail que sur les chantiers de la section technique forestière de l'okoumé au Gabon, mais les premiers créateurs des services, les pionniers, ont probablement vécu de façon assez voisine.

L'organisation administrative, les distances et les difficultés de liaison, mais aussi les tempéraments respectifs du chef de service, de l'inspecteur, du contrôleur, etc., concourent à dessiner de façon plus ou moins ferme les relations administratives entre les échelons du service. En Indochine, le système mis en place par R. Ducamp, avec à la base la division unité de gestion, fait que le cantonnement ne gère pas, mais inspecte, contrôle, critique et instruit, donc est technique et mobile, tandis que la circonscription, au niveau de chacun des pays de l'union, centralise les affaires administratives, répartit le personnel, formule les actes administratifs et gère les budgets en recettes et en dépenses, mais aussi inspecte jusque dans le détail, vérifie la comptabilité de la division par exemple. Les états périodiques, les correspondances fonctionnent bien, les interventions auprès des autres services et de l'Administration générale aussi¹⁸. Le rapport d'A. Consigny pour l'Inspection des services forestiers du Tonkin en 1938 est sévère dans ses conclusions (pp. 66-68) : « Le chef de ce service doit être un technicien, doit arrêter les initiatives maladroites et veiller plus aux premiers devoirs qu'à la fiscalité. Le chef actuel manque de technicité à un point rarement atteint même chez des agents de recrutement local ; il ne s'en rend pas compte, au contraire ; il ne tient pas compte des remarques des chefs de cantonnements, correspond directement avec des chefs de division, sans en avertir leur chef de cantonnement, etc. » À quoi, dans la partie réservée à ses explications, Arsène Gambini répond : « Pour connaître toutes les difficultés de la gestion forestière, il faut avoir été soi-même chef de division au Tonkin. Le métier

18. En 1933, le chef de province fait un rapport au gouverneur de la Cochinchine sur Cl. Moquillon, nommé chef du cantonnement de Camau : « Le nouveau chef [...], d'une honnêteté, d'une conscience professionnelle et d'un dévouement au-dessus de tout éloge, a le gros défaut de prendre le règlement à la lettre. » Retour avec annotation à l'encre rouge du gouverneur : « Non ! Mr. Moquillon restera à Camau. Vous avez la chance d'avoir à votre service un fonctionnaire honnête. Conservez-le ! » (Correspondance personnelle Moquillon).

de forestier au Tonkin est des plus ingrats et des plus décourageants. En théorie les remarques sont bien, en pratique, ce n'est pas la même chose ! »

Certains chefs de service en Afrique, ayant souvent déjà servi en Indochine, sont exigeants sur le plan administratif et entretiennent une correspondance abondante (mais la durée d'un aller et retour questions-réponses met parfois deux mois, ce qui fait recourir au TO, télégramme officiel, car le téléphone n'est pas courant encore en 1960) ; l'un d'eux y gagne le surnom de « mandarin à trois boutons de cristal ». Dans les Inspections ou services un peu distants des capitales ou de climat trop rude, le conservateur ou l'inspecteur général ne fait visite qu'à la période fraîche. L'inspecteur général de l'AOF, Alba, qui ne sort pas de Dakar le reste de l'année, entreprend à chaque période décembre-janvier la visite de un ou deux des huit territoires (plus le Togo) de la fédération. En général, le chef de service rencontre le ou les administrateurs commandants de région ou de cercle, se rend sur quelques chantiers, complète par une visite touristique ou une journée de chasse ; les instructions sont souvent plus des conseils, des questionnements que des critiques ou des réprimandes, elles sont le plus souvent orales. Il en est de même, en général, entre chefs d'Inspection et contrôleurs, ou au niveau subalterne où les conseils se transforment parfois vite en ordres, M. Geraud dit en 1918 : « L'indigène qui paraît converti à nos conseils se hâte, dès qu'il n'est plus observé, de revenir à ses anciennes habitudes. » [89, p. 274] Après la Deuxième Guerre mondiale, on rencontre de bons agents, d'habiles pépiniéristes, mais aussi des médiocres.

II.5.5.4.3 Les tournées

Le contact avec le terrain est essentiel dans le métier de forestier ; ce sont des visites plus ou moins courtes, périodiques, mais ce sont aussi des tournées de reconnaissance longues. Donnant des conseils à un jeune officier servant en Afrique, un ancien écrit : « *You can't get to know your job unless you live in the forest, and that means sleep in it [...]. Never use a car or a bicycle when you can possibly go on foot... As a matter of fact, forestry in these parts is a way of leading one's life, not a way of earning a living.* » [90, pp. 279-280] Les tournées sont le moyen essentiel de connaître le pays et de vivre avec la nature. En 1942, Aubréville dit aux élèves de Nancy : « Je ne connais pas d'heures plus propices à la méditation et à la lecture que ces tombées du jour, dans le calme et le repos étonnants de la savane ou de la haute futaie. » [91, p. 10] Longues tournées de reconnaissance à pied ou à cheval, seul Européen avec ses guides, les porteurs de bagages, etc., c'est une immersion dans le pays, dans la population locale ; Niquet passe quatre mois dans la chaîne annamitique entre le Laos et Annam en 1922, J.-A. Rousseau traverse le Cameroun, de Kousséri (en face Fort-Lamy) à Yaoundé en 1932, U. Favre visite le Ferlo au Sénégal avec un âne porteur d'eau en 1934, H. Chauvin et le docteur Casteix explorent le futur parc naturel de Bouna en Côte d'Ivoire en 1942, etc. Pour citer mon cas personnel, en 1949, j'effectue plusieurs tournées de vingt-cinq à trente jours loin de tout signe européen, en Adamaoua ; en 1950, c'est la traversée de Moloundou à Lomié dans la vaste forêt inhabitée en compagnie du contrôleur Bena et de pygmées dans le Sud-Est du Cameroun.

Alors que, en Indochine, les forestiers, chefs de cantonnement ou de circonscription, peuvent assez rapidement circuler en charrettes à bœufs, (les

« norgelettes »), puis vers 1930 en automobiles de service ou personnelles, à Madagascar et en Afrique, avant la Deuxième Guerre mondiale, les visites se font grâce au chemin de fer (d'où les réserves localisées le long du « railway ») ou en filanzane ou avec des automobiles louées à de riches notables locaux ; le rythme en est différent. En 1923, Guibier écrit dans sa note sur les reboisements : « Un tel programme [...] exige l'effort continu de tous et, en particulier que le chef connaisse, pour les avoir vues réellement, les forêts du domaine dont il a la gestion, qu'il soit l'animateur et l'éducateur de son personnel, qu'il donne sur place même (et c'est seulement ainsi qu'elles auront du poids) les instructions générales et spéciales qui conviennent à l'ensemble du domaine et aux diverses forêts qui le composent. Sinon les efforts seront stériles et les bonnes volontés travailleront à vide. » [19, p. 452] Les déplacements ne sont pas toujours faciles et sans danger. À Madagascar, les brigadiers ou gardes de forêts passent en moyenne vingt jours par mois en tournée en pleine forêt de l'Est pour la détection des délits, la reconnaissance des lots demandés en concession forestière et des concessions (de colonisation) domaniales ayant le moindre caractère forestier (un sixième de l'effectif des gardes et brigadiers meurt en service en cinq ans entre 1928 et 1933). R. Perraudin, chef d'Inspection de Fianarantsoa (Madagascar), note en 1936 : « Manakara : c'est un sale coin ; n'y aller que le moins possible et en chemin de fer. Vohipena est épatant, y aller de Fianar en filanzane en passant par Fort-Carnot et Andemaka, quatre à cinq jours de trajet. » La même année, Saboureau, chef de la circonscription de l'Est à Tamatave, est informé qu'à partir d'avril, la réduction du montant des frais de déplacement limite chaque agent à trois journées par mois, le chef de circonscription est tenu personnellement responsable de tout dépassement de crédits, alors que douze à quinze jours par mois sont déjà insuffisants pour une surveillance correcte ; aussi, par retour en tant que chef de circonscription, il décline toute responsabilité sur le maintien du domaine forestier. Toujours à Madagascar, l'arrêté du 28 octobre 1938 supprime le transport en filanzane ou en chemin de fer aux gardes indigènes dans leur territoire de surveillance, ce contre quoi s'élève le chef de service des forêts.

Dans les régions à double saison, la période des pluies (où la surveillance des chantiers de plantation doit être active) freine considérablement les déplacements : zones inondées, coupures de route, etc. Au Cameroun, des arrêtés de 1931 et du 31 janvier 1956 interdisent la circulation des véhicules de plus de deux tonnes à charge pendant des périodes plus ou moins longues après les pluies, souvent pendant vingt-quatre heures : comme ils sont mal respectés, les routes en terre sont dans un état lamentable ; les dotations en véhicules deux-ports (Land Rover), et encore plus en 2 CV Citroën facilitent les choses, mais ne résolvent pas tout¹⁹.

Ces déplacements ouvrent droit à des indemnités de tournées ; chaque agent est, pour chacun d'eux, muni d'une feuille dite « de déplacement » qui doit être visée au passage par le chef de subdivision visitée ; plusieurs problèmes peuvent se poser : la forêt, le chantier objet de la visite ne sont pas forcément proches du chef-lieu et cela exigerait un détour, l'administrateur local peut être absent ; ils sont assez facilement résolus grâce aux bonnes relations et au bon sens. Au Cameroun,

19. Exemple personnel, j'ai fait deux ou trois fois par an, de 1953 à 1957, le trajet Kaélé-Yagoua partie à cheval, partie à pied, en pleine saison des pluies.

toujours pour des questions de finances locales, l'arrêté du 26 mai 1953 limite à dix jours par mois les indemnités de déplacement ; est-il applicable aux forestiers ?²⁰

On s'accorde en général à reconnaître aux officiers et aux contrôleurs une bonne connaissance de leur territoire d'exercice, une connaissance générale du pays, de sa flore et de sa faune (mais en réalité souvent limitée aux végétaux ligneux et aux animaux de chasse) et des populations, car, parmi les fonctionnaires coloniaux, ils sont avec les administrateurs de district ou subdivisions, probablement ceux qui se déplacent le plus « en brousse ». C'est en grande partie vrai au temps où le déplacement se fait à pied, où le soir on couche dans une case dans un village ; c'est moins exact au temps des automobiles et assez faux dans la connaissance réelle, sociologique des populations. La tournée à pied, ou à cheval, requiert une petite équipe de porteurs, en général recrutés de village en village, et payés chaque soir pour l'aller et retour et nourris à l'étape, chacun a sur la tête une charge de quinze à vingt kilos : caisse-popote, table et chaise, lit Picot et moustiquaire, cantine de vêtements, livres, flores, etc., le boy cuisinier porte en général la lampe-tempête, éclairage précieux. Départ au chant du coq (*fadjiri tchoup-tchoup* en peuhl), marches avec un garde prospecteur et un guide armé d'une machette pour couper les lianes, prélever les échantillons et regagner le sentier après les détours, parfois halte auprès d'un ruisseau au milieu de la journée. Arrivée au village-étape vers seize dix-sept heures, où une case a été préparée, le pain cuit, le lit et la table dressés par le boy parti en avance avec les porteurs, discussion avec le chef de village. Les tournées en automobile : pick-up, command-car ou jeep des surplus américains, ou Land Rover exigent des pistes plus ou moins carrossables et l'horaire est plus fluctuant ; enlisements, passages à gué, pannes. Le chargement comporte en plus des charges précédentes un fût d'essence et un cric forestier, le « Blanc » conduit en général, mais il est accompagné d'un caleur ou motor-boy, chargé de siphonner l'essence, du chargement et déchargement et de l'indispensable boy cuisinier ; à l'étape suivante, maisonnette réservée aux voyageurs dite « *sala* » (Indochine) ou case de passage avec gardien qui fournit le bois de cuisine et nourrit le personnel, à moins que l'arrêt se fasse chez un administrateur ami. Souvent déplacement en automobile et tournée à pied se combinent ; dans tous les cas, il faut être muni d'une bonne liasse de petites coupures destinées à payer les services et faire échange avec les chefs de village d'accueil (en 1949, cadeau d'un poulet étique contre cinq à dix FCFA). Odeurs de la « brousse » après la pluie ou après les feux courants, vision de la fumée s'élevant paresseusement des toits de chaume ou de tuiles de palmiers au petit matin, coup de fusil sur un francolin, une pintade en savane, un paon ou un singe en forêt, visite des cultures et du village, botanique en marche et à l'étape, discussion avec le chef de village, etc., découverte et problèmes, la tournée à pied est un moyen essentiel de connaissance. On a longtemps attribué aux forestiers la réputation d'être des « coureurs de brousse » et des connaisseurs des paysages et des populations, c'est vrai, surtout par rapport à beaucoup d'autres catégories de fonctionnaires coloniaux, mais cela ne veut pas dire qu'ils avaient le savoir ethnico-sociologique suffisant.

20. Pour l'année 1954, dernière année de célibat, j'ai effectué deux cent cinquante-quatre jours de déplacement, avec retour au siège de l'Inspection du Nord à Garoua, les samedis et dimanches étant consacrés aux problèmes administratifs.

II.5.5.5 Ce sous-chapitre 5 éveillera des échos chez les forestiers survivants d'avant 1960, et probablement des remarques sur les lacunes et les différences. Il est surtout destiné à donner, à ceux qui ne l'ont pas connue, une idée pas trop biaisée de la vie professionnelle des officiers et contrôleurs des Eaux et Forêts français sous les tropiques.

BIBLIOGRAPHIE

1. ALBERTI (J.B.), 1931. – L'Indochine d'autrefois et d'aujourd'hui. – Paris : Société d'éditions maritimes, géographiques et coloniales. – 833 p.
2. GANTES (Gilles de), 2000. – L'émigration européenne vers une colonie excentrique : l'Indochine (1860-1930). – *Ultramarines*, n° 20, pp. 94-100.
3. BEZANÇON (Pascale), 1995. – Louis Manipoud, un réformateur colonial méconnu. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 82 n° 305, pp. 455-487.
4. BÂ (Hamadou Ampaté), 1994. – Oui, mon commandant. – Éditions Actes Sud. – 400 p.
5. RAFFIN (J.), 1918. – Considérations générales sur l'agriculture et le commerce au Haut Sénégal. In : Congrès d'Agriculture coloniale de Paris 1918, Tome I, pp. 157-173. – Paris : Challamel éd. 1920.
6. GAUTIER (H.), CHEVALIER (I.), SAMSON (N.), PICHERET (B.), 1995. – Mémoires voltaïques : la valeur du témoignage. In : MASSA (G.), MADIEGA (Y.G., sous la direction de), 1995. – La Haute-Volta coloniale, témoignages, recherches, regards, pp. 611-632. – Paris : Éd. Karthala. – 677 p.
7. MEKER (Maurice), 1980. – Le temps colonial. Itinéraire africain d'un naïf, du colonialisme à la coopération. – Dakar : Nouvelles éditions africaines. – 265 p.
8. AUBREVILLE (André), 1932. – Rapport de mission forestière au Soudan, Septembre 1932, à M. le Gouverneur général de l'AOF, Dakar. – Tapuscrit signé le 4 novembre 1932. N° 3766 des Services Économiques de l'AOF, 29 p.
9. Anonyme, 1935. – Le recrutement du personnel forestier colonial. – *Actes et comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XI, n° 124-125, octobre-novembre 1935, pp. 198-200.
10. FAVREAU (Bertrand), 1996. – Georges Mandel ou la passion de la République, 1885-1944. – Paris : Fayard. – 568 p.
11. JULIENNE (Robert), 1988. – Vingt ans d'institutions monétaires ouest-africaines. 1955-1975. – Paris : L'Harmattan. – 482 p.
12. SABOUREAU (Pierre), 1992. – Souvenirs d'un forestier d'Outre mer (1930-1933). – Tapuscrit, 25 p. (Bibliothèque ENGREF Nancy).
13. HAILEY (Lord), 1938. – An African survey; a study of problems arising in Africa South of the Sahara. – London : Oxford University Press. – 1 837 p.
14. LONDRES (Albert), 1927. – Terre d'ébène. – Paris : Albin Michel. Citation tirée de Albert Londres. – Œuvres complètes. – Paris : Arlea, 1992.
15. COHEN (William B.), 1971. – Rulers of Empire. The French Colonial Service in Africa. – Stanford University : Hooker Institution Press. – 278 p. Traduction en français sous le titre : Empereurs sans sceptre. – Paris : Berger Levrault éd.
16. ALEXANDRE (Pierre), 1981. – Les Africains. – Paris : Éd. Lidis. – 607 p.
17. FABÉ (Georges), 1908. – Discours à l'Assemblée générale de l'Association amicale des agents forestiers de l'Indochine du 9 février 1908. – *Bulletin de l'Association*, n° 5, mars 1908, pp. 1-17.
18. FABÉ (Georges), 1906. – Projet d'organisation du personnel forestier de l'Indochine. In : Congrès colonial de Marseille, tome IV, pp. 372-381. – Paris : A. Challamel éd., 1908.
19. GUIBIER (Henri), 1923. – Note sur les reboisements. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, XXVI, n° 163, pp. 449-514.
20. BREGEON (Jean-Joël), 1998. – Un rêve d'Afrique. Administrateurs en Oubangui-Chari. – Paris : Denoël. – 338 p. (L'aventure coloniale de la France).

21. LACROIX (Alfred), 1937. – Pour une organisation des recherches scientifiques dans nos territoires d’Outre mer. – Séance publique annuelle de l’Académie des Sciences du 21 décembre 1936. – *Actes et comptes-rendus de l’Association Colonies-Sciences*, XIII, n° 140, février 1937, pp. 21-25.
22. PERROT (Em.), 1939. – Où en est l’AOF ? Mission en Côte d’Ivoire, Guinée, Sénégal, Soudan. – Paris : Larose éd. – 458 p.
23. CHEVALIER (Auguste), 1939. – Apports espérés des Colonies à notre ravitaillement en temps de guerre et projet d’organisation scientifique de la production coloniale, après les hostilités. – Séance du 8 octobre 1939 de l’Académie des Sciences coloniales. – *Comptes-rendus des séances de l’Académie des Sciences Coloniales*, 1939-1940, Tome XVIII, pp. 355-361.
24. MARTELLI-CHAUTARD (M.), 1939. – Le rôle de nos forêts coloniales dans l’économie française de guerre. – *Actes et comptes-rendus de l’Association Colonies-Sciences*, XV, n° 173, décembre 1939, pp. 133-137.
25. SANMARCO (Louis), 1994. – Relations colonisateurs-colonisés en Afrique au sud du Sahara. De la féodalité à la quête de la démocratie, pp. 197-215. In : Mémoires de la colonisation. – Relations colonisateurs-colonisés. – Paris : L’Harmattan.
26. LAVAUDEN (Louis), 1934. – La forêt équatoriale africaine. Son passé, son présent, son avenir. – *Actes et Comptes-rendus de l’Association Colonies-Sciences*, X, n° 114, décembre 1934 et X, n° 115, janvier 1935, pp. 209-222 et pp. 1-8.
27. PRADES (J.), 1919. – Accroissement considérable de la richesse générale de l’Indochine par une organisation complète du service forestier. – Hanoi : Imprimerie tonkinoise. – 44 p.
28. ETESSSE, 1931. – In : discussions sur le rapport A. Giraut, pp. 85-98. – Développement à donner aux services économiques ou (et) agricoles des colonies, pp. 74-85. – Congrès des chambres de commerce et des chambres d’agriculture de la France d’Outre mer. – Paris : Union Coloniale Française 1932. – 422 p. (deux conjonctions soit ou, soit et dans le titre du rapport Giraut).
29. GUIBIER (Henri), 1936. – Note sur le réaménagement systématique des forêts en vue de remédier à leur défaut d’homogénéité. – note n° 1214, Hué le 29 avril 1936. – dactylog. 54 p. (Bibliothèque ENGREF Nancy).
30. AZAN (général Paul), 1943. – L’Empire français. – Paris : Flammarion. – 236 p.
31. LAURENTIE (Henri, gouverneur des colonies), 1945. – Précisions sur la politique coloniale. – *Marchés coloniaux*, I, n° 7, 29 décembre 1945, pp. 145-146.
32. Anonyme, 1955. – Colonial Service notes. – *The Empire Forestry Review*, 34-3 septembre 1955, pp. 232-235.
33. GROS (Capitaine), 1910. – Mission forestière à la Côte d’Ivoire (1908-1909). – *Bulletin de la Société de Géographie commerciale* (Paris), XXXII, n° 5, mai 1910, pp. 289-308.
34. PUJARNISCLE (Eugène), 1931. – Philoxène ou de la littérature coloniale. – Préface de Pierre Mille. – Paris : Firmin Didot et Cie. – 203 p.
35. GILBERT (Alfred), 1932. – Transafrique. Notes et souvenirs d’équipées. – Hanoi : IDEO éd. – 240 p.
36. MEYER (Charles), 1985. – La vie quotidienne des Français en Indochine, 1860-1910. – Paris : Hachette. – 298 p.
37. ROCHEBRUNE (R. de), HAZERA (J.-Cl.), 1996. – Les Patrons sous l’occupation. – Paris : Éd. O. Jacob. – 874 p.
38. MOREUX (R.), 1951. – Principes nouveaux d’économie coloniale. – Paris : Éd. R. Moreux et Cie. – *Marchés coloniaux*, 174 p.
39. WORMSER (Georges), 1946. – Les réformes des services de l’agriculture, des forêts et de l’élevage en Indochine. – *Revue de Botanique appliquée et d’Agriculture Tropicale*, XXVI, n° 285-286, pp. 286-295.
40. MAUNIER (René), 1943. – L’Empire Français. Propos et projets. – Paris : Librairie du Recueil Sirey. – 147 p.
41. BERTIN (André), 1919. – La question forestière coloniale. Tome III de Mission d’études forestières. – Paris : E. Larose. – 832 p.
42. Anonyme, 1930. – Situation des officiers des Eaux et Forêts aux colonies. – *Actes et comptes-rendus de l’Association Colonies-Sciences*, VI, n° 64, pp. 219-220.

43. R. G. D. (en réalité Roger Ducamp), 1917. – Responsabilité, contrôle et sanction morale des actes de gestion en matière forestière. – *Revue des Eaux et Forêts*, 1917, pp. 200-202.
44. CHEVALIER (Auguste), 1918. – Premier inventaire des bois et autres produits forestiers du Tonkin. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 131-132 et 137, 228 p.
45. PAILLAT (Claude), 1981. – Dossiers secrets de la France contemporaine. Tome 3 : La guerre à l'horizon. 1930-1938. – Paris : R. Laffont. – 596 p.
46. GUIBIER (Henri), 1933. – Rapport d'inspections en Cochinchine. Octobre 1933. – Dactylographie, 60 p. (Bibliothèque ENGREF Nancy).
47. MATHIS (René), 1933. – La médaille d'honneur des Eaux et Forêts. 1883-1933. – Moulins : Crépin-Leblond. – 39 p.
48. RATAVOSON (G.), 1979. – Les problèmes du tavy sur la côte Est malgache. – *Madagascar, Revue de Géographie*, n° XXXV, juillet-décembre 1979, pp. 141-165.
49. MARSHALL (J.C.K.), 1942. – Detailed administration in the colonies. – *The Empire Forestry journal*, vol. 21, n° 2, pp. 128-130.
50. BRANDIS (Sir Dietrich), 1897. – Indian forestry. – Woking : Oriental University Institute. – 90 p.
51. LAPEYSSONIE (L.), 1988. – La médecine coloniale. Mythes et réalités. – Paris : Seghers. – 310 p.
52. RABOUILLE (Georges), 1935. – Du rôle de l'administration. De la situation des officiers des Eaux et Forêts. – Association des officiers des Eaux et Forêts, 14 p.
53. VINOT (J.), 1937. – Au sujet du cadre des agents forestiers locaux en Indochine. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XIII, n° 146-147, pp. 138-139.
54. MASSOT (Jean), 1992. – Le Conseil d'État, pp. 312-320. In : AZEMA (J.P.), BEDARIDA (F.) – Vichy et les Français. – Paris : Fayard. – 788 p.
55. BLONDEL (F.), 1931. – La carrière scientifique coloniale. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VII, n° 70, pp. 80-92.
56. RONDET-SAINT (Maurice), 1916. – Choses de l'Indochine contemporaine. – Paris : Plon-Nourrit et Cie. – 297 p (comprend des passages censurés).
57. PRADES (J.), 1914-1921. – Déboisement, incendie, ravs. Préservation et reconstitution de la forêt. – *Revue forestière de France*, mai-juin 1914. – Réimpression Hanoi : Imprimerie tonkinoise, 1921. – 47 p.
58. PRADES (J.), 1923. – Deuxième rapport sur le service forestier d'Indochine. – Nice : Imprimerie spéciale du Petit Niçois. – 47 p.
59. DARESTE (de la Chavanne P.), 1931. – Traité de droit colonial, tome I. – Camus : Imprimerie Robardy. – XXIII, 709 p.
60. LABOURET (Henri), 1952. – Colonisation, colonialisme et décolonisation. – Paris : Larose. – 203 p.
61. GIROD-GENET (L.), 1898. – Le service forestier dans la grande île africaine. 1897-1898. – *Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté*, IV, pp. 619-630.
62. MESSIMY (général), 1927. – Agents techniques de l'agriculture, de l'élevage et des forêts aux colonies. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, III-29, pp. 212-213.
63. RICARD (L.), 1924. – Péréquation. – *Bulletin de l'association des agents forestiers*, vol. 14, n° 11, p. 275.
64. SALAUN (Louis), 1903. – L'Indochine. – Paris : Imprimerie nationale. – 436 p.
65. Anonyme (Fabé ?), 1910. – Assemblée générale du 9 janvier 1910 de l'Association. – *Bulletin de l'Association professionnelle des agents forestiers de l'Indochine*, n° 12 et 13, Saïgon.
66. Assemblée de l'Union Française, 1955. – Propositions d'indemnité de fonction et de prime de rendement pour les forestiers d'Outre mer. Séance du 22 novembre 1955.
67. BOUDE (M.), 1898. – Les forêts du Cambodge. – Saïgon : Manuscrit, le 25 août 1898. – 19 p.
68. HENRY (Yves, Inspection générale de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts), 1930. – Comptes-rendus des travaux 1928-1929. Section VIII Gestion forestière. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 1, 1930, pp. 74-82.
69. PINTO (Roger), 1946. – Aspects de l'évolution gouvernementale de l'Indochine française. – Saïgon : S.I.L.I et Paris, Librairie du Recueil Sirey. – 201 p.

70. BOUCHE (Denise), 1975. – L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique occidentale de 1817 à 1920. Mission civilisatrice ou formation d'une élite. – Lille : Presses Universitaires. – 2 tomes, 947 p.
71. AUBRÉVILLE (André), 1951. – Discours d'inauguration de la 1^{re} conférence forestière interafricaine, Abidjan, 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
72. GIFFARD (Pierre-Louis), 1953. – Inspection Forestière du Haut Sénégal. Rapport trimestriel décembre 1953. – Dactylog.
73. SAUVY (Alfred), 1981. – La vie en plus. Souvenirs. – Paris : Calmann-Lévy.
74. GUIBIER (Henri), 1922. – L'aménagement des forêts en Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, nouvelle série XXV, janvier-février 1922, pp. 491-585.
75. MARTINEAU (André), 1929. – L'action du Service forestier et la forêt en Côte d'Ivoire. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, V, 49, pp. 150-154.
76. AUBRÉVILLE (André), 1954. – Forêts sauvages ou sylviculture. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 33, janvier-février 1954, pp. 3-13.
77. DEVINAT (Paul), 1955. – Discours de réception d'Aubréville à l'Académie des Sciences coloniales le 3 juin 1955. – Cf. extraits de *Bois et forêts des tropiques*, n° 43, pp. 66-67.
78. AUBRÉVILLE (André), 1955. – Discours de réponse lors de sa réception à l'Académie de Sciences Coloniales le 3 juin 1955. – *Comptes-rendus mensuels de l'Académie des Sciences coloniales*, XV, pp. 310-329.
79. LECOINTE (René), 1938. – La politique impériale forestière. – *Annales de l'Institut National Agronomique*, XXX, pp. 76-115.
80. LAVAUDEN (Louis), 1936-1941. – Les forêts coloniales de la France. – *Revue de botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, XXI, n° 239-240, pp. 293-365, 509-622 et 671-752.
81. HARDY (Georges), 1929. – Ergaste ou la vocation coloniale. – Paris : Éd. Larose. – 148 p.
82. HEIDSICK (P.), 1943. – Rayonnement de Lyautey. – Paris : Julliard. – 159 p.
83. WILLOQUET (G., consul de France à Manille), 1936. – Richesses forestières des Îles Philippines. – *Revue internationale des produits coloniaux*, juin-juillet 1936, pp. 201-207.
84. GOUROU (Pierre), 1991. – L'Afrique tropicale, nain ou géant agricole. – Paris : Flammarion. – 229 p.
85. LAVAUDEN (Louis), 1930. – Le problème forestier colonial. – *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 68, pp. 1-15, 87-100 et 179-185. – Tiré à part de Nancy : Berger-Levrault 1931. – 49 p.
86. MONTAGNON (P.), 1988. – La gloire de l'Empire : du temps des croisades à la 2^e guerre mondiale. – Paris : Pygmalion - Gérard Watelet. – 508 p.
87. DUCAMP (R.), FLAUGERE (A.), KUNHOLTZ-LORDAT (G.), 1933. – Phytosociologie et science forestière. Hypothèses et réalités. – Centre d'études de science forestière et de biogéographie. – *Annales de l'École Nationale Supérieure d'Agriculture de Montpellier*, XXII, fasc. III, pp. 217-235.
88. GALBRUN (inspecteur de la France d'Outre mer), 1950. – Le plan forestier de l'AEF. Mission Inspecteur général Monguillot. – Tapuscrit du 22 juillet 1950, 35 p. plus 3 annexes. – CAROM. Affaires économiques 791.
89. GERAUD (M.), 1918. – L'organisation et le rôle des services d'agriculture aux colonies, pp. 271-296. In : *Comptes-rendus du Congrès d'agriculture coloniale 1918*. – Union coloniale française, A. Challamel Éd.
90. Anonyme, 1948. – Hints to the new field staff of a forest department in Africa. – *The Empire Forestry Journal*, 1948, pp. 279-280.
91. AUBRÉVILLE (André), 1942. – Les forêts coloniales et les carrières forestières aux colonies. – Conférence à l'ENEF Nancy du 6 juin 1942. Quinzaine coloniale, 14 p.
92. BRETON (Philippe), 1875. – Étude d'un système général de défense contre les torrents. – Paris : Imprimerie nationale. – p. 8.

Un personnage : Louis Rouvin (1896 - ?)

Une personnalité assez atypique, une carrière mouvementée, une image qu'il cultive, voilà un personnage de roman pas si courant parmi les officiers des Eaux et Forêts du cadre colonial, reconstruit à partir de témoignages.

La carrière

Né à Oran (Algérie) le 16 mars 1896, il devient garde forestier en Algérie. Tombé amoureux fou de la jolie fille de son supérieur, brigadier-chef des Eaux et Forêts, il lui en demande la main et se voit répondre : « Voyez, mon ami, la situation minable que j'ai après vingt ans de carrière dans les Eaux et Forêts en Algérie, je ne veux pas que ma fille soit aussi misérable. Je vous la donnerai quand vous serez au moins garde général. » (Louis Rouvin *dixit*). Il entre en 1924 à l'École des Barres (36^e promotion) et en sort en 1926 garde général des Eaux et Forêts. Se présentant en uniforme avec ses deux galons, il épouse alors celle qui sera connue en Guinée comme « la belle Madame Rouvin ».

Garde général à Gex (Ain) en 1927, il devient en 1929 inspecteur-adjoint dans le cadre général des Eaux et Forêts des colonies en permutant avec Audicq (99^e promotion Nancy) qui, après un séjour en Martinique, désire rejoindre le cadre métropolitain. D'après certains, il aurait été contrôleur en Guinée (Kissidougou et Macenta) entre 1927 et 1929 ? Rouvin est affecté en Côte d'Ivoire en 1931 à l'inspection, chargé du ravitaillement en bois de chauffe du chemin de fer (Dimbokro et Bouaké). À la suite de démêlés avec le potentat local qui exploite sans permis, il « prend la piste » avec sa voiture 5 CV Citroën pour en rendre compte au lieutenant-gouverneur à Bingerville ; mais son adversaire, au volant d'une puissante voiture américaine, le double et démonte des planches des ponts derrière lui ; ceci oblige Rouvin à les rétablir et le fait arriver bon dernier. Il se voit, sans autre forme de procès, mis sur le premier bateau à destination de la France (premier renvoi en métropole !). Il semble qu'il ne rejoigne pas le poste de chef du service des Eaux et Forêts en Guadeloupe pour lequel il est désigné et, mis en disponibilité, il aurait effectué un séjour sur les plantations d'hévéas de la Société des terres rouges en Indochine, séjour qui n'aurait pas plu à Madame Rouvin.

Il est nommé en mars 1934 chef de service en Guinée française avec résidence à Mamou et fait trois séjours successifs : mars 1934-novembre 1934, septembre 1935-novembre 1935, novembre 1937-mai 1938-novembre 1940.

En 1940, ouvertement hostile à Vichy, soupçonné de liaisons avec les Britanniques de la Sierra-Leone voisine, il est convoqué fin novembre avec valise et uniforme à Conakry et embarqué sur *Le Chantilly* à destination de la France (deuxième renvoi en métropole). Ce bateau est arraisonné par la Royal Navy qui offre aux hommes qui veulent rejoindre de Gaulle d'être transbordés sur leur bâtiment. Rouvin reste à bord, débarque à Marseille où il apprend sa révocation ! On ne sait pas ce qu'il fait entre novembre 1940 et août 1944 où des témoins disent l'avoir vu, fusil en main, au ministère des Colonies pendant la libération de Paris.

Réaffecté en Guinée en novembre 1945 comme conservateur et chef de service, il demande la révocation des deux chefs de service « intérimaires » Rabourdin (1940-1942) et Roure (1942-1945) et intrigue à Conakry (Roure est nommé par Dakar chef du service à Abidjan qu'il rejoint avec sa famille par chemin de fer Mamou-Kankan puis camions et enfin automobile à partir de la frontière de la Côte d'Ivoire), proclamant : « Tout ce qui a été fait en mon absence est nul. La Guinée, c'est Rouvin ! » Candidat en 1946 au titre du 1^{er} collège (européen) à l'Assemblée législative, soutenu par Desbordes, chef de la station agricole Bordo près de Kankan, il est battu par le candidat soutenu par l'Administration, ancien gouverneur du territoire.

À l'occasion du voyage en AOF du président de la République Vincent Auriol, en 1947, il est, comme tous les chefs de service, convoqué à Conakry. À l'arrivée du président, les 13 kilomètres de route bitumée entre l'aéroport et la ville sont peints de croix de Lorraine et de « Vive de Gaulle ». Soupçonné d'avoir contribué à cette « réception hostile », il repart à sa résidence à Mamou, puis part en tournée à Kissidougou avec l'inspecteur général Alba, chef du service forestier fédéral et disparaît... Emmené d'urgence à Conakry sans passer par Mamou le 11 août 1947, transféré à Dakar puis en octobre à Paris, il est suspendu de ses fonctions (troisième renvoi en métropole). Nommé le 27 mai 1948 conservateur de classe exceptionnelle, il est admis en même temps à faire valoir ses droits à la retraite. Il essaie de s'installer comme exploitant forestier, travaille quelques mois au Cameroun, puis demande un permis à Nzérékoré en Guinée avec aussi un projet à Kankan. Il semble qu'il abandonne pour raisons de santé et il n'y a alors plus aucune nouvelle de lui.

L'homme

Pas très grand mais robuste et dynamique, « une boule de nerfs et de muscles » m'écrit un de ses anciens adjoints, il n'hésite pas, à cinquante ans passés, à marcher sur les mains quand on l'en défie. C'est un passionné de mécanique, plus souvent « sous la voiture » qu'au bureau. Il construit un réfrigérateur à charbon de bois, et s'occupe personnellement de l'équipement, à partir de matériel de récupération, de la scierie de la régie du service à Kissidougou ; aussi est-il surnommé en 1945-1946 le « colonel Cambouis ». Il se flatte d'avoir été pris comme modèle du personnage de Goupi-Tonkin dans le roman de son beau-frère Pierre Very *Goupi-Mains rouges* ; ancien militaire ayant servi en Indochine, Goupi-Tonkin, original un peu dérangé, est interprété par Le Vigan dans le film de Jacques Becker (1943).

Rouvin connaît bien sa « Guinée française », entretient des liens avec les anti-Vichystes ou Gaullistes, fréquente les chefs locaux, en particulier avant 1940 le chef supérieur du Foutah, l'almamy Ibrahima Sory Dara. C'est un « caractère ».

Le professionnel

Rouvin a des idées personnelles et ne suit pas toujours les règles officielles. C'est ainsi qu'il crée un certain nombre de « réserves forestières » entre 1935 et 1940, surtout dans le Fouta-Djalon, par simples arrêtés du gouverneur de la Guinée, n'utilisant pas la procédure des forêts classées (décret du 4 juillet 1935) nécessitant approbation cas par cas par le gouverneur général de l'AOF. Il faudra reprendre délimitation, tenues de palabres et formalités pendant son absence entre 1940 et 1945. Il mène, avec l'appui des chefs locaux, des campagnes assez efficaces contre les feux dits de brousse au Fouta-Djalon et obtient des crédits du budget fédéral pour recruter une soixantaine de « moniteurs » ; hâtivement formés, ceux-ci sont répartis dans le Fouta pour vulgariser ce qu'il appelle la méthode du « sartage à feu couvert », mise en culture des jachères avec interdiction de feux courants mais incinération contrôlée par petits tas des produits du défrichement ; en deux campagnes, il obtient des résultats assez marqués ayant associé vulgarisation-démonstration et répression légère individuelle.

Il commence des reboisements en résineux, pins, thuyas, cyprès, le long de la route Pita-Labé, organise le ravitaillement en charbon de bois et la promotion des véhicules à gazogène en 1939-1940 ; et il fait comprendre au gouvernement général l'intérêt d'une action d'envergure dans le bassin versant du Bafing.

N'eussent été une certaine turbulence politique, des contacts parfois difficiles, par exemple avec la direction du chemin de fer Conakry-Niger, ce forestier assez original, certainement passionné de la Guinée et de son métier, eut marqué ce territoire, si sa carrière d'officier des Eaux et Forêts du cadre colonial n'avait pas été interrompue par ses renvois en France.

NB : Je remercie pour leurs informations en particulier MM. Briet, Maheut, Rouanet et Roure.

CHAPITRE II.6

Aux frontières du métier : comment vivent les forestiers coloniaux ?

II.6.1 TENTATIVES D'IMMERSION DANS UN UNIVERS VARIÉ ET COMPLEXE

Le forestier (et il s'agit surtout dans ce chapitre de l'officier des Eaux et Forêts du corps colonial ou d'outre-mer) ne vit pas comme un fonctionnaire isolé au milieu des arbres, fier sous son képi galonné (qu'il porte très rarement) ; il est immergé dans le monde colonial, fait partie d'associations, subit le climat, les maladies, l'éloignement de la métropole, s'adapte à des conditions de vie particulières. Tout ceci, et ses relations avec les autres hommes blancs, jaunes ou noirs, marque sa psychologie individuelle et collective, son « état d'esprit ». Sans prétendre aborder tous les traits de l'existence de métropolitains d'origine transplantés et agissant sous les tropiques, ce chapitre tente d'esquisser un panorama de la vie du forestier colonial.

II.6.1.1 Un mélange de points de vue

Trois considérations majeures imprègnent ce chapitre :

a) pendant le demi-siècle de cette étude, les choses et les hommes ont considérablement changé ; il est difficile de rapprocher les conditions de vie, la mentalité, etc., du jeune forestier débarquant en Côte d'Ivoire en 1928-1930 ou trente ans plus tard ;

b) l'Empire ou la France d'outre-mer sont marqués par une grande diversité ; peut-on comparer la vie d'un père de famille vivant à Dakar et celle d'un célibataire

affecté à Lambaréné au Gabon, ou encore plus entre l'Indochine d'avant la Deuxième Guerre mondiale et l'Oubangui-Chari¹ ?

c) dans ce qui suit, il y a, en quasi-permanence, confusion entre des observations personnelles ou semi-collectives et des notations, miel ou scories des lectures faites avant et pendant ce travail. Acteur et témoin, je ne peux complètement obtenir la distanciation souhaitable chez l'historien même amateur. D'où pour de nombreux paragraphes plus souvent une nébuleuse d'idées souvent assez générales qu'un exposé objectif de faits et témoignages.

L'idée de partir travailler, vivre aux colonies, autrement dit la « vocation coloniale », a évolué au cours de la première moitié du XX^e siècle. Sans parler des chercheurs d'aventures ou des personnes fuyant, pour une raison ou une autre, leur famille, la société ou la loi, quelques citations traduisent assez bien cette évolution : « La Colonie ! dans les années vingt, le mot ne manquait pas de magie [...]. Les trois syllabes étaient riches d'évocations. En les prononçant, on pensait au voyage lointain et aux plaisirs de l'exotisme, aux privilèges et à la fortune, et aussi au dépaysement et aux risques de l'inconnu, au climat et aux maladies, voire à une plongée dans la barbarie. » [1, p. 26]

En 1929, Georges Hardy, directeur de l'École coloniale, n'hésite pas à avertir : « Il y a une vocation coloniale de pacotille, qui est nourrie d'illusions, qui n'est fondée sur rien de solide et qui ne tient guère [...]. Trop souvent, le jeune homme qui s'attribue une vocation coloniale, rêve simplement de voir du pays.² » [2, pp. 143-144]. Il est certain que les lectures d'adolescence, plus tard les films, etc., exercent une influence certaine sur les décisions ultérieures ; la Ligue maritime et coloniale, l'Exposition coloniale internationale de 1931 par exemple, développent une évidente exaltation patriotico-colonisatrice, sinon colonialiste. Raoul Girardet a longuement traité de l'opinion publique française relative aux colonies ; à deux reprises il traite de la vocation coloniale : « Dans la genèse de bon nombre de vocations coloniales, on retrouve le dégoût d'une certaine forme de civilisation technicienne, la volonté d'échapper aux conformismes présents, l'image idéalisée d'un retour au passé préindustriel, la nostalgie d'une vie autre, plus âpre, plus colorée, plus intense » [3, p. 246], mais il corrige plus loin cette vision nettement négative : « La vocation coloniale [a signifié pour tous cependant] une plus grande intensité de vie, des horizons plus larges et plus amples, une plus libre affirmation de la personnalité. Pour tous, elle a représenté aussi une rupture, des mers à franchir, des climats nouveaux à affronter, des mœurs étrangères à pénétrer. Dans une société assez étroitement repliée sur elle-même, difficilement ouverte sur l'extérieur, elle a maintenu la vision d'un certain dépassement, la persistance d'un certain rêve d'aventure et d'audace... » [3, pp. 411-412]. Désir de responsabilité, de novation, curiosité aussi bien à l'égard des pays et des choses qu'à l'égard des hommes, mais

1. Une épouse de forestier qui, ayant vécu une dizaine d'années au Cambodge, a vu son mari affecté à Abidjan, m'avoua qu'elle l'avait ressenti comme « une déchéance ».

2. Ce que rappelle l'ethnologue Jean-Paul Lebeuf en parlant de ses débuts outre-mer : « Parodiant Jacques Prévert, chacun de nous pourrait dire (ou aurait pu dire avant le temps des avions à réaction) "Je voudrais aller en Afrique parce que... c'est loin !" » cf. LEBEUF (Jean-Paul), 1954. – Du Cameroun au Tchad. – Paris : Nathan éd., 88 p. – p. 4.

également souci d'action positive en leur faveur, animent les « coloniaux », « ceux pour qui l'idéal colonial se confond avec la carrière qu'ils ont choisie et le sens qu'ils ont voulu donner à leur destin » [3, p. 120]. Mais pour ceux-ci, rarement l'appât du gain pour lui-même, à la différence de ceux, dits aussi « coloniaux », qui vont outre-mer à titre personnel dans le commerce, l'entreprise... Parlant des ingénieurs des firmes privées, Alfred Jacobson, président de la Société des ingénieurs civils de France, déclare en 1936 : « Comme on est pris par la passion de la mer, on gagne la passion des colonies. » [4, p. 91]

Il est certain que l'action, la fonction, la vie aux colonies changent les comportements et les mentalités des « coloniaux » au sens large. « À quelque catégorie sociale qu'ils appartiennent, les Français d'Indochine deviennent, après quelques années de séjour, différents de ceux de la métropole. [...] Ils se reconnaissent très vite à leur façon particulière de formuler une pensée, d'écouter, de regarder les gens et les choses » [5, p. 276] et Charles Meyer dit qu'ils se différencient des autres coloniaux, ce que signale déjà en 1929 Georges Hardy : « C'est cette sorte de chauvinisme colonial qu'il est si amusant de constater dans toutes les colonies : on est "africain", on est indochinois, et l'on ne pardonne point aux camarades de servir sous un autre pavillon. D'anciens trouvent cela ridicule ; pour moi c'est fort émouvant. » [6, p. 46]. Cet attachement à un territoire est progressivement plus marqué, on est Cambodgien ou Tonkinois. Après la Deuxième Guerre mondiale, on est Gabonais ou Ivoirien, voire même carrément Sahélien.

Il y a chez la quasi-totalité des fonctionnaires coloniaux plus l'esprit colonisateur que de « colonialisme », conscience des devoirs d'éducation, de promotion, de protection des populations, volonté d'améliorer la situation, de développer, même d'accélérer la transformation des conditions de vie, de rendre le pays plus riche et ses habitants plus heureux et plus responsables ; inconsciemment ou consciemment, le fonctionnaire colonial devient éducateur. Pendant longtemps, ce dernier pense qu'il dispose du temps, que « l'Afrique est une école de longue patience », et il constate, certes, des progrès chaque année. Aussi, quand le vent de la colonisation commence à souffler, la majorité des esprits pense trop précoce, trop rapide, l'inéluctable conclusion ; cependant les attitudes ne sont pas homogènes, les administrateurs y voient une perte de leurs privilèges sur le terrain et se replient sur les places dans les capitales. Les techniciens sont partagés, pas totalement chagrinés de voir abaissée la superbe des précédents, espérant l'arrivée de crédits nouveaux ils s'inquiètent de la poursuite de leurs travaux, de la carence de remplaçants autochtones, et s'alarment des dégâts de la « folle liberté ».

II.6.1.2 Le forestier colonial

En général, il ne se distingue pas de la majorité des techniciens français. Il s'identifie à sa fonction, vit surtout pour elle, mais sa foi dans sa mission qu'il prétend accomplir ne constitue pas des œillères. Robert Delavignette écrit en 1935 : « L'Europe est le continent des congés ; le reste du monde appartient au Service. Voilà la règle patricienne de la société coloniale. » [7, p. 11] Le forestier en congé se soucie de la réussite des graines qu'il a semées avant son départ. En 1938, Roger Ducamp suit toujours les progrès et les difficultés de la foresterie indochinoise qu'il

a quittée en 1913. Cependant, il est, au moins dans la première partie de sa carrière outre-mer, plus isolé, plus près des réalités des populations et de la nature que beaucoup d'autres techniciens ; il préfère la « brousse » à la capitale³.

Aubréville trace en 1942, à l'intention des élèves de l'École forestière de Nancy, un portrait du forestier colonial : « Quelle que soit leur branche d'activité et leur origine sociale, les hommes chargés de l'aménagement et de la mise en valeur de ce magnifique domaine forestier d'outre-mer doivent avoir, pour réussir aux colonies, un fonds commun de qualités : bonne santé physique et morale, ardeur à la tâche, optimisme, dévouement à l'œuvre, amour de la colonie. Je pourrais donc me résumer en disant que c'est une élite de la jeunesse qui devrait se destiner aux colonies. L'existence y est en effet belle mais rude ; elle tue bientôt les médiocres physiques et moraux. » [8, p. 9]. Il est certain que les pionniers, d'avant 1914 en Indochine comme de 1925-1930 en Afrique, ou les arrivants d'après la Deuxième Guerre mondiale, manifestent de l'enthousiasme, sûrs d'apporter leur foi et des idées nouvelles à l'essor de ces pays tropicaux dont ils avaient rêvé. Cependant, en 1955, le même Aubréville rappelle : « Le contact des réalités de la forêt dense était ainsi rude pour des forestiers venus à l'Afrique dans l'enthousiasme. La connaissance de cette forêt leur réservait certes beaucoup de satisfaction, mais aussi beaucoup d'amertume [...]. Les richesses étaient limitées, elles s'épuisaient rapidement ; mais, au surplus, celles de demain n'étaient peut-être que mirages. » [9] Le forestier pense qu'il est toujours possible de faire quelque chose pour encourager, promouvoir, défendre la forêt, améliorer le sort des gens, c'est un « activiste » ; mais en même temps il sait que le chemin est sinueux, branchu, hérissé d'embûches ; il ne s'étonne pas si les choses ne se passent pas selon ses désirs, ses prévisions, ce qui tempère son enthousiasme. Mais il est imprégné des idées de continuité et de durée, propres à la profession considérant que ce qui est important doit être durable et l'inverse. Déjà aux Indes, D. Brandis « partageait globalement la foi [on pourrait même dire la superstition du professionnel] dans le statut scientifique d'une gestion axée sur l'entretien du rendement des forêts et dans le caractère inévitable du contrôle de l'État » écrit, en termes modernes, Ramachandra Guha en 1993 [10, p. 154].

Un forestier colonial, André Guichon (112^e Nancy), s'est assez longuement penché sur la place des officiers des Eaux et Forêts dans la politique forestière en Afrique noire de langue française et à Madagascar (y consacrant en gros un tiers de son intéressante thèse en sciences politiques [11]. Comparant forestier métropolitain et forestier colonial, il décrit le second comme « plus indépendant, plus hardi (parfois trop), doué de plus d'initiative ; avec deux tendances voisines [...] (celle) fréquente, et non pas universelle, à vouloir pratiquer des réformes d'ensemble [...], l'autre à la dispersion des efforts, à vouloir agir sur de trop vastes espaces, eu égard aux moyens dont on peut raisonnablement disposer » [11, pp. 295-296]. Reprenant plus loin son analyse des mentalités, certes assez superficielle pour être généralement admise, André Guichon écrit : « Bien évidemment, le comportement des forestiers coloniaux n'était pas uniforme, de l'"accrocheur" systématique et parfois

3. Charles Meyer [5, p. 132] parle des agents forestiers en Indochine : « Très attachés à leurs privilèges et aux préséances, nourris de traditions de déférence de l'Administration [ils] acceptent sa férule [du résident], participent aux manifestations officielles, fréquentent le cercle et y font rarement scandale. »

“don-quichottesque” que je crains bien d’avoir été⁴ jusqu’au conformisme et à l’arriviste, heureusement rares, tous les intermédiaires existaient en passant par des hommes objectifs, mesurés et équilibrés » [11, p. 312]. Pour aller un peu plus avant dans le caractère des forestiers coloniaux, on peut dire qu’au-delà de la combinaison assez générale de l’esprit scientifique, de la volonté d’entreprendre et d’une assez large liberté hiérarchique, certains officiers sont plutôt portés à la constatation : observateurs, botanistes systématiciens, recherche des délits, d’autres plutôt tournés vers l’application pratique, les réalisations de terrain, mais presque tous sont désireux non seulement d’expliquer la situation mais de déclencher les moyens de la corriger ; les forestiers coloniaux sont longtemps des « expérimentateurs », parfois un peu à la recherche d’une exagérée satisfaction ou réussite. C’est en partie cette attitude qui explique d’une part leur souci d’introduire des essences nouvelles des « exotiques », et d’autre part une certaine tendance à vouloir organiser l’espace avec des limites définies entre ses formes d’utilisation.

II.6.1.3 De l’évolution des idées sur la colonisation

Il a été beaucoup écrit sur les buts de la colonisation, ses vertus et ses défauts en fonction de l’évolution des idées des métropolitains, de celles des « coloniaux » et aussi du point de vue des colonisés. Faidherbe dit : « Nos intentions sont pures et nobles, notre cause est juste ; l’avenir ne pourra que le confirmer », mais en 1902 D. (probablement Durkheim) met en garde le colonisateur contre « la confiance illimitée qu’il manifeste trop souvent dans la vertu des principes qu’il n’essaie pas de combattre avec d’autres et que l’expérience n’ébranle pas » [13]. L’homme occidental pétri de sa culture se considère longtemps comme seul détenteur de la vérité. J. de Lanessan écrit en 1895 : « Malgré la critique qu’ils en font volontiers, les Français sont, en général, si convaincus de la supériorité de leurs lois et de leurs règles administratives que leur premier soin est de les introduire partout où ils mettent les pieds et de les imposer à tous les peuples sur lesquels s’exerce leur action. » [14, p. 52]

Mais, au début des années trente, on s’interroge sur la légitimité de la colonisation ; la finalité de la colonisation apparaît au père Délos comme « l’exploitation la plus fructueuse du potentiel terrestre, en vue du plein épanouissement économique spirituel et moral de tous les peuples » [15] et Albert Sarraut d’écrire en 1931 : « C’est au nom du droit de vivre de l’humanité toute entière que la colonisation doit prendre en charge la mise en valeur, la mise en circulation des ressources que des possesseurs débiles détenaient sans profit pour

4. André Guichon, ancien élève de l’École polytechnique, manifeste souvent et vivement une hostilité certaine vis-à-vis des administrateurs des colonies : « Certains y prenaient même je ne sais quel plaisir, quelle secrète satisfaction, peut-être motivée par la sensation de désintéressement et d’autosatisfaction qu’elles leur procuraient. Je crains d’avoir fait partie de cette catégorie » [11, p. 313], et de se réclamer de Lavauden qui, à Madagascar dans les années trente, témoigna d’une attitude assez proche : « gouverner, c’est mécontenter », ou encore : « Bien peu de voix s’élevant pour défendre l’avenir contre l’avidité du présent » [12]. Certaines réparties de André Guichon font partie du folklore forestier colonial, telle cette remarque dans une réunion présidée par un administrateur de grade élevé : « Plus le singe grimpe haut dans le cocotier, plus il montre que son cul est sale », ce qui déclenche tout un palabre administratif...

eux-mêmes et pour tous. Le principe essentiel imposé au colonisateur est d'agir en premier lieu pour le bien du colonisé » [16]. Encore en 1942, un propagandiste des idées de Vichy déclare : « Il est bien vrai, quoiqu'on puisse penser, que colonisation, c'est civilisation [...]. On donne ainsi, on peut donner, aux habitants, ces deux biens matériels de toute association : la prospérité, la sécurité. » [17]

Colonisation, civilisation, assimilation, intégration, tous ces mots en -ion ne préoccupent guère l'homme sur le terrain aux colonies. Galliéni « ne s'interroge guère plus que ses contemporains sur les fins dernières de l'entreprise coloniale, sinon pour déclarer – comme eux – sa volonté de “travailler de manière durable à l'assimilation des populations indigènes du Soudan et à l'organisation parmi elles de la production commerciale”. Rien donc sur ce point qui n'ait déjà été affirmé, et avec une plus grande hauteur de vue, par Jules Ferry : organiser une colonie, c'est idéalement pacifier, administrer, développer. » [18, p. 138] C'est que, comme l'évoque Hubert Lyautey en 1900 : « À ceux qui ont été soumis à cette rude école, les uns restent au premier tournant, mais des autres résulte un être spécial qui n'est plus ni le militaire, ni le civil, mais qui est tout simplement le *colonial*. » [19, p. 64] C'est que le colonial a, enraciné, le désir de faire, de changer les choses et les gens. Pujarniscle dit : « La plupart [des coloniaux] peuvent dire à la fin de leur carrière que s'ils n'étaient pas venus dans ce pays éloigné, les choses n'y seraient pas exactement ce qu'elles sont : ils ont laissé une trace de leur passage, ils ont accompli une œuvre qui a bien des chances de leur survivre » [20, p. 75] et il cite Georges Hardy : « Si humble que soit son rang, il a le droit de dire : j'y suis pour quelque chose. » [6] Comme l'écrit Raoul Girardet : « Le sentiment d'une évidente similitude de genre de vie et d'une non moins évidente communauté de destin, l'orgueil de marginaux conscients du caractère exceptionnel de leur existence par rapport à la masse de leurs compatriotes métropolitains [viennent] renforcer chez beaucoup une foi souvent passionnée dans leur mission en même temps qu'une volonté fervente d'affirmation et de rayonnement. » [3, p. 123] Certes, mais en conséquence, une certaine tendance d'une part à l'autoritarisme, en particulier parmi les administrateurs et agents de l'administration générale (AGOM) anciens et d'autre part à un désir mélangé d'autocompétence et de novation. À la suite de son séjour à Madagascar, Louis Lavauden, du corps métropolitain, écrit dans plusieurs textes : « C'est un travers très répandu aux colonies de croire que, sur toutes les questions dites “coloniales”, la compétence se mesure à la durée du séjour [...]. Les coloniaux, habitués en toutes choses à décider seuls, ont fini par méconnaître entièrement la notion de compétence. C'est un exemple curieux de déformation professionnelle, qui n'est pas sans inconvénients, ni même sans dangers⁵ » [21, p. 324]. Il est coutume de dire dans les années cinquante qu'il faut la succession de sept administrateurs pour avoir une subdivision bien tenue : l'un se consacre aux recensements, l'autre aux routes, les suivants à l'ethnographie, à l'embellissement du poste et aux constructions, aux archives, etc., jusqu'à ce qu'un autre bouscule ou abandonne tout.

5. Écrivant beaucoup, d'une plume alerte mais souvent critique, Lavauden se répète souvent. Il a une nette tendance à dénoncer la spécificité coloniale, du genre : « La barre qui gêne les embarquements sur la côte occidentale d'Afrique n'est pas propre à celle-ci, elle existe de la pointe de Grave à Bayonne. »

Cette caricature ne peut démentir l'incontestable progrès des capacités et des compétences de l'ensemble des fonctionnaires coloniaux. Dans ces années cinquante, quelle différence avec les jugements portés sur l'administration, en Indochine par exemple. Joseph Chailley-Bert écrit en 1892 : « Nos fonctionnaires [...] trop nombreux, recrutés au hasard, avancés par caprice, n'ont trop souvent ni compétence, ni responsabilité. » [22, p. 2] Ce que déplore aussi Eugène Jung en 1901 : « Les fonctionnaires calmes, sans idées, sans volonté de travail, ont souvent plus d'honneurs et de profits. Il vaut mieux ne rien faire. [...] Triste pays, où ce que vous avez fait est défait par le successeur, où les décisions sont reprises, les affaires révisées, où les indigènes sont à la merci d'une camaraderie ou d'une haine de résidents entre eux. » [23] À Madagascar, Galliéni se plaint au ministre des Colonies A. Lebon le 27 février 1898 : « L'immobilisme et l'immobilité sont, suivant moi, les grands défauts du système colonial français [...] ce qui convient aujourd'hui dans notre colonie peut être ne plus être bon dans quelques années. » [24, p. 6] Il semble qu'il y a un engourdissement progressif entre les deux guerres et à la suite de la crise des années trente. « Pendant longtemps, ce fut donc une gageure pour un ministre des Colonies que d'imprimer des directives politiques, que d'harmoniser une production et une économie dans d'aussi lointaines possessions [...]. Aussi les décisions étaient-elles le plus souvent laissées à l'initiative des administrateurs coloniaux [...]. Il en résulte pendant longtemps un manque de continuité dans l'effort. L'administrateur se trouvait enfermé dans un milieu encore mal connu, en proie au plus tragique isolement, craignant que nul ne connaisse jamais les résultats d'un labeur ingrat » publie en mai 1940 Ph. Roques et Marguerite Donnadiou [25, p. 124]. Ce que reprend en 1946 le médecin-général A. Sicé, ayant participé au ralliement de Brazzaville à de Gaulle en 1940 : « Le fonctionnaire colonial avait, en ces années d'après la guerre 1914-1918, adopté une manière conforme, neutre, terne de servir qui permettait à chacun, tout en défendant avec âpreté ses privilèges, de poursuivre une carrière honorable : le conformiste n'avait pas "d'histoires". » [26, p. 81]

Savoir échapper aux questions, les éluder, répondre à côté ou même mieux s'y dérober en soulevant un autre problème alimente la paperasse mais ne fait pas avancer les affaires. Pourtant, se référant au Maroc de Lyautey, Alfred de Tarde expose en 1915 : « Organiser un pays neuf, c'est d'abord inventer, inventer l'avenir, le fonctionnaire de la métropole n'a besoin que de ponctualité, celui des pays neufs qui a tout à créer a besoin d'invention. » [27, p. 97]. Nous verrons dans les chapitres techniques combien les forestiers coloniaux ont eu, au cours d'un gros demi-siècle, à découvrir, à organiser, à essayer de mettre au point des règlements et des modes d'action, en gros à innover. Certes, il y a parfois tendance à discuter sur des aspects techniques plutôt que de remettre en cause les méthodes et encore moins les objectifs souvent lointains ; on discute sur les écartements de plantation sans juger de l'intérêt d'enrichir ou d'artificialiser la forêt dense humide ; on compare les mérites de telle ou telle essence exotique dans les reboisements de savane sans controverse sur l'intérêt de planter. Le lecteur d'aujourd'hui ne doit pas négliger que les forestiers coloniaux, en particulier ceux des zones sèches, ne sont pas alors confrontés à des problèmes aussi graves qu'en cette fin de XX^e siècle et début du XXI^e siècle quant aux ressources naturelles et aux terres.

À l'évolution des idées, il faut associer les changements dans les transports et les liaisons terrestres et aériennes ; cette conjonction évolution des attitudes et des moyens mécaniques s'exprime pleinement après la Deuxième Guerre mondiale. La multiplication des automobiles sous leurs diverses formes plus ou moins adaptées aux conditions locales facilite les contacts entre Européens, mais coupe en partie de la « brousse » et des populations paysannes qui n'ont pas encore accès à la bicyclette. Si la mécanisation de l'agriculture à grande échelle s'avère être un peu partout un échec (*Groundnutscheme* en Afrique de l'Est britannique, Compagnie générale des oléagineux tropicaux (CGTO) en Casamance, etc.), l'arrivée progressive des matériels lourds type tracteurs à chenilles avec bouteurs, les « bulldozers », bouleversent les conditions de l'exploitation forestière et de la construction des grandes routes. Les lignes aériennes internes et externes assurent des liaisons périodiques régulières ; alors qu'en 1949-1950, un échange inspection-chefferie du service demande 5 à 6 semaines pour un simple aller et retour, que les périodiques métropolitains (Sélection hebdomadaire du *Monde*, *Climats*, et magazines) arrivent avec 15 jours de retard, que la TSF sur batterie n'est souvent audible que pour quelques stations puissantes d'émissions : Radio-Vatican, Moscou, BBC..., les distances chronométriques se réduisent considérablement après 1952⁶. L'amélioration des conditions sanitaires, dont le comprimé de nivaquine à la place du cachet ou de la poudre de sulfate de quinine, l'arrivée plus ou moins régulière dans certaines villes de commandes de vivres frais en provenance de France par avion – fromages, charcuteries par exemple –, ont aussi considérablement modifié les opinions et les comportements.

Pour terminer sur une note humoristique ce sous-chapitre, citons le discours du président du Conseil lors de l'entrée au Panthéon du père Ubu en 1925 : « Les colonies, mot magique qui, à nos esprits charmés, évoque la vision de petits nègres balançant dans des hamacs d'enchanteresses créatures, éventées par les ailes d'oiseaux de là-bas, bouquets vivants de pierres précieuses. Et bien ! Alors que tous les peuples ne rêvent que d'accroître la prospérité de leurs colonies, le père Ubu, lui, combattit cette même prospérité de toutes ses forces. Car il avait compris, par une sorte de divination, qu'une colonie prospère ne pourra qu'exciter la convoitise de l'ennemi, tandis qu'une colonie pauvre n'est enviée par personne. » [28, p. 381]

II.6.2 ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

II.6.2.1 Remarques préalables

Même aux époques où les communications étaient difficiles, longues et parfois aléatoires, l'officier des Eaux et Forêts des colonies n'est pas complètement isolé, il n'est pas limité aux seules liaisons de service ou administratives à l'intérieur du territoire où il sert. Il entretient une correspondance avec sa famille, ses amis, il lit

6. Au terminus des lignes internationales, les initiés s'arrachent les journaux et magazines distribués aux passagers ; mais je me souviens n'avoir appris la chute de Diên-Biên-Phủ, événement qui a beaucoup marqué les esprits dans l'outre-mer français, qu'avec un décalage d'une semaine.

des revues plus que des journaux ; il a bien le sentiment d'appartenir à un corps, ce qui signifie estime réciproque, amitié et solidarité à l'intérieur de celui-ci, mais aussi vigilance sur les positions réciproques en matière d'avancement et d'affectation. Les fonctionnaires ne pouvant se constituer en syndicats, ce sont des associations qui maintiennent des liens puis s'occupent de la défense des intérêts moraux et matériels de leurs membres. Les officiers du corps métropolitain ont montré l'exemple ; les agents du cadre local du service forestier de l'Indochine s'organisent rapidement, dès les premières années du XX^e siècle. Il sera d'abord évoqué quelques associations de caractère colonial assez général, puis traité les deux associations ci-dessus avant d'étudier les problèmes syndicaux des officiers (avec quelques allusions aux problèmes des syndicats des cadres locaux).

Une des plus anciennes associations de forestiers tropicaux est le Vabinoï, association des forestiers hollandais des Indes néerlandaises, fondée en 1907, qui, dans la revue *Tectona*, publie pendant 50 ans d'intéressants articles sur le teck et sur les forêts de l'Indonésie. À la suite de la première conférence forestière impériale tenue à Londres en 1920, se crée *The Empire Forestry Association* en novembre 1921, avec cinq objectifs :

- 1) développer l'intérêt public envers la foresterie ;
- 2) faire que le lien entre offre de bois et gestion des forêts soit bien reconnu ;
- 3) récolter et faire circuler les informations sur la foresterie et l'utilisation commerciale des produits forestiers ;
- 4) rassembler tous ceux concernés par la foresterie ;
- 5) offrir un moyen de communication à ces derniers.

En 1926, cette association compte 575 membres, dont 300 font partie des services forestiers de l'Empire britannique. Son président est alors le Prince de Galles. Elle publie l'*Empire Forestry journal* bisannuel qui se transforme en *The Empire Forestry review* trimestrielle. Avec le développement des services forestiers canadiens, sud-africains, australiens, et les revues forestières publiées dans ces dominions, la publication devient de plus en plus consacrée aux problèmes tropicaux avec des articles techniques, la publication des rapports annuels des services coloniaux, des nouvelles des personnels et un actif courrier des lecteurs, ce qui en fait pour nous une intéressante source de renseignements.

II.6.2.2 Les associations

II.6.2.2.1 Quelques associations « coloniales » de caractère assez général

Citons en trois seulement, en dehors de la très connue Ligue maritime et coloniale avec ses diverses dénominations. En 1894, l'explorateur Gabriel Bonvalot crée le Comité Duplex « pour attirer l'attention sur les colonies, les faire mieux connaître et préparer à la vie coloniale les Français susceptibles de devenir colons ». Ce Comité organise des conférences, publie un périodique *La France de Demain* et des ouvrages sur l'installation de colons, par exemple en 1907 de Robert Doucet : *Doit-on aller au Tonkin ?* 60 pages. Assez critique : « Évidemment, les colonies n'étaient pas les eldorados qu'on s'était imaginé, ni leurs gouverneurs les génies à

tout faire qu'on souhaitait. » Le Comité Dupleix fait appel aux Français de bonne volonté, essentiellement en vue de préparer des colons et des hommes d'affaires pour les colonies, de réclamer « un bon recrutement du personnel chargé de les gouverner et les administrer, et aussi une politique coloniale digne de ce nom. [...] Troisième chose à renforcer, nous lutterons contre les dépenses inutiles et les abus qui désolent notre pays »⁷.

La même année, 1894, quelques ingénieurs, en particulier ayant travaillé à la création de chemins de fer coloniaux, fonde la Société française des ingénieurs coloniaux, réseau d'entraide et solidarité professionnelles sans dépendance de l'origine, de la spécialité ou du corps d'appartenance des membres. Reconnue d'utilité publique en 1910, elle devient plus tard la SIFOM puis, en 1960, la SOFIOM (Société française des ingénieurs d'outre-mer). Un certain nombre d'officiers des Eaux et Forêts de la France d'outre-mer en sont membres, mais cette société est largement dominée par des ingénieurs civils, en particulier des travaux publics. Dans un esprit tout à fait différent, est créé (en 1949 ?) le Comité d'expansion culturelle de la France d'outre-mer (CECFOM) pour les arts et les lettres avec son périodique *Résonances*.

II.6.2.2 Des associations forestières

La société forestière provençale « Le Chêne », créée en 1908, a des débuts difficiles avec peu de moyens. En 1913, elle diversifie ses objectifs et accroît à 1 200 le nombre de ses membres, dont seulement quelques officiers des Eaux et Forêts. Puis, à partir de 1926, elle évolue, s'ouvre largement aux personnels forestiers, devient société forestière de la région méditerranéenne puis, en 1923, ajoute le terme « et coloniale » mais, sauf exceptions (Ducamp, Magnien, Niquet, anciens tropicaux), est surtout tournée vers l'Afrique du Nord. Un beau bulletin, *Le Chêne*, est, comme la société, peu à peu dominé par la pensée de l'administration forestière métropolitaine.

Le premier congrès national des facteurs de France et d'Algérie de septembre 1900 est le point de départ de l'Association Générale des Sous-agents des Postes et Télégraphes de France et des Colonies ; et la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'association ouvre la porte à de multiples créations associatives. En mai 1907, à la suite d'un congrès, naît l'Association fraternelle des adjudants et des préposés des Eaux et Forêts de France et d'Algérie, sous les conseils de l'avocat Duclos de la Maille. En 1909, elle compte 4 680 adhérents ; le journaliste Testelin est nommé président et reprend le journal *Le Forestier*. Après le congrès de Tours en 1925, cette association devient le Syndicat national des personnels techniques des Eaux et Forêts de France et d'outre-mer, lié à la CGT ; ce syndicat crée la société mutualiste complémentaire des forestiers de France et d'outre-mer reconnue par arrêté ministériel du 19 octobre 1931. En réalité, l'outre-mer se limite aux trois territoires du Maghreb.

Tout à fait différente est l'Association amicale des agents forestiers de l'Indochine, pour laquelle les renseignements collectés sont très faibles. Créée à

7. *La France de Demain*, XVIII^e année, n° 203 du 20 octobre 1913, page III.

l'instigation de Roger Ducamp, alors chef du service forestier de l'Indochine, elle essaie de rassembler les forestiers européens du cadre local. Le président Follaci étant décédé, une assemblée générale a lieu le 8 février 1908 à Saïgon, réunissant 26 membres, en majorité semble-t-il affectés en Cochinchine, les agents en service au Tonkin, en Annam et même au Cambodge ayant eu des difficultés pour venir à Saïgon, ou n'ayant pas été convoqués régulièrement⁸. Le jeune Georges Fabé, né en 1878, garde stagiaire recruté en 1904, qui a suivi pendant son congé l'enseignement de l'Institut colonial de Nancy, section Forêts, en service à Xuyén-Moc à la frontière de l'Annam, se fait élire président et le transforme en association amicale et professionnelle. C'est l'occasion d'attaques assez virulentes contre les statuts de ce cadre local résultant du décret du 7 février 1901, en particulier contre la prééminence des forestiers issus de Nancy qui bénéficient d'une admission prioritaire au grade de garde général et d'inspecteur (décrets du 1^{er} août 1903 et du 30 juillet 1905). Fabé demande : « Un véritable statut légal nous garantissant contre l'arbitraire et le favoritisme doit être une de nos plus vives préoccupations [...]. Ils [les Nancéiens] ne pourront plus, par un court séjour en Indochine, conquérir un nouveau galon, et voilà pourquoi certains d'entre eux sont hostiles à une organisation officielle de l'enseignement forestier pour les coloniaux. [...] Quel est celui d'entre nous qui n'a pas été choqué de l'allure hautaine, du ton autoritaire de certains chefs métropolitains ? » [29]. R. Ducamp, vice-président d'honneur de l'association, semble avoir réussi à calmer les esprits. Par lettre du 15 avril 1908 adressée au chef de service, Georges Fabé se limite à rappeler le malaise du personnel, les retards de l'avancement, le manque de personnel de bureau, l'absence d'indemnités de fonction, etc., et constate que le Service forestier n'est pas bien traité en Indochine. Fabé, lieutenant au 22^e régiment d'infanterie coloniale, est tué au combat en juillet 1916. Les tensions à l'intérieur du cadre indochinois des forêts restent sous-jacentes et, en 1930, l'association n'est plus connue des nouveaux recrutés.

II.6.2.2.3 L'association des officiers-ingénieurs des Eaux et Forêts

Comme pour beaucoup d'associations, aujourd'hui disparues, l'histoire en est difficile à établir car les archives suivies manquent. Seuls quelques bulletins subsistent pour certaines années. Une association des agents⁹ des Eaux et Forêts est créée en 1910 ; elle subsiste jusqu'en 1946, en parallèle avec l'association des officiers des Eaux et Forêts puis l'association des officiers-ingénieurs, les deux tenant en 1937 leur assemblée générale le même jour au même endroit, l'une le matin, l'autre l'après-midi. En 1939, l'Association des officiers-ingénieurs des Eaux et Forêts se pose les questions de la coexistence, car vient de se créer un syndicat des officiers des Eaux et Forêts issus de l'école secondaire des Barres et du concours direct. La

8. Lettre de R. Ducamp du 13 mars 1908.

9. Au début du siècle, le terme « agent » est réservé aux officiers, c'est-à-dire à partir du grade de garde général. Le personnel subalterne est désigné sous la vocable général de préposés. À noter que l'Association fraternelle des préposés vue ci-dessus rappelle que « les instituteurs ne sont pas des "fonctionnaires" dans le sens que la loi donne à ce mot, car ils ne détiennent aucune parcelle de l'autorité publique, ne peuvent verbaliser et ne sont point armés », cf. *Annuaire des Forestiers* 1909-1911, pp. 473-474.

séparation entre Nancéiens, officiers brevetés, et Barrois, officiers de gestion, met fin à l'association des agents. Ces deux associations ont une motivation de défense des intérêts de leurs membres, dont bon nombre se retrouvent dans les deux. À ce titre, dès l'origine l'intention est affichée d'adhérer à la Fédération nationale des corps de l'État et des cadres des administrations publiques (FNCA) ; et, en décembre 1945, le bureau de l'association des officiers (le titre d'officier-ingénieur n'étant plus utilisé) s'interroge sur les relations avec les syndicats, en particulier sur la possibilité de l'association d'entrer, en tant que telle, dans la Fédération des cadres fonctionnaires (FCF) rattachés à la Confédération générale des cadres.

À la différence de ces associations d'essence corporatrice, est fondée en 1925, à l'occasion du centenaire de l'École forestière de Nancy, la Société des amis et anciens élèves de l'École nationale des Eaux et Forêts, dont les statuts sont modifiés en 1948 et 1967, reconnue comme d'utilité publique en 1937, amicale dont l'objectif est le maintien des traditions et la promotion de l'enseignement forestier supérieur.

Un des problèmes posés à l'Association des officiers des Eaux et Forêts est celui de la défense des officiers coloniaux avec création d'une section de la France d'outre-mer. Au congrès des chambres de commerce et d'agriculture de la France d'outre-mer en 1931, Roger Sargos s'intitule « président d'une section de l'Association professionnelle des ingénieurs des eaux et forêts, section qui comprend précisément nos forestiers africains » [30, p. 138]. Le bureau de l'association décide en 1935 de faire revivre les sections régionales et de créer une section de la France d'outre-mer. L'inspecteur-adjoint Robert Lecoïnte, en service à l'administration centrale des Eaux et Forêts à Paris, est, bien qu'encore non-membre du conseil d'administration de l'association, chargé de l'étude de toutes les questions concernant la France d'outre-mer. Lecoïnte, qui n'a jamais mis les pieds outre-mer, entretient une correspondance abondante avec des forestiers coloniaux, se documente et exprime clairement sous sa signature des propositions assez constructives concernant le service forestier colonial [31, 32, 33]. En 1935, Lavauden est sollicité pour prendre la présidence de la section des coloniaux. Il en accepte le principe, mais exige d'une part que ce président fasse effectivement partie du conseil, d'autre part conteste l'existence même du corps colonial, enfin il exprime son scepticisme vis-à-vis de l'association « [elle] est devenue surtout un syndicat d'intérêts particuliers, qui sont ceux du bureau, "Ne me faites pas d'ennuis et vous serez récompensés", voilà la convention, inavouée mais réelle avec la direction générale » [35].

Ce projet de section outre-mer semble n'avoir pas abouti (un forestier colonial, Germain, participe cependant à la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 1945). Lecoïnte est nommé secrétaire central de l'association et adresse le 18 mars 1937 une lettre circulaire de cinq pages aux membres outre-mer dans laquelle sont évoquées les discussions sur un « statut forestier colonial » : « La nécessité d'une réglementation bien étudiée s'est enfin imposée aussi bien rue Oudinot [ministère des Colonies] que rue de Varenne [administration des Eaux et Forêts, ministère de l'Agriculture] », problème pendant depuis 1935. Il demande aux forestiers d'outre-mer de constituer « un bloc ayant un programme représentatif et professionnel complet cohérent et bien étudié » à présenter par le secrétariat central, et souhaite recevoir « le plus grand nombre de renseignements sur la vie très dure qui est la tienne dans la brousse » [34].

II.6.2.2.4 Le syndicalisme des officiers des Eaux et Forêts d'outre-mer

La loi du 21 mars 1884 sur les syndicats d'une part n'est pas applicable aux fonctionnaires et à leurs associations qui ne peuvent se placer que sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901¹⁰ et, d'autre part, n'est pas promulguée dans les colonies¹¹. Dans une lettre du 13 août 1934, le ministre des Colonies explique que « la question d'une extension partielle de la législation syndicale aux seuls citoyens français est actuellement à l'étude dans ses services et ceux du gouverneur général de Madagascar » et P. Boiteau, qui rapporte cette réponse, indique : « En fait, les fonctionnaires européens commencent à se constituer en syndicats sans attendre l'autorisation du ministre. » [36, p. 337]. En 1937, Landrau fonde le Syndicat des administrateurs de la France d'outre-mer, affilié à la Confédération générale du travail (CGT) qui regroupe bientôt autant de membres que l'ancienne association [37, p. 179]. C'est un décret du 1^{er} août 1938 qui reconnaît aux colonies le droit syndical sans discrimination.

Début 1946 (coïncidence ?) se créent séparément un syndicat des ingénieurs des Eaux et Forêts de la métropole et un syndicat national des forestiers (actuels et anciens) du cadre général des colonies. Les statuts du « Syndicat national des fonctionnaires du cadre général des officiers des Eaux et Forêts des colonies » sont déposés le 2 mai 1946 par le premier conseil syndical J. Fournols (103^e Nancy), L. Bégue (102^e Nancy) et R. Verdier (103^e Nancy). Ces statuts énoncent sept buts principaux, dont en numéro 1 la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres et des cadres dont ils font partie, tandis que plusieurs autres points portent sur l'étude des problèmes forestiers et généraux de la France d'outre-mer, sur « l'apport de l'entier concours de tous ses membres au gouvernement en vue d'assurer l'aboutissement des programmes de développement économique [...] de l'Union française » et sur « le resserrement [...] des liens qui unissent la Métropole et la France d'outre-mer ». Le texte déposé prévoit un conseil syndical élu pour un an, avec trois membres dits permanents, un bureau (les trois membres permanents) et des sections d'outre-mer qui délèguent chacune un membre au conseil syndical. En réalité, ces sections ne voient pas le jour, et l'action est surtout menée, jusqu'en juillet 1949, par J. Fournols, premier secrétaire général, affecté à la direction de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts au ministère de la FOM. Elle s'effectue en liaison étroite avec les forestiers de ce service central, P. Terver, et P. Gazonnaud de 1945 à 1949, puis Aubréville ensuite. La première assemblée générale se tient en juillet 1947, le syndicat comptant alors 123 membres (dont 26 encore à l'ENEF Nancy) sur l'effectif total de 147 pour le corps. Elle décide que le syndicat, au-delà de son rôle de défense des intérêts de ses membres, doit garder le caractère d'association amicale pour lutter contre l'isolement du forestier colonial et l'informer sur le corps, les mutations, etc. Cette large information est obtenue par la

10. « Le régime de syndicat est incompatible avec les idées de hiérarchie et de discipline qui sont à la base des rapports entre les fonctionnaires et leurs chefs de service », Conseil d'État, 13 janvier 1922.

11. La création de caisses de crédit agricole (loi du 5 novembre 1894), promulguée à Madagascar le 3 mai 1919, prévoit que les membres de ces caisses doivent obligatoirement faire partie d'un syndicat professionnel agricole. Or les syndicats ne sont pas autorisés, même si le gouvernement de Madagascar a lui-même consenti des avances à divers syndicats, sans existence légale ! *La Revue agricole et vétérinaire de Madagascar* réclame en 1919 la proclamation dans cette colonie de la loi du 21 mars 1884.

diffusion à tous les membres des comptes rendus de réunions du bureau syndical et des assemblées générales puis, à partir de 1957, époque de rapide évolution des situations administrative et politique, par un bulletin régulier, avec une fois par an la liste des membres avec leur grade et leur affectation (14 numéros de septembre 1957 à décembre 1959).

En 1947 se pose le problème du rattachement de ce petit syndicat à une centrale syndicale plus puissante, alors que la CGT vient d'éclater et que Force ouvrière (FO) vient d'être créée. Tandis qu'un membre propose la CGT et deux FO, la quasi-totalité des membres, interrogés par correspondance, se prononce pour l'autonomie. C'est d'ailleurs la position adoptée par beaucoup de fonctionnaires d'outre-mer (à l'exception des instituteurs) ; naît ainsi un intersyndicat autonome des cadres généraux de la France d'outre-mer (secrétaire général J. Guilloteau, ingénieur d'agriculture).

Le rôle du secrétaire général est primordial. La plupart du temps, il est l'adjoint de l'inspecteur général des Eaux et Forêts en poste rue Oudinot ; c'est dire que la démarche syndicale est largement liée à l'action administrative. Parmi les premières actions, celle relative au reclassement aboutit au nouveau statut du corps (décret du 28 juillet 1952 et arrêtés d'application des 11 et 27 août 1952) ; y est incluse la résolution de l'anomalie concernant la non prise en compte pour les retraites des années passées à l'École à Nancy des élèves coloniaux alors boursiers des colonies, levée partiellement par le décret de 1952¹². Vient ensuite la revendication d'une intégration dans le corps métropolitain par une possible permutation, assez farouchement combattue par ce dernier. Un système d'assurance-décès est mis en place par le syndicat pour les volontaires. Les secrétaires généraux successifs, R. Perraudin et L.J. Lemasson, sont aidés de détachés du Centre technique forestier tropical, Y. Marcon, J. Devois et J. Morellet. Leurs successeurs, J. Le Ray et C. Letourneux, sont confrontés à l'arrêt du recrutement à la suite de la loi-cadre de 1956 et à la distance créée par l'ordonnance du 29 octobre 1958 entre administrateurs issus de l'École nationale de la FOM et les cadres généraux techniques quant à la poursuite de leurs carrières. Lors de l'élection des représentants du corps à la commission administrative paritaire du 22 juin 1959, la liste syndicale recueille une très large majorité (99 voix sur 103 votants).

La période 1957-1970 est fortement marquée par les soucis de carrière des membres. Alors que l'assemblée générale du 18 décembre 1958 s'interroge sur la stratégie à adopter : affectation comme experts ou détachement dans les services locaux des jeunes États, cette deuxième position, qui permet de maintenir une continuité d'influence, est jugée préférable.

12. La question est encore pendante en août 1976. En effet, les ingénieurs des colonies entrés à Nancy comme élèves et boursiers avant 1952 ne se voient pas reconnus comme fonctionnaires dès leur entrée bien qu'ils aient cotisé pour la retraite et certains ne peuvent ainsi arguer des 40 annuités nécessaires. Le ministre de l'Agriculture a soulevé la question depuis juillet 1966 mais le ministère des Finances ne répond pas. Cependant, pour les forestiers d'outre-mer qui se sont fait intégrer dans le cadre métropolitain devenu le cadre des ingénieurs du Génie rural des Eaux et des Forêts, la validation de ces deux années d'École est acquise sans problème ! À l'assemblée générale du syndicat du 22 octobre 1976, sont discutées les voies possibles de recours (le syndicat compte alors 45 membres) (cf. *Bulletin* n° 56 mai 1976-février 1977). En 1984, il reste encore deux cas non réglés.

Cependant, dit le secrétaire général Le Ray le 3 novembre 1958 (*Bulletin Syndical* n° 7) : « D'un côté tous les discours, et Dieu sait s'il y a des orateurs, soulignent l'urgente nécessité de recruter et de fournir des techniciens pour aider au développement économique et social. D'un autre côté chaque jour apporte aux camarades sa dose de difficultés et d'écœurement qui provoquent automatiquement les départs sans esprit de retour. » Les difficultés de l'intégration à un niveau convenable, c'est-à-dire sans recul d'indice, maintiennent longtemps un effectif important au corps autonome¹³, et, intégrés ou non, les membres du syndicat restent fidèles par esprit de camaraderie à ce dernier.

Le Syndicat national des ingénieurs des Eaux et Forêts d'outre-mer se préoccupe jusqu'en 1970 des conditions d'intégration, mais aussi de l'avancement dans le corps autonome dit d'extinction. La dernière assemblée générale a lieu le 18 novembre 1984 et le syndicat tombe en léthargie jusqu'à ce qu'une ultime assemblée générale, le 30 mars 2001, prononce sa disparition. La création d'une amicale, l'Association des forestiers tropicaux, permet de maintenir les liens anciens et d'accueillir de nouveaux membres.

L'action syndicale est très liée à la position de l'administration forestière d'outre-mer, le secrétaire général du syndicat étant longtemps l'adjoint du chef de service des Eaux et Forêts au ministère de la France d'outre-mer. Deux exemples assez révélateurs : fin 1946, I. Michon, adjoint à l'inspecteur général Alba à Dakar, assiste en tant que représentant du personnel forestier, en face d'Alba, à l'ouverture d'une commission de réformes administratives qui doit, dans un premier temps, étudier les modalités d'applications à l'AOF de la loi d'octobre 1946 sur la fonction publique métropolitaine. À la deuxième séance, quelques semaines plus tard, Alba effectuant sa tournée habituelle de fin d'année, Michon se retrouve à la fois le représentant du chef de service et celui du personnel, puis cette commission disparaît ! (correspondance personnelle de Michon du 15 mars 1994).

Deuxième exemple, à Paris en 1950, Aubréville travaille avec Werquin et le contrôleur Peyroulan à la modification des statuts des officiers et des contrôleurs. Comme des difficultés se présentent pour ces derniers, Peyroulan rédige pour ses camarades une lettre-type d'interpellation au ministre, à suggérer à leur député. Le ministère des Finances, qui reçoit un certain nombre de ces lettres, demande au ministère des Colonies de l'éclairer et de préparer une réponse ; la tâche retombe sur le service des Forêts où Aubréville s'empresse d'en charger Peyroulan... « En se répondant ainsi à lui-même, ce dernier peut ainsi faire avancer (un peu...) les choses », m'écrit J. Werquin.

II.6.2.2.5 D'autres syndicats

L'existence d'un syndicat des contrôleurs européens des Eaux et Forêts pose problème. En effet, ce personnel fait partie des cadres communs supérieurs ou des cadres locaux propres à chaque fédération ou à chaque colonie. Un syndicat aurait

13. Significativement, l'annuaire 1959 des Eaux et Forêts qui, traditionnellement, consacrait un chapitre au corps forestier d'outre-mer, ne fait pas mention collectivement et individuellement de ses membres.

été créé en AOF après 1945 par deux contrôleurs, Daron et Fleury, avec même un bulletin, *Le Forestier tropical* ; aucune trace n'a été retrouvée et plusieurs anciens contrôleurs disent n'en avoir jamais eu connaissance. Par contre, en 1946 naît à Dakar un Intersyndicat autonome des cadres généraux et des cadres communs supérieurs de l'AOF avec deux co-secrétaires généraux, un pour chaque groupe ; il est rattaché à l'Intersyndicat des cadres généraux d'outre-mer dont le siège est à Paris (correspondance Michon du 16 mars 1994). Ibrahima Kegneko Diallo, dans son histoire du Service forestier de la Guinée, signale qu'un mouvement syndical du secteur des Eaux et Forêts publie un bulletin, *Le Forestier d'outre-mer* (aucune trace), et écrit qu'en avril 1956, après analyse de la loi-cadre, une section AOF-Togo du Syndicat des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts de la France d'outre-mer est fondée à Dakar [38, p. 22].

En ce qui concerne les personnels autochtones, les affaires ne sont pas beaucoup plus claires. En AOF, le décret du 11 mars 1937 sur les syndicats professionnels et celui du 20 mars de la même année modifié le 12 juillet 1939 sur les associations professionnelles indigènes, permettent la création de syndicats dans la ligne traditionnelle des syndicats métropolitains : doctrine et revendications. Sous Vichy, les organisations syndicales disparaissent et ne réapparaissent qu'en 1943, dépôt des statuts du syndicat des ouvriers de l'arsenal de Dakar. C'est le décret du 7 août 1944 signé à Alger qui relance l'activité syndicale en adaptant à l'Afrique noire les lois de 1884 et de 1920, ce qui renforce le droit de grève et ouvre en AOF la porte au multi-syndicalisme ; en 1947, on compte en AOF 124 syndicats pour le secteur public et 48 pour le secteur privé, et en 1950 respectivement 154 et 94 syndicats, avec une nette séparation sur des bases raciales même si leurs délégués se rencontrent dans l'Union des syndicats confédérés de Dakar [39, pp. 65-67].

En Indochine, en parallèle avec les mouvements et le Front populaire en métropole, les grèves se multiplient à partir d'août 1936. Pour la période août 1936-février 1937, on recense 242 grèves ouvrières, 56 grèves d'ouvriers agricoles (en particulier de plantations d'hévéas), 23 grèves de marchands et 7 d'employés [40]. Ce n'est qu'après 1944 que des grèves se produisent en AOF : « Lorsque l'Administration tenta d'imposer un recrutement par concours pour les fonctionnaires du cadre commun secondaire, les syndiqués boycottèrent les inscriptions suivant les mots d'ordre de leurs organisations [...]. Les grèves de novembre et décembre 1945 affectèrent toute l'AOF. » [41, p. 365] D'octobre 1947 à mai 1948, la grève des travailleurs des chemins de fer du Sénégal s'avère dure avec des incidents marqués, notamment à Thiès¹⁴. Après la campagne électorale de 1951 et l'implantation du Rassemblement démocratique africain, l'agitation syndicale est forte en Guinée française ; la mise en application du Code du travail outre-mer s'accompagne de lutte et la grève du 21 septembre au 26 novembre 1953 marque les populations guinéennes.

En ce qui concerne le personnel autochtone des services forestiers (qui participe en partie en Guinée à la grève de 1953), les premières tentatives de syndicalisation apparaissent en 1948 et 1949, liées à l'arrivée des premiers assistants

14. Voir SEMBÈNE (Ousmane). – *Les bouts de bois de Dieu*. – Pocket, 1^{re} édition 1960.

diplômés de l'École forestière fédérale du Banco-Bouaké (Côte d'Ivoire) ; jusqu'en 1957, la participation se limite surtout à verser une cotisation. C'est le premier congrès fédéral du personnel des Eaux et Forêts de l'AOF en février 1957 qui marque un vrai tournant avec « des résolutions hardies et ambitieuses » [38, p. 22]. Une fédération est créée avec un conseil d'administration de huit membres et son siège à Abidjan. Blaise Yao N'Go est élu président, le secrétaire général pour la Guinée est élu au comité exécutif de l'Union syndicale des travailleurs de Guinée. L'organisation est poussée : section jusqu'à l'échelon de la brigade, journal trimestriel, *Le Forestier africain*, éducation syndicale. Les activités sont essentiellement revendicatrices : accès au grade de préposé, augmentation des indemnités, opposition au retour en Guinée d'un inspecteur [38, p. 23]. Le non au référendum proposé par de Gaulle et l'indépendance de la Guinée clôt cette partie du sous-chapitre sur associations et syndicats.

II.6.3 QUELQUES IMAGES SUR LES CONDITIONS DE VIE

II.6.3.1 Une littérature abondante et variée

On ne saurait dénombrer les ouvrages décrivant la vie coloniale sous l'un ou l'autre de ses aspects, reportages de voyageurs ou journalistes de passage, mémoires, témoignages, romans associant fiction et réalisme. En face de ce kaléidoscope d'images, toujours plus ou moins déformées, soit idéalisées, soit noircies, il est toujours nécessaire de préciser le lieu et la date. Il y a une énorme différence entre les conditions des militaires en dolman, sirotant l'absinthe sous les piqures de moustiques du début du siècle et les Blancs, commerçants, entrepreneurs ou fonctionnaires qui, soixante ans plus tard, en ville, jouent au bridge dans une pièce climatisée avec devant eux un verre glacé de whisky allongé. En 1929, un jeune exploitant forestier rappelle sur le bateau qui le conduit au Cameroun : « À bord, ses aînés ne lui ont pas marchandé leurs conseils. Il a maintenant de forts principes sur l'exploitation forestière proprement dite, sur l'hygiène à observer en forêt et saura dorénavant reconnaître et soigner le modeste accès de fièvre, le funeste "coup de bambou", voire même la bilieuse hémoglobinurique et la dysenterie amibienne. » [42, p. 142]. En 1930, deux spécialistes de l'Afrique noire abordent ce problème des conditions de vie. Georges Hardy écrit : « Les conditions matérielles, l'installation se sont complètement modifiées ; on porte des vêtements commodes, on se nourrit normalement, on s'impose un régime de juste milieu entre les privations et les excès ; l'hygiène coloniale est aujourd'hui en possession de règles certaines qui permettent de faire aux colonies toute une carrière en gardant une fort belle mine [...]. La vie coloniale n'est donc pas ce cruel exil, ni cet enfer dont on menaçait jadis les mauvais garçons, et les joies, les fortes et saines joies qu'elle apporte à qui sait en goûter le charme, n'ont nullement pour contrepartie le sombre lot de misères et de risques dont on persiste à la croire inséparable » [43, p. 434] et Henri Labouret explique la même année : « L'ouest africain n'est pas un pays de colonisation blanche ; l'Européen n'y vit qu'au prix de certaines précautions. Il ne peut s'y établir

à demeure et surtout il ne peut y travailler de ses mains. Par conséquent, il lui faut, pour produire, le concours de l'indigène. » [44, p. 54] Le publiciste Raoul Monmarson est, en 1949, d'avis contraire : « Quant au régime "débilitant", des anciens s'ils vivaient – comme Eugène Schneider ou comme Oddos – pourraient affirmer que leur labeur des temps héroïques ne leur a pas interdit de devenir de brillants septuagénaires. Il faudrait en finir une bonne fois avec ces légendes des colonies mangeuses d'hommes. La dépense physique, à la colonie, est l'antidote le plus énergique aux pièges qui guettent les sédentaires. On pourrait appliquer à la colonie l'expression "Bien suer et laisser dire !" Elle résumerait une règle de vie [...]. Il est essentiel de se souvenir que plus l'Européen se dépense physiquement à la colonie, plus il a de chances de se maintenir en parfait état de santé. » [45, p. 147]

La comparaison de deux documents écrits par des femmes permet de mesurer l'écart chronologique et géographique des conditions de vie. Dans l'un, Suzanne Prou conte la vie d'une petite fille d'officier pendant cinq ans au Tonkin dans les années trente [180] ; dans l'autre, l'épouse d'un forestier évoque en particulier son premier séjour au Cameroun en 1945-1947 [181].

Ce sous-chapitre est, pour la commodité de l'exposé, divisé en quatre longs paragraphes : II.6.3.2 Le climat ; II.6.3.3 Santé et médecine ; II.6.3.4 L'équipement et le personnel médical dans l'outre-mer français ; II.6.3.5 Quelques aperçus de la vie matérielle. Une partie importante est constituée de témoignages et opinions personnelles sur le Cameroun de 1949 à 1957.

II.6.3.2 Le climat

Le florilège sur le climat tropical et ses conséquences est abondant. Timée explique en 1929 à Ergaste qui envisage une carrière coloniale : « Se dire que les périls du climat colonial ne sont pas du tout ce qu'on imagine et qu'on les a, comme à plaisir, exagérés. Sans doute a-t-il fait de nombreuses victimes au temps de la prise de contact, au moment des premières installations et surtout au temps des colonnes militaires [...]. On peut aujourd'hui considérer comme un accident le cas de l'Européen bien constitué et soigneux de sa santé qui succombe aux attaques du climat. » [6, p. 18]

Le soleil, voilà l'ennemi, le traître mortel. En 1891, P. Thomé, un des premiers officiers des Eaux et Forêts ayant visité l'Indochine, explique à ses camarades servant en métropole : « Se garantir du soleil qui est l'ennemi le plus terrible. Aussi rien n'est vrai comme le dicton populaire : "si en face d'un tigre tu laisses tomber ton casque et ton fusil, ramasse d'abord le casque et le fusil ensuite" » [46, p. 220]. Le docteur Courtois prescrit en 1900 : « Quitter son casque au Tonkin, c'est aller à la mort, même par les temps brumeux qui sont les plus perfides de tous. » [47, p. 212] En arrivant à Tananarive en 1930, Pierre Saboureaux (102^e Nancy) est prévenu contre toute exposition au soleil même par temps nuageux : « Tire les rideaux, sans protection tu risques un coup de bambou, les rayons ultraviolets sont aussi fréquents et dangereux par un ciel couvert qu'avec soleil, on ne s'en méfie jamais assez. » [48]. Visitant en 1936 l'Afrique noire française, le député Gaston Bergery remarque :

« C'est un fait que j'ai trouvé tout le monde, en AEF, avec une terreur du soleil qui prend des formes de phobie » [49, p. 24] ; on connaît l'exigence du docteur Schweitzer à Lambaréné de porter le casque même à l'intérieur des bâtiments. S'exposer au rayonnement solaire, c'est le coup de bambou, l'insolation, « mais aussi se mettre à l'abri de l'affaiblissement que déterminent les transpirations trop abondantes provoquées par l'exercice en plein soleil » dit J.L. Lanessan pour la Cochinchine et le Cambodge en 1889 [50, p. 190]. Raymond Vacquier signale : « C'était un dogme, qu'on ne devait pas rester sans casque : dans ses "Conseils et instructions aux nouveaux employés en partance pour l'Afrique", la FAO¹⁵ le confirmait "ne fusse que pour traverser une cour, un espace de quelques mètres" » [51, p. 179]. Au fil des années et au gré des approvisionnements, la forme du casque a évolué, sans bords ou avec bords bas sur la nuque, blanc ou kaki, etc., mais quasiment universel pour les enfants, les femmes comme pour les hommes en ville comme en brousse. En 1948, O. Godard donnant des conseils sur la vie en forêt écrit encore : « On peut vivre sans casque, généraliser cette mode fait courir au Blanc des risques graves. » [52, p. 188]. Puis, au casque colonial succèdent des couvre-chefs plus légers jusqu'à ce, qu'après les indépendances, les Européens circulent souvent tête nue au milieu de la journée. Dane Kennedy, qui présente en 1990 une analyse des périls du soleil, propose une explication psychoraciale : « *Solar topies [...] were a great deal more than the quaint manifestation of social and racial theories. They were in fact symbolic expression of the conviction that social and racial boundaries were essential to the protection, privilege and power of the coloniser* » [53, p. 131]. Alors qu'en Europe le soleil est la vie, et est parfois abusivement recherché au risque de cancers de la peau (ce qui n'a à ma connaissance jamais été noté au temps des colonies où beaucoup d'Européens, même blonds, circulaient bras et genoux nus), la plupart des Indochinois, hommes et femmes, ont l'habitude d'utiliser des chapeaux (de feuilles de latanier par exemple) et des casques (parfois en écorce de *Melalereca*) ; ce n'est que dans les années cinquante que certains Africains des villes ont commencé à porter des casques et des lunettes de soleil, le turban plus ou moins volumineux des hommes du Sahel étant essentiellement un signe racial et hiérarchique.

Mais l'étude comparative de l'habillement des autochtones tropicaux au cours du XX^e siècle nécessiterait une longue thèse. En ce qui concerne les Européens, on peut noter un allègement progressif des vêtements. En 1919, il est recommandé le port de guêtres, de solides souliers ou de bottes pour aller en brousse. Après la Deuxième Guerre mondiale, la chaussure de toile à semelle en caoutchouc épais, type Pataugas, qui ne retient pas l'eau des flaques et marigots, est très répandue. La chemise à manches courtes, le short (et les demi-bas jusqu'au dessous du genou) en coutil (« drill ») blanc ou kaki constituent l'habillement courant des hommes jusqu'en 1958-59 où les exigences protocolaires imposent en ville le pantalon et la cravate. Pour les pays de forêt dense, il est encore recommandé en 1949 de porter la nuit une ceinture de flanelle pour protéger l'abdomen du refroidissement nocturne !

Cependant, le soleil n'est pas seul en cause dans cette attitude de crainte vis-à-vis des climats tropicaux. Malgré l'intensité de l'insolation, les régions sèches

15. Compagnie française de l'Afrique occidentale (FAO) et non pas agence des Nations unies !

de savane et du Sahel avec leurs variations nycthémérales et saisonnières de température sont considérées comme plus saines pour les Blancs adultes ; pourtant, d'une part règne souvent en fin de saison sèche une nervosité individuelle et collective, c'est la « soudanite » génératrice de tensions éphémères, d'autre part, les enfants en bas âge sont fréquemment atteints de cétonurie liée à la déshydratation, la climatisation qui apparaît dans les lieux électrifiés à partir de 1958-1959 y porte remède¹⁶.

Ce sont surtout les régions de forêt dense humide qui sont longtemps réputées les plus malsaines. Déjà les matelots des bateaux négriers chantaient : « *Beware and take care of the Bight of Benin. There's one comes out for forty goes in.* » [54, p. 13]. En 1878, Armand de Quatrefages écrit : « Il est des régions funestes pour l'homme... Tel est le vaste estuaire du Gabon. Le Nègre lui-même y dépérit. » [55, p. 161] En 1884, Paul Gaffarel parle de la « langueur énervante » du climat du Gabon. « Quant à la chaleur, elle n'est pas excessive, mais constante. La moyenne habituelle est de 28 degrés ; mais l'humidité et surtout la tension électrique de l'air rendent cette température insupportable aux Européens. Le climat du Gabon est donc foncièrement mauvais, puisqu'il est débilitant. Ce caractère se retrouve dans les maladies locales, fièvres pernicieuses, et surtout anémies avec leur cortège de lassitudes sans cause, de douleurs sans lésion et de débilités sans remèdes. Un pareil pays séduira peut-être le voyageur ou le naturaliste ; mais l'Européen qui n'y est pas retenu par de sérieuses obligations se contentera d'y camper. Il ne s'y établira jamais. » [56, pp. 91-92]. Christophe Wondji montre comment au début du siècle fut transférée de l'insalubre Grand-Bassam à l'aérée Bingerville à proximité de la ville-sanatorium d'Adjamé-Santé, la capitale de la Côte d'Ivoire [57, pp. 85-87]. Aublet dit en 1913 en parlant de l'Afrique : « Les colonies les plus favorisées sous le rapport de la forêt ne sont pas les plus saines [...]. Nous ne sommes pas plus faits, nous les Blancs, pour vivre sous le soleil tropical ou équatorial que le noir n'est fait pour supporter le froid que présentent les régions septentrionales. » [58, p. 263]. Le docteur Jules Rochard écrit dans la *Revue des deux Mondes* du 1^{er} octobre 1886 : « Il n'y a pas, à proprement parler, d'acclimatement pour l'Européen dans les régions intertropicales [...] ; les forces s'épuisent peu à peu, et l'Européen qui se faisait remarquer à son arrivée par son activité, son ardeur au travail, son insouciance pour la fatigue et le soleil, voit peu à peu sa vigueur décliner, son teint pâlir, ses forces décroître. » (cité par Charles Meyer [5, p. 97]). Et le forestier Thomé d'expliquer en 1891 pour le Tonkin : « La fièvre des bois est plutôt une sorte d'empoisonnement causé par les miasmes qui se dégagent de l'humus de la forêt qu'une fièvre ordinaire ; elle se traduit par un abattement général et des vomissements. » [46, p. 220]

Au début du siècle, on commence à soupçonner l'importance des maladies tropicales, en particulier de la mortelle fièvre jaune et du débilitant paludisme. En 1906, Fernand Rouget conteste l'opinion selon laquelle « Notre Congo¹⁷, à cause

16. À Garoua (Nord-Cameroun), les températures fréquentes en mars sont de 40-41 °C à l'intérieur des maisons le jour, de 35-36 °C à l'extérieur la nuit. Il y a en moyenne le décès d'un enfant européen de moins de deux ans chaque année sur une vingtaine de familles au début des années cinquante.

17. Sous le terme de Congo français, cet auteur traite de l'ensemble de l'Afrique-Équatoriale Française, du Gabon au Tchad.

de son pernicious climat, ne vaut pas la peine d'être mis en valeur [...]. Cela parce que l'on a jusqu'ici confondu les deux termes climat et conditions d'existence [...]. Quoiqu'il en soit, le Congo n'est pas un pays où les Européens peuvent s'acclimater [...]. Il convient, pour être exact, de remarquer que toutes les régions de la colonie ne sont pas également débilitantes et les Européens pourront peut-être s'acclimater, ou en tout cas prolonger leur séjour [... dans] les points salubres et élevés de l'arrière-pays. » [59, pp. 279-280] C'est que l'on suspecte, en même temps que le climat, l'environnement. Sans parler, comme Rondet-Saint, « des influences telluriques morbides [...] poches de terrain, dont le remaniement est mortel à ceux qui y procèdent, en 1933 sur la construction du Congo-Océan [60, p. 197], on parle de "miasmes" ». Le forestier André Consigny, qui est affecté en Indochine, écrit en 1936 : « La forêt épaisse a toujours été très malsaine par elle-même, sans que l'on sache exactement pourquoi. Et l'on a donné le nom de fièvre des bois aux malaises, parfois mortels, que contractent ceux qui sont appelés à vivre longtemps dans ces forêts. » [61, p. 188] Deux notations plus anciennes, puisque toutes deux de 1912 : l'une relative à l'Indochine : « Le palétuvier n'est pas, comme on l'accuse, un "porte-fièvre". Que le terrain où il pousse ne soit pas très salubre, nous en conviendrons d'autant plus facilement que nous en avons fait l'expérience. Mais il convient de ne pas se tromper dans les relations qui peuvent exister entre un effet et ses causes. S'il suffisait de faire disparaître les palétuviers pour supprimer le paludisme, ce serait vraiment enfantin » [62, p. 436] ; l'autre parlant des eucalyptus en Algérie, « ces arbres providentiels qui, non seulement croissent avec une extrême rapidité, mais encore assainissent dans les mêmes proportions, en absorbant les miasmes délétères des marécages » [63, p. 2]. En 1992, Jean-Pierre Hervouet peut écrire : « S'il est un poncif qui continue à hanter les esprits, c'est bien celui d'une forêt tropicale malsaine s'opposant à un monde de savane beaucoup plus salubre [...]. Il est vrai que les premiers Blancs s'étant aventurés dans les régions forestières payèrent de lourds tributs aux "miasmes pestilentiels" qui s'y développaient. » [64, p. 155]. C'est un poncif qui a eu la vie dure.

Ce problème de l'adaptation de Blancs sous les tropiques n'est pas spécifiquement français. D'après Maximilien Sorre, les Hollandais s'affirment convaincus de la possibilité d'acclimatement, les Américains, les Australiens sont d'un avis contraire, attribuant « à l'abondance de l'ultraviolet dans la radiation totale, à la constance des hautes températures et de l'humidité, les troubles du métabolisme et l'épuisement nerveux dont sont frappés les Européens transplantés dans les contrées chaudes. » [65, p. 95]. Un autre géographe, spécialiste des questions tropicales, Pierre Gourou, conclut en 1954 : « La notion d'insalubrité tropicale n'est pas inexacte : la chaleur, l'humidité et la pluie sont favorables à la conservation des formes parasitaires qui infectent l'homme et à l'activité pérenne d'insectes vecteurs de germes [...]. [Cette notion] doit être maniée avec précaution. » [66, p. 12] Un spécialiste de l'ergonomie publie en 1960 une intéressante étude sur les conditions de travail agricole dans les pays tropicaux : « Le climat tropical, caractérisé par la chaleur, l'humidité et l'insolation intense, a une action profonde sur l'organisme humain et constitue une ambiance de travail très particulière. Chaleur et humidité ont une action dépressive sur la production du travail. » [67, p. 154]

On peut multiplier les citations, et il est certain que jusque pratiquement au milieu du siècle, sans parler des maladies proprement dites dont il est traité au paragraphe II.6.3.3, le séjour en milieu tropical, et plus spécialement sous un régime de pluie équatoriale, est, pour l'Européen, très défavorable à sa santé et à son moral. Bien peu d'auteurs parlent de ces petits ennuis si fréquents : les chiques, la boubouille, les insectes volants ou non : moustiques, maringouins, « fourous ou moutmoutes, fourmis de tailles et couleurs diverses, champignons cutanés, plaies qui ne se guérissent pas, « cro-cros », etc., qui ont été longtemps un souci quotidien du « broussard ».

Un changement périodique de climat est considéré comme utile, en particulier le retour en congé en Europe. Mais on recherche aussi une alternative, ou plutôt un complément moins coûteux, un séjour temporaire en altitude dans un climat plus frais. Dès 1864, les Britanniques installent la capitale d'été du gouvernement indien à Simla, et des stations de repos sont créées sur les contreforts himalayens où « *the new ruling caste [...] could recuperate from the deteriorating physical effects of the heat of the Indian low lands [...] and draw increasing distance between itself and the Indian environment* » [53, p. 119]. Roger Ducamp, après sa visite du Service forestier de l'Inde, expose en 1906 ou 1907 dans une note au gouverneur général de l'Indochine, « Station d'altitude et méthode de gouvernement », l'intérêt de la station de Tam-Dao (tapuscrit 10 pages, Laboratoire de botanique ENSA Montpellier) ; ce seront Dalat (1 500 m) en Annam, Chapa (1 640 m) au Tonkin. La coupure avec la métropole pendant la Deuxième Guerre mondiale suscite des installations, pour la santé des familles en particulier ; ce sont, entre autres, Pita (altitude 1 000 m), station climatique ouverte en 1942 pour une « cure de plein air et d'altitude », et Dalaba (1 200 m), vaste hôtel pour les familles en Guinée, le centre climatique de Dschang (1 500 m) et le projet de Kounden au Cameroun.

Il est certain que l'amélioration assez générale des conditions de vie des Européens sous les tropiques, de même que les progrès de la médecine et de la lutte contre les maladies tropicales, ont considérablement progressé pendant la première moitié du XX^e siècle, et surtout entre 1945 et 1960. Le vêtement, l'hygiène du corps, l'alimentation, les équipements personnel et social ont beaucoup évolué et, si tout cela n'a pas atténué les inconvénients du climat lui-même, ces progrès ont permis d'échapper aux principaux périls.

II.6.3.3 Santé et médecine

En plus de leurs effets directs : effort considérable de thermorégulation, exposition au rayonnement solaire direct ou indirect, humidité ou sécheresse excessives, les climats tropicaux favorisent la pullulation d'agents vecteurs de maladies, d'où des pathologies plus ou moins graves, tenaces et répandues.

Les autochtones qui sont mal vêtus, mal protégés, qui souffrent souvent non pas de faim mais d'alimentation carencée en protéines et parfois en calcium, qui n'ont pas les conditions d'hygiène des Européens, résistent plus ou moins à la situation tropicale mais subissent fortement les attaques diverses. Pendant les premières années de conquête et d'organisation des colonies, les Européens sont

durement frappés et les décès sont nombreux. En 1906, Auguste Chevalier cite un dicton sénégalais relatif au baobab : « Les Noirs meurent quand le baobab a perdu ses feuilles, c'est au tour des Blancs de mourir quand il a repris sa parure », ce qui signifie d'après lui que la mortalité des indigènes est plus grande pendant la saison sèche et froide tandis qu'à la saison chaude et humide la mortalité sévit chez les Européens [68, p. 484]. À la même date, au sujet du Congo, Fernand Rouget ne cache pas le danger : « La mortalité est difficile à évaluer, sauf pour Libreville, à cause du manque de formations sanitaires. Pour 1903, on note pour l'hôpital de Libreville une mortalité moyenne des Européens de 13,7 %. » [59, p. 283] Si le delta du Niger est « *the white man's grave* », Tamatave est considérée en 1930 comme le « cimetière » des Européens. Les chiffres sont assez rares, en voici quelques-uns. De 1862 à 1870, sur 11 officiers et 431 sous-officiers de gendarmerie ayant servi en Cochinchine, 110 sont décédés. De 1861 à 1879, il y a eu 20 021 malades rapatriés par bateau d'Indochine [5, pp. 103-104]. Jacques Rouillet, chef du Service forestier d'Indochine par intérim, rappelle en 1910, aux obsèques de François Proust, garde avec trois ans de service, chef de la division de Tuyen Quang, que c'est le 5^e décès sur 20 agents du service en deux ans [69, p. 56]. Gilbert Comte s'appuie sur un recensement établi juste avant la guerre de 1914 pour dire que « 12 % des fonctionnaires éparpillés du Sénégal au Congo meurent de maladies tropicales dans l'exercice de leur carrière. Les survivants disparaissent à leur tour en moyenne 7 ans avant leurs collègues demeurés en Europe » [70, p. 285]. D'après William Cohen, entre 1887 et 1912, sur 984 administrateurs des colonies affectés, 135 – soit 16 % – sont morts en cours de séjour : « Environ un tiers des 16 000 Européens vivant en AOF en 1929 furent hospitalisés pour une moyenne de 14 jours. » [71, p. 23]. Les conditions s'améliorent pour les colonies françaises comme dans les colonies étrangères. Worthington donne les chiffres suivants de décès : pour 1 000 fonctionnaires en 1881-1897, Gold Coast : 75,8, Lagos (Nigéria) : 53,6, mais en 1925-1928, le taux de décès est de 6,5 % pour les fonctionnaires de moins de 25 ans, 12,1 % pour ceux de 45 ans en moyenne et 9,3 % pour ceux ayant dépassé 50 ans [72, p. 587]. Les décès de maladies tropicales, en forte proportion chez les gardes et brigadiers au début, sont plus rares chez les officiers et contrôleurs. Après 1945, on peut même dire que les accidents, d'automobile en particulier, ont tué plus d'agents des services forestiers que les complexes pathogènes tropicaux.

Par contre, beaucoup d'entre eux, et leurs familles, ont subi des atteintes plus ou moins graves de diphtérie amibienne récidivante, d'autres parasites intestinaux (ankylostomiase, bilharziose, ténias...) de filarioses, etc. Il sera traité plus loin des trois endémies africaines – fièvre jaune, trypanosomiase, paludisme – qui ont sévi à l'époque où existent les services forestiers. Mais il faut mentionner les épidémies de choléra, spécialement en Indochine (1881, 1884-1895, 1902), et de peste. En avril 1899, la peste bubonique attaque à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) : « En quelques semaines, 3 000 noirs meurent ainsi que 29 des quarante blancs demeurés sur place ; 35 autres qui avaient pris la fuite et, quand ils revinrent après ce qu'on croyait être la fin de l'épidémie, ils succombèrent à leur tour au cours de l'été. » [73, p. 162] En 1902-1903, elle sévit à Hanoï : décès d'un Européen en 1902, six cas européens, deux décès en 1903 [5, p. 212]. La peste arrive à Madagascar en 1919 mais la vaccination antipesteuse de 1932 fait tomber le nombre de cas de 3 500 par an à

moins de 200. De 1920 à 1940, elle touche 29 180 personnes au Sénégal (taux de mortalité de 65,6 %) et 37 073 à Madagascar (taux de mortalité de 91,8 %) [74, p. 16]. S'il n'y a eu aucun cas de peste au Sénégal en 1939 et 1941, elle réapparaît en 1942 (6 cas, tous mortels), en 1943 (269, dont 226 mortels) et en 1944 (70 cas, dont 60 mortels). « Au moment où elle reculait dans la colonie, elle attaque avec virulence la circonscription de Dakar et dépendances (dont Rufisque) : 570 cas dont 512 mortels, parmi lesquels trois Européens. À la fin de l'année elle est jugulée, les quatre derniers cas sont enregistrés au début de 1945. » [75, pp. 433-434]. Certes, pour le choléra comme pour la peste, les Européens sont de moins en moins touchés, mais un long séjour colonial reste plein de dangers. Comme le dit l'épouse d'un administrateur ayant vécu en Haute-Volta entre 1950 et 1958 : « Il est vrai que, si nous avons certaines facilités de vie, nous avons eu aussi à faire face à des difficultés dues au pays ; et sur le plan de la santé, nous avons pas mal "trinqué" : paludisme, amibiase, deux méningites cérébro-spinales..., sans compter des ennuis mineurs et tout ce qui aurait pu se produire aussi bien en métropole. » [76, p. 85]

Mais il convient de s'attarder un peu sur trois grands fléaux qui ont sévi sur les colonies françaises : la fièvre jaune, la maladie du sommeil et le paludisme.

II.6.3.3.1 La fièvre jaune

La fièvre jaune, avec son virus très dangereux transmis par les piqûres de moustiques (*Stegomyia fasciata*, depuis rebaptisée *Aedes aegypti*), fait de nombreuses victimes lors de bouffées épidémiques, surtout dans les zones de mosaïque forêt-savane, savane humide et dans les agglomérations. Le Sénégal et l'agglomération dakaroise sont fortement touchés, en particulier en 1878-1881 (décès de 685 Européens sur les 1 300 vivant alors au Sénégal, dont 22 médecins et pharmaciens coloniaux) [77, p. 51], en 1900 (416 cas observés, 207 ou 225 décès parmi les Européens, selon les auteurs), en 1910 et 1926-1927 (190 cas européens, 135 morts dans Dakar et ses environs¹⁸) [78, p. 14]. La Côte d'Ivoire est touchée au début du siècle : en 1898 (3 morts sur 150 Européens), en 1899 (29 sur les 40 restés à Grand Bassam), et en 1901 (11 morts sur les 210 de ce port), mais aussi plusieurs milliers de Noirs à chaque passage [79, pp. 20 et 76]. En 1931, la fièvre jaune sévit sur les chantiers du chemin de fer à Bobo-Dioulasso. Alors qu'elle est endémique mais frappant moins en forêt dense, elle touche le Gabon en 1934 avec quatre décès d'Européens.

En 1933 est signée une convention sanitaire internationale pour la navigation aérienne, proposée par l'Office international d'hygiène publique sis à Paris. Un passeport sanitaire est institué contre les risques de propagation à partir de foyers endémiques (renforcement en 1938). Mais un vaccin anti-amarile est mis au point en 1934 (type Stephanopoulos puis Laigret), il n'est pas au début obligatoire. G. Roure raconte (communication personnelle) que, ayant sollicité cette vaccination

18. On peut lire à ce sujet LONDRES (Albert), 1927. – Terre d'ébène. – Paris : Albin Michel. – p. 574 : « Le cauchemar dure cinq mois, un mort et demi par jour [...]. Cent quatre-vingt sept morts dit l'administration. Plus de 300 renvoient les colons. La vérité est sous terre. » Et combien parmi les Africains ?

début 1935 pour lui-même affecté en AOF et son épouse, il dû signer une décharge et subir une période d'isolement à l'Institut Pasteur de Paris. Cette vaccination est rendue obligatoire pour les tropiques africains en 1941-1942.

En 1960, les médecins du Congo belge signalent « le contraste entre la savane où la fièvre jaune prend l'allure de bouffée endémique passagère et la forêt où elle semble un accident erratique » [83, p. 975] ; et Guy Chauvet, avec une intéressante bibliographie à l'appui, donne en 1986 une explication écologique à cette dynamique spatiale [82, p. 238]. Il ne semble pas y avoir eu de cas de fièvre jaune parmi les Européens des services forestiers français en Afrique, mais on attribue au vaccin Laigret – à tort ou à raison – les atteintes neurologiques de Lajugie de la Renaudie (96^e Nancy), un des premiers forestiers arrivés en Côte d'Ivoire, à son retour au Soudan en 1937, qui, après séjour au Lazaret à Dakar puis à Marseille et enfin au Val-de-Grâce, est réintégré en 1938 dans le corps métropolitain des Eaux et Forêts.

II.6.3.3.2 La maladie du sommeil

Au long du XIX^e siècle, la maladie du sommeil, contrairement à la fièvre jaune, n'est pas apparue comme une menace pour les Européens, à tel point qu'on affirmait qu'elle ne touchait que les Noirs [81, p. 153]. Ce n'est qu'en 1849 que l'Anglais R. Clarke fait les premières observations scientifiques, qu'en 1902 le parasite trouvé dans le sang de « sommeilleux » de Gambie est baptisé par E. Dutton *Trypanosoma gambiense* et qu'en 1903 on découvre sa présence dans le liquide céphalo-rachidien. On soupçonne les mouches tsé-tsé ou glossines, spécialement *Glossina palpalis*, d'être le vecteur de la trypanosomiose humaine, mais ce n'est qu'en 1909 que le rôle d'hôte d'intermédiaire obligatoire des tsé-tsé est confirmé. La maladie du sommeil est soupçonnée en 1899 en Haute-Volta et détectée en 1904 dans le Baoulé en Côte d'Ivoire sur des travailleurs du chemin de fer. Le lieutenant-gouverneur de cette colonie Angoulvant, imitant une circulaire ministérielle du 27 janvier 1908 propre à l'AEF, ordonne par circulaire du 26 février 1909 des mesures de lutte : isolement des malades dans des villages d'isolement, débroussaillage, destruction du gibier considéré comme réservoir des germes [84, pp. 64-65]. Plusieurs missions médicales (Bouët-Roubaud en AOF, Martin-Leboeuf en 1907 en Oubangui-Chari) confirment la présence assez générale de la maladie et surtout son extension le long des voies de communication par portage généralisé. Une convention est signée le 27 octobre 1908 entre la colonie du Congo français, la Société géographique de Paris et l'Institut Pasteur, créant à partir de la mission Martin-Leboeuf un institut de recherche et de lutte. Les Allemands s'engagent aussi dans l'Est-Kamerun, avec en 1914 la présence de 7 médecins, 16 agents, deux sœurs infirmières et 76 infirmiers camerounais [86]. Le grand nom dans cette lutte contre la trypanosomiose humaine est le docteur Eugène Jamot (1879-1937) qui s'y consacre en Oubangui en 1917-1919 puis au Cameroun jusqu'en 1928, crée en 1931 le service de prophylaxie en AOF et dont l'histoire est bien connue. C'est que la maladie du sommeil touche en AEF et Cameroun de plus en plus d'indigènes et que les progrès de la médecine deviennent plus assurés. C. Coquery-Vidrovitch et H. Monniot rappellent que « l'épidémie [...] qui avait débuté sur la route des portages du Niari au Congo en 1898 se prolongea jusqu'en 1912, détruisant la

moitié de la population, et se propagea ensuite le long des grands axes jusqu'au cœur du pays » [87, p. 169]. En 1928, Jamot estime à environ 130 000 le nombre de trypanosomés au Cameroun avec un taux annuel de mortalité de 25 à 50 %. L'indice de morbidité/nombre de malades dans une population donnée tombe dans ce pays sous mandat de 62,5 % en 1926 à 8,7 % en 1930 et 0,4 % en 1934, mais la France engage dans ce combat en 1930 18 médecins, plus 34 agents européens et 324 infirmiers africains¹⁹ [86]. En 1934, 45 % de la population de l'AEF ont été examinés par la mission de lutte contre la maladie du sommeil. En Afrique-Occidentale Française, l'endémie suscite des inquiétudes, et le service de prophylaxie de la maladie du sommeil est créé par arrêté du 30 novembre 1931 ; il siège à Ouagadougou avec à sa tête le docteur E. Jamot. En 1934, il est recensé au Dahomey, au Niger, en Guinée, au Sénégal et dans la zone des Volta (rattachée à la Côte d'Ivoire à la suite de la dislocation de la Haute-Volta par le décret du 5 septembre 1932), 50 000 trypanosomés dont environ 38 000 dans la seule Côte d'Ivoire [84, p. 65]. En fait, le service ne fonctionne pas, ses personnels sont rattachés à l'assistance médicale indigène par suite de rivalités personnelles et d'hostilité aux méthodes Jamot et d'emploi de l'atoxyl par voie rachidienne. Une circulaire du 10 août 1933 constitue pour l'AOF la charte de la lutte contre l'endémie de trypanosomiasse, mais on relève qu'à la fin de 1937 il y a environ 160 000 sommeilleux en AOF, dont un peu plus de la moitié en Côte d'Ivoire (soit 2,2 % de la population touchée). Aussi en 1938, sur injonction du ministère des Colonies, est reconstitué un service général autonome de la maladie du sommeil, installé le 20 janvier 1939 à Bobo-Dioulasso par le médecin lieutenant-colonel Muraz, surveillant et traitant une population de 3 700 000 habitants. La circulaire n° 1871 du 4 septembre 1939 crée un passeport sanitaire et formule des directives pour la prophylaxie agronomique afin de rompre le contact entre l'homme et la glossine : contrôle des gîtes, destruction du sous-étage dans les galeries forestières, les bosquets, les bois sacrés. L'effort est accentué en 1940 mais rencontre bien des difficultés : pénurie de cadres et de main-d'œuvre par suite de la mobilisation, faible collaboration des services de l'agriculture et des forêts. Entre 1939 et 1944, le dépistage touche 80 % de la population de la Haute Côte d'Ivoire et 20 % de la Basse Côte d'Ivoire [84, 85]. La conférence de Brazzaville de début 1944 décide l'abandon de cette lutte spécifique et un décret du 15 juin 1944 crée pour toutes les colonies un Service général d'hygiène et de prophylaxie qui devient en 1945 le SGHMP (hygiène mobile), devant lutter contre les endémies et les épidémies.

Au Tanganyika et en Urundi, les Allemands avant 1914 luttent contre la trypanosomiasse par la déforestation systématique des rives du lac Tanganyika et des cours d'eau. Puis, dans le combat que conduit Swynnerton dans l'est africain britannique contre les trypanosomiasse animales et les glossines, des opérations assez massives de débroussaillage et de destruction du gibier sont menées dans les années trente. Worthington publie en 1938 une carte montrant la répartition des mouches tsé-tsé en Afrique sans distinction d'espèces [72, carte n° 2]. Ce n'est véritablement que dans les années quatre-vingt que des études plus fines d'écologie

19. Ces chiffres sont en réponse à l'argumentation développée dans le tract jaune du *Fichte Bund*, édité en vue de la reprise des anciennes colonies allemandes (cf. *Le Temps* du 1^{er} septembre 1931).

montrent que le contact homme-glossine est plus étroit en savane, et plus précisément dans les galeries forestières qu'en forêt où les glossines sont très dispersées et peu anthropophiles [82, p. 239] ; et comparant en Côte d'Ivoire forestière l'espace fermé des Baoulé relativement à l'abri et celui plus ouvert des immigrés où la mobilité des hommes est plus grande, mais où ils sont plus exposés au trypanosome, les chercheurs de l'ORSTOM fournissent des lumières nouvelles. Si la lutte contre les glossines entraîne certains déboisements, il faut rappeler que la poussée vers le sud des cavaliers souvent islamisés a été arrêtée par suite du décès des chevaux, que de très vastes zones d'Afrique ont été, au profit de la flore et de la faune sauvages, protégées contre l'élevage bovin et la culture intermittente ou itinérante en raison de la présence de tsé-tsé. Les glossines ont joué un rôle très important dans la répartition des populations, dans les économies et dans l'état de la nature en Afrique. Bien que les forestiers de tous grades circulent en forêt dense ou dans les galeries forestières en savane ou sur les rivières, il semble que peu d'entre eux contractent la maladie du sommeil ; il est vrai que dans les régions très exposées, une piqûre préventive de lomidine est courante, je ne connais qu'un cas, celui du contrôleur Bena, touché à la suite d'une campagne de prospection dans le sud-est Cameroun, rapidement traité et guéri.

II.6.3.3.3 Le paludisme

Si les Européens, et en particulier les forestiers, ont pendant longtemps grande peur de la fièvre jaune et de la maladie du sommeil, mais ont été au XX^e siècle relativement peu touchés, les « fièvres », c'est-à-dire essentiellement paludisme ou malaria et leurs vecteurs, les moustiques, les touchent plus ou moins fortement pendant une longue partie de la moitié du XX^e siècle. En 1924, Bruneau de Laborie, explorateur et chasseur, surtout en AEF, dans une conférence à la Société géographique de Paris, raconte : « Notre vrai, notre dangereux, notre inlassable ennemi, c'est l'infiniment petit, le moustique, agent de la transmission du paludisme [...]. Il s'attaque à notre repos, à notre santé, à notre vie. » Les vertus de l'écorce de quinquina contre les fièvres sont connues depuis longtemps quand, en 1820, Pelletier et Caventou isolent la quinine qui peut être administrée sous la forme de poudre de sulfate de quinine. L'Algérie, l'Indochine et les expéditions africaines sont atteintes par les fièvres ; on confond d'ailleurs souvent au XIX^e siècle fièvre jaune, bilieuse exanthématique, malaria, miasmes et influences telluriques morbides. William Cohen donne des chiffres effrayants sur les décès des Européens dus au paludisme [89, pp. 24-25] ; les colonnes militaires françaises perdent beaucoup plus de Blancs par le paludisme que par les balles ennemies, car, à la différence des Britanniques qui emploient la quinine à titre préventif, le traitement des malades est fort incertain²⁰. En 1880, Laveran découvre que les cycles du parasite *Plasmodium falciparum* (ou *P. Vivax* aux Caraïbes) sont la cause des attaques de fièvre, et on comprend assez vite que le vecteur est un moustique (*Anopheles*).

20. William Cohen démontre que la création de l'Empire français est moins le résultat de la réduction de la mortalité des Blancs que l'inverse, ce serait l'installation progressive outre-mer permettant d'employer des soldats et auxiliaires locaux ayant déjà une certaine immunité et l'amélioration des conditions de vie qui auraient permis la chute du taux de mortalité [89, p. 35].

Lors de l'expédition de Madagascar en 1895, les deux généraux « Hazo » et « Tazo », c'est-à-dire la forêt et la fièvre, sont considérés comme les alliés du Hova. Sur une force totale de 21 600 hommes, 20 périssent de blessure, 5 592 des fièvres. Mais au début du XX^e siècle on comprend mieux l'usage prophylactique de la quinine et l'intérêt des moustiquaires. À Bangui, en 1901, Léon Mercier indique dans sa correspondance : « Pour mon compte, j'ai pris un système, dix centigrammes de quinine chaque matin et une purge le premier de chaque mois, c'est la recette du premier docteur que j'ai vu à la colonie. » [90, p. 32]. En 1904, à Fort-Lamy : « La quinine dans ce pays est aussi nécessaire qu'au Soudan. On la trouve sur toutes les tables, il n'y a pas encore de comprimés. On prend dans un petit flacon quelques parcelles de poudre avec son couteau ; on les roule dans une feuille de papier à cigarette Job et l'on avale le tout » se rappelle le général Gouraud [91, p. 164]. Lors de la campagne contre les Allemands au Cameroun pendant la Première Guerre mondiale, les Français refusent la quinine et la moustiquaire : « *As a result more Frenchmen were lost from disease than German bullets in the conquest of the Cameroons.* » [89, p. 29] En Côte d'Ivoire en 1912 : 192 rapatriements d'Européens dont 156 pour paludisme ; en 1913 : 193 hospitalisations pour paludisme, 150 rapatriés et 14 décès ; en 1914 : 114 cas de paludisme [92, p. 285]. L'usage régulier de la quinine se généralise en 1916 et au Congrès d'agriculture coloniale de Paris en 1918, le rapporteur général E. Vivier de Streel plaide pour des services spéciaux d'hygiène antipaludique dans toutes les colonies pour les Blancs comme pour les indigènes : « Ils comprendront des agents quininisateurs indigènes ou européens. » [93, p. 36]. Monseigneur Frito, évêque du Gabon, a l'habitude de dire : « En ce qui me concerne, je connais de vieux coloniaux qui ont pris leur quinine régulièrement, et les autres, qui ne deviennent jamais de vieux coloniaux. » [94, p. 18]

En Indochine, le paludisme est un aspect important de l'état sanitaire des Blancs et des indigènes : « Encore en 1920, les statistiques montraient que pour 100 malades reçus dans les hôpitaux d'Indochine, douze étaient atteints de forme grave de paludisme et que dix en mouraient » [95, p. 192]. Le docteur Yersin fait des essais d'acclimatation du quinquina, propose en 1897 d'installer une station climatique sur le plateau du Lang-Biang où Doumer commence la construction à Dalat d'un sanatorium. Le cap Saint-Jacques, lieu de repos conseillé aux paludéens, est abandonné à cet égard quand il est prouvé que c'est une des régions les plus frappées par le paludisme. Les assistants de plantation obligent les ouvriers à absorber, sans la recracher, une tasse de liquide à base de quinine. Armand de Vogüe fait à ce sujet deux remarques intéressantes : le paludisme est inconnu sur les terres grises mais touche fortement les plantations installées sur les terres rouges, et « les Annamites en général et les coolies de plantations en particulier, ne croyaient pas aux vertus préventives ou curatives de la quinine, "l'eau mauvaise à boire" serait pour eux la cause du paludisme » [96, p. 132]. Le géographe Pierre Gourou expose plus tard que la répartition des espèces d'anophèles vecteurs plus ou moins dangereux est liée à la différence entre eaux stagnantes ou à faible courant et eaux plus turbulentes. En 1930, le service antipaludéen des Instituts Pasteur d'Indochine est créé, et la lutte contre les gîtes à moustiques, par épandage de pétrole sur les mares et étangs, s'opère dans les plantations de caoutchouc.

La situation se renverse en 1937-1938 avec l'apparition d'antipaludiques de synthèse sous forme de comprimés faciles à prendre, efficaces aux points de vue aussi bien préventif que curatif²¹. La quinacrine (ou mépacrine ou atébrine) est utilisée largement et avec bonheur dans les armées en région intertropicale, mais a quelques inconvénients dont une peau jaunâtre. À partir de 1941 lui succède la nivaquine (chloroquine ou aralen) blanche, mieux tolérée et n'exigeant pour une protection à 95 % qu'une prise hebdomadaire. S'y ajoutent, à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, chez les Européens, un plus grand confort domestique et, pour tous, une lutte plus active contre les anophèles, un contrôle des eaux stagnantes autour des habitations même dans le plus petit récipient abandonné, et surtout l'emploi d'insecticides chimiques HCH, et surtout DDT largement employé en pulvérisation dans les habitations et même répandu par hélicoptère (ce qui a permis une campagne de lutte tout à fait efficace en Corse en 1948). À Tananarive, le taux de décès passe de 37 pour mille habitants en 1947 à 22 % en 1951 (pour une agglomération de 145 000 puis 160 000 âmes). La chimie avec un comprimé par semaine et une pulvérisation annuelle bien faite permet ainsi de faire nettement régresser le fléau, (mais ce ne sera hélas, que temporaire !) et de résoudre un certain nombre de problèmes tels que celui évoqué par le forestier Allouard au Cambodge avant la Deuxième Guerre mondiale : « Dans la forêt de Dang-Tong région jusque-là considérée comme peu malsaine, nous [le service forestier] n'avions pas jugé nécessaire de distribuer quinine et quinacrine. Or il se trouva que des abattages de forêt sur une centaine d'hectares provoquèrent une élévation du niveau de la nappe phréatique, d'où de multiples émergences d'eau qui causèrent de nombreux cas de paludisme grave et plusieurs morts. On attribua aussitôt, dans le pays, cette calamité aux caractères de nos travaux et il fut difficile ensuite de remonter la pente dans l'esprit de la population. » [97, p. 6]

Sauf rares exceptions, tous les forestiers, Blancs ou autochtones, sont touchés par le paludisme plus ou moins gravement au cours de leur séjour outre-mer, eux ou leur famille ; mais à ma connaissance sans décès chez les Européens.

II.6.3.4 L'équipement et le personnel médical dans l'outre-mer français

Sans la compétence et le dévouement des médecins militaires du corps de Santé coloniale, quel eut été le sort des colonies françaises, tant au point de vue de la démographie des populations locales que de l'existence même des Européens ? Roland Dorgelès fait parler en 1923 un vieux rizier enrichi de Cochinchine : « Ça a changé depuis 25 ans... Maintenant, quand je m'embarque, c'est à peine si je retrouve deux ou trois compagnons des débuts... Et ne nous plaignons pas puisque nous avons réussi... – Et les autres ? – Le gros rizier eut un geste vague : – Vous verrez, ils sont grands, nos cimetières coloniaux... » [98, p. 229].

Et pourtant, l'Indochine est la colonie où l'effort médical fut le plus précoce et probablement le plus important. Si, en 1888, on envoie les malades européens de Cochinchine se faire soigner à l'hôpital de Yokohama au Japon (*cf.* arrêté du

21. Pendant le congé en France, la quinine quotidienne, classée comme produit abortif, ne peut être achetée sans ordonnance.

gouverneur de Cochinchine du 12 juillet 1888 concernant l'affectation à son retour du garde forestier Veyssset), un professeur de médecine de Montpellier tente en 1887 de monter une petite faculté de médecine à Hanoï [99, p. 37] de brève existence. En 1897, Paul Doumer désire créer une école de médecine en Indochine ; elle est créée à Hanoï le 8 juin 1902 et dirigée jusqu'en 1904 par le docteur Yersin, devient en 1922 école de plein exercice, puis en 1935 faculté de médecine et de pharmacie [100, p. 164]. L'école dentaire ouvre en 1922. En 1891, Albert Calmette installe à Saïgon le premier Institut Pasteur hors de la métropole et lutte avec succès contre la rage et la variole ; s'ouvrent ensuite les Instituts Pasteur de Hanoï, et de Nha-Trang avec Yersin. Suite à une proposition du directeur du service de santé des troupes françaises, le médecin-général Grall, le gouverneur général Beau fonde par arrêté du 20 janvier 1904 l'Aide médicale indochinoise (AMI). Quelques chiffres pour donner une idée de l'accroissement des moyens : en 1904, 69 établissements médicaux existent pour toute l'Indochine ; en 1913 : 175 ; en 1931 : 533 formations sanitaires²². Le personnel médical croît rapidement, grâce en partie à la venue des médecins indochinois²³. D'après la statistique de l'Indochine publiée en 1931, pages VI et VII, le nombre d'Européens y passe d'une moyenne de 111 par an en 1913-1915 à 86 de 1916 à 1920 pour croître jusqu'à 177 de 1924 à 1929. Au Cambodge, le nombre de médecins français passe de 6 en 1908 à 15 en 1922, mais à cette dernière date il est aidé par 16 médecins auxiliaires, 8 sages-femmes et 122 infirmières [102, p. 37]. En 1937, l'AMI emploie 110 médecins européens et 240 médecins indochinois [102, p. 37] ; mais Justin Godard, lors de sa mission en Indochine cette même année, note que si, pour les 4 millions d'habitants des 5 provinces du Nord Annam, il y a deux docteurs en médecine française, 10 médecins indochinois, deux pharmaciens et 100 infirmiers spécialisés, et pour tout l'Annam (8 millions de personnes) 15 docteurs en médecine, dont 6 médecins militaires, pour l'AMI, « en face de cette situation, le régiment compte 6 médecins pour 600 hommes, et encore les malades militaires graves sont soignés dans les hôpitaux par l'assistance médicale » [101, p. 161]. Il faut ajouter à ces chiffres d'une part les médecins d'entreprises, par exemple des grandes sociétés de caoutchouc, et les praticiens libres : 25 Européens et 63 Indochinois en 1937, s'occupant surtout des classes riches des villes. Il n'a pas été recherché de données sur la situation après 1945, mais l'effort prévu est très important ; au Plan décennal est inscrit en 1947 1 428 millions de francs, pour le Service général d'hygiène mobile et de prophylaxie et les Services d'hygiène urbaine de l'Indochine, soit près de 40 % de l'ensemble prévu pour toutes les colonies.

Des ouvrages spécialisés en la matière fournissent probablement des données chiffrées détaillées sur l'effort médical général, c'est-à-dire en plus de la lutte contre les endémies, mais le tableau II.6.1, en partie tiré de Worthington [72, p. 485], en partie complété de divers documents, peut fournir une image assez bonne des

22. Soit 117 hôpitaux (Cochinchine : 55 ; Tonkin : 27 ; Annam : 21 ; Cambodge et Laos : 14), quatre instituts ophtalmologiques, 414 infirmeries, maternités, postes médicaux, 17 asiles pour orphelins, aveugles, sourds-muets, incurables, un asile d'aliénés [100, p. 167].

23. Hanoï produit, de 1902 à 1930, 236 médecins indochinois puis, de 1935 à 1954, 308 docteurs en médecine.

TABLEAU II.6.1. QUELQUES DONNÉES SUR LE PERSONNEL ET L'ÉQUIPEMENT MÉDICAL EN AFRIQUE

	Nombre d'hôpitaux		Nombre de lits		Nombre de médecins	Nombre d'habitants par médecin
	Pour Européens	Pour Africains	Pour Européens	Pour Africains		
AOF						
1937	11	788	54	84	180	
1940					189	
1942					135	
1955	25	579			600	28 300
AEF						
1936	5				80	45 000
Gabon						
1938	2	15				
Oubangui Chari						
1927		5				
1934	1	6				
1946	1	13	14	56		
Cameroun						
1937	1	4	54	2 064	45	
1955						70 000
Togo						
1937	1	9	10	318	13 + 6*	
Nigéria						
1937	12	57	148	3 503	85 + 12*	
Gold Coast						
1937	6	68	32	965	4	
1960						30 000
Sierra Leone	1	14	5	535	1 + 14*	

* Nombre de médecins africains.

progrès des personnels et équipements médicaux en Afrique tropicale. Ce tableau ne tient pas compte des maternités ni des établissements spécialisés, par exemple en 1948 au Gabon 20 postes de traitement contre la trypanosomiose et 18 contre la lèpre, en Oubangui-Chari en 1946 12 maternités, 10 léproseries et 14 hypnoseries (3 832 places dans ces deux dernières). Il y a de grosses lacunes dans ce tableau en

particulier Madagascar et les colonies non françaises (l'Afrique de l'Est britannique, Congo belge), mais l'objet essentiel de ce paragraphe est de donner un certain aperçu de la faiblesse des moyens médicaux en Afrique noire française, et des progrès faits.

À la Conférence africaine de Brazzaville de début 1944, le chiffre de médecins européens dont la présence en Afrique noire sera nécessaire est estimé à 600. « Pour assurer cette permanence notre Corps de santé colonial devra compter comprendre au moins 1 500 médecins. Pour les médecins africains et malgaches qui sont déjà 700 en service, l'effectif devra être porté à 2 500. » Le Plan décennal de 1947 inscrit les projets de dépenses suivants pour le Service de santé colonial en millions de francs.

	Service général d'hygiène mobile et de prophylaxie	Hygiène urbaine	Total
AOF	557,7	138,2	695,9
AEF	172,0	22,0	194
Cameroun	173,3	20,0	193,3
Togo	29,5	4,5	34,0
Madagascar		845 hygiène et assainissement	
	932,5	1 029,7	1 962,2
Autres colonies		242,3 hygiène et assainissement	242,3
Indochine		1 428	1 428
	932,5	2 700,00	3 632,5

Mais dans les années cinquante, il y a encore beaucoup d'Européens qui vivent à cent kilomètres d'un médecin²⁴, bien des villages qui ont peut-être été vaccinés une certaine année contre la variole, mais dont les enfants n'ont jamais vu de médecin ou même d'infirmier. Climat souvent pénible, efforts physiques, pullulation de vecteurs de parasites, souvent isolement, les Français d'outre-mer sont menacés dans leurs santés personnelle et familiale²⁵. Il faut, comme on le verra dans le paragraphe suivant, ajouter des conditions de confort longtemps médiocres par rapport aux standards métropolitains aux mêmes dates. Les congés en métropole sont généralement nécessaires et toujours bienvenus. Cependant entre l'époque des

24. À titre d'illustration, en 1955 la région de la Bénoue au Cameroun, chef-lieu Garoua, est dotée d'un médecin-commandant et d'un médecin-capitaine affecté au SGHMP, lorsqu'arrive en renfort un dentiste pour tout le Nord-Cameroun doté d'une fraise à pédale.

25. Par exemple l'inspecteur des Eaux et Forêts J. Marie (121^e Nancy) en poste à Port-Gentil (Gabon) décède, suite à des difficultés de transport, à l'hôpital de Libreville en 1959.

pionniers, par exemple des premiers forestiers français affectés en Indochine, à Madagascar ou en Afrique noire, et la fin des années cinquante, en gros 50 à 35 ans, quels progrès en matière médicale !

Pour clore ce paragraphe, quelques données relatives à l'AOF. D'après les renseignements de la *Note et étude documentaire* n° 10 du 8 mars 1945 (« L'AOF depuis le débarquement allié en Afrique du Nord », 10 pages), le nombre d'Européens ayant eu recours au Service de Santé est le suivant :

	En 1938	En 1942
Consultants	20 727	48 670
Nombre de consultations	56 626	77 720
Traités dans un hôpital	4 872	12 773
Nombre de journées d'hospitalisation	61 705	197 847

Si la population européenne n'a pas beaucoup évolué en ces 4 années, la comparaison des nombres de consultants et d'hospitalisés montre une assez nette dégradation de son état sanitaire. Joseph-Roger de Benoist [103] fournit une indication plus générale pour les années d'après la Deuxième Guerre mondiale :

1946	1958
Nombre de consultants de médecine : 6 130 000	13 266 000, soit 2,16 fois plus
Nombre de personnes hospitalisées : 183 000	344 000, soit 1,88 fois plus

II.6.3.5 Quelques aperçus de la vie matérielle

Il n'est pas question ici de faire l'histoire des conditions de vie des forestiers français ou autochtones, illustrées avec plus ou moins de rigueur dans la littérature dite « coloniale », et dont les deux auteures citées au début de ce sous-chapitre II.6.3, Suzanne Prou et Yvonne Letouzey, donnent deux images contrastées. C'est donc dans ce paragraphe une suite de flashes venant compléter en partie des indications déjà fournies, et en majorité relatifs à la période post-1945. Mais d'abord trois vues assez longuement partagées.

En 1939, Worthington conclut ainsi son chapitre sur la santé : « Pour que les Européens se maintiennent en bonne santé dans les régions malsaines de l'Afrique, un haut standard de vie est essentiel. Beaucoup de commodités de la vie, qui sont regardées comme de luxe en Angleterre, sont des nécessités sous les tropiques » [72, p. 587]. Le « colonial » n'a pas les mêmes exigences d'équipement et de confort que le métropolitain. Il a aussi un regard différent sur son entourage. Albert Schweitzer, dont on connaît les idiosyncrasies gabonaises, publie en 1952 : « Dans la grande fatigue que nous cause la chaleur déprimante et dans la nervosité que nous donne l'obligation de veiller constamment nous-mêmes aux moindres détails et nous attendre toujours à des erreurs et des négligences de nos gens, il nous faut un grand

effort pour rester capables, non seulement de les commander, mais d'être leurs éducateurs » [104, p. 159]. Avant de boire de l'eau, il faut s'assurer qu'elle a été convenablement filtrée, avant de partir en automobile, mieux vaut vérifier si le chauffeur ou le *motor-boy* ont fait les pleins nécessaires. Après les années de pacification – sauf dans quelques régions mal soumises –, la différence est très grande entre la ville – même si elle ne compte qu'une ou deux centaines d'Européens – et la « brousse ». Dans la première, pendant longtemps, la sécurité personnelle est garantie, mais le vol, le chapardage, le cambriolage, sont une menace assez constante contre les biens ; par contre, dans les postes isolés, dans les villages ou même le long des pistes, l'Européen seul n'est menacé ni dans sa personne, ni dans ce qu'il détient.

En matière d'habitation, le fonctionnaire bénéficie d'un logement meublé, attribué par l'administration, gratuit ou moyennant un loyer symbolique, ou reçoit une indemnité couvrant les frais d'une location. Si la maison, ou comme il est courant de dire la « case », est affectée au service dont il relève, le fonctionnaire prend la place laissée par son prédécesseur. Une partie des fonds du Plan versés par le FIDES seront, après discussion sur l'orthodoxie financière de l'opération, consacrés à la construction de logements pour les cadres européens et locaux. Longtemps, les bureaux et la résidence du chef de service forestier de Guinée restent, non pas à la capitale, mais à Mamou dans des locaux loués au chemin de fer Cotonou-Kankan. En ville, surtout avec l'afflux de cadres européens après 1944-1945, la pénurie de logements fait entrer en jeu dans leur attribution les questions de grades, de famille... Certains des nouveaux arrivants passent parfois plusieurs mois à l'hôtel avant d'être bénéficiaires d'un appartement²⁶. La maison en Afrique est d'abord en pisé (dit « banco »), ou en briques de terre crue et couverte de matériaux locaux : tuiles de folioles de palmier (ou papo) en forêt, chaume en savane, en terrasse de terre sur poutres de rônier (argamasse) dans le Sahel, avec le sol cimenté. Elle est rarement pourvue de fenêtres vitrées, des portes et des volets en bois – ou parfois fabriqués par aplatissage de fûts d'essence de 200 litres –, sans serrure, font une fermeture symbolique dans les petits postes. Puis elle devient un bâtiment en parpaings de ciment, en moellons de latérite avec une couverture de tôles. Des cadres de métal déployé et plus rarement des grillages moustiquaires permettent l'aération nocturne, mais, hélas, ces maisons n'ont souvent ni les larges vérandas ou varangues, ni la dimension et le charme des vieilles cases, en général plus fraîches. En Indochine, l'emploi des bois et les maisons sur pilotis sont assez généralisés ainsi que les toits en feuilles de latanier ou en chaume de *tranh* (*Imperata cylindrica*). La

26. Témoignage personnel sur le Cameroun. Première affectation (juillet 1949-février 1950) : inspection forestière de l'Adamaoua à N'Gaoundéré, pas de logement permanent mais en tournée les 4/5^e du temps. Deuxième affectation : I.F. de l'ouest à Bafoussam, les familles de l'administrateur et du forestier comme seuls Européens, j'occupe de février à décembre la maison de mon prédécesseur. Troisième affectation : intérim de R. Letouzey à la tête de la section de recherches (janvier 1951-janvier 1952) ; étant célibataire et aucun logement n'étant disponible, le chef de service Grandclément m'attribue une petite somme (équivalent de 200 euros de 2002) et m'autorise à employer le menuisier du service et à ne travailler qu'à mi-temps à charge de construire une maison de bois sur une chambre de prélèvement de terre d'un barrage d'étang piscicole et m'héberge dans sa chambre de passage pendant les deux semaines de cette construction.

Société « Bienhoa Industrielle et forestière » fabrique des maisons en bois standard à partir de 1926. Une opinion assez répandue en Cochinchine dit qu'il n'est pas utile pour les gens appelés à vivre en brousse d'avoir du confort et de l'agrément dans l'habitat, un ancien haut fonctionnaire ayant servi en Cochinchine déclare même en 1937, dans une réunion de planteurs d'hévéas : « Un assistant de plantations, ça se loge sous une paillote, à la rigueur dans un bungalow en bois. Faire davantage serait engager pour rien une dépense totalement injustifiée. » [96, p. 300]

Alors qu'en 1939 le téléphone s'étend progressivement autour de Saïgon, la capitale de la Côte d'Ivoire n'est pas encore électrifiée en 1938. Les parties européennes des villes seront progressivement dotées de réseau électrique fonctionnant quelques heures par jour. À Maroua, Nord-Cameroun, seul le groupe des maisons de la région bénéficie en 1951 d'un groupe électrogène. Après la Deuxième Guerre mondiale, certains produits ou appareils ménagers sont rares et difficiles à obtenir ; il est logique qu'une famille soit prioritaire pour l'achat du si utile réfrigérateur à pétrole ou même d'une lampe à pression. L'eau courante, et plus encore l'eau potable, est longtemps en Afrique le privilège des fortes populations blanches. Dans beaucoup de petites villes, l'eau est portée à domicile, par exemple par des équipes de prisonniers qui trottent sous la charge de la ration de 50 litres par tête d'Européen.

En matière d'alimentation, il a déjà été signalé la spécificité des exigences ou des goûts alimentaires des groupes ethniques entre forêt dense et savane, ce qui crée des difficultés dans les affectations des fonctionnaires locaux. À partir des ports, la diffusion du pain, des boîtes de sardine, du concentré de tomates ou de Maggi « corrige-maman » s'opère par le biais des transporteurs, et il y a des régions où, au riz « qui ne tient pas au ventre » sont préférés soit le manioc soit la boule de sorgho. Pour les Européens, le recours aux produits du cru permet de vivre mais est limité : pommes de terre rares et de petite dimension, salades et haricots verts « kilomètre », issus du jardin du poste ou de quelques maraîchers, poulet étique et filet de bœuf acheté au marché hebdomadaire, excellent poisson quand il y a un cours d'eau ; les boîtes de conserve garnissent les rayons des *factories*. Quand on habite dans un port, le passage d'un paquebot permet d'aller dîner à bord et d'acquérir quelques denrées de France. Celui qui est affecté dans une ville de l'intérieur, souvent sans fruits sauf à la période des mangues non sélectionnées, essaie par diverses combinaisons de faire venir du sud des bananes, des ananas, etc. Il rêve souvent, seul ou en petit groupe, de fromages, de charcuteries, de beurre... Le développement des transports aériens, en particulier grâce à des lignes régulières de DC3, permet, dans les grandes et les petites villes, un approvisionnement assez diversifié mais coûteux en « vivres frais », au début sur commande quinze jours à l'avance puis, vers 1955, en offre libre. L'après-midi de l'arrivée des vivres frais chez *Marinette* fait se rencontrer les résidents des diverses catégories de la ville et ceux plus isolés qui font jusqu'à 100 kilomètres pour venir chercher leur commande.

Un autre lieu privilégié de rencontres est le club ou le cercle dès qu'il y a quelques dizaines d'Européens (les autochtones n'y seront, en Afrique, admis qu'à la fin des années cinquante). On y joue au tennis, aux boules, au bridge, on y boit des bières, des cognac-sodas ou du whisky selon l'époque. Quand le club est riche, ou l'administration généreuse et l'eau disponible, il y a une piscine. Les mères de famille

ont des difficultés avec les jeunes enfants, se consacrent à leur enseignement au niveau du primaire, sauf quand il y a une école disponible, mais la séparation est courante pour les enfants entrant dans le secondaire, excepté dans les capitales dotées d'un lycée. La domesticité est abondante, dévouée, pas très compétente mais peu coûteuse. On se reçoit beaucoup entre Européens mais le plus souvent par catégories professionnelles ou par niveaux, soit buffets froids (*small-chops* au Cameroun) soit en dîners plus ou moins habillés. Le repas se termine souvent par une tisane de kinkéliba ou de citronnelle.

L'arrivée du courrier est aussi une occasion de rencontres auprès des boîtes postales. Avant la Première Guerre mondiale, il y a souvent un décalage d'un mois entre l'envoi et la réception d'une lettre, d'un journal, de deux ou trois mois quand il s'agit d'un poste relié par camion soumis aux aléas de la route en terre. L'avion va tout changer. Albert Mahuzier, chasseur voyageant en Afrique, explique en 1947 : « Paris-Dakar, quinze heures d'avion. Performance magnifique dont les conséquences sont incalculables. La mère-patrie n'est plus une terre lointaine dont le colon rêve comme d'un objet inatteignable, et celui qui reçoit en 24 ou 48 heures son courrier de Paris ou de province, ne se sent pas un homme perdu à l'autre bout du monde. » [105, p. 14]. En 1945, Yvonne Letouzey avec deux enfants en bas âge met quatre jours pour rejoindre son mari à Nkongsamba. Quelle différence avec l'avant-guerre ! Marcel Pitois, en 1918, souligne avec le style de l'époque : « Par la difficulté de moyens de communication avec la mère-patrie, nos colons se sentaient affreusement isolés [...]. Que d'angoisses pour nos colons à la pensée d'être pendant de longues semaines sans nouvelles du foyer familial qu'ils ont quitté pour aller porter au loin l'œuvre civilisatrice de la patrie et de ne point recevoir les lettres qui réconfortent ou les colis bourrés de friandises adressés par les êtres chers restés au pays. » [106, p. 246]. Tous les progrès des communications, routes, automobile, avion, radio, téléphone... ont bouleversé les conditions de vie des Français aux colonies.

Il est aujourd'hui difficile de mesurer, ou seulement d'estimer et même de concevoir, l'énorme écart qui sépare Indochine et Afrique noire aussi bien que la différence des conditions de vie entre les années dix, trente ou cinquante. Aussi, dans ce paragraphe, on s'aperçoit facilement que ce défilé d'images est largement dominé par les souvenirs du témoin que je suis dans les années cinquante dans le nord du Cameroun sous tutelle française.

Même si les soldes des cadres européens des services techniques, des officiers des Eaux et Forêts, et encore plus des contrôleurs et assimilés, font l'objet de revendications, leurs montants exprimés en francs CFA ou en piastres permettent une vie tout à fait correcte pour ceux qui savent limiter leurs dépenses. En effet, il ne faut pas oublier que si le franc CFA vaut par exemple deux francs métropolitains, les produits importés d'Europe valent deux fois plus cher qu'en France. Les économies et les rappels de solde qui arrivent périodiquement pour rattraper la dégradation du franc, autorisent un congé agréable en France. Sans faire de recherches spéciales sur la question du coût de la vie, ont été relevées trois indications relatives à son évolution. En Indochine, les indices suivants peuvent être notés, base 100 en 1925.

Hanoï	1913	1919	1925	1930	1939	1950
Européens						
Indice général en piastres	71	84	100	132	127	2448
Indice général en or	100	185	165	151	152	2487
Indice alimentation en piastres	79	126	100	132		
Indigènes						
Indice général en piastres	60	83	100	122	118	3585
Indice général en or	100-101*	188-190*	188-198*	157-168*		

* Classe ouvrière-classe moyenne.

Les indices à Saïgon sont parfois inférieurs, parfois supérieurs à ceux de Hanoï [107, pp. XX-XXI et 108]. La Deuxième Guerre mondiale déclenche une hausse générale des prix courants donc une augmentation du coût de la vie. Par exemple à Madagascar, statistique officielle du Service de la statistique générale²⁷, les prix pour la consommation d'une famille européenne de quatre personnes sont en moyennes annuelles :

	1938	1944	1946	1948	1950	1953
Indice général	21	58	100	223	345	526
Alimentation	19	57	100	256	390	610
Loyer	28	39	100	246	364	495

C'est l'indice de l'alimentation qui a le plus augmenté. P. Boiteau donne les prix suivants en francs malgaches pour quatre produits du cru [36, p. 268] :

	Moyenne 1939	Décembre 1954	Coefficient de multiplication
Riz rouge (le kg)	1	27	27
Brèdes (légumes pour cuire avec le riz)	0,5	25	50
Lait (le litre)	1,35	41,50	31,4
Viande de bœuf (le kg)	3,60	228	63,3

Dans sa thèse, A. Gangoué fournit quelques indices du coût de la vie dans quelques villes de l'AEF entre 1945 et 1957 [109, pp. 912 et 914].

	Brazzaville base 100 octobre 1945	Bangui base 100 octobre 1951
Octobre 1952	585	Octobre 1952 – 118
Octobre 1954	570	Octobre 1954 – 111
Octobre 1956	572	Octobre 1956 – 107,6

27. *Bulletin de Madagascar*, n° 9, août 1954.

Pour un ménage européen avec un enfant, l'indice pondéré alimentation, eau, électricité, habillement, salaires de domestiques, sur la base 100 pour la moyenne 1952 est de 106 à 112 à Brazzaville, 98 à 107 à Bangui, 110 à 114 à Fort-Lamy.

Comme on le voit, ces comparaisons du coût de la vie sont extrêmement délicates à manier, la valeur des monnaies fluctue (on connaît le problème de la piastre indochinoise et du trafic scandaleux qui en découle), la composition du panier varie. À titre d'exemple, le prix de la bicyclette *Hirondelle*, produit de la Manufacture d'armes et de cycles de Saint-Étienne, modèle de bas de gamme, passe de 185 F en 1893 à 135 F en 1910, mais alors avec des pneumatiques, soit de 594 à 434 euros 2002 !

Tout ce paragraphe tente de présenter un tableau lacunaire mais assez réaliste, surtout des conditions de vie des Européens dans les colonies françaises du champ de cette étude, conditions que partagent, très généralement, les forestiers. Malheureusement, il laisse de côté, sauf allusions, les conditions de vie des personnels annamite, cambodgien, malgache ou africain des services forestiers.

II.6.4 ÉTATS D'ESPRIT

II.6.4.1 Avertissement au lecteur

Si le paragraphe précédent traite des conditions matérielles des personnes et des familles, il laisse dans l'ombre les aspects importants de la vie intellectuelle, morale, sociale. Il est tenté d'esquisser ci-après quelques-uns de ces états d'esprit, au pluriel car il faut essayer de se replacer dans les circonstances de la notation, c'est-à-dire dater et localiser. Les mentalités ne sont pas les mêmes en Indochine en 1925 et en 1950 et elles sont différentes de celles qui règnent au Gabon aux mêmes dates. Parlant de la Conférence africaine de Brazzaville de janvier 1944, Jean-Louis Crémieux-Brilhac écrit en 1996 : « Il faut avant tout s'interdire tout anachronisme, le replacer dans son époque, celle de l'Empire français, d'un Empire d'outre-mer de soixante millions d'habitants qu'à peu près tous les Français tiennent pour leur bien légitime. » [110, p. 673].

Selon les catégories de populations, les comportements, les attitudes mentales, politiques ne sont certes pas les mêmes. Le colon, qui met en valeur une concession destinée à devenir sa propriété, ne voit pas les choses de la même façon que l'entrepreneur qui tente de saisir des marchés de courte durée. Le missionnaire qui s'attache à conquérir des âmes n'a pas les mêmes objectifs que le fonctionnaire qui passe. Néanmoins, il y a une certaine mentalité coloniale assez générale chez les Blancs vivant aux colonies, mentalité que partagent la plupart des forestiers européens, et d'autre part, même s'il y a une grande diversité chez les indigènes, l'écart entre ces derniers et les Européens est considérable, le plus souvent méconnu et, en dépit des études anthroposociologiques, longtemps mal connu.

Aussi il ne sera pas traité des états d'esprit des Indochinois, des Malgaches ou des Africains noirs, et ce qui suit portera essentiellement sur les attitudes des Européens, plus spécialement pendant la période 1945-1960. Après un bref rappel

des mentalités²⁸ en métropole vis-à-vis des colonies et des coloniaux, seront rappelés quelques traits des attitudes de la société – ou des micro-sociétés européennes en résidence outre-mer – et des habitudes d'esprit par rapport aux autochtones. Faut-il ajouter que ce sous-chapitre est largement irrigué par des jugements personnels de l'auteur.

II.6.4.2 En métropole

Il est certain que les colonies ont longtemps fait rêver les jeunes gens. « Les paysages exotiques, forêts sombres et mystérieuses, arbres étranges, nègres féroces... ont toujours exercé sur mon imagination un prestige irrésistible, obsédant. » [111, p. 9] Grimald, futur gouverneur des colonies, avoue : « Je me construis un monde, celui dont j'ai rêvé depuis tant d'années au travers de l'histoire, de l'épopée de nos grands coloniaux, et de toute une littérature qui a sublimé la féerie des tropiques. » [112, p. 5] Le sociologue Georges Balandier se souvient de sa position fin 1944 : « Je ne voyais que des ailleurs [...]. Celui des autres mondes qui restaient à découvrir, et dont l'imagerie coloniale et épique masquait la mutation du devenir. » [113, p. 227] En 1929, G. Hardy fait dire à Ergaste : « J'ai lu et relu l'histoire des *Bêtes qu'on appelle sauvages* d'André Demaison. Il y a là comme une atmosphère de paradis terrestre et je sais que Demaison a longuement vécu là-bas, qu'il a le souci de ne rien inventer, de ne point tromper son public. » [6, p. 25]. Le forestier Pierre Allouard reconnaît, à l'occasion de l'évocation de son premier séjour en Indochine en 1931 : « On pensait en toute bonne foi (mais sans le dire officiellement) que ce comportement international (de colonisation) était justifié par une supériorité de la race blanche, qui se considérait comme détenir un degré élevé de civilisation moderne, avec la science et l'organisation (donc le pouvoir) ainsi que la valeur morale par les institutions, ses religions et son mode de pensée. Chaque pays, et plus particulièrement la France, se déclarait porteur d'une mission pour apporter tout cela à ces territoires considérés comme arriérés, pour qu'ils arrivent eux aussi à en être bénéficiaires. » (archives Pierre Allouard, Bibliothèque ENGREF, Nancy).

Au niveau collectif se développe chez les jeunes hommes pendant la date épaisse 1925-1935, une véritable mystique coloniale, avec ses héros comme Lyautey, pacificateur, organisateur, bâtisseur : « Pendant cinq ans de 1927 à 1931, de la création des Semaines coloniales à l'Exposition coloniale internationale à Vincennes, des publicistes (soutenus par le Parti colonial) multiplièrent les films, les conférences et les ouvrages à la gloire de l'Empire. » [115, p. 32]. Georges Balandier analyse son souvenir « [L'Exposition coloniale] me laissait avec une représentation de la colonisation glorieuse. La reconnaissance de l'autre – en ce qu'il donne à contempler et à rêver – n'allait pas jusqu'à remettre en cause son assujettissement [...]. Un seul sentiment enveloppait tous les autres, la colonie était un ailleurs extraordinaire et désirable, un lieu propre à l'accomplissement des aspirations aventureuses, un territoire où tout devenait possible. » [113, pp. 136 et 134]. Naissent des expressions

28. Mentalité : 1° (Sociol.) Ensemble des croyances et habitudes d'esprit qui informent et commandent la pensée d'une collectivité, communes à chaque membre de cette collectivité. 2° (cour.) État d'esprit, dispositions psychologiques ou morales. – Le Petit Robert, 1969, p. 1070.

comme « la France aux cent millions d'habitants » puis « la France d'outre-mer » ; renaissent ou fleurissent les organisations de jeunes : Ligue coloniale de la jeunesse fondée en 1897, Ligue maritime et coloniale, etc. On retrouve, pendant et après la Seconde Guerre mondiale, un sentiment de même nature, lié en partie aux difficultés de la métropole, mais désir de jeunes hommes, et cette fois aussi de jeunes femmes, de servir la France, en équipant, améliorant et aidant l'outre-mer.

Le temps n'est plus où Claude Farrère décrit, en 1905, un grand bal chez le gouverneur général à Saïgon : « Tout Saïgon était là. Et c'était un prodigieux pêle-mêle d'honnêtes gens et de gens qui ne l'étaient pas, ceux-ci plus nombreux car les colonies françaises sont proprement un champ d'épandage pour tout ce que la métropole crache et expulse d'excréments et de pourritures. » (*Les civilisés*, p. 94) Ce à quoi Somerset Maugham fait écho : « Les colonies représentaient encore le dernier espoir des gens incapables de se faire une situation en Angleterre. » (cité en [47, p. 109]). En 1930, Henri Labouret, rendant compte à la Société de géographie de son voyage dans l'ouest africain, dit : « La masse [?] des Français commence à s'intéresser aux colonies et songe à s'y rendre. La meilleure preuve de cette orientation nouvelle, c'est le nombre des demandes d'emplois [...] qui est en somme impressionnant. Mais la qualité des candidats ne répond pas à leur quantité [...]. Ces hommes de bonne volonté ont des colonies une conception romanesque très particulière et qu'il convient de relever. Ils se figurent l'Afrique occidentale comme un séjour béni, propice aux aventures merveilleuses. Ils comptent y trouver des profits sérieux au sein d'une vie oisive et facile, et peut-être un harem peuplé d'esclaves aux longs cils sur les paupières baissées. » [44, p. 52] Joseph Wilbois écrit en 1934 : « Le bruit courait, il y a quelques lustres, dans certains cercles de sédentaires, que seuls ceux qui n'avaient pas réussi dans la métropole étaient allés aux colonies et que seuls ceux qui ne réussissaient pas comme colons entraient dans l'administration coloniale. » [116, p. 201] Après le temps des explorateurs et des aventuriers, puis des « têtes brûlées », des hommes de bonne volonté et des malhonnêtes, vient la période où des compétences « *the claim to expertise* » sont requises. Prenant la présidence de la Société des ingénieurs civils de France en 1936 Alfred Jacobson souligne « l'intérêt considérable que présente pour une nation de cadres, la possibilité de répartir dans d'immenses champs d'action, des hommes qui, par tempérament, préfèrent l'individualisme, l'initiative, à la discipline collective et dont l'ambition est de diriger, de commander, quelque réduit au besoin que soit leur fief » et il exalte le rôle créateur, le rôle civilisateur de l'ingénieur colonial, et les qualités morales qu'ils exigent [4, pp. 14-16].

Les attitudes, les opinions ne sont pas les mêmes dans les colonies qu'en métropole. Raymond Vacquier présente assez bien, à mon avis, ce que les coloniaux ont longtemps pensé : « La majorité des coloniaux français, fonctionnaires compris, avaient une certaine méfiance, sinon une certaine mésestime pour les hommes et les institutions politiques de la métropole. D'abord parce qu'en Afrique on ne faisait pas de politique politicienne : on était là pour travailler et gagner sa vie, on défendait ses intérêts professionnels en cas de besoin, mais précisément ces intérêts étaient trop souvent incompris et compromis par l'esprit centralisateur parisien des bureaux et des assemblées, facilement soupçonnés de combinaisons, de népotisme ou même de nullité et d'incompétence. Ici, nous ne sommes peut-être pas des aigles, mais là-haut ce sont des oies ! » [51, p. 309]

En ce qui concerne les opinions métropolitaines, il est intéressant de traiter à part la position des témoins et des historiens, avec les résultats de quelques analyses d'opinion, et les vues des administrations et des politiques. En 1929, Timée informe Ergaste : « On se représente mal en France ce que représentent les populations de l'Afrique noire, notamment de l'Afrique occidentale : un nègre, cela évoque dans l'esprit de la plupart de nos compatriotes des idées drolatiques ou terrifiantes, une paresse insurmontable, des danses frénétiques, et de sauvages musiques, des habitudes anthropophagiques tout juste réprimées. Plaisanteries traditionnelles et caricatures auxquelles il serait grand temps de renoncer. » [6, p. 133] En 1934, Henri Labouret déplore : « Abusé par des articles ou des livres décrivant des faits mal observés, par des films documentaires ou d'imagination, tendancieux ou ridicules²⁹, le public métropolitain se fait de l'Afrique tropicale une idée singulièrement fausse. » [44, p. 106]

Philippe Decraene rappelle avec raison que « le grand public considérait alors [l'Afrique noire] comme le domaine privilégié de l'exotisme sauvage par opposition à l'exotisme civilisé d'extrême-Orient [...]. Dès qu'on parlait de l'Afrique surgissaient (*vers 1900, J.G.*) des images insolites et effrayantes... splendeur et misère. Tout cela savamment orchestré par une presse et une littérature qui donnaient toujours le beau rôle au Blanc venu d'Occident, avec, dans ses bagages, l'École de Jules Ferry et l'Institut Pasteur » [117, pp. 9-10]. Pour l'avant-guerre 1938-1939, Jean-François Deniau se souvient : « L'Empire colonial français "la plus grande France" était incontesté dans son étendue, dans ses méthodes, dans ses raisons, sinon par quelques rares esprits indépendants [...]. Nous apportions avec fierté l'Institut Pasteur, les bons pères missionnaires à larges barbes, nos héroïques pionniers, le progrès, la civilisation. En échange les colonies devaient "rapporter" et fournir des soldats quand la mère-patrie était menacée. La Ligue maritime et coloniale était reconnue d'utilité publique et, dans les lycées, les garçons étaient vivement invités par les professeurs à y cotiser. » [118, p. 172]

En 1927, Pierre Varet publie une étude générale qui aborde l'état d'esprit de la métropole suite à la contribution de l'Empire à l'effort de guerre et conclut : « Le "Français moyen" est convaincu que les colonies ne sont bonnes qu'à donner aux bureaucrates un moyen de vivre et qu'elles pèsent lourdement sur le budget de la métropole. Il ne connaît rien aux questions coloniales ou plutôt il n'en connaît que ce que la presse de masse veut bien en révéler, ce qui est fort peu. » [119]. L'Institut français d'opinion publique amorce des études à la fin des années trente, elles montrent que les personnes entre 30 et 50 ans et les hommes d'affaires sont les moins attachés aux colonies ; ceux qui y sont les plus favorables sont les jeunes, les vieux et les travailleurs [182]. Charles-André Ageron présente les résultats d'un sondage fait en juin 1949 par l'Insee ; d'après 3 000 réponses, seulement 27 % des Français prêtaient quelque intérêt aux informations concernant les territoires d'outre-mer ; 19 % des répondants ne connaissaient le nom d'aucun de ces territoires, et 28 % seulement pouvaient en citer plus de cinq ! Cependant, à la question : « La France a-t-elle intérêt à avoir des territoires d'outre-mer ? », le « oui »

29. Le premier film que j'ai vu, je pense en 1936, était *Trader Hora*. A-t-il déclenché ma vocation coloniale ?

recueille 81 %, le « non » 4 %, 3 % émettent des réserves et 14 % sont sans avis [121, p. 7]. En février 1950, lors de l'interrogation de 1 000 élèves des classes terminales et préparatoires, 84 % répondent qu'il y a intérêt à maintenir l'Union française avec les territoires d'outre-mer (contre 7 % de non) et 73 % disent que la France peut être fière de son œuvre (contre 9 % de désaccords) [121, p. 9].

Les Français traduisent donc, avant comme après la Seconde Guerre mondiale, une assez grande méconnaissance mais une vision positive des colonies. Pourtant les avertissements ne manquent pas. Par exemple, Jean Dorsenne écrit en 1932 : « La plupart des gens s'imaginent, dans la métropole, que nos colonies nous appartiennent pour toujours. Ils ne se doutent point que ce sont des fruits qui, à leur maturité, risquent de se détacher brutalement du rameau auquel ils pendent. » [122, p. 9] En 1931, Albert Sarraut reconnaît avec un peu de dépit que « rien n'est plus mal connu encore et plus méconnu [...] que cette chose immense : le fait colonial » et admet que « La patience est le maître-mot de l'œuvre colonisatrice. » [16, pp. 25 et 274] À la suite de Charles-André Ageron, Danon Mayaffre montre que la France recherche en 1936-1938 une compensation à ses difficultés en Europe [123] ; mais Pierre Biarnes considère que « l'aventure coloniale n'a [...] jamais été très populaire en France, aussi bien à droite qu'à gauche, et, par suite, les dirigeants français ne lui ont jamais consacré des sommes très importantes » [124, p. 7]. Après la Deuxième Guerre mondiale, historiens et politologues sont plus compétents que moi pour disserter sur les attitudes des responsables politiques français en face des problèmes coloniaux. La Conférence de Brazzaville de janvier 1944 propose un tournant dans la gestion ; lors d'une réunion entre Churchill et de Gaulle en novembre 1944, le premier constate : « Les colonies ne sont plus aujourd'hui un gage de bonheur, ni un signe de puissance » et de Gaulle est prudent : « Nous connaissons bien ces pays. Nous savons qu'il ne faut pas y procéder par remaniements inconsidérés. » [125, p. 597] En 1945, le gaulliste René Capitant dit : « Notre Empire est menacé ; il peut être sauvé, à condition que sa structure soit entièrement restaurée », et Ageron cite de Gaulle : « À mon avis, le XX^e siècle sera celui de l'indépendance des peuples colonisés. » [121, note 14 page 2 de l'annexe]. Cependant on ne discute plus du dilemme assimilation/intégration, le dogme de l'indépendance budgétaire des colonies est récusé, le système Plan/FIDES permet à la métropole de financer largement des opérations d'équipement et de développement outre-mer. Tandis que la France s'acharne à conserver l'Indochine, des Africains font partie des gouvernements français et l'Assemblée de l'Union française siège régulièrement. L'aveuglement des métropolitains dénoncé par G. Dardenne en 1932 est encore largement partagé par la plupart des coloniaux en 1950 et il faut attendre les déboires militaires en Indochine et la loi-cadre dite « Loi Defferre » de 1956 pour que l'ère des certitudes s'achève.

II.6.4.3 Les Européens dans les territoires d'outre-mer : sociétés et individus

Les attitudes, les comportements traduisent à la fois le mode de vie et l'état d'esprit, les influences réciproques de l'intellectuel et du matériel. Et à cet égard il y a dans les colonies françaises deux mondes juxtaposés, indépendants, le monde des

Blancs, dit des Européens, même si les Français en constituent la grande majorité, et le monde des indigènes, des Jaunes, des Noirs. On évoquera dans le paragraphe suivant l'état d'esprit des Européens envers les membres de ce dernier.

Dans *Le Temps* du 19 août 1909, Pierre Mille explique la différence avec les métropolitains : « Nous sommes dans une société à la fois fortement hiérarchisée et démocratique ; ils [les coloniaux] se considèrent tous comme égaux et tous aristocrates, la couleur de leur peau étant ici le plus sûr, le moins contestable des titres de noblesse : la vraie noblesse, celle qui donne droit à des privilèges » (cité par [20 p. 67]). L'ensemble de préjugés, d'opinions arrêtées qui constitue l'« esprit colonial », à la fois assez général chez les Européens, même les plus libéraux, et souvent attaché au territoire, voire même à la région ou l'on travaille, persiste dans les années cinquante. La plupart des Européens y viennent pour travailler sans trop d'entraves, pour soigner, éduquer, améliorer, pour créer, développer, en gagnant correctement leur vie, sans que l'argent soit la motivation essentielle.

Il y a d'une part des sociétés urbaines de un ou plusieurs milliers de personnes dans les grandes villes, ports ou capitales, des mini-sociétés de 10 à 200 Européens dont tous les membres se connaissent, mais aussi, dans certains postes, des petits groupes de quelques individus ou familles ; et il y a un peu partout des « personnages », figures originales parfois truculentes, parmi lesquelles certains exploitants forestiers, parfois très pointus sur une question étroite, comme le note G. Balandier dans *Afrique ambiguë*, page 215³⁰. Sauf dans le cas où il n'y a que quelques Européens qui obligatoirement se fréquentent, s'établissent la plupart du temps des classes, sinon des castes. Déjà avant 1914 où le nombre de Blancs est très limité : « Si peu nombreux qu'ils fussent, ils apparaissent d'autre part profondément divisés. Les militaires méprisaient les civils, les administrateurs dominaient les agents des divers services cependant plus compétents qu'eux ; les fonctionnaires détestaient les commerçants et les colons, les catholiques rivalisaient avec les protestants. » [126, p. 209] En Indochine, Jean Dorsenne divise dans les années trente les Européens en deux classes : « les fumeurs d'opium qui restent chez eux, lisent, étudient et méditent, et les autres, c'est-à-dire ceux qui fréquentent les cafés et pour lesquels le whisky et les cocktails sont les dieux secourables » [122]. Madagascar présente la particularité d'avoir d'assez nombreux ex-fonctionnaires, ou même fonctionnaires, colons ou commerçants [127, p. 153]. Les fractions, les « coteries », forment des microcosmes juxtaposés, dont les membres se reçoivent de préférence entre eux ; cependant, le club, avec ses équipes d'habituez, un bal dit « de charité », le 14 Juillet, sont des occasions de mélanges. Les Syro-Libanais abondent dans certaines régions, parfois les seuls commerçants de petits postes sont tenus à part. Si les « bons pères » catholiques participent assez volontiers, les missionnaires protestants, norvégiens, américains etc., vivent sur eux-mêmes. L'Européen qui vit ouvertement en concubinage ou qui se marie avec une Africaine est considéré comme un « déclassé », encore dans les années cinquante.

30. Quelques figures camerounaises : Chamaulte, autoritaire directeur de la plantation d'hévéas de Dizangué, grand chasseur, collectionneur de fusils et de cétoines ; Pinault dit l'Ancien qui, avec un vieux camion fatigué, fait la navette entre Yaoundé et Maroua, 20 ans sans rentrer en France car à chaque tentative de départ il dilapide à Douala toute sa petite fortune ! Quesnel de la Rosière qui, disant avoir été éleveur en Argentine, se vêt en gaucho, poète et peintre, et essaie de spéculer sur les zébus.

Contraste entre la ville et la brousse, les urbains envient et plaignent à la fois les broussards. Ceux-ci vont en ville se faire soigner, faire des achats, prendre des ordres une ou deux fois par an. Jusqu'en 1950, les lenteurs du courrier, la radio inaudible expliquent un sentiment d'isolement, un décalage, une inattention, voire un certain dédain des fluctuations politiciennes en métropole. Par contre, l'Européen se sent concerné par la vie de la colonie blanche, les affectations, les divorces, les coups d'éclat et s'intéresse, mais de façon superficielle, aux curiosités locales : chutes d'eau, événements folkloriques, etc. Le 7 mai 1948, le naturaliste Roger Heim, du Muséum national d'histoire naturelle, fait une conférence à l'Académie des sciences coloniales : « J'ai défini le centre urbain, la capitale aux colonies : la tête hypertrophiée, pesante et coûteuse, gonflée d'un fonctionnarisme excessif, où les Européens se mélangent entre eux sans se fondre dans le pays, où les Noirs au contact de trop de mauvais exemples ne gardent que leurs défauts en perdant le fond de leur propre et pure personnalité. » [128, p. 88].

En dehors de la notation sur ceux « qui tirent sur le bambou », je n'ai pas relevé beaucoup de remarques sur l'évolution du caractère individuel chez les coloniaux d'Indochine, alors qu'elles sont assez nombreuses sur ceux d'Afrique. Il y a certes la différence entre des coloniaux d'avant 1940 et ceux d'après 1945 (pour reprendre une expression relative au gouvernement de Vichy entre les « vieux Romains » et les « jeunes cyclistes »), ou entre coloniaux ayant déjà plusieurs séjours et « métros » venant faire une courte mission, mais il y a un esprit colonial ou plutôt des esprits coloniaux. Alfred Silbert comprend en 1932 « pourquoi ils [ceux qui vivent en Côte d'Ivoire] se sentent parfois aussi étrangers pendant leur passage en France. L'optique n'est plus la même. Tout leur paraît petit, mesquin, de ce qui pourrait être si facile ! Cette attraction constante des gens par la réalité de l'immédiat, par la lutte, pour vivre, créer, et se maintenir contre la nature plus que contre les hommes, n'est-ce pas là tout le charme de l'Afrique ? »³¹ [129, p. 102]. En 1929, Georges Hardy fait dire à Timée : « Sans doute a-t-il [le colonial] tendance à s'exagérer son utilité ; il y a, tu le verras, un "vrai" colonial, fort sujet à l'hypertrophie : j'ai fait ceci, on me doit cela [...], mon agent par ci, mes indigènes par là, mais il n'est guère de vertus sans travers, ni de force sans orgueil. » [6, p. 45] C'est ce que, d'après Guy Georgy, l'administrateur en chef, maire de Douala, Salasc, appelait l'infatuation du moi, dont résultaient des mutations de caractère : autoritarisme, verbe péremptoire, impatience, indiscipline, susceptibilité [130, p. 25].

J'ai écrit plus haut esprits coloniaux au pluriel, car, comme il y a une différence entre la brousse et la ville, entre la forêt et le Sahel, les Européens ont vite tendance à manifester un attachement particulier à « leur » colonie. Louis Sanmarco rappelle : « Il s'est en effet développé chez les Européens du Cameroun, un "nationalisme" quasi-chauvin. » [131] Pierre Biarnes écrit : « Entre tous ces coloniaux, les clivages étaient innombrables. Ceux du Sénégal s'estimaient d'une essence supérieure. Ils n'avaient que mépris pour leurs compatriotes du golfe de Guinée (en particulier les

31. On retrouve la même idée en dernière phrase, page 432, du livre de Mary Kingsley, qui visite le Gabon en 1893-1895 : « Que suis-je venue faire en Afrique ? me demandai-je, songeant que, décidément, l'enfer en est la fidèle réplique. Mais après tout, si l'enfer avait autant de charmes et d'attraits, qui hésiterait à y aller ? » [179].

exploitants forestiers). » [124, p. 248] Il en résulte une distance certaine entre colonies, une méconnaissance de ce qui se passe ailleurs. Marcel Rolland explique ainsi en 1934 le retard de la mécanisation forestière coloniale : « C'est que les coloniaux s'ignorent entre eux, ou plus exactement ils ignorent leurs procédés respectifs d'exploitation. Sur le même continent, le Gabon ne sait pas ce qui se passe en Côte d'Ivoire. À plus forte raison, le colon ne connaît-il rien, ou presque rien, des exploitations étrangères. » [132, p. 82]. Même si l'on sait ce qui réussit ailleurs, on a tendance à penser soit que c'est moins bien que ce qu'on fait, ou que ce n'est pas applicable. On a vu, en ce qui concerne les forestiers, la rareté des échanges entre colonies. La diffusion de *Bois et forêts des tropiques* à partir de 1949, la 1^{re} Conférence forestière interafricaine à Abidjan en 1951, sont d'importants jalons dans la diffusion des idées.

La solidarité qui existe entre les individus de race blanche, quelle que soit leur nationalité, explique l'emploi fréquent du mot Européen au lieu de Français. La légendaire hospitalité coloniale en est aussi une traduction, même si elle s'accompagne longtemps d'une curiosité certaine vis-à-vis du passager. « Nul, s'il n'a été aux colonies, ne peut saisir ce qu'on entend par l'hospitalité coloniale. C'est l'accueil chaleureux, les attentions aimables, les conseils désintéressés, les petits souvenirs » dit Edmond Tranin pour l'Afrique en 1925 [111, p. 143]. En 1932, Jean Dorsenne dit : « En quelque coin perdu de la brousse indochinoise qu'un Français s'aventure, il trouvera un compatriote qui le recevra avec une cordialité touchante. » [122, p. 38]. Mais Eugène Pujarniscle laisse entrevoir un point de vue un peu divergent : « Qui a voyagé à travers la brousse garde toujours un souvenir attendri de l'accueil qu'il a reçu chaque fois qu'il est allé demander asile à un Européen [...]. Et quelle joie pour le "broussailleur" [on dira plus tard "broussard"] d'avoir à sa table un frère de race, un pair. » [20, p. 74]. C'est que le passant rompt un peu l'isolement, apporte un peu d'air de la capitale ou de la métropole, transporte des nouvelles. Le broussard hospitalier sacrifie quelques vivres précieux, il ne sera pas toujours payé de retour quand il se rend en ville...

Après les opérations militaires liées à la conquête coloniale, une fois la pacification assez tardive (Côte d'Ivoire 1916), et la colonisation européenne établies, la forte empreinte qu'imposent la plupart des pays européens sur la majorité de leurs colonies est la paix générale, l'arrêt des luttes armées, la fin des chefs de guerre, mais au prix d'un gel des migrations de population ; ne suscitent que quelques conflits locaux, entre petites collectivités, entre éleveurs et pasteurs, etc., vite calmés et réprimés. La sécurité de la « pax gallica » règne longtemps partout, et les Européens voyagent partout sans danger. L'inspecteur des Eaux et Forêts Maurice Mangin, au retour de sa mission en AOF, reconnaît qu'il est allé partout sans crainte, une badine à la main, sans avoir besoin de sortir le revolver mis dans sa valise [120]. Dans les années cinquante, le broussard en Afrique couche sans crainte dans les villages ou même au bord de la route³². Le vol en brousse est quasiment inconnu, mais ce n'est pas la même histoire dans les villes importantes. Par contre, après 1945, la situation en Cochinchine, Annam et Tonkin devient beaucoup plus difficile ; l'attaque, dans une région considérée comme calme, du convoi Saïgon-Dalat du 1^{er} mars 1948

32. De début janvier à mai 1952, j'ai voyagé seul et sans arme, en jeep, de Douala à Dar-es-Salam, visité l'est africain et le sud du Soudan pour gagner Fort-Lamy.

aboutit à 21 civils et 28 militaires tués ou disparus et à de nombreux blessés. Le nombre des victimes parmi les planteurs de caoutchouc est très élevé³³. La paix, la sécurité des personnes et des biens sont des conditions de l'efficacité technique.

Aussi attaché qu'il soit à sa colonie, à l'Afrique noire, le colonial sait qu'il retournera en Europe pendant sa retraite. Le cas est parfois différent en Indochine et à Madagascar. « Fonctionnaire, commerçant ou colon, il n'est qu'un oiseau migrateur [...]. Il ne veillera qu'à préserver, momentanément, ses positions et ses privilèges. » [133, p. 319]. Déjà en 1931, Eugène Pujarniscle écrit : « La colonie n'est pour lui qu'un passage, un mauvais passage, une manière de purgatoire. La France lui apparaît comme le paradis » mais il ajoute en bas de page : « Sauf quand il s'y trouve, alors, il regrette la colonie » [20, p. 27] ; et plus loin : « Songez que j'avais vécu pendant dix ans dans un état de liberté quasi-absolue. La colonie, il y a 25 ans, c'était le paradis. Nous étions vraiment les maîtres du pays [l'Indochine], les lois n'étaient pas faites pour nous. Et non plus les convenances sociales, plus gênantes encore que les lois. » [20, p. 128] (il faut dire qu'entretemps Eleuthère s'est marié !). Début 1930, à Saint-Louis du Sénégal, un des doyens de la colonie explique : « La vieille colonie avait du bon. Du temps où il n'y avait pas ces sacrées inventions, l'auto, la TSF, et l'avion, et surtout la "mise en valeur". Car c'est elle qui tue le vieil esprit. Jadis on venait à la colonie par vocation, comme moi et pour toute la vie. Maintenant on y passe deux petites années et on trouve le temps long. Que peut-on faire en deux ans ? On se remue, on s'agite, mais on ne "colonise" pas. Autrefois on avait la vie devant soi, on vivait tranquille et calme. » [134, p. 9]. Nostalgie du passé avec ses difficultés et ses facilités, opposition des classes d'âge (« Vieux Romains contre jeunes cyclistes »), peur de la modernité et de l'évolution de la société coloniale. Maurice Martin du Gard note en 1934 : « La plupart des fonctionnaires qui arrivent maintenant à la colonie sont mariés. Les anciens le regrettent. » [135, p. 167] Débarquant à Madagascar en 1952, le contrôleur des Eaux et Forêts J. Arrignon est accueilli par le conservateur L. Bégué, chef du service, qui lui dit : « Un forestier marié perd 50 % de sa valeur. » Il est certain que la venue des femmes, mariées ou célibataires, l'existence d'enfants, ont considérablement contribué à modifier les conditions de la vie coloniale, de la vie sociale, et même de l'état d'esprit des Européens.

La Conférence africaine de Brazzaville marque une première inflexion dans la politique coloniale. Un certain nombre d'opposants, planteurs et exploitants forestiers notamment, souhaitent le maintien de la situation existante et les États généraux de la colonisation du 20 juillet et du 3 août 1946 émettent le vœu que « le Gouvernement français, qui a pour mission essentielle de garantir la pérennité des intérêts supérieurs du pays et de la civilisation dans les territoires de l'Empire français, y maintienne, au-dessus des partis, des contingences locales et temporaires, le principe sacré de la souveraineté française ». Mais les mondes sociaux, médiatiques, économiques, évoluent, et le monde politique s'ouvre encore timidement aux autochtones. Des assemblées locales sont créées. En 1955, l'Assemblée territoriale de Côte d'Ivoire compte 18 membres élus du 1^{er} collège pour 15 000 Français et 32 membres pour 2 millions d'Ivoiriens, l'Assemblée représentative du Cameroun a

33. Cf. Amicale des planteurs d'hévéas, 1996. – Planteurs d'hévéas en Indochine, 1939-1954. – 404 p.

aussi le même nombre et la même répartition des membres (pour 12 000 Français et 3 millions de Camerounais). Les Africains participent aux Assemblées de la République en France ; le Cameroun, ex-mandat français de la Société des nations, sous tutelle de l'ONU, envoie quatre députés, trois sénateurs, cinq conseillers de l'Union française, dont huit Africains sur les douze. L'AEF est représentée par sept députés, huit sénateurs et sept conseillers, dont treize autochtones ou assimilés sur vingt-deux. L'AOF fournit de gros contingents : vingt députés, vingt sénateurs et vingt-sept conseillers, quarante-cinq noirs sur soixante-sept, etc. [136, pp. 687, 692 et 861].

Dans tout ce paragraphe, s'il n'est pas parlé des forestiers français, c'est que, sauf quelques rares exceptions, ils partagent les opinions et les attitudes de la quasi-totalité de la population européenne, célibataires ou mariés. Ils sont souvent en tournées, participent modérément aux soirées, « dégagements » locaux, ont une attitude sans histoires. Il y a bien sûr quelques exceptions : Rouvin, en Guinée, essaie de se présenter aux élections (*cf.* son portrait en annexe du chapitre II.V ; l'ingénieur général Alba, chef du service forestier de l'AOF à Dakar, va tous les jours à 17 heures jouer au bridge au club dont il est le président.

Les officiers s'inscrivent à la fois dans l'opinion publique européenne et dans le ciment amical et hiérarchique du corps. Si beaucoup pressentent les conséquences générales de l'évolution politique, ils restent attachés à leurs responsabilités, à leurs forêts, à leurs travaux, qui dépassent, par nature et dans la durée, les modifications des pouvoirs.

II.6.4.4 Les relations entre autochtones et Européens

Comment les Européens voient-ils les Annamites, Khmers, Malgaches ou Africains dans les pays et la période de ce travail ? Quels jugements, quelles opinions se portent réciproquement colonisateurs et colonisés ? Les caricatures et les poncifs fleurissent abondamment, le plus souvent généralisations abruptes sans fondement assuré. En 1930, Henri Labouret explique à la Société de géographie : « On a pris l'habitude de représenter le nègre comme une brute et un paresseux. Le portrait n'est pas flatté, mais il est général. Cette opinion [...] n'est d'ailleurs fondée sur aucune constatation précise. » [44, p. 57]. En vérité, il y a une grande méconnaissance entre les deux groupes et entre les hommes de chacun de ceux-ci. Une proportion élevée de Blancs n'ont avec les locaux que des rapports biaisés de patron à serviteur, à employé, à ouvrier. Même quand il s'agit de collaborateurs plus ou moins chargés de responsabilités, il ne s'agit dans la plupart des cas que de relations de travail. À la fin de sa carrière, le journaliste colonialiste Maurice Rondet-Saint écrit : « À de multiples reprises, j'ai été étonné de constater, en interrogeant des colons sur les alentours de leurs maisons, qu'ils n'en connaissaient que peu de choses et qu'ils n'avaient cherché à savoir ce qu'il y avait au-delà de leur horizon quotidien. » [137] Si l'Européen manifeste une curiosité certaine pour le pittoresque, le folklore, il ne s'intéresse guère (encore une généralité peut-être excessive) à la vie quotidienne, à la famille, aux croyances et coutumes des locaux. Un administrateur chevronné, qui présente le tableau de la Côte d'Ivoire en 1944, explique : « L'homme pour l'homme ? Son âme,

son esprit, son cœur ? qui s'en occupe ? Quelques-uns sans doute, plus nombreux qu'on ne pense mais trop souvent en amateurs, en dilettantes. Ils ont leur excuse : ce n'est pas leur affaire... » [138, p. XIII] Un administrateur, spécialiste des populations montagnardes africaines, n'hésite pas à écrire : « L'administration française n'aime pas l'ethnographie, et par là, j'entends toutes les recherches sociologiques tendant à la connaissance de l'administré et de son milieu économique et social [...]. Cette tendance [...] est peut-être issue de ce préjugé absurde, mais très français, que seules nos coutumes sont logiques et raisonnables. » [139]. Même son de cloche au sujet du Cambodge : « Bien peu d'administrateurs ou même de colons s'intéressèrent aux us et coutumes khmers [...]. Peu de chercheurs, hormis des historiens et archéologues, étudièrent ce pays. » [140, p. 47] Les agents des services techniques qui ont des contacts directs avec des paysans ont des vues empiriques, parfois mal fondées et entachées de leur position et de leur croyance d'être experts. J.C.F. écrit : « On a abondamment raisonné sur un "homo economicus" qui n'est qu'une vue de l'esprit. » [139] Paul Foury, un des premiers forestiers français en Afrique, rédige en 1957 à sa mise en retraite ses vues sur la politique forestière en Afrique : « Quand nous, les Blancs, débarquons en Afrique, nous arrivons imbus des méthodes en usage dans notre monde moderne, dit civilisé, et de leur supériorité sur les méthodes "indigènes", comme toujours plus ou moins entaché d'une nuance d'infériorité... Voilà précisément l'état d'esprit qu'il ne faut pas avoir. » [142]. Marcel Griaule, qui connaît depuis longtemps l'Afrique et certaines populations africaines, constate en 1953 : « Je ne vois pas que les Blancs, responsables des transformations à venir, aient fait, pour comprendre les Noirs, la centième partie de l'effort que font les Noirs pour se mettre sur le même plan que les Blancs. » [141] (il aurait dû dire « certains Noirs »). Dans son « testament », Paul Foury conseille : « Pour comprendre l'Afrique, il faut la connaître ; pour comprendre les Africains, il faut les connaître aussi. Quand on entreprend une carrière outre-mer, il faut oublier la métropole, se donner à l'Afrique, vivre en Africain avec les Africains. » [142] Mais comme le dit l'historien Terence Ranger en 1979 : « Il est plus difficile de se libérer soi-même de l'influence de ces antiques et locaux stéréotypes raciaux qu'on ne se l'imagine. » [143, p. 468]

En Afrique, les Européens manifestent, et ressentent, un sentiment net de supériorité vis-à-vis des autochtones, que ce soit dans le domaine technique (compréhension des mécaniques), matériel (différence de soldes), culturel (lecture et écriture) et intellectuel (raisonnement cartésien, prévision). Ce sentiment est rapidement adopté par beaucoup d'« évolués » à l'égard des « *bush-men* ». Cependant sont reconnus certains talents, par exemple chez les chasseurs indigènes, chez quelques artisans, etc. Cette idée de la différence s'appuie sur le contraste entre modernité et traditions, même si celle-ci est mal connue, parfois inventée et consacrée par la codification des coutumes. Cette attitude n'est pas nouvelle. Au XVI^e siècle, Léon l'Africain écrit : « Ceux de la terre noire sont gens fort ruraux, sans raison ni pratique, n'étant aucunement expérimentés en chose que ce soit et surtout la manière de vivre des bêtes brutes sans lois, ni ordonnances » (mentionné par [144]) ; et Henry Bordeaux cite le pionnier de l'évangélisation au Congo, monseigneur Augouard : « Les noirs païens sont paresseux, gourmands, voleurs, menteurs et livrés à tous les vices » [145, p. 162]. Beaucoup de bonnes volontés, d'esprits ouverts et fraternels sont découragés, des missionnaires se laissent gagner

par le pessimisme³⁴. En 1926, Théodore Monod écrit depuis la baie du Cameroun : « Ah ! que ceux qui veulent conserver leurs convictions négrophiles se gardent bien de ne jamais mettre les pieds en Afrique !... » (cité par [146, pp. 125-126]). En Indochine, les choses sont plus nuancées ; cependant, « lorsque le gouverneur général A. Varenne dans les années trente propose d'introduire des autochtones parmi les cadres subalternes de l'administration [...] les fonctionnaires se rebiffent et le président de leur amicale alerte le ministre des Colonies. En refusant de voir des officiers annamites dans l'armée française, Henri de Monpezat n'est pas plus raciste, ni réactionnaire que ces nombreux fonctionnaires » [147, p. 589]. Cette auto-opinion de supériorité conduit à une posture de domination. À l'occasion de la Conférence africaine de Brazzaville en 1944, A. Drogué, chef du Service de l'agriculture de l'AEF, rédige des notes préparatoires : « Les cadres, quels qu'ils soient, ne doivent être formés que d'une élite. On ne peut élever réellement que si on domine, et il ne convient pas de dominer l'indigène seulement sur le plan de nos connaissances, mais encore sur celui de la valeur propre de l'individu. » [148]. En 1945, le révérend père Émile Dehon, gaulliste de la première heure au Cameroun, rédige un projet de politique coloniale pour la France et y propose la création de coopératives rurales : « Le grand nombre des coopérateurs dépendant de ce centre [...] exige une direction hiérarchisée. À la tête seront des Blancs. Eux seuls, à notre époque, ont le dynamisme nécessaire pour secouer les inerties et le sens des responsabilités qui assure le contrôle [...]. Au contraire, aux Noirs seront réservés les emplois subordonnés. » [149, pp. 71 et 72].

Ce sentiment de supériorité chez les Européens ne s'exprime pas par mépris, condescendance ou fatuité, mais se traduit par un paternalisme certain. Albert Sarraut proclame en 1923 « le dessin paternel de développement humain qui caractérise cette politique coloniale » [150, p. 92]. Déjà en 1913, définissant la politique indigène en AOF, le gouverneur général W. Ponty déclare : « Nos devoirs actuels, comme nos droits sont ceux d'un tuteur sur son mineur » ; ce que reprend son successeur Jules Brevié en 1933 : « L'indigène apparut aux coloniaux sous son véritable aspect, un mineur incapable, dont il fallait d'abord entreprendre l'éducation, sans vaine participation. » [151, p. 7] Plus proche de l'homme gabonais, le docteur Schweitzer dit en 1929 : « Je définis comme suit mon attitude vis-à-vis de lui : "je suis ton frère, mais ton frère aîné". » [152, p. 174] À l'occasion d'un passage au Soudan français en 1937, le voyageur F. Sieburg rapporte : « Seul un exact dosage de force et de justice donne son sens à l'exercice d'une souveraineté européenne sur des races et des peuples étrangers [...]. Sur la terre africaine, le goût de l'autorité paternelle se manifeste comme une vertu remarquable, il prête au commandement une nuance personnelle, il se traduit par une sollicitude patriarcale, par l'équité, par une indulgence souriante où entre toujours une part de sympathie [...]. Le Français a ici [Gao, avril 1937] le privilège de ne montrer que ses bons côtés. Il n'apparaît ni comme exploiteur, ni comme colon avide de terres, il est surtout éducateur, administrateur, conseiller. Bref, il tient un rôle paternel. Il défend le Noir contre la maladie, les injustices et les profits excessifs. » [153, pp. 156 et 247]. Le tutoiement

34. Cf. MATHIAM (Joseph), 1985 ([186] dans le chapitre II.3).

très largement répandu en Afrique n'est pas signe d'égalité, d'amitié ou de familiarité, mais traduction du paternalisme³⁵.

À partir de 1940, la situation évolue, au moins dans le vocabulaire. En 1941-1942, l'amiral Decoux prescrit la suppression du terme « indigène » à remplacer par « indochinois » (circulaire du 15 décembre 1941, renouvelée par circulaire du 18 avril 1942) [154, p. 33]. Le général Azan écrit en 1943 : « Les indigènes ont un amour-propre sensible, qui se froisse pour des motifs futiles à nos yeux. C'est ainsi que les nègres n'aiment pas être appelés de ce nom, et préfèrent l'adjectif "noirs" [...]. C'est ainsi que le mot "nègre" est apparu aux indigènes comme une injure ! Quoi qu'il en soit, le caprice des nègres a été satisfait, et l'on dit généralement "les noirs". Il est plus difficile de renoncer à l'emploi du mot "indigène" comme le voudraient certains de nos administrés. Le mot a peut-être été prononcé parfois avec une nuance de dédain [...] mais il n'a vraiment aucun sens péjoratif. » [155, p. 228] En 1952, Paul Chauvet, ancien directeur des Affaires politiques en Indochine en 1944, devenu gouverneur général de l'AEF, donne ordre formel que les fonctionnaires européens vouvoient les « évolués »³⁶ et « d'une façon générale tous les Africains de qui nous n'admettrions pas d'être tutoyés »³⁷. L'évolution de l'attitude du colonial français envers les indigènes peut être schématisée en quatre phases : au début ils sont considérés comme hostiles, sauvages puis ils se révèlent comme inférieurs et souvent incompréhensibles, mais, en particulier grâce à l'éducation, ils sont vers 1950 devenus, avec restrictions, assimilables et progressivement semblables ; en 1960 ils seront devenus égaux mais différents.

À part, sous Vichy, une période d'apartheid officiel en AOF : compartiments séparés dans les trains, files d'attente et guichets différents [156, p. 126], il n'y a pas officiellement de ségrégation. Celle-ci se manifeste socialement et économiquement ; peu de Noirs ont les moyens d'accéder aux mêmes lieux et aux mêmes biens que les Blancs, ils sont peu invités et les rencontres sont essentiellement des relations de travail ou d'affaires. À l'inverse, certains Blancs affectent de dédaigner les produits locaux, même excellents³⁸. Vers 1956-1957, s'ouvre en Afrique l'éventail des relations. Toute cette évolution prend du temps et exige beaucoup de volonté et de précautions. En 1931, le colonial chevronné qu'est Alfassa constate en AEF : « Dans les pays primitifs, [...] c'est, sous son aspect extérieur de torpeur, une vie intense de transformation, à un rythme accéléré qui s'établit sous l'effet d'une volonté ardente et tenace. Mais ce rythme à ses limites – l'indigène se transforme surtout en surface : chassez le naturel, il revient au galop –. La nature se transforme souvent temporairement : abandonnez quelque temps l'œuvre de la civilisation et la brousse reprend ses droits et envahit tout de nouveau. C'est un effort permanent de toutes

35. En 1921, Pujarniscle cite Gustave Rodrigues : « Le principe de colonialisme, c'est que l'indigène n'est pas notre égal » [20, p. 68] ; mais en Afrique peu de Blancs s'offusquent que l'autochtone, peu familier avec la grammaire de la langue française, les tutoie en retour.

36. Catégorie d'Africains créée par le gouverneur général de l'AEF Félix Eboué en 1941.

37. Circulaire 997 Dir/Cab du 1^{er} juillet 1952.

38. À titre anecdotique : 1) le prince Douala Manga Bell, élevé à la cour du Kayser, membre de l'Assemblée représentative du Cameroun et député français, se permet des excentricités dans les bars « européens » de Douala, 2) demandant en 1954 au restaurant de l'aéroport de Douala un bon café, le serveur me le garantit, car « c'est du café qui vient de France, Monsieur ».

les secondes qui est nécessaire, il s'agit ici d'une création continue. » [157, p. 290]. Un quart de siècle après, le forestier Paul Foury écrit : « La marche en avant de l'Afrique doit se faire dans tous les domaines à partir des coutumes et des pratiques indigènes par une évolution progressive. Mais il ne faut pas, par une révolution brutale, anéantir brusquement tout l'échafaudage de la société, de l'organisation et des pratiques africaines. On risquerait de les remplacer par des dispositions qui seraient complètement inadéquates au pays et plus néfastes que profitables. » [142, p. 3]. Les jugements portés par les Européens sur les Indochinois et les Africains sont pendant longtemps défavorables, pessimistes et catégoriques, mais ils deviennent moins négatifs avec le temps. En 1880, H. Boulanger écrit : « Le singe pense et ne parle pas, le Cambodgien parle et ne pense guère. » [158]. L'administrateur A. Henry, dans une étude sur les forêts de la Cochinchine, déclare en 1891 : « Nous prions nos lecteurs d'excuser ces détails ; ils sont indispensables avec une race aussi ingouvernable que celle des forestiers (bûcherons) annamites. » [159, p. 23]. Le forestier du cadre local indochinois Gourgand décrit comme suit en 1903 une peuplade de la chaîne annamitique : « Le Stieng vit dans l'oïveté la plus complète et ne travaille que tout juste pour ne pas mourir de faim ; il est menteur, pillard, ivrogne et gourmand comme tout peuple qui n'a aucun besoin ; la moindre chose est pour lui occasion de tuer un porc ou un buffle et de boire du vin de riz qu'il consomme en grande quantité jusqu'à ce qu'il tombe ivre-mort. » [160, p. 125]. Les clichés sur les populations indochinoises abondent : le Khmer est doux et souriant, le Laotien paresseux, les montagnards sauvages, les Annamites frustrés ou cultivés, habiles mais fourbes, etc. Lefevre, directeur de la Société indochinoise des plantations d'hévéas (SIPH) a, dans les années trente, un jugement plus élaboré : « Les Annamites ont d'exceptionnelles qualités de travail, une habileté manuelle, une souplesse d'adaptation à n'importe quelle besogne, leurs facilités d'observation en font d'excellents copistes et ils ont le goût du travail bien fait. Mais ils manquent d'esprit de synthèse et ont tendance à dériver vers le rêve plutôt que de s'attacher au concret. » [96, p. 48].

Tout autant que les affirmations verbales, à la limite de l'injure, abondent les jugements écrits sur les Africains, leur paresse, leur stupidité, etc., ce serait un long catalogue, souvent peu varié, malgré la diversité des ethnies, et qui n'évoluera guère, avant 1950, si ce n'est parfois encore plus négativement, et du fait de rares spécialistes. En 1900, Enfantin, ayant étudié sur place l'agriculture sénégalaise, est pessimiste : « Le Sénégal manque d'une population assez laborieuse pour devenir essentiellement agricole et produire des récoltes en quantité exportable. Les indigènes [...] restreignent volontiers leurs besoins plutôt que d'augmenter leur travail dans l'espoir d'un bénéfice [...]. L'idéal du Noir est de ne rien faire. C'est peut-être l'âge d'or de ces populations.³⁹ » [161, p. 357]. Jesko von Puttkamer, gouverneur du Kamerun de 1895 à 1907, constate : « *Africans are naturally idle and African forest-farming was incompatible with economic progress, merely tending to devastate the land.* » [162, p. 228]. Lors du Congrès d'agriculture coloniale de Paris en 1918,

39. Et il suggère d'installer en Casamance un village annamite ou chinois, « destiné à initier les populations autochtones aux procédés perfectionnés de culture, tels qu'ils sont pratiqués en Indochine ». Soixante ans plus tard, les géographes décriront avec enthousiasme la riziculture des Balante !

J. Raffin, président de la Chambre de commerce de Kayes, déclare : « Il ne faut [...] pas espérer voir augmenter largement les surfaces cultivées, en raison de la paresse incommensurable des noirs. » [163, p. 157] Dans le *Bulletin de la Société de Géographie* de Marseille de 1927 on peut lire, sous la plume d'un commerçant : « Le nègre n'est pas construit comme nous. Son crâne est d'une épaisseur considérable : on peut casser sur la tête d'un nègre une pile d'assiettes sans qu'il ressente le moindre inconvénient. Cette épaisseur du crâne limite la place du cerveau, qui est, de ce fait, petit. S'il y a plus de 7000 ans qu'il y a des hommes et qui pensent en Europe, en Afrique, le nègre ne pense pas. » [51, p. 431]⁴⁰ De telles opinions ne sont pas que le fait de « coloniaux », des intellectuels les adoptent et les propagent. En 1930, Henri Labouret expose en public : « On a pris l'habitude de représenter le nègre comme une brute et un paresseux. Le portrait n'est pas flatté, mais il est général. » [44, p. 57] Le romancier Henry Bordeaux fait une visite en Afrique en 1935 et rapporte ses impressions dans *Nos Indes noires* ; il trouve excellent le portrait que publie J. Vendéix des Sénoufo : « Rebelles à la compréhension, ils sont lents à suivre une idée quelconque. » [168, p. 273] Dans son tableau de la Côte d'Ivoire, Gaston Joseph écrit en 1944 : « Chez l'homme des bois, le concept des choses ne dépassait pas, du moins lors de l'occupation, l'horizon du village, le rideau de la forêt dense. Toujours aux écoutes, tel l'animal sauvage, il était prêt à se dérober, à se dissimuler, à se jeter dans un fourré au moindre bruit insolite. Sa tendance à vivre isolé dans la brousse provenait de la méfiance en ses semblables et en toutes choses. » [138, p. 88]. Le politologue André Siegfried visite l'Afrique du Cap au Caire en 1948 et conclut : « Je ne sais en somme si l'impression d'ensemble que je conserve est celle de la vieillesse sans fond de la nature africaine ou de l'infantilisme psychologique des éléments humains clairsemés qui l'habitent. » [164, p. 151]. Les Blancs, les Noirs et les jugements évoluent ; au lieu de dire paresseux, on dit peu motivé, non fiable. Des Africains illettrés conduisent avec habileté au bout de quelques semaines des engins lourds de travaux publics, sans en comprendre le fonctionnement et la nécessité de l'entretien. Les anecdotes fleurissent sur les chauffeurs qui se débrouillent pour réparer en pleine brousse leur camion, mais ne tiennent pas compte des délais ; les ménages européens trouvent d'excellents cuisiniers qui ne connaissent que quelques mots de français et refusent de goûter aux plats qu'ils confectionnent. Concernant une population à cheval sur le Nord Cameroun et le Tchad, que j'ai assez bien connue, les Toupouri, l'administrateur de Fianga Lamouroux dit, en 1913, que les hommes sont intelligents, courageux, mais peu industriels, incurablement paresseux et peu maniables. En 1923, son successeur écrit qu'ils obéissent, sinon avec empressement, du moins avec une certaine ponctualité. Alain Gandolfi, chef de la subdivision de Fianga, dépeint en 1951 le Toupouri comme « d'esprit lent, à réflexes peu rapides [...] rieur et avenant, vaniteux, très palabreur, superstitieux » [165]. Autant de portraits différents que d'administrateurs ! Une étude fine des temps de travail de huit familles Toupouri pendant deux années consécutives montre que, pendant la saison des cultures, les hommes et les femmes valides travaillent 25 à 30 jours par mois [166, 167].

40. Le nègre, le Cambodgien, autant d'images stupides, mais de la même farine que celle qui explique qu'en Guinée française le noir n'a pas de rendement au travail, en vertu de la thermodynamique, la différence entre la source chaude et la source froide est trop faible !

Les préjugés de paresse, de stupidité s'effacent peu à peu, mais d'autres clichés s'expriment chez les Européens. En 1936, Henry Bordeaux écrit : « Le Noir croit au génie du Blanc [...]. Non que le Noir admire le Blanc [...]. Quand il a dit "C'est manière de blanc", il a tout dit. Le Blanc a un génie mais le Noir a ses fétiches. [Un médecin explique] : Supposons que nous abandonnions la colonie. Au bout de dix ans, je gage que tous les indigènes seraient revenus à leur état primitif et que le souvenir de notre civilisation serait déjà presque oublié. » [145, pp. 259-260] Méfiance vis-à-vis de l'évolution des autochtones : « Le nègre émancipé est la bête noire des coloniaux » dit Maurice Martin du Gard [135, p. 133] et cela va jusqu'à la caricature ; ainsi l'administrateur G. Joseph dans *Koffi, le vrai roman d'un nègre*, roman préfacé par le gouverneur L. Clozel, accentue le trait : « Le Noir veut les chaussures, alors que la nature, prévoyante et épargneuse, le dota de semelles inusables [...]. Le Noir veut un casque alors que le pigment de sa peau et la crêpelure de ses cheveux le préservent des insulations. La civilisation pour le Nègre, c'est lunettes, casque et parapluie, la nuit. » Quels que soient la date, le territoire et la position qu'ils ont occupés, les Européens qui ont vécu dans l'outre-mer française avant 1960 retrouveront ici, dans cet échantillon, des on-dit très courants, même s'ils ne les partagent pas. À noter que les Européens ont souvent aussi la dent dure entre eux : F. Gigon rapporte le classement exprimé en 1959 par un Français travaillant à l'usine d'alumine de Fria en Guinée : « Il y a le Grand Blanc, celui-là qui n'appelle aucun commentaire, aucune hostilité de principe ; c'est celui, même simple ouvrier, dont l'apport est évident ; le Petit Blanc, sans commentaire non plus, le Blanc "couillon" que tout émerveille en Afrique, parce que c'est l'Afrique, il se promène avec le singe ou le perroquet sur l'épaule, la mamie derrière tout aussi émerveillée ; le Demi-Blanc, le type de bon ouvrier de chantier mais qui ne sait pas commander ; le Blanc "albinos" qui vit comme un noir selon la mode de certains commerçants, pas tous petits, de diverses nationalités. » [169, p. 92]

Les capacités des autochtones sont longtemps méconnues, jadis sous-estimées, aujourd'hui souvent surestimées. Chaque paysan d'un village isolé n'est pas un bon pisteur-chasseur, un bon botaniste ; il y a des spécialistes, disons même des professionnels. Toujours très critique, Louis Lavauden écrit en 1930 : « Il faut beaucoup en rabattre des facultés d'observations des indigènes, quels qu'ils soient. Aucun n'a encore établi de flore de son pays » [170, p. 22], puis, en 1934, il explique : « Conséquence du principe, fâcheusement admis aux colonies, que la compétence se mesure à la longueur du séjour, on croit volontiers qu'il faut "se mettre à l'école de l'indigène". Nous avons entendu soutenir cette idée par beaucoup de coloniaux. Elle est fausse. Nous n'avons – je parle bien entendu des hommes compétents – rien à apprendre des indigènes, nous avons au contraire à les enseigner. » [171, p. 218]. Un de ses prédécesseurs comme chef du service forestier à Madagascar dit en 1923 : « Si le Malgache est un maître comme destructeur, il est, par contre, totalement incapable d'apporter, de bon gré, une amélioration dans les productions de son pays. » [172, p. 208]. Certes on sous-estime la rationalité des coutumes, même si elles figent les situations. Goodfellow reconnaît en 1939 : « On a écrit des milliers de pages sur des sites agraires sans importance, et à peine quelques lignes sur les connaissances vitales qui, du point de vue de la technique, déterminent à chaque pas l'agriculture bantou. » (cité par [173, p. 276]). Si, en 1949, Aubréville

constate : « En Afrique, les habitants actuels sont très proches des hommes primitifs, ils ont les mêmes besoins, ils récoltent fruits, feuilles, racines, écorces sur les mêmes arbres de brousse que leurs très lointains ancêtres. À de rares exceptions près, la flore tropicale est bien une flore primitive en place. » [174, p. 54] Il connaît bien pourtant les effets des migrations humaines sur la dispersion des espèces (okoumé, elaeis) et le vaste recul des forêts denses. L'agronome Roland Porteres rappelle en 1962 : « La zone tropicale a fait naître quelques [civilisations agricoles anciennes] dont les caractéristiques particulières semblent maintenant peu décelables parce que ces civilisations se sont souvent éteintes, effondrées, pour avoir ruiné elles-mêmes les paysages qui les avaient fait naître et prospérer. » [175, p. 196]. Ce que le géographe Franck Debenham souligne en 1951 : « *The denudation of land round villages and towns has reached serious proportions [...] Many will have deplored the fact that the African has always had the greatest difficulty in taking thought for his children's tomorrow and hardly ever dreams of planting anything for posterity* » [176, p. 369] et Pierre Alexandre rappelle la formule rituelle des Ntumu du Gabon septentrional : « Comme nous avons fait hier, nous ferons demain, et comme nous ferons demain, nous avons fait hier. » [177, p. 72] Ainsi, de façon très générale, les Africains sont accusés d'être à la fois insouciants de l'avenir et réfractaires au changement. Évoquant les conditions de l'érosion en Rhodésie du Sud, D. Aylen synthétise ceci en 1950 : « *One cannot hurry the native, his advancement must be slow. He was, and to great extent still is, lethargic, conservative, and indifferent to and wasteful of national resources. The incentive of self-betterment rarely exists.* » [178, p. 86] Avertissement souvent donné aux jeunes coloniaux : « L'Afrique est une école de longue patience » ; ce lieu commun signifie à la fois qu'il y a un rythme lent dans les actes quotidiens et que l'évolution générale demande beaucoup de temps.

Comment les autochtones voient les Blancs ? On trouve des portraits plus ou moins chargés dans de nombreux écrits, romans d'auteurs autochtones, rédigés dans un très bon français, et pleins de notations intéressantes. Les opinions de la plupart de ces écrivains, souvent anticolonialistes, sont bien connues, mais peu d'entre elles traduisent les sentiments des paysans, des gens de la brousse. Pour ces derniers, le Blanc maîtrise des techniques, des « génies » inaccessibles et rien ne les étonne à cet égard. Certains Européens sont justes, d'autres méchants ou avarés, et il convient de s'interroger sur leurs motivations et sur leurs contradictions... Chez les Ewondo du centre Cameroun, l'Européen a le surnom de N'Tangan, petit animal qui a une longue queue, ce qui s'explique comme suit : « Quand un Blanc passe quelque part pour la première fois, il est tout seul, tout petit ; tu pourrais ne pas le rencontrer, ou même le tuer sans dommage ; mais, une fois qu'il est passé, plus rien n'est jamais pareil et, aussi vieux que tu deviennes, il aura laissé derrière lui une queue de conséquences dont tu ne verras jamais la fin. » [130, p. 79].

II.6.4.5 Un mouvement rapide des idées et des hommes

Dans une perspective à l'échelle du siècle ou du demi-siècle, le changement est rapide dans beaucoup de compartiments. L'Ivoirien oppose l'inertie (ou la destruction nocturne) à la plantation de cacaoyers dans sa parcelle, la Côte d'Ivoire

s'affiche à la fin du siècle comme le premier producteur mondial de cacao. Alors qu'en 1960, un ministre africain refuse de voyager dans un avion piloté par un nègre (il s'agit en réalité du fils du gouverneur général Eboué), le transport aérien est aujourd'hui généralisé. En 1930, Henri Labouret explique à la Société de géographie : « Depuis 1900, on a adopté à l'égard de l'indigène une ligne de conduite assez imprécise, qui a oscillé entre deux pôles : l'assimilation et l'association. L'assimilation consiste à accorder à tous les sujets de la puissance coloniale les mêmes droits qu'aux citoyens, à leur donner le même statut politique et social, à les faire entrer, comme disent les journalistes, dans le sein de la grande famille française [...]. Certes l'assimilation apparaît comme un but très noble, mais l'expérience permet d'affirmer que c'est un but encore lointain en Afrique tropicale où une évolution considérable et bienfaisante reste à accomplir [...]. Rien ne peut se faire sans le temps, sinon le temps se venge de ceux qui veulent travailler sans lui. » [44, p. 55] L'association est plus difficile à définir et Labouret dit qu'elle unit, en vue du développement économique du pays, l'Européen et l'indigène : « Le premier est en principe le directeur et le bailleur des fonds des entreprises dont l'autre est l'exécuteur » [44, p. 56], mais il reconnaît que la question agraire liée à l'activité familiale et l'organisation de la famille indigène en AOF n'ont jamais été étudiées. En 1947, le sociologue Balandier rencontre des amis blancs à Conakry : « Ils n'avaient connu ni la colonie d'avant, ni celle du temps de guerre ; ils étaient spontanément enclins à la réforme et au rejet des discriminations grossières. Ils pressentaient que la situation coloniale ne pourrait se maintenir telle quelle. » [113, p. 256]. Grâce en particulier aux apports du FIDES, l'évolution des infrastructures, des villes, est rapide, les progrès sociaux touchent de plus en plus de populations ; mais la guerre d'Indochine, les événements d'Afrique du Nord, la loi-cadre de 1956 accélèrent l'évolution politique. Si les forestiers ne semblent pas y être très sensibles, les administrateurs de France d'outre-mer ressentent fort ce passage de sociétés tribales, de chefs, de sociétés de prévoyance présidées par eux à des assemblées élues et des partis politiques.

Pour conclure ce sous-chapitre sur les états d'esprit, élargissons le champ temporel. Alors que la majorité des coloniaux associaient la triple motivation de grands espaces et de liberté, d'initiative et de dévouement, ils sont peïnés par les critiques, l'opinion publique, qui les traitent de despotes et de profiteurs. Ceux qui, après l'indépendance, assurent une transition mesurée et les « conseillers, experts » etc., sont accusés de chercher surtout à « faire du Cfa ». Mais une autre phase de déconvenue a lieu quand dix, vingt ans après leur retour en France, ces coloniaux « paternalistes » reviennent sur place juger des résultats de tous les efforts qu'ils ont déployés.

Tout ce chapitre ne recevra pas une approbation générale tellement les situations, les personnes sont diverses, mais l'auteur s'est efforcé de tracer un portrait aussi honnête que possible de la vie matérielle et sociale des quelques forestiers dispersés dans ces sociétés des territoires de l'outre-mer français.

BIBLIOGRAPHIE

1. FRANCHINI (Philippe), 1993. – La Belle Colonie. *In* : Saïgon 1925-1945. – Paris : Autrement.
2. HARDY (Georges), 1929. – Nos grands problèmes coloniaux. – Paris : A. Colin. – 216 p.
3. GIRARDET (Raoul), 1972. – L'idée coloniale en France de 1871 à 1962. – Paris : Ed. La Table ronde. – 506 p. (collection Pluriels).
4. JACOBSON (Alfred), 1936. – L'ingénieur et notre domaine outre-mer. – *Mémoires de la Société des Ingénieurs civils de France*, 89^e année, janvier 1936, pp. 7-60.
5. MEYER (Charles), 1985. – La vie quotidienne des Français en Indochine, 1860-1910. – Paris : Hachette. – 298 p.
6. HARDY (Georges), 1929. – Ergaste ou la vocation coloniale. – Paris : Éd. Larose. – 143 p.
7. DELAVIGNETTE (Robert), 1935. – Soudan, Paris, Bourgogne. – Paris : B. Grasset. – 248 p.
8. AUBRÉVILLE (André), 1942. – Les forêts coloniales et les carrières forestières aux colonies. – Conférence ENEF Nancy du 6 juin 1942. – Quinzaine impériale, 14 p.
9. AUBRÉVILLE (André), 1955. – Discours de réponse lors de sa réception à l'Académie des Sciences Coloniales. Séance du 30 juin 1955. – *Comptes rendus mensuels de l'Académie des Sciences Coloniales*, tome XV, pp. 310-329.
10. GUHA (Ramachandra), 1993. – Dietrich Brandis et la gestion des forêts indiennes : la voie délaissée. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXX, n° 299, pp. 149-164.
11. GUICHON (André), 1963. – Contribution à une étude des forces politiques en matière de protection des forêts en Afrique noire de langue française et à Madagascar. – Thèse de sciences politiques, Faculté de Droit d'Aix-en-Provence. – Ronéoté, 2 volumes, 410 pages + annexes.
12. LAVAUDEN (Louis), 1930. – Le problème forestier colonial. – *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 58, janvier à mars 1930, pp. 1-15, 87-100, 179-185.
13. D., 1902. – L'effort colonial. – *Revue de Paris* du 15 septembre 1902. – Cité par R. Girardet [3, p. 230].
14. LANESSAN (J.-L. de), 1895. – La colonisation française de l'Indochine. – Paris : Félix Alcan. Cité p. 502 par Venier Pascal, 1991. – Lyautey et l'idée de protectorat de 1894 à 1902. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXVIII, n° 293, pp. 499-517.
15. DELOS (Révérend père), 1930. – L'expansion coloniale est-elle légitime ? – Communication à la 22^e session des Semaines sociales à Marseille – Cité par R. Girardet [3, p. 258].
16. SARRAUT (Albert), 1931. – Grandeur et servitude coloniales. – Paris : Éditions du Sagittaire. – 287 p. – Cité par R. Girardet [3, p. 262].
17. MAUNIER (René), 1942. – Conférence à l'École supérieure d'Organisation professionnelle, février 1942. – Cité p. 277 par MARSEILLE (Jacques), 1993. – L'Empire. *In* : AZEMA (J.P.) et BEDARIDA (F.), 1993. – La France des années noires. Tome I - De la défaite à Vichy. – Paris : Le Seuil. – 542 p., pp. 270-294.
18. MICHEL (Marc), 1989. – Galliéni. – Paris : Fayard. – 363 p.
19. LYAUTEY (Hubert), 1900. – Du rôle colonial de l'armée. – *Revue des Deux Mondes* repris en conclusion de H. Lyautey. – Lettres du Tonkin et de Madagascar 1894-1899. – Paris : Armand Colin, 1921.
20. PUJARNISCLE (Eugène), 1931. – Philoxène ou de la littérature coloniale. – Paris : Firmin-Didot et Cie. – 203 p.
21. LAVAUDEN (Louis), 1934. – Les grands animaux de chasse de l'Afrique française (AOF, AEF et Cameroun). – Faune des Colonies françaises tome V, fascicule 7. – Paris : Société des Éditions géographiques, maritimes et coloniales. – pp. 323-495.
22. CHAILLEY-BERT (Joseph), 1892. – La colonisation de l'Indo-Chine. – Paris : A. Colin. – 398 p.
23. JUNG (Eugène), 1901. – La vie européenne au Tonkin. – cité par [5, p. 200].
24. MAUNIER (René), 1943. – L'Empire Français – Propos et projets. – Paris : Librairie du Recueil Sirey. – 147 p. (écrit en août 1942).
25. ROQUES (Ph.), DONNADIEU (M.), 1940. – L'Empire français. – Paris : Gallimard. – 237 p.
26. SICÉ (médecin-général A), 1946. – L'AEF et le Cameroun au service de la France. – Paris : PUF. – 199 p.

27. TARDE (Alfred de), 1915. – Conférence « Le Maroc, école d'énergie » à Casablanca le 7 novembre 1915. – Cité p. 97 par AGERON (Charles-Robert), 1978. – France coloniale ou parti colonial. – Paris : PUF. – 302 p.
28. VOLLARD (Ambroise), 1919. – La politique coloniale du Père Ubu. – Paris : Éd. Georges Crès et Cie. – 32 p. Repris dans VOLLARD (Ambroise), 1994. – Tout Ubu colonial. – Paris : Musée Léon Dieix, Segquier. – 447 p.
29. FABÉ (Georges), 1908. – Discours à l'Assemblée générale de l'Association amicale des agents forestiers de l'Indochine du 9 février 1908. – *Bulletin trimestriel de l'Association*, n° 5, mars 1908. – Saïgon : Imprimerie Coudurier et Montégut. – pp. 1-17.
30. SARGOS (Roger), 1931. – La politique forestière coloniale, pp. 120-139. In : Actes du Congrès des Chambres de commerce et des Chambres d'agriculture de la France d'outre-mer. Section I. – Exposition coloniale internationale de Paris 1931. – Paris : éd Union Coloniale Française, 1932.
31. LECOINTE (Robert), 1935. – Nécessité d'une politique forestière aux Colonies. La carrière forestière coloniale. – Association des Officiers des Eaux et Forêts, 19 p.
32. LECOINTE (Robert), 1937. – La végétation et son rôle dans la protection de la nature en Afrique. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 47^e année, pp. 303-307, 371-376, 476-479 et 579-584.
33. LECOINTE (Robert), 1938. – La politique forestière impériale. – *Annales de l'Institut National Agronomique*, XXX, pp. 76-115.
34. LECOINTE (Robert), 1937. – Lettre-circulaire du 18 mars 1937. – Archives Allouard-Bibliothèque ENGREF Nancy.
35. LAVAUDEN (Louis), 1935. – Lettre à R. Perraudin, signée le 13 août 1935 à Anjou (Isère). – Archives Perraudin, Bibliothèque ENGREF Nancy.
36. BOITEAU (P.), 1958. – Contribution à l'histoire de la nation malgache. – Paris : Éditions sociales. – 441 p.
37. DESCHAMPS (Hubert), 1975. – Roi de la brousse. Mémoires d'autres mondes. – Paris : Berger-Levrault. – 360 p.
38. DIALLO (Ibrahima Kegneko), 1989. – Historique et évolution de la foresterie guinéenne. – Conakry : FAO. – 111 p. (projet GUI/86/012, annexe 3)
39. DIALLO (F.), 1982. – Histoire du Sénégal : de la Conférence de Brazzaville à la fondation du Bloc Démocratique Sénégalais. – Thèse 3^e cycle Université de Paris. – 318 p.
40. HEMERY (Daniel), 1977. – Aux origines des guerres d'indépendance vietnamiennes : pouvoir colonial et phénomène communiste en Indochine avant la Seconde Guerre mondiale. – *Le Mouvement Social* n° 101, octobre-décembre 1977.
41. AKPO (Catherine), 1993. – L'AOF et la Seconde Guerre mondiale : la vie politique (septembre 1939-octobre 1945). – Thèse doctorat Université Paris I. – 468 p.
42. SEBLAIS (Louis, Charles), 1929. – Impressions de forestier. – *Togo-Cameroun*, avril 1929, pp. 142-150.
43. HARDY (Georges), 1930. – Les carrières coloniales. In : BRESSON-DUCHÊNE *et al.* – Le domaine colonial français, tome IV. – Paris : Éd. du Cygne. – pp. 433-439.
44. LABOURET (Henri), 1930. – L'Afrique occidentale française et anglaise. – *La Géographie*, tome LIV, n° 1-2, juillet-août 1930, pp. 49-61.
45. MONTMARSON (Raoul), 1949. – À propos des nouvelles perspectives d'exploitation de nos forêts africaines. – *Revue internationale du bois*, XVI, n° 146-147, pp. 147-148.
46. THOMÉ (P.), 1891. – Les forêts d'Indo-Chine. – *Revue des Eaux et Forêts*, XXX, pp. 215-221.
47. COURTOIS (docteur E.), 1900. – Des règles hygiéniques que doit suivre l'Européen au Tonkin. – *Revue Annamite*. Cité par [5, p. 212].
48. SABOUREAU (Pierre), 1992. – Souvenirs d'un forestier d'outre-mer (1930-1933). – Tapuscrit 25 p. (Bibliothèque ENGREF, Nancy).
49. BERGERY (Gaston, député), 1937. – Air Afrique, voie impériale. – Paris : B. Grasset. – 219 p.
50. LANESSAN (J.L. de), 1889. – L'Indo-Chine française, étude politique, économique et administrative sur la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin. – Paris : Félix Alcan. – 768 p.
51. VACQUIER (Raymond), 1986. – Au temps des factoreries (1900-1950). – Paris : Karthala. – 400 p.

52. GODARD (O.), 1948. – Les hommes en forêt. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 6, pp. 184-198.
53. KENNEDY (Dane), 1990. – The perils of the midday sun : climatic anxieties in the colonial tropics, pp. 118-140. In : MACKENZIE (John M., éd). – *Imperialism and the natural world*. – Manchester University Press. – VIII + 216 p.
54. BROOKS (George E. Jr), 1970. – Yankee traders, old coasters and African middlemen. A history of American legitimate trade with West Africa in the 19th century. – Boston University Press. – 370 p. [En note, p. 13, BROOKS cite une chanson analogue en Français des matelots des Rivières du Sud].
55. QUATREFAGES (Armand de), 1878. – L'Espèce humaine. – Paris : Germer-Baillière. – Cité p. 91 par GAULME (François), 1988. – Le Gabon et son ombre. – Paris : Karthala. – 212 p.
56. GAFFAREL (Paul), 1884. – Les colonies françaises. – Paris : Baillière. – 423 p. (2^e édition).
57. WONDJI (Christophe), 1976. – Bingerville, naissance d'une capitale. – *Cahier d'Études africaines*, 61-62 XVI (1-2), pp. 83-102.
58. AUBLET (lieutenant-colonel), 1913. – La forêt et l'arbre dans les colonies françaises. – *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux*, 3^e série, 36^e année, pp. 253-266 (Afrique occidentale et Togo).
59. ROUGET (Fernand), 1906. – L'expansion coloniale au Congo français. – Exposition coloniale de Marseille 1906 – Section du Congo français. – Paris : Éd. Émile Larose. – 942 p.
60. RONDET-SAINT (Maurice), 1933. – Sur les routes du Cameroun et de l'AEF. – Paris : Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 250 p.
61. CONSIGNY (André), 1936. – Considération sur les feux de brousse, leurs méfaits et la possibilité de les enrayer. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 39 (2) et (6), pp. 183-195 et pp. 991-1029.
62. VERDAGUER (A.), 1912. – Les richesses qui se gaspillent et tendent à disparaître. Les boisements de palétuvier. Leur rôle. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1912, pp. 435-437.
63. NOTER (R. de), 1912. – Les Eucalyptus. Culture, exploitation, industrie, propriétés médicinales. – Paris : Librairie A. Challamel. Bibliothèque d'Agriculture Coloniale. – 125 p.
64. HERVOUET (Jean-Pierre), 1992. – Environnement et grandes endémies : le poids des hommes. – *Afrique contemporaine*, n° 161-numéro spécial : l'environnement en Afrique, pp. 155-167.
65. SORRE (Maximilien), 1947. – Les fondements de la géographie humaine. – 2^e édition, tome I. – Paris : Armand Colin. – 447 p.
66. GOUROU (Pierre), 1954. – Vue cavalière des tropiques pluvieux. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 37, septembre-octobre 1954, pp. 3-17.
67. PIEL-DESRUISSEAU (J.), 1960. – L'organisation du travail agricole dans les pays tropicaux. – *Bulletin de l'Institut agronomique et des stations de recherches de Gembloux* (Belgique), n° hors série, vol I, pp. 148-167.
68. CHEVALIER (Auguste), 1906. – Les Baobabs (*Adansonia*) de l'Afrique continentale. – *Bulletin de la Société botanique de France*, vol. 53, pp. 480-496.
69. ROULLET (Jacques), 1910. – Discours aux obsèques de F. Proust. – *Bulletin de l'Association professionnelle des agents forestiers de l'Indochine*, n° 12 et 13, p. 56.
70. COMTE (Gilbert), 1988. – L'Empire triomphant, 1871-1936. L'Afrique occidentale et équatoriale. – Paris : Denoel. – 390 p. (collection l'Aventure coloniale de la France).
71. COHEN (William B.), 1971. – Rulers of Empire. The French Colonial Service in Africa. – Stanford : Hoover Institution Press. – 278 p.
72. WORTHINGTON (E.B.), 1938. – Science in Africa, a review of scientific research relating to tropical and Southern Africa. – London : Oxford University Press. – 746 p.
73. DELAFOSSE (Louise), 1976. – Maurice Delafosse, le Berrichon conquis par l'Afrique. – Saint-Denis : Société française d'histoire d'outre-mer, XIV. – 429 p.
74. LAURE (René), 1952. – Le continent africain au milieu du siècle. Perspectives et problèmes de la mise en valeur économique. – Paris : Ch. Lavauzelle et Cie. – 433 p.
75. BOUCHE (Denise), 1978. – Dakar pendant la 2^e guerre mondiale – Problèmes de surpeuplement. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXV, n° 240, pp. 423-438.
76. BICHON (Geneviève), 1995. – Témoignage d'une épouse d'administrateur 1950-1958, pp. 83-87. In : MASSA (G.), MADIEGA (Y.G.) (sous la direction de), 1995. – La Haute-Volta coloniale. Témoignages, recherches, regards. – Paris : Khartala. – 677 p.

77. LAPEYSSONIE (Léon), 1988. – La médecine coloniale : mythes et réalités. – Paris : Seghers. – 310 p.
78. MBATHIE (Mamadou), 1990. – Histoire de la recherche au Sénégal. – UPR 318/Université Paris VII. – 83 p. (Mémoire DEA)
79. GASQUET (Roger), 1906. – Côte d'Ivoire. – Publication de l'Exposition Coloniale de Marseille. – Marseille : typographie Barlatier. – 407 p.
80. WONDJI (Christophe), 1972. – La fièvre jaune à Grand Bassam. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 215, pp. 205-239.
81. BADO (Jean-Paul), 1995. – La maladie du sommeil en Afrique de l'Ouest jusqu'en 1914. L'exemple de l'Afrique occidentale française. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 82, n° 307, pp. 149-168.
82. CHAUVET (Guy), 1986. – Pathologie comparée des grandes endémies africaines à vecteurs selon les milieux phyto-climatiques (milieux littoraux, forestiers et savaniques). – *Cahiers d'études africaines*, 26, (101-102), pp. 237-239.
83. COURTOIS *et al.*, 1960. – Annales de la Société Belge de Médecine tropicale XL, pp. 29-30 cité en note n° 5 p. 975 par SAUTTER (Gilles), 1966. – De l'Atlantique au fleuve Congo, une géographie de sous-peuplement. – Paris : Mouton et ORSTOM. – 2 tomes : 1 502 p.
84. DOMERGUE (D.), 1981. – La lutte contre la trypanosomiase en Côte d'Ivoire, 1900-1945. – *Journal of African History*, 22, pp. 63-72.
85. DOMERGUE-CLOAREC (Danielle), 1987. – La guerre aux moustiques et aux mouches : une étape fondamentale de la médecine tropicale, pp. 181-192. *In* : Histoire et animal, vol I. – Toulouse : Presses de l'Institut d'Études politiques, 1989.
86. DIJON (Louis), 1931. – La France au Cameroun. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1931, pp. 648-657.
87. COQUERY-VIDROVITCH (C.), MONNIOT (H.), 1974. – L'Afrique noire de 1800 à nos jours. – Paris : PUF Nouvelle Cléo. – 462 p.
88. BRUNEAU DE LABORIE, 1924. – Conférence du 11 mars 1924 à la Société de Géographie. – Actes de la Société de Géographie. – *La Géographie*.
89. COHEN (William B.), 1983. – Malaria and French imperialism. – *Journal of African history*, 24, pp. 23-36.
90. MERCIER (Léon), 1989. – Léon la France. – Arles : Archives privées, Actes Sud.
91. GOURAUD (général), 1944. – Zinder-Tchad. Souvenirs d'un Africain. – Paris : Plon, IV. – 307 p.
92. DOMERGUE-CLOAREC (Danielle), 1974. – La Côte d'Ivoire de 1912 à 1920. – Université de Toulouse. – 627 + 266 p. (Thèse 3^e cycle – Histoire)
93. DU VIVIER DE STREEL (E.), 1918. – Rapport général du Congrès d'Agriculture coloniale, Paris, mai 1918. – Actes du Congrès. – Paris : A. Challamel 1920. – 574 p. – pp. 7-85.
94. CREMIEU-ALCAN (Étienne), 1970. – L'AOF et l'AEF de grand papa. – Paris : Ophrys. – 120 p.
95. MOLLARET (H.H.), BROSSOLET (J.), 1985. – Alexandre Yersin ou le vainqueur de la peste. – Paris : Fayard. – 320 p.
96. VOGÜE (Armand de), 1993. – Ainsi vint au monde... la SIPH (1905-1939). – Vichères : Amicale des anciens planteurs d'hévéas. – 410 p.
97. ALLOUARD (Pierre), 1949. – Historique des centres de mise en valeur forestière installés au Cambodge. – Note dactylographiée du 18 août 1949. – Archives Allouard (Bibliothèque ENGREF Nancy).
98. DORGELES (Roland), 1944. – Route des Tropiques. – Paris : Albin Michel. – 283 p.
99. GUENEL (Annick), MOULIN (Anne-Marie), 1996. – Des médecins dans la jungle. – *L'Histoire*, n° 203, pp. 36-37.
100. RIVOALEN (Auguste), 1985. – L'œuvre sanitaire de la France en Indochine, pp. 163-174. *In* : Indochine, Alerte à l'histoire. – Paris : Académie des Sciences d'outre-mer. – 418 p.
101. GODART (Justin, député), 1937. – Rapport de mission en Indochine, janvier-mars 1937. – Paris : L'Harmattan. – 206 p. (collection Mémoires asiatiques) (dont 33 pages de présentation par F. BILONG, Ch. FOURNIAU et A. BUSCIA).
102. FOREST (Alain), 1980. – Le Cambodge et la colonisation française. Histoire d'une colonisation sans heurts, 1897-1920. – Paris : L'Harmattan. – 542 p.

103. BENOIST (Joseph-Roger de), 1978. – L'Afrique occidentale Française de la Conférence de Brazzaville (1944) à l'Indépendance (1960). – Paris : EHESS. – Ronéo, 3 tomes, 888 p. (Thèse 3^e cycle).
104. SCHWEITZER (Albert), 1952. – Histoires de la forêt vierge. – Paris : Payot. – 174 p.
105. MAHUZIER (Albert), 1947. – Grandes chasses en Afrique centrale. – Paris : Amiot-Dumont. – 201 p.
106. PITOIS (Marcel), 1918. – Les transports maritimes entre la France et ses colonies, pp. 208-249. In : Congrès d'Agriculture Coloniale, Paris, 1918, tome I. – Paris : A. Challamel, 1920.
107. Gouvernement général de l'Indochine. Direction des Finances, 1981. – Histoire budgétaire de l'Indochine. – Exposition coloniale internationale Paris, 1931. – 105 p.
108. Haut-Commissariat de France en Indochine, 1952. – Évolution des prix en Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 55^e année, n°1, nouvelle série fasc. 54.
109. GANGOUÉ (A.), 1989. – L'action du FIDES en AEF de 1946 à 1958. – Thèse d'Histoire Université de Poitiers. – 2 tomes, ronéo, 1 167 p.
110. CREMIEUX-BRILHAC (Jean-Louis), 1996. – La France Libre. – Paris : Gallimard. – 969 p.
111. TRANIN (Edmond), 1925. – Sur le dixième parallèle. – Paris : Bernard Grasset. – 280 p.
112. GRIMALD (A.), 1990. – Gouverneur dans le Pacifique. – Paris : Berger-Levrault. Mondes en devenir LVIII. Bâtisseurs d'avenir 5. – 322 p.
113. BALANDIER (Georges), 1997. – Conjugaisons. – Paris : Fayard. – 413 p.
115. AGERON (Charles-André), 1991. – La décolonisation française. – Paris : Armand Colin Cursus. – 180 p.
116. WILBOIS (Joseph), 1934. – Le Cameroun : les indigènes, les colons, les missions, l'administration française. – Paris : Payot. – 256 p.
117. DECRAENE (Philippe), 1982. – Vieille Afrique, jeunes nations. – Paris : PUF. – 301 p. (Collection Perspectives internationales).
118. DENIAU (Jean-François), 1994. – Mémoires de sept vies, 1 – Le temps aventureux. – Paris : Plon. – 438 p.
119. VARET (Pierre), 1927. – Du concours apporté à la France par ses colonies et pays de protectorat au cours de la guerre de 1914. – Thèse Doctorat Sciences économiques. Faculté de Droit, Université de Paris. – Paris : Les Presses Modernes. – 126 p.
120. MANGIN (Maurice), 1924. – Une mission forestière en Afrique occidentale française. – *La Géographie*, XII-4 et XII-5, pp. 449-484 et pp. 628-654.
121. AGERON (Charles-André), 1984. – L'opinion publique face aux problèmes de l'Union Française. In : *Prodromes de la décolonisation de l'Empire français 1936-1958*. – Colloque Institut d'Histoire du Temps présent, octobre 1984. – 20 p.
122. DORSENNE (Jean), 1932. – Faudra-t-il évacuer l'Indochine ? – Paris : La Nouvelle Société d'édition. – 254 p.
123. MAYAFFRE (Danon), 2000. – Exalter l'Empire pour désertier l'Europe : le repli impérial dans le discours munichois. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. 87, n° 326-327, pp. 273-286.
124. BIARNES (Pierre), 1987. – Les Français en Afrique noire de Richelieu à Mitterrand. – Paris : Armand Colin. – 448 p.
125. AMOUROUX (H.), 1991. – Les règlements de compte, septembre 1944-janvier 1945. – La grande histoire des Français sous et après l'occupation, tome IX. – Paris : Robert Laffont. – 767 p.
126. BRUNSCHWIG (Henri), 1983. – Noirs et Blancs dans l'Afrique noire française, ou comment le colonisé devient colonisateur, 1870-1914. – Paris : Flammarion. – 245 p.
127. FREMIGACCI (Jean), 1982. – Les colons de la Côte Est-centrale de Madagascar, de la prospérité à la crise. – *Omalysy Amio*, n° 15, pp. 125-170.
128. HEIM (Rober), 1955. – Un naturaliste autour du monde. – Paris : Albin Michel. – 218 p.
129. SILBERT (Alfred), 1932. – Transafrique. Notes et souvenirs d'équipée. – Hanoï : IDEO éd. – 240 p.
130. GEORGY (Guy), 1992. – Le petit soldat de l'Empire. – Paris : Flammarion. – 271 p.
131. SANMARCO (Louis), 1983. – Le colonisateur colonisé. – Lausanne : Éditions ABC Pierre-Marcel Favre. – 229 p.

132. ROLLAND (Marcel), 1934. – La motorisation forestière coloniale. – *Revue internationale du bois*, I.1, pp. 81-88.
133. MONTAGNON (Pierre), 1990. – La France coloniale : retour à l'hexagone. – Paris : Pygmalion - Gérard Watelet. – 501 p.
134. WEULERSSE (Jacques), 1931. – Noirs et Blancs. À travers l'Afrique nouvelle : de Dakar au Cap (1930). – Paris : Éd. Centre des travaux historiques et scientifiques CTHS, 1993. – 254 p.
135. MARTIN DU GARD (Maurice), 1934. – Le voyage de Madagascar. – Paris : Flammarion. – 198 p.
136. GUNTHER (John), 1955. – Inside Africa. – London : Hamish Hamilton. – 960 p.
137. RONDET-SAINT (Maurice), 1937. – Épître aux coloniaux. – *Mer et Colonies*, mars 1937.
138. JOSEPH (Gaston), 1944. – Côte d'Ivoire. – Paris : Arthème Fayard. – 234 p.
139. J.C.F. (Jean-Claude FROELICH), 1959. – Analyse de l'ouvrage de DUPIRE (Marguerite) et BOUTILLIER (Jean-Louis), 1958. – Le pays adioukrou et sa palmeraie. Étude socio-économique. – Paris : ORSTOM, 100 p. – *L'Afrique et l'Asie*, n° 46, 2^e trimestre 1959, pp. 62-63.
140. MARTIN (Marie-Alexandrine), 1989. – Le mal cambodgien, histoire d'une société traditionnelle face à ses leaders politiques. 1946-1987. – Paris : Hachette. – 304 p.
141. GRIAULE (Marcel), 1953. – Intervention à la séance du 13 janvier 1953 de l'Assemblée de l'Union Française. – *Journal des débats de l'Assemblée de l'Union Française*, 1953, p. 32.
142. FOURY (Paul), 1958. – Programme d'action forestière tropicale. – Ronéo, 96 p.
143. RANGER (Terence), 1979. – White presence and power in Africa. – *Journal of African History*, n° 20, pp. 463-469.
144. ABOU SIRIL, 1950. – Civilisations africaines au pluriel. – *Présence Africaine*, n° spécial 8-9 Le Monde noir, pp. 71-77.
145. BORDEAUX (Henry), 1936. – Nos Indes noires. Voyage en Afrique occidentale. – Paris : Plon. – 309 p.
146. VRAY (Nicole), 1994. – Monsieur Monod scientifique, voyageur et protestant. – Arles : Actes Sud. – 464 p.
147. GANTES (Gilles de), 1993. – Du rôle des « grands hommes » aux Colonies, l'exemple d'Henri de Monpezat en Indochine. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXX, n° 301, pp. 585-597.
148. DROGUÉ (A.), 1944. – Rôle à assigner aux Européens dans les colonies africaines, (Programme de colonisation) A. 1^{re} partie Politique indigène. – Note à Conférence Africaine de Brazzaville. Tapuscrit du 24 janvier 1944 – 33 p. (Bibliothèque historique du CIRAD – Nogent-sur-Marne).
149. DEHON (révérend père Émile), 1945. – La nouvelle politique coloniale de la France. – Paris : Flammarion.
150. SARRAUT (Albert), 1923. – La mise en valeur des colonies françaises. – Paris : Payot. – 676 p.
151. BREVIÉ (Jules, gouverneur général de l'AOF), 1933. – La politique forestière en Afrique Occidentale Française, circulaire du 1^{er} février 1933. – *Bulletin mensuel Agence Économique de l'AOF*, 14. n° 146, pp. 35-42.
152. SCHWEITZER (docteur Albert), 1929. – À l'orée de la forêt vierge. – Paris : Éd. Rieder.
153. SIEBURG (F.), 1939. – Afrikanischer Frühling. – Frankfurt-am-Mein : Societäts Verlag. – Traduction : Visages de la France en Afrique. – Paris : Les Éditions de France, 1939. – 333 p.
154. LAMANT (Pierre L.), 1985. – L'Indochine de l'amiral Decoux. – *Revue d'Histoire de la 2^e Guerre mondiale*, n° 138, pp. 21-42.
155. AZAN (général Paul), 1943. – L'Empire français. – Paris : Flammarion. – 236 p.
156. AGERON (Charles-Robert), 1992. – Vichy, les Français et l'Empire, pp. 122-134. In : AZEMA (J.P.) et BEDARIDA (F.), 1992. – Vichy et les Français. – Paris : Fayard. – 788 p.
157. ALFASSA (gouverneur), 1931. – L'étude et l'application des sciences à la colonisation en Afrique Équatoriale Française. – Conférence du 18 février 1931. – *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences Coloniales*, XVI, pp. 283-291.
158. BOULANGIER (H.), 1887. – Un hiver au Cambodge. – Écrit en 1880. – Cité par [5].
159. HENRY (A.A.), 1891. – Projet de mise en valeur du domaine forestier de la colonie. La sylviculture en Cochinchine. – Saïgon : Imprimerie coloniale. – IV + 90 p.
160. GOURGAND, 1913. – Les boisements de la vallée du Song-Bé ; région Nord des provinces de Biên-Hoa et de Thudamot. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1903, pp. 119-129.

161. ENFANTIN, 1900. – Les cultures du Sénégal et l'organisation agricole de l'Afrique Occidentale Française. – *Bulletin de la Société d'Acclimatation*, XLVIII, pp. 350-391.
162. GANN (L.H.), 1975. – Economic development in Germany's African empire. 1884-1914, pp. 213-255. In : GANN (L.H.), DUIGNAN (P.), 1975. – Colonialism in Africa. – Hoover Institution – Stanford University.
163. RAFFIN (J.), 1918. – Considérations générales sur l'agriculture et le commerce au Haut-Sénégal, pp. 157-173. In : Actes du Congrès d'Agriculture Coloniale Paris, Tome I. – Paris : A. Challamel, 1920.
164. SIEGFRIED (André), 1959. – Afrique du Sud, notes de voyage. – Paris : Armand Colin. – 160 p.
165. GANDOLFI (Alain), 1951. – Les Toupouri. – Archives centre IFAN-Cameroun.
166. GUILLARD (Joanny), 1958. – Essai de mesure de l'activité d'un paysan africain : le Toupouri. – *L'agronomie tropicale*, juillet-août 1958, pp. 415-428.
167. GUILLARD (Joanny), 1965. – Golonpoui. Analyse des conditions de modernisation d'un village du Nord-Cameroun. – Paris : EPHE, Mouton et Cie. – 502 p.
168. VENDEIX (J.), 1935. – Essai de monographie du Pays Sénoufo. – Paris : Larose.
169. GIGON (F.), 1959. – Guinée. État-pilote 1959. – Paris : Plon, Tribune Libre n° 51. – 111 p.
170. LAVAUDEN (Louis), 1930. – Le problème forestier colonial. – *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 68, janvier-mars 1930, pp. 1-15, 87-100, 179-185.
171. LAVAUDEN (Louis), 1934. – La forêt équatoriale africaine, son passé, son présent, son avenir. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, X n° 114 et 115, pp. 209-222 et 1-8.
172. LOUVEL (M.), 1923. – La carpe à Madagascar. – *Bulletin Économique de Madagascar*, 2^e trimestre 1923, pp. 205-209.
173. RANGLES (W.G.L.), 1974. – La civilisation bantou, son essor et son déclin. – *Annales Économies, Sociétés, Civilisation*, vol. 29, n° 2, pp. 267-281.
174. AUBRÉVILLE (André), 1949. – Contribution à la paléohistoire des forêts de l'Afrique équatoriale. – Paris : Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 99 p.
175. PORTERES (Roland), 1962. – Berceaux agricoles primaires sur le continent africain. – *Journal of African history*, III (2), pp. 195-210.
176. DEBENHAM (Franck Professor), 1951. – The changing physical environment of Tropical Africa. – *Coruna*, vol III, n° 10, pp. 367-373.
177. ALEXANDRE (Pierre), 1981. – Les Africains. Initiation à une longue histoire et à de vieilles civilisations, de l'aube de l'humanité au début de la colonisation. – Paris : Éd. Lidis. – 607 p.
178. AYLEN (D.), 1950. – Social and economics problems of erosion in Southern Rodesia. – *Soils and Fertilizers*, XIII, n° 2, pp. 85-89.
179. KINGSLEY (Mary), 1992. – Une odysée africaine. Une exploratrice victorienne chez les mangeurs d'hommes, 1893-1895. – Paris : Éditions Phébus. – 433 p.
180. PROU (Suzanne), 1987. – La petite Tonkinoise. – Paris : Calmann-Lévy, 172 p.
181. LETOUZEY (Yvonne), s.d. – Le pagne bariolé. – chez l'auteur, 2 bis rue Julien Certain, 78220 Viroflay. – 95 p.
182. HENRY (P.), 1939. – L'opinion publique française et le problème colonial. – *Sondages*.

CHAPITRE II.7

Les moyens financiers : budgets et recettes

II.7.1 INTRODUCTION

II.7.1.1 Objet et limites de ce chapitre

L'administration forestière, pour son fonctionnement et ses actions, suscite des dépenses ; elle gère des ressources et peut générer des recettes. Mais elle fait partie d'un ensemble politico-économique qui a ses règles, sa répartition des moyens, ses finances publiques, dont l'expression est le budget du territoire, de la colonie, voire d'entités administratives, internes à ces derniers. Et il est nécessaire de présenter les recettes et les dépenses des services forestiers dans l'ensemble des voies et moyens de chaque territoire, dans leurs budgets. Par suite de l'importance de la partie consacrée aux recettes, l'examen des dépenses fera l'objet du chapitre suivant, n° II.8.

Dans la parcimonie des budgets coloniaux, les crédits attribués aux services forestiers sont faibles et inconstants, ce qui est un gros handicap pour des actions de longue haleine. Efforts des forestiers pour obtenir une certaine autonomie financière, tentatives de planification et enfin, après la Deuxième Guerre mondiale, efforts financiers relativement importants de la métropole, *via* le Fonds d'Investissement pour le développement économique et social (FIDES) font l'objet d'un chapitre séparé n° II.9.

II.7.1.1.1 Complexité du sujet

Cette étude, surtout pour un non-historien, non spécialiste des finances publiques, est l'objet d'associations compliquées. Il y a souvent plusieurs budgets annuels, ressources financières de diverses provenances, fiscalité directe et indirecte,

redevances, etc. Les relations entre budgets de la métropole, de la fédération, de la colonie sont diverses et évolutives, de même les distinctions entre dépenses de fonctionnement et dépenses en capital pour investissements. L'analyse des comptes est semée d'embûches et il est parfois délicat de mettre en harmonie le discours et la réalité, les intentions et la pratique. Même si l'objet de ce chapitre reste la part des services forestiers dans les finances publiques coloniales, force est parfois de faire référence à des textes et à des pratiques antérieurs à leur création effective.

II.7.1.1.2 Difficultés de ce chapitre

L'analyse des comptes est entravée par l'absence assez fréquente de séries continues et par les différences entre sources. La collecte des résultats les plus fiables aboutit à des tableaux de données lourds et compliqués, que l'on a cherché à simplifier. Sous des présentations apparemment voisines, les comptes budgétaires ont des contenus parfois différents. Par exemple, les crédits ouverts pour les dépenses du Service ne comportent pendant longtemps que deux rubriques : Personnel et Matériel sans autre détail, alors que pour le premier poste les indemnités de transport ou de tournée sont imputées à d'autres chapitres et que le second porte plus sur des salaires de travailleurs que sur achats de véhicules attribués à une autre rubrique. Les politiques financières, économiques et administratives sont différentes selon les fédérations. C. Coquery-Vidrovitch rappelle que « en apparence, le Parti colonial [...] avait fait adopter en AEF un régime de monopole économique, tout en affirmant au contraire en AOF la liberté concurrentielle de l'initiative privée. En fait les deux attitudes répondaient à l'attente des groupes de pression coloniaux face à des intérêts et dans des contextes locaux bien différents. » [1, p. 107]

Le problème dépasse le seul aspect de la fiscalité et les finances publiques traduisent un ensemble de relations économiques, sociales et politiques et, dans notre cas, la vision qu'ont les responsables des gouvernements de problèmes forestiers. De même, elles exposent les relations compliquées entre la métropole et les territoires. À certaines époques, les colonies sont contraintes de prendre en charge des dépenses exécutées en métropole, ou, dans le cas de l'Indochine, d'assurer une partie de l'influence française en extrême-orient et même jusqu'à rémunérer un agent à San Francisco aux États-Unis. À d'autres périodes, les soldes et les frais de transport de certaines catégories de fonctionnaires relèvent du budget métropolitain. Par contre, qu'il s'agisse, comme avant la Deuxième Guerre mondiale, des emprunts ou, comme après celle-ci, des aides du FIDES, les territoires cumulent, avec des modalités d'intérêts et de remboursements diverses, les dettes envers la métropole et les prêteurs métropolitains, ce qui grève les budgets coloniaux.

Une des difficultés majeures réside dans l'évolution des monnaies : franc, franc CFA, piastre ; l'évolution des recettes et des dépenses en francs courants peut donner lieu à d'intéressantes comparaisons dans le temps lorsque la valeur de cette monnaie est stable ; quand la monnaie évolue, la comparaison doit se limiter aux rapports entre différentes catégories budgétaires pour la même année. Et encore ! Par exemple, en 1887, lors de la traduction en francs du budget de l'Indochine établi en piastres, la valeur de la piastre varie selon la catégorie de recettes. « On décide qu'en opérant la conversion en francs des piastres inscrites aux diverses

recettes, on admettrait des taux variables avec la nature des impôts. On convertit par exemple l'impôt foncier des villages en francs en estimant la piastre à 4 francs, tandis qu'on convertit à 5 F l'impôt de capitation des asiatiques étrangers, à 4,50 F le droit sur l'opium et sur les alcools de riz, etc. » [2, p. 520]¹. Par convention, on peut ramener les données budgétaires à un même étalon, des tables sont établies en particulier par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) permettant une conversion basée sur le pouvoir d'achat du franc ; et même, comme cela sera le cas par la suite pour quelques années repères seulement, en euros 2002. Les comparaisons qui peuvent en résulter ne valent que ce que vaut la convention ; une dépense de 1 000 F en 1938 ramenée par l'indexation à 418 euros n'a pas la même valeur en Indochine qu'au Sénégal, et même dans un seul pays si elle a lieu en ville ou en « brousse », près d'un port ou loin dans l'intérieur. Néanmoins nous avons pensé utile de donner quelques-unes de ces valeurs indexées en euros 2002.

II.7.1.1.3 Limites de ce chapitre

La fiscalité directe assure une part plus ou moins grande, selon les territoires et selon les époques, des recettes budgétaires. Elle relève parfois d'une multiplication de taxes, d'assiette plus ou moins précise et fiable. C'est ainsi qu'au Cameroun il existe une taxe sur les chiens de 1925 à 1934, une autre sur les fêtes et les tam-tams ; sous l'influence des missionnaires, il est tenté en 1925 de créer une taxe sur la polygamie ; ailleurs une taxe sur les oisifs. Seule la variation de l'impôt de capitation, taxe sur l'individu, en principe mâle actif, mais avec souvent des nuances, sera relevée ici.

En ce qui concerne la fiscalité forestière qui recouvre des catégories bien différentes : redevance, adjudication, compensation financière, etc., il ne sera dans ce chapitre traité que des principes : nature, assiette, mode de perception des recettes ainsi générées, le plus souvent appelées taxes, et qui varient selon les territoires et les produits. Les détails sur leur évolution sont renvoyés au chapitre sur les produits. Une grande partie, souvent la principale dans le cas de territoires exportateurs, des ressources budgétaires engendrées par la récolte, la transformation et l'exportation des produits forestiers relève de la fiscalité indirecte, taxe sur la sortie des bois par exemple, et à ce titre n'est pas directement relevée comme recette forestière. Dans beaucoup de rapports annuels des services forestiers, ce problème est évoqué. De même, en particulier en AOF, les taxes sur les armes et les munitions, dont le montant est supérieur aux droits sur les permis de chasse et aux taxes d'abattage, ne sont pas comptabilisées comme recettes forestières. Plus que la source, la nature, l'assiette de l'impôt, c'est le mode de perception qui dicte la catégorisation de la recette.

Ce chapitre ne traite que des finances publiques et seulement au niveau des territoires et des fédérations, c'est dire que, par exemple à Madagascar, l'analyse des budgets provinciaux n'a pas été menée. L'essentiel du chapitre sera consacré aux périodes d'activité des services des Eaux et Forêts, c'est-à-dire à partir de 1901 en

1. On peut relire avec intérêt les considérations de J. de Lanessan sur la valeur officielle et la valeur commerciale de la piastre, cinquante ans avant ce qui sera appelé en France le scandale du trafic des piastres [2, p. 521].

Indochine et 1924 en Afrique et à Madagascar, mais sur certains points afin d'éclairer le lecteur non spécialisé, force sera de faire référence à des textes et des pratiques antérieurs.

II.7.1.2 Les budgets

II.7.1.2.1 Quels budgets ?

L'expression classique des finances publiques est un tableau en deux parties énumérant d'un côté les catégories de recettes et leurs montants et de l'autre les diverses dépenses avec les sommes allouées à chacune pour l'exercice annuel, en principe celui de l'année suivante, en général du 1^{er} janvier au 31 décembre. Mais dans les faits se superposent et s'associent plus ou moins plusieurs budgets pour un même territoire ou une même fédération. J. Valette signale que, d'après la publication de la section des statistiques du ministère de la France d'outre-mer *Inventaire social et économique des territoires d'outre-mer 1950-1955* [Paris, Imprimerie nationale, 1957, 467 p.] « on compte en effet trois budgets généraux, 17 budgets locaux des territoires de chaque groupe, 9 budgets des territoires non groupés, des budgets annexes, des budgets de régie (chemins de fer, ports, etc.) » ce qui fait que le coût des actions économiques est difficile à mesurer en raison des sources différentes des investissements [3, p. 258 et note 28 p. 288]. Jean-Louis Miegé relève que, à la suite des décrets du 20 octobre 1911 et du 30 décembre 1912, on rencontre en Indochine neuf budgets, soit un budget général et six budgets locaux, le budget de l'exploitation des chemins de fer et le budget des fonds d'emprunt, à quoi s'ajoutent les budgets des ports autonomes de Haiphong et de Saigon, les budgets des provinces, des communes..., avec des ressources spécialisées pour chacun [4, p. 225]. Au Cameroun, on trouve pour l'exercice 1930, en plus du budget du territoire, un budget spécial et un budget annexe Santé publique avec deux chapitres : assistance médicale indigène et lutte contre la maladie du sommeil, puis en 1931, en plus, un budget extraordinaire. En Afrique-Occidentale Française, entre 1945 et 1957, peuvent être relevés 17 comptes différents, pas tous d'ailleurs en même temps : dépenses payées sur le budget de l'État, budget général, budget des huit territoires, budget spécial des grands travaux (en 1945 et 1948), Fonds routier (1953 à 1957), à quoi s'ajoutent au point de vue finances publiques le FIDES section générale AOF et section outre-mer AOF, le Ferdes (compte hors budget alimenté par des subventions du budget général et le budget local par territoire), les comptes café et cacao, comptes hors budget à partir de taxes fiscales à l'exportation (15 % *ad valorem* en 1955) gérés au niveau fédéral qui en ristourne 5 % à chaque territoire en fonction de sa production de café et de cacao [6, p. 305]. La section spéciale des grands travaux du budget de l'AOF créée en 1926, supprimée en 1932, puis réinstituée sous forme d'un budget spécial, s'efface devant les mécanismes du FIDES.

II.7.1.2.2 Le budget général

Entre autres fonctions et prérogatives, un décret de 1891 attribue au gouverneur général de l'Indochine le droit de dresser le budget et de le faire approuver, mais ce

n'est qu'à la suite du décret du 31 juillet 1898 qu'est créé en 1899 le budget général alimenté par l'ensemble des impôts indirects perçus dans la Fédération, les impôts directs demeurant à la disposition des budgets locaux des différents territoires. Ceci réduisant des trois quarts les recettes de la Cochinchine y entraîne certains remous [5, p. 373] mais Paul Doumer s'assure ainsi de ressources financières importantes, garantie de ses lourds projets d'investissement. Le budget général de l'Indochine s'élève pour l'année 1910 à 34,6 millions de piastres soit environ 83 millions de francs (environ 270 millions d'euros 2002). Un décret du 20 octobre 1911 adapte l'organisation financière à la nouvelle organisation déconcentrée de l'Indochine. Le budget général comporte en annexes le budget du territoire de Kouang Tcheou Wan, celui de l'exploitation des chemins de fer et le budget des fonds d'emprunt. Ses recettes sont constituées par les impôts indirects, en grande majorité produits des douanes et par les revenus des trois monopoles : sel, alcools, opium, que ceux-ci soient obtenus en régie directe ou par affermage ; il couvre les dépenses de l'Union considérée comme entité autonome par exemple les dépenses d'expansion en extrême-orient, la participation aux dépenses militaires relevant de la métropole, l'intérêt des emprunts (moins de 3 % de ce budget en 1930), mais surtout il supporte les dépenses intérieures communes à toute l'Indochine et le coût des grands équipements : communications, chemins de fer. Il peut recevoir des subventions de la métropole et verser des contributions à celle-ci, comme il peut recevoir de, et verser des contributions au budgets locaux [6, p. 128]. En 1931, le budget général est de l'ordre du milliard de francs (environ 500 millions d'euros 2002) alors que la somme des budgets locaux qui, alimentés par les impôts directs, assurent les frais de l'administration locale et les dépenses de travaux d'intérêt local n'est que de 750 millions de francs. Dans un libelle de 1910, A. Combanairé évoque certaines dépenses inscrites dans le budget général telles que « le fonctionnement du palais vice-royal d'Hanoi qui se monte à environ 825 000 F, [...], le lieutenant gouverneur de Cochinchine et ses bureaux figurent sur le budget général pour 610 500 F, [...], les dépenses de transport de personnel à l'intérieur de l'Indochine 155 000 F, la plus grande partie en chassés-croisés inutiles de fonctionnaires envoyés comme par une capricieuse raquette, du Tonkin au Laos et vice-versa, et transport pour l'extérieur 1 050 000 F »² [7, pp. 123, 125]. Cette évocation du budget général de l'Indochine introduit la controverse de 1903 sur les recettes forestières. On se trouve en face de deux positions contradictoires ; les ordonnances royales du 26 janvier et du 17 août 1825 rejettent sur la colonie la charge des dépenses occasionnées par les forêts mais, en échange, lui abandonnent les revenus locaux qui en proviennent ; d'autre part, à partir de 1853 et de la Nouvelle-Calédonie, la théorie de l'affectation des terres vacantes et sans maître au domaine de l'État est admise et le décret du 10 avril 1897 relatif à la Nouvelle-Calédonie confirme que les forêts sont propriété de l'État. Le juriste forestier Charles Guyot écrit : « Sans doute la métropole peut abandonner en tout ou en partie les revenus que produisent actuellement ces forêts pour venir en aide aux budgets coloniaux, mais cet abandon à un caractère

2. Et Combanairé rappelle les dépenses de transport à l'intérieur de l'Union supportées par les budgets locaux, par exemple 1 104 000 F pour la seule Cochinchine, ce qui comprend, il est vrai, la subvention annuelle à la Compagnie des messageries fluviales de 718 000 F [7, p. 125].

essentiellement précaire, révocable et il ne peut être consenti que sous condition. » [9, p. 395] Sous la vigoureuse impulsion de Roger Ducamp, le service forestier de l'Indochine, créé en 1901, voit s'accroître les recettes forestières, en particulier en Cochinchine. Cette colonie souhaite se les voir affecter et publie à cet effet l'arrêté du 15 janvier 1903, mais celui-ci n'est pas approuvé par le ministère des Colonies. Par la dépêche 262 du 25 juillet 1903, Paris réaffirme le principe du domaine forestier colonial propriété de l'État ; ce dernier peut abandonner les recettes au budget général qui a la faculté de les reverser en tout ou partie sous forme de subventions aux budgets locaux, mais ces produits des forêts doivent être considérés comme des garanties sur les emprunts actuels ou à venir. Par lettre 418 du 30 octobre 1903, le ministère des Colonies insiste à nouveau sur les droits souverains de l'État, considère que les recettes forestières ne constituent qu'une libéralité occasionnelle et révocable et demande à la Cochinchine de rapporter l'arrêté local du 15 janvier 1903. Si Roger Ducamp s'obstine à comparer recettes et dépenses forestières globales de l'Indochine et obtient même du gouverneur général la promesse d'une affectation de 80 % des recettes au service fédéral, les produits financiers sont distribués en dotations aux divers pays de l'Union et la question de la propriété des forêts à l'État, à l'Indochine ou aux différents territoires reste en suspens. En 1912, une simple décision du gouverneur général Klobukowski supprime le service fédéral, ne laissant à Ducamp qu'un pouvoir de contrôle au titre d'administrateur-vérificateur des Forêts ; son grand rêve brisé, Roger Ducamp quitte l'Indochine en 1913.

Le début du XX^e siècle est marqué par la constitution des fédérations avec à leur tête un gouvernement général, dotées d'un budget général enlevant aux colonies une partie importante de leurs ressources, surtout les plus riches et les plus exportatrices. Ces budgets généraux sont institués en Afrique-Occidentale Française en 1905 (en fait depuis 1903 avec la création du service général du budget local de la Sénégalie-Niger) [10, p. 1243] puis en 1910 en Afrique-Équatoriale Française.

L'histoire budgétaire de l'AEF est assez compliquée. L'organisation financière y débute avec le décret du 29 décembre 1903 qui dote d'un budget propre les deux territoires du Gabon et du Moyen-Congo, les dépenses du Commissariat général du Congo et celles des territoires Oubangui-Chari-Tchad sont traitées dans une section spéciale du budget du Moyen-Congo. Le décret du 11 février 1905 y ajoute d'une part le budget de la colonie Oubangui-Chari-Tchad et le budget général des possessions du Congo, ce dernier étant alimenté par les produits du domaine et les recettes douanières ; la gestion en est difficile, le déficit annuel atteint 10 % bien que le budget général soit deux fois plus élevé que la somme des budgets des territoires. Ainsi, le décret du 15 janvier 1910 qui crée le gouvernement général de l'AEF institue l'affectation des dépenses d'administration au budget local de la colonie où elles s'effectuent, le budget général assurant les dépenses d'intérêt commun, emprunt et services généraux dont les recettes lui sont attribuées. Les ressources financières de cette fédération sont basses à l'époque, environ 15 millions de francs (42 millions d'euros) dont 4,6 millions d'emprunt, 1,3 million de subventions de la métropole, avec un peu plus de 5,2 millions de subventions du budget général aux budgets locaux, il reste peu de chose au gouverneur général et aux services généraux... En 1930, les ordres de grandeur sont de 70 millions de francs pour la somme des budgets locaux et de 40 millions pour le budget général plus la couverture d'un

déficit d'environ 20 millions sur les avances de trésorerie de la métropole, soit environ 65,5 millions d'euros. Devant cette situation catastrophique, l'autonomie financière des territoires est supprimée au profit d'un budget unique pour toute la fédération par le décret du 30 juin 1934. Une gestion plus serrée des dépenses, un meilleur rendement des recettes permettent d'assainir la situation et le décret du 31 décembre 1937 opère une déconcentration, les budgets locaux distinguant dépenses communes et dépenses particulières au territoire en question. Entre 1940 et 1944, malgré des charges nouvelles, la situation financière est prospère ; le volume réel du budget passe de 627 millions en 1945 à 1 030 millions en 1946, mais c'est surtout dû à l'inflation (on passe de 65 à 70 millions d'euros 2002). Le décret du 16 octobre 1946 fait revenir à l'organisation classique : celle de 1910. La réforme provenant des décrets du 30 juin et du 5 juillet 1934, traduite par l'arrêté du 15 novembre de la même année supprimant le budget local gabonais, entraîne de vives protestations de la part des colons et coupeurs de bois, relayées par l'Union coloniale. Déjà vers 1930, le Gabon avait protesté contre l'affectation des recettes des taxes et douanes (29 millions de francs) au budget général qui l'affecte à la construction du Congo-Océan, et demandé une ristourne de 10 % sur cette contribution. Le député Gaston Bergery relève en 1937 : « le Gabon se plaint de ce qu'il paye beaucoup plus que sa part dans les "recettes" du budget de l'AEF. À quoi le gouverneur général répond que le Gabon est la seule colonie ayant une activité réelle et que, dans une confédération, les confédérés riches doivent aider les confédérés pauvres à s'outiller pour s'enrichir à leur tour. Ce qui me paraît exact, à condition d'employer les fonds gabonais vraiment à équiper le reste de l'AEF et non à faire fonctionner à vide des rouages administratifs ou des rouages économiques comme le Congo-Océan. » [13, p. 164] Après la réforme de 1946, le budget général est alimenté entre autres par les recettes domaniales autres que les redevances provenant des actes de concessions octroyées par les gouverneurs et par les droits de toute nature perçus à l'entrée et à la sortie de la Fédération, dont les taxes forestières et les recettes douanières à la sortie des bois ; « théoriquement les recettes et les dépenses des services des forêts devaient être prises en compte par les budgets locaux, le budget général ne devant garder à sa charge que les directions de ces services. En définitive ces dispositions n'ont pas été retenues. » [12, p. 189] La loi du 29 août 1947 créant les assemblées représentatives et les Grands Conseils n'apporte qu'une légère modification : la distinction entre dépenses obligatoires – dont la charge des dettes et les traitements et indemnités des fonctionnaires – et dépenses facultatives, mais le Grand Conseil fixe les conditions de la répartition des recettes douanières. En 1949, les territoires reçoivent du budget général 70 % des recettes douanières à l'exportation, en fonction de leurs parts respectives à cette activité. Les recettes directes provenant des forêts croissent rapidement, alors qu'entre 1946 et 1949 elles ne représentent que 0,5 à 1,09 % du total des recettes budgétaires ; elles sont de l'ordre de 4 à 5 % entre 1954 et 1957 (avec un creux de 0,17 en 1953 et une pointe de 7,25 % en 1956) [14, p. 314]. Le budget réel de l'AEF reste étroit, les recettes du budget général passent de 1 334 millions de F courants en 1946 à 10 078 millions soit 7 fois plus, mais converties en euros 2002 l'augmentation n'est que 91 à 171 millions d'euros 2002, soit un peu moins de 2 fois. On comprend que, dans ces conditions économiques et financières, les services forestiers des territoires de l'AEF soient

pauvres en personnel et en moyens, même celui du Gabon, et que le dernier service forestier colonial créé soit celui du Tchad en 1949³.

À Madagascar, on relève en 1917 : le budget local ordinaire, un budget créé en 1897, le budget annexe du chemin de fer établi en 1905, le budget annexe de l'assistance médicale indigène et, de 1908 à 1914, un budget spécial Mayotte-Comores. Un budget annexe des grands travaux est créé en 1927 puis supprimé en 1929. Il semble que « le Gouvernement du Sud » a eu une certaine autonomie financière ; mais c'est en 1946 avec la création des entités provinciales que coexistent un budget général et des budgets provinciaux (décret du 25 octobre 1946) ; l'arrêté du 27 décembre 1946 précise les services relevant du budget général parmi lesquels figurent les laboratoires et services centraux des Eaux et Forêts.

II.7.1.2.3 De nombreux budgets

En dehors du budget général avec ses annexes et des budgets dits locaux, c'est-à-dire propres à chaque territoire, il existe une pléthore de budgets de collectivités de divers niveaux. En Cochinchine, une personnalité réelle est reconnue à la province, qui a son autonomie budgétaire ; l'impôt voté par le conseil de province lui fournit les ressources pour couvrir les dépenses d'enseignement, d'assistance, de voirie locale et d'adduction d'eau. En 1931, ces budgets provinciaux en Amman, au Tonkin, au Cambodge, supprimés depuis plusieurs années, sont en voie d'être rétablis. Au Laos, il n'y a pas de budgets provinciaux [15, p. 10]. En AOF, existe pendant quelques années un budget particulier pour Dakar et dépendances. Partout, on rencontre des budgets de communes de plein exercice, de communes mixtes, de sociétés indigènes puis africaines de prévoyance (SIP puis SAP). Ces budgets, alimentés par des impôts et taxes particuliers et des contributions plus ou moins obligatoires, sont, avec le concours de conseils plus ou moins éclairés, gérés par les administrateurs. S'y ajoutent les caisses de soutien telles que Caisse Cacao, Caisse Café ou Caisse Coton qui enregistrent des rentrées quand le prix FOB est supérieur au prix de revient de l'exportateur et dont les excédents peuvent être reversés aux budgets ou sections extraordinaires du budget pour améliorer et développer la culture du produit et financer des équipements dans les zones respectives de production.

Des caisses de réserve recevant les excédents de recettes par rapport aux dépenses, ou, au contraire, comblant les déficits, jouent un rôle régulateur, sauf en cas de crise grave ; elles servent aussi à financer des dépenses extraordinaires avec des prélèvements correspondant exactement à ces dernières. Joseph Wilbois fournit un relevé du jeu de la Caisse de réserve du Cameroun, encaissements en 1926 : 11,7 millions de F ; 1927 : 6,0 ; 1928 : 15,9 ; 1929 : 3 millions de F ; 1930 équilibre ; 1931 couverture d'un déficit de 10 millions, 1932 retour à l'équilibre, 1933 excédent prévu de recettes sur les dépenses de 16,7 millions de F [16, p. 207].

Ces finances publiques sont entre les mains des administrateurs et de la direction des finances pour une fédération ou du service des finances pour un

3. D'après [12, p. 191], les frais de justice et amendes des tribunaux contribuent aux ressources financières de la Fédération de l'AEF, alors que dans certains territoires ils sont versés au Trésor français, les produits des transactions forestières étant eux remis aux receveurs des domaines (cf. rapport annuel du service forestier du Dahomey pour l'exercice 1941).

territoire. Comme on le verra au chapitre II.9, les forestiers ont longtemps cherché, non pas à échapper à leur tutelle, mais à s'assurer la stabilité de leurs budgets, nécessaire à la continuité de leurs travaux. En Cochinchine et au Cambodge, l'addition aux prix de vente des produits forestiers de dépenses à la charge de l'exploitant, la mise en charges, leur a permis pendant une dizaine d'années d'avoir des ressources propres.

II.7.1.2.4 Les sources

Les budgets des fédérations et territoires publiés dans les journaux officiels de ceux-ci n'ont pas été systématiquement consultés. En effet, ils ne fournissent qu'un catalogue chiffré d'espérances, d'intentions et des indications sur les impôts, taxes et redevances. La liste des dépenses fixe pour chaque chapitre et parfois sous-chapitre le plafond des dépenses prévues, et autorisées, pendant l'exercice. La partie recette est une anticipation poste par poste sur les ressources que l'on prévoit – ou désire – voir entrer dans les caisses, le tout étant en théorie un équilibre prévisionnel. Dans la réalité, l'exécution du budget suit bien ces grandes lignes mais le montant de chaque poste diverge en plus ou en moins de la prévision inscrite au budget ; on en verra de nombreux exemples dans l'analyse de quelques résultats des services forestiers. Dans le numéro 1461 de *Notes et études documentaires* du 9 avril 1951 relatif à la mise en valeur de l'AEF, on peut lire, page 46 : « La Direction générale des finances n'a pu communiquer en temps utile des renseignements complets sur l'exécution des budgets 1949 [...]. L'excédent budgétaire des précédents exercices paraît avoir été artificiel car il ne tenait pas compte des dettes (paiements effectués pour son compte par la Métropole au cours des dernières années). Il est toutefois très difficile de se faire une idée exacte de la situation des finances publiques en AEF, car les comptes du trésorier général pour ces dernières années n'ont pas encore été jugés. Par ailleurs, les comptes administratifs des exercices 1946 et postérieurs n'ont pu être encore établis » (cinq années après !).

De nombreux auteurs ont publié des études, parfois très détaillées, sur les budgets coloniaux, les *Notes et études documentaires* de la Documentation française contiennent des informations précieuses, de même les *Bulletins économiques* de l'Indochine ou d'autres fédérations fournissent des études sur les budgets. Enfin, surtout à partir de 1945, les rapports annuels présentés par les services forestiers donnent avec plus ou moins de détails les dépenses de l'exercice, les recettes relevant du service et parfois des indications sur les recettes indirectes liées aux produits forestiers exportés. Les ressources nouvelles apportées par le FIDES seront traitées dans le chapitre suivant en même temps que les tentatives d'affectation des ressources propres et les démarches de planification.

Les chiffres donnés par toutes ces sources sont fournis en monnaie courante, francs, piastres, francs CFA. Le jeu des valeurs d'échange comme les dérives de la monnaie de référence, le franc métropolitain, faussent toute comparaison, toute étude de l'évolution des budgets basée sur les monnaies courantes. Pour mieux comprendre cette histoire financière des services forestiers, c'est-à-dire l'évolution des recettes qu'ils contrôlent et des moyens à leur disposition, il sera par la suite épisodiquement fait appel à la conversion des sommes en question en euros 2002, en rappelant l'avertissement précédent sur l'ambiguïté de ces comparaisons. En annexe à ce chapitre,

un tableau donnera les éléments nécessaires pour les rapprochements selon les dates, entre franc, franc CFA et piastre et l'étalon euro 2002.

II.7.1.3 Autonomie financière et aides

II.7.1.3.1 L'autonomie financière et la loi de 1900

En matière de finances coloniales, la référence de base est l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900, qui stipule que toutes les dépenses civiles et celles de la gendarmerie sont à la charge de la colonie. Ce n'est en réalité que la régularisation d'une longue série de décisions gouvernementales. Les principes des décrets de la Constituante en juin 1791, des ordonnances du 25 juin 1825 sont maintenus par une loi du 24 avril 1833, temporairement suspendus par une loi du 25 juin 1841, qui réaffecte une partie des recettes et la plupart des dépenses au budget de l'État. Le sénatus-consulte du 3 mai 1854 laisse le produit des recettes locales au budget de la colonie, fait prendre en charge par l'État beaucoup de dépenses et la possibilité de subventions au budget local ; le sénatus-consulte du 4 juillet 1866 maintient le système des subventions et des contingents mais réduit la part des dépenses à la charge de l'État [17, pp. 109-110]. Un décret du 10 janvier 1863 précise, article 1, que « dans les territoires de la Cochinchine sur lesquels s'étend l'autorité française, les dépenses autres que celles des services militaires et de la marine sont supportées par les recettes locales. Toutefois les traitements du gouverneur et du trésorier seront à la charge de l'État » et l'article 3 inscrit dans les recettes de cette colonie « les produits de la location, de la vente ou de la concession des biens du domaine ». En fait, la Cochinchine vit pratiquement depuis 1880 en autonomie financière et la création du gouvernement général de l'Indochine soulève des problèmes d'autorité et de finances ; en 1896, un projet de décret donnant autonomie administrative et financière à la Cochinchine échoue.

À la fin du XIX^e siècle, la tendance est de mettre le plus possible de dépenses à la charge des colonies, car celles-ci doivent coûter le moins possible à la Métropole. Le rapport de présentation du décret du 17 décembre 1891, prévoyant la création des Établissements français du golfe du Bénin, dit : « Il convient de signaler [...] que pour les établissements du golfe du Bénin, aussi bien que pour les deux autres groupes, l'organisation proposée n'entraîne aucune dépense nouvelle ; c'est le cas d'ajouter que nos possessions de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du golfe du Bénin se suffisent à elles-mêmes, sauf en ce qui concerne les dépenses militaires qu'entraîne notre situation au Dahomey, réalisant ainsi l'idéal d'une colonie prospère qui est de n'imposer absolument aucune charge à la Métropole. » (cité par [18, p. 28]). Si l'attribution en 1899 d'une grande partie du Congo français entre 40 grandes compagnies concessionnaires responsables de tous les problèmes économiques ne soulève pas d'objection, les difficultés financières de ce groupe suscitent d'autant plus d'émotion politique que l'état indépendant du Congo de Léopold II voit ses profits augmenter grâce à la traite du caoutchouc [19, p. 48]. Se conjuguent à Paris en cette fin de siècle deux points de vue, l'un souhaitant le développement des colonies pour qu'elles deviennent un service de profit pour la Métropole, ou comme le dit en 1874 Paul Leroy Beaulieu : « la principale utilité des colonies est le commerce des métropoles » [cf. 19, p. 26], et en même temps qu'après une vigoureuse adolescence elles arrivent bientôt à une pleine maturité [20, p. IV], l'autre craignant de s'engager dans l'aventure coloniale et

souhaitant réduire le budget du territoire des colonies. En 1899, le député de Constant d'Estournelles s'oppose au secrétaire d'État aux Colonies E. Étienne en déclarant : « La politique d'expansion est inconciliable avec la pauvreté de notre natalité, avec les ressources mêmes de notre production [...]. Gardons nos capitaux pour mettre en valeur notre domaine national [...]. Vous nous demandez de coloniser la Chine. Moi, je vous demande de coloniser la France ! » (cité par [21, p. 222])⁴ Sur une proposition de J. Siegfried soutenue par J. Caillaux, ministre des Colonies en 1900, la loi de finances du 13 avril 1900 traduit à la fois une réticence de la France à s'engager plus dans son aventure coloniale, une volonté de laisser les colonies « faire l'apprentissage d'une certaine liberté » [22, p. 23] et une apparente décentralisation en leur conférant une certaine autonomie financière. Si l'article 7 fixe la participation des colonies aux dépenses qu'elles occasionnent à la métropole, l'article essentiel est l'article 33 : toutes les dépenses civiles et de la gendarmerie sont supportées sur les budgets des colonies, l'initiative des dépenses relevant en principe des seuls gouverneurs, par contre toutes les recettes locales impôts et produits des douanes alimentent ce budget. Des subventions peuvent être à titre exceptionnel accordées aux colonies sur le budget de l'État, par contre des contingents peuvent être imposés aux colonies jusqu'à concurrence du montant des dépenses militaires qui sont effectuées. La métropole garde à sa charge l'administration du ministère des Colonies et des services qui en dépendent (tels le service administratif dans des colonies dans les ports, l'inscription maritime coloniale, l'inspection des colonies) et d'autre part les frais de propagande et d'information sous de multiples titres (dont bourses et subventions à l'École coloniale, service géographique, missions de délimitation) et les frais de voyage du personnel civil. Plusieurs lois ultérieures ont imposé aux budgets coloniaux une contribution aux dépenses de certains de ces services généraux fonctionnant en métropole mais d'intérêt colonial.

William Cohen donne les chiffres suivants qui traduisent bien l'effet de cette loi : en 1896, le budget global des colonies françaises est de 175 millions de francs (563 millions d'euros 2002) dont 45 % assurés par la métropole. En 1910, la contribution de celle-ci a légèrement augmenté (88,9 au lieu de 78,8 millions de francs courants) mais ne représente plus que 25 % du total [23, p. 69]. P. Biarnès signale que la participation du budget métropolitain est contenue jusqu'en 1914 aux environs de 100 millions, soit moins de 2 % des dépenses annuelles de l'État [21, p. 223]. Ce n'est cependant que par l'article 56 du décret du 31 décembre 1912 que chaque territoire acquiert une réelle personnalité civile et financière⁵.

II.7.1.3.2 La théorie et la réalité

Autonomie ne veut pas dire indépendance financière. Les budgets coloniaux font l'objet d'examen par le Parlement ; les rapports du député Mettin sur les

4. On retrouve des expressions très analogues dans R. Cartier en 1956. Cf. MARSEILLE (J.). – Les Colonies, une bonne affaire ? In : BALANDIER (G.) et FERRO (M.). – Au temps des colonies, 1984. – L'Histoire. Seuil, 130 p.

5. Par des décrets du 25 août 1898, l'Algérie voit son autonomie accrue sous l'autorité du gouverneur général. En matière budgétaire, des délégations financières délibérant sur les finances sont créées. Mais c'est la loi du 29 décembre 1900 qui confère à l'Algérie la véritable autonomie budgétaire et la personnalité civile, la métropole garde la charge des dépenses militaires et des traitements des fonctionnaires métropolitains [24, pp. 361-362].

budgets de différentes colonies pour l'exercice 1912 en font un bon exemple. Si le gouverneur a l'initiative des dépenses, les taxes à percevoir doivent être approuvées par décrets du Conseil d'État. C'est ainsi que la délibération du 2 décembre 1952 de l'Assemblée territoriale du Soudan français modifiant la taxe sur les bicyclettes n'est approuvée – le Conseil d'État (section des finances) entendu – que par le décret du 30 janvier 1953. On verra d'autres illustrations de ce contrôle de la métropole à la section suivante II.7.2 consacrée à la gestion des finances publiques.

Après avis favorable du conseil d'administration du 8 novembre 1898, le gouverneur général de Madagascar propose d'établir des budgets spéciaux de province et de cercle, refus du ministère des Colonies en date du 28 juin 1899 : « Toutes les ressources, toutes les recettes à effectuer dans les provinces devront quelque temps encore affluer au budget local de la colonie pour qu'il en soit fait usage le plus judicieux. Et cet emploi, le chef de la colonie peut seul le régler et le diriger au mieux des intérêts de la collectivité. » [25, p. 161] La métropole suit avec attention les finances coloniales ; à titre anecdotique citons le sénateur Lucien Hubert qui, lors de l'interpellation du ministre des Colonies A. Sarraut le 19 février 1930, détaille le cheminement administratif, *via* le gouverneur, le cabinet du ministre, etc., pour l'octroi d'une prime de 5 F à un garde-barrière de la Réunion ! Un certain nombre de dépenses sont mises à la charge des budgets des colonies. L'Indochine contribue à la présence de la France en extrême-orient (consulats, postes, télégraphes...) avec une dépense de l'ordre de un à deux millions de francs au début du siècle. À partir de 1925 (arrêté du 9 mai 1925), les agents commerciaux établis dans les pays voisins ne sont plus payés par l'Indochine, seul l'attaché commercial à San Francisco est maintenu jusqu'en 1930 ; c'est la seule colonie en contact permanent, et subventionnant, des postes diplomatiques et consulaires, de Séoul à Colombo, contribution inscrite au budget général de l'Indochine pour l'exercice 1930, 314 500 piastres (1,5 million d'euros 2002) [15, p. 23]. Les colonies versent des contributions de natures diverses aux budgets métropolitains. En 1936, Madagascar supporte 15 % des soldes des fonctionnaires rapatriables sur la métropole, pour l'AOF c'est 25 % ; s'y ajoutent des dépenses militaires, ainsi l'AOF verse en 1936 6,2 millions de francs comme contribution aux dépenses militaires de l'État, mais supporte les frais de la police militaire des confins (4 millions), une partie des pensions pour blessés graves (700 000 F), verse une subvention pour la formation d'ingénieurs et de professeurs (6 millions) et participe aux dépenses du port impérial de Dakar, soit un versement de 140 millions à la métropole [26]. Le même auteur P. Deloncle estime que, si le transfert budgétaire de l'Indochine vers la France est de 750 millions de francs, le transfert réel serait de 1 milliard. S'appuyant sur le rapport général sur le Sénégal de l'Irfed (R.P. Lebreton, 1958), R. Gendarme fournit les chiffres suivants sur la contribution militaire du Sénégal au budget français : 1937 : 104 700 F ; 1947 : 1 062 500 F CFA ; 1957 : 7 512 200 F CFA⁶.

6. Par contre, la Société des Nations ayant protesté en 1925 sur la présence de troupes régulières françaises dans les territoires sous mandat au Cameroun et au Togo, un simple changement de dénominations et d'écussons est opéré, les unités militaires deviennent des forces de police militarisées et les tirailleurs des soldats de police, les cadres blancs sont placés hors cadres. La conséquence est que l'entretien de ces forces, au lieu du budget colonial, est à la charge du budget local de ces territoires. Général XXXXX, 1947. – Aux heures tragiques de l'Empire. – Office colonial d'éditions, 299 p.

Dans l'autre sens, la métropole peut s'associer aux colonies pour des dépenses d'intérêts communs. C'est ainsi qu'au budget de 1912, la mission permanente d'études des cultures et jardins d'essai coloniaux, dite Laboratoire Chevalier fondé par décret du 8 septembre 1905, reçoit 7 000 F de l'Indochine, 8 000 F de l'AOF, 5 000 F de Madagascar et 17 426 F du ministère des Colonies, plus 2 754 F pour couvrir des allocations et indemnités diverses. Le jardin colonial de Nogent, « école sans élèves, jardin sans cultures et enseignement sans programmes » dit le député Alfred Metin du rapport duquel sont extraites ces données, reçoit une subvention de 10 000 F, tandis que, au titre des bourses et subventions, l'École coloniale se voit attribuer 138 600 F. C'est aussi le cas pour le développement des transports aériens : les colonies construisent aérodromes et terrains de secours, la métropole subventionne les compagnies aériennes [27, p. 1602]. La mission Griaule Dakar-Djibouti est cofinancée et autorisée par la loi du 31 mars 1931.

À titre exceptionnel, la métropole accorde des subventions. La loi de finances du 30 juillet 1913 inscrit une subvention de 600 000 F au budget général de l'AEF, plus une subvention extraordinaire de 932 020 F pour le service de l'emprunt de 1909 à cette fédération ⁷. En 1920, une subvention de 900 000 F est accordée au Moyen-Congo, en même temps qu'est votée une autorisation d'emprunt de 17 millions [55, p. 231]. En 1924, une subvention de 6 millions de francs est prévue mais le budget ayant retrouvé un peu d'élasticité, elle est mise en réserve en 1925. En 1927, le gouverneur général Antonetti rappelle au conseil de gouvernement que, de 1920 à 1924, les subventions se sont élevées à 26 500 000 F, que le tarissement des caisses de réserve a fourni 7,5 millions, mais que le report des déficits se monte encore à 4,1 millions [56, p. 96] ; et il se flatte d'avoir en 3 ans ramené l'espoir à l'AEF avec la décision du gouvernement de financer le chemin de fer et une bonne gestion. La France continue longtemps à verser à l'AEF une subvention annuelle pour la lutte contre la maladie du sommeil, même si les caisses de réserves sont bien garnies, par exemple en 1928 [28, p. 445]. Mais l'AEF retrouve vite de grandes difficultés budgétaires, en partie liées au déficit de la construction et du fonctionnement du chemin de fer Congo-Océan et le budget de l'exercice 1937 inscrit une somme de 76 millions de francs pour « dons extraordinaires et avances remboursables » au budget général de l'AEF. À Madagascar, le gouverneur général Garbit resserre les dépenses et l'État lui offre deux subventions, l'une de 3 millions de francs pour la recherche pétrolière et l'autre de 50 pour la reconstruction de Tamatave après le cyclone du 3 mars 1927.

Plutôt que de donner des subventions, l'État préfère encourager les colonies à emprunter, en particulier pour réaliser de gros équipements d'infrastructure tels que les chemins de fer. Mais, comme il sera vu plus loin, cette politique a des limites, et ceci même dans le cas des financements du FIDES après la Deuxième Guerre mondiale. Après celle-ci, la métropole, non seulement offre aux colonies des subsides : subventions, des prêts à taux bas dans le cadre des plans et *via* le FIDES et

7. Simple indication comparative : la même loi prévoit dans le budget du ministère de l'Agriculture 2 millions de francs pour primes et encouragements à la culture de l'olivier, 2 275 000 F pour l'encouragement à la production de lin et de chanvre, et près de 7 millions pour la rémunération de l'ensemble des personnels des Eaux et Forêts métropolitains.

la Caisse centrale de coopération économique (cf. chapitre II.9), mais prend progressivement en charge des dépenses d'administration sous couvert de la souveraineté, soulageant ainsi les budgets fédéraux puis locaux. L'article 45 de la loi du 29 août 1947 sur les grands conseils, aussitôt promulguée en AEF (cf. *Journal officiel de l'AEF* du 15 septembre 1947, p. 1169), dit que « les traitements, indemnités, frais de représentation du gouverneur général, du secrétaire général, des magistrats de l'ordre judiciaire, des administrateurs de la France d'Outre mer ainsi que les dépenses de la gendarmerie sont supportés par le budget de l'État » [30, p. 16]. La loi du 21 mars 1948 étend cela à toutes les colonies, avec en plus les fonctionnaires du contrôle financier à compter du 1^{er} janvier 1948 ; ceci est ensuite étendu aux cadres de l'administration générale outre-mer, les « AGOM »⁸. Puis, en 1956, la métropole décide de prendre en charge pour le personnel des cadres généraux les indemnités d'éloignement et les indemnités différentielles familiales, le total des deux mesures étant de l'ordre de 7 milliards de francs. Pierre Moussa, qui cite ce chiffre, écrit en 1957 : « Enfin l'application de la loi cadre et les profondes modifications de structures qu'elle provoque auront pour effet de susciter de nouvelles dépenses pour la métropole », et ajoute en note de bas de page : « On prévoit une vingtaine de milliards de francs du fait de la prise en charge d'une série de dépenses par l'État. Toutefois, cette charge supplémentaire permettrait de faire l'économie d'une grande partie de subventions et avances. » [32, p. 129] Et cet auteur, alors au cœur du système financier métropole/territoire d'outre-mer, indique que les secours aux budgets de l'AEF ont été en 1954 de 800 millions de francs, 1955 : 700, 1956 : 500, pour le Togo en 1956 : 400, à Madagascar à la suite du cyclone de 1956 de 250 millions de francs. Il estime à 12,4 milliards les dépenses de fonctionnement civil en 1955 au profit des territoires d'outre-mer (Algérie, Tunisie, Maroc, départements d'outre-mer, non compris), à savoir traitements des fonctionnaires et frais liés : 4 milliards, subventions d'équilibres et avances après défalcation des remboursements : 2,1 milliards, dépenses pour l'ensemble français radios, avions, institut géographique national, etc. : 6,3 milliards de francs (ce qui représente en gros 3 % du budget métropolitain pour l'année 1955 et 4 % des dépenses civiles).

Couverture des déficits dans l'exécution des budgets, aides à l'équipement, avances en subventions, transferts entre budgets fédéraux et budgets locaux, contributions au budget métropolitain, autant de mécanismes budgétaires compliqués. L'accroissement du nombre de fonctionnaires, l'augmentation de leurs traitements et indemnités (par exemple loi du 30 juin 1950 dite loi Lamine-Gueye) pèsent lourdement sur les budgets des territoires d'outre-mer (en AOF en 1948, 30 % des dépenses totales, en 1952, 60 % !) et, même si la prise en charge des fonctionnaires dits d'autorité par la métropole constitue une discrimination parmi les métropolitains servant outre-mer, c'est un soulagement considérable pour les territoires d'outre-mer. Mais, en dehors de cette intervention directe, avances et subventions

8. Dans son travail paru en 1957, Jean-Jacques Poquin écrit : « Depuis 1945, le ministre de la France d'outre-mer couvre par des crédits délégués aux gouverneurs les dépenses de fonctionnement des services civils (personnel d'autorité et magistrats) ainsi que leurs frais de déplacement, indemnités de résidence, compléments familiaux de traitements et allocations familiales du personnel en congé en métropole. » [31, p. 182]

correspondent-elles à une véritable aide ? En 1892, Curt von Morgen écrit au sujet du Kamerun : « La seule subvention reçue de l'Empire, un million et demi de marks, n'était qu'un prêt, remboursable en 15 ans par la colonie. » [33, p. 389]

II.7.1.3.3 Les emprunts

La loi de 1900 permet aux colonies soumises à l'autonomie financière d'emprunter pour financer leur équipement, en particulier pour construire les indispensables chemins de fer. Déjà en 1896, au titre Annam-Tonkin est lancé un emprunt de 80 millions avec garantie de l'État (loi du 10 février 1896) ; puis, en 1898, l'emprunt indochinois de 200 millions n'est pas garanti par l'État mais ses intérêts sont garantis par les obligations du chemin de fer de l'Indochine et du Yunnan. Un emprunt supplémentaire de 53 millions est lancé pour terminer la ligne. Et Combanaire calcule en 1910 qu'il faut prélever annuellement sur le budget 12,7 millions (14,7 moins les 2 millions de recettes sur les lignes existantes) au seul titre chemin de fer [7, p. 130]. Avant la Première Guerre mondiale, les grandes fédérations lancent, après accord du ministre des Colonies et du Parlement, d'importants emprunts :

- AEF en 1908, en plus d'une subvention, emprunt d'installation et d'inventaire de 21 millions, puis en 1909-1914 114 millions⁹ ;
- AOF : 1903, 1907, 1910, 1913 : 346 millions de francs courants ;
- Madagascar : 1900, 1905 : 75 millions ;
- Indochine : 1881, 1896, 1909, 1912 : 423 millions, emprunts en principe sur 50 ans sauf trois en Indochine pour 75 ans et ceux de Madagascar pour 60 ans [42, annexe e], ce que ne manque pas de rappeler le sénateur Albert Lebrun au ministre des Colonies Albert Sarraut lors de la séance du 19 février 1920 au Sénat.

Ce dernier, qui souhaite développer un grand programme de travaux notamment en matière d'infrastructures de transport (3,5 milliards de francs étalés sur 10 ans) payé en partie par les réparations allemandes, voit ses espoirs s'effondrer, la substitution du plan Young au plan Dawes amenant à renoncer aux prestations allemandes en nature. Albert Sarraut déclare : « Non seulement l'avenir doit amener la suppression des subventions, mais encore il doit voir nos possessions d'outre-mer prendre progressivement une part de plus en plus grande des dépenses militaires anciennes et nouvelles. » [57, p. 1578] On envisage diverses solutions telles que le régime de l'avance récupérable, géré par un organisme *ad hoc* : le Crédit national des Colonies, l'État inscrivant à son budget le paiement des arrérages des obligations émises par ce Crédit national, les colonies prenant à leur charge les frais d'amortissement des emprunts¹⁰, ou encore le système de taxation à la consommation en France, compensant les allègements des droits de sortie, le produit étant versé à la colonie, « ce qui permet de soutenir l'exportation sans obérer les recettes budgétaires coloniales »¹¹ [43, p. 409].

9. A. Sarraut écrit en 1921 : « L'histoire de l'AEF est courte et mélancolique [...] l'AEF a été en butte aux plus extraordinaires et aux plus affligeantes adversités. Jusqu'en 1907, l'opinion publique, le Parlement et le gouvernement ne lui avaient porté qu'un médiocre intérêt » [57, p. 1634].

10. Le Crédit colonial ne verra le jour qu'avec le décret-loi du 8 août 1935 !

11. À ce titre, l'AOF reçoit de 1932 à 1937 une moyenne de 38 millions par an.

Favoriser l'exportation en abaissant, grâce aux chemins de fer, à l'équipement portuaire, etc., les coûts de transport des produits, qui est la justification du Plan Sarraut, est, devant la crise économique, le motif sous-jacent aux lois du 22 février et du 10 juillet 1931 proposées par Maginot et qui permettent une relance des grands emprunts, mais au coup par coup. Après la restriction de 1915-1930, les colonies se remettent à emprunter : AOF : 1931-1934, 1 690 millions de francs courants ; Madagascar : 1931, 735 ; AEF : 1931 et 1933, 1020 ; Cameroun : 1931-1934, 57 ; Togo : 1931, 73 millions [42]. Les colonies françaises ont bien été autorisées en 1931 à recouvrir l'emprunt, mais ne peuvent bénéficier, comme dans le projet Messimy, d'une caisse permettant de différer intérêts et remboursements. Les budgets spéciaux : section spéciale des grands travaux en AOF créée en 1926, supprimée en 1932, budget annexe des grands travaux de Madagascar institué en 1927 supprimé en 1931, sont remplacés par des comptes sur fonds d'emprunt [34]. Pourtant, faute de pouvoir supporter les intérêts de leurs dettes, toutes les tranches d'emprunt ne sont pas versées, les prêts sont annuellement remboursables en 50 ans à des taux nominaux variant entre 4 et 5,5 % mais au taux effectif jusqu'à 6,21 %. Par exemple l'AOF, qui pourrait emprunter jusqu'à 1 837 millions de francs (628 pour les chemins de fer, 300 pour les irrigations du Niger, 227 pour le développement industriel), n'a dépensé sur le compte emprunts en fin 1937 que 781 millions (dont projet du delta central nigérien : 159 ¹², chemins de fer : 226, ports et rivières : 227, et moins de 43 pour le développement) [27, p. 1451]. L'AEF, qui peut tirer 1 513 millions, limite son emprunt de 1931 à 822 millions dont 427 pour l'achèvement du chemin de fer, 300 pour le port de Pointe-Noire, 75 pour l'assistance médicale et 20 pour la caisse de soutien des cultures en période de crise.

Cette politique des emprunts des années 1930 correspond à une reconnaissance de la nécessité de l'investissement public dans les colonies, en opposition au principe de 1900, en apparence car les colonies en fin de compte doivent rembourser et payer des intérêts. Ceux-ci, surtout pendant la crise économique, pèsent lourd sur les finances des territoires. L'Indochine, qui est la colonie la plus endettée après l'AOF, emprunte 1 516 millions consacrés en partie à de grands travaux d'hydraulique agricole, mais son budget s'effondre de 100 à 55 millions de piastres de 1931 à 1935 et le service de la dette représente plus du 1/5^e du budget ordinaire ; pour l'AOF c'est près du quart ! Beaucoup de projets sont mal préparés, une partie des emprunts est absorbée pour payer des contractuels. Les budgets locaux n'ont plus de caisses de réserve et sont en périlleux équilibre. Catherine Coquery-Vidrovitch déclare : « Plus que la récession commerciale ou même l'instabilité bancaire, ce fut cette politique d'emprunts massifs qui fut à l'origine de la crise budgétaire profonde des territoires. » [43, p. 407]

À plus long terme, l'évolution du franc fait qu'intérêts et amortissement de la dette pèsent très peu sur les budgets coloniaux d'avant 1940. En 1935, P. Deloncle se livre à une sévère critique de cet aspect des finances coloniales : « Rien n'était donné aux colonies, tout leur était payé sans régime de faveur ; la créance de l'État par sa garantie est de premier rang, sauf pour l'AEF mais la garantie n'a pas eu à

12. L'office du Niger est créé par décret du 5 janvier 1932.

**TABLEAU II.7.1. EMPRUNTS DES TERRITOIRES D'AFRIQUE NOIRE ET DE MADAGASCAR
(EN MILLIONS D'UNITÉS)**

	De 1904 à 1919		De 1920 à 1938	
	Francs 1940	Équivalence euros 2002	Francs 1940	Équivalence euros 2002
AOF	1 921,1	637,8	7 072,0	2 347,9
AEF ¹	265,9	88,3	4 489,0	1 490,3
Madagascar 1897 et 1916	2 318,0	769,6	4 639,0	1 540,1
Cameroun			871,0	289,2
Togo			589,0	195,5
Total	4 505,0	1 495,7	17 660,0	5 863,0

¹ De 1909 à 1934, l'AEF a emprunté 1 541 millions de francs courants pour ses grands travaux (équivalant en monnaie constante à 1 025 millions d'euros mais n'en réalise que 89 % sur le dernier emprunt 1931-1933 [58, p. 439, tome 2]).

jouer » et il baptise l'État français « Shylock » vis-à-vis de ses filles lointaines [26]. En 1954, A. Lawrence présente au Conseil économique et social un intéressant rapport sur l'endettement des territoires d'outre-mer avec le tableau en francs constants 1940 (avec, à titre indicatif, la conversion en euros 2002) (tableau II.7.1).

A. Lawrence donne la somme des ces emprunts de 1904 à 1938 pour 22 176,6 millions de francs en 1940, alors que certains ont été amortis. Ce n'est pas la dette coloniale et il faudrait ajouter l'Indochine et les colonies non traitées ici. Il indique que l'annuité imposée toutes colonies est de 267 millions de francs. Ces intérêts pèsent lourdement sur les budgets coloniaux déjà étroits ; William Cohen avance qu'en 1937 la charge des emprunts représente 29,7 % du budget pour l'AOF, 40,6 % pour l'AEF et 17,1 % pour Madagascar [23, p. 109]. Lawrence signale qu'en 1942 Madagascar a pu convertir 500 millions de francs d'emprunt au taux uniforme de 3,5 % (les taux réels étant de 5,40 à 7 %, compte tenu des frais d'émission). Les conférences se succèdent : Exposition coloniale, Conférence des gouverneurs généraux, Conférence économique, et sont d'accord pour souligner l'intérêt d'une vision d'ensemble, dénoncer le dogme de l'autonomie financière et le détestable système des emprunts qui endette très lourdement les colonies. En 1942, le gouverneur général Boisson, reprenant les comptes de l'AOF, calcule que la part des dettes exigible dans les recettes du budget général s'élève à 34 % en 1936, 22 % en 1937, 23 % en 1938, 21 % en 1939, 30 % en 1940 et 29 % en 1941 [38, p. 131].

Soucieux de promouvoir les productions de sa partie d'Empire, le gouvernement de Vichy crée, le 25 octobre 1940, le Fonds de solidarité coloniale. Les ressources en sont modestes. Aux reliquats des comptes spéciaux de soutien de certaines productions tropicales s'ajoute une faible dotation annuelle de l'État ; sur un total de dépenses de 196 millions en 1941 et 170 millions en 1942, une part est

dirigée vers les recherches outre-mer. Une loi du 19 mai 1941 relève le plafond de 1 690 millions de francs fixé dix ans avant à 3 120 millions (ce qui correspond à peu près à la même somme en monnaie constante). Ce n'est qu'après la Deuxième Guerre mondiale que changera assez nettement la politique d'aide à l'investissement dans les territoires d'outre-mer. On peut, en ce qui concerne ce travail, noter que, pendant toute cette période d'avant 1945, les forêts ne sont pas considérées comme objet d'investissement alors que l'on compte sur les recettes d'exportation des produits forestiers. Si, en 1923, l'administrateur des colonies Le Forey propose de garantir les emprunts par le domaine foncier domanial (revue *France coloniale* de janvier 1923, citée par [35, p. 111]), on verra dans le chapitre II.9 les tentatives, largement inspirées par les forestiers, d'obtenir un financement public stable.

II.7.1.3.4 Quelques réflexions pour clore cette introduction du chapitre II.7

Ce résumé, bien imparfait et lacunaire, est essentiellement à l'attention des non-spécialistes des finances et a l'ambition d'éclairer la suite de ce chapitre et le chapitre suivant II.9 consacré aux problèmes d'investissement. Plutôt que de traiter directement des comptes, il a été préféré de s'appuyer sur leur traduction par des historiens spécialisés.

Cette introduction reflète en partie la position de l'opinion française, et surtout des politiques, à l'égard des colonies. Déjà, en 1758, François Quesnay et Marivelt écrivent dans *Questions intéressantes sur la population, l'agriculture et le commerce*, proposées aux Académies et autres sociétés savantes de province : « On demande si les colonies ne dépeuplent pas le royaume qui les fournit ; ne faudrait-il pas plutôt se demander si elles n'en diminuent pas les richesses par les dépenses et les guerres qu'elles occasionnent ? ». L'expansion coloniale n'est pas une priorité nationale, pas plus que pour l'Empire allemand ; à l'impératrice Eugénie, réfugiée en Angleterre, qui propose à Bismarck en 1870 la Cochinchine pour que la France garde l'Alsace-Lorraine, le chancelier répond : « Oh ! oh ! la Cochinchine ! c'est un bien gros morceau pour nous. Nous ne sommes pas assez riches pour nous offrir le luxe de colonies ! »¹³ À la même époque, en 1870, Paul Leroy-Beaulieu, dont l'influence fut grande par la suite, commence un mémoire sur le système colonial par : « La fondation des colonies est la meilleure affaire dans laquelle on puisse engager les capitaux d'un vieux et riche pays » (cité par [36, p. 53]), mais on connaît les difficultés coloniales de la jeune III^e République. En avril 1905, Brazza écrit : « Le Congo se trouve dans un état social rudimentaire. Il n'y a donc pas à se dissimuler que, bien qu'il contienne de grandes richesses latentes [...], il n'est pas encore prêt à payer ses dépenses. On ne peut donc se soustraire à la nécessité de faire des avances pour sa mise en valeur. » Mais dans son rapport sur le budget des colonies pour l'exercice 1906, Le Hérissé répond qu'« il était inutile d'engager des dépenses pour un pays dont on entendait si peu parler et que l'on ne connaissait que par la réputation détestable faite à son climat et par le déficit permanent de ses finances » (citations tirées de [19, p. 304]).

13. Cité par MEYER (Ch.), 1985. – La vie des Français en Indochine. – Paris : Hachette, p. 53. Citation tirée de p. 617 de GALL (L.), 1980. – Bismarck. Der weise Revolutionnär. – Frankfurt am Main.

En Indochine, Doumer établit au début du XX^e siècle un système financier de manière pas toujours orthodoxe ou morale mais qui dégage des excédents permettant de garantir les emprunts pour ses grands projets dont le chemin de fer du Yun-Nan. Dans les autres colonies, les emprunts permettent des investissements mais entraînent des charges récurrentes supportées par le budget de fonctionnement déjà restreint : remboursements et intérêts, charges de fonctionnement supplémentaires dans de nombreux cas. La condamnation de principe de l'autonomie financière est parfois sévère ; en 1929, à partir de la Guinée française, on généralise : « La France aime ses colonies à la façon d'un père qui voudrait avoir beaucoup d'enfants, à condition qu'ils fussent élevés à l'assistance publique. Elle leur a, en effet, concédé l'autonomie financière, ce qui signifie simplement qu'elles doivent se débrouiller avec leurs propres ressources. » [37, p. 22] Si, comme on l'a vu, P. Deloncle traite la métropole d'avarice, le directeur des Affaires politiques du ministère des Colonies Gaston Joseph n'hésite pas en 1936 à dénoncer le budget étrié des quinze colonies (2 350 millions de francs en 1936) : « Depuis 50 ans, nos colonies naturellement pauvres puisque pour la plupart sans capitaux, ni main-d'œuvre, sont demeurées pauvres. Mais le principe est demeuré sauf : la France n'a rien donné. » (cité par [38, p. 129])

Les budgets des colonies sont marqués par trois grands traits.

a) des ressources reposant sur une fiscalité directe diversifiée, un principe simple mais sur des bases incertaines (exemple impôt sur le bétail, impôt foncier en Indochine sur cadastre imparfait) et souvent proportionnellement plus défavorable aux indigènes qu'aux Européens aux revenus plus élevés, et sur des taxes douanières subissant les fluctuations économiques ;

b) c'est un système longtemps imposé par le haut, par le colonisateur, sur lequel pèsent lourdement les traitements des fonctionnaires et les dettes. Ceci fait que les investissements bénéfiques et producteurs passent au second plan : enseignement, santé, production agricole et forestière. On omet souvent le fait que de ne pas faire en temps utile quelques dépenses constitue une perte future parfois importante de ressources pour le pays ;

c) faire beaucoup avec peu est une des sujétions qui pèse longtemps sur les coloniaux et ceux-ci cherchent toujours à faire cependant mieux. Pendant longtemps, le mot d'ordre est « limiter la dépense ». Déjà, en 1826, dans son traité d'économie politique, Jean-Baptiste Say expose : « Il est impossible que les peuples d'Europe ne comprennent pas bientôt combien leurs colonies sont à leur charge [...]. Les vraies colonies des peuples commerçants, ce sont les peuples indépendants de toutes les parties du monde » (cité par [21, p. 118]). J. Harmand écrit dans la *Revue Bleue* du 23 juillet 1910 : « La règle fondamentale qui doit présider à la conquête coloniale, c'est l'économie. » Passe encore pour la conquête militaire ; mais, à la suite du décret foncier de 1926, Marcel Olivier, qui fut gouverneur général à Madagascar de 1924 à 1929, ne cache pas en 1931 son sentiment : « “Débrouillez-vous... faites en sorte que la colonie se suffise à elle-même” telle est formulée en termes plus ou moins explicites la consigne que recevait toujours l'homme à qui l'on confiait les destinées d'un nouveau territoire français. » [40, p. 26] Ce que synthétise l'administrateur Colombani : « Jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, personnel, crédits, matériel, cadre juridique, tout fait défaut. Cette incurie charge le commandant de cercle de toutes les responsabilités, il ne lui reste que le système D. » [41, p. 13] On verra dans ce qui suit quelques exemples.

II.7.2 LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

II.7.2.1 Avertissement

Il n'est pas question de traiter ici de techniques financières ni d'étudier les causes et conséquences des fluctuations des budgets. Rappelons simplement que les budgets fédéraux et coloniaux peuvent varier fortement d'une année sur l'autre en fonction de la conjoncture économique et de l'orientation donnée par le gouverneur général ou le gouverneur. Cette perception des recettes et cette gestion financière sont une lourde charge. Dans son pamphlet de 1910, Combanaire avance que les frais de perception des recettes du budget général de l'Indochine s'élèvent à 68 % de ces recettes (63 % pour la Cochinchine), frais consacrés aux soldes et déplacements des fonctionnaires ! [7, p. 126]. À titre d'exemple, le budget de l'Indochine passe de 80,4 millions de piastres en 1927 à 113,6 en 1930 pour se réduire en 1932 à 90,9 puis en 1934 à 66,9 millions de piastres. La suppression de la colonie de la Haute-Volta à compter du 1^{er} janvier 1933 est le résultat de sa faillite budgétaire, c'est-à-dire de son incapacité à couvrir des dépenses croissantes par les prélèvements possibles.

Ne seront abordés que quelques points susceptibles d'éclairer la suite de ce chapitre, et spécialement quelques aspects liés aux services forestiers. La complexité des finances coloniales est grande. Dans sa lettre n° 1017 du 13 août 1936 relative à la préparation de la Conférence des gouverneurs généraux qui s'ouvre le 3 novembre de la même année, M. Moutet, ministre des Colonies, reconnaît : « Je sais aussi que la situation que je viens de critiquer est due en grande partie à des règlements non adaptés à la structure administrative des colonies. Il en est ainsi notamment en matière comptable et judiciaire. Des règlements très complexes et à utilité parfois discutable ont été établis. Tels qu'ils sont actuellement, ils nécessitent manifestement un appareil administratif très encombrant. Quelle qu'ait été l'utilité de ces règlements en d'autres temps et sous d'autres latitudes, nous ne devons pas les considérer comme intangibles [...]. C'est en matière judiciaire et comptable notamment que des simplifications radicales semblent s'imposer. » [59, annexe p. 77] La commission de la réforme administrative de la Conférence africaine de Brazzaville de 1944 reprend le problème et donne quelques aperçus des problèmes à résoudre : « [La Commission] signale notamment qu'il conviendrait de réviser rapidement les textes sur le régime financier, le régime douanier, la comptabilité [...]. Dans son unanimité, la commission signale que l'organisation actuelle des trésoreries coloniales lui paraît anachronique, faisant double emploi avec les banques d'une part, le contrôle de la comptabilité administrative d'autre part. Elle pense qu'en créant une responsabilité effective et non plus théorique des ordonnateurs, en organisant un contrôle de la comptabilité administrative sur le plan local ou sur celui du département des colonies, contrôle exercé rapidement et non plus après de nombreuses années comme le pratique la Cour des comptes, en utilisant enfin pour les opérations de caisse les services bancaires, on peut envisager la suppression pure et simple des trésoreries. Au surplus, cette suppression pourrait s'articuler avec une réforme des règlements sur le régime des soldes des fonctionnaires, des modalités de règlement

des dépenses publiques, qui simplifierait considérablement la comptabilité publique, accélérerait la procédure de liquidation, donc allégeant la tâche des services financiers et permettant une réduction de leur personnel. » [44, pp. 2 et 3]

II.7.2.2 Établissement des budgets

Avant 1946, l'initiative revient au gouverneur (et à sa direction des finances) avec l'avis des conseils locaux, par exemple les délégations économiques et financières représentant en théorie les diverses catégories d'actifs économiques. Le décret du 30 décembre 1912, à la suite du décret du 30 juin 1867, a posé les principes selon lesquels l'impôt doit être établi, mais l'article 55 de la loi du 29 juin 1918 l'a légèrement modifié et, par avis du 21 juillet 1931, le conseil d'État a condamné la progressivité de l'impôt. Ainsi en Indochine, après avoir reçu l'accord du Grand Conseil des intérêts économiques et financiers, le gouverneur général en conseil du gouvernement établit en 1931 les bases des taxes et des contributions indirectes, mais les modes d'assiette et les règles de perception sont à fixer par décret. Une loi de 1892 soustrait les droits de douane à la compétence des conseils généraux (des vieilles colonies et des Établissements du Sénégal) mais, faisant part à une certaine décentralisation, la loi du 13 avril 1928 redonne localement un peu de liberté. C'est ainsi que les droits de douane à l'exportation sont fixés par assimilation à la métropole, mais les colonies, et l'Indochine en particulier, bénéficient de modalités d'adaptation. Le problème est délicat en AEF, dont une partie relève du bassin conventionnel du Congo avec liberté d'établissement et de commerce et dont l'autre peut supporter des droits de douane.

Le gouverneur peut donc jouer sur la fiscalité directe qui pèse essentiellement sur les populations et sur la fiscalité indirecte qui relève des conditions économiques ; il doit à la fois couvrir les dépenses d'administration et équiper la colonie, s'il ne veut ou ne peut recourir à l'emprunt, sans pénaliser les échanges ni surcharger les producteurs, équilibre difficile qui donne une politique fiscale fluctuante en ajustements constants, d'autant plus que beaucoup de gouverneurs cherchent à dégager des excédents et à faire grossir la caisse de réserves de la colonie (souvent vidée par un successeur soit pour investir soit pour boucher un trou dans le budget). Comme le rapportent Kipre et Tirefort : « Pour investir, l'administration recourut principalement à la pression fiscale. Sauf en 1931, où sa part représente 46 % du budget total de la colonie (de la Côte d'Ivoire), cette fiscalité constitue entre 51 % (1926) et 71 % (1934) des recettes budgétaires. En prenant en compte les millions de journées de travail prestataire sur les chantiers de l'administration, on constate que l'essentiel de l'investissement public est réalisé grâce à une pression fiscale insoutenable. » [45, p. 308]

La loi du 7 octobre 1946, antérieure à la Constitution, charge le gouvernement d'organiser par décrets des assemblées territoriales représentatives dans les territoires (sauf dans les vieilles colonies « départementalisées »), ce qui est repris par les articles 77 et 78 de la Constitution du 13 octobre 1946 qui prévoient « l'institution d'assemblées élues dans chaque territoire et groupe de territoires ». Sauf pour les assemblées de groupe AOF et AEF (loi du 29 août 1947), ce sont les décrets

d'application de cette première loi qui fixent la composition et le pouvoir de ces assemblées. L'assemblée territoriale, quelle que soit sa dénomination, peut seulement maintenir, réduire ou supprimer les crédits inscrits au projet de budget, ses compétences sont au début de nature purement administrative, comme le dit l'article 1 des décrets de 1946 : « la gestion des intérêts propres du territoire » ; elle délibère sur le projet de budget. La loi du 6 février 1952 ne touche que le nom et la composition de ces assemblées mais donne au Parlement un délai – jusqu'au 1^{er} juillet 1952 – pour modifier les attributions et le fonctionnement de ces assemblées représentatives, sans aucun effet. Ce n'est que la loi du 15 novembre 1956 qui fixe une nouvelle répartition des pouvoirs. « Jusqu'en 1957 le système fonctionna comme suit : l'Assemblée entend chaque année un exposé fait par le gouverneur sur la situation du territoire ; elle peut lui demander, ainsi qu'au ministre de la France d'Outre mer des renseignements. Elle assure la gestion des intérêts patrimoniaux du territoire (domaines public et privé) ¹⁴ et décide de sa composition ; elle a des pouvoirs importants pour organiser et gérer les affaires territoriales dans les domaines de l'organisation proprement dite, de l'enseignement, des services publics territoriaux ; elle donne son avis sur les réglementations que le gouverneur veut édicter ; dans le domaine financier, elle délibère sur le budget et fixe les impôts et les taxes. L'initiative des dépenses appartient à ses membres concurremment à l'administration, cependant certaines dépenses sont obligatoires ; elle fixe les droits de douane et, dans le domaine économique et social, elle dresse les plans d'équipement économique et l'inventaire des besoins sociaux. » [46, pp. 222 et 223] En réalité, c'est l'administration qui a la charge de l'instruction préalable des affaires, ce qui lui donne une large marge pour fixer les dates de discussion, et l'assemblée confère beaucoup de pouvoirs à une commission permanente, même si celle-ci n'a en droit que le pouvoir de suivre l'exécution administrative des délibérations pour laquelle seule l'administration est compétente. En matière de gestion des intérêts patrimoniaux, les délibérations de l'Assemblée sont d'elles-mêmes exécutoires ; en matière financière c'est plus restreint et compliqué comme il sera vu au paragraphe II.7.2.3 ci-dessous. Dans tous les autres domaines, les délibérations ne sont que des avis, « l'Assemblée ne joue plus alors qu'un rôle de conseiller administratif déconcentré » [46, note 25, bas de page 223].

Les assemblées de groupe – grands conseils – ont des règles identiques : les intérêts communs à la fédération et les services publics fédéraux. On assiste à un glissement des compétences en matière de redevances domaniales ; le décret 47-460 article 31 précise qu'au lieu d'être du ressort des assemblées territoriales, les redevances forestières relèvent du Grand Conseil de l'AOF (comme les redevances minières et pétrolières). D'autre part, la loi 53-1336 accompagnant la loi de finances du 31 décembre 1953 permet aux assemblées territoriales et aux grands conseils de faire bénéficier d'un régime de longue durée (15 ans), avec stabilité de tout ou partie des charges fiscales, les entreprises investissant pour le développement des territoires africains, durée portée en 1956 à 30 ans.

14. On verra dans le chapitre III-4, consacré à la constitution d'un domaine forestier permanent, comment certaines assemblées y ont fait obstruction.

II.7.2.3 Une liberté contrôlée

Le ministère des Colonies, puis de la France d'outre-mer, a, jusque dans les années cinquante, une omnicompetence pour tout ce qui concerne les colonies. Les budgets des colonies sont examinés par des commissions parlementaires et discutés en séance ; ils sont souvent votés en une seule séance après de courtes interpellations, le matin devant une chambre peu remplie [47, p. 409]. La fixation des impôts et des taxes doit être approuvée par le conseil d'État (section des finances), c'est-à-dire que les délibérations des assemblées territoriales relatives à l'assiette et à la perception des impôts mais aussi aux tarifs doivent être examinées dans les 90 jours de leur transmission par le Conseil d'État, qui peut soit donner son avis pour une modification, soit les faire annuler par décret. Ainsi, l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire se heurte au veto du Conseil d'État quand elle propose de taxer les exploitants forestiers sur les bénéfices qui leur sont attribués ou quand elle tente d'imposer les bénéfices non réinvestis localement.

Gouverneurs et direction des Finances, conseil de gouvernement et contrôleur financier puis, à Paris, ministère et Conseil d'État, contrôlent étroitement les budgets et leur exécution, avec, comme déjà dit, la balance à tenir entre dépenses autorisées et recettes espérées. Les dépenses d'équipement et la continuité des services techniques sont souvent menacées ; aussi, M. Géraud suggère en 1918 que « le chef des services agricoles siège à titre permanent, comme le chef du service des travaux publics, dans les conseils qui déterminent l'utilisation des ressources financières dans la colonie » et qu'un service central agricole à Paris examine les budgets locaux soumis à l'approbation du ministre [48, p. 293].

Le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies confirme le principe de l'unicité de trésorerie ; collectivité territoriale et État ont une seule caisse avec le même comptable qui applique à toutes les opérations les règles de la comptabilité publique, qui ne peut ouvrir un compte dans les écritures d'un territoire sans l'autorisation du ministère des Finances. Les trésoriers généraux d'outre-mer, fonctionnaires du ministère des Finances métropolitain, veillent à ce que les règles de conduite bien tracées soient strictement suivies, que des garanties d'ordre et d'honnêteté président au fonctionnement, ils contrôlent et peuvent censurer les ordonnateurs. Ces liens étroits par lesquels le Trésor est à la fois le caissier central et le banquier des collectivités font qu'en principe le solde des comptes des collectivités publiques n'est jamais débiteur (loi sur les comptes spéciaux du Trésor du 27 mai 1950). Si les excédents budgétaires sont versés à la caisse de réserve de la colonie, le Trésor peut faire des avances à court terme remboursables en deux ans avec intérêt de 2,5 % (loi du 31 mai 1932), ce qui est assoupli par la loi du 31 décembre 1953 créant le régime d'avances spéciales avec des prêts consolidés, mais alors le Trésor a un droit étroit de contrôle sur les finances locales afin de veiller au redressement budgétaire [49, p. 84]. Les instituts d'émission, tels que la Banque Centrale des États de l'Afrique Occidentale (BCEAO), ne sont en 1957 pas autorisés par leurs statuts à apporter un concours aux collectivités locales et aux territoires. Toute l'organisation des finances publiques est alors basée sur le Trésor public français, et aussi sur la Banque de France. Le système permet d'approcher les mouvements de fonds entre métropole et reste de la zone franc, les transferts publics passent de

225 millions de francs en 1953 à 580 en 1958, et les transferts privés de 212 à 514 millions pour les mêmes années mais dans le sens reste la zone franc-métropole [50, p. 55] mais le supplément n° 134 de *Statistiques et Études financières* de 1960, intitulé la zone franc en 1960, fait des réserves (p. 289) sur la valeur de ces statistiques, les transferts privés n'étant pris en compte que par les voies bancaires et postales.

L'autonomie financière des colonies, les pouvoirs des gouverneurs généraux et des gouverneurs et des assemblées sont étroitement contrôlés par les textes et les organisations.

II.7.2.4 Quelques particularités de la gestion des finances coloniales

À leurs débuts, les services forestiers de l'Indochine consacrent beaucoup de temps au contrôle des produits forestiers circulants, en particulier à la vérification et à la taxation des radeaux de bois, puis progressivement de l'ensemble des produits forestiers tels que bambous, paillotes d'eau, torches, avirons, huiles de bois, etc., ce qui lui donne la réputation d'être un service fiscal. En réalité, Roger Ducamp organise une véritable dualité du service :

- d'un côté la circonscription, une par territoire, qui gère, avec son budget particulier tenu en doit et avoir et sa propre comptabilité et les divisions qui établissent et perçoivent les taxes. J. Prades dit que la circonscription est un « véritable fermier général qui prend les mesures nécessaires, tantôt pour assurer, par déficit s'il en est besoin, la conservation du domaine boisé et tantôt lui faire produire le meilleur rendement argent » [51, p. 2] ;

- d'un autre côté, le cantonnement supervisant plusieurs divisions mais qui contrôle, instruit, anime mais ne gère pas. « Le service forestier assure lui-même tout le travail touchant à la comptabilité "matière et argent" des recettes et des dépenses inscrites à son budget. Il tient à jour les contrôles de solde, les registres de mandatements et les divers sommiers d'inscription d'allocations de crédit par articles et paragraphes... les comptes "doit et avoir" de chaque unité forestière de gestion, etc. » [52, p. 73]. Le cantonnement ne doit en principe pas vérifier les pièces comptables échangées entre circonscriptions et divisions.

Dans certains cas, vérifications et taxations sont, faute de gardes forestiers, par exemple en tournée, le fait d'agents des douanes et régies habilités à cet effet. Ces opérations de recettes sont conduites avec sérieux mais posent parfois quelques problèmes ; par exemple, des bois coupés au Cambodge sont vérifiés par un poste en Cochinchine et les taxes en conséquence versées au Cambodge. Heureusement, un arrêté du 23 décembre 1907 a unifié les redevances forestières pour toute l'Indochine mais, à la suite de la décentralisation et de la création de services forestiers par pays à la place des circonscriptions, des tarifs différents sont peu à peu établis. Autre exemple de difficultés : les bois coupés dans les concessions pour plantations d'hévéas doivent-ils ou non faire l'objet de taxation ?

À Madagascar et en Afrique continentale française, le forestier ne manipule pas directement d'argent, il établit des titres de perception et administre des crédits. Citons l'ordre de service n° 980 adressé en 1929 par le chef de service des forêts de la Côte d'Ivoire Martineau aux chefs d'inspection au sujet des crédits : « L'inspecteur est chargé de régler l'utilisation par les contrôleurs des crédits affectés à chaque

réserve, ces crédits sont délégués au commandant de cercle qui en contrôlera l'emploi. » Un cahier crédit-débit est tenu pour chaque réserve et le rapport mensuel en donne la situation. « Si un approvisionnement est fait par le chef de service, les factures de fournitures de vivres [pour la main-d'œuvre, *J.G.*] est à lui retourner ; elles seront liquidées par le Bureau des Finances qui imputera les dépenses sur vos crédits et en préviendra le commandant de cercle » [53, p. 19]. La perception des taxes forestières se fait sur un état de liquidations et, si le débiteur ne paie pas, il est poursuivi au civil. L'un des grands principes de la comptabilité publique est la séparation absolue du comptable et de l'ordonnateur, en l'occurrence l'administration locale sous-ordonnateur. En fonction des crédits qui sont attribués par son chef de service, l'inspecteur engage des dépenses, par exemple commande du petit matériel ou des produits, réceptionne cet achat, certifie sur la facture le service fait et l'adresse au sous-ordonnateur qui en règle le montant en l'imputant sur le chapitre *ad hoc*. Pendant longtemps, le budget du service ne comporte que deux parties : Personnel, c'est-à-dire couverture des soldes et frais de déplacements des fonctionnaires et assimilés, et Matériel qui comprend à la fois des fournitures et des salaires de main-d'œuvre. Avec l'augmentation des crédits attribués au service, les rubriques deviennent plus détaillées, des plafonds sont fixés pour certains engagements ; du matériel, en particulier les automobiles, est acheté par un service central puis réparti. L'inspection tient un inventaire permanent du matériel avec un registre entrées et sorties dont des procès-verbaux de réforme, de destruction ou de perte. En matière de salaires des ouvriers, des manœuvres, la pièce essentielle est le « casernet », état nominatif par chantier des salaires du personnel journalier, essentiellement manœuvres pour travaux forestiers, indiquant le nombre de jours ouvrés, le tarif journalier et la somme gagnée à la fin du mois. Une fois le service fait certifié, l'état arrêté est visé par l'administrateur local en tant qu'ordonnateur provisoire. Un fonctionnaire du service, le responsable du chantier, souvent le contrôleur, perçoit à la caisse de l'agent spécial le total des sommes à payer et verse en présence d'un supérieur ou d'un collègue le salaire de chaque ouvrier ou manœuvre qui doit signer ; s'il y a absence du bénéficiaire, l'excédent doit faire l'objet d'un ordre de reversement à l'agent spécial. Dans les faits, il y a beaucoup d'illettrés (le décret de 1912 prévoit que l'agent doit constater avec la signature de deux témoins la présence d'illettrés) et les signatures pour acquit sont le plus souvent fictives. Il y a peu de contrôle et la fraude est facile, la différence alimente une caisse noire permettant d'autres achats payés ainsi directement. Cela dépend de l'inspecteur et de son respect des règles administratives.

Il faut donner quelques éclaircissements sur l'agent spécial. Aux premiers temps de la colonisation sont séparées les fonctions des administrateurs chargés de la constatation des services faits et de la liquidation des sommes à payer et celles de receveurs-payeurs ; ces dernières sont confiées à un « agent spécial », par exemple receveur des postes ou garde principal du cercle, qui encaisse les recettes provenant de l'impôt de capitation et couvre les dépenses de faible importance (salaires) ou imprévues (paiement des porteurs par exemple) sur une avance du Trésor (*cf.* [17, p. 178]). Puis l'agent spécial (les articles 151 et 152 du décret de 1912 sur l'organisation financière des colonies prévoient que l'agent spécial est un agent de l'ordre administratif), comptable, percepteur et payeur, est placé sous les ordres du chef de subdivision, lui-même sous-ordonnateur, ce qui est contraire à la règle de la

comptabilité publique, mais est bien pratique. Beaucoup de ces agents spéciaux sont compétents et sérieux, certains deviendront à la fin des années cinquante des chefs de district ou de subdivision, puis de cercles ou de régions.

En principe, le forestier n'est donc qu'administrateur de crédits. Mais il peut jouer le rôle d'agent intermédiaire, soit ne faisant que des recettes – c'est le cas des agents chargés de la vente du charbon de bois pour gazogènes –, soit ne faisant que des dépenses – c'est le cas des régisseurs de caisse d'avances. Si le mandatement direct n'est pas possible et le paiement immédiat exigé, par exemple pour l'achat de vivres ou sur un chantier isolé, un agent reçoit une avance qui est renouvelée sur justification des paiements faits. Ce sera une grande difficulté pour les premières années de la Section technique forestière de l'okoumé (STFO) au Gabon que d'obtenir des caisses d'avances pour ravitailler les travailleurs des chantiers en vivres.

Au niveau du contrôleur et de l'inspecteur, ces problèmes financiers sont, en ce qui concerne les budgets locaux, assez facilement réglés et l'honnêteté très générale. Il y a peu ou pas de contrôle ; le seul que j'ai eu fut une visite d'un inspecteur des colonies qui décela le manque de trois arrosoirs à la pépinière de Garoua et me fit établir un procès-verbal de réforme pour arrosoirs percés. Par contre, au niveau du territoire, les confusions ne manquent pas ; en effet, les imputations sur les chapitres faits par les agents spéciaux ne coïncident pas toujours avec celles des inspections, et le rapprochement des comptes lors de l'établissement des rapports annuels montre les différences. « Si la recette sur titre émis à l'année $n-1$ est encaissé avant le 25 mai de l'année n , elle est comptabilisée pour l'année $n-1$ par les Domaines, au-delà du 25 mai, elle est portée à l'année n » (Rapport annuel Guinée exercice 1954).

Pour terminer ce paragraphe sur la gestion des finances coloniales, donnons la parole à un spécialiste, Louis Sanmarco¹⁵ : « Contrôle, tutelle, refus du droit à l'erreur, ces caractéristiques de notre administration métropolitaine devenaient, dans les postes perdus de l'outre-mer, des caricatures. Pour la moindre dépense imprévue et l'imprévu dans ces postes était la règle, il fallait ou tricher ou ne rien faire. Bien entendu, tout le monde trichait allègrement, et l'on trichait d'autant plus qu'il y avait plus de précautions administratives à tourner. Les caisses noires étaient devenues une institution, au point que le décret financier de 1912 les entérinait en deux articles, l'un pour les interdire, l'autre pour préciser que, si malgré l'interdiction il en existait, elles devaient être apurées suivant les règles mêmes de la comptabilité administrative... » [54, p. 91].

La longue faiblesse des crédits forestiers sur les budgets locaux ou fédéraux (en dehors de l'Indochine), la bonne périodicité de ces budgets, l'honnêteté générale du corps et le contrôle des chefs de service, la bonne entente avec les directions des finances ont longuement épargné des difficultés de gestion aux forestiers. Des difficultés surviennent avec les financements sur le FIDES, par suite de certaines de ses règles et des hiatus entre programmes. D'autre part, il semble qu'à la fin des années cinquante, sous les gouvernements autonomes, certaines facilités puissent être relevées.

15. Sanmarco, directeur des finances du Cameroun (puis gouverneur des colonies), innove en proposant en 1948 à certains chefs de service un carnet de chèques. Deux ou trois seulement, dont Grandclément, chef de service forestier, acceptèrent cette simplification de la gestion.

II.7.3 LES RECETTES

II.7.3.1 Introduction

Pour couvrir les besoins collectifs et certains des besoins de ses membres, une collectivité publique a besoin de ressources, en particulier monétaires ; elle se procure ses dernières par divers moyens mais, comme le dit Jacques Thobie à propos de l'Indochine du début du XX^e siècle : « La fiscalité est le nœud du problème. » [60, p. 697] Ces recettes peuvent provenir de la vente de biens ou de produits de ces biens (recettes dites du domaine) ou de contributions levées sur les membres de la collectivité et sur leurs activités. Dans sa circulaire du 13 août 1936 préparatoire à la Conférence des gouverneurs généraux, M. Moutet, ministre des Colonies, rappelle : « Il s'agit de tenir la balance égale entre les besoins de la collectivité et les besoins des individus. Certes pour relever le niveau de la masse, nous sommes tenus de maintenir l'ordre, de construire et d'entretenir des dispensaires, des écoles et des routes, et de ce fait obligés pour cela de lui demander des impôts, compensant les services rendus. Mais nous devons aussi lui laisser de l'argent pour qu'il améliore sa nourriture et son habitation. Ses dépenses, elles aussi, contribueront et dans une aussi large mesure que les dépenses collectives à l'amélioration de la race. » [59, p. 74]

Concernant les colonies françaises, on oublie trop souvent que si les besoins collectifs sont immenses, les ressources disponibles sont limitées. Le prélèvement fiscal mesuré en valeur absolue (impôts par tête d'habitant) ou en valeur relative (par rapport au produit national brut ou aux revenus distribués) est faible par suite d'un secteur rural prédominant largement en économie non monétaire et à revenu par tête bas. Ce que l'on considère comme la fiscalité directe est constitué par des impôts et taxes, des redevances pour l'utilisation de certains organismes publics ou pour des prélèvements sur les biens collectifs ; tandis que sous le terme fiscalité indirecte sont regroupés des droits perçus sur le commerce de produits, en particulier droits d'entrée ou de sortie de certains de ceux-ci dans un territoire, ou encore résultats de régies ou monopoles de vente, par exemple régies de l'opium, des alcools et du sel en Indochine, tous droits perçus en principe par le service des douanes ou lesdites régies. Cette fiscalité indirecte, en apparence indolore pour l'habitant, permet de faire porter une partie de la charge sur l'acheteur étranger, mais d'une part ces recettes sont dépendantes des fluctuations du commerce international sur les produits exportés qui sont soumis à ces droits ou viennent diminuer la part payée au producteur du résultat des ventes. Dès la création du gouvernement général de l'Indochine, le budget général établi en 1899 s'attribue la totalité des recettes douanières et des régies, les budgets locaux étant alimentés par la fiscalité directe. La distinction entre les deux modes, établie surtout sur les services chargés de l'assiette et de la perception et sur l'affectation des ressources, est étendue à l'AOF et à l'AEF dès la création de budgets fédéraux dits budgets généraux. Les deux fiscalités sont en réalité intimement liées. Cette partition entre les deux types de fiscalité n'est pas toujours évidente comme on le verra à propos des recettes provenant des forêts, en particulier celles provenant du contentieux amendes, transactions, dommages et intérêts, vente des produits saisis ou des permis de chasse étendus à une fédération, ou même des produits forestiers du domaine (*cf.* décret du 31 juillet 1898 instituant

le budget général en Indochine). À noter que l'impôt sur le revenu a été peu pratiqué dans les colonies françaises. En 1936, M. Moutet pense que l'augmentation de l'impôt sur les moyens et gros revenus est possible, les difficultés de contrôle de l'assiette ne paraissant pas insurmontables, même pour les sociétés ayant leur siège en France [59, p. 75]. Mais Louis Merat signale en 1947 : « On est arrivé à établir en AEF, par exemple, un impôt très fortement progressif sur les bénéfices divers [...] auquel s'ajoute évidemment l'impôt général sur le revenu, également progressif. D'ailleurs, ce qui était supportable pendant la période des hostilités ne l'est plus actuellement, et des aménagements se sont immédiatement révélés indispensables » [61, note de bas de page 75].

Une des difficultés de ce chapitre réside dans l'établissement de séries cohérentes. Si les dépenses réalisées sont, en principe, inférieures aux dépenses inscrites au budget du territoire (ce n'est pas toujours le cas en ce qui concerne le poste Personnel par suite des augmentations de solde des cadres généraux promulguées par la métropole), on se retrouve souvent en face de plusieurs chiffres pour les recettes globales ou par poste. Bien sûr, les droits de sortie sont fonction de l'activité exportatrice et des prix des produits, ou plutôt valeurs des mercuriales adoptées, mais en matière de fiscalité directe on trouve soit les recettes prévues au budget de l'année n , le plus souvent par extrapolation des recettes de l'exercice en cours, année $n - 1$, soit les recettes exigibles, levées par état de liquidation ou par ordre de recette ou les recettes effectivement encaissées. À titre d'exemple, parmi d'autres, la situation à Madagascar des recettes forestières, en 1952 et en 1954, d'après les rapports annuels de la Grande Île (tableau II.7.2).

Ajouté aux erreurs des agents spéciaux, aux cinq mois de la journée complémentaire, aux défaillances de transmissions entre les inspections et la chefferie ou entre le service des domaines et cette dernière, on conçoit que les données relevées dans les rapports annuels des services forestiers et les statistiques officielles puissent diverger assez largement. Les chiffres qui suivent pour les recettes forestières sont ceux fournis par les rapports annuels des services.

Un autre problème est celui des comparaisons entre territoires et surtout entre années. Les recettes, comme les dépenses, sont exprimées dans nos sources, préférentielles en monnaie courante franc, franc de la France libre, franc de la côte française d'Afrique (F CFA) ou piastre. L'érosion des monnaies se traduit par un gonflement des chiffres, image abusive de l'augmentation des recettes et des dépenses. Aussi il a été cherché de ramener toutes ces données à un étalon unique : l'euro 2002. Comme il a été dit précédemment, le tableau établi par l'Insee de conversion des valeurs anciennes en euros 2002 ne reflète pas bien l'évolution des pouvoirs d'achat des monnaies coloniales ; cependant, après divers essais ou d'autres chroniques discontinues, c'est le référent de conversion qui a été adopté. Les données recueillies ont été transformées en francs métropolitains selon les cours officiels puis convertis en monnaie constante : euros 2002 (*cf.* en annexe le tableau concernant la piastre indochinoise). Cette technique lourde et pas exempte de critiques permet d'étudier l'évolution des budgets des territoires et des services forestiers.

Si les recettes des fédérations sont très largement dépendantes de la fiscalité indirecte, celles des territoires sont surtout alimentées par un impôt direct sur les personnes, dit « impôt de capitation ». Ce n'est qu'après avoir succinctement traité

**TABLEAU II.7.2. QUELQUES POSTES DE RECETTES FORESTIÈRES À MADAGASCAR
(EN 1 000 F CFA)**

	1952		1954	
	Recettes théoriques	Recettes recouvrées	Recettes théoriques	Recettes recouvrées
Permis d'exploitation	20 626	12 332	24 985	19 254
Permis de coupe : particuliers administratifs	11 015 6 791	10 052 532	12 473	11 195
Condamnations pécuniaires	22 435	6 967	28 714	6 856
Transactions	5 795	3 116	7 278	3 270
Permis de chasse	4 170	4 072	8 816	8 816
Divers	3 304	291	877	477
Total	74 136	37 362 soit 50,4 %	83 143	49 868 soit 60 %

des ressources financières à ces deux niveaux que seront abordées les recettes relevant des services forestiers. Cependant échappent dans de nombreux cas des contributions des forêts au fonctionnement des services publics sous la forme de permis gratuits, de fournitures non enregistrées comme dépenses par la colonie, ni bien sûr comme recettes par le service forestier de ce territoire. De même, si la part des droits de sortie des bois, ou des droits d'entrée de matériel forestier (quand ces derniers ne sont pas exemptés), dans la fiscalité indirecte est souvent évoquée dans les rapports des services, elle n'est pas comptabilisée dans les recettes « forestières » parce qu'il n'y a pas de données précises et qu'une partie seulement est parfois ristournée au territoire dont les forêts sont la source de cette recette.

II.7.3.2 Les recettes par territoire et par fédération

II.7.3.2.1 La fiscalité directe

Les impôts perçus sur rôles, certaines taxes et certains produits sur ordres de recette constituent ce qui est généralement compris sous le terme de fiscalité directe, terme qui semble apparu en 1939. Pendant longtemps, l'impôt personnel, dit « impôt de capitation », représente le plus large fait de ladite fiscalité, mais progressivement, à la recherche de ressources budgétaires nouvelles, il y a une grande diversification des impôts et taxes. En 1932, le budget du Cameroun inscrit à cet égard les postes suivants : taxes de capitation, rachats de prestations, patentes et licences, permis de coupes et d'abattages d'arbres, recette des PTT [62, p. 131], alors qu'en 1900 la Guinée française ne lève que l'impôt personnel et les patentes [63, p. 131].

II.7.3.2.1.1 *Impôt de capitation*

L'impôt de capitation subit des variations de nom¹⁶ : impôt de protection ou de souveraineté, impôt personnel, impôt de revenu minimal, etc., et couvre des conditions bien différentes d'application depuis sa création, en gros entre les années 1895 et 1900 dans les différentes colonies. Institué en 1895 au Congo, en 1899 (arrêté du 28 juin 1899) au Dahomey, généralisé en AOF par le décret du 14 mai 1901, il n'est réclamé qu'à partir de 1908 dans le Sud Kamerun et de 1916 dans le Nord Cameroun ; en Indochine, la taxe personnelle de 2,5 piastres pour les inscrits est étendue en 1897 aux non inscrits (0,30 piastre). En principe montant forfaitaire dû par chaque homme adulte en raison de sa présence et non de sa richesse, il a pour but de fournir des ressources budgétaires mais aussi d'amener l'indigène à sortir de l'économie de subsistance et à entrer dans des circuits commerciaux, en particulier de produits exportables. La tolérance, admise par Gentil pour les compagnies concessionnaires du Congo, de collecter cet impôt sous forme de livraisons de caoutchouc, ce qui entraîne certains abus, témoigne bien de cette volonté. Dans les faits, l'assiette diffère selon les colonies et les époques. Au début en Oubangui la taxe est fixée par adulte ou par case ; dans certains territoires les femmes et les enfants de plus de dix ans supportent l'impôt de capitation¹⁷ ; mais en Côte d'Ivoire il n'est payé par les Européens qu'à partir de 1918. Sauf à Madagascar où Galliéni rencontre l'opposition du contrôle financier pour faire établir des rôles collectifs, et en Indochine où est créée une carte d'impôt, la taxe de capitation est assise sur des rôles collectifs et collectée par les chefs de village qui perçoivent un pourcentage (5 % en général)¹⁸. Le taux varie fortement d'après le territoire (il est souvent plus élevé dans les colonies pauvres faiblement exportatrices) mais aussi d'après la région. En 1900, au Dahomey, les hommes, femmes ou enfants de plus de 10 ans paient 2,25 F par tête dans les villes, 1,25 F dans les campagnes [18, p. 303]. Au Tchad, cet impôt est en 1922 de 2 à 3 F dans le sud et 5 F dans le nord, par contre, avec le développement de la culture obligatoire du coton, il passe en 1934 à 10-15 F dans le sud et reste au même niveau dans le nord. Dans le cercle de Goun dam au Soudan en 1946, l'impôt personnel est de 40 F pour un sédentaire, de 8 F pour un nomade. La fourchette se resserre ou s'élargit selon les conditions générales. En Côte d'Ivoire, Angoulvant souhaite en 1913 une augmentation des recettes pour financer la pacification, le gouverneur général de l'AOF s'y oppose et le taux supérieur ne doublera qu'en 1918 (tableau II.7.3).

Devant la complication de l'éventail des taxes, Catherine Coquery-Vidrovitch livre une comparaison de l'impôt direct indigène sous forme de moyenne évaluée

16. Hamadou Ampaté BÂ dit : « Les Africains appelaient cet impôt le "prix de l'âme" ; c'est-à-dire la dîme à payer pour avoir droit à la vie ». BÂ (H.A.), 1994. – Oui, mon Commandant. – Éd. Actes Sud, 400 p.

17. Dans le Nord-Cameroun, il est payé de 1916 à 1944 par les hommes valides âgés de 14 à 60 ans, puis de 1945 à 1954 pour ceux âgés de 16 à 50 ans, enfin en 1955 pour ceux âgés de 18 à 50 ans. Il ne touche les femmes qu'entre 1921 et 1955. En principe, en pays musulman, les femmes en sont dispensées.

18. En Indochine : « La carte d'impôt, établie par les maires, qui touchent deux cents par carte et sont ainsi incités à "placer chez leurs administrés des cartes d'impôt avec le zèle de dames patronnesses plaçant des billets de loterie pour leurs œuvres de charité" » [5, p. 378].

TABLEAU II.7.3. QUELQUES DONNÉES SUR L'IMPÔT DE CAPITATION EN CÔTE D'IVOIRE

	Francs	Équivalent en euros 2002
1912	3 à 4,5	8,4 à 12,5
1916	3,5 à 8,5	7,3 à 17,8
1918	4,5 à 10	6,1 à 13,5
1920	3,5 à 15	2,8 à 11,3
1941	75 à 100	21,2 à 28,2
1949	60 à 520	10 à 86,8
1956	545 à 700	9,3 à 11,9

Source [64, pp. 152, 338 et 554].

TABLEAU II.7.4. VALEURS EN FRANCS COURANTS ET EN EUROS 2002 DE L'IMPÔT DIRECT INDIGÈNE

	1915		1927	
	Francs	Euros 2002	Francs	Euros 2002
AOF	2,30	4,71	10,52	5,40
AEF	1,55	3,60	7,00	3,60
Madagascar et dépendances	4,90	11,38	4,64	2,40
Cameroun	1,35	3,13	6,59	3,40

par tête d'habitant pour l'Afrique et Madagascar en francs courants [43, p. 410. Source pour 1915 : AN.SOM Concession IX.8] et remarque que Madagascar ne suit pas la même politique financière que les autres colonies (*cf.* tableau II.7.4). En Indochine, la crise économique entraîne une réduction drastique des dépenses mais, en même temps, un certain soulagement de l'impôt personnel sauf au Laos. Au Tonkin, baisse de 10 % ; en Cochinchine, il passe en 1935 de 7,50 à 5,5 piastres (4,82 à 3,54 euros), au Cambodge en 1936 de 7,35 à 5,7 piastres (4,39 à 3,40 euros) en moyenne [65, p. 664].

Par contre, l'impôt personnel augmente quand croissent les besoins du territoire ou baissent les autres recettes. Ainsi, pour deux territoires assez semblables, H. d'Almeida Topor calcule que, sur la base 100 en 1939, il passe au Niger à 115 en 1942, 167,6 en 1943, 190 en 1944, tandis qu'au Tchad il s'élève pour les mêmes années à 150, 250, puis 375, soit 2 fois plus en 1944 [66, p. 148]. Le changement peut être rapide, ainsi chez les Mnong de la chaîne annamitique, l'impôt de capitation est multiplié par 10 en monnaie courante de 1946 à 1949, à savoir : 1946 : 5 piastres (soit 5,78 euros 2002), 1947 : 15 piastres, 1948 : 20 piastres et 1949 : 50 piastres (soit 21,25 euros 2002, c'est-à-dire par 3,7 en équivalent constant) [67, p. 421].

Dans les faits, l'impôt de capitation s'accompagne de toute une série de charges pour le contribuable ; s'y ajoutent les prestations ou corvées qui peuvent être rachetées en argent et d'autres taxes. Alors qu'au Kamerun le transport du caoutchouc entraîne le recrutement forcé de 800 000 porteurs-jours en 1913, les Allemands les trouvent, en dehors du travail pénal (*Strafarbeit*) auquel sont soumis les récalcitrants à la progression allemande, chez des indigènes qui peuvent racheter en 30 jours de *Steuerarbeit* (travail par l'impôt) l'impôt de capitation de 6 Marks instauré en 1908 [68]. Le réseau routier de l'Oubangui-Chari du gouverneur Lamblin est construit par des prestataires. On s'efforce de limiter ce travail forcé en le réglementant : en 1915, il est théoriquement restreint à 15 jours en AEF, 8 à 12 jours en AOF selon la région (4 au Sénégal) ; en Haute-Volta, tous les hommes de 15 à 60 ans sont requis 8 jours par an au titre de l'intérêt général moyennant une faible rémunération ; le rachat des prestations permet en partie de payer ces travailleurs forcés¹⁹. En Côte d'Ivoire en 1942, le taux de rachat des prestations est de 4,50 à 5 F, mais de 50 F pour les contribuables de population flottante. À Madagascar en 1931 se cumulent dans les provinces centrales la taxe personnelle (60 F), une taxe d'assistance médicale (18 F), et le rachat des prestations (35 à 45 F), soit un total de 113 à 125 F (équivalent : 56 à 61 euros 2002) [72, p. 21]. En Indochine le rachat des corvées au début du siècle est inscrit d'office dans l'impôt personnel, soit au Tonkin 20 jours à 0,10 piastre sur les 2,50 de cette taxe, les villageois devant fournir les travailleurs au tarif de 0,10 piastre par jour [69, pp. 131-134]. Andrée Viollis note : « La taxe individuelle ou de capitation est de 2,50 piastres à laquelle il faut ajouter la taxe de corvée d'une valeur d'environ 0,5 piastre, les taxes communales, etc. » [70, p. 97] et Louis Roubaud écrit en 1931 : « La capitation est de 2,5 piastres, mais la commune y ajoute des centimes additionnels, ce qui fait une contribution totale de 5 piastres, soit à peu près le produit d'un mois de travail. » [71, p. 129]

Beaucoup d'auteurs relèvent la lourdeur de ces charges fiscales directes. H. d'Almeida-Topor relate : « En 1914, selon un inspecteur général des colonies, la totalité des impôts s'élevait par habitant à 10,45 F pour un commerce extérieur de 47,10 F au Dahomey, alors qu'à Madagascar les sommes étaient respectivement de 13 et 34 F. En fait, l'impôt pesait lourdement sur les populations ; il représentait en théorie 2 ou 3 journées de travail pour un ouvrier qualifié, 5 pour un porteur et 12 ou 13 pour un manœuvre employé à des travaux de terrassement. Pour des agriculteurs, la valeur d'une cote correspondait à 2 kg de noix de cola en Guinée, à environ 10 kg d'huile de palme sur la côte du golfe de Guinée et en AEF, et plus de 20 kg d'arachide au Sénégal ou au Soudan français. » [66, p. 40] R. Cherrier n'hésite pas à écrire : « Il faut se faire à l'idée qu'en matière de taxation de l'indigène, on a été à Madagascar à la limite du possible. » [72, p. 88] S'appuyant sur un rapport officiel, le député Benoist rapporte qu'à Doba (Tchad) l'impôt personnel annuel représente en 1930 5 kg, en 1939 11, et en 1949 21 kg de coton grains « compte tenu d'un impôt personnel moyen de 85 F CFA pour le Tchad [...] il reste entre les mains du chef de famille, après accomplissement du devoir fiscal 54 F CFA à Koumra et 230 à

19. En 1933, les prestations peuvent être rachetées par l'Européen contre un versement global et annuel de 22,50 F, dit R. Monmarson, p. 38 (sans préciser le territoire) dans *L'Afrique Noire et son destin*, 1950. – Éd. Francex, 365 p.

Kelo. » (cité par [73, p. 389]). Dans les colonies « riches » et avec le temps, l'impôt personnel baisse et en pays Baoulé, en Côte d'Ivoire, le forestier Bergeroo-Campagne note : « L'impôt est une charge faible ; le cultivateur paie un impôt personnel de 500 F CFA par personne imposable, une taxe de cercle de 200 F CFA par imposable et sa cotisation à la société de prévoyance de 100 F par personne, ce qui représente le prix de 8 journées de travail de manœuvre » [74, p. 134] soit l'équivalent de 180 euros 2002 (ou encore de 64 litres de vin de palme local).

II.7.3.2.1.2 Impôt foncier

En Indochine existe un impôt foncier perçu par les communes d'après une sorte de matrice cadastrale, le Dia Bô. En Basse-Cochinchine, le cadastre annamite établi sous Gia-Long est périodiquement révisé (1837 ?) mais l'arrêté du 20 mai 1870 impose le retour à la tenue régulière du Dia Bô à partir des archives communales. Appliqué à toutes les propriétés (concessions françaises ou indochinoises) avec au bout de 5 ans retour au domaine de la partie qui n'aurait pas été cultivée, situation 1903, l'impôt porte sur deux catégories : les rizières et les terrains dits « variés » [69, p. 226]. Daniel Hemery rappelle qu'avant 1914 le cadastre a à peine débuté (725 villages en Cochinchine sur 2011 à fin 1911) et que, par souci de rendement, l'assiette de l'impôt foncier est surestimée [5, p. 378]. En 1933, Andrée Viollis dit que l'impôt foncier est de 2,10 piastres par man (0,5 hectare de rizière) [70, p. 97]. En 1921, Madagascar envisage une réforme de la fiscalité, l'imposition sur les biens se substituant à l'imposition des personnes, mais il faut attendre 1924 pour que « l'alliance du pouvoir et des délégués malgaches impose [cet impôt foncier] aux colons irréductiblement hostiles » [74]. Cette forme de taxation ancienne serait tombée en désuétude avant 1959 [50, p. 352].

En AEF en 1922, l'impôt foncier est de 0,02 F par hectare et par an pour les concessionnaires et de 0,05 F pour les propriétaires, mais viennent en déduction les droits de douane payés à la sortie par les producteurs ; ce contre quoi s'élève un colon du Congo (très probablement le forestier Roger Sargos dans un véritable pamphlet signé R. S. contre le gouverneur général Augagneur) [76, p. 47].

Cet impôt foncier (créé par l'empereur romain Dioclétien en 292) a longtemps des partisans ; fixé à l'unité de surface d'après la potentialité du terrain, il est préférable aux taxes de sortie proportionnelles à la production, ce qui ne favorise pas l'intensification des cultures exportées ou non ; mais, inapplicable dans les régions de culture intermittente ou nomade, et en l'absence de cadastre pour les plantations de café, cacao, etc. indigènes, il n'a été appliqué qu'aux concessions et aux propriétés objets de délimitation.

II.7.3.2.1.3 Impôt sur le bétail

Une autre forme d'imposition est l'impôt sur le bétail, ou taxe de pacage. Il porte sur les catégories d'animaux d'élevage avec des différences selon les régions. Au Cameroun, il ne porte que sur le bétail pâture dans les circonscriptions de Garoua, Maroua, N'gaoundéré et Dschang, c'est-à-dire dans les régions d'élevage aux taux suivants fixés par l'arrêté du 14 avril 1929 : bovidés 3 F, ovidés 0,15 F, ânes 1 F, chevaux 5 F ; s'y ajoute un droit de passage de 0,50 F par tête de gros bétail transitant

entre Niger, Nigeria et Tchad à travers la subdivision de Fort Fourreau. Au Tchad, ces taux s'élèvent à 2,50 F pour les bœufs et vaches en 1939, puis 5 en 1945, à 0,15 pour les moutons et chèvres en 1939 puis 0,50 en 1945. À Madagascar, il semble que l'impôt ne porte que sur les bovidés, en 1939 1,05 F, en 1955 50 F par vache et 100 F par mâle, mais les bœufs de travail ne sont plus taxés comme avant guerre. En AOF, cet impôt sur le bétail est levé au Sénégal, Mauritanie, Soudan et Niger, mais n'est plus exigé en 1935 sauf chez les populations nomades, puis est aboli en 1936 (sauf au Niger), en compensation d'une hausse de l'impôt de capitation (gouverneur général au Conseil du gouvernement en 1934 et 1935). En Mauritanie, il est remplacé par la zakat, soit 1/10^e de la valeur de tous les animaux, qui remplace la taxe personnelle [27, p. 589]. L'impôt sur le bétail est progressivement rétabli et atteint en 1956-1957 des taux assez élevés, par exemple au Sénégal 625 F CFA par chameau, 325 par cheval, 160 par bovin, 70 par mouton, 20 par chèvre (équivalent : 35 euros 2002 par bovin, 15 par mouton) ; l'âne est taxé 125 F dans les pays du nord contre 190 dans la zone arachidière [77, p. 4]. En 1946, au Soudan, les taux sont différenciés entre sédentaires et nomades : bovidés : sédentaires 6, nomades 10 F CFA, chèvres et moutons 1,25 F CFA, ânes 5, chameaux 25, le cheval est taxé à 60 F CFA pour les sédentaires et 30 pour les nomades [78]. Les différentes appellations de cet impôt : impôt sur le bétail ou taxe de pacage, et les différents taux traduisent les ambiguïtés de cette contribution ; c'est à la fois une redevance pour le prélèvement d'aliments sur le patrimoine collectif, donc en principe revenu du domaine, un impôt sur la richesse des populations ; le cheval considéré comme un signe ostentatoire en zone sédentaire y est, au Soudan, plus taxé qu'en zone nomade, et enfin une participation au budget du territoire. Le grave inconvénient de cet impôt est qu'il aboutit à une grande méconnaissance des effectifs animaux, car la dissimulation du bétail est grande. Grosmaire rapporte qu'au Sénégal, l'état administratif du recensement du bétail donne en gros 439 000 bovidés et 3 455 000 ovins et caprins alors que les estimations du service de l'élevage de cette colonie sont respectivement de 1 373 000 (3 fois plus) et 688 000 (2 fois plus).

Parallèlement, il y a toute une série hétérogène de contributions directes plus ou moins variées selon les époques et les territoires : patentes pour les négociants, licences pour les vendeurs de boissons alcooliques, taxes sur les marchés, droits sur les maisons, les terrains réservés, taxes sur les bicyclettes, les motos et les autos, sur les appareils de radio, taxe sur les oisifs et, pour la province du Darlac en Indochine, taxe d'exportation d'éléphant, etc. À Madagascar en 1923, à la taxe personnelle, à l'impôt sur les rizières, à la taxe d'assistance médicale et à l'impôt sur les bœufs, s'ajoutent un impôt sur les maisons de trois pièces ou plus, les droits de place sur les marchés, des droits d'abattage du bétail et des droits de péage sur les bacs du plateau central (en fait recettes contre services), une taxe de séjour imposée aux Africains et aux Asiatiques résidant à Madagascar, etc. [79, pp. 212-213]. La nomenclature fixée par l'annexe I à la circulaire d'envoi du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies est dépassée par l'imagination des services financiers ; ainsi, on trouve en AEF une taxe sur les biens de mainmorte qui frappe les biens (non culturels et non sociaux) des missions religieuses qui échappent aux mutations entre vifs. En 1939, le gouverneur général Boisson crée un impôt sur les bénéfices de guerre des exploitations aurifères. Il y a une multitude d'autres petites recettes de

fiscalité directe mais deux points restent à traiter, l'un concernant les impôts sur les revenus et les taxes sur les bénéfices industriels ou commerciaux, l'autre sur les recettes provenant du domaine.

II.7.3.2.1.4 Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu mériterait une longue étude, mais, dans l'ensemble, on peut dire qu'il ne constitue pas une part importante des recettes coloniales. En Indochine, le gouverneur général A. Varenne propose son introduction pour les Européens ; ces derniers protestent fortement et le projet est abandonné en échange d'une élévation des droits de douane [80, p. 594]. En 1932, Jean Dorsenne publie, indigné : « Comment n'être pas révolté en Indochine lorsqu'on sait que l'impôt général sur le revenu est remplacé par un impôt personnel. Un Français paye en moyenne 95 piastres, ce qui est une imposition dérisoire à côté de celle qu'il devrait subir dans la métropole pour des revenus équivalents. » Pour les Annamites, cet impôt varie à l'époque entre 6 et 10 piastres [81, p. 48]. Il ne sera établi en Indochine qu'à partir de 1938. Dans les colonies d'Afrique, un impôt sur le revenu touche à la fois les indigènes et les non indigènes, mais n'est exigible en 1930 que si le revenu est égal ou supérieur à 15 000 F pour un célibataire et 20 000 F pour un couple. Au Togo, l'impôt personnel de 100 F est relevé en 1933 à 130 F et s'y ajoute un supplément si le revenu dépasse 10 000 F, jusqu'à un maximum de 30 F si le revenu annuel est supérieur à 100 000 F [27, pp. 552-553]. Cet impôt sera appliqué à l'AOF en 1942. D'après la présentation de l'organisation financière de l'AEF [12, p. 191] coexistent un impôt général sur le revenu d'après le revenu net de toute personne physique résidant habituellement dans la fédération et une contribution dite « cédula » frappant diverses catégories : impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, perçus d'après les déclarations des contribuables (loi du 1^{er} février 1942), impôts sur les traitements et salaires retenus à la source.

Cette même note de 1950 indique, toujours pour l'AEF : « Il existait jusqu'à ces derniers temps un impôt sur le chiffre d'affaires, dû par les personnes physiques et morales assujetties au paiement de la cédula sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de la cédula sur les bénéfices des professions non commerciales. Cet impôt n'a pas été maintenu. » [12, p. 191] Les sociétés ayant leur siège en France ne paient pas l'impôt sur le chiffre d'affaires en AOF ; le gouvernement fédéral de l'AOF essaie depuis 1923 de capter tout ou partie de cet impôt, une loi du 13 août 1947 inscrit le retour d'une partie des impôts versés au Trésor métropolitain vers le budget fédéral, et non pas vers les colonies où ces firmes opèrent. L'impôt sur le chiffre d'affaires au taux de 0,5 % est institué en 1949 ; un décret du 21 mai 1955 permet le réinvestissement de ces bénéfices dans de nouvelles entreprises et pas seulement dans celles préexistantes [82, p. 274].

II.7.3.2.1.5 Ressources domaniales

Les ressources domaniales comportent les revenus que la colonie tire de l'exploitation de son domaine, de ses biens immobiliers, parmi lesquelles les recettes en provenance des forêts et les recettes des entreprises et services industriels et

commerciaux dépendant de cette même colonie. En réalité, ce n'est que parce que l'État métropolitain, juridiquement propriétaire des terres vacantes et sans maîtres, c'est-à-dire de la presque totalité du territoire de la colonie, abandonne au profit de la colonie les produits du domaine, que ceux-ci peuvent constituer une ressource pour la colonie ; on rejoint ici le problème du statut des forêts coloniales.

En Indochine, au XIX^e siècle, une fraction des produits du domaine passe des rois locaux aux protectorats et aux budgets des pays, mais les administrateurs chefs de province réclament leur part ; puis, même si les recettes sont comptabilisées par pays, le service forestier mis en place par Ducamp inscrit cette ressource dans le budget général avec affectation d'une partie aux crédits dispensés au service fédéral. Le projet de budget établi pour l'année 1888 pour l'Annam par le résident supérieur Hector porte comme recettes du domaine : location de 100 000 mau de terres allouées aux soldats indigènes : 500 000 ligatures²⁰ ; nids d'hirondelles : 20 000 ligatures ; produits des forêts : 200 000 ligatures, sur un total de 19,4 millions de ligatures (dont impôt foncier : 5,6 millions, et impôt de capitation : 0,64 million) [2, p. 709]. Au Congo français, on relève : « Les produits du domaine abandonnés par l'État à la colonie (redevances dues par les concessionnaires). » [83, p. 121] En 1905 (?), sur 2 881 000 F de recettes (9 262 millions d'euros 2002), les concessions des grandes compagnies versaient 1 322 000 F de redevances fixes annuelles (plus de 45 % du total) [84, p. 432]. Dans l'AEF qui lui succède, les recettes des services des forêts, des domaines et des mines aboutissent au budget fédéral ; la loi du 29 août 1947 sur les grands conseils prévoit leur affectation aux budgets locaux : « Dans le cadre de cette réforme décentralisatrice, les recettes et dépenses des services des forêts, de l'enregistrement, domaines et timbres et des mines, devaient être prises en compte par les budgets locaux, le budget général ne devant garder à sa charge que les directions de ces services. En définitive (1950), ces dispositions n'ont pas été retenues. » [12, p. 189]. Il faudra encore attendre quelques années. Dans l'énumération des recettes du budget de Madagascar, Guillaume Grandidier relève « les taxes afférentes aux exploitations forestières, les redevances dues par les exploitants de mines et celles provenant de concessions de terres domaniales » [79, p. 213]. Dans une étude sur la République fédérale au Cameroun parue en 1962 [85, p. 80], les revenus du domaine sont donnés pour le total et en pourcentage du total des recettes pour les années 1957 : 124 millions de F CFA, soit 1,2 % du total, 1958 : 107 millions, soit 1,1 %, 1959 : 121 millions de F CFA soit 0,9 %.

II.7.3.2.1.6 Quelques réflexions sur ces contributions directes

Les critiques sur ces contributions n'ont pas manqué, en particulier celles relatives à l'impôt de capitation. Collecté dans de nombreuses colonies par le chef de village sur rôle collectif, il fait l'objet d'une inévitable répartition. Il est assis, faute d'état civil fiable ou de recensements périodiques valables, sur des estimations imparfaites, souvent des surestimations. De même, là où il existe, l'impôt foncier ne s'appuie pas sur un cadastre fiable, tenu à jour. Deux remarques sont souvent faites : le principe dit du consentement volontaire de l'impôt n'est pas respecté, les bases et les taux sont fixés par le colonisateur, avec ou sans accord exprimé des conseils,

20. Ligature : millions de piastres.

délégations financières, etc., ce qui confirme la vacuité démocratique. Les Européens, les Blancs, sont en général peu taxés en comparaison de leurs revenus. Wolfgang Reinhard écrit : « Lors de la crise économique mondiale [des années trente], les recettes de l'impôt perçu sur les Blancs baissèrent des deux tiers, alors que celles de l'impôt perçu sur les Africains restèrent au même niveau, ce qui signifie que ce sont eux qui supportèrent la charge. En AOF en 1940, la charge fiscale s'élevait toujours à 40 %. » (de quoi, JG ?) [86, p. 269] En Indochine, d'après la mission Merat (fonds Guernut), en 1930-1936 un Européen, avec un revenu de 200 000 piastres, paie 60 piastres de contribution annuelle soit une charge de 0,03 % ; un riche indigène de revenu 6000 piastres paie 30 piastres (charge de 0,5 %), tandis que le paysan et coolie, avec un revenu annuel de 100 piastres, doit 8 piastres d'impôt personnel par an, soit une charge de 8 %.

Aux avantages concédés aux populations européennes s'ajoute la défense des intérêts des entreprises, colons ou sociétés installés. Ainsi, parlant des dégrèvements fiscaux au profit des compagnies commerciales pendant la crise de 1929, Pierre Braibant déclare : « Les concessions faites aux puissants lobbies de l'AOF furent extrêmement coûteuses pour les budgets coloniaux qui durent réduire en conséquence leurs dépenses en travaux et celles des services techniques » et chiffre la perte à gagner à 15 % des recettes totales [87, p. 572].

Ayant cessé d'être une incitation à des productions commerciales, impopulaire, l'impôt de capitation a atteint ses limites (avec les risques d'exode de populations et de fuite du bétail) ; les recettes provenant du domaine sont limitées, les contributions indirectes fluctuent au gré de la conjoncture économique mais croissent avec l'accroissement des productions exportées (riz, cacao, café, bois...), tandis que les dépenses d'administration et les efforts de développement des infrastructures et des projets sociaux demandent de plus en plus d'argent. À la simplicité initiale des contributions directes, les gouvernements coloniaux substituent peu à peu une multitude d'impôts et de taxes, en particulier la fiscalité urbaine, commerces et sociétés. Fiscalité directe faible (en comparaison avec la métropole), revenus du domaine faibles, cependant d'autant plus importants que la colonie est plus pauvre, il est nécessaire de trouver d'autres ressources budgétaires.

II.7.3.2.2 La fiscalité indirecte

II.7.3.2.2.1 Premiers pas

Cette source importante de recettes budgétaires peut être caractérisée en trois traits majeurs :

- elle est constituée par les droits d'entrée et de sortie des produits d'un territoire et par des taxes de consommation allant jusqu'au monopole de vente de certains produits ;
- ces droits et taxes sont collectés par un service spécialisé : le service des douanes ou la direction des douanes et régies ;
- dans le cas d'union ou de fédération, ces recettes vont au budget fédéral, dit budget général.

Au Cambodge sont instituées des taxes sur la consommation du sel et la circulation des tabacs, puis lors de la création de l'Union indochinoise (arrêté du 21 mars 1893), toute frontière douanière est abolie entre ce protectorat et la colonie de la Cochinchine. La direction des douanes et régies indochinoise perçoit toutes les recettes de droits de douane et de ventes d'alcool et le Cambodge reçoit 7,25 % de toutes les recettes du service de la Cochinchine puis, à partir du 1^{er} janvier 1896, 10 % ; le Cambodge essaie d'obtenir plus, « mais le Conseil colonial, monopolisé par les colons de Cochinchine, impose le retour à la ristourne de 1893 » [88, pp. 194 et 219]. Une série de décrets en 1897 et 1898 fonde et organise, sous Paul Doumer, le Gouvernement général de l'Indochine. Un service unique des douanes et régies est créé par décret du 6 octobre 1897 ; le décret du 31 juillet 1898, charte financière de l'Indochine, y institue le budget général dont les recettes sont constituées par les produits du domaine et des exploitations industrielles, par les produits des douanes et régies (alcools, opium et sel) et diverses contributions indirectes [89, p. 333], les contributions directes allant aux budgets locaux, provinciaux et communaux.

Il en est de même lors de la constitution des fédérations d'AEF et d'AOF. Dans le cas de territoires isolés (Madagascar, Cameroun, Togo), cette fiscalité s'intègre dans le budget territorial (jusqu'à la création de budgets provinciaux à Madagascar).

II.7.3.2.2 Droits de douane

Des droits sont perçus à l'entrée et à la sortie d'un territoire (ou d'une fédération) sur les marchandises et les navires, les catégories de produits, les taux et les assiettes de ces droits variant en fonction des intérêts économiques du territoire (ou de la fédération). À noter que, en raison de la liberté économique du bassin conventionnel du Congo (Convention du 14 juin 1898), une large partie de l'AEF est dépourvue de ces recettes, et l'union douanière AEF-Cameroun instituée par la France libre avec les mêmes tarifs pour chacune des parties cesse le 30 mai 1947. Selon les périodes, la taxation frappe plus ou moins fort les droits de sortie en fonction des marchés d'exportation ou les droits d'entrée, le jeu de l'un ou de l'autre portant sur les taux et dégrèvements, ou dans le cas des droits de sortie sur les valeurs réelles ou mercuriales.

Dès sa réussite au Sénégal l'arachide est, le 22 mai 1848, affranchie du droit de sortie de 2 % affectant tous les produits du sol. Par contre en Guinée en 1900, « tous les produits du sol exportés, à l'exception des produits des plantations exemptés pour une période de 10 ans » [63, p. 132] sont frappés d'un droit de sortie de 7 % de leur valeur mercuriale semestrielle. Depuis 1897, des droits de douane sont perçus à Madagascar et, comme dans beaucoup de cas, ils sont progressivement accompagnés de taxes annexes, par exemple en 1923 : droits de sortie sur les bœufs et le caoutchouc, taxe de visite sanitaire du bétail à l'entrée et à la sortie, droits de navigation et droits sanitaires [79, p. 212]. Ces droits de sortie sont assis sur la base de mercuriales, valeurs estimées établies en principe par une commission mixte exportateurs fonctionnaires, révisées plus ou moins fréquemment (parfois une fois par an, toujours avec retard)²¹ ou sur leur montant commercial, assiette *ad valorem*,

21. Beaucoup de statistiques officielles anciennes enregistrent les valeurs des exportations sur la base de ces mercuriales, ce qui fausse les calculs sur la valeur réelle des produits exportés.

à partir des factures, souvent affectées d'une majoration pour compenser la fraude à la sous-évaluation et inclure les frais de transport [66, p. 39]. En AEF, les droits de sortie sont calculés en 1950 *ad valorem* avec des taux variables selon les produits ; s'y ajoutent une taxe additionnelle, dite taxe sur le chiffre d'affaires, dont le taux a été porté en 1949 de 3 à 4 % (l'or en est dispensé) et une taxe de conditionnement sur certains produits agricoles. Ces droits de sortie sont le plus souvent faibles pour ne pas pénaliser les productions coloniales, cependant on baisse les taux en cas de crise économique. Catherine Coquery-Vidrovitch rappelle que, dès 1926, la valeur unitaire de beaucoup de produits coloniaux baisse, mais que « les produits traditionnels après un bref sursaut face aux premières pertes escomptées ou réelles, compensèrent la chute des cours par un accroissement de leur volume » [43, pp. 387 et 398], l'okoumé fait exception, les tonnages et les valeurs à l'exportation croissant de 1924 à 1938 [43, figure 50]. La même auteure dans le même article signale aussi l'allègement des droits de sortie sous forme de taxation à la consommation en France dont le bénéfice était reversé à la colonie, ce qui permet de faire soutenir l'exportation des colonies par le consommateur métropolitain [43, p. 409]. De 1931 à 1937, 227,5 millions de francs sont ainsi versés à l'AOF. En 1953, le sénateur Luc Durand-Reville, défenseur d'intérêts au Gabon en particulier, déplore le déséquilibre de la balance commerciale de l'AEF, la valeur des exportations étant passée de 10 996 millions de francs CFA en 1951 à 10 227 en 1952, les droits de sortie ont diminué de 25 % : 1 229 millions en 1951 contre 985 millions en 1952 [90, p. 1366].

Les droits d'entrée de marchandises étrangères ont pour but d'éviter le transit de productions non locales cherchant à profiter d'une détaxe à leur entrée en France (Guinée, 1900, *cf.* [90, p. 132]), de réduire au profit des ports des colonies le passage *via* des ports étrangers, mais surtout d'asseoir une taxe de consommation sur les marchandises d'importation, taxe forfaitaire assez élevée sur certains produits (alcool, tabac, poudre) ou taxe *ad valorem* sur les denrées et matériels courants. En 1936, le gouverneur général Reste substitue à l'impôt sur le chiffre d'affaires une taxe additionnelle et une taxe compensatrice perçues sur les marchandises importées : « l'ancien taux était, au Gabon par exemple, de 1,5 % à l'entrée et 1,5 % à la sortie. Le taux de la taxe additionnelle et de la taxe compensatrice a été fixé à 3,15 % (dont 15 centimes [ou centièmes, JG] pour les chambres de commerce) mais pour l'entrée seulement, ce qui représente l'ancien taux [...]. La seule différence, et elle est importante pour les finances locales, est que la nouvelle taxation ne peut comporter aucune évasion. Elle est, en effet, perçue par le service des douanes à l'entrée des marchandises, alors que la taxe sur le chiffre d'affaires reposait exclusivement sur la déclaration des intéressés. » En 1950, cette taxe additionnelle, dite taxe sur le chiffre d'affaires, est de 6 % (*cf. infra*) [91, p. 29]. D'après Jérôme Ollandet, P. Boisson, gouverneur général de l'AEF, promulgue le 9 septembre 1939 un décret réglementant les exportations et importations ; mais, à la recherche de ressources budgétaires, le gouvernement de la France libre, pour le premier budget de 1941, augmente les taxes à l'exportation et à l'importation, ce qui freine le commerce extérieur et augmente les prix intérieurs, puis accroît les droits de douane sur l'alcool et le tabac « pour compenser la perte des recettes résultant de l'abolition de la surcharge de 20 % des estimations douanières [...] et la baisse des importations » [92, p. 100]. À la suite du décret du 16 octobre 1946 et de la loi du 29 août 1947, toujours pour

l'AEF, les produits acquittent à l'importation un droit *ad valorem* d'environ 12 % et la taxe additionnelle de 6 %. Si certains produits (tabac, alcool, essence...) continuent à acquitter un droit spécifique, le droit d'entrée est abaissé à 7 % pour le matériel à usage industriel et à 3 % pour le matériel agricole et certaines marchandises sont totalement exemptées [12, p. 190]. Quel que soit le territoire, ces droits d'entrée, qu'ils aboutissent au budget local ou au budget général, constituent une véritable taxe de consommation et, à ce titre, pèsent sur le coût des matériels et investissements ; ceci justifie la réduction ci-dessus, mais, en 1952, « l'AEF est un des seuls territoires de l'Union française dans lesquels on continue à acquitter des droits de douane sur le matériel d'équipement importé. Au Cameroun, par contre, ce matériel entre en franchise de droits » [90, p. 1367]. Déjà en 1900, en Guinée, le droit de 5 % *ad valorem* est perçu « à l'exception des matériaux de construction, des machines, de la carrosserie et des bateaux » [63, p. 133]

II.7.3.2.2.3 Monopoles et régies

Pratiquement dans toutes les colonies, des droits d'importation élevés ont été rapidement mis sur les tabacs et les alcools. Mais l'Indochine organise, à la charnière des XIX^e et XX^e siècles, un système de monopole très rémunérateur sur trois produits : les régies du sel (1897), de l'opium (1899) et de l'alcool de riz (1902). Dans le projet de budget de 1888 du résident général Hector pour l'Annam, est inscrit en recette²² la somme de 5 040 000 ligatures (soit plus de 25 % du total prévu de recettes) provenant de « la taxe pour rachat de la liberté de fabrication de l'eau de vie de riz » [2, p. 709]. Sauf dans le cas de l'opium acheté par la régie en Inde et au Yunnan, et de la vente de l'alcool en Cochinchine, la fabrication et la vente sont concédées soit à des particuliers, soit à de grandes sociétés : Société des distilleries d'Indochine, Compagnie générale du Tonkin et du Nord Annam (R. Debeaux), pour des montants forfaitaires révisables. Ces infractions sont sévèrement punies avec des primes aux indicateurs et aux agents [5, p. 380]. Au début du siècle, les trois régies fournissent plus de la moitié des ressources du budget général : 1904 : 1905, 1906 : 58,9 à 59,6 % [93, p. 76] puis suit une baisse progressive plus ou moins régulière : 1914 : 36,5 %, 1920 : 44 %, 1930 : 20 % environ. La Régie de l'opium (dont le trafic est réglementé par la Convention d'Amsterdam de 1912) contribue pour plus de la moitié, sa part allant plutôt en s'accroissant [94].

Si le sel, produit indispensable à l'alimentation et au traitement des poissons en Indochine, a été souvent l'objet de taxes (*cf.* la gabelle en France et la manifestation du sel avec Gandhi en Inde), les monopoles des alcools et de l'opium en Indochine, exploitation de travers ou de vices des autochtones et d'une fraction d'Européens, ont fortement contribué à l'équipement et à la richesse de cette fédération, souvent appelée colonie.

22. On peut relever aussi une recette prévue au titre du monopole d'achat de la cannelle de 100 000 ligatures, bien mince à côté de celle de l'alcool et de l'opium – 5 600 000 ligatures – qui constituent à elles deux près de 50 % du budget projeté par le résident supérieur Hector pour l'année 1888 de l'Annam.

**TABLEAU II.7.5. PRÉLÈVEMENTS DES DOUANES (DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE)
SUR LA VALEUR DE LA SOMME IMPORTATION + EXPORTATION (EN %)**

	1938	1939	1945	1946
AOF ¹	10,9	11,8	18,9	22,6
²	1956	1959	1960	
Sénégal	17	19		
Haute-Volta	5	15		
Soudan-Mali	4	22		
Côte d'Ivoire			27	
Cameroun	22	14		
Gabon	19	17		
Moyen-Congo	20	18		

Sources : ¹ SPITZ (G.), 1947. – L'ouest africain français, AOF et Togo. – pp. 326 et 328.

² LEROUX (H.), 1964. – Projections et modèles. – Tome 5 de Planification en Afrique. – Paris : Ministère de la Coopération.

Même s'ils ne sont pas exempts de défauts (sous-déclarations, erreurs d'identification, mercuriales, etc.), les droits d'entrée et de sortie sont d'une perception facile et constituent une ressource importante pour les budgets. Cependant, la plupart des marchandises exportées devant se placer sur un marché international, les droits de sortie constituent un prélèvement sur les recettes de l'exportateur et encore plus sûrement du producteur. De même, les droits d'entrée augmentent les dépenses des utilisateurs et consommateurs, sans qu'ils s'en rendent compte directement ; ce sont bien des contributions indirectes...

On peut noter que, dans les territoires pauvres et sans façade maritime, le prélèvement douanier est en général plus faible que dans les pays riches, mais la transparence des frontières joue peut-être sur la fiabilité des données (tableau II.7.5).

II.7.3.2.3 Les recettes budgétaires et leur composition

Plusieurs historiens, plus qualifiés que moi, ont traité ce problème, mais souvent sur des périodes limitées, souvent entre 1924 et 1938 dans les études sur la crise des années trente (*cf.* par exemple [95]). Faute de recourir aux archives financières des territoires et fédérations, ne sont disponibles dans la littérature que des séries discontinues et incomplètes, avec souvent des discordances entre les sources. Ceci peut être dû à la différence entre les recettes prévues et les recettes effectivement réalisées. Ainsi, en 1949, le budget général ordinaire de l'AEF inscrit 784 millions de francs CFA en contributions directes de recettes et 1 785 millions de francs CFA en recettes de douanes, alors que les recettes réelles ont été respectivement de 1 149 et 2 253 millions de francs CFA [12] ; le résultat global diffère assez fortement des prévisions pour ce budget général de l'AEF.

	1947	1948	1949	1950	En millions de francs CFA
Prévisions	1 049	2 105	2 789	3 268	Source [12]
Réalisations	1 334	1 873	2 691	4 529	Source [14]
Soit en % des prévisions	+ 27,2	- 11	- 3,5	+ 38,6	

Dans ce travail général consacré aux services forestiers, à leurs recettes et leurs dépenses et à la part qu'ils représentent dans les budgets, ce paragraphe sera limité à quelques aperçus sur le montant total des recettes et si possible la part des contributions directes (et de l'impôt de capitation) et celle des contributions indirectes (et des douanes). Les données sont limitées aux périodes où existent des services forestiers.

En ce qui concerne l'Indochine, on peut constater (tableau II.7.6) que, à l'exception des années trente, le budget général, exprimé en piastres, est en forte croissance seulement à partir de 1941 (l'année 1945 exceptée) multiplié en 30 ans (1920-1950) approximativement plus de 30 fois. En admettant le double arbitraire du cours légal de la piastre en francs et du passage des francs en euros 2002, on voit que, traduit dans cette hypothétique constante, il enregistre de fortes fluctuations interannuelles et n'est multiplié que par 2,5.

Peu d'indications ont été notées relatives à la part des contributions indirectes à ce budget général. Cependant, la part attribuée au service des douanes et régies est assez élevée : 60,1 % en 1898, puis assez constante : 1925 : 83,8 %, 1926 : 83,8 %, 1927 : 84,7 %, 1928 : 83,7 %. En 1910, dans son pamphlet, Combanaire écrit que « le budget général est pourvu dans la proportion de 4/5^e des seuls impôts indirects » mais que les frais de perception du budget général s'élèvent à 68 % ! [7, pp. 122 et 126], ce qui s'explique par la masse du personnel des douanes et régies.

Peu de données recueillies sur les budgets locaux, mais Alain Forest donne des chiffres pour le Cambodge, la Cochinchine et le Tonkin [88, p. 223] ; d'où il ressort qu'au moins jusqu'au début des années vingt, le territoire ayant le budget le plus élevé est le Tonkin, la Cochinchine tendant à le rattraper et le plus faible des trois étant le Cambodge. Les grands caractères sont les mêmes que pour le budget général au point de vue croissance en piastres et fluctuations interannuelles en équivalent euros 2002 (tableau II.7.7). Pour le Cambodge et la Cochinchine (pas de données pour le Tonkin), l'impôt personnel n'est apparemment qu'une faible fraction des recettes (12 à 15 % pour le Cambodge, 10 à 13 % pour la Cochinchine), mais, comme déjà vu, ce n'est qu'une partie des impôts supportés par les personnes, dont les paysans.

Pour Madagascar, seules quelques données éparées sur le budget annuel ont été relevées et les parts de l'impôt de capitation et des contributions indirectes notées pour deux années seulement (*cf.* tableau II.7.8). En 1897, l'impôt de capitation (1,6 million de francs) représente 17,6 % du budget et les contributions indirectes (2,4 millions) 26,4 %. En 1912, la part des contributions indirectes est à peu près la même : 25,4 % (soit 6,5 millions) mais l'impôt de capitation, avec 14,7 millions, contribue à 57,4 % des recettes.

TABLEAU II.7.6. RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL ORDINAIRE DE L'INDOCHINE

	Total en millions de piastres	Dont contributions indirectes	Total équivalent en millions d'euros 2002
1898	27,1	17,6	213,5
1903	32,0		236,6
1910	34,6		260,3
1911	35,8 (ou 41?)		228,4
1915	42,0		239,9
1920	50,0		268,7
1921	53,8		336,0
1926	73,9	61,9	615,5
1927	87,5	74,1	
1928	89,4	74,8	582,2
1930	95,0		453,5
1931	108,0		537,8
1935	55,0		353,7
1936	62,0		370,1
1937	72,0		342,0
1938	91,0		380,4
1939	115,0		449,7
1940	119,0		
1941	163,8		
1942	171,6		
1943	227,1		
1944	263,8		
1945	57,1		101,0
1946	258,7		137,6
1947	742,1		580,3
1948	1 793,7		884,3
1949	1 794,6		762,7
1950	1 831,4		716,1

Sources : [15, p. 51] et RAHM (H.R.), 1952. – L'action de la France en Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, nouvelle série, fascicule 54, janvier-février-mars 1952.

TABLEAU II.7.7.
A) BUDGET LOCAL DU CAMBODGE ¹

	Total en millions de piastres	Dont impôt personnel	Total équivalent en millions d'euros 2002
1913	4,8	0,71	33,4
1914	5,4	0,73	36,0
1915	5,0	0,75	28,6
1916	5,1	0,77	31,4
1917	5,3	0,78	33,2
1918	5,3	0,80	30,4
1919	5,0	0,80	36,1
1920	5,7	0,85	30,6
1921	6,8	0,84	42,5
1929	2,2		12,1
1937	7,6		36,1
1938	9,4		39,3
1939	10,3		40,3
1940	11,1		36,5

B) BUDGET LOCAL DE LA COCHINCHINE ²

	Total en millions de piastres	Dont impôt personnel	Total équivalent en millions d'euros 2002
1913	5,6	0,71	39,0
1914	5,9	0,73	39,3
1915	5,9	0,75	33,7
1916	6,1	0,76	37,6
1917	6,5	0,78	40,7
1918	6,6	0,80	43,4
1919	6,9	0,80	49,8
1920	7,9	0,85	42,4
1921	10,5	0,84	65,6

C) BUDGET LOCAL DU TONKIN ²

	Total en millions de piastres	Équivalent en millions d'euros 2002
1913	7,9	55,0
1914	8,2	54,6
1915	8,5	48,6
1916	8,6	53,0
1917	8,6	53,9
1918	8,8	50,4
1919	9,1	65,7
1920	9,7	52,1
1921	10,8	67,4

Sources : [88, p. 223] + divers.

¹ Sans prendre en compte les subventions et ristournes du budget général de l'Indochine.

² Sans prendre en compte les subventions et ristournes du budget général.

TABLEAU II.7.8. RECETTES DU BUDGET DE MADAGASCAR

	Total en millions de francs courants	Équivalent en monnaie constante euros 2002
1897	9,1	29,3
1903	23,0	73,9
Moyenne 1905-1910	24,0	77,2
1911	24,6	68,5
1912	25,6	71,3
1913	26,7	74,4
1914	29,0	80,8
1924	105,0	78,3
Moyenne 1928-1929	240,9	143,3
1930	265,6	126,2
1932	269,6	146,4
1933	249,9	141,0
1936	300,0	179,1

Sources : LEON (Jacques), 1914. – Les Finances de Madagascar, pp. 265-277. In : LOISY (X.), 1914. – Étude Économique de Madagascar. – Paris : A. Challamel. – 306 p. + Sources diverses.

L'excellent graphique n° 75 d'Hélène d'Almeida-Topor [95, p. 754] montre qu'après une hausse brutale en 1927 la recette de l'impôt direct indigène reste stable jusqu'en 1938 tandis que les taxes en croissance quasi continue (surtaxe incluse) fournissent à peu près le même montant de recettes en 1938.

Faute d'avoir eu recours aux sources budgétaires elles-mêmes, les recettes budgétaires de l'AOF, et des colonies la composant, sont peu documentées ; par contre, plusieurs auteurs donnent des pourcentages sur le poids de l'impôt de capitation, et des valeurs pour les contributions indirectes, la plupart, hélas, relatifs aux périodes avant la Deuxième Guerre mondiale.

D'après Marc Michel, le pourcentage de l'impôt de capitation dans les recettes totales des colonies d'AOF de 1913 à 1919 varie comme suit : Guinée française entre 70,5 et 84,5 %, Sénégal entre 60,8 et 77,6 %, Haut Sénégal-Niger entre 61 et 73,7 %, les années où ce pourcentage est le plus faible étant 1915 ou 1916. Par contre l'impôt de capitation au Dahomey ne varie pour ces 7 années qu'entre 26,3 et 57,8 % avec une tendance à croître après 1915 ; pour la Côte d'Ivoire, le pourcentage, très irrégulier, fluctue entre 42,2 % (1913) et 75 % (1916) [97, p. 442]. Le rapport du contrôle financier de l'AOF sur l'exercice 1922 rapproche pour les

**TABLEAU II.7.9. QUELQUES POINTS DE REPÈRE DANS LE BUDGET DE LA CÔTE D'IVOIRE
(EN MILLIERS DE F COURANTS)**

	Recettes	Dépenses	Excédents	Subventions du budget général	Versements ou prélèvements caisse de réserve	Recettes réelles	Équivalent en euros 2002
1890	113						363
1893	1 152						
1906	3 010						
1910	4 821						15 500
1912	7 265	6 093	+ 1 172	190	– 626		
1913	8 947	7 568	+ 1 379	1 900	– 626	8 321	
1914	8 930	8 366	+ 564	1 125	– 612	8 318	
1915	7 956	7 397	– 517		– 1 075	6 880	
1916	7 184	6 490	+ 458		– 236	6 948	
1917	6 948	6 519	+ 429			6 948	
1918	8 991	7 229	+ 1 762			8 961	
1919	9 302	8 437	+ 865			9 302	
1920	10 825 (13 665)	12 142	+ 1 524		+ 1 120	13 665	8 541
1930	72 074						34 235
1933	80 370*						
1940	151 390						50 220
1942	154 309						

* Rattachement de la Haute-Volta.

Sources : [96, p. 107] et [98, pp. 159, 344 et 557] pour les années 1912 à 1920. Noter la différence entre les deux sources pour l'année 1920.

4 années d'après-guerre – 1919 à 1922 – les recettes douanières fournies par les territoires et les budgets locaux de ces mêmes territoires, soit au total 190,9 millions pour les premières et 337 pour les seconds, ce qui correspond à un « détournement » de 36,2 % au profit du budget général. Assez éclairant est le rapport entre les recettes douanières et les recettes des budgets locaux (pour les années 1919 à 1921 seulement), si pour le Haut Sénégal-Niger les recettes douanières n'auraient été que l'équivalent de 8 % des recettes laissées au budget local, ce rapport est de 6,4 % pour la Haute-Volta, 30 % pour la Guinée, 40,6 % pour la Côte d'Ivoire mais, dans

cette approche assez théorique puisque les recettes douanières sont perçues pour la majorité dans les ports et que la provenance n'est pas toujours contrôlée, les recettes douanières du Sénégal égaleraient 113 % des recettes du budget local et celles du Dahomey 116,5 %. Ceci indique que si les colonies pouvaient inclure dans leurs budgets les recettes douanières supportées par les marchandises qu'elles exportent ou qu'elles importent, les douanes auraient contribué pour les années 1919 à 1921 pour la Haute-Volta à 6 % de leurs ressources budgétaires, pour la Côte d'Ivoire à 28,8 %, et au Dahomey pour 53,8 %. Les colonies « pauvres » ont largement recours à l'impôt de capitation. Madiéga, dans [8, p. 28], écrit au sujet de la Haute-Volta : « La part de l'impôt de capitation dans les recettes du budget est considérable : 1920 : 89,7 %, 1931 : 69,4 % ». Le graphique n° 70 d'Hélène d'Almeida-Topor [95] relatif aux recettes de l'AOF montre que, sur les 15 ans 1924-1938, les recettes douanières sont le double de l'impôt de capitation pendant 5 années, mais inférieures à cette contribution directe seulement les 2 années de crise 1931-1932. La Côte d'Ivoire ajuste son budget avec la caisse de réserve et les ristournes-subventions du budget général, mais, devenue de plus en plus exportatrice (café, cacao, bois), elle trouve mal son compte dans le système budget fédéral après la Deuxième Guerre mondiale, alors qu'elle fournit près de la moitié des exportations de la fédération. On estime qu'elle ne reçoit, en ristourne du budget fédéral, que 19 % de sa contribution à ce budget [99, p. 106], ce qui explique sa position politique à la fin des années cinquante.

Pour le Cameroun, on dispose d'une série de données 1920-1936 donnant d'un côté les impôts perçus sur rôles et d'un autre les contributions perçues sur liquidations, et le total des recettes [100, annexe 9, p. 219]. Les contributions directes fournissent entre 40 et 54 % des recettes, les contributions indirectes entre 30 et 50 %, la somme des deux origines représente 77,6 % (1936) à 90,1 % du total. Les données de Pierre Chauleur, bien que ne coïncidant pas avec le graphique n° 72 de [95], montrent bien l'effondrement des recettes douanières entre 1930 et 1934-1935 (tableau II.7.10).

En dehors d'une solide étude de 1951 [101] mais qui ne porte que sur la période 1947-1950, et de deux thèses l'une sur le Moyen-Congo en 1987 [14] et l'autre sur le Gabon en 1980 [58] dont, malheureusement, les chiffres ne correspondent pas avec ceux de l'étude précédente, peu de données ont été collectées pour l'Afrique-Équatoriale Française ; il faut dire que, de 1934 à 1947, il n'y a qu'un budget unique et que, de 1940 à 1945, il y a union douanière avec le Cameroun. Cette fédération est longtemps marquée par une grande pauvreté malgré les subventions et emprunts accordés par la métropole. L'impôt de capitation est longtemps une ressource essentielle, et Louis Sanmarco écrit : « En 1933, dernière année avant la réforme qui avait réuni tous les budgets de l'AEF en un seul, 80 % des recettes de l'Oubangui provenaient de l'impôt direct [...]. Pas un budget pour soutenir l'activité économique, rien qu'un tribut. Il ne restait plus comme moteur de la mise en valeur que... la sueur et la peine des hommes. » [54]. En 1920, Henri Pobéguin trace un tableau misérabiliste des finances du Moyen-Congo [55, p. 231]. Au Gabon, l'impôt de capitation, qui fournit de 37 à 86 % des recettes entre 1913 et 1916, époque de très faible commerce extérieur, baisse de 36 à 14 % entre 1924 et 1928 pour remonter un peu pendant la crise même si l'okoumé se vend bien et

**TABLEAU II.7.10. QUELQUES DONNÉES BUDGÉTAIRES SUR LE CAMEROUN
(EN MILLIONS DE F COURANTS)**

	Impôts perçus sur rôles	Contributions perçues sur liquidations	Recettes ordinaires	Équivalent en millions d'euros 2002
1920	3,8	2,7	7,4	5,8
1921	5,8	4,6	11,7	10,6
1922	7,2	4,8	13,3	12,4
1923	8,9	5,3	15,9	13,6
1924	9,1	6,4	17,2	12,8
1925	9,2	7,0	18,6	13,0
1926	11,5	11,1	26,2	13,9
1927	16,7	19,1	41,8	21,3
1928	19,1	21,5	46,6	23,8
1929	21,0	24,4	52,5	25,2
1930	22,7	28,9	60,1	28,5
1931	28,9	27,8	69,2	34,5
1932	28,0	22,2	60,4	32,8
1933	30,9	19,2	58,0	32,8
1934	30,5	19,3	57,9	34,1
1935	28,3	16,9	56,6	36,4
1936	27,8	19,3	60,7	36,2

Source : [100, p. 219].

assure de bonnes rentrées douanières ; en 1948 : 30,9 % et 1950 : 28,8 %, il contribue à peu près au même niveau que les contributions indirectes (dont les recettes forestières) au budget de ce territoire. Mais si on soustrait du budget du Gabon les versements au budget général (ristournes ou subventions ?), les impôts sur rôles représentent pour ces deux années 52,5 et 67,5 % des recettes collectées dans le territoire²³.

Peu peuplé, fortement exportateur, le Gabon alimente fortement le budget général de l'AEF. En 1922, les recettes douanières s'élèvent à 1 817 600 F (contre un

23. Pour les mêmes années, les impôts par rôles représentent au Tchad, pour 1949-1950, 40,5 % et 32,7 % du budget local, mais si on soustrait de celui-ci les versements du budget général, c'est 60 et 46 % des recettes de cette colonie.

budget local de 4,9 millions) et en 1929 à 15 928 000 F (contre un budget local de 24,5 millions), sommes versées du budget général. Raymond Susset souligne que, depuis 1915, il n'y a pas eu de ristourne de celui-ci et en 1934 écrit : « Aussi y a-t-il chez les Gabonais quasi unanimité pour réclamer l'autonomie administrative. » [102, p. 25]. À l'occasion de sa présentation des prévisions de budget général 1932, G. Bruel donne les indications suivantes (en millions de francs courants) :

	1930 (effectifs)	1932 (prévisions)
Droits à l'importation		
Moyen-Congo	17 067	13 380
Gabon	6 349	4 500
Total AEF	21 500	
Droits à l'exportation		
Gabon	3 200 ¹	
Oubangui-Chari	1 400	
Total AEF	6 925	
Surtaxes douanières sur marchandises étrangères		
Gabon	3 309	
Total AEF	2 500	

¹ En 1920 le Gabon a, d'après cet auteur, perçu 5,480 millions de F pour les droits de sortie, spécialement pour les bois.

Il est à remarquer qu'à l'époque, les recettes des droits à l'entrée dépassent largement les recettes douanières à la sortie pour l'ensemble de l'AEF. Les exportations de l'AEF baissent de 1951 à 1952 de 10 996 millions de francs CFA à 10 227 millions, tandis que les importations progressent, elles, de 18 243 à 20 129 millions ; les recettes douanières augmentent de 4 % : 4 484 millions en 1951 contre 4 678 en 1952. Mais la balance commerciale de l'AEF se dégrade, la couverture des importations par les exportations baisse : 1949 : 57 %, 1950 : 53 %, 1951 : 60 % (année exceptionnelle par suite de la hausse des prix des matières premières due à la guerre de Corée), 1952 : 50 %. Ces données permettent d'estimer que le Gabon fournit par les recettes douanières générées par son commerce extérieur plus du tiers du budget général de la fédération au début des années trente [90, p. 1366].

La solidarité entre les quatre territoires qui devrait résulter de l'affectation des recettes douanières au budget général et d'une équitable répartition est, aux yeux des agents économiques et politiques gabonais, en partie détournée au profit de Brazzaville et du Gouvernement général ; cette situation et cette critique expliquent en partie le souhait d'autonomie budgétaire des années trente et le désaccord sur le budget unique de l'AEF en 1934, peut-être aussi les hésitations à se rallier à la France libre en 1940, et même en 1958-1959 le souhait du Gabon de devenir département français.

Ces chiffres disparates sur les ressources budgétaires traduisent bien la faiblesse économique des colonies. L'essentiel est fourni par les recettes douanières qui pèsent sur les producteurs et encore plus sur les consommateurs et les impôts personnels (sauf en Indochine par suite des monopoles sur le sel, les alcools et l'opium, entre les

moins de trois régies). Cette pauvreté budgétaire, qui a longtemps obligé plusieurs colonies à chèrement emprunter ou à solliciter des aides de la métropole, peut être illustrée par deux comparaisons. « En 1936 l'ensemble des budgets généraux et locaux des quinze colonies dépendant du ministère des Colonies était inférieur de moitié à celui de la ville de Paris : 2 350 millions contre 4 500 millions de F » [103, p. 19], et en 1953 le budget de l'AOF avec 17 millions d'habitants n'est que les 3/5^e de celui de la ville de Chicago aux États-Unis [104, p. 855]. Populations pauvres, sous-équipées, auxquelles on ne peut pas demander des contributions plus élevées, peu d'industries, des transports coûteux, donc des ressources financières faibles en quasi-totalité dévorées par les coûts d'administration. L'équipement, le progrès social sont difficiles à financer dans l'étreinte de l'autonomie financière décrétée en 1900. Il faut attendre l'après Seconde Guerre mondiale pour que la métropole accorde, malgré le coût de la guerre d'Indochine, une aide substantielle aux infrastructures économiques et sociales et au développement de ses colonies.

II.7.4 LES RECETTES VUES PAR LES SERVICES FORESTIERS

II.7.4.1 *Préambule à ce sous-chapitre*

Sous le terme de « recettes forestières » sont regroupés les revenus budgétaires résultant directement, et parfois indirectement, de l'activité des services forestiers gérants du domaine forestier colonial. À ce titre, elles relèvent de deux postulats de base :

- a) il existe un domaine appartenant à l'État colonial ou à ses parties : fédérations ou territoires et il est légitime qu'il en retire des profits directs ou indirects ;
- b) un service spécialisé, le service forestier, est chargé de la gestion, protection et entretien de ce domaine et, à ce titre, doit effectuer une surveillance, des travaux, etc., donc il occasionne des dépenses budgétaires, mais en revanche il lui est possible de collecter des recettes sur les produits de ce domaine.

Avant la colonisation, les potentats locaux perçoivent souvent des recettes sur les produits des forêts, ou se réservent le monopole de certains de ces produits (par exemple la cannelle en Annam). Au Cambodge, le roi perçoit des taxes sur certains produits du sol et partage avec les notables les revenus de la location de terres boisées et de pêcheries. En Mauritanie, les émirs perçoivent des droits (les coutumes) sur le commerce de la gomme arabique. À Madagascar, le gouvernement loue des concessions forestières. On verra au chapitre sur la législation et le contentieux le problème de la propriété de l'État suite à la réglementation sur les terres vacantes et sans maître. Mais en droit, le domaine colonial, en dehors des propriétés foncières privées, et ses produits de toute nature sont déclarés propriété de l'État français. La métropole abandonne tout ou partie des revenus de cette propriété aux budgets coloniaux qui doivent, en contrepartie, en assurer le maintien. Cette position de principe, confirmée par les lettres du 25 juillet et du 31 octobre 1903 au gouverneur général de l'Indochine qui insistent sur le caractère précaire et révocable de cette attribution des revenus au budget général de l'Indochine, ne reçoit pas l'agrément

du gouverneur général ; celui-ci considère que les forêts appartiennent à l'Indochine, mais attribue aux budgets locaux les droits (qu'ils ne possèdent pas) sur les produits du domaine forestier (arrêté du 15 janvier 1903) au lieu de les affecter au budget général [98 et 105, p. 12]. La règle serait que le budget général abandonne, sous forme de subventions aux budgets locaux, une partie des revenus. Il faut attendre les décrets du 16 octobre 1946 et la loi du 29 août 1947 pour qu'en AEF les recettes forestières soient attribuées aux budgets locaux pour les forêts des territoires, mais ces dispositions ne seront pas appliquées [12, p. 189].

C'est en fonction de ce premier postulat que la colonie, d'une part attribue des concessions de terres « domaniales » pour le petit ou le grand colonat²⁴, d'autre part impose des prélèvements sur les produits issus des forêts. À la suite de Roger Ducamp, le service forestier de l'Indochine défend longtemps l'idée de redevance, au lieu de taxe, et développe un système d'assiette et de perception différent de celui des colonies d'Afrique. C'est un postulat largement admis en Europe, depuis le Moyen Âge [163, pp. 85 et 393] et dans la majeure partie du monde. Arthur Fisher, directeur des forêts des Philippines, écrit en 1930 : « Le gouvernement doit tirer parti de ses ressources forestières par une utilisation judicieuse de ce capital. C'est ainsi qu'il possède un revenu provenant de l'exploitation des forêts, cela par la délivrance de licences pour la production de bois demandé sur le marché. » [106, p. 451]

Tant qu'il n'existe pas de règles ni d'organisme capable de les appliquer ou de les faire appliquer, les forêts n'appartiennent à personne et tous peuvent y prélever des produits sans autre formalité ni débours. Dans quelle mesure la notion de patrimoine collectif existe-t-elle ? En dehors de quelques cas de monopole d'abattage pour quelques bois précieux dans les territoires les mieux organisés, par exemple en Cochinchine, il faut attendre les premiers textes coloniaux (arrêté du 5 septembre 1862 du vice-amiral gouverneur Bonard) puis en particulier l'arrêté du 16 septembre 1875 en Cochinchine, pour qu'apparaissent des restrictions dans les prélèvements sur le capital forestier. Conserver et enrichir, mais souvent d'abord sauver le patrimoine forestier, telle est la première motivation du service forestier.

L'inspecteur adjoint des Eaux et Forêts Thiry, détaché à Madagascar, écrit en 1903 : « Le bois sur pied est, dans une jeune colonie, considéré comme étant de valeur à peu près nulle : l'abattage, le débit, le transport sur le lieu d'emploi ou à un port d'embarquement sont indispensables pour lui donner droit au titre de marchandise. » [107, p. 374] Théoriquement, le propriétaire d'une forêt a avantage à vendre une marchandise plutôt que des arbres sur pied même s'il doit recourir à des entrepreneurs spécialisés [108, p. 121]. En pratique, l'exploitation dite « en régie » n'est pas si simple et pas toujours profitable, aussi dans les pays développés rencontre-t-on la vente d'arbres sur pied ou abattus et mis en bord de route, et « les recettes d'un service forestier sont essentiellement constituées par la vente des bois provenant des forêts appartenant en propre à l'État » [108, p. 120]. Dans les

24. Dans son pamphlet contre Victor Augagneur, R. S. rappelle que « les grands concessionnaires de l'AEF payent 10 % *ad valorem* sur le caoutchouc et l'ivoire et 5 % sur les oléagineux, mais ils y échappent facilement puisqu'il leur suffit d'exporter 1 kilo de palmistes par hectare ou 1 kilo de caoutchouc par 7,5 hectares ou 1 kilo d'ivoire par 300 ha pour ne pas être imposables » [76, p. 47].

colonies, et en particulier pour les forêts denses, les services forestiers développent toute une panoplie de règles fiscales pour capter une partie du profit de l'entrepreneur qui fait passer l'arbre sur pied, élément du patrimoine du territoire, à une marchandise ; les principes en seront donnés au paragraphe 4.2. En 1910, le capitaine Gros, chargé d'une mission forestière en Côte d'Ivoire, donne un point de vue de non-forestier : « Actuellement la colonie donne des autorisations d'exploitation, moyennant une redevance annuelle. Elle semble n'avoir en vue qu'une chose : tirer un profit immédiat du capital forestier qui lui tombe sous la main. Ces redevances annuelles augmentent le bien du Trésor, mais sans profit pour la forêt ; au contraire les belles essences sont enlevées sans souci des essences qui les remplaceront. Cet appauvrissement est une diminution notable du capital forestier [tautologie ! JG]. Il faudrait, au lieu de faire payer des redevances aux exploitants, leur imposer la régénération de la forêt, c'est-à-dire de remplacer dans les régions qu'ils exploitent, les multiples essences actuelles de toutes dimensions et de tous âges par des essences choisies parmi les meilleures [...]. La colonie n'y trouverait pas immédiatement un revenu, mais sa richesse ne s'en accroîtrait pas moins et, quand sa forêt sera régénérée, elle récolterait le fruit des légers sacrifices qu'elle aurait consentis à ses débuts. » [109, p. 300] Peu de temps après cet article, dans la perspective du décret du 18 juin 1912, une commission nommée par la section de l'AOF de l'Union coloniale française se penche sur le problème des concessions d'exploitation forestière en Côte d'Ivoire et examine le projet de cahier des charges, article 8 ; au lieu d'imposer des travaux sylvicoles aux exploitants, la commission déclare : « La vraie façon de conserver la forêt est d'affecter intégralement au fonctionnement du service forestier le produit des taxes de repeuplement spécifiées par la réglementation forestière », déclarant « indispensable de sauvegarder la forêt et que, par suite la création d'un service forestier, composé de personnes compétentes et donnant un travail actif s'imposait [...]. Il ne peut pas être question d'imputer les frais au budget de la colonie et il semble fort naturel de les mettre à la charge des exploitants forestiers. Il faut en effet tenir compte que ces derniers ne doivent pas être assimilés à des cultivateurs ou des planteurs qui créent de la richesse par leur travail, mais qu'ils profitent au contraire des biens accumulés depuis des siècles en Côte d'Ivoire. Il est de toute justice que ceux qui bénéficient des richesses de la forêt supportent les frais de sa protection et de sa reconstitution. C'est du reste l'opinion des exploitants forestiers eux-mêmes. » [110, pp. 4-5]. On retrouve la notion de prélèvement sur le patrimoine et de légitime compensation. D'après la *Presse Coloniale* du 31 mars 1913, c'est le budget de 1913 de la Côte d'Ivoire qui inscrit pour la première fois un paragraphe réservé aux recettes forestières résultant du décret de 1912, mais cet article indique que « la taxe spéciale de repeuplement n'est pas inscrite au budget car elle est exclusivement employée au repeuplement ».

Alors que l'administrateur des services civils A. Henry signale en 1891 que, selon M. de Blainville, directeur du service local de Cochinchine, la conservation des forêts et l'organisation du service forestier doivent se faire sans toucher aux recettes fournies par les forêts [111], le premier officier forestier affecté dans cette colonie, Boude, écrit en 1899 : « On admet facilement dans les colonies que tout service improductif ne présente pas un grand intérêt. Le service forestier peut-il être rangé dans cette catégorie de "service improductif" et doit-il être supprimé ou

seulement amoindri en Cochinchine parce que les forêts, appauvries, ne rapportent pas un nombre considérable de piastres ? Il semble que ce serait une utopie d'émettre un tel principe » [112, p. 649] et il indique que les recettes en dépassent nettement les dépenses (recettes effectuées en 1898 : 353 877 F, dépenses prévues pour l'exercice 1899 : 277 342 F). Roger Ducamp, créateur du service forestier indochinois, est attentif à ce problème budgétaire et réfute le caractère de service fiscal qu'on a tendance à attacher au service. Dans un rapport assez complet sur les activités du service en 1907, il est dit : « À une action si étendue au point de vue technique doit forcément correspondre un développement du rôle administratif du service forestier à tous les échelons. Si son œuvre n'est pas une œuvre fiscale et si l'on doit bien se garder de confondre les redevances forestières avec des taxes, des impôts, il ne s'ensuit point cependant que le service forestier doive se désintéresser du rendement financier de son action. Le domaine forestier doit légitimement fournir à son propriétaire des revenus qui profiteront aux budgets. Chargé par le propriétaire de gérer ce domaine, le service forestier doit se comporter en gérant avisé et économe et faire rapporter tout le revenu compatible avec la sauvegarde des intérêts de l'avenir [...]. Ainsi un bon gérant n'hésite pas pour améliorer son immeuble à y incorporer tous les revenus annuels, à y dépenser même les sommes dont il pourrait disposer, s'il a la perspective, en agissant ainsi, d'en tirer ensuite un revenu supérieur qui rémunérera et récupérera largement les avances [...]. Même si le service forestier doit se préoccuper surtout des revenus pour l'avenir, il ne négligera pas, dès maintenant, toutes les mesures propres à les accroître et à en faciliter la perception. » [113, p. 980]. Fidèle à la pensée de Ducamp, Henri Guibier expose en 1922 les aspects de l'aménagement des forêts en Indochine et explique : « Pour obtenir les crédits nécessaires à l'exécution des travaux de mise en réserve, d'amélioration, de reboisement, d'aménagement, etc., le service est obligé de faire des recettes [...]. Jusqu'à présent en Indochine, on n'a guère voulu voir que le rôle fiscal de cette fonction [de régisseur du domaine national] parce que les résultats de ce rôle sont connus chaque année en chiffres et sont obtenus par action directe sur les exploitants. Quant au rôle technique et à ses résultats, comme on ne peut les voir qu'en forêt même, ils sont à peu près ignorés [...]. En un mot, pour travailler il faut de l'argent, le Service forestier n'est fiscal que par nécessité ; c'est un moyen, et non son but, qui lui permet d'aller vers le véritable but dans les meilleurs conditions. » [114, pp. 512, 514, 515]. Les deux postulats se rejoignent et confortent la position des services forestiers. Cependant, en Indochine, par souci de plus contribuer aux budgets, de pallier les baisses de récolte de bois d'œuvre, peut-être aussi par routine, on multiplie les sources de recettes sur les produits forestiers les plus divers en circulation, et, en 1932, le rapport de l'inspection générale de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts de l'Indochine (probablement inspiré et même rédigé par Yves Henry, qui n'est pas très favorable au service) note : « L'esprit de fiscalité a poussé à des redevances sur de nombreux produits secondaires (hors des droits d'usage), ces redevances conduisant à de nombreux abus et tracasseries suscitant des protestations populaires ; souvent le produit en est inférieur aux frais de perception. » [115, p. 25].

Il est certain que, pendant longtemps, dans les colonies aux budgets étroits, les services forestiers ont d'autant mieux été pris en considération qu'ils contribuent plus aux recettes du territoire ou de la fédération, la quasi-totalité des forêts relevant

du domaine de ces dernières ; en effet, sauf en Indochine, il n'y a pas de forêts communales et les forêts situées sur des concessions de colonat sont en partie soumises aux règlements forestiers. La principale difficulté réside dans les modes d'établissement des redevances ou taxes. Les droits d'usage étant en général largement respectés, les contributions portent sur les produits forestiers ligneux ou non ligneux faisant l'objet de commerce. Deux systèmes coexistent. Dans le système indochinois, la redevance est théoriquement une partie de bénéfice de l'exploitant ou du récolteur et son montant est établi par des postes de vérification lors de la circulation du produit. En Afrique et à Madagascar, le principe est de lever une taxe sur l'autorisation de couper sur une certaine surface et de faire payer une redevance par arbre coupé à partir des déclarations de l'exploitant. Les deux versées au service des domaines, vient s'ajouter un droit de sortie sur les produits bruts ou transformés, qui est perçu par le service des douanes, le montant total de cette contribution indirecte n'est pas toujours connu du service forestier et alimente le budget général dans le cas d'une fédération.

Comme on le verra plus loin, d'autres taxes viennent peu à peu s'ajouter, puis disparaître, sur de nouveaux produits ou avec de nouvelles modalités d'assiette. Cette fiscalité forestière est au profit du budget du territoire ou de la fédération, il n'y a qu'exceptionnellement des recettes pour les collectivités ou des organismes para-étatiques. Dans une lettre à Roger Ducamp du 10 novembre 1936, au sujet des plantations de filao en Annam, Henri Guibier signale qu'il y a une ristourne sur le prix de vente des filao aux villages qui surveillent les plantations, de même qu'à Hoang-Mai il y a depuis 18 ans une ristourne aux villageois pour les pins gemmés et très bien gemmés ; mais je n'ai pas rencontré d'autres exemples. Des exonérations ou des non-perceptions de redevances et taxes sont pratiquées, c'est ainsi que pendant longtemps certains services et les administrations territoriales (subdivisions) ne paient pas lors de la coupe d'arbres pour la confection de ponts ou de bois de feu pour une briqueterie²⁵, etc., que l'abattage d'un arbre pour fabriquer une pirogue (qui sera peut-être vendue) n'est pas taxé, etc.

D'autres sources de recettes sont comptabilisées ; sommes résultant de ventes de produits (par exemple plants d'arbres urbains ou d'ornement vendus par les pépinières du service, recettes provenant du contentieux direct, transactions, ou judiciaire (amendes et dommages intérêts, vente des produits saisis). Certains territoires mentionnent les recettes liées à la chasse : permis de chasse, redevances d'abattage et contentieux de la chasse, en donnant parfois en parallèle les recettes sur le permis de port d'armes (qui servent à la chasse mais sont délivrés par l'administration générale et encaissés par les agents spéciaux) ou résultant du tourisme spécialisé : droits d'entrée dans les parcs...

Les receveurs des domaines, directement ou *via* les agents spéciaux du Trésor, perçoivent ces recettes au vu d'ordres de recettes ou d'états de liquidation établis par les agents du service. Ceux-ci sont chargés de cette tâche pour de multiples raisons : il s'agit souvent de redevances et taxes, et non d'impôts, sur des données qu'eux seuls peuvent établir (classement des espèces, catégories de bois ou de produits) et sont chargés de constater sur place ; mais ceci permet au service d'accumuler les

25. Cette simplification budgétaire a pour résultat une diminution des dépenses du service utilisateur de bois mais a une réduction des recettes du service forestier.

connaissances sur les sources des produits (c'est une justification de l'établissement des premiers postes forestiers en Indochine sur les fleuves et rivières assez à l'aval et de leur remontée progressive vers les zones boisées), sur les utilisateurs, les marchés, etc. Cependant, en Indochine quand les agents du service ne sont pas en nombre suffisant, des agents des Douanes et Régies peuvent y suppléer, c'est ainsi qu'au Tonkin au 1^{er} janvier 1927, 61 postes sont habilités à prêter leur concours en qualité d'agents vérificateurs des produits forestiers et d'agents verbalisateurs ²⁶. De même, les gendarmes dressent procès-verbal sur les délits forestiers, et surtout de chasse.

Ce problème du contrôle et des redevances présente quelques inconvénients en Indochine où les bois supportent des prélèvements différents selon les catégories. Au passage devant un poste, le radeau est arrêté, les pièces sont classées, cubées et martelées et, calculs faits, un bulletin provisoire de recette est établi. Après paiement du montant au Trésor et quittance de la somme due, un permis de circulation est établi. Jusqu'à l'arrêté du 30 mars 1933, à la frontière Cambodge-Cochinchine, il y a échange du permis cambodgien contre un nouveau permis, après cette date il n'y a plus de paiement mais les formalités subsistent ; il n'y a alors plus de rémunération pour l'agent des douanes qui ne fait plus de zèle, ne vérifie pas en dehors des heures de bureau, les jours fériés... [117, p. 32 au sujet du poste de douane de Tan-chau sur le Mékong]. Cette pratique « d'octroi » est ancienne. En Annam, sous le règne de Tu Duc, existe jusqu'en 1885 au profit du royaume un prélèvement en nature de 1/40^e des produits forestiers et des bois en provenance du Ngân-Phô et du Ngân-Sâu. Après la colonne de police de 1896, un petit chef local installe clandestinement un représentant percevant à son profit un dixième de ce qui descend [118, p. 1 045]. La vérification par des fonctionnaires étrangers du service forestier peut entraîner une perte de recettes qu'un rapport de 1929 estime à 80-87 % : « Un douanier chargé d'une vérification sera capable de cuber correctement les grumes d'un radeau mais il commettra des erreurs quand il s'agira de répartir les bois qu'il ne connaît pas en différentes catégories pour appliquer la redevance (perte de 10 200 piastres sur un radeau de 3 000 m³ de "lat.", bois d'ébénisterie de 1^{re} catégorie, ayant passé d'Annam au Tonkin comme bois non classé). » [116, p. 75]. À noter que cet échange de services a parfois existé, ainsi le poste forestier de Long-men sur le Rach en Cochinchine percevait l'impôt sur les paddys avant la note 857 du 9 novembre 1904 de la direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce du gouvernement général [119, 3^e cahier, p. 235].

Les sources de ce chapitre sont essentiellement a) pour l'Indochine très abondantes et la plupart tirées de nombreux articles du *Bulletin Économique de l'Indochine* et b) pour Madagascar et les colonies africaines, les rapports annuels des services, surtout après 1945.

II.7.4.2 En Indochine, complexité des recettes

Les bases de recettes ont évolué avec le temps mais, pour l'essentiel, elles peuvent être regroupées en quatre catégories :

- a) des autorisations d'exploitation ;

26. *Annales forestières de l'Indochine*, n° 2, p. 333.

- b) des redevances perçues sur les produits principaux et les produits accessoires ;
- c) des ventes de coupe ou des privilèges de coupe ;
- d) les amendes et transactions (cette dernière catégorie sera traitée dans le chapitre « Droit forestier et contentieux »).

Avant la colonisation, l'exploitation est traditionnellement libre, sauf exception, mais, en dehors d'usages locaux, elle fait l'objet de versements au souverain (par exemple, en Annam, un quarantième de la valeur des produits commercialisés). Au Cambodge, les forêts non peuplées appartiennent directement au roi et sont ouvertes à tous ceux à qui il plaît d'abattre à leur guise ce qui leur convient moyennant un versement de cadeaux et taxes. Ce paiement se fait soit aux Kangsoni ou Pols qui, contre fourniture au palais royal de certains produits, dont les cardamones, perçoivent une redevance en nature (noix d'arec, tissus...) des exploitants, soit, pour le droit de Kuang-prey, à un percepteur spécial, le Mi-prey, au taux un arbre sur vingt. À la sortie du royaume khmer, un droit de douane de 10 % sur la valeur est perçu, ce droit subsiste dans certaines provinces en 1898 [120, pp. 5 et 6]. Alberti explique que les forêts sont alors réparties entre des bénéficiaires qui offrent chaque année des « tributs royaux » et qui vendent leurs charges à des « chefs de forêt » percevant des droits déterminés (seraient-ce les Mi-prey ?) [121, p. 201].

Le premier forestier diplômé effectuant en 1878 une mission en Cochinchine, Joseph Bert, note : « Le prix de vente par le gouvernement des bois provenant des forêts de la colonie a été fixé à 25 % de la valeur moyenne aux lieux de consommation. Ce prix de vente est perçu d'après un tarif annexé au règlement du 16 septembre 1875 » [137, p. 377] et il ajoute qu'en 1878 il y a des recettes pour les produits principaux, pour les menus produits et pour les permis de coupe. Dans cette colonie, des permis de coupe, sous forme de cartes de bûcheron, sont délivrés (34 en 1890, 45 en 1898) soit pour le bois d'œuvre valable un an (trois si ceinturage des arbres) à cinq pièces par carte, soit pour le bois de feu valable un an pour une équipe de vingt bûcherons, faisant l'objet de laissez-passer spéciaux payables d'avance ; s'y ajoutent des droits sur les bois. Roger Ducamp rendant compte en 1900 de sa mission en Indochine, où le gouverneur général l'a chargé « d'étudier plus spécialement l'application possible d'un régime forestier et l'organisation d'un service technique en Annam et au Tonkin », avance que les anciennes richesses forestières diminuent et que « dans l'état actuel des choses, la colonie a encaissé pour 1893, sous forme de permis de coupe et de taxes, plus de 600 000 F [...] alors qu'il y a la possibilité pour nous de réaliser à bref délai sur 3 millions d'hectares 4 500 000 F et, à la constitution complète du domaine forestier réservé sur un minimum de 9 millions d'hectares, plus de 13 millions de F » tout en conservant l'état boisé [122, p. 922].

Progressivement, le service forestier va essayer de discipliner la « coupe libre » sur permis au profit des coupes méthodiques vendues dans les forêts aménagées et étendre et ajuster la gamme des produits soumis à redevances, « recettes de ventes forfaitaires qui ne sont autre chose que le prix de vente par la colonie des produits exploités sur les terres domaniales avec l'autorisation de l'Administration » [123, p. 98]. Les textes réglementant l'exploitation forestière « assez concordants au début, avaient été depuis la suppression de la Direction des Forêts [de l'Indochine] profondément remaniés et avaient fini par différer sensiblement, et sans raison

valable, d'un pays à l'autre, de telle sorte que le contrôle des coupes de bois [...] était en fait sinon impossible, du moins très difficile et très incomplet ; et l'on peut dire que les exploitations étaient aussi libres que le domaine, au grand dommage des peuplements » dit Maurice Mangin qui réforme en 1933 le régime forestier de l'Indochine. Il dénombre 13 arrêtés au Cambodge, 10 en Cochinchine, 12 en Annam, 9 au Tonkin et 2 au Laos, soit en tout 46 textes différents [124, pp. 653 et 654]. Le rapport de l'Inspection des services locaux des Eaux, Forêts et Chasses d'Indochine de 1943 classe les recettes en permis d'exploitation forestière surveillée, prix forfaitaires de vente des exploitations surveillées, prix de vente des coupes réglementées, transactions et donne le total par territoire [125, p. 207]. Si les chiffres ainsi fournis correspondent aux rentrées des budgets, ils ne représentent ni les dépenses subies par les exploitants forestiers par suite des charges imposées par les services pour l'équipement des forêts, ni les prélèvements sur le patrimoine et son accroissement car il y a des fraudes et des délivrances gratuites.

II.7.4.2.1 La coupe libre

L'arrêté du 14 septembre 1875 crée en Cochinchine le permis de coupe, en parallèle des commissions de bûcheron. Son but est d'une part d'installer des exploitants sérieux par suite du prix élevé du permis et d'autre part de tirer le maximum de produits de forêts menacées de défrichement. Dans les faits, on constate un accaparement des bois pour quelques favorisés et le trafic de commissions. En 1899, Boude écrit : « Actuellement, le porteur de permis ou, pour être plus exact, le bûcheron, va couper en forêt, où il lui plaît, un certain nombre d'arbres » et propose l'établissement d'un cahier des charges [112, pp. 646 et 647]. Des restrictions sont imposées : la commission spéciale bois d'œuvre ne permet que l'abattage de cinq pièces avec un diamètre minimum, la commission de bois de feu porte sur une équipe de vingt bûcherons. En Cochinchine en 1908, sont délivrés 18 permis de coupe à 200 piastres l'un, 2 826 commissions spéciales à 4 piastres et 2 907 commissions de bois de feu à 5 piastres ; en 1922, ce seront 20 permis de coupe pour bois d'œuvre à 150 piastres, 29 880 commissions spéciales à 1,50 piastre [126, p. 144].

Au Tonkin, les arrêtés des 3 juin 1902 et 3 juin 1903 fixent les conditions d'exploitation : obligation de prendre un permis de coupe payant avant d'exploiter, interdiction de couper les arbres d'un diamètre inférieur à un diamètre minimum imposé avec, comme en Indochine, paiement de redevance pour tous les bois exploités, mais l'effort porte surtout sur la réglementation des exploitations de bois de feu (chauffage et charbon) particulièrement intensives et destructrices [105, pp. 13 et 16]. En 1919, 332 permis de coupe pour le bois d'œuvre et 9 permis pour les écorces de palétuviers sont délivrés au Tonkin (*Bulletin Économique de l'Indochine*, 1920-2, p. 472) ; le bois de feu provient exclusivement des réserves forestières (coupes méthodiques) et des défrichements de propriétés. Au Cambodge, où l'arrêté du 17 octobre 1905 permet l'application des règles adoptées en Cochinchine, le même système (permis, carte de bûcherons) s'applique, mais évolue avec divers arrêtés en 1913, 1916 et 1930. En 1913, le permis de coupe de bois d'œuvre ne permet l'abattage que dans une seule forêt (moins de 120 hectares), est valable un an (trois ans s'il y a ceinturation des arbres) avec un diamètre minimum de 0,45 mètre

pour les grandes espèces, 0,31 pour les autres ; le montant de la carte de bûcheron est de 1,5 piastre pour un maximum de 5 pièces ; pour le bois de feu, le permis est valable un an pour une seule forêt, avec une commission à 6 piastres pour 20 bûcherons, toujours payés d'avance, et sans compter les redevances à la sortie sur les produits ; les tarifs sont les mêmes en 1923.

Pour donner une idée de l'activité des bureaux délivrant ces pièces, Vinot donne les chiffres de la division de Péam-Metrey en 25 ans, de 1907 à 1932 : 29 563 permis de coupe de bois d'œuvre, 273 permis de bois de feu, 320 permis de produits secondaires (en 1913 leur exploitation est libre) plus 797 permis gratuits pour les cultes et les nécessiteux [119, 5^e cahier, p. 597]. Après trois ans de système transitoire, Pierre Allouard remplace en 1938 dans le cantonnement du Mékong la coupe libre par la mise en adjudication de coupes méthodiques en forêt libre et la vente d'arbres martelés en réserves ; tirant en 1943 le bilan de cette réforme, il souligne que les sacrifices faits pendant les trois années de préparation (97 700 piastres) sont largement compensés par la plus-value (recettes plus charges) de 772 900 piastres pendant les cinq années qui ont suivi, sans compter les résultats d'ordre technique [127].

La coupe libre est certes préférable à la délivrance gratuite, confirmée au Cambodge par des arrêtés de 1913 et 1916, qui souvent cache un trafic très lucratif, mais elle aboutit à la ruine des forêts les plus belles autant qu'à l'ouverture de terres à cultiver. En 1899, Boude signale les dégâts d'abattage et de vidange : « L'avenir des forêts de la colonie en dépend. Leur ruine est certaine si on n'assujettit pas la coupe des bois à certaines règles. Limiter les conditions d'exploitation à la seule obligation d'abattre des arbres d'un certain diamètre, sans s'occuper de ce qu'on détruit par la chute et l'enlèvement de ces arbres, est un acte d'imprévoyance que l'on a eu tort de tolérer jusqu'à aujourd'hui. » [112, p. 645] Le rapport publié par le *Bulletin Économique de l'Indochine* de 1920, n° 2, signale page 471, « les inconvénients qui résultent de l'exploitation non surveillée en forêt libre. Théoriquement, toute exploitation devrait être surveillée, même en forêt libre. »

II.7.4.2.2 Des exploitations contrôlées

Diverses méthodes sont expérimentées et appliquées en Indochine allant de la plus simple – l'autorisation moyennant paiement préalable d'abattre sur une surface donnée –, à la plus élaborée – la vente d'arbres désignés. En 1899, Boude prédit : « Le mode de vente par étendue ne peut être appliqué en Cochinchine. La surface boisée est restreinte, les essences sont nombreuses, quoique dispersées, sur un même point et les besoins sont différents aussi. D'autre part, on ne peut pas compter sur de grandes exploitations ayant pour but l'exploitation ; il faut uniquement songer à assurer l'approvisionnement pour la consommation locale qui n'est déjà plus bien satisfaite. » [112, p. 648] Mais au Tonkin « l'arrêté du 20 août 1902 permet l'attribution exclusive à des particuliers, pour une durée de 10 ans, de massifs forestiers où l'exploitation serait soumise à certaines conditions culturelles plus étroites (coupe au ras du sol, coupe de proche en proche à tire et aire, réserve d'un certain nombre de sujets [...]). Ce régime maintenu avec de très légères modifications par un arrêté du 3 juin 1903 a été abrogé par l'arrêté du 19 mars 1907. Il n'offrait pas en effet de garanties suffisantes au point de vue forestier. » [105, p. 13] Ce

privège de coupe sur une vaste surface, mais précise pour une longue durée, est demandé « non seulement en Cochinchine, non seulement dans les forêts qui sont d'accès facile, mais encore dans celles qui étaient réputées autrefois très difficiles (Haut-Donai) et dans les autres pays, Annam en particulier en haute montagne (Lang Bian). Aussi l'administration a-t-elle intérêt à consentir de tels marchés à long terme, toutes précautions étant prises pour éviter de créer de véritables monopoles lésant les intérêts des moyens et des petits exploitants » écrit Henri Guibier en 1926 [128, p. 285]. Ce système de contrat à long terme, analogue à ce qui est appelé en Afrique permis d'exploitation, est, d'un côté, jugé peu favorable sur le plan sylvicole et, de l'autre, conduit à des situations d'exorbitant privilège tel que celui de la Société forestière et industrielle de Bien-Hoa obtenant une concession de 30 000 hectares.

La superficie de ces contrats pour le Tonkin varie, entre 1927 et 1932 inclus, de 13 000 à 15 000 hectares avec des surfaces annuelles exploitées de 200 à 458 hectares [129]. Une solution est celle de l'exploitation des réserves aménagées, donc parcellées, mais en 1933 il n'y a encore « que quelque 300 réserves d'exploitation, dont un cinquième seulement dotées d'un aménagement » [124, p. 653]. En attendant leur extension et leur aménagement, l'exploitation se fait en forêt libre dans des séries pourvues de règlements d'exploitation à rotation de 10 ans, la coupe annuelle est assise sur le terrain et l'exploitant peut y abattre tous les arbres dépassant un certain diamètre (en général un peu supérieur à la dimension minimale) ; si la forêt est trop appauvrie pour justifier un règlement d'exploitation, la coupe est d'une vaste surface, ouverte chaque année jusqu'à épuisement total. Ces coupes peuvent être attribuées soit par marché de gré à gré (en 1909 3 coupes pour 100 hectares à Thudaumot, soit par adjudication publique aux enchères montantes, système assez familier aux Annamites et aux Chinois, en 1909 26 coupes pour 771 hectares à Bien Hoa et 5 coupes pour 86 hectares à Baria ; en 1919, ce sont 18 coupes (312 hectares) en adjudication et 80 coupes par marchés de gré à gré qui sont vendues dans cette même Cochinchine. « La coupe méthodique, qui transforme progressivement les peuplements en taillis sous futaie, et l'application pratique des adjudications publiques... [qui introduit] la notion de juste prix des bois sur pied » [130, p. 21] concrétisent le passage du service forestier à un service non plus fiscal mais aussi gestionnaire technique du patrimoine collectif. Cette « gérance directe du domaine boisé par des forestiers instituée en 1906 en Cochinchine [permet] par le simple jeu de l'offre et de la demande de réaliser une recette de 1/3 supérieure à celle de la coupe libre » [131, p. 492].

Dans les réserves, les coupes ont lieu après un martelage en délivrance appropriée aux traitements par régénération naturelle ou par les parties à régénérer ou à transformer artificiellement par extraction de tous les arbres économiquement exploitables [127, p. 2].

II.7.4.2.3 Des redevances

Quels que soient les systèmes d'autorisation, de privilège ou d'achat de coupes, l'exploitant doit payer en plus des redevances.

Avant la création du Service forestier de l'Indochine, des droits étaient perçus sur les bois, fixés au quart de la valeur des produits vendus sur le marché. « Dès qu'il

fut véritablement organisé, le service forestier s'efforça de montrer qu'il n'y avait aucun impôt, aucune taxe sur les bois, mais que l'administration vendait les bois sortant des forêts domaniales » [114, p. 505] et Roger Ducamp écrit en 1907 : « C'est à tort que l'on emploie le mot "taxe" lorsqu'il s'agit des produits de la forêt, et à tort aussi que l'on considérerait le service forestier comme un service fiscal [...]. Il faut vendre les produits exploitables du domaine à un prix qui permette aux acheteurs et aux consommateurs de réaliser à leur tour un bénéfice, mais qui se concilie avec le souci d'une bonne gérance. Le service forestier vend donc des produits du domaine boisé à quiconque veut s'astreindre au paiement d'un prix de vente qui varie selon les circonscriptions et suivant les produits. Le bénéfice de l'État est très restreint par rapport à la valeur de ces produits sur le marché [...]. Cependant, les prix du bois sur le marché augmentant chaque année, le service maintient, lui, son prix de vente. Il ne profite ni de la hausse, ni de la spéculation et il n'intervient certes pas dans la raréfaction des produits, alors que, au contraire, il cherche par tous les moyens à assurer non seulement l'approvisionnement des marchés indochinois, mais aussi à prévoir une surproduction qui maintiendra les prix à un taux raisonnable et permettra l'exportation. » [113, p. 959] En 1902 déjà, Roger Ducamp s'élève contre l'emploi du terme *taxe*, soulignant la pertinence de la notion de *redevance*, "juste" compensation pour un transport de biens, passage de l'immobilier au mobilier et aussi d'un détenteur à un autre, et par la captation d'une certaine valeur, même si, non exploitée, elle n'est que potentielle.

Cet argumentaire est rappelé périodiquement dans les publications des Services forestiers de l'Indochine. Henri Guibier rappelle une certaine opposition dénonçant ces redevances et s'appuyant sur une comparaison avec le système fiscal des mines où s'il y a parfois redevance foncière, il n'y a pas de prix, ni d'impôt, ce dernier aboutissant à l'épuisement du filon alors que la forêt gérée est maintenue et même enrichie [114, p. 507]. Part du prix du marché, prélèvement sur la marge de l'exploitant, ou prix de vente des produits sur pied, la redevance et sa collecte imposent deux contraintes :

a) un classement des bois en quelques grandes catégories reflétant leur valeur marchande ;

b) un contrôle sur les volumes par catégorie impliquant la « vérification » à des points de passage obligés avec identification des espèces de bois et cubage des pièces (grumes ou équarris), c'est une des fonctions essentielles des divisions forestières²⁷.

Sont distinguées 6 catégories de bois d'œuvre : bois de cercueil, bois de luxe, 1^{re}, 2^e et 3^e catégorie, et non classés ou 4^e catégorie avec des tarifs de redevance au mètre cube différents pour les grumes et les équarris (en général de 1,3 à 1,5 plus chers) ; s'y ajoutent le bois de feu et à charbon, prix au stère avec une distinction entre essences classées, essences non classées et mélange, et le charbon de bois, prix au quintal. Les tarifs, variables au début, sont rendus homogènes pour toute

27. Cette fonction impose longtemps la localisation des sièges de ces divisions le long des voies de circulation fluviale et leur déplacement vers l'amont. Une des critiques longtemps exprimée à l'égard des chefs de division (cadre local des forêts d'Indochine) est de mieux connaître les bois que les arbres qui les produisent.

TABLEAU II.7.11. QUELQUES VALEURS DE LA REDEVANCE AU CAMBODGE

	Grumes de 1 ^{re} catégorie (m ³)		Bois de feu (stère)	
	Piastres	Équivalent en euros 2002	Piastres	Équivalent en euros 2002
1907	2,50	21,9		
1912	3,00	21,3		
1918	3,00	17,2	0,5	3,4
1923	4,50	31,9		
1938	6,80	28,2		
1942	4,80	11,3	0,8	1,9
1951	80,00	27,2	10,0	3,4

Sources : [119], [132, p. 24bis] et divers.

l'Indochine, puis progressivement différenciés selon les territoires. La redevance est fraction du prix de vente sur le marché, mais ce dernier est largement grevé par les intermédiaires qui font de gros bénéfices mais se plaignent des redevances, ce qui multiplie par trois au moins le prix du bois. En 1907, Roger Ducamp donne les prix suivants : le mètre cube de grume de lim qui se vend 20 à 22 piastres sur le marché de Hanoi, vaut 10 à 12 \$ sur les marchés de Vinh et Ben-Thuy et paie une redevance de 1,50 piastre, le mètre cube équarri de Sao vaut 40 à 42 \$ sur les marchés de Saïgon et de Cholon pour une redevance de 3,80 piastres [113, p. 959]. En 1932 au Cambodge, J. Vinot indique que le mètre cube de grume de Sra lao est vendu aux scieries de Phnom Penh 45 à 50 piastres contre une redevance de 2,50 \$, et propose de réduire les intermédiaires grâce à la création d'une bourse des bois à Phnom-Penh une, deux ou trois fois par semaine [119, 5^e cahier, p. 629].

La valeur des redevances est fixée et révisée par des séries d'arrêtés généraux puis locaux, et leur évolution est suivie avec attention par les services forestiers qui font régulièrement des observations sur le prix de marché des différentes catégories de bois. L'Inspection générale des Forêts se livre en 1926 à une enquête sur les conditions financières de l'exploitation des bois de 1915 à 1925, visant à déterminer les composantes de leur valeur commerciale : redevance, frais de mobilisation et transport, bénéfice net. Cette étude conclut que, pour un indice de 100 en 1915, le coût de la vie est en 1935 à l'indice 142 et la valeur commerciale de bois à l'indice 154, mais que si les frais de mobilisation indice 159 et le bénéfice net des exploitants indice 191 sont supérieurs aux deux précédents, l'indice des redevances, soit 112, est bien inférieur ; un relèvement de 40 % des redevances aurait donné une position équilibrée par rapport aux frais de mobilisation et à la valeur commerciale, certes supérieure au coût de la vie, mais laissant une bonne marge à l'exploitant [133]. Bien que les recettes totales de l'exercice 1929, avec près de 3,3 millions de piastres, soient parmi les meilleures, laissant 1,5 million de bénéfice net au Trésor, Y. Henry,

qui dirige l'Inspection générale de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, émet des critiques : « De nombreux produits se sont évadés, échappant à la vérification, tandis que d'autres ont été sous-classés [...]. La gestion forestière indochinoise vue dans son ensemble est défectueuse. » [116, p. 73]. Dénonçant l'absence de service forestier au Laos, en dépit d'une « réglementation forestière rudimentaire établie par arrêté du gouverneur général en date du 23 octobre 1907 » [116, p. 78], il estime à environ 300 000 piastres la somme annuelle des recettes ainsi perdue par le Laos ; déplorant le manque de personnel – 33 % des postes vacants en Annam par exemple – et l'insuffisance des recettes des vérificateurs auxiliaires non spécialisés – douane, garde indigène ou armée – il estime la perte de recettes totales sur l'Indochine (sans compter le Laos) à environ 1,8 million de piastres. S'appuyant sur les résultats de l'enquête de 1929, il avance : « Alors que la valeur de tous les éléments de l'exploitation forestière, notamment le prix des bois, était en progression depuis 1915, seules les redevances étaient restées stationnaires et que l'Indochine, contrairement à ce qui se passe dans tous les pays du monde, ne percevait que 19 à 22 % de la valeur de ses bois. » [116, p. 77] Un rajustement en trois échelons annuels (1926-1927-1928) de 40 % sur la base des cours du moment n'a été que lentement et partiellement effectué ; relèvement en Annam le 1^{er} octobre 1926 : 25 %, au Cambodge le 26 mars 1927 : 17 %, au Tonkin le 16 février 1928 : 21 %, et en Cochinchine seulement le 6 novembre 1929 : 10 % . « Cette demi-mesure s'est traduite par une perte de 1926 à 1929 inclus de 2 342 000 piastres » [116, p. 78]. Le rapport de l'Inspection générale sur la période 1931-1932 rappelle que le rajustement n'a été en moyenne sur l'Indochine (Laos non compris) que de 16,6 % au lieu de 40 % calculés et souligne : « Après huit ans d'expérience, les mesures n'ont été que des palliatifs radicalement insuffisants pour assurer la conservation et la gestion du domaine forestier. » [115, p. 27] La crise économique amplifie alors le problème, les dépenses sont difficiles à réduire (28 % pour les frais de gestion disent Teston et Percheron [134, p. 932]) d'autant plus qu'il y a une augmentation des traitements des fonctionnaires en 1929 ; et la couverture de ces dépenses par les recettes devient hypothétique comme le montre le tableau suivant :

TABLEAU II.7.12. RAPPORT DÉPENSES SUR RECETTES POUR 7 ANNÉES SUCCESSIVES EN INDOCHINE

	Recettes en milliers de piastres	Dépenses en milliers de piastres	Dépenses/recettes en pourcentage
1927	2 721	1 426	52,4
1928	2 865	1 559	54,4
1929	3 254	1 713	52,6
1930	2 944	1 837	62,4
1931	1 911	1 889	98,8
1932	1 753	1 772	101,0
1933	1 538	1 475	95,9

Source : [123].

Une étude est conduite sur les recettes totales et sur les trois regroupements permis de coupe, produits principaux et accessoires, amendes et transactions dans chacun des quatre territoires de l'Indochine pour les années 1927 à 1933 [123]. Les recettes provenant du contentieux varient fortement d'une année à l'autre et selon les pays, mais il n'y a pas de coïncidence entre les pics : Cochinchine de 19 129 \$ (1927) à 46 828 \$ (1930) au Tonkin de 4 986 \$ (1933) à 21 992 (1929) ; mais leur part de la recette totale est faible : de 0,5 à 5 % et leurs fluctuations n'expliquent pas l'évolution du total. Les recettes « permis de coupe », après un petit maximum en 1929, décroissent lentement, seule la Cochinchine traduit une forte variation de 101 470 \$ en 1928 à 23 339 \$ en 1932 ; mais là encore la participation de ce poste de recettes oscille entre 13 % (Cochinchine, 1928) et 3,7 % (Tonkin, 1933) de la recette totale. L'essentiel de la chute des recettes provient de la diminution des totaux des redevances. En 1933, ces totaux ne représentent que 36 % (Cambodge) à 60 % (Annam) de leur valeur en 1929 et 1930. L'agent technique principal des forêts Cung Dinh Quy, auteur de cette étude, attribue cette baisse au ralentissement des exploitations, à la diminution du pouvoir d'achat des indigènes, aux difficultés de vente des coupes réglées, au fléchissement des prix de marché qui se répercutent sur les prix de vente forfaitaire des coupes méthodiques en forêts réservées et à la disparition progressive des bois de luxe et de 1^{re} catégorie [123, p. 101]. Mais l'examen des courbes des volumes récoltés par catégorie jointes à l'étude semble indiquer l'effondrement des récoltes de bois de 2^e, 4^e et surtout 3^e catégories.

Ce problème des redevances sur les produits principaux – c'est-à-dire bois d'œuvre en grumes ou équarris, bois à charbon, bois de feu – est complexe, car, par rapport au prix de vente par unité, sont appliqués des réfections, des suppléments, des double taxes, etc. qui obligent à une comptabilité détaillée. En annexe au rapport du chef du service forestier du Cambodge sur la gestion forestière en 1938, figure un tableau détaillé récapitulant le prix de vente perçu pour un total de 787 358,28 piastres. À titre d'illustration de cette complexité : au regard de 3 792 pièces de bois de luxe pour un volume de 787,888 m³ en grumes (prix de vente 6,80 \$) et 2 651,645 m³ en équarris (prix de vente 10,00 \$) (en cube au dm³ près !), on compte 255,282 m³ grumes avec un prix au m³ de 4,00 à 7,80 \$ et 307,997 m³ d'équarris avec des prix de vente allant de 3,40 à 8,00 \$ dont 1 860 m³ à double taxe. Pour les bois de 1^{re} catégorie, théoriquement 4,80 ou 7,00 piastres, le tableau indique des prix de vente de 0,50 à 14,00 \$; pour les bois de feu classés et non classés mélangés provenant des coupes méthodiques, on peut relever sur ce tableau 53 prix au stère de 0,01 à 1,15 \$. Sont compris dans ces produits principaux les loupes de Bang redevance au volume ou au poids, les bois pour avirons 2 catégories vendus au mètre linéaire, les tuteurs de poivrières 3 catégories redevance à la pièce et les « Caicongs Smach » à la pièce également.

S'ajoutent, en matière de redevances, les produits accessoires ou produits mineurs ou sous-produits, dont la diversité varie avec le temps. En 1904, aucune redevance n'est perçue dans toute l'Indochine sur le bois de feu. En 1938 au Cambodge, il est, comme nous l'avons vu, classé parmi les produits principaux. En 1943, Paul Maurand le fait figurer parmi les sous-produits avec un seul prix au stère, sauf au Cambodge où on continue à distinguer essences classées, non classées et mélangées. En 1898, la Cochinchine se limite à percevoir des recettes sur les huiles

et résines, le miel et la cire et les plumes d'oiseaux provenant des forêts affermées, ayant abandonné le produit des cardamones, insignifiant. Seul le Tonkin prélève sur les produits accessoires commercialisés, jusqu'à l'arrêté du 23 décembre 1907 ; la redevance est en principe de 10 % *ad valorem*, mais cela va se compliquer avec les années. Le tableau Cambodge 1938 déjà cité comporte 15 produits mais certains comportent plusieurs catégories, par exemple les bambous petits, gros et coupes, redevance au mètre cube, les écorces : 9 catégories, redevance de 0,09 à 0,39 par picul²⁸, les paillotes : 3 catégories, redevance au mille F ou au cent. C'est ainsi que sont perçus 7,20 piastres pour 80 piculs d'écorces de kaplane, 6,70 \$ pour 3,21 piculs de bois d'aigle, mais aussi 27 047 \$ pour 54 095,990 m³ de gros bambous, 3 108,46 \$ pour 12 332,20 piculs de rotins (dont 101 à double taxe), 20 365,32 \$ pour 119 426 touques d'huile de bois, et parmi bien d'autres petites recettes 2 635,44 \$ pour 1 756 958 torches ! Le total se monte à 70 591,25 piastres pour le Cambodge en 1938. On peut se demander si le coût de la collecte de ces redevances, même si c'est le fait d'agents locaux, n'est pas supérieur à la recette ; l'affaire en vaut-elle la peine, et n'explique-t-elle pas la critique sur le service fiscal, tout en ne sous-estimant pas l'intérêt de l'apport statistique, ni non plus la fraude à cette occasion ? La nomenclature des redevances sur les produits mineurs ne se simplifie pas. En 1942, Paul Morand donne la liste des prix forfaitaires de vente pour 32 catégories ; mais les bases diffèrent selon les produits, par exemple les rotins paient au mètre 0,01 à 0,03 \$ au Tonkin, au mille 1,50 \$ en Cochinchine, au picul 0,20 \$ au Laos et 0,25 \$ au Cambodge, et enfin 10 % *ad valorem* en Annam. Les produits sont ainsi vendus au stère (écorces), à l'hectolitre ou à la touque, au quintal ou au picul, au mètre linéaire, à la pièce selon les territoires et avec des tarifs différents ! [132, p. 24bis].

On peut aussi noter, au moins jusqu'en 1907, l'existence d'une taxe de flottage, que le service forestier propose à cette époque d'intégrer dans les redevances.

II.7.4.2.4 Au sujet des recettes forestières directes en Indochine

Si la justification avancée, celle de compenser le prélèvement opéré par l'exploitant sur le patrimoine national, est assez solide (bien que l'enlèvement d'un arbre suranné ou mort n'entame pas véritablement le capital forestier vivant), l'autre versant, celui de la couverture des dépenses de gestion, apparaît de plus en plus faible pour diverses raisons. Une partie importante des dépenses des services est constituée de traitements et salaires de personnels largement accaparés par les nécessités de la vérification et ne consacrant qu'une partie de leur temps à la gestion proprement dite et encore moins à l'enrichissement. Les produits mineurs, qui supportent des redevances, sont-ils le fruit d'une bonne gestion (par exemple les tubercules de cunao récoltés en forêt) ?

En 1919, J. Prades explique que, si Roger Ducamp estimait au départ que la forêt indochinoise devait rapporter un revenu net minimum de une piastre par hectare et par an, le revenu net moyen entre 1903 et 1916 a été de 3,56 \$ sur les 1 371 000 hectares de forêt actuellement soumis au contrôle du service forestier, « mais par une meilleure organisation du service technique qui fera diminuer la

28. Picul = environ 60 kilogrammes.

fraude et tirer parti des 2/3 du matériel ligneux abandonné sur les coupes par les indigènes, un hectare de forêt doit rapporter au minimum [...] 10 piastres par hectare. Nos 25 millions d'hectares de forêts rapporteraient donc comme revenu annuel 250 millions de piastres le jour où le service forestier serait complètement organisé » [135, p. 20]. En réalité, c'est le montant des recettes dans cette hypothèse, le bénéfice net annuel n'étant alors que de 150 millions, chiffre donné page 24, sans compter les bénéfices annexes, telle la réduction du désastre des inondations (J. Prades sert au Tonkin). Au-delà de la simple extrapolation des surfaces, cet auteur spéculé aussi sur l'amélioration des peuplements : « une forêt traitée en futaie (au lieu d'une forêt appauvrie de taillis sous futaie) rapporte au minimum [...] 13 à 20 piastres à l'hectare » [135, p. 24] mais l'essentiel, pour lui, est la mise en place rapide d'un nombre élevé de divisions, assurant le contrôle de la quasi-totalité de la surface des forêts indochinoises.

L'unification des redevances, prononcée fin 1907, n'a pas duré, ce qui a, probablement, suscité des transferts d'un territoire à l'autre. La fraude grande et petite, comme la sous-traitance clandestine, la spéculation, etc., sont récurrentes. Dans son rapport d'inspection du Service forestier du Tonkin en 1938, André Consigny note que, pour lutter contre la petite fraude, qui se traduit dans le delta par le transport par fagots ou brouettes sur deux ou trois jours de marche de quantités minimales échappant aux redevances, il a été institué un permis de coupe de un stère, « la destruction se poursuivra avec l'autorisation du service [...] dont le rôle fiscal domine le rôle forestier ». Il propose de le supprimer car il coûte plus cher à percevoir qu'il ne rapporte et d'organiser des coupes en régie avec distribution au prix de revient sur place. Dans sa réponse, le chef du service tonkinois objecte le manque de personnel, l'arrêté du 30 octobre 1935 qui crée ce permis de coupe de un stère en Cochinchine, et souhaite la création de réserves forestières communales [136].

Le développement des ventes par adjudication publique préconisé pour augmenter les recettes ne semble pas avoir eu toute l'ampleur un moment désirée, peut-être par suite de la lumière qu'elle jette sur la concurrence entre entreprises européennes et exploitants indigènes. Les sources de recettes sont inégalement réparties géographiquement ; certains cantonnements, mieux dotés en forêts riches ou mieux exploitées, fournissent de grosses recettes, par exemple en Cochinchine le cantonnement de Camau, avec production importante de charbon de bois de la mangrove aménagée, au Cambodge le cantonnement de Kompong-Cham à cheval sur les deux rives du Mékong, fournissent une part très importante des recettes budgétaires.

Il faut aussi dire que ces dernières ne reflètent pas la réalité des contributions des forêts à l'économie indochinoise. D'une part, il y a des volumes importants de délivrances gratuites, autorisées ou non. Maurice Mangin rappelle que la mise en ordre du régime forestier en 1930 a supprimé « de prétendus droits acquis, dont la plupart n'étaient que d'intolérables abus, d'inadmissibles pillages » [124, p. 652]. D'autre part, progressivement, le système du cahier des charges impose aux exploitants forestiers des travaux : délimitations, routes et canaux... Ces dernières le plus souvent en délèguent l'exécution au service local en lui versant des charges en compensation du coût, mais sans restreindre pour cela leur marge entre prix du bois sur pied et prix du marché ; elles peuvent atteindre et parfois dépasser 30 % de la

recette budgétaire. Pierre Allouard, très partisan de cette formule, écrit en 1943 : « Grâce au chiffre important des charges perçues, la mise en valeur des réserves a pu être commencée : routes d'accès, délimitations, régénération naturelle, premiers repeuplements artificiels, installations de main-d'œuvre, etc. À noter que ces résultats très encourageants obtenus n'ont pu l'être que par la souplesse comptable du système des charges et aux possibilités d'initiative et de rapidité d'exécution qui en ont résulté. » [127, p. 3]²⁹. Il sera reparlé de cette dérivation d'une partie des recettes dans un chapitre ultérieur.

II.7.4.3 En Afrique, un système de recettes fiscales différent

II.7.4.3.1 Introduction

Ce paragraphe, déjà chargé comme le précédent, n'entre ni dans le détail des réglementations successives, ce qui relève d'un chapitre de la III^e partie sur la réglementation et le contentieux, ni sur les problèmes liés à l'exploitation forestière (V^e partie) ou à la chasse (IV^e partie). Seules les bases sur lesquelles sont assises les recettes directes sont indiquées ici.

Le principe « aucun droit d'exploitation ou de récolte des produits de la forêt ne peut être concédé à titre gratuit » est régulièrement réaffirmé, mais les droits d'usage des populations locales sont assez largement respectés et, à la différence de l'Indochine, beaucoup de produits mineurs forestiers commercialisés ne sont pas objets de redevances. Dans beaucoup de ces colonies africaines, et pendant longtemps, les administrations et services publics se servent gratuitement et sans autorisation de bois d'œuvre et de bois de feu, il n'y a pas alors de produit concédé, ni de recette.

Les autorisations de prélèvement prennent des formes diverses, en général appelées « permis », quoique le terme de concession forestière soit longtemps employé. La confusion existe longtemps entre les concessions forestières pour l'exploitation des produits et les concessions « générales » de colonat, de mise en valeur, conduisant souvent à l'attribution en pleine propriété, aussi seul le terme « permis » sera employé ci après. Parlant de l'Afrique-Équatoriale Française, Anselme Laurence rappelle que, avant 1914, l'exploitation est le fait d'indigènes qui abattent et convoient les billes jusqu'à la factorerie du commerçant, « celui-ci examinait les grumes, les payait à l'indigène 10 à 20 F la tonne et les exportait ensuite en rondins ou après un équarrissage à l'herminette. Dès 1914, il y a attribution de permis à des concessionnaires

29. Du rapport de Pierre Allouard, on peut tirer le tableau suivant des recettes et des charges pour les 3 années préparatoires 1935-1936-1937 et la première période d'application des coupes méthodiques et des charges moyennes annuelles en milliers de piastres :

	Période préparatoire	Première période quinquennale
Recettes totales versées au Trésor	148,7	269,7
Dont recettes des coupes méthodiques	38,08	227,9
Charges totales perçues	39,9	108,6
Recettes sur coupes méthodiques en %	25,6	84,5
Supplément des charges par rapport aux recettes du Trésor en %	26,8	40,3

“les coupeurs de bois” qui désignent les arbres à abattre » [138, p. 9]. Mais, en Côte d’Ivoire, les exploitants reconnaissent avant le décret de 1912 l’intérêt d’un service forestier : « Il ne peut être question d’imputer les frais [de ce service et des travaux de sauvegarde et de régénération de la forêt] au budget de la colonie et il semble fort naturel de les mettre à la charge des exploitants forestiers. » [110, p. 5]

Cependant, pour diverses motivations économiques ou politiques, des concessions de grande étendue et de longue durée d’exploitation forestière sont accordées avec des conditions particulières par le président de la République. En 1919, les frères Viale, exploitants à Lahou, déposent en avril 1919 une demande d’exploitation pour 30 ans sur 63 000 hectares de chaque côté de la rivière Bia en Côte d’Ivoire. En octobre de la même année, également en Côte d’Ivoire, la Mission d’études des bois coloniaux pour les grands réseaux français de chemins de fer demande une concession de longue durée entre la rivière Agnéby et le chemin de fer – kilomètre 25 à kilomètre 80 – suite à la mission Salesses ; mais, devant les conditions mises par la Côte d’Ivoire, la demande est reportée sur le Gabon, où le décret du 29 juillet 1920 accorde deux concessions trentenaires de 75 000 hectares chacune à ce qui devient le 8 août 1920 le Consortium forestier des grands réseaux français, pour y fabriquer des traverses. En 1945, les Scieries africaines (SCAF) du groupe Compagnie générale des colonies (plus tard CEGEPAR) de la Banque de Paris et des Pays-Bas détient une concession de 270 000 hectares à partir de San Pedro en Côte d’Ivoire³⁰.

Les premiers textes prévoient l’exploitation en régie, par les soins du service forestier, ce qui ne sera le cas que dans de rares occasions : coupes de bois de feu pour les réseaux ferroviaires et le charbon de bois pendant la Deuxième Guerre mondiale, production de sciages en Casamance et en Guinée (Kissidougou) par manque de personnel et de « sens des affaires ». Décalquant le système métropolitain des forêts domaniales et communales, ces textes inscrivent la vente aux enchères de coupes marquées, là encore l’application est rare et tardive. Les principes, assez semblables à ceux du droit minier, sont le permis, monopole ou privilège d’exploiter une catégorie de produits sur une surface délimitée renouvelable annuellement contre une taxe dite de superficie (*premium* pour les Anglo-Saxons), assorti de paiements en fonction des quantités sorties : en général taxe d’abattage (*royalty* pour les collègues anglo-saxons), dont on verra plus loin les modalités pour les deux.

À côté des recettes provenant des permis s’ajoutent les recettes provenant de la chasse, avec les mêmes termes : permis et taxes d’abattage plus taxes diverses mais des assiettes différentes (*cf.* IV^e partie, chapitre IV.2 Faune et chasse). Les produits du contentieux sont de deux ordres :

a) ceux résultant de décisions de justice. Les amendes sont en principe versées au Trésor français, formulées en francs métropolitains, mais dans beaucoup de cas inscrites dans les rapports annuels des services comme des recettes du budget local,

30. C’est la suite d’une longue histoire. En 1900, pour indemniser Arthur Verdier de ses efforts pour garder les intérêts français en Côte d’Ivoire, la compagnie de Kong reçoit un domaine de plus de 600 000 hectares à partir de San Pedro. Il est revendu en 1910 à l’Ivory Coast Corporation Limited qui, mise plus tard en liquidation, se reconstitue en 1918 sous le nom de New Ivory Coast Company Ltd. En 1920, la Compagnie des scieries africaines de la Banque de Paris et des Pays-Bas rachète ce domaine, puis le recède à la Côte d’Ivoire. La création en 1968-1971 du port de San Pedro ouvre alors à l’exploitation forestière l’ouest de la Côte d’Ivoire.

lequel reçoit également les dommages et intérêts quand ils sont prononcés et le résultat de la vente des produits saisis ;

b) le montant des transactions, résultant du privilège des officiers des Eaux et Forêts de ne pas poursuivre en justice moyennant le versement d'une somme, fixée par eux, au budget local. Enfin, dans ces recettes « forestières » comptent des taxes et redevances diverses et les produits du service (vente de plants, de poissons par exemple).

Les premiers décrets relatifs aux forêts portent surtout sur les conditions d'exploitation des bois – décrets du 28 mars 1899 au Congo (future AEF), du 10 février 1900 à Madagascar et du 20 juillet 1900 au Sénégal et en Côte d'Ivoire –, mais il faut attendre au Gabon le décret du 28 septembre 1911 et celui du 18 juin 1912 en Côte d'Ivoire pour voir fixées les grandes lignes des modalités d'autorisation de prélèvement et de recettes. Les décrets et les arrêtés se multiplient après la Deuxième Guerre mondiale, portant sur les principes, mais aussi sur les montants des taxes et redevances ; par exemple pour le Cameroun, mis sous mandat français, les décrets du 12 janvier 1922 et du 8 mars 1926 suivis d'arrêtés (un en 1927, un en 1928, trois en 1929) puis une réforme importante par le décret du 3 mai 1946. À la suite de ce dernier, les arrêtés du 25 novembre 1946 et du 17 février 1947 aboutissent à 11 postes de taxes et redevances forestières avec 26 montants différents. Dans son rapport du 15 juin 1951, l'inspecteur de la France d'outre-mer Blin (mission Cauet, 1950-1951) relève 13 postes avec 28 tarifs différents [139, pp. 23-26]. En 1937, le gouverneur général J.F. Reste opère une réforme des redevances afin de « 1°) simplifier la réglementation jusqu'ici en vigueur qui était touffue à l'excès, 2°) répartir de façon plus équitable les charges de l'industrie forestière, 3°) procurer au budget local des ressources plus en rapport avec l'importance du capital forestier » [91, p. 29]. La taxe d'abattage, l'impôt sur le chiffre d'affaires, la patente forestière sont supprimés, il n'y a plus que trois postes : redevance territoriale, droit de sortie et droit de statistique, faisant passer une partie des recettes directes en fiscalité indirecte. Mais peu à peu d'autres taxes viendront s'ajouter. Au Sénégal, le projet de budget pour l'exercice 1950 comporte 6 catégories de redevances et taxes forestières et 2 pour la chasse, mais le détail est plus complexe. Dans un groupe différent de recettes, les transactions, un tarif est établi pour chaque catégorie de délits dans cette colonie ; le tarif des transactions 1947 comprend 8 catégories avec 42 montants différents³¹. Le catalogue des taxes et redevances en matière de chasse est à peu près aussi compliqué. Au Cameroun, en mai 1959, 10 catégories de taxes et redevances avec 33 montants différents, par exemple taxe d'abattage pour 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e éléphant avec un tarif différent entre résidents et non-résidents, soit 8 taux.

Dans la présentation ultérieure des recettes forestières dites directes, celles-ci seront abrégées en 5 rubriques : 1) droits de superficie, 2) redevances, 3) chasses quand il y a lieu contentieux inclus, 4) taxes et produits divers, 5) contentieux (forêt seulement). Ce regroupement n'échappe pas à un arbitraire certain, comme le montre le paragraphe suivant.

31. À titre d'exemple, le pâturage en forêt classée donne 7 fourchettes pour la chèvre et pour le mouton et 5 pour le chameau en fonction du nombre de têtes, soit 19 fourchettes : 1 à 10 chèvres : 100 F ; de 100 à 200 : de 600 à 1 000 F ; pour le mouton, de 1 à 10 moutons : 50 F ; de 100 à 200 : 300 à 525 F, etc.

II.7.4.3.2 Les ventes de coupes : permis de bois de feu, de bois de service et les permis par arbre

La caractéristique de cette formule est que l'autorisation d'exploiter est donnée pour un certain volume ou une quantité déterminée et non pas, comme dans le cas des permis temporaires d'exploitation de bois d'œuvre, pour une superficie délimitée. Trois catégories assez proches relèvent de ce principe : l'exploitation de bois de chauffage, de feu ou pour fabrication de charbon de bois, l'exploitation de perches, poteaux, etc. dits bois de service, toutes deux en vue d'en commercialiser les produits, l'exploitation d'arbres pour le bois d'œuvre en ébénisterie où l'application est assez diversifiée.

L'exploitation de bois de feu ne touche pas les besoins domestiques couverts au titre des droits d'usage, mais concernent la fourniture pour le commerce urbain, l'approvisionnement de chaudières, en particulier des locomotives de chemin de fer, ou d'industries, par exemple les briqueteries. Parmi les plus anciennes contributions, les postes à bois pour les bateaux à vapeur sur les fleuves africains où, si le lieu de récolte n'est pas connu, la quantité embarquée est facile à déterminer, justifiant que la redevance soit fixée au stère. Mais peu à peu les choses se compliquent. Au droit d'exploiter, le « permis », valable un an, se juxtapose une redevance par stère (ou par tonne dans le cas du chemin de fer). En Côte d'Ivoire, en 1950, le permis est soit de 100 stères pour 250 F CFA, 500 stères : 1 000 F CFA ou, entre 500 et 1 000 stères, 3 000 F CFA, auquel s'ajoute une redevance de 15 F CFA par stère, un permis de circulation permettant de contrôler ce volume. Au Cameroun, le permis est délimité à 5 F CFA par hectare en 1949, et la redevance de 2 F par stère en 1935 passe en 1946 à 3 F CFA par stère ou 6 F CFA par tonne ; le forfait peut être révisable tous les trois mois. Au Sénégal, la redevance est en 1950 de 60 F CFA par stère de bois et pour le charbon de bois de 80 F CFA par quintal, le rendement de la carbonisation non constant ne permettant pas d'asseoir la redevance sur la quantité de bois coupée. Les redevances sont réduites de 50 % si la récolte porte uniquement sur des bois morts ou tarés marqués par l'administration dans les forêts réservées³². Les besoins des chemins de fer pendant la Deuxième Guerre mondiale entraînent la coupe d'importants volumes de bois de feu. Les exploitants ne suffisant pas à garantir la fourniture, des exploitations en régie sont organisées par le service forestier ; les taxes et redevances ne sont pas toujours comptabilisées dans ce cas. Le changement du combustible des chemins de fer du Sénégal en 1948 aboutit à une perte de recettes de 10 millions de F CFA, soit près de la moitié de ce poste. À Madagascar, cette classe de recettes est peu mentionnée ; il est probable que, en dehors de la station et permis à Analamazoatra, les produits du défrichement des concessions agricoles et des plantations d'acacias à tanin, non prélevés sur le domaine de l'Etat, suffisent.

Les bois de service se présentent sous la forme de bois ronds bruts, c'est-à-dire de poteaux et perches de différentes dimensions. Au Cameroun, l'arrêté du 26 novembre 1946 ne retient que 3 catégories de diamètre : moins de 10 cm, entre 10 et 20 cm et entre 20 et 30 cm pour 3, 6 et 10 F CFA pièce. Au Sénégal, l'arrêté

32. Délibération du conseil général du Sénégal du 1^{er} juin 1949, modifiée le 9 novembre 1949, rendue exécutoire par arrêté du 14 mars 1950.

de 1950 cité ci-dessus donne les tarifs suivants : poteaux, pilots, grosses pièces de charpente de 15 à 25 cm au gros bout : 40 F CFA pièce, perches et fourches diamètre 15 cm : 12 F, petites perches et gaulettes : 4 F et inclut les « crintings » panneaux de bambous fendus tressés, spécialité de la Haute Casamance, 10 F CFA pour les petits (moins de 3 mètres carrés), 15 F CFA pour les grands, toujours à la pièce.

On range dans la formule vente de coupes, le permis de coupe d'arbres ; il s'agit de l'autorisation de couper un arbre choisi pour l'usage personnel ou, comme au Cameroun, un maximum de 3 tiges. Dans ce territoire, la redevance est, en 1951 (arrêtés de 1946 et 1947), de 200 F CFA (130 F en 1938) pour un acajou, de 110 F CFA (55 F en 1938) pour un iroko et de 50 F CFA pour toutes les autres essences (20 F en 1938), ce qui est inférieur au montant de la redevance dans un permis temporaire d'exploitation. Au Sénégal – arrêté de 1950 – distinction est faite entre les essences protégées et les essences non protégées ; pour les premières, 10 niveaux de 200 à 1 800 F CFA par arbre, avec des différences par exemple pour le caïllédrat – 1 200 F CFA pour tous usages et 1 800 pour usage industriel – qui contrevient à la notion d'usage personnel mais le bois d'œuvre est rare au Sénégal proprement dit (d'où l'existence temporaire d'une exploitation en régie en Casamance), 900 F CFA pour un rônier mâle et 600 F pour un rônier femelle.

Dans certains territoires, la coupe d'arbres pour fabriquer une pirogue, un tam-tam, etc., est gratuite mais fait l'objet d'une déclaration préalable ; s'il y a commerce, les redevances s'appliquent. Au Cameroun existe un permis de coupe d'ébène, la redevance payée à la tonne au moment de la demande de permis passe de 50 F en 1938 à 150 F CFA en 1945, puis à 200 F après 1946.

Les ventes, non pas de coupes, mais d'arbres préalablement marqués par le service forestier, se développent peu à peu après la Deuxième Guerre mondiale ; ces ventes où la localisation, le nombre de pieds et le volume par essence sont indiqués, ont lieu par adjudication publique ou de gré à gré. Ce système est pratiqué surtout après 1955 au Gabon.

II.7.4.3.3 Les permis temporaires d'exploitation des bois d'œuvre

Le système des acheteurs de billes apportées par des indigènes, puis celui des « coupeurs de bois » faisant abattre ici ou là les arbres qui leur convenaient à proximité des rivières, aboutissent à l'anarchie de la récolte de l'acajou, seule essence commercialisée en Côte d'Ivoire au début du siècle, et à un énorme gaspillage. Auguste Chevalier signale en 1908 les difficultés de circulation sur les sentiers de la forêt « vierge » de cette colonie par suite de l'abondance des troncs abandonnés (en effet, seuls les acajous « figurés »³³ paient les frais d'amenée à la rivière). Chaque exploitant se voit, sur sa demande et après paiement d'une somme donnée, conférer l'autorisation d'abattre des acajous le long de 5 kilomètres de voie flottable et sur une profondeur de 5 kilomètres, soit un carré de 2 500 hectares, qui prend le nom de chantier pendant une durée de 5 ans ; ce monopole ou privilège ne le dispense pas de payer une redevance par arbre commercialisé et ne s'oppose pas à l'exploitation

33. Aspect non uniforme du bois lui donnant certaines apparences estimées en ébénisterie et en placage.

d'autres essences, en particulier pour le bois de feu. On passe ainsi de la formule de la concession forestière, puis du permis d'exploiter de longue durée, au permis temporaire d'exploitation (PTE).

À Madagascar, les souverains Hova avaient accordé des concessions de longue durée, en particulier à une compagnie scandinave dans la baie d'Antongil, et le colonisateur français procède de la même façon avec un loyer faible. En 1903, l'inspecteur adjoint Thiry (65^e promo Nancy), qui visite les forêts de la côte Est, surtout à la recherche de plantes « caoutchoutifères », dénonce cette situation : « À Madagascar les concessions sont généralement consenties à raison de 0,05 F par hectare et par an [...] le bois sur pied est, dans une jeune colonie, considéré comme étant de valeur à peu près nulle » [142, p. 374] et le décret du 28 août 1913 maintient le bas taux des concessions. Aussi en 1920, l'inspecteur général des colonies Norès s'élève contre cet état de choses et en demande la révision : « Elle devrait comporter une augmentation considérable du taux des redevances inscrites au décret de 1913 : il n'est pas admissible que la puissance publique qui confère gracieusement (? J.G.) à un particulier le droit d'exploiter un peuplement forestier ne reçoive qu'une redevance globale un peu inférieure à 0,25 % de la valeur des produits qu'en retirera l'exploitant [...]. [Le gouverneur général admet le principe d'un relèvement modéré mais conteste l'exactitude des évaluations du service forestier.] Même en réduisant des 9/10^e l'évaluation du service forestier – et je ne crois pas que l'estimation ainsi obtenue soit trop forte – on obtiendra en effet encore ce résultat qu'une concession de 10 000 hectares accordée pour 5 ans à Maroansefra et devant donner à l'exploitant non plus 30 millions mais 3 millions de bénéfices nets ne paiera comme redevance qu'une somme totale de 68 000 F, soit 2,27 % ; il est manifeste que dans cette affaire la colonie se contente d'un os à ronger pendant que le concessionnaire s'enrichit, et je suis d'avis que les redevances, dont le taux actuel est dérisoire, devraient atteindre au moins le quart des bénéfices nets présumés de l'exploitant. » [143, pp. 23-24]

L'octroi d'un PTE donne à l'exploitant une garantie de sécurité puisque, pour une durée déterminée, il est seul à pouvoir y récolter du bois d'œuvre, la taxe de superficie représente donc à la fois une prime d'assurance et un coût de location. Mais le montant de cette prime, proportionnelle à la surface, doit limiter l'accaparement de surfaces par les plus fortunés, se constituant des réserves de privilège et excluant des concurrents potentiels. Il y a, à cet égard, un parallèle certain entre le droit forestier et le droit minier avec des termes analogues : permis d'exploitation, taxe de superficie et redevance proportionnelle à la valeur du produit extrait. Durant les premières années du siècle, on constate en Côte d'Ivoire une course à l'or qui se traduit par le dépôt d'un nombre considérable de permis de recherches et une course à l'acajou ; en 1912, 642 permis d'exploitation forestière avaient été déposés mais seulement 357 subsistent. Dans l'urgence, le lieutenant gouverneur de la Côte d'Ivoire, Angoulvant, crée le service forestier de cette colonie par arrêté 1884 du 12 mars 1912 et, après des vives contestations de la part des exploitants déjà installés, le décret réglementant le régime forestier de la Côte d'Ivoire est signé le 18 juin puis promulgué le 5 juillet de la même année ; ce sont des arrêtés du 23 août 1912 qui réglementent les permis d'exploration (15 000 hectares) et les PTE de chantier 2 500 hectares ainsi que les redevances. Si le décret peut fixer les principes, par exemple forme des taxes, les taux ainsi que les essences exploitables relèvent de la décision du gouverneur.

Alors que, en Côte d'Ivoire, la base du PTE est le chantier de 2 500 hectares, soit un carré de 5 × 5 kilomètres, et que l'octroi de permis ne relève que du gouverneur, dans d'autres colonies, la surface n'est pas strictement définie ; après permis d'exploration, qui confère une priorité temporaire pour le dépôt d'un PTE, ou sans, l'exploitant peut déposer une demande de permis sur une surface plus ou moins grande mais l'autorité accordant le permis varie, par exemple au Cameroun, le haut-commissaire est compétent jusqu'à 10 000 hectares, en AOF entre 2 500 et 10 000 hectares ; c'est le gouverneur général, en AEF la compétence de ce dernier s'étend jusqu'à 25 000 hectares, au-delà le permis fait l'objet d'un décret ministériel³⁴ ; on verra après 1945 des permis de 250 000 hectares et plus ainsi accordés pour l'installation au Gabon et au Cameroun de grosses entreprises de transformation. Le titulaire du permis temporaire d'exploitation n'est pas entièrement libre, d'une part il doit payer des redevances sur les produits, d'autre part il ne peut pas couper les arbres au-dessous d'un certain diamètre, enfin il doit sortir un volume minimum par an (300 tonnes par chantier en Côte d'Ivoire) et ne pas laisser traîner trop d'arbres abattus (moins de 1/10^e des arbres coupés) à l'exemple des arrêtés de 1917 en Côte d'Ivoire ; aussi assiste-t-on à des fermetures de permis.

En Côte d'Ivoire, la taxe par chantier passe en 1910 de 125 F à 1 250 F, stagne longtemps entre 2 500 et 8 500 F CFA en 1951 (soit 402 et 4 020 € 2002 en 1910, et l'équivalent de 340 € en 1951). Le taux n'est pas le même dans toutes les colonies de la côte d'Afrique et suscite parfois des récriminations d'exploitants, mais le montant reste faible.

TABEAU II.7.13. QUELQUES MONTANTS DE LA TAXE DE SUPERFICIE PAR HECTARE ET PAR AN EN F COURANTS (ET EN ÉQUIVALENTS EUROS 2002)

	Côte d'Ivoire	Cameroun	Gabon
1909	0,05 (0,16)		
1910	0,5 (1,04)		
1925			0,5 (0,35)
1931	1,0 (0,5)	2 (1,0)	4 (1,99)
1938			4 (1,67)
1946	1,20 (0,08)	4 (0,54)	
1947			10 (0,46)
1949		4 (0,20)	
1951	3,40 (0,07)		

34. En 1930, une concession d'exploitation forestière de 200 000 hectares est accordée à Sassandra à E. Girod par décret ministériel du 28 août 1930 avec promulgation par un arrêté ministériel dans le *Journal officiel de la Côte d'Ivoire* (pp. 1665 sqq).

Remerciements à M. R. Briet, ancien contrôleur en Côte d'Ivoire, qui a patiemment dépouillé ce *JO* de 1900 à 1930.

Pour les plus grandes surfaces, cette taxe est parfois modulée ; c'est ainsi qu'au Gabon en 1938 au-delà de 10 000 hectares elle est progressive jusqu'au taux maximal de 7 F par hectare (2,93 €) [91, p. 30]. Dans cette colonie où se pratique ouvertement l'affermage, c'est-à-dire la sous-location d'un permis à un exploitant mieux équipé, il est perçu une redevance annuelle égale à la moitié de la taxe. Le transfert d'un PTE en cours de validité donne lieu à taxe depuis 1929, un certain nombre d'exploitants réalisant un gain élevé en vendant leur permis³⁵. En 1938 au Gabon, comme au Cameroun à partir de 1946, cette taxe est égale à la redevance annuelle et est payée au moment de la demande de transfert.

De même essence que le PTE, mais souvent préalable à celui-ci, le permis d'exploration précise bien sûr l'identité du demandeur et la localisation géographique de son entreprise. Il est délivré pour une durée limitée, une année souvent, moyennant versement préalable d'une somme proportionnelle à la superficie. En 1935, au Cameroun, celle-ci est calculée par tranches de 2 500 hectares puis 5 000 hectares : de 0 à 2 500 hectares, 100 F, de 15 000 à 20 000 hectares, 3 000 F en 1935, soit de 0,04 à 0,15 F/hectare, mais cette taxe est portée à partir de 1946 uniformément à 0,20 F/hectare. Au Gabon, la taxe d'« exploration » est portée en 1951 à 2 F par hectare. S'apparente aussi le permis spécial d'exploitation accordé gratuitement aux titulaires d'un permis minier sous contrainte de payer une redevance d'abattage.

Ne pouvant, faute de moyens en personnel, mettre en vente des lots inventoriés, soucieux de contrôler l'expansion des permis donc de la surface à exploiter, mais aussi d'accroître les recettes fédérales, l'astucieux chef du service forestier de l'AEF, l'inspecteur général Pierre Gazonnaud, invente en 1946 le droit de coupe d'okoumé, dont la procédure est fixée par l'arrêté du 15 juin 1948 qui l'étend au dépôt de PTE de bois divers, par adjudication publique annuelle. Celle-ci porte sur le droit de déposer un permis, en un ou plusieurs lots, allant de 500 à 25 000 hectares, elle ne comporte pour la colonie aucune obligation autre que de délivrer à l'adjudicataire un permis de superficie égal à la superficie à lui adjuger, à l'emplacement de son choix sur une parcelle de forêt disponible. Ce droit ne peut être cédé et doit être exercé dans un délai allant de 4 à 10 mois selon la surface (étendu à 18 ou 30 mois pour la deuxième zone du Gabon). La mise en place de cette formule originale suscite un mécontentement des exploitants qui y voient restreindre leur liberté et augmenter leurs charges et des difficultés avec les Domaines³⁶.

Toutes ces taxes de superficie sont versées aux Domaines, soit par l'intermédiaire des agents spéciaux, soit directement au receveur des Domaines. La délivrance des permis n'a lieu que sur présentation d'un reçu et, souvent, d'un cautionnement en argent ou bancaire.

35. Cf. Anonyme. – L'exploitation des bois au Gabon, 1929. – *Bulletin Économique de l'AEF*, n° 15, septembre 1929, cité par [58, p. 421].

36. R. Catinot, chef du service de l'Oubangui-Chari, voit la première séance d'adjudication annulée par le receveur des Domaines de ce territoire, président de droit, sous prétexte qu'un droit de dépôt de permis ne constituait pas une « entité domaniale » et qu'en réalité l'adjudication portait sur des « ventes ». Après un mois d'intervention de Brazzaville, l'adjudication a pu avoir lieu.

II.7.4.3.4 Les redevances dites taxes d'abattage

Les coupeurs de bois ne livrent aux exportateurs que des bois de bon prix sur les marchés européen et américain et l'administration coloniale se rend rapidement compte que ces pratiques réduisent le potentiel en essences de valeur dans les zones accessibles. Le décret de 1899 pour le Congo français et celui de 1900 pour le Sénégal et dépendances, la Guinée française et la Côte d'Ivoire imposent à l'exploitant forestier « de faire planter chaque année, à ses frais [...] dans des forêts où il existe des essences de grande valeur [...] un nombre de plants de même essence, ou d'une essence aussi riche, au moins double de celui des arbres abattus dans l'année ». Une disposition analogue s'applique aux récolteurs de caoutchouc : 100 pieds d'arbres ou 200 pieds de liane par tonne de caoutchouc ou de gutta-percha récoltée dans l'année. Exploitants et administrations s'aperçoivent vite que, comme dans beaucoup d'autres zones tropicales, les résultats sont médiocres³⁷ ; le nombre de plants est porté à 5 et l'éventail ouvert aux palmiers à huile, etc. mais les dégagements ne sont pas obligatoires donc non effectués. Dans l'examen du projet de décret sur le régime forestier en Côte d'Ivoire en 1912, les exploitants, par la voie d'une commission de l'Union coloniale, s'élèvent contre la disposition de substitution de l'article 8 qui imposerait la réserve de 40 arbres porte-graines par 10 hectares ou le dégagement de semis naturels des essences précieuses. « De toutes façons, l'exécution de l'une ou l'autre de ces deux prescriptions sera excessivement difficile à contrôler. Son maintien sera la source de difficultés sans nombre et, d'autre part, on paraît avoir assez fait pour la conservation de la forêt quand on a limité le diamètre des arbres qui peuvent être abattus [...]. Quant à la prétention de créer des peuplements par semis surveillés et dégagés, on peut la ranger dans la classe des impossibilités absolues, tant pour le particulier que pour la colonie. » [110, pp. 3 et 4]. Le décret du 18 juin 1912 pour la Côte d'Ivoire institue donc une taxe spéciale de repeuplement, celle-ci ne sera pas inscrite au budget de la colonie en 1913 car exclusivement employée au repeuplement par le service forestier nouvellement créé, elle n'est versée que pour quelques essences et par arbre abattu. Toujours en Côte d'Ivoire, elle est jusqu'en 1919 de 10 F par acajou, iroko ou tiamabattu (rien pour les autres essences. En 1928, elle est élargie et portée à 25 F pour les acajous (khaya) et les sipo, tiamabattu, aboudikro, kossipo (*Entandrophragma* spp) et l'iroko [145, p. 39 et 146, p. 1121]. Puis en 1919 est instituée en plus une redevance par arbre abattu correspondant à une vente d'arbres sur pied dont le choix et le nombre sont laissés à l'exploitant dans les limites de son permis d'exploitation, compte tenu des restrictions sur le diamètre minimal de coupe. Dite taxe d'abattage, on envisage dans un premier temps de la fixer par arbre mais l'arrêté du 7 octobre 1920 « portant création de la taxe d'abattage » donne un tarif par m³ : 15 F pour l'acajou, 10 F pour l'iroko, 3 F pour 7 autres essences, 1 F pour 27 autres essences, d'autres étant exonérées. Cette procédure est compliquée et sujette à fraude, aussi l'arrêté du 19 décembre 1921 précise que cette nouvelle taxe sera calculée non pas sur le volume mais sur le nombre des arbres abattus, allant de

37. Cette obligation subsiste dans les forêts tropicales du Mexique jusque dans les années cinquante ; les exploitants se contentent de planter sur quelques mètres en bordure des pistes, le contrôle n'allant plus loin.

90 F (acajou) à 6 F pour les « autres essences », ce qui modifie le poids relatif par essence moins lourd pour le tiamma mais plus fort pour le niangon, le rikio et le framiré qui sont de petit diamètre et de 2 à 4 m³ de volume par arbre exploitable. En 1930, la taxe d'abattage pour l'acajou est de 20 % du prix moyen de la tonne d'acajou FOB Grand Bassam sur mercuriale trimestrielle. En 1931, il y a en Côte d'Ivoire fusion des deux taxes de repeuplement et d'abattage³⁸. En 1931, la taxe de repeuplement est de 1/10^e de la taxe d'abattage au Cameroun, elle disparaît avec l'arrêté du 25 novembre 1946.

Au Gabon, si le principe d'exiger la plantation de cinq arbres par arbre abattu subsiste en théorie jusqu'en 1946, l'arrêté du lieutenant gouverneur du 29 novembre 1923 relève la redevance dite taxe de repeuplement, instituée en 1915 et 1919, à 3 F par m³ pour les essences de valeur, et 2,50 pour les autres essences. Puis cette taxe de repeuplement payable à la sortie des bois est remplacée par une taxe d'abattage due dès que l'arbre est abattu. Dans sa volonté de simplifier le dispositif fiscal, le gouverneur général J.F. Reste supprime la taxe d'abattage et incorpore son montant dans le droit de sortie à l'exportation, « disposition qui a facilité grandement les perceptions » [91, p. 30]. Cette disposition subsiste et l'article 7 de l'arrêté du gouverneur général de l'AEF du 23 novembre 1946, encore valable en 1957, dit : « La taxe d'abattage est perçue comme suit : bois vendus à l'exportation en grumes ou débités, au moment de l'exportation. La liquidation en est faite à la diligence du Service des Douanes, dans des conditions analogues à celles des droits de sortie, mais au titre des recettes forestières du budget local. » Et la délibération d'août 1953 précise que les bois destinés à être transformés en panneaux sont soumis à l'entrée dans les fabriques au paiement des mêmes frais et taxes que s'ils étaient exportés directement, ils sont liquidés et perçus par le Service des douanes sur déclaration mensuelle des entrées par les industriels. Par contre, l'arrêté général du 13 décembre 1944 fixe une redevance pour les bois sciés, déroulés et contreplaqués destinés aux besoins locaux. Fixée au mètre cube de sciage ou de déroulage ou contreplaqué, elle est calculée par l'agent du service des forêts, sur base d'un état des entrées par essence et cubage, qui dresse un bon à percevoir, le paiement devant être fait à l'agent spécial ou au receveur des Domaines. Si au Gabon, la disposition de 1930 transfère au service des douanes, sur état de liquidation, l'établissement des taxes d'abattage pour les bois et produits exportés (et la perception des droits afférents), l'arrêté de 1946 conserve au service forestier l'établissement des ordres de recette pour les produits destinés aux utilisations locales et aux Domaines la perception de ces droits. À noter qu'en 1957 est instituée une « taxe de reboisement », au taux de 1 % de la valeur mercuriale des bois vendus à l'exportation, dont la liquidation est faite par le service des douanes et elle est versée au Fonds forestier gabonais de reboisement.

Malgré l'appellation de taxe d'abattage, il s'agit bien d'une redevance traduisant le passage de l'immobilier au mobilier, du patrimoine forestier de la collectivité à un nouveau détenteur, particulier ou société, comme en Indochine. À travers l'évolution de ses bases arbre abattu, arbre sorti de la forêt, entrée en usine ou bois exporté, et de son mode d'établissement, elle essaie de traduire un prélèvement

38. Mais on retrouve en 1951 une taxe d'agriculture par arbre : acajou 10 F CFA, les autres essences 2 F CFA [147, p. 24]. Quelle en est la justification technique ?

**TABEAU II.7.14. ÉVOLUTION DES TAXES D'ABATTAGE AU CAMEROUN
SELON ESSENCES ET DIAMÈTRES (EN FRANCS LOCAUX)**

	Arrêté du 11 juin 1935			Arrêté du 15 décembre 1945			Arrêté du 25 décembre 1946		
Diamètres en cm	80 à 100	100 à 120	+ de 120	80 à 100	100 à 120	+ de 120	80 à 100	100 à 120	+ de 120
1 ^{re} catégorie (acajou, bubinga, zingana)	45	75	130	75	125	200	200	300	350
2 ^e catégorie (iroko, bibolo, adjap)	25	40	55	50	80	110	150	250	300
3 ^e catégorie (7 essences)	20	30	40	40	60	80	125	200	250
4 ^e catégorie (toutes les autres)	10	15	20	20	30	40	75	100	150

Source [139, p. 24]

proportionnel à la valeur sur le gain de l'exploitant. À ce titre s'établissent progressivement des catégories d'essences parfois complétées par des taux par diamètre dans le cas d'assiette par arbre. En Côte d'Ivoire en 1930, quatre catégories dont A) l'acajou 20 % du prix moyen à la tonne FOB, B) le Sipo : 50 F par arbre, C) 12 essences 20 F par arbre, D) les autres : 6 F par arbre. Au Cameroun, en 1931, 8 F par m³ pour les bois d'ébénisterie (5 essences), 6 F par m³ pour 10 autres essences de valeur, 2 F par m³ pour les autres arbres (sauf l'ébène qui a une redevance de 56 F à la tonne). Les arrêtés de 1946 et 1947 fixent la redevance en 4 catégories avec un taux différent selon le diamètre à la base (tableau II.7.14).

Au Gabon, la redevance est calculée *ad valorem* sur la valeur mercuriale de la tonne pour l'okoumé, au mètre cube pour les autres essences. En 1957, pour le premier elle varie de 6 % pour la qualité loyale et marchande à 4 % pour les autres ; les autres essences en billes paient 5 %, les bois débités de toutes espèces 2 %, les traverses et bois pour rails 0,4 % depuis 1950³⁹ et les bois destinés à la pâte à papier 0,1 % de la valeur mercuriale moyenne établie trimestriellement.

Si, en 1912, les représentants des exploitants de Côte d'Ivoire penchent pour une redevance *ad valorem*, on constate qu'en une cinquantaine d'années les bases de calcul ont beaucoup changé. En AEF, depuis 1939, elle est calculée *ad valorem* sur le mètre cube ou à la tonne à la sortie ou à l'entrée dans les usines ; ailleurs, elle est calculée sur les données du carnet de chantier indiquant jour par jour les arbres abattus par essence, volume avec numéros des billes et de la souche de chacun, dont l'exactitude est contrôlée par les fonctionnaires des Eaux et Forêts. La vérification de la taxe de superficie est relativement facile, l'exploitant a déposé un plan, matérialisé et entretenu plus ou moins les limites, un exercice de topographie suffit et permet,

39. En 1947, un conflit s'élève entre le Service forestier et le Consortium des Grands Réseaux au sujet de la taxe d'abattage des bois pour traverses. Celle-ci est calculée sur la base de 50 F CFA par mètre cube en application de l'arrêté du 23 novembre 1947, alors que le Consortium s'appuie sur le décret de 1912 qui crée sa concession et fixe le taux à 0,02 F par mètre cube, et demande le remboursement du trop-perçu.

en remontant les traces de débardage, de voir les arbres exploités hors limites. Par contre, sauf pour l'AEF pour les bois exportés, l'établissement de la redevance d'abatage est complexe, sujet à discussions : arbres abandonnés en forêt, tarés, essences, etc. Il y a un équilibre à trouver entre les deux ; si la taxe de superficie est très élevée et la redevance d'abatage relativement basse, l'exploitant enlève rapidement les plus beaux arbres et abandonne son permis temporaire d'exploitation ; si au contraire la taxe de superficie est faible, les exploitants ont tendance à geler de plus grandes surfaces et, si on élève la redevance d'abatage, les bois de moindre qualité ne sont pas exploités, ce qui accroît la notion d'écémage liée à ce système de cueillette des produits ligneux spontanés. Cet équilibre et ces taux doivent aussi tenir compte du marché des bois et de la situation des entreprises. En 1946, Robert Landiech, qui essaie de mettre en place le développement d'industries lourdes du bois au Gabon, au Cameroun et en Côte d'Ivoire, écrit au gouverneur de la Côte d'Ivoire Latrille (avec lequel il est en excellents termes) : « Il y aurait lieu de revoir les taxes d'abatage⁴⁰ et de sortie. Certaines espèces pourront payer des taxes relativement élevées, certaines autres ne devraient payer que des taxes très allégées afin de ne pas compromettre les marchés, de pouvoir exploiter les essences de qualité médiocre, et aussi pour garder le prix de vente des bois destinés à la métropole à un niveau aussi bas que possible afin de faciliter les tâches de reconstruction. » [148, p. 50] Et, le cas échéant, les syndicats d'exploitants n'hésitent pas à dénoncer les écarts de taxe d'abatage entre deux colonies qui pénalisent l'activité des plus « taxés ».

Les comparaisons sont délicates et la traduction en monnaie constante, c'est-à-dire en euros 2002, pour les taux les plus élevés seulement, discutable. Ceci exigerait une étude beaucoup plus fine que ces quelques aperçus relevés au fil de lectures et en particulier des rapports annuels des services. On peut cependant noter une forte discordance à partir de 1935 entre Cameroun et Côte d'Ivoire et constater qu'en gros la redevance d'abatage (taxe de repeuplement incluse) n'a pas, sauf exception, beaucoup augmenté de 1919 à 1951 (tableau II.7.15).

Il y a parallèlement à tenir compte des droits de sortie et du développement des industries du bois qu'il ne faut pas pénaliser. Comme le dit l'inspecteur des colonies Blin dans son examen des recettes forestières du Cameroun en 1951 : « L'augmentation des taxes n'est pas une fin en soi. C'est celle du produit qui est intéressante », et il ajoute : « avant de relever les taux, opération qui, par ailleurs, peut se défendre, il faudrait faire mettre en règle les exploitants importants, surveiller les autres et essayer de supprimer les exemptions de fait dont jouissent les autochtones. » [139, p. 28]

II.7.4.3.5 Taxes diverses et autres recettes de fiscalité directe

Les détails sur les recettes liées au contentieux ou à la chasse seront traités dans les chapitres consacrés à ces matières. Les gouvernements coloniaux, toujours à la recherche de ressources financières, créent par arrêtés des taxes nouvelles. Ainsi, l'arrêté du 17 février 1929 institue au Cameroun une taxe de circulation sur les bois pour les bois d'ébénisterie, l'ébène, le rotin ; le taux est de 10 F la tonne, pour les

40. En matière forestière, les deux orthographes, abatage et abatement, peuvent s'employer.

**TABEAU II.7.15. QUELQUES REPÈRES SUR LE MONTANT DES TAXES D'ABATTAGE (TA)
ET DE REPEUPLEMENT (TR), TAUX LE PLUS ÉLEVÉ ET LE MOINS ÉLEVÉ EN F COURANTS
(ET ÉQUIVALENTS EN EUROS 2002 POUR LES MAXIMAS SEULEMENT)**

	Côte d'Ivoire	Cameroun	Gabon
1919	Arbre TR 10/0 (11 €)		
1920	m ³ TA 15/1 (11,8 €) Arbre TR 10/0 (7,9 €)		
1921	Arbre 90/6 (81,8 €) TR 10/0 (9,1 €)		
1923			m ³ 3 à 2,5 (2,6 €)
1928	Arbre TR 25/0 (12,8 €)		
1930	Arbre TA 50/6 sauf acajou (23,8 €)		
1932		TA m ³ 8/2 TR 10 % (4,9 €)	
1935		TA arbre 350-150/20-10 selon diamètre (96,5 pour ø 150)	<i>Ad valorem</i>
1946		TA 350-200/100-75 (47,1 €)	
1947	TA 90/50 (8,2 €)		
1948			TA m ³ 100 à 50 (37,8 €)
1951	Arbre TA 325/110 + taxe agriculture 10/2		Okoumé tonne 855 à 270 (34,2 €) TR 185 à 102 (7,4 €)

autres bois 3 F la tonne. Cette taxe est perçue sur liquidation par le service des Douanes à la sortie des produits et s'apparente à de la fiscalité indirecte.

Dans ce même territoire existe un droit de récupération des billes flottantes ou échouées sur les plages, en majorité en provenance du Gabon, fixé par les arrêtés de 1946 et 1947 à 100 F CFA par bille, porté à 200 F en 1951 et dû dès la prise de possession de l'épave. À Madagascar existe une taxe sur les bois importés.

Les produits forestiers non ligneux sont aussi objets de redevances. Au Cameroun, le droit d'exploitation des produits secondaires fait l'objet de permis, fixé pour chaque catégorie par l'arrêté du 11 juin 1935 ; ce droit devient uniforme, soit 4 % de la valeur mercuriale à payer à la demande de permis puis à chaque renouvellement par arrêté du 25 novembre 1946. Au Sénégal, l'arrêté 1342 FOR du 14 mars 1950⁴¹, suite aux délibérations du conseil général du 1^{er} avril et du

41. Le décalage est dû à la sortie tardive du décret du 28 février 1950 approuvant, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération du 9 novembre 1949 du Conseil général du Sénégal, relative aux redevances d'exploitation forestière à l'exception de l'article 1^{er} qui fixe la date d'application « à compter du 1^{er} mai 1949 ».

9 novembre 1949, fixe les redevances pour les produits de cueillette ou d'écorçage commercialisés (à compter du 1^{er} mai 1949 !) comme suit : écorces le kilo : baobab 3 F CFA, Holarrhena 3 F CFA, Vandah 10 F CFA, gomme M'Bepp (de *sterculia*) 10 F CFA le kilo, gousses et fruits de gonakié et neb-neb 0,30 F CFA le kilo, feuilles 0,30 F CFA le kilo (sans autre indication – probablement kinkéliba). On rencontre aussi une taxe de scierie au Gabon.

En 1933, Jean Collardet expose au Comité national des bois coloniaux : « L'exploitation a été trop longtemps conduite sans méthode car on n'avait prévu ni la rapidité de l'essor que pouvaient prendre certaines essences coloniales, ni la brutalité des crises qu'elles auraient à traverser. D'où une quantité de taxes s'abrogeant ou se superposant qui marquent les tendances de la politique du moment [...]. Le gouverneur du Gabon Marchessou envisage la refonte en un seul de tous les textes en vigueur dans cette colonie. » [149, p. 6]. Il faudra attendre le gouverneur général Reste en 1937 pour passer de 6 à 3 taxes en supprimant la taxe d'abattage, l'impôt sur le chiffre d'affaires et la patente forestière [91, p. 30]. Mais, en 1961, une étude de la Chambre de commerce, d'agriculture et des mines du Gabon détaille les taxes et droits de sortie sur l'okoumé en grumes à compter du 1^{er} janvier 1961 en 8 postes : taxe d'abattage, droit de sortie, taxe de reboisement, taxe sur le chiffre d'affaire, taxe de solidarité, cotisation chambre de commerce, fonds routier et timbre douanier [150, p. 175].

II.7.4.4 La fiscalité indirecte en matière de forêts

II.7.4.4.1 Préambule

Les droits de sortie et d'entrée des marchandises, parfois assortis d'une taxe à la consommation, sont collectés sur états de liquidation par les services des Douanes et alimentent les budgets généraux quand les Fédérations existent. En général, les résultats sont présentés globalement sans indication sur les catégories de produits, alors que les tonnages, ou le cas échéant les volumes ou même le nombre de marchandises, importées ou exportées, font l'objet de relevés périodiques. Même si les produits forestiers ligneux et non ligneux contribuent parfois de façon très importante à ces recettes douanières, même si les quantités exportées viennent appuyer des renseignements fournis par les rapports annuels des services forestiers, les montants monétaires correspondants sont rarement donnés dans ces rapports et ne figurent pas comme recettes forestières. Seul le Gabon, où, depuis la réforme Reste en 1937, la taxe d'abattage est combinée avec le droit de sortie (ou d'entrée dans les usines locales de transformation), fournit une série longue de cette ressource. Assez fréquemment, des allusions sont faites par les chefs des services forestiers pour plaider que la contribution des forêts aux budgets ne se limitent pas aux recettes « forestières » traitées aux paragraphes précédents sur les contributions directes, mais la puissance et l'efficacité des Douanes et l'affectation aux budgets généraux ne permettent pas de clarifier la question.

Cette fiscalité indirecte représente une part très importante des ressources budgétaires et constitue une charge sur les importations et les exportations comme le montre le tableau II.7.16 ci-après.

TABLEAU II.7.16. POIDS DE LA FISCALITÉ INDIRECTE EN %

	Part de la fiscalité indirecte dans les recettes fiscales totales			Part de la fiscalité indirecte sur l'ensemble du commerce extérieur	
	1951 ¹	1956 ²	1958-1960 ²	1956 ²	1958-1960 ²
Sénégal	78	79	78 (1959)	17	19 (1959)
Mauritanie	39				
Soudan	59	37	Mali 66 (1959)	37	66 (1959)
Guinée française	68				
Côte d'Ivoire	84		87 (1960)		27 (1960)
Haute-Volta	72	30	63 (1959)	5	15 (1959)
Dahomey	73				
Niger	46				
Total AOF	74,7				
Cameroun		76	71 (1959)	14	22 (1959)
Moyen-Congo		75	80 (1958)	18	20 (1958)
Gabon		84	84 (1960)	17	19 (1960)

Sources : ¹ [82, p. 229].

² LEROUX (H.), 1964. – Projections et modèles. – Tome 5 de Planification en Afrique. – Paris : Ministère de la Coopération. – p. 89.

Pour l'Indochine, aucune donnée n'a été relevée de façon suivie sur les recettes propres aux droits d'entrée et de sortie. Pour Madagascar, ont été notées les valeurs suivantes pour les taxes à l'exportation recouvrées : 1933 : 700 milliers de francs courants ; 1937 : 900 ; 1938 : 1 192 ; 1940 : 950 500 F ; puis en 1952 : 20,4 millions ; 1953 : 30,4 ; 1954 : 37,8 et 1955 : 44,5 millions de F CFA.

En 1951, la fiscalité indirecte, recette de 19 231 millions de F CFA, représente près de 75 % de l'ensemble des ressources fiscales de la Fédération de l'AOF et des territoires [82, p. 229]. La même année, les recettes douanières de l'AEF ne représentent que 4 484 millions de F CFA [90, p. 1367].

II.7.4.4.2 Quelques indications sur les bases de taxation en matière de produits forestiers

Pendant longtemps, les droits de sortie sont liés à la nature et à la qualité du produit et fonction de la quantité. En 1898, Lucien Girod-Genet explique qu'à Madagascar, « tous les bois exportés sont sujets à une taxe qui varie de 10 à 15 F par tonne selon la nature du bois et d'autres produits forestiers, comme le caoutchouc,

les gommés, résines, etc., paient un droit assez élevé de sortie » [151, p. 627]. En 1930, Arthur Girault précise qu'au Gabon « les droits de sortie sur les bois exportés sont aujourd'hui de 25 F le m² [sic] pour l'ébène et de 8 F pour l'okoumé, l'acajou et les bois d'ébénisterie (décret du 26 mars 1928) » [152, note bas de page 1, p. 27]. Au Cameroun, les bases de recettes du budget 1932 sont très détaillées ; le chapitre XI Bois comporte 11 postes allant des « bois ronds bruts non équarris avec ou sans écorce de longueur quelconque et de circonférence au gros bout supérieure à 60 cm : 1,11 F les 100 kilos bruts », des « traverses pour voies ferrées en bois tendres ou durs » de 1,90 F les 100 kilos brut si elles ont 80 mm et plus à 3,25 F si elles ont moins de 80 mm, aux merrains, bois en éclisses (lames fines pour tressage), bois feuillard et échelas fabriqués ; les sciages et placages sont taxés à 3,25 F épaisseur de 80 mm et plus à 30 F pour les épaisseurs de 2 mm ou simplement découpé ou 40 F si les mêmes sont teints, vernis ou cirés, toujours aux 100 kg brut ; les bois communs autres [?], les autres bois fins ou des îles (non sciés à plus de 20 cm d'épaisseur), les bois odorants ou de teinture sont exempts. D'autre part, pour les huiles fixes pures de palme, de toucoulouma, d'illipé, de palmiste, le droit est de 5 F les 100 kg brut tandis que le beurre de karité est taxé à 90 F les 100 kg brut, les huiles et graisses végétales alimentaires ou non et autres paient 10 % *ad valorem*, les gommés exotiques, à l'état naturel et résineux (sic) exotiques y compris le coprah sont exempts de droits ainsi que le caoutchouc et la gutta-percha ; par contre les « autres huiles et sucs non dénommés ci-dessus » sont taxés de 10 % *ad valorem*. Cet exemple permet de mesurer la complexité de la taxation douanière. Il n'est guère possible de se fier aux déclarations de valeur des exportateurs par suite du jeu des courtiers – prix fixé au port de débarquement – et des transferts intra-firmes (scierie ou fabrique de déroulage ou de placage en Europe ayant un permis d'exploitation ou un sous-traitant à la colonie). Aussi a-t-on recours au système des mercuriales qui permet en plus de tenir compte des valeurs différentes selon les essences. La valeur mercuriale est fixée trimestriellement par une commission tripartite : représentants des producteurs et exportateurs, du service forestier et des Douanes, et publiée au Journal officiel de la colonie, par catégories de bois ou produits non ligneux, au mètre cube ou souvent à la tonne, produit livré sur le bateau (valeur FOB)⁴². Il suffit alors de donner par arrêté le droit à percevoir en pour-cent de cette valeur mercuriale FOB. En 1951, ce taux est de 6 % en Côte d'Ivoire. Au Gabon, les droits proprement dits de sortie sont en 1960 de 4,2 % pour l'okoumé dit loyal et marchand et de 5,5 % pour les autres catégories de cette essence (sciages compris). Mais s'y ajoutent la taxe d'abattage, la taxe de reboisement, la taxe sur le chiffre d'affaires, la taxe de solidarité, un prélèvement pour la chambre de commerce et le timbre douanier. C'est ainsi qu'en 1960 les droits et taxes à l'exportation de l'okoumé s'élèvent à 18,5 % de la valeur mercuriale (pour la catégorie loyal et marchand, à 16,7 % pour les autres choix sciages compris, tombant à 15 % pour les déclassés et rebuts) [150, p. 175]. En 1910, les bois représentent 53,4 % en valeur des exportations du Gabon (dont 40,5 % pour le seul okoumé), et le caoutchouc

42. Avant 1945, de nombreuses statistiques économiques donnent le montant en valeur des exportations en se basant sur la mercuriale. En faisant le quotient valeur par tonnage de produit exporté, on trouve ainsi des prix unitaires constants plusieurs années de suite pour une même colonie.

32,3 %, les produits forestiers constituent alors 85 % de la valeur des exportations de ce territoire et une très forte part des ressources de la jeune fédération de l'AEF. Aussi, les exploitants forestiers font pression sur le gouverneur général pour un abaissement des droits. Vers 1920, ils demandent une exemption de droit de sortie pour les bois d'œuvre ; le gouverneur général Augagneur répond : « Ces produits pourront continuer à supporter le droit très minime auquel ils sont soumis et qui n'est pas de nature à faire obstacle à cette industrie très rémunératrice. » [76] En 1930, alors que les 29 millions de francs de recettes douanières au Gabon sont engloutis par la construction du chemin de fer Congo-Océan, il est demandé que la Fédération ristourne 10 % de ce montant au budget local du Gabon.

Alors que la taxe d'abattage ou le produit des ventes de coupe ou de permis de coupe d'arbres, de bois de feu, etc. représentent de véritables redevances justifiées par le prélèvement sur le patrimoine territorial ou capital naturel préexistant, les droits de sortie portent sur la valeur FOB des produits exportés donc à la fois sur la valeur propre du bois, sur la valeur ajoutée par l'exploitation, le transport et l'éventuelle transformation, sur les frais de port et de chargement et, bien entendu, sur la taxe d'abattage payée antérieurement, il y a taxation sur la redevance et les autres taxes forestières. Si ce système de fiscalité indirecte est commode, la fraude limitée, la statistique facile, cette ressource budgétaire n'est pas portée au « crédit » du service forestier.

Les droits d'entrée portent sur des produits utilisés dans les exploitations et industries forestières, gazole, essence, pneus, etc. et sur les matériels : tracteurs, câbles, scieries... La politique en la matière varie selon les colonies ; ainsi en 1953, « l'AEF est un des seuls territoires de l'Union française dans lesquels on continue à acquitter les droits de douane sur le matériel d'équipement importé. Au Cameroun, par contre, ce matériel entre en franchise de droits » [90, p. 1 367].

II.7.4.5 Les ressources budgétaires en provenance des forêts

II.7.4.5.1 Précautions d'emploi

À part grâce à l'okoumé, dans le budget du Gabon, les ressources forestières, comme celles du domaine dans lesquelles elles s'inscrivent, ne constituent qu'une faible part des recettes budgétaires. Aussi, à ce titre, elles ne figurent qu'exceptionnellement dans les présentations statistiques officielles. Il est impossible de voir leurs poids dans les quatre rubriques généralement utilisées : impôts sur rôles, contributions sur états de liquidation, produits par ordres de recette, douanes, car taxes, redevances, droits de sortie se dispersent dans les trois dernières catégories. Les sources utilisées pour cette analyse quantitative des recettes forestières sont, d'une part pour l'Indochine les articles parus dans le *Bulletin Économique de l'Indochine*, tandis que pour les autres colonies ce sont les données des rapports annuels des services forestiers, quand elles y apparaissent et quand ces rapports ont pu être consultés... Lorsque des renseignements sont éventuellement fournis dans des annuaires statistiques (par exemple l'Annuaire statistique de l'Afrique-Occidentale Française années 1950 à 1954, vol. 5, tome I), les valeurs diffèrent

parfois nettement de celles provenant des rapports annuels des services⁴³. Si l'analyse des budgets des territoires fournit des indications intéressantes sur les dépenses car celles-ci sont limitées, les recettes réelles diffèrent souvent largement des sommes inscrites au budget, souvent extrapolées des résultats de l'année $n-2$, et tenant mal compte des réalités des encaissements et établies sur des prévisions souvent démenties par la conjoncture.

Ces bases issues des chiffres fournis par les services se présentent en séries plus ou moins longues et quasiment toujours discontinues par une ou plusieurs années d'absence de données. Cette étude, longue, n'a été conduite que pour huit colonies : Indochine après agrégation des données par territoire, Madagascar, trois colonies exportatrices de bois d'œuvre : Côte d'Ivoire, Cameroun et Gabon, et trois colonies non exportatrices : Sénégal, Dahomey et Haute-Volta. La série Indochine est celle qui commence le plus tôt, 1901, et se termine le plus tôt, 1945, mais qui comporte le plus d'années (38) avec une grosse lacune (1923-1926) et trois périodes manquantes : 1912, 1937-1938 et 1941-1944. De durée assez longue – 25 ans – la série Dahomey est continue de 1936 à 1960. La série Sénégal s'étend sur à peu près la même période, 1934-1960, avec absence des années 1935 et 1955 et la série Gabon est très discontinue, 1924-1934, 1946-1960, plus les deux années isolées 1938 et 1945. Pour le Cameroun, la chronologie est assez continue de 1938 à 1959 avec en plus l'année 1932, soit 22 années. Pour la Haute-Volta, une courte série de 13 ans, de 1948 à 1960, et enfin, pour Madagascar, des données épisodiques : 1937 et 1938, 1942, 1944 et 1945, 1948 et 1949, puis 1951 à 1955, soit seulement 12 années.

Dans une première approche seront présentées les recettes forestières « globales » – exception faite des montants englobés dans les droits de sortie donc non ou mal connus (sauf pour le Gabon où la redevance est encaissée par les douanes en même temps que le droit de sortie et exprimée dans une seule rubrique) –, ceci en monnaie courante, ce qui traduit un accroissement marqué des valeurs (sauf exception, voir le Sénégal) puis en monnaie constante en euros 2002 malgré les défauts évidents de cette conversion. Dans le cas de l'Indochine, les données de départ sont exprimées en piastres, ce qui a conduit à établir un tableau de conversion de la valeur de la piastre administrative en franc métropolitain courant (*cf.* annexe), et ensuite à transformer les chiffres de départ successivement en francs courants, puis en euros 2002 avec quatre années muettes (1941-1944) faute de données sur la valeur de la piastre. Pour les autres colonies, une opération analogue mais plus simple a été la transformation des francs CFA en francs métropolitains ($\times 1,7$ en 1946 et 1947 et $\times 2$ ensuite), puis en 1960 en francs « lourds » ($\times 0,02$).

II.7.4.5.2 Évolution des recettes par colonie

Le cas de l'Indochine, qui permet de couvrir presque un demi-siècle, est intéressant. Il semble que l'accroissement assez régulier des recettes en piastres et en

43. Le tableau F. 21.6 de l'annuaire cité page ci-contre donne les recettes par nature et par territoire des services des Eaux et Forêts de l'AOF et donne comme unité : milliers de F alors qu'il s'agit de millions de F CFA ! Ceci est facilement correctible.

francs de 1901 à 1922 se poursuive jusqu'aux années 1927, 1928 et 1929 ; pendant cette longue période (1901-1922), alors que les valeurs en piastres et en francs évoluent de façon parallèle, la fluctuation du franc donne quelques à-coups à la montée en euros. Le maximum atteint en 1927-1928-1929, comme la chute brutale des trois années suivantes, sont nettement plus marqués en francs et en euros qu'en piastres ; entre les extrêmes, la recette est divisée par 2,4 (1933 et 1929) en piastres et en euros 2002, par 2,7 en francs. La remontée des recettes à partir de 1933 a la même allure fortement croissante dans les trois équivalents monétaires. À partir du tableau II.7.17 donnant les recettes forestières récoltées pour l'Indochine ont été calculés les chiffres des deux tableaux suivants, le premier comparant les moyennes par décennie, le second l'écart entre les valeurs extrêmes dans chaque décennie. Ceci permet d'atténuer les fortes évolutions résultant du choix des échelles en ordonnées dans la figure II.7.1.

Les chiffres de ces deux tableaux permettent d'apprécier l'incidence de la crise du début des années trente sur les recettes budgétaires en Indochine et sur la dépréciation du franc, ainsi que la fluctuation du simple au double ou au quadruple entre les années d'une même courte période.

Les deux territoires apportant la plus grosse contribution sont la Cochinchine et le Cambodge (mais celui-ci voit sa part diminuer à cause du conflit avec le Siam), la part de l'Annam croissant lentement. Les pourcentages respectifs de la recette totale sont donnés pour quelques années régulièrement espacées mais qui ne sont pas forcément les plus représentatives.

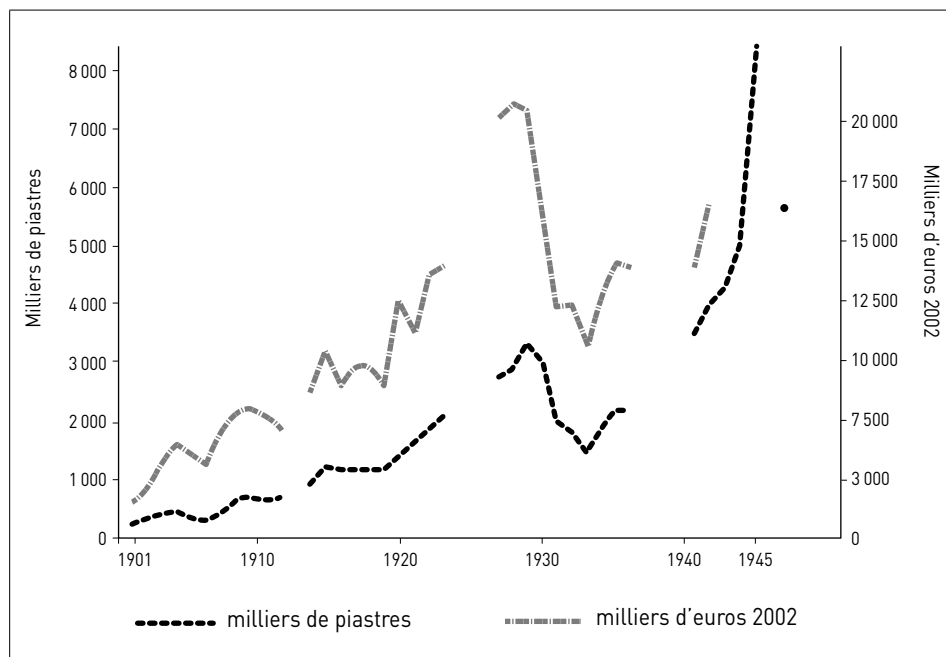


Figure II.7.1. Recettes forestières en Indochine

TABLEAU II.7.17. RECETTES FORESTIÈRES EN INDOCHINE

Années	Millions de piastres courantes	Moyenne	Millions de francs courants	Moyenne	Millions euros 2002 courants	Moyenne
1901	238	450	429	1 245	1 379	3 480
1902	291		560		1 801	
1903	382		878		2 322	
1904	441		1 059		3 404	
1905	346		951		3 058	
1906	313		857		2 748	
1907	450		1 225		3 940	
1908	645		1 594		5 124	
1909	717		1 714		5 509	
1910	684		1 559		5 014	
1911	703		1 611		4 487	
1912						
1913	892	1 372	2 231	6 720	6 216	8 544
1914	1 219		2 912		8 113	
1915	1 185		2 916		6 772	
1916	1 200		3 540		7 399	
1917	1 755		4 157		7 237	
1918	1 175		4 995		6 733	
1919	1 390		9 121		10 039	
1920	1 595		10 859		8 568	
1921	1 772		12 175		11 067	
1922	2 137		14 318		13 301	
1927	2 721	2 273	34 829	24 170	17 763	13 122
1928	2 856		36 449		18 589	
1929	3 258		37 337		17 422	
1930	2 950		29 647		14 083	
1931	1 912		19 118		9 521	
1932	1 753		17 529		9 518	
1933	1 358		13 578		7 672	
1934	1 771		17 710		10 431	
1935	2 073		20 730		13 329	
1936	2 077		20 770		12 400	
1939	3 424	5 950	34 244		13 399	
1940	3 854		38 537		12 794	
1941	4 133					
1942	5 116					
1943	7 770					
1944	10 037					
1945	7 312		124 304		12 928	

TABEAU II.7.18. QUELQUES COMPARAISONS ENTRE RECETTES FORESTIÈRES EN INDOCHINE

1. Rapports entre moyennes par décennie			
Valeurs en	piastres	francs	euros
1901-1910	1	1	1
1913-1922	3	5,4	2,5
1927-1936	5	19,4	3,8
1939-1945 (7 ans)	4,9	–	–
2. Écarts entre valeurs extrêmes par décennie maximum / minimum			
1901-1910	3,0	4,0	4,0
1913-1922	2,4	6,4	2,1
1927-1936	2,4	2,7	2,4
1939-1945 (7 ans)	2,9	–	–

TABEAU II.7.19. PARTS DES TERRITOIRES EN % DU TOTAL DES RECETTES

Années	Cochinchine	Cambodge	Tonkin	Annam	Laos
1905		27	21		
1910		29	22		
1915	28	37	23	12	
1920	27	34	23	16	
1930	32	29	21	18	
1940	40	23	17	18	2

Concernant le Gabon, les données fiables commencent en 1924, mais une large coupure entre 1934 et 1946 est très gênante, en dépit de deux chiffres pour 1938 et 1944. Cette lacune n'est expliquée que partiellement par le conflit 1939-1945 et est surtout le fait du budget unique pour l'AEF résultant du décret du 30 juin 1934⁴⁴. Entre 1924 et 1934, les recettes subissent une forte fluctuation due à la crise économique des années trente. À une croissance régulière pendant cinq ans, puis une stagnation pendant trois ans, succède une chute brutale de 1931 à 1933 ; en 1931, la recette en est le tiers de celle de 1928, mais elle est encore, en francs courants, trois fois plus élevée qu'en 1924. Cependant, en monnaie constante, toujours en euros 2002, si la recette en 1928 est trois fois supérieure à celle de 1931, elle n'est que six fois plus élevée qu'en 1924.

44. La thèse de M. Pambo-Loueya [58] soutenue en 1980 bute sur la même absence de données.

TABEAU II.7.20. RECETTES FORESTIÈRES DU GABON

Années	Milliers de francs courants	Milliers d'euros 2002	Années	Milliers de francs courants	Milliers d'euros 2002
1924	1 500	1 119	1946	26 646	3 080
1925	3 400	2 369	1947	54 237	4 241
1926	3 400	1 799	1948		
1927	8 400	4 284	1949	118 000	5 900
1928	13 400	6 834	1950	136 600	6 284
1929	12 200	5 860	1951	188 700	7 548
1930	11 100	5 270	1952	163 300	5 879
1931	4 400	2 190	1953	198 200	7 135
1932	5 000	2 720	1954	245 750	8 847
1933	6 000	3 390	1955	324 900	11 696
1934	9 000	5 300			
			1957	303 300	10 312
1938	7 307	3 054	1958	488 700	13 684
			1959	422 700	11 836
1944	5 639	874	1960	660 300	17 366

Après 1945, l'essor des recettes données par les rapports annuels du Gabon est considérable tant en francs courants qu'en monnaie constante. Il y a bien quelques petits reculs, 1952 et 1959, mais la recette totale déclarée en 1960 est en francs courants près de 25 fois plus élevée que celle de 1946 et en euros 2002 près de six fois. Cependant, l'illusion monétaire joue à plein ; si en francs courants la recette moyenne des trois meilleures années, 1958-1959-1960, est près de 43 fois plus élevée que celle des trois années les plus fortes de la première séquence 1928-1929-1930, le rapport en euros 2002 n'est plus que de 2,4. En dépit de pratiques fiscales telles que la vente aux enchères de droits de permis et l'agrégation de la redevance d'abattage et du droit de sortie, les recettes budgétaires du Gabon traduisent mal l'augmentation des quantités exploitées. Il en sera parlé de nouveau dans le chapitre sur les exploitations forestières, car la principale source de ces recettes est liée à la « cueillette » d'okoumé.

La suite ininterrompue de 1938 à 1959 des rapports annuels du Service forestier du Cameroun ayant pu être consultés donne une des rares chroniques longue et bien renseignée ; un seul chiffre antérieur, celui de l'année 1932 avec 325 000 F de recette, soit l'équivalent théorique de 176 475 euros 2002, permet de

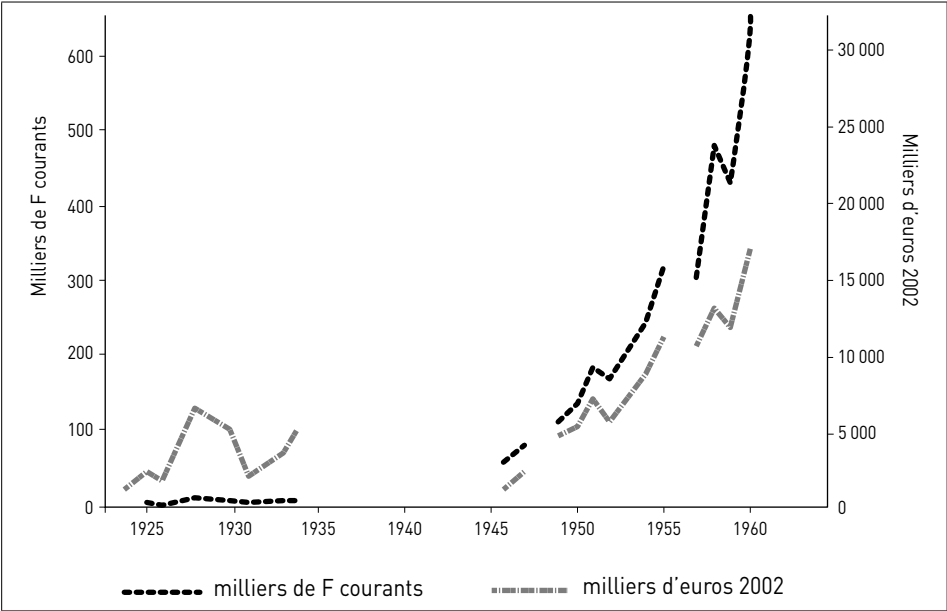


Figure II.7.2. Recettes forestières du Gabon

supposer une augmentation assez régulière jusqu'en 1938-1939 ; suit en francs courants une assez longue stagnation jusqu'en 1944. La reprise des activités forestières est assez lente, mais la révision assez brutale des taxes et redevances en 1946 donne un saut important, la recette moyenne des cinq années est multipliée en monnaie courante par plus de six entre la période 1943-1947 et la période 1948-1952. La croissance apparente des recettes continue avec de légères fluctuations interannuelles jusqu'en 1958. Dans la monnaie constante de référence choisie, en dehors d'un pic en 1948, 1949 et 1950 et de l'effondrement de 1940 à 1945, les recettes sont quatre fois plus élevées qu'avant la Deuxième Guerre mondiale.

Troisième territoire africain avec une forêt dense humide productrice de bois d'œuvre exporté, la Côte d'Ivoire ne permet malheureusement pas, avec les documents disponibles, de bâtir une série continue. Cependant ces données confirment l'hypothèse Cameroun d'une croissance assez nette avant 1938 ; si les montants en francs courants révèlent une forte hausse de 1948 à 1954 assez analogue à celle du Gabon et du Cameroun, les recettes en monnaie constante ne sont que 1,5 fois supérieures à celles d'avant 1938.

TABEAU II.7.21. RECETTES FORESTIÈRES DU CAMEROUN SOUS MANDAT FRANÇAIS

	Milliers de francs courants	Milliers d'euros 2002	Moyenne en milliers de francs courants	Moyenne en milliers d'euros 2002
1938	712	298		
1939	659	258		

1940	309	103	516,8	178,4
1941	432	122		
1942	472	111		
1943	567	107		
1944	863	134		
1945	1 038	108	1542,4	148
1946	1 854	214		
1947	3 390	179		
1948	11 757	682		
1949	11 969	598		
1950	14 618	652	10 231,2	608
1951	12 812	512		
1952	16 557	596		
1953	15 713	566		
1954	17 343	624		
1955	17 732	638	17 481,0	615
1956	17 233	586		
1957	19 384	659		
1958	24 119	675		
1959	21 063	589		

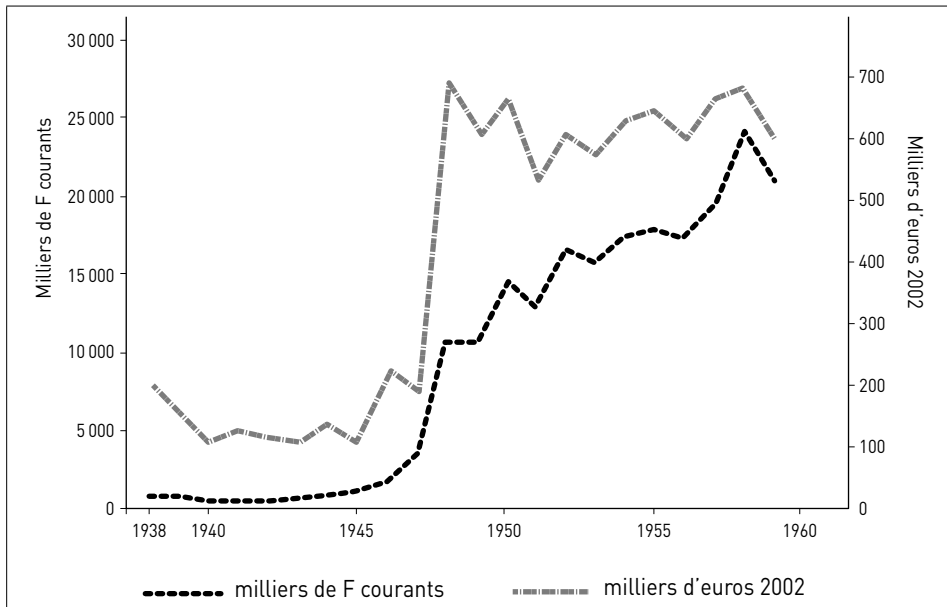


Figure II.7.3. Recettes forestières du Cameroun

TABLEAU II.7.22. RECETTES FORESTIÈRES DE LA CÔTE D’IVOIRE

	Milliers de francs courants	Milliers d’euros 2002	Moyenne en milliers de francs courants	Moyenne en milliers d’euros 2002
1933	1 235	698		
1934	1 237	729	1 359 (de 1933-1936)	815
1935	1 376	885		
1936	1 588	948		
1937	2 396	1 138		
1938	2 607	1 090		
1943	5 617	1 062		
1944	8 601	1 333		
1948	21 349	1 238		
1949	18 897	945	24 308 (de 1948-1951)	1 159
1950	28 881	1 329		
1951	28 107	1 124		
1952	31 600	1 138		
1953	37 300	1 342	30 425 (de 1952-1955)	1 420
1954	47 700	1 717		
1955	41 100	1 480		
1956	45 100	1 533		

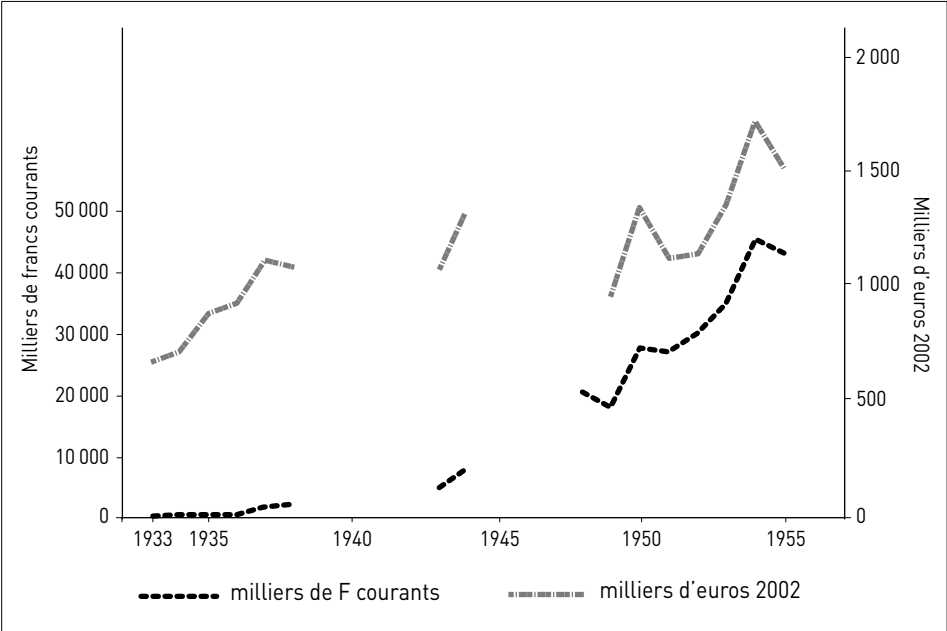


Figure II.7.4. Recettes forestières de la Côte d'Ivoire

Pour les trois colonies sans forêt dense humide de l'AOF, on dispose pour le Dahomey d'une série continue de données de 1936 à 1960 et pour le Sénégal d'une série de même durée mais avec un trou en 1955, tandis que pour la Haute-Volta, par suite de sa reconstitution, ce ne sont que treize années, de 1948 à 1960. Comme précédemment, l'évolution des recettes forestières est examinée en francs courants puis en monnaie constante (euros 2002) en tenant compte du passage au franc CFA en 1946, 1947 et 1948.

TABEAU II.7.23. RECETTES FORESTIÈRES DU SÉNÉGAL ET DU DAHOMEY

	Sénégal				Dahomey			
	Milliers de francs CFA	Milliers d'euros 2002	Moyenne en milliers de francs CFA	Moyenne en milliers d'euros 2002	Milliers de francs CFA	Milliers d'euros 2002	Moyenne en milliers de francs CFA	Moyenne en milliers d'euros 2002
1936	340	203	544	221	54	32	171	71
1937	324	154			114	54		
1938	368	154			87	36		
1939	548	214			147	57		
1940	1 139	378			455	178		
1941	4 208	1 187	4 681	942	980	276	1 376	258
1942	6 525	1 533			860	202		
1943	5 786	1 094			1 853	350		
1944	3 157	489			1 720	267		
1945	3 728	388			1 468	193		
1946	7 700	890	10 286	698	1 770	205	5 455	321
1947	14 368	1 123			4 664	365		
1948	7 167	416			3 851	223		
1949	9 839	492			7 630	381		
1950	12 356	568			9 360	431		
1951	16 088	644	21 356	785	8 654	346	7 584	280
1952	21 981	791			8 989	324		
1953	21 027	757			6 578	237		
1954	26 327	948			6 007	216		
1955					7 691	277		
1956	27 647	940	31 765	934	6 891	234	8 440	249
1957	23 373	795			7 242	246		
1958	20 332	569			5 524	155		
1959	37 700	1 056			11 163	313		
1960	49 775	1 309			11 378	299		

TABLEAU II.7.24. RECETTES FORESTIÈRES DE LA HAUTE-VOLTA

	Milliers de francs CFA	Milliers d'euros 2002	Moyenne en milliers de francs CFA	Moyenne en milliers d'euros 2002
1948	380	22	1 668	67
1949	1 171	59		
1950	1 334	61		
1951	1 812	72		
1952	2 226	80		
1953	3 012	108		
1954	3 860	139	3 175	104
1955	3 074	111		
1956	2 801	95		
1957	2 464	84		
1958	2 929	82		
1959	3 925	110		
1960	6 053	149		

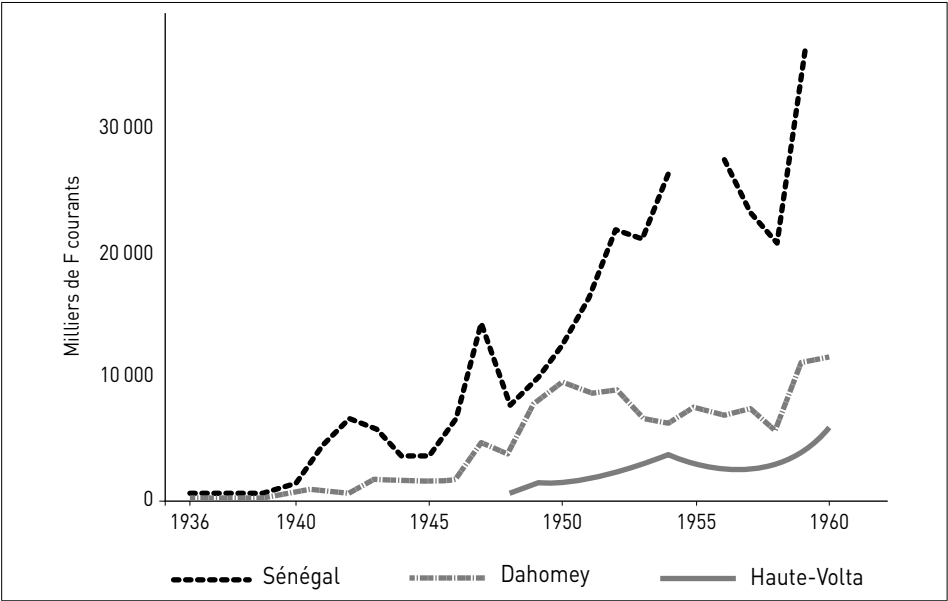


Figure II.7.5. Recettes forestières du Sénégal, du Dahomey et de la Haute-Volta en francs courants

Dans la courte série de la Haute-Volta, à une progression régulière de 1948 à 1954, succèdent trois années de baisse puis une vive remontée de 1957 à 1960, avec un assez bon parallélisme des évolutions en francs courants et en monnaie constante. De 1936 à 1950, les recettes en francs courants du Dahomey et du Sénégal évoluent de façon assez parallèle, celles du Sénégal étant le double ou plus de celles du Dahomey, avec trois maxima très marqués en 1941, 1942, 1943 puis à nouveau fortement en 1946, 1947. Au Sénégal, les recettes augmentent beaucoup, triplant en dix ans, celles du Dahomey baissent assez régulièrement jusqu'en 1958 pour

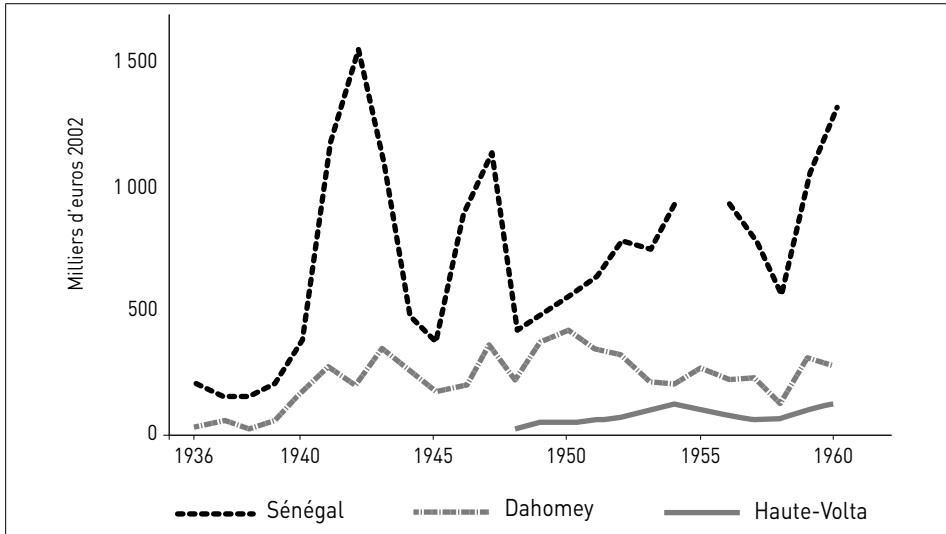


Figure II.7.6. Recettes forestières du Sénégal, du Dahomey et de la Haute-Volta converties en euros 2002

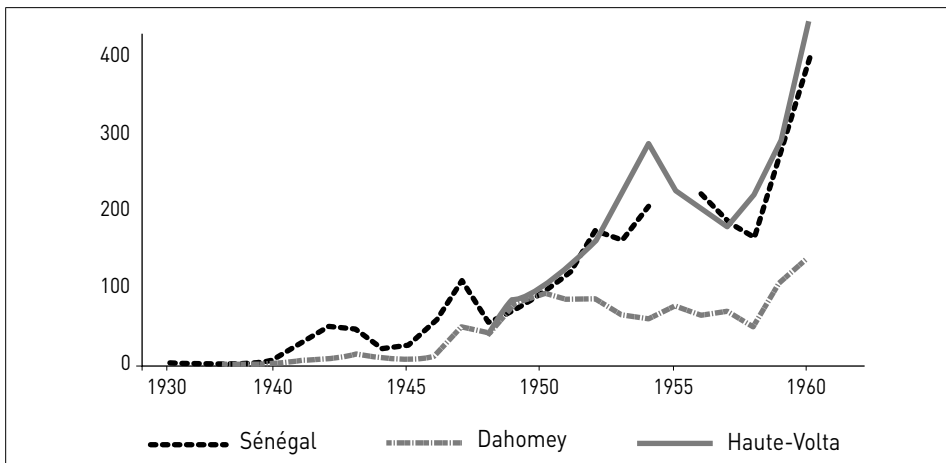


Figure II.7.7. Évolution comparée des recettes forestières du Sénégal, du Dahomey et de la Haute-Volta, base 100 en 1950

remonter brusquement en 1959. La conversion en monnaie constante, en euros 2002, accentue les grands traits de cette comparaison. En 1941, 1942, 1943 puis en 1946 et 1947 les recettes forestières du Sénégal sont multipliées par 4 ou 5 puis 3 par rapport aux périodes précédentes. Si les mêmes crêtes et creux se retrouvent dans les deux territoires, plus accentués au Sénégal qu'au Dahomey, on retrouve aussi, à partir de 1950, le contraste des deux évolutions. On verra ci-après à l'analyse des sources de ces recettes que les pics de 1941, 1942, 1943 et 1946-1947 sont liés au développement des autorisations de coupe de bois de feu suite au recours des chemins de fer au chauffage au bois.

Pour Madagascar, après des années très dispersées, on dispose de la courte suite 1951-1955 ; l'évolution en francs courants est très marquée de 1937-1938 à 1954-1955. Mais en monnaie constante, l'augmentation est de l'ordre du doublement, à l'exception de l'année 1940 parmi les chiffres connus, probablement due, là aussi, à l'utilisation importante du bois de chauffage par les chemins de fer. La chute du taux de conversion de 0,155 en 1944 à 0,104 en 1945 fait que l'augmentation des recettes en francs courants entre ces deux années se traduit par une diminution en monnaie constante. Les recettes forestières directes de Madagascar ne sont pas liées à l'exportation et on assiste après la Deuxième Guerre mondiale à des difficultés de recettes, des rentrées en particulier des amendes et transactions contentieuses.

Les disparités importantes entre les volumes des recettes forestières de ces territoires d'Afrique rendent les comparaisons des évolutions parfois délicates, le jeu des échelles peut modifier la première vision des courbes. Ainsi pour les trois

TABLEAU II.7.25. RECETTES FORESTIÈRES DE MADAGASCAR

	En milliers de francs courants	En milliers d'euros 2002
1937	759	361
1938	1 459	610
1940	6 229	2 068
1944	5 257	815
1945	6 329	658
1948	19 868	1 152
1949	26 797	1 340
1951	24 002	960
1952	32 999	1 188
1953	31 794	1 145
1954	40 575	1 461
1955	41 380	1 490

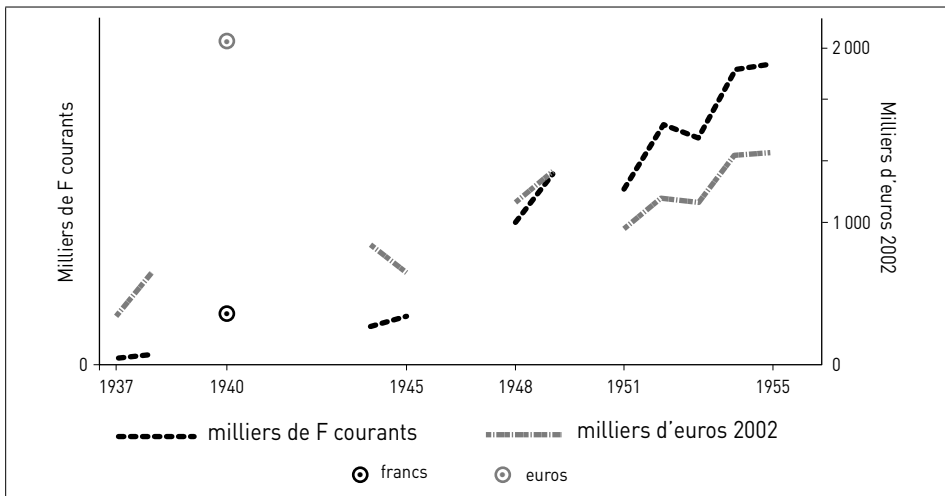


Figure II.7.8. Recettes forestières de Madagascar

territoires forestiers d'une part et pour les trois colonies de l'AOF de l'autre, les recettes ont été comparées à l'année 1950, choisie comme base indice 100. Les graphiques joints des indices en francs courants et en euros 2002 montrent bien, en particulier en monnaie constante, quelques grands traits communs à chaque groupe. Pour le Gabon, la chute due à la crise des années trente, la lente reprise des années 1948 à 1952 puis l'envol ensuite, tandis que la Deuxième Guerre mondiale paralyse l'activité camerounaise. Cependant, les évolutions sont à peu près parallèles pour les trois territoires. La comparaison avec l'année 1950 en monnaie constante fait bien ressortir l'importance des recettes forestières en 1941, 1942, 1943 et 1946-1947 au Sénégal, un peu moins marquée mais avec des fluctuations de même sens au Dahomey. On retrouve aussi le parallélisme du Sénégal et de la Haute-Volta et la nette séparation des évolutions Sénégal-Dahomey avec cependant une diminution de même sens en 1958.

II.7.4.5.3 La composition de ces recettes

Dans la suite de cet ouvrage se trouvent des explications partielles sur ces évolutions des recettes forestières, crises sur le marché des bois exportés, rythmes différents des activités de police forestière, etc. Mais, dans la mesure où les renseignements sont disponibles, l'analyse des grandes rubriques, sources de la recette totale de chaque territoire, a été tentée.

Le premier mouvement est de ne considérer que la fiscalité directe forestière générale étroitement liée à l'activité réglementaire des services, faute de connaître les résultats des droits de sortie (sauf au Gabon où il y a fusion des redevances d'abattage et des taxes d'exportation, avec perception par le service des douanes).

On peut regrouper ces recettes en 4 grands postes :

1) les taxes résultant de l'autorisation d'exploiter, dites droits de permis, et regroupées sous le nom de « taxes de superficie » ;

- 2) les redevances fondées sur les quantités des prélèvements ;
- 3) les recettes provenant des activités de contrôle des délits, amendes et transactions sous le titre de « contentieux » ;
- 4) enfin un poste divers comprenant essentiellement des ventes directes de produits : arbres, poissons, plants, etc.

Mais cette présentation souffre de l'hétérogénéité des données recueillies dans les rapports annuels des services, qui, elle-même, découle des assiettes différentes de perception. Si dans deux territoires grands producteurs de bois d'œuvre, le Cameroun et la Côte d'Ivoire, la distinction est assez facile entre taxes de superficie (permis d'exploitation, octroi et renouvellement, permis d'exploration, permis minier) et redevances, c'est un peu plus compliqué pour le Gabon avec l'intervention d'une taxe de scierie, les produits de la vente aux enchères de droits de permis, qui seront regroupés avec les taxes territoriales, et les recettes de vente d'arbres, de bois et forêts qui seront traitées comme 4^e catégorie : divers. Pour les trois colonies d'AOF, les permis d'exploiter basés sur les quantités autorisées plus que sur les surfaces attribuées sont regroupés sous le titre « redevances », mais parfois plus ou moins détaillés selon les produits autorisés par les permis, bois de feu, charbon de bois (distingués au Sénégal, confondus au Dahomey), bois de service (souvent absents). À Madagascar, deux rubriques, « concessions » et « permis de coupe » sont notées séparément, mais il n'y a pas de données « redevances » ; par contre, en Indochine, les redevances sont parfois fournies en deux catégories : « produits principaux » et « produits mineurs » (Annam, 1912-1916). La présentation théorique initiale ne peut être suivie à la lettre et ceci ne facilite pas la comparaison entre les territoires, mais les tableaux qui suivent éclairent assez bien l'évolution des sources des recettes forestières par territoire.

Dans un deuxième temps, l'examen inclut les recettes liées à la chasse, dans la mesure où elles figurent dans les rapports annuels, mais souvent sans distinction entre permis, redevances (assimilables à la taxe d'abattage car par animal tué selon la catégorie ou le rang), et produits divers : ventes d'ivoire, d'animaux vivants, etc., et contentieux (souvent inclus dans le contentieux « forêt »). Par contre, les recettes des régies n'ont, comme dans le paragraphe précédent, pas été prises en compte, qu'il s'agisse de régies forestières ou de fonctionnement de campements de chasse. Dans tous les cas, les séries de données sont assez courtes et surtout discontinues. En Indochine, la chronique porte sur les années 1927 à 1933 soit 7 ans, sauf pour l'Annam où on peut ajouter les 5 années 1912-1916. Pour Madagascar, il n'y a des indications que pour 11 années avec deux phases, 1937-1945 et 1950-1955, avec entre les deux l'année 1949. Pour les territoires africains, le plus grand nombre de données relevées concerne le Sénégal avec les années 1932-1935 puis 1940-1960 avec quelques défauts. Le Dahomey et le Cameroun permettent l'analyse continue sur respectivement 16 et 15 ans, mais pour le premier de 1939 à 1954 inclus et pour le second de 1945 à 1959. La Haute-Volta n'offre qu'une faible séquence de sept années, pour le Gabon de 1947 à 1960 et pour la Côte d'Ivoire de 1934 à 1935 et de 1949 à 1957, les derniers sont malheureusement avec des lacunes. Plutôt que de donner les montants des recettes dans chacune des catégories adoptées par territoire, il a été choisi de présenter les pourcentages relatifs à chacune par rapport à la recette totale, en premier sans les recettes « chasse », puis celles-ci étant incluses dans le total, les résultats étant arrondis à l'unité.

TABEAU II.7.26. ORIGINE DES RECETTES PAR TERRITOIRE EN INDOCHINE

	Cochinchine			Tonkin			Cambodge		
	Permis de coupe	Redevances	Contentieux	Permis de coupe	Redevances	Contentieux	Permis de coupe	Redevances	Contentieux
1927	11	87	2	7	91	2	5	94	1
1928	13	84	3	6	91	3	6	94	ε
1929	6	91	3	5	92	3	5	94	1
1930	5	90	5	6	92	2	5	94	1
1931	5	90	5	6	92	3	6	93	1
1932	5	90	5	5	92	2	5	94	1
1933	5	91	4	4	95	1	5	94	1
Moyenne sur 7 ans	7	89	4	6	92	2	5	94	1

Annam				
	Permis de coupe	Redevances produits		Contentieux
		Principaux	Mineurs	
1912	8	71	20	1
1913	7	74	18	1
1914	7	74	19	ε
1915	12	66	21	1
1916	13	73	12	1
1927	13	84		3
1928	12	87		2
1929	12	86		2
1930	12	86		2
1931	10	86		4
1932	11	86		3
1933	11	86		3
Moyenne sur 12 ans	11	87		2

Source : *Bulletin Économique de l'Indochine*

Notes : 1. Par suite des arrondis à l'unité, le total est parfois légèrement différent de 100.

2. Les valeurs inférieures à 0,5 sont indiquées par ε.

3. Il n'y a pas de données relatives aux recettes « chasses ».

En Indochine, on peut observer (tableau II.7.26), sur les faibles durées disponibles, une assez remarquable constance des sources de recettes, les redevances fournissant en gros 9/10^e du total et les amendes et transactions de 1 à 2 %, sauf en Cochinchine où le pourcentage est un peu plus élevé. Les données relatives à la période 1912-1916 montrent l'importance des redevances sur les produits forestiers non ligneux.

Le contraste est fort avec les origines de recettes relevées pour Madagascar, les amendes et transactions y constituant une part très importante du total, surtout avant 1949 (82,6 % en 1940 !), puis diminuant assez irrégulièrement ensuite. Les concessions forestières qui peuvent être assimilées aux taxes territoriales fournissent des pourcentages supérieurs à ceux des permis de coupe, assimilables aux redevances (cf. tableau II.7.30).

Dans la composition des recettes, on retrouve des différences analogues à celles signalées dans leur évolution entre les deux groupes de territoires africains. Pour les trois colonies d'AOF peu dotées en forêts denses, on peut remarquer un poids assez élevé du contentieux et une grande importance des redevances sur le bois de feu et le bois à charbon ou le charbon de bois. Par contre, au Gabon et au Cameroun, les recettes en amendes et transactions sont faibles, un peu plus élevées proportionnellement en Côte d'Ivoire ; si dans cette colonie les données ne permettent pas de distinguer, sauf pour 1934 et 1935, entre taxes de superficie et redevances, il y a un certain équilibre entre ces deux catégories.

Au Gabon, on constate une croissance des recettes « permis » jusqu'en 1955, résultat de la vente aux enchères des droits de permis puis, à partir de 1957, une

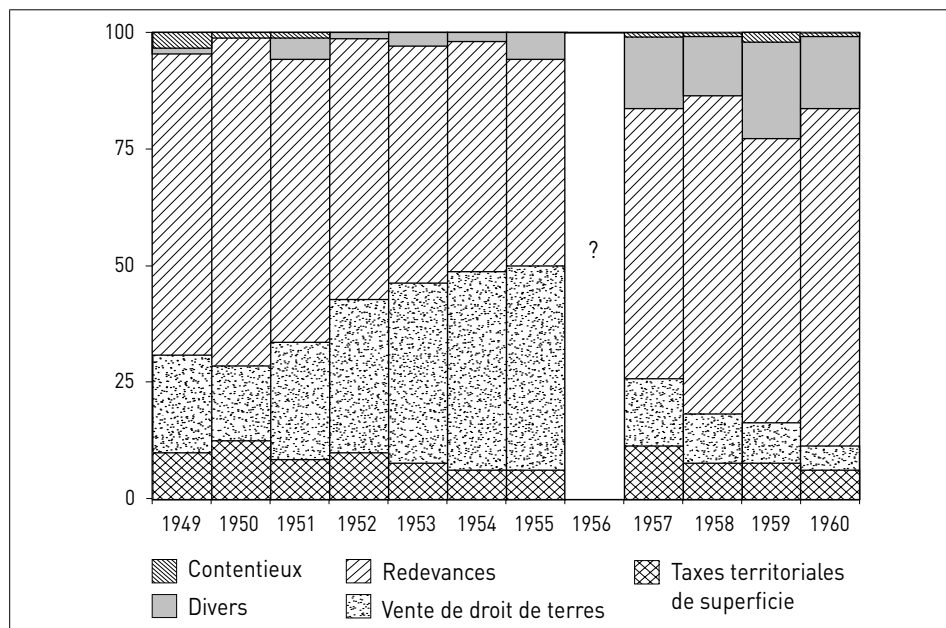


Figure II.7.9. Répartition des recettes forestières (chasse non comprise) au Gabon, par grandes catégories, en pourcentage du total

TABLEAU II.7.27. COMPOSITION DES RECETTES FORESTIÈRES DU GABON EN % DE LA RECETTE TOTALE

	Taxes territoriales	Ventes de droit de permis	Redevances	Contentieux	Divers
1947	29	6	64	1	ε
	35				
1949	10	21			
	31		64	4	1
1950	12	17			
	29		69	2	ε
1951	9	25			
	34		60	2	4
1952	10	33			
	43		56	ε	1
1953	8	38			
	46		50	ε	4
1954	6	42			
	48		49	ε	3
1955	6	44			
	50		44	ε	6
1957	11	15			
	26		56	1	17
1958	8	11			
	19		66	1	14
1959	8	9			
	17		58	2	23
1960	6	6			
	12		71	1	17

Sources : Rapports annuels du Service forestier du Gabon.

Notes : 1. Les valeurs inférieures à 0,5 sont indiquées par ε.

2. Il n'y a pas de recettes « chasse » notées dans ces rapports annuels.

nette régression de cette catégorie ; ceci traduit une certaine méfiance des sociétés d'exploitation à s'engager sur des surfaces supplémentaires dans cette colonie. Les redevances constituent entre 50 et 70 % des recettes et la proportion fournie par le contentieux est faible, de l'ordre de 1 à 2 %, sauf pour l'année 1949 (3,9 %) (tableau II.7.27). Résolument novateur en matière de recettes forestières, comme en témoigne la vente aux enchères des droits de coupe, le Gabon s'engage progressivement dans une voie préconisée depuis le début de la réglementation

TABLEAU II.7.28. COMPOSITION DES RECETTES DE CÔTE D'IVOIRE

	En % des recettes strictement forestières				En % des recettes totales		
	Taxes de superficie	Redevances		Contentieux	Taxes et redevances « forêt »	Contentieux	Taxes et redevances « chasse »
		Bois d'œuvre	Bois de feu				
1934	62	16	20	2			
1935	65	16	19	ε			
1949	85,5			15			
1950	94			6			
1951	92			8			
1952	83			17	75	16	9
1953	86			14	66	11	23
1954	87			13	65	10	25
1955	77						34
1956					66		34
1957				23			

forestière coloniale, la vente de coupes soit arbres désignés soit arbres sur pied dans des aires délimitées, ce qui apporte dans les années 1957 à 1960 une moyenne de 17 % des recettes. L'apport de la taxe de scierie est faible, en moyenne inférieure à 1 % de la recette totale.

Le détail des recettes forestières de Côte d'Ivoire n'est accessible que très épisodiquement et la série chronologique est courte. Par contre, de 1952 à 1956, les recettes « chasses » sont disponibles. Le tableau II.7.28 montre la croissance nette des recettes contentieuses mais il est plus que probable que le contentieux lié aux délits de chasse soit inclus dans le contentieux « forêt » ; pour les deux années 1934 et 1935, les redevances bois de feu dépassent en pourcentage celles provenant de l'exploitation du bois d'œuvre et, si le détail n'est pas disponible, il est à peu près certain que l'augmentation totale des recettes de 1942 et 1943 recouvre aussi une importante proportion résultant de la récolte de bois de feu. La prise en compte des recettes « chasse » à partir de 1952 explique la forte augmentation de la recette totale puisque, pour les années 1955 et 1956, elles atteignent plus du tiers de ce total.

Les rapports annuels du Service forestier du Cameroun fournissent une image homogène et continue des sources de recettes (*cf.* tableau II.7.29), mais ne donnent pas d'indication sur les recettes « chasse ». Sauf en 1947 (11,7 %), les taxes de superficie constituent entre 40 et 65 % de la recette totale ; la proportion des redevances, à l'exception de 1947 (81,5 %), fluctue entre 33 et 56 % du total, les moyennes respectives sur 15 ans étant de 45,7 % et 46,7 %, très voisines. Les recettes du contentieux oscillent assez fortement entre 0,5 % et 5,9 % du total mais

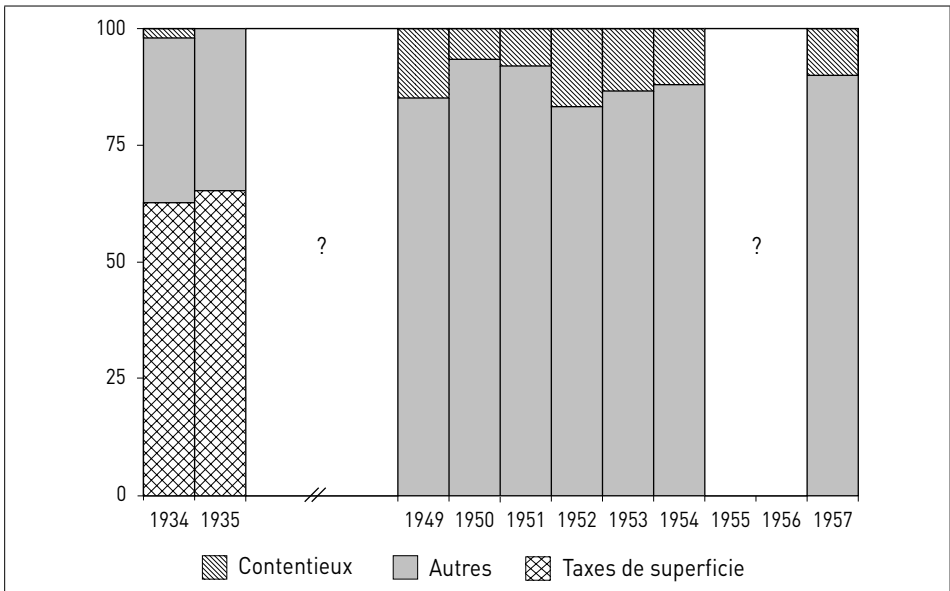


Figure II.7.10. Composition des recettes forestières (chasse non comprise) en Côte d'Ivoire

TABLEAU II.7.29. COMPOSITION DES RECETTES FORESTIÈRES DU CAMEROUN EN POURCENTAGE DE LEUR TOTAL ANNUEL

	Taxes de superficie	Redevances	Contentieux	Divers
1945	55	43	2	ε
1946	55	42	3	ε
1947	12	81	6	1
1948	67	33	ε	0
1949	65	33	2	0
1950	61	36	3	0
1951	51	44	5	ε
1952	60	35	3	2
1953	41	53	3	3
1954	48	45	2	5
1955	46	50	2	2
1956	42	50	1	7
1957	44	47	1	8
1958	42	52	1	5
1959	38	56	ε	6

Les valeurs inférieures à 0,5 sont indiquées par ε.

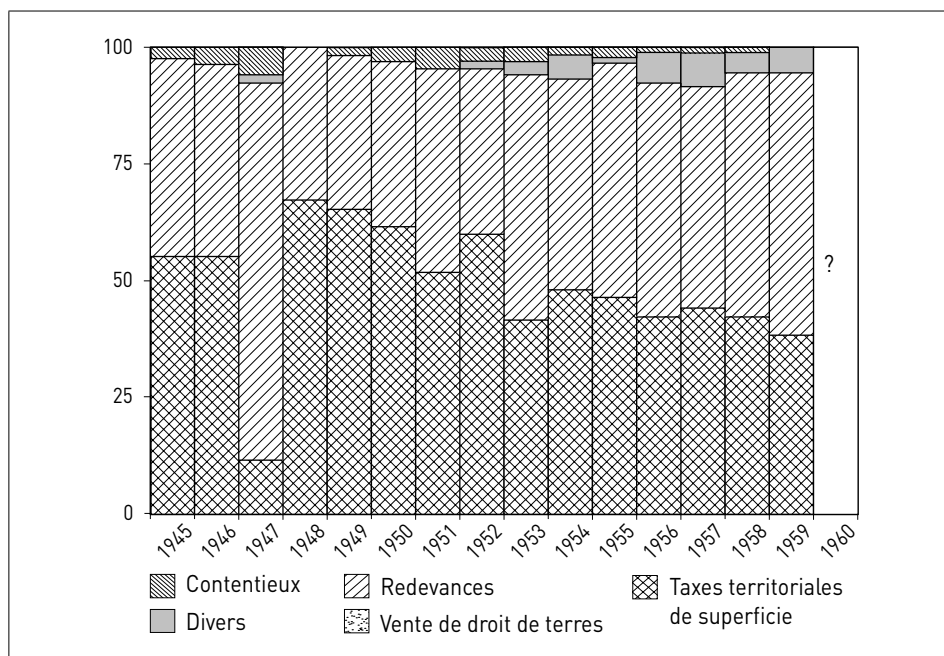


Figure II.7.11. Composition des recettes forestières (chasse non comprise) au Cameroun par grandes catégories en pourcentage du total

leur moyenne est limitée (2,3 % du total). Le point intéressant est celui de la croissance lente mais assez soutenue de la part des recettes diverses : taxe sur la récupération des billes flottées-épaves, vente de produits dont les alevins de tilapia, etc.

Avant de traiter des trois colonies de l'AOF, il convient de se pencher sur les onze années de Madagascar pour lesquelles un certain détail des recettes est connu. Le vocabulaire est différent de celui des cas précédents ; sous le terme « concession », on peut comprendre les taxes de superficie tandis que le terme « permis de coupe » couvre les redevances. De plus, pour les dernières années, les recettes « chasse » sont connues. L'importance du contentieux dans la Grande Île est liée à la politique de répression des défrichements de la culture intermittente, les « tavy », avec des phases plus ou moins intenses. Les recettes « chasse » prennent une part croissante dans les années 1950 à 1955 (cf. tableau II.7.30).

À côté des concessions, en particulier pour le bois de feu de gestion privée mal assurée, qu'il faut délimiter, le poids du contentieux justifie qu'Aubréville écrive en 1949 dans son rapport de mission à Madagascar que les forestiers s'usent dans une lutte improductive.

Les trois colonies de l'AOF retenues dans ce chapitre fournissent des données sur la catégorie « redevances » sous le titre de permis de coupe d'arbres pour bois d'œuvre (rônier, caïlcédrat, iroko, etc.), de coupe de perches et poteaux dits bois de service, de coupe de bois de feu et à charbon. La Haute-Volta permet une série continue de 1948 à 1960, avec des indications sur les recettes « chasse » de 1948 à 1954 (cf. tableau II.7.31).

**TABLEAU II.7.30. COMPOSITION DES RECETTES À MADAGASCAR
EN POURCENTAGE DES TOTAUX**

	Recettes strictement forestières			Recettes totales, chasse comprise			
	Concessions	Permis de coupe	Contentieux	Concessions	Permis de coupe	Contentieux	Chasse
1937	55	19	26				
1938	33	15	52				
1940	10	7	83				
1944	40	15	45				
1945	43	13	44	42	13	43	2
1949	29	28	43	28	27	42	3
1951	55	26	19	48	23	17	13
1952	37	32	31	33	29	27	11
1953	66		34	52		28	20
1954	47	28	25	39	23	20	18
1955	33	27	40	27	22	32	19

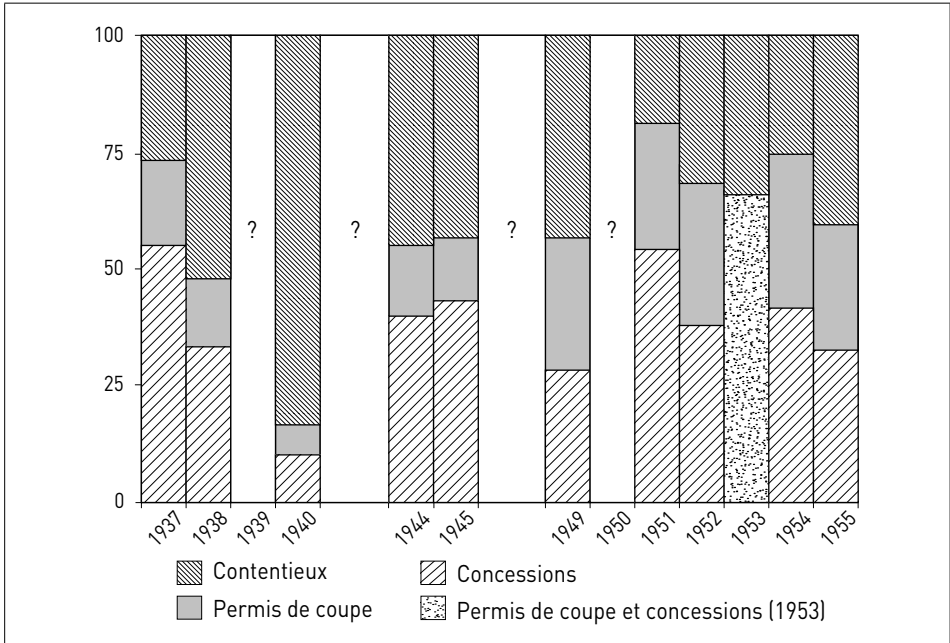


Figure II.7.12. Répartition des recettes forestières (chasse non comprise) à Madagascar, en pourcentage du total

TABEAU II.7.31. COMPOSITION DES RECETTES EN HAUTE-VOLTA EN POURCENTAGE DES TOTAUX

	Recettes strictement forestières						Recettes chasse comprise		
	Bois d'œuvre	Bois de service	Bois de feu	Charbon de bois	Total coupe d'arbres	Contentieux	Coupe d'arbres	Chasse	Contentieux
1948					67	33	54	19	27
1949	2	15	56	6	79	21	60	24	16
1950	1	5	71	2	79	21	52	34	14
1951					92	8	62	32	6
1952					84	16	60	28	12
1953	8	17		50	76	24	52	31	17
1954	10	18		43	72	28	43	40*	17
1955	12	21	48		81	19	* dont contentieux 10		
1956	5	24	54		84	16			
1957	6	24	60		90	10			
1958	7	17	50		74	26			
1959	6	18	57		82	18			
1960	4	12	49		64	36			

Source : rapports annuels du Service forestier de Haute-Volta.
Note : par suite des arrondis, les totaux peuvent être légèrement différents du pourcentage de la somme coupe d'arbres.

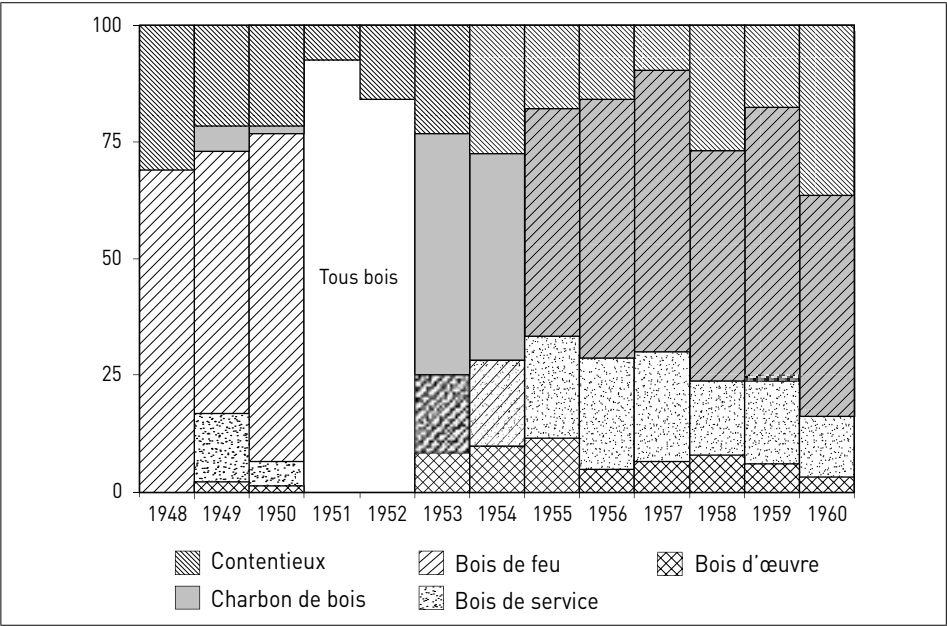


Figure II.7.13. Composition des recettes forestières (chasse non comprise) en Haute-Volta

Parfois, les rédacteurs des rapports annuels agrègent les recettes bois de service et bois de feu, produits voisins, cas des années 1953-1954. Au contraire, de 1955 à 1960 ce sont les recettes des permis bois de feu et bois à charbon ou charbon de bois qui sont additionnées. Les recettes « contentieux » sont assez importantes mais nettement supérieures à celles liées à la chasse dans la période où l'on connaît les deux. Il faut signaler que, dans cette colonie, l'activité en régie directe, dont les résultats ne sont pas pris ici en compte, représente souvent plus de moitié des « recettes » affichées dans les rapports annuels du Service (alors que ce ne sont que des chiffres d'affaires et non des résultats qui correspondraient aux prélèvements sur le patrimoine forestier du territoire et aux bénéfices des opérations).

Les rapports annuels du Sénégal disponibles donnent la série chronologiquement la plus longue de 1932 à 1949. Sont inclus dans ces rapports les montants des recettes « Régies et Chasse », seuls ceux relatifs aux recettes « chasses » seront retenus, comme dans le cas de la Haute-Volta. Leur grand intérêt est de fournir des indications sur les types de produits sur lesquels sont assises les recettes, redevances sous la forme de permis de coupe quantitatifs. Les coupes d'arbres pour le bois d'œuvre donnent environ un cinquième du total, et il semble que les années telles que 1940, 1949, 1950 et 1951 où leur contribution au total est faible, les recettes provenant des amendes et transactions soient relativement plus élevées. La distinction entre les perches, poteaux, critings⁴⁵, dits bois de service, et le bois de

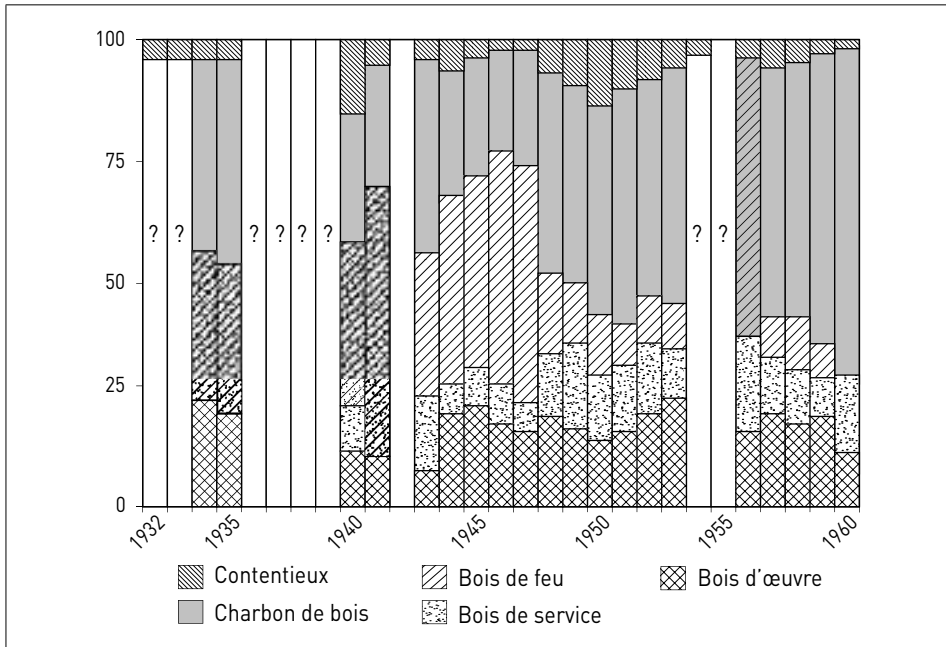


Figure II.7.14. Composition des recettes forestières (chasse non comprise) au Sénégal

45. Criting : panneau de lamelles de bambou (oxythénantera) tressées, fabriqué dans l'est du Sénégal et utilisé comme élément de clôture.

**TABLEAU II.7.32. COMPOSITION DES RECETTES FORESTIÈRES DU SÉNÉGAL
EN POURCENTAGE DES TOTAUX**

	Recettes strictement forestières						Recettes chasse comprise		
	Permis de coupe de			Charbon de bois	Total coupes d'arbres	Contentieux	Coupe de bois	Chasse	Contentieux
	bois d'œuvre	bois de service	bois de chauffage						
1932					95	5			
1933					95	5			
1934	21	36		39	96	4			
1935	18	37		39	94	6			
1940	13	11	36	21	81	19			
1941	12	57		25	94	6			
1943	9	13	35	38	95	5			
1944	23	2	40	26	91	8			
1945	25	4	41	24	94	5			
1946	20	5	52	20	97	3			
1947	18	2	54	23	97	3			
1948	22	11	19	39	91	9			
1949	19	16	15	38	88	12	82	7	11
1950	16	11	14	41	83	17	78	6	16
1951	18	11	12	47	87	13	81	7	12
1952	23	12	11	44	90	10	84	6	9
1953	26	8	11	47	92	8	86	7	7
1954					96	4	89	4	7
1956	18	18	58		84	5	85	10	5
1957	23	9	10	51	93	7	82	11	7
1958	20	9	12	53	94	6	82	12	6
1959	21	6	8	61	96	4	87	9	4
1960	13	6	8	70	97	3	90	7	3

chauffage n'est pas donnée pour chaque année, mais on peut noter l'importance des recettes sur ces catégories entre 1940 et 1948, liées à leur forte demande comme produit énergétique de substitution, en particulier pour les chemins de fer. Le fait le plus remarquable est l'augmentation de la part des recettes provenant de la fabrication du charbon de bois ; si de 1940 à 1947 inclus leur quote-part de la recette forestière est plus faible, le charbon de bois fournit ensuite la partie la plus importante des recettes. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, le charbon de bois de qualité destiné aux gazogènes des véhicules est fabriqué en régie par les Inspections et il ne semble pas que des recettes apparaissent au titre des récoltes de bois nécessaires. L'augmentation forte de la contribution de charbon de bois aux recettes du Service forestier du Sénégal, plus de 50 % après 1957, traduit l'extension de l'utilisation de ce combustible dans les centres urbains, et en particulier dans la conurbation dakaroise.

Le Service forestier du Dahomey offre (*cf.* tableau II.7.33), en ce qui concerne les recettes indiquées dans la longue série de rapports années 1969 à 1960, deux particularités majeures. La première est l'importante contribution apparente des régies et ventes de produits dans les recettes exposées dans les rapports annuels, atteignant entre 1948 et 1952 entre 25 et 45 %, puis ensuite plus de 50 % dans le total exposé. Les sources sont diverses, par exemple régies de fourniture de bois de chauffage aux chemins de fer, ventes de noix de coco fournis par la cocoteraie littorale gérée par le Service. Les rapports annuels des années 1942, 1943 et 1944 signalent qu'une partie des redevances pour le bois de feu est incluse dans les résultats de la régie ; il n'est pas tenu compte de ces montants dans les calculs qui suivent.

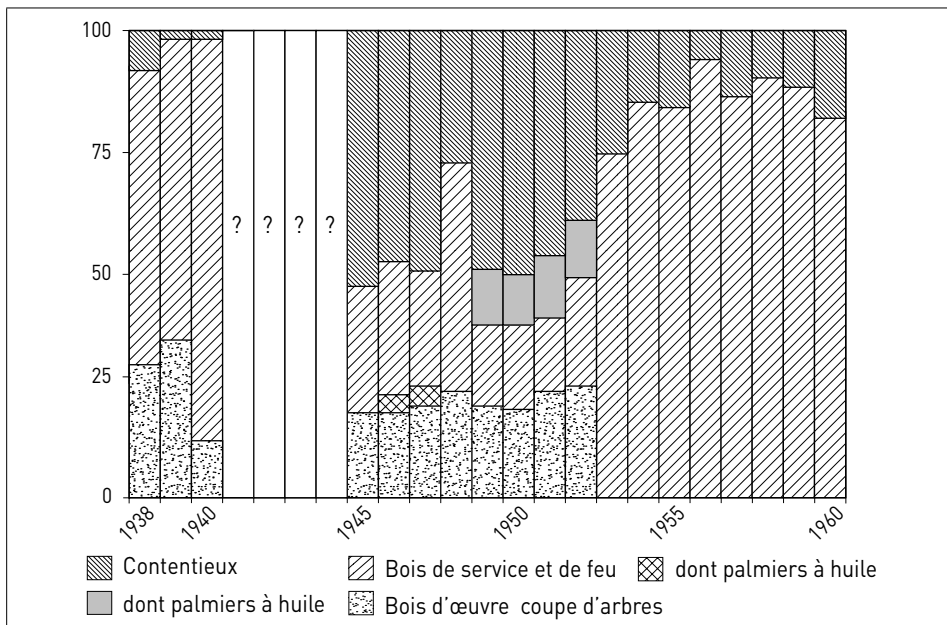


Figure II.7.15. Composition des recettes forestières (chasse non comprise) au Dahomey

**TABLEAU II.7.33. COMPOSITION DES RECETTES FORESTIÈRES DU DAHOMEY
EN POURCENTAGE DES TOTAUX**

	Recettes strictement forestières			Composition des recettes, chasse comprise		
	Redevances		Contentieux			
	Bois d'œuvre	Bois de feu et charbon de bois		Redevances	Chasse	Contentieux
1939	28	63	9			
1940	34	64	2			
1941	12	86	2			
1945	18	27	55			
1946	22	28	50			
1947	19+4*	25	52			
1948	22	28	29			
1949	15	9	64*			
1950	18	18	64*	35	2	63
1951	22	15	63*	36	3	61
1952	23	23	54*	44	4	52
1953	73		27	64	13	23
1954	84		16	75	11	14
1955	83		17	74	10	16
1956	93		7	84	10	6
1957	85		15	77	9	14
1958	89		11	76	14	10
1959	86		14	80	6	13
1960	80		20	71	11	18

* Dont palmiers à huile : 1947 : 4, 1949 : 12, 1950 : 11, 1951 : 14, 1952 : 13.

Entre 1943 et 1952, la deuxième particularité est la part considérable des recettes dites du contentieux ; ceci provient de la charge que constitue pour ce service la protection de la palmeraie dahoméenne. L'abattage de palmiers à huile peut faire l'objet d'une demande de permis de coupe d'arbres, mais de nombreux elaeis sont abattus pour la production de vin de palme, sans autorisation, et une partie de ces délits est sanctionnée ; c'est en fonction des textes et de sa capacité de dresser procès-verbal en la matière que le service forestier assume cette tâche, mais à partir de 1953 le secteur de rénovation de la palmeraie fera son affaire de cette « éclaircie » des palmiers à huile ; les recettes contentieuses et le total des recettes forestières chutent au Dahomey de près d'un tiers en 1954.

II.7.4.5.4 Jeux et enjeux des recettes dites forestières

Les paragraphes précédents ont essayé de jeter quelques lumières sur cet aspect du fonctionnement des services forestiers coloniaux. Dans des chapitres ultérieurs sur le contentieux, les produits, la chasse, des éclairages plus détaillés apparaîtront sur certains points. Ces analyses montrent bien qu'il n'y a pas uniformité dans les principes, les moyens et les résultats entre les services forestiers. Même en laissant de côté dans le choix retenu des huit services l'Indochine et Madagascar, dont l'originalité est évidente, on distingue bien les deux groupes, d'une part le Gabon, le Cameroun et la Côte d'Ivoire et de l'autre le Sénégal, le Dahomey et la Haute-Volta, dans le montant total des recettes et dans leur composition. À titre indicatif, en comparant les recettes de trois années moyennes au Gabon, du Cameroun, du Sénégal et du Dahomey à celles de la même année de la Côte d'Ivoire prises comme base 100 on obtient les résultats suivants arrondis :

	1938	1950	1956
Côte d'Ivoire	100	100	100
Gabon	280	470	690
Cameroun	30	50	55
Sénégal	15	45	60
Dahomey	5	30	15

Dans l'ensemble, le Gabon représente à ce point de vue de 3 à 7 fois la Côte d'Ivoire tandis que le Cameroun avoisine la moitié ; le Sénégal passe de 15 à 60 % et le Dahomey varie de 5 à 30 %. Dans cette approche très grossière, il faut tenir compte du fait que si le Gabon subit en 1938 des difficultés d'exportation sur l'Allemagne, il y a en revanche cumul des taxes d'abattage et des droits de sortie alors que ces dernières pour la Côte d'Ivoire alimentent le budget général de l'AOF. En 1950, l'importance du Dahomey tient à son activité en matière de délits d'abattage de palmiers à huile, mais on peut souligner la progression régulière comparée du Sénégal.

L'image donnée précédemment des recettes forestières, même corrigée (peut-être abusivement en monnaie constante par la conversion en euros 2002), présente une vue faussée, celle de la fiscalité directe, des contributions des forêts aux ressources budgétaires des territoires. Sans parler de la fraude, des sous-estimations, etc., signalons quelques lacunes importantes, longues à corriger. La première réside dans les exonérations fiscales résultant du principe des délivrances gratuites. Les administrateurs et les services publics coupent des arbres pour la construction de ponts, la charpente des bâtiments qu'ils édifient ou réparent, la fabrication de meubles, l'alimentation en bois de feu de briqueterie, de centrales électriques, etc., sans toujours payer les droits afférents ; certes ceci minimise le coût apparent des travaux et supprime le jeu recette/dépense dans le budget, mais réduit le chiffre attribué au service forestier. En Indochine, où en plus des délivrances gratuites ont lieu au profit des écoles et des édifices religieux, ce problème est régulièrement

soulevé. En 1900, Roger Ducamp estime que, en Cochinchine, à côté d'une recette de 494 445 F en 1898, la valeur de ces délivrances est de l'ordre de 50 000 F, soit un dixième de la contribution monétaire [122, p. 933]. Le *Bulletin Économique de l'Indochine* de l'année 1903 qui donne, page 586, l'évolution des recettes du service forestier de 1897 à 1902, indique : « à ces recettes effectuées il convient d'ajouter la représentation en valeur des délivrances gratuites de toutes sortes, consenties aux particuliers et au service public, lesquelles comprennent des bois d'essences classées, les bois de feu (gratuité depuis 1896), les menus produits des forêts » mais ne fournit pas d'estimation de leurs valeurs fiscales. En 1926, Henri Guibier écrit : « Les indigènes ont reçu en outre gratuitement 5 000 m³ de bois d'œuvre, ce qui porte le volume total exploité à 152 000 m³ », soit plus de 3 % de la récolte contrôlée [128, p. 263]. Dans le *Bulletin Économique de l'Indochine* n° 2 de 1920, on relève, page 470, au sujet du Cambodge, les phrases suivantes : « Les nombreux abus commis sous le couvert des délivrances gratuites ont été maintes fois signalés, notamment en 1917. Malheureusement, les dispositions bienveillantes des arrêtés de novembre 1913 et décembre 1916, étendant le bénéfice des coupes gratuites à l'ensemble de la population, sans augmentation d'aucune sorte, ne permettaient guère d'enrayer la progression de ces demandes qui, trop souvent, cachaient un trafic très lucratif. Le Service forestier [...] devait essayer de réagir contre une coutume qui, par une tolérance trop grande, tend chaque jour à s'affirmer davantage comme un droit de propriété, alors qu'elle n'est et ne peut être qu'une servitude spéciale à jouissance précaire. » Aucune allusion n'est faite dans cet article à ce problème pour les autres territoires, mais dans le rapport du gouvernement général sur les années 1927-1932 [129], il est noté pour l'Annam les volumes de délivrance gratuite pour la période, à la rubrique « Forêts réservées », pour les services publics 5 374 m³, pour les particuliers 11 820 m³ alors que les quantités exploitées de bois d'œuvre sont sur ces 6 années de 23 186 m³, soit près des trois quarts de la récolte de bois d'œuvre dans ces forêts réservées, mais ce n'est qu'une faible part du total, y compris les forêts libres, de 150 000 m³ en moyenne.

Cette gratuité est largement et officiellement admise à Madagascar. Des quelques rapports annuels disponibles, ceux de 1944 à 1947 donnent des indications sur les concessions gratuites au nombre d'une dizaine ; elles ne sont que 4 % du nombre total mais occupent près de 25 % de la surface totale concédée avec 7 à 10 000 hectares par an. Les permis de coupe gratuits (400 à 100) ne représentent que 5 % des permis accordés de 1941 à 1947 mais les redevances qu'ils devraient supporter sont d'un montant légèrement supérieur à celles des permis onéreux. Seuls les rapports annuels des années 1944 et 1947 fournissent la répartition des productions des deux types de permis : si en 1944 les permis gratuits (7 010 m³) donnent et à peu près le même volume que les permis payants (6 050 m³) en bois d'œuvre, en 1947 leur production de bois d'œuvre (1 612 m³) est faible par rapport aux permis onéreux (6 300 m³) ; ce renversement est encore plus marqué pour le bois de chauffage, en 1944 trois fois plus (109 140 stères) pour les permis gratuits mais en 1947 cinq fois moins, 2 082 contre 11 855 stères, dans une récolte effondrée sur les permis.

À la suite de sa mission au Soudan, Aubréville dénonce la faiblesse des recettes forestières dans cette colonie. Les taxes ne sont pas toujours perçues, elles sont

faibles ; par exemple, alors qu'au Sénégal le bois de chauffage rapporte une taxe de 4 F par stère et en Guinée française 2 F, l'incidence permis plus redevances n'est que de 0,62 F par stère au Soudan. Le service de navigation du Niger bénéficie gratuitement de 30 000 stères de bois de feu par an, « ce qui permet une baisse fictive de son prix de revient mais représente une perte de recette que la colonie pourrait affecter à la défense du patrimoine forestier » [154, p. 27]. Et Aubréville, en soulignant qu'une grande partie des produits d'exportation du Soudan sont des produits forestiers, y déplore la faiblesse des recettes forestières de l'ordre de 150 000 F par an alors qu'en réalité, « si on estimait ce que cette colonie retire des forêts à son usage » ce serait beaucoup plus. Dans le rapport annuel de la Guinée française pour l'exercice 1949, le chef de service d'Aviau de Piolant est encore plus catégorique : « l'Administration – Cercles et Services – ne paient pas les bois qu'ils exploitent. On peut donner des autorisations gratuites pour les travaux de ponts, mais au-delà ce sont des abus » et de citer l'exemple de bois vendus par des sociétés indigènes de prévoyance à des particuliers sans payer de taxe. « Ce sont des moyens d'échange conduisant à un gaspillage et un exemple fâcheux. Si tout le monde payait, les recettes seraient multipliées par cinq ou six. »

Il est certain que les recettes « forestières » ne sont pas toujours bien encaissées, on a déjà vu les non paiements en matière de contentieux à Madagascar. Mais les rapports du Service forestier au Gabon mentionnent par exemple que, en 1952, les droits de permis vendus aux enchères s'élèvent à 89 660 000 F alors que la recette n'est que de 5 367 200 F, des facilités de paiement ayant été accordées, ou, en 1954, que les recettes des taxes de transfert de permis dans le sud du Gabon payées à Pointe-Noire au Moyen-Congo ne sont pas comptabilisées au Gabon.

Dans cette affaire de recettes, il faut tenir compte des avantages consentis par le passé à certaines entreprises, par exemple la Compagnie de Kong en Côte d'Ivoire, la Société industrielle et forestière de Bien Hoa en Cochinchine (créée en 1911) ou le Consortium des grands réseaux ferrés au Gabon (*cf.* p. 538 de ce chapitre). Bien évidemment, les recettes forestières ne correspondent pas aux prélèvements opérés sur le patrimoine forestier d'un territoire ; en effet, le respect des droits d'usage est un leitmotiv des services forestiers en Afrique. Il n'est pas question de prélever une redevance sur le bois de chauffage, les perches et même les arbres fournisseurs de bois d'œuvre, produits destinés à l'usage domestique (sauf s'il s'agit d'essences protégées, par exemple le rônier au Sénégal). Par contre, la récolte à des fins commerciales est souvent frappée de droits, c'est le cas du bois de chauffage ou du charbon de bois à destination des populations urbaines dans plusieurs territoires. Sauf exception, les produits forestiers non ligneux ne font pas l'objet de taxes ou redevances directes mais sont frappés de droits de sortie quand ils sont exportés. Un habitant peut abattre gratuitement un arbre pour fabriquer sa pirogue, si c'est pour la vendre ensuite, il doit payer et s'il ne le fait pas c'est un délit, il peut être verbalisé... Il faut encore une fois souligner la différence entre l'Indochine (à l'exception assez générale du Laos) où il y a un commerce interne important de produits ligneux et non ligneux et les territoires africains où le marché intérieur est longtemps très faible, sauf pour les grandes villes. Comme le dit Stebbing en 1941 : « *It is difficult to understand why so little attention has been paid in the past to the development of an interior market for forest products-in fact almost entirely neglected.* » [155, p. 141] Tout

un complexe d'explications peut être avancé : faiblesse des pouvoirs d'achat et des investissements, difficultés et coûts des transports, accès gratuit au bois mort, termites, atonie des marchés, routine, etc. ; aussi, dans des territoires avec une belle forêt dense comme au Cameroun ou en Côte d'Ivoire, on verra longtemps des bâtiments avec des charpentes métalliques, des maisons avec des « bois de brousse » et des portes et volets fabriqués par aplatissement de fûts d'essence, des écoles sans tables, avec pour bancs des troncs d'arbres, etc.

Mais il faut aussi tenir compte de la faiblesse des effectifs de personnel des services forestiers. En 1920, J. Prades, en fonction au Tonkin, écrit : « Le volume des bois vérifiés et le montant des recettes forestières augmentent avec le personnel des Divisions [...]. Les augmentations de recettes correspondent à des augmentations de dépenses, par contre à toute réduction des moyens d'action correspond une baisse de recettes. » [52, p. 76]. Dix ans plus tard, Y. Henry, inspecteur général de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts de l'Indochine, écrit dans le compte-rendu des travaux 1928-1929 : « La gestion forestière indochinoise, vue dans son ensemble, apparaît comme défectueuse... Il faut admettre que de nombreux produits se sont évadés, échappant à la vérification, tandis que d'autres ont été sous-classés à la vérification et ont payé des redevances très inférieures à celles qui auraient dû les frapper [...]. Le Laos, doté d'une réglementation forestière depuis 1907, n'a pas encore en 1930 un service forestier pour l'appliquer, situation paradoxale dont vous verrez plus loin les conséquences financières. » [116, p. 73] Il estime à environ 300 000 piastres la somme annuelle des recettes forestières que devrait encaisser le Laos (soit de l'ordre de 1,8 million d'euros 2002). Pour le reste de l'Indochine, il estime la perte de recettes de 1926 à 1929 inclus à 2 342 000 \$ (équivalent à environ 16,5 millions d'euros 2002), ce qu'il attribue à deux causes : le non-réajustement des tarifs de redevances – qu'il estime devoir être de + 40 % – et le manque de personnel. Sur 207 postes de gestion directe, c'est-à-dire de chefs de divisions, il explique qu'en 1927-1928 vingt-sept ont été vacants et 88 transformés en divisions auxiliaires confiées à un fonctionnaire étranger au service forestier et donne la comparaison suivante des moyennes de recettes, alors que « le coût moyen annuel d'un agent forestier (en personnel et en matériel) ressort à 8 000 piastres pour le cadre des chefs de divisions ».

C'est un des rares exemples retrouvés où sont comparées recettes et dépenses de personnel, mais il caricature peut-être le rôle fiscal des divisions forestières. Le rapport analogue pour l'exercice 1931-1932 de l'Inspection générale de l'Indochine reprend cette question de faiblesse des recettes ; il constate que le réajustement des redevances, en retard et de loin sur l'augmentation des prix et des bénéfices des exploitants avant la crise, n'a été qu'un palliatif et que les résultats sont insuffisants pour assurer la conservation et la gestion du domaine forestier (tableau II.7.34).

En effet, « une part appréciable des revenus du domaine forestier est perdue par l'absence de contrôle mobile contre les fraudes et les malversations [...] et que] l'esprit de fiscalité a poussé à la redevance sur de menus produits secondaires (hors des droits d'usage)... dont souvent le produit est inférieur aux frais de perception » [115, pp. 25-27].

Il est certain que dans les territoires à forêt dense, la majeure partie des ressources provient des sommes versées par les exploitants forestiers, en majorité

TABEAU II.7.34. RECETTES MOYENNES EN INDOCHINE (SAUF LAOS) EN PIASTRES EN 1927-1928

Division principale		Déficit par poste non tenu par un agent du Service
– tenue par un agent forestier	31 260	
– vacante	4 000	27 260
Division auxiliaire		
– tenue par un agent forestier	15 000	12 000
– gérée par un fonctionnaire étranger au service forestier	3 000	

européens, dont le contrôle n'a longtemps pu être effectué que par des agents européens contrôleurs et inspecteurs, tandis que, à Madagascar, comme au Sénégal, au Dahomey et en Haute-Volta, les recettes obtenues par les droits sur la récolte d'arbres, de perches ou de petits bois ou par les amendes et transactions suivant les procès-verbaux et la partie constatée des délits, sont fonction – en dehors de recettes comme celles de l'approvisionnement des chemins de fer, etc. –, de l'activité du personnel local, où la faiblesse des effectifs à longtemps été patente. Quelle est l'incidence de cette fiscalité sur les prix de revient des produits forestiers ? Les études par catégories de la V^e partie donneront des éléments de réponse, mais il est inévitable que cette question fasse l'objet de débats entre les exploitants, les services des forêts et des finances. Or, le poids des exploitants gabonais (comme plus tard celui des planteurs de Côte d'Ivoire) pèse fort sur les décisions. Le forestier Heitz explique en juin 1930 à la sous-commission des bois coloniaux de l'Association Colonies-Sciences que « grâce à l'exploitation forestière, le budget de la colonie [du Gabon] a beaucoup augmenté ces dernières années, à peu près uniquement alimenté par les différentes taxes sur la production du bois, il bénéficie du développement considérable de l'okoumé. Mais cette exportation se poursuivra-t-elle longtemps avec la même importance ? » [156, p. 183]. Le gouverneur général de l'AEF Reste déclare : « Jusqu'en 1938, le Gabon avait vécu replié sur lui-même, sans routes, sans économie interne, sans autre activité que l'exploitation forestière se faisant sur les rivières ou les arroyos. » [91, p. 37] Aussi lorsqu'en 1938 l'arrêt des achats allemands réduit de près de 50 % les exportations d'okoumé, cette chute des ressources fiscales essentielles à l'AEF lui fait demander aux autres territoires un effort sur le coton, le café, le diamant. Déjà en 1935, la commission spéciale des relations internationales de la conférence économique émet le vœu d'une réduction sensible du taux de la taxe d'abattage sur les essences de bois tendres du Gabon, afin d'en favoriser l'exportation, principalement sur le marché sud-africain [157, p. 195].

Contraste entre deux points de vue. En 1931, André Martineau, chef du Service forestier de la Côte d'Ivoire, avance la faiblesse des taxes et redevances pour les bois communs ; un chantier de 2 500 hectares verse une taxe de 2 500 F par an et une redevance de 6 à 20 F par arbre en moyenne de 6 tonnes ; pour une production normale de 1 000 tonnes par an de bois divers, sa charge est de 3,50 à 5,50 F par tonne, exempte de droits de douane à la sortie pour les bois communs. « Ce n'est pas la diminution de ces chiffres, ni même leur suppression, qui pourrait avoir de l'influence sur le marché. » [158, p. 81] Jean Collardet, directeur technique du

Comité national des bois coloniaux, dans le rapport d'activités de ce comité en 1932 déplore : « La quantité des taxes, s'abrogeant ou se superposant, qui marquent les tendances de la politique du moment » et estime qu'en Côte d'Ivoire les taxes et redevances diverses représentent de 20 à 30 % de la valeur des bois exportés [149, p. 6]. Ceci est repris en 1934, dans une revue alors influente, par E. du Vivier de Streel, défenseur d'intérêts coloniaux, en particulier au Gabon, qui ajoute : « Au Gabon, un okoumé abattu rapporte à l'administration locale de 150 à 200 F. Les impôts pleuvent sous diverses formes et divers noms : taxes territoriales, droits de sortie, taxes d'abattage, patentes, impôts sur le chiffre d'affaires ! Une colonie comme celle du Gabon perçoit ainsi sur l'industrie forestière de 15 à 20 millions par an, au moment même où les exploitants perdent cent millions et où les faillites et les liquidations judiciaires se succèdent à la cadence des échéances ! » [159, p. 205] Lors de la Conférence économique de 1934-1935, du Vivier de Streel demande une diminution des taxes qui grèvent l'exploitation forestière.

Il est certain que les systèmes de recettes forestières ne sauraient être exempts de critiques. Delpech, en 1928, leur reproche des bases incertaines et un caractère arbitraire, en particulier des taux des droits sur des valeurs commerciales imprécis et des charges très différentes selon les colonies, par exemple la taxe territoriale est de 8 F au Gabon, contre 2 au Cameroun et 1 en Côte d'Ivoire [160, pp. 14 et 15]. L'esprit d'excessive fiscalité est stigmatisé en Indochine, comme la lourdeur des amendes et transactions à Madagascar, au Dahomey, etc., ou la création en 1952 au Cameroun d'une taxe assez lourde sur le conditionnement des bois. Les propositions des services oscillent entre souci d'ajustement à la réalité, par exemple paiement de la redevance d'abattage au mètre cube, à la tonne ou par pied d'arbre, robustesse et souplesse d'adaptation aux fluctuations économiques et simplification. Tous sont conscients du fait qu'une partie des recettes possibles leur échappe (les arbres abattus et laissés ensuite en forêt ne paient pas de redevance d'abattage). Si comme le dit Martineau, « Il est juste que la colonie tire un revenu de ses richesses naturelles » [158], exploitants et forestiers regrettent qu'une partie de ce revenu ne soit pas consacré à la forêt au sens large. Delpech souhaite qu'une fraction soit consacrée à l'amélioration des conditions locales de production : voies ferrées, amélioration du flottage, entrepôts, etc. ; du Vivier de Streel déplore : « Ces belles recettes ne servent d'ailleurs qu'à alimenter les budgets locaux ou généraux. Aucune part n'en est affectée à régénérer la forêt, à remplacer les arbres détruits, à améliorer l'outillage public et à préparer un avenir meilleur » [159]. En Indochine, comme en Afrique, les forestiers s'efforcent à plusieurs reprises de faire affecter une partie des recettes « forestières » à l'amélioration des forêts, comme on le verra au chapitre II.9.

Pour terminer ce chapitre, citons Pierre Gazonnaud, chef du Service forestier de l'AEF, qui écrit en 1953 : « Les recettes forestières proprement dites alimentant le budget de la Fédération et des Territoires ont été, au cours de ces dernières années, de l'ordre de 200 millions de F CFA, ce qui donnerait une idée assez fautive des ressources budgétaires provenant des forêts. En réalité, il faut y inclure également les recettes de toute nature (droits de sortie sur les grumes, droits à l'entrée pour toutes les marchandises importées pour l'industrie forestière et ceux qui en vivent, impôts sur le revenu, sur le chiffre d'affaires, etc.) dont la perception ne procède que des ressources de la forêt. » [161, p. 101]

BIBLIOGRAPHIE

1. COQUERY-VIDROVITCH (C.), 1993. – L'Afrique occidentale au temps des Français – Colonisateurs et colonisés, 1860-1960. – Ed. La Découverte. Série histoire contemporaine. Textes à l'appui.
2. LANESSAN (J. de), 1889. – L'Indochine française ; étude politique, économique et administrative sur la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin. – Paris : Félix Alcan. – 768 p.
3. VALETTE (J.), 1994. – La France et l'Afrique – L'Afrique subsaharienne de 1914 à 1960. – Paris : SEDES, Regard sur l'histoire. – 316 p.
4. MIEGE (Jean-Louis), 1973. – Expansion européenne et décolonisation de 1870 à nos jours. – Paris : PUF Nouvelle CLIO 2^e édition, 1986. – 427 p.
5. HEMERY (Daniel), 1968. – L'Indochine de la conquête à la colonisation 1885-1914. In : GANIAGE (J.), 1968. – L'expansion coloniale de la France sous la III^e République. 1871-1914. – Paris : Payot. – pp. 354-392.
6. GOURDON (Henri), 1931. – L'Indochine. – Paris : Larousse. – 224 p.
7. COMBANAIRE (A.), 1910. – Mensonges et vautours coloniaux, l'Indochine en déliquescence. – Paris : Éd. Jouve et Cie. – 218 p.
8. MICHELIS (J.), MASSA (G.), 1995. – Finances publiques et crédits d'investissement FIDES-FERDES en Haute-Volta, 1947-1957, pp. 303-312. In : MASSA (G.), MADIEGA, 1995. – La Haute-Volta coloniale. – Paris : Éd. Karthala. – 677 p.
9. GUYOT (Charles), 1912. – Le service forestier en Indochine. – *Revue des Eaux et Forêts*, pp. 395-397.
10. BOBRIE (François), 1976. – Finances publiques et conquête coloniale : le coût budgétaire de l'expansion française entre 1850 et 1913. – *Annales ESC*, XXXI, n° 6, pp. 1225-1244.
11. DELAVIGNETTE (Robert), 1936. – L'Afrique Équatoriale Française et son nouveau gouverneur général. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1936, pp. 136-139.
12. Anonyme, 1950. – Organisation financière de l'AEF. Budgets et système fiscal. In : Encyclopédie coloniale et maritime, L'AEF, 590 p., pp. 187-192.
13. BERGERY (Gaston), 1936. – Air Afrique, voie impériale. – Paris : Grasset, 1937. – 219 p.
14. KOUKEMBA-SEKO, 1987. – L'histoire de l'exploitation des ressources naturelles du Congo, 1946-1968. – Université Paris VII. – 473 p. (Thèse 3^e cycle Histoire).
15. Anonyme. – Section de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, 1931, Indochine (2). – Exposition coloniale Internationale de Paris 1931. – Paris : Agence économique de l'Indochine. – 63 p.
16. WILBOIS (Joseph), 1934. – Le Cameroun. Les indigènes, les colons, les missionnaires, l'administration française. – Paris : Payot. – 256 p.
17. ROLLAND (L.), LAMPUE (P.), et al., 1930. – Législation et finances coloniales. – Paris : Recueil Sirey. – 782 p.
18. FONSAGRIVES, 1900. – Notice sur le Dahomey. – Exposition Universelle Paris 1900. – 408 p.
19. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1975. – Le Congo au temps des grandes compagnies 1898-1930. – Paris : Mouton Éd. – 598 p.
20. FRANÇOIS (G.), 1908. – Le budget local des colonies. – Paris : Larose.
21. BIARNES (P.), 1987. – Les Français en Afrique Noire de Richelieu à Mitterrand. – Paris : A. Colin. – 448 p.
22. THOBIE (Jacques), 1990. – Le bilan colonial en 1914, pp. 5-68. In : THOBIE (J.), MEYNIER (G.), COQUERY-VIDROVITCH (C.), AGERON (Charles-Robert) – Histoire de la France coloniale. Tome 2 1914-1990. – Paris : A. Colin. – 654 p.
23. COHEN (William B.), 1971. – Rules of Empire. – The French Colonial Service in Africa. – Stanford University : Hoover Institution Press. – 278 p.
24. ELGEY (Georgette), 1997. – Histoire de la IV^e République – Malentendu et passion. Tome 2, La République des tourmentes. 1954-1959. – Paris : Fayard. – 691 p.
25. MASSIOT (M.), 1971. – L'administration publique à Madagascar – Évolution de l'organisation administrative territoriale de Madagascar de 1896 à la proclamation de la République Malgache. – Paris : Librairie générale de droit et jurisprudence. – 472 p.

26. DELONCLE (P.), 1936. – L'apport financier des colonies à la Métropole. – *Actes et comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XII, N° 132, juin 1936, pp. 101-110.
27. HAILEY (Lord), 1938. – An African survey; a study of problems arising in Africa South of the Sahara. – London : Oxford University Press. – 1 837 p.
28. BOBICHON (Henri), 1928. – Au vieux Congo qui s'éveille, les finances de l'Afrique Équatoriale Française. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, XXXIII, n°11, novembre 1928, pp. 444-446.
29. BLANC (Paul), 1984. – Les spécificités du problème économique à Madagascar. – *Mondes et Cultures*, Séance Académie des Sciences d'Outre Mer du 16 mars 1984, pp. 322-329.
30. N'DOMBI (Pierre), 1993. – Finances publiques et décolonisation française en Afrique Noire et à Madagascar. 1946-1960. – Colloque « Décolonisations comparées », Aix-en-Provence, septembre 1993, IH POM et IHTP, 20 p.
31. POQUIN (Jean-Jacques), 1957. – Les relations économiques extérieures des pays d'Afrique Noire de l'Union française. 1925-1955. – Paris : A. Colin. – 297 p.
32. MOUSSA (Pierre), 1957. – Les chances économiques de la Communauté franco-africaine. – Paris : A. Colin. – 275 p.
33. MORGEN (Curt von), 1893. – À travers le Cameroun du sud au nord. Voyages et explorations dans l'arrière-pays de 1889 à 1891. – Paris : Éd. Serge Fleury, Publications de la Sorbonne, série Afrique n° 7. – 413 p.
34. BOBRIE (F.), 1976. – L'investissement public en Afrique Noire française. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXIII, n° 232-233, pp. 459-475.
35. LAWRENCE (Antoine), 1956. – Les investissements dans les territoires d'Outre mer. – Séance du 22 février 1956 du Conseil Economique. – *JORF Avis et rapports du Conseil Économique*, n° 4 du 7 mars 1955, pp. 105-126.
36. GIRARDET (Raoul), 1972. – L'idée coloniale en France de 1871 à 1962. – Paris : Éd. La Table Ronde. – 506 p. (collection Pluriels).
37. Anonyme, 1929. – La Guinée française. Comment se pose le problème agricole en AOF et plus particulièrement en Guinée. – Paris : Imprimerie de la Dépêche Coloniale. – 36 p.
38. COTTE (Claudine), 1981. – La politique économique de la France en Afrique Noire, 1936-1946. – Université Paris VII. – 299 p. (Thèse 3^e cycle Histoire).
39. METIN (Alfred, député), 1911. – Rapport au nom de la Commission du budget chargé d'examiner le projet de loi portant fixation du Budget général de l'exercice 1912 (budgets locaux des colonies). – n° 2152. Chambre des Députés, annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 12 juillet 1911.
40. OLIVIER (Marcel), 1931. – Six ans de politique sociale à Madagascar. – Paris : B. Grasset. – 279 p.
41. COLOMBANI (Olivier), 1991. – Mémoires coloniales. La fin de l'Empire français vue par les administrateurs coloniaux. – Paris : La Découverte. – 210 p.
42. JACOBSON (Alfred), 1936. – L'ingénieur et notre domaine d'outre-mer. – Annexe C : Emprunts coloniaux autorisés par dispositions législatives de 1900 à fin 1935. – *Mémoires de la Société des Ingénieurs Civils de France*, 89^e année, janvier 1936, pp. 7-60.
43. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1976. – L'Afrique coloniale française et la crise de 1930 : crise structurelle et genèse du sous-développement. Rapport d'ensemble. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXIII, n° 232-233, pp. 385-424.
44. SALLER (Raphaël, président de la Commission de la Réforme administrative), 1944. – Rapport de la Commission de la Réforme administrative. Conférence africaine de Brazzaville III^e partie Organisation politique et administrative. – 9 février 1944, 8 p. ANSOM C 2201 dossier 3.
45. KIPRE (P.), TIREFORT (A.), 1992. – La Côte d'Ivoire. In : COQUERY-VIDROVITCH (C.), et al. – L'Afrique occidentale au temps des Français – Colonisateurs et colonisés, 1860-1960. – Ed. La Découverte. Série histoire contemporaine. Textes à l'appui.
46. BORELLA (François), 1958. – L'évolution politique et juridique de l'Union française depuis 1946. – Paris : Librairie générale de droit et jurisprudence. – 499 p.
47. THOMPSON (Virginia), 1937. – French Indo-China. – London : Mac Millan Company. 2^e édition 1968. – New York : Octogon books Inc. – 517 p.
48. GERAUD (M.), 1918. – L'organisation et le rôle des services d'agriculture aux colonies, pp. 271-296. In : Comptes rendus du Congrès d'agriculture coloniale, Paris, Tome I. – UCFA : Challamel Éd.

49. BLOCH-LAINE (F.), VOGUE (P. de), 1960. – Le Trésor Public et le mouvement général des fonds. – Paris : PUF. – 374 p.
50. GENDARME (René), 1963. – La pauvreté des nations. – Paris : Éd. Cujas. – 539 p.
51. PRADES (J.), 1921. – Rapport de gestion du cantonnement est du Tonkin, 2^e semestre 1920. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 35 p.
52. PRADES (J.), 1920. – Le service forestier de l'Indochine. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – II + 81 p.
53. MARTINEAU (André, chef du service forestier de la Côte d'Ivoire), 1929. – Ordre de service n° 980 du 14 août 1929 aux chefs d'Inspection. – Bingerville : Imprimerie du gouvernement. – 20 p.
54. SANMARCO (Louis), 1983. – Le colonisateur colonisé. – Lausanne : Éditions ABC Pierre-Marcel Favre. – 229 p.
55. POBÉGUIN (Henri), 1920. – Une mission d'études pratiques au Moyen-Congo (janvier-avril 1920). – *Renseignements coloniaux. Bulletin comité de l'Afrique française*, XXX, n° 9 et 10, pp. 157-168, 186-198 et 210-233.
56. ANTONETTI (gouverneur général), 1927. – La situation générale de l'Afrique Équatoriale française. – Renseignements généraux n° 2, *Bulletin du comité de l'Afrique française*, 1928, pp. 96-97.
57. SARRAUT (Albert, ministre des Colonies), 1921. – Exposé des motifs du projet de loi portant sur fixation d'un programme général de mise en valeur des colonies françaises. – *Journal Officiel Chambre des députés – Documents*, séance du 12 avril 1921, pp. 1574-1665, Annexe 2449.
58. PAMBO-LOUEYA (C. Félix), 1980. – La colonie du Gabon de 1914 à 1939. Étude économique et sociale. – Université Paris VIII. – 2 tomes : 369 et 322 p. (Thèse UER géographie et histoire sociales).
59. MARSEILLE (Jacques), 1977. – La conférence des gouverneurs généraux de 1936. – *Le mouvement social*, n° 101, octobre-novembre 1927, pp. 61-84.
60. THOBIE (Jacques), 1991. – La France coloniale de 1870 à 1914, pp. 553-746. In : Histoire de la France coloniale tome I. Des origines à 1914. – Paris : Armand Colin.
61. MERAT (Louis), 1947. – Fictions et réalités coloniales – 2^e édition avec compléments. – Paris : Éd. Recueil Sirey. – XXXIII + 184 p.
62. BRUEL (G.), 1935. – La France équatoriale africaine. Le pays, les habitants, la colonisation, les pouvoirs publics. – Paris : Larousse. – XVI + 559 p.
63. FAMECHON, 1900. – Notice sur la Guinée française. – Paris : Imprimerie Alcan Lévy. – 229 p.
64. DOMERGUE-CLOAREC, 1974. – La Côte d'Ivoire de 1912 à 1920. Influence de la Première Guerre mondiale sur l'évolution politique, économique et sociale. – Université de Toulouse. – 627 et 266 p. (Thèse 3^e cycle).
65. BROCHEUX (P.), 1976. – Crise économique et société en Indochine française. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXIII, n° 232-233, pp. 655-666.
66. ALMEIDA-TOPOR (H. d'), 1993. – L'Afrique au XX^e siècle. – Paris : Armand Colin. – 363 p. (Histoire contemporaine).
67. CONDOMINAS (Georges), 1965. – L'exotisme est quotidien. – Paris : Plon (Coll. Terre humaine).
68. CORNEVIN (R.), 1984. – Quand l'Allemagne avait des colonies. – *Le Monde*, 2-3 décembre 1984, p. 2.
69. SALAUN (Louis), 1903. – L'Indochine. – Paris : Imprimerie nationale. – 436 p.
70. VIOLLIS (Andrée), 1932. – Indochine SOS. – 1^{re} édition Albin Michel, 317 p. Réédition 1949. Paris : Les Éditeurs français réunis. – 227 p.
71. ROUBAUD (Louis), 1931. – Vietnam. La tragédie indochinoise. – Paris : Librairie Valois. – 288 p.
72. CHERRIER (R.), 1932. – La législation concernant le travail indigène à Madagascar. – Paris : Éd. Domat. Monchrestien. – 137 p. (Thèse de droit du 8 juin 1932)
73. DELANGE (J.), 1952. – La discussion parlementaire sur le code du travail en Afrique noire. In : Le travail en Afrique noire. – *Présence africaine* n° 13, pp. 377-400.
74. BERGEROO-CAMPAGNE (Bernard), 1956. – L'agriculture nomade de la tribu des N'Dranouas en Côte d'Ivoire, pp. 111-228. In : FAO. L'agriculture nomade, vol. 1. – Rome : FAO (Collection Mise en valeur des forêts, cahier n° 9).

75. FREMIGACCI (Jean), 1989. – « Politique sociale » et paysannerie : un projet de modernisation de l'habitat rural vers 1940. – *Cahiers du CRA*, n° 7, pp. 107-134.
76. R.S., colon du Congo (Roger Sargos très vraisemblablement), 1923. – Victor Augagneur et l'AEF. – Bordeaux : Imprimerie Coopérative. – 59 p.
77. GROSMAIRE (Pierre), 1957. – Éléments de politique sylvo-pastorale au Sahel sénégalais. Fascicule 13. – Dakar : Gouvernement du Sénégal. – Ronéo.
78. CLAUZEL (Jean), 1989. – Administrateur de la France d'Outre mer. – Paris : Éd. Jeanne Laffitte/A. Barthélémy. – 224 p.
79. GRANDIDIER (Guillaume), 1923. – Madagascar, colonie française.
80. GANTES (Gilles de), 1993. – Du rôle des « grands hommes » aux colonies. L'exemple d'Henri de Monpezat en Indochine. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXX, n° 301, pp. 585-597.
81. DORSENNE (Jean), 1932. – Faut-il évacuer l'Indochine ? – Paris : La Nouvelle Société d'Édition. – 254 p.
82. THOMPSON (V.), ADLOFF (R.), 1957. – French West Africa. – London : Allen and Unwin. – 626 p.
83. GUILLEMOT (Marcel), 1900. – Notice sur le Congo français. – Exposition Universelle Paris 1900. – Paris : J. André Éditions. – 160 p.
84. JAUGEON (René), 1961. – Les sociétés d'exploitation au Congo et l'opinion française de 1890 à 1906. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, XLVI, n° 192, pp. 353-437.
85. Ministère de la Coopération, 1962. – Économie et développement : la République fédérale du Cameroun. – Paris : MinAicoop. – 83 p.
86. REINHARD (Wolfgang), 1996. – Kleine Geschichte der Kolonialismus. – Stuttgart : Kröner. Traduction française : Petite histoire du colonialisme. – Paris : Belin Sup., 1997. – 367 p.
87. BRAIBANT (Pierre), 1976. – L'administration coloniale et le profit commercial en Côte d'Ivoire pendant la crise de 1929. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXIII, n° 232-233, pp. 555-572.
88. FOREST (Alain), 1980. – Le Cambodge et la colonisation française. Histoire d'une colonisation sans heurts, 1897-1920. – Paris : L'Harmattan. – 542 p.
89. DOUMER (Paul), 1905. – L'Indo-Chine française (souvenirs). – Paris : Vuibert et Nouy Éd. – 424 p.
90. DURAND-REVILLE (Luc, sénateur du Gabon), 1953. – Le bilan économique de l'AEF pour 1952 est peu satisfaisant et les perspectives d'amélioration pour l'avenir apparaissent lentes, bien que certaines. – *Marchés coloniaux*, IX, n° 392 du 16 mai 1953, pp. 1365-1367.
91. RESTE (J.F., gouverneur général), 1938. – Action économique et sociale en AEF, 1936-1938. – Brazzaville : Imprimerie officielle. – 221 p.
92. OLLANDET (Jérôme), s.d. – Brazzaville, capitale de la France libre. Histoire de la Résistance française en Afrique 1940-1944. – Brazzaville : Éditions de la Savane. – 142 p.
93. Anonyme, 1910. – Les recettes du Service des Douanes et Régies de l'Indochine de 1899 à 1908. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, XIII, n° 82, nouvelle série, janvier-février 1910, p. 76.
94. DESCOURS-GATIN (Chantal), 1992. – Quand l'opium finançait la colonisation en Indochine. – Paris : L'Harmattan. – 292 p.
95. ALMEIDA-TOPOR (Hélène d'), 1976. – Crise commerciale et crise du système colonial en Afrique noire. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXIII, n° 232-233, pp. 538-543 ; graphiques, pp. 725-776.
96. JOSEPH (Gaston), 1944. – La Côte d'Ivoire. – Paris : Arthème Fayard. – 234 p.
97. MICHEL (Marc), 1982. – L'appel à l'Afrique. Contributions et réactions à l'effort de guerre en AOF 1914-1919. – Paris : Presses de la Sorbonne. – IV + 533 p.
98. MONDOLONI-DEBRIE (Liliane), 1986. – La politique économique de la France de 1919 à 1939. – Thèse Histoire Université de Poitiers. – 345 p.
99. SMITH (Tony), 1982. – Problems of transfer of power: comparative study of french and british decolonization, pp. 87-117. In : Gifford Prusser, Roger Louis W.M., ed. – The transfer of power in Africa. Decolonization 1940-1960. – Yale University Press. – 654 p.
100. CHAULEUR (Pierre), 1936. – L'œuvre de la France au Cameroun. – Yaoundé : Imprimerie du gouvernement. – 281 p.
101. Anonyme, 1951. – La mise en valeur de l'Afrique Équatoriale Française. – *Notes et études documentaires*, n° 1461 du 9 avril 1951.

102. SUSSET (Raymond, député), 1934. – La vérité sur le Cameroun et l'Afrique Équatoriale Française. – Paris : Éd. de la Nouvelle Revue Critique. – 218 p.
103. HEMERY (Daniel), 1977. – Aux origines des guerres d'indépendance vietnamienne : pouvoir colonial et phénomène communiste en Indochine avant la Seconde Guerre mondiale. – *Le mouvement social*, n° 101, octobre-décembre 1977.
104. GUNTHER (John), 1955. – Inside Africa. – London : Hamish Hamilton. – 960 p.
105. PRADES (J.), 1914. – Questions forestières indochinoises. – Statistiques forestières indochinoises. – Hanoï : Imprimerie Tonkinoise 1921. – 89 et 24 p.
106. FISHER (Arthur F.), 1930. – L'exploitation des forêts (des îles Philippines). – *Revue internationale des produits coloniaux*, n° 59, pp. 450-452.
107. THIRY, 1903. – Les forêts de Madagascar. – *Bulletin Économique de Madagascar*, 1903, pp. 349-380.
108. FRANÇOIS (Tony), 1950. – Politique, législation et administration forestières. – Washington, Rome : FAO. – 240 p. (Collection FAO, Étude de forêts et de produits forestiers).
109. GROS (capitaine), 1910. – Mission forestière à la Côte d'Ivoire (1908-1909). – *Bulletin de la Société de Géographie Commerciale*, XXXII, n° 5, mars 1910, pp. 289-308.
110. Union Coloniale Française, section de l'AOF, 1912. – Rapport sur les concessions forestières de grande étendue et de longue durée à la Côte d'Ivoire. – Tapuscrit 7 pages. ANSOM 4 Affeco/15.
111. HENRY (A.A.), 1891. – Projet de mise en valeur du domaine forestier de la Cochinchine. La sylviculture en Cochinchine. – Saïgon : Imprimerie coloniale. – IV + 90 p.
112. BOUDE (chef du Service forestier de Cochinchine), 1899. – Notice sur les forêts de Cochinchine. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 38, pp. 644-649.
113. Service forestier de l'Indo-Chine, 1907 [très probablement R. Ducamp]. – Service forestier de l'Indo-Chine. 2^e partie. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, pp. 949-984.
114. GUIBIER (Henri), 1922. – L'aménagement des forêts en Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, nouvelle série XXV, janvier-février 1922, pp. 491-585.
115. Inspection générale de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts en Indochine, 1932. – Rapport d'ensemble pour les années 1931-1932. Partie Forêts, pp. 25-34.
116. Inspection générale de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts en Indochine, 1930. – Compte rendu des travaux 1928-1929. VIII gestion forestière. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 1, 1930, pp. 73-82.
117. GUIBIER (H.), 1939. – Rapport de tournée d'inspection Ouest Cochinchine en octobre 1933. – dactylographie. 60 p. (laboratoire de botanique ENSA Montpellier fonds Ducamp) (bibliothèque ENGREF Nancy).
118. TRINQUET (Ch.), 1913. – Les régions forestières du Hà-Tĩnh (Annam). – *Bulletin Économique de l'Indochine*, novembre-décembre 1913, pp. 1042-1058.
119. VINOT (J.), 1932. – Forêts du Haut Vaïco oriental. Monographie de la division forestière de Péam-Métrey, Cambodge. – Phnom Penh : Service forestier d'Indochine. – 748 p. (6 cahiers, dactylographiés. Bibliothèque ENGREF Nancy).
120. BOUDE, 1898. – Les forêts du Cambodge. – Manuscrit Saïgon le 25 août 1898, 19 p. (Bibliothèque ENGREF Nancy).
121. ALBERTI (J.B.), 1934. – L'Indochine d'autrefois et d'aujourd'hui. – Paris : Société d'édition maritime, géographique et coloniale. – 833 p.
122. DUCAMP (Roger), 1900. – Mission forestière en Indochine. – *Revue coloniale*, 1900, pp. 921-925.
123. CUNG DINH QUY, 1935. – Sur les variations des recettes forestières effectuées en Indochine de 1927 à 1933. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, XXXVIII, pp. 98-114.
124. MANGIN (Maurice), 1933. – Les forêts indochinoises, leur importance, leur gestion et leur mise en valeur. – *Bulletin Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, 132^e année, décembre 1933, pp. 633-641.
125. Inspection des Services Locaux des Eaux, Forêts et Chasse de l'Indochine, 1943. – Rôle des Services locaux des Eaux et Forêts dans l'économie nouvelle de l'Indochine (1940-1942). – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1943, fascicule II, 18 p.
126. Gouvernement de la Cochinchine, 1923. – Rapports au Conseil colonial sur le fonctionnement des services locaux, session ordinaire de 1923. – III, Service forestier, pp. 144-149.

127. ALLOUARD (Pierre, inspecteur des Forêts), 1943. – Bilan de 5 années d'organisation méthodique des exploitations dans le cantonnement du Mékong. – Tapuscrit 5 p. + 3 tableaux (bibliothèque ENGREF Nancy).
128. GUIBIER (Henri), 1926. – Les caractères généraux de la forêt indochinoise, pp. 250-290. *In* : LECOMTE (H.) – Les bois de l'Indochine. Publication XIII. – Paris : Agence économique de l'Indochine. – 311 p.
129. Gouvernement général de l'Indochine, 1933. – Rapport sur le fonctionnement des Services forestiers de l'Indochine 1927-1932. 18 p.
130. ROTHE (Paul), 1947. – Forêts d'Indochine. – *Bois et forêts des tropiques*, pp. 25-30 n° 1, pp. 18-22 n° 2, pp. 17-22 n° 3.
131. DUCAMP (Roger), 1907. – Vente des coupes de bois dans le grand massif de Bien-Hoa en 1907. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1907, pp. 492-494.
132. MAURAND (Paul), 1943. – L'Indochine forestière. – Les forêts d'Indochine. – Gouvernement général de l'Indochine, Institut de recherches agronomiques et forestières. – Hanoi : Imprimerie d'Extrême Orient. – 264 p.
133. Inspection générale des Forêts de l'Indochine, 1926. – Les conditions financières de l'exploitation des bois de 1915 à 1925. – *Bulletin Économique de l'Indochine* (R), 1926-2, pp. 540-544.
134. TESTON (Eugène), PERCHERON (Maurice), 1932. – L'Indochine moderne. – Paris : Librairie de France. – 1 032 p.
135. PRADES (J.), 1919. – Accroissement considérable de la richesse générale de l'Indochine par une organisation complète du Service forestier. – Hanoi : Imprimerie tonkinoise. – 44 p.
136. CONSIGNY (André), 1938. – Rapport d'inspection du Service forestier du Tonkin. – Hanoi, dactylo (bibliothèque ENGREF Nancy).
137. BERT (Joseph), 1890. – Note sur les forêts de la Basse-Cochinchine. – *Bulletin de la Direction des Forêts*, fascicule C, Paris, pp. 374-394.
138. LAURENCE (Anselme), 1931. – Les bois de l'Afrique Équatoriale Française. – Supplément illustré du *Courrier colonial*, XXIII, du 31 décembre 1931, 13 p.
139. BLIN (inspecteur de la France d'Outre mer), 1951. – Rapport sur la fiscalité indirecte du 15 juin 1951. – Mission d'inspection Cauet Cameroun 1950-1951. ANSOM 1/Affeco 616.
140. CHEVALIER (Auguste), 1908. – La forêt vierge de la Côte d'Ivoire. – *La Géographie*, XVII, pp. 201-210.
141. CHEVALIER (Auguste), 1908. – Les forêts de la Côte d'Ivoire. – *L'agriculture pratique des pays chauds*, mai-juin et juillet-août 1908, pp. 355-363 et 507-514 de VIII.1 et pp. 61-75, 138-143 de VIII.2.
142. THIRY, 1903. – Les forêts de Madagascar. – *Bulletin Économique de Madagascar*, pp. 349-380.
143. NORES (inspecteur général des colonies), 1920. – Rapport n° 79 du 1^{er} mars 1920. – Dactylographié. Inspection générale des services économiques de Madagascar. ANSOM 1/Affeco/879 (3). 3D 103.
144. BLONDEL (Fernand), 1931. – Le régime minier des colonies. – Rapport au Congrès des Chambres de commerce et d'agriculture de la France d'Outre mer, Paris, septembre 1931. – 16 p.
145. MÉNIAUD (Jean), 1932. – La forêt de Côte d'Ivoire et son exploitation. – Paris : Publications africaines. Imprimerie Dupuy. – 126 p.
146. MÉNIAUD (Jean), 1930. – L'exploitation des forêts coloniales. – Analyse des textes réglementant les coupes de bois. – *Bulletin de l'agence générale des colonies*, XXIII, pp. 1105-1175.
147. TEILLAC (Jean), 1954. – Les bois de Côte d'Ivoire, leurs conditions d'exploitation et de vente. – Paris : Éditions maritimes et coloniales. – 88 p.
148. LANDIECH (Robert), 1946. – Lettre à M^r le Gouverneur Latrille, gouverneur de la Côte d'Ivoire du 24 septembre 1946. – Archives du Sénégal, 3 R 56, dactylo, 51 p.
149. COLLARDET (Jean), 1933. – Rapport sur l'activité du Comité National des bois coloniaux en 1932. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, IX, 19 p.
150. Chambre de commerce, d'agriculture, d'industrie et des mines du Gabon, 1962. – Rapport annuel 1961. Variétés statistiques n° 2.
151. GIROD-GENET (Lucien), 1898. – Le service forestier dans la Grande Île. – *Bulletin de la société forestière de Franche-Comté*, IV, 1897-1898, pp. 619-630.

152. GIRAULT (Arthur), 1930. – Principes de colonisation et de législation coloniale. Tome III. Notions économiques 2^e partie : les colonies françaises depuis 1915. – Paris : Recueil Sirey. – 608 p.
153. STERN (Marie), 1973. – L'exploitation de l'okoumé au Gabon. – Université Paris VII. – 127 p. (Mémoire de maîtrise UER Histoire).
154. AUBREVILLE (André), 1932. – Rapport de mission forestière au Soudan. – Tapuscrit DG Serv. Eco n° 3705. – Dakar, 29 p.
155. STEBBING (E.P.), 1941. – Forestry in Africa. – *The Empire Forestry Journal*, vol. 20, n° 2, pp. 126-144.
156. HEITZ (Henri), 1930. – Sur l'avenir de l'exploitation de l'okoumé au Gabon. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VI, n° 62-63, août-septembre 1930, pp. 183-190.
157. COTTRET, 1935. – Rapport sur les possibilités de marchés extérieurs africains intéressant l'AEF. In : Commission spéciale des relations internationales des possessions d'Outre mer de la Commission d'Economie générale. – Conférence économique de la France métropolitaine et d'Outre mer. Paris : décembre 1934-avril 1935. – Paris : Éd. Larose, 1935. – 2 tomes : 480 + 444 p.
158. MARTINEAU (André), 1931. – Les exploitations forestières en Côte d'Ivoire. In : Congrès de la production forestière coloniale et nord-africaine. Exposition coloniale internationale. – Quinzaine nationale de la production agricole d'Outre mer, tome IX. – pp. 72-84.
159. DU VIVIER DE STREEL (E.), 1934. – Pour une politique forestière aux colonies. Nos forêts coloniales. – *Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} mai 1934, pp. 192-212.
160. DELPECH, 1928. – Les mesures susceptibles de développer la production de bois coloniaux et leur importation en France. – Rapport à la section de l'Agriculture, des Forêts et de l'Élevage du Conseil Supérieur des colonies du 6 novembre 1928. – 22 p.
161. GAZONNAUD (Pierre), 1953. – Les ressources forestières. – *Encyclopédie mensuelle d'Outre mer*, AEF, août 1953, pp. 100-103.
162. FALL (Mamadou), 1996. – Pragmatisme et fédéralisme financier dans la mise en valeur de l'Indochine. – Paris : colloque du Comité pour l'histoire économique et financière de la France, novembre 1996.
163. DUVERGER (M.), 1956. – Institutions financières. – Paris : PUF, Thémis. – 444 p.

ANNEXE AU CHAPITRE II.7
QUELQUES INDICATIONS SUR LE COURS DE LA PIASTRE EN INDOCHINE

Année	Cours officiel en francs courants	Cours indiqué sans précision sur sa nature en francs courants	Cours commercial en francs courants	Équivalent en euros 2002 sur base du cours officiel	Remarques
1862		6,10			
1875	5,55		5,40 à 6,30		Piastre mexicaine en argent
1878					Création officielle de la piastre indochinoise, décret du 24 septembre 1878
1881	5,35				
1882		5,00			
1885		4,60			Piastre frappée en France ¹
1886	5,35		4,50		
1889	2,50	4,00			
1898	2,45		2,38		
1900	1,60	6,00	2,15 à 2,40		
1902	1,925	5,40		6,19	Chute du cours de l'argent
1903	2,30		2,14 à 2,20	7,39	
1904	2,40			7,72	
1905	2,75		2,20 à 2,61	8,84	Séparation du cours de l'argent
1906		2,50			
1907	2,72			8,74	Alignement sur le cours du dollar
1908	2,47			7,94	
1909	2,39			7,68	
1911	2,29	2,29		6,38	
1912	2,55	2,46	2,30	7,10	
1913	2,50			6,97	Fixation arbitraire
1914	2,39	2,25	2,42	6,66	

ANNEXE AU CHAPITRE II.7
QUELQUES INDICATIONS SUR LE COURS DE LA PIASTRE EN INDOCHINE (suite)

Année	Cours officiel en francs courants	Cours indiqué sans précision sur sa nature en francs courants	Cours commercial en francs courants	Équivalent en euros 2002 sur base du cours officiel	Remarques
1915	2,46	2,80		5,71	
1916	2,95			6,17	
1917	3,60			6,27	
1918	4,25	4,45		5,73	
1919	6,56	5,00		7,22	
1920	6,81	11,50	6,00 à 6,81	5,37	Indication : cours forcé 6,81 ? ou 9 à 16 F ?
1921	6,87		9 à 16	6,24	
1922	6,70	6,00	7,50 à 8,50	6,22	
1923	8,46			7,22	
1924	10,08			7,52	
1925	11,95	15,70		8,33	Cours fixé à 10 F
1926	17,01	12,10	15,70 à 21,20	9,00	
1927	12,80	12,95	12,35	6,53	
1928	12,77		15,52	6,51	Dévaluation
1929	11,46		11,49	5,50	
1930	10,05		9,85	4,77	Rattachement à l'étalon or, décret du 30 mai 1930
1931	10,00			4,98	Stabilisation au 9 janvier 1930
1932	10,00			5,43	
1933	10,00			5,65	
1934	10,00		6 à 7	5,89	
1935	10,00			6,43	
1936	10,00		6 à 7	5,97	Suspension du décret de 1930, rattachement au franc

ANNEXE AU CHAPITRE II.7
QUELQUES INDICATIONS SUR LE COURS DE LA PIASTRE EN INDOCHINE (fin)

Année	Cours officiel en francs courants	Cours indiqué sans précision sur sa nature en francs courants	Cours commercial en francs courants	Équivalent en euros 2002 sur base du cours officiel	Remarques
1937	10,00			4,75	
1938	10,00		2,50	4,18	
1939	10,00	17,00		3,91	Contrôle des changes
1940	10,00		7 à 10	3,32	
1941				2,82	
1942				2,35	
1943				1,89	
1944				1,55	
1945	17,00		8 à 10	1,77	Dévaluation du franc, fixation du cours de la piastre par Pleven le 25 décembre 1945
1946	17,00	5,88	8 à 10	1,16	
1947	17,00	5,88		0,78	
1948	17,00			0,49	
1949	17,00			0,43	
1950	17,00			0,39	
1951	17,00	8 à 10		0,34	
1952	17,00	10,00		0,31	
1953	10,00	10,00		0,18	Décision Pleven 11 mai 1953. Fin du trafic des piastres

Sources diverses, dont :

- De 1913 à 1930, Gouvernement général de l'Indochine, 1931. – Histoire budgétaire de l'Indochine. – XXII et XXIII.
 - MEULEAU (Marc), 1990. – La Banque de l'Indochine, 1875-1975. – Paris : Fayard.
 - DUFOUR (Jean), 1943. – La monnaie. *In* : MAUNIER (R.) éd. – Élément d'économie coloniale.
 - Anonyme, 1947. – Le problème de la piastre indochinoise. – L'opinion économique et financière, 18 décembre 1947, p. 522.
 - et d'autres auteurs...
1. J. de Lanessans (1889) signale, p. 397, le trafic des piastres organisé par les Chinois.

CHAPITRE II.8

Les dépenses des services forestiers

II.8.1 INTRODUCTION

II.8.1.1 Les sources

Comme pour le chapitre précédent, consacré aux recettes, il n'a pas été fait d'investigations systématiques dans la documentation financière coloniale. De même, ce chapitre est limité aux dépenses relevant des budgets généraux et locaux, les aides substantielles apportées par le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) étant traitées séparément dans le chapitre II.9 qui suit.

Les sources des données de ce chapitre proviennent d'une part des annuaires statistiques, d'autre part des rapports annuels des services forestiers, en se limitant aux mêmes neuf ensembles fédérations ou territoires que dans le chapitre sur les recettes. Quelques données fragmentaires ont été tirées de la littérature citée en bibliographie. On pourra lire avec intérêt les numéros 232-233 tome LXIII de la *Revue française d'histoire d'outre-mer* consacrés à « L'Afrique et la crise de 1930 » (1924-1928), pp. 375 à 779. Malheureusement, les chiffres diffèrent souvent plus ou moins fortement pour une même année entre les différentes sources ; en principe, les données tirées des rapports annuels des services ont été retenues... quand elles sont disponibles. En ce qui concerne les budgets totaux des territoires, les séries chronologiques obtenues sont courtes, discontinues avec de grandes périodes sans données. Ainsi pour l'Afrique-Occidentale Française, sont retenues seulement les deux périodes 1926-1936 et 1946-1952, avec pour la Côte d'Ivoire seulement la période 1926-1936 ; Madagascar n'a que des données séparées par des lacunes plus ou moins longues. Rien pour le budget de la colonie du Gabon, mais une assez longue série (1946-1959) pour le budget général et la somme totale des budgets de

l'Afrique-Équatoriale Française. Dans le cas du Cameroun, une série assez continue de 1920 à 1948 puis les quatre années 1957-1960. On pouvait espérer avoir de bonnes données pour l'Indochine et ses territoires, mais nous n'avons sous la main que les années 1895-1933 pour le Tonkin, 1924-1932 pour la Cochinchine et 1914-1929 pour le Cambodge.

Heureusement, grâce aux rapports annuels, nous disposons pour ce qui nous intéresse plus directement d'assez bonnes séries de données sur les dépenses des services forestiers. La plus longue série continue est celle du Sénégal de 1931 à 1960 ; suivent, grâce à des relevés fournis par P. Saboureau, les données relatives à Madagascar de 1930 à 1956. Concernant l'AOF, existent des données pour la période 1948-1954 des dépenses « forêts » sur le budget général, des données avec lacunes de 1930 à 1957 pour la Côte d'Ivoire, et 1944-1950 pour le Dahomey, la Haute-Volta permet une continuité des données de 1948 à 1960 mais sans les dépenses de personnel. Pour le Gabon, la série va de 1947 à 1956 mais n'est pas sans défaut comme on le verra plus loin, tandis que pour la Fédération de l'AEF, budget général et budgets des territoires, on ne dispose que des années 1952 à 1956. Le Cameroun donne la chronologie des dépenses de 1931 à 1933 puis de 1952 à 1959 avec une exception pour le personnel. Quant à l'Indochine, on dispose des années 1901 à 1911 puis 1926 à 1933. Mais les territoires offrent des séries plus continues : le Tonkin de 1904 à 1933, plus 1939-1942 ; la Cochinchine de 1907 à 1931 et le Cambodge de 1914 à 1932. Donc une documentation assez lacunaire, mais plus satisfaisante qu'en ce qui concerne les budgets de dépenses des territoires.

II.8.1.2 Quelques difficultés dans l'utilisation des données

En 1938 déjà, dans son très vaste panorama sur l'Afrique subsaharienne, Lord Hailey écrit : « L'examen des finances des colonies françaises est rendu difficile par suite des relations entre budgets métropolitains et coloniaux et par l'existence de budgets fédéraux et locaux. » [1, p. 1 449] L'Annuaire statistique de l'Union française - outre-mer 1939-1949, publié en 1951, présente dans son deuxième fascicule des données sur les finances publiques, chapitre K. Ce chapitre est précédé d'une notice sur le régime des finances publiques d'une dizaine de pages fort instructives : il y est signalé qu'« il n'a pas été possible de se procurer dans la métropole une collection complète des différents comptes budgétaires ». Le dépouillement nécessaire doit être précédé de la totalisation, elle-même précédée d'une ventilation des sommes échangées entre les divers budgets, de l'élimination des dépenses fictives et d'inscription viciant les comptes budgétaires bruts, et il est dit, page 12 : « Les quelques exemples précités ne donnent qu'une idée très faible des complications, des difficultés et parfois même des impossibilités auxquelles se heurte le dépouillement, indispensable, des comptes budgétaires. » Que dire en plus des obstacles, pour un non-spécialiste, de l'analyse des dépenses des services forestiers ? Hélène d'Almeida-Topor écrit : « Les règles comptables, d'ailleurs variables au cours de la période (1924-1938) [...] ne coïncident pas nécessairement avec la réalité des recettes et des dépenses sur le terrain. » [9, p. 718] Pour le total des dépenses, on ne peut s'aligner sur le total des recettes, tant par suite du décalage d'une année, les dépenses

budgétaires à l'année n en se basant sur les recettes de l'année $n-1$ avec une tentative d'ajustement conjoncturel [8, p. 404] qu'en raison du jeu des entrées et sorties de la caisse de réserve. Les dépenses du service forestier d'un territoire peuvent être comptabilisées dans le budget général de la fédération auquel il appartient, dans le budget ordinaire, voire parfois extraordinaire dudit territoire, dans des budgets provinciaux (Madagascar) ; quelquefois des travaux sont financés par les cercles, remplaçant les prestations en main-d'œuvre autrefois fournies (par exemple établissement de pare-feu). S'y ajoutent après la Deuxième Guerre mondiale les financements sur programmes FIDES. Ainsi en AOF, le budget fédéral supporte en 1949, en plus des dépenses de l'inspection générale, l'école forestière de l'AOF installée en Côte d'Ivoire, le service de restauration des hauts-bassins des grands fleuves Sénégal et Niger qui a son siège en Guinée, le centre d'études forestières qui couvre la recherche, le service chargé de la conservation de la nature faune et pêche [2, p. 65]. Dans son rapport sur le budget de l'Indochine, le député Albert Métin s'élève déjà en 1911 contre « le chevauchement des dépenses » [3, p. 29]. Au Gabon, où coexistent le service ordinaire à la charge en principe du budget local, la Section de recherches forestières de l'AEF (SRF) théoriquement sur financement fédéral, la Section technique forestière de l'okoumé (STFO) dont l'équipement, les travaux et une partie du personnel sont financés par le FIDES, la confusion s'installe progressivement, à partir surtout de 1950. Le rapport annuel du service pour l'année 1951 mentionne que, sur le budget général, pèsent des dépenses du service ordinaire, plus partie de celles de la STFO, plus partie de celles de la section de recherches, tandis que le programme Plan financé par le FIDES supporte la STFO et la SRF plus la prospection de la Haute-N'Gounié en 2^e zone, plus l'équipement du service. Le rapport pour l'année 1953 admet carrément que la répartition des dépenses entre budget local, budget général et Plan, est difficile, même pour le personnel par suite des mutations entre les trois unités : « Pour simplifier, la solde reste attachée au même budget. » On retrouve un peu partout de semblables combinaisons de contributions ; ainsi pour le poste « chasses » en Côte d'Ivoire, l'exercice 1952 inscrit pour les soldes du personnel africain 950 000 F CFA sur le budget local, mais l'achat de bicyclettes – 30 000 F CFA – est payé sur le budget général de l'AOF. Pour l'exercice 1956, le budget local prévoit, pour les chasses, 1 250 000 F CFA pour le personnel, 1 000 000 F pour le matériel et 200 000 F CFA pour l'entretien tandis que le budget général prend en charge l'organisation de circuits, 3,5 millions et 700 000 F CFA au titre du Parc national pour l'équipement des gardes. Certaines colonies combinent plusieurs catégories de budgets, par exemple on rencontre à Madagascar en 1917 le budget local ordinaire, une deuxième section de celui-ci appelée de 1897 à 1914 budget extraordinaire, deux budgets spéciaux : le budget annexe du chemin de fer et celui de l'assistance médicale indigène, et même, de 1908 à 1914, le budget spécial Mayotte-Comores [4, p. 204]. Il y aura plus tard la combinaison dans la Grande Île de budgets provinciaux et du budget général. Pour un non-spécialiste des questions financières, cette étude des dépenses est, comme celle des recettes, un vrai casse-tête. Comme le dit Hélène d'Almeida-Topor : « Ces chiffres sont à manier avec les plus grandes précautions. Ce n'est pas parce qu'ils sont imprimés qu'ils sont justes, au contraire peut-être même. » [9, p. 718] Cependant, il faut bien y avoir recours...

II.8.1.3 Des hauts et des bas

Les budgets globaux n'échappent pas aux fluctuations résultant des baisses de recettes sur les droits de sortie des produits exportés, des aléas des bilans des chemins de fer et au poids du service de la dette. La crise des années trente entraîne une récession budgétaire sévère sur les dépenses pour l'équipement public intérieur, certes faibles par rapport aux postes peu compressibles (personnel) ou en hausse (scolaire et sanitaire) ; cet équipement « s'effondre de 40 % à Madagascar, plus de 50 % en AOF et au Cameroun » [5, p. 234], le budget général de l'Indochine chute de 50 % [5, p. 232]. Malgré le taux assez faible des emprunts, 4 à 5,5 %, amortissables souvent en 50 ans, les emprunts autorisés à partir de 1930 pèsent sur les budgets des colonies. En 1937, la charge des emprunts représente 29,7 % du budget de l'AOF et 17 % de celui de Madagascar, mais 40,6 % du budget de l'AEF [6, p. 110] ; mais devant la pauvreté de cette fédération, la France assure en quasi-totalité le remboursement de la dette 1930-1935 (?). « L'Indochine se trouvait [en 1935] la colonie la plus endettée après l'AOF, et le service de cette dette représentait plus de 1/5^e des recettes ordinaires. » [5, p. 232] L'apport du Plan/FIDES à partir de 1947-1948 contribue doublement à déséquilibrer les budgets ; il faut entretenir les ouvrages, faire fonctionner les hôpitaux et autres équipements, payer du personnel supplémentaire (on verra les difficultés au chapitre II.9) et supporter les intérêts et l'amortissement de la dette contractée auprès de la Caisse centrale de développement économique pour financer la part locale dans les programmes Plan/FIDES. À tel point que le gouverneur général Paul Chauvet s'inquiète beaucoup du déficit de l'AEF en 1952 et déclare dans son discours au Grand Conseil du 30 septembre 1952 que « la menace de suspension des paiements n'a été évitée que de justesse grâce à l'aide amicale du Trésor métropolitain ».

Tout ceci entraîne des secousses dans les budgets et des contraintes parfois brutales sur les dépenses. Les mesures prises en 1931 par le gouverneur général Pasquier en Indochine conduisent en quatre ans à une réduction de plus de 40 % des dépenses publiques. La déflation drastique du gouvernement Laval fait passer les dépenses des budgets coloniaux de 3 642 millions de francs en 1930 à 2 476 en 1934 [1, p. 1 450] ; pour l'AOF, c'est une réduction de près de 30 %, c'est la tentative avortée d'organiser une seule administration pour le Togo et le Dahomey, c'est aussi une des raisons de la suppression de la colonie de la Haute-Volta, dont la partie devenant Haute-Côte d'Ivoire est un bon réservoir de main-d'œuvre. En AEF, c'est la fin des budgets séparés pour les territoires et la gestion en un budget unique. L'accroissement des effectifs des fonctionnaires est stoppé et les travaux apparemment les moins urgents sont reportés ; les projets forestiers en souffrent, même si les recettes forestières sont peu affectées, et ces aléas expliquent les motivations des forestiers à rechercher des solutions garantissant la continuité des actions, comme on le verra au chapitre II.10.

Pour l'exercice 1910, la Côte d'Ivoire enregistre d'une part un excédent de recettes de 7 061 F, versé à la caisse de réserve, et d'autre part l'annulation de 229 898 F de crédits non utilisés au 30 juin 1911, soit près de 3,5 % de surplus (arrêté local du 22 mars 1912) ; l'AOF, hormis la période de la Première Guerre mondiale, a une caisse de réserve assez bien garnie, avant-guerre de 2 à 4 millions, jusqu'à atteindre fin 1926 87 millions de francs, l'ensemble des caisses de réserve des colonies étant à la même date de 93 millions [7, p. 26].

II.8.1.4 Des aides budgétaires

Jeu de caisses de réserve, investissements coûteux, essentiellement d'infrastructures lourdes (chemins de fer, ports), emprunts donc dettes, la situation financière des colonies, théoriquement corsetée par le dogme de l'autonomie financière, laisse peu de place aux investissements dans les forêts, de technique encore incertaine et de résultats toujours lointains, telles sont les conditions assez générales avant la Seconde Guerre mondiale du progrès forestier. Alors que, pendant longtemps, les colonies ont largement autofinancé l'expansion coloniale, elles ont continué à participer aux charges de souveraineté, l'Indochine supportant une partie des postes diplomatiques en Extrême-Orient, l'AOF versant, en 1927, 19,4 millions de francs au budget français, etc. Rappelons que la conquête coloniale en Indochine et en AOF a été en partie militaire et financée par les ressources locales, de même que la pacification de la Côte d'Ivoire achevée seulement en 1916, alors que l'expansion en AEF, largement pacifique, a été peu coûteuse, à l'exception des confins tchadiens. Le mouvement va progressivement s'inverser, à l'image des Britanniques : en 1929, le Parlement de Londres vote, en plus de la garantie des prêts, la création du *Colonial Development Fund* avec l'aide, certes modeste mais garantie, de un million de livres sterling par an. Certes déjà, de 1920 à 1924, l'État verse 26,5 millions de subventions à l'AEF. Puis, pour différentes colonies, des autorisations d'emprunt sont assez fréquemment votées à Paris. L'initiative de Maginot en 1929, qui aurait été en partie motivée par le souhait d'augmenter les débouchés de l'industrie sidérurgique française, permettra la vague des emprunts de 1931, mais il faut attendre avril 1946 et la création du FIDES pour qu'une aide substantielle sur programmes soit accordée par la métropole aux territoires de l'Union française. Cependant, cette masse de financement d'investissement ne suffit pas à assurer l'équilibre budgétaire des territoires, et au contraire pèse sur le chapitre des dépenses induites et la charge de la dette. La métropole est amenée à partir de la loi du 21 mars 1948 à assurer le traitement des fonctionnaires d'autorité, des magistrats, des fonctionnaires des organismes de recherche, etc. et même à apporter à l'AOF, dont la situation difficile a été évoquée ci-dessus, une subvention d'équilibre budgétaire en 1953. En 1956, la métropole prend en plus à sa charge les indemnités d'éloignement et les indemnités différentielles familiales pour les personnels des cadres généraux, la somme des deux contributions étant de l'ordre de 7 milliards de francs par an. Parallèlement, l'aide au budget de l'AEF s'élève en 1954 à 800 millions, en 1955 à 700 et en 1956 à 500 millions de francs [*op. cit.*, p. 129]. Le *Bulletin économique pour l'Afrique* (ONU) de juin 1961 fournit les éléments suivants pour la contribution des fonds publics français aux dépenses gouvernementales courantes des territoires français en pourcentage (investissements exclus) :

	1950	1953	1956	1958
AOF et Togo	3,5	3,3	4,6	12,2
AEF et Cameroun	5,0	6,5	10,3	16,1
Madagascar	6,5	3,3	5,4	9,8

Alors que déjà, à certaines périodes, les rapports annuels des services forestiers sont muets sur les dépenses de rémunération des personnels français, et même parfois indigènes, gérés par le service du personnel, il devient au fur et à mesure des années de moins en moins possible d'apprécier l'ensemble des dépenses des services forestiers.

II.8.1.5 Dépenses prévues, dépenses réalisées

La plupart des annuaires statistiques ou des publications financières répartissent les dépenses du budget ordinaire en un faible nombre de catégories : personnel et matériel, en distinguant parfois personnel européen et indigène, matériel et travaux, alors que les rapports annuels des services travaillant dans le détail des chapitres et sous-chapitres du budget fournissent souvent une masse de détails, comme nous le verrons dans un prochain paragraphe. Mais alors que la première source fournit en général les prévisions budgétaires, c'est-à-dire les montants des dépenses autorisées, ou les dépenses totales, les rapports annuels présentent les dépenses effectivement réalisées et constatées par leur comptabilité propre. La différence peut être assez importante. Deux exemples : en Guinée française, l'exercice 1943 se traduit comme suit en dépenses du service forestier :

	Personnel	Matériel	Moyens de transport	Main-d'œuvre	Total
Prévision	2 151 667				
Allocation	2 225 000	193 200	376 200	318 420	3 112 820
Dépenses	(2 200 000)	161 798	148 025	383 903	2 893 726

Le détail des lignes de dépenses n'est pas respecté, ainsi l'habillement des gardes, inscrit pour 6000 F, s'élève à 105 132 F, par contre alors qu'il est prévu 80 000 F pour l'achat de bicyclettes et 3000 F pour leur entretien, aucune dépense sur ces deux lignes. Deuxième exemple, à Madagascar, en 1945, les dépenses effectuées dépassent de 45 % les dotations, ceci est dû au coût du personnel européen (4 398 410 F contre une prévision de 2 400 700 F) mais, pour les années suivantes, le total des dépenses est généralement inférieur aux inscriptions budgétaires, quelques dépassements en particulier pour l'achat de matériels étant compensés par des dépenses moindres sur d'autres postes.

Après une rapide présentation des dépenses dans les budgets des territoires et fédérations permettant d'avoir un aperçu de la place des services forestiers, les dépenses de ces derniers seront analysées plus en détail.

II.8.2 L'ENSEMBLE DES DÉPENSES DANS LES BUDGETS COLONIAUX

II.8.2.1 Les préalables adoptés

L'étude détaillée des dépenses d'un territoire impose de bien faire la part dans le total de trois catégories de dépenses : les sommes consacrées aux budgets

extraordinaires, ce qui permet d'isoler le budget dit ordinaire, dans lequel figure en premier lieu la dette exigible, ceci bien entendu en dehors des budgets spéciaux. C'est ainsi qu'en 1937 en AOF coexistent trois budgets spéciaux : celui du district administratif de Dakar, celui du port et celui des chemins de fer, en parallèle au budget général de la Fédération et aux budgets des colonies. Le poids de la dette est très variable selon les colonies. Les dettes exigibles sont constituées par les intérêts et les remboursements des emprunts, les pensions et des contributions obligatoires diverses. Ainsi la dette de la Côte d'Ivoire varie de 1938 à 1949 entre 0,3 et 0,9 % du total du budget ordinaire, sauf en 1943, 4,3 % et 1944, 22,2 % pour contribuer aux dépenses du Comité français de libération nationale, puis en 1949 31,7 % pour couvrir les dépenses en métropole entre 1942 et 1947. La situation au Dahomey est à peu près analogue de 0,4 % à 0,9 % de 1938 à 1942, puis l'effort de 1943 : 6 % et 1944 : 19 % pour osciller ensuite entre 0,6 et 2,9 % de 1945 à 1949.

Au Cameroun, la dette exigible au budget ordinaire varie de 1,5 à 9,1 % entre 1938 et 1949, soit une moyenne de 3,7 % sur ces 12 années, les deux années 1942 et 1943 étant exceptionnelles, 9,1 et 7,6 % respectivement. L'AEF, « Cendrillon de l'Empire », ne survit longtemps que grâce à emprunts et subventions, elle reçoit de 1920 à 1924, 26 400 000 francs puis en 1930 20 millions d'aide de l'Etat, ce qui laisse cependant s'accumuler les déficits d'exercice reportés d'année en année sans pouvoir les payer, 4,1 millions à la fin de 1924 [11, p. 96]. D'après les chiffres fournis par Georges Bruel, le budget général de 1932 inscrit un montant de dettes exigibles de 50,3 millions de francs dans un total de dépenses de 82,2, soit une charge de 61,2 % [12, p. 468] ; heureusement, la situation s'améliore par la suite, le pourcentage de la dette chute de 38,7 à 25,8 % de 1938 à 1940 pour varier ensuite entre 7,2 et 2,8 % de 1941 à 1950. Ces variations mal explicables de la charge de la dette sur le budget ordinaire sont mal traduites par le choix arbitraire de quelques années comme c'est le fait de l'annuaire statistique Union française-outre-mer 1939-1949, tome 2, page K 23 reproduit ci-après (tableau II.8.1).

Dans les dépenses totales figure une rubrique plus ou moins détaillée sous le titre « budget extraordinaire », ou parfois « travaux neufs ». En réalité, il s'agit fort souvent d'un commode fourre-tout où s'additionnent en principe des dépenses d'investissement pour grands travaux et des affectations diverses. Ainsi, en 1930, le budget extraordinaire de la Côte d'Ivoire comprend des avances à la Banque française d'Afrique, à la Caisse de Crédit agricole, des remboursements et des versements à la caisse de réserve de cette colonie. Le budget extraordinaire du Gabon en 1939

TABEAU II.8.1. DETTES EN POURCENTAGE DES DÉPENSES NETTES

	1929	1938	1949 (prévisions)
Indochine	12	16	11
AOF	5	12	2
Togo	0,1	14	3
Cameroun	0,2	4	5
AEF	17	38	4
Madagascar	2	20	3

inscrit le remboursement de tranches d'emprunt à 7 % pour 68,3 millions de francs sur 95,2 ; ceux de 1942 et 1943 consacrent près de la moitié au « soutien de la production indigène » et, jusqu'en 1942, plus quelque faible participation en 1944 et 1946, est comptabilisée « la lutte contre les maladies endo-épidémiques ». Nous n'avons pas relevé d'affectations du budget extraordinaire à des investissements forestiers. Comment évolue la part consacrée aux dépenses « budget extraordinaire » dans les dépenses totales ? Pour la Côte d'Ivoire, sur la période 1928-1949 (21 années, l'année 1937 nous manquant), 14,6 % des dépenses totales sont inscrites en moyenne au budget extraordinaire, allant de 4,2 % (1928) à 35,5 % (1932). À une forte proportion pour les années 1930-1939 succède une part plus basse pour les trois années 1940-1941, une reprise jusqu'en 1947 puis une extinction progressive, 0 % en 1949 ; ceci s'explique peut-être par l'arrivée des fonds FIDES pour les travaux d'investissement. Le Dahomey ne consacre que peu au budget extraordinaire de 1940 à 1945, mais les pourcentages des années 1946, 1948, 1949 rejoignent ceux des années 1938-1939-1940 (à noter 0 % en 1947). La moyenne sur 12 ans est un peu supérieure à celle de la Côte d'Ivoire, 15,5 %, mais les pointes sont beaucoup moins accusées. La moyenne du Cameroun pour la période 1938 à 1948 est de 17,5 %, la part passant de 0,1 % en 1942 à 31,5 % en 1943, les deux extrêmes se justifiant l'un par l'autre. Pour la période considérée, période qui, il faut le regretter, ne couvre pas la crise des années trente, c'est l'Afrique-Équatoriale Française qui attribue la plus forte part au budget extraordinaire ; de 1938 à 1949 la moyenne était de 18,6 %, avec le minimum en pleine guerre, 2 %, et le maximum à la sortie de celle-ci, 30,1 %. Quel que soit le contenu de ce budget extraordinaire, on peut être frappé par la fourchette étroite des pourcentages moyens annuels de 14,6 % à 18,6 %. Par contre, pour la période en examen, rien ne confirme l'hypothèse de la thèse de Liliane Mondoloni-Debrie selon laquelle « le paiement de la dette exigible se fait au détriment des travaux et non pour la réduction des frais de personnel purement administratif » pour la période 1912-1939 [13, p. 235].

II.8.2.2 Sur la présentation de quelques résultats

Sont présentées ci-dessous quelques séries sur le montant total des dépenses du budget ordinaire, en fonction de ce que nous avons pu facilement trouver, avec la part des dépenses en personnel. En parallèle seront données les dépenses sur ce même budget des services forestiers ; cependant, la plupart du temps avant l'année 1938, ces dépenses ne sont isolées en tant que telles mais incluses dans l'agrégat agriculture-élevage-forêts ou même appelé simplement agriculture. Dans toute la suite, les dépenses des régies seront soustraites du total service forestier, comme elles ont été exclues du chapitre « recettes », pour être étudiées au chapitre II.10 ; cela diminue, de façon certes arbitraire, les finances des services concernés mais devrait donner une image plus réaliste des dépenses réelles des services. Cependant, il est certain que le poste « dépenses des régies » ne traduit pas toujours la réalité, en particulier l'affectation de personnel financé par le budget ordinaire à leur fonctionnement. Pour donner une idée de cette incidence financière des régies, citons les chiffres officiels des cinq colonies de l'AOF où fonctionnent des régies en 1949 avec un déficit officiel de 7,5 % par rapport au total de leurs recettes en AOF.

TABLEAU II.8.2. BILAN FINANCIER DES RÉGIES FORESTIÈRES EN AOF EN 1949
(EN MILLIERS DE FRANCS CFA)

	Recettes	Dépenses	Gain ou perte	Part des dépenses « régie » dans les dépenses du service (en %)
Côte d'Ivoire	7 695,9	7 199,4	+ 496,5	18,4
Dahomey	2 861,0	3 900,0	– 1 039,0	19,5
Guinée	3 034,5	4 643,9	– 1 609,4	17,6
Soudan	27 857,6	28 070,9	– 213,3	64,4
Haute-Volta	226,6	1 522,9	– 1 296,3	21,3

Source [2, p. 67].

Cette non-prise en compte des dépenses des régies, si elle rend mieux compte des dépenses propres aux activités classiquement assignées aux services forestiers, ne doit pas faire sous-estimer le rôle rempli par les régies pendant une assez longue période. C'est grâce aux approvisionnements en bois de chauffage assurés par ces régies que les chemins de fer de l'AOF ont longtemps pu fonctionner et certaines entreprises en régie, par exemple des scieries, ont pu montrer la possibilité de fournir des produits à l'économie locale. Comme dans le chapitre II.7 « Les moyens financiers : budgets et recettes », les données sont présentées en francs ou en piastres courants, ce qui reflète bien la possibilité annuelle et les variations interannuelles traduisant les moyens et les soucis de chaque chef de service, mais également en monnaie constante, ici en euros 2002. Comme le dit Hélène d'Almeida-Topor, le choix d'une monnaie de référence fait négliger bien des différences mais « aussi bien, le but poursuivi n'est pas la reconstitution ponctuelle véridique des valeurs absolues, mais l'évolution des grandeurs dans le temps » [9, p. 719].

La même série de passage de la piastre courante en euros 2002 que pour le chapitre précédent a été utilisée, elle permet ainsi une certaine comparaison avec les dépenses de Madagascar et d'Afrique ; les données de base pour Madagascar et les colonies africaines sont au départ données en francs courants locaux, ce qui contraint lors de la conversion en euros 2002 à multiplier les chiffres par 1,7 pour l'exercice 1947 et par deux pour les exercices suivants.

Deux considérations limitent le champ de ces études sur les dépenses. La dispersion ou même l'absence, voire la confusion des données ont contraint à l'abandon de l'analyse de certaines colonies ou fédérations, c'est le cas malheureusement du Gabon pour des raisons déjà vues, de l'AOF, de l'AEF partiellement ; en Indochine, il est proposé l'évolution du budget général et de la somme budget général et budget des territoires, mais l'analyse au niveau des dépenses forestières n'est conduite qu'au niveau des budgets globaux des territoires, le Laos excepté¹. Les efforts ont porté, en dehors de l'Indochine où les séries sont très discontinues,

1. Le Laos voit son embryon de service agricole et forestier supprimé de 1930 à 1937 par suite de la crise économique. À noter que par suite d'accords, un budget séparé est établi pour le royaume de Luang-Prabang concernant une partie des dépenses.

essentiellement sur la période 1925-1950 pour les colonies africaines, et ceci pas seulement par manque de données ; d'une part les dépenses des services forestiers véritablement organisés seulement à partir de l'arrivée d'officiers des Eaux et Forêts en 1925 sont longtemps englobés dans les statistiques officielles sous la rubrique « agriculture-élevage-forêts », d'autre part, après 1946, la perspective puis l'arrivée des crédits Plan fournis par le FIDES bouleversent les moyens des services. De même, la prise en charge directement par la métropole des soldes et indemnités de différentes catégories de fonctionnaires des cadres généraux réduisent le volume des dépenses du budget ordinaire ; on peut déplorer l'absence fréquente de données sur le coût des personnels des services forestiers.

II.8.2.3 Évolution des budgets ordinaires « dépenses »

Plutôt que de fastidieux tableaux, aux chiffres souvent précis mais incertains, il est présenté une collection de sept graphiques retraçant l'évolution des budgets ordinaires des territoires : Sénégal, Cameroun, Côte d'Ivoire, Dahomey, Madagascar, des deux ensembles Indochine et AEF (figures II.8.1 à II.8.7).

Les courbes des dépenses du budget ordinaire en francs courants sont très semblables pour les trois premiers territoires. Le budget ordinaire de dépenses fluctue légèrement entre 25 et 100 millions de francs entre 1925 et 1936, avec une baisse faiblement marquée pendant la crise pour le Sénégal, le plus important, la Côte d'Ivoire et le Cameroun. Entre 1935-1936 et la fin de la Seconde Guerre mondiale, les trois voient ce budget « dépenses » multiplié par 2,5 à 3, toujours en francs courants, avec une petite baisse pour le Sénégal et la Côte d'Ivoire en 1943, puis de 1945 à 1949 c'est une ascension apparente en flèche du budget ordinaire « dépenses », une multiplication par 5 à 7 en francs locaux courants. Si, pour ces trois pays, les volumes sont à peu près les mêmes, le Dahomey manifeste entre 1938 et 1949 une évolution très analogue mais avec des montants inférieurs de un tiers à

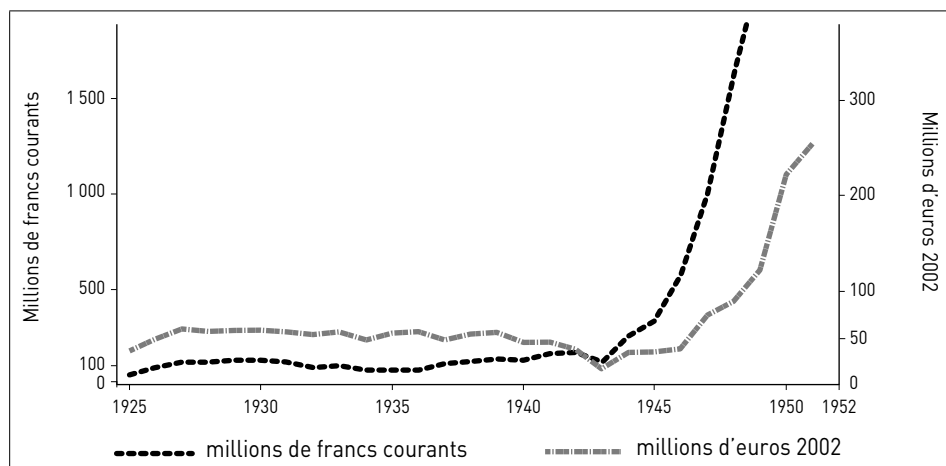


Figure II.8.1. Sénégal. Budget ordinaire

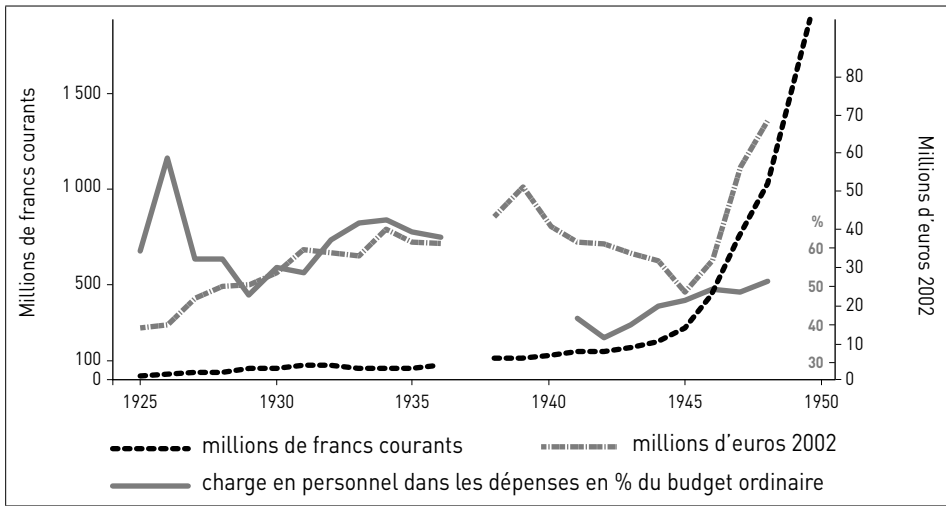


Figure II.8.2. Cameroun. Budget ordinaire. Charge en personnel et main-d'œuvre ante 1937. Personnel seul post 1941 en % des budgets ordinaires

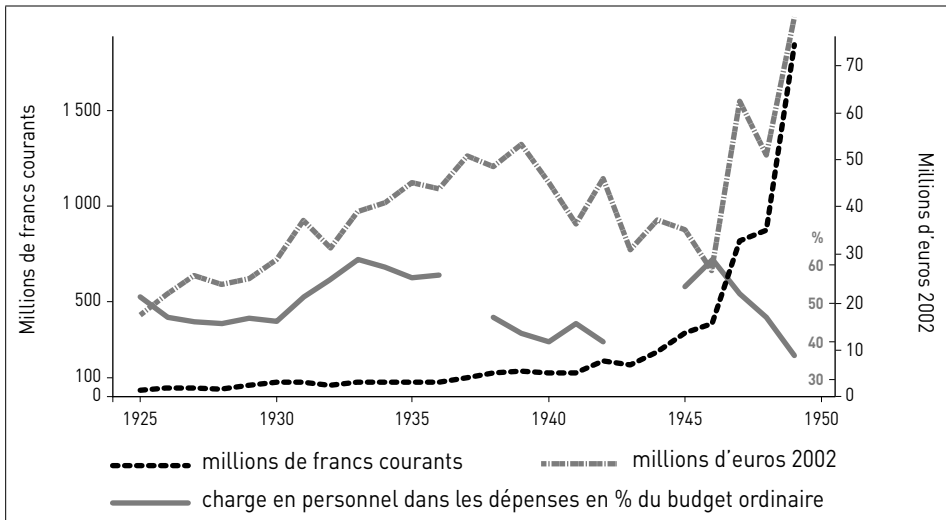


Figure II.8.3. Côte d'Ivoire. Budget ordinaire

la moitié. Cependant, en monnaie constante, les images sont différentes : les budgets du Sénégal et du Dahomey donnent une courbe descendante jusqu'en 1943 et 1946 puis une remontée assez parallèle à celle de la courbe en francs courants ; par contre, pour la Côte d'Ivoire et le Cameroun, on constate une augmentation très marquée de 1925 à 1939 ou 1938, en gros un triplement puis un effondrement plus ou moins heurté jusqu'en 1945 ou 1946, ramenant les dépenses en monnaie constante à leur montant des années 1929 et 1930 ; à partir de 1945 ou 1946, le budget

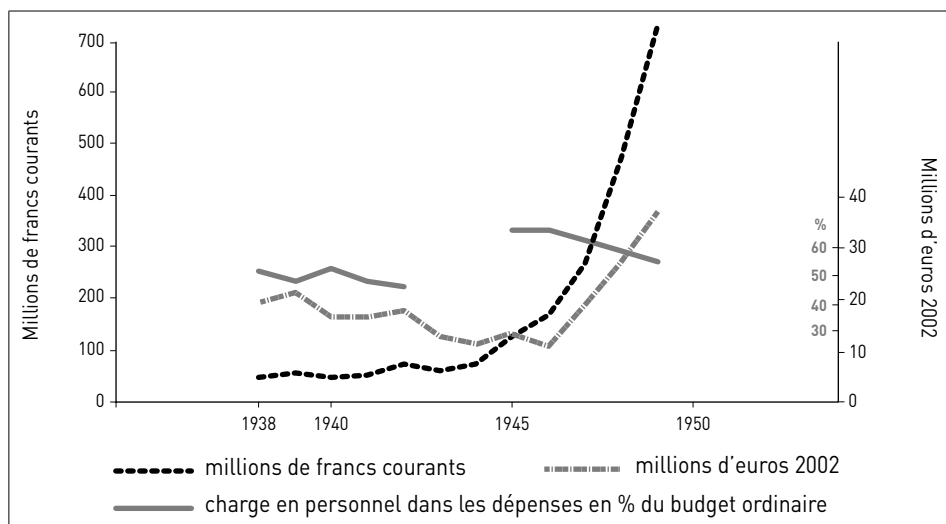


Figure II.8.4. Dahomey. Budget ordinaire

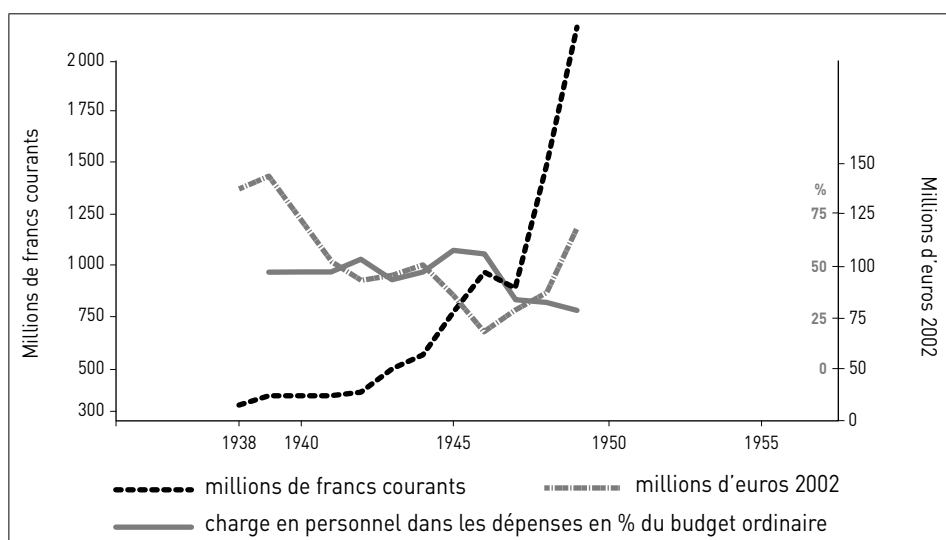


Figure II.8.5. Madagascar. Budget général

ordinaire « dépenses » augmente au moins jusqu'à la fin 1949-1950. Pour Madagascar, l'évolution en francs courants et en monnaie constante a, pour les dix années 1938-1948, sensiblement la même allure.

Alors que pour l'Indochine il nous a été possible d'étudier une trentaine d'années – 1915-1945 – à l'exception des années 1936 et 1937, avec le budget général et la somme de celui-ci avec les budgets ordinaires des territoires, l'étude n'a pu être faite de la même façon avec la somme des budgets que pour la période

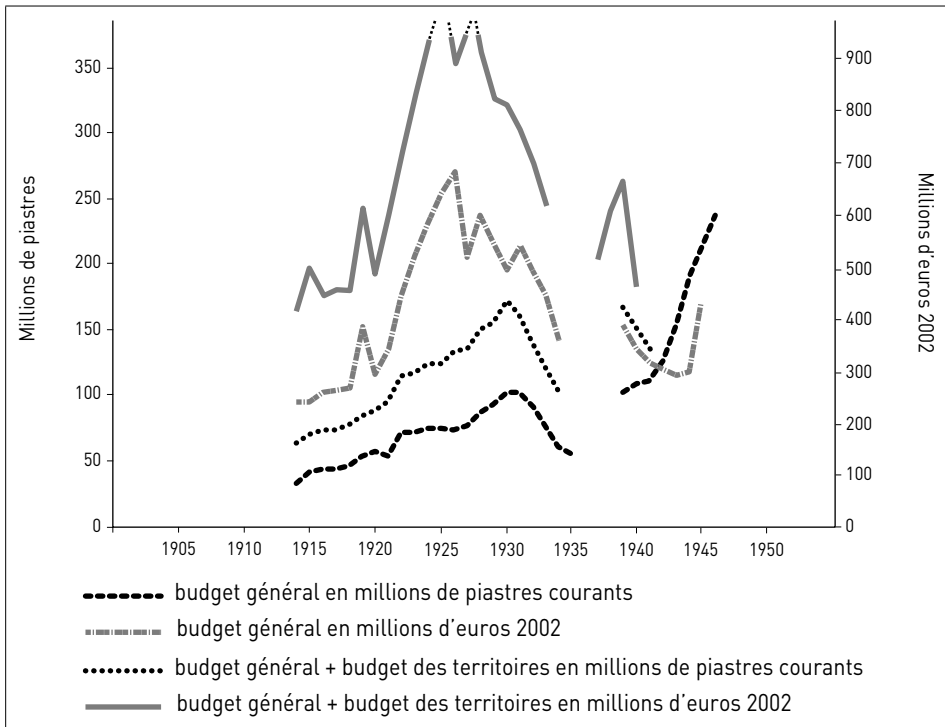


Figure II.8.6. Indochine. Budget général

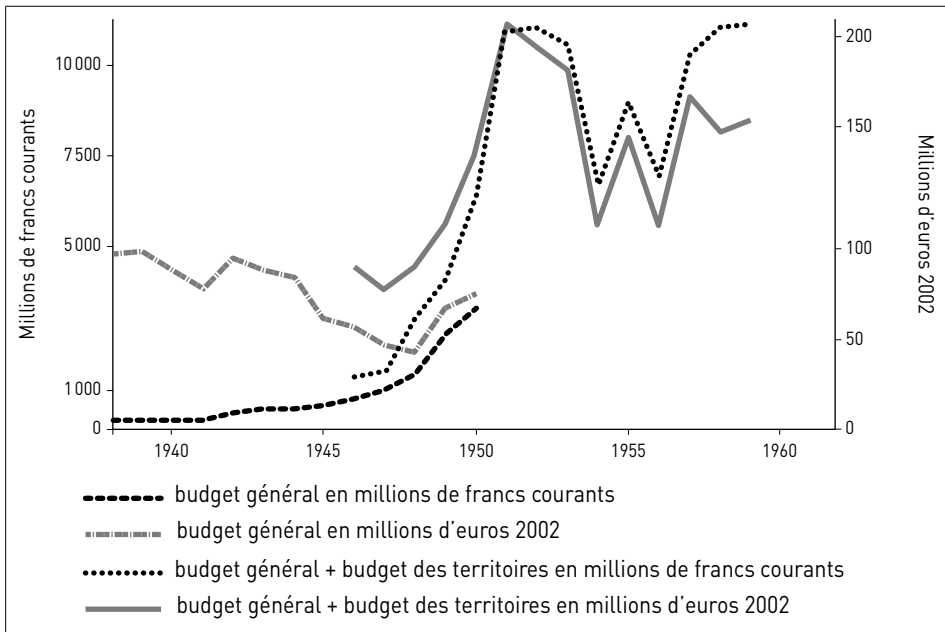


Figure II.8.7. Afrique-Équatoriale Française. Budget général

1946-1960 et le budget général de 1938 à 1950. Les budgets ordinaires de l'Indochine en piastres croissent assez régulièrement de 1914 à 1930 pour manifester un net recul de 1930 à 1935, les ramenant en gros au niveau de l'année 1920. La traduction en euros 2002 donne des courbes analogues mais avec une variation interannuelle plus accusée et un arrêt dès 1925 de la croissance, mais ceci est peut-être lié à la variation de la valeur de la piastre utilisée lors de la conversion en monnaie constante. Pour les six années 1939-1945, on constate la même augmentation en monnaie locale courante – qui semble avoir été fixée à 10 francs – et le même creux rapidement rattrapé en euros 2002 que pour les cas précédents ; si en piastres le niveau 1920-1930 est rapidement rattrapé puis dépassé, le budget général ne retrouve en monnaie constante que son niveau d'avant 1930.

De 1938 à 1950, l'évolution du budget général ordinaire de l'AEF présente la même évolution que celle notée pour la Côte d'Ivoire et le Cameroun, croissance lente puis rapide en monnaie locale courante et, par contre, baisse du montant en euros 2002 avant la remontée en 1944 et 1945. La somme budget général + budget des quatre colonies de l'AEF présente des courbes identiques en monnaie locale ou en euros 2002 ; ascension jusqu'en 1951 puis de fortes variations parallèles jusqu'en 1957 – assez bonne stabilité du franc – avant de diverger en 1958 et 1959.

Certes, tous les chiffres sont à prendre avec grandes précautions et on connaît les distorsions dans les graphiques dues au jeu des échelles et des bases de comparaison. Il n'en ressort pas moins que, si après la Seconde Guerre mondiale les budgets ordinaires augmentent considérablement en volume apparent, on peut s'interroger sur l'accroissement réel des moyens financiers. Il est probable que les coûts de matériel ont baissé en valeur réelle entre 1920 et 1950, par exemple automobiles, essence, béton, fers, etc., mais que les salaires des fonctionnaires ont augmenté en monnaie constante, etc. Les budgets avant 1925 semblent assez à l'aise ; par exemple la Guinée engage en 1901 une partie de ses excédents dans la construction du chemin de fer du Fouta-Djalon. Entre 1919 et 1926, l'AOF verse régulièrement des excédents à sa propre caisse de réserve qui atteint 87 millions de francs en fin 1926, tandis que la caisse de réserve de l'ensemble des colonies détient 93 millions à la même date [7, p. 26]. Encore en 1931 et 1932, le Cameroun contribue pour près de 2 millions au projet d'Exposition coloniale à Paris. Cependant, à partir de fin 1924, Daladier, ministre des Colonies, préconise la « politique du repos » en matière d'impôts et de prestations. La crise économique des années trente fait l'objet d'un intéressant numéro spécial de la *Revue d'Histoire d'outre-mer*, tome LXIII, n° 232-237 de 400 pages, et Catherine Coquery-Vidrovitch rappelle que les colonies subissent de 1932 à 1936 une récession budgétaire brutale avec un point bas décalé : AEF en 1932, Cameroun en 1933, Togo et Madagascar en 1934 puis Indochine en 1935 [5, p. 236] mais ceci touche essentiellement l'équipement public intérieur financé par le budget extraordinaire, le budget ordinaire dette et fonctionnement de l'administration et des services étant difficilement compressible. La métropole elle-même n'échappe pas à la récession. En 1935, Charles Rist écrit dans sa chronique annuelle « L'économie française en 1935 » de la *Revue d'Économie politique* : « En 1934 et 1935 la France doit se contenter d'une économie végétative stabilisée au niveau dépressif où les deux années précédentes l'avaient jetée après la grande dépression de 1933 » ; les recettes

TABEAU II.8.3. AIDES FINANCIÈRES (EN MILLIONS DE FRANCS CFA)

	Masse budgétaire de fonctionnement		Subventions	
	1958	1959	1958	1959
Cameroun	9 508	12 085	130	1 190
AEF	14 000	16 612	162	450

Source : Banque centrale des États de l'Afrique Équatoriale, *Études statistiques*, n° 88, mars 1964, p. 127.

passent de 50,7 milliards de francs en 1931 à 39,5 millions en 1935 et les dépenses pour ces deux années de 55,3 à 50 milliards². Après 1950, la charge de la dette pèse lourdement et la métropole prend une partie des dépenses ordinaires en plus de l'aide FIDES. En 1953, l'AOF, incapable de combler son déficit, reçoit de la métropole une subvention d'équilibre. Pour l'année 1955, Pierre Moussa chiffre l'aide aux dépenses du fonctionnement civil des territoires d'outre-mer à 4 000 millions de francs pour le traitement des fonctionnaires et 2 100 millions pour les subventions d'équilibre et avances (les remboursements étant défalqués), soit 0,3 % des dépenses civiles du budget métropolitain [10, pp. 130 et 132]. Et les difficultés croissent dans les dernières années cinquante avec l'autonomie politique et la prévision d'une indépendance proche. En 1958 et 1959, les subventions croissent comme le traduit le tableau ci-dessus, données indépendantes des charges de souveraineté et des cadres généraux déjà prises en charge directement par le budget métropolitain et des programmes FIDES.

En 1962, Robert Delavignette n'hésite pas à parler de « la pauvreté économique de l'Afrique noire d'expression française » et de dire que la somme de leurs budgets est inférieure au chiffre d'affaires d'un grand magasin parisien [14, p. 144].

II.8.2.4 Les « poids lourds » des dépenses budgétaires

L'un des postes les plus importants des budgets ordinaires est constitué par les dépenses de personnel. Sur les courbes de certains budgets a été représentée la partie du budget ordinaire affectée aux soldes et indemnités et frais divers ; sur les 25 ans considérés, cette charge fluctue approximativement autour de la moitié du budget. Les données analysées à cet effet ne coïncident pas avec le tableau fourni par *l'Annuaire statistique Union française 1939-1949*, qui semblent minorées par rapport aux données budgétaires, mais les pourcentages de cet annuaire reposent sur les dépenses totales et non sur celles du budget ordinaire comme dans les graphiques.

En dehors d'une certaine baisse des dépenses en personnel dans les colonies de la côte occidentale d'Afrique, probablement due en partie au personnel mobilisé (dont les soldes civiles sont cependant budgétées) ou à la non-relève, les fluctuations ne sont pas parallèles dans les divers territoires. L'évolution s'accorde mal avec

2. Entre ces deux dates, la somme des budgets coloniaux passe approximativement de 3 à 2 milliards de francs, l'Indochine en représentant la moitié et l'AOF 15 %, soit en gros respectivement 3 % et 0,8 % du budget métropolitain.

TABEAU II.8.4. DÉPENSES DE PERSONNEL DANS LES BUDGET (EN %)

	1928	1938	1949
Cameroun Annuaire statistique	41,5	44,4	46,5 (prévision)
<i>Calculs J.G.</i>		47,0	40,1
Madagascar Annuaire statistique	36,6	48,9	38,3 (prévision)
<i>Calculs J.G.</i>			29,2
AOF Annuaire statistique	33,1	35,3	41,3 (prévision)
Dahomey – <i>Calculs J.G.</i>		50,7	54,6
Côte d’Ivoire – <i>Calculs J.G.</i>	51,4	46,1	35,4
AEF Annuaire statistique	41,8	37,7	42,0
<i>Calculs J.G.</i>		37,9	22,2
Indochine Annuaire statistique	35,0	34,5	51,7 (prévision pour services communs)

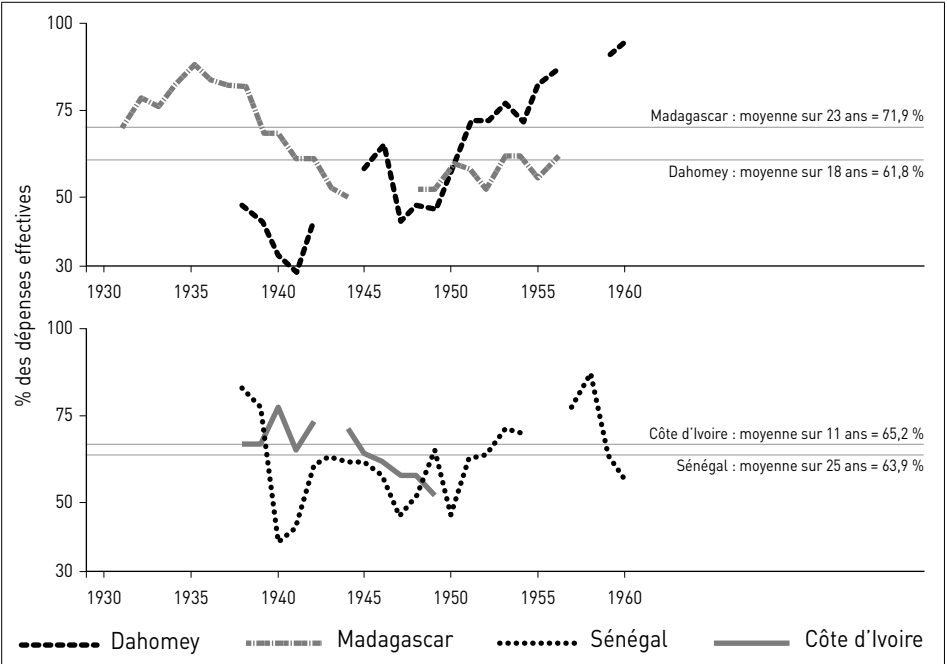


Figure II.8.8. Poids des charges du personnel sur le budget ordinaire

l'affirmation de Delavignette en 1962 : « Les maigres budgets sont consacrés aux dépenses de personnel. À une Afrique pauvre, l'administration coloniale dans une première période qui va jusqu'en 1944, avait procuré une fonction publique peu coûteuse parce que les cadres européens étaient peu nombreux et les cadres africains

TABLEAU II.8.5. POURCENTAGE DES DÉPENSES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE DANS LES BUDGETS

	1913	1920	1930	1938
AOF	30,7	12,2	70,0	47,3
Sénégal	36,6	42,6	38,0	35,9
Dahomey	36,0	32,9	49,5	35,0
Côte d'Ivoire	40,7	44,3	61,3	42,3
Cameroun		27,3	52,2	40,3
Madagascar	48,4	40,4	36,6	39,2
Indochine	16,3	27,8	28,2	36,5

Source [15].

peu payés. Ni les cadres africains, ni les cadres européens n'étaient surpayés par rapport aux ressources du pays. Tout change à partir de 1944. La rusticité du broussard (l'administrateur des colonies pour Delavignette) fait place à des services publics multiples et convenablement rémunérés. » [14, p. 143]

En fait, les totaux des dépenses de personnel pour l'administration générale et les services financiers sont longtemps assez voisins des dépenses des services ; par exemple, sur les 8 années 1928-1935 au Sénégal, les moyennes sont de 27,1 millions de francs par an pour les premiers et seulement 21,9 pour les deuxièmes, mais pour les 5 années 1938-1942 au Cameroun l'ordre est inversé : 24,2 millions pour l'administration générale et les services financiers au regard de 29,2 pour les services. La tendance va à une part croissante du budget ordinaire consacré à ce dernier groupe dans lequel les personnels des services de santé et d'éducation augmentent considérablement, tandis que les dépenses des travaux publics toujours très importantes se voient progressivement relayées par les programmes FIDES. Dans le cadre de la préparation en 1943 par le gouvernement de Vichy d'un plan décennal, l'inspecteur général des colonies Puginier [15] étudie pour les années 1913, 1920, 1930, 1931 et 1938 la répartition des dépenses de Madagascar et des territoires africains pour dégager les pourcentages consacrés aux dépenses d'administration (dette, subvention, personnel, matériel) et à ce qu'il intitule dépenses productives (d'intérêt économique et d'intérêt social). Même si la répartition des dépenses est mal précisée ni la répartition entre ressources et fonds d'emprunts exposée (par exemple les charges en personnel des services techniques seraient-elles incluses dans les dépenses d'intérêt économique ?), c'est comme le dit Catherine Coquery-Vidrovitch « un premier indicateur d'approche » [16, p. 72], mais difficile à interpréter (tableau II.8.5).

Pour les budgets que nous avons retenus, les pourcentages maxima ont lieu en 1930 et 1931 sauf pour le Sénégal, alors que les pourcentages les plus bas sont un en 1913, deux en 1920 (assez curieux car le Cameroun est encore financièrement rattaché à l'AEF), et trois en 1938. Cette évolution n'est pas toujours au profit des « dépenses productives d'intérêt social » qui, sauf au Dahomey et en Côte d'Ivoire où leur pourcentage double de 1920 à 1938, diminuent proportionnellement assez fortement.

La part des différents services évolue considérablement avec le temps. À titre anecdotique, citons le cas du budget de la Côte d'Ivoire en 1905, où les dépenses des postes et télégraphes représentent 13,4 % des budgets, celles de police et prisons 16,3 %, tandis que l'imprimerie du territoire, avec 31 140 F, a une autorisation de dépenses supérieure à celle de l'agriculture, 24 000 F, soit 0,9 % du budget total de dépenses ! Le gros morceau réside dans les dépenses du service des travaux publics ; celui-ci consomme, toujours en Côte d'Ivoire de 1926 à 1938, entre 17 et 40 % du budget total pour, pendant la crise en 1933, 1934 et 1935 ne conserver que 14 à 15 %. Deux autres chiffres relatifs au budget général de l'AOF : en 1909, les travaux publics consomment 17,2 % du budget contre 0,6 % à l'ensemble agriculture-élevage-forêts et, en 1931, les pourcentages sont de 68 % pour les premiers contre 6 % pour l'agriculture au sens large et l'hydraulique agricole.

II.8.2.5 La part des dépenses du budget ordinaire consacrée au service forestier

Dans les premières années du XX^e siècle, la rubrique « forêts » est absente de la nomenclature des dépenses, puis, à l'exception de l'Indochine, elle ne peut être distinguée dans l'agrégat agriculture-élevage-forêts, donné avant 1938 dans les statistiques officielles. Après cette date, il est facile de la reconstituer en additionnant les trois rubriques intéressées ; aussi seront présentés en même temps ci-après les pourcentages agriculture-élevage-forêts conjointement au pourcentage « forêts » sur la période 1925-1949, dans la mesure où les données budgétaires ont pu être relevées.

Les débuts sont difficiles, comme le souligne Pierre Mille pour la Côte d'Ivoire pour 1899 et 1900 ; sur un budget 1899 de dépenses de 1 200 000 F, 15 000 F, soit 1,25 %, sont affectés « au jardin botanique si utile aux planteurs européens et aux cultivateurs indigènes ». Rien n'est mentionné pour les forêts bien que les droits de sortie sur les bois soient de 80 000 F en 1899 et 50 000 F dans le budget 1900, soit en 1899 6,3 % des recettes [17, p. 13]. En 1910, G. Capus donne des chiffres permettant de calculer les pourcentages suivants pour le chapitre « agriculture » des budgets annuels :

- Indochine française, budget général 1908 : 0,30 %, et, toujours pour 1918, Tonkin : 0,76 %, Annam : 1,27 %, Cochinchine : 1,8 %, Cambodge : 0,65 %, soit au total 0,53 % du budget « dépenses » ;

- AOF, budget général 1909 : 0,61 %, Haut-Sénégal et Niger : 2,80 %, Guinée française : 2,58 %, Côte d'Ivoire : 1,70 % ;

- Madagascar et dépendances (1909) : 1,45 % ;

et il commente : « Dans le chapitre Agriculture sont comprises les dépenses pour le service vétérinaire, le service forestier, le service de colonisation, les dépenses de personnel, matériel et outillage » [18, p. 15].

Dans sa thèse, Liliane Mondoloni-Debrie explique qu'en AOF « les crédits mis à la disposition du Service de l'Agriculture sont dérisoires par rapport aux besoins » et donne pour l'ensemble de la fédération et pour « agriculture-élevage-forêts » dépenses sans compter les grands travaux, des pourcentages du budget total allant de 1,85 à 2,55 % entre 1926 et 1934 (les grands travaux dans le domaine agricole portent surtout sur l'hydraulique, la plus grande part allant à l'office du Niger, mais

ne représentent qu'environ 12 % des dépenses totales « agriculture » et seulement 8,6 % du total, sur la période, des grands travaux en AOF, hors ceux du port autonome de Dakar et des chemins de fer) [13, p. 76]. Pour la période 1933-1939, citant les rapports du contrôle financier, cet auteur donne le pourcentage de dépenses de travaux sur le budget ordinaire général de l'AOF à 0,57 % pour « agriculture-élevage-forêts », et sur le budget général extraordinaire le pourcentage de travaux pour « la mise en valeur agricole et forestière » à 1,62 % (irrigation et hydraulique sont à part, 0,15 %, mais le total comprend alors des ports, wharfs et chemins de fer) [13, pp. 288 et 289]. Cependant, il faut noter que, sur cette dernière période, les dépenses présentées dans cette thèse sont inférieures aux inscriptions budgétaires : 0,4 contre 3,7 millions de francs pour les travaux de la section ordinaire et 1,1 contre 2 millions pour la section extraordinaire.

Les relevés faits dans les annuaires statistiques donnent des résultats très incomplets, donc des calculs de pourcentage dispersés (*cf.* figures II.8.9 à II.8.13). Pour la plus longue série en Côte d'Ivoire de 1925 à 1949, avec un trou en 1943 et 1944, la part de l'ensemble « agriculture-élevage-forêts » s'élève d'un peu plus de 1 % en 1925 à 4-5 % entre 1934 et 1942, puis atteint près de 7,5 % en 1945 pour retomber à moins de 5 % en 1949 (le pic atteint en 1927 reste à expliquer). La part propre aux dépenses du service forestier de cette colonie est de l'ordre de 1,5 % entre 1938 et 1942, passe à 2 et 2,5 % en 1945-1946 pour tomber à moins de 1 % en 1949. La série du Sénégal entre 1928 et 1949 est assez discontinue, elle donne pour l'ensemble des trois services ruraux une hausse assez régulière de 2 % à 7 % et pour les eaux et forêts de 1938 à 1949 une croissance de moins de 1 % à 2,5 % en 1946 pour redescendre à 1-1,5 % ; l'année 1943 est exceptionnelle avec près de 4 %, ce pourcentage étant, à mon avis, lié à la fourniture de bois aux chemins de fer du Sénégal. Au Dahomey, la période 1938-1949, avec là encore l'absence des deux années 1943 et 1944, montre une augmentation importante du pourcentage des dépenses consacré à l'ensemble des trois services de 3 à approximativement 6 % ; le service forestier voit sa part croître de façon tout à fait parallèle de 0,5 % à 2,5-3 %.

Pour le Cameroun, la part des trois services passe, après une dépression entre 1939 et 1943 de l'ordre de 1 % à autour de 2,5 % entre 1943 et 1949, la seule indication relevée pour le service forestier porte sur les deux années 1931 et 1932 environ

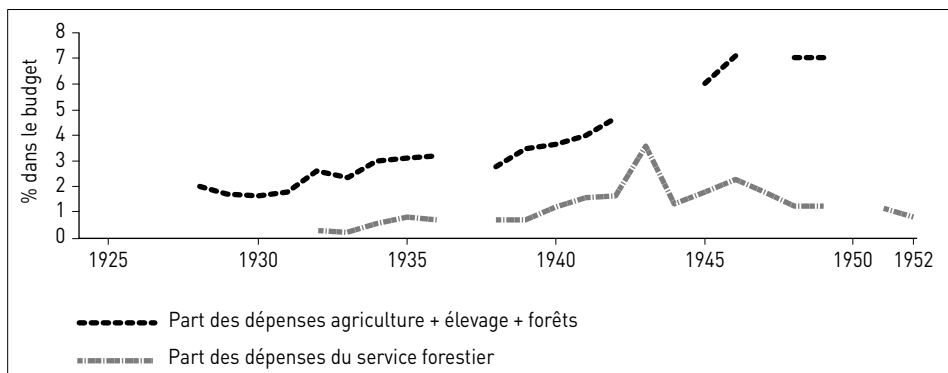


Figure II.8.9. Sénégal. Part des dépenses consacrées au service forestier

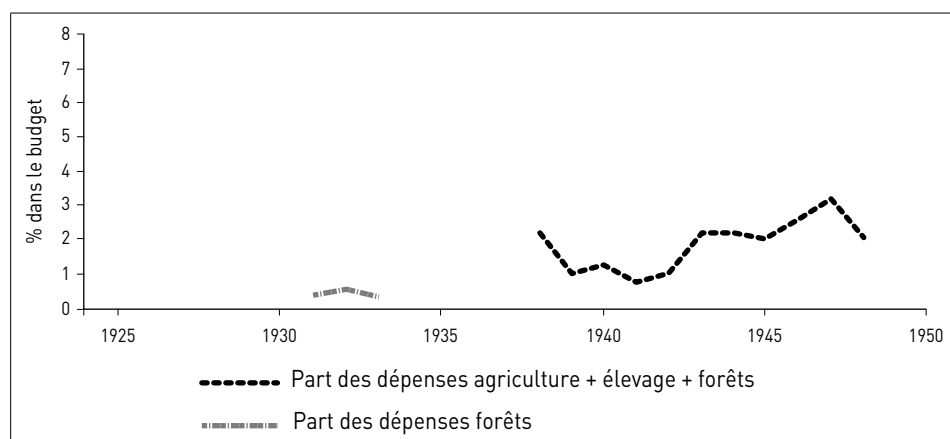


Figure II.8.10. Cameroun. Part des dépenses consacrées au service forestier

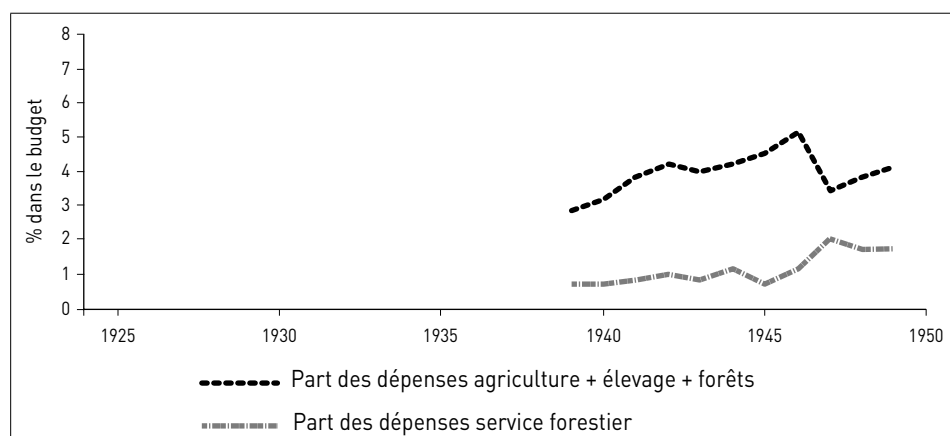


Figure II.8.11. Madagascar. Part des dépenses consacrées au service forestier

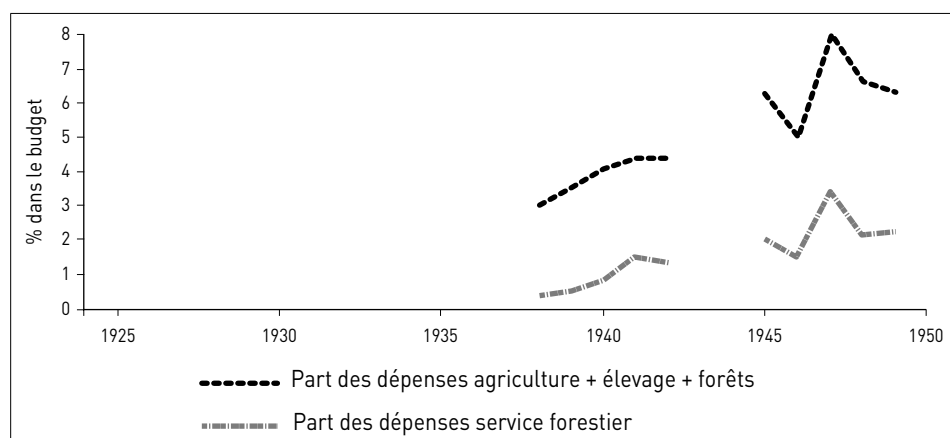


Figure II.8.12. Dahomey. Part des dépenses consacrées au service forestier

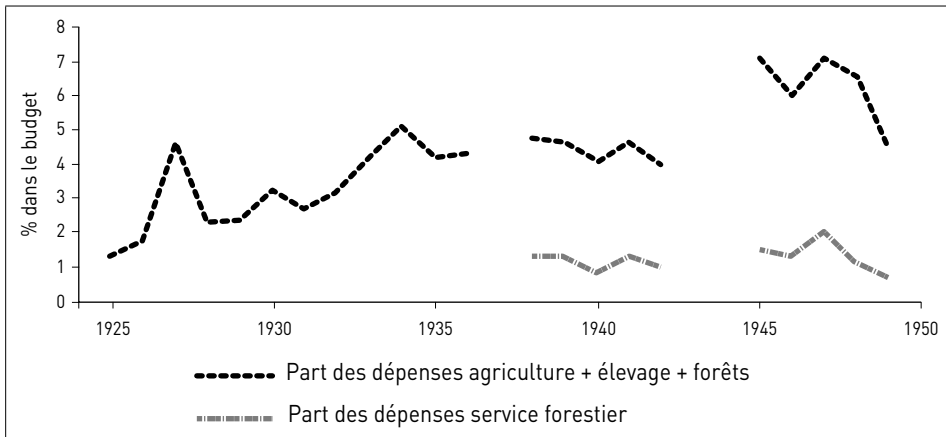


Figure II.8.13. Côte d'Ivoire. Part des dépenses consacrées au service forestier

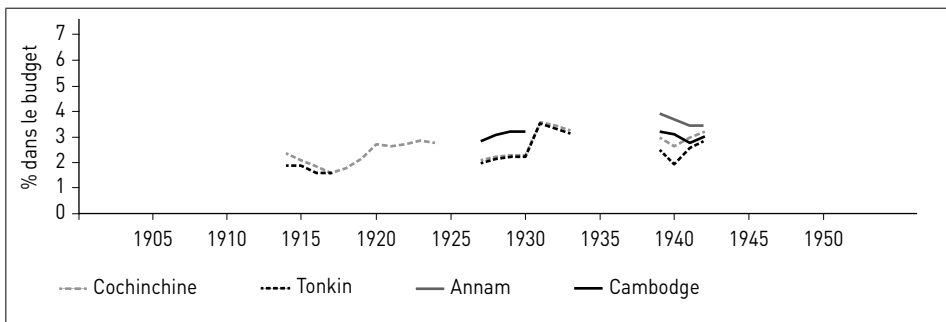


Figure II.8.14. Cochinchine, Tonkin, Annam, Cambodge.
Part des dépenses du service forestier

0,5 % du budget ordinaire de dépenses de ce territoire. En dehors d'un à-coup entre 1946 et 1947, la part des trois services du budget général de Madagascar passe de près de 3 % en 1939 à une moyenne de 4 % jusqu'en 1949, le pourcentage du service forestier croît à peu près régulièrement de 0,75 % à près de 2 % sur les onze années relevées.

Alors qu'en général il y a pléthore de données financières et économiques en Indochine, les calculs de pourcentage des services forestiers n'ont pu porter que sur moins de 20 ans pour la Cochinchine, 15 ans pour le Tonkin et 4 ans pour le Cambodge et l'Annam. Il semble que l'évolution entre 1915 et 1942 traduise une hausse de 1,5 % à 3 % environ. Il ressort de l'examen de ces diverses présentations que l'ensemble « agriculture-élevage-forêts » voit sa part du budget ordinaire augmenter assez irrégulièrement de l'ordre de 1 % à 5 % ou un peu plus dans les meilleurs cas sur les 20-25 ans considérés ; le service forestier, lui, n'émarge en général que de 0,5 à 2,5 %. N'est-il pas assez paradoxal de voir une colonie forestière comme la Côte d'Ivoire ne consacrer que 1 à 2 % de son budget ordinaire de dépenses au service forestier alors que, dans la même Fédération, le Sénégal et le

Dahomey y consacrent jusqu'à 2,5 % ? Pierre Allouard en service au Cambodge, qui profite de son retour en congé en 1938 pour visiter les services forestiers africains, note pour la Côte d'Ivoire que les recettes forestières sont pour 1936 de 1 588 000 F et pour 1937 de 2 396 000 F alors que les crédits affectés au service forestier (frais de personnel non compris) ne sont que de 352 000 F, et il commente : « Si l'on tient compte de tous les frais accessoires, le service forestier n'est guère, en moyenne, un service bénéficiaire. On considère que son utilité principale est avant tout de conserver à la forêt son rôle de protection. » [19, p. 78]

II.8.2.6 Conclusion partielle sur les budgets « dépenses »

Concernant le service forestier, il semble que, dans un territoire riche en forêts denses, exportant du bois (mais dont les droits de sortie profitent au budget général de la Fédération quand c'est le cas), le gouvernement local se soucie moins d'y consacrer une part importante de dépenses, alors que, dans une colonie moins bien dotée où la demande intérieure de bois est mal satisfaite et où le degré de protection des sols et des eaux offert par la forêt est moins grand, un effort budgétaire plus grand est inscrit.

Les chiffres budgétaires ne traduisent pas toute la réalité. Les importantes dépenses de personnel, la nécessité de construire des infrastructures (routes, chemins de fer, ports), de bâtir des hôpitaux, des écoles, des bureaux, des logements de fonctionnaires, etc., consomment la plus grande part du budget. Pour les autres dépenses, en attendant des jours meilleurs, on se débrouille comme on peut. Progressivement, les rôles ondulés remplacent sur les murs en brique crue le chaume des bureaux et des logements administratifs ; on circule à pied ou à bicyclette faute de routes et d'automobiles. Appel est fait aux contributions des Sociétés indigènes puis Africaines de prévoyance (SIP puis SAP) et aux prestations en travail. « En 1910 [...], le gouvernement général de l'AEF n'accorde au bureau de l'agriculture que 24 000 F sur un budget de 18,6 millions, soit 1,3 %. Tandis qu'on arrivait tout juste avec ces moyens à entretenir un personnel de 3 ou 4 agents et quelques plantations, l'administrateur convoquait les chefs, décidait des cultures. » [20, p. 37]. L'ex-gouverneur des colonies Louis Sanmarco l'exprime de façon plus étendue et plus brutale : « En 1933, dernière année avant la réforme qui avait réuni tous les budgets de l'AEF en un seul, 80 % des recettes de l'Oubangui provenaient de l'impôt direct, 80 % des dépenses payaient le personnel, africain et européen, gouverneur compris, et l'Oubangui contribuait même aux dépenses de la métropole : ministère des Colonies, armée, etc. Pas un budget pour soutenir l'activité économique ou réaliser des équipements, rien qu'un tribut. Il ne restait plus comme moteur de la mise en valeur que... la sueur et la peine des hommes. » [21]

Dans la pénurie assez générale, les services forestiers, sauf pour l'Indochine ou l'essai de Madagascar, sont de création tardive, certains même seulement après 1945, et ont peu de moyens humains et matériels, jusqu'à l'arrivée des aides du FIDES après la Seconde Guerre mondiale.

II.8.3 LES DÉPENSES DES SERVICES FORESTIERS

II.8.3.1 Avertissements préalables

Comment ces services utilisent-ils leurs ressources budgétaires ? Quelques éléments de réponse pourront être trouvés dans les rapports annuels, pas toujours comparables d'une colonie à l'autre, ou même d'une année à l'autre, en fonction des exigences de détail, changeantes, des services des finances et du tempérament du rédacteur signataire du rapport annuel. En principe, l'affaire est simple : « Dans chaque territoire [...] le budget local possède un chapitre spécial consacré aux dépenses du service forestier qui peuvent se répartir en :

- dépenses pour le personnel ;
- dépenses pour le matériel et les moyens de transport ;
- dépenses pour les travaux forestiers proprement dits. » [2, p. 65]

Concrètement, le problème est plus compliqué. En Indochine pendant la Première Guerre mondiale par exemple, au sujet des dépenses en personnel, le budget supporte les traitements d'un grand nombre d'agents forestiers mobilisés soit en France soit à la colonie [22, p. 23], la même chose dans les territoires africains pendant la Seconde Guerre mondiale ; par contre, tout ou partie des soldes et frais annexes des cadres généraux seront pris en charge directement par la métropole à partir de 1952. Sur ce même poste « personnel » sont parfois signalées les indemnités dues, relatives aux frais de déplacement et de tournées. Dans le poste « travaux » figurent les sommes attribuées pour l'entretien des constructions, bureaux et logements et parfois les dépenses de constructions elles-mêmes (ex. cas de l'édification des nouveaux bureaux du service du Cameroun à Yaoundé) alors que dans d'autres cas, les constructions nouvelles sont inscrites dans le chapitre des travaux publics ou les investissements des cercles. De même, certains véhicules sont fournis par le pool administratif sans figurer aux dépenses du service. Il est assez caractéristique que les budgets dépenses des services forestiers présentés dans les rapports annuels ne représentent qu'une partie des dépenses relatives à leur activité ; ainsi, alors que pour le Dahomey peuvent être relevées les sommes « personnel », ceci n'est pas possible au Cameroun à partir de 1944.

Les relevés de dépenses portent sur des séries chronologiques très hétérogènes. La plus longue est celle du Sénégal de 1932 à 1960, suivie de près par celle de Madagascar de 1931 à 1956 (grâce à des tableaux fournis par P. Saboureau) et celles de Côte d'Ivoire de 1931 à 1952 malheureusement pleine de lacune. Le Dahomey fournit des données homogènes : sur 23 ans – 1938-1960 – alors qu'au Cameroun, à l'exception des trois années 1931-1932-1933, la série 1945-1959 ne comporte pas les dépenses de personnel. Pour l'Indochine, nous ne disposons que de périodes courtes, 1909 à 1911, 1925 à 1933 et 1939 à 1942 ; quant à l'AEF, les données relevées portent seulement sur les années 1947 à 1956, mais d'une exactitude très relative car il a été vu plus haut que le personnel est pris en charge de façon confuse à la fois sur le budget général, le budget local et le budget Plan.

Comme précédemment, les données disponibles sont données en monnaie locale courante et convertie en monnaie constante, en euros 2002, malgré l'arbitraire du procédé. Les résultats présentés sous forme de tableaux et de graphiques sont donc à prendre avec précautions, il ne sont qu'un reflet de nos maigres connaissances.

II.8.3.2 Évolution du total des dépenses sur budgets général local ou provincial des services forestiers

Cinq territoires peuvent être retenus pour essayer d'étudier cette évolution. Ni l'AEF, pour des raisons déjà évoquées, ni le Cameroun, pour lequel d'une part on ne possède pas les dépenses en personnel et qui, d'autre part inscrit dans les dépenses du budget ordinaire des sommes considérables sous l'indication « Ristournes des produits de la taxe d'abattage »³, ne sont pris en considération.

Si on considère les montants des dépenses, sur le budget ordinaire dans les colonies de la Côte d'Ivoire, du Sénégal, du Dahomey et de Madagascar en monnaie courante, l'augmentation est forte de 1935 à 1945 (sauf pour la Côte d'Ivoire entre 1930 et 1943), puis vertigineuse entre 1945 et 1955-1960. Au Sénégal, toujours en monnaie locale courante, les dépenses du service forestier sont multipliées en gros par 1 300 de 1932 à 1960 ; à Madagascar, avec la création des services provinciaux, l'ensemble des dépenses de 1935 à 1960 croît à peu près du même multiplicateur. En Côte d'Ivoire de 1943 à 1952, les dépenses sont multipliées par environ 140, tandis qu'au Dahomey de 1938 à 1955, c'est environ 500 fois ! La dégradation de la monnaie exagère fortement un progrès cependant notable. En prenant comme référence l'équivalent en monnaie constante, euros 2002, la hausse des dépenses sur le budget ordinaire est pour le Sénégal, pour les trois décennies, de l'ordre de 25 à 30, pour la Côte d'Ivoire, après la baisse de 1930 à 1943, la multiplication est du même ordre ; pour le Dahomey, de 1938 à 1945, les dépenses sont multipliées seulement par 14. À Madagascar, après une quasi-stagnation de 1930 à 1944, elles sont multipliées par environ 10 entre 1945 et 1960.

En Indochine, les dépenses ne coïncident pas pour les divers territoires et pour le budget d'ensemble ; il est à noter que les budgets dépenses de la Cochinchine, du Tonkin, du Cambodge et même de l'Annam pour les rares données sur ce territoire, sont approximativement de la même importance. Il y a bien accroissement des dépenses en monnaie locale courante, mais sur la longue période 1905-1942, beaucoup plus modérée que pour les colonies précédentes, en gros trois fois plus seulement. En Cochinchine, il semble y avoir une légère baisse du budget du service entre 1907 et 1917, une assez forte hausse de 1917 à 1925, et les données 1939-1942 à un niveau sensiblement égal à celui de 1924 enregistrent un rapide accroissement. Au Tonkin, après une lente augmentation de 1905 à 1917, on trouve une « bosse » entre 1926 et 1933, amorçant probablement une chute, puis en 1939-1942 la même hausse qu'en Cochinchine, même un peu plus accusée. Les données Cambodge donnent, en piastres, le même mouvement qu'au Tonkin entre 1927 et 1934, avec un maximum en 1930, par contre le bond 1940-1942 est nettement moins fort. Transformées en monnaie constante, les dépenses calculées en euros 2002 montrent les mêmes sens de variations, mais un peu plus accusés, qu'en monnaie courante. En rapprochant les diverses dépenses, et en interprétant assez hardiment, on peut avancer l'évolution

3. À ce titre, 2,250 millions de francs CFA (soit 65,6 % des dépenses totales hors personnel) sont inscrits en 1948, puis 3,5 millions (61,9 %) en 1949, 2,2 millions (28,2 %) en 1950, 3 millions de francs CFA (27,3 % du total hors personnel) en 1951.

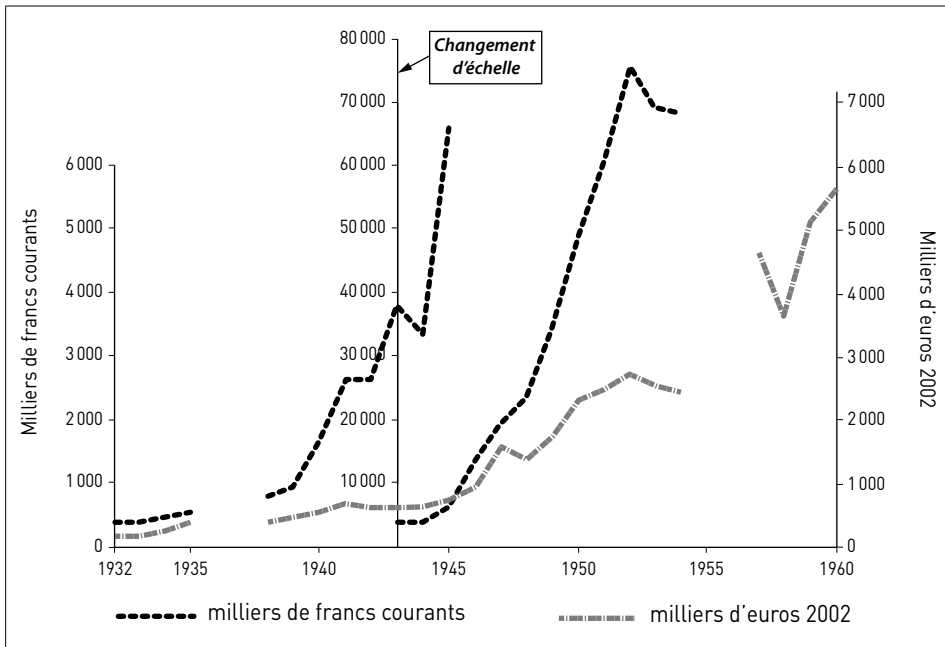


Figure II.8.15. Sénégal. Dépenses du service forestier

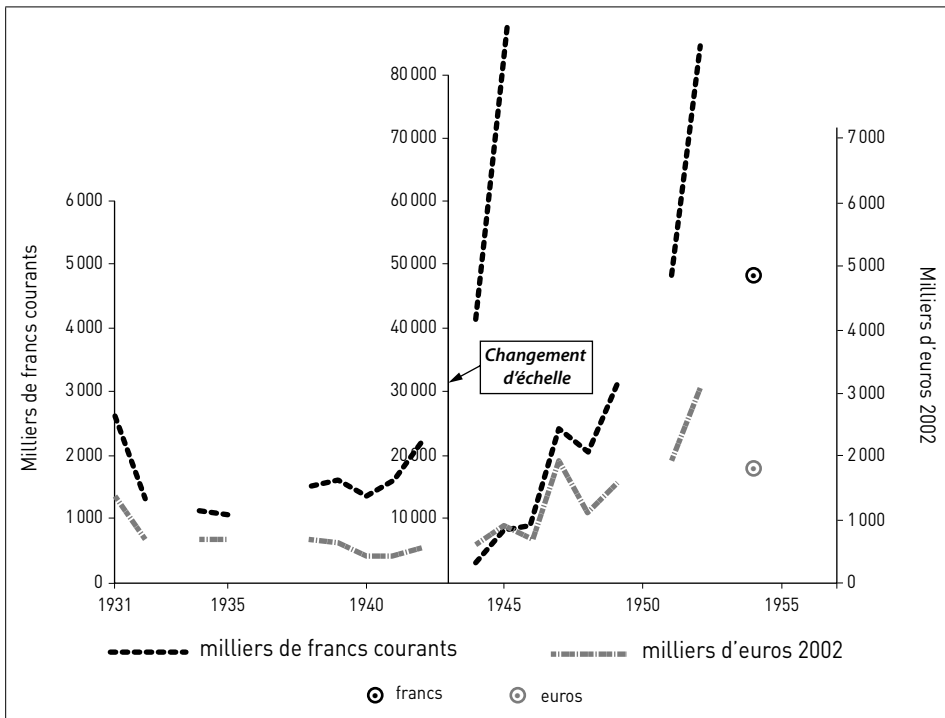


Figure II.8.16. Côte d'Ivoire. Dépenses du service forestier

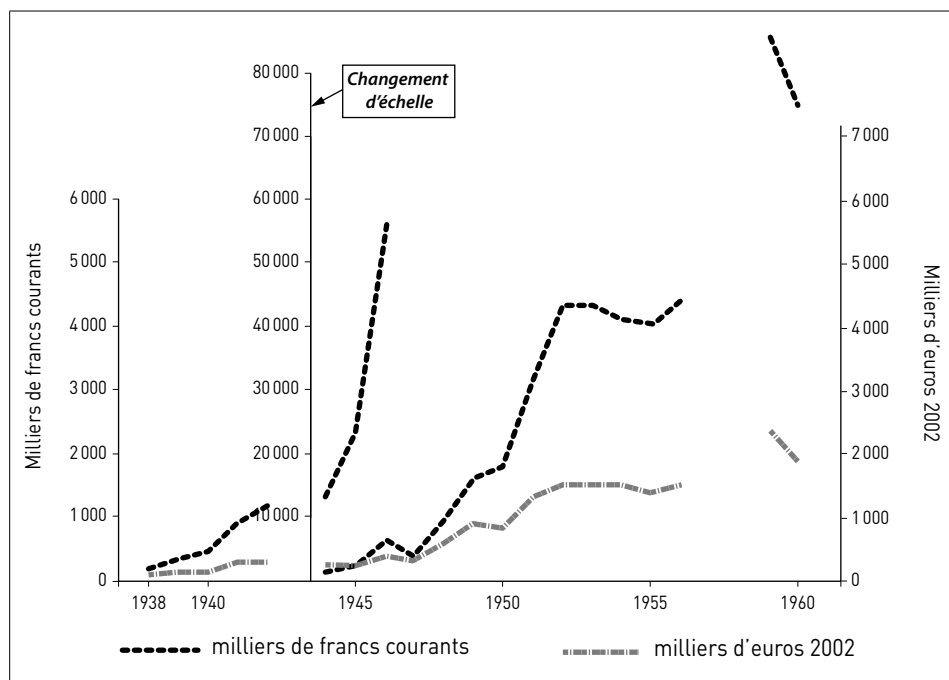


Figure II.8.17. Dahomey. Dépenses du service forestier sur budget ordinaire

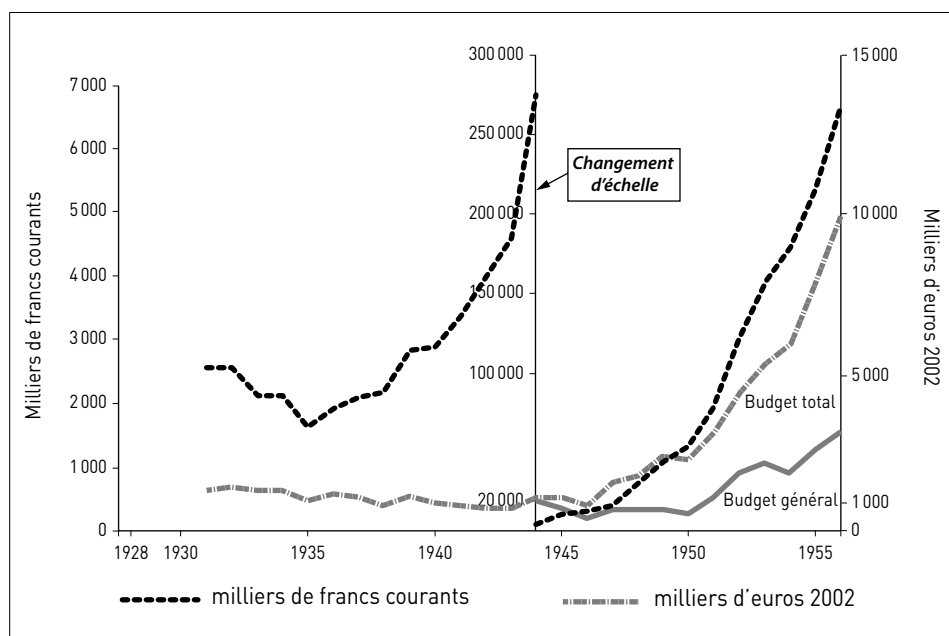
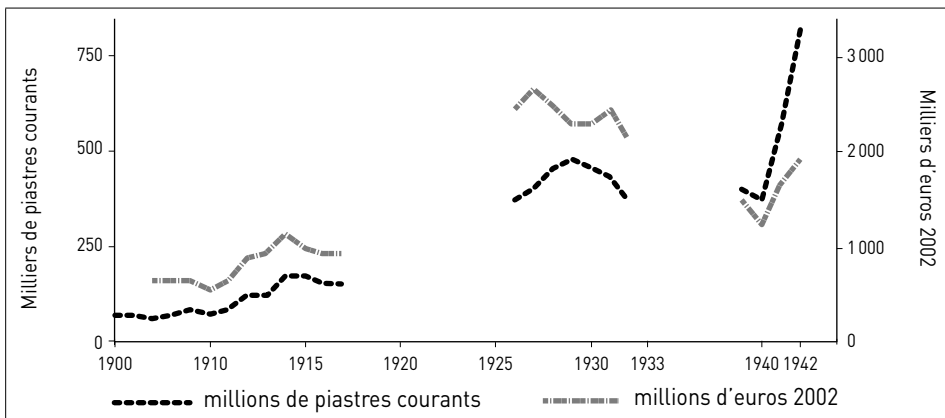
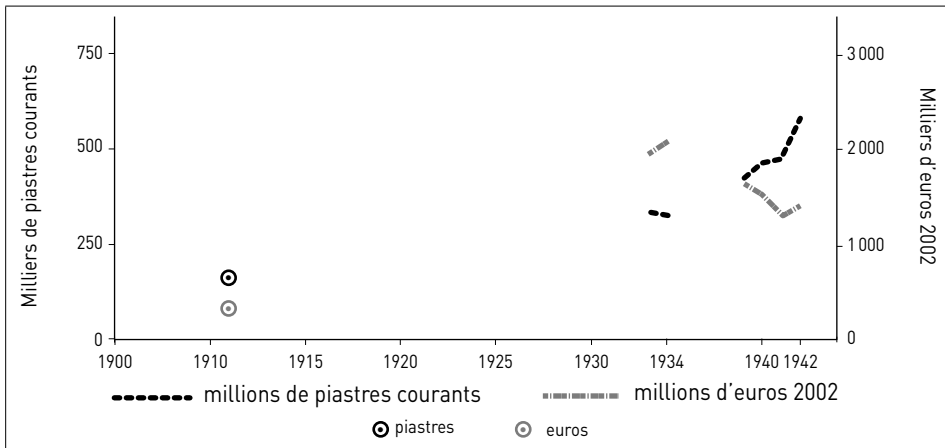
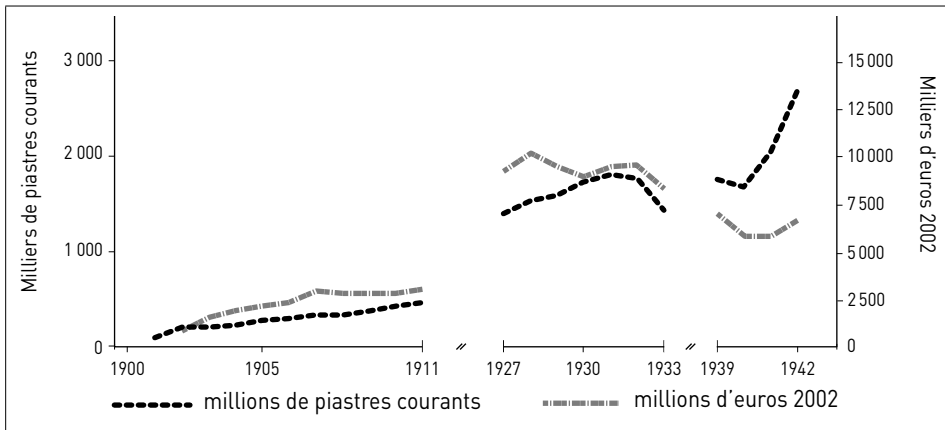


Figure II.8.18. Madagascar. Dépenses du service forestier
Avant 1945 : budget du territoire. Après 1945 : budget général + budgets provinciaux



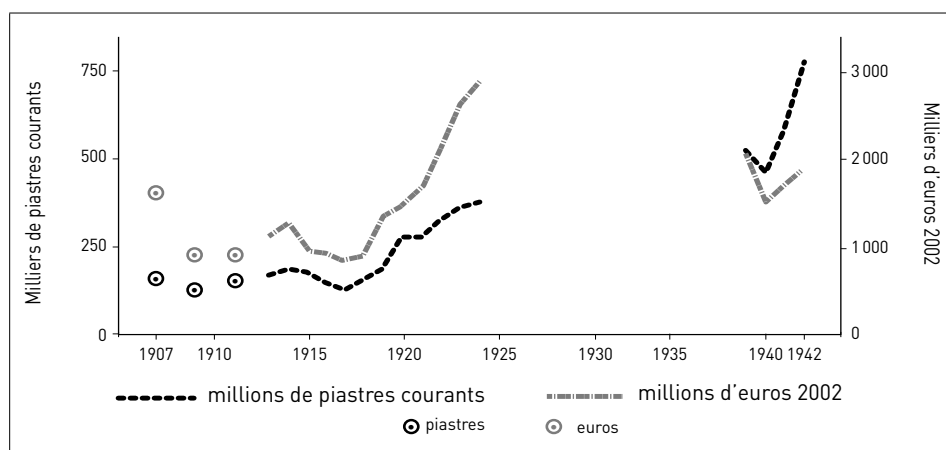


Figure II.8.22. Cochinchine. Dépenses du service forestier

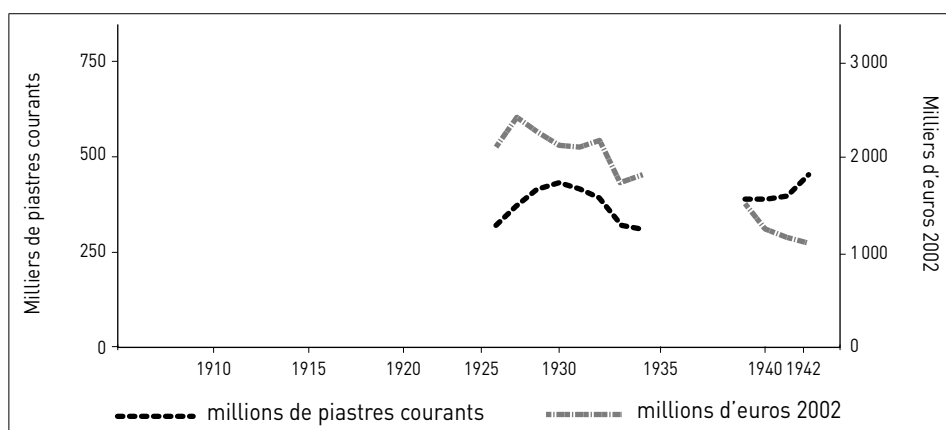


Figure II.8.23. Cambodge. Dépenses du service forestier

suivante des dépenses des services forestiers en Indochine : une croissance lente assez régulière entre 1905 et 1915 avec une petite dépression vers 1910, une chute assez nette à partir de 1915 avec une petite dépression vers 1910, une chute assez nette à partir de 1915, rattrapée en 1918 pour mener à une forte hausse régulière jusqu'en 1927-1930 (selon la monnaie) puis une baisse à partir de 1930 dont l'importance et la date de fin ne sont pas connues ; en 1939-1940, le niveau 1928-1930 n'est pas retrouvé mais l'augmentation est forte pour les années 1941 et 1942.

Mieux que ces commentaires, la série de neuf graphiques (figures II.8.15 à II.8.23) illustrent les fragments de l'évolution des dépenses sur budget ordinaire des services forestiers retenus ici.

II.8.3.3 Une première analyse, la part du « personnel » et des « travaux » dans ces dépenses

Comme pour l'ensemble du budget ordinaire, les dépenses en personnel pèsent lourdement, quoique souvent un peu moins, sur les dépenses du service forestier. Certains annuaires statistiques donnent la répartition de ces dépenses, ou des prévisions budgétaires, en distinguant très succinctement « personnel » et « matériel ». Certains rapports annuels séparent le personnel européen et le personnel africain et même parfois les indemnités de tournées alors que, comme on le verra au paragraphe suivant, l'autre rubrique est subdivisée entre de nombreuses lignes. Bien que les pourcentages du budget ordinaire que représente le personnel soient indiqués ci-après jusqu'aux années 1960 parfois, leur signification est douteuse ; en effet, l'effectif du personnel payé sur le budget ordinaire est en partie occupé à des travaux financés par le FIDES sur des programmes Plan (ou sur des fonds régionaux), ce qui théoriquement est la règle, mais cette charge en personnel a moins de relation avec le seul budget ordinaire. On a vu qu'en AEF, et en particulier au Gabon, une partie du personnel est payée sur les autorisations de paiement FIDES. D'autre part, les cadres généraux français sont, à partir de 1950, pris directement en charge par la métropole. Il faut donc surtout se pencher sur les données d'avant 1945, lorsqu'elles sont disponibles.

Les quatre calculs relatifs au Sénégal (25 ans), à la Côte d'Ivoire (11 ans), au Dahomey (18 ans) et à Madagascar (23 ans) montrent qu'en général la charge en personnel dépasse 50 % du budget ordinaire, et est en majorité supérieure à 60 % (tableau II.8.6).

Les variations peuvent être fortes et brusques ; au Sénégal par exemple, après une période 1932-1938 où la charge du personnel est de 82 à 89,5 % du budget ordinaire, on chute à 39 % en 1940, 41,6 % en 1941 ; pour les 4 années 1957-1958-1959-1960, ce pourcentage varie entre 88 % (1958) et 57 % en 1960. Pour le Dahomey, sur la période 1938-1960, le pourcentage, tombé à 29,5 % en 1941, croît à partir de 1949 de 47,4 % à plus de 90 % en 1959 et 1960. Dans l'ensemble, on a un creux assez net entre 1940 et 1950, puis une reprise plus ou moins forte après cette date. On peut attribuer cette réduction à la diminution des effectifs européens ; leur coût élevé par rapport au personnel local (soldes + congés + transports) fait que l'absence d'un ou deux officiers et/ou contrôleurs fait nettement baisser la charge

TABEAU II.8.6. NOMBRE D'ANNÉES SELON LE POURCENTAGE DE CHARGE DE PERSONNEL

	Charge inférieure à 40 %	Charge entre 40 et 60 %	Charge supérieure à 60 %
Sénégal (sur 25 ans)	1	6	18
Côte d'Ivoire (sur 11 ans)	0	3	8
Dahomey (sur 18 ans)	2	7	9
Madagascar (sur 23 ans)	0	8	15

TABLEAU II.8.7. CHARGES DU PERSONNEL
EN POURCENTAGE DES DÉPENSES DU SERVICE SUR LE BUDGET ORDINAIRE

	Indochine Budget général	Cochinchine	Tonkin	Cambodge	Annam
1902	81,9	82,5			
1911	66,7	69,5	65,6	53,1	58,4
1923		79,1			
1927			82,7	87,7	
1928			84,9	82,2	
1929			86,6	82,0	
1930			83,5	85,8	
1931			86,8	87,6	
1932			89,9	94,7	

totale sur le budget ordinaire, avant 1950. Par contre les accroissements de pourcentage après cette date traduisent à la fois l'augmentation des effectifs locaux et le relèvement de leurs traitements. À titre indicatif, au Dahomey, le coût du personnel dit « européen » est dans les années creuses en 1945 de 32,2 %, en 1946 de 37,7 %, en 1947 de 23 % et en 1948 de 28,2 % sur la charge totale en personnel.

En Indochine, où l'effectif européen est important, le coût des personnels pèse lourdement sur le budget ; seules quelques années permettent de le calculer, pour certains territoires, comme le montre le tableau II.8.7.

La crise des années trente entraîne une réduction drastique de l'effectif du personnel européen des services forestiers indochinois. Le nombre de gardes passe de 120 en 1931 à 84 en 1939, le nombre d'inspecteurs et conservateurs de 70 à 39, soit une réduction de 3,5 % du nombre de Français. Au Cambodge, le nombre de cantonnements passe de 8 à 15 et celui de divisions de 25 à 22 ; en Annam, la réduction de l'emprise territoriale est du même ordre de grandeur. Les conséquences en sont :

- a) l'arrêt de l'expansion des services vers les forêts éloignées peu exploitées ;
- b) une dilatation des surfaces des cantonnements, organes d'inspection technique ;
- c) des a-coups dans l'arrivée d'officiers des Eaux et Forêts (pendant une brève période, il n'y a plus que deux diplômés de Nancy en Indochine).

Ces quelques vues sur le sous-chapitre « dépenses en personnel » sont plus intéressantes par les masses globales que pour les variations de détail, comme dans tout ce chapitre les chiffres doivent être pris avec précaution et les comparaisons sont délicates. Sous le terme « personnel », des dépenses bien différentes peuvent exister ; ainsi, en 1935, P. Saboureaux est contraint de louer logement et bureau, d'acquiescer le mobilier et les fournitures de bureau, moyennant une indemnité modeste, après 1945 toutes ces dépenses sont couvertes par le sous-chapitre

**TABEAU II.8.8. MONTANT DES TRAVAUX FORESTIERS
EN POURCENTAGE DES DÉPENSES DU SERVICE SUR LE BUDGET ORDINAIRE**

	Indochine	Cochinchine	Tonkin	Cambodge	Annam
1902	7,0	1,8			
1911	2,5	3,8	2,9	3,2	1,6
1923		2,2			
1927-1832			Entre 6,0 à 7,9	Entre 2,3 et 7,1	

« matériel du service », en échange d'un loyer symbolique pour le logement. En Indochine, avant la Seconde Guerre mondiale, à partir d'un certain grade les Européens possèdent leur automobile moyennant indemnité et facilités de crédit. En Afrique, après 1945, les véhicules sont fournis par le service.

La charge financière du personnel fait que, une fois déduits les frais d'équipement et d'entretien des bâtiments et autres matériels, la portion du budget ordinaire affectée aux travaux est longtemps très réduite. Les coûts de prospection, délimitation, entretien des limites des réserves... ne laissent guère d'argent que pour quelques expérimentations sylvicoles, petits reboisements, etc. Les données sont peu nombreuses et peu homogènes ; avant 1940-1945 la seule rubrique « travaux » est quelquefois notée, après il y a souvent distinction entre « main-d'œuvre » et « travaux ». En Côte d'Ivoire, dans les années 1925-1931, le montant alloué aux « travaux » croît de 200 000 à 300 000 F, soit de l'ordre de 53 000 à 140 000 euros 2002. Le pourcentage consacré à ce type de dépenses varie pour la même période entre 11 et 25 %, ce qui paraît élevé par rapport à quelques autres points de repère, mais la Côte d'Ivoire est alors pionnière en matière de travaux sylvicoles. En Indochine, la situation est-elle meilleure en face de la charge des personnels ? En 1920, J. Prades écrit : « Le rapport existant entre les dépenses pour travaux et celles pour le personnel sont en Indochine de 18 %, en Algérie de 50 %, en France de 53 %, le montant des crédits pour travaux en forêt est insuffisant. » [23] Il semble, au moins pour la période 1927-1932 qui suit, que ce forestier en service au Tonkin soit assez loin de la réalité, le montant des dépenses de personnel étant de loin supérieur à 5,5 fois celui des travaux, comme l'indique le tableau II.8.8.

Cette faiblesse des moyens financiers affectés aux travaux par les budgets ordinaires est souvent aggravée par leur irrégularité ; les crédits de l'armée arrivent parfois trop tard pour l'époque des plantations⁴ ; on n'est pas certain que l'allocation des années suivantes permettra l'entretien si nécessaire de celles-ci. Les intéressants essais d'enrichissement en forêt dense humide de Côte d'Ivoire et encore plus du Cameroun d'avant-guerre ont considérablement souffert du manque de suivi entre

4. Déjà en 1901, en Cochinchine, l'inspecteur adjoint C.L. Roy explique l'insuccès des plantations et semis de l'année 1900 : « Les travaux de plantations et de semis direct n'ont pu être commencés que beaucoup trop tard (fin juillet, commencement d'août), les crédits n'ayant été mis à la disposition du Service qu'à cette époque ». ROY (C.L.), 1901. – Les essais de reboisement en Cochinchine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1901, pp. 191-195.

1940 et 1945. C'est une des motivations profondes des tentatives de certains forestiers de trouver d'autres ressources que le budget ordinaire ou d'obtenir des financements garantis sur longue période comme on le verra dans un chapitre suivant : Crédit forestier, Fonds forestier colonial ; ce sera partiellement résolu par les programmes FIDES, malheureusement de courte durée. En Indochine, le système des charges sur les exploitations forestières a permis de bons progrès, en particulier dans l'équipement des forêts. Cependant, cette médiocrité des moyens de travail sylvicole ne freine pas totalement l'action forestière. Certains obtiennent des administrateurs une partie, certes faible, des milliers de journées de travail des prestataires (Germain bénéficie ainsi en 1936 de 30 000 journées dans la région de Maroua), mais en zones de savanes ou de sahel, l'époque des plantations d'arbres coïncide avec la pointe des travaux agricoles et c'est peu favorable à la mobilisation de prestataires. Par contre, cette main-d'œuvre est utilement employée à la confection de pare-feu autour des réserves par exemple. C'est en partie avec des travailleurs de cette origine ou fortement incités par les chefs locaux et l'administration que certains reboisements de villages dits collectifs ont été réalisés, par exemple dans le nord de la Côte d'Ivoire avant 1940, ou que le gouverneur Lamblin a installé des plantations d'arbres à caoutchouc, *Manihot Glaziovii* ou Céra, en Oubangui-Chari, malheureusement peu productrices en latex.

II.8.3.4 Les contraintes de la nomenclature budgétaire

Afin de mieux contrôler les dépenses sur le reste du budget alloué aux services, les dépenses sont réparties de façon détaillée sur une grande quantité de lignes dont il faut, en principe, respecter les montants affectés à chacune. Les dépassements sont mal vus et les compensations entre lignes ne sont obtenues qu'après discussion difficile entre le chef de service et la direction des finances.

Selon les époques et les colonies, la ventilation des crédits diffère. Dans le cas d'une fédération, il y a affectation des crédits en deux rubriques « personnel » et « matériel » entre les différents territoires ou budgets provinciaux (Madagascar). À l'échelon du territoire, le chef de service garde les crédits affectés à de grosses dépenses, par exemple l'achat de véhicules ; ou à des opérations collectives, par exemple l'habillement des personnels subalternes, et distribue chaque autre rubrique entre les inspections. Deux techniques de répartition sont employées : dans l'une les autorisations de dépenses sont réparties par type d'opération, dans l'autre c'est selon la nature de la dépense.

Ainsi en Indochine, le budget 1902 du service forestier comporte cinq rubriques : 1. Personnel européen ; 2. Personnel indigène ; 3. Dépenses accessoires de personnel, indemnités diverses ; 4. Travaux de toutes sortes ; 5. Dépenses diverses. En 1911, ce sont 8 rubriques, s'ajoutent « matériel et bâtiments », « frais de tournée » et « subventions et dépenses d'exercice clos » à la place de « dépenses diverses ». Puis en 1914 (ou 1921) les travaux en forêt sont subdivisés en *a*) « reconnaissance, délimitation et aménagement des réserves », *b*) « construction et entretien des chemins et sentiers » et *c*) « coupes d'améliorations et expériences culturelles », tandis que le précédent « matériel et bâtiments » s'intitule « achat et entretien du matériel et des bâtiments ». Mais déjà en 1906, dans l'exécution des dépenses en travaux au

niveau du territoire, sont distingués *a*) « aménagement et délimitation des réserves » (3 136 piastres dont 1 692 en Cochinchine, 1 270 au Cambodge, 100 au Tonkin et 673 en Annam), *b*) « pépinières, reboisements, travaux divers » (1 500 piastres au total), *c*) « sentiers et tranchées » (2 500 piastres), *d*) « essais d'exploitation en régie » (1 400 piastres) et *e*) « transport de bois saisis aux lieux de vente » (aucun chiffre). À noter que ces dépenses en 1906 sont relevées jusqu'aux dixième de piastre et qu'elles sont au total en-dessous de l'inscription budgétaire (8 027,50 contre 9 000 piastres).

À Madagascar, on peut relever dans le rapport annuel pour l'année 1945, en plus de « personnel européen » et « personnel indigène », la répartition des dépenses par objectif selon la liste suivante : « aménagement et régie », « école forestière », « reboisement », « quinquina », « carbonisation », « protection », « pisciculture », « réserves naturelles », « caoutchouc » (2 710 000 F), plus sans autre détail 447 650 F ; la dépense réelle est de 8,553 millions de francs contre une dotation de 5,897, le dépassement étant essentiellement dû aux dépenses de personnel. Pour la même année 1945, le budget de la circonscription de Majunga donne le détail ci-après : « Ch VII, article 8 du budget local. – Fonctionnement de la circonscription, Aménagement et délimitation, Reboisements et carbonisation, Réserves naturelles, Production de caoutchouc, Propagande, Entretien du camion, Achat de terrain pour un total de 409 000 F ». S'y ajoutent sur le budget régional : « Reboisement d'intérêt général, travaux de protection forestière, Pisciculture, Propagande pour la production de caoutchouc⁵, total 335 000 F ».

Un autre système de présentation des dépenses offre une ventilation plus ou moins détaillée de leur nature, avec parfois indications de l'objectif, ceci permet par le visa des factures un contrôle assez fin en apparence. Mais d'une part, comme le signale François Bobrie, au niveau du budget territorial et de la ligne matériel il y a « non distinction entre les biens durables et non durables. Ainsi une grande partie des dépenses de matériel est consacrée au fonctionnement, c'est-à-dire non pas à la formation brute de capital fixe (FBCF) mais à la consommation des administrations. D'autre part le chapitre "dépenses diverses de matériel" est un fourre-tout où l'on peut trouver de véritables investissements [...] mais aussi les frais de transport du matériel, voire du personnel, les dépenses d'organisation des fêtes publiques, etc. » [26, p. 460] Au niveau de la chefferie du service, la distribution des dépenses peut être plus ou moins détaillée ; la présentation des propositions budgétaires du Service des eaux et forêts du Sénégal — budget local, exercice 1950 — comprend 17 pages dont 13 sur les dépenses et leur justification. Autres exemples relevés dans les rapports annuels des services : la ventilation des dépenses du chapitre VII art. 4 en Côte d'Ivoire en 1940 et 1945 et celle du chapitre 23/7 et 23/8 au Cameroun de 1950 à 1954, dans l'ordre de leur présentation.

Cameroun : « matériel et mobilier », « matériel de recherches », « main-d'œuvre (forêt dense, savane, inventaires) », « habillement des gardes et des assistants », « zones papetières », « fournitures de bureau », « construction », « achat de graines », « technologie et présentation des bois », « salaires des chauffeurs », « inventaires et études sylvicoles », « ristournes des produits de la taxe d'abattage », « primes pour

5. Pour cette circonscription, l'action caoutchouc représente 45 000 et 100 000 F soit 19,5 % du total des dépenses autorisées !

travaux d'enrichissement », « transports : chevaux et bicyclettes », « carburant », « entretien des bâtiments », « entretien des véhicules », « fonctionnement du centre d'apprentissage de M'Balmayo », soit 18 catégories de dépenses. S'y ajoutent des dépenses pour la pisciculture, la chasse, etc. La plus faible allocation est de 100 000 F CFA en 1954 (1 800 euros 2002) pour les chevaux et bicyclettes ; on peut mesurer le niveau de détail après répartition entre les inspections !

Côte d'Ivoire 1940 et 1945, toujours dans l'ordre des dotations (ou plutôt le désordre) : « frais d'évacuation des bois saisis », « frais de bureau, instruments de topographie et de laboratoire », « main-d'œuvre pour travaux de délimitation », « main-d'œuvre pour travaux d'enrichissement », « construction, entretien, mobilier des maisons forestières », « abonnements au téléphone et conversations », « remboursement des taxes indûment perçues », « achat et entretien des véhicules automobiles », « habillement des gardes indigènes », « cession d'imprimés », « abonnements, ouvrages et reliure », « achat et entretien du mobilier et matériel du bureau », « routes, pistes et sentiers », « éclairage, eau et ventilation », « pare-feu », « pépinière de filaos pour l'usine électrique », « carbonisation », soit 17 catégories de dépenses dans un obscur mélange d'achats, de frais d'entretien et de travaux forestiers. Le chef de service et ses inspecteurs subissent la méfiance du service des finances⁶ et doivent rester dans les limites budgétaires ainsi assignées dans le détail. À la faiblesse des crédits sur le budget local, au prélèvement prioritaire de la rémunération des fonctionnaires, s'ajoute le plus souvent une besogneuse parcimonie pour les dépenses en matériel et en travaux, les services forestiers ne sont pas considérés, sauf exception, comme prioritaires dans la distribution des faibles budgets locaux.

II.8.4 LES SERVICES FORESTIERS DANS LES BUDGETS LOCAUX

II.8.4.1 *Faiblesse des moyens*

Même dans le cas de la riche Indochine, les services forestiers n'ont qu'une faible part du budget local et ne peuvent consacrer que des sommes dérisoires aux travaux forestiers, encore parmi ceux-ci les dépenses de délimitation et protection des réserves et forêts classées sont-elles prioritaires. Il est certain que longtemps l'organisation administrative du terrain et les investissements essentiels dans les infrastructures consomment l'essentiel du budget local, et même du budget extraordinaire. Sans un bon maillage de subdivisions, cercles ou régions, dont une des tâches principales est de bien faire rentrer l'impôt de capitation, part importante du budget, sans voies de transport, routes et pistes, le travail des forestiers ne peut être que limité. Que pèsent les trois paradigmes forestiers étudiés en 1^{re} partie par rapport aux besoins de travaux publics ou aux efforts du service de santé ? Pour beaucoup de responsables, la forêt se suffit à elle-même ; certaines administrations luttent contre son envahissement sur les pistes, tous encouragent les défrichements

6. Le directeur des Finances du Cameroun en 1950, Louis Sanmarco, tente de donner plus de souplesse et offre à certains chefs de service des carnets de chèques permettant d'effectuer rapidement le paiement de dépenses peu importantes. G. Grandclément, chef du service forestier, est un des rares à avoir accepté cette formule... qui ne dura pas.

pour l'extension des cultures vivrières ou de rente dont les résultats économiques, et par conséquent budgétaires sont à court ou moyen terme alors que les visions forestières optimistes, accroissement de la richesse, ou pessimistes, dégradation ou disparition des forêts, sont à long terme. Les compétences, le dynamisme des officiers des Eaux et Forêts sont reconnus et leur place dans l'élite des cadres coloniaux n'est pas contestée, mais leurs projets positifs comme leurs avertissements portent peu devant les impératifs du court terme et une gestion très prudente des ressources financières. En 1899, Girod-Genet, chef du Service forestier malgache, demande l'acquisition d'un microscope pour l'identification des bois malgaches qui pourraient être exportés. Galliéni répond « à son cher Inspecteur » que ses moyens ne lui permettent pas. En 1938, Duplaquet, chef du Service forestier de l'AEF, propose l'utilisation de l'avion pour l'étude de l'aire de l'okoumé, facile à reconnaître pour les teintes rouges de ses jeunes feuilles ; le gouverneur général Reste, s'enquérant de l'âge d'exploitation de ces arbres, rétorque que 80-100 ans ne constituent pas une urgence... On a vu qu'en 1911-1912, ce sont les exploitants forestiers de Côte d'Ivoire qui proposent la création d'un service susceptible de préserver la ressource en bois exportable. Les demandes des chefs des services forestiers sont d'autant moins entendues que les recettes provenant des activités d'exploitation forestière sont considérées souvent comme des taxes alors qu'elles ne sont qu'une faible compensation des gains faits sur les prélèvements du patrimoine forestier de la colonie (sauf, comme on l'a vu, en Indochine où Roger Ducamp défend l'idée de redevance et de quota sur le bénéfice des exploitants) et que, pour les colonies fortement productrices du Gabon et de la Côte d'Ivoire, une partie importante desdites redevances prélevées sous forme de droits de sortie sont captées par les budgets généraux de l'AEF et de l'AOF et consommées par les capitales fédérales.

Dans son ouvrage sur l'administration forestière coloniale, le professeur R.S. Troup présente bien le problème : « *The long-range character of forestry is at times a serious disadvantage, for it offers to administration a strong temptation to neglect it in favour of something more spectacular and productive of more immediate results; and in times of financial stress, it is usually one of the first branches of public work to have its activities curtailed, in spite of the fact that continuity is essential to forest operation.* » [27] Le caoutchouc sylvestre a fourni une importante contribution budgétaire aux budgets des colonies africaines et malgache au début du siècle, mais les services forestiers étaient alors quasi inexistantes. La guerre de 1914-1918 a joué un rôle certain dans l'expansion des bois exportés, mais ce sont les difficultés énergétiques de la Seconde Guerre mondiale qui ont le plus révélé l'importance des forêts : le bois de feu des chemins de fer, des bateaux fluviaux, des usines électriques, le charbon de bois pour les gazogènes, et en Indochine les constructions en bois, ont démontré que l'importance des ressources forestières ne se limitait pas aux seules recettes du budget local ou fédéral.

II.8.4.2 Comparaisons recettes-dépenses des services forestiers

Roger Ducamp, véritable créateur du Service forestier indochinois, est fortement marqué par ses contacts avec l'*Indian Forest Service*, dont on verra plus loin quelques résultats, et rencontre dans l'activité économique de l'Indochine une utilisation développée des bois et des autres produits forestiers. Les redevances

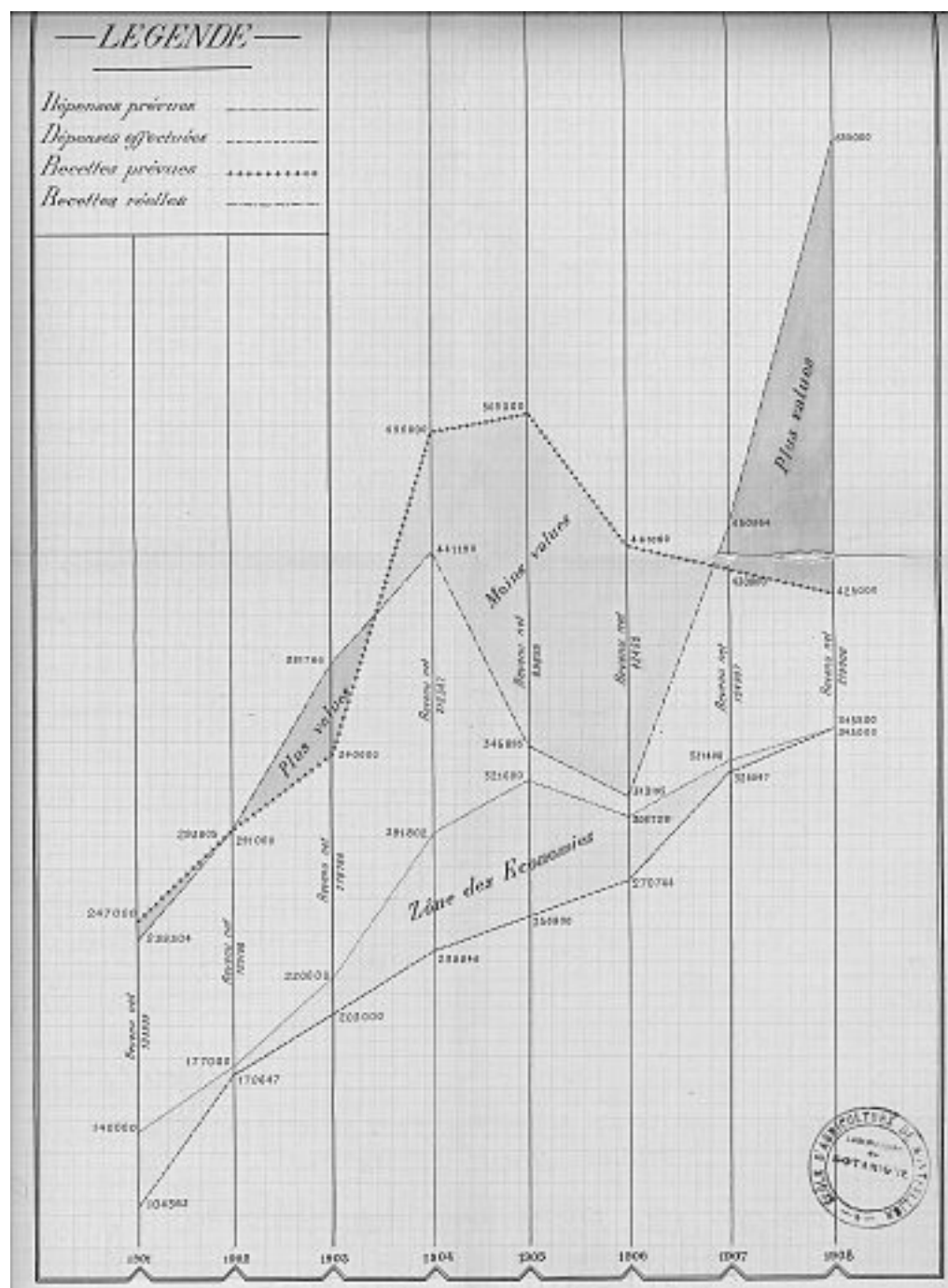


Figure II.8.24. Service forestier.

Graphique des recettes et dépenses (piastres) de 1901 à 1908 inclus.

Source : Fonds Roger Ducamp, déposé à Supagro Montpellier.

prélevées permettent de contribuer aux projets de développement économique du gouverneur général Paul Doumer. Roger Ducamp suit attentivement la marche des dépenses effectuées par rapport aux dépenses prévues, celles des recettes réelles par rapport aux recettes prévues, ce qui permet de tracer un beau graphique pour les années 1901 à 1908 (figure II.8.24).

Il donne « la zone des économies », celle des moins-values liée à la surestimation des prévisions de recettes, en face de la crise 1905-1906, la zone des plus-values et bien entendu le revenu net qui, durant ces 8 années, passe de 90 000 à 210 000 piastres (de l'ordre de 800 000 à 1 600 000 euros 2002 par an). Il n'hésitera pas à rappeler en 1913, alors qu'il a été contraint de quitter l'Indochine : « On désire que je parte et ne pas me remplacer, alors que vous voyez combien il y aurait de places et de travail pour des Conservateurs (des Eaux et Forêts)... Nous n'avons jamais coûté un centime ; au contraire, après 12 ans de direction, j'ai fait entrer à peu près 15 millions dans les caisses. » [28, p. 165] Bien sûr, les forestiers indochinois se défendent d'être un service fiscal, mais le gouverneur général Klobukowski, auteur de la réorganisation administrative (dont est victime Roger Ducamp), insiste sur « le caractère utilitaire et désintéressé du Service forestier [...]. Il serait impolitique de rechercher dans les taxes sur les produits forestiers une contribution budgétaire, c'est avant tout un moyen de contrôle et de surveillance des ressources pour compenser les dépenses de gestion et améliorer l'aménagement du domaine. » [29] Comme le montre le tableau II.8.9, les dépenses du service forestier représentent, sauf années exceptionnelles, 50 à 60 % des recettes forestières, proportionnellement moins en Cochinchine et plus au Tonkin. Les forestiers en service en Indochine n'hésitent pas à donner leur opinion sur le sujet ; en 1920, J. Prades, inspecteur du cadre local en service au Tonkin, se plaint : « Il faut avoir le courage d'avouer qu'avec les faibles moyens dont il dispose, le Service forestier de l'Indochine a été jusqu'ici mis dans l'impossibilité matérielle de gérer normalement le domaine boisé de la Colonie [...]. Tout lui fait défaut et personne n'a tenu compte des cris d'alarme que des voix autorisées ont fait entendre depuis 1901. » [23, p. 15] Trois ans après, en 1923, il est encore plus amer : « Il semble que la politique forestière actuelle (1921-1922) se résume à deux choses, incompatibles d'ailleurs avec une bonne et saine gestion : 1 - augmentation des recettes, 2 - restriction des dépenses. Tant qu'on se cantonnera dans cette politique prise au sens étroit des mots, on ne fera rien, et les peuplements continueront comme par le passé à être soumis à des abus de jouissance dont les conséquences sont faciles à prévoir tant peu qu'on veuille y songer. » [25, p. 15] À la même époque, Henri Guibier, du cadre général des Eaux et Forêts, détaché depuis 1908 en Indochine, publie un long article sur l'aménagement des forêts en Indochine. Dès les premières pages, il explique : « Le forestier restait un être un peu à part, aux attributions assez mal perçues, à la fois agent technique et agent du fisc [...]. Sans trop comprendre ce qu'ils disaient, on sentait confusément qu'ils pouvaient être dans le vrai. Seulement, et c'était là où ils devenaient gênants, ils ne travaillaient guère que pour l'avenir avec les crédits dont ils disposaient ; mais comme les recettes augmentaient toujours, beaucoup plus que les dépenses, et qu'ainsi le Service forestier réalisait des bénéfices, le présent offrait toutes garanties tandis que l'avenir incertain, reculant d'un an chaque année, semblait moins intéressant. » [30, p. 499] Alors que Roger Ducamp aurait obtenu du gouverneur

TABLEAU II.8.9. RAPPORT DÉPENSES SUR RECETTES EN INDOCHINE (EN %)

	Indochine	Cochinchine	Tonkin
1901	43		
1902	58		
1903	51		
1904	54		46
1905	74		103
1906	86		104
1907	72		79
1908	55		53
1909	52		57
1910	60		54
1911	60 (moyenne 1903-1911 : 62,2)		51
1912			49 (moyenne 1904-1912 : 60,4)
1913			51
1914		58	67
1915		51	64
1916		45	53
1917		42	59 (moyenne 1904-1917 : 54,5)
1918		45	
1919		48	
1920		62	
1921		52	
1922		51	
1923		54 (moyenne 1914-1923 : 51,4)	
1927	52,4		
1928	54,4		
1929	52,7		
1930	62,4		
1931	98 (moyenne 1922-1931 : 54,3)		
1932	101		
1933	96		
1939	51,4	41,3	63,5
1940	44,3	30,4	58,7
1941	50,1	62,8	75,8
1942	52,8	55,6	72,9

général P. Beau la faculté de consacrer jusqu'à 80 % des recettes aux dépenses de son service (*cf.* les années 1905, 1906 et 1907), on ne peut que constater une baisse progressive de ce pourcentage, surtout en Cochinchine (sauf pour les années 1939 à 1942, seules connues où l'isolement de l'Indochine accroît les demandes en bois et en charbon et l'activité technique des services forestiers) ; une forte partie des dépenses est consacrée aux charges de personnel et les travaux forestiers sont relativement réduits. L'inspection des services locaux des Eaux, Forêts et Chasses constate en 1943 que le bénéfice net laissé aux divers budgets locaux augmentent sensiblement jusqu'à atteindre 47 % en 1942, par suite de l'accroissement des recettes plus fort que celui des dépenses (entre 1939 et 1941 augmentation des dépenses de 17,6 %, et des recettes 20,7 %, mais prévisions budgétaires 1942 encore plus fortes). Soulignant que le rôle primordial de la forêt est d'utilité publique tandis que le rôle d'utilité économique est secondaire, il est rappelé : « Il a été admis depuis plus de 30 ans en Indochine que le bénéfice net ne devait pas excéder 20 % des dépenses, [...] la brusque augmentation des recettes forestières en 1941 et 1942 [rend] donc nécessaire d'intensifier les travaux de mise en valeur du domaine forestier. » Des inscriptions budgétaires supplémentaires sur le Fonds de solidarité coloniale sont faites pour 1942 (180 000 piastres) et 1943 (820 000 piastres) en plus de celles prévues sur les budgets locaux. « À partir de l'année prochaine [1944] jusqu'en 1951 il sera prévu 500 000 piastres chaque année conformément à un plan général décennal. L'effort intense de mise en valeur des forêts indochinoises n'est donc pas un vain mot. » [41, p. 209] Ces bonnes, mais tardives, résolutions disparaissent dans la tourmente indochinoise.

Le panorama dépenses/recettes est à l'inverse à Madagascar et en Afrique, les crédits alloués sur les budgets locaux aux services forestiers dépassant en général largement les recettes « forestières ». Les services forestiers des colonies non côtières, non ou peu dotées en forêt dense exploitable, n'enregistrent que peu de recettes, la consommation intérieure de produits forestiers y est faible, et en majorité autoproduite ; par contre, les activités techniques de protection, de reboisement s'y développent avec le temps, l'âge de certains de ces services est autour d'une dizaine d'années à l'indépendance pour les derniers créés ; ils ne sont pas fiscaux mais « dépensiers ». Pour les colonies du Gabon et de la Côte d'Ivoire, une grosse partie des taxes pesant sur les produits forestiers leur échappe au profit du budget fédéral. En 1929, le jeune chef du service de la Côte d'Ivoire s'appuie sur une autorité reconnue, l'ancien directeur de l'agriculture en Indochine, pour souligner : « Capus déclare que les crédits mis à disposition pour l'enrichissement des réserves (250 000 F) sont bien insuffisants. La colonie tire en effet plusieurs millions de l'exploitation forestière et près de la moitié de son commerce total est alimenté par cette exploitation. » [31] Lors de sa visite en Afrique avant la Seconde Guerre mondiale, l'inspecteur des Eaux et Forêts Pierre Allouard, en service au Cambodge, note : « Le budget du Service forestier du Gabon en 1937 est de 778 000 F (personnel européen : 520 000 F, personnel indigène : 55 000 F, travaux en forêt : 200 000 F) alors que les recettes perçues sont de 25 millions de francs. Les travaux en forêt sont en forte augmentation par rapport aux années précédentes mais pas en proportion des recettes. » [19, p. 66]. Les dépenses croissent avec l'activité des régies, même quand celles-ci paraissent dégager des bénéfices, car une partie du personnel, en particulier les officiers et contrôleurs, ne sont pas contractuels des régies, mais la masse des dépenses et des

TABEAU II.8.10. LES RAPPORTS RECETTES/DÉPENSES EN AOF EN 1949 (EN %)

	Sans régie	Avec régie	
Côte d'Ivoire	56,5	65,9	
Dahomey	47,2	52,3	
Guinée	18,2	26,5	
Mauritanie	17,9	17,9	Territoire sans régie
Niger	16,3	16,3	Territoire sans régie
Sénégal	28,7	30,0	
Soudan	52,8	62,9	
Haute-Volta	20,8	19,5	
Ensemble BG + BL × AOF	33,8	47,1	

recettes altère le rapport entre les deux résultats financiers. D'autre part, la mise en œuvre des importants crédits FIDES, lesquels en théorie doivent être mis en œuvre par le personnel sur budget local, nécessite un accroissement des effectifs, donc des dépenses. Le décalage entre recettes et dépenses est tel que ces dernières sont parfois 5 à 7 fois plus élevées que les recettes du territoire. Aussi plutôt que de présenter comme en Indochine le rapport dépenses/recettes dégageant le « bénéfice » du service forestier, il est adopté pour Madagascar et les autres colonies africaines de calculer le rapport recettes/dépenses, exprimant la couverture des dépenses que permettraient les recettes.

Compte tenu du parti pris antérieurement de neutraliser l'activité « régies » qui parfois est déficitaire (Soudan, Dahomey, Guinée), parfois légèrement bénéficiaire (Côte d'Ivoire), compte tenu aussi que le budget général dispense des crédits alors qu'il n'enregistre pas de recettes dites « forestières » ont été calculés à partir des chiffres de l'année 1949 présentés dans le rapport fédéral de l'AOF à la 1^{re} Conférence forestière interafricaine d'Abidjan 1951, les rapports recettes/dépenses en tenant compte, ou soustrayant, les données produits des régies et divers [2, p. 67] (tableau II.8.10).

Sauf en Haute-Volta où la régie est très déficitaire et les recettes classiques faibles, la présentation des dépenses et recettes totales, régies comprises, montre une meilleure couverture du coût des services dans les budgets.

Parallèlement à cette analyse portant uniquement sur l'exercice 1949, il a été tenté de voir comment évolue ce rapport recettes/dépenses ; malheureusement ce ne sont que quelques rapports annuels surtout d'après la Seconde Guerre mondiale, et seulement de façon discontinue, qui permettent les calculs présentés au tableau ci-dessous. Ces rapports sont assez variables d'une année sur l'autre ; à la fluctuation des recettes s'ajoutent les irrégularités des dépenses, le départ d'un ou deux membres du personnel européen réduit fortement le poids sur le budget local, par contre

TABLEAU II.8.11. QUELQUES RAPPORTS RECETTES/DÉPENSES (SANS RÉGIES) (EN %)

	Sénégal	Guinée	Madagascar
1932	37		
1933	49		
1934	53		
...			
1944		58	82
1945	61	79	29
1946		76	
1947	76	12	
1948	29		73
1949	28	18	60
1950			60
1951		24	32
1952			23
1953		15	20
1954		12	23
1955		16	19
1956		17	

l'achat de véhicules, les constructions peuvent augmenter nettement le budget des dépenses. La prise en charge par la métropole des traitements et frais des cadres généraux ne transparait guère dans ces résultats ; par contre, l'augmentation des effectifs et la hausse des soldes du personnel local paraissent avoir une influence forte. De ces quelques chiffres ressort l'impression, dans les deux décennies présentées, d'un déséquilibre de plus en plus grand entre recettes et dépenses forestières, situation bien moins favorable qu'en Indochine (tableau II.8.11).

II.8.4.3 Comparaison avec quelques autres pays tropicaux

Les budgets des services forestiers, hors Indochine, sont maigres, et peuvent s'y appliquer ce que dit Tony Frantois dans une conférence du 9 janvier 1936 à l'Académie des sciences coloniales : « Je pourrais mettre en parallèle les budgets de l'agriculture des colonies françaises et étrangères. Il est préférable de ne pas le faire afin d'éviter un moment pénible pour notre fierté nationale. » [32, p. 541] On se contentera ici de donner quelques indications sur les rapports entre dépenses et recettes.

R.S. Troup donne pour 7 décennies de l'*Indian Forest Service* les résultats suivants (ramenés à R/D en %) : 1864-1889 : 151 ; 1889-1919 : 179 ; 1929-1934 : 154, signale qu'en Birmanie c'est avant 1930 : 250 : pour la période 1925-1930, les

colonies asiatiques ont des recettes supérieures aux dépenses, Ceylan : 142, Malaisie : 156. Si en Afrique le Kenya, 112, et l'Uganda, 132, ont des services forestiers bénéficiaires, pour le Tanganyika et le Nyasaland la couverture par les recettes ne représente que 85 et 81 % des dépenses ; mais pour l'Uganda, deux chiffres récents peuvent être cités, 1957 : 93 % et pour l'exercice 1959-1960 les recettes sont 1,15 fois supérieures aux dépenses [33, p. 163]. Pour les Philippines, Arthur Fisher, directeur des Forêts, donne les montants des dépenses du Bureau des forêts et les revenus de la vente des bois de l'année de la création du service en 1901 à 1928 ; « Le rapport recettes/dépenses varie entre 170 et 238, mais ce résultat est difficilement comparable avec ceux présentés par les colonies françaises où il s'agit de redevances ou de taxes. » [34, p. 452] Une comparaison entre service africain et service asiatique est présentée par R.C. Barnard en 1955, pour la fédération de Malaisie, année 1953, les recettes couvrent 2,05 fois les dépenses alors que pour la Western Nigeria, exercice 1952-1953, c'est... seulement... 1,62 fois [35, p. 367]⁷.

Comment expliquer les différences entre ces services forestiers tropicaux ? Il est certain que, sauf en Indochine, la consommation intérieure de produits forestiers commercialisés est basse dans les colonies françaises par rapport aux territoires britanniques, ce qui donne une assiette de faible volume pour des niveaux de taxations souvent plus légers. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, on peut dire que ces services forestiers coloniaux français n'avaient guère les moyens d'actions souhaitables.

II.8.4.4 Les services forestiers coloniaux doivent-ils être considérés comme des services déficitaires par nature ?

Les forestiers ont, presque toujours, cherché à augmenter leurs moyens financiers en invoquant le rôle de protection et d'investissement productif à terme. En 1914, J. Prades écrit, en parlant du Tonkin, que les dotations du service forestier « sont restées insuffisantes [...] pour exécuter le programme qu'il doit se tracer [...] ». Il s'agit beaucoup moins en effet d'exploiter à outrance une mine forestière qui est loin d'être inépuisable, si on ne la conserve pas, que de mettre en valeur un domaine plus ou moins épuisé. L'Algérie a si bien compris cette vérité que, depuis très longtemps, elle s'est imposée de lourds sacrifices d'argent, dépensant outre le montant des recettes, des sommes considérables en vue de constituer un domaine boisé prospère, solidement assis, capable d'assurer pour l'avenir un revenu soutenu. » [24, p. 27] En 1927, Roger Ducamp renouvelle sa prise de position déjà ancienne : « C'est en sauvant de l'ultime destruction, ne fut-ce que la brousse, noyau puissant, point d'appui précieux pour une reconstitution sylvicole méthodique d'un nouveau boisement climatique, que l'on fait de la bonne besogne. Pour aboutir il faut largement doter le Service forestier, lui donner de puissants moyens d'action. Il constitue une Puissance d'avenir » et il ajoute en bas de page : « Voilà ce qu'il ne faut jamais oublier. S'il y a quelque chose à oublier, c'est sa fiscalité, elle reste d'ordre

7. Il est vrai que, si population et surface totales sont à peu près équivalentes, la surface de forêt dense est en Malaisie 8,6 fois plus grande, la production seulement 3,4 fois et la recette forestière par emploi dans le service 2,3 fois plus élevée qu'au Nigéria de l'Ouest.

secondaire. » [36, p. 322] Il rejoint ainsi le comte Dalhousie, nommé gouverneur général des Indes britanniques en 1848, qui soutient fortement la création d'un efficace service forestier et qui déclare qu'il faut bien distinguer entre revenus et taxes et droits. « Parler de revenu sans permettre la conservation et la régénération est inacceptable » cité par [37, p. 39]. C'est bien un des caractères essentiels des forestiers que de toujours se projeter, travailler pour l'avenir. Mais, même sans considérer l'évolution politique plus que probable, il est difficile, en face de besoins immédiats en matière d'infrastructures de transport, de services de santé et d'instruction, etc., de promouvoir des investissements à long terme.

Une autre conception est fondée sur la notion de patrimoine forestier. Toute atteinte, toute diminution de ce capital doit être compensée par une recette levée sur l'acteur responsable. À la rigueur, et c'est en partie le fondement des redevances en Indochine, des taxes d'abattage en Afrique, celui qui abat un arbre opère le prélèvement d'un bien qui ne lui appartient pas (s'il n'est pas propriétaire de la forêt, du bien foncier). Il devrait payer, sinon pour la valeur intrinsèque de l'arbre, mais au moins pour son remplacement. C'est bien le principe assez général qu'il est tenté de faire appliquer un peu partout au début du XX^e siècle : replanter quatre arbres d'essences précieuses pour un arbre abattu. Mais une perte de richesse considérable du patrimoine forestier d'un territoire résulte des abattages réalisés lors des défrichements à des fins agricoles, dans le cadre des droits d'usage et de techniques d'agriculture intermittentes de survie, dont il est inenvisageable de demander toujours la compensation. Comment aussi compenser la perte du capital forestier et en même temps du patrimoine biologique à la suite des feux sauvages ravageant les savanes ? Pendant la période coloniale, on ne parle pas de l'effet de serre, du dioxyde de carbone atmosphérique, ni de la biodiversité, et on a longtemps considéré les forêts tropicales denses comme inépuisables ; d'ailleurs une richesse inexploitée, et souvent inexploitable, constitue-t-elle, aux yeux de colonisateurs et d'autochtones pressés de besoins, un patrimoine ?

Louis Lavauden, nommé chef du Service des eaux et forêts de Madagascar, développe dans le rapport annuel 1983 une autre argumentation : « On considère d'ordinaire le Service forestier comme un service déficitaire au point de vue financier. C'est bien ce qu'il devrait être si son rôle se bornait uniquement à la conservation et à l'extension du domaine boisé de la Colonie, et si ce domaine n'était l'objet de délits nombreux. En réalité, il génère de nombreuses recettes, il permet à d'autres services d'encaisser des recettes par exemple sur les droits de sortie, de minorer leurs dépenses en bénéficiant de prélèvements gratuits, sans compter les plus-values résultant des terrains reboisés. » Cette position est en partie soutenue quand Bigorne, chef du service de Madagascar, écrit dans le rapport annuel de 1944 : « Les recettes supérieures aux dépenses sont un avantage pour les finances, mais sont un grave inconvénient pour l'économie générale et l'avenir. Tel qu'il est actuellement (5 officiers en poste contre un besoin de 13, 23 brigadiers présents au lieu de 45), le Service forestier équivaut à une dépense inutile pour la Colonie ! On n'insiste jamais assez sur l'inutilité d'un Service forestier réduit à quelques éléments seulement dans un pays aussi grand, aussi dénudé que Madagascar et dont l'infime taux de boisement requiert la sauvegarde intégrale des boisements existants. ». Et de 1945 à 1949 le rapport annuel du service forestier de Madagascar présente les recettes sous deux titres : recettes proprement dites (concessions, permis, etc., et amendes, réparations, transactions) et avantages ;

par exemple le tableau pour l'exercice 1948 se découpe en 1) Recettes proprement dites : non contentieuses 11,160 millions de francs CFA et contentieuses 8,708, soit un total partiel de 19,868 millions et 2) Avantages : Régie du chemin de fer 10,100, permis et concessions gratuits 13,829, plus-value sur les reboisements 1,500, fournitures aux districts (pour ordre), soit un total Avantages de 25,429 millions de francs CFA. La recette financière ne représente dans cette vision que 44 % du « revenu » du service. Dans son ouvrage doctrinal publié par la FAO en 1950, Tony Frantois élargit encore la perspective : « L'efficacité d'un Service forestier ne peut s'évaluer par le bénéfice direct que l'État tire de son action : Recettes-Dépenses. Il faudrait compter :

- revenu direct en argent de cette activité : vente de coupes, locations ;
- revenu indirect en argent par l'intermédiaire de taxes et d'impôts provenant de l'augmentation du volume ou de la qualité résultant de l'activité du Service⁸ ;
- revenu indirect tiré du rôle de protection : régularité du produit agricole ou industriel et taxe en résultant ou atténuation des dommages.

Tout ceci est bien difficile ; en plus le résultat de l'activité du Service forestier ne se traduit souvent qu'à longue échéance. Il faut distinguer dépenses de fonctionnement et investissements » et Tony Frantois conclut : « Le budget du Service forestier ne peut être lié à ses recettes. » [38, p. 116]

En conclusion de ce chapitre, deux citations soulignent la valeur très relative de ces deux chapitres consécutifs. Louis Sanmarco écrit à propos de l'action de Robert Delavignette, haut commissaire au Cameroun en 1946-1947 : « Il bouscule les méthodes des Finances, budgets aux recettes fortement sous-estimées, aux dépenses moins fortement sous-estimées, de façon à continuer, avec les excédents, à gonfler la Caisse de Réserve [...]. En mettant de côté des francs perpétuellement dévalués alors que, investis en travaux rentables, ils auraient pu diminuer la peine des hommes, améliorer le cadre de vie et éviter bien des rigueurs, bien des frictions et des affrontements constatés entre Administration et administrés... Ubu en Afrique ! » [39, p. 209]. Donnons la parole à l'historien Charles-Robert Ageron qui, dans un chapitre traitant des Français face aux problèmes coloniaux de 1919 à 1939, présente ainsi la situation générale : « La crise politique intérieure et l'ampleur de la crise économique n'ont sans doute pas permis à des gouvernements faibles, et souvent éphémères, de concevoir une politique coloniale de quelque envergure : les colonies sont restées administrées selon les errements antérieurs. Les fonctionnaires coloniaux ont mené le plus souvent un combat retardateur sans imagination, parfois un effort de modernisation sans moyens. » [40, p. 31] Cette vue s'applique bien aux services forestiers africains et malgaches avant la Seconde Guerre mondiale. Après celle-ci, les services forestiers français en Indochine font dans le sud et les plateaux un effort d'adaptation, mais disparaissent progressivement au fil du conflit. Par contre, avec d'une part un renfort important de jeunes cadres européens, officiers et contrôleurs, et le développement du personnel autochtone, et d'autre part avec l'apport notable d'aides de la métropole sous la forme de crédits Plan/FIDES, les services africains et malgaches développent fortement leurs activités, malgré une certaine entrave des

8. Aucune allusion ni aux avantages gratuits, ni aux services non marchands (air, eau, aménités, etc.), ni à la nature.

hommes politiques locaux sur quelques points tels que les mises en réserve pour la constitution d'un domaine forestier permanent. Si la phase de décolonisation freine cet élan, le maintien sur place de techniciens français grâce à l'assistance technique et le relais du Fonds d'aide et coopération (FAC) permettent en général une transition étalée sur une dizaine d'années.

BIBLIOGRAPHIE

1. HAILEY (Lord), 1938. – An African survey; a study of problems arising in Africa South of the Sahara. – London : Oxford University Press. – 1 837 p.
2. BELLOUARD (Pierre), 1951. – Rapport fédéral AOF, pp. 33-120. In : Première Conférence forestière interafricaine, Abidjan 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd.
3. MÉTIN (Albert, député), 1911. – Rapport au nom de la Commission du Budget sur le budget général exercice 1912, 3^e partie Indochine. – Rapport n° 1252 Chambre des Députés. – pp. 5-81.
4. REGELSBERGER (Gustave), 1917. – Nos Colonies et la guerre : Madagascar. – *Revue des Sciences Politiques*, XXXVII, pp. 195-214.
5. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1990. – Troisième partie : la colonisation française de 1931 à 1939, pp. 211-308. In : THOBIE (J.), MEYNIER (G.), COQUERY-VIDROVITCH (C.), AGERON (Charles-Robert). – Histoire de la France coloniale, tome 2, 1914-1990. – Paris : A. Colin. – 654 p.
6. COHEN (Williams B.), 1971. – Rulers of Empire: the French Colonial service in Africa. – Stanford : Hoover Institution Press. – 278 p.
7. LEBRUN (Albert), 1929. – L'Afrique-Occidentale Française, pp. 23-37. In : L'Empire colonial français. – Paris : Pion. – 361 p.
8. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1976. – L'Afrique coloniale française et la crise de 1930 : crise structurelle et genèse du sous-développement. Rapport d'ensemble. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome LXIII, n° 232-233, pp. 386-424.
9. ALMEIDA-TOPOR (Hélène d'), 1976. – Introduction à une étude graphique de la crise. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome LXIII, n° 232-233, pp. 713-723.
10. MOUSSA (Pierre), 1957. – Les chances économiques de la communauté franco-africaine. – Paris : Armand Colin. – 275 p.
11. ANTONETTI (gouverneur général), 1927. – La situation générale en Afrique-Équatoriale Française. – Supplément Renseignements Coloniaux n° 2, *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, février 1928, pp. 96-98.
12. BRUEL (Georges), 1935. – La France équatoriale africaine. – Paris : Larose. – 559 p.
13. MONDOLONI-DEBRIE (Liliane), 1986. – La politique économique de la France de 1919 à 1939. – Université de Poitiers. – 345 p. (Thèse Histoire).
14. DELAVIGNETTE (Robert), 1962. – L'Afrique noire et son destin. – Paris : Gallimard. – 207 p.
15. PUGINIER (inspecteur général des colonies), 1943. – Note du Bureau d'Études - Préparation du Plan décennal. – Vichy : ronéo, non paginée, ANSOM C 58.
16. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1979. – Vichy et l'industrialisation des colonies. – *Revue d'histoire de la 2^e Guerre mondiale et des conflits contemporains*, XXIX, n° 114, avril 1979, pp. 66-94.
17. MILLE (Pierre), 1900. – Notice sur la Côte d'Ivoire. – Paris : Ministère des Colonies. Exposition universelle de 1900. Typographie Firmin-Didot, et Cie. – 33 p.
18. CAPUS (G.), 1910. – Spécialisation des jardins botaniques dans les recherches d'agriculture tropicale. – Congrès international d'agronomie tropicale, Communication 1.2.1., Bruxelles, mai 1910. – 25 p.
19. ALLOUARD (Pierre), 1941. – Voyage d'études forestières en Afrique. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, fasc. 1, 92 p.

20. AMIN (Samir), COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1969. – Histoire économique du Congo, 1860-1898. – Dakar : IFAN et Paris : éd. Anthropos.
21. SANMARCO (Louis), 1983. – Le colonisateur colonisé. – Lausanne : Éditions ABC Pierre-Marcel Favre. – 229 p.
22. PRADES (J.), 1919. – Accroissement considérable de la richesse générale de l'Indochine par une organisation complète du Service forestier. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 45 p.
23. PRADES (J.), 1920. – Le Service forestier de l'Indochine. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – II + 81 p.
24. PRADES (J.), 1920. – Questions forestières diverses. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 89 p. (aurait été rédigé en 1914).
25. PRADES (J.), 1923. – Deuxième rapport sur le Service forestier de l'Indochine. – Nice : Imprimerie spéciale du Petit Niçois. – 47 p.
26. BOBRIE (François), 1976. – L'investissement public en Afrique noire française entre 1924 et 1938 : contribution méthodologique. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome LXIII, n° 232-233, pp. 459-475.
27. TROUP (R.S.), 1940. – Colonial forest administration. – London : Oxford University Press. – 476 p.
28. DUCAMP (Roger), 1913. – Discussion à la suite du rapport M. CHAPLAIN et A. UMBDENSTOCK. – Rapport sur les forêts coloniales. – Congrès forestier international, Paris, séance du 19 juin 1913, pp. 158-166. – Paris : Touring Club de France.
29. KLOBUKOWSKI (gouverneur général de l'Indochine), 1910. – Discours au Conseil Supérieur de l'Indochine. – *Bulletin de l'Association professionnelle des Agents forestiers de l'Indochine*, n° 12-13, extrait pp. 21-22.
30. GUIBIER (Henri), 1922. – L'aménagement des forêts en Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, nouvelle série XXV, pp. 491-585.
31. MARTMEAU (André), 1929. – L'action du Service forestier et la forêt en Côte d'Ivoire. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, V, n° 49, juillet 1929, pp. 150-154.
32. FRANTOIS (E.), 1936. – La production agricole des colonies françaises et son organisation. – *Revue internationale de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, XVI, n° 179, juillet 1936, pp. 529-542.
33. WEBSTER (G.), OSMASTON (H.A.), 2003. – A history of the Uganda Forest Department. 1951-1965. – London : Commonwealth Secretariat. – 169 p.
34. FISHER (Arthur), 1930. – L'exploitation des forêts (aux Philippines). – *Revue internationale des Produits coloniaux*, n° 59, novembre 1930, pp. 450-452.
35. BARNARD (R.C.), 1955. – Silviculture in the tropical rain forest of West Nigeria compared with Malayan methods. – *Empire Forestry Review*, 34-4, december 1955, pp. 355-368.
36. DUCAMP (Roger), 1927. – Au sujet d'un article du Docteur Legendre, déforestation, inondations, famine en Chine. – *Annales forestières de l'Indochine*, n° 2, 1^{er} janvier 1927, pp. 319-322.
37. DAWKINS (H.C.), PHILIP (M.S.), 1998. – Tropical moist forest silviculture and management. A history of success and failure. – Oxon : CAB International. – XVIII-359 p.
38. FRANTOIS (Tony), 1950. – Politique, législation et administration forestières. – Washington, Rome : FAO. – 240 p. (Collection FAO : Étude des forêts et produits forestiers n° 2).
39. SANMARCO (Louis), 2003. – Robert Delavignette, Haut-Commissaire au Cameroun, 1946-1947, pp. 205-210. In : MOURALIS (Bernard), PIRIOU (Anne, dir.) avec la collaboration de FONKOUA (Romuald). – Robert Delavignette savant et politologue (1897-1976). – Paris : Karthala. – 347 p.
40. AGERON (Charles-Robert), 1991. – La décolonisation française. – Paris : Armand Colin Cursus. – 180 p.
41. Inspection des Services Locaux des Eaux, Forêts et Chasses, Gouvernement général de l'Indochine, 1943. – Rôle des Services locaux des Eaux et Forêts dans l'économie nouvelle de l'Indochine (1940-1942). – *Bulletin Économique de l'Indochine*, fascicule 2, pp. 194-211.

CHAPITRE II.9

Financements et plans

II.9.1 INTRODUCTION

II.9.1.1 Orientation du chapitre

Tant les modalités des investissements publics que les problèmes de planification économique ont suscité de nombreux travaux d'historiens ; les deux aspects souvent combinés donnent lieu à une histoire complexe qui ne sera pas reprise ici. Cependant, pour éclairer ce qui concerne les aspects forestiers, aussi bien de gestion et d'enrichissement des forêts que ceux d'exploitation et d'industrialisation, force est de les replacer dans la trame économique-historique et d'avoir recours aux vues des spécialistes qui seront cités à l'occasion ci-après. On peut, dans cette introduction, noter :

a) que, dans ses travaux, les problèmes d'investissement et de plan en matière forestière n'occupent que peu de place par rapport à ceux de la production agricole ou des infrastructures, ce qui est normal en fonction des montants financiers respectifs ;

b) qu'en général les expressions des plans portent essentiellement sur les volumes de production et sur les masses de financement, tandis que des techniques économiques, aujourd'hui assez courantes telles que incitations fiscales, garanties, sont peu utilisées.

II.9.1.2 Prévoir ?

Ce chapitre porte sur une partie, une petite partie spécialisée, des relations économiques entre la métropole et ses colonies ; on y retrouve une certaine constance et bien des fluctuations, un reflet des tensions entre ministère des Finances et ministère des Colonies, entre « technocrates » et coloniaux, techniciens ou

entrepreneurs, des exemples des difficultés d'anticiper et de prévoir le futur. Petit à petit les idées, les perspectives se sont éclairées et les illusions futuristes effacées. En 1889, Paul Bourde, à la suite de l'exploration de Binger, écrit : « Cette pénétration du Soudan se présente dans des conditions particulièrement discutables. Comme opération commerciale, elle est certainement difficile à défendre pour le moment. Le sol du pays est riche certes, mais il a été dépeuplé et ruiné par les guerres. Il faut donc convenir que c'est un placement à longue échéance et d'un revenu pour longtemps incertain. » [1] Et Faidherbe déclare : « Si jamais, il se forme un empire du Soudan français, c'est à Timbo¹ que sera sa capitale. » [2, p. 162] À la même époque, l'administrateur A. Henry, considérant qu'il y a environ 2,5 millions d'hectares de terrains forestiers en Cochinchine (domaines salant, marécageux et non salant n'entrant pas d'après lui en ligne de compte), calcule que « si le service forestier mettait en œuvre 1 000 hectares par année [...] il lui faudrait 2 500 années pour l'appliquer à tout le domaine que nous avons supposé devoir être cultivé en forêt » [3, p. 87] ; spéculant sur la réduction du domaine forestier à 1,5 million d'hectares dont 700 000 de bonne futaie et une plus grande activité du service forestier : 4 000 hectares par an et une production de sao ou de sên par an² de 0,5 m³ par hectare, « ce qui réduirait le temps à employer à peu près à 300 ans... on voit que dans 300 années nos descendants et la colonie disposeraient pour subvenir à tous leurs besoins de 350 000 m³ de sao et de sên par année. » [3, p. 88] Du risque de la prévision sur le long terme³ ! Et pourtant, le forestier, par profession et par conscience, est amené à se projeter dans le temps, à peser les conséquences de ses actions, et aussi de celles de ses prédécesseurs ou de ses contemporains, d'où l'intérêt porté à l'idée de planification, de répartition des efforts publics dans le temps et dans l'espace en vue de la protection et de la production des espaces boisés. En 1879, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Ruelle écrit au ministre des Travaux publics : « Au moment où l'on va dépenser cinq milliards pour améliorer les voies de communication, n'est-il pas rationnel de demander un vingtième de ce formidable chiffre pour accomplir l'œuvre de reboisement des montagnes, d'où dépend la sécurité des communications d'une partie du pays ? » [4, p. 29]

II.9.1.3 Les soucis des forestiers

Les forestiers se sont longtemps, souvent et dans presque tous les pays, plaints du manque de moyens financiers pour remplir correctement leurs tâches et réaliser leurs projets, et des ruptures de continuité dans les financements. Délimiter une réserve par un layon périphérique exige des dépenses de création puis d'entretien périodique, planter des arbres entraîne des frais de désherbage, dégagements sur plusieurs années consécutives. La cessation de travaux pendant la Seconde Guerre mondiale conduit à l'échec d'intéressants enrichissements de forêt dense exécutés avant 1939. Les multiples propositions d'investissements, baptisées programmes ou

1. Aujourd'hui petite bourgade du Fouta Djallon en Guinée.

2. Sao : probablement *Hopea odorata* ; sên : peut-être un *Shorea*.

3. « Vaincre les forces obscures du temps et percer le voile qui entoure le futur » aurait dit J.M. Keynes.

plans, d'avant la fin de la Seconde Guerre mondiale ne comportent guère de chapitres concernant les forêts coloniales, donc peu d'espoirs de financements spécifiques. Par contre le Plan Monnet et ses avatars, et le Fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES) traduisant une aide substantielle de la métropole, apportent des moyens financiers relativement importants en faveur d'un développement de la production de bois et des différentes actions des services forestiers : enrichissement en forêt dense, reboisement en savane, pisciculture, conservation des sols, protection de la faune, etc. Mais le mode de fonctionnement du FIDES résout mal, ou même ne résout pas, les problèmes de la continuité sur une longue période (cf. chapitre II.12).

II.9.1.4 Politique, économie et planification

De façon très simplifiée, on peut distinguer quatre phases dans la relation entre ces trois termes. Dans la plus ancienne on s'interroge sur la participation de l'État à la mise en place d'une infrastructure d'intérêt économique. Avant 1900, l'opinion assez répandue dans le monde des affaires est : « Dans les entreprises coloniales, le rôle de l'État est de conquérir ; l'initiative individuelle doit mettre en valeur. » (G. Borelli 1891 [5, p. 65]) À partir de 1900, la doctrine de l'autonomie financière des colonies est périodiquement mise en cause, mais en vain. Le 9 juillet 1918, H. Simon, ministre des Colonies, déclare au Sénat : « Sans doute, il est sage d'étudier aujourd'hui la mise en valeur de nos colonies, il est prudent d'en dresser un grand plan d'ensemble et d'en étudier l'exécution ; mais il faut, avant tout, qu'elles nous restent. » [6, p. 555] À diverses reprises sont proposés des programmes d'infrastructure de transport, d'augmentation et de répartition des productions, surtout orientés vers le profit de la métropole. En 1936, G. Joseph, directeur des affaires politiques au ministère des Colonies, déclare : « Cette importation par la France du soi-disant "self-supporting" colonial des Anglais a paralysé pendant plus d'un demi-siècle notre œuvre coloniale, l'a fait vivre sous le régime du non-sens, et a retardé considérablement l'avènement de ce que précisément l'on souhaiterait si fort, à savoir l'enrichissement de la métropole par ses colonies. Depuis 50 ans, nos colonies naturellement pauvres [...] sont demeurées pauvres. Mais le principal est demeuré sauf : la France n'a rien donné. » [7, p. 126] Dans une troisième phase, à partir de la crise des années trente, les notions de mise en valeur, de lutte contre la pauvreté (à laquelle on substituera plus tard les termes de sous-développement, puis de « en voie de développement »), mais toujours avec une faiblesse de moyens, « l'impérialisme du pauvre »⁴, viennent compléter le souci des infrastructures. La quatrième phase concerne la quinzaine d'années d'après la Seconde Guerre mondiale, c'est l'époque du plan décennal dit « Plan Monnet », des plans quadriennaux et du FIDES, pendant laquelle on cherche à mener « une politique à larges vues, réaliste et rationnelle » [8, p. 222] pour accélérer le développement économique et social.

4. Cf. Soutou (G.H.), 1976. – L'impérialisme du pauvre : la politique économique du gouvernement français en Europe centrale et orientale de 1918 à 1929. – *Relations internationales*, n° 7.

II.9.1.5 Organisation du chapitre

Il comprend deux sections assez générales :

II.9.2 Planifications et colonies avant 1940

II.9.3 Plans après la Seconde Guerre mondiale, Plan Monnet et plans quadriennaux, plans locaux.

II.9.2 PLANIFICATION ET COLONIES AVANT 1940

II.9.2.1 Du sens du terme Plan

À l'opposé du « laisser-faire », de l'improvisation, de la réaction plus ou moins contrôlée face à l'évènement, le paysan, l'entrepreneur, le combattant, tacticien ou stratège, le décideur gouvernemental..., se soucient, à des degrés divers et dans des dimensions de l'espace et du temps différentes, de la cohérence de leur action. Le lexème (comme disent les linguistes) « plan » a de multiples significations, mais ici, il a le sens d'une vue d'ensemble d'efforts coordonnés en vue de résultats souhaités. Ce pourrait être un plan d'opération (pour une attaque d'une journée), un plan de campagne (mobilisation des crédits, des transports, été pour une récolte), un plan d'exploitation (routine de l'assolement dans une ferme, progression des routes et pistes dans une exploitation forestière en forêt dense) ou autres exemples. Différences de niveau, différences de durée, ici c'est essentiellement le sens d'une suite organisée d'actions sur plusieurs années sur une colonie ou sur un ensemble de territoires (fédération, métropole et colonies).

Un but assez général est plus ou moins défini : avec le temps pour les colonies on passe de l'augmentation des échanges avec la métropole, à la mise en valeur, puis au développement économique et social. Des objectifs plus ou moins chiffrés sont avancés : accroître la production de tel produit de tant de tonnes, réduire de tel pourcentage l'illettrisme en ouvrant tant d'écoles, etc., dans un délai fixé. E. de Felcourt pose en 1934 la question : « La France a-t-elle fait tout le nécessaire pour l'équipement et le développement économique de ses colonies ? » [9, p. 26]. Plus la dimension des opérations est grande, plus l'intervention de l'État dans l'économie est marquée, en particulier dans les grands travaux d'infrastructure, plus est recherchée une cohérence ordonnée dans le temps et dans l'espace. Cependant, les données de base sont souvent insuffisantes et les pressions politiques ou des groupes d'influence déformantes ; par exemple, les programmes routiers cherchent plus à relier d'abord les gros chefs-lieux de cercles qu'à servir directement l'économie.

Le terme Plan, au sens adopté ici, apparaît pour la première fois en 1878, présenté par Charles de Freycinet, ministre des Travaux publics, programme de grands travaux de création de voies de communication : canaux, chemins de fer et ports de la métropole, en vue de favoriser l'expansion économique et de fournir des marchés à la sidérurgie française. À exécuter en dix ans, financé par un emprunt amortissable en 75 ans à 3 %, son coût dépasse le double de la prévision initiale et l'État s'associe à des compagnies financières pour sa réalisation, en particulier pour les chemins de fer. Dès cette époque les grands traits du Plan sont jetés : intentions,

programmes avec objectifs, délais et financement ; les nombreux programmes qui se suivront, surtout entre les deux guerres, souvent se répétant, échouent en général sur ce problème du financement. Roger Ducamp évoque en 1912 un programme d'action forestière en Indochine, visant à gagner deux millions d'hectares de forêts, cadastrée et aménagée en dix ans ; il déclare se contenter « d'une simple augmentation annuelle très modeste pour toute la colonie d'au moins 100 000 hectares... Il ne convient pas en effet de passer inutilement au-delà des prévisions, qui pourraient ne plus avoir de valeur car le problème est fort complexe et comporte des facteurs tels que ceux de la demande et de la main-d'œuvre par exemple, au sujet desquels rien ne peut être arrêté d'avance. » (souligné dans le texte) [10, p. 137] C'est tout le problème de la planification dans l'incertain et l'aléatoire, ce qui impose une certaine flexibilité ; on peut, en mettant les moyens, construire une route du point A au point B, quitte à dépasser le délai et le montant prévus, il est plus difficile d'atteindre l'objectif de production de 200 000 tonnes de coton, de 500 000 m³ de grumes en 10 ans... Pourtant la poussée du dirigisme, né à partir de 1916 pendant la Première Guerre mondiale, le poids croissant des technocrates, une vision très étatique d'une planification plus rigide l'emportent peu à peu. La prépondérance des ingénieurs des travaux publics, la part très importante des travaux d'infrastructure dominant longtemps les programmes au détriment des efforts d'augmentation des productions et d'amélioration des situations sanitaires et scolaires, véritables fondements d'une meilleure économie coloniale.

Le Plan, plus ou moins conçu en concertation entre administration centrale et représentants d'intérêts privés, s'impose alors comme une loi liant la métropole pour le financement et les colonies comme champ d'exécution ; des plans locaux peuvent préexister au plan d'ensemble ou en être déduits. Dans le plan d'ensemble, l'objectif d'intérêt général est fixé par le colonisateur en tenant fréquemment peu compte du milieu d'accueil, c'est celui de « technocrates qui élaborent, sous une étiquette plus ou moins usurpée de neutralité et ne s'occupant pas des résistances sociales, les plans les plus grandioses » [11, p. 8].

Ces programmes successifs, ces plans, exposent des séries d'actions longtemps limitées à la création d'équipements, à l'outillage public comme on dit avant 1939, et à des propositions de financements partagés entre privé et public. Après la Seconde Guerre mondiale, ce seront des plans d'investissements marquant l'accent mis sur les engagements de financement ; ceux-ci portent d'ailleurs aussi bien sur les équipements et leur fonctionnement pendant les premières années que sur des programmes de production plus complexes à base d'encadrement des producteurs, d'incitations, voire de création de sociétés d'économie mixte. Des mécanismes d'élaboration et de révision : commissions, sous-commissions spécialisées, des appareils d'exécution administrative et financière FIDES, Caisse centrale de coopération économique (CCCE), direction du Plan sont mis en place ; mais, en dehors des contrôles effectués par l'Inspection des colonies, il n'y a guère avant 1960 d'évaluation des résultats, de vérification des hypothèses de développement initiales.

Parallèlement à ces programmes de mise en valeur puis de développement, il y a quelques tentatives de planification spatiale. En 1951-1952, un expert américain, M. Rotival, présente un *Essai de planification organique de l'île de Madagascar* (63 pages avec atlas de cartes et plans) traitant à coups de zones colorées, de flèches,

de la répartition des activités et des vocations locales, allant jusqu'à avancer dans la région des Pangalanes la nécessité de créer des villages d'au moins 300 familles, chiffre minimum pour avoir des possibilités d'équipement et une entité administrative. Les soucis liés à la faible productivité, aux menaces d'érosion des sols africains conduisent, surtout après la Conférence interafricaine des sols de Goma de 1948, à se pencher sur leurs qualités, « vocations » et modalités d'utilisation, d'où, avec l'essor de la pédologie, des bureaux des sols, des cartes de « land-use » plus ou moins inspirées des Américains et des Britanniques [cf. 12] devant conduire à une collaboration des services Agriculture, Élevage et Forêts vers une répartition spatiale des terres. C'est bien le sens de la proposition de Georges Monnet à l'Assemblée de l'Union française – n° 191 – en 1952, qui, après les rapports de Robert Sérot en 1953, s'élargit à « l'aménagement agronomique des grandes régions tropicales » ou des territoires d'outre-mer (cf. chapitre I.6 paragraphe 1.6.3.3). Quelques essais locaux, en particulier à Madagascar, en partie relevant plutôt de la conservation des sols que de la planification spatiale, marquent un tournant, mais les dernières années de la colonisation ne permettent pas de développer pleinement l'idée ; il ne sera pas traité dans le présent chapitre de cette approche planificatrice.

II.9.2.2 Après la Première Guerre mondiale

Il ne sera pas traité en détail des nombreux essais de cette période ; une simple chronologie avec quelques points saillants des principaux, et leurs aspects forêt-bois constituent l'essentiel de ce paragraphe.

II.9.2.2.1 Rappels

Avant la Première Guerre mondiale, on relève, parallèlement à la faiblesse, sinon l'absence des services techniques, l'exécution directe de quelques grands travaux, en particulier la création de lignes ferroviaires, soit sous forme de concessions à des entreprises qui en obtiennent l'exploitation, soit directement sous la direction d'officiers et de sous-officiers du Génie. En 1912, le gouverneur général de l'AEF, Merlin, présente à la séance d'ouverture du Conseil de gouvernement un plan d'ensemble : « Il importe d'organiser rapidement l'outillage économique de l'Afrique Équatoriale pour assurer au pays la réparation du préjudice qu'il vient de subir [*la perte de 255 000 km² et de 1/6^e de sa population par suite de l'accord de 1911 avec l'Allemagne. J.G.*] et l'avenir prospère que comporte sa richesse foncière. » [13, p. 469]. Après un catalogue de travaux : chemins de fer, ports, etc., l'article conclut : « L'exécution de ce plan d'ensemble, dans le détail duquel nous ne pouvons pas entrer, nécessite un effort financier évalué à 172 millions, soit une annuité d'amortissement en 50 ans de 7,6 millions de francs, pour lequel le concours financier de la métropole est demandé. La même année, Roger Ducamp propose un programme d'action pour les forêts indochinoises.

II.9.2.2.2 À la fin de la Première Guerre mondiale

Les besoins de la métropole s'accroissent fortement avec la guerre. Dès 1914, Paul Doumergue, ministre des Colonies, crée une commission consultative dans le

but de faire participer les colonies à la guerre (arrêté ministériel du 29 septembre 1914) ; elle ne fonctionne plus au bout de quelques mois, « La seule trace en est le rapport de E. du Vivier de Streel sur les transports maritimes » [14, p. 9]. En novembre 1915 est créé au ministère des Colonies un service d'utilisation des produits coloniaux pour la Défense nationale, dirigé par l'inspecteur général des colonies Rheinhard. En 1916, sous l'égide du Comité des bois de guerre et avec le support de l'ingénieur général des travaux publics des colonies Boudeville, une mission dirigée par l'inspecteur des Eaux et Forêts Bertin est envoyée en Côte d'Ivoire, au Gabon et au Cameroun pour étudier les possibilités d'approvisionnement en bois tropicaux pour les besoins militaires et de la reconstruction ; elle estime les capacités de production de grumes et de sciages puis passe en 1917-1918 des commandes d'État (cf. plusieurs chapitres de cet ouvrage).

En 1917, l'Union coloniale lance une enquête générale sur l'agriculture coloniale afin de « trouver les moyens de supprimer la dépendance de la France de l'importation de matières premières étrangères » [15, p. 142]. Le ministre des Colonies Maginot réunit le 30 juin 1917 une conférence coloniale et, dans son discours d'ouverture, déclare : « Pour tirer de notre admirable empire colonial le parti que nous devrions en tirer, il nous reste à faire dix fois, vingt fois plus que nous n'avons fait jusqu'à présent. » [16] Comme lors de la consultation de 1914, le problème des transports maritimes est au centre des débats, mais des mesures de développement des matières premières sont proposées, mesures à prendre le plus tôt possible, par exemple prêts à long terme à consentir par l'État aux exploitants forestiers pour établir sur place de nombreuses scieries et création ou achat de bateaux pour le transport des bois, et mesures à prendre après la guerre : exécution de travaux publics, exécution de reboisements, développement de productions africaines jusqu'alors peu importantes : kapok, produits tannants, huile de karité, etc. L'omniprésent du Vivier de Streel dirige des débats qui associent l'administration du ministère et des représentants des intérêts coloniaux privés [17, p. 114]. Une commission exécutive présidée par H. Béranger s'ensuit et s'occupe surtout des problèmes de transport des produits coloniaux, l'*Allied Maritime Transport Conseil* est créé en décembre 1917. La conférence Maginot a révélé l'insuffisance des données de base et une commission de documentation est organisée sous la présidence d'André You pour rassembler les documents relatifs aux problèmes coloniaux d'après guerre, mais Albert Duchêne, chef du département Afrique du ministère des Colonies, élargit le mandat à la définition des objectifs de l'Empire français à la conférence de la paix [15, p. 144]. « La commission exécutive est morte avec le ministre qui l'avait conçue. ».

L'année 1918 est fertile en réunions et projets. En février, est organisée une commission d'étude des questions coloniales posées par la guerre, sous la présidence d'Henri Simon, dont le poids politique (par exemple Doumergue et Étienne, anciens ministres des Colonies) écrase un peu la commission de documentation. Chargée d'élaborer les buts de guerre pour l'Empire, elle travaille en liaison avec le Groupement des sociétés coloniales, proposé par Étienne en mai 1917, mais fondé seulement le 9 mars 1918. Si Loederich, secrétaire général de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises qui se présente comme « l'interprète de toute l'industrie française » déclare très sèchement : « Notre domaine colonial est suffisant » [18, p. 116], le groupe colonial à la Chambre des députés, emmené par

Albert Sarraut, est actif en faveur de l'Empire. Du 21 au 25 mai 1918, se réunit à Paris, inauguré par le président de la République Raymond Poincaré, un Congrès d'agriculture coloniale avec de nombreux participants ; 300 rapports décrivent la situation et les perspectives d'expansion de l'agriculture coloniale (et des produits forestiers ; tome IV) [19]. Le rapporteur général est E. du Vivier de Streel qui déclare : « Toute expansion agricole dans nos colonies dépendra d'un accroissement très considérable de notre flotte marchande et d'une multiplication par cinq de notre réseau ferré colonial »⁵ G. Candace déplore : « Il est impossible de constater sans regret l'absence de tout programme sérieusement étudié pour la mise en valeur des colonies » et propose qu'une « Direction des affaires économiques et coloniales soit chargée d'établir pour chaque colonie un programme [...], à soumettre à un comité consultatif des études coloniales puis à l'approbation ministérielle » [20, p. 300]. Le gouverneur du Gabon, J. Guyon, traite de l'organisation du régime forestier en Afrique équatoriale en insistant sur l'accroissement des productions vivrières et sur la détermination des conditions d'appropriation des sols de la grande forêt aux besoins culturels des populations [21, p. 679]. L'industriel, importateur de bois Gillet, dénonce les achats de sciages à l'étranger : « Que faut-il pour que ces sommes importantes et le bénéfice qui en résulte ne sortent pas de France ? Il faut tout simplement que l'État fasse aux colonies françaises une avance progressive ne dépassant pas un maximum de 300 millions remboursables en cinq années. En agissant ainsi, nous serons libérés de toutes les importations de bois ; nous aurons créé une industrie et apporté la voie [sic] et la prospérité dans nos colonies qui en ont le plus grand besoin. [...] Le ministre des Colonies, qui se préoccupe de cette question vitale, a institué une commission spéciale pour mettre en valeur nos richesses forestières et un projet de loi est actuellement déposé au Parlement. » [22, p. 618] On retrouve ici les projets d'André Bertin et les plaidoyers pour les bois coloniaux du sénateur Chauveau. En juillet 1918, sur proposition d'Étienne Flandin, le Sénat décide de créer une commission sénatoriale de 18 membres, chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises [6, p. 556]. Mais lors de cette séance du 9 juillet 1918, le ministre des colonies H. Simon expose son projet d'agence des colonies devant le Conseil d'Etat, outil d'information et de propagande et conclut : « Cet effort immense de production que nous allons demander aux colonies, sinon leur imposer, va certes aider la métropole ; il aura aussi un autre résultat. Il enrichira les colonies elles-mêmes. En même temps que leur production, elles verront croître leurs besoins et augmenter leur capacité d'achat. Clientes enrichies par nous, elles constitueront du même coup des débouchés nouveaux et puissants pour les industries françaises [...]. Sans doute, il est sage d'étudier aujourd'hui la mise en valeur de nos colonies, il est prudent de dresser un grand plan d'ensemble et d'en entamer l'exécution ; mais il faut avant tout qu'elles nous restent. » [6, p. 555] Cette année 1918 fait passer du souci du ravitaillement et de l'organisation de la production à l'installation d'infrastructures et à la recherche de mise en valeur s'appuyant sur l'intervention de la métropole. Et le rapport de la

5. Peu après, E. du Vivier de Streel crée le Comité national du rail africain et propose un nouveau plan Freycinet, soit 30 000 kilomètres en 15 ans.

commission Clementel en 1919 sur l'organisation de la production nationale reconnaît la nécessité d'un plan [23, p. 37].

II.9.2.2.3 Naissance d'un grand projet

La concrétisation de plusieurs annonces antérieures aboutit en 1920 à la création de l'Agence générale des colonies qui publie dans son premier bulletin un rapport de la commission sénatoriale chargée de l'enquête économique sur les forces de production des colonies. Plusieurs colonies installent à Paris leurs agences propres ; le Conseil économique des colonies est rattaché au Conseil supérieur des colonies qui se voit réanimé après un long sommeil (pas de réunion depuis 1891 ?). L'Institut colonial français se fixe, lors de sa première séance le 22 novembre 1920 : « L'objectif de fournir la métropole en matières premières aux prix les plus bas par la mise en valeur du domaine colonial français » [24, p. 81] ; et le colonel Fernand Bernard et le député de la Cochinchine Outrey, défenseurs d'intérêts indochinois, proposent de spécialiser des zones par colonie, des cultures obligatoires, avec l'action de grandes sociétés anonymes comme dans les colonies hollandaises. Pendant ce temps, le plan routier, lancé en 1918 par Albert Sarraut, se traduit par la construction de la liaison routière Saigon-Hanoï et par la préparation du chemin de fer transindochinois, qui fera l'objet en 1921 d'un emprunt local de 6 millions de piastres (près de 550 millions d'euros 2002). De retour de mission au Soudan anglo-égyptien sur le problème de la gomme arabique, Émile Perrot, professeur à la faculté de pharmacie de Paris, constate : « Notre politique coloniale ne semble pas s'orienter encore dans la voie pratique ; trop de grands travaux s'offrent à la fois à réaliser dans ce puissant empire [...]. Adoptons une méthode, établissons un plan et suivons le vite et rigoureusement. » [25, p. 9]

Fort de ses expériences de proconsul en Indochine, Albert Sarraut devient ministre des Colonies et, dès le 19 février 1920, est interpellé par les sénateurs Lucien Hubert et Albert Lebrun, le premier « sur les mesures envisagées pour utiliser l'aide des colonies dans la crise économique de la métropole », le second sur « le programme arrêté pour faire participer les ressources coloniales au relèvement économique de la métropole »⁶. Au milieu de l'emphase de l'époque⁷, on peut retenir, pour ce qui nous concerne, que Lucien Hubert s'inquiète de l'accroissement du déficit en bois de la métropole : 3,5 millions de m³ avant guerre et en plus 5 millions nécessaires après guerre, dénonce la sous-exploitation des « immensités sylvestres » de notre domaine colonial⁸ et s'interroge sur le sort de la mission Bertin « qui a rendu de grands services, [...] ballottée de ministère en ministère, elle n'est plus

6. *Journal officiel*, débats du Sénat, 20 février 1920, p. 149 à 162.

7. « Pour ma part, ce n'est pas sans quelque émotion que je verrai plus tard, dans nos demeures reconstruites, le tronc d'okoumé des forêts équatoriales s'unir au chêne de nos forêts. Tous deux nous rappellerons qu'à l'heure où tombait là-bas, au Cameroun, quelque brave enfant de nos villages, le fils noir de la grande forêt lointaine mourait pour la même cause au pied de nos vieux arbres de l'Argonne » (Lucien Hubert, p. 193).

8. « Avant la guerre, savez-vous ce qui se passait ? Quand on bâtissait des baraques à la Côte d'Ivoire, au pied même de la forêt, les bois venaient de Norvège ! Il faut mettre fin aussi à ce scandale » (Lucien Hubert, p. 150).

nulle part » [p. 150]. En effet, dit Lucien Hubert, le ministère de l'Intérieur a acheté pour sa part 3 000 tonnes de bois coloniaux, le ministère des Colonies a demandé à son tour l'ouverture d'un compte spécial de 40 millions de francs, conséquence de l'examen de la commission des finances du Sénat, le ministère des régions libérées (*la guerre n'est pas encore terminée ! J.G.*) est chargé des achats et est « enfin décidé de faire une commande de 600 000 m³ de bois » [p. 150]. Albert Lebrun souligne que, pour aider la métropole, il faut produire et transporter et que « la production exige la rencontre de trois éléments essentiels : le cerveau qui conçoit l'œuvre, le capital qui la subventionne, le bras qui l'exécute » : technique, crédit, main-d'œuvre tandis que « le transport exige des routes, des chemins de fer, des canaux, des ports, des bateaux », mais qu'il y a un principe essentiel : dresser un plan, en obtenir l'exécution et « ne pas le laisser à la fantaisie d'administrateurs qui sont souvent tentés d'y substituer leurs vues et leurs sentiments personnels » [p. 153]. Il pose le principe de la contribution du budget de l'État à un certain nombre de travaux et de l'orientation « vers nos colonies d'une part plus vaste des ressources de technique et de science qu'offre la métropole » [p. 154]. Et il illustre son propos par le problème des bois, en Afrique : « C'est un territoire grand comme la France qui tient en réserve dix milliards de mètres cubes de bois, soit 400 fois la production annuelle de la France. Et pourtant [...] avant la guerre nous importions pour 275 millions de francs de bois communs [...] et 26 millions de bois exotiques, dont 7 de nos colonies. » [p. 154] Après avoir rendu hommage à Auguste Chevalier et aux travaux de la mission Bertin, il déclare : « L'idée ne nous vient-elle pas tout de suite à l'esprit que notre grande école forestière de Nancy [...] pourrait grossir de quelques unités ses promotions annuelles et servir nos colonies en forestiers ? Il doit tout de même se trouver, dans notre jeunesse française, quelques hommes que la vie plus aventureuse, mais plus large peut-être, des lointaines forêts pourrait tenter autant que la vie rétrécie de nos Alpes et de nos Pyrénées ? » [p. 154]⁹ Albert Lebrun fait aussi allusion aux importations de pâte à papier, à la création d'un Crédit national colonial et au développement de la flotte marchande. Succède à Albert Lebrun Henri Cosnier qui, chargé de mission puis commissaire du gouvernement à l'Agriculture pour l'Afrique du Nord et les colonies, a visité l'ouest africain [26]. Il rappelle « depuis quinze ans, je me suis attelé à cette question des bois coloniaux, et après avoir prêché longtemps dans le désert, nous avons vu enfin pendant la guerre, le ministère des Armées, puis celui des régions libérées, s'adresser là où ils auraient dû depuis longtemps porter leurs investigations, à la Côte d'Ivoire et au Gabon, pour trouver les bois qui leur étaient nécessaires » et évoque l'utilisation d'autres essences que l'acajou¹⁰ et l'okoumé et la nécessité de « s'outiller économiquement avec des tracteurs et des voies Decauville » [26, p. 158]. Le sénateur Gaston Menier, qui dit « nous avons des colonies parce qu'elles sont pour nous une propriété de rapport, et non pas une

9. Cet appel, renouvelé page 155, aux jeunes techniciens, n'aboutira qu'en 1923 : la création du corps forestier colonial, décret du 13 juillet 1923, et sortie de la première équipe d'officiers des Eaux et Forêts des colonies.

10. À cette occasion, il dénonce le manque de transports pour les 160 000 tonnes commandées alors qu'il y a un trafic à partir de Grand Bassam de billes d'acajou par des voiliers américains et qui sont réexpédiés en France sous le nom d'acajou d'Amérique !

propriété de luxe », parle assez peu des bois coloniaux, un peu plus du caoutchouc (à l'époque sylvestre) et des matières tannantes. Il critique les fonctionnaires coloniaux, évoque la question de la marine marchande et suggère de diriger les stocks de guerre de matériel de chemin de fer à voie étroite vers les colonies [p. 160], mais délivre par avance un satisfecit au ministre des Colonies qui a fait ses preuves en Indochine.

À la reprise des séances du Sénat le 27 février 1920, c'est le sénateur Claude Chauveau, ardent défenseur des bois coloniaux, qui expose ses vues sur « des méthodes, je devrais dire des absences de méthode, qu'il faudra tout de même réformer si nous voulons que nos richesses coloniales deviennent vraiment, pour nous, métropole, une réalité » [p. 163]. Il montre une connaissance assez détaillée des problèmes du domaine forestier colonial ; il insiste sur la nécessité de flores forestières, de progrès dans la technologie des bois coloniaux, sur la concurrence des bois du nord, en matière de présentation et de prix et propose « des moyens simples » mais d'effet rapide : achat de bois coloniaux pour faire des traverses de chemin de fer, ouverture de crédits de 40 millions pour acheter et stocker des bois coloniaux (la commission des finances n'accepte pas ce compte spécial destiné à faire des avances aux industriels et exploitants et à acheter les bois qu'ils auraient produits [Milliès-Lacroix, p. 169]).

À la suite de ces discussions, le ministre des Colonies Albert Sarraut présente au Sénat, à cette même séance du 27 février 1920, des éléments de réponse puis un projet de programme [pp. 176-187 des Débats du Sénat]. Il enterre le pacte colonial et propose une doctrine de la colonisation française « travaillant aussi pour les colonies elles-mêmes, dans leur intérêt » [p. 177] « alliance et équilibre de la force-sentiment et de la force-intérêt dans le geste de souveraineté étendu sur des possessions lointaines » [p. 173] avant de passer à « un programme concret de grands travaux, [...] plan d'ensemble d'un vaste effort de mise en valeur [...] élan des capitaux publics et privés, exode des énergies et des volontés, une sorte de mobilisation d'initiatives et de moyens financiers, des hommes, des sociétés, des colons » [p. 178]. Rendant hommage à ses prédécesseurs Doumergue, Maginot, Besnard, H. Simon, il découpe son discours en deux parties : dans la première, il avance des chiffres révisés « défiant le démenti » sur les ressources du domaine colonial ; en matière de bois, il propose comme « résultat d'une exploitation annuelle normale un million de mètres cubes, mais ainsi que l'indiquait tout à l'heure l'honorable M. Chauveau le jour où l'exploitation sera organisée, on pourra tirer de nos millions d'hectares de nos forêts coloniales tout ce que l'on voudra » [p. 180], et il conclut en disant que ces productions non seulement pourraient se substituer à nos importations, comme c'est leur fonction principale, mais aussi être une source de devises en exportant une partie. La deuxième partie porte sur « la réalisation d'un grand programme de travaux dont l'exécution doit fournir aux colonies (Afrique du Nord non comprise) dans un délai aussi rapide que possible, l'outillage économique qu'elles réclament pour développer leurs facultés de production, la mise en valeur intensive et rationnelle susceptible de doubler, de tripler la somme des ressources que la métropole peut obtenir d'elles » [p. 181]. Albert Sarraut prend la précaution d'indiquer que les détails des travaux et des dépenses sont sujets à correction, à révision, et que ce projet de programme, plutôt que d'assurer « une proportionnelle des satisfactions locales [...] une répartition équitable des crédits, [...] sélectionne les principaux points d'application » [idem].

Trois objectifs sont assignés :

- 1) les voies d'accès vers les centres de production et leur liaison par voie ferrée avec les ports d'embarquement ;
- 2) l'outillage de ces ports ;
- 3) l'augmentation de la production en quantité et en qualité.

Suit un catalogue territoire par territoire des travaux avec des couplets sur les irrigations en Indochine dans les vallées du Sénégal et du Niger en vue de la culture cotonnière et à Madagascar sur le réseau de télégraphie sans fil, le forage de puits et sur l'assistance médicale, la dépense totale étant de l'ordre de trois milliards de francs (équivalent à 2,4 milliards d'euros 2002). Albert Sarraut dit : « Je sou mets au Sénat, et je les sou mets également, en me tournant vers elle avec douceur, tremblement et fermeté à la commission des finances du Sénat, grand arbitre en matière financière » [p. 183] ses idées sur le financement. Il s'oppose au « système des petites paquets »¹¹ faisant recours aux budgets ordinaires ou aux emprunts des colonies et propose la constitution d'un crédit national colonial avec un système d'avance récupérable, les annuités étant inscrites sur le budget de l'État qui plus tard en laissera la charge aux colonies et même se fera rembourser [p. 185], et il fait allusion à un organisme spécial de crédit pour les entrepreneurs et colons. La péroraison est tout à fait caractéristique de l'époque et me semble mériter d'être citée : « Quiconque a fondé le territoire colonial français, quiconque a vécu sa vie, ses paysages, son viril labeur, sa liberté salubre dans la joie du geste qui crée, en rapporte impérissablement, avec la blessure des nostalgies que rien n'apaise, l'indicible orgueil d'avoir mieux compris la noblesse et la grandeur de sa patrie. C'est pour l'affranchissement et le salut des nations menacées par une hégémonie barbare que la France a tiré du fourreau son éblouissante épée. C'est pour relever vers la lumière les fronts d'une humanité courbée dans la nuit des servitudes primitives qu'elle a franchi les mers et pénétré des mondes lointains. Son âme, à travers l'histoire comme à travers les continents, demeure une et indivisible. Et c'est pourquoi il faut que la France totale, englobant la grande et la plus grande France, demeure une et indivisible dans l'amour, l'intérêt et la fierté de tous ses fils. » [p. 187]. Après cela, le Sénat n'a plus qu'à adopter l'ordre du jour suivant : « Le Sénat confiant dans le Gouvernement pour assurer le développement de notre domaine extérieur, et attendant de lui les mesures les plus propres à permettre à la France de tirer largement parti de ses richesses coloniales, l'invite à hâter le plus possible les travaux de chemins de fer et de ports reconnus nécessaires, à renforcer les services de navigation reliant la métropole à ses colonies, à éviter enfin, spécialement en Afrique, toute dispersion d'efforts, grâce à une meilleure concentration des moyens d'actions budgétaires, politiques et techniques. »¹²

II.9.2.2.4 Le Plan Sarraut

Ce n'est que 25 mois après que Albert Sarraut, toujours ministre des Colonies mais cette fois dans le gouvernement Briand, présente à la Chambre des députés son

11. Alors que son prédécesseur H. Simon avait demandé d'inscrire au budget extraordinaire français de 1920 une première tranche de 100 millions pour grands travaux, « on lui a généreusement accordé 10 millions ! » [p. 184].

12. *Journal officiel*. Débats du Sénat, séance du 27 février 1920, p. 187.

projet de loi « portant fixation d'un programme général de mise en valeur des colonies françaises » [27] ; si le projet est court, deux pages et demi du *Journal officiel*, l'exposé des motifs est long : 28 pages ! Si le style est un peu moins pompeux que celui du discours au Sénat, le contenu est au total assez proche. Dès le départ, Albert Sarraut renvoie à un projet de loi spécial ultérieur « les voies et moyens financiers susceptibles de permettre l'exécution de ce programme », tout en précisant que « ce programme sera leur [gouvernements locaux] guide, mais il sera aussi leur règle ; le Gouvernement a voulu lui donner la force de la loi pour assurer dans l'avenir, dans la discipline tracée aux exécutants, la ferme certitude d'une fidèle exécution » [27, p. 1574]. Il se livre à une critique du passé avant de développer, un peu plus qu'en 1920 la politique coloniale qu'il préconise. Il dénonce les improvisations hâtives, les controverses, les incertitudes et saccades, la fantaisie coûteuse et, préférant l'expression « mise en valeur » à celle « d'outillage économique », il oppose au pacte colonial et à l'exploitation une politique plus tournée vers la richesse humaine, les problèmes de main-d'œuvre, de santé, d'instruction au nom du « droit du plus fort à aider le plus faible » [27, p. 1581], doctrine coloniale française. Cet exposé des motifs est l'occasion de présenter de nombreuses données, surtout comparatives de la période 1913-1919, sur l'état des banques et des entreprises, l'évolution de la monnaie, des charges des emprunts, les mouvements commerciaux, le fonctionnement des chemins de fer et des ports, les besoins de la métropole et les importations en quantités et en valeurs (*cf.* les bois) [27, pp. 1603-1605] mais la trame de ces pages porte sur la couverture des besoins de la métropole et la fuite de l'or résultant des achats à l'étranger. Faisant un parallèle avec le plan Freycinet à la suite de la défaite de 1870-1871, le ministre des Colonies propose un plan de quinze ans consacré uniquement à des « dépenses productives » avec une forte composante de travaux publics neufs, à exécuter selon l'ordre d'urgence fixé. En matière de production, il insiste sur la nécessité de nouvelles méthodes, concentration de chaque colonie sur deux à quatre matières premières (les bois en AOF et AEF) avec pas seulement augmentation des productions mais création et aide scientifique. Le programme proprement dit, soit 37 pages, est un catalogue par territoire de grands travaux, avec pour chacun un plus ou moins long paragraphe d'arguments.

Citons les principaux en rapport avec les préoccupations forestières.

- En AOF (16 pages), le wharf de Grand Bassam et des aménagements à Vridi et Abidjan.
- Pour l'AEF (4 pages), après un lamento sur ce pays « condamné à végéter tristement [...] paralysé par l'absence de tout moyen d'action [...] en butte aux plus extraordinaires et aux plus affligeantes adversités [...] morcelée en 1911 en trois parties » [27, p. 1634], c'est la construction d'un port à Port-Gentil, un wharf vers Conkouati (Pointe-Noire et le chemin de fer Congo-Océan ne sont pas encore envisagés), l'aménagement de l'estuaire de l'Ogooué et un effort en matière de santé.
- Pour le Cameroun, mandat français, c'est le prolongement du chemin de fer du centre, mais vers l'est « vers la grande forêt équatoriale avec une abondance prodigieuse d'essences à latex mais sans autres produits et avec une population clairsemée [...] il est facile de se rendre compte qu'une pareille contrée ne saurait fournir un aliment sérieux au chemin de fer. » Par contre, on peut envisager le prolongement dans une deuxième puis troisième étape vers l'est de l'Adamaoua et

du Tchad occidental « réservoirs de population et probablement terrains d'élection pour la culture du coton » [27, p. 1639].

- En Indochine (7 pages) irrigations et chemins de fer bien sûr, mais aussi exécution rapide du cadastre avec emploi de moyens aériens.

- Peu de choses nous concernant sur Madagascar (5 pages), puis le défilé de toutes les colonies dispersées des établissements de l'Inde jusqu'à Saint-Pierre et Miquelon, tout ceci avec l'accompagnement de réseaux de communication télégraphique, de phares et la construction d'hôpitaux, d'écoles, etc.

Le projet de loi, pages 1662-1665, comporte cinq articles. Un long article 1 détaille par fédération ou territoire les travaux, avec le détail du kilométrage de chemins de fer et de quelques routes à construire, mais des indications très sommaires sur le reste¹³. L'article 2 dit que l'ordre dans lequel seront exécutés ces travaux est fixé par catégories d'ouvrages, mais s'il est muet sur les priorités entre catégories, il précise : « Toute modification au dit programme devra être approuvée par une loi. » [27, p. 1665] Ce programme de 10 à 15 ans, élaboré avec l'aide de commissions par colonie, laisse de côté, comme annoncé dès le début, « la question préjudicielle, celle du coût d'exécution des travaux projetés et des moyens financiers par lesquels on assurera leur réalisation » [27, p. 1621] par suite de l'incertitude sur les coûts des matériaux, frets, etc. en pleine évolution. Albert Sarraut condamne la politique des « petits paquets », des emprunts conduisant à des « pressoirs fiscaux » portant surtout sur le contribuable indigène et reporte à un autre projet de loi « la formule ou les formules financières capables de concilier la nécessité d'aller vite et de réaliser puissamment avec la capacité des moyens réels dont peuvent disposer les colonies et la métropole » [27, p. 1625]. Le coût global est alors estimé, au prix de l'époque, à 4 milliards de francs (équivalent à 3,6 milliards d'euros 2002 ou environ 160 milliards de francs métro 1950). Le projet est renvoyé à la commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats de la Chambre des députés.

Ce n'est que dix-neuf mois plus tard que, présenté par Paul Denise, le rapport de la Commission est publié : annexe 6573, p. 252-255, *JORF Débats parlementaires chambre*, séance du 20 novembre 1923, et encore pour la seule Indochine. Les principales conclusions en sont la priorité à donner au réseau ferré Cochinchine-Cambodge en vue du raccord avec le chemin de fer siamois plutôt qu'au Tonkin en direction de la Chine, un coût estimé à 1,2 milliard de francs (soit un peu plus de 1 milliard d'euros 2002) et des propositions de répartition des frais entre budget général, budgets locaux, administrations autonomes (ports), villes, chambres de commerce, emprunts, emprunts en francs et en piastres et participation des sociétés concessionnaires. En dehors de la garantie des emprunts par l'État, pas de contribution financière de la métropole (la valeur des exportations du seul port de Saigon en 1921 est du même ordre de grandeur que le coût du programme) mais toujours la même allusion aux besoins métropolitains : « Cette "Petite France" merveilleuse et lointaine d'Asie doit devenir pour la France métropolitaine, si nous ne manquons ni de clairvoyance, ni d'esprit d'entreprise, ni de volonté d'agir et de réaliser, un véritable grenier d'abondance. » [p. 255].

13. Par exemple Madagascar : A) voies ferrées : 33 lignes mais D) ports : construction du port de Tamatave et un port au terminus du chemin de fer au Betsileo, aménagement du port de Majunga, amélioration des ports de Diégo Suarez et de Tuléar ; 4 lignes.

Le plan Sarraut traduit non seulement le souhait d'une nouvelle vue sur la colonisation avec le souci des populations locales : santé, éducation et la perspective d'un relais par les élites à venir, mais, comme la plupart des pays européens secoués par la Première Guerre mondiale, un désir d'autarcie, aussi bien au niveau d'un ensemble riche comme l'Indochine qu'à vu sur place Sarraut, qu'au niveau de l'association France-Colonies. Antoine Lawrence constate en 1956 : « La France [...] a essayé de suffire à elle-même, en cherchant sur son sol et surtout dans ses colonies, toutes les matières premières nécessaires à son industrie » [29, p. 110], ou comme parle Jacques Marseille : « Stratégie de mise en valeur qui associe le jardin colonial à l'usine métropolitaine dans un ensemble complémentaire. » [30, p. 331] Albert Sarraut lui-même écrit en 1923 : « Le but vers lequel on doit tendre est que chaque colonie soit un jour en état de faire elle-même face à toutes ses dépenses militaires, à toutes les charges de son corps d'occupation. Presque toutes les colonies, actuellement, pourvoient à leurs dépenses civiles, les subventions que l'État fournit aux moins favorisées sont peu importantes.¹⁴ » [28, p. 67]

À l'époque, la France éprouve de sérieux soucis financiers. Le déficit du commerce extérieur est en 1920 de plus de 20 milliards de francs. Le ministre des Finances Klotz déclare qu'il est impossible de créer un Crédit national d'outre mer, la livre sterling et le dollar, qui valaient en 1919 26 et 5,45 francs, s'échangent contre 43,16 et 11,74 francs en janvier 1920, ce qui signifie une chute de 50 % de la valeur du franc. Les prix des produits coloniaux baissant, les capitaux privés s'orientent de moins en moins vers l'outre-mer [15, p. 226]. Comment trouver les milliards nécessaires aux grands travaux d'Albert Sarraut ? Le professeur de pharmacie Émile Perrot émet en 1920 une proposition radicale : « Si les ressources financières nous manquent, pourquoi hésiter à sacrifier quelques fragments de notre vaste empire colonial et à réaliser, par quelques ventes judicieuses, les quelques milliards indispensables à la mise en valeur du reste de notre domaine ? » [25, p. 10] Il semble que les défenseurs habituels des grands intérêts coloniaux s'opposent plus ou moins ouvertement au projet de plan. Le colonel Fernand Bernard, spécialiste de l'Indochine, démontre que le projet de mise en culture du delta intérieur du Niger (dit projet Béline, plus tard office du Niger) est beaucoup plus coûteux que prévu et que (ce qui s'est avéré juste) le problème de la main-d'œuvre y est plus important que celui des travaux publics [32]. L'historien Georges Meynier constate que « l'impérialisme colonial de la France des années 1920 s'accommode fort bien en Afrique, de la traite sénégalaise, du drainage sauvage du caoutchouc guinéen et du travail forcé africain » [31, p. 165].

Christopher Andrew explique en 1985 : « Pour la plupart des députés, comme pour la plupart des Français, croire avec ferveur à la mise en valeur d'un Empire africain, dont par ailleurs ils ne connaissaient rien, était, comme leurs illusions sur le paiement des réparations par l'Allemagne, un moyen d'oublier les terribles réalités économiques de la France d'après guerre. Et, quand les prétendues ressources

14. Le montant de ces subventions décroît : 1921 : 13,4 millions de francs ; 1922 : 8,7 ; projet de budget 1923 : 8,5. Les grands bénéficiaires sont la Réunion 1922 : 2 335 000 francs, projet budget 1923 640 000 francs et l'AEF 1922 : 5,450 millions, projet de budget 1923 7 068 000 francs (dont 1 619 000 pour le service de l'emprunt).

illimitées de l'Empire s'avèrent aussi difficiles à obtenir que les réparations, l'Empire perdit rapidement sa toute récente popularité. » [18, p. 118] Il est à peu près certain qu'Albert Sarraut¹⁵ pense, souhaite sans le dire, capter une part des réparations allemandes (slogan : l'Allemagne paiera) et il admet plus tard avoir compté sur cette ressource financière [15, p. 227], mais la chute du mark et les réticences allemandes¹⁶ ne sont pas de bon augure. La chambre des députés « bleu horizon » n'examine pas sérieusement le projet, avant de disparaître le 11 mai 1924. Les gouvernements se succèdent. « Écrasé par leur indifférence, A. Sarraut abandonne la discussion. D'expérience, il connaît trop bien le dessous des choses pour ignorer une autre cause tout aussi importante de son revers : l'opposition sourde et tenace de puissants intérêts commerciaux » [33, p. 289]. Cependant les grandes lignes du Plan Sarraut restent la référence pendant une dizaine d'années, même si les problèmes liés de l'intervention de la métropole et des concours financiers restent pendants.

II.9.2.3 De Albert Sarraut à Georges Mandel

II.9.2.3.1 Recherche de solutions

Un certain souci de l'équipement et du développement (même si ce terme n'est pas employé) des colonies continue à animer les responsables économiques et politiques de la métropole. Le 19 novembre 1926, la commission de l'Algérie, colonies et protectorat de la Chambre, à la suite du rapport Taittinger, adopte la proposition de résolution n° 3345 de E. de Warren. Celle-ci demande au gouvernement de présenter un projet de loi décalqué du plan Sarraut. En novembre 1929, un projet du récent gouvernement Tardieu suscite abondance de rapports et de débats. Cette « politique d'investissement national » prévoit une dépense de 5 milliards en 5 ans et un emprunt de 3,6 milliards en vue du développement de l'Empire colonial. Ce dernier est soutenu par les chambres de commerce des grands ports de Nantes, Bordeaux, Marseille et par la Ligue maritime et coloniale. Elle n'aboutit pas plus que la proposition de Vincent Auriol sur « l'élaboration et l'exécution d'un Plan général d'équipement national » [34, p. 69]. Mais le ministre Maginot en profite pour proposer une loi sur les emprunts coloniaux, et l'AEF pour élaborer un plan

15. Albert Sarraut (1872-1962), radical-socialiste, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur de 1906 à 1909 puis à la guerre de 1909 à 1910, est gouverneur général de l'Indochine de 1911 à 1914, rejoint le front où il est blessé, puis est de nouveau gouverneur général de l'Indochine de 1916 à 1919, devient en 1919 le président du groupe colonial de la Chambre des députés. Il sera vingt-huit fois ministre (dont huit fois des Colonies, deux fois président du Conseil, ministre important de 1937 à 1940 puis président de l'Assemblée de l'union française en 1951. Magicien du verbe, ministre de la parole coloniale, il défend une politique éclairée mais n'arrive pas à concrétiser ses projets d'action.

16. La question des réparations de l'Allemagne fait l'objet de négociations internationales jusqu'en 1931 : Conférence de Londres de l'été 1924 et plan Dawes, étude de nouvelles modalités à La Haye en août 1929 et plan Young (à cette occasion, le Dr Schacht, expert officiel allemand, pose comme condition préalable l'existence d'une base coloniale allemande, organisée, financée, gérée par l'Allemagne, comme réservoir de matières premières. Mémoire du 17 avril 1929) : deux tranches conditionnelle et inconditionnelle avec étalement jusqu'en 1988 (!), projet du président Hoover du 20 juin 1931 d'ajourner pendant un an le paiement des dettes de guerre interalliées et des réparations allemandes.

d'équipement 1929-1935 sur la base d'une subvention annuelle de 50 millions de francs pour dépenses de premier équipement, ramenée à 30 millions de francs (loi du 14 mai 1930) puis à 20 millions, ce qui suscite des difficultés pour l'équipement du port de Port-Gentil au Gabon [35, pp. 423-442]. Dans sa préface à l'« Atlas colonial français » publié par l'*Illustration* en 1929, le maréchal Lyautey écrit : « [Notre domaine colonial] recèle d'immenses ressources naturelles, d'inépuisables richesses. Mais il faut encore les lui arracher. Pour cela une mise en œuvre et un aménagement méthodiques sont nécessaires. L'utilisation des colonies n'est pas seulement une source de profits, c'est aussi une condition indispensable à la grandeur et à l'équilibre de la France. » [cité par 30, p. 322]

Au cours de l'année 1930, les débats tournent autour de l'autorisation d'emprunts importants (A. Brunet, 25 février 1930, Piétri, 13 novembre 1930) pour aboutir à la concrétisation du projet Maginot, dans le gouvernement Laval, par la loi du 22 février 1931 autorisant le lancement de grands emprunts par les Fédérations. Cette même année 1931 est illustrée par l'Exposition coloniale internationale de Paris et une profusion de conférences coloniales avec une multiplicité de vœux. La loi du 28 décembre 1931 sur le perfectionnement de l'outillage national ouvre un crédit de 3,7 milliards de francs. En 1932, Sarraut est de retour au ministère des Colonies et le jeune député de Guyane, Gaston Monnerville, relance en octobre l'idée du Crédit colonial : « Société anonyme groupant des représentants de l'État et des intérêts privés [...] qui s'appliquerait [...] à développer les productions pour lesquelles la métropole est tributaire de l'étranger. » [cité par 8, p. 38] En cette période de crise, l'idée d'autarcie impériale domine encore. En vue d'une conférence économique mondiale, Daladier, nouveau président du Conseil, demande en février 1933 que soit tracé le projet colonial de la France. Une commission préparatoire, dont le secrétaire est Paul Devinat, se réunit début avril pour définir les problèmes posés par l'ajustement des économies métropolitaine et coloniale, et pour « examiner sous l'angle de l'unité impériale française, les questions mises à l'ordre du jour de la Conférence de Londres » [37, p. 220]. Sarraut, ministre des Colonies, souhaite faire assurer rapidement par ses services l'inventaire des ressources des colonies afin d'avoir une base solide pour toute discussion sérieuse. Ce travail prit du temps. Le gouvernement tombe deux fois, et la dévaluation du dollar change l'optique de la future conférence mondiale : « Au lieu de la large consultation impériale prévue, on substituera une commission restreinte pour définir les instructions des délégués de la France » [37, p. 221] à la conférence qui débute en juillet 1933.

De décembre 1934 à avril 1935, à l'initiative du ministre des Colonies Pierre Laval, mais sous son successeur H. Rollin et l'œil d'Albert Sarraut, se tient à Paris la Conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer avec pour objectif l'intensification des échanges entre la métropole et les possessions. Dans son discours d'ouverture, Albert Lebrun, président de la République, reprend en partie les idées de 1920-1921 : « Il faut en somme rechercher le moyen d'activer la production coloniale encore si arriérée et si précaire par endroit, afin de faire des colonies des organismes vigoureux et puissants, excellents clients pour la métropole, sans pour cela retomber dans les erreurs du Pacte colonial ; en même temps il faut adopter et discipliner les diverses économies en vue d'éviter les concurrences et les rivalités funestes. » [36] Cette conférence dite « impériale » propose un plan

**TABLEAU II.9.1. RÉPARTITION DU PROGRAMME D'OUTILLAGE, CONFÉRENCE IMPÉRIALE
(SUR 15 ANS, EN MILLIONS DE FRANCS)**

	Montant	%
Travaux maritimes et fluviaux	1 843,5	17,3
Voies ferrées nouvelles et améliorations	2 511,0	23,5
Routes et ponts	1 085,9	10,2
	5 440,4	51,0
Protection sanitaire et démographique	1 350,7	12,7
Installations urbaines, administratives et scolaires	884,4	7,9
PTT, TSE, liaisons intérieures	163,0	1,5
Aménagement de la production	2 836,5	26,6
	10 675,0	99,7
Dépenses générales	525,0	
	11 200,0	

Source : GUERNIER (Maurice), 1936. – Essai sur une politique économique de l'Empire français. – Paris : Ed. A. Pédone. – 151 p. (p. 116).

d'outillage des colonies de 15 ans, afin de créer ou réorganiser les structures indispensables à la rentabilité de nos colonies. On estime le coût à 11,2 milliards de francs (un peu plus de 7 milliards d'euros 2002) et on prévoit la création d'un Fonds national pour l'outillage public aux colonies. Les colonies doivent fournir 30 % et le FNOP est géré par la Caisse des dépôts et consignations. Sont prévues trois tranches, une générale, et deux successives (1936-1942 et 1943-1950, tableau II.9.1). La réalisation proposée est à financer par des emprunts dont le service est assuré par une contribution décroissante de la métropole de 4 % les premières années à 1 % la douzième. Ce programme ne prend pas en compte les projets du transsaharien, coût estimé 2,6 milliards de francs, et du Douala-Tchad, 1,2 milliard. Le concours de la métropole – environ 150 millions de francs par an – est ainsi modeste, mais le procédé risque de détourner l'épargne d'autres investissements. Le Crédit colonial prévu en 1920, idée relancée en 1932, est enfin créé le 18 août 1935.

II.9.2.3.2 Changement de stratégie

En 1936, la dépression persiste ainsi que les troubles sociaux, et le gouvernement du Front populaire institue un inefficace ministère de l'Économie nationale [23]. Le ministre des Colonies, le socialiste Marius Moutet, convoque en novembre 1936 une conférence des gouverneurs généraux et expose « une politique coloniale constructive et solidaire [...] [la France] reprendra à sa charge certaines grandes dépenses d'intérêt national qui paralysent le développement économique et social des colonies » [cité par 30, p. 323]. « Nourrir, soigner, transporter », « politique

toute entière de générosité et de compréhension » dit Marius Moutet à la séance du 10 juin 1937 de la commission des colonies de la Chambre des députés. On notera l'emploi d'une phraséologie nouvelle, qui sera reprise en 1946, et la fin annoncée de la loi de 1900 sur l'autonomie financière des colonies. Le plan de la Conférence impériale est remanié et élargi, on distingue des dépenses de caractère général : aviation, PTT, TSE, développement minier, organisation générale pour l'amélioration et le développement des cultures (recherche agricole) 20 millions, pour un total de 525 millions et des dépenses par groupes de territoires. L'AOF : 3 330 millions et l'Indochine : 2 540 millions sont les grands destinataires ; l'AEF avec 850 millions, Madagascar avec 585 millions et les deux mandats Cameroun et Togo 280 millions sont loin derrière. Si les grands travaux publics accaparent toujours plus de la moitié des crédits envisagés, l'augmentation des productions commence à avoir une plus grande importance. Le programme est étalé sur 25 ans, et la demande de la première tranche n'est pas formulée avant 1939. Le ministre préfère la méthode des « petits paquets » d'ouvrages de travaux publics, demande aux colonies de réduire le nombre de fonctionnaires à soldes élevées, souhaitant que la métropole ne prenne en charge que « certaines grandes dépenses d'intérêt national » qui paralysent le développement économique et social.

Le Congrès de l'outillage public et privé de la France d'outre-mer propose en octobre 1937 un programme de travaux et un plan de financement. Gaston Monnerville, sous-secrétaire d'État aux Colonies, souhaite à l'ouverture « la création d'un réseau complet de voies ferrées formant la pièce maîtresse d'une charpente à laquelle viendraient s'adapter des routes terrestres et fluviales et grâce à laquelle deviendraient exploitables les régions les moins accessibles de l'Empire » [38, p. 95].

En septembre 1938, une sous-commission est organisée, au sein de la Commission de l'Algérie et des colonies, dite de mobilisation économique, pour dresser la liste des possibilités économiques de l'outre-mer, et l'énergique ministre des Colonies Georges Mandel demande en octobre au Conseil supérieur des colonies un plan quadriennal en vue de « l'intensification de la production coloniale en fonction des besoins de la métropole » [8, p. 40]. Un programme quinquennal de travaux publics de 12,9 milliards de francs (environ 5 milliards d'euros 2002) est rédigé en décembre 1938 puis proposé par le ministre des Colonies destiné à « améliorer la balance commerciale française » [34, p. 70]. Dans le rapport de la commission de la Chambre du 7 février 1939, le montant en est chiffré à 8 milliards de francs, un peu plus de 1,5 par an. Ce programme comporte des projets miniers, la prolongation des voies de transport et consacre la moitié du financement au grand rêve du transsaharien. Devant les menaces de guerre, le Sénat enterre le projet.

II.9.2.4 Réflexions sur cette période de 20 ans : 1919-1940

Des historiens, spécialistes des problèmes économiques et financiers coloniaux, ont complètement traité de ces problèmes de relations économique-financières entre la métropole et les colonies, comme on peut le voir dans la bibliographie en fin de ce chapitre II.9. Les propositions présentées au début des années vingt par Albert Sarraut ont été développées assez longuement en début de cette partie II.9.2, car elles constituent une base essentielle de la suite de projets de programmes, de plans,

qui se sont succédé jusqu'au déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. On pourrait presque dire que chaque ministre des Colonies veut apporter sa pierre, si dans cette période de la III^e République il n'y avait eu tant de changements de gouvernements. Mais quelques noms se détachent parmi eux : Albert Sarraut, André Maginot, Marius Moutet et, d'autre part, il y a une certaine permanence des grands directeurs du ministère : G. Joseph, L. Merat, P. Devinat, etc., et d'actifs représentants d'intérêts coloniaux : E. de Warren, A. Messimy, E. du Vivier de Streel, etc. Toute cette période de l'entre-deux-guerres est marquée à la fois par un désir d'évolution, voire de rupture de la politique coloniale, et par une notable continuité technocratique. Nous allons essayer de dégager quelques grandes idées résultant de cet examen.

II.9.2.4.1 Approvisionner la métropole

La dominante exprimée est le rapprochement entre les colonies et la métropole avec le souci d'améliorer la balance commerciale. Le but recherché de la mise en valeur n'est pas l'autosuffisance des colonies mais une intégration économique plus forte avec la métropole, voire avec l'Europe. Le plan d'avril 1936, article 20 de la 3^e partie de la déclaration d'entrée, le dit nettement : « La double nécessité d'un réservoir commun de matières premières et d'un territoire d'expansion pour le surplus de la production européenne doit conduire à une révision de certains statuts coloniaux. » [cité par 39, note 52, p. 469] Il faut souligner que le but assigné à la commission générale (présidée par E. de Warren) de la Conférence impériale est « l'intégration dans l'économie totale de la France des cinq parties du monde » [41, p. 58]. En 1938, les productions coloniales ne couvrent qu'une faible partie des besoins de la métropole. « Ce fut seulement le 10 octobre 1938 que Georges Mandel, constatant que l'Empire ne fournissait que 4 % des matières premières minérales dont la France avait besoin, demanda au Conseil supérieur de la France d'Outre-mer un plan quinquennal de développement des mines. » [42, p. 233]. En fait, c'est l'intensification de la production coloniale, dans son ensemble, en fonction des besoins de la métropole, qui est alors mise à l'étude. Le président de la Commission de la production coloniale, E. du Vivier de Streel, rappelle que celle-ci a pour charge 1°) d'étudier les conclusions de l'examen de la balance commerciale en ce qui concerne la production agricole et 2°) de préparer « un programme quinquennal tendant à intensifier la production coloniale en fonction des besoins de la métropole » [43, p. 1].

II.9.2.4.2 Ne pas faire concurrence

Dès 1927, une mise en garde est formulée : « La Métropole n'a jamais admis la concurrence des produits coloniaux à sa propre production, exemple des rhums coloniaux » et « l'opportunité de la coordination des efforts de production des colonies apparaît donc comme une nécessité et s'impose » [44, p. 1] ; et Léon Perrier déclare qu'il faut choisir entre la doctrine de la liberté en matière d'économie coloniale, chaque colonie ayant son économie particulière orientée vers une spécialisation, et la doctrine interventionniste, qui estime que la production coloniale

doit être fonction de la production métropolitaine [44, p. 3]. En 1933, le ministre de l'Agriculture demande l'avis de l'Académie d'agriculture de France sur « un programme rationnel pour le développement économique de nos possessions d'Outre mer [Afrique du Nord et États du Levant compris] » et l'intensification des échanges franco-coloniaux. S'appuyant sur de nombreuses études et consultations, cette académie propose : « Deux principes essentiels, 1°) éviter, autant que possible, de développer dans les territoires d'Outre mer les productions faisant concurrence à celles de la Métropole et 2°) laisser à toutes les parties de notre Empire colonial les conditions d'une vie économique normale, parce que leur prospérité est devenue un élément important de celle de la métropole. » [45, p. 915] Lors de la Conférence impériale de 1935, le rapporteur de la commission d'économie générale Serruys déclare que la solidarité impériale, conception salvatrice, doit l'emporter sur l'esprit de concurrence qui menaçait de l'emporter, mais E. de Warren, dans le rapport de synthèse de la commission générale des productions, reprend la proposition de la commission des productions agricoles outre-mer de classer les produits en trois grandes catégories :

A) produits complémentaires, non concurrents de ceux de la métropole : produits alimentaires, produits alimentaires et industriels, produits uniquement industriels (dont les bois exotiques) ;

B) produits supplémentaires, concurrents de ceux de la métropole, mais susceptibles de leur servir d'appoint en quantité et en qualité ;

C) produits d'intérêt local, utiles à la consommation des pays producteurs et pouvant, par conséquent, être intensifiés pour l'amélioration des conditions d'existence des populations indigènes [36, p. 18].

En conséquence, « impérieuse nécessité d'organiser dans notre empire une politique de production renseignée, orientée et contrôlée en vue d'ériger une économie complémentaire franco-impériale »¹⁷ [41, p. 58]. En 1938, « les milieux agricoles [métropolitains] paraissent, depuis quelque temps, ne plus être animés par le même souffle de cordiale collaboration [qu'en 1934-1935] » et le comité permanent général de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture « estime que le problème de redressement de la balance du commerce extérieur agricole de la France est essentiellement un problème colonial », résultat de l'accroissement des importations de denrées coloniales, avec une trop faible part de matières premières agricoles nécessaires à notre industrie et de la faiblesse des exportations « d'objets d'alimentation à destination du territoire français d'Outre mer » [43, p. 4].

II.9.2.4.3 Acheter français

Crainte de la concurrence des productions coloniales et en même temps désir d'accroître l'exportation des industries françaises vers les colonies. On insiste sur les produits non concurrentiels et, à cette idée, on peut rattacher le faible développement des industries aux colonies, ou même plus, l'hostilité des groupes métropolitains à

17. À noter que cette Conférence de 1935-1936 inclut l'Afrique du Nord, qui produit du blé et du vin concurrents des productions métropolitaines, tandis que vis-à-vis de l'Indochine, plus lointaine, plus tournée vers l'Extrême-Orient, c'est l'importation de riz bon marché qui est souhaitée.

des opportunités de création d'entreprises industrielles pour les seuls besoins coloniaux. On chuchote que la loi Maginot de 1931 sur les emprunts pour l'exécution de grands travaux, et principalement l'extension de voies ferrées, est motivée en grande partie par le souci de sauvegarder l'industrie sidérurgique métropolitaine. Cette loi exige que tous les matériaux et matériels de ces grands travaux financés par l'emprunt soient d'origine française et soient transportés sous « pavillon national ». Le Congrès de l'outillage économique national de 1931 et la Conférence du commerce colonial de 1933 y voient « un moyen d'atténuer à la fois la crise industrielle métropolitaine et le malaise des populations indigènes [... avec le souhait] que l'industrie métropolitaine, destinée à tirer de ces travaux un intérêt certain, consente les sacrifices nécessaires à l'établissement et au conditionnement satisfaisants du matériel correspondant » [47, p. 133]. Si F. Bobrie admet que c'était bien l'intention des législateurs de 1931, il avoue que la réponse est difficile à la question : « L'investissement public a-t-il permis d'atténuer la crise en métropole en étant générateur d'une demande de biens d'équipement en 1931-1933 ? » [46, p. 474] Présentant, au nom de l'Union coloniale¹⁸, ses observations sur la Conférence impériale, Le Neveu constate : « Le désir unanime d'ajuster par voies d'accords amiables – œuvres de comités interprofessionnels – les diverses productions de la métropole et de ses possessions lointaines » et dégage deux points, à ses yeux essentiels : « Le premier, c'est que la France a certainement compris la vanité d'un effort qui porterait uniquement sur le côté colonial de la question. Les solutions doivent être aussi bien métropolitaines que coloniales [...], le second, c'est que cette interprétation, pour avoir son utilité entière, doit être durable et sincère. Elle aboutit presque fatalement et, surtout en temps de crise, à une direction de l'économie. » [48, pp. 516-518]

II.9.2.4.4 Autarcie impériale ?

Deux tendances, en partie conjuguées, imprègnent de plus en plus la réflexion économique et coloniale de l'entre-deux-guerres : la première qui pousse à l'autarcie, la seconde qui passe de l'économie dirigée à la planification, toutes les deux sont renforcées par la crise économique mondiale des années trente puis par les bruits de bottes précédant 1939. « La crise économique des années trente, qui prend fin en Indochine en 1934, avait conduit les spécialistes à imaginer une modification totale de l'économie coloniale. Celle-ci devait être développée pour elle-même autant que pour la métropole ; elle devait être [...] protégée contre la concurrence étrangère et assurée de ses débouchés par une politique qui lui confirmât la prépondérance ou le monopole sur le marché français » dit Charles-Robert Ageron dans son examen de la décolonisation [50, p. 115]. La France ne peut vivre isolée de son empire, l'idée d'autarcie impériale est sous-jacente à la Conférence impériale, à côté du régime de l'union douanière intégrale. « On ne peut méconnaître que l'Empire français, obligé de se replier à l'intérieur de ses frontières, avait exploité plus fructueusement le marché impérial. » [41, p. 59]. « L'Empire forme désormais un tout. [...] Sous peine

18. Plusieurs auteurs regrettent la faible présence de véritables acteurs coloniaux, alors que les représentants des grands groupes d'intérêts ont largement participé.

d'atteindre sa puissance et sa cohésion, c'est l'ensemble de l'économie impériale qu'il faut soutenir » [*ibid.*]. Cette vision ne reçoit pas un accord unanime ; l'Union française des industries exportatrices s'élève en avril 1933 contre « la création d'un empire impérialiste outrancier qui se serait heurté aux pays étrangers et nous aurait amené des représailles de ceux-ci » [51, p. 360]. « Mais les industriels et financiers considèrent les colonies comme une chasse gardée [...] et ceci ne favorise pas les investissements étrangers. » [51, note 27, p. 360]. Paul Devinat, que l'on rencontre à plusieurs reprises dans cet ouvrage, s'élève en 1934 contre la thèse de l'autarcie : « Bloc économique capable de se passer du reste de l'humanité, idée familière à tous les États à tendance fortement nationale (Allemagne, Italie, URSS) qui s'élèvent contre le mythe néfaste du prix de revient, règle vieillie de la production et des échanges. [...] La thèse de l'autarcie impériale [...] avec son attrait sentimental, son nationalisme économique, justifie le nationalisme politique » [37, p. 225]. Il défend l'espoir de l'économie complémentaire, réaliste, ne conduisant pas à un changement radical des règles économiques, avec deux volets « mettre en harmonie les rapports économiques de la métropole et de ses territoires d'Outre mer, en particulier une répartition rationnelle des produits agricoles entre France et colonies – permettre à la Métropole dans la période de crise actuelle comme en prévision des crises futures, de demander à ses colonies une part de plus en plus large de produits exotiques et de matières premières que nous faisons actuellement venir du dehors » [37]. Il souhaite que la Conférence impériale, alors proche, adopte la même position. Faisant rapport sur l'activité durant l'année 1933 de l'Association Colonies-Sciences, Martelli-Chautard analyse la persistance de la crise économique : « Toutes les nations ont persisté à se replier sur elles-mêmes. L'économie mondiale s'est ainsi fragmentée en économies nationales qui sont en réalité des économies internes plus ou moins dirigées. » [52, p. 89] Il cite une communication de février 1932, de Régismanset, ancien directeur des affaires économiques au ministère des Colonies, devant le Cercle d'études juridiques coloniales de l'Union coloniale française, qui a conclu ainsi sa défense de l'économie complémentaire : « Orientant les colonies vers une production de matières premières, et [la politique] les incitera beaucoup moins à développer leurs industries [...] elle permettra en retour l'accroissement des importations françaises aux colonies. » [52, p. 96] Puis il évoque aussi la position des entreprises et commerces métropolitains en résumant le rapport d'A. Brulé à la Chambre de commerce de Paris du 31 janvier 1934 : « La France, dont les échanges avec l'étranger viennent de subir une réduction massive et brutale peut-elle “chercher à se suffire davantage dans l'unité de son marché impérial”, [...] en vue de faire des économies métropolitaine et coloniale des forces complémentaires, [...] l'État doit jouer un rôle efficace [...] [mais] il convient de résoudre “un problème de rendement à la question des prix se fonde à nouveau dans celle des débouchés” » [52, pp. 96-98].

La Conférence impériale traduit une solution de repli commercial devant la crise, avec souhait de substitution de l'investissement public à l'investissement privé en panne. René Galissot y voit la mise en place et le début du fonctionnement de ce qui va être la zone franc [53, p. 695]. La demande de Georges Mandel d'octobre 1938 a pour objectif « d'améliorer la balance commerciale française », c'est toujours la recherche d'une autarcie de l'Empire.

II.9.2.4.5 Pour une économie dirigée

Les difficultés de la Première Guerre mondiale suscitent en France une volonté gouvernementale de contrôler l'entreprise et le commerce privé. Un certain dirigisme cherche à régler les productions, les transports, les importations de la métropole, surtout à partir de 1916-1917. En 1930, il est proposé de confier à un Conseil national de la France d'outre-mer la coordination de la politique impériale française, d'assurer la continuité des actions, on parle d'économie concertée. A. Giraud, gouverneur des colonies, avance au Congrès des chambres de commerce et des chambres d'agriculture d'outre-mer de 1931 l'intérêt pour la métropole de passer du rôle de tutelle des colonies au devoir de conseiller des activités coloniales, donc de développer des services économiques examinant « sous l'angle des nécessités d'une économie générale, des questions ressortissant au point de vue technique à chacun des services » et souligne « nos colonies, personne ne saurait le contester, ont beaucoup plus besoin que les vieux pays d'une économie dirigée pour la simple raison qu'elles ne possèdent point comme ceux-ci de richesses déjà créées » [49, pp. 74, 81 et 83]. Dans la discussion qui suit, Vovard, représentant de Madagascar, s'élève contre l'expression « économie dirigée », avec la crainte que « sinon l'Européen, du moins l'indigène ne pourrait pas se livrer à d'autres cultures que celles qui seraient indiquées » [49, p. 90]. Giraud, dans sa réponse, tempère : « Il s'agit de conseiller le producteur... Ce sont là des conseils, et non des ordres impératifs que l'on doit exécuter sous peine de sanction » et on transige sur la formule « économie conseillée » [49, pp. 92-93].

Pendant l'entre-deux-guerres, le vocabulaire hésite entre « programme » et « plan ». Régismanset rappelle, en 1932 à l'Union coloniale française, que « l'économie dirigée, dans le domaine colonial, était un fait, tant dans le passé (exemple du pacte colonial) que dans le présent (contingemment des rhums coloniaux, primes à la production, garantie des emprunts, construction en régie des chemins de fer) ». Il déclare : « l'économie coloniale doit être dirigée partout où cette direction apparaît nécessaire, l'initiative privée s'avèrera pleinement féconde dans ce domaine quand elle cessera d'être anarchique. Loin de détruire la liberté, l'ordre la favorise, plus encore il la conditionne [...] » et conclut à l'urgence d'un plan [52, pp. 94-95]. La crise décourage les investissements privés dans les colonies, les administrateurs coloniaux ne peuvent faire qu'une politique du « coup par coup », et Devinat suggère de prévoir « une politique d'investissement à long terme de capitaux publics et privés avec un programme d'outillage et de travaux publics [cf. programme Sarraut renouvelé] [...] ». Il est plus nécessaire de suivre un plan quand il s'agit de pays neufs que dans le cas de pays déjà évolués [...]. L'économie dirigée n'est critiquable que dans la mesure où elle est mal dirigée » [37, p. 287]. Gaston Monnerville rappelle que, dans les années trente, le parti radical-socialiste (dont il faisait partie) défend l'idée « de mettre au point des méthodes d'utilisation rationnelle des richesses de l'Outre mer et d'établir, d'ores et déjà, un plan économique national en diverses tranches [...] qui devrait tendre à créer une personnalité économique des colonies [...] ». Il devrait être accompagné d'un plan financier précis pour en permettre la réalisation progressive » [54, p. 136]. Catherine Coquery-Vidrovitch dit que « la politique concertée avec un afflux de capitaux publics », engendrée par la crise 1931-1935, était « la naissance, au niveau national, d'une politique de planification coloniale, où la division internationale

du travail donnait lieu à l'organisation de zones de production spécialisée et intensifiée. Bref, le capitalisme d'État, conçu par la métropole industrielle, visait à intégrer le monde colonial, resté jusqu'alors en marge, au système mondial de production et de circulation des biens » [55, p. 406]. Ceci dans le cadre métropole-colonies africaines et d'une tendance à l'autarcie impériale (Indochine à part). Alors qu'en 1935 Robert Delavignette souhaite une mystique d'un plan quinquennal, mystique fière pour un plan sans excès [56], E. du Vivier de Streel parle en 1938 « d'un programme quinquennal tendant à intensifier la production coloniale en fonction des besoins de la métropole » pour répondre à la demande de Georges Mandel [43, p. 1].

II.9.2.4.6 Résultats économiques d'abord ?

Les balancements dans les termes « Plan » ou « programme » s'accompagnent d'hésitations dans les ambitions économiques. Ou bien la France se lance dans des investissements coûteux, des travaux publics de grande envergure dont la rentabilité est, sinon douteuse, du moins à long terme, dépenses de souveraineté, de prestige social, ou bien la métropole se limite à concentrer l'effort sur l'immédiatement ou à court terme, utile, comme le préconise le rapport de l'inspecteur des Finances Edmond Giscard d'Estaing, suite à sa mission de décembre 1931 à mars 1932 en Afrique-Occidentale française¹⁹ : « Celui-ci propose de réserver les moyens des colonies et de la métropole aux "centres de gravité économiques régionaux" : cela signifie le choix des territoires les mieux placés des zones les plus accessibles et les plus facilement évacuables et la concentration de tout l'outillage économique sur un petit nombre de points dont l'efficacité est ainsi portée à son maximum », le reste continuant « sa vie autonome... » et gravissant « plus lentement les échelons du progrès économique » [40]. Les conférences de 1934 et 1935, soulignant la charge des emprunts qui pèsent déjà sur les colonies, hésitent entre les deux thèses, reconnaissant le rôle de l'État comme concepteur et comme financier, mais aussi comme « impulseur industriel » et, sans abandonner les grands projets : équipement d'hydraulique agricole du delta intérieur du Niger, chemins de fer Douala-Tchad et transsaharien, proposent d'étaler sur 7, puis 25 ans un ensemble de travaux plus modestes « susceptibles d'apporter des avantages immédiats dans le plus grand nombre de régions ». Dans le gouvernement du Front populaire, le ministre Marius Moutet (circulaire d'août 1936) tranche en faveur de l'équipement à la base, reprenant l'engagement des « petits paquets » et d'un effort dans les domaines sanitaire et scolaire : « Le silo en "dur" contre l'incendie et les insectes, le puits cimenté, le chemin vicinal et le pont définitif destiné à supprimer l'odieux travail de prestation, l'école artisanale et l'école rurale, nouveau cadre de vie économique et culturel du pays » [cité par 40, p. 69]. La réunion des gouverneurs généraux de 1936 propose que, afin de soulager les budgets des territoires, les coûts de souveraineté outre-mer : administrateurs, officiers militaires, soient payés par la métropole, qu'à la place des agents des affaires civiles, aides ou substituts des administrateurs, les services techniques soient renforcés [57, p. 137].

19. Rapport au ministre des Colonies, 1932, 80 p. Ansom. *Affaires politiques* n° 539.

II.9.2.4.7 Les moyens du ministère

Dans l'exposé des motifs de son projet de loi en 1921, Albert Sarraut présente de nombreuses données économiques et financières, qu'il reprend dans son ouvrage de 1923, et chaque conférence ou projet essaie d'améliorer les connaissances du domaine colonial. Mais la capacité du ministère des Colonies à embrasser l'ensemble des problèmes et à présenter des vues prospectives est mise en doute. En 1931, comme nous l'avons vu, A. Giraud plaide pour la création, au niveau de chaque colonie, de services économiques chargés de l'information et de la coordination [49, p. 81]. La Conférence économique de 1935 propose de « transformer le Bureau de Statistiques en un réel service de documentation, d'organiser un secrétariat général au ministère des colonies, d'instituer une inspection générale de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, de créer un comité permanent scientifique et technique des recherches appliquées à la production agricole » [58, p. 666]. Il faut souligner que, si, en 1894, le sous-secrétariat d'État aux Colonies se transforme en département ministériel autonome avec 133 agents, il ne comprend plus en 1935 que 59 agents, 37 dactylosécrétaires et un renfort de 33 fonctionnaires des colonies détachés à Paris, soit 129 personnes [30, p. 304]. Le projet d'inspection de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts ne rencontre que « silence et indifférence » [60], de même que la nomination d'un secrétaire général, tandis que subsiste une importante inspection générale des travaux publics, qu'un décret du 5 septembre 1935 crée un comité d'action colonisatrice et du paysannat indigène au ministère des Colonies, présidé par E. de Warren et que, par décret-loi du 30 octobre 1935, est institué un Comité supérieur d'enseignement technique appliqué et de recherches scientifiques appliquées à l'agriculture, aux forêts et à l'élevage de la France d'outre-mer. Cette faible capacité du ministère de la France d'outre-mer est rappelée par le général Azan en 1943 [61, p. 136] et, même en 1950, Paul Bernard, dans une note au Conseil économique : définition d'une politique d'ensemble, juge l'organisation du ministère de la France d'outre-mer « désuète, irrationnelle et inapte aux tâches que sa dénomination lui assigne » [cité par 30, p. 305].

II.9.2.4.8 Multiplication des plans

Parallèlement aux conférences et aux projets gouvernementaux, l'entre-deux-guerres est parcouru par l'idée de planification. En janvier 1931 paraît le premier numéro de la revue *Plans*, animée par le journaliste Philippe Lamour²⁰. En 1932, le groupe Révolution constructive, lié au parti socialiste, défend l'économie mixte planifiée dans un ouvrage collectif : *La révolution constructive, Crises et Plans*. Le groupe X. crises se penche sur les problèmes économiques. Le 28 mars 1931, Bertrand de Jouvenel propose un plan de valorisation coloniale et de collaboration européenne : « Ainsi seraient offerts de durables débouchés à l'usine européenne. » En juin de la même année, Georges Valois²¹ esquisse, dans les *Cahiers bleus*, un « plan décennal de mise en valeur rationnel de l'Afrique par l'Europe » et le mois suivant naît un

20. Qui deviendra plus tard penseur des économies régionales et président de la Compagnie d'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc.

21. Déjà, Georges Valois en 1930 avait exprimé le thème : « L'Afrique doit être le chantier de l'Europe. »

comité pour la coopération franco-allemande [39, pp. 458-460]. Les projets de plan refléussent en 1934. Un groupe, assez divers, parmi lesquels P. Laroque, B. de Maudhuy, D. Leca, P. Pucheu, B. de Jouvenel..., présente le 9 juillet 1934, avec une préface de Jules Romains, un *Plan général de réforme de l'État* en 62 pages, prévoyant dans un programme complet de gouvernement un ministère de l'Économie nationale avec un effort en statistique et comptabilité, mais sans grande précision en matière d'expansion aux colonies [51, p. 167]. A déjà été signalé le rapport de J.H. Ricard à l'Académie d'agriculture de France du 24 octobre 1934 sur un *Plan général pour le développement de nos colonies*²². Paul Devinat, lui, déclare en 1934, eu égard à la prochaine Conférence impériale et aux difficultés qu'elle devra résoudre pour inscrire l'économie impériale dans l'économie internationale, que, dans cette époque troublée, « la méthode, c'est la prévoyance, c'est l'organisation, c'est le Plan » [37, p. 250]. En novembre 1937 est organisé un secrétariat permanent de la Défense nationale, dont la principale fonction est l'établissement d'un plan de ravitaillement de la métropole en cas de conflit et Jacques Valette estime que « la guerre était la justification d'un premier essai de planisme économique » [8, p. 41]... comme l'étaient les crises d'après 1918 et des années trente.

II.9.2.4.9 Continuité ?

Durant ces vingt années s'expriment un souci de croissance des productions coloniales, surtout pour couvrir les besoins métropolitains, et une certaine volonté de donner aux territoires d'outre-mer les moyens d'exporter et d'importer, tout cela avec des contours et des contenus variés et un basculement : moins de grands équipements et plus de social lors de l'épisode Front populaire. Y a-t-il une continuité résultant d'un courant « technocratique », comme s'interroge en 1976 (colloque SFH sur l'Afrique et la crise), puis soutient en 1977 Jacques Marseille [62, p. 69] ? William Cohen oppose à l'instabilité du ministre la permanence des directeurs qui élaborent la politique, citant même H. Deschamps : « Ils étaient formés par la tradition et ils travaillaient à la préserver. On arrive ainsi à une espèce de fossilisation et à un manque presque total de vision de l'avenir » [57, p. 134]. Jacques Marseille rassemble sous l'étiquette de « technocrates » aussi bien ces directeurs Gaston Joseph, directeur des affaires politiques de 1929 à 1942 et L. Merat²³, directeur des affaires économiques de 1936 à 1938, qu'Edmond Giscard d'Estaing. Certes les constats de base étaient voisins, les méthodes assez proches, mais les points d'application différents et toutes les propositions butaient sur le problème du financement, avec la conscience des difficultés financières de la métropole, de la réticence des ministres des Finances et parfois la tentation, faute de capter des réparations, d'associer l'économie allemande.

22. Dans une discussion au cours du colloque *L'Afrique et la crise de 1930*, P. Léon signale aussi le plan français de Marcel Deat et le plan CGT de 1936, qui serait spécifique de la métropole. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXIII, n° 232-233, p. 521.

23. Louis Merat (1889-1978), condisciple à Saint-Cyr de Juin et de de Gaulle, inspecteur des colonies en 1922, suspendu de 1941 à 1944 par Vichy, directeur de cabinet de Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer d'avril 1946 à mars 1947, prend sa retraite de l'inspection générale des Colonies en 1952. Il publie en 1936 *L'heure de l'économie dirigée d'intérêt général aux colonies* puis *Le destin de l'économie dirigée, du capitalisme au collectivisme*, Paris, Ed. Sirey.

II.9.2.5 Comment financer ?

En dehors d'un petit nombre de commerçants, de grosses entreprises et de spéculateurs, l'opinion publique métropolitaine, tout en s'exclamant sur la richesse des colonies, n'attend guère de revenus financiers des colonies et y voit plutôt une charge, en partie moralement justifiée par le concours des troupes coloniales durant la Première Guerre mondiale et par le devoir de civilisation de masses de populations considérées comme pauvres, mal équipées, ou même arriérées. Les gouvernements, eux, se préoccupent de la balance commerciale : importations sans perte d'or ou de devises, débouchés pour l'industrie française, du prestige français, voire de stratégie mondiale et de ressource en cas de conflit. Mais, à côté des projets plus ou moins grandioses, des utopies, la situation financière est souvent préoccupante et les ministres des Finances se montrent plus soucieux de l'équilibre budgétaire annuel que d'investissements publics lointains dans l'espace et aux résultats différés dans le temps. Le problème du financement des programmes et des plans spécifiques aux colonies a été, pendant l'entre-deux-guerres, une préoccupation constante et la cause du non-aboutissement de beaucoup de projets.

II.9.2.5.1 Le projet d'Albert Sarraut en 1921

Ce projet inscrit un financement de 3,5 milliards de francs étalé sur 10 ans. Il n'aboutit pas par suite de l'abandon des espoirs mis sur le versement par l'Allemagne de réparations suffisantes, des réticences des ministres des Finances eu égard aux difficultés et aux demandes de la métropole, et des hésitations des assemblées. À la même époque, la Grande-Bretagne témoigne d'une attitude plus constructive. En 1918, le Privy Council Committee décide d'une allocation annuelle de 1 million de livres sterling au minimum en faveur de la recherche coloniale. À partir de 1926, l'Empire Marketing Board reçoit une subvention annuelle de un million de livres sterling par an, dont une large part est affectée au même objet. En 1929, le Colonial Development Act fait obligation statutaire d'aider les colonies. À ce titre est créé le premier août 1929 le Colonial Development Fund qui est garanti recevoir chaque année au moins un million de livres sterling sur vote du Parlement. Il peut se porter en garantie de prêts et encourager des projets d'aide à l'agriculture et à l'industrie présentés par les colonies, sous forme de dons ou de prêts, les demandes étant examinées par le Colonial Development Advisory Committee soumises à l'approbation du gouvernement²⁴. L'optique britannique est différente, des sommes certes modestes mais affectées au développement agricole et industriel, et non pas à des grands projets de travaux publics, à financer par des avances récupérables d'un crédit national des colonies (qui ne sera créé qu'en 1935).

II.9.2.5.2 Où trouver l'argent ?

La crise entraîne une désaffection des capitaux privés, des difficultés budgétaires dans les colonies qui sacrifient les travaux neufs à la couverture des incompressibles

24. De 1930 à 1938, 101 940 livres sterling sont accordés à des projets forestiers soit 1 % des fonds, en dehors d'importantes aides en matière de conservation des sols et des eaux. TROUP (R.S.), 1940. – Colonial Forest Administration. – London : Oxford University Press. – Cf. p. 271.

dépenses ordinaires. Et, en 1931, André Maginot obtient l'autorisation pour les colonies de faire des emprunts garantis par la métropole en vue de mettre en place ou renforcer l'infrastructure ferroviaire, routière ou portuaire, ce qui permet d'abaisser les coûts de transport des produits coloniaux et resserrer l'association à l'économie métropolitaine. Sur les 4,5 milliards ainsi autorisés, Madagascar est autorisé à tirer 735 millions, l'AOF 1750 millions. Ces emprunts, malgré leurs conditions avantageuses – remboursement en 50 ans avec des taux inférieurs à 5,5 % –, sont malheureusement en partie utilisés pour compenser les déficits intérieurs et alourdissent la charge de la dette des colonies. Alors que Albert Sarraut a, en 1922, largement éclairé l'endettement des territoires, les lois Maginot ne résolvent pas le problème, aussi les colonies ne tirent que très prudemment sur ce crédit prévu de l'ordre de 4,5 milliards de l'époque. Par exemple l'AOF, sur les 871 millions d'euros 2002 prévus, n'a emprunté en 1936 que 354 millions d'Euros [55, p. 406]. D'après les calculs du gouverneur général Boisson en 1942, la part de dette exigible par rapport aux recettes du budget général de cette fédération s'élève en 1936 à 34 %, 1937 : 22 %, 1938 : 23 %, 1939 : 21 %, pour passer en 1940 à 30 % et en 1941 à 29 % [11, p. 131]. La métropole cherche des moyens financiers, parmi lesquels la vente éventuelle de certains territoires coloniaux ou même un projet franco-allemand. Lors d'une rencontre le 18 juillet 1931 à Paris de Laval et Briand avec Brüning, chancelier, et Curtius, ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, est évoqué un projet de prêt de 11 milliards de francs, avec le concours des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de la Belgique, qui permettrait de financer « des travaux productifs aux industries françaises et allemandes et aiderait au développement des colonies » [51, p. 53]. La conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer de 1934-1935, à côté de la Commission générale présidée par E. de Warren, chargée de proposer une politique générale de production intégrant dans une économie totale la France et ses possessions, et ainsi de formuler un projet d'organisation impériale, comporte :

- a) une commission de l'outillage, présidée par le général Messimy, en vue de fixer la valeur et l'importance de l'équipement outre-mer et d'en étudier le financement ;
- b) une commission financière présidée par E. Picart qui doit « rechercher les mesures d'ordre financier et bancaire propres à contribuer à l'organisation d'une économie générale méthodique de la France métropolitaine et d'outre-mer », avec deux sous-commissions, l'une sur le crédit public, l'autre sur le crédit privé [41, p. 65].

Le programme d'outillage proposé s'exécuterait en trois tranches, l'une de 1936 à 1942 de 5 milliards, avec le concours de la métropole, l'autre de 1943 à 1950 de 6,2 milliards sur les ressources coloniales, la troisième « concernant les travaux de voies ferrées d'ordre impérial de 3,8 milliards » [58, p. 668] (transsaharien et Douala-Tchad). Les deux premières tranches sont réparties d'une part entre des dépenses générales, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc et les autres colonies, et d'autre part entre 10 catégories d'opérations selon le tableau suivant. On peut s'étonner de la précision des chiffres avancés, surtout pour des dates de réalisation et de paiement étalées sur 15 ans (et de l'erreur d'addition), même si cette deuxième tranche ne peut être qu'indicative ! En supposant les dépenses générales toutes affectées aux colonies (Algérie non comprise), les investissements prévus pour ces dernières

s'élèvent pour la première tranche à 79 % du total de celle-ci, à plus de 80 % de la seconde. La Fédération pour laquelle le plus gros effort est prévu est l'Afrique-Occidentale Française : 44,6 % pour la première tranche, 39,2 % pour les deux tranches du total colonies, vient ensuite l'Indochine : première tranche 25 % pour les deux, près de 30 % de l'ensemble colonial.

L'AEF, avec 9,5 % à la première tranche et 10 % du total des colonies, est loin derrière, à peu près au même niveau que les « diverses autres colonies » mais un peu au-dessus de Madagascar (8,3 et 6,9 %), les deux mandats Cameroun et Togo ne devant bénéficier lors de la première tranche que de 2,8 % et 3,3 % au total. Les sommes les plus importantes sont inscrites pour l'ensemble des travaux publics : ports, voies ferrées, routes, 53 % de la première tranche, 51,3 % du total colonial des deux. L'agriculture, ce qui sous-entend hydraulique agricole, colonisation, paysannat, a des prévisions moitié moindres : 27,9 % pour la première tranche et 25,8 % du total des deux dans l'ensemble colonial (Algérie exclue). La répartition de l'effort prévu dans ce domaine pour la première tranche est nettement en faveur de l'AOF (50,9 %), et de l'Indochine (33,9 %), ce qui ne laisse guère que des miettes aux autres colonies tropicales : Madagascar 5,6 %, AEF 4,7 %, Cameroun et Togo 4 % et pour les « colonies diverses » 0,9 %.

Sans vouloir minimiser les travaux de la commission de l'outillage, qui reprennent en partie les propositions d'Albert Sarraut et chiffrent les dépenses à supporter, la commission des finances est confrontée à la redoutable tâche de trouver les moyens financiers nécessaires. Elle commence par des propositions assez faciles à mettre en œuvre : allègement des charges de souveraineté qui pèsent plus ou moins sur les colonies, amélioration du régime fiscal des sociétés coloniales, effort pour le crédit agricole en vue de l'acquisition de terres, création d'un Crédit colonial, spécialisé dans le développement d'entreprises ou d'exploitations appartenant à des Français, ou à des sujets ou protégés français pour des opérations à moyen terme (prêts de 3 à 10 ans). Un projet de Caisse nationale pour l'outillage public de la France d'outre-mer, avec une dotation initiale conjointe métropole et colonies n'est pas retenu car une caisse autonome est pleine de risques et rencontrerait l'opposition du ministre des Finances. Aussi la Commission se replie sur le projet d'un Fonds national pour l'outillage public de la France d'outre-mer (FNOPC) devant recevoir chaque année du budget de l'État une dotation d'au moins 150 millions de francs, ce qui permet de couvrir partiellement ou parfois totalement les charges des emprunts des colonies, tant que les travaux ainsi financés ne sont pas rentables. Un conseil national administré par un membre du Conseil d'État examine les demandes, déjà visées par le Comité national pour l'outillage public, et fixe les modalités de l'appui financier. À l'époque, le budget de l'État est de 47,8 milliards de francs, sur lequel l'industrie betteravière métropolitaine coûte 600 millions, les primes à la culture du lin et du chanvre près de 200 millions en 4 ans.

Les 150 millions annuels du FNOPC permettent de garantir le service de 700 millions d'emprunts par an (soit en 7 ans la presque totalité des dépenses prévues à la première tranche), mais on calcule que les travaux correspondent à 350 millions de fournitures et frais de transport et 210 millions de produits achetés pour le personnel, ce qui entraîne une recette de 140 millions en impôts et une réduction des charges de chômage du même niveau [63]. L'effort budgétaire est faible

TABLEAU II.9.2. RÉPARTITION DES TRAVAUX PRÉVUS EN MILLIONS DE FRANCS 1935

	Afrique du Nord	Colonies autres qu'Algérie	Section générale	Total
A. Première tranche : 1936-1942				
Protection sanitaire et démographique	180,00	400,70		580,70
Installations urbaines, établissements administratifs, enseignement		224,40		222,40
Aménagement de la production (hydraulique agricole, colonisation, paysannat)	220,00	1001,50		1221,50
Travaux maritimes et navigation fluviale	100,00	648,50		748,50
Voies ferrées – lignes nouvelles	80,00	385,00		465,00
Amélioration des voies et du matériel	390,00	466,00		856,00
Routes et ports	80,00	405,90		485,90
PTT et TSF (liaisons intérieures)		63,00		63,00
PTT et TSF (liaisons internationales)			20,00	20,00
Aviation générale			225,00	225,00
Développement de l'industrie minérale			100,00	100,00
Organisations générales pour l'amélioration et le développement des cultures			10,00	10,00
	1 050,00	3 595,00	355,00	5 000,00
B. Deuxième tranche : 1943-1950				
Protection sanitaire et démographique	170,00	600,00		770,00
Installations urbaines, établissements administratifs, enseignement	65,00	595,00		660,00
Aménagement de la production	520,00	1 195,00		1 715,00 (ou 1 615,00 ?)
Travaux maritimes et navigation fluviale	275,00	820,00		1 095,00
Voies ferrées – lignes nouvelles		950,00		950,00
Améliorations des voies ferrées	80,00	160,00		240,00
Routes et ports	75,00	525,00		600,00
PTT et TSF (liaisons intérieures)	40,00	60,00		100,00
Aviation générale			40,00	
PTT et TSF (liaisons internationales)			20,00	170,00
Développement de l'industrie minérale			100,00	
Organisations générales pour l'amélioration et le développement des cultures			10,00	
	1 225,00	4 905,00	170,00	6 300,00 (ou 6 200,00 ?)
C. Soit en millions d'euros 2002 à partir de la valeur du franc 1935 = 0,643 €				
1 ^{re} tranche	675,20	2 311,60	228,30	3 215,10
2 ^e tranche	787,70	3 153,90	109,30	4 050,90

Source [36, 2^e tome, pp. 227-228].

– environ 0,3 % du budget métropolitain ordinaire de 1935 – et serait compensé par un supplément d'activité en métropole [59, p. 83]. Catherine Coquery-Vidrovitch résume en quelques phrases les résultats de cette Conférence impériale : « On imite le Colonial Fund britannique [...], on ne modifie ni les techniques financières antérieures [...] ni le privilège de l'économie libérale [...] avec un renforcement protectionniste [...]. Bref, on renonce à résoudre la contradiction entre l'extension (proclamée nécessaire) des échanges extérieurs et le renforcement effectif d'une autarcie relative [...] (tout en maintenant) la suprématie économique de façon à préserver "l'usine métropolitaine" de la "ferme coloniale". » [40, p. 62] Alors que certains voient dans cette conférence économique un véritable souffle nouveau pour l'Empire et dans la mise en valeur des territoires d'outre-mer une chance de redressement économique, le projet de fonds, et par là même l'ensemble du programme d'outillage public, sont un échec. Un projet de décret-loi présenté par le ministre des Colonies L. Rollin pour la création du FNOP FOM est rejeté par le ministre des Finances aux trois motifs suivants : ce fonds justifie un recours à l'emprunt par appel au crédit public ce qui est contraire à la politique de baisse des taux d'intérêt, les emprunts acceptés antérieurement ne sont pas totalement utilisés, enfin le montant de 150 millions augmente le déficit du budget national. Le projet, initialement conçu par Messimy, formule souple, ajustable, adopté par la Commission des finances et par la Conférence impériale est abandonné, et Martelli-Chautard, directeur de l'Association Colonies-Sciences, analyse le refus des Finances comme un signe de l'ignorance des réalités coloniales [59]. À la clôture de la conférence, le 13 avril 1935, Albert Sarraut dénonce « le verre vide de l'autonomie financière dans lequel on a donné à boire aux colonies ».

II.9.2.5.3 Tentatives nouvelles avant 1939

Le gouvernement du Front populaire, élu au printemps 1936 avec Marius Moutet comme ministre des Colonies, reprend la question du développement colonial. Le 6 juin 1936, Léon Blum évoque un programme de grands travaux en France et dans l'outre-mer mais le ministre des Finances Vincent Auriol freine. Moutet fait accepter en conseil des ministres le 20 juin une commission d'enquête dans tous les territoires coloniaux pour dresser un large inventaire des problèmes. Le parlement demande en janvier 1937 une commission d'étude des problèmes coloniaux. La sous-commission pour l'Afrique noire compte 12 membres, 5 parlementaires, 3 anciens administrateurs des colonies (Delavignette, Deschamps, Labouret) et 4 personnalités (dont André Gide et Lévy-Bruhl). Elle ne fonctionne pas et le Sénat coupe en 1938 les crédits des deux commissions [57, p. 139]. Une conférence, dite des gouverneurs généraux, est convoquée pour novembre 1936, et Gaston Joseph, directeur des affaires politiques au ministère des Colonies, rédige un gros rapport préparatoire dans lequel il montre l'insuffisante capacité financière des colonies : somme des budgets 1936, 2,350 milliards de francs (soit moins de 5 % comparé au budget de la métropole) en face des besoins en tous genres : « Depuis cinquante ans, nos colonies naturellement pauvres, puisque la plupart sans capitaux ni main-d'œuvre, sont demeurées pauvres. Mais le principe est demeuré sauf : la France n'a rien donné. » [64, p. 5]. La loi de 1900 sur l'autonomie financière des

colonies est de plus en plus contestée. Marius Moutet essaie d'en sortir et fait préparer un projet de loi autorisant le gouvernement à ouvrir par décrets des crédits pour les travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires au développement économique des territoires d'outre-mer. La commission sénatoriale des Finances ne laisse passer que le vote de la tranche 1936 d'un grand programme de petits travaux [8, p. 88]. La conférence reprend l'idée du développement économique, estime le montant des dépenses à 5 milliards, comme pour la première tranche du projet 1935, mais propose de l'étaler sur 25 ans au lieu de 7, et soutient l'idée d'un effort pour « l'économie franco-coloniale ». L'instrument financier est en gros le même qu'en 1935, la création d'un fonds colonial (Algérie hors du champ), projet déposé le 7 mai 1937 devant la Chambre, permettant la bonification d'intérêts, des prêts, des fonds de concours, sans qu'une dotation budgétaire minimale annuelle soit fixée (la première dotation pour l'exercice 1937 est de 50 millions) ; il serait géré par un comité pour l'amélioration sociale et économique de la France d'outre-mer de 28 membres. Moutet déclare : « Le Fonds colonial n'est qu'une amorce, le point de départ d'une politique coloniale nouvelle. Ce projet répond à mes préoccupations comme aux vôtres, "apporter une aide réelle à nos colonies" ». La Chambre adopte le projet et Gaston Monnerville, qui l'a rapporté à la Commission des colonies, devenu sous-secrétaire d'État aux colonies, raconte comment Moutet et lui se virent opposer un veto formel : « Je ne vous donnerai pas un sou ! » de la part de Caillaux, président de la commission des Finances du Sénat [54, p. 146]. Aussi, devant la commission Algérie-Colonies et Protectorat du Palais-Bourbon, il ne le cache pas le 10 juin 1937. Monnerville est amer : « Le Fonds colonial [...] se révèle plutôt comme un système de financement "à la petite semaine". » Paul Raynaud, rapporteur du projet de budget de 1938, déplore le retard mis à la création de ce fonds, à la séance du 7 juillet 1937, mais, ayant présenté le 12 novembre 1938 au Conseil des ministres un train important de décrets-lois, il refuse à Georges Mandel, ministre des Colonies, la création du Fonds colonial [51, p. 350]. Pourtant ce dernier a déjà obtenu par décret-loi du 24 mai 1938 des ressources importantes, 75 millions par an pour une période de 10 ans, a créé un comité de l'or avec une dotation initiale de 100 millions. Mais les menaces de guerre en Europe obligent à consacrer l'effort maximal à la défense nationale et l'exécution des projets Mandel est suspendue.

Toute la période d'entre-deux-guerres est marquée dans les colonies françaises par une pénurie d'investissements. À titre d'exemple, reprenant des données fournies par Catherine Coquery-Vidrovitch [65], on peut dresser le tableau, incomplet hélas, des investissements en Afrique-Équatoriale Française (tableau II.9.3).

TABLEAU II.9.3. INVESTISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS EN AEF EN MILLIONS D'EUROS 2002

Période	Investissement public	Aide de la métropole	Investissement privé
1924-1929	207,60	894,00	72,40
1930-1934			– 32,00
1935-1938	31,80	64,00	127,00

La Grande-Bretagne fait fonctionner le Colonial Development Act de 1929 et lance parallèlement toute une série d'études, de débats entre politiques et techniciens, dont le rapport de lord Hailey qui comporte de nombreuses comparaisons entre territoires britanniques et français d'Afrique [66], et celui de E. B. Worthington sur l'état des connaissances scientifiques [67]. Tous deux paraissent en 1938. Le Royaume-Uni proclame le Colonial Development and Welfare Act en 1940.

II.9.2.6 Quel intérêt porté aux problèmes forestiers ?

Lors des nombreuses réunions consacrées aux colonies depuis la conférence organisée par André Maginot en 1917, sont toujours prononcées quelques bonnes paroles sur les besoins en bois exotiques de la France, l'avenir des forêts tropicales, etc. Mais, en dehors de vœux pieux, peu d'efforts et encore moins de données financières sont inscrites dans les programmes et plans exposés ci-dessus.

Parmi les mesures proposées en 1917 devant être prises immédiatement, les besoins en bois, les premières indications de la mission Bertin font proposer l'octroi de prêts à long terme de l'État aux exploitants forestiers afin de créer des scieries sur place, et à la création ou l'achat d'une flotte pour le transport des bois. Après la fin de la guerre, sont envisagés des reboisements et le développement de l'exportation des produits « secondaires » : kapok, beurre de karité, produits tannants. Dans les programmes Sarraut du début des années 1920, rien de spécifique à la forêt, mais il est évident que des projets tels que les wharfs de Grand-Bassam et de Vridi, l'équipement des ports de Port-Gentil et de Douala et l'aménagement de l'estuaire de l'Ogooué intéressent le commerce des bois tropicaux. Le congrès de la production forestière coloniale et nord-africaine de 1931 formule des vœux assez divers dont le renforcement des services forestiers, l'encouragement à l'exploitation de bois communs, l'amélioration de l'outillage d'embarquement, etc. Peu en transparait dans les propositions de la Commission générale de la production ou dans celles de la Commission de l'outillage de la Conférence économique de 1935. La première souligne « l'intérêt de fixer l'indigène au sol, d'enrayer là où faire se peut le nomadisme et le déplacement des cultures » [36, tome II, p. 26], la sous-commission agricole émet le vœu que « des mesures méthodiques soient prises pour lutter efficacement contre la déforestation qui cause aux pays où elle sévit un préjudice inouï » et estime que « c'est une œuvre de grande envergure qui nécessitera de longs efforts et d'importants crédits » ; aussi est-il inscrit dans le projet de Fonds national pour l'outillage public de la France d'outre-mer au titre de l'aménagement de la production des montants plutôt symboliques pour la protection des forêts et le reboisement [36, p. 236]. En 1938 se conjuguent la volonté du ministre Georges Mandel de développer économiquement les colonies, la prise de conscience de l'intérêt des importations coloniales en cette période troublée, mais aussi les priorités données au nécessaire effort militaire. « Pour couvrir ses besoins, la métropole n'obtenait d'outre-mer que 2 % du coton et de la laine, 3 % du bois, 11 % du caoutchouc » [42, p. 233] et Georges Mandel demande en 1938 au Conseil supérieur des colonies la préparation d'un plan quinquennal en trois volets : production minérale, production agricole, transports. Au sein du comité consultatif de défense des colonies, le général de l'air Vuillemin déclare le 8 novembre 1938 que l'AOF « qui est notre principal réservoir

de troupes indigènes et nous assure les productions de base (bois, oléagineux) indispensables est à mettre au premier rang » [68, p. 43]. Le rapport présenté au Conseil supérieur des colonies par E. du Vivier de Streel contient d'intéressants points de vue en matière forestière, les uns assez généraux : accélérer la substitution des bois importés par des essences coloniales, politique générale de reboisement avec la création de forêts plus homogènes en essences intéressantes et à la reconstitution de la forêt d'okoumé [43, pp. 50 et 116] et souhaits d'industrialisation : bonification d'intérêt pour les scieries coloniales [43, p. 112], études pour la production d'alcool et de carburant à partir du bois [43, p. 116] ; les autres plus spécifiques soit relatifs au Gabon et à l'okoumé : suppression du contingentement, recherche de débouchés autres que l'Allemagne, réforme du régime forestier, etc. [43, pp. 112-115], soit proposant la création d'usines de pâte à papier au Cameroun et au Gabon à partir du parasolier [43, pp. 49 et 147-148] et en Indochine à partir de bambous et de pins, appuyées par une taxe de 3 % sur les matières premières nécessaires à la fabrication du papier entrant en France. On a vu comment ces intentions non chiffrées n'ont pu être formalisées devant les menaces de guerre...

Alors que dans l'entre-deux-guerres le Royaume-Uni met en place toute une série d'institutions impériales concernant les forêts et les bois : Imperial Forestry Institut à Oxford, avec un Advisory Committee on Timbers, Forest Products Research Laboratory à Princes Risborough, Colonial Forest Ressources Development Department (1936) et réunit quatre conférences forestières impériales, ce qui permet d'inscrire les problèmes des forêts dans le Colonial Development and Welfare Act de 1940, en France à peu près rien n'est réellement financé, ou même inscrit dans des projets concrets en matière forestière. On trouve des éléments dans les plans propres à chaque fédération ou territoire dont Georges Mandel a demandé la préparation ou que certains gouvernements généraux ont préparé depuis 1937, mais sans garantie de financement soutenu. Si, dans ces deux décennies 1917-1938, les points de vue sur la politique économique ont évolué, de l'exploitation à la mise en valeur puis au développement, des grands projets de travaux publics pour une infrastructure lourde à des actions plus proches du terrain et à des velléités d'industrialisation, avec une aide financière de la métropole, les forestiers coloniaux n'obtiennent pas ce qu'ils souhaitent, des moyens plus importants en hommes et en finances, soutenus sur un moyen terme assez long et beaucoup s'en sentant frustrés, cherchent des méthodes parallèles de financement (*cf.* chapitre II.10).

II.9.3 PLANIFICATION ET COLONIES ENTRE 1940 ET 1945

Pendant la Seconde Guerre mondiale et peu après la fin de celle-ci, les réflexions en matière de planification, la préparation et même la publication de programmes et plans en faveur des colonies se poursuivent. Tandis que le gouvernement de la France combattante essaie de définir une nouvelle politique coloniale et discute, lors de la Conférence de Brazzaville début 1944, des conditions de réalisation d'un plan colonial décennal, le régime de Vichy met à l'étude puis expose un vaste plan couvrant métropole et territoires d'outre-mer. Mais ce n'est vraiment qu'une fois le conflit achevé en Europe, fin 1945 et surtout en 1946, qu'une véritable dynamique planificatrice se met en place.

II.9.3.1 Sous le régime de Vichy

II.9.3.1.1 Premières décisions

Le conflit et ses conséquences pèsent lourdement sur l'économie française et, sous le gouvernement installé à Vichy, se mêlent et parfois s'opposent deux tendances, l'une penchant pour une France familiale, agricole et artisanale, l'autre, plus technocratique, songeant aux développements industriels, mais toutes deux assises sur le contrôle des productions et des échanges, et l'intervention de l'État dans une économie dirigée. Déjà, avant le choc de mai-juin 1940, est envisagée la participation de capitaux publics dans certaines entreprises-pilotes, même dans les colonies. C'est le cas, fin 1939, de la création de la Régie industrielle de la cellulose coloniale pour installer une usine pilote au Gabon produisant 2 000 tonnes de pâte par an à base de soude avec une annexe : fabrication de carburants. Un marché passé avec un Suédois et la Caisse de compensation du caoutchouc de l'Indochine verse à cet effet une subvention de 15 millions de francs à l'AEF. On verra au chapitre V.7 les vicissitudes de cette entreprise.

Rapidement sont institués des comités d'organisation (loi du 16 août 1940) assurant le contrôle de l'État vichyssois sur l'économie, un Office central des produits industriels (OCPI) (loi du 10 septembre 1940) qui, relayé par le Comité d'organisation catégoriel, va contrôler la répartition et le rationnement de la production à la consommation. En ce qui concerne les colonies, la loi du 13 août 1940 permet l'ouverture d'avances pour couvrir les achats de produits coloniaux et celle du 20 août 1940 accorde la garantie de l'État et de la colonie à des prêts pour les stocks de produits en souffrance.

La Conférence impériale de 1934-1935 avait souhaité une meilleure organisation des productions coloniales, harmonisée avec les activités de la métropole. La création par la loi du 6 décembre 1940 sur les Groupements professionnels et coloniaux (GPC) met sous la tutelle de l'État, comité directeur central sous l'autorité du secrétaire d'État aux colonies, l'ensemble des agents économiques coloniaux ; six GPC : productions agricoles et forestières, productions industrielles, productions minières, commerce, transport, crédit, avec des sections et sous-sections sont mis en place ainsi que les liens avec les groupements professionnels métropolitains.

II.9.3.1.2 Le fonds de solidarité coloniale

À l'instigation du directeur des affaires économiques au secrétariat d'État aux colonies, Paul Devinat, est créé, à compter du 1^{er} janvier 1941, un fonds de solidarité colonial destiné à fournir les ressources nécessaires au soutien des productions outre-mer, loi du 25 octobre 1940. Substituant un compte unique aux différents comptes spéciaux de soutien de productions coloniales, le fonds recueille les reliquats de ces comptes, le produit de ristournes de droits de douane et taxes diverses, le reversement des sommes mises à disposition des colonies et non dépensées en fin d'année et il reçoit une dotation de 400 millions de francs.

De 1941 à 1945, 302,5 millions de francs ont été versés aux colonies, non rattachées à la France libre, 91 millions à Madagascar, 84 millions à l'AOF, près de

71 millions à l'Indochine, 41 millions à la Guadeloupe et des miettes à la Martinique et à la Réunion. Les gros postes sont le soutien au café (88,4 millions) et le soutien à la banane (53,6 millions). Sur la même période, 130,4 millions ont été déposés en métropole et 146,4 millions dans les territoires d'outre-mer, essentiellement affectés aux recherches sur les oléagineux (dont la pyrolyse : 25,4 millions) et pour l'usine de pâte à papier (41,1 millions).

En ce qui concerne les productions forestières et assimilées, on relève :

- subventions pour l'enrichissement des forêts : 6 612 milliers de francs pour l'AOF, et 8 840 000 F pour l'Indochine ; total : 15 452 000 F ;

- avances pour l'organisation de centres de carbonisation et de gazogènes : 1 000 000 de francs pour l'AOF, 1 800 000 F pour l'Indochine et 9 360 000 F pour la Guadeloupe ; total : 12 160 000 F, soit 9,1 % des financements affectés.

Pour les dépenses en métropole, en dehors d'intitulés flous, comme « carburants de remplacement », « dépenses diverses », ou « construction du laboratoire de Nogent » (?), on relève :

- stations d'essai de bois de carbonisation (ou de carbonisation de bois ?) : 3 940 000 F ;

- études industrielles, création usine d'hydrolyse du bois : 1 662 000 F, soit au total 5 602 000 F, soit 4,3 %.

En cumulant les catégories « subventions » et « études/avances/recherches », on aboutit pour les activités forestières à une somme de 62 179 000 F, sur le total en cinq ans de 579,3 millions de francs, soit 10,7 % [69, pp. 31-32]. Ce compte est interrompu par la loi du 30 avril 1946 et le reliquat, soit 128 millions de francs, est versé au FIDES.

Sur le plan général, la création de ce fonds unique marque une rupture avec le principe fondamental de l'autonomie financière de la loi du 13 avril 1900. Sur le plan forestier, Aubréville note en 1943 dans le rapport sur la Section technique des forêts d'outre-mer 1942-1943 que ces dotations ont permis d'employer utilement une partie du personnel des dernières promotions coloniales de l'École nationale des Eaux et Forêts qui ne peuvent embarquer, de continuer l'organisation et l'équipement de la station (encore logée dans des baraques Adrian de la fin de la Première Guerre mondiale), de lancer des recherches sur la chimie des bois tropicaux (mademoiselle Besson) et de faire des essais de carburants forestiers et de matériel d'exploitation forestière tropicale.

En 1941, la loi du 30 décembre permet d'accorder des avances et d'assurer des garanties aux entreprises coloniales. Le vice-amiral Platon, secrétaire d'État aux colonies, approuve le changement de politique économique à l'égard des territoires d'outre-mer : « Les œuvres d'intérêt impérial doivent être financées, sinon intégralement, du moins dans leur majeure partie, par des ressources qui ne parviennent pas des colonies » [cité par 70, p. 328].

II.9.3.1.3 La préparation d'un grand Plan

La gestion de la pénurie fait augmenter le nombre des emplois dans les deux ministères de Vichy concernés. Les effectifs du ministère de l'Économie nationale passent de 252 en 1936 à 4 781 en 1941 (près de 19 fois plus !), ceux du ministère

de la Production industrielle gonflent moins : 1620 en 1936, 2802 en 1941 [71, p. 331]. Des textes du 23 février et du 6 avril 1941 créent une Délégation générale à l'équipement national (DGEN) ; à sa tête François Lehideux (neveu de L. Renault) déjà commissaire général au chômage. Ce dernier devient en juillet 1941 ministre à la place de Pierre Pucheu, entre en conflit avec Jean Bichelonne qui, en même temps, est à la tête du Centre d'information industrielle (décret du 30 avril 1941), jusqu'à ce que ce dernier le remplace en avril 1942 à la tête du ministère de la Production industrielle. Mais Lehideux ayant eu la prudence de ne pas intégrer la DGEN dans une structure ministérielle, celle-ci subsiste et se voit confier en mai 1941 la charge d'élaborer un Plan décennal pour le développement de la productivité. « Il faut que ce service au Plan jouisse [...] de l'autorité [...] qui s'attache au chef de gouvernement [...] [La DGEN devra travailler] en liaison intime avec tous les ministères et surtout celui de l'Économie nationale » [72, p. 409]. La DGEN fait travailler en liaison le Comité consultatif de l'équipement composé de 15 personnalités du secteur privé et les services de l'économie nationale répartis en six directions dont une pour les territoires d'outre-mer. À la mi-mai 1941, Lehideux présente le projet à la presse (*Le Temps* du 15 mai 1941) et déclare : « Les Français doivent avoir aujourd'hui une âme de pionniers, parce qu'ils ont à coloniser l'empire et la métropole. » [cité par 73, p. 82] C'est un grand élan dans le temps, dix ans après que « la paix revenue, des circonstances normales permettront au pays de reprendre un travail suivi et d'y consacrer une large part de ses ressources » [74, p. 400].

La direction des territoires d'outre-mer bénéficie du concours d'administrateurs des colonies ou des services publics d'Indochine, bloqués en métropole. La structure verticale par branche de production permet l'expression des groupements professionnels coloniaux. Les années 1941 et 1942 témoignent d'une activité assez poussée de réflexions et de projets d'ordres divers, concernant surtout l'Afrique et, dans celle-ci, l'Algérie. En effet, le gouvernement de l'AOF et Vichy s'appuient sur les restes de l'empire pour affirmer « un semblant de légitimité politique [...] en se préoccupant de l'Afrique, témoin vivant de l'irresponsabilité économique française [du passé] » [11, p. 48]. Les conférences sur les corps gras sont par exemple nombreuses : Alger en novembre 1941, conférence des corps gras 10-13 novembre 1941, conférence économique africaine du 18 au 20 février 1942 (plan Massenet de répartition des oléagineux). Le Comité central des groupements professionnels coloniaux, président E. du Vivier de Streel, secrétaire général R. Barthes, est sous le contrôle du commissaire du gouvernement, l'inspecteur des colonies Devouton. Paul Bernard, revenu d'Indochine en juillet 1940, devient président du Comité d'organisation des produits industriels coloniaux (COPIC) et fait prévaloir l'idée que chaque colonie doit être considérée comme un organisme autonome et soutient le développement des industries coloniales [75, p. 311]. Les rapports préparatoires à la rédaction du Plan condamnent « une politique qui avait visé tout à la fois à accaparer le débouché impérial tout en luttant contre les importations de matières coloniales concurrençant l'agriculture métropolitaine » [30, p. 338], rompent avec la doctrine de l'autarcie, creusant le déficit commercial de certains territoires, et soutiennent la volonté d'industrialiser : « [Notre domaine colonial] pourra être doté d'industries destinées à satisfaire les besoins locaux, d'industries transformant en produits semi-bruts plus aisément transportables des produits bruts indigènes et

d'industries susceptibles d'écouler à l'étranger leur production » [rapport Louis Delanney, cité par 76, p. 281].

Les opinions ne sont pas toutes concordantes ; les uns, partisans de la collaboration avec l'Allemagne et de la théorie du fuseau eurafricain très à la mode en 1941, défendent l'idée de l'Afrique, réserve mondiale d'espace et de matières premières pour l'Europe continentale²⁵. E du Vivier de Streel dénonce la timidité des capitalistes et des banques envers les entreprises coloniales²⁶ [15, p. 14]. Le gouverneur général de l'AOF, P. Boisson, prépare début 1942 des « Directives pour un programme d'équipement administratif et économique » de la fédération et montre un certain scepticisme dans un rapport au secrétaire d'État aux colonies : « Après n'avoir pas su mettre l'Afrique en mesure de donner ce qu'elle pourrait actuellement donner, il faut qu'on sache qu'on ne peut pas et qu'il ne faut pas tout demander à l'Afrique. Il ne faut pas croire et laisser croire que tout ce qui se cueille, tout ce qui se sème, se plante et se récolte sous les tropiques, que tout ce qui s'élève, s'extrait et se fabrique est susceptible de sortir de l'Afrique par milliers de tonnes. » [cité par 77, p. 21] Boisson se montre réservé quant à l'industrialisation de l'AOF. S'il déclare dans ses directives que « l'Afrique peut, veut et doit sortir du premier âge », il indique qu'elle est et doit rester paysanne. Le gouverneur général Jules Brévié, nommé en mai 1942 sous-secrétaire d'État aux colonies, étudie calmement le plan décennal colonial, qui ne doit être exécuté qu'après la guerre et essaie de rajeunir les institutions, en créant un Institut de recherches scientifiques (future ORSC, puis ORSTOM) et reprend à son compte un projet Boisson d'Institut des hautes études coloniales [78, p. 250]. Quant à Paul Devinat²⁷, il est pris en septembre 1939 « d'une inénarrable méfiance pour les plans et pour les planistes [...]. Il est tentant, retranché dans son bureau, d'ébaucher des plans et [...] de faire "suer" les statistiques [...]. Le conformisme est le péché mignon des planistes. Les plans, qui ont pour objet de stimuler les cerveaux endormis, risquent, en définitive, de favoriser la paresse des exécutants [...]. Nous n'étions pas férus de plans à l'époque. Les idées ne faisaient pas plus qu'à présent, défaut. C'étaient plutôt les moyens qui manquaient. » [79, p. 121]

II.9.3.1.4 Le plan décennal

Le volumineux document ronéotypé est largement orienté vers la remise en état de la métropole et sa rénovation technique. Curieusement, il ne précise pas d'objectifs mais indique des montants de financements et détaille les quantités de matières premières et de main-d'œuvre nécessaires. Les interventions de l'État dans les différents secteurs sont prévues « mais, pour l'industrie, un seul feuillet avoue que le plan n'est pas rédigé dans ce domaine, car il ne saurait être imposé aux entreprises ! » [80, p. 366]. Le total du financement est chiffré à 723 milliards de francs (valeur 1941) soit 203,4 milliards d'euros 2002, sur lesquels 134 iraient à

25. Cf. par exemple MAUNIER (René), 1943. – L'Empire français. Propos et projets. – Paris : Librairie du Recueil Sirey. – 147 p. ou VIARD (René), 1942. – L'Eurafrique. Pour une nouvelle politique européenne.

26. D'après Stanislas Simon, la philosophie de la Banque de l'Indochine s'exprime ainsi : « Nous gagnons bien assez d'argent. Notre principal souci est de ne pas en perdre. »

27. Paul Devinat est directeur des Affaires économiques au ministère des Colonies de 1938 à 1941.

l'agriculture et 84 aux territoires d'outre-mer, pour ces derniers 2363 millions d'euros 2002 soit 11,6 % dont un tiers pour l'Afrique du Nord et le Levant. Placé sous le double contrôle de la DGEN et du ministère des Finances, un fonds spécial d'équipement est prévu. Au titre du Plan, la DGEN est chargée de la répartition des ressources matérielles, humaines et financières. Le document *Plan décennal 1941-1952* (dont l'exécution n'est cependant prévue en métropole qu'après la fin de la guerre) n'est soumis qu'en mai 1942 au gouvernement de Pierre Laval. Pétain et Laval s'abstiennent et de l'approuver et de confirmer les planificateurs dans leurs pouvoirs [73, pp. 82 et 88].

Si, au départ, la DGEN avance des prétentions impérialistes, confortant ainsi le régime de Vichy, la conjugaison des organisations professionnelles et de la direction des affaires économiques du ministère des Colonies voit ses ambitions doublement freinées, tout ne peut pas venir de l'État, l'industrialisation devra se limiter à la transformation sur place des produits coloniaux et éviter la concurrence avec l'industrie métropolitaine. « Installation au voisinage des lieux de production, d'industries permettant de valoriser les matières premières inutilisables », soit parce que le transport en est trop onéreux, soit parce qu'elles concernent seulement la consommation sur place » [34, p. 77]. Le professeur Jacob souhaite un développement des recherches aux colonies et interroge : « Le plan sera-t-il cohérent ? Sera-t-il impérial ? » Il propose la création d'une section « outre-mer » au sein du Centre national de la recherche scientifique (ce qui sera traduit par Brévié par le projet d'Institut de recherches coloniales). Une somme de 57 millions de francs est allouée dans le plan aux recherches scientifiques dans les colonies proprement dites, dont 45 millions de francs pour la seule AOF.

Cette Fédération est, avec l'Indochine, la mieux dotée dans les prévisions financières, comme le montre le tableau II.9.4 ci-après.

Faute de m'être référé au document original, les différentes sources ne coïncident pas, et je ne retrouve pas les deux tiers des 84 153 millions de francs 1942 inscrits. D'après Andrew Hardy, la part de l'Indochine s'élève pour le poste « industries, mines et énergie » à 3 511 millions de francs dont 2 776 millions pour les projets hydroélectriques [75, p. 312]. Compte tenu des ressources propres et des espoirs d'investissements privés, la part de l'État est pour l'ensemble de 44 %, des collectivités publiques de 20 %, les capitaux privés entrant pour un peu plus d'un tiers dans le financement ; mais, si des chiffres sont inscrits, il ne semble pas que les modalités concrètes de ces financements soient avancées.

Sous la présidence de l'amiral Darlan se tient à Vichy, les 18, 19 et 20 février 1942, une conférence économique dite « africaine », alors qu'elle ne reçoit pas de représentants des organismes corporatifs d'Afrique du Nord, d'AOF et de Madagascar. Elle se place dans l'esprit du plan décennal d'équipement et propose l'implantation d'usines en Afrique du Nord. En ce qui concerne les aspects forestiers de ce plan décennal, seule l'étude de l'ingénieur principal des travaux publics Darnault relative au plan de moyens industriels pour l'AOF a été relevée [81]. Après une rapide estimation du potentiel ligneux : 200 tonnes par hectare de forêt dense, 50 à 60 tonnes par hectare de « forêt secondaire constituée par des bois légers », elle fournit les éléments du tableau II.9.5, l'industrialisation semblant seule prise en compte.

TABEAU II.9.4. FINANCEMENTS PROPOSÉS AU PLAN DÉCENNAL (EN MILLIONS DE FRANCS)

	AOF	Indochine	Madagascar	Togo	AEF	Cameroun	Autres colonies	Total
1. Sources de financement								
– budget local	400	2 000		42				
– emprunts antérieurs	1 897	245	102					
Avances du Trésor pour Office du Niger	600							
Fonds de solidarité nationale	10	22	3					
Fonds d'équipement national	10 754	10 976	2 195	505				
Sous-total 1	13 661	13 243	2 300	547				29 978
Estimation des équipements et installations privés	6 000	8 000	1 000	250	1 500	900	?	(17 650)
Total	19 661	21 243	3 300	797	1 650	1 050	?	(47 701)
2. Affectation du sous-total 1								
– équipement agricole, élevage, pêche	1 234	226	96	20	(150)	(150)	(227)	2 103
– recherche scientifique	45	9	3	0	0	0	0	57
Autres	12 382	13 008	2 201	527	(2 050)	(3 100)	(2 338)	(35 606)
Sous-total 2	13 661	13 243	2 300	547	2 200	32 050	2 565	37 766

1. Les parts prévues pour les Antilles, la Guyane, la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon n'ont pas été relevées.

2. C'est bien un plan d'équipement avec une part importante affectée aux travaux de construction, de travaux publics, etc.

II.9.3.1.5 Les suites du plan décennal de 1941

Ce plan, malgré ses défauts – pas d'objectifs, pas de garanties de financement –, marque une rupture dans la perspective économique coloniale. « On peut dater de cette période l'éclosion d'une stratégie de "mise en valeur" de l'Empire. [...] On doit certes nuancer le modernisme de Vichy, invoquer les tendances élitistes de ces technocrates, remarquer qu'en dernier ressort, le plan décennal fut repoussé en raison de l'hostilité des traditionalistes entourant le maréchal Pétain, il n'en reste pas moins que la rupture avec la timidité antérieure apparaît fondamentale » dit le spécialiste Jacques Marseille [30, pp. 269 et 341]. D'une part, dans l'équipe du secrétariat aux Colonies qui travaille avec la DGEN, un certain nombre d'administrateurs se convertit à l'économie et à la finance²⁸, les ingénieurs des Travaux publics coloniaux y sont

28. L'administrateur P. Chaleur, qui a servi au Cameroun, est de début 1942 à août 1944 chef du service d'information et de documentation du secrétariat des Colonies. À la libération, il lance l'hebdomadaire économique *Marchés coloniaux*.

**TABLEAU II.9.5. INVESTISSEMENTS À PRÉVOIR POUR L'AOF, PARTIE INDUSTRIES FORESTIÈRES
(EN MILLIONS DE FRANCS 1942)**

	Total	Initiative privée	Fonds de solidarité coloniale	Emprunt	À demander à métropole sur crédits spéciaux plan	Tranche 1942
1. En AOF						
– carbonisation	40	4			36	15
– papeterie	55		50		5	40
– scieries	50	50				
Sous-total 1	593					
2. Pour fourniture à la métropole						
– hydrolyse du bois (protéines)	560	200			300	
– usine de pâte à papier	650	325			325	100
Sous-total 2	1 414					
Total général	2 007					

Source : [81]

Nota : les sous-totaux et le total relevés englobent très certainement des dépenses d'autres postes industriels.

aussi actifs. D'autre part, un certain nombre de plans sectoriels sont préparés, qui seront publiés plus tard, tels que le plan Paul-Marie Pons sur la construction automobile (1946-1950), plans sur la marine marchande, les barrages hydroélectriques, etc.

Certains défenseurs d'intérêts privés aux colonies demandent l'intervention de l'État, l'évolution rapide des peuples attardés et évoquent même à l'appui « les résultats obtenus en dix ans sur le plan militaire par le régime stalinien montrent la cadence à laquelle on peut progresser » [conférence de E. du Vivier de Streel au comité central des groupements coloniaux du 10 mars 1943, citée par 30, p. 272]. Bichelonne, nommé ministre de la Production industrielle en 1942, laisse fonctionner la DGEN mais crée le Conseil supérieur de l'économie industrielle et commerciale et, entre autres objectifs, cherche comment, après la guerre, faire adopter la planification.

La préparation du plan décennal a montré l'insuffisance des connaissances économiques sur l'outre-mer qui « se heurte à un maquis statistique à la fois dense et épineux » [82, p. 409]. En même temps, Vichy cherche, dans « l'éventuel marchandage à l'occasion d'un traité de paix avec l'Allemagne » à faire ressortir l'effort accompli dans nos possessions [82, p. 410]. En janvier 1943, le Comité d'organisation des productions industrielles coloniales demande au président du Groupement du crédit colonial de réaliser l'inventaire des investissements dans l'empire (hors Afrique du Nord). Ce qui est appelé l'enquête de Vichy de 1943, réalisée par le secrétariat d'État

TABLEAU II.9.6. INVESTISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'EMPIRE COLONIAL EN 1940
(EN MILLIARDS DE FRANCS 1940)

	Investissements privés	Investissements publics	Total
Indochine	39,2	14,2	53,4
Ouest africain	27,7	14,5	42,2
Madagascar	11,5	3,8	15,3
Autres colonies	6,6	4,1	10,7
Total	85,0	36,6	121,6

Source : [82, p. 417]

aux colonies, a pour but de mesurer les investissements publics, part du budget métropolitain affectée à la mise en valeur des colonies et emprunts sur le marché français et investissements privés, capitaux propres ou d'emprunts et autofinancement des entreprises, grâce à l'utilisation des bilans des sociétés anonymes par les banques d'émission. Le résultat est donné par le tableau II.9.6.

Jacques Marseille, qui se livre à une critique serrée de la méthode et des résultats, indique que les exploitations forestières qui en 1916 représentaient, en Afrique noire, 23 % des investissements privés ne font plus que 9,5 % en 1940 – aucun chiffre pour Indochine ou Madagascar – il conclut son analyse en écrivant « La “mise en valeur” tant appelée est restée lettre morte [...]. Si les grandes sociétés capitalistes jouèrent un rôle dominant dans le développement économique des colonies, cela est dû essentiellement au volume et à l'orientation de l'investissement public, payé en dernière analyse par l'épargnant français et le contribuable indigène. » [82, pp. 431-432]. L'enquête de 1943 confirme ainsi la rupture avec la doctrine de l'autonomie financière et soutient l'intérêt du financement public par la métropole.

La DGEN se soucie de l'application d'un effort planifié et en décembre 1942 met à l'étude les façons et les moyens de mettre à exécution une tranche de démarrage, partie du plan décennal [73, p. 97]. Elle rappelle dans la préface page IX : « Il est temps que la surenchère des réalisations se substitue à la surenchère des revendications. » Dans la limite de deux ans dès la fin de la guerre, elle prévoit une dépense de 39 milliards²⁹, dont 8 pour les territoires d'outre-mer. Cette version sur le court terme est évaluée le 15 mai 1944. Le gouvernement provisoire s'en saisit et publie le document en novembre 1944 : trois fascicules : Préambule, Buts généraux et moyens de réalisation, 125 pages, les principaux secteurs, buts particuliers et programmes 221 pages, plus 2 annexes [72, p. 409]. On verra le destin et des réflexions du plan décennal et de la tranche de démarrage dans la section II.9.4 de ce chapitre.

29. Catherine Coquery-Vidrovitch dit [34, p. 85] 150 milliards de francs 1939 pour les investissements privés et publics dont 9 milliards pour l'outre-mer soit 5,3 %, alors que R. Kuisel [73] donne 20,6 % ? ce qui semble trop élevé, devant la nécessité de reconstruire la France, et en particulier les transports.

II.9.3.2 Et la France combattante ?

II.9.3.2.1 Avant la conférence de Brazzaville

Par l'ordonnance 21 en date du 2 décembre 1941 le général de Gaulle crée la Caisse centrale de la France libre dirigée par André Diethelm, puis de 1942 à 1944 par Pierre Denis. Transformée, par ordonnance du 2 février 1944, en Caisse centrale de la France d'outre-mer, puis avec le directeur général André Postel-Vinay, elle bénéficie du privilège d'émission, assure la direction du contrôle des changes et est chargée de mettre en œuvre une politique de crédit comme moteur de la croissance dans l'outre-mer. R. Pleven, commissaire aux Colonies, essaie en 1943 d'obtenir pour les grands travaux coloniaux 400 millions de francs au taux de 1 %, mais l'opposition du commissaire aux Finances ne lui permet d'avoir que, en 1943, 255 millions à 4 % et en 1944 300 millions [11, p. 134]. L'Afrique-Équatoriale Française et le Cameroun connaissent alors une situation économique favorable, avec des échanges commerciaux soutenus et des budgets locaux approvisionnés : « L'AEF pour la première fois de son histoire, connaît une ère de prospérité remarquable, des subventions pour les routes, les ponts, le port de Pointe-Noire, atteignent en 1943 19 millions de francs en AEF et 6 millions au Cameroun » [11, pp. 245-247].

À signaler également une note intitulée *Principes généraux de la future économie indochinoise* adressée par le directeur de l'Agriculture (Guillaume ?) le 19 septembre 1943 au directeur des Affaires économiques du commissariat aux Colonies à Alger (28 pages dactylographiées). Après une critique de la politique économique française d'avant-guerre³⁰, cette note déclare que « la prospérité de l'Indochine est fonction de l'intégration de la masse rurale dans le circuit des échanges » pour mettre fin à la sous-alimentation et au chômage. Parmi les solutions envisageables : colonisation des terres incultes, développement des industries de transformation des produits du cru, il est suggéré « l'application éventuelle d'une formule kolkhozienne sur les grands domaines à partager, en effet 25 % des rizières d'Annam appartiennent aux communes et la règle est la pratique en commun des opérations culturales ».

II.9.3.2.2 La Conférence africaine : Brazzaville – 30 janvier-8 février 1944

Déjà dans le manifeste du 23 juin 1942 aux mouvements de résistance en métropole, de Gaulle propose un « puissant renouveau de la nation et de l'empire par une technique dirigée ». René Pleven déclare à l'Assemblée consultative provisoire (séances des 14 et 18 janvier 1944) que la prochaine conférence à Brazzaville « réunira les éléments nécessaires à la confection d'un plan que je voudrais voir fixé à dix ans » (cité par [83]). L'ingénieur d'agriculture A. Drogue en service en AEF dans des notes préparatoires à la conférence écrit page 8 : « Dès maintenant, nous pouvons dire qu'une dotation continuée de nombreuses années est indispensable à l'AEF pour accéder à une prospérité économique saine » mais plus loin, page 38, il propose : « Si l'on ne veut pas que l'on ruine l'AEF, de même que les bois ont ruiné

30. Cette note donne les valeurs de la production suivante : 1930 (Bernard) ensemble de la production agricole 4,81 milliards de piastres, dont forêts 0,43 ; 1937 (Guillaume) production agricole 6,04 milliards de piastres, dont forêts 0,46.

le Gabon, il faut se défendre de faire de l'or l'instrument futur de l'équilibre du budget [...]. Une solution heureuse, qui du mal tirerait le remède, consisterait à utiliser une partie des ressources tirées de l'or (ultérieurement des bois) au financement de l'effort agricole de base envisagé par l'AEF (stations de sélection, routes de production, centres de traitement et de conditionnement, matériels spéciaux de transport ou d'emménagement, fonds pour l'installation de colons européens et indigènes). »

La Conférence africaine, associant surtout gouverneurs généraux et gouverneurs aux technocrates d'Alger, prend un tour plus politique qu'économique, se penche plus sur une nouvelle doctrine coloniale « dont le principe directeur était la prééminence de l'intérêt des populations autochtones dans le cadre de la communauté nationale [...] [que sur] le développement du potentiel de production et l'enrichissement des territoires d'outre-mer » [85, pp. 140-141]. D'entrée, le général de Gaulle déclare : « Il n'y aurait pas de progrès si les hommes sur leur terre natale n'en profitaient pas. C'est le devoir de la France de faire en sorte qu'il en soit ainsi. » Les historiens spécialisés se sont penchés sur le déroulement et les conclusions de cette conférence qui a marqué les esprits, nous ne retiendrons que quelques points.

L'inspecteur des colonies G. Peter ouvre le 1^{er} février 1944 les travaux de la commission de l'économie impériale en déclarant que « le but essentiel [...] est une politique d'enrichissement de nos colonies. L'objectif [...] est l'augmentation du pouvoir d'achat des indigènes qui permettra l'élévation de leur standard de vie. » (cité par [30, p. 344]). Mais, si tout le monde agrée cet objectif et refuse le pacte colonial au profit d'une certaine autonomie douanière de chaque territoire, il y a désaccord sur les modalités de l'industrialisation reconnue cependant comme nécessaire ; certains (administrateurs et gouverneurs) souhaitent limiter l'arrivée de « petits » et « moyens » Blancs, mais défendent l'initiative privée, tandis que les technocrates, Peter en particulier, veulent la guider et la limiter pour rationaliser la production et modifier l'organisation du travail [30, pp. 344 et 86, p. 113]. René Plevén précise : « Il ne [pouvait] s'agir d'organiser l'éviction des Blancs des colonies [...] [mais que le problème est] d'orienter et au besoin choisir l'activité qu'ils (devraient) exercer » [86, p. 113]. L'industrie doit en priorité se préoccuper de la transformation simple des produits primaires exportés ou de la substitution de biens d'importation, les secteurs les plus modernes (exploitation forestière, mines, plantations spécialisées) restant réservés aux Européens, mais des « industries impériales » (par exemple les constructions navales) peuvent être envisagées sous contrôle étroit de la métropole [17, p. 134]. Une planification locale est souhaitée, en particulier par les administrateurs, qui « devra mettre un terme au désordre qu'on a dénoncé bien des fois sans cependant intervenir pour une solution » (gouverneur François, directeur des Affaires économiques à Madagascar) et qui déterminera la meilleure « vocation » des territoires et répartira les cultures là où elles auront été reconnues « désirables » [86, p. 114]³¹.

31. René Plevén ayant demandé si quelqu'un « était susceptible de donner des indications sur les kolkhozes russes et les enseignements qui pourraient en être tirés pour l'application en Afrique française », le gouverneur général Cournarie propose « d'envoyer une mission d'administrateurs et de techniciens » étudier le problème et en tirer des enseignements [86, p. 114]. On a vu, plus haut, la suggestion de Guillaume sur ce sujet relative à l'Indochine.

Cependant, comme le déclare G. Peter, l'objectif étant « d'atteindre des fins plus élevées, plus lointaines, une contribution au relèvement de la Mère Patrie » [30, p. 343], il est souhaitable de mettre sur pied un plan d'ensemble décennal de travaux et de commandes s'inspirant de la nécessité de renforcer et de moderniser l'équipement, respectant les aptitudes de chaque territoire et financé par la métropole « aussi longtemps que les colonies ne pourront assurer à la fois les dépenses de leur vie courante et celles de leur équipement » [17, p. 134]. Les gouverneurs généraux et gouverneurs sont conviés à préparer rapidement les mesures d'ordre politique, administratif, judiciaire, social, médical et scolaire préconisées et à entreprendre les études nécessaires à l'élaboration des plans locaux et du plan d'ensemble, pour lequel une direction spéciale allait être créée au ministère des Colonies [85, p. 141].

Volonté de réformes administratives et sociales, plus que politiques, mais maintien dans l'Empire français, souci de progrès économique dirigé et désir de planification, mais sans concrétisation, semblent être le bilan de cette conférence dont l'écho est cependant grand. D'après Charles-Robert Ageron, ce n'est que par un addendum tardif au préambule du *Programme général* que le problème du financement est abordé. « L'inspecteur des Colonies Lassale-Serré (remarque), quant à la politique économique et financière, la nécessité de créer dans le budget français un fonds colonial qui prendrait en charge les frais de l'équipement économique et social des colonies, ordonnés dans un plan décennal » [87, p. 38]. Une dotation de 20 milliards, soit 2 milliards de francs par an, devrait suffire. « Si la France estime impossible de consacrer chaque année 2 milliards au développement de ses territoires d'outre-mer, n'est-t-il pas à craindre qu'on lui propose de se substituer à elle d'une façon ou d'une autre ? C'est une éventualité doit donner à réfléchir. » [87] Les historiens discutent sur la continuité du courant technocratique ou de l'évolution de la problématique économique coloniale. Il est à noter que G. Peter, qui était à Vichy en 1941, évoque, dans son discours d'ouverture de la Commission économique impériale à Brazzaville, les réflexions d'E. du Vivier de Streel devant le comité central des groupements coloniaux de mars 1943 [30, p. 343]. Le programme dit « tranche de démarrage » de la DGEN Vichy est publié par le gouvernement provisoire après la chute de Vichy. Un protocole en date du 22 décembre 1943 prévoyant que l'État prend désormais entièrement à sa charge les dépenses d'équipement général (note Bournier du 18 décembre 1943, *Réflexions sur le plan d'équipement colonial*, Ansom Aff Eco 58) est notifié par l'inspection générale des Travaux publics aux colonies le 14 septembre 1944. L'Office des bois de l'Afrique-Équatoriale Française, créé par le Comité français de libération nationale, est chargé du conditionnement et a le monopole des ventes.

À la même époque, le gouvernement britannique, qui craint les positions anticolonialistes de son allié américain, décide, malgré ses difficultés de tous ordres, de redorer l'image de l'Empire britannique. Les négociations entamées en 1943 aboutissent au Colonial Development and Welfare Act, avec une dotation de 120 millions de livres sterling, et, en septembre 1944, un Colonial Secretary est attaché au chancelier de l'Échiquier [88, p. 38]. Il ne serait pas étonnant que des pensées analogues aient traversé les participants à la Conférence de Brazzaville. Cette dernière marque le devoir d'aide au développement, mais au prix d'une certaine centralisation économique et technique.

II.9.4 LES PLANS D'APRÈS-GUERRE

II.9.4.1 *Avant Monnet et le Commissariat au plan*

Nommé en septembre 1944 ministre de l'Économie nationale, Pierre Mendès-France voit dans la planification la méthode de transformation radicale des structures économiques alors que René Pleven parle d'un dirigisme libéral. La « tranche de démarrage » élaborée par la DGEN de Vichy est publiée, et une Direction de programmes économiques est créée (responsable Georges Boris), car l'ordonnance du 23 novembre 1944 charge le ministère de l'Économie nationale de mettre sur pied un plan d'équipement. Il n'en résulte qu'une assez vague somme de programmes sectoriels à court terme, qui devrait s'insérer dans un plan décennal. Les investissements prévus pour l'année 1946 s'élèvent à 68 milliards de francs (valeur 1939) [73], mais ceci se heurte, comme la politique économique dirigiste prônée par Pierre Mendès-France, à des difficultés auprès du ministre des Finances.

Il semble que, au-delà de la pure et dure nécessité de réparer en métropole les dégâts de la guerre, les réflexions en matière de plan sont assez floues, avec d'un côté les tendances de la France libre – R. Marjolin à Londres et la Conférence de Brazzaville pour l'outre-mer – et une réorientation des échanges coloniaux vers l'Empire britannique et les États-Unis et d'autre part une certaine permanence des méthodes de Vichy, contrôle des prix et des échanges extérieurs, maintien des comités d'organisation [11, p. 35], méfiance vis-à-vis de l'industrie privée (ex : validation par la loi du 30 novembre 1946 du décret du 29 juin 1942), [11, p. 194], adoption de la tranche de démarrage. Il faut rappeler qu'en cette année 1945, la France est dans une situation économique et financière difficile, les cartes d'alimentation subsistent, le déficit budgétaire 1944 est colossal, 437 milliards de dépenses contre 137 de recettes. Le chaos économique de la France est alarmant : « La nécessité de mesures pour colmater les fuites monétaires et financières, et par là même, les répercussions sur le coût de la vie, tout cela crée une situation épouvantable » dit Vincent Auriol [172, p. 270]. « Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les moyens économiques et militaires d'un réel impérialisme français manquent. Sur le plan économique, la situation est faite d'impuissance et de dépendance. » [89, p. 108] L'opinion publique métropolitaine et la plupart des hommes politiques ont d'autres soucis que le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Du côté des colonies, on retrouve en partie les attitudes du passé. Les commerçants espèrent voir les échanges augmenter mais sont mal approvisionnés par la métropole, les démobilisés reviennent peu à peu au pays, les changements politiques sont toujours pour demain. En septembre 1945, un certain nombre de planteurs, exploitants forestiers, commerçants français installés en Afrique se réunissent à Douala pour les États généraux de la colonisation française. La Commission de la réforme administrative propose qu'une chambre des représentants (élus au double collège) élise un conseil supérieur permanent de l'Empire à partir de délégués des conseils permanents des divers territoires, eux-mêmes formés par les représentants professionnels des grands groupes d'activité. Ce conseil supérieur s'occuperait de la politique économique générale, élaborerait un plan de productions

et d'échanges. La Commission de la production demande que le plan en cours d'étude au ministère des Colonies ne soit pas arrêté sans consultation préalable de représentants qualifiés de toutes les activités coloniales [90, pp. 82-83]. Cette défense avec relents de corporatisme se disloque et disparaît à la suite de l'échec de la seconde réunion de ces États généraux qui se tient à Paris du 20 juillet au 4 août 1946. De son côté, Gaston Monnerville écrit : « J'avais été frappé par le caractère assez routinier et peu évolutif des dispositions du récent budget [1946] voté par l'Assemblée constituante pour les colonies. » [54, p. 396] Et Henri Laurentie, qui a été actif à Brazzaville, devenu directeur des affaires politiques au ministère des Colonies, plaide pour une deuxième révolution coloniale : « Nous devons enfin savoir ce que nous voulons : ou un régime de liberté politique, sans progrès économique et social équivalent, et nous avons démontré qu'il était absurde, ou un régime de progrès économique où la liberté et l'égalité suivront naturellement la croissance de l'état social, et il faut bien y mettre le prix. [Sinon] autant avouer que nous sommes des colonialistes [...]. La France ne peut avoir qu'une seule politique coloniale, la politique du plan économique et social. » [91, p. 147]

II.9.4.2 Le Commissariat général au plan

Alors que Pierre Mendès-France avait avancé au Conseil des ministres du 17 novembre 1944 que les efforts devaient en priorité porter sur l'industrie lourde, « attitude héroïque qui privilégie les satisfactions à venir aux dépens du présent » [92, p. 171], ni le budget de l'État, ni les capitaux privés ne pouvaient répondre à des sollicitations et des impératifs multiples. Mendès-France, isolé dans le débat sur la politique monétaire, démissionne en avril 1945. La France bénéficie encore quelques mois en 1945 du « prêt-bail » consenti par le gouvernement américain. Jean Monnet, en charge à Washington du Comité français d'approvisionnement, convainc le général de Gaulle qu'un dossier cohérent de modernisation et d'équipement permettra d'obtenir l'aide américaine indispensable [93, p. 493]. Un décret du 3 janvier 1946 crée le Commissariat général au plan (CGP) pour une durée de six mois et Jean Monnet prend la tête d'une équipe restreinte, directement rattachée à la présidence du Conseil. Les nationalisations, la poussée du parti communiste font craindre aux Américains, qui s'engagent dans la guerre froide, l'attraction soviétique sur la France. Aussi les premiers pas du CGP, l'esquisse présentée par Jean Monnet permettent, dans les accords Blum-Byrnes, d'obtenir en avril 1946 une avance de 900 millions de dollars.

Une loi du 30 avril 1946 pose le principe d'un plan décennal et Jean Monnet réussit le 16 janvier 1947 à pérenniser le Commissariat, le décret 47-119 précise les modalités d'exécution du plan de modernisation et fixe les attributions du conseil du plan et du CGP. L'habile Jean Monnet constitue 18 commissions composées de fonctionnaires, de chefs d'entreprise, de représentants syndicaux et d'experts chargés de fixer les objectifs par branche et d'étudier les modalités de réalisation. « Si le plan est présenté comme l'outil de la modernisation, Jean Monnet récuse la conception globalisante et dirigiste de la planification. » [93, p. 493] Même si une partie des éléments préparés par Vichy sont repris, le Plan Monnet, de style démocratique, s'oppose à la planification technocratique antérieure.

Le rapport général résume en novembre 1946 les travaux des commissions et propose des objectifs ambitieux pour 1950. Le gouvernement Léon Blum adopte en janvier 1947 ce premier plan 1947-1950, qui sera prolongé jusqu'en 1953. Il vise à augmenter de 25 % le niveau de production de 1929, et donne la priorité à six secteurs de base qui conditionnent la reconstruction de la France : charbon, électricité, acier, transports, ciment, machinisme agricole. Mais le problème du financement n'est pas résolu, le rapport du CGP dit : « La France est dans ce dilemme : elle doit investir pour augmenter son rendement actuel insuffisant, mais ce rendement insuffisant ne laisse actuellement aucune marge pour investir ». L'hiver 1946 est très difficile, la France achète blé et charbon à l'étranger, le ravitaillement est médiocre. D'après Philippe Mioche, « on peut se demander si l'état dramatique de l'économie a été davantage poussé au noir par Jean Monnet pour convaincre les Américains de financer le plan de reconstruction de la France ou pour persuader les Français de la nécessité absolue de cette aide » [72, p. 433]. L'aide américaine à l'Europe, annoncée le 5 juin 1947 par le secrétaire d'État G. Marshall, est rapidement acceptée le 17 juin par la France. Le financement du plan, soit entre 225 et 300 milliards de francs 1946³² (environ 6,68 milliards d'euros 2002 par an) est sauvé. Si le plan Monnet n'évoque pas la part du financement public, il a l'originalité de fixer les objectifs de production pour 1950 et d'indiquer les quantités de produits de base (acier, ciment...) nécessaires et les effectifs de main-d'œuvre à trouver.

Alors que le rapport général du premier plan dit explicitement, page 174 : « Un plan pour la France métropolitaine qui ne serait pas conçu dans le cadre de l'Union française, et qui ne serait pas assorti de plans pour l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer serait vicié à la base et incomplet », le plan de 1947 ne fait aucune mention des territoires d'outre-mer.

En matière de financement, la loi du 30 avril 1946 crée le Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES) (cf. § II.9.4.3.3) tandis que l'aide Marshall transite par la Banque de France et le Trésor qui prêtent aux entreprises la contre-valeur des financements américains. Ce n'est que le 7 janvier 1948 qu'est créé le Fonds de modernisation et d'équipement dont la gestion échappe au CGP pour aller au Trésor. L'aide américaine qui, d'avril 1948 à janvier 1952, s'élève à 2,629 milliards de dollars US, dont 34 % en subsides gratuits, y est complétée à parité approximative par des fonds publics. En réalité, les États-Unis alimentaient les ressources françaises en devises et en récupéraient une partie en vendant des machines, en particulier pour la relance de la sidérurgie [93, p. 496] ou pour la mécanisation agricole (développement des tracteurs agricoles). Cette aide bienvenue oblige à modifier les limites chronologiques du plan. Après la première ébauche Monnet 1947, le gouvernement Blum adopte le premier Plan 1947-1950 prolongé jusqu'en 1953 pour dépasser la limite de l'aide Marshall. Jean Monnet, qui se consacre au projet de Robert Schumann de la Communauté économique Charbon-Acier, est remplacé en 1950 par Hirsch. Le décret 51.1417 du 11 décembre 1951 demande l'établissement d'un deuxième plan de modernisation ; le décret du 19 mars 1953 transforme le

32. R. Kuisel [73] dit : investissements pour un an 68 milliards de francs valeur 1939, soit 26,5 milliards d'euros 2002, erreur sur le chiffre, la date de référence de la monnaie ou sur la durée ?

Commissariat général au plan, d'une équipe légère et lieu de rencontre, en une administration nouvelle.

Le Fonds de modernisation et d'équipement est remplacé en juillet 1953 par le Fonds d'expansion économique ; lui-même est remplacé par le décret-loi 55.875 du 30 juin 1955 par le Fonds de développement économique et social.

Ce FIDES est organisé en quatre sections par le décret 55.1367 du 18 octobre, tandis que le décret 55.1368 du même jour substitue à la Commission des investissements créée en juin 1948 (décret 48.964) un Conseil de direction à compter du 1^{er} septembre 1955 ; celui-ci est accompagné de dix comités spécialisés dont le comité 6 pour les pays d'outre-mer. L'esprit et le découpage chronologique du plan Monnet sont progressivement modifiés en une suite de plans quinquennaux. Mais revenons aux problèmes de la planification pour l'outre-mer.

II.9.4.3 Les plans pour la France d'outre-mer

II.9.4.3.1 L'année 1946

Première année de paix dans le monde entier, cette année voit, en métropole comme dans les colonies qui prennent officiellement le nom de territoires d'outre-mer, s'opérer un véritable tournant institutionnel. Le général de Gaulle abandonne la présidence du gouvernement provisoire le 20 janvier. Un premier projet de constitution est rejeté le 5 avril et la IV^e République est confirmée dans une nouvelle Constitution le 27 octobre avec la création au titre VIII de l'Union française. Une série de décrets et de lois changent le contexte politique et social outre-mer :

- le décret du 22 décembre 1945 relatif à l'indigénat est repris par la loi du 2 juin et les décrets du 20 juin sur sa suppression ;
- la loi du 11 avril 1946, dite loi Houphouët-Boigny, abolit le travail forcé ;
- le décret du 30 avril rend applicable à l'Afrique française et à Madagascar le Code pénal métropolitain et supprime ainsi la justice indigène ;
- la loi du 7 mai, dite loi Lamine-Gueye, étend à tous les ressortissants d'outre-mer la citoyenneté française, tout en maintenant le statut personnel ;
- des décrets du 13 mars, 6 et 11 avril portent sur la liberté de réunion et d'association dans les territoires d'outre-mer ;
- la loi du 27 septembre 1946 traite de la liberté de presse.

Cette série de textes confirme les préliminaires de 1945 :

- lois sociales sur le travail outre-mer du 18 juin ;
- ordonnance du 20 août sur la participation des populations coloniales aux élections à l'Assemblée constituante ;
- création du franc CFA (1,7 franc français) à l'occasion de la dévaluation du 24 décembre (décret du 26 décembre 1945).

1946 voit le remplacement outre-mer des gouverneurs généraux par des hauts-commissaires et la création des assemblées territoriales³³, sauf en Indochine où échouent divers pourparlers, où la guerre est ouvertement annoncée, mais où s'installe l'administration des Pays montagnards du sud indochinois (PMSI).

33. À Madagascar en plus, création de cinq provinces avec leurs assemblées provinciales.

C'est la loi du 30 avril 1946 « tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer » qui est ici décisive. Elle demande un plan décennal d'ensemble, des plans par territoires et, dans son article 2, crée l'instrument d'exécution, le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES), présenté par deux propositions, l'une du 5 mars 1946 présentée par Gaston Monnerville, l'autre par Jacques Soustelle le 12 mars, le premier étant rapporteur au nom de la commission de la France d'outre-mer le 5 avril. Cette loi, dont l'inspirateur serait le gouverneur Raphaël Saller, à la tête de la direction du Plan créé par décret du 6 avril 1945 au ministère de la France d'outre-mer, est, me paraît-il, d'un esprit différent des projets de Jean Monnet. Elle pose le principe d'une planification impérative, autoritaire vis-à-vis des intérêts privés, pour une modernisation rapide (un délai de 6 mois pour la présentation d'un plan décennal), pour un affranchissement des tutelles et contrôles paralysants. Si elle entérine la décision de Vichy sur la restriction à l'installation d'entreprises étrangères, le ministre de la FOM peut « soumettre à autorisation préalable la création ou l'extension d'entreprises dont l'activité intéresse directement ou indirectement l'exécution du Plan » et peut exercer un contrôle sur leurs activités. Cette loi du 30 avril 1946 permet, non seulement d'orienter et de contrôler les activités privées, mais au besoin de suppléer à leur absence ou défaillance relatives à l'exécution des programmes. Elle donne le droit de créer des sociétés d'économie mixte avec participation majoritaire de l'État et même des sociétés d'État : « Celles-ci agiront par la mise en place des programmes, la construction des équipements publics, la standardisation du matériel, la création des entreprises témoins, la distribution du crédit, le contrôle et la répartition de la production et, dans le cas de la production indigène, l'encadrement et la fourniture du matériel. » (rapport de Gaston Monnerville à la Commission des TOM, cité par [94, p 579]) Le Centre technique forestier tropical (CTFT) et le Bureau pour le développement de la production agricole (BDPA) sont deux sociétés d'État.

II.9.4.3.2 Un premier plan décennal

En six mois, Saller avec la Direction du plan, réussit à rédiger un plan décennal en s'appuyant sur les anciens projets Sarraut, sur les travaux de la DGEN de Vichy et sur des informations économiques et statistiques floues ou périmées. Comme le rappelle René Hoffher, le ciel d'Afrique est déjà « chargé d'épais nuages statistiques, d'un horizon voilé d'indices, de tableaux, de diagrammes. » [95] L'essentiel de ce plan décennal porte sur trois grands points : le développement des moyens de transport et de transmission, l'accroissement des ressources en énergie et le développement des productions : production agricole intensifiée grâce en partie à la mécanisation, production minière et industrialisation de la transformation des produits exportables. « Il faut voir grand mais seulement dans les travaux dont l'utilité est reconnue, car la limitation des ressources financières de la métropole oblige à ne choisir que les moyens essentiels [...]. Seules seront retenues les œuvres qui apportent à l'ensemble de la population des avantages incontestables. En résumé, les plans d'équipement public de caractère économique ne concerneront que les facteurs nécessaires à la production, à la transformation et à la circulation des richesses. » [94, p. 578]

**TABLEAU II.9.7. RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU PLAN DÉCENNAL
(EN MILLIARDS DE FRANCS ET EN POURCENTAGE)**

	AEF	Madagascar	AEF	Cameroun	Total
Transports et communications	150,5 57,9	58,4 52,1	50,0 52,6	31,5 63,3	290,4 56,2
Énergie et hydraulique	38,8 14,9	32,0 28,5	10,2 10,7	3,6 7,2	84,6 16,4
Investissements productifs agriculture et industrie	28,6 11,0	6,7 6,0	15,8 16,6	4,1 8,2	55,2 10,7
Investissements administratifs et sociaux	41,9 16,1	15,0 13,4	19,0 20,0	10,6 21,3	86,5 16,7
Total	259,8 99,9	112,1 100,0	95,0 99,9	49,8 100,0	516,7 100,0

Source : [96].

La première esquisse est très ambitieuse, les besoins sont estimés énormes et disproportionnés à l'effort que la métropole entend consentir. La première estimation s'élève pour les 10 ans à 285 milliards de francs, mais un tiers devrait venir d'investissements privés, un tiers être fourni par les contributions des territoires et un tiers seulement financé par la métropole. L'époque (1946) s'y prête mal, on l'a vu ; le gouvernement Ramadier cherche à réduire la masse monétaire (5 sur 700 milliards en billets) mais le coût des traitements des fonctionnaires dépasse les prévisions budgétaires (600 milliards au lieu de 488), la reconstruction de la France n'est pas achevée et les Finances prévoient d'affecter seulement 10 milliards de francs par an, soit 2 % du budget, au plan décennal pour l'outre-mer. Le plan décennal de R. Saller ne touche ni l'Afrique du Nord, ni l'Indochine. Il est divisé en deux sections : l'une générale, entièrement à la charge de la métropole, couvrant les dépenses en métropole ou communes à plusieurs territoires, recherche scientifique et cartographie, sociétés d'État et participation aux sociétés d'économie mixte, l'autre concernant la contribution métropolitaine aux projets spécifiques par territoire ou fédération. Les chiffres évoluent un peu selon les versions et les transcriptions par divers auteurs, mais le tableau fourni par Philippe Fromont est un des plus clairs [96, pp. 145-146]. Le total des dépenses à prévoir pour les 10 années 1946-1955 se répartit entre 50,3 % à l'AOF, 21,7 % à Madagascar, 18,4 % à l'AEF et 3,7 % au Cameroun (le Togo étant inclus dans le total AOF). Comme le montre le tableau II.9.7, la part des équipements d'infrastructure économique est prépondérante.

Les travaux de chemin de fer – achat de locomotives à moteur diesel au lieu de machines à vapeur chauffées au charbon ou au bois, prolongation du chemin de fer de Côte d'Ivoire jusqu'à Ouagadougou (inscrit pour 1954) –, de routes – le total des routes « bituminées » passerait en AOF de 115 kilomètres en 1946 à 1 700 kilomètres en 1947 et de routes empierrées tous temps de 1 700 à 4 800 kilomètres, le nombre de véhicules automobiles augmentant de 20 000 à plus de 100 000 [97, p. 298] – de ports, l'équipement de terrains d'aviation... coûtent la moitié en plus des dépenses prévues. Jean Suret-Canale indique qu'en AOF, à côté de la diésélisation des chemins

de fer (19 milliards), sont inscrits 10 milliards pour l'Office du Niger et la Mission d'aménagement du Sénégal et 10 milliards pour la Compagnie générale des oléagineux tropicaux (CGOT) pour un grand programme de production d'arachides du même type que le Groundnut Scheme britannique en Afrique de l'Est. D'après cet auteur, 13 milliards sont prévus pour la production de bois en AEF dont 5 milliards d'investissements privés, 5 milliards de la section générale du FIDES (société d'économie mixte) et les avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, 3 milliards restant la contribution des territoires [98, p. 106].

Toute cette belle aventure concoctée dans l'urgence, rue Ondinet, se heurte à de nombreuses difficultés ; la substitution à feu l'autonomie financière et les petits paquets par une planification autoritaire étatique avec des dépenses d'État importantes, un appel à l'investissement privé sous contrôle et une contribution demandée à des budgets locaux exsangues, sont voués à l'échec. S'y ajoutent dès le début de nombreux obstacles : manque d'études préparatoires, problèmes d'acquisitions du matériel rare en métropole, nécessitant des devises à l'étranger, hésitations et lenteurs des entreprises de travaux publics à s'installer outre-mer où l'absence d'industries gêne l'industrialisation, conflits entre le FIDES et les autorités et les assemblées locales sur les priorités des projets et le contrôle de l'exécution [131, p. 254]. Le plan « impératif pour les dépenses publiques, évaluatif pour les productions » [11, p. 123] est dépassé par ses propres ambitions et empêtré dans son application, aussi il est divisé en 1948 en deux plans quadriennaux, 1949-1952 et 1954-1957, l'année de transition 1953 étant comprise dans le premier plan [50, p. 116].

II.9.4.3.3 Le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES)

La loi du 30 avril 1946 n'eût pas que des partisans : « Il n'en demeure pas moins que, pendant douze années, de 1946 à 1958 [son] application rendit d'éminents services aux territoires d'outre-mer. De l'avis d'observateurs impartiaux, elle "sauva" l'économie de l'Afrique noire » [54, p. 402]. Au-delà de la hâte de 1946, du dirigisme et des critiques de toutes sortes, son mérite essentiel est de créer un instrument efficace de financement : le FIDES, qui, tout en évoluant, persistera jusqu'en 1958 ; à tel point que, d'une part comme le dit en 1946 Pierre Moussa qui fut directeur des Affaires économiques et du plan du ministère de la FOM : « On peut dire que le FIDES est alors l'image modernisée du ministère de la FOM, tournée vers l'investissement et la croissance » [100] et que, d'autre part, dans les territoires d'outre-mer, les termes « Plan » et « FIDES » sont souvent confondus.

Chargé d'assurer le financement des dépenses d'équipement et de développement outre-mer, c'est l'instrument financier dont ont manqué les plans précédents ; il absorbe le reliquat du fonds de solidarité coloniale créé par Vichy le 25 octobre 1940. Le FIDES est alimenté en recettes par une contribution de la métropole inscrite chaque année au budget de l'État et par des contributions des territoires intéressés provenant des ressources permanentes ou extraordinaires de ceux-ci : participation du budget local, prélèvement sur la caisse des réserves ou sur les caisses de soutien des cours, voire d'avances à long terme consenties par la Caisse centrale de la FOM jusqu'à 25 ans au taux faible de 1 % (en fait 2,2 % compte tenu des

commissions), toutes contributions locales approuvées par des délibérations des assemblées locales. Le décret du 5 juillet 1946 en règle l'organisation et celui du 16 octobre 1946 précise qu'il y aura des budgets particuliers par territoire ou groupe de territoires. En fait le FIDES est partagé en deux sections : la section générale, alimentée sur fonds d'État pour 90 % et par des avances de la Caisse centrale (CCFOM) pour 10 %, couvre les dépenses collectives intéressant la métropole ou plusieurs territoires en même temps, telles que le financement des recherches, et les sociétés d'État créées à cette occasion ainsi que la participation de l'État aux sociétés d'économie mixte. La section d'outre-mer finançant les projets d'utilité générale (équipements), de développement de la production et de développement social pour partie : 55 % sur fonds d'État, portés en 1954 à 75 %, puis à 100 % pour la production et le social, et pour partie à 45 % par contribution du territoire ou de la fédération bénéficiaire, ces derniers pouvant bénéficier d'une avance de la CCFOM avec différé de cinq ans ; en 1955 le niveau Fédération est supprimé. Comme les plans eux-mêmes, et leur calendrier, les modalités évoluent au cours des 12 ans de fonctionnement : volume des financements, allocation des crédits aux territoires et aux projets, gestion et contrôle des entreprises [131, p. 255]. Le comité de direction, présidé par le ministre de la France d'outre-mer, est composé de six fonctionnaires, quatre parlementaires et deux experts techniques ; il est remanié à plusieurs reprises.

II.9.4.3.4 La Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM)

Transformation de la Caisse centrale de la France libre, la CCFOM, créée par la loi du 30 avril 1946, devient le sas obligé des relations monétaires et financières entre la métropole et les territoires d'outre-mer. D'une part elle conserve le privilège d'émission en Afrique-Équatoriale Française et au Cameroun, assure le règlement des charges et des mouvements de devises, d'autre part elle tient le « livre de comptes » du FIDES et accorde les prêts prévus, mieux elle consent des avances de taux faible et longue durée aux territoires pour qu'ils assurent leurs contreparties. Enfin, et surtout quand ses recettes propres lui permettent plus d'ampleur, elle agit comme banquier en octroyant des prêts aux entreprises agissant dans le cadre du plan sur fonds propres, et va même, à partir de 1953, créer des sociétés locales de crédit qui essaieront de se transformer en banques de financement immobilier et de développement [100].

Le système FIDES/CCFOM met environ deux ans à se régler. Le décret 49.732 du 3 juin 1949 traite du mode d'établissement et de la procédure d'exécution des programmes et l'instruction n° 5881 ME/Plan du 23 juin 1949 du ministère de la FOM précise les mécanismes d'avances de la CCFOM et de recouvrement des contributions des territoires (entre temps, en 1948, l'importance de la Direction du plan a été diminuée par sa fusion dans une direction unique Affaires économiques-Plan au ministère de la FOM). Prise en tenailles entre le ministère de la rue Oudinot et le ministère des Finances, la Caisse centrale, qui a peu d'expériences de l'Afrique, joue assez habilement de ses deux tuteurs. Elle essaie, sinon de freiner, du moins d'apporter plus de rationalité économique et financière dans les choix du FIDES, et, même si elle considère que la masse monétaire est un outil du développement, elle joue un rôle de contrôle de la circulation fiduciaire. À sa tête, A. Postel-Vinay

échoue dans son projet de réforme du système d'émissions monétaires. S'affranchissant des dogmes de l'annualité budgétaire et du contrôle financier *a priori*, les financements FIDES font l'objet d'une comptabilité spéciale jusqu'au niveau de la dépense ; se succèdent autorisation de programme par tranches, autorisations d'engagement par phase et exécutant, crédits de paiement, comptabilité à laquelle les inspections des Eaux et Forêts, comme d'autres services, auront de la peine à se familiariser, d'autant plus que la période d'exécution – 1^{er} juillet-30 juin – ne coïncide pas avec l'année civile et celle du budget local. La CCFOM, qui siège à côté du représentant du ministre de la FOM au comité directeur du FIDES, et qui préside la commission de surveillance, exerce de plus en plus son influence lors de l'examen des projets de programmes locaux et freine au nom de l'intérêt économique certains projets sociaux. À partir de 1950, ses critiques se feront plus directes et plus vives sur la lenteur des réalisations, sur le coût des routes, sur les expériences de modernisation agricole mécanisée.

II.9.4.3.5 Les volumes des financements

Exercice difficile pour un non-spécialiste ; en effet, il ne s'agit pas de présenter les financements prévus aux diverses tranches des plans, et encore moins d'en faire la somme en milliards de francs courants à la fin de la période 1946-1959. Pierre Moussa, alors directeur des Affaires économiques et du Plan au ministère de la FOM, déclare en 1958 : « En dix ans, la France aura investi, en Afrique, une masse égale, en valeur réelle, à celle investie auparavant jusqu'en 1939 » [105, p. 58], mais il présente à la même page le tableau des investissements publics pendant les 4 dernières années pour le domaine relevant de son ministère, ce qui, converti en euros 2002, donne :

	En milliards de francs métropolitains courants	En millions d'euros 2002
1948	12,2	350,6
1949	50,0	1 269,5
1950	49,1	1 133,2
1951	69,2	1 374,3
Total	180,5	4 127,6

... un résultat bien différent. 4 127,6 millions d'euros 2002 si on additionne les montants annuels ou 3 584,7 si on convertit le total des milliards de francs courants en euros 2002 !

Plusieurs historiens et économistes se sont penchés sur le problème et ont exposé les difficultés. Pierre N'Dombi, qui traite des finances publiques en 1993, écrit : « On ne saurait toutefois s'en remettre en toute confiance aux sources officielles pour en arriver à cerner la question des dépenses publiques de la France en Afrique noire et à Madagascar [...]. Parmi les difficultés propres au traitement des chiffres de l'aide financière publique, il y a le problème des frontières. Par le débat sur la distinction entre dépenses de fonctionnement et dépenses de capital, entre dépenses

civiles et dépenses militaires ; non plus que sur l'insertion, dans les dépenses de l'État, de celles relevant du FIDES et de la Caisse centrale de la France d'outre-mer. » [102, pp. 2-3] En 1973, Boris Maldant et Maxime Haubert s'intéressent, eux, aux investissements : « On ne confondra pas l'investissement public extérieur dans les pays africains avec l'aide accordée à ces pays [...]. En effet, l'investissement public ne revêt pas toujours la forme d'une aide (dépenses directes de l'État français, prises de participation dans le capital de sociétés d'État ou de sociétés mixtes à vocation non localisée) – et d'autre part, toute l'aide extérieure ne va pas à la formation brute de capital fixe (rémunération du personnel de l'assistance technique, subventions de fonctionnement, bourses pour étudiants et stagiaires, certaines livraisons de produits alimentaires). » [103, p. 104] Enfin, l'éminent spécialiste Jacques Marseille, traitant en 1996 de la balance des paiements entre la France et l'outre-mer, écrit : « Au-delà des données particulièrement difficiles à collecter pour la période strictement "coloniale", la question est bien de décoder le langage brut des chiffres et de savoir ce que représentent les divers flux : domination, aide au développement ou simple assistance à pays "sans ressources". » [104] En regardant l'ensemble des aides sur toute la période, on se trouve devant une kyrielle de chiffres, nombres impressionnants de milliards dont on ne sait pas s'il s'agit de francs CFA, de francs métropolitains lourds ou anciens ni de quelle année.

Au départ, il est estimé que le plan outre-mer coûterait environ 85 milliards de francs métropolitains 1949 par an, ce qui arbitrairement converti en euros 2002 donne 21,582 milliards d'euros. Qu'en est-il en réalité ? Pierre Moussa relève pour les 4 années 1948 à 1951 un total de 480,5 milliards, soit 45 milliards par an, en dessous de la première prévision [105]. Pierre Surbled donne, sans préciser de quelle date de valeurs il s'agit, la décomposition suivante pour la période de 1946 à 1960 : Section générale : 109 milliards, premier plan 221,5, deuxième plan 240,6, opérations Caisse centrale 154 milliards, soit 725,1 milliards de francs (courants ?) [106, p. 239]. Dans un tableau consacré aux capitaux français dans l'Empire proposé par Jacques Marseille, on peut relever que les fonds publics – crédits budgétaires consacrés à l'équipement – atteignent pour la période de 1940 à 1958 la somme de 10 000 millions de francs 1914 (contre 1990 pour les fonds privés – émissions de sociétés coloniales), ce qui équivaut à 27,762 milliards d'euros 2002 [30, p. 105]. Pierre N'Dombi écrit que, de l'origine (1946) jusqu'à la fin de l'année 1955, les engagements du FIDES et de la CCFOM se sont élevés à 540,5 milliards, puis, reprenant les mêmes chiffres que Pierre Surbled, il chiffre que « l'aide financière de la France, dans le cadre des investissements publics en Afrique noire et à Madagascar s'éleva, fin 1958, à la somme globale de 725 milliards d'anciens francs métropolitains » [102, p. 8]. Au prix d'un calcul aussi laborieux que conventionnel, en prenant les moyennes de la valeur du franc métropolitain par période converti en euros, on aboutit à un effort public de 5,9 milliards d'euros 2002 pour le premier plan (1947-1952), 4,18 pour le deuxième plan (1954-1957) et 3,54 pour les opérations Caisse centrale sur les 10 ans, soit un total de 13,64 milliards d'euros 2002, soit à peu près la moitié de la somme avancée par Jacques Marseille. Mais on peut noter que, d'une part il y a la prise en charge directe par la France de dépenses de plus en plus importantes de traitements et indemnités des personnels servant outre-mer, et que d'autre part le chiffre de Jacques Marseille comprend les crédits publics affectés dans

un Empire probablement plus vaste que celui bénéficiant du FIDES. Ajoutons que, comme l'explique Jacques Marseille lui-même, les besoins de financement de l'outre-mer couvrent aussi le solde des balances commerciales des pays dominés, en particulier après 1953 dans le cadre du Comité monétaire de la zone franc [104].

Intéressante, mais hélas limitée géographiquement, est l'étude fine publiée en 1978 par Boris Maldant et Maxime Haubert sur les 14 pays du bloc ouest-africain (AOF + AEF + Cameroun + Togo). Ces auteurs donnent année après année, de 1946 à 1966, les financements publics par la France (FIDES ou CCFOM ou CCCE) et les financements locaux pour les investissements publics – les financements par des organismes internationaux sont avant 1960 négligeables : 2 200 millions de francs CFA courants de 1954 à 1960. En millions de francs courants, le FIDES apporte de 1946 à 1959 compris 246,441 milliards et la Caisse centrale 96,653 milliards, soit un total de financement public extérieur de 348,884 milliards, alors que les financements publics locaux pour ces investissements publics s'élèvent à 148,210 milliards de francs CFA. Conscients de l'absurdité de faire des sommes d'un élément – le franc CFA – de valeur variable, ces deux auteurs établissent des indices de transformation en valeurs réelles 1960 à partir d'une déflation soit par l'indice de prix à la consommation africaine – optique « pouvoir d'achat général de la monnaie » – soit par l'indice de prix des biens d'équipement – optique « volume » ; pour cette dernière retenue ici, ils obtiennent une masse de 537,724 millions pour les financements publics extérieurs et de 233,607 millions pour les financements locaux. En retranchant l'évaluation des investissements publics ainsi calculée de la formation brute de capital fixe qu'ils ont calculée par ailleurs, ils donnent aux investissements privés pour la période 1947-1959 un montant de 947 milliards de francs CFA 1960. En poursuivant la conversion en euros 2002, le financement public extérieur – essentiellement français – serait donc de 7,046 milliards d'euros pour ces 14 pays de l'ouest africain français pour la période de 1946 à 1959. En admettant, ce qui est peut-être un peu inférieur à la réalité, que 85 % du financement public bénéficie à ce bloc ouest africain, l'effort FIDES + CCFOM se monte à environ 8,3 milliards d'euros 2002, nettement inférieur aux estimations précédentes.

Les données présentées par Maldant et Haubert permettent de retracer l'évolution dans le temps des financements publics dans les 14 territoires de l'ouest africain. Ce n'est qu'à partir de 1949 que l'apport en francs CFA courants du FIDES croît ; ce qui confirme ce qui est dit plus haut sur la lenteur du démarrage. Une légère décroissance marque le passage entre les deux plans quadriennaux, l'année 1953 étant une année de transition avec les reliquats du premier plan. Si le financement FIDES plafonne à partir de 1956 pour décroître en 1958 et 1959, la part des autres financements extérieurs dans le total qui suit le même rythme que le FIDES, augmente assez progressivement depuis 1949. La contribution de la Caisse centrale multipliée par deux entre 1950 et 1956 est 3,5 fois plus grande en 1959 qu'en 1950, mais les deux auteurs incluent des dépenses budgétaires directes en capital, recherches scientifiques, contributions publiques aux investissements des sociétés de recherche pétrolière dans cette marge entre FIDES et financement français total [103, note 4 page 105]. L'évolution en valeurs réelles accentue encore les deux bosses du financement total. On verra dans le chapitre consacré aux financements des actions forestières (chapitre II.12) les soucis causés par ces

fluctuations, en plus du décalage entre inscriptions annuelles du FIDES et crédits de paiement notifiés aux services. En ce qui concerne l'évolution en valeurs réelles des financements locaux, ceux-ci croissent de 1947 à 1952 puis diminuent sauf en 1959, ce qui traduirait un effet retard des financements extérieurs sur les disponibilités locales plutôt qu'un accroissement de charges sur les budgets de fonctionnement locaux ?

II.9.4.3.6 Quelques comparaisons

Sans traiter ici des exclamations de Raymond Cartier³⁴, ni de la théorie du complexe hollandais expliquant ce que les Pays-Bas ont gagné à l'indépendance des Indes néerlandaises, il semble utile de comparer le financement français entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et la vague des indépendances (1945-1960) avec les efforts antérieurs en faveur des colonies. Dans son rapport au Conseil économique et social en 1956, Antoine Lawrence annonce qu'avant 1938 l'aide publique française s'est élevée à 22 176,6 millions de francs 1940, soit l'équivalent de 7,329 milliards d'euros 2002 et que les prévisions faites en 1945 pour la mise en valeur des territoires d'outre-mer sont supérieures à 285 milliards, soit 29,6 milliards d'euros 2002 [29, p. 113]. Durant la même année 1963, deux auteurs d'origine différente, A. Jacobson et E. Bonnefous, fournissent des éléments intéressants ; le premier estime qu'entre 1900 et 1935 l'aide de la France s'est élevée à 10 581 millions de francs 1935, soit 6,8 milliards d'euros, sans préciser le champ géographique [108, p. 39] ; le second chiffre les investissements publics de la France dans ses colonies entre 1900 et 1940 à 2 600 milliards de francs 1952, et donne le détail : 1 250 en Afrique du Nord, 575 en Indochine, 100 en Océanie avec 275 pour l'AOF, 225 pour l'AEF et 175 à Madagascar, soit pour notre champ géographique 675 milliards de francs 1952, ce qui équivaut à près de 12 milliards d'euros 2002 [107, p. 27]. Le spécialiste Jacques Marseille donne 3 195,2 millions de francs 1914 pour la période anté-1939, dont la conversion donne 8,870 millions d'euros 2002 mais ceci inclut l'Indochine [30]. Pendant les 40 premières années du siècle, le financement public français au profit de l'Afrique noire et de Madagascar aurait été de 8 à 12 milliards d'euros 2002, c'est-à-dire du même ordre de grandeur que pour les 15 années qui ont vu la fin de la période coloniale.

Le lancement du plan Monnet correspond à une époque de grande faiblesse économique de la France, ce n'est qu'en 1950 que le revenu national retrouve le niveau de 1930 (447 milliards de francs 1936, soit 266 milliards d'euros 2002) pour devenir un tiers plus élevé en 1959 [173, p. 8]. L'aide publique aux territoires d'outre-mer est de l'ordre de 0,26 % du revenu national des 15 années d'après la guerre, alors qu'avant le conflit 1939-1945 elle aurait été en pourcentage légèrement supérieure par rapport au total correspondant, magie des chiffres, des conversions et des pourcentages. En ce qui concerne les dépenses publiques, c'est-à-dire l'ensemble des sorties du Trésor français (pas seulement les dépenses budgétaires), les ordres de grandeur avant 1939 ou entre 1945 et 1959 sont à peu près les mêmes : 1 % [174, p. 61]. Dans sa contribution de 1993, Pierre N'Dombi donne les pourcentages

34. Dans *Paris Match* n° 384 du 18 août 1955, p. 56 : 70 à 80 milliards de francs métropolitains ?

suivants, cette fois par rapport au produit national brut et au total des recettes fiscales de la métropole, mais seulement pour les quatre dernières années de la période [102, pp. 9 et 11] :

	1956	1957	1958	1959
En pourcentage du PNB	0,50	0,65	0,63	0,47
En pourcentage des recettes fiscales	2,36	2,98	2,96	2,06

Les quelques indications précédentes, fruits de naïfs calculs, ne devraient pas masquer qu'il s'agit de périodes de longueurs différentes, en gros 15 contre 40 années. Alors qu'avant 1939, au moins pour l'Afrique noire et Madagascar, les colonies peinaient à édifier le minimum d'infrastructures et d'équipement économique, ou même ne survivaient que grâce à de lourds emprunts et d'aléatoires subventions comme l'AEF, les efforts conjugués du FIDES et de la Caisse centrale à partir de 1949 ont été marqués fortement sur le terrain, comme le dit Gabriel Massa à propos de la Haute-Volta : « On est passé du banco au béton. » [109]

II.9.4.3.7 L'aide américaine

Les difficultés économiques et budgétaires métropolitaines, le manque de matériel et la faible disponibilité en devises freinent le démarrage de l'effort en faveur des territoires d'outre-mer. Même si ce n'est pas, comme l'écrivent certains, le plan Marshall qui a suscité le Plan français, l'aide des États-Unis d'Amérique a joué à divers titres un rôle important pour la métropole et l'outre-mer. Pour combler le « dollar gap » [113, p. 18], la liquidation du prêt-bail, brutalement suspendu en septembre 1945, la vente des « surplus américains » ne donnant pas de résultats suffisants, des prêts de l'Export-Import Bank jusqu'à plus de 2 milliards de dollars, dont le premier de 500 millions de dollars US début décembre 1945, même les accords Blum-Byrnes de décembre 1946 à la portée financière limitée et assez contraignants, ne peuvent satisfaire le déséquilibre de notre commerce avec les États-Unis. Hervé Alphan, directeur des Affaires économiques du ministère des Affaires étrangères, écrit en juin 1947 : « Tout en restreignant au strict minimum nos achats au dehors, nous devons acheter chaque année environ 20 milliards de francs de marchandises alors que nous n'en vendons actuellement que 10 milliards. Où trouver la différence absolument indispensable ? » [175, p. 199] Les territoires d'outre-mer n'obtiennent, *via* le Fonds de stabilisation des changes, d'octobre 1946 à septembre 1948, que 18 milliards de dollars pour l'achat d'une partie de matériel d'équipement, si nécessaire aux travaux prévus [112, p. 151].

En face d'une Europe en pleine reconstruction, obligée d'importer du ravitaillement, des matières premières et des machines, les États-Unis cherchent à éviter le désastre du chômage. « Restaurer l'économie de ses partenaires, y compris les vaincus, était d'un intérêt vital pour le peuple américain. » [113, p. 18] Le général George C Marshall, ancien chef d'état-major des armées américaines, devenu secrétaire d'État du président Truman, propose, dans un discours le 5 juin 1947 à l'université Harvard, d'apporter l'assistance américaine à la reconstruction de

l'ensemble de l'Europe, une aide gratuite, massive et librement négociée devant permettre le redressement financier et l'achat de matériel et de marchandises américaines. L'URSS, et à sa suite les pays de l'Est, estimant que ce projet entame les souverainetés nationales, ne souscrivent pas à la proposition, alors que la France, et Jean Monnet, adressent dans les huit jours qui suivent une liste de projets français à financer.

Les seize pays de l'Europe de l'Est acceptant, se réunissent le 12 juillet 1947 à Paris pour étudier les modalités de ce qui s'appelle le Plan Marshall et créent le Comité de coopération économique européenne (CCEE) chargé d'établir un programme de relèvement européen. La République fédérale d'Allemagne les rejoint après sa création en 1949, et le comité devient en août 1948 l'Organisation européenne pour la coopération européenne (OECE) qui gère l'aide promise. À noter que les partis communistes européens sont hostiles et se servent de ce prétexte pour quitter le gouvernement en Italie et en France, alors que le Rassemblement du peuple français (RPF) gaulliste n'est guère favorable, en particulier à l'emploi outre-mer des fonds Marshall [115].

Les demandes présentées par l'Europe, soit 28 milliards de dollars US, sont réduites à 17 puis à 13,5 milliards pour les quatre années 1948 au 30 juin 1952, ce qui explique le prolongement du premier plan quadriennal. L'Appropriation Act signé le 3 avril 1948 confirme l'European Recovery Program (ERP) pour le montant total et sa gestion pour l'Economic Cooperation Agency (ECA) avec ses filiales locales. L'ERP comporte une partie sous forme de prêts (remboursables en 35 ans à partir de 1956) pour une proportion de 15 % du total au départ décroissante pour disparaître en juin 1951, et une partie de dons non remboursables. La France est, après la Grande-Bretagne, la grande bénéficiaire avec 2 600 millions de dollars (dont 2 200 en dons). Les demandes des importateurs de biens Marshall sont instruites par les ministères concernés, le Crédit national et la mission ECA. Les marchandises sont achetées avec les dollars de l'aide puis vendues aux utilisateurs en francs. Les sommes ainsi récoltées sont déposées sur un compte spécial du Crédit national à la Banque de France, ce sont les francs de contre-valeur. La mission américaine reçoit 5 % pour couvrir ses dépenses en francs, les 95 % restants ne sont débloqués qu'après accord de l'ECA sur la liste d'éligibilité présentée par divers organismes dont le Fonds de modernisation et d'équipement du plan [113].

Le Comité de coopération économique européenne en 1947 et 1948 prépare soigneusement le terrain. Il se dote d'un comité exécutif de cinq nations sur les 16, d'un comité de la balance des paiements et de quatre comités techniques. Vient s'ajouter un comité « bois d'œuvre », le bois ayant été déclaré matière « clé », afin de dresser un bilan des possibilités de production et des prévisions de consommation pour quatre ans des seize pays et des trois zones occidentales de l'Allemagne, ce qui conduit à une étude assez complète de la situation mondiale du marché du bois par catégories en volumes et en valeurs ainsi qu'à une estimation des besoins en équipements de débardage, scierie, tranchage et contreplaqués. Si les chiffres des importations de grumes et de traverses en bois non résineux en provenance des territoires d'outre-mer relevant des 16 pays ne sont pas précisés, on peut retenir que sur les 80 millions de dollars d'importation d'équipements estimés nécessaires (dont 57,2 millions de dollars en provenance des États-Unis), les besoins français sont

**TABEAU II.9.8. FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'IMPORTATION PAR LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER
(EN MILLIONS DE DOLLARS US)**

	ECA	Libres	Total
1947-1948	51,0	5,0	56,0
1949-1950	49,5	7,5	57,0
1950-1951	12,0*	49,0	61,0* dont 11 au titre de crédits
1951-1952	12,0	45,0	57,0 fonds spécial T
1952-1953	26,8	28,8	55,6
	151,3	135,3	286,6

comptés pour 24,9 millions de dollars (dont 11,85 en provenance des États-Unis) pour la métropole et pour 22 millions (dont 19,3 des États-Unis) pour les territoires d'outre-mer [116, pp. 78-79].

Lors des discussions de mise en place, la France, qui ne veut pas se présenter comme un égoïste demandeur, obtient que les territoires d'outre-mer (sauf l'Indochine) puissent bénéficier du plan Marshall. L'Afrique du Nord est le principal groupe bénéficiaire (dont l'équipement en matériel lourd des services de Défense et restauration des sols). Les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer en consacrent une large partie à l'équipement mais aussi en produits énergétiques et en produits alimentaires. Ainsi, l'AEF en 1948, 1949 et 1950, sur un total de 2 046,5 milliards de francs CFA, importe au titre du plan Marshall un peu plus de la moitié, soit 1 096,2 millions d'équipement dont 26,8 millions de matériel de déroulage et 131,7 millions de tracteurs forestiers. À noter qu'en 1948 aucun achat d'équipement n'est ainsi financé et que, pour les deux années 1948 et 1949, plus de 76 % des dépenses d'approvisionnement consistent en charbon, essence, pétrole, gasoil et lubrifiant et 17 % en produits alimentaires [118, pp. 41 et 119, p. 78]. En ce qui concerne l'AOF, l'apport américain est en 1948 d'environ 10,2 millions de dollars de produits d'usage courant sur un total de 12,7 sans parler de la contrepartie [98, p. 105] en 1950 de 14 millions et en 1953 de 4,8 millions ; une partie importante va aux extensions de l'Office du Niger ; V. Thomson et R. Adloff donnent des chiffres assez différents pour 1948 : 7,2 millions de dollars et 20,1 en 1949, et signalent qu'à partir de 1953 les exportations de café et de cacao de Côte d'Ivoire vers les États-Unis couvrent largement les besoins en devises américaines.

De *Notes et études documentaires* n° 1819 de 1953 page 16 relatives au plan Marshall est tiré le tableau II.9.8 ci-dessus.

En pourcentage du total des importations françaises, les territoires d'outre-mer consomment entre 2,2 (1950-1951) et 6,9 (1949-1950) des disponibilités ECA et de 5,6 (1947-1948) à 8,9 (1951-1952) du total ECA + devises libres (ces dernières proviennent de recettes en dollars exportation, tourisme, avoirs à l'étranger) et on peut constater la part croissante qu'elles représentent de juillet 1947 à juillet 1953. Pour cette période, le total des contre-valeurs atteint pour les territoires d'outre-mer,

Afrique du Nord non comprise, 15 850 milliards [98, p. 32]. Le ministère de la France d'outre-mer évalue l'aide américaine de 1947 à 1950 pour sa mouvance à environ 70 millions de dollars US en facilités de change, plus de 9 milliards de francs débloqués sur les fonds de contre-valeur, plus 7,5 millions de dollars accordés en devises libres, soit environ 100 millions de dollars US en quatre ans [112, p. 151].

Le président Truman expose la politique d'aide au titre du Point IV le 20 janvier 1949, ce qui se traduit par l'Act for International Development en juin 1950, qui marque le début de l'aide financière, économique et technique des États-Unis aux pays sous-développés. L'ECA administre le programme Marshall jusqu'en fin décembre 1951 pour être remplacé par le Mutual Security Agency, en fonction de l'acte de sécurité mutuel du 10 octobre 1951, mais celui-ci ne subsiste que six mois, ses fonctions étant reprises par le Foreign Operation Administration le 1^{er} août 1952. Ces changements d'organisations et d'hommes ne facilitent pas le suivi des financements. Le manque de devises et la lenteur de mise en route de l'aide américaine ont fortement handicapé les projets d'exploitation mécanisée et d'industrie lourde du bois qui seront exposés au chapitre II.11 sous le titre de « plan Landiech », dont un des principaux arguments était la nécessité de développer très rapidement les exportations de grumes et de produits du bois du Gabon, du Cameroun et de la Côte d'Ivoire.

Au titre des devises libres, des comptes dits EFAC sont institués. En Indochine, 25 % de la valeur du caoutchouc vendu aux États-Unis doivent être dépensés en achats de fournitures, marchandises et gros matériel dans ce pays. Concernant les exportations de bois sur la zone dollar, la seule mention retrouvée figure dans les rapports annuels du Cameroun, où le service forestier qui a la confiance des exploitants forestiers tient le compte de la répartition des 10 % des devises rapatriées réservé aux entreprises d'exploitation et de scierie pour les achats sur devises. Le rapport annuel pour l'année 1948 indique que cette somme est répartie pour 8/10^e selon les taxes d'abattage et pour 2/10^e selon la production de sciages, le service tenant les comptes et la délivrance des licences d'achat. Le rapport pour l'année 1949 déplore la faiblesse des exportations vers la zone dollar alors que la fin du plan Marshall fait rechercher des devises pour l'achat du matériel et de pièces de rechange aux États-Unis. En 1950, il est noté un fonds commun pour les petits exploitants pour les devises rapatriées, géré par le service. Ce n'est que dans le rapport annuel 1955 que se retrouve une allusion à ce problème, les devises étant classées en trois secteurs selon leur force pour couvrir les achats sur devises des pays concernés. À partir de ces rapports a été établi le tableau II.9.9 ci-dessous.

Les rapports postérieurs à 1955 ne mentionnent plus cette responsabilité parallèle du service forestier du Cameroun.

En AEF, le rôle de suivi et de répartition est tenu par la direction des Affaires économiques ; l'arrêté 3378/SE du 27 octobre 1952 est modifié par l'arrêté paru le 15 avril 1954 au journal officiel de la Fédération qui crée une Commission des importations de biens d'équipement, « chargée » de procéder, sous réserve de l'approbation du haut-commissaire, à la répartition des devises allouées à la Fédération. Que devient cette commission ? En effet, l'arrêté du 27 juin 1958 du Gabon distingue les devises pour l'importation de biens d'approvisionnement et celles réservées à l'importation de matériel ou marchandises à caractère industriel dont la

TABLEAU II.9.9. COMPTES EFAC CAMEROUN

	En millions de francs CFA	Équivalent en milliers de dollars US
1948	115,0	
1949	158,5	
1950	272,0	
1951		204,3
1952		259,0
1953		200,0
1954		336,0
1955		378,0

répartition se fera par voie d'attribution proportionnelle aux exploitants. Quand on mesure l'importance du matériel américain, en particulier des tracteurs à chenilles, dans la production forestière, on peut penser qu'à la différence du Cameroun et surtout de la Côte d'Ivoire, qui exportent du cacao et du café vers les États-Unis, la quête des devises américaines est importante en AEF.

II.9.5 PLANS QUADRIENNAUX ET PLANS LOCAUX

II.9.5.1 Continuité dans les changements ?

II.9.5.1.1 Au départ

Le plan décennal de 1947 ne mentionne pas les territoires d'outre-mer en dépit de la précaution du rapport général [cf. p. 41]. Pourtant, parmi les 18 commissions, il y a une commission pour l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer ! Présidée par René Pleven, elle compte 31 membres dont 19 administrateurs, 6 représentants des intérêts privés, 3 députés des colonies africaines et 3 représentants syndicalistes. Le travail est réparti entre 7 sous-commissions, dont une pour l'Indochine.

Cette commission, longue à se mettre en place, tient 33 séances du 7 mai 1946 au 26 juin 1947 et consulte 77 experts ; son retard explique l'absence des colonies dans la première version du plan Monnet³⁵. La sous-commission « production forestière » discute longuement sur les objectifs proposés et atteignables en 1950 et sur l'industrialisation des bois ; l'importance de ces problèmes pour le présent travail fait qu'un chapitre spécial leur est consacré (chapitre II.11). La sous-commission

35. Ce n'est pas la seule à être en retard. La commission de modernisation de la machine-outil est dissoute sans avoir terminé ses travaux le 21 mars 1947 ; la commission de la chimie n'est créée que le 1^{er} avril 1947 ! [72, p. 437].

spéciale pour l'Indochine prépare un plan de reconstruction et de développement, qui est approuvé par décret du 18 septembre 1948. Son financement pose des problèmes particuliers car l'accord des États associés est requis pour les opérations, aussi est créé un Fonds spécial, le FIDIC, administré temporairement par la Caisse centrale de la France d'outre-mer, en attendant la création d'un organisme financier *ad hoc*. Il est reconnu en 1948 que ce plan n'est pas réalisable ; cependant, dans le paragraphe II.9.5.3 consacré aux plans par territoires, des indications sur sa partie forestière seront données. Le rapport de cette commission est qualifié de *Charte de modernisation des territoires d'outre-mer* malgré ses défauts ; il a donné lieu à beaucoup de travaux, de consultations d'experts et à plusieurs arbitrages, mais le résultat souffre des handicaps de l'époque : catalogue vieilli des projets en cartons du ministère, faiblesse des liaisons avec les réalités du terrain et prédominance de participants métropolitains ou de coloniaux déjà éloignés depuis quelque temps de l'ambiance tropicale³⁶, absence d'études préliminaires. Le plan décennal ainsi élaboré marque une forte rupture avec le passé, substituant au dogme de l'autonomie financière une planification étatique, sans que soit confirmée la légitimité de ceux qui opèrent les choix, et des financements de grande ampleur de la métropole. Les dépenses publiques sont fixées, tandis que les objectifs en matière de production ne sont que des évaluations [99, p. 252]. L'idée de correction des lacunes passées, d'équipement domine par rapport aux critères d'investissement et de rentabilité. Partagé en deux sections, l'une dite générale, l'autre dite d'outre-mer, le plan décennal 1947-1957 est divisé en deux tranches de 5 ans : 1947-1951 et 1952-1957 ; puis en 1949 lui seront substitués deux plans quadriennaux.

II.9.5.1.2 Causes externes

Il est certain que des vues politiques sont des valeurs prégnantes de cette planification coloniale. En 1945, deux auteurs sous pseudonymes – Jacquier (pseudo de Michel Debré) et Bruère (pseudo d'Emmanuel Monnick) – écrivent dans *Refaire la France*, page 103 : « Maintenir cet équilibre constant entre une intégration de nos colonies dans le corps impérial et leur expansion dans leur sphère propre » (cité par [30, p. 303]). Jacques Marseille y voit une longue continuité politique : « Tout s'est donc passé comme si la politique de l'État en matière coloniale s'était constamment déclinée au futur, comme si les pouvoirs publics avaient réduit leur action à la formulation d'un ambitieux dessein. » [30, p. 325] En réalité, on ne peut pas plus négliger les difficultés financières, économiques et tout simplement matérielles de la France à la fin des années quarante qu'un certain jeu contrasté des groupes d'influence économique, les entreprises de travaux publics et les fabricants de ciment poussant à des équipements lourds tandis que les groupes industriels se méfient des projets d'industrialisation. On ne peut pas non plus omettre les incidences politiques : perte de l'Indochine, événements d'Algérie, l'influence de l'opinion publique secouée par le « cartiérisme » et l'évolution inscrite dans la loi-cadre Defferre du 23 juin 1956.

36. D'après Philippe Mioche, la commission semble avoir rencontré des difficultés politiques et la CGT s'est abstenue d'y participer [72, p. 434].

Les possibilités d'achat de matériel américain offertes par le plan Marshall entre 1948 et 1952 et les visées de l'ECA, la demande de l'OECE de présentation d'un programme à long terme sur un canevas précis en vue de l'équilibre à partir de 1952 de la balance des paiements avec formulations des objectifs de production et exposé des moyens de réalisation, ont une influence sur l'élaboration des plans quadriennaux. De même, le traité de Rome du 25 mai 1957, créant la Communauté économique européenne, inscrit un changement dans les relations commerciales par l'association des territoires d'outre-mer et l'espoir du système multilatéral d'aide financière que sera le Fonds européen de développement de l'outre-mer (FEDOM). On peut relever qu'à la même époque – 1956-1958 – au Royaume-Uni, le gouvernement Mac Millan révisé sa politique d'aide coloniale par suite de l'échec des projets de l'immédiat après-guerre et de l'évolution de la situation sociale, économique et politique en Afrique [176].

II.9.5.1.3 Causes internes

Si l'idée générale du plan décennal est conservée, les plans quadriennaux accusent des changements dans le calendrier, dans les volumes de financement, dans la répartition entre territoires et catégories de projets, dans le contrôle des réalisations et dans la préparation des programmes. Dès le démarrage se manifestent des difficultés de divers ordres, de caractère pratique et matériel : difficultés d'obtenir les machines et les produits (acier), absence d'entreprises installées de capacité suffisante pour exécuter les équipements, ou d'ordre financier ou administratif : tensions entre le FIDES et les gouverneurs sur les priorités retenues, conflits avec les assemblées locales, en particulier au sujet des charges imposées aux budgets locaux et des dépenses de fonctionnement, etc. On en verra des exemples précis au chapitre II.12 relatif aux actions forestières financées par le FIDES.

En métropole, signalons d'une part l'installation en 1952 de la section Union française du Conseil supérieur de l'agriculture pour dresser un bilan des ressources et besoins de l'Union française et la constitution en 1954 d'un Comité d'étude de l'intégration économique de la métropole et des pays d'outre-mer pour rechercher les bases d'une politique économique française à l'échelle de la zone franc, rattaché à la présidence du Conseil, dont le sous-comité « agriculture » est présidé par Georges Monnet. Les deux s'associent dans un groupe de travail « agriculture » et un groupe « produits et marchés du bois et des produits forestiers » créé le 9 décembre 1955, dont le rapporteur général est le conservateur P. Rodary [119]. De son côté, l'assemblée de l'Union française invite en 1953 le gouvernement à lui soumettre en temps utile le futur plan quadriennal³⁷.

II.9.5.1.4 Changements dans une certaine continuité

Si les étiquettes plan, FIDES subsistent de 1949 à 1959, il y a toute une série de modifications dans les chronologies, les voies d'élaboration, les objectifs, les modalités de financement et les techniques de mise en œuvre. Cela est suivi à Paris

37. Proposition n° 130 et annexe 138, séance du 26 mars 1953. *Documents de l'assemblée de l'Union française*.

et dans les directions locales du plan, mais mal interprété dans les services techniques et encore moins bien compris au niveau des inspections chargées de la mise en œuvre.

II.9.5.2 Du plan décennal aux plans quadriennaux

II.9.5.2.1 Le plan décennal des territoires d'outre-mer

Ne couvrant ni l'Indochine, ni l'Afrique du Nord, ce plan rédigé dans une hâte certaine n'a, en fin de compte, pas été avalisé par le gouvernement. Alors qu'en 1946 Gaston Monnerville pense qu'un déblocage de 10 milliards de francs par an doit suffire à alimenter le FIDES créé à cet effet, l'estimation initiale est de plus de 285 milliards, répartis en deux tranches, 1947-1951 et 1952-1956, respectivement de 155 et 130 milliards. Devant les difficultés budgétaires de l'époque, une réduction de 10 % est appliquée, ramenant la masse à environ 256 milliards. Théoriquement, la participation est prévue pour un tiers de la métropole, un tiers des territoires bénéficiaires et un tiers d'investissements privés (soit 94 500 millions).

Philippe Fromont donne des indications intéressantes sur la répartition géographique et l'orientation des actions qui permettent de calculer les pourcentages du tableau II.9.10.

**TABLEAU II.9.10. RÉPARTITION PAR TERRITOIRE ET PAR CATÉGORIE
DES DÉPENSES PRÉVUES AU PLAN DÉCENNAL, EN POURCENTAGE DE LA MASSE TOTALE INITIALE**

	AOF	AEF	Madagascar	Cameroun	France et ensemble	Total
Recherche scientifique					3,2	3,2
Transports et communications	57,9	52,7	52,1	63,1		35,3*
Énergie et hydraulique	14,9	10,7	28,6	7,3		12,0*
Développement des productions	11,0	16,6	6,0	8,2		22,3
Investissements administratifs et sociaux	16,1	20,0	13,4	21,4		27,2
Par groupe géographique	49,3	18,4	19,4	9,7	3,2	100,0

Source [96, pp. 145 et 146]

* Pour le poste « transports et communications », la répartition détaillée est la suivante : 47,3 % pour les routes, 22,7 % pour les ports et voies maritimes, 30 % du sous-total pour les chemins de fer. En ce qui concerne le sous-total « énergie et hydraulique », une part importante est prévue pour les forages profonds au Sénégal et l'Office du Niger au Soudan, tandis qu'à Madagascar le pourcentage élevé est affecté à l'hydraulique agricole (lac Alaotra ?).

La réduction signalée ci-dessus aurait porté essentiellement sur les investissements administratifs et sociaux [121, p. 361]. Quelle part est orientée vers les problèmes forestiers ? En dehors des financements du Centre technique forestier tropical (CTFT), société d'État et Régie industrielle de la cellulose coloniale (RICC), il est inscrit pour le secteur « forêts » au titre des contributions publiques 1 880 millions de francs, soit 9,86 dix millièmes de celles-ci et au titre de la participation privée 9 620 millions, soit 10,18 %, un peu plus de cinq fois plus pour la modernisation des exploitations et les équipements industriels.

Ce plan décennal à peu près mis au point seulement en 1948, en partie par suite de la lenteur du travail de certaines commissions, en partie à cause des délais des échanges entre Paris et les territoires, est sujet à critiques de la part des gouverneurs généraux comme des assemblées territoriales qui dénoncent la prééminence des conceptions parisiennes et l'impossibilité de certaines décisions. Mais est surtout attaqué le FIDES. La dévaluation du franc, la création du franc CFA en 1947 et l'augmentation consécutive des prix menacent au début de l'année 1948 la poursuite des travaux. Le Fonds est critiqué dans la constitution de son comité directeur et son irresponsabilité, dans le rôle secondaire du ministre de la France d'outre-mer qui n'y dispose que de sa propre voix alors qu'il a la responsabilité d'exécuter les décisions, même celles prises contre son avis. Les promesses du plan Marshall, l'exigence de l'OECE d'arriver en 1952 à l'équilibre de la balance des paiements viennent s'ajouter à ces reproches. Le 25 juin 1948, le ministre des Finances menace de n'accorder qu'un crédit incitatif au titre du FIDES s'il n'y a pas des réformes de la loi du 30 avril 1946 [122, p. 789]. Un projet de loi, réformant le FIDES et demandant la présentation avant le 1^{er} juin 1949 d'un plan quadriennal, aboutit à la loi du 17 août 1948.

II.9.5.2.2 Le premier plan quadriennal, 1949-1952 – PQ1

Tout en respectant les objectifs généraux et généraux du plan décennal, le bouleversement du premier plan quadriennal porte sur la réforme de l'administration du FIDES, sur le mode d'élaboration du plan et sur la répartition des financements. Sans attendre l'achèvement de ces travaux, le concours de l'État se poursuit avec un montant total de 58,4 milliards d'autorisations d'engagement pour les trois années 1948, 1949 et 1950, avec possibilité de pouvoir répartir les crédits accordés sur deux exercices consécutifs.

Les critiques adressées au FIDES, essentiellement à propos de son comité directeur, sont progressivement corrigées en 1948. À la suite de discussions sur la participation de représentants des assemblées et en particulier de l'assemblée de l'Union française, le comité directeur s'élargit à 19 membres (7 fonctionnaires, 5 membres de l'Assemblée nationale, 3 du Conseil de la République et 2 de l'assemblée de l'Union française, plus 2 experts) mais pour respecter la responsabilité du ministre de la FOM son rôle se limite à donner son avis sur les plans proposés et les conditions de leur financement et à surveiller aussi bien les opérations effectuées par la caisse centrale que le suivi des financements et des contributions [122]. Mais les contestations se poursuivent et la loi du 25 mai 1951 réforme la composition du comité directeur en supprimant les techniciens et en n'admettant plus qu'un représentant de l'assemblée de l'Union française.

La Commission de modernisation ne se réunit plus et la métropole n'a plus totalement le monopole de l'élaboration des plans. Les projets présentés par les services techniques et la direction du plan au niveau fédéral font l'objet d'études des grands conseils ou des assemblées locales, avant d'être soumis par la direction du Plan et des Affaires économiques de la rue Oudinot éventuellement refoulés ou modifiés, au comité directeur du FIDES, dont l'avis n'est pas toujours positif. De longs délais sont entraînés par ces échanges et le premier plan quadriennal 1949-1952 n'a été officialisé que par décret du 11 décembre 1951, soit presque à sa limite théorique. La participation de l'État est modifiée (article 36 de la loi du 6 janvier 1948) comme suit : 100 % pour la section générale concernant la recherche scientifique, les sociétés d'État et la participation aux sociétés d'économie mixte, 66 % pour l'équipement social des collectivités d'outre-mer au titre de la solidarité et seulement 50 % pour les dépenses afférentes au développement économique. L'accumulation des programmes pas encore approuvés ou en cours d'exécution conduit à adopter une nomenclature un peu ésotérique pour l'acteur de terrain (et qui changera au deuxième plan). Le Conseil économique – rapport Poilay – se penche sur le contenu de ce premier PQ, souligne des erreurs et fait des propositions (résolution du 25 octobre 1950), mais s'il est alors peu tenu compte de son avis, il semble que l'élaboration du deuxième plan quadriennal en tire quelques leçons : nécessité de l'augmentation de la production agricole et réforme de la commercialisation par exemple.

Les exercices sont maintenus du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, ce qui permet une nette différenciation des sources de financement, mais entraîne des difficultés financières sur le terrain. Les dépenses antérieures à 1949 sont intégrées dans les comptes de ce plan, et les paiements s'étalent jusqu'en 1955 où sont établis les comptes définitifs du PQ1. La métropole prend, parallèlement au FIDES, une part croissante des dépenses des territoires, coût de la défense y compris gendarmerie, système judiciaire, administration d'autorité, communications stratégiques dans une première phase, ce qui permet aux budgets locaux de mieux contribuer aux investissements et au fonctionnement des services techniques. Par rapport aux dotations du premier PQ, 205 à 211 milliards de francs 1948, « le montant des dotations métropolitaines ouvert pour la période 1947-1952 atteint [d'après Charles-Robert Ageron] près de 326 à 333 milliards selon la commission parlementaire et le Conseil économique, 356 milliards selon le ministère de la France d'outre-mer, Indochine exclue » [70, p. 450]. Les divers chiffres relevés sont peu fiables, compte tenu de l'évolution du franc qui est divisé par 2,6 en valeur réelle – équivalent euro 2002 – entre 1947 et 1952. Philippe Fromont donne la répartition suivante des crédits d'investissement :

- transports et communications : 86 milliards, soit 40,8 % ;
- énergie : 12 milliards, soit 5,7 % ;
- agriculture : 78 milliards, soit 37 % ;
- mines et industries : 35 milliards, soit 16,6 %,

soit au total 211 milliards, mais calcule que l'apport financier global compte tenu des équipements administratifs et sociaux est de 330,7 milliards.

**TABEAU II.9.11. INVESTISSEMENTS PUBLICS MÉTROPOLITAINS
RÉALISÉS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE 1952 À 1958 (EN MILLIARDS DE F)**

	1952	1953	1954	1955
1. Dépenses budgétaires diverses	3,9	3,0	2,8	3,0
2. Financement de la recherche pétrolière	2,0	2,1	2,3	4,0
3. Fonds commun de la recherche scientifique			1,5	1,6
4. Section générale du FIDES	9,8	9,6	10,9	12,3
5. Sections locales du FIDES *	56,8	40,9	42,8	41,5
6. Opérations propres à la CCFOM	14,0	13,0	8,4	9,8
Total	86,5	68,6	68,7	72,2

Source [124, annexe XXII, p. 265].

* Part des sections locales en pourcentage = 5/total 1952 : 65,7 ; 1953 : 59,6 ; 1954 : 62,3 ; 1955 : 57,5.

V. Thomson et R. Adloff indiquent que, entre 1947-1952, l'AOF a reçu une injection de capital de 270 milliards de francs métropolitains, 55 % fournis par les contribuables métropolitains, 25 % par les contributions locales et environ 20 % en investissements privés [99, p. 258]. Toujours pour cette Fédération, Joseph Roger de Benoist, reprenant d'autres sources, donne comme grandes masses d'investissement pour le premier plan :

- infrastructures : 68 milliards de francs CFA, soit 60,7 % ;
- production : 25,8 milliards de francs CFA, soit 23 % ;
- dépenses sociales : 18,3 milliards de francs CFA, soit 16,3 %,

sur le total de 112 milliards de francs CFA, [123, p. 243]. S'il est avéré que, dans le discours, l'accent a été mis sur l'importance de l'accroissement des productions, dans les répartitions des crédits les investissements en matière d'infrastructures et d'énergie : chemins de fer, ports, barrage des grandes chutes en Guinée, etc., ont largement dominé ceux en production agricole surtout consacrés à des ensembles tels que Richard-Toll au Sénégal, Office du Niger au Soudan et culture mécanisée de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux en Casamance. De plus, dans beaucoup de territoires, les investissements dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage sont consacrés à l'équipement de ces services : stations de recherche, laboratoires..., ce qui ne provoque pas immédiatement l'augmentation de la production assignée comme objectif. Si on considère la répartition des investissements publics, comme le fait Pierre Moussa en 1957, on constate que la part allouée aux sections locales du FIDES n'est que de l'ordre des trois quarts pour les deux années finales du PQ1, 1952-1953 (tableau II.9.11).

Avec plus de la moitié des financements prévus (112,5 milliards de francs 1948), l'AOF est largement en tête devant l'AEF qui voit l'allocation prévue (57 milliards) baisser en 1951 de 20 %. La répartition entre territoires d'une même fédération est bien inégale, par exemple le Sénégal absorbe à lui seul un quart du total AOF entre 1948 et 1952 et le Moyen-Congo plus du tiers du total AEF (tableau II.9.12).

TABLEAU II.9.12. DISTRIBUTION DES FONDS FIDES 1947-1952
(EN % DU TOTAL DE CHAQUE GROUPE)

AOF		AEF	
Sénégal	25,9	Moyen-Congo	36,9
Côte d'Ivoire	20,1	Tchad	22,9
Soudan	14,7	Oubangui-Chari	20,4
Guinée	14,5	Gabon	20,1
Dahomey	9,0		
Haute-Volta	8,3		
Niger	4,7		
Mauritanie	2,8		
	100,0		100,0

Source : d'après [130, p. 132].

II.9.5.2.3 Le deuxième plan quadriennal, 1954-1957 – PQ2

Les critiques des modalités et des résultats du premier plan quadriennal n'ont pas manqué au fur et à mesure de son application. Les dépenses très importantes en investissements routiers, ferroviaires et portuaires ne semblent guère justifiées par la faible croissance des tonnages transportés, alors que l'augmentation des productions agricoles, l'organisation des circuits commerciaux et l'industrialisation n'ont guère profité de la part restreinte qui leur a été accordées. René Laure estime que : « C'est en fait à 10 % [des crédits du PQ1] que se ramènent les crédits contribuant réellement à l'effort de production. » [123, note 4, p. 367]. Les territoires côtiers déjà plus développés sont estimés favorisés par rapport aux arrière-pays plus densément peuplés et dont une partie de la jeunesse émigre, en particulier vers les villes. Les assemblées territoriales se plaignent d'être négligées alors que les capitales, Brazzaville et Dakar, décident et absorbent une part importante des crédits, sans parler des arbitraires parisiens. Les projets retenus ne donnent pas rapidement les bénéfices promis et les charges de leur fonctionnement ou de leur entretien et la dette encourue handicapent les ressources budgétaires locales, ce qui conduit la métropole à accroître son soutien. « En AOF, l'État français réglait en 1952 soit directement – dépenses budgétaires – soit indirectement – crédits FIDES des sections locales et générale, appui au FERDES – les deux cinquièmes de ce qui se dépensait dans la Fédération, plus de 22 milliards de francs CFA » [69, p. 452]. La réforme du FIDES et de son comité directeur cherche à pallier une partie de ces critiques.

Le décret du 11 décembre 1951 met en route la préparation du 2^e plan quadriennal (PQ2) qui couvre la période 1954-1958. L'exercice juillet 1953-juin 1954 est considéré comme une année de transition permettant l'achèvement des projets du PQ1 ; sur le terrain, et en particulier dans les services forestiers, il est

considéré comme un exercice en suspens, une période d'indécision, sinon de doute. Les projets s'accumulent, les territoires et leurs assemblées participent, le Commissariat général au plan met en place une commission d'étude et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer avec une sous-commission « économie rurale » présidée par Maurice Rossin, directeur de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts au ministère de la France d'outre-mer. L'assemblée de l'Union française demande en 1953 que leur soit soumis le futur plan quadriennal pour avis « en temps utile pour qu'elle puisse disposer d'un délai d'examen de trois semaines » [125, p. 122]. Le deuxième plan quadriennal ne sera mis en application qu'en 1954 et ne fut officiellement approuvé que par la loi du 27 mars 1956. Il est prolongé en 1957, exercice de transition vers un 3^e plan quadriennal.

Les discussions sont assez vives, le gouvernement essayant de maintenir les objectifs du plan décennal, tandis que les assemblées locales, qui obtiennent la gestion des fonds par les sections locales du FIDES, contestent certains projets. Les hauts-commissariats (qui ont remplacé les gouverneurs généraux) défendent leurs fonctions – cf. rapport J. Bouruet-Aubertot au Conseil économique, séance du 23 juin 1954 (*Journal officiel*, Conseil économique du 1^{er} juillet 1954). En 1953, des comités coordonnés par le gouverneur Roland Pré font un examen serré des projets. Verbalement, l'accent est mis sur la primauté du développement de la production agricole, avec un renforcement de la recherche agronomique, des programmes de petits travaux publics ruraux (cf. *infra* le paragraphe consacré au FERDES) et une autre attitude envers le développement rural : les paysannats. Dans les faits, les infrastructures de communication et d'urbanisme et un effort en faveur des entreprises minières et d'énergie hydroélectrique l'emportent en volume de financement. Le Parlement, sans attendre l'acceptation du 2^e PQ, vote des crédits pour plusieurs années (loi du 25 mai 1955) et un décret de décembre 1955 confirme la réorganisation des structures de gestion du FIDES. Déjà en 1954, le FIDES accorde 500 millions supplémentaires sans intérêt ni remboursement à l'AOF et la caisse centrale éponge une série de prêts pour le logement, l'amélioration urbaine et le crédit agricole. Le financement métropolitain pour les actions de production passe en 1955 de 75 à 100 % et, à partir du 1^{er} janvier 1956, la France finance sans espoir de remboursement 90 % des dépenses totales du PQ2 [98, p. 259]. En même temps, l'espoir de transférer des capitaux et des activités « indochinoises » vers le secteur privé en Afrique ne se réalise pas. Des caisses de soutien et de régularisation des prix d'achat aux producteurs agricoles sont progressivement mises en place et une partie de leurs surplus dirigés vers l'organisation de l'agriculture. En 1955, ce sont en AEF les caisses coton et café, en Guinée et en Côte d'Ivoire les caisses café, puis les caisses cacao, enfin en 1957-1958 les caisses arachide au Niger, au Soudan et au Sénégal ; le fonds de régularisation des cours des produits d'outre-mer fonctionne depuis 1955.

Le financement public initial prévu pour le PQ2 est de 348 milliards de francs. Mais Philippe Fromont donne un total nettement différent avec la répartition suivante : 140 milliards (22 %) aux transports, 140 milliards (22 %) aux grands projets industriels, miniers et à l'énergie, 127,5 milliards (20 %) à l'agriculture et 127,5 milliards (20 %) à l'équipement social, soit 556 milliards, plus 102 milliards à la recherche et aux investissements privés, pour un total de 637,7 milliards de francs [96, p. 147]. Ageron se borne à signaler que les chiffres de départ ont été dépassés

[50, p. 117] tandis que Jean Suret-Canal déclare que 45,8 % sont consacrés aux infrastructures pour permettre l'achèvement des projets, l'accent mis sur la production, notamment la production agricole, ne bénéficiant que de 34,7 % [98, p. 129]. Si on se réfère aux données présentées par Pierre Moussa (*cf.* tableau II.9.11), on constate que, pendant les deux premières années du PQ2, il y a une légère diminution des montants des financements publics aussi bien pour le total des territoires d'outre-mer qu'au niveau des sections locales. Par contre, la même source – le premier rapport du Conseil de direction du Fonds de développement économique et social, annexe au procès-verbal de la séance du 17 avril 1956 – indique une faible progression des investissements publics dans les départements d'outre-mer (FIDOM plus caisse centrale) : 7,1 milliards en 1952, 6,7 milliards en 1953, 6,8 milliards en 1954 et 8,2 milliards en 1955, et surtout une forte augmentation de ceux-ci dans les trois pays d'Afrique du Nord, 55,8 milliards en 1952, 67,7 milliards en 1953, 73,8 milliards en 1954 et 90,7 milliards de francs en 1955, l'Algérie absorbant plus de 60 % pour la dernière année [124, annexe XXII, p. 265].

De 1952 à 1955, la proportion dirigée vers les territoires d'outre-mer diminue au profit de l'Afrique du Nord :

- 1952 : TOM 57,0 %, Afrique du Nord 37,3 % ;
- 1955 : TOM 42,2 %, Afrique du Nord 53 %.

La sous-commission économie rurale donne en annexe de son rapport de septembre 1953 d'intéressantes évaluations des investissements publics et des inscriptions prévisionnelles totales sur le PQ2 au titre des activités forestières, donnant de nombreux détails (tableau II.9.13).

On peut être étonné de la discordance entre les montants des investissements publics et les inscriptions provisionnelles dans la catégorie « forêts ». En AOF, la moyenne des apports FIDES serait de près des deux tiers des inscriptions prévisionnelles, allant de 102 % en Guinée (?) à 15 % en Haute-Volta, alors qu'elles ne seraient que de 27,5 % pour le Cameroun, 25,8 % pour Madagascar et seulement 4,2 % pour l'AEF ; celle-ci, financements locaux plus investissements privés, demanderait proportionnellement moins au FIDES ? Le tableau « investissements publics » donne les objectifs en superficies des enrichissements de forêt et des reboisements, les contributions FIDES à l'hectare à reboiser sont des plus disparates – 6 fois plus élevées au Cameroun que pour la moyenne en AOF –, mais nous reviendrons sur ce problème au chapitre II.12. Cet exemple montre bien que la remontée des programmes des territoires, avec des acceptations coup par coup, conduit à une quête de crédits, disons même de subventions de projets, contredisant les notions de rationalité et de cohérence à attacher au concept de plan.

II.9.5.2.4 Le troisième plan quadriennal, 1958-1962 – PQ3

La procédure et la machine continuent à fonctionner. Un troisième plan quadriennal est mis à l'étude, alors que le PQ2 n'est légalement accepté qu'en mars 1956. Les territoires et les fédérations réclament de plus en plus de pouvoir et davantage d'initiative dans l'élaboration et l'exécution des plans et souhaitent plus d'argent. Le jugement de Michel Debré est sévère : « À mon arrivée à Matignon [janvier 1959] la situation est fort délabrée [au point de vue planification], c'est le

TABLEAU II.9.13. INSCRIPTIONS SUR LE PQ2
(EN MILLIONS DE FRANCS MÉTROPOLITAINS)

	AOF	Togo	AEF	Madagascar	Cameroun	Divers	Total
A) Investissements publics : forêts							
Enrichissement en forêt dense	218		307		65		690
Reboisement	477	86	44	293	101		1 001
Aménagements sylvo-pastoraux et conservation des sols et des eaux	541	131		245	89	53	1 061
Enseignement et recherche				100		179 ¹	279
Total	1 236	217	351	638	255	234	2 931
B) Inscriptions prévisionnelles							
Forêts	1 884	308	8 334	2 548	926	50 ²	14 050
Chasse	80		177		112 ³		369
Pêche et pisciculture	289		146		590		1 025
Total	2 253	308	8 657	2 548	1 628	50	15 444

¹ CTFT : 179.

² Nouvelle-Calédonie.

³ Plus 600 millions pour le tourisme au Cameroun.

moins que je puisse dire [...]. Le III^e Plan n'a reçu aucune approbation ni législative, ni réglementaire. Pour dire les choses comme elles sont, il ne reste rien de l'esprit du Plan [...]. Pour corriger une situation déplorable je prends le 19 mars 1959, à titre de mesure conservatoire, un décret qui valide rétroactivement l'action du Commissariat au Plan » [126, p. 59]. Un décret du 12 juillet 1958 décide que la totalité des opérations autorisées pour les exercices de 1953 à 1958 constituent un seul programme qui sera clos le 30 juin 1960. Mais en même temps deux systèmes de financement public sont créés. D'une part le décret 55-875 du 30 juin 1955 institue le Fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES métropolitain), dont l'organisation est réglée par le décret 55-1367 du 18 octobre 1955, le décret 55-1368 du même jour précisant les attributions du conseil de direction (créé par le décret 55-886 du 30 juin 1955) qui remplace l'ancienne Commission des investissements datant du 10 juin 1948. Le ministre de la France d'outre-mer n'est pas cosignataire de ces décrets, ne fait pas partie du conseil de direction et ne participe aux délibérations que pour les affaires de son ressort ; cependant, d'autre part, fonctionne un comité n° 5 intitulé « Pays d'outre-mer », couvrant aussi l'Afrique du Nord, de 9 membres plus le président représentant le

Commissariat général au plan, dans lequel figure le directeur des affaires économiques et du plan du ministère de la FOM.

Le changement de gouvernement, l'opinion politique sensibilisée par les articles de Raymond Cartier dans *Paris Match*, l'accession de la Tunisie et du Maroc à l'indépendance, la loi-cadre du 23 juin 1956 dite loi Defferre présidant à l'autonomie des territoires d'outre-mer contribuent à modifier les modalités de la participation financière métropolitaine. Le Fonds d'aide et coopération (FAC) est créé par décret du 23 juillet 1957, mais sa mise en marche est lente ; ses modalités de fonctionnement, par conventions avec l'État, ne sont précisées que par le décret du 25 juillet 1959, et le FAC ne commence à verser ses subsides qu'au cours de l'année 1961. Heureusement des crédits complémentaires sont ouverts en 1959 avant même la constitution du comité directeur du FAC, et les opérations pour l'exercice 1958-1959 sont lancées et gérées selon les procédures du FIDES.

Le ministère de la Coopération est créé dans le gouvernement Michel Debré début 1959 en même temps que le conseil exécutif de la Communauté (française), pendant qu'à la suite du Traité de Rome et de la création de la Communauté économique européenne (25 mars 1957), les projets d'aide européenne au développement se dessinent avec le Fonds européen de développement (FED).

II.9.5.2.5 Quelle a été l'aide totale de la France après 1945, au titre du FIDES ?

Le FIDES a, certes, constitué une révolution dans l'attitude financière de la métropole vis-à-vis des territoires d'outre-mer. Même si les objectifs de production imaginés en 1946 n'ont pas été atteints, sauf pour les bois et quelques produits agricoles d'exportation, l'outillage public, comme on disait avant 1939, ainsi créé est très important : chemins de fer, routes, ports, etc. ; les villes, l'équipement médical, scolaire, de recherches, les bâtiments administratifs y compris logements..., ont été considérablement améliorés. Les services forestiers ont pu démarrer un certain nombre d'actions qui leur tenaient à cœur (cf. chapitre II.12) et ont vu leurs moyens de travail assez largement accrus (cf. chapitre II.13). L'industrialisation, les ressources minières ont commencé à démarrer, mais l'ensemble de la population, de l'économie et de la vie rurales ont en général peu progressé. On est loin, tout en tenant compte de l'emphase de l'époque, de la péroraison d'Étienne Flandin de juillet 1918 supposant une commission sénatoriale sur l'accroissement de la force de production des colonies créée : « Le Sénat verra dans notre magnifique empire colonial [...] le rayon lumineux d'espérance éclairant un merveilleux champ d'action pour le génie français ! » [6, p. 549].

Quelle est la somme des investissements publics financés par la métropole de 1946 à 1958-1959 ? On peut utilement se référer à des travaux tels que ceux d'Antoine Lawrence en 1956 [29] et de Jacques Marseille en 1984 [30], mais on peut ajouter quelques ordres de grandeur tirés de divers ouvrages et articles consultés au cours de ce travail. Quelques auteurs donnent des montants en indiquant dans quelle monnaie, franc 1960 par exemple, d'autres ne précisent pas. Mais si on connaît à peu près la somme initiale prévue lors de la présentation d'un plan, le total des sommes dépensées ne représente souvent que la somme des valeurs en francs

courants. Enfin, s'il est parfois précisé de quel ensemble territorial il s'agit, on ne sait pas toujours si, dans les prévisions, les investissements locaux et privés sont inclus ou au contraire si dans le total des sommes versées les avances et contributions de la caisse centrale sont comprises, ou bien encore il n'est pas mentionné si les dépenses de la section générale font partie du total. Les ordres de grandeur indiqués ci-après sont donc à prendre avec grande précaution. Dans une interprétation personnelle des dates de valeurs, les données relevées sont ci-après traduites en milliards d'euros 2002.

Traitant de l'effort financier demandé à la métropole, Jean Douzamy [128, p. 9] le chiffre en 1949 à 5,8 milliards d'euros 2002 pour les pays d'outre-mer (contre 5,0 pour l'Afrique du Nord et 4,4 pour l'Indochine, dont 24 % pour la reconstruction et 76 % pour la modernisation). Philippe Fromont [96, pp. 148-149] donne, pour le PQ1, une prévision de l'ordre de 6 milliards et un versement de 7,8 milliards d'euros et pour le PQ2 une inscription de 11,3 milliards, mais probablement comprenant les investissements locaux et privés. V. Thompson et R. Adloff [130, p. 263] avancent, pour la seule Afrique-Occidentale Française, un total section commune + sections locales + prêts de la CCFOM sur dix ans de 5,4 milliards d'euros. Un spécialiste des banques d'émission, Robert Julienne chiffre en 1965 les dotations du FIDES à 3,360 milliards d'euros pour le PQ1 et 3,603 milliards pour le PQ2 soit un total de près de 7 milliards d'euros 2002 [128, p. 15]. Charles-Robert Ageron estime en 1990 que : « En onze ans, la France a investi environ trois fois plus en Afrique noire, à valeur monétaire égale, que durant les 50 années qui avaient précédé la Seconde Guerre mondiale » [70, p. 453]. Mais l'année suivante, il donne les précisions suivantes, issues d'un groupe d'études du ministère de la France d'outre-mer, « Les investissements réalisés de 1948 à 1955 inclus auraient été, sur la base des paiements effectués, de 7,8 milliards d'euros 2002 pour les territoires d'outre-mer (au regard de 0,7 pour les départements d'Outre mer et de 9 milliards pour l'Algérie) » [50, p. 119]. Dans un ouvrage collectif relatif aux travaux publics en Afrique subsaharienne et Madagascar, on peut relever que, si aucun compte définitif du deuxième plan n'a été arrêté, on peut estimer, à partir des virements effectués par la Caisse centrale les investissements à 6,3 milliards d'euros, alors que le total du FIDES pour la période 1946-1960 se monte à 8,1 milliards d'euros 2002 [129, p. 16]. Ce même texte souligne que les investissements en infrastructure de transports et communications, non compris les télécommunications, ont consommé 63 % des paiements totaux du premier plan et seulement 33 % du 2^e plan. Enfin Jacques Valette écrit en 1994 : « L'ensemble des investissements d'équipement en 1946 et 1957 en Afrique occidentale seraient de l'ordre de 3,78 milliards d'euros venus de France (plus 1,65 prélevés sur les budgets locaux. » [8, p. 259] Au total, on peut avancer que l'aide de la France *via* le FIDES a été pour la période de 1948-1958 de l'ordre de 7 à 8 milliards d'euros 2002, soit environ 1 % des budgets métropolitains.

Qu'il s'agisse d'un plan en grande partie préconçu ou d'un plan en grande partie bâti à partir de demandes présentées par les territoires, on constate une assez nette constante dans la répartition géographique des dotations du FIDES, comme le montre le tableau II.9.14. L'AOF reçoit à elle seule à peu près autant que l'AEF, le Cameroun et Madagascar réunis, dans le PQ1 comme dans le PQ2.

**TABLEAU II.9.14. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DOTATIONS DU FIDES
(EN % DU TOTAL)**

	PQ1	PQ2
Section générale	18,5	19,1
AOF	38,4	37,4
Togo	1,6	1,8
Cameroun	12,5	11,6
AEF	13,7	14,6
Madagascar	15,2	15,4
Sous-total sections outre-mer	81,5	80,9
Total	100,0	100,0

Source : [127, p. 15].

Mais il faut noter que 1 % de moins en AOF au PQ2 donne quand même une dotation augmentée de 4,4 % sur le PQ1 en monnaie constante et que l'AEF peu dotée au premier plan, avec seulement 0,9 % de plus au PQ2, voit sa dotation accrue de près de 15 %, soit une soixantaine de millions de francs 1963 de plus (équivalent : 67,9 millions d'euros 2002). Dans les deux fédérations, la section commune gérée par Dakar ou Brazzaville reçoit au moins les deux tiers de la dotation, ce qui réduit en conséquence l'autonomie de décision des sections territoriales, même si une grande partie de ces financements sont dépensés dans les territoires.

II.9.5.3 Les plans locaux

II.9.5.3.1 De la permanence du concept de plan

La répartition géographique ci-dessus des financements FIDES n'éclaire pas sur la ventilation par catégories d'investissements au niveau fédéral ou territorial, ce qui nous intéresse ici pour les projets « forêts ». Bien avant le plan décennal et ses transformations, il y a eu dans les colonies des tentatives, baptisées plans, de concentrer l'effort sur un certain nombre de projets, soit à partir d'initiatives des gouverneurs généraux, soit à la suite d'incitations du ministère des Colonies.

Cette idée de plan accompagné de contribution financière de la métropole subsiste au-delà des indépendances. Laissons la parole aux deux observateurs Virginia Thompson et Richard Adloff : « *The mere drafting of a plan has seemingly convinced the African leaders that they can control their economic future, even though none of the plans has ever been fully implemented or carried out without foreign aid* » [131, p. 133].

II.9.5.3.2 Les demandes de la métropole et les difficultés d'établir des plans par colonie

Les conférences de 1934-1935 et 1936, le projet de fonds colonial témoignent de l'intérêt porté à « l'outillage public », condition du progrès économique des colonies. Le ministre des Colonies du gouvernement du Front populaire, Marius Moutet, demande aux gouverneurs généraux, par circulaire du 31 août 1938, de dresser des programmes quinquennaux de mise en valeur pour chaque colonie. Après inventaires de l'existant et des possibilités, ces programmes, qui ne peuvent être élaborés que sur place, doivent indiquer des choix et des objectifs de production et évaluer les moyens nécessaires, mais la circulaire stipule qu'aucun concours financier n'est à attendre de la métropole ! La plupart des colonies s'attellent à ces projets de plan. En 1939, Georges Mandel, qui veut stimuler les productions utiles à la France, confie au Conseil supérieur de la France d'outre-mer, réorganisé en juin 1937, la tâche de mettre sur pied un plan quinquennal ; il incite les colonies à élaborer des plans de 10 ans.

En 1946, suite au plan décennal métropolitain et à la création du FIDES, le décret du 16 octobre 1946 prévoit une opération en deux temps : des budgets particuliers par territoire ou groupes de territoires pour l'exécution de programmes locaux, rassemblés dans le plan de l'outre-mer. Dans son premier rapport en 1948, la Commission de modernisation des territoires d'outre-mer, instituée par le Commissariat général au plan, expose le dispositif général et les moyens d'exécution, se gardant d'arrêter de façon détaillée et impérative les programmes locaux ; ainsi, chaque plan local tiendra compte de l'aide que la métropole peut accorder, des prévisions sur la conjoncture économique internationale et devra s'articuler avec les plans des autres territoires. Il est prévu des publications spéciales pour l'Afrique du Nord et l'Indochine et un fascicule pour l'ensemble des plans par territoire. Dans la pratique, les échanges entre les territoires et leurs assemblées locales et le FIDES sont longs, objets de contestations, et le décret du 3 juin 1949, tout en reconnaissant les droits des assemblées locales, réforme la procédure ; il semble qu'on passe alors de la notion de plan local à celle de programme local d'exécution. Plan décennal, programmes quinquennaux, plans quadriennaux ne sont pas satisfaisants pour tous. L'ethno-agro-botaniste Roland Portères déclare en 1950 : « Il s'agit de dresser un plan général de sauvegarde, d'équipement et de mise en valeur portant sur un siècle [...]. Malheureusement nous possédons pour l'Union française un plan d'équipement et de mise en valeur à très courtes vues qui n'explicite pas le financement d'un programme de sauvegarde, n'apporte aucune organisation solide, durable et féconde aux recherches agronomiques. » [132, p. 262] Et le Conseil économique, dans sa séance du 27 février 1956, préconise : « Il y a lieu de prévoir, pour chaque territoire, l'élaboration d'un plan conçu dans une évolution à long terme, vingt ans par exemple, et fondée sur un programme équilibré de cultures vivrières et d'exploitation minière et d'industrialisation, quitte à procéder à des rajustements périodiques en ce qui concerne les objectifs. » [29]

Après la Seconde Guerre mondiale, la mode est aux plans coloniaux d'ensemble ; au plan britannique de 1940 succède un deuxième plan voté en 1945. La Belgique présente en 1949 un plan pour le Congo belge. C'est, dit Wolfgang Reinhard, « la période d'apogée du colonialisme français qui va de 1946 à 1952 » [133, p. 312] ou,

comme pour les territoires britanniques, « *a second colonial occupation* ». Il y a une prise de conscience de la pauvreté des populations, une foi dans la capacité technique et financière de produire du progrès économique et social, l'arrivée de jeunes « coloniaux » désireux de bien faire et une demande accrue de produits tropicaux et de biens à importer. En même temps que l'intérêt général est défini par le colonisateur, que ce dernier néglige, dans sa hâte d'accomplir l'analyse préalable aux décisions d'investissements, on se heurte à une certaine méconnaissance des faits géographiques et des hommes, à la faiblesse du substrat économique et à la carence des structures locales de réception (en particulier en matière de développement agricole)³⁸. D'où des formules comme « un grand programme de petits travaux », le FERDES et les secteurs de modernisation rurale, etc., et les efforts pour une décentralisation administrative souvent mal préparée, dont témoigne le 2^e plan quadriennal.

Les investissements publics lourds, décidés par la métropole, pèsent sur la capacité de bâtir des plans locaux. D'une part leur mise en œuvre est considérée comme une priorité et attire l'attention maximale, leur coût, en particulier en devises, poussant à l'augmentation des exportations au détriment d'activités à fins locales. D'autre part la séparation entre budgets d'investissement à partir de financements extérieurs et budgets de fonctionnement alimentés par des recettes modestes fait peser sur ces derniers des charges récurrentes d'entretien et de fonctionnement, ne laissant ainsi guère de marge de manœuvre au niveau local et par conséquent réduisant à l'intérêt d'un plan par territoire.

Les chiffres inscrits dans les allocations du FIDES par territoire, c'est-à-dire le nombre de millions de francs CFA portés ainsi à la connaissance des hommes politiques africains et malgaches suscitent l'envie et la jalousie. Les territoires les plus pauvres ont une capacité d'absorption limitée et se sentent défavorisés par rapport aux autres plus développés, et aussi par rapport aux capitales fédérales dans les attributions du FIDES³⁹. Même si une partie des dépenses sur le FIDES retourne en métropole, cette manne financière « cet effort de solidarité sans précédent fut longtemps sous-estimé par les hommes politiques et l'opinion publique de la métropole. Il ne le fut pas moins par les élus et les militants africains qui le dénoncèrent, à tort, comme un simple replâtrage du vieux "pacte colonial". Il fallut pour les éclairer que le journaliste Raymond Cartier démontre dans *Paris Match* en août 1956 que le colonialisme français était devenu l'exploitation de la métropole au profit des territoires d'outre-mer. La faible participation des Africains aux responsabilités économiques et administratives expliquait leur ignorance. Une fois associés à la gestion de leur pays, ils se souciaient davantage d'obtenir la poursuite de l'aide métropolitaine » avance Guy Pervillé [134, p. 193]. Et chaque nouvel État essaie de se doter d'un plan, sans bien réussir à l'appliquer.

38. Le ministre de la FOM, P.H. Teitgen, explique le 25 octobre 1955 à l'assemblée de l'Union française : « Il est facile de répartir des crédits publics entre de grandes opérations industrielles. Les répartir dans la brousse est beaucoup plus compliqué. Cela suppose une organisation du paysannat [...] indispensable pour recevoir les crédits et les utiliser efficacement et intelligemment. »

39. L'écart du revenu moyen par personne est grand entre colonies. D'après les statistiques de l'ONU, le revenu moyen est en 1954 de 174 dollars US au Sénégal contre 53 en Mauritanie, de 2110 au Gabon contre 52 au Tchad (cité par [5, p. 79]).

Si un plan est un guide précieux pour l'orientation des investissements privés, un « réducteur d'incertitude » dira Massé, commissaire général au plan, il est délicat d'inscrire des prévisions de financements privés dans le plan d'un territoire, sauf cas d'accompagnement fort du FIDES, le manque d'incitations sous forme de dégrèvements fiscaux, l'absence de code des investissements, voire la faiblesse d'entreprises d'entretien, de services, etc. rendant les pronostics difficiles⁴⁰. J. Dresch donne pour l'Afrique noire les chiffres de 1 112 millions de francs or pendant la période 1900-1914, 235,3 millions de francs or durant la période 1926-1930 et rappelle que, d'après l'enquête de Vichy de 1943, les investissements sociétaires et privés, réévalués, se montaient à 1 891,3 millions de francs or. Dans son étude de 1951 sur les investissements dans les territoires d'outre-mer en Afrique au sud du Sahara, l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) indique que les investissements privés nouveaux de la France en Afrique subsaharienne depuis la guerre s'élèvent à environ 150 millions de dollars US, dont 34 venant d'entreprises qui ont investi à côté des prêts du secteur public, du même montant, 14 à la suite d'appels au marché financier par émission en bourse, plus 12 en provenance de capitaux privés étrangers, soit un total de 94 millions de dollars contre 260 à 280 pour le FIDES, et ce rapport ajoute : « la majeure partie proviendrait de l'autofinancement et du réemploi de bénéfices par les entreprises locales ou des entreprises métropolitaines étendant leur activité outre-mer » [135, p. 57].

Les paragraphes suivants relatifs à chaque Fédération ou territoire retracent les initiatives d'avant 1945 et quelques indications sur les programmes FIDES. L'Indochine fait l'objet d'un paragraphe plus important car d'une part elle a mobilisé une sous-commission spéciale et d'autre part les objectifs et inscriptions prévus en matière de forêts et pêches ne seront pas repris au chapitre II.12.

II.9.5.3.3 L'Afrique-Occidentale française et le Togo

Après avoir mené campagne jusqu'en 1916 pour la pacification de la Côte d'Ivoire, Angoulvant, devenu gouverneur général de l'AOF, demande en 1919 que soit dressé dans chacune des colonies de cette Fédération un programme d'ensemble pour les productions agricoles : « Un programme tracé avec précision s'impose après une étude serrée des terrains et des cultures possibles, de la quantité et de la qualité de la main-d'œuvre, des habitudes locales, des communications, des usages commerciaux, etc. On devra le suivre rigoureusement et ne le modifier qu'en cas d'erreur dûment constatée. Une première étude des diverses productions à demander à l'AOF et des zones à leur affecter permettra de dresser, pour chacune des colonies du groupe, un programme d'ensemble. Chacune de ces colonies, sachant nettement ce sur quoi – en nature, quantité et qualité – elle doit porter ses efforts, règlera en

40. Dans son rapport de 1948, la Commission de modernisation des territoires d'outre-mer écrit, paragraphe 6, p. 55 : « Dans le domaine de la production, des organismes spécialisés doivent prendre en charge l'exécution les plans [...]. Les services administratifs centraux ou locaux ne sont pas en mesure en effet de résoudre par leurs propres moyens les multiples problèmes qui se poseront [...]. Aussi chaque plan de production comporte la création d'un nouvel organisme : Société nationale des études de travaux publics, Groupement national des bois tropicaux, Bureau minier intercolonial ». La loi du 30 avril 1946 autorise à cet effet la création de sociétés d'État. Il n'y a que des suites limitées à ces projets.

détail, pour chacune de ces circonscriptions, le plan complet d'intensification de la production, avec les voies et les moyens pour l'obtenir dans chaque groupement indigène. » [136, pp. 12-13] Ne voilà-t-il pas la promesse d'un véritable plan avec ses échelons mais sans précisions sur les moyens financiers ? En 1929, il revient au gouverneur Reste d'élaborer « le premier plan de mise en valeur de la colonie » mais il part en 1930 et le projet est remis en cause [Agnikin *et al.*, Dahomey, p. 384 *in* [17]]. À partir de 1930, le gouverneur général J. Brévié opère un redressement de la situation financière et économique de l'AOF grâce à la mise en œuvre d'un plan quinquennal [137, p. 635].

En matière d'agriculture et d'élevage, il a été préparé par le travail que son prédécesseur Jules Carde demande le 25 février 1930 aux gouverneurs, en trois mois et demi, réponse avant le 15 juin !, que soit dressé « le programme d'intensification de la production agricole et pastorale de chaque colonie », cartes par cercles à l'appui, avec 15 points à traiter, dont pour le programme particulier d'intensification de la production un paragraphe par produit [138, p. 24]. Le programme ambitieux de Brévié, s'appuyant sur la loi du 22 février 1931 autorisant des emprunts, est réduit par suite de la crise mais fait passer l'effort financier de 1 200 millions de francs pour la période 1926-1930 à 1 500 millions, crédits budgétaires compris, pour la période 1931-1935. En Côte d'Ivoire, on constate un certain échec des projets : cultures collectives forcées, imposition du cacao alors que les planteurs préfèrent le café plus rentable, extension vers l'ouest pour réduire les risques de déforestation dans l'est, mais mise en place d'un domaine forestier réservé important.

En 1937, le vétérinaire G. Doutressoule présente un plan décennal de mise en valeur du cheptel guinéen, propose des objectifs sans chiffrer les coûts mais indique les sources possibles de financement⁴¹. C'est à notre connaissance le seul plan sectoriel. À la suite de la demande de Georges Mandel, le gouverneur Mondon est mis hors cadre par décret du 5 novembre 1939 pour coordonner en AOF toutes les études d'intérêt social et économique afin d'établir le plan du gouvernement général classant par ordre d'urgence les besoins à satisfaire. La guerre venue, le gouverneur général Cayla adresse le 11 décembre 1939 une circulaire relative à l'utilisation de toutes les ressources en personnel et en matériel, et le gouverneur général Boisson demande par circulaire du 21 août 1940 l'inventaire des projets sans tenir compte des financements [11, p. 112]. En 1949, le gouverneur honoraire des colonies Georges Spitz ne cache pas son scepticisme à l'égard de la planification en AOF : « Le plan décennal présenté en 1940 qui avait cependant fait l'objet d'études très poussées, qui trouveront sans doute dans l'avenir leur emploi, n'a pas encore vu le jour [...]. Il en sera sans doute ainsi de beaucoup parmi les multiples plans qui, depuis des années, actuellement plus que jamais, sont élaborés dans tous les pays du monde, et dont la dénomination résonne sur la terre entière comme un bruit de tambour : plan, rataplan plan, plan » [139, p. 90]. Cependant, à la suite du Colonial Welfare and Development Act de 1940, les gouverneurs des territoires britanniques sont priés de présenter des plans, ce sera le cas pour la Gold Coast et le Nigeria en

41. *Recueil de médecine vétérinaire exotique*, AOF X, 1937, pp. 21-38.

1943. Ce n'est que le 26 avril 1945 qu'est créée à Dakar une Direction générale du plan et de la statistique de l'AOF.

Les financements des plans sont dans les annuaires statistiques totalisés souvent en francs locaux courants. Les valeurs de détail et globales varient selon les auteurs et les tableaux, les uns donnent les montants par année, les autres par exercice : 1^{er} juillet-30 juin de l'année suivante (pour l'Office du Niger les exercices commencent le 1^{er} octobre !), les périodes considérées ne sont pas les mêmes, toutes difficultés déjà évoquées. Claudine Cotte donne dans sa thèse les montants FIDES + CCFOM pour l'AOF en milliards de francs CFA 1956, année après année de 1947 à 1956 pour un total de 218,5 millions de francs métropolitains 1956 soit, en conservant l'équivalence déjà retenue, 3,73 millions d'euros 2002. Mais dans un autre tableau [11], elle donne la répartition suivante : FIDES, section générale AOF : 6,25 milliards de francs CFA 1956, FIDES sections outre-mer AOF : 68,1 milliards et opérations de la Caisse centrale 13,2 milliards, soit au total 175,1 millions de francs métropolitains 1956 (équivalent 2,99 millions d'euros 2002). L'annuaire statistique de l'AOF 1957 donne, pour le premier plan quadriennal clôturé en 1955, 112 072 millions de francs métropolitains courants et pour les engagements jusque fin 1955 du PQ2 55 981 millions, soit 1,994 et 0,987 = 2,981 millions d'euros 2002. L'ordre de grandeur pour la période 1947-1955 est en gros de l'ordre de 3 milliards d'euros.

La répartition par catégorie d'investissement, à base de pourcentages, est une indication plus fiable ; mais là aussi il y a des différences. Raphaël Saller indique en 1951 : « Le plan quadriennal de l'AOF répartit comme suit les dépenses prévues : 58 % aux moyens de transport, 22 % à ce qu'on appelle la production, 20 % à l'équipement social. » [140, p. 298] Dans sa thèse, Monique Lakroum donne pour les exercices 1953-1954, 1954-1955 et 1955-1956, 51,4 % pour les infrastructures, 32,7 % à l'ensemble « agriculture », 11,4 % pour les dépenses sociales et 2,62 % pour « études et recherches ». Les chiffres de l'annuaire 1957 donnent une répartition différente de celle de Raphaël Saller, pour les montants versés pour le PQ1, 60,7 % pour les infrastructures, 23,1 % pour la production mais, à cause du gros poste « électricité », 18,4 % seulement pour l'ensemble « agriculture » et 16 % pour les dépenses sociales. Dans cet ensemble « agriculture, élevage, forêts », la part de l'agriculture est prépondérante : 13 614 millions de francs courants sur un total de 112 072 millions de francs courants pour le PQ1, soit 12,1 % contre 5,6 % pour l'élevage et seulement 832 millions soit 0,7 % pour les forêts ; il faut dire que la partie « agriculture » inclut les grosses dépenses de l'Office du Niger⁴² et que la partie élevage inclut l'équipement des services, laboratoires et l'hydraulique pastorale.

Les engagements sur le PQ2 avant le 31 décembre 1955 bénéficient à l'agriculture pour 22,7 %, l'élevage pour 8,3 % et pour les forêts 1,6 %, ce qui

42. Office du Niger créé en 1932, agrégation des dépenses d'investissement par grandes périodes en millions d'euros 2002 : 1920-1931 : 32,5 ; 1932-1942 : 229,4 ; 1943-1947 : 94,0 ; 1948-1952 : 128,2 ; 1953-1955 : 93,2, soit en deux fois treize ans : 1920-1942 : 261,9 et 1943-1955 : 369,2, 631,1 millions d'euros 2002, ce qui pour la deuxième période serait de l'ordre de 20 % des investissements publics de l'AOF.

traduit un très net progrès, presque un doublement de leurs parts respectives. Monique Lakroum donne pour les trois exercices 1953-1956 : 22,81 % pour l'agriculture, 8,26 % pour l'élevage et 1,59 % pour les forêts⁴³.

En ce qui concerne la répartition par colonie, Gabriel Massa et Georges Madiéga [109, p. 313] et Paul Fordham [142, p. 141] donnent une répartition en pourcentage du total de l'AOF très analogue pour la période 1947-1957 : Sénégal 26 %, Côte d'Ivoire 20,1 %, Soudan 14,7 %, Guinée 14,5 %, soit pour les quatre « grandes » les trois quarts des investissements publics sur FIDES, et pour le Dahomey 9,2 %, la Haute-Volta 8,0 %, le Niger 4,7 %, la Mauritanie 2,8 %, soit le quart seulement. Les territoires les mieux équipés, les plus riches, sont plus favorisés. La distribution des fonds par colonie est à peu près la même dans le 2^e plan quadriennal et, en dépit des changements dans l'importance relative des catégories, les classements des bénéficiaires sont assez peu modifiés. Jean-Claude Berthélémy donne un intéressant tableau des pourcentages pour les trois grands postes pour les deux plans exécutés [143, p. 320], dont est tiré le tableau comparatif II.9.15 (le Togo a été ajouté en supplément à l'AOF).

Dahomey et Guinée consacrent une forte proportion du FIDES aux infrastructures et une faible part à la production dans les deux plans successifs, alors que pour le Soudan c'est l'inverse, probablement par suite des dépenses consacrées à l'Office du Niger. Par contre pour les équipements sociaux, ce ne sont pas les mêmes colonies qui ont les plus forts pourcentages.

Les grandes opérations FIDES ne satisfont pas plus les souhaits des populations rurales que l'enthousiasme des administrateurs de brousse qui s'estiment mis à l'écart de tels financements ; une multitude de petits travaux peuvent améliorer les conditions de la vie rurale. Sur proposition du Grand conseil de l'AOF, assemblée fédérale élue, est créée l'institution originale qu'est le Fonds d'équipement rural et de développement économique et social (FERDES) par arrêté du gouverneur général de l'AOF du 23 mars 1949. Si les habitants et les collectivités acceptent de contribuer pour un tiers, en particulier sous forme de main-d'œuvre ou d'apport de fournitures, le projet et son devis sont soumis au gouverneur et au gouverneur général ; l'acceptation vaut subventions de un tiers par le budget local et un tiers par le budget fédéral. La contribution volontaire des bénéficiaires est ensuite réduite à un cinquième et il semble que, dans certains cas, la participation du budget fédéral ait été prélevée sur la dotation FIDES à la Fédération (puits dans le Sahel sénégalais par exemple). Ruraux, administrateurs, élus sont associés pour multiplier des petits projets, mais le double crible, gouverneur et gouvernement général, limite les dérives ; c'est ainsi que le programme de la Côte d'Ivoire pour l'année 1952 n'a pas été approuvé. Les programmes FERDES de 1949 à 1957 s'élèvent à 4 450,6 millions de francs CFA courants, passant de 139,9 millions en 1949 à 782 millions en 1955. Sur la période 1949-1955 où la répartition géographique est connue, c'est la Côte d'Ivoire qui, malgré le trou de 1952, en bénéficie le plus (27,5 %), puis le Sénégal

43. Claudine Cotte donne des montants pour les dépenses pour l'aménagement de la production agricole pour les années 1937 à 1946 et pour l'ensemble des dépenses de grands travaux et d'équipement, dont on peut tirer les pourcentages suivants, moyenne sur ces dix ans : 12,7 % avec des extrêmes : 1937 23,4 % – 1943 27,5 % ou à l'inverse 2,3 % en 1946, 1,9 % en 1945 et zéro en 1944 [11, p. 256].

TABLEAU II.9.15. CLASSEMENT DES TERRITOIRES DE L'AOF (ET DU TOGO)
EN FONCTION DE L'IMPORTANCE ACCORDÉE PAR CATÉGORIE DANS LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT
(EN POURCENTAGE DU TOTAL PAR TERRITOIRE)

	PQ1	PQ2
AOF		
• Production		
Ensemble de l'AOF	23,1	32,7
Les 2 colonies :		
au plus fort pourcentage : Soudan	49,4 Soudan 51,9	
Mauritanie	47,7 Sénégal 46,6	
au plus bas pourcentage : Dahomey	13,0 Dahomey 29,0	
Guinée	9,0 Guinée 20,0	
• Infrastructure		
Ensemble de l'AOF	60,7	40,3
Les 2 colonies :		
au plus fort pourcentage : Dahomey	79,0 Dahomey 65,0	
Guinée	75,0 Guinée 50,2	
au plus bas pourcentage : Mauritanie	35,0 Sénégal 22,4	
Soudan	11,3 Soudan 19,4	
• Équipements sociaux		
Ensemble de l'AOF	16,2	23,6
Les 2 colonies :		
au plus fort pourcentage : Soudan	39,3 Côte d'Ivoire 28,5	
Haute-Volta	30,0 Sénégal 27,0	
au plus bas pourcentage : Guinée	12,0 Dahomey 15,0	
Dahomey	12,0 Mauritanie 12,4	
Togo		
• Production	7,5	33,1
• Infrastructure	58,0	43,2
• Équipements sociaux	33,7	22,1

Note : Ont été négligés les pourcentages consacrés aux dépenses générales du PQ1 et omises les autorisations de programmes intitulés « Fédérations » dont l'affectation géographique n'est pas connue.

Source : [143, p. 320].

(17,3 %), la Guinée (12,1 %) ; la Mauritanie avec 6 %, et le Dahomey avec 8,5 % participent le moins au FERDES. Gabriel Massa et Georges Madiéga donnent, mais seulement pour les cinq premières années, les montants par colonie et par genre d'opérations. Celles-ci sont très différentes en importance selon les colonies : ainsi au Sénégal les puits et les magasins et silos représentent plus de 85 % des programmes, en Haute-Volta l'effort en matière de petits barrages en terre (54 %) et en écoles (24 %) constituent la plus grosse partie ; au Niger ce sont les puits, en

Mauritanie les améliorations foncières ; en Guinée les routes, en Côte d'Ivoire les écoles ; le Dahomey, lui, partage à peu près équitablement entre adductions d'eau, marchés, écoles, routes et ponts. Pour l'ensemble de l'AOF, les programmes FERDES de 1949 à 1953 se répartissent ainsi : 17 % pour les améliorations foncières-barrages, 23 % pour l'eau rurale, 43 % pour les constructions rurales (magasins, silos, marchés, écoles, dispensaires, divers), 2 % pour les installations de préparations collectives de produits (aires de séchage, abattoirs), 15 % pour les routes et ponts, sur le total de 1 776,6 millions de francs CFA [109, p. 311].

Les progrès permis par ces financements extérieurs sont considérables dans de nombreux domaines, en particulier dans le domaine des transports : chemins de fer, routes, ports, terrains d'aviation, de l'équipement administratif, urbain et social, mais stagnent encore, malgré la nouvelle orientation dans le 2^e plan, en matière de développement rural et de production agricole. Les actions forestières en forêt dense et en zone sèche, de pêche et pisciculture, de protection de la faune, de conservation des sols, etc. ne sont pas des plus favorisées : dans le PQ1, 832 millions de francs métropolitains, soit 3,6 % de la catégorie « production » et 0,83 % du total, dans le deuxième plan les engagements jusqu'à fin 1955, 606 millions de francs métropolitains, sont relativement plus importants : 4,6 % de production et 1,6 du total, soit presque un doublement.

Au Togo, les activités forestières sont proportionnellement mieux dotées : dans le PQ1, 11,4 % du groupe « production » et 0,9 % du total, pour les engagements au 31 décembre 1955 sur le PQ2 : 24,3 % de production et 6,7 % au total.

Le 20 décembre 1957, le gouvernement de la Côte d'Ivoire présente à l'assemblée territoriale son projet de 3^e plan quadriennal, 1958-1962. Préparé par le spécialiste Raphaël Saller, devenu ministre du Plan de la Côte d'Ivoire, il met l'accent sur le développement de la production agricole (32,9 %), minière et énergétique (4,6 %) et sur l'équipement social (30,7 %) d'un total général prévu de 25,8 milliards de francs CFA (équivalent à 850 millions d'euros 2002). La croissance économique de la Côte d'Ivoire depuis 1947 a été considérable, les exportations de café, cacao, bananes ont été multipliées par 13,2 en francs CFA courants (mais seulement par moins de 5 en monnaie constante), le transport routier multiplié par 9, le nombre des véhicules étant passé de 1 096 en 1947 à 18 056 en 1957 ($\times 16,5$). Sur le plan social, le nombre de consultants en médecine a plus que doublé ; le nombre d'élèves de l'enseignement primaire est passé de 27 400 élèves à 139 000 ($\times 4,9$) dans cette période 1947-1957, mais la population, avec un taux d'accroissement moyen de 2,3 % par an, a augmenté de 2 070 000 habitants en 1947 à environ 3 200 000 habitants en 1957, ce qui porte le nombre d'élèves de 13,7 en 1947 à 42,3 en 1957 pour 1 000 habitants, soit une multiplication par 3,2 seulement.

La partie consacrée aux forêts (au sens large), soit 576 millions de francs CFA 1957, représente 6,8 % de la part de la production agricole et 2,2 % du total prévu, mais cette augmentation n'est pas à la mesure de la déforestation résultant de l'extension prévue des cultures, quoique l'intensification de ces dernières soit souhaitée.

Ce plan est annoncé comme financé à moitié sur les ressources budgétaires courantes de la Côte d'Ivoire, mais la contribution métropolitaine est considérée comme aléatoire par suite des difficultés budgétaires françaises ; aussi Houphouët-Boigny envisage « si la métropole ne pouvait lui accorder tout ce qu'il demande, de

lancer un emprunt » [144, p. 3073]. Ce sera la tâche du Fonds d'aide et coopération, nouvellement créé, de répondre à cette demande.

II.9.5.3.4 L'Afrique-Équatoriale française

Après l'échec, sinon le scandale politique, de confier à des grandes sociétés, concessionnaires de très vastes territoires, l'équipement de la Fédération [cf. 146], l'AEF meurtrie par les pertes de territoire de 1911, obsédée par les problèmes de communication (d'où les nombreux projets de chemins de fer : Bangui - Fort Crampel, Libreville - Ouessou et les variantes Brazzaville - océan), vit assez chichement. Les subventions budgétaires de la métropole sont irrégulières ou réservées à la lutte contre la maladie du sommeil, et les emprunts difficiles. La « Cendrillon de l'Empire », comme l'a baptisée le gouverneur général Merlin, voit les investissements privés dépasser les investissements publics [65]. Le gouverneur général Antonetti, qui vient d'arriver à Brazzaville, trace, le 1^{er} décembre 1924, le programme d'ensemble de l'action à mener ; et au premier conseil du gouvernement général qu'il préside en décembre 1925, il déclare : « Le programme que je vais vous exposer ne sera pas réalisé en un jour [...]. Il n'est pas d'œuvre féconde sans programmes arrêtés et poursuivis avec persévérance et dans ce pays d'Afrique, où les hommes passent si vite, il faut que des plans précis assurent dans la mesure du possible une continuité sans laquelle rien ne peut être créé » [146, p. 444]. La situation financière se redresse, les caisses de réserve se regonflent, les budgets locaux, insuffisants de 1924 à 1926 et complétés par des versements du budget fédéral ou de l'État, deviennent équilibrés en 1927 (le Gabon voit le sien multiplié par près de 7 de 1924 à 1927, passant de moins de 10 % à plus de 20 % de la somme de tous les budgets de l'AEF) [146, p. 445]. Le grand projet est essentiellement le chemin de fer Brazzaville-Pointe-Noire. Et Bobichon de conclure en voyant Antonetti « transformer rapidement notre “Cendrillon coloniale” en princesse riche et convoitée » [146, p. 446]. Mais la pauvreté et les difficultés subsistent dans les années trente.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'AEF voit sa situation budgétaire se rétablir : d'un déficit de 7 millions de francs en 1939 puis de 40 millions en 1940, le budget donne un excédent de 22,6 millions en 1941 puis de 34,3 millions de francs en 1942. Et le gouverneur général Eboué annonce en décembre 1943 au conseil d'administration de la Fédération le lancement prochain d'un plan d'équipement financé exclusivement sur ressources locales [11, p. 113].

Premier des territoires d'outre-mer à élaborer un plan conformément à la loi du 30 avril 1946, l'AEF regroupe les programmes d'équipement public, de développement des productions et de progrès social dans un plan décennal 1947-1956, adopté par le Grand conseil de la Fédération le 27 octobre 1948. Ce plan est approuvé le 25 août 1949 par le comité directeur du FIDES. Les objectifs sont très ambitieux pour les exportations : coton fibre multipliées par 2, oléagineux multipliées par 13 (avec une production d'arachides importante), ou multipliées par 7, et bois tonnage multiplié par 2 pour la récolte et surtout la transformation (on est dans l'optique de développement rapide de la mécanisation de l'exploitation forestière et des industries lourdes du bois. Cf. chap. II.11) et les projets importants pour les grandes infrastructures : routes et ports. Les investissements publics sont

prévus pour 51 525 millions de francs CFA, équivalent à 740 millions d'euros 2002. Comme en AOF, ce sont les transports : ports au Gabon, matériel roulant du chemin de fer Congo-Océan et surtout routes et ponts (cinq groupes d'entreprises de travaux publics sont invités à s'installer en AEF) pour 28,9 milliards de francs CFA, soit 56 % du total prévu ; suivent les équipements administratifs et sociaux, 11,4 milliards soit 22,2 %, et seulement en troisième position les efforts de production, 11,2 milliards soit 21,7 %. Pour cette dernière catégorie, les investissements en forces hydrauliques et électricité (3,4 milliards) dépassent de plus de 2 milliards les dépenses à consacrer à l'élevage et sont de peu inférieures aux investissements pour les productions agricoles 3,953 milliards de francs CFA ; parmi ces dernières le poste « forêt, chasse, tourisme » compte pour 782 millions de francs locaux, soit 7 % de la partie « production » et 1,7 % du total du plan décennal [148, p. 163].

Des investissements importants de sociétés privées ou d'économie mixte sont souhaités : huileries, usine textile près de Bangui, cimenterie au Moyen-Congo, recherche pétrolifère au Gabon (participation de 20 % de l'État au Syndicat d'études et de recherche pétrolifères), bureau minier de la FOM et mines d'or et de diamant, etc. Pour le secteur « bois », on estime l'effort en investissements privés à 600 millions pour le renouvellement du matériel des entreprises déjà en place et l'installation d'exploitants nouveaux et plus de 3 milliards pour les industries de transformation [147, p. 7] ; ce serait nécessaire pour atteindre des objectifs aussi élevés que l'exportation de 250 000 tonnes de grumes et équarris, 70 000 m³ de déroulés et contreplaqués, 70 000 m³ de sciages, et deux productions nouvelles : 50 000 tonnes de panneaux de fibre et pâte à papier et usine d'une capacité de 130 000 tonnes en partie alimentées par les sous-produits du sciage et du déroulage, le tout exigeant en gros un doublement de la récolte antérieure.

L'exécution du plan décennal démarre lentement, les crédits d'engagement pour l'exercice 1947-1948 ne s'élèvent qu'à 1 330 milliards, et ceux pour l'exercice 1948-1949 à 5 137 milliards. Le chef du service forestier de l'AEF répond en 1949 au haut-commissaire que « les crédits prévus au plan décennal 1945-1955 [?] font un total largement suffisant, mais qu'il y a des ajustements à prévoir à partir de la réévaluation des dépenses à partir de projets concrets et du transfert de crédits de plantation vers des actions d'aménagement ». Un examen très critique du plan décennal est conduit par l'inspecteur général des colonies Monguillot en 1950, et l'inspecteur des colonies Galbrun se penche sur les problèmes forestiers (dossier 6 D1 E1 : le plan forestier de l'AEF, dossier 6 D2 E2 : plan tourisme et chasse [Centre Archives Outre mer C80-81]). La gestion des crédits s'annonce délicate ; les autorisations d'engagement pour la tranche annuelle 1949-1950 s'élèvent pour le chapitre « forêts, chasse, tourisme » à un total de 63,7 millions de francs CFA (dont 3 millions de crédits antérieurs repris et 60,7 millions de crédits nouveaux), mais les crédits de paiement ne s'élèvent qu'à 34 millions (dont 3,4 anciens et 30,6 pour la tranche) et l'utilisation n'est que de 14,6 millions, soit 43 % [118, p. 62]. Galbrun (dossier 6 D1, p. 32) explique : les crédits demandés par le service forestier de l'AEF ont été calculés au plus près pour le programme prévu, soit environ 67 millions en engagements et 61 millions en crédits de paiement. En conséquence d'une diminution globale des dotations, les prévisions pour paiement ont été arbitrairement réduites à 17 millions mais finalement le Grand conseil a rétabli les crédits de

paiement à 37 millions, et Galbrun dit qu'il eut mieux valu couper sur d'autres réalisations moins importantes et moins urgentes. Il ajoute : « Le Service forestier est victime des errements sur les notions de projet et d'opérations. Chaque rubrique Forêt constitue un tout qui aurait dû recevoir lors de l'établissement du programme quadriennal en 1949 l'autorisation globale d'engagement et les prévisions correspondantes de crédits de paiement, comme l'autorisent les circulaires n° 700 du 7 avril 1948 et n° 5881 d'envoi du décret du 3 juin 1949 en date du 23 juin 1949. Le Service forestier n'a pas appliqué cette procédure dans ses demandes de crédit car il a été mal informé. »

Transmettant le 18 août 1950 au ministre de la FOM le rapport Galbrun 6D1 sur le plan forestier, l'inspecteur général Monguillot souligne l'intérêt des actions forestières projetées et proteste contre la délibération du comité directeur du FIDES qui transfère 3,2 millions de francs CFA de crédits de paiement du chapitre « forêt » à celui des « travaux routiers », le premier n'a que 45,6 millions (soit 0,9 % du total) et l'autre dispose de 2 329,2 millions (soit 48 %), alors que la rentabilité des routes est devenue incertaine et « loin d'être démontrée ». Adressant le 27 juillet 1950 ce même rapport 6D1 au haut-commissaire de l'AEF, Monguillot l'apostille : « Il serait regrettable que le service forestier ne se voit pas octroyer les crédits indispensables pour mener à bonne fin un programme qui représente un minimum indispensable pour le maintien à longue échéance des exportations forestières qui sont l'une des bases essentielles du potentiel économique de l'AEF. »

Le rapport 2DE *Vues particulières sur le Plan décennal d'équipement et de développement de l'AEF*, signé par Monguillot, est très sévère à l'égard du plan des travaux publics, et des perspectives agricoles, sceptique sur les projections de production de bois, mais favorable sur le plan du service forestier. Dans sa transmission du 29 août 1950 au haut-commissaire, pour observations utiles, comme il est de règle dans l'inspection, avant le 8 septembre, Monguillot dénonce les illusions des objectifs proposés par la commission de modernisation puis rectifiés à Brazzaville. Pour la production agricole, « sauf pour le coton, le cacao ou le café, pour lesquels [...] on pourra peut-être dire, fin 1956, que les provisions faites étaient raisonnables, les tonnages exportables, attendus du Plan arrêté en octobre 1948, apparaissent déjà, dans la plupart des cas comme une réalisation improbable [...]. Sous très peu d'années, si aucune modification notable n'intervient, le Plan agricole se révélera [...] comme voué à l'échec. » Le programme routier est fortement critiqué tant sur les erreurs d'évaluation du prix des routes « qui, au lieu de revenir à un peu plus de 2 millions le kilomètre en moyenne, coûteront au minimum 6 millions » que sur la rentabilité très incertaine reconnue d'ailleurs par le haut-commissariat dès la fin janvier 1950. La situation financière du budget général et des budgets locaux est déplorable, elle ne permet « ni de faire participer l'AEF comme le prévoyait la loi au financement [partiel] du Plan, ni même de faire payer aux budgets normaux et permanents de l'AEF ce qu'ils devraient normalement payer (entretien des routes, personnel destiné à faire fonctionner les ouvrages dont l'équipement seul doit être financé par le Plan) ». Sauf, comme on l'a vu ci-dessus pour les crédits « forêts », la préparation du plan est critiquée pour l'insuffisance des estimations et l'emploi de « la notion irrégulière de crédits purement indicatifs, espoir [qui] a encouragé les générosités » mais explique les dépassements des crédits du plan. Concernant la production

**TABLEAU II.9.16. PRODUCTION DE L'AEF D'APRÈS STATISTIQUES DOUANIÈRES
(CHIFFRES ARRONDIS)**

	1947	1948	1949	Prévu par le plan
Grumes et équarris				
Okoumé (tonnes)	114 700	167 100	204 500	200 000
Bois divers (tonne)	12 400	23 000	17 400	100 000
Sciages okoumé (m ³)	3 300	5 000	1 000	20 000
Bois divers (m ³)	5 800	5 600	7 600	50 000
Déroulés et contreplaqués				
Okoumé (m ³)	3 000	3 000	3 300	50 000
Bois divers (m ³)				20 000
Traverses (tonnes)	700	3 400	4 700	?
Panneaux de fibre				
Okoumé (tonnes)	0	0	0	30 000
Bois divers (tonnes)	0	0	0	20 000
Pâte à papier				
À partir d'okoumé (tonnes)	0	0	0	30 000
À partir de bois divers (tonnes)	0	0	0	100 000

forestière « solide appui de la production de l'AEF », Monguillot dénonce l'exagération des tonnages inscrits par la commission, en particulier les 310 000 tonnes de sciages à produire dans le délai de trois ans mais réduits à 40 000 tonnes dans le plan local, et écrit : « Les espoirs portant sur les panneaux de fibre et sur la pâte à papier se sont évanouis » [rapport DE, p. 6]. Les exploitations dans la 3^e année du plan n'ont pas fourni les 290 000 tonnes d'okoumé et les 270 000 tonnes de bois divers prévus.

Le tableau II.9.16 ci-dessus, extrait du rapport DE, page 6, montre le décalage entre prévisions et réalisation effective en 1949.

Le rapport de la mission d'inspection de la FOM dirigée par Monguillot suscite une réponse de la sous-direction du plan du ministère de la FOM, adressée à la direction du contrôle (nom pour l'inspection dans son ensemble). Cette sous-direction admet que « les perspectives du développement agricole de l'AEF ont été envisagées avec un optimisme peut-être excessif, par contre le Plan forestier, fondé sur des données beaucoup plus précises, semble pouvoir être réalisé sans difficultés particulières. S'agissant d'un secteur dont la rentabilité est certaine, j'estime avec Monsieur l'inspecteur général Monguillot que les dépenses destinées à sa mise en œuvre ne doivent, dans toute la mesure du possible, être l'objet d'aucune réduction ». À la défense du programme routier, cette note s'appuie sur des estimations faites par le service forestier du Gabon avançant que dans les monts de

Cristal il y aurait 12 millions de mètres cubes de bois exploitable pour une valeur de 24 milliards de francs CFA, pour dire : « L'exploitation de cette richesse exige évidemment l'aménagement des voies d'évacuation convenables. Il me paraît difficile de trouver un exemple plus net de l'interdépendance entre le développement des secteurs économiques et la réalisation d'une bonne, je ne veux pas dire luxueuse, infrastructure routière. »

Le premier plan qui devait s'achever en 1952 est prolongé jusqu'au 30 juin 1954, ce qui fait qu'il y a en 1954 deux comptes sur le FIDES puisque le 2^e plan prévu pour la période 1953-1957 est finalement exécuté à compter du 1^{er} juillet 1954, théoriquement jusqu'au 30 juin 1958. En réalité, des dépenses sont encore couvertes à ce titre en 1959 et 1960 (lettre du ministre de la FOM Jacquinot au haut-commissaire de l'AEF du 17 mars 1953). Les chiffres globaux, comme en AOF, varient selon les sources et sont exprimés en francs CFA courants. D'après Claudine Cotte, le total des engagements du FIDES et de la caisse centrale jusqu'en 1955 en faveur de l'AEF représente 18 % du total, soit un peu moins de la moitié de celui attribué à l'AOF et seulement légèrement plus que la part du Cameroun [11, p. 262]. Les données rassemblées dans le mémoire de l'élève de l'École nationale de la France d'outre-mer Jean Debost [149, p. 7] sont assez proches des chiffres du tableau 39 p. 407 de l'*Annuaire statistique de l'Union française*, mais ont le mérite de couvrir les deux plans et même d'indiquer les volumes prévus pour le 3^e plan, mais tout ceci est en francs courants.

L. Bourcier de Carbon, dans son étude sur l'investissement dans les territoires dépendants, page 207 du fascicule I des *Plans monétaires territoriaux*, donne des valeurs différentes en francs CFA courants (cité par [148]). Enfin, Koubemba-Seko, reprenant des chiffres publiés en 1964 par l'IEDES, donne année après année de 1947 à 1960 les versements du FIDES en francs métropolitains courants. Si ni le total, ni la répartition entre sections ne correspondent aux autres ordres de grandeur, cette présentation a le mérite de montrer que la montée des versements est assez rapide de 1947 à 1950 ; l'année 1953 marque un net creux, ce qui, en AEF comme ailleurs, cause de gros soucis dans l'exécution sur le terrain, en particulier en matière de continuité des travaux forestiers.

Le tableau II.9.17 présente les chiffres arrondis en millions de francs métropolitains courants, mais aussi un équivalent en euros 2002, et les pourcentages de chaque grande catégorie de dépenses.

D'après Olivier Colombani, le premier plan de l'AEF est financé à 45 % par la Fédération et le second seulement pour 25 %. Pour les deux plans successifs, les infrastructure et équipement de base consomment 67 %, les « appareils sociaux » 17 % et la production 15 %, la gestion absorbant 1 % du total [150, p. 19]. Dans le PQ1, le service forestier de l'AEF compte sur 464 millions de francs CFA pour les forêts et 66 millions pour la pêche et la pisciculture, soit 1,33 % du total et 8,7 % de l'ensemble « production ». Dans le PQ2, ces proportions deviennent 4,38 % et 13,94 %, soit un triplement par rapport au total. Ainsi, bien que le volume en monnaie constante (qui, certes ne traduit pas fidèlement l'évolution locale des prix) du PQ2 ne soit que moins des deux tiers du PQ1, l'affectation en faveur des actions forêts, pêche et pisciculture, chasse et tourisme double en monnaie constante du 1^{er} au 2^e plan quadriennal de l'AEF, ce qui est bien ressenti par les forestiers locaux. Sur

TABLEAU II.9.17. QUELQUES ORDRES DE GRANDEUR DES ENGAGEMENTS ET VERSEMENTS DU FIDES EN AEF (EN MILLIONS DE FRANCS MÉTROPOLITAINS COURANTS, EN MILLIONS D'EUROS 2002)

	Source [149]	<i>Annuaire statistique,</i> p. 407	Équivalent millions euros 2002	En % du total	[150]* en millions de francs CFA	En % du total
A. PQ1						
Production	6 123	6 108	176	15,3	1 821	10,1
Infrastructures	26 873	26 992	773	67,7	12 488	69,2
Équipements sociaux	6 771	6 751	194	16,9	3 724	20,7
Total	39 768	39 847	1 143	99,9	18 033	100,0
B. PQ2						
Production	12 176		219	31,4	4 493	28,2
Infrastructures	17 002		307	43,9	8 852	55,5
Équipements sociaux	9 378		169	24,2	2 606	16,3
Total	38 755			99,5	15 951	100,0
C. Projet de PQ3						
Production	17 436		289	29,2		
Infrastructures	26 726		443	44,7		
Équipements sociaux	15 566		258	26,1		
Total	59 728		990	100,0		

* Attention : à l'époque, 1 F CFA = 2 F métropolitains.

le PQ1, le Gabon se voit attribuer 146 millions de francs CFA, le Tchad, où le service forestier s'installe en 1949, ne perçoit que peu de choses, le reste est partagé entre le Moyen-Congo et l'Oubangui-Chari. Si au Gabon ces crédits représentent 67,6 % de la rubrique « production agricole », c'est seulement 3,3 % du total de la prévision du PQ1 pour cette colonie où l'activité forestière est prédominante, ce qui est inférieur aux travaux urbains et ruraux, et un vingtième de ce qui est prévu pour les routes !

La répartition géographique pour l'ensemble de la période 1947-1957 est de 36,9 % pour le Moyen-Congo dont une large part pour Brazzaville, Pointe-Noire et la vallée du Niari, 22,6 % pour le Tchad, 20,4 % pour l'Oubangui-Chari et 20,1 % pour le Gabon [142, p. 141] ; elle ne semble pas avoir beaucoup varié d'un plan sur l'autre.

Les objectifs proposés par le plan en matière de bois, exploitation et industries de transformation sont essentiellement le résultat des entreprises privées et fonction de leurs investissements. En 1949, onze sociétés nouvelles avec un capital de 85 millions,

ce qui représente un peu plus de 10 % des sociétés nouvelles et 7 % du capital nouveau [117, p. 11]. On estime que l'équipement des exportations existantes est à peu près complet fin 1950 ; commencé en 1947, l'effort d'achat de matériel a dépassé en 1949 130 millions de francs CFA, par l'intermédiaire de l'Office des bois de l'AEF. La caisse centrale a apporté une aide sous forme de crédits directs ou sous forme de facilité de réescompte qui s'élève à 1 284 millions de francs CFA avant 1951, soit en gros 6 % en matériel d'exploitation forestière, 13 % pour l'installation de scieries et 81 % pour le déroulage, principalement la grande usine de la Compagnie forestière du Gabon à Port-Gentil, dont les nombreux problèmes seront évoqués au chapitre de la V^e partie sur les industries forestières.

Dans son ensemble, sauf peut-être heureusement en matière forestière, mais où malheureusement dans ce cas les retombées sont loin d'être rapides, la planification et les financements du FIDES et de la caisse centrale en AEF cumulent les défauts majeurs dont ils sont accusés : objectifs excessifs dans un milieu dépourvu de structures économiques, erreurs de cibles (la vallée du Niari, le casier A au Tchad), fausses estimations des coûts réels, budgets locaux incapables d'assurer leur part de charges, etc. Les pages qui ont été consacrées aux rapports de l'inspection de la France d'outre-mer, illustrent plusieurs de ces aberrations. Cependant on constate en 1960 que des progrès très importants ont été faits : ports, aérodromes, équipements d'enseignement et de recherche, villes, dans une immensité pauvre et localement très sous-peuplée.

II.9.5.3.5 Le Cameroun

Il n'a pas été trouvé trace de plan en particulier dans ce territoire sous mandat de la Société des Nations puis sous tutelle de l'Organisation des Nations unies.

Les deux plans quadriennaux 1947-1952, prolongés jusqu'en 1953 et 1953-1959, suivent les procédures habituelles FIDES, avec une petite part de la section générale, inscription dans la section outre-mer locale, et participation et gestion des fonds par la caisse centrale. Comme pour les deux cas précédents, on note quelques divergences selon les sources sur les montants et leur répartition. Les chiffres les plus fiables sont présentés dans le tableau II.9.18 ci-après. David E. Gardinier donne des totaux très voisins mais une répartition différente par grande catégorie [151, p. 29], mais sa catégorie « Rural Economy » – 3,9 % du PQ1 et 40 % du PQ2 – ne coïncide pas avec le total « production » – 10,6 % du PQ1 –, et les rubriques « industrialisation et électricité » (barrage d'Edea en particulier) sont autant à leur place dans la rubrique « production » que dans la rubrique « infrastructure ».

Les pourcentages pour le 2^e plan de l'étude IEDES [152, p. 58] sont également légèrement différents : 19,5 % pour les équipements sociaux. En prenant la valeur du franc métro en équivalent euros 2002 à la date officielle des prévisions d'engagements, on voit que le total du PQ2 ne représente, dans cette monnaie constante, que moins des deux tiers du PQ1, mais que la partie « production » est 2,3 fois mieux dotée.

D'après l'étude IEDES, le 1^{er} plan est couvert pour 9 294 millions de francs CFA par le FIDES et pour 8 945 millions de francs CFA par des avances de la caisse centrale, soit 49 %. Pour le PQ2, le FIDES verse 14 979 millions de francs CFA et

TABEAU II.9.18. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS DU FIDES SECTION CAMEROUN

	En millions de francs métropolitains	Équivalent en millions d'euros	Pourcentage par rapport au total
A. PQ1			
Production (mais si on enlève « industrialisation et électricité » pour les reporter dans « infrastructures »)	3 862 (1 518)	111,0 43,6	10,6 (4,2)
Infrastructures (mais avec « industrialisation et électricité »)	28 735 (31 079)	826,0	78,8 (85,2)
Dépenses sociales	3 525	101	9,7
Dépenses générales	358	10,5	1,0
Total	36 480	1 048,5	100,1
B. PQ2			
Production	14 242	257,1	39,6
Infrastructure	14 842	267,9	41,2
Dépenses sociales	6 768	122,2	18,8
Dépenses générales	152	2,7	0,4
Total	36 004	649,9	100,0

Sources: *Annuaire Statistique de l'Union française*, p. 406, tableau 38.

Économie et Développement – République Fédérale du Cameroun – Paris : Ministère de la Coopération, 1962. – 83 p., p. 56.

la caisse centrale n'avance plus que 1 185 millions, soit 7,9 % [152, p. 62]. Les débours du FIDES suivent lentement les ouvertures de crédits de paiement, eux-mêmes bien décalés par rapport aux engagements, surtout au début. Dans le rapport du Cameroun à l'ONU de 1951, page 400, on relève qu'au 1^{er} janvier 1947, les dépenses effectives sont encore nulles par rapport à 42 millions d'autorisations d'engagement et 34 millions de crédits de paiement et même qu'au 1^{er} janvier 1952 les autorisations engagement s'élèvent à 274,3 millions, les crédits de paiement à 214,6 millions et les dépenses effectives à 69,3 millions de francs CFA. Cette prudence permet d'éviter des ruptures telles que celles de l'année 1953 ; la date de mise en exécution du nouveau plan quadriennal n'étant pas encore connue, il est considéré comme prudent de ne compter sur aucun crédit nouveau en 1953, dit le chef du Service forestier du Cameroun aux inspections au début de l'année 1953 en les avertissant qu'il fractionne en deux tranches le reliquat alors disponible. Au fur et à mesure, les ajustements se font ; c'est ainsi qu'au 31 décembre 1955 les

crédits de paiement sur le PQ2 s'élèvent à 15 milliards de francs métropolitains sur 17,4 d'autorisations d'engagement alors qu'en fin de l'exercice 1953-1954, le 30 juin 1954, les crédits de paiement, soit 3,5 milliards, sont moins de la moitié des engagements autorisés, 7,3 milliards.

Les allocations aux activités forestières sont relativement faibles sur le premier plan : 0,49 % du total et 11,9 % de l'ensemble « agriculture, élevage, forêts ». Si on ajoute la rubrique « pêche et pisciculture », la situation fin 1955 est meilleure par rapport au total, 2,1 %, mais en net recul par rapport à la partie « économie rurale », 6,2 %, par suite du très fort accroissement des engagements en faveur de l'agriculture et de l'ouverture d'un chapitre « hydraulique agricole ».

On a avancé un peu rapidement qu'au Cameroun comme à Madagascar la ressource plan annuelle est à peu près équivalente au budget local. Pour prendre l'exemple de l'année 1956, le budget local du Cameroun est de 11 milliards de francs CFA, la dette de 10,4 milliards et le budget spécial plan de 2,6 milliards seulement ; et on doit ajouter que ce dernier, en théorie affecté aux investissements, prend à sa charge beaucoup de frais que le territoire devrait couvrir sur son budget local : dépenses de fonctionnement ou de renouvellement de matériel, salaires de techniciens, voire construction de logements pour ceux-ci. Parallèlement au budget plan fonctionnent un certain nombre de budgets qui financent des investissements : c'est le cas entre 1946 et 1950 des comptes « café » et « cacao » qui supportent non seulement des coûts d'amélioration des productions, mais aussi des constructions de routes, pistes, magasins ; c'est le cas aussi des budgets des communes urbaines, par exemple celle de Douala investit 143 millions de francs CFA sur les quatre années 1946-1951, celle de Yaoundé finance 60,8 millions sur les cinq années 1946-1953 (0 en 1952), etc. L'étude de l'IEDES calcule que le taux moyen d'investissement par tête d'habitant communalisé s'élève de 44,5 francs CFA en 1946 à une moyenne de 186,5 sur la période 1947-1950, puis 458,5 francs CFA pour les huit années 1951-1958 et enfin atteindre 645 francs CFA en 1959, ce qui pour cette dernière année représente un total de 158 millions de francs CFA investis par les communes urbaines du Cameroun.

Le deuxième plan quadriennal consacre une part importante au développement des productions agricoles et au progrès des campagnes. À cet effet sont lancés plusieurs « secteurs de modernisation rurale », en théorie orientés vers une production mais dans les faits couvrant les régions où celle-ci est dominante, sauf le SEM nord polyvalent et où le coton est pris en charge par la Compagnie française de Développement des Textiles (CFDT). Avec le même esprit que le FERDES créé en 1949 en AOF, mais à la suite de l'instruction ministérielle du 29 juillet 1955, le Cameroun institue, en complément ou en concurrence des secteurs de modernisation, un Programme d'équipement rural (PER) pour exécuter des petits travaux favorables au développement rural. La directive de novembre 1955 prévoit qu'une dotation annuelle de 200 millions de francs CFA est fournie par le FIDES section locale, permettant de financer 50 % des initiatives locales. Les administrateurs, chefs de subdivision, sont en général intéressés par ces petits travaux, mais le PER est d'un maniement difficile. La base veut des équipements et des crédits sans forcément apporter la moitié du coût en finances ou main-d'œuvre ou en matériaux, les services techniques consultés souhaitent des devis corrects et le service du plan et le bureau PER exigent des programmes fiables [153, p. 362].

Il y a peu d'éléments sur les investissements privés pendant la période de ces deux plans quadriennaux de 1946 à 1959. Gardinier avance : montant total des investissements, 95,4 milliards de francs CFA ; si on soustrait les 75,5 milliards d'investissements publics du FIDES, il reste 22,9 milliards d'investissements privés. Mais, comme on l'a vu ci-dessus, il n'y a pas que le FIDES et le CCFOM du côté public, et cependant il n'y a pas que des finances comptabilisées dans les investissements privés.

II.9.5.3.6 Madagascar

La Grande Île dispose d'un emprunt de 735 millions de francs dans le cadre de la loi du 22 février 1931. Contrairement à la situation antérieure où une partie notable des crédits a été dépensée dans des travaux mal conçus et des charges salariales de nombreux fonctionnaires contractuels, licenciés peu après son arrivée par le nouveau gouverneur général Cayla, cet emprunt permet l'amélioration du réseau routier et des ports, le chemin de fer Fianarantsoa-Océan, des aménagements agricoles et une lutte plus efficace contre les endémies, en particulier contre la peste. Depuis la fin de l'année 1936, la reprise économique est bien marquée et Cayla décide de « dresser l'état actuel de la Colonie et l'inventaire de ses ressources naturelles » [154, p. 8]. Il crée par arrêté du 5 novembre 1937 le Comité permanent d'études scientifiques et économiques et de la statistique, où l'administrateur des colonies R. Delary joue un rôle prééminent et, répondant à une invitation du ministère des Colonies, appelle ce comité à « délibérer sur l'établissement d'un plan d'action et de mise en valeur qui s'étend à tous les domaines de la vie malgache » [*ibid.*]. Le projet établi en mai 1938 est examiné par l'assemblée locale, les délégations économiques et financières, lors de leur session d'octobre, puis soumis aux chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie et aux conseils régionaux. Bien qu'aucune indication ne semble acquise quant à son financement, le plan est publié en 1939.

Après la secousse du service forestier due aux cinq années du conservateur métropolitain Lavauden et le retour de l'ancien Louvel, c'est l'inspecteur Bigorgne (Nancy, 98^e), en service à Madagascar depuis une dizaine d'années, qui est à sa tête et signe le 20 juin 1939 le rapport annuel pour l'année 1938 ; en annexe, il évoque le programme d'actions inscrit dans le plan 1938 et rappelle les quatre objectifs :

- la conservation dans ses limites actuelles de la forêt malgache ;
- son exploitation par des méthodes plus rationnelles ;
- son extension par des travaux de reboisement (protection contre les feux de brousse, économiques et industriels, reconstitution forestière) ;
- l'établissement de la carte forestière et l'étude des qualités techniques des bois.

Dans le plan diffusé, la partie forêt s'étend sur sept pages plus deux pages doubles de tableaux. Contrairement à ce qui est avancé dans la note liminaire, les actions font l'objet d'estimations des coûts et sont présentées selon trois degrés d'urgence. Dépenses de premier établissement et dépenses permanentes (récurrentes, annuelles) et dépenses en travaux sont distinguées ; en effet un renfort en personnel est prévu : 8 brigadiers européens et 18 gardes indigènes⁴⁴, ce qui impose la

44. Le coût annuel d'un brigadier serait de 30 000 F et celui d'un garde de 6 000 F.

construction de quatre postes de brigadiers à 100 000 F chaque et 13 postes de gardes à 30 000 F chaque. Le coût d'établissement de la carte forestière est estimé à 1 200 000 F. Les dépenses dites de premier établissement sont chiffrées à 1 990 000 F ; celles dites permanentes à 348 000 F par an et les travaux à 2 730 000 F, sans que la durée en soit nettement précisée, mais estimée à 5 ans. Sur ce total de 17,380 millions de francs (équivalent à 7,237 millions d'euros 2002), on peut supposer que les soldes des personnels seront prises en charge sur les budgets locaux, ce qui ramène la prévision plan à 15,6 millions de francs.

La plus grosse dépense est prévue pour les reboisements de caractère industriel et économique : 5 750 000 F, soit près de 37 %. L'effort ainsi proposé, 15,390 millions de francs, hors dépenses d'établissement, est à comparer avec le budget annuel du service forestier en 1938, soit 2,239 millions de francs (dont 1,843 en dépenses de personnel), budget qui couvre aussi des dépenses dans le domaine de la pisciculture. Les dépenses annuelles seraient alors multipliées par près de 2,4. Les événements qui commencent en 1939 peu après l'achèvement du projet de plan condamnent celui-ci à rester dans les cartons.

Le coût global du plan 1938 de Madagascar n'a pas été relevé et ceci ne permet pas de connaître la part affectée aux problèmes forestiers. Cependant, c'est le seul programme forestier explicite que nous connaissons de l'entre-deux-guerres et ceci me paraît justifier la présentation du tableau II.9.19 ci-après.

Écho de ces espoirs avortés ? Volonté de faire plus et mieux ? Le rapport annuel du service forestier de Madagascar pour l'année 1945 se termine comme suit, page 28 : « Il est temps que la "raison d'État" intervienne et qu'on donne aux services intéressés les moyens si souvent indiqués pour reconstituer ce capital "forêts" pour la protection et l'enrichissement des forêts existantes ainsi que par des reboisements d'envergure, accomplis à l'aide de ressources exceptionnelles, selon des plans nettement mûris, financés pour une durée minimum. » La mise en route du volet malgache du plan décennal 1947-1957 est lente ; l'année 1948, du côté du service des forêts, est consacrée à l'examen des résultats déjà obtenus au cours d'un demi-siècle, à l'étude des besoins, à la réforme de la structure [155, p. 17].

Le plan décennal de Madagascar n'est approuvé par l'assemblée territoriale que le 12 mars 1949 et entériné par un décret du 3 juin pour un montant total de 82 milliards de francs CFA, dont 27,1 à assurer par des sources publiques secondaires, part de la Colonie [156, p. 327]. Il est divisé en deux tranches quinquennales, 1948-1952 et 1953-1957 ; en réalité, il y aura deux programmes quadriennaux, l'un – 1949-1952 – n'étant clos qu'en septembre 1955 et le second – 1953-1957 – prolongé par le décret du 12 juillet 1958 pour intégrer les deux premières tranches 1958-1962, d'un montant de 54,5 milliards de francs CFA, d'un nouveau programme suspendu par l'indépendance, et en partie repris par le Fonds d'aide et de coopération. Sur le plan décennal, 495 millions sont inscrits pour le chapitre 4 : Service des Eaux et Forêts avec les sous-chapitres suivants : 41 – Recherches : 114 millions ; 42 – Enseignement : 39 millions ; 43 – Équipement du service : 28 millions ; 44 – Reforestation : 234 millions ; Quinquinas : 80 millions de francs CFA, soit 6 % du total prévu sur ce plan. Sur le 1^{er} plan, 196 millions ont été délégués sur le poste « forêts » en crédits de paiement sur un total de 29 891 millions, soit 4,8 % des crédits Production et 0,66 % du total du PQ1.

**TABLEAU II.9.19. DÉPENSES FORÊTS PRÉVUES DANS LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MADAGASCAR 1938
(EN MILLIERS DE FRANCS COURANTS)**

	1 ^{re} urgence	2 ^e urgence	3 ^e urgence	Total
A. Dépenses de 1 ^{er} établissement				
Constructions	310	320	160	790
Carte forestière	500	300	400	1 200
Total A	810	620	560	1 990
B. Dépenses en personnel par an				
Brigadiers	120	60	60	240
Gardes indigènes	60	24	24	108
Charge annuelle B	180	84	84	348
C. Travaux				
• Conservation de la forêt (en sus de l'action permanente du personnel)				
Réserves naturelles	50	50	25	125
• Exploitation de la forêt				
Études des forêts en coupe réglée	50	100	25	175
Périmètres d'exploitations groupées	200	—	200	400
Palmeraies de raphia	100	50	—	150
• Extension de la forêt				
Reboisements économiques	500	350	300	1 150
Reboisements de protection	100	150	150	400
Restauration de forêts	150	100	80	330
Total C	1 150	800	780	2 730

Notes : 1. Les notions de coûts d'investissements et de dépenses de fonctionnement ne sont pas utilisées dans la présentation de ce programme et la distinction entre trois degrés d'urgence correspond plus à un critère de priorité qu'à un étalement sur la durée probable de cinq ans. Enfin il est vraisemblable que les postes C, dits de travaux, sont des dépenses annuelles.

2. Dans cette dernière hypothèse l'estimation totale du programme s'élève à :

	1 ^{re} urgence	2 ^e urgence	3 ^e urgence	Total
A	810	620	560	1 990
B	900	420	420	1 740
C	5 750	4 000	3 900	13 650
Total	7 460	5 040	4 880	17 380

Le poste « forêts » a reçu 439 millions d'autorisations d'engagement avant fin 1955, soit 7,2 % des autorisations Production et 2,5 % de celles du total. Cette augmentation, engagements autorisés $\times 2,4$, est supérieure à celle de l'ensemble Production $\times 1,5$ qui profite d'une sensible réduction des dépenses Infrastructure :

En % du total	PQ1	PQ2 jusqu'au 31/12/1955
Dépenses générales	1,2	0
Production	13,6	35,5
Infrastructure	68,9	48,7
Dépenses sociales	16,2	15,8
	99,9	100,0

Alors que le plan décennal prévoyait un effort considérable en matière de reboisement, une partie du PQ2 sera consacrée à des travaux de conservation des sols. D'après un document de 1949 du ministère de la France d'outre-mer, il aurait été envisagé d'accroître progressivement le taux de boisement de la Grande Île de 10,8 à 35 % par le reboisement de 156 000 km² dont 29 000 en urgence, d'après le texte la cadence prévue est de 58 000 hectares par an ! (l'erreur est de l'ordre de grandeur 10, ce sont 2 900 km² à reboiser en 5 ans, l'objectif final n'étant que de 15 600 km² ne serait atteint à ce rythme là que dans plus de 26 ans !) [157, p. 15]. Le tableau 40, page 408 de *l'Annuaire statistique de l'Union française* mentionne une rubrique « pêche », aucun crédit sur le PQ1, 87 millions d'autorisations de paiement fin 1955, que l'on peut penser affectées à la pisciculture en rapide expansion.

Pour compléter ce paragraphe sur les plans locaux à Madagascar, signalons que c'est seulement en 1957 qu'est évoquée « la mise en œuvre d'un grand programme de petits travaux d'intérêt local, pour remplir les larges mailles du FIDES » [158, p. 1034] selon une procédure analogue au FERDES de l'AOF. Au budget local sont inscrits en principe 42 millions de francs pour un tiers des coûts, ce qui permettrait de réaliser un total de travaux d'intérêt social de 126 millions de francs CFA en 1958. À la même époque, les provinces proposent des programmes généraux de développement économique intitulés « Plan provincial ».

II.9.5.3.7 Indochine

Longtemps qualifiée de fleuron économique et financier de la colonisation française, offrant les postes les plus recherchés par les fonctionnaires coloniaux, l'Indochine présente un beau terrain de planification avec des ressources financières importantes, une attractivité notable pour les investissements privés, de grands déséquilibres régionaux et de bonnes possibilités de développement économique et social. Elle a la particularité d'être le champ, après la Seconde Guerre mondiale, d'un important essai de planification élaboré dans le détail mais avorté par suite des événements locaux.

En 1886, le résident général Paul Bert crée un Comité permanent d'études agricoles, industrielles et commerciales de l'Annam et du Tonkin. L'administrateur

des affaires indigènes A. Henry propose en 1891 un plan de longue durée de transformation des forêts de la Cochinchine et s'explique sur son ampleur : « Nos lecteurs nous accuseront peut-être d'avoir jeté sur le papier un programme qui demanderait trente siècles pour être exécuté. Sans doute son exécution ne serait pas l'affaire d'une année ni même d'un siècle. Cependant il ne faut rien exagérer » mais après plusieurs restrictions de surface, il conclut : « Il est à espérer qu'au fur et à mesure que son utilité aura été reconnue, on pourra accélérer sa marche [...] ce qui réduirait le temps à employer à peu près à trois cents ans » [3, pp. 87-88]. A. Henry voit loin ! Le gouverneur général Paul Doumer fait étudier en juin 1897 un plan de constructions d'environ 3 200 kilomètres de voies ferrées. La loi du 25 décembre 1908 accepte un premier programme limité à un peu plus de 2 000 kilomètres à l'écartement de 1 mètre et autorise le gouvernement général de l'Indochine à financer sa réalisation par un emprunt de 200 millions de francs. Lors de sa session de février 1907, le conseil supérieur souhaite un véritable programme agricole et forestier ; la Direction de l'agriculture, des forêts et du commerce publie dans le *Bulletin Économique de l'Indochine* de la même année, pages 917 à 948, une première partie de considérations générales.

Il faut attendre Georges Mandel pour qu'un plan d'action en Indochine soit présenté le 4 novembre 1938, plan fortement inspiré par son prédécesseur Marius Moutet et par le gouverneur général J. Brevié : « À savoir reconquérir par une stratégie économique et sociale le terrain perdu sur le plan politique » dit Catherine Coquery-Vidrovitch [159, p. 271].

Suite à la convention franco-japonaise signée à Tokyo, une mission conduite par l'ambassadeur Yokohama se charge d'étudier les possibilités de développement économique de l'Indochine, les premiers membres arrivent en août 1941 et un grand nombre d'experts et de techniciens les rejoignent début octobre. « Il ne s'agit rien moins que d'un plan très complet de mise en valeur de l'Indochine sous couvert du droit d'installation et des sociétés mixtes prévues par les accords de Tokyo » [160, p. 68]. Les travaux, auxquels l'administration et les services techniques compétents s'associent de façon à ce qu'ils ne soient pas effectués à leur insu, aboutissent à un volumineux rapport, soumis au milieu de 1942 aux ministères japonais concernés mais non communiqué au gouvernement général français qui ne reçut aucune proposition précise, alors que ses dispositions inspirent les efforts d'installation en Indochine de firmes japonaises [160, p. 69]. L'expansion militaire nippone dans le sud-est asiatique et la suite des événements du Pacifique ont relégué le plan aux archives japonaises.

Du côté de la France libre, on peut relever une note dactylographiée de 28 pages adressée par le directeur de l'Agriculture à la direction des Affaires politiques à Alger le 19 septembre 1943 et intitulée « Principes généraux de la future économie indochinoise ». Après une suite de comparaisons des situations de 1930-1931 et 1939, la note souligne : « La prospérité de l'Indochine est fonction de l'intégration de la masse rurale dans le circuit des échanges, s'opposant à la sous-alimentation et au chômage [...]. Les solutions agraires possibles sont insuffisantes, l'industrialisation est une nécessité absolue. » [161] À noter qu'allusion est faite à « l'application éventuelle de formules kolkhoziennes [qui] ne doit pas être écartée, 25 % des rizières d'Annam appartenant aux communes et la pratique en commun des opérations culturelles étant de règle ».

La commission de modernisation des territoires d'outre-mer du plan Monnet institue une sous-commission Indochine qui tient sa première séance le 23 septembre 1946. Elle est présidée par Georges Peter, directeur au ministère de la France d'outre-mer et s'organise en six sections, dont l'une est consacrée à l'agriculture. Le président de celle-ci est Guillaume, alors directeur de l'agriculture au même ministère. Elle compte 32 membres dont 11 chefs d'entreprise (parmi lesquelles Paul Bernard de la Société financière française et coloniale, président de la Société des caoutchoucs de l'Indochine, qui s'est déjà largement manifesté sur les problèmes économiques indochinois) et 21 représentants de diverses administrations. Elle tient 25 réunions⁴⁵ et consulte 41 experts. Très tôt des positions sont prises : en décembre 1946, la section « énergie », en présence de Pleven et de l'amiral Thierry d'Argenlieu, se penche sur l'aménagement hydroélectrique des chutes de Danhim. La banque de l'Indochine « offre spontanément en juillet 1947 de renoncer à son privilège d'émission, neuf ans avant l'échéance, et ne retrouvera jamais son influence » [50, p. 122]. Un conseiller pour le plan est affecté au gouvernement général, il coiffe tous les services chargés de questions de production et doit mettre au point un plan de reconstruction s'insérant dans le plan général de l'Union française et en suivre l'exécution ; les services économiques fédéraux établissent un plan annuel général pour les importations et les exportations.

Le plan Indochine, publié en 1948 sous l'intitulé « Conditions générales du Plan », stipule que « l'autorité qu'exercera le gouvernement fédéral dans l'exécution du plan doit laisser une large autonomie aux États fédérés mais que le concours de la métropole, aussi nécessaire du point de vue technique que du point de vue financier, devra laisser toutefois la plus grande liberté de décision et d'exécution à l'Indochine » [162, p. 207]⁴⁶.

Il y a d'abord un plan de reconstruction^{47,48}, ce qui fait une différence avec les plans des autres territoires d'outre-mer, puis un plan de modernisation et d'équipement. Ce dernier a été dressé en France à l'aide des documents qui ont pu être trouvés dans les archives publiques et privées et avec la collaboration de toutes les compétences qu'il a été possible de réunir [162, p. 11]. Chaque programme est divisé en deux tranches quinquennales. Toutes les estimations de dépenses sont présentées en piastres 1939 (équivalent administratif 10 F métropolitains de l'époque, soit 0,38917 euros 2002 pour 1 piastre). Les deux plans sont approuvés par un

45. L'ensemble des diverses sections de la sous-commission tient 62 séances.

46. Les termes sont assez vifs : « Il faut à cet égard que le ministère de la France d'outre-mer renonce au rôle qu'il a tenu jusqu'ici et qui lui permet d'imposer ses vues et ses décisions en des matières ou des domaines où l'Indochine peut malaisément supporter de n'avoir pas pleine liberté » [*ibid.*]. Suivent quelques exemples récents d'arbitraire parisiens.

47. Les travaux de la sous-commission ne peuvent tenir compte exactement des dégâts de l'occupation japonaise, les archives locales ayant été dispersées ou disparues lors du coup de force du 9 mars 1945 (d'après le *Livre blanc* de janvier 1946) ; d'autre part ils ne tiennent pas compte des événements du 19 décembre 1946 et des conséquences de l'insurrection viet-minh [163, p. 15].

48. Pour le seul Tonkin, les dommages causés au domaine forestier par l'occupation japonaise, dommages aux bâtiments et aux matériels, dommages directs avant mars 1945, dommages entre cette date et fin 1945, sont estimés à 305 000 piastres pour les prélèvements contrôlés non payés et 5 940 000 piastres pour les dommages subis, soit un total de 6,245 millions de piastres 1939 [164].

décret du 18 septembre 1948. Il est envisagé, pour pallier certaines difficultés telles que l'accord préalable des États associés, de ne pas adopter le système FIDES mais de créer un fonds particulier, le Fonds d'investissement et de développement de l'Indochine (FIDIC), administré temporairement par la Caisse centrale de la France d'outre-mer [128, p. 6].

Dans le programme de reconstruction, les papeteries sont inscrites pour 10 millions de piastres, le quinquina, plantations et usines, pour 4,1 millions de piastres et les exploitations forestières pour 16,7 millions de piastres 1939. Il est reconnu que les propositions de ce programme empiètent sur le plan de modernisation car les ouvrages seront modernisés et pas simplement reconstruits à l'identique et que la reconstruction ne pourra être entreprise sur une grande échelle que lorsque la sécurité sera complètement rétablie [163, p. 16].

Le plan de modernisation s'appuie sur trois constatations assez évidentes. L'Indochine a bénéficié d'une continuité en matière de mise en valeur et d'équipement à l'échelle de ses besoins, mais il n'en demeure pas moins que le niveau de vie des habitants y est bas et la démographie en forte expansion alors que certaines régions sont déjà surpeuplées. Le transfert de population vers les terres libres ou peu peuplées se heurte à de nombreuses difficultés, le développement possible de l'artisanat a des limites. Les deux moyens principaux de relever le niveau de vie des populations sont donc *a)* les progrès de l'agriculture, en particulier les aménagements hydrauliques (à noter que le financement de ces derniers est inscrit dans le chapitre « équipement public », car ils relèvent des ingénieurs de travaux publics, et non pas dans le chapitre « agriculture » malgré leur destination) et *b)* l'industrialisation avec création d'industries de base, sidérurgie et chimie en premier [163, p. 14].

Les dépenses à prévoir pour l'agriculture s'élèvent à 473 millions de piastres 1939 (plus 29 millions pour l'hydraulique agricole) pour la première tranche quinquennale et à 233 millions de piastres (plus 51) pour la deuxième tranche, soit respectivement 37,1 % et 17,6 % pour chacune des périodes ; compte tenu de l'hydraulique agricole, c'est presque un tiers du total inscrit dans le plan décennal de modernisation qui est prévu pour l'agriculture au sens large, un peu moins que pour l'équipement public sans hydraulique agricole, mais nettement plus que l'ensemble énergie + mines + industries. Non seulement le plan déposé en 1948 indique comme le plan Monnet les besoins en devises, mais aussi l'origine des ressources financières à mobiliser (tableau II.9.20). Les deux tableaux ci-dessous (tableaux II.9.21 et II.9.22) donnent des indications en pourcentage sur les sources monétaires et sur l'origine des fonds, mais ne portent pas sur le même total.

Le chapitre « agriculture » est moins exigeant en francs, mais un peu plus en devises que l'ensemble du plan de modernisation surtout dans la première tranche, soit environ 11,2 sur 24,2 millions de dollars US, et seulement 5,5 sur 28,6 dans la seconde, soit 31 % des dollars US estimés nécessaires. L'essentiel des investissements est sous forme de monnaie locale (mais ces estimations sont sur la base 1939 : une piastre = 1 F = 0,22 US \$). Quant au financement, la modernisation et l'équipement de l'agriculture (hors hydraulique agricole) repose à près des trois quarts sur les fonds privés pour l'ensemble des deux plans.

Dans ces prévisions, l'industrie chimique des engrais, d'abord engrais simples : sulfate d'ammoniaque et cyanamide calcique pour l'azote, phosphates naturels, et

**TABEAU II.9.20. BESOINS EN DEVISES POUR LES DEUX TRANCHES
DU PLAN DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT (EN % DES PRÉVISIONS FINANCIÈRES)**

	1 ^{re} tranche quinquennale			2 ^e tranche quinquennale			Total		
	Piastres	Francs	Autres devises	Piastres	Francs	Autres devises	Piastres	Francs	Autres devises
Agriculture	75,0	14,2	10,8	75,1	14	10,8	75,1	14,2	10,7
Total	69,5	20,5	10,0	68,0	22	10,0	68,7	21,4	9,8

Source : [162, p. 195]

**TABEAU II.9.21. ORIGINE DES FONDS POUR LES DEUX PLANS RECONSTRUCTION ET MODERNISATION
(EN % DES TOTAUX)**

	Agriculture	Total
Dommages de guerre	11,4	24,6
Fonds budgétaires	14,9	44,3
Fonds privés garantis par l'État	43,4	16,4
Fonds privés non garantis	30,2	14,6
	99,9	99,9

Source : [162, p. 200]

apatite fondue pour le phosphore (la potasse devant être importée) puis fabrication d'engrais plus complexes, plus riches, passe au premier plan ; en deuxième priorité, l'industrie de la fonte des aciers et de l'aluminium. Deux centrales l'une à partir de l'antracite du Tonkin, l'autre hydroélectrique à partir de la chute du Danhim, sont prévues. En dehors d'autres industries classiques telles que verreries, cimenteries, etc., « on compte donner une extension importante à l'industrie de la cellulose, qui est déjà fortement implantée en Indochine. Deux usines de pâte sont envisagées, l'une utilisant le pin comme matière première, l'autre le bambou et la paille. Enfin on prévoit l'installation d'une usine de rayonne/viscose pour couvrir partiellement les besoins de ce territoire en matières textiles. » [165, p. 261] Les autres industries forestières : scieries, contreplaqués, charbon de bois, etc. ne sont pas mentionnées mais elles sont inscrites dans la rubrique « production forestière » du chapitre « agriculture ». Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques : *a)* exploitations forestières et *b)* services des Eaux et Forêts dont les montants et la part dans le chapitre « agriculture » et dans le financement total de chaque tranche sont présentés dans le tableau II.9.23.

Sur les 208 pages du rapport de la sous-commission Indochine, une page et demie est consacrée à la rubrique « production forestière » [162, pp. 125 et 126] ; la partie « exploitation » est traitée dans le chapitre II.11, mais on doit ajouter que le produit susceptible des plus importantes exportations de l'Indochine est la gemme

TABLEAU II.9.22. MONTANT DES PROGRAMMES INDOCHINE
(EN MILLIONS DE FRANCS 1939 ET EN MILLIONS D'EUROS 2002)

	1 ^{re} période quinquennale	2 ^e période quinquennale	Totaux en millions de francs 1939	En % du total	En équivalent en millions d'euros 2002
A. Plan de reconstruction					
Équipement public	2 670	2 060	4 730	62,5	1 841
Industrie manufacturière	1 250		1 250	16,5	487
Industrie minière	510		510	6,7	198
Énergie	120		120	1,6	47
Agriculture	910		910	12,0	354
Équipement social	50		50	0,7	19
Totaux	5 510	2 060	7 570	100,0	2 946
B. Plan d'équipement et de modernisation					
Équipement public :					
– moyens de communication	1 560	3 000	4 560		1 775
– hydraulique agricole	290	510	800		311
– travaux divers	990	3 410	4 400		1 712
	2 840	6 920	9 760	40,0	3 798
Industrialisation :					
– extension d'usines existantes	350	900	1 250		487
– création d'industries nouvelles	660	1 200	1 860		724
	1 010	2 100	3 110	12,7	1 210
Industrie minière :					
– charbonnages	70	70	140		55
– mines métalliques	335	245	580		226
– phosphates	120		120		47
– transports fluviaux et services divers	40	20	60		23
	565	335	900	3,7	350
Énergie :					
– travaux normaux d'extension et de modernisation	140	170	310		121
– grands travaux d'équipement	890	420	1 310		510
	1 030	590	1 620	6,6	631
Agriculture :					
– production agricole	4 150	1 740	5 890		2 292
– production forestière	430	460	890		346
– élevage	110	90	200		78
– pêches	45	35	80		31
	4 735	2 325	7 060	28,9	2 747
Équipement social :					
– enseignement et éducation	600	370	970		378
– santé publique	410	570	980		381
	1 010	940	1 950	8,0	759
Totaux	11 190	13 210	24 400	99,9	9 495

TABLEAU II.9.23. PRÉVISIONS « PRODUCTION FORESTIÈRE » DU PLAN DÉCENNAL

	1 ^{re} tranche quinquennale	2 ^e tranche quinquennale	Total
En millions de piastres 1939			
Exploitations forestières	20,0	20,0	40,0
Services des Eaux et Forêts	23,3	26,1	49,4
Total	43,3	46,1	89,4
En pourcentage du chapitre « agriculture »	9,1	19,8	12,7
En pourcentage du total	3,9	3,5	3,7

Source : [162, p. 126].

de pin et surtout les résultats de sa distillation. On peut également noter que les dépenses au titre des exploitations forestières sont prévues pour 15 millions de piastres 1939 sur des fonds garantis par l'État, c'est-à-dire empruntés *via* la caisse centrale et pour 5 millions sur des financements entièrement privés, les mêmes sommes pour chacune des deux tranches. Les dépenses inscrites à la sous-rubrique « service des Eaux et Forêts » sont couvertes par des fonds d'État.

Contrairement à la sous-commission « production forestière » pour les territoires africains et malgache, des documents de travail sont accessibles tant pour le plan décennal 1947 que pour le plan quadriennal 1949-1952 de la sous-commission Indochine [167]. Les réunions de la sous-commission partie « forêts » semblent avoir été animées. Par exemple Marcon, conservateur des Eaux et Forêts ayant servi en Indochine, qui joue le rôle d'animateur, demande que soit substituée à l'administration des Eaux et Forêts de l'Indochine, une Société fédérale des Eaux et Forêts (SFEFIC), société d'État, fidèle à la tradition de maintien des forêts sous la gérance directe de l'État [168]. Lors de la réunion du 6 décembre 1946 (compte rendu pièce n° 32), ce projet est fortement discuté. La SFEFIC ne peut être comparée avec la Société nationale des bois coloniaux prévue à l'époque pour équiper les exploitations forestières d'Afrique et commercialiser leurs produits, son objectif étant la sauvegarde et la gestion du patrimoine forestier, avec une gestion du type des grandes régies telles que la SNCF. L'idée requérant l'accord des représentants indochinois et des autres membres de la sous-commission, le projet n'a pas de suite⁴⁹. En ce qui concerne l'exploitation forestière, la réussite de la Société coopérative forestière du sud indochinois (SOCOFOR) et de la Société d'exploitation des résines du Haut-Donai, en théorie associations coopératives d'exploitations forestières, en pratique sous la coupe directe d'officiers forestiers, fait proposer le développement coopératif ; autorisant l'emprunt, réduisant les frais et les charges parasites, permettant les progrès dans les techniques, la solution coopérative est préconisée [167, p. 46]. Sur un plan plus général, le décret du 2 avril 1948 crée la Société

49. On peut comparer ce projet à la création de l'Office national des forêts en métropole et dans les départements d'outre-mer en 1964, dix-sept ans après.

indochinoise de reconstruction et d'équipement (SIERE) dotée à 60 % par l'État et à 40 % par le syndicat des industriels français et indochinois créé sous l'égide du Commissariat général au Plan, les États fédérés de l'Indochine pouvant participer au financement jusqu'à concurrence de moitié du capital souscrit par l'État français.

En 1947, l'espoir de rétablir l'activité forestière du passé sur l'ensemble de l'Indochine subsiste, en témoigne la ventilation des prévisions présentée par Yves Marcon. Les financements par territoire sont répartis entre « Instruments et moyens de transport » (I), « Équipement du domaine forestier » (E) et « Reconstitution des forêts » (R) alors que les services « enseignement et recherches forestières » et « technologie forestière » sont considérés comme communs à toute l'Indochine [167, p. 49] (*cf.* tableau II.9.24). À la même page, le total de la première tranche quinquennale est donné pour 23,3 millions de piastres 1939, la différence porte sur le poste « reconstitution des forêts ». On peut constater que le Cambodge est mieux doté dans toutes les catégories et tout spécialement dans l'équipement du domaine forestier et que le Laos, très en retard, est loin d'être oublié. Mais, sans tenir compte de l'évolution de la situation en Indochine, il est décidé à Paris de passer d'un plan décennal en deux tranches de 5 ans à des plans quadriennaux, comme pour les autres territoires. Deux documents, l'un relatif à la production forestière [168], l'autre à la pêche [169] sont présentés à Angladette qui est le coordonnateur de la partie « agriculture » du premier plan quadriennal par la direction de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts du ministère de la France d'outre-mer, sous la signature de Yves Marcon, les 12 et 23 décembre 1948 ; ils portent sur les dépenses à prévoir pour les années 1949, 1950, 1951 et 1952⁵⁰. Le document [168] éclaire un certain nombre de points des dépenses déjà prévues pour la première tranche quinquennale ; mais d'une part sa période n'est que de 4 ans et d'autre part les estimations sont présentées en piastres 1948, la comparaison sera faite pour l'année moyenne et en équivalent euros 2002.

Dans ce plan quadriennal, le point I – Enseignement et recherches, soit 23 210 000 piastres 1949, est essentiellement consacré à des bâtiments, plus de 20 millions dont 12 pour une école de sylviculture à achever avant 1951 et à des équipements de laboratoires et stations de terrain, la construction dans chaque pays d'une école de gardes étant à financer sur les budgets nationaux respectifs. Le point II – Protection et aménagements du patrimoine forestier comporte seulement l'équipement d'un massif type de 30 000 hectares à titre de massif-pilote par pays pour 3 200 000 piastres, soit 16 millions ; s'y ajoute la part sur 4 ans d'un budget spécial de reconstitution de forêts de dix ans, soit 17 102 000 piastres. Le point III

50. Pour la pêche en eaux continentales, quelques indications sont utiles ici, car ce projet n'a pas été abordé dans le chapitre IV.3 relatif à l'ensemble pêche et pisciculture, rédigé antérieurement à la connaissance du document [169]. Il est prévu un service de la production des eaux continentales pour toute l'Indochine (800 000 piastres 1939) et des recherches pour le sud de l'Indochine (600 000 dollars), un organisme de gestion et de mise en valeur pour les eaux libres du Cambodge (1 500 000 piastres à financer pour 900 000 par le budget de ce pays), une mission d'étude préparant un service de gestion et de mise en valeur des eaux continentales de Cochinchine (400 000 dollars dont la moitié supportée par le budget local) et des aménagements fonciers et travaux d'intérêt collectif pour le nord de l'Indochine : 300 000 dollars (également financés localement pour moitié), soit au total 3,6 millions de piastres 1939 dont 2 350 000 pour le financement métropolitain plan.

**TABLEAU II.9.24. RÉPARTITIONS DES FINANCEMENTS SELON CATÉGORIES ET TERRITOIRES
(EN MILLIERS DE PIASTRES 1939)**

	1 ^{re} tranche quinquennale			2 ^e tranche quinquennale			Total pour les deux tranches par catégorie			Totaux par territoire
	I	E	R	I	E	R	I	E	R	
Tonkin	75	2 500	750	120	4 000	1 000	195	6 500	1 750	8 445
Annam	75	2 000	750	120	4 000	1 000	195	6 000	1 750	7 945
Cochinchine	90	4 000	1 000	120	2 000	1 000	210	6 000	2 000	8 210
Cambodge	120	5 200	1 300	150	5 200	1 300	270	10 400	2 600	13 270
Laos	40	1 000	500	90	2 000	1 000	130	3 000	1 500	4 630
Totaux par catégorie	400	14 700	4 300	600	17 200	5 300	1 000	31 900	9 600	
Totaux par tranche	19 400			23 100						42 500
Service enseignement et recherche forestière	1 300			1 000						2 300
Service de la technologie forestière	2 500			2 000						4 500
Totaux	23 200			26 100						49 300

Source : [166, p. 49]

– Utilisation du machinisme porte sur l'équipement des exploitations forestières et n'inscrit au titre du plan que la somme symbolique de 1 million de piastres. Le service de technologie forestière n'est pas un centre de recherches mais un organisme d'aide à la transformation, au stockage et à la vente des produits forestiers ; à ce titre, on relève un essai de stockage de 20 000 m³ de trois essences intéressantes à vendre une fois séchées, ce qui exige une première mise de fonds de 18 millions, l'installation de deux postes d'imprégnation et d'étuvage pour 3 millions, des avances aux charbonniers de Camau pour la reprise de production 0,5 million et une avance de 1 000 000 de piastres pour la construction de fours en vue de la fabrication de 30 000 tonnes de charbon de bois pour la métallurgie, soit 22,5 millions. Les autres projets : usine de distillation de la résine au Cambodge, usine de panneaux de fibre, usine d'allumettes, nouvelles scieries fixes et mobiles, devant être pris en charge par des sociétés privées, des exploitants ou des services locaux, ne font pas l'objet d'estimations (tableau II.9.25).

Même en tenant compte de l'arbitraire résultant de la transformation de la piastre en franc puis en euro 2002 sur la base INSEE assise sur les prix de gros et de détail en métropole, ce tableau comparatif montre qu'une réduction de 45 % de la prévision 1946-1947 est opérée sur le total pendant l'année 1948, due en particulier au transfert vers les budgets locaux des dépenses d'équipement des domaines

**TABLEAU II.9.25. COMPARAISON DES FINANCEMENTS PRÉVUS
POUR LA 1^{re} TRANCHE QUINQUENNALE (1947)
ET LE PLAN QUADRIENNAL 1949 (EN MILLIERS DE PIASTRES ET D'EUROS 2002)**

	1 ^{re} tranche quinquennale			Plan quadriennal		
	Total piastres 1939	Équivalence euros 2002 du total	Moyenne annuelle en euros 2002	Total en piastres 1948	Total en euros 2002	Moyenne annuelle en euros 2002
Enseignement et recherches	1 300	5 083	1 017	23 210	11 373	2 843
Équipement des services	400	1 564	313	–	–	–
Machinisme	–	–	–	1 000	490	122
Équipement du domaine forestier	14 700	57 477	11 495	16 000	7 840	1 960
Reconstitution de forêts	4 400	17 204	3 441	17 102	8 380	2 095
Technologie	2 500	9 775	1 955	22 500	11 025	2 756
Total	23 300	91 103	18 221	79 812	39 108	9 776

Note : la valeur de la piastre 1939 a pour équivalence 3,91 euros 2002, celle de la piastre 1948 0,49 euro 2002 soit près de 9 fois moins.

forestiers (1 960 000 euros au lieu de 11,495 millions) que ne compensent pas l'augmentation du poste « enseignement et recherches » (par 2,8) et des dépenses pour la « technologie » par 1,4, deux catégories de caractère plus « fédéral » ou « association des États ». Si les dépenses d'équipement et de reconstitution des forêts sont réparties également entre les quatre années, les autres financements élevés pour l'année 1949 – un tiers du plan quadriennal – décroissent assez régulièrement sur les quatre années [168]. La répartition entre pays des financements prévus sur le plan quadriennal n'est pas connue.

Ces quelques pages consacrées assez largement aux projets d'actions forestières dans les plans post-1945 en Indochine font que cette matière ne sera pas traitée dans le chapitre II.12. En effet, l'évolution en Indochine, excepté le Cambodge et le Laos, n'a guère permis leur réalisation. Néanmoins leur étude de détail montre bien la différence d'orientation, sinon même de conception, entre l'Indochine et les territoires d'Afrique.

L'histoire des plans, en particulier relatifs aux forêts, n'est pas terminée pour cela dans les États de l'ex-Indochine pendant notre champ historique, c'est-à-dire avant 1960. Au Vietnam se tient en 1953 une conférence forestière réunissant 20 forestiers régionaux avec le conservateur des Eaux et Forêts P. Maurand, expert technique auprès du ministère de l'Agriculture et des membres de la mission

américaine de Saïgon. Cette même année, le service national des Eaux et Forêts est en train de mettre sur pied des plans (?) de 2-3 ans en vue de stabiliser la production et de rationaliser le commerce et l'industrie des produits forestiers, de vastes enquêtes sont prévues pour estimer les besoins. Un plan quinquennal d'action élaboré avec le concours d'un expert américain et dont le financement est demandé à l'aide américaine serait déjà partiellement appliqué en 1953 [170, pp. 13 et 18]. Pour le Cambodge, un plan biennal d'équipement 1956-1957, qui doit préparer un plan de plus longue durée, envisage pour la partie forestière une dépense de 82 millions de riels (équivalent à 14 millions d'euros 2002). Le détail en est le suivant (en millions de riels) :

- inventaire forestier national : 14 ;
- aménagement et protection du domaine forestier : 19,3 ;
- construction de logements et bâtiments administratifs : 17,7 ;
- recrutement, formation et perfectionnement du personnel technique : 10 ;
- études sur les conditions d'amélioration d'exploitation du bois : 20 ;
- acquisition de matériel de transport : 5 ;
- création de parcs nationaux et aménagement de réserves de chasse : 5.

La création d'un Office national des bois est à intégrer dans un programme plus vaste de coopération et de crédit pour le développement des entreprises. On peut souligner l'importance de l'inventaire (17,1 % du total), des études sur l'exploitation des bois (24,4 % du total) absorbant plus de 40 % du financement [171]. On ne sait si les indications qui suivent se rapportent à ce programme biennal, mais le document cité ci-dessus rapporte que pour les deux exercices 1956-1957 et 1957-1958, le programme est réalisé à 11 % pour un montant d'investissements de 10 millions de riels (1,7 million d'euros 2002) mais que les opérations prévues se poursuivront jusqu'au démarrage du plan quinquennal, avec un pourcentage de réalisation de 45 millions de riels, soit 50 %.

En sus de la superposition de programmes à court terme, qui ne garantissent pas la continuité des actions, et de plans « de plus longue durée » dont la réalité n'est pas confirmée, on peut penser que, comme pour les plans, décennal puis quadriennal, inspirés par la France, les réalisations n'ont pas été facilitées par les événements.

BIBLIOGRAPHIE

1. BOURDE (Paul), 1889. – Le voyage du capitaine Binger. – *L'illustration*, numéro du 14 décembre 1889.
2. MACHAT (J.), 1905. – Les Rivières du Sud et le Fouta Djallon (Guinée française). – Paris : A. Challamel. – 330 p. (Thèse de doctorat).
3. HENRY (A.A., administrateur des affaires indigènes), 1891. – Projet de mise en valeur du domaine forestier de la Colonie. La sylviculture en Cochinchine. – Saïgon : Imprimerie coloniale. – IV + 90 p.
4. Cité par DEVEZE (Michel), 1979. – Le reboisement des montagnes françaises dans la seconde moitié du XIX^e siècle. – *La forêt privée*, n° 126, pp. 27-32.
5. ALMEIDA-TOPOR (Hélène d'), 1993. – L'Afrique au XX^e siècle. – Paris : Armand Colin. – 363 p. ((Histoire contemporaine).
6. FLANDIN (Étienne), 1918. – Interpellation de Mr. Flandin sur les mesures que compte prendre le Gouverneur à l'effet d'accroître, pendant la guerre et après la guerre, la force de production de notre empire colonial. Pont 11 de la séance du Sénat du 9 juillet 1918. Suivie d'une discussion avec L. Hubert, H. Béranger, D. Delahaye et Henry Simon, ministre des colonies. Adoption de l'ordre du jour présenté par E. Flandin, L. Hubert, H. Béranger et Couyba. – *JORF*, Débats du Sénat 1918, pp. 545-556.
7. MONDOLINI-DEBRIE (Liliane), 1986. – La politique économique de la France de 1919 à 1939. – Université de Poitiers. – 345 p. (Thèse d'Histoire).
8. VALETTE (Jacques), 1994. – La France et l'Afrique. L'Afrique sub-saharienne de 1914 à 1960. – Paris : SEDES, Regard sur l'histoire. – 316 p.
9. FELCOURT (E. de), 1934. Introduction générale. In : La France d'Outre mer et l'agriculture française, pp. 14-41. – Paris : Publication de l'Institut national agronomique.
10. DUCAMP (Roger), 1912. – La forêt, richesse coloniale. – *Bulletin Économique de l'Indochine* n° 95, mars-avril 1912.
11. COTTE (Claudine), 1981. – La politique économique de la France en Afrique Noire. 1936-1946. – Université de Paris VII. – 299 p. (Thèse Histoire).
12. OLIPHANT (J.-N.), 1943. – The land-use movement in West Africa. – Oxford : Imperial Forestry Bureau. – 210 p.
13. Anonyme, 1912. – Le programme de gouvernement de l'Afrique Équatoriale Française. – *La Géographie*, XXV, 6, 15 juin 1912.
14. VARET (Pierre), 1927. – Du concours apporté à la France par ses colonies et pays de protectorat au cours de la guerre de 1914. – Thèse doctorat sciences économiques. Faculté de droit Université de Paris. – Paris : Les Presses Modernes. – 126 p.
15. ANDREW (Christopher A.), KANYA-FORSTNER (A.S.), 1981. – France overseas. The Great War and the Climax of French Imperial Expansion. – London : Thomas and Hudson. – 288 p.
16. Anonyme, 1917. – Conférence coloniale 1917, instituée par A. Maginot, ministre des colonies. – Paris : E. Larose. – 172 p.
17. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine) *et al.*, 1992. – L'Afrique occidentale au temps des Français, colonisateurs et colonisés, C. 1860-1960. – Paris : Ed. La Découverte, série histoire contemporaine. Textes à l'appui. – 468 p.
18. ANDREW (Christopher), 1985. – La colonisation française en Afrique, aspects politiques. In : L'Afrique Noire depuis la conférence de Berlin, colloque international/organisé par le Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie moderne, Berlin 13-16 mars 1985. – Paris : CHEAM. – 244 p. Diffusion : La Documentation française.
19. Anonyme, 1920. – Congrès d'agriculture coloniale de 1918. – Paris : A. Challamel éd. – 4 tomes.
20. CANDACE (G.), 1918. – Institutions et établissements scientifiques susceptibles de concourir au développement de l'agriculture coloniale. – pp. 297-304 in [19, tome I].
21. GUYON (J., gouverneur du Gabon), 1918. – La conservation et l'amélioration des forêts. Le régime forestier en Afrique Équatoriale Française. – pp. 668-685 in [19, tome IV].
22. GILLET, 1918. – Le commerce des bois coloniaux et les besoins de la métropole. – pp. 605-627 in [19, tome IV] + note préliminaire pp. 603-604.

23. BAUCHET (Pierre), 1958. – L'expérience française de planification. – Paris : Seuil Esprit. – 238 p.
24. GIACOMETTI (Jean-Dominique), 2000. – La compétitivité des productions indochinoises et les plans de mise en valeur. – *Outre-Mers – Revue française d'histoire d'outre-mer*, 88, n° 330-331, pp. 71-90.
25. PERROT (Émile), 1920. – La gomme arabique, le séné et quelques autres produits végétaux du Soudan anglo-égyptien. – Office national des matières premières végétales. Notice n° 5. – Paris : Librairie Vigot Frères. – 72 p.
26. COSNIER (Henri), 1921. – L'Ouest africain français, ses ressources agricoles. – Paris : Ed. Larose. – 253 p.
27. Projet de loi présenté par A. Sarraut portant fixation d'un programme général de mise en valeur des colonies françaises. Séance du 12 avril 1921 de la Chambre des Députés. – *JORF*, Documents parlementaires Chambre, annexe n° 244, pp. 1574-1662.
28. SARRAUT (Albert), 1923. – La mise en valeur des colonies françaises. – Paris : Payot. – 676 p.
29. LAWRENCE (Antoine), 1956. – Les investissements dans les territoires d'Outre mer. Séance du 22 février 1956. – *JORF Avis et rapports du Conseil économique*, n° 4, 7 mars 1956, pp. 105-124.
30. MARSEILLE (Jacques), 1984. – Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce. – Paris : Albin Michel. – 485 p. (Collection Points Histoire).
31. MEYNIER (Georges), 1991. – La France coloniale de 1914 à 1931, tome I. In : MEYER (J.L.), TARRADE (J.), REY-GOLDZEIGER (A.), THOBIE (J.), MEYNIER (G.), COQUERY-VIDROVITCH (C.), 1991. – Histoire de la France coloniale. – Paris : Armand Colin. – Tome I, 634 p.
32. BERNARD (colonel Fernand), 1922. – La mise en valeur des colonies et le programme de Mr A. Sarraut. – *Revue de Paris*, numéros du 15 septembre et du 1^{er} octobre 1922, pp. 365-394 et pp. 543-560.
33. COMTE (Gilbert), 1988. – L'Empire triomphant, 1871-1936, l'Afrique occidentale et équatoriale. – Paris : Denoël. – 390 p. (Coll. L'aventure coloniale de la France).
34. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1979. – Vichy et l'industrialisation des colonies. – *Revue d'histoire de la 2^e Guerre mondiale et des conflits contemporains*, XXIX, n° 114, pp. 66-94.
35. PAMBO-LOUEYA (C. Félix), 1980. – La colonie du Gabon de 1914 à 1939, étude économique et sociale. – Université de Paris VIII. – 2 tomes : 369 et 322 p. (Thèse géographie et sciences sociales).
36. Anonyme, 1935 – Conférence économique de la France métropolitaine et d'Outre mer, décembre 1934 - avril 1935, Paris. Rapports généraux et conclusions d'ensemble. – Paris : Éd. Larose. – 2 tomes : 440 et 444 p.
37. DEVINAT (Paul), 1934. – Conclusions des conférences : la France d'Outre mer et l'Agriculture française. – Paris : Publications de l'Institut National Agronomique.
38. BOURCIER de CARBON (Luc), 1951. – L'investissement dans les territoires dépendants, fascicule 1. – *Les Plans monétaires internationaux*, n° 8.
39. AGERON (Charles-Robert), 1975. – L'idée d'EurAfrique et le débat colonial franco-allemand de l'entre-deux guerres. – *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, XXII, pp. 446-475.
40. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1979. – Colonisation ou impérialisme : la politique africaine de la France entre les deux guerres. – *Le Mouvement social*, n° 107, pp. 51-76.
41. Anonyme, 1935. – La Conférence Impériale dépose ses conclusions. La parole est au Gouvernement. – *Le Monde colonial illustré*, n° 142, mai 1935, pp. 57-60 et 65-67.
42. SARKOZY (Nicolas), 1994. – Georges Mandel : le moine de la République. – Paris : B. Grasset. – 327 p.
43. DU VIVIER de STREEL (E.), 1938. – Rapport au Conseil économique du Conseil Supérieur de la France d'Outre mer. – Ronéo, sl. nd, 163 p. + annexe 5 p. (ANSOM4°577).
44. PERRIER (Léon), 1927. – Note pour le secrétariat du Conseil Supérieur des Colonies. – Ministère des colonies, Direction des affaires économiques, 2^e bureau, dactylographie du 8 septembre 1927, 4 p.
45. RICARD (J.H.), 1934. – Plan général pour le développement de nos colonies. – *Comptes-rendus des séances de l'Académie d'Agriculture de France*, XX, pp. 912-916.

46. BOBRIE (F.), 1976. – L'investissement public en Afrique Noire française entre 1924 et 1938. Contribution méthodologique. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXIII, n° 232-233, pp. 459-476.
47. GIGNOUX, 1933. – Rapport général sur les travaux de la 2^e section de la Conférence du Commerce colonial, Moyens de production. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française. Renseignement coloniaux*, n° 6, juin 1933, pp. 132-134.
48. LE NEVEU, 1935. – Les résultats de la Conférence Impériale. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, LXV, n° 9, septembre 1935, pp. 516-518.
49. GIRAUD (A.), 1931. – Développement à donner aux Services agricoles et économiques des colonies, pp. 74-85. In : Congrès des Chambres de commerce et des Chambres d'agriculture de la France d'Outre mer. Comptes-rendus et rapports. – Paris : Union coloniale française 1932. – 422 p. (Réponse de Vovard, p. 90 ; de Giraud, pp. 92-93).
50. AGERON (Charles-Robert), 1991. – La décolonisation française. – Paris : Armand Colin Cursus. – 180 p.
51. PAILLAT (Claude), 1981. – Dossiers secrets de la France contemporaine. Tome 3. La guerre à l'horizon, 1930-1938. – Paris : R. Laffont. – 596 p.
52. MARTELLI-CHAUTARD (M.), 1934. – Rapport sur l'activité de l'Association Colonies-Sciences en 1933. – *Actes et comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, X 107, mai 1934, pp. 89-102.
53. GALISSOT (René), 1976. – Rapports coloniaux, rapports sociaux et impérialisme. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXIII, n° 232-233, pp. 693-707.
54. MONNERVILLE (Gaston), 1975. – Témoignage 1. De la France équinoxiale au Palais du Luxembourg. – Paris : Plon. – 460 p.
55. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1976. – L'Afrique coloniale française et la crise de 1930 : crise structurelle et genèse du sous-développement. Rapport d'ensemble. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXIII, n° 232-233, pp. 386-422.
56. DELAVIGNETTE (Robert), 1935. – Soudan – Paris – Bourgogne. – Paris : Bernard Grasset. – 248 p.
57. COHEN (William B.), 1971. – Rulers of Empire. The French colonial service in Africa. – Stanford University : Hoover Institution Press. – 278 p.
58. PERROT (Émile), 1935. – Impressions sur la Conférence économique de la métropole et de ses possessions d'Outre mer. – *Comptes-rendus des séances de l'Académie d'Agriculture de France*, XXI, 1935, pp. 657-673.
59. MARTELLI-CHAUTARD (M.), 1936. – Le fonds national pour l'outillage public de la France d'Outre mer. – *Actes et comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XII, n° 131, mai 1936, pp. 81-87.
60. MARTELLI-CHAUTARD (M.), 1936. – Rapports sur l'activité de l'Association Colonies-Sciences en 1935. – *Actes et comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XII, n° 133, juillet 1936.
61. AZAN (général Paul), 1943. – L'Empire français. – Paris : Flammarion. – 236 p.
62. MARSEILLE (Jacques), 1977. – La conférence des gouverneurs généraux de 1936. – *Le mouvement social*, n° 101, octobre-décembre 1977, pp. 61-84.
63. PICHAT (Louis), 1935. – L'outillage public de la France d'Outre mer. – *Revue politique et parlementaire* du 1^{er} mai 1935, pp. 269-279.
64. JOSEPH (Gaston), 1936. – Rapport préparatoire du 12 octobre 1936 à la Conférence des Gouverneurs généraux. – Paris : ministère des colonies (ANSOM Aff. Polit. C 842 d 5). – 112 p.
65. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1983. – Investissements publics, investissements privés en AEF, 1900-1940. – *African Economic History*, n° 12, pp. 13-25.
66. HAILEY (Lord), 1938. – An African survey ; a study of problems arising in Africa South of the Sahara. – London : Oxford University Press. – 1837 p.
67. WORTHINGTON (E. B.), 1938. – Science in Africa, a review of scientific research relating to tropical and southern Africa. – London : Oxford University Press. – 746 p.
68. MICHEL (Marc), 1982. – La puissance par l'Empire. Note sur la perception du facteur impérial dans l'élaboration de la défense nationale. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXIX, n° 254, pp. 35-46.

69. Service des Statistiques du Ministère de la FOM et INSEE, 1951. – Annuaire statistique de l'Union française. Outre mer 1939-1949. – Tome 2.
70. AGERON (Charles-Robert), 1990. – De l'Empire à la dislocation de l'Union Française (1939-1956). In : THOBIE (J.), MEYNIER (G.), COQUERY-VIDROVITCH (C.) et AGERON (Charles-Robert). – Histoire de la France Coloniale 1914-1990. Tome II. – Paris : Armand Colin.
71. MARGAIRAZ (Michel), 1992. – L'Etat et la décision économique : contraintes, convergences, résistances, pp. 329-344. In : AZEMA (J.-P.), BEDARIDA (F.). – Vichy et les Français. – Paris : Fayard. – 788 p.
72. MIOCHE (Philippe), 1981. – Aux origines du Plan Monnet : les discours et les contenus dans les premiers plans français (1941-1947). – *Revue historique*, CCLXV, n° 2.
73. KUISEL (R. F.), 1977. – Vichy et les origines de la planification économique. – *Le Mouvement Social*, n° 98, janvier-mars 1977, pp. 77-102.
74. Délégation générale à l'Équipement national, 1942. – Le Plan d'Équipement national. 4 tomes : 1 : Préambule et remarques générales (60 p.), 2 : Les buts du Plan (103 p.) 3 : L'effort d'équipement (non paginé), 4 : Voies et moyens et conclusion (115 p.). AN 307 AP 124 et ANF 60658 (ronéo).
75. HARDY (Andrew), 1995. – Les opinions de Paul Bernard (1892-1960) sur l'économie de l'Indochine coloniale et leur actualité. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 82, n° 308, pp. 297-338.
76. MARSEILLE (Jacques), 1993. – L'Empire, pp. 270-294. In : AZEMA (J.P.), BEDARIDA (F.). – La France des années noires. I De la défaite à Vichy. – Paris : Seuil. – 542 p.
77. CHENET (Daniel), 1949. – Qui a sauvé l'Afrique ? – Éd. L'Élan. – 223 p. (Témoignages contemporains).
78. MARTIN du GARD (Maurice), 1949. – La carte impériale. Histoire de la France d'Outre mer, 1940-1945. – Paris : Éd. Bonne. – 461 p.
79. DEVINAT (Paul), 1951. – Discours de remerciement lors de sa réception à l'Académie des Sciences coloniales. Séance du 2 mars 1951. – *Comptes-rendus des Séances de l'Académie des Sciences coloniales*, n° 11, 1951, pp. 117-126.
80. MIOCHE (Philippe), 1992. – Table ronde : Vichy entre l'archaïsme et la modernité. In : AZEMA (J.-P.), BEDARIDA (F.). – Vichy et les Français. – Paris : Fayard. – 788 p.
81. DARNAULT, s.d. – Plan de moyens industriels correspondant au Plan décennal d'équipement national pour l'AOF. – ANSOM 1/Affeco/c58.
82. MARSEILLE (Jacques), 1974. – L'investissement français dans l'Empire colonial : l'enquête du gouvernement de Vichy (1943). – *Revue Historique*, 98^e tome, CCLII, pp. 409-432.
83. PAILLAT (Claude), 1969. – Vingt ans qui déchirèrent la France. Tome I. Le guépier. – Paris : Robert Laffont. – 628 p.
84. DROGUE (A.), 1944. – Rôle à assigner aux Européens dans les colonies africaines. A. 1^{re} partie : Politique indigène. – Note du 24 janvier préparatoire à la Conférence africaine de Brazzaville. – Nogent-sur-Marne : Bibliothèque historique du CIRAD, cote 32 374A. – Tapuscrit 83 p.
85. SIRIEX-HERTRICH, 1945. – L'Empire au combat. – Paris : Office français d'édition. – 152 p.
86. MARSEILLE (Jacques), 1987. – Les recommandations de la Conférence de Brazzaville. – Colloque Brazzaville 1944, aux sources de la décolonisation. – Institut Charles de Gaulle. Institut d'Histoire du Temps présent.
87. AGERON (Charles-Robert), 1987. – La préparation de la Conférence de Brazzaville et ses enseignements. – Colloque Brazzaville 1944, aux sources de la décolonisation. – Institut Charles de Gaulle. Institut d'Histoire du Temps présent. – pp. 29-40.
88. LOUIS (Roger W. M.), ROBINSON (Ronald), 1982. – In : PROSSER (Gifford), LOUIS (Roger W.M., Ed.). – The transfer of power in Africa. Decolonization 1940-1960. – Yale : University Press. – 654 p.
89. BOUVIER (J.), GIRAULT (R.), THOBIE (J.), 1986. – L'Impérialisme à la française. – Paris : La Découverte. – 294 p.
90. Anonyme, 1945. – Les États généraux de la colonisation française. Douala septembre 1945. – *Marchés coloniaux* du 8 décembre 1945, pp. 82-83.

91. LAURENTIE (Henri, directeur des Affaires politiques au ministère des colonies), 1945. – Précisions sur la politique coloniale. – *Marchés coloniaux*, 1^{re} année n° 7, 29 décembre 1945, pp. 146-148.
92. JEANNENEY (Jean-Marcel), 1997. – Une mémoire républicaine. – Paris : Le Seuil. – 353 p.
93. WORONOFF (Denis), 1994. – Histoire de l'industrie en France. Du 16^e siècle à nos jours. – Paris : Le Seuil. – 671 p. (réf. en poche : Points, 1998).
94. Anonyme, 1946. – L'avenir des Colonies et le Plan. – *Marchés coloniaux*, 2^e année n° 31, 15 juin 1946, pp. 577-579.
95. HOFFHERR (René), 1958. – La coopération franco-africaine. – Paris : Sirey. – 173 p.
96. FROMONT (Philippe), 1957. – Les transports dans les économies sous-développées. Problème des investissements. – Paris : Librairie générale de droit et jurisprudence, Pichon et Durand - Auzias. – 331 p.
97. BIARNES (Pierre), 1987. – Les Français en Afrique Noire de Richelieu à Mitterrand. – Paris : A. Colin. – 448 p.
98. SURET-CANALE (Jean), 1977. – Afrique noire, occidentale et centrale. De la colonisation aux Indépendances 1945-1960. Tome I. Crise du système colonial et capitalisme monopoliste d'État. – Paris : Éditions sociales. – 430 p.
99. MOUSSA (Pierre), 1996. – Le rôle du ministère de la France d'Outre mer dans les années cinquante. – Colloque « La France et l'Outre mer, un siècle de relations monétaires et financières ». 13-15 novembre 1996. Ministère des Finances.
100. GOEH-AKUE (N.A.), 1993. – L'action de la Caisse centrale de la France d'Outre mer et la décolonisation de l'Afrique française. – Colloque international « Décolonisations comparées ». Aix-en-Provence, septembre-octobre 1993.
101. LE MASSON (Alix), 1996. – Le rôle de la caisse centrale de la France d'Outre mer de 1944 à 1958. – Colloque « La France et l'Outre mer, un siècle de relation monétaires et financières ». 13-15 novembre 1996. Ministère des finances.
102. N'DOMBI (Pierre), 1993. – Finances publiques et décolonisation française en Afrique noire et à Madagascar, 1946-1960. – Colloque international « Décolonisations comparées ». Aix-en-Provence, septembre-octobre 1993. – 20 p.
103. MALDANT (Boris), HAUBERT (M.), 1973. – Croissance et conjoncture dans l'Ouest africain. – Paris : IEDES. – 348 p.
104. MARSEILLE (Jacques), 1996. – La balance des paiements entre la France et l'Outre mer au XX^e siècle : problèmes méthodologiques. – Colloque « La France et l'Outre mer, un siècle de relations monétaires et financières ». 13-15 novembre 1996. Ministère des finances.
105. MOUSSA (Pierre), 1958. – Justifications et promesses du plan de l'Afrique française. – *Hommes et commerce*, n° 32, pp. 57-63.
106. SURBLED (Pierre), 1970. – L'aide financière publique de la France à l'Afrique noire et à Madagascar de 1945 à 1970. – *Marchés tropicaux et méditerranéens*, n°1306, 21 novembre 1970, pp. 237-245.
107. BONNEFOUS (E.), 1963. – Les milliards qui s'envolent. L'aide française aux pays sous-développés. – Paris : Fayard. – 293 p.
108. JACOBSON (A.), 1963. – L'aide économique aux pays en voie de développement. – *Mémoires Société des Ingénieurs civils de France*, n° 6, juin 1963, pp. 38-45.
109. MASSA (Gabriel), MADIÉGA (Y. Georges), sous la direction de, 1995. – La Haute-Volta coloniale. Témoignages, recherches, regards. – Paris : Karthala. – 677 p.
110. CARON (François), 1981. – Histoire économique de la France XIX-XX^e siècles. – Paris : A. Colin. – 452 p. (Collection Ω) (référence in 2^e édition 1995).
111. Ministère de la France d'Outre mer, 1950. – L'équipement des territoires français d'Outre mer, 1947-1950. – Paris : Imprimerie nationale. – 152 p.
112. DUROSELLE (Jean-Baptiste), 1976. – La France et les États-Unis. – Paris : Seuil. – 284 p.
113. BOSSUAT (Gérard), 1984. – Le poids de l'aide américaine sur la politique économique et financière de la France en 1948. – *Relations internationales*, n° 37, pp. 17-53.
114. BOURGI (Robert), 1980. – Le général de Gaulle et l'Afrique noire. 1940-1969. – Librairie générale de droit et de jurisprudence. – 231 p.

115. FÉVRIER (Raymond), 1948. – Le Plan Marshall, ou plus exactement le « Programme de relèvement économique européen » établi par le « Comité de coopération économique européenne » (conférence du 16). – Le bois d'œuvre dans ce plan. – *Revue des Eaux et Forêts*, 86, n° 2, mars-avril 1948, pp. 70-83.
116. TÉTÉ-ADJALOGO (Tètèvi Godwin), 1989. – La question du plan Marshall et l'Afrique. – Paris : L'Harmattan. – 192 p. (Points de vue).
117. Anonyme, 1951. – La situation économique et la mise en valeur de l'Afrique Équatoriale Française. – *Notes et études documentaires*, n° 1461, 9 avril 1951, série OM XXXIV, 66 p.
118. KOUKEMBA-SEKO (Nkakoutou), 1987. – L'histoire de l'exploitation des ressources naturelles du Congo 1946-1968. – Université Paris VII. – 473 p. (Thèse 3^e cycle Histoire).
119. RODARY (P.), 1957. – Productions et marchés des bois et produits forestiers dans la zone franc. – Deux versions : a) Commission de l'intégration économique de la métropole et des pays d'Outre mer, 142 p. et 23 annexes et b) Conseil Supérieur de l'Agriculture. – Documentation française éd. – 98 p. et 24 annexes.
120. Commissariat général du Plan, 1948. – Premier rapport de la Commission de modernisation des Territoires d'Outre mer.
121. LAURE (René), 1952. – Le continent africain au milieu du siècle. Perspectives et problèmes de la mise en valeur économique. – Paris : Charles Lavauzelle et Cie. – 433 p.
122. DEVINAT (Paul), 1948. – La réforme du FIDES. – *Marchés coloniaux du monde*, 4^e année, n° 132, 22 mai 1948, pp. 789-792.
123. BENOIST (Joseph Roger de), 1982. – L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1960. – Dakar : Nouvelles éditions africaines. – 617 p.
124. MOUSSA (Pierre), 1957. – Les chances économiques de la Communauté franco-africaine. – Paris : A. Colin. – 275 p.
125. SCHOCK, 1953. – Rapport au nom de la Commission du plan, de l'équipement et des communications sur demande n° 130. Séance du 25 mars 1953. – Documents de l'Assemblée de l'Union française, annexe n° 138, 1952, pp. 122-123.
126. DEBRÉ (Michel), 1988. – Gouverner. Mémoires. Tome III 1958-1962. – Paris : Albin Michel. – 476 p.
127. JULIENNE (Robert), 1988. – Vingt ans d'institutions monétaires ouest-africaines, 1955-1975. Mémoires. – Paris : L'Harmattan. – 482 p.
128. DOUZAMY (Jean), 1949. – Rapport sur le problème de la mise en valeur et de l'équipement des pays d'Outre mer de l'Union française. – 2^{es} Assises nationales du RPF, Lille, 11-12 février 1949. – Paris : Archives de l'Institut Charles de Gaulle. – Ronéo, environ 15 p.
129. BOURDILLON (Jacques, sous la direction de), 1991. – Les Travaux publics français en Afrique subsaharienne et à Madagascar, 1945-1985. – Paris : L'Harmattan. – 384 p.
130. THOMPSON (Virginia), ADLOFF (Richard), 1957. – French West Africa. – Stanford : University Press et London, Allen and Unwin, 1958. – 628 p.
131. THOMPSON (Virginia), ADLOFF (Richard), 1988. – French economic policy in tropical Africa, pp. 127-135. In : DUIGNAN (Peter), GANN (L.H.). – Colonialism in Africa, 1870-1960. 4^e volume : The economies of colonialism. – Stanford, Californie : Stanford University Hoover Institution. – 719 p.
132. PORTERES (Roland), 1950. – La recherche agronomique dans les pays chauds. Leçon inaugurale du cours d'agronomie tropicale du Muséum national d'histoire naturelle le 25 avril 1950. – *Revue internationale de Botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, XXX, n° 331-332, pp. 241-263.
133. REINHARD (Wolfgang), 1996. – Kleine Geschichte des Kolonialismus. – Stuttgart : Kröner. – Traduction française : Petite histoire du colonialisme, 1997. – Paris : Belin Sup. – 367 p.
134. PERVILLÉ (Guy), 1991. – De l'Empire français à la décolonisation. – Paris : Hachette supérieur. – 255 p. (Carré Histoire).
135. OEEC (Organisation Européenne de Coopération Économique), 1951. – Les investissements dans les territoires d'Outre mer en Afrique au sud du Sahara. – Paris : OEEC. – 110 p.
136. ANGOULVANT (gouverneur général), 1919. – L'arachide et le palmier à huile en Afrique occidentale. – *Bulletin des matières grasses*, n° 1.

137. LABOURET (Henri), 1936. – AOF 1937. L'œuvre du Gouverneur général Brévié. Les projets du Gouverneur général de Coppet. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1936, pp. 633-639.
138. CARDE (Jules, gouverneur général), 1930. – Circulaire relative à l'intensification de la production agricole et pastorale en A.O.F en date du 25 février 1930. – Gorée : Imprimerie du Gouvernement général. – 25 p.
139. SPITZ (Georges), 1949. – Sansanding, les irrigations du Niger. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 237 p.
140. SALLER (Raphaël), 1951. – Les erreurs commises dans le plan d'Outre mer et les redressements nécessaires. – *Marchés coloniaux du monde*, 7^e année, n° 272, 27 janvier 1951, pp. 297-299.
141. LAKROUM (Monique), 1987. – Chemins de fer et réseaux d'affaires en Afrique occidentale. Le Dakar-Niger 1883-1960. – Université Paris VII. – 3 tomes, 930 p. (Thèse d'État).
142. FORDHAM (Paul), 1965. – Africa. – London : Penguin.
143. BERTHÉLÉMY (Jean-Claude), 1980. – L'économie de l'AOF et du Togo 1946-1960. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXVII, n° 248-249, pp. 301-337.
144. Anonyme, 1957. – Le troisième Plan quadriennal de la Côte d'Ivoire (1958-1962). – *Marchés tropicaux du monde*, 13^e année, n° 633, pp. 3071-3073.
145. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1972. – Le Congo au temps des grandes Compagnies concessionnaires, 1898-1930. – Paris - La Haye : Mouton. – 598 p.
146. BOBICHON (Henri), 1928. – Vingt ans après. Au vieux Congo qui s'éveille. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, XXXIII, n° 11, pp. 444-446.
147. BENEDIC, 1950. – Situation économique de l'Afrique équatoriale française. – *Bulletin bimestriel de la Société belge d'études d'expansion*, n° 139, janvier-février 1950, pp. 5-10.
148. GANGOUE (A.), 1989. – L'action du FIDES en AEF de 1946 à 1958. – Université de Poitiers. – 1 167 p. (Thèse d'histoire).
149. DEBOST (Jean), 1959. – Bilan des réalisations du FIDES en Afrique équatoriale. – Mémoire ENFOM n°42, CAROM Aix. – 116 p.
150. COLOMBANI (Olivier), 1991. – Mémoires coloniales. La fin de l'Empire français d'Afrique vu par les administrateurs coloniaux. – Paris : La Découverte. – 210 p.
151. GARDINIER (David E.), 1963. – Cameroon, United Nations Challenge to French policy. – London : Oxford University Press. – VI + 142 p.
152. Institut d'études du développement économique et social (IEDES), 1964. – Investissements publics nationaux et extérieurs dans les pays francophones d'Afrique tropicale. 1946-1960. – Paris : Université de Paris, IEDES. – 2 volumes.
153. GELIS (Bernard de), 2001. – Lignes de partage. I. Service au Cameroun 1949-1958. – Paris : Nouvelles éditions latines. – 469 p.
154. Gouvernement général de Madagascar et dépendances, 1939. – Plan de développement économique et social. – Tananarive : Imprimerie officielle. – 90 p.
155. SABOUREAU (Pierre), 1986. – Le service des Eaux et Forêts (de Madagascar). Ce qu'il est, ce qu'il doit être. – Nancy : Bibliothèque ENGREF. – Manuscrit, condensé de deux rapports de 1948.
156. BLANC (Paul), 1984. – Les spécificités du problème économique à Madagascar. – Séance du 16 mars 1984 de l'Académie des Sciences d'Outre mer. – *Mondes et cultures*, 1984, pp. 322-329.
157. Ministère de la France d'Outre mer, 1949. – Problèmes de l'utilisation des sols tropicaux dans l'Union française, tome II. Madagascar, Comores, Nouvelle-Calédonie. – Ronéo, 67 p.
158. LONGUET (Paul), 1957. – Le ministère de l'Économie. – *Bulletin de Madagascar*, VII, n° 139, décembre 1957, pp. 1019-1035.
159. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1980. – 3^e partie : La colonisation française, pp. 211-307. In : THOBIE (J.), MEYNIER (G.), COQUERY-VIDROVITCH (C.) et AGERON (Charles-Robert). – Histoire de la France Coloniale 1914-1990. Tome II. – Paris : Armand Colin. – 654 p.
160. MARTIN (Jacques), 1985. – L'économie indochinoise pendant la guerre 1940-1945. – *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, XXXV, n° 138, avril 1985, pp. 63-92.

161. Direction de l'Agriculture, Commissariat aux colonies, 1943. – Principes généraux de la future économie indochinoise. – Note adressée le 19 septembre 1943 à la direction des Affaires politiques. – Nogent-sur-Marne : Bibliothèque historique du CIRAD. – Dactylographie Alger, 28 p.
162. Commissariat général du Plan de modernisation et d'équipement. Commission de modernisation des territoires d'Outre mer, 1948. – Premier rapport de la sous-commission de modernisation de l'Indochine, novembre 1948, 208 p.
163. Anonyme, 1948. – Le plan de modernisation et d'équipement de l'Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 51^e année, n° 10, octobre 1948, pp. 14-16.
164. LEMASSON (Jean, chef du service forestier du Tonkin), 1946. – Renseignements sur les dommages causés au domaine forestier au Tonkin par l'occupation japonaise. – Nancy : Bibliothèque ENGREF. – Notes dactylographiées, Hanoï, 10 janvier 1946.
165. BERNARD (Paul), 1947. – L'Indochine et le plan Monnet. – *Bulletin de la Société belge d'études et d'expansion*, n° 125, mars-avril 1947, pp. 258-263.
166. MARCON (Yves), 1947. – Éléments pour servir à l'établissement du plan forestier de l'Indochine. – Pièce n° 16. Sous-commission Indochine, 11 p.
167. MARCON (Yves), 1947. – Plan de production forestière Indochine. – Pièce n° 18. Sous-commission Indochine, 50 p.
168. Ministère de la France d'Outre mer, Direction de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, MARCON (Y.), 1948. – Plan quadriennal de production forestière de l'Indochine. Prévision des réalisations quadriennales.
169. Ministère de la France d'Outre mer, Direction de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, MARCON (Y.), 1948. – Plan de développement de la pêche en Indochine, 3 pages (pour ces quatre documents [166 à 169], voir Bibliothèque historique du CIRAD à Nogent-sur-Marne).
170. Direction des Eaux et Forêts du Viet-Nam, 1955. – Rapport sur la gestion des forêts du Viet-Nam pendant l'année 1953. – Document FAO/APFC/55-23. Réunion de la Commission des forêts pour l'Asie, Tokyo, avril 1955. – 19 p. + annexe 10 p.
171. Direction des Eaux et Forêts du Cambodge, 1960. – Rapport sur la période 1956-1959. – Document FAO/APFC/60/4-18.
172. AURIOL (Vincent), 1970. – Journal du Septennat 1947-1954. – Paris : A. Colin. – Tome I, 876 p.
173. DUMONTIER (Jacques), MALTERRE (André), 1970. – Conjoncture économique. Rapport présenté au nom du Conseil économique et social. – Ed. Journaux officiels. – 149 p., p. 126 ; et *Économie et Statistiques*, n° 43, mars 1973.
174. DUVERGER (M.), 1956. – Institutions financières. – Paris : PUF Thémis. – 444 p.
175. ALPHAND (H.). – L'étonnement d'être – Journal 1939-1973. – Paris : Fayard, cité par [89, p. 110].
176. COOPER (Frederick), 1989. – Book reviewed by F. Cooper. – *The International Journal of African Historical Studies*, vol. 22, n° 4, p. 717.

CHAPITRE II.10

À la recherche de financements spécifiques

II.10.1 LES MOTIVATIONS

II.10.1.1 Une préoccupation permanente et universelle

Les officiers des Eaux et Forêts coloniaux et surtout les chefs des services forestiers ont toujours eu le souci de protéger, gérer, améliorer les forêts placées sous leur responsabilité. Décalqué de la hiérarchie du corps forestier métropolitain, un des grades les plus élevés est celui de conservateur, et un des créateurs du corps forestier colonial, André Bertin, met en exergue, au chapitre I du Livre IV *Sylviculture et aménagement* de son ouvrage de 1919 sur la question forestière coloniale, synthèse de sa mission de 1916-1917 dans les forêts denses africaines : « L'homme n'est que l'usufruitier de la terre. Il doit l'améliorer pour progresser. » [1, p. 444] Dans une note de mars 1917 adressée au gouverneur de la Côte d'Ivoire, puis dans une note abrégée au ministre des Colonies, il développe et illustre son point de vue : « Si l'on continue à écrémer sans cesse les forêts coloniales on doit s'attendre, à très brève échéance, à ce que cette "Mine de l'air" en apparence inépuisable, n'ait bientôt plus que des minerais trop pauvres pour être exploités. [...] Le mot *Forêt* est inséparable du mot *Conservation*, et il est bien évident que pour cueillir les cerises, il ne faut pas couper le cerisier. » [1, p. 451] Il rejoint un des plus grands anciens forestiers coloniaux, Roger Ducamp, chef du service forestier de l'Indochine, qui en 1912 écrit : « Que les pouvoirs publics veuillent bien y songer, l'œuvre [celle de sauvegarde de la forêt indochinoise] est de celles qui ne sont pas d'un jour, qui ne se font pas d'une pièce. Cette œuvre veut être suivie avec méthode, et nous restons tous responsables devant les générations futures de l'état dans lequel nous laisserons le pays. » [2, p. 4] Les forestiers par profession ont une vision de l'horizon long, la vie

de la forêt dépassant celle des arbres, déjà bien supérieure à celle des hommes. Ils ont conscience de gérer un capital important pour la société actuelle et future (cf. les paradigmes des chapitres I.2 à I.5) même si c'est une ressource (et un capital) dormante. Le gouverneur général de l'Inde, dans un courrier du 1^{er} novembre 1862 au secrétariat d'État pour l'Inde, va même jusqu'à écrire : « *We think that the idea of giving a propriety right in forest to any individual should be abandoned [...] personal interests, in short, under existing conditions and in this respect are not only incompatible with public interests, but they are absolutely antagonistic* » (cité par [3, p. 129]).

II.10.1.2 À la recherche de moyens financiers

Pendant longtemps, beaucoup de forestiers déplorent la faiblesse des moyens financiers dont ils disposent. Même la simple protection a un coût : surveillance, lutte contre les feux, etc. ; la connaissance aussi, prospection, botanique, inventaire... Si on veut améliorer, équiper, il faut, comme le dit Louis Lavauden, des moyens d'action : « Il faudra donc, pour effectuer les transformations que nous avons indiquées, du personnel et de l'argent [...]. C'est élémentaire. Le premier soin d'un Conseil d'administration qui vient de se constituer pour diriger une affaire minière, c'est d'appeler la première tranche de la souscription des actionnaires, en vue de la mise en valeur. La forêt, tout comme une mine, doit être préparée à l'exploitation. » [4, pp. 576-577]. Mine mais renouvelable et susceptible de donner « durablement » des produits si on la gère convenablement. En Indochine, où rapidement le jeune service forestier enregistre des recettes – situation assez différente de beaucoup de territoires africains – le fondateur Roger Ducamp « demandait au début que l'on fit confiance au Service forestier pendant une vingtaine d'années, sans bénéfice en argent au départ. Mais le Service doit faire des recettes ; il fut même question de le supprimer lorsque les recettes furent pour un ou deux pays inférieures aux dépenses » rappelle en 1936 Henri Guibier [5, p. 20]. En 1929, le Comité national des bois coloniaux adresse un vœu au ministre des Colonies : « Le Service forestier de la Côte d'Ivoire est déjà assez fortement organisé et des crédits [250 000 F] sont mis à sa disposition pour l'enrichissement des réserves. L'effort est néanmoins bien insuffisant pour une colonie qui tire plusieurs millions de l'exploitation forestière [...]. Il y a dans la forêt de la Côte d'Ivoire une ressource à sauvegarder qui devrait davantage fixer l'attention. »

Donnons la parole à trois auteurs non forestiers. Évoquant l'entre-deux-guerres, le géographe Pierre Vennetier écrit à propos du Moyen-Congo : « Si les spécialistes, avertis des problèmes, se préoccupaient de l'avenir forestier, l'administration générale comprenait mal la nécessité de cultiver des arbres au milieu de la forêt afin d'assurer la pérennité d'une exploitation qui n'était qu'à peine entamée. Les demandes d'argent et de matériel n'étaient donc accueillies qu'avec réticence et ne recevaient que partiellement satisfaction, ce dont se plaignaient respectueusement mais fermement les intéressés dans leur correspondance avec les plus hautes autorités de la Colonie. » [6] Dans un autre contexte, l'historien Jacques Pouchepadass rappelle : « *One of the major problems of forest policy every where was lack of funds [...]. One of the conditions imposed on these services was that they should be self supporting and provide surplus revenue for the state [...]. Thus the forest*

departments had to put their main emphasis on commercial exploitation of the forest rather than on maintenance and improvement. » [7, pp. 2064-2065] Le financier Edmond du Vivier de Streel, intéressé par les forêts du Gabon, plaide en 1934 : « Sous le régime actuel, la considération fiscale domine toutes les autres ; on ne peut s'en étonner, quand on connaît les embarras quotidiens des administrations locales. La forêt est une source de revenus qui, dans certains cas, figure au premier rang dans les budgets des recettes ; les gouverneurs [...] cherchent à obtenir le rendement maximum, fût-ce au détriment de l'avenir. » [8, p. 210] Nous avons vu l'étroitesse des finances locales (cf. chapitres II.7 et II.8), et ce n'est qu'avec les financements FIDES après la Seconde Guerre mondiale que les actions forestières se sont véritablement inscrites en Afrique et à Madagascar.

II.10.1.3 La nécessaire continuité

Les forestiers constatent avec amertume que les recettes parfois importantes provenant de l'exploitation des forêts denses ne profitent pas en partie à leurs travaux (il faut dire que les dépenses en personnel forestier pèsent sur les budgets locaux), mais ils déplorent peut-être encore plus l'absence de continuité dans les financements. En 1932, Jean Collardet, dans son rapport sur l'activité du Comité national des bois tropicaux, souligne : « En matière de sylviculture, la continuité est un facteur essentiel, et dépenser trop peu d'argent, c'est infailliblement le gaspiller. » [9, p. 8] H.C. Dawkins et M.S. Philip, dans leur intéressante histoire de la gestion des forêts tropicales, ont un point de vue analogue : « Aux premiers signes de difficultés financières ou de coupes budgétaires du Gouvernement, les travaux culturaux étaient toujours les premiers à être réduits. Les hautes autorités des Services civils ne purent jamais être persuadées que les forêts et le sol qui les supporte soient traités différemment des réserves minérales » [10, p. 58] et attribuent ceci à la formation des administrateurs par les humanités classiques au détriment d'enseignements scientifiques. Collardet voit la solution dans le recours à l'emprunt tandis que du Vivier de Streel propose, déjà en 1934, un financement métropolitain planifié : « Le sacrifice financier qu'exige la constitution d'un grand patrimoine forestier ne peut être supporté que par la métropole. Il nous paraît donc indispensable que les programmes forestiers soient désormais établis par le Département des Colonies qui inscrira à son budget les ressources propres à leur exécution [...]. Ils ne seront pas exposés aux variations qui peuvent résulter des changements de gouverneurs, trop fréquents dans nos possessions alors qu'il est nécessaire qu'une politique forestière soit stable et continue parce que ses effets sont à longue échéance. » [10, p. 211]

Quand, dans les plans quadriennaux successifs, les services forestiers se voient attribuer des crédits relativement importants – par rapport au passé et non pas par rapport aux engagements sur d'autres chapitres –, leurs actions se diversifient et relaient les prémices d'opérations en savane. Mais ceci ne règle pas parfaitement les impératifs de la continuité. En forêt dense, un programme de quatre ans ne donne aucune assurance sur la réussite d'enrichissements ou de régénérations qui exigent des entretiens longs et souvent coûteux. Le hiatus de l'année 1953 entre les deux plans cause beaucoup de soucis. Pour les reboisements en savane, où les semis et plantations sont liés à la saison des pluies, le changement d'exercice au 1^{er} juillet et

le retard qui s'ensuit dans l'ouverture des crédits de paiement créent souvent des embarras, parfois palliés grâce à des avances sur le budget local.

Toutes ces difficultés, en face du souhait et de la volonté des forestiers de mettre les forêts au service des territoires et de l'avenir, font que, même après l'aide du FIDES, des méthodes sont recherchées pour assurer des financements assez importants et assurés de continuité pour les activités forestières ; mais les solutions ne sont pas si faciles.

II.10.2 LES PROBLÈMES

II.10.2.1 Diversité des solutions envisagées

On verra aux paragraphes suivants les tentatives théoriques ou les essais sur le terrain pour obtenir de tels financements. Beaucoup d'espoirs ont été mis en vain dans certaines formules, des opérations plus discrètes ont parfois donné d'intéressants résultats ; chacune des solutions a ses avantages et ses défenseurs, ses inconvénients et ses adversaires, ceux-ci changeant selon le territoire, l'époque et selon les propositions. Mais un certain nombre de handicaps assez fondamentaux paraissent communs aux divers cas, en dehors même des aspects de politique, de responsabilité, voire de prérogatives.

Seront successivement évoqués le système des régies, le recours à l'emprunt, et le projet de Crédit colonial forestier, l'attribution des ressources affectées dont le projet de Fonds forestier d'outre-mer, et enfin le procédé dit des charges sur les exploitants. Le paysage économique et financier de la métropole et des colonies évolue au cours des quelques soixante années de notre champ historique, trois exemples l'illustrent. En 1912, une ordonnance prescrit à chaque commune dite « khum » du Cambodge (création de l'ordonnance royale du 5 juin 1908) de planter sur son territoire 100 kapokiers, 100 cocotiers et 100 borassus qui doivent alimenter, lorsqu'ils rapporteront, les budgets communaux : « Ces vergers ne seront jamais plantés. » [11, p. 120] En 1922, le colonel Fernand Bernard avance : « En France il n'est pas de projet de quelque envergure qui ne soit accompagné de statistiques et de calculs détaillés [...]. En ce qui concerne les colonies, on est moins exigeant ; ce sont des contrées inconnues, voilées de mystère et on se plaît à les considérer comme des régions fabuleuses, des réservoirs remplis de richesses que, par une fantaisie méchante, la nature isole du reste de l'univers. Toute la question est d'y pénétrer ; chaque coup de sonde fera jaillir un flot inépuisable de produits de toute sorte. Ils dorment là, inexploités, inutiles. » [13, p. 385] Naïve utopie ! La même année, Henri Guibier, en service en Indochine depuis 1908, est plus concret : « Il est indiscutable que la bonne formule est de considérer le chef du Service forestier comme le gérant du domaine boisé confié à ses soins ; il doit prendre ses fonctions comme un intendant chargé de faire produire le plus possible au domaine dont il a la gérance, tout en améliorant ce domaine de façon à lui faire rapporter chaque année davantage [...]. Il est bon que la gestion d'une division [unité administrative de base du Service forestier en Indochine] oblige celui qui en est chargé de s'occuper

des recettes comme des dépenses. Le chef de division, gérant de sa division, doit la gérer en réalité en s'occupant de tout ce qui concerne sa gestion technique et financière. » [12, pp. 513-514]. Ceci ne signifie pas l'autonomie financière des divisions et ne règle pas le problème des divisions où il faut investir sans faire de recettes à court terme. L'exemple des forêts métropolitaines inspire Edmond du Vivier de Streel ; les coupes ont produit en 1930 une recette de 291 millions dans les forêts domaniales et de 315 millions dans les forêts communales¹ : « Sur la base des résultats obtenus en France en 1930, et en supposant exploitée la moitié seulement de nos forêts d'outre-mer, nos possessions pourraient obtenir dans cinquante ans un revenu annuel de plus de 6 milliards. » En capitalisant ce revenu, sur les bases admises par le service des forêts de France, la valeur de 40 millions d'hectares aménagés dans nos colonies ressortirait à plus de 200 milliards. Voilà un beau gage pour de futurs emprunts coloniaux ! Ce n'est pas à vrai dire un problème financier qu'il faudrait résoudre pour obtenir un résultat aussi intéressant, car les dépenses à engager sont assez faibles, mais un problème d'organisation, et un problème de volonté coloniale. » [8, p. 212] Les problèmes ne sont pas aussi simples !

II.10.2.2 L'investissement en forêt, notion difficile

En 1919, André Bertin pose le problème : « Il est économiquement impossible de dépenser pour un jeune plant d'acajou, exploitable après 50 années au moins, la même somme que pour un jeune plant de cacao, commençant à rembourser les frais de plantation dès la 5^e année de son existence » [1, p. 445]. Problème d'argent et de temps mais aussi problème de sol. Il est évident qu'un individu, qu'une société, pauvres, ont une préférence élevée pour le présent, même si l'opération est à terme très « payante » ; c'est bien le cas de nos colonies d'Afrique et de Madagascar avec leurs budgets étroits. En Indochine, J. Prades, inspecteur du cadre local des forêts, explique : « Le rôle du Service forestier est d'améliorer les forêts par la surveillance pour imposer des méthodes rationnelles d'exploitation, et par la culture : régénération des bonnes essences, éclaircies. En principe le Service forestier doit s'occuper d'obtenir cette amélioration par des travaux appropriés sans s'inquiéter du résultat pécuniaire immédiat, soit recettes inférieures aux dépenses ou l'inverse. L'état de la forêt seul décidera du résultat. » [14, p. 46] Même si le Service forestier d'Indochine dégage en général un excédent de recettes au profit du budget, cette vision égoïste « sylvo-centrée » est discutable en face d'autres besoins sociétaux plus urgents ou devant donner des résultats équivalents mais à plus court terme.

Obtenir du bois d'œuvre nécessite, même dans les meilleures conditions écologiques tropicales, plusieurs dizaines d'années. La vision du problème peut être différente quand il s'agit de produire rapidement des bois de service (perches) ou du bois de feu dans des périphéries urbaines des régions moins arrosées où il y a pénurie

1. En 1890, le revenu des seules forêts domaniales s'élevait à 26,5 millions de francs, tandis que le budget de l'ensemble du ministère de l'Agriculture, né en juillet 1869, n'est que de 20,5 millions. Cf. TZANNIDES-HADJIMANOLIS (L.), 1980. – Contribution à une étude du processus de régulation élastique dans l'agriculture ; débats parlementaires 1881-1894. – Université de Grenoble. – 425 p. (Thèse Sciences politiques).

de combustibles et où il y a un sous-emploi marqué (mais le plus souvent pas à la bonne saison pour les travaux de plantation). Dans les deux cas, la production forestière obtenue en général par un investissement assez élevé au départ (sauf cas de plantations associées à des cultures) occupe le sol pendant un temps plus ou moins long et, à moins d'être reléguée sur des terrains peu propices (ce qui est souvent le cas et réduit les perspectives de bonne réussite), entre en compétition avec des spéculations agricoles à plus court terme pour les bons terrains. L'investissement forestier dans les colonies est considéré par les non-spécialistes comme une immobilisation d'argent et de sol sur une longue durée, alors que d'une part il y a des besoins plus immédiats et que d'autre part il y a en apparence des ressources inexploitées ou qui ne sont pas près d'être taries. Il faut une forte influence des forestiers pour faire partager leurs convictions en matière d'investissements sylvicoles.

II.10.2.3 Des obstacles techniques

Il n'est pas à la mesure des besoins futurs estimés, ni des conditions externes, de procéder par tranches annuelles de toute petite surface, un à dix hectares par exemple en forêt dense. Il y a tout un cortège de dépenses parallèles mais indispensables qui sont à prendre en compte, études préalables des terrains, cartographie, voies d'accès, archives, pour lesquelles les économies d'échelle sont grandes. En 1934-1935, André Aubréville propose pour la Côte d'Ivoire le projet d'aménagement-enrichissement de 40 000 hectares de forêt en cinq ans pour un coût de cinq millions. Le but poursuivi est d'obtenir dans 60 ou 80 ans un peuplement où un minimum de 10 à 20 arbres par hectare seront exploitables [15, p. 98]. Il limite la surface à 8 000 hectares par an pour tenir compte du personnel technique disponible et de l'exigence d'une force de travail de 500 à 600 manœuvres. Soulevant la question du choix des espèces de ces peuplements semi-artificiels, il postule que les 12 à 15 essences les plus demandées ayant déjà fait preuve de leurs aptitudes sylvicoles (moins de 10 ans d'expérience à l'époque !) trouveront toujours leur place sur le marché surtout si, grâce à la densité obtenue, les coûts d'exploitation baissent : « L'avenir de belles espèces que nous venons de citer ne nous apparaît donc pas tellement incertain. » [16, p. 117] Il admet que des travaux d'entretien seront nécessaires pendant cinq ans et que le projet peut être financé par un emprunt. En réalité, les essais déjà entrepris (environ 700 hectares) révèlent les difficultés de plantation de certaines essences, en particulier l'acajou et l'iroko ; et la suite des années montrent que les entretiens sont nécessaires pendant plus de cinq années et sont mal supportés par les crédits du budget local.

Ceci n'empêche pas Aubréville de concevoir en 1946-1947 pour la Côte d'Ivoire et le Cameroun un projet beaucoup plus ambitieux : « Pour fixer les idées, un programme qui prévoirait la transformation en vingt ans de 800 000 hectares, par tranche de 200 000 hectares tous les cinq ans nous paraît techniquement réalisable » avec l'emploi de 8 000 travailleurs au maximum. Au lieu de le voir financé par un emprunt, Aubréville écrit : « Les dépenses doivent être couvertes par un budget extraordinaire. Il est certain que là est le facteur limite principal. Il ne dépend pas de nous, nous ne pouvons que défendre la cause des richesses virtuelles de la forêt africaine devant les dispensateurs du crédit public. » [17, p. 489]

Louis Lavauden, en 1935, est plus catégorique sur le problème du financement : « Si la création de forêts artificielles apparaît comme désirable, à notre sens ce n'est pas l'État, ce ne sont pas les Colonies, qui doivent assurer cette création et prendre cette initiative. Ce sont bien plutôt les sociétés financières qui devront consacrer une partie de leurs réserves à ce placement avantageux et qui ne se prête point à la dilapidation [...]. Certes le revenu à envisager n'est point immédiat ; pour qu'une forêt artificielle puisse produire un revenu, il faudra un temps variable, mais qui ne sera jamais bien moindre que cinquante ans. Aux Colonies, il est vrai, on travaille rarement pour un avenir aussi lointain. En France même, on en a perdu l'habitude. C'est peut-être un tort. » [4] À signaler que, dans tous ces projets d'investissements, les dépenses périphériques, en particulier d'encadrement, de logements des techniciens, etc. ne sont pas pris en compte et que les notions de risque technique ou politique sont aussi absentes. En 1953, André Aubréville est beaucoup plus prudent sur les investissements à long terme ; dans l'éditorial du *Nigerian Forestry Department H.Q. Bulletin*, January 1953, il écrit, page 119 : « *In a programme of work involving a considerable expense one must be sure of success and profit.* »

II.10.2.4 Quelle rentabilité ?

En 1935, Aubréville, qui propose un financement par l'emprunt, n'évoque pas le problème de la rentabilité. La foi dans l'avenir remplace le calcul du taux de profit, même si on est bien conscient que la durée des investissements pèse lourdement sur la rentabilité. Cependant, il donne, en 1935, des indications chiffrées de coût, de rendement, de prix, mais, en 1946, il ne présente que des données techniques, assez différentes du précédent projet. L'hypothèse, très osée il est vrai, d'une constance des prix exprimés en euros 2002, permet de comparer les deux projets, dont non seulement l'ampleur est différente, mais surtout dans lesquels les résultats techniques du deuxième sont beaucoup plus optimistes qu'en 1935, si optimistes qu'il est tenté ici de proposer une troisième version plus réaliste : augmentation du coût à l'hectare, réductions du prix de la tonne de grumes (plus d'essences de lumière à croissance rapide du type framiré, samba) et des volumes récoltés, etc. Ces trois présentations très simplifiées permettent d'approcher, toutes choses égales par ailleurs, le taux interne de rentabilité de l'opération pour le territoire qui s'y engagerait sur ses finances propres ou sur emprunt (tableau II.10.1). Ce taux est très sensible aux variations des données ; dans le projet de 1946 non corrigé, un allongement de la révolution de 10 ans le fait baisser de plus de 13 %, de même une réduction de 10 % sur la redevance fiscale par arbre exploité l'abaisse de près de 10 % sur le taux initial. Ces chiffres ne sont guère propices à l'emprunt, ni à l'engagement de sociétés financières. Certes les volumes ainsi espérés d'un projet de 200 000 hectares sont considérables par rapport aux récoltes de l'époque, ou même en comparaison de ceux actuels (presque 60 ans après) et pèseraient fort sur les marchés, au risque d'abaisser les prix de vente. Le volume récolté à l'hectare serait six fois plus élevé que l'objectif du plan décennal et cette augmentation contribuerait à abaisser très sensiblement le coût de mobilisation de ces bois, mais les valeurs calculées en fonction du tonnage de grumes rendues au port qui incluent ce coût, les frais généraux et bénéfices des entreprises d'exploitation, ne sauraient être prises dans le calcul de rentabilité de tels projets.

**TABLEAU II.10.1. ÉCONOMIE SIMPLIFIÉE D'UN PROJET D'ENRICHISSEMENT EN FORÊT DENSE
À PARTIR DES PROPOSITIONS D'AUBRÉVILLE DE 1935 ET DE 1946
AVEC UNE VERSION CORRIGÉE DU PROJET DE 1946 (DONNÉES EN FRANCS 1935 ET EN EUROS 2002)**

	Projet de 1935	Proposition de 1946	Proposition de 1946 corrigée
Références de prix			
Coût à l'hectare	125 F (80 €)	125 F (80 €)	250 F (160 €)
Prix de la tonne de grumes rendue au port	300 F (192 €)	300 F (192 €)	250 F (160 €)
Redevance par arbre	120 F (76 €)	120 F (76 €)	60 F (38 €)
Bases techniques			
Surface en hectare	40 000	200 000	200 000
Âge d'exploitabilité	60 à 80 ans (moyenne 70)	60 ans	70 ans
Arbre moyen en mètre cube	5	5	5
Nombre d'arbres récoltables à l'hectare	20	50	45
Volume récolté à l'hectare en mètre cube	100	250	225
Tonnes	65	162,5	146
Résultats techniques			
<i>a) Production totale en mètre cube</i>	40 000	50 000 000	45 000 000
– du projet	4 000 000	32 000 000	2 920 000
– récolte en mètre cube	2 600 000	10 000 000	9 000 000
– récolte en tonnes	800 000	5 000 000	4 500 000
– nombre d'arbres récoltés	400 000	3 250 000	2 920 000
<i>b) Récolte annuelle</i>			
<i>si coupe étalée sur 10 ans en mètre cube</i>	260 000	1 000 000	900 000
– tonnes	80 000		
– nombre d'arbres récoltés			
Résultats économiques. Coût du projet			
<i>a) Sur la totalité du projet</i>	5 000 000 F	25 000 000 F	50 000 000 F
– valeur de la production de grumes rendues au port	780 MF (500 M€)	9 600 MF (5 144 M€)	7 300 MF (4 672 m€)
– recette fiscale grâce à la redevance	96 MF (60,8 M€)	1 200 MF (760 M€)	540 MF (342 M€)
<i>b) Par année de récolte</i>			
<i>si étalement de la coupe sur 10 ans</i>			
– recette fiscale annuelle grâce à la redevance	9,6 MF (6,08 M€)	120 MF (76 M€)	54 MF (3,42 M€)
<i>c) Taux interne de rentabilité en % dû à recette fiscale</i>	4,3	6,7	3,4

Ces quatre sous-paragraphes ont essayé de montrer qu'en face des soucis de bien faire des forestiers au profit à long terme des territoires, un regard optimiste forgé par leur foi dans leurs techniques, leurs désirs de s'affranchir des financements étroits et irréguliers, ne peuvent être satisfaits par des moyens simples et directs ; ce qui n'a pas empêché la recherche de solutions...

II.10.3 LES RÉGIES

II.10.3.1 Qu'est ce que la régie ?

De tous temps et dans tous les pays, les Services forestiers ont exécuté, directement avec leur propre personnel, des travaux forestiers pour diverses raisons, absence d'entrepreneurs, technicité, emploi permanent d'une main d'œuvre, etc. Des travaux sont exécutés par des fonctionnaires ou par des salariés directement sous leurs ordres et payés par le service, avec du matériel propre au service. Arpentage, levé de plans, délimitations de coupes, entretien des limites, bornes, marques, longtemps la création et surtout la réparation des routes et pistes forestières sont couramment effectuées par les agents et les ouvriers des services forestiers. Des opérations sylvicoles nécessitant une certaine technicité telles que les dégagements de semis, telles que les éclaircies pendant longtemps et encore aujourd'hui dans de nombreux pays, ne peuvent être confiés à des entreprises. « Les travaux en régie simple ou par économie sont ceux qui sont exécutés directement pour le compte de l'État par des ouvriers ou des fournisseurs choisis, dirigés et payés par les agents forestiers » disent en 1894 Roussel et Bouër dans leur *Dictionnaire général des Forêts* (2^e édition, p. 468). Dans les colonies, les forestiers ont l'habitude d'exécuter des travaux divers sans avoir recours à des entreprises : installation de stations de pisciculture, construction de cases, de campements de chasse, de logements, ateliers et bureaux, etc., faute d'entreprises de petits travaux ou en raison de l'isolement. Ils gèrent ainsi directement des travaux, la main-d'œuvre qui les exécute, et donc les dépenses qui en résultent.

Le terme « régie » s'est progressivement élargi à des opérations génératrices de recettes, en particulier pour pallier l'inexistence, la défaillance ou la mauvaise qualité des exploitants. En 1857, sir Dietrich Brandis, nommé récemment superintendant des forêts de la Basse-Birmanie, décide de mettre fin à l'exploitation anarchique des teckeraies de Pegu, c'est-à-dire d'exploiter directement et de vendre les produits aux enchères publiques à Rangoon². Il n'a pas d'assistants et les ventes et encaissements sont faits par son ami E.H. Power, juge et avocat général, député à Rangoon. Les marchands, qui poussent à une exploitation rapide pour profiter des prix alors élevés, protestent et gagnent à Calcutta. En février 1861, les forêts sont partiellement réouvertes à l'exploitation privée, mais Brandis dit que les résultats désastreux ont été limités par les inventaires et les ceinturages opérés sous sa direction et il tire la

2. Les grumes de teck sont flottées et vendues en dépôt autorisé sur le fleuve ; comme le teck ne flotte que s'il est parfaitement sec, il est ceinturé (annélation totale) deux à trois ans avant abattage.

leçon : « L'Etat doit prendre en charge la gestion de cette richesse publique. » [18, pp. 30-35]. Au Siam, l'« Extraction Division » de l'administration forestière est créée en 1899 ; devenue Forest Industries Organisation de Thaïlande en 1947, elle travaille encore en 1961 avec des entrepreneurs sous-traitants. Si en France la pratique habituelle dans les forêts gérées par l'administration forestière est de vendre les bois sur pied, en Allemagne, et par suite dans les trois départements résultant de l'Alsace-Lorraine, les arbres sont abattus et présentés à la vente au bord de la route par les soins des fonctionnaires et ouvriers des services forestiers.

En France, les discussions ont été longtemps multiples et vigoureuses entre partisans et défenseurs de la « régie » (au sens ainsi élargi). En 1919, André Bertin, dans sa note au ministre des Colonies, justifie l'intervention des techniciens forestiers dans l'exploitation mais ajoute : « On a déjà tenté d'éliminer ou du moins de retarder l'intervention des techniciens dans le domaine boisé colonial par la peur de l'exploitation en régie des forêts tropicales, et l'on a essayé d'inspirer cette terreur aux quelques colons actuels qui exploitent les bois précieux. Cette mise en régie, nécessitant des milliers de fonctionnaires forestiers inexistants et qu'il serait impossible de trouver, est contraire à tous les principes de l'administration des Eaux et Forêts métropolitaine. Il faut arrêter cette légende d'origine intéressée. C'est par l'initiative privée, avec concurrence bien comprise que les forêts coloniales doivent être mises en valeur. » Et il ajoute en note de bas de page : « Si jamais cette exploitation en régie devait se réaliser aux Colonies, ce serait contrairement à nos avis, et ce serait personnellement contraint et forcé que nous y collaborerions, et seulement si c'est absolument indispensable. » [1, p. 450]

Lavauden, conservateur du cadre métropolitain détaché à la tête du Service forestier de Madagascar, est choqué par les mauvaises méthodes d'exploitation de la forêt malgache par des entrepreneurs peu expérimentés et, en 1930, persuade le nouveau gouverneur général Cayla de mettre sur pied une régie forestière d'exploitation, au grand dam des colons qui y voient un péril mortel, comme « véritable remède à la situation précaire de la forêt malgache » (rapport Lavauden du 29 août 1929 cité par [19, p. 450]). Le service malgache a une expérience certaine menée depuis de nombreuses années dans la forêt d'Analamazaotra pour la fourniture de bois de chauffe au chemin de fer à Périnet, et la régie permet de clarifier la situation. Mais la crise et le manque de personnel obligent le service à limiter ses ambitions et la régie ne fonctionne plus que grâce à l'expédient des bûcherons, conscrits du 2^e contingent fourni par le SMOTIG (Service de main-d'œuvre pour les travaux d'intérêt général), dit l'inspecteur des colonies Moretti dans son rapport du 26 mai 1934 [19, p. 436]. Lavauden ne manque pas d'arguments ; il explique que l'attitude de André Bertin est motivée par « le souci de ne pas heurter de front les doctrines ayant la faveur officielle », que « le recours à l'entreprise, en matière forestière n'est ni sans inconvénients, ni sans dangers (exemple de la récolte de liège en Algérie et en Tunisie), qu'il faut un contrôle serré, nécessitant presque autant de personnel que pour l'exploitation en régie. Enfin, tous ceux qui ont vécu quelque peu aux colonies savent tout ce que, là-bas, les mots "contrôle serré" peuvent renfermer d'utopie. » Et il affirme : « l'État seul, dont le rôle est de dépenser en vue de l'utilité générale peut assumer les frais de cette mise en valeur [...] comment donc exécuter cette mise en valeur puisqu'elle doit

coûter au lieu de rapporter. Nous sommes inéluctablement amenés à prononcer ici les mots de Régie forestière [...]. Et puisqu'il (l'État) dispose d'une Administration compétente pourquoi ne l'utiliserait-il pas pour cela... » [19].

II.10.3.2 Une diversité de motivations et de situations

Le forestier a l'habitude de gérer directement des dépenses pour travaux, il a la réputation d'un bon contrôle et d'une honnêteté certaine, pourquoi ne pourrait-il pas gérer des recettes provenant d'opérations forestières ?

Les motifs de régie sont nombreux dans leur diversité, comme le sont d'ailleurs les conditions locales.

Le premier motif est d'ordre sylvicole. Dans le rapport annuel 1911 du Service forestier de l'Indochine, il est dit : « La Régie, mode généralement onéreux, n'est employée que lorsque la pauvreté des peuplements ne permet d'entreprendre que des coupes d'améliorations ou d'expérience culturale ne pouvant laisser aucun bénéfice à l'exploitant. » (cité par [21, note de bas de page 51]) En Côte d'Ivoire, les plantations d'essences de valeur pour enrichissement entraînent la suppression d'arbres gênants sans intérêt comme bois d'œuvre, mais utilisables comme bois de chauffe des locomotives du réseau. Dans les teckeraies artificielles de Bouaké, les éclaircies nécessaires fournissent des perches dont le débouché marchand couvre les frais d'enlèvement, de même les plantations sur cultures exigent un défrichement préalable, autant de produits obligatoires mais dont la technicité ou le faible rapport ne justifient pas le recours à un entrepreneur. D'ailleurs il n'est pas possible à l'époque en Afrique de trouver des entrepreneurs pouvant se livrer à de tels travaux.

Avant 1945-1946, la fourniture de bois de chauffe pour les réseaux ferrés est un problème permanent. Le réseau peut exécuter lui-même les coupes nécessaires, mais le service de forêts de Côte d'Ivoire crée en 1930 une inspection des bois de chauffage pour le chemin de fer avec un inspecteur et trois contrôleurs qui conseillent et organisent les chantiers par convention du 23 octobre 1930 avec le chemin de fer, solution préférée à celle proposée le 30 décembre 1929 par le lieutenant-gouverneur qui envisage de charger le service entièrement de l'approvisionnement en combustible du réseau. Progressivement, des chantiers en régie, en particulier en savane, se substituent à cette inspection qui disparaît rapidement, et des exploitants particuliers livrent des bois de chauffe au réseau, surtout pendant la crise d'exportation des bois d'œuvre du début des années trente. Ces chantiers fonctionnent de façon plus ou moins continue, et une étude commune réseau/service forestier de 1937 permet d'harmoniser les conditions de travail, livraisons bord de voie, stocks... Cette solution mixte régie/entrepreneurs permet au chemin de fer de Côte d'Ivoire, comme aux autres réseaux de l'AOF, de fonctionner pendant la Seconde Guerre mondiale. En 1944, pour un problème de prix de cession, les entrepreneurs cessent d'approvisionner le réseau ivoirien. Le gouverneur Latrille voit rouge et confie au service forestier le monopole de la fourniture de bois de chauffage pour les locomotives, ce qui arrête rapidement la grève des exploitants. Au Cameroun, Paul Foury, chef du service en 1934, pose le problème : « L'exploitation du bois de chauffage pour le chemin de fer est médiocre. Il n'est naturellement pas question de supprimer cette fourniture que doit supporter la forêt, mais on pourrait l'exploiter

avec des méthodes plus rationnelles. Pécuniairement parlant, il n'y pas de doute que le Service des chemins de fer aurait intérêt à confier au Service spécialisé qu'est le Service forestier, la fourniture du bois de chauffage qui lui est nécessaire » [22, p. 156] ; comme le chemin de fer est en forêt dense, il y a de nombreux petits exploitants européens et camerounais qui s'y opposent. En Guinée, au Sénégal³, au Soudan, le problème est le même qu'en Côte d'Ivoire jusqu'au remplacement progressif par les locomotives diesel. En Afrique et à Madagascar, comme en Indochine, ce sont des régies qui fabriquent et organisent la distribution des charbons de bois pour gazogènes en garantissant la qualité.

Les chantiers en régie permettent aux forestiers une certaine expérimentation, de tester des innovations (par exemple scie tronçonneuse), d'estimer au mieux les prix de revient, de répondre rapidement à une demande nouvelle, par exemple la fourniture de fourches comme tuteurs pour les bananeraies de Côte d'Ivoire : 32 500 en 1953, 20 000 en 1954 en provenance de la forêt de la Téké⁴. En 1947, le service de Côte d'Ivoire s'interroge sur l'intérêt d'une régie de bois d'œuvre, ce qui entraînerait la gestion d'une scierie. Le système de régie permet également de pallier l'absence d'entreprises dans des régions susceptibles de fournir des sciages, ce qui permet de démontrer la possibilité d'y exploiter des bois d'œuvre. C'est le cas en Casamance et dans la région de Kissidougou en Guinée. Le problème est plus difficile que pour le bois de chauffage, il faut du matériel de débardage, une scierie, au moins un scieur-affûteur-mécanicien qualifié et, bien qu'il y ait des débouchés, il n'y a pas de contrat d'approvisionnement régulier, ni parfois de garanties de paiement...

Enfin, il y a bien des raisons d'instituer une régie de recettes. Par exemple à Madagascar, pendant la guerre, la circonscription forestière de Fianarantsoa gère une régie de collecte et vente de cocons de Landibé⁵, en Indochine fonctionne une régie de gemmage des pins. Au Dahomey, le service forestier conduit plusieurs régies : vente de noix de coco de la cocoteraie de l'Atlantique (dont la gestion est depuis 1940 confiée au service forestier), vente de plants de pépinières, vente de bois de feu et de charbon de bois, vente de poteaux et perches et fonctionnement du campement de chasse de Porga. En 1949, les recettes de ces différentes régies sont de 1 687 000 F CFA pour le bois de feu, 405 000 F CFA pour le charbon de bois, 128 000 F CFA pour les poteaux et perches, 641 000 F CFA pour les noix de coco, et donnent un montant de 2 861 000 F CFA, supérieur à la recette des droits d'exploitation, c'est-à-dire des permis de coupe.

En Indochine, le blocus entraîne un rapide développement de l'emploi des gazogènes sur les véhicules automobiles. De mars à novembre 1941, leur nombre passe de 68 à 516 dans le nord indochinois et de 470 à 1 450 dans le sud et, en 1942, il existe plus de 4 000 camions à gazogène en Indochine. La production de charbon de bois spécial est de plus de 2 500 tonnes par mois en 1942. Un arrêté du 12 novembre 1941 fixe les conditions de fabrication et de vente de tout combustible

3. Au Sénégal, un wagon « service forestier » est attaché à chaque train entre Thies et Tambacounda pour les besoins du service.

4. La substitution de la variété poyo à *Musa sinensis* rend inutile cette fourniture.

5. Ver à soie indigène qui vit sur les peuplements sauvages dits tapias. Récolte 1942 : 583 kg, recette : 26 070 F ; prévision 1943 : 150 000 F (en gros un tiers du budget, hors personnel).

pour gazogène et l'arrêté du 25 septembre 1942 rend l'emploi de ce charbon spécial obligatoire. En janvier 1941, deux inspecteurs du cadre colonial sont chargés de toutes les questions relatives aux carburants forestiers : chantiers-pilotes, organisation de la distribution, vulgarisation et contrôle [23, p. 202] ; une grande partie de leur activité se fait en régie directe. Pour couvrir et étendre l'action en Cochinchine et au Cambodge, la Société Coopérative forestière du Sud indochinois (SOCOFOR) est créée le 18 mai 1942 ; groupant les exploitants forestiers intéressés, elle est dirigée par l'actif Pierre Allouard et a pour buts d'effectuer l'achat en commun des produits nécessaires, d'intervenir pour la vente des produits et d'agir sur « tout ce qui peut contribuer à la bonne marche et au développement des entreprises forestières ». En réalité, il s'agit plutôt d'une régie déguisée, lesdits coopérateurs étant plutôt des tâcherons coupeurs de bois, charbonniers, et la SOCOFOR se chargeant de la commercialisation de leurs productions. Ses activités vont s'étendre et se diversifier, surtout après la fin de l'occupation japonaise, son activité commerciale étant confirmée le 30 décembre 1945 et Allouard obtenant de l'Office indochinois de crédit populaire une forte avance pour la relance au début de janvier 1946. Plusieurs forestiers y sont détachés (Chollet, Buffe, Chardin, Guillevic) pour gérer et rénover des scieries à Saigon, vendre des sciages à l'armée ou en Chine, récupérer du matériel (échange de véhicules avec des Chinois au profit du service forestier), organiser des villages forestiers au Cambodge, etc. La SOCOFOR agit comme une véritable entreprise liée aux services forestiers de Cochinchine et du Cambodge.

II.10.3.3 Quels résultats ?

Ils peuvent être appréciés de divers points de vue, regroupés ci-dessous en trois catégories :

- production, donc contribution aux besoins locaux ;
- finances, en particulier coûts et équilibre ;
- service forestier, apports et handicaps.

En Afrique, la grande époque des régies est la période 1940-1947 qui voit à la fois une demande forte de substitution aux combustibles importés et une réduction du personnel européen.

II.10.3.3.1 Production de bois de chauffe et de charbon de bois

Les chemins de fer malgache et africains sont depuis le départ alimentés en bois soit par leurs propres moyens soit par de petits exploitants européens ou locaux. Par exemple, en Côte d'Ivoire, le Réseau Abidjan-Niger (RAN) coupe avec sa propre main-d'œuvre le long de la voie, mais en 1930-1931 une Inspection forestière du chemin de fer le conseille et le contrôle. Pendant la crise des années trente, un certain nombre d'exploitants de bois d'œuvre se transforment en fournisseurs de bois de chauffe des locomotives ; la consommation du RAN, qui passe de 75 000 tonnes de bois en 1936 à 123 000 tonnes en 1941, est en principe assurée par des exploitants sur permis temporaires de bois de feu, et le Service forestier n'intervient pas comme fournisseur, sauf comme nous l'avons signalé ci-dessus en 1944 où la Régie ouverte sur demande du Gouverneur, fournit 11 800 stères.

En dehors de cette démonstration, la régie ne fournit en 1945 qu'une faible part de 484 000 stères de bois de feu industriel. Avec le retour des hydrocarbures et l'arrivée de locomotives diesel, la demande de ce produit baisse mais la régie continue à fournir à diverses industries 20 000 tonnes en 1947, 11 000 tonnes à 1948, avant d'arrêter de fonctionner. En Guinée, le service forestier, qui entretient des relations souvent conflictuelles avec le Conakry-Niger, n'entreprend à partir de 1940 que quelques opérations de fourniture de bois de chauffe en régie à partir de Mamou et Kindia ; aux petits exploitants déjà en place s'ajoutent les colons qui ne peuvent plus exporter de bananes et trouvent ainsi une activité de substitution. Au Cameroun et en AEF, les chemins de fer étant localisés en zone forestière, il ne semble pas y avoir de régies. À Madagascar, la situation est complexe ; en effet, le périmètre attribué au chemin de fer Tamatave-Tananarive est géré et exploité directement par le service forestier qui profite des coupes pour transformer la forêt d'Analamazotra.

Le problème est totalement différent au Soudan, presque complètement privé de carburants liquides à partir de 1940 et où l'énergie bois est largement prépondérante pour des gros consommateurs tels que la station de communication radio et la centrale électrique de Bamako, les bateaux des Messageries africaines et le Dakar-Niger. Le service forestier organise des chantiers en régie pour assurer la survie énergétique de telles activités vitales. À partir des rapports annuels du service à notre disposition (rien entre 1940 et 1944, ni après 1949), la régie fournit entre 63 et 88 % des livraisons de bois à ces trois gros consommateurs, le pic est atteint en 1945 avec 319 000 stères dont 200 000 pour le Dakar-Niger. Le volume de coupe varie selon les années en fonction des stocks et des prévisions souvent surestimés de demande, en particulier du chemin de fer, par exemple en 1944 coupe de 293 000 stères, fourniture de 65 784 stères, en 1948 coupe de 156 157 stères pour une fourniture de 202 420 stères et en 1949 coupe seulement de 27 589 stères mais livraison de 102 379 stères (on admirera la précision au stère près, car c'est la base de calcul de la recette). Les opérations sont complexes dans le cas de chemin de fer : livraisons bord de voie ou sur des dépôts assez éloignés, emplois de nombreux manœuvres-bûcherons-transporteurs de bois, jusqu'à 2 200, avec des fortes baisses en saison des pluies, faibles rendements en volume à l'hectare, 26 à 42 tonnes, et en main-d'œuvre, 0,5 stère/homme/jour ; installation de voies Decauville puis achat ou location de camions, discussions sur les prix. Pour les bateaux des Messageries africaines qui s'approvisionnaient sur une bande étroite le long du fleuve, des chantiers de ramassage de bois mort sont organisés plus en profondeur. On peut dire que la régie, en fournissant les 11/12^{es} du bois des transports, sauve le Soudan de l'asphyxie entre 1940 et 1949, au prix d'un certain nombre « d'acrobaties » : détachement de militaires français pour encadrer les chantiers (25 militaires français + 10 gradés africains), emploi de mobilisés au titre de la 2^e portion du contingent⁶, difficultés de matériel, manque de haches, de passe-partout, waggons poussés à bras, ravitaillement des travailleurs etc.⁷, absorption de la quasi-totalité du personnel du

6. En 1946, 800 tirailleurs de l'armée de l'air sont versés en 2^e section pour travailler sur les chantiers de la régie.

7. L'évacuation des bois extraits de la forêt classée de la Faya se fait au moyen de chalands prêtés par l'armée et d'un remorqueur loué aux Messageries africaines.

service forestier. Comme le dit le rapport annuel 1947 annonçant la fin de la régie, le problème de l'énergie est heureusement résolu par les moteurs diesel car « les exploitants africains manquent de capitaux et les exploitants européens manquent de main-d'œuvre ».

La production de charbon de bois de qualité est liée au développement des gazogènes pour moteurs fixes et automobiles. Comme en Indochine, le service forestier joue un rôle important pour la vulgarisation de bonnes techniques et le contrôle, mais le plus souvent abandonne le rôle de production à des régies fonctionnant dans le cadre des sociétés de prévoyance. À noter cependant au Soudan les demandes parfois importantes de la part du Méditerranée-Niger (1 000 tonnes en 1941 ?), et un peu plus faibles de l'Office du Niger à la régie du service. Cette production cesse en 1946.

II.10.3.3.2 Production de bois d'œuvre et de sciages

Opération un peu particulière au Soudan : la commercialisation des palmiers doums et de rôniers dans l'inspection de Niafouké. Pour lutter contre l'exploitation sauvage, le service se charge d'abord de la vente avec reversement aux fournisseurs locaux puis oriente la récolte en priorité vers les arbres morts. La régie d'exploitation n'est officiellement créée qu'en 1948 ; quand il n'y plus de sujets morts à récolter, il est envisagé d'organiser en régie l'exploitation des vastes rôniers de Say.

Le port de Dakar importe des sciages de France et d'Europe du Nord, 20 à 30 000 tonnes par an, dont les deux tiers pour le Sénégal ; celui-ci possède quelques scieries travaillant des grumes importées, surtout de Côte d'Ivoire. En 1935, le rapport annuel du service de l'agriculture et des forêts signale que la Basse Casamance pourrait fournir ces produits. Cette idée est reprise chaque année et on encourage l'installation de petites scieries dans cette région, mais les essais de particuliers ne sont pas concluants. La Casamance envoie des petites quantités de grumes à Dakar : 86 tonnes en 1943, 811 tonnes en 1944 et satisfait sa consommation locale de sciages grâce à des scieurs de long. Les projets privés ne manquent pas : en 1946 projet d'une scierie de 1 500 m³/an, sans suite ; en 1948 le rapport annuel du service des forêts constate que la Casamance fournit 1 000 m³ de sciages alors qu'on pourrait obtenir 20 000 m³ soit les deux tiers des besoins du territoire, et, si en 1949 sont accordés deux permis d'exploitation de 200 000 et de 50 000 hectares, ils sont retirés, faute d'activité en 1950, car bloquant en vain de vastes surfaces. En 1953, des solutions sont recherchées pour réduire les lourdes importations du Sénégal ; un projet de régie d'exploitation expérimentale des peuplements de rôniers avec une dotation de 4 millions de francs CFA du budget local est présenté ; le haut commissaire de l'AOF demande par lettre du 24 septembre 1953 au gouverneur du Sénégal de mieux tirer partie des ressources locales. Et en 1954, sur crédits de la section de recherches forestières fédérales sont achetés une scie mobile, un camion, un tracteur à routes avec triqueballe, matériel prêté au service forestier du Sénégal. Des essais près de Kaolack montrent que les bois de savane sont durs et qu'un scieur européen est indispensable. En 1955, une régie d'exploitation et scierie est installée à Bignona en Casamance, avec un complément de matériel, un scieur professionnel et un contrôleur ; le résultat est de 635 m³ abattus (essentiellement *Khaya senegalensis*

et *Chlorophora regia*) et 244 m³ de sciages produits à un coût supérieur à celui des sciages importés. En 1956, les objectifs de la régie sont révisés, non seulement encourager des exploitants privés à s'installer mais aussi développer l'emploi de bois locaux, tirer partie des arbres des savanes pauvres et faire des essais sur de nouvelles essences et des produits d'éclaircies, mais l'activité réelle reste la même avec un accroissement progressif des abattages : 1955 : 416 m³ de grumes ; 1958 : 1211 ; 1959 : 1 145 ; 1960 : 1 934 m³ et des sciages produits : 1956 : 376 m³ ; 1958 : 461 ; 1959 : 509 m³ (soit 42 m³ de sciages par mois). Techniquement, la régie fonctionne à peu près, mais à petit débit et avec des problèmes financiers (voir II.10.3.4). Ceci ne résout pas le problème du Sénégal qui importe, en 1959, 15 000 tonnes de Côte d'Ivoire et 13 900 tonnes d'Europe.

Aux confins de la Côte d'Ivoire et du Libéria, la Guinée française possède de belles forêts inexploitées faute de voies d'accès et, dans la région plus accessible de Kissidougou, de nombreux îlots forestiers entourant des villages sont considérés en 1946 comme des restes de forêt dense en savane menacés de destruction par le développement de la culture du café ; d'autre part, si la région est trop éloignée de la Basse-Guinée et de Conakry, la présence d'affluents du Niger et la relative proximité du Soudan font espérer des débouchés payants. L'exploitation facile sauverait cette ressource dans des conditions intéressantes. Une expérience de flottage de grumes sur le Niandan jusqu'au port de Baro montre les difficultés : 57 billes récupérées sur 432 lancées.

Rouvin, chef du service forestier, fêru de mécanique, décide en 1947 d'installer à Kimero, sur le Haut-Niandan, une exploitation et une scierie en régie (qui sera appelée ensuite Régie de Kissidougou) à partir de deux vieilles scies à ruban et d'un moteur à pétrole récupérés. Toute l'histoire de cette régie est marquée d'abord par du bricolage en matière de matériel de débardage, transport et sciage et par des à-coups dans l'approvisionnement et l'écoulement ; ainsi on passe de scies à ruban à une, puis deux, alternatives, anciennes puis neuves, de tracteurs à roues à un tracteur à chenilles (en 1955 une scie à ruban et une machine à vapeur de 55 chevaux sont achetées, en août 1957 ce matériel ne fonctionne pas faute de certaines pièces !). La régie, au début défavorisée pour les approvisionnements (bons de carburants, de ciment), s'équipe elle-même en hangars-ateliers, bureaux et logements, mais elle est constamment en difficultés de gestion financière dans le cadre du budget local (ainsi en 1949, le 3^e trimestre ne voit qu'une activité ralentie, la délégation de dépenses n'arrivant qu'après le 10 octobre), et le recouvrement des créances même auprès des administrations clientes est difficile. Le personnel varie de un à deux Européens, de 4 à 13 ouvriers et employés et de 100 à 45 manœuvres. La progression de la production est irrégulière, au début sont exploités l'acajou à grandes feuilles (*Khaya Kisiensis* devenu *Khaya grandifoliola* C.DC.) et le samba⁸ (*Triplochiton scleroxylon* K. Schum) puis s'élargissent au fraké (*Terminalia superba* Engl et Diels) et au dabéma (*Piptadenia africana* Hook.f.). Les données sur l'abattage sont incertaines et tous les arbres ne sont pas débardés ou même sciés ; la production de sciages croît de 45 m³ en 1947 à 750 m³ en 1951, puis de 1953 à 1958 passe de 1 583 à 1 700 m³ par an

8. Avec espoir de fournir des planches légères pour caisses à bananes.

(sauf en 1954, 772 m³, où il y a des difficultés d'écoulement et où le statut de régie est discuté). Les objectifs assignés à cette régie de Kissidougou évoluent au fil du temps ; en 1947 il s'agit de tirer le meilleur parti d'arbres menacés d'être détruits, en 1952 le rapport annuel dit qu'à côté du sauvetage de bois sur pied, la régie fait la démonstration pour des scieries nouvelles, limite les prix (il y a une hausse artificielle du prix des sciages), met en valeur des ressources locales et que ses bénéfices devraient aller au reboisement ou à la recherche. Devant les difficultés financières et les protestations des cinq ou six scieries privées, l'Assemblée territoriale en demande en 1953 la vente, mais en 1955 la régie de Kissidougou a fourni un quart de la production guinéenne de sciages et l'objectif est pour 1957 d'atteindre la moitié, le débouché sur Bamako étant irrégulier. La régie s'éteint progressivement en 1957 avec le départ des deux chefs de section Exploitations et Scieries européens.

II.10.3.3.3 Remarques sur les résultats en matière de production

Seuls quelques exemples de régies sont présentés ici, à partir de rapports annuels des services, pas toujours complets, détaillés, et pas tous disponibles sur la période. Il y a en parallèle des régies gérées par les sociétés indigènes (puis africaines) de prévoyance et conseillées, voire dirigées par des agents des services forestiers, en particulier pour la fabrication de charbon de bois. Il y a des opérations de vente de produits forestiers au profit du budget local qui sont ou non cataloguées « régie » sans qu'il y ait des dépenses inscrites au regard des recettes (par exemple ventes de plants de Hann et de produits de Mbao au Sénégal). La diversité des produits offerts est grande, la régie de Bouaké, en Côte d'Ivoire, vend par exemple des perches d'éclaircies des plantations de teck et des « bans » stipes de *Raphia* sp. ; les dépenses ne sont pas individualisées par rapport à celles de fourniture de bois de chauffe au chemin de fer ou de vente de bois de feu en ville.

Sur le plan des productions forestières, on peut noter que les régies se sont surtout développées entre 1940 et 1947 pour suppléer à l'absence et à l'insuffisance de producteurs privés, ou pour remplacer d'autres produits. Il n'y a pas de régies notables à notre connaissance en Afrique-Équatoriale Française et au Cameroun (sauf après 1950 la gestion de certains campements de chasse) ; pour expliquer cela, on peut supposer d'une part le faible nombre de forestiers non mobilisés disponibles et, d'autre part, le ravitaillement mieux assuré en combustibles et carburants dans ces territoires de la France libre.

II.10.3.4 Les problèmes financiers des régies

Volontairement, les régies, malgré leur importance, n'ont pas été traitées lors de l'étude des budgets locaux au chapitre II.7). Les régies sont loin d'être des organismes autonomes, elles fonctionnent dans le cadre financier du budget local qui ne connaît que les entrées : recettes encaissées par les Domaines et les sorties sur autorisation et délégation de crédits de paiement. On ne connaît ni investissements, ni amortissements, le personnel d'encadrement fonctionnaire payé sur une autre ligne budgétaire n'est fréquemment pas pris en compte. Les redevances forestières souvent ne sont pas payées, pas plus que taxes et impôts ; mais les arbres abattus

pour des motifs sylvicoles, layons d'enrichissement ou produits d'éclaircies, qui autrement seraient laissés pourrir sur place, doivent-ils payer la redevance d'abattage ? Les prix sont souvent des prix administrés, en dessous des résultats des adjudications de fournitures pour les réseaux ferrés, exprimés parfois à la tonne ou au stère. On trouve même parfois au Soudan une égalité entre recettes et dépenses « par convention ». Les rapports annuels donnent, dans leur partie budgétaire, les résultats de cette comptabilité d'épicier dans les deux paragraphes « dépenses » et « recettes », sans les rapprocher comme cela est fait pour quelques territoires et quelques années, dans le tableau II.10.2. Les chiffres de recettes donnés dans les rapports annuels sont précis, parfois au centime près, mais pas toujours identiques d'une page à l'autre du rapport. Ils sont souvent différents de ceux publiés dans les annuaires statistiques de l'A-OF ou *l'Inventaire économique de la Côte d'Ivoire 1947-1956* ; nous avons adopté ceux du paragraphe financier des rapports annuels. Sur 45 exercices complètement documentés, cette comptabilité en donne 21 avec excédent de recettes, soit un « bénéfice apparent » de 4 318 000 F CFA.

Ces chiffres représentent mal la réalité économique et, dans beaucoup de rapports annuels, les rédacteurs s'efforcent de présenter plus objectivement les situations. Les régies achètent du matériel : voies et wagonnets pour les coupes de bois de chauffe, matériel de scierie et tracteurs de débardage pour les régies de bois d'œuvre, camions de transport pour ces deux grandes catégories, toutes dépenses imputées sur l'exercice annuel. Les recettes en cours de recouvrement et les créances sûres ou douteuses sont parfois importantes, et il y a chevauchement d'un exercice sur l'autre des encaissements ; par exemple le rapport annuel relatif à la Régie de Kissidougou signale qu'en trois ans seulement 88 % des livraisons ont été payées, que même les services administratifs ne paient pas leurs dettes et qu'il n'y a pas de poursuite contre les débiteurs ; en 1956 les factures de livraisons sont de 8 955 000 de francs CFA, les recettes encaissées de 10 504 000 de francs CFA, mais « malgré les efforts pour faire rentrer les créances de 1955, il y a encore 4 000 000 de francs CFA à récupérer, aussi en 1957 il n'y aura pas de fournitures à crédit aux particuliers ». Pour les régies de bois de chauffe, les stocks, normalement élevés en fin de saison sèche pour réduire la main-d'œuvre au profit des cultures pendant l'hivernage, sont parfois anormalement considérables en fin d'année, les prévisions de demande étant trop élevées⁹. Par exemple au début de la campagne 1946, le Dakar-Niger dit qu'il a besoin de 20 000 stères par mois alors qu'en fin d'année il n'a enlevé que 201 606 stères ; le stock varie de 43 000 à 63 400 stères, soit près de quatre mois de consommation ; ou encore la grève des cheminots d'octobre 1947 à mai 1948 fait baisser d'environ un tiers le volume coupé ; un stock de 1500 tonnes brûle, le chemin de fer n'en paie que la moitié, etc. Les redevances, taxes et impôts ne sont pas toujours inscrits en dépenses ou sont minorés (pas de taxe de permis de coupe, par exemple la Régie de Casamance compte en 1959 une taxe d'abattage par pied d'arbre de 50 % du tarif normal).

Les services essaient régulièrement de calculer les prix de revient apparents du stère ou de la tonne, base de discussion pour les conventions de fourniture. Le

9. En 1944, les Messageries africaines formulent une prévision de demande supérieure à 50 % à ce qui sera leur consommation réelle de 43 327 stères, car l'année précédente les fournisseurs privés avaient « truqué » les stères fournis. La régie approvisionne pour les deux tiers les bateaux de Messafrica.

TABLEAU II.10.2. DÉPENSES ET RECETTES DES ACTIVITÉS RÉGIES FORESTIÈRES
(EN MILLIERS DE FRANCS LOCAUX COURANTS)

	Dahomey		Côte d'Ivoire		Haute-Volta		Guinée		Soudan	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1940								246		245
1941		53						102		510
1942		171						457		
1943		300						212		5 226
1944	248	123	876	1 031					9 807	10 169
	– 125		155						362	
1945	280	261	995	1 087					10 253	8 100
	– 19		92						– 2 153	
1946	482	984	823	1 030		226	2 390	2 064	22 340	22 788
	502		207				– 326		448	
1947	2 051	3 053					5 632	3 749	50 212	49 361
	1 002						– 1 883		– 851	
1948	1 598	3 403	7 193	5 604		127	4 471	2 251		49 071
	1 805		– 1 589				– 2 220			
1949	3 400	2 861	5 832	6 812	1 237	584	4 644	3 035	28 071	28 165
	– 539		980		– 653		– 1 609		94	
1950		3 260		4 600	945	748		3 600		9 600
					– 197					
1951	10 942	10 100	8 666	7 890	1 945	1 572	7 864	6 640		4 400
	– 842		– 776		– 373		– 1 224			
1952	14 205	18 500		14 453	6 846	6 100		14 700		4 000
	4 295				– 746					
1953	11 179	11 880	11 590	10 400	2 404	3 587	10 082	13 550		4 200
	701		– 1 190		1 183		3 468			
1954	10 768	10 848	7 929	10 300	3 210	3 680	8 990	7 300		3 200
	80		2 371		470		– 1 690			
1955	9 412	8 818		9 300		3 617	6 200	8 400		
	– 594						2 200			
1956	13 653	10 707	4 500	4 840		5 350	7 700	10 500		
	– 2 946		340				2 800			
1957		9 690				5 052		10 840		

personnel d'encadrement, contrôleurs en service sur les chantiers en particulier, est progressivement pris en compte par les régies ; certains chefs de service essaient de présenter plus en détail les dépenses et les recettes. Le rapport annuel du Soudan pour l'année 1946 donne en annexe le détail des dépenses et recettes pour la régie Dakar-Niger comme suit :

Dépenses :

- personnel : 2 615 738 F ;
- salaires de main-d'œuvre : 5 790 495 F ;
- nourriture¹⁰ : 4 948 326 F ;
- habillement et couchage : 1 590 091 F ;
- évacuation (livraisons aux dépôts) : 2 929 478 F ;
- divers : 1 091 018 F (soit 16 341 308 F) ;

Total 18 956 486 francs et

Recettes :

- cessions 201 160 stères : 16 133 895 F ;
- majorations sur cessions de 25 % pour certains cas : 45 707 F + taxes

1 548 832 F = 17 728 434 F ;

soit une différence de 1 228 000 F.

Il s'agit là d'une présentation dans l'optique du budget local ; le personnel est payé sur un autre chapitre, les redevances qui normalement devraient être inscrites en dépenses et en recettes ne figurent qu'à ce dernier titre, le stock est compté pour zéro. De ce point de vue, le prix de revient du stère est de 94,2 F (dans cette annexe il est indiqué 96,6 ?) alors que le prix de cession moyen est de 80,4 F, la différence constituant ainsi une subvention du territoire au réseau ferré Dakar-Niger.

La régie de Kissidougou (Guinée) tient des comptes plus détaillés. Ainsi pour l'exercice 1949 les dépenses sont, comme dans le budget local, séparées entre personnel et matériel, main-d'œuvre, et d'autre part investissements dont valeur des bois produits utilisés à des bâtiments propres. Le volet « recettes » comprend les ventes de bois, la valeur des bois auto-consommés et la valeur du stock de grumes et de sciages (estimé à 2 562 000 F) ; le prix de vente est inférieur au prix de revient courant, hors investissements. Cependant, pour l'exercice 1951, un essai comptable plus poussé est tenté au sujet des dépenses, peut-être pour justifier l'augmentation fin novembre de 25 % du prix de cession des sciages (dont 44 % du volume va aux administrations).

Le budget local fait hors régie un investissement en matériel de 4 275 000 F CFA (dont un tracteur Latil de débardage pour 2 310 000 F). Les dépenses inscrites sur le compte régie sont :

- personnel d'encadrement : 1 596 900 F ;
- main-d'œuvre : 1 791 900 F ;
- fournitures et matériel : 2 065 200 F (dont 1 087 000 F sur la scierie) ;

soit au total : 5 454 000 F, contre une recette de 6 637 000 F, soit une marge de 1 183 000 F plus un accroissement de stocks estimé à 504 000 F. En réalité, dit le rapport annuel du service forestier de Guinée, si c'était une entreprise privée il

10. Ces frais d'intendance résultent de l'emploi de main-d'œuvre au titre du 2^e contingent, pour remplacer les prestataires à la suite de la promulgation de la loi du 11 avril 1946 et de primes de rendement versées en nature aux volontaires.

faudrait prendre en charge les congés (157 000 F), les assurances (50 000 F), les impôts (325 000 F), les amortissements (395 000 F), ce qui porterait les dépenses à 6 381 300 F, et le surplus à seulement 760 000 F, sans parler du « cadeau » du budget local pour l'équipement.

Le rapport annuel 1951, qui propose comme objectif de production 1 000 m³ sciages par an (en 1951, 916 m³), souligne le poids des errements de gestion financière : obligation d'une fiche d'engagement de dépenses, pas d'encaissements directs, mais *via* les agents spéciaux et la recette de domaines, fonctionnement difficile de la caisse d'avances. Il suggère de passer à une régie totalement autonome avec un compte en banque. Le rapport annuel 1953, qui présente à la suite de la comptabilité ordinaire divers essais de bilans comptables : livraisons + stocks – dépenses = 4 712 000 F CFA, bilan réel 2 148 000 F mais si on déduit les amortissements 757 000 F seulement, fait ressortir la participation du personnel du service hors compte à 3 743 000 F, soit concours de l'inspecteur, charge de un contrôleur et quatre gardes (en réalité plus si on tient compte des congés), alors que seulement 1 178 000 F sont notés comme dépenses de personnel.

Ce sous-paragraphe montre que l'équilibre financier, même apparent, des régies est fragile et que la gestion de telles entreprises occupant parfois plusieurs milliers de travailleurs n'est pas facile ou que, si elles dépendent de matériels, il y a des investissements importants à faire assez vite au départ plutôt que de « bricoler à la petite semaine »¹¹. Les pratiques comptables du budget local ne sont pas propices et l'administration pèse sur les prix de vente. Les services forestiers gestionnaires de régies sont conscients de toutes ces difficultés, mais leurs contributions à l'économie, en particulier de crise, sont au total plutôt positives.

II.10.3.5 Inconvénients et avantages du point de vue des services forestiers

Au-delà du service ainsi rendu aux territoires concernés, la balance des conséquences doit être nuancée. Alors qu'à la suite des mobilisations successives et de l'absence de relève, le personnel européen et africain des services est déjà très insuffisant, une partie de celui-ci (jusqu'en 1945) est immobilisé par la gestion des régies. En 1940, toute l'activité du petit service de Guinée est absorbée par la production de charbon de bois et l'approvisionnement du chemin de fer Conakry-Niger. En 1944, le chef de service du Soudan se plaint que la majorité du personnel disponible soit accaparée par les différentes régies et, en 1946, ce service, qui relevait jusqu'en 1939 du service de l'agriculture, n'est pas encore organisé ni installé correctement. Les activités en matière de classement et de protection des forêts, de reboisement, de police sont réduites, voire nulles dans plusieurs territoires. En contrepartie, les recettes « régie » « gonflent » la part du service forestier dans le budget local, ce qui renforce son importance apparente. En 1945, sur l'ensemble de l'Afrique-Occidentale Française, les recettes « régie » s'élèvent à un tiers des recettes totales. En 1946, au

11. À cette critique qui porte surtout sur la régie de Kissidougou, on doit admettre, à la décharge des initiateurs, que du matériel neuf – tracteurs, moteurs, métiers de scierie – n'était pas disponible les premières années.

Soudan, ces recettes constituent 83 % du total (contre 59 % des frais de personnel) ; en Guinée l'exercice 1955 donne à peu près la même valeur pour les recettes « régies » que pour l'ensemble redevances, taxes, amendes et transactions... Pour le Dahomey, les diverses recettes en régie représentent 80 à 90 % des recettes budgétaires.

Si, sur de nombreux points, l'activité normale des services est perturbée, les régies permettent plusieurs progrès : meilleure approche des réalités – tonnage disponible à l'hectare en savane, tiges réservées exclues, faible de 120 à 30 tonnes par hectare, importance des bois morts, etc. –, réduction des coûts sylvicoles, par exemple éclairage des layons d'enrichissement ou éclaircies de plantations de teck à Bouaké, travaux payés par la vente des produits. Il y a également des aménagements de peuplements plus ou moins pauvres, la forêt classée de Quehuel en Guinée en 1955, le partage de la forêt de Négala au Soudan en 20 parcelles de 30 hectares en 1946, d'autres aménagements au Soudan en 1947 et 1948 ; le principe est simple, parcelles géométriques de surfaces égales, réserve des arbres intéressants pour l'avenir, coupe rez-terre, pare-feux, rotation de 20 ans, etc. (on retrouve le principe ancien des taillis sous futaie métropolitains). On s'aperçoit vite que 20 ans ne suffisent pas dans ces savanes pauvres à reconstituer les peuplements, les rejets étant de croissance lente, les parcelles ne tiennent pas compte des différences de station, sol et végétation ; enfin, si les feux même précoces sont en théorie interdits dans les parcelles exploitées depuis moins de deux ans, les ravages des feux compromettent l'avenir. En zone de forêt dense, les choses sont plus faciles, les essences non commercialisées comme bois d'œuvre peuvent être débitées comme bois de chauffe. Des plantations d'azobé sont entreprises dans le cercle des lagunes en vue de créer des taillis de bois de feu pour le chemin de fer ou les grues à vapeur du wharf, en Côte d'Ivoire ; et dans le cas de la forêt d'Analamazoatra à Madagascar, on substitue, progressivement, à la forêt sauvage des parcelles monospécifiques d'eucalyptus. Les régies apportent des innovations techniques : voie Decauville et camions combinés au Soudan, tracteurs d'exploitation en savane du pays Kissien ou en Casamance, essais de matériel d'abattage et de tronçonnage en 1947 au Soudan ; dans ce territoire, trois exploitants africains sont encouragés en 1946 : prêt de matériel Decauville et camions, aide de préposés sur trois permis temporaires d'exploitation en forêt classée, sans parler de la fabrication de charbon de bois et de l'organisation de la distribution pour gazogènes. Il y a aussi des avantages moins divulgués ; le défrichement préalable à des plantations sur cultures à Bouaké est couvert par la vente des bois de feu obtenus, et dans le rapport annuel 1949, Bergeroo-Campagne admet qu'alors que sur le budget local le renouvellement d'un seul véhicule est inscrit, les régies ont permis d'acquérir neuf véhicules depuis 1945.

Activités imposées par les circonstances, les régies forestières ont été l'occasion d'élargir l'emprise technique et de donner une certaine liberté économique aux services, c'est pourquoi leur histoire a été insérée dans ce chapitre.

II.10.4 LE RECOURS À L'EMPRUNT ?

II.10.4.1 *Les idées*

Alors qu'à l'exception de l'Indochine, les colonies françaises n'ont jusque vers le milieu des années trente que peu attiré l'investissement de capitaux français, car

l'économie de traite domine largement [24, p. 106], on s'interroge alors sur les opportunités d'investissement, parmi lesquelles les forêts tropicales. La loi du 2 juillet 1913 ouvre l'agriculture à des capitaux collectifs et le député Ferdinand Bougère dépose le 20 juillet 1916 à la Chambre des députés une proposition de loi l'étendant au crédit forestier pour la métropole. L'époque ne s'y prête pas. Cependant, en 1919, J. Prades, constatant qu'entre 1903 et 1916 les forêts indochinoises méthodiquement exploitées (1 371 000 hectares) ont procuré un revenu net de 3,56 piastres par hectare et par an (sur une recette de 7,35 piastres par hectare et par an), suggère d'étendre immédiatement l'organisation du service forestier sur l'ensemble des 18 millions d'hectares des forêts indochinoises exploitables ; pour cela, un emprunt de 68 millions de piastres serait nécessaire « qui ajouterait tous les 14 ans deux milliards à la richesse générale de l'Indochine » (addenda à [25] pp. 3-5).

En 1930, l'ancien secrétaire général du Soudan Jacques Méniand prend exemple sur la forêt pour illustrer les impératifs du développement en Afrique : « L'organisation de protection de la forêt africaine, son aménagement premier pour une exploitation rationnelle, l'éducation du bûcheron indigène, son instruction sylviculturale sont, en grande partie des travaux et des fonctions de premier établissement qu'il faudrait faire, raisonnablement, supporter par des emprunts [...]. La haute administration coloniale ne doit pas avoir l'esprit "petit rentier", vouloir ne tirer gloire que de l'équilibre de ses budgets entre les ressources et les dépenses de caractère récurrent. **Les petits efforts lents et dispersés sont vains contre l'inertie des foules indigènes et le vertige des espaces** » (phrase en gras dans le texte)¹² [26, p. 36]. Présentant l'activité du Comité national des bois coloniaux pendant l'année 1932, Jean Collardet écrit : « Loin de réduire, même temporairement, les sommes déjà consacrées à la défense du domaine boisé, [il importerait que] celles-ci fussent considérablement augmentées, en recourant, s'il y a lieu, à l'emprunt. » [9, p. 103] L'idée de financer les travaux forestiers est dans l'air. Dans le rapport sur la production agricole et sylvicole qu'il présente en 1935 à la Conférence économique métropolitaine et coloniale, Yves Henry, qui a été directeur de l'agriculture en AOF puis en Indochine (et pas spécialement favorable aux forestiers), dit : « Si l'on envisage l'exploitation forestière et qu'on se préoccupe de reconstituer par le reboisement rationnel, l'énorme capital¹³ consommé au cours des lustres passés, une seule solution est possible, quelle que soit la colonie envisagée : l'emprunt. » [27, p. 27] Cette conférence a souligné les risques de la déforestation et sous le timbre « Direction des affaires économiques 2^e bureau », Rollin, ministre des Colonies, adresse aux gouverneurs généraux, entre autres, la circulaire 2122 du 26 juillet 1935

12. La péroration à l'Académie des sciences coloniales de cet administrateur des colonies mérite d'être citée : « Faute de soins, des mesures et des initiatives, que nous avons indiqués à grands traits, nous continuerons de voir des populations imprévoyantes, en proie aux misères les plus ingénieuses, supplicier et gaspiller ses présents, jusqu'au jour où, ayant détruit le dernier arbre, elles fuiront vers le sud, abandonnant aux vents brûlants et au soleil torride les dernières parcelles d'un sol dépouillé de tout ombrage et dont toutes les sources de vie auront été trahies » [26, p. 556].

13. Cet « énorme capital » fait rêver, et E. du Vivier de Streel en capitalisant le revenu, sur les bases métropolitaines, de 40 millions d'hectares aménagés dans nos colonies, calcule que « leur valeur ressortirait à plus de 200 milliards ? Voilà un beau gage pour de futurs emprunts coloniaux. » [8, p. 212]

disant : « Sans doute, la conférence a-t-elle prévu, en présence des difficultés financières actuelles de nombre de nos possessions, que la réalisation d'un large programme de reforestation devait être en partie entreprise sur fonds d'emprunt. Vous ne devez cependant pas attendre le vote de crédits à cet effet par le Parlement pour mettre la question au rang de vos préoccupations essentielles. » Aubréville propose à la même époque son projet d'enrichissement de la forêt sur emprunt [15].

II.10.4.2 Le Crédit colonial

S'inspirant du Crédit national institué par la reconstruction des régions dévastées, A. Sarraut, ministre des Colonies, suivant une suggestion de Klotz ancien ministre des Finances, propose en 1921, à l'appui du grand programme qu'il projette, de créer un Crédit national colonial, société privée à base d'obligations garanties par l'État. Les lois Maginot de février et juillet 1931 permettent aux colonies de lancer des emprunts ; mais les entreprises privées, les colons, ne peuvent guère compter sur le concours des banques privées ; en effet, « leur situation ne leur permet pas de donner à ces banques des garanties ou des perspectives de profit qui encouragent leur collaboration. L'aide d'un établissement public intervenant dans l'intérêt général plutôt qu'en vue d'un bénéfice aveugle paraît nécessaire. La création de cet établissement [le Crédit colonial] est réclamée avec instance depuis plusieurs années » écrit en 1933 Edmond du Vivier de Streel [28, p. 166]. Quelques mois avant, Edmond Giscard d'Estaing, directeur de la Société financière française et coloniale, se livre devant les conseillers du commerce extérieur à une analyse très critique des systèmes coloniaux de crédit, « cette enivrante toxine », et à un plaidoyer pour « une prospérité plus lente et moins ambitieuse mais qui soit rigoureusement saine ». Les fonds de roulement sont l'affaire du Crédit agricole¹⁴, des banques commerciales et du crédit documentaire, mais les fonds d'établissement c'est-à-dire à long terme peuvent-ils relever d'un Crédit Colonial ? Prenant exemple sur les plantations d'hévéa en Indochine, Edmond Giscard d'Estaing pense qu'il ne peut s'agir que d'interventions de complément au risque de tomber dans le socialisme d'État. Partisan d'un assainissement vigoureux, la consolidation financière ne s'opérant qu'au profit d'entreprises saines économiquement parlant, il défend « les véritables banques d'affaires lorsqu'elles savent, à l'écart des risques d'une banque, réaliser largement la création, le financement et le contrôle financier des entreprises », c'est-à-dire qu'il prêche pour son saint ! [29]. On est loin des espoirs mis dans des emprunts de longue durée pour l'amélioration et l'équipement des forêts coloniales.

Le projet du Crédit colonial, approuvé par plusieurs ministres des Colonies successifs, se heurte à l'opposition du ministre des Finances qui ne veut pas donner la garantie de l'État aux obligations qu'il émettrait, alors qu'en bénéficient celles du Crédit national. Mais la Conférence impériale de 1935 insiste, la sortie de la crise imposant la nécessité d'un organisme de crédit à moyen et long terme adapté à l'économie coloniale. Et, par décret-loi du 8 août 1935, naît le Crédit colonial avec

14. Établi en AOF en 1927, en AEF en 1931 et au Togo fin 1937. Le chef du service des eaux et forêts est membre de droit du conseil d'administration de la caisse centrale du Crédit agricole de chaque colonie.

pour objet « de consentir des prêts portant intérêt, d'une durée qui ne pourra être ni inférieure à trois ans, ni supérieure à dix ans, en vue de faciliter la création, le développement, la remise en marche ou le fonctionnement d'entreprises exerçant leur activité dans les territoires dépendant du ministère des Colonies et appartenant à des Français, sujets ou protégés français » (article 2). Les demandes de prêts sont étudiées par un comité de prêts dans chaque colonie (secrétaire général, chef du service des finances, trésorier-payeur, directeur de l'agence de la banque d'émission, « représentant de la colonisation » désigné par les chambres d'agriculture et de commerce) et, si retenues, adressées au conseil d'administration, qui statue. Le capital social est de 20 millions de francs (la moitié étant souscrite par le Crédit national) ; le Crédit colonial peut souscrire des emprunts et émettre des obligations et les prêts, ainsi accordés, pourront être garantis par la colonie.

L'institution ainsi créée n'apporte rien aux forêts proprement dites mais peut aider les exploitants forestiers. Elle se situe chronologiquement entre deux projets, l'un tourné vers le privé – en 1931, le Crédit forestier colonial –, l'autre vers les investissements publics : le Fonds colonial.

Au Congrès de la production forestière coloniale et nord africaine, l'actif Roger Sargos (86^e promotion Nancy, 1910-1912) que nous retrouvons à plusieurs reprises dans cet ouvrage, présente en sa qualité de président de la Chambre syndicale des producteurs de bois coloniaux africains, un assez long exposé intitulé « Le Crédit forestier colonial ». Déjà, en 1930, cette chambre demande devant la crise de débouchés et l'absence d'un volant de sciages tropicaux secs, d'inscrire dans le programme d'équipement national une dotation de 40 millions de francs pour un Crédit forestier colonial (CFC) parallèle au Crédit agricole ; afin d'aider au développement de scieries aux colonies, à l'importation de bois coloniaux en France et au séchage-stockage de ceux-ci, cet organisme ferait des prêts garantis par des warrants à taux réduit. En 1931, la situation s'est aggravée mais la loi du 27 février 1931 autorise le Crédit national à faire des prêts aux colonies pour suppléer à la carence des prêts bancaires à long terme. Or, dit-il, l'exploitant est obligé de produire du bois et de l'expédier en Europe, a besoin de crédit commercial et supporte des frais élevés de découvert, de transport et de banque pour des bois qu'il n'est pas assuré de vendre. Beaucoup d'exploitations sont menacées d'arrêt et de renvoi de main-d'œuvre. Il propose l'ouverture de crédits sur 3 à 10 ans, pouvant être échelonnés pour le déblocage comme pour le remboursement, mais seulement aux exploitants déjà installés qui peuvent offrir des garanties. Roger Sargos souhaite que « tous les intérêts soient équitablement représentés au conseil d'administration du Crédit forestier colonial » et qu'une société de cautionnement mutuel rassemble les exploitants pour remplacer la garantie hypothécaire exigible du CFC et des banques [30]. Roger Sargos n'hésite pas à dire que le Crédit forestier colonial est plus nécessaire à l'exploitant qu'au commerçant, et commet l'imprudence de présenter préalablement au Groupement général du commerce et de l'industrie du bois ses idées sur la vente de sciages de bois coloniaux en France : entente sur la standardisation des débits et stocks de sciages avec deux ou trois ans d'avance chez les négociants ou chez les consommateurs ou même en dehors d'eux. Son successeur à la tribune de cette conférence, E. Bernard-Aubry en tire argument pour s'opposer au projet Sargos. Alors que ce dernier déclare qu'il n'y a pas de divergence d'intérêts

particuliers, Bernard-Aubry dénonce l'installation comme commerçants en métropole de producteurs en surproduction. C'est le conflit producteur/importateur et « si les producteurs veulent forcer la main, les importateurs et les industries seront contre eux » ; warrant ou pas, on ne vendra pas un morceau de plus en métropole ; les scieurs à la colonie ont intérêt à vendre des sciages frais, les exploitants à ajuster le volume de leurs coupes et Bernard-Aubry suggère que l'étude de ce système de crédit relève des gouverneurs généraux. Sargos abandonne son projet initial.

À l'autre extrémité du spectre, la Conférence impériale reprend en 1935 « le principe d'un concours à solliciter de l'État » pour l'équipement public des colonies. « La formule mise au point à cet égard comporte la création d'un fonds national pour l'outillage public de la France d'outre-mer, et est assez largement inspirée de la législation anglaise (Colonial Development Act de 1920). Les modalités de son application ont été déterminées avec le souci constant de ne pas apporter une aggravation trop lourde à la situation déjà critique du budget de l'État » [32, p. 60a]. En 1937, le gouvernement du Front populaire essaie de mettre en route ce fonds. Le député Gaston Monnerville, assuré d'une inscription de 50 millions à ce titre pour l'exercice 1937, fait adopter par la commission des colonies et celle des finances le projet de fonds à l'unanimité par la Chambre (2^e séance du 15 juin 1937). Marius Moutet restant ministre des Colonies, Monnerville est nommé sous-secrétaire d'État aux colonies et tous les deux présentent le projet à la commission des finances du Sénat ; son président Joseph Caillaux se montre intraitable et conclut l'entretien en déclarant : « Je ne vous donnerai pas un sou ! » [33, pp. 146-147].

En mars 1945, Gaston Monnerville, président de la commission des colonies à l'Assemblée consultative provisoire, rappelle à l'occasion de la discussion du budget des colonies que le projet de fonds colonial de 1935 n'avait jamais vu le jour, et qu'il a proposé, un mois avant, que le Trésor public mette annuellement et pendant 10 ans une somme de cinq milliards à la disposition de la Caisse centrale de la France d'outre-mer au titre de la contribution de la métropole à la mise en valeur des colonies. C'est alors le plan Monnet et la naissance du Fonds d'investissement et de développement économique et social de la France d'outre-mer (FIDES).

Il n'y a pas eu d'emprunts pour les actions forestières mais le FIDES va donner des moyens importants, et la partie des financements à couvrir par les territoires sera souvent l'occasion de prêts de la caisse centrale avec étalement sur le long terme, et même effacement des dettes subsistantes dans les années 1980.

II.10.5 À LA RECHERCHE DE RESSOURCES AFFECTÉES

II.10.5.1 Une longue histoire

Les responsables, administrateurs, colons, exploitants, etc., constatent rapidement que la coupe d'arbres, même si elle s'apparente à la récolte dispersée de produits spontanés, n'est pas une simple cueillette ; les processus de reconstitution du capital enlevé sont mal connus, « on tue la poule aux œufs d'or » et, dans beaucoup de pays tropicaux se souciant de la reconstitution de la richesse, obligation est faite à l'exploitant de replanter un nombre d'arbres égal ou supérieur au nombre

enlevé, de même espèce ou de qualité de bois analogue. Le capitaine Gros, constatant en 1910, à la suite de sa mission en Côte d'Ivoire¹⁵, qu'il est indispensable d'assurer la conservation des richesses forestières, confirme la nécessité d'imposer aux exploitants la replantation directe ou le versement à la colonie d'une redevance de coût équivalent [34]. Ce n'est qu'un rappel des dispositions des décrets de 1899 et 1901, relatifs au Congo français, au Sénégal et dépendances, au Dahomey, à la Guinée française et à la Côte d'Ivoire, qui imposent à l'exploitant forestier « de faire planter à ses frais chaque année, un nombre de plants de la même essence, ou d'une essence aussi riche, double de celui des arbres abattus dans le cours de l'année »¹⁶. En 1911-1912, les exploitants forestiers de Côte d'Ivoire émettent le vœu qu'un véritable service forestier se charge de ce repeuplement même s'il leur faut verser une contribution en compensation, tout en étant assez opposé au projet de décret en cours.

En 1920, André Bertin présente un *Dodécalogue de la foresterie coloniale* ; le troisième point s'intitule : « Imposition d'une taxe de repeuplement par arbre abattu de la catégorie des essences de premier choix » (5 pour la Côte d'Ivoire). Pour cette catégorie, « les exploitants sont astreints à un versement de dix francs par arbre abattu pour frais de repeuplement assuré par les soins du service forestier, conformément à l'article 31 de l'arrêté du gouverneur de Côte d'Ivoire du 23 août 1912 » [35, p. 40]. Toutefois, les exploitants peuvent planter eux-mêmes et, ce qui va plus loin, y substituer « des plantations d'essences caoutchoutifères, de palmiers à huile, de cacaoyers et de kolatiers (et pour la Guyane de balata), et solliciter à cet effet [...] en dehors même du chantier forestier exploité, un terrain d'une superficie susceptible de contenir un nombre de pieds égal au quintuple de celui des arbres abattus. Après constatation des résultats satisfaisants de cette plantation, le terrain ainsi mis en valeur deviendra la propriété définitive du titulaire » [35, p. 40]. Ainsi cette facilité, non seulement détournerait une partie du capital forestier prélevé (mais souvent sur-stock d'arbres âgés) vers des investissements agricoles de courte durée, mais diminuerait la surface boisée (il est vrai très largement prépondérante). Ce système de plantations compensatoires est largement pratiqué dans le monde tropical ; Cornelius Hummel le recommande en 1921 pour les forêts du Honduras britannique producteur d'Acajou [36]. Huguet le rencontre encore dans les années cinquante dans les forêts mexicaines du Chiapas ; les résultats sont décevants, on plante au bord des routes quelques arbres, on n'entretient pas les plants ayant repris, le contrôle certes difficile est inopérant. Et les exploitants préfèrent acquitter ce que Roger Ducamp préfère appeler une redevance plutôt qu'une taxe. En Côte d'Ivoire, elle passe de 10 F en 1920 à 28 F en 1928 pour être abaissée en 1933 à 10 F par acajou,

15. Mission à laquelle participe Marie-Alexis Lasaulce (1859-?), inspecteur adjoint des Eaux et Forêts à Nuits-Saint-Georges de 1903 à 1905, détaché au profit de l'Afrique centrale ! Lasaulce qui a servi en Algérie, a déjà effectué une mission en Martinique en 1901 pour la mise au point du régime forestier ; affecté à la mission J. Vuillet en AOF, il est remplacé avant le départ par le garde général Noël Giraud, plus jeune (sorti de Nancy en 1903) et se retrouve détaché auprès de Gros en Côte d'Ivoire. À son retour, il est nommé inspecteur des Eaux et Forêts à Beaune. En dehors du projet Martinique, aucune trace de ses écrits n'a été trouvée.

16. L'exploitant de caoutchouc est tenu « de planter annuellement un nombre d'arbres ou de lianes à latex qui ne sera pas inférieur à 150 pieds d'arbres ou 200 pieds de lianes par tonne de caoutchouc récoltée dans l'année ».

tiamia ou iroko coupé, et certains exploitants, dont Visioz, déclarent pratiquer cette compensation par eux-mêmes, protestant contre la confusion de la taxe de repeuplement et de la taxe d'abattage en 1931. Le 8^e point de André Bertin est d'une autre ampleur ; intitulé *Affectation momentanée à la création d'un service forestier de toutes les redevances versées à la colonie et produite par le domaine forestier*, « il s'impose, dit ce précurseur pour l'Afrique, au moins pour le début de l'organisation. Plus tard, quand le domaine forestier sera mis en valeur, par les soins de techniciens indispensables, la plus grosse part des redevances ira nécessairement grossir le trésor de la colonie » [35, p. 42]. Ces deux systèmes, mettant le service forestier totalement ou en partie hors du budget du territoire, contreviennent au sacro-saint principe de l'unicité du budget, et en 1927 la taxe de repeuplement de la Côte d'Ivoire est purement et simplement soustraite au service et incorporée aux recettes budgétaires de la colonie.

Les forestiers s'aperçoivent rapidement que très peu de recettes provenant du prélèvement sur le stock sur pied sont affectées à sa reconstitution et encore moins à la création d'une nouvelle forêt plus productive. Devant les autres besoins locaux pressants, le réinvestissement gouvernemental en forêt est bien faible. P. Foury, dans le rapport annuel de l'exercice 1951 du service forestier du Sénégal et de la Mauritanie, écrit, page 128 : « On ne conçoit pas comment, non seulement le financement, mais même l'exécution des opérations sylvicoles, pourraient être faits autrement que par l'Administration elle-même. On pourrait songer, pour soulager les finances publiques de la charge de ces travaux, à instituer une taxe spéciale dite de "reboisement" qui frapperait tout produit exploité [sans l'écrire directement, P. Foury pense évidemment à un budget séparé]. En fait une telle taxe ne ferait que majorer les actuelles taxes et redevances et ne serait qu'une complication inutile. Il est plus simple et plus logique d'admettre implicitement qu'une part du montant des taxes forestières actuelles se justifie pour le financement de travaux de reboisement. »¹⁷

II.10.5.2 Un désir universel

Le jeune Forest Service des États-Unis d'Amérique a, dès 1905, des vues ambitieuses et se souhaite obtenir un contrôle plus accentué et un accroissement de ses ressources propres. « En 1905, grâce au Transfert Act, il réussit à soustraire au Trésor général les revenus forestiers, ceci dans le but de s'assurer un fonds propre régulier et substantiel. Mais un projet de loi rédigé dans le but d'assurer la continuité de cette affectation de ressources est refusé par le Congrès » [37, p. 67]. Au Congrès de l'Afrique orientale en 1911, Bourdariat présente un rapport sur les forêts de Madagascar et propose le vœu « qu'à l'aide d'un fonds spécial de replantation alimenté par la taxe de sortie sur les caoutchoucs, des encouragements soient donnés à la replantation et à l'acclimatement dans la colonie d'arbres caoutchoutiers d'origine étrangère » [38, p. 59]. La création d'un budget spécial étant dénoncée

17. Les services forestiers de colonies fortement exportatrices comme la Côte d'Ivoire et le Gabon voient, du fait de l'attribution des droits de sortie au budget fédéral de l'AOF ou de l'AEF, se réduire la part apparente de la contribution du domaine forestier au budget local. En 1957, le gouvernement du Gabon institue à nouveau une taxe de reboisement...

comme une hérésie financière, le projet de vœu n'est pas retenu. Auguste Chevalier, qui a visité l'Asie du Sud-Est avant de retourner en Indochine, expose qu'à Java, la plus grande partie des revenus des teckeraies « est employée à étendre les plantations et à aménager de nouvelles forêts » [39, p. 763].

Les idées et les tentatives de résoudre, même partiellement, le problème ne manquent pas et se renouvellent. En 1926, l'Association Colonies-Sciences, pour financer l'étude des bois coloniaux (30 000 F pendant 2 ans), recherche une contribution des colonies, des exploitants, des importateurs et des négociants. La répartition s'avère difficile et Roger Sargos propose : « Plus tard, il sera possible de décider les intéressés à construire un budget spécial pour le paiement de deux taxes indirectes bénévolement consenties : - l'une sur chaque tonne exportée de la colonie, contribution du producteur, - l'autre sur chaque tonne de bois exotique, colonial ou étranger, introduite en France, cette dernière à titre de contribution des importateurs et des consommateurs. Ce budget spécial pourrait devenir celui du futur Office des bois coloniaux [40, pp. 122-123]. Les promoteurs des réserves naturelles de Madagascar se préoccupent en 1927 des dépenses pour leur aménagement et leur entretien : « Pour assurer à ces "parcs" des ressources certaines, permanentes et définitives, il faut que ces dépenses soient couvertes par des recettes bien définies, indépendantes du budget de tel ou tel service de la colonie, par exemple droits particuliers sur certains produits forestiers (cire, dépouilles d'animaux sauvages, bois précieux) ou pourcentage sur les amendes infligées pour délits forestiers ou délits de chasse. » [41, p. 110]

Les forestiers et les exploitants, réunis dans le Comité national des bois coloniaux, reviennent périodiquement à la charge. En 1929, c'est un vœu relatif au Gabon adressé au ministre des Colonies : Révision des règlements forestiers coloniaux de façon à affecter une partie du produit des taxes actuelles à l'amélioration des conditions locales de l'exploitation forestière et une autre partie aux études de vulgarisation des bois coloniaux, avec le commentaire suivant : « Il serait indispensable que l'Administration de l'AEF, qui tire de l'exploitation forestière (du Gabon) des ressources s'élevant à une quinzaine de millions, indépendamment des recettes encaissées indirectement, du fait de l'essor économique résultant de cette exploitation, consacrer une partie importante de ces ressources à la constitution d'un Service forestier très complet et disposant de moyens suffisants pour exercer une action efficace. » À cette date, il n'y a que deux ou trois forestiers diplômés en AEF : Leloup au Moyen-Congo, Guislain au Gabon et Heitz qui arrive au cours de l'année 1929 ! Le 29 mars 1930, l'assemblée générale du Comité national des bois coloniaux, sur proposition André Aubréville-Jean Méniaud, émet le vœu « qu'une part importante des ressources tirées de l'exploitation forestière aux colonies soit affectée chaque année à la création, en tous cas au renforcement des services forestiers déjà créés, à l'étude des essences et de leurs conditions de régénération, à la création et à l'aménagement de réserves puis à leur enrichissement » [47, p. 119]. Ce vœu est transmis par le président de l'Association Colonies-Sciences qui l'appuie, le 22 mai 1930, au ministre des Colonies. En 1931, une série de vœux sont formulés de façon très analogue par une série de congrès : Congrès de la production forestière coloniale et nord-africaine, Congrès du bois et de la sylviculture, Congrès des chambres de commerce et chambres d'agriculture de la France d'outre-mer. Concernant « les

colonies à forêts denses exploitables industriellement pour la consommation locale ou pour l'exportation », le vœu 3a demande « l'octroi, aux Services forestiers, sur les ressources provenant de l'exploitation, de larges crédits pour l'aménagement et l'enrichissement des massifs exploitables industriellement » [48, p. 371].

Toujours dans le même esprit des ressources affectées, le spécialiste de la chasse Augerias, dans la liste des 10 mesures qu'il préconise en 1935, inscrit en numéro 1 : « Il faudrait admettre cette règle intangible : le produit des permis de chasse sportive [...] est exclusivement réservé à payer les frais de surveillance des limites. » [42, p. 151]. Encore en 1951, l'idée d'une ressource affectée est avancée, mais immédiatement rejetée par le service forestier de Madagascar : « La forêt malgache, d'une extrême pauvreté, ne fournit pas des revenus suffisants pour qu'elle puisse financer elle-même la création de peuplements à but économique. On pourrait songer à créer pour ce financement une taxe sur les produits importés. Mais ceci reviendrait à faire augmenter les prix de tous les bois, ou bien en freinant l'importation, à accélérer l'appauvrissement de la forêt malgache. » [43, p. 530] On retrouve périodiquement ce même désir de se voir affecter une ressource propice dans la recherche agronomique et forestière pour les mêmes raisons de continuité temporelle.¹⁸

II.10.5.3 En Indochine, un détour astucieux

L'habile et influent Roger Ducamp, véritable fondateur du service forestier de l'Indochine depuis 1901, oppose la notion de redevance d'exploitation, versement compensant le prélèvement opéré sur le patrimoine forestier, calculé proportionnellement au bénéfice encaissé par l'exploitant lors de la mise en marché des produits, à celle de taxe, impôt fixé *a priori* sur des bases incertaines. Il affiche avec satisfaction un graphique comparant les recettes prévues, les recettes réelles et les dépenses autorisées et effectuées, montrant ainsi le bénéfice de l'Indochine, dégagé grâce à l'activité du service forestier (*cf.* chapitre II.8, figure 6). Aussi en 1911, le gouverneur général Klobukowski déclare : « À la faveur des crédits plus élevés qui seront entièrement prélevés sur les recettes forestières, il sera possible d'accroître progressivement notre champ d'action [...]. Nous voyons le Service

18. En 1920, le Comité d'action agricole et colonisatrice (CAAC), section de l'Union coloniale française animée par Daniel Zolla, dans sa séance du 20 février 1920, « considérant la réorganisation des Services agricoles de l'AOF, propose de financer l'effort scientifique en faveur de l'agriculture par une taxe à l'exportation des produits coloniaux, dont les revenus seraient gérés en métropole par une commission scientifique faisant autorité » d'où idée d'une Caisse de recherches scientifiques [44, p. 47]. En 1937, Victor Cayla écrit : « Il existe un certain nombre de productions agricoles qui, dans certaines colonies, sont assez développées pour alimenter grâce à une faible taxe perçue à la production, un fonds de recherche » [45, p. 365]. Si certaines productions agricoles assurées d'une rapide et importante expansion peuvent permettre de dégager des revenus supplémentaires pour un fonds de recherche en particulier par « des taxes à l'exportation, droits de sortie qui ont un caractère de taxe professionnelle plus que de taxe fiscale, [...] le cas des recherches forestières montre les limites du système de financement par taxes [...] en raison de la faiblesse des exportations de bois [...] demande insuffisante due à la difficulté d'utilisation des bois que seule la recherche technique pouvait surmonter. Cercle montrant l'insuffisance du système. » [46, pp. 84 et 90].

forestier indochinois débiter en 1901 avec 240 000 piastres de recettes et atteindre en 1909 le chiffre de 716 808 piastres [...]. Ce n'est pas trop s'avancer de dire qu'au cours d'une nouvelle période de 10 années (1911-1920) [...] les recettes seraient alors, à la fin de cette période de 1 500 000 piastres [49, pp. 186-187]. En 1912, Roger Ducamp écrit : « Qu'il soit permis de demander que, par une plus juste compréhension des choses, le Service forestier cesse, pour un temps tout au moins, d'être considéré comme un service de recettes. Il faut, comme en Algérie, comme en Tunisie, le laisser à son rôle de pure gestion, et de mise en valeur, et pour cela augmenter, par un programme de 20 à 25 années, ses moyens d'action en attribuant aux dépenses au moins les 80 pour cent de ses recettes ordinaires. Ainsi, il pourra préparer pour l'avenir une richesse incomparable en Bois et Eau. » [2, p. 10] La même année, il reprend la même idée sous une forme un peu différente en disant que le service forestier peut dégager un revenu net, libre de toutes charges, de la forêt indochinoise : « L'excédent seul (des recettes sur les dépenses) de 20 à 25 % des recettes donne un revenu net, permettant à lui seul (si on l'a voulu permanent) d'envisager sans crainte aucune, la préparation future des budgets de la Colonie. » [50, pp. 339 et 344]. Il semble que Roger Ducamp ait été entendu puisque la circulaire n° 3145 du 9 août 1912 du gouverneur général suggère que pour chaque nouvel exercice soit ouvert au service forestier un large crédit s'élevant à 80 % des recettes effectuées au cours de l'exercice précédent, la différence, soit 20 %, constituant le revenu net, dit, en 1920, J. Prades ; ce dernier explique : « Le Service forestier est un organe de mise en valeur et de prévoyance, par suite les recettes qu'il peut être amené à fournir, véritable revenu de la forêt, restent corrélatives et sous une dépendance proportionnelle, en quelque sorte des dépenses faites. » [51, pp. 16 et 74] Roger Ducamp a réussi, ainsi, non pas à demander l'affectation d'une partie des recettes au service forestier, mais à offrir aux budgets locaux un revenu net proportionnel aux recettes.

Le procédé se maintient longtemps. En 1922, Henri Guibier écrit : « L'importance des travaux techniques qu'entreprend le Service forestier dépend étroitement des recettes [80 % depuis 1913]. Ce n'est peut être pas un tort de vouloir que le chef de division forestière soit le gérant de sa division, s'occupant des recettes comme des dépenses. » [12, p. 514] L'inspection des services forestiers des territoires (qui a remplacé le service fédéral) dresse en 1943 un bilan de l'activité des services des Eaux et Forêts et présente leurs recettes et les dépenses de 1939 à 1942¹⁹ et dégage le bénéfice net laissé en 1942 aux divers budgets locaux, mais les données fournies permettent de calculer pour les quatre années les pourcentages de bénéfice net (cf. tableau II.10.3). Ce rapport souligne que « la forêt doit remplir avant tout un rôle primordial d'utilité publique [...]. Ce n'est qu'ensuite que la forêt peut jouer son rôle d'utilité économique qui, pour être fort important, n'en reste pas moins secondaire. C'est pourquoi il a été admis depuis plus de 30 ans en Indochine que le bénéfice net ne devait pas excéder 20 % des dépenses, le reste, soit 80 % de ces dernières [...] moins les dépenses de personnel et de matériel devant être utilisé à l'aménagement et à la mise en valeur du domaine forestier. » [23, p. 209].

19. Prévisions budgétaires de dépenses pour l'exercice 1942 alors qu'il s'agit des recettes encaissées.

**TABEAU II.10.3. POURCENTAGES DE BÉNÉFICES NETS
SUR LES RECETTES ANNUELLES DES SERVICES FORESTIERS**

	1939	1940	1941	1942
Tonkin	36,6	41,3	24,2	27,0
Annam	28,1	32,7	35,4	42,6
Cochinchine	58,0	69,6	62,8	55,6
Cambodge	52,2	57,5	60,2	59,8
Laos	79,1	78,4	50,9	18,3
Ensemble de l'Indochine	47,9	55,7	49,9	47,2

Source : calculs à partir des données de [23, p. 200].

Les dépenses ont été multipliées par 1,5 environ de 1939 à 1942 et comme les recettes ont augmenté de la même manière, le bénéfice net a augmenté en volume : « Il devenait donc nécessaire d'intensifier les travaux de mise en valeur du domaine forestier (en sus de deux dotations de 180 000 piastres en 1942 et 820 000 en 1943 du Fonds de solidarité coloniale en attendant un demi-million de piastres prévues chaque année de 1944 à 1951 sur le plan général décennal). En 1951 (?), le cantonnement de Camau en Cochinchine verse 25 % de ses recettes au budget local, ce qui crée des difficultés avec le chef de province de Bac-Lieu, mais est avalisé par le gouverneur de Cochinchine (C. Moquillon, communication personnelle en 1996). Ceci signifierait que « l'astuce » de Roger Ducamp rencontre quelques contestations parmi les administrateurs des services civils et les personnels des directions des Finances ?

II.10.5.4 Le Fonds forestier colonial

La forêt métropolitaine a souffert de la Seconde Guerre mondiale et, depuis longtemps, elle est en majorité composée de peuplements de feuillus alors que la demande, en particulier pour les besoins papetiers, est de plus en plus orientée vers les résineux. L'extension et la transformation des forêts françaises par des investissements publics et privés exigent des financements à long terme, ceux-ci ne peuvent-ils être couverts au fil des années par des recettes spécifiques ? Le directeur général des Eaux et Forêts Marcel Leloup (polytechnicien, Nancy 1921-1923, un des premiers fonctionnaires du Cadre forestier colonial, devenu conseiller d'État, nommé directeur général le 20 novembre 1944) propose, le 18 mai 1945, une action énergique financée, *via* un fonds national de reboisement, par une taxe sur les bois sur pied mis en vente, et exécutée par une société nationale de reboisement et des sociétés locales regroupant les propriétaires volontaires. Bien que Vauban ait pu dire : « Si les particuliers ne veulent pas replanter, il appartient au roi de se substituer à eux : c'est là œuvre de prince », ce projet, et d'autres d'organisation économique de la forêt, considérés comme étatistes, suscitent l'hostilité des propriétaires forestiers qui créent

la Fédération nationale des propriétaires forestiers le 22 mai et obtiennent le départ de Leloup ce même jour. Son successeur fait élaborer une loi de reconstitution forestière votée le 30 septembre 1946 par l'Assemblée consultative constituante. Cette loi crée le Fonds forestier national (FFN), fonds d'affectation spéciale alimenté par une taxe sur les produits forestiers, ses recettes sont donc indexées sur le prix des bois et ses dépenses affectées essentiellement au reboisement (subventions, prêts sous forme de travaux, prêts en argent de longue durée à taux faible). Le FFN se met progressivement en place, géré entièrement par l'administration forestière. Un décret du 15 octobre 1947 crée un comité de contrôle, l'objectif est le reboisement de deux millions d'hectares à la cadence annuelle de 70 000 à 100 000 hectares.

Le système métropolitain intéresse vivement les forestiers d'outre-mer, parmi lesquels Marcon et Aubréville, autant pour financer la recherche que pour activer la mise en valeur et l'enrichissement des forêts tropicales. « À travaux pérennes, il convient d'adapter des moyens pérennes, notamment de financement. » Le ministre de la France d'outre-mer présente, le 28 octobre 1948, un projet de loi instituant un Fonds forestier d'outre-mer, et ce projet est soumis le 16 novembre 1948 pour avis à l'Assemblée de l'Union française qui le soumet à sa commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts²⁰. L'exposé des motifs est clair ; double action pérenne : étude de la forêt et des bois tropicaux, mise en valeur et enrichissement en particulier création de forêts denses d'essences intéressantes, mais financement seulement de grands travaux à échéance la plus lointaine, les travaux courants demeurant à la charge des budgets locaux ; fonds alimenté par une contribution de ceux qui exploitent et utilisent les bois tropicaux mais appoint éventuel de subventions du FIDES et des territoires. L'article 2 du projet de loi détaille le champ d'action, l'article 3 prévoit un décret par règlement d'administration publique sur les conditions de financement, l'article 4 précise que le fonds est alimenté par une taxe *ad valorem* perçue sur tous les produits forestiers bruts ou travaillés exportés, variable selon les produits entre 1 et 5 %, le dernier article n° 5 inscrit le fonctionnement dans un compte spécial du Trésor.

Six mois après, le rapport de la commission est présenté par Georges Monnet²¹. L'exposé est long et détaillé, présentant la question de la propriété des forêts, de leur virtualité économique, du financement du Centre technique forestier tropical qui vient d'être créé (arrêté du 10 mai 1949), de la recherche des débouchés, du FIDES et du plan décennal à la fin duquel le Fonds forestier prendra le relais. Consultée, la Fédération des syndicats locaux de producteurs et industriels en bois coloniaux applaudit à l'initiative mais réclame une participation à la gestion : cotisation au lieu de taxe, place au conseil d'administration, limite du taux à 1 % de la valeur place des bois. Dans son bulletin n° 8 de janvier-février 1949, cette fédération souhaite la création rapide d'une immense futaie presque pure d'okoumé au Gabon et la substitution du terme « cotisation » à celui de « taxe ». La commission défend la conception d'un Fonds pour l'Union française, avec la participation au conseil d'administration du futur Fonds de représentants des territoires et des liaisons avec

20. Annexe n° 417, *JORF Documents de l'Assemblée de l'Union française*, 1948, pp. 444-445.

21. Annexe n° 179, séance du 30 juin 1949, *JORF Documents de l'Assemblée de l'Union française*, 1949, pp. 168-172.

le Fonds forestier national (sur le problème de la Guyane en particulier) ; elle décide de disjoindre les produits de cueillette de l'application de la taxe, sans pour cela écarter le FFC de leur développement. Enfin, elle présente un projet en six articles apportant quelques légères modifications de rédaction et de précision, dont la composition du conseil d'administration et l'institution d'un comité de contrôle. En même temps qu'elle propose que le taux de la taxe ne soit fixé par arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des Finances et du ministre chargé des Affaires économiques qu'après avis conforme des assemblées territoriales et du grand conseil, elle élargit la perspective politique, paragraphe de l'article 3 : « Accroître d'une façon générale les ressources forestières de la France d'outre-mer, faciliter l'écoulement des produits et mieux satisfaire les besoins des populations locales ». Durand-Reville, sénateur du Gabon où il préside à de gros intérêts économiques, dit que l'idée d'un Fonds forestier d'outre-mer est bonne, la transformation de la forêt tropicale hétérogène étant « une œuvre à trop longue échéance pour l'initiative privée, il appartient aux pouvoirs publics de mener à bien une entreprise d'une semblable ampleur », mais ceci ne résout pas totalement le problème des difficultés de main-d'œuvre et des difficultés de transport [52]. La commission du plan, celle de la législation et de la justice et celle des affaires financières présentent leurs avis au projet du Fonds forestier d'outre-mer, peu après²².

Les forestiers croient l'affaire bien engagée et misent beaucoup sur l'arrivée prochaine de crédits réguliers et importants, provenant d'une taxe, ressource spécialement affectée. Ce n'est pas aussi beau qu'espéré. Les élus d'outre-mer soulèvent le problème des classements de forêts et souhaitent que « L'État français ne soit plus réputé possesseur des terres déclarées naguère vacantes et sans maîtres. C'est aux Fédérations et aux territoires que la dévolution [doit] dès à présent en être faite. » Sur promesse du ministère de la France d'outre-mer de faire évoluer le régime domanial et sur décision de l'Assemblée de l'Union française de confier à une intercommission l'étude du problème, cette assemblée donne avis favorable le 31 janvier 1950 seulement. Le ministère des Finances manifeste « une incompréhensible obstruction » en arguant de la confusion entre les crédits déjà accordés par le FIDES et le nouveau Fonds et témoigne « une fois encore de la désinvolture avec laquelle il traite d'une façon générale les propositions des ministères techniques » et en particulier le ministère de la France d'outre-mer considéré comme mineur, dit Georges Monnet défenseur du Fonds.

Le rapport général de la 1^{re} section de la Première Conférence forestière interafricaine (Abidjan 1951) présente comme septième recommandation générale que « la stabilité et la continuité des moyens financiers qui sont consacrés aux travaux de sylviculture et d'aménagement soient assurées, soit au moyen d'un Fonds spécial à mettre à la disposition du Service forestier, soit par tous autres moyens de financement couvrant plusieurs exercices budgétaires. » [54, p. 19] Mais le paysage général devient en apparence moins favorable : du côté des forestiers, les financements FIDES sur le 1^{er} plan quadriennal et les espoirs présentés par les projets pour le 2^e plan sont assez importants pour quasiment absorber les forces des services, et du côté des exploitants, les salaires et les impôts locaux augmentent et la crise des débouchés menace.

22. *Journal officiel* du 23 juillet 1949, comptes rendus de la séance du 22 juillet 1949 de l'Assemblée de l'Union française, pp. 995 et 996.

À l'occasion du conseil d'administration du Centre technique forestier tropical du 29 février 1952, André Aubréville, défenseur du fonds, n'est guère optimiste : « Le projet de FFOM ne me paraît pas pouvoir faire l'objet d'un vote par l'Assemblée nationale avant la fin de l'année » et Conchon, président de la Fédération des syndicats locaux des producteurs et industriels en bois coloniaux, est plus négatif : « Les circonstances ne paraissent pas favorables à la création de nouvelles taxes sur les bois tropicaux. » À quoi Aubréville réplique en disant d'une part que les bois tropicaux ont été exonérés de la taxe du Fonds forestier national « sur sa demande, parce qu'il a fait valoir qu'une taxe analogue au bénéfice du FFOM allait être instituée » et que d'autre part l'approbation du projet peut admettre une application différée. En mars 1953, J. Bouruet-Aubertot, qui appréhende la discussion prochaine par l'Assemblée nationale du projet de loi n° 1450 portant création d'un fonds forestier d'outre-mer, développe des arguments opposés à ce projet : les débouchés sont difficiles à accroître, les exploitants connaissent depuis début 1952 une crise (chute de 55 % des exportations en Côte d'Ivoire) résultant d'une hausse des salaires, du coût de la vie et des prix, et des charges fiscales, le problème de la conservation et de l'amélioration des forêts ne saurait reposer sur les seuls producteurs de bois d'ébénisterie et de déroulage, enfin la création d'un organe administratif, bureau d'études techniques, en métropole (c'est-à-dire le CTFT) relève plutôt du statut de centres techniques industriels gérés par les représentants de la profession [55]. La réponse ne se fait guère attendre. Deux mois plus tard, Georges Monnet, rapporteur du projet initial à l'Assemblée de l'Union française, répond, une à une, aux critiques de Bouruet-Aubertot. Parmi ses arguments, il évoque la faiblesse des redevances outre-mer, l'accord reçu par Aubréville sur le principe du fonds lors de son exposé en 1947 devant la Fédération des syndicats de producteurs de bois africains, l'exemption pour les bois tropicaux français de la taxe de 3 % sur les bois d'importation (décret du 19 janvier 1950), et même le rôle modeste du CTFT par rapport aux organismes analogues étrangers. En juillet 1953, Cazelles, rapporteur de la commission de l'agriculture à l'Assemblée de l'Union française sur le sujet du développement de l'agriculture dans le futur 2^e plan quadriennal, déclare : « Il est indispensable que le Gouvernement obtienne enfin du Parlement le vote du projet du Fonds forestier d'outre-mer en instance depuis 1948. » [57, p. 644]

En 1954, André Aubréville, ardent promoteur du projet, a encore quelques espoirs : « Il est abusif que la génération présente utilise à son profit tout ce capital et qu'elle ruine d'autant celles qui suivent. Le minimum décent serait de replanter autant d'arbres que l'on en a coupé [...]. C'est pour mettre nos programmes forestiers à l'abri de refoulements éventuels que l'on avait conçu un Fonds forestier de la France d'outre-mer, qui aurait été partiellement alimenté par un prélèvement sur les ressources forestières actuelles. Ce fonds est indispensable pour assurer la continuité d'une action en forêt. Les assemblées locales doivent participer à sa gestion pour qu'elles aient l'assurance que les dépenses soient bien faites dans l'intérêt des territoires. Il est devenu urgent de préserver les crédits destinés à la forêt des appétits égoïstes. » [58, p. 12] Déplorant la faiblesse des programmes de forêt dense, « malheureusement, en dépit des importants revenus tirés par l'AEF de l'okoumé, une part infime est réservée à la reconstruction de la forêt », André Aubréville, neuf mois plus tard, écrit : « Les réalisations forestières dépendent surtout de l'importance des moyens

financiers mis à disposition par le FIDES, et surtout elles sont subordonnées à la création du Fonds forestier de la France d'outre-mer ayant des ressources propres en vue du reboisement. » [59, p. 37] En 1955, le ton est plus amer. Lors du discours de réception d'Aubréville à l'Académie des sciences coloniales le 30 juin, Paul Devinat dit : « Malgré mes échecs, je ne veux pas renoncer à faire un jour aboutir le fameux projet de création d'un Fonds forestier colonial, auquel nous sommes, vous et moi, si profondément attachés. » Dans sa réponse, André Aubréville est peu optimiste : « On ne pratique pas volontiers la politique de gestion en bon père de famille dans les forêts d'outre-mer. La Métropole sage et prévoyante a institué un Fonds forestier national pour assurer le reboisement. Les territoires d'outre-mer attendent toujours le leur. » [60, p. 317]

Malgré l'autorité technique et morale d'Aubréville, l'entregent politique de Georges Monnet, de Paul Devinat, et de bien d'autres appuis, sept ans de discussions, de négociations, n'aboutissent pas devant la double réticence des assemblées locales relatives à la propriété des forêts, comme si celles-ci n'étaient pas attachées au sol et à la garantie du retour de leur contribution, et devant l'obstruction du lobby des exploitants forestiers d'outre-mer²³. Le projet d'affectation régulière continue et importante du produit d'une taxe sur les ressources exportées au profit de l'enrichissement et de l'équipement des forêts des territoires d'outre-mer passe aux oubliettes²⁴.

À noter qu'en 1959, tandis qu'un projet de Fonds forestier en Malaisie péninsulaire échoue sur le problème de la protection du domaine forestier permanent [10, p. 156], l'Assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie accepte le 25 août 1959 un fonds forestier alimenté en partie par une taxe *ad valorem* sur les bois importés ; de même le Congo Brazzaville, par la loi 46-59 du 17 novembre 1959, crée le Fonds forestier du Congo alimenté par un prélèvement sur les droits de sortie des bois et produits des bois, sur un compte hors budget.

Une nouvelle tentative de recycler une partie des recettes tirées de l'exploitation du capital forestier dans un investissement au profit de son maintien et de son amélioration a ainsi échoué entre 1947 et 1955.

II.10.6 DU SYSTÈME DES CHARGES

II.10.6.1 Une pratique courante en métropole

Les conditions générales d'une mise en adjudication de coupes de bois sont formulées dans un cahier des charges générales, largement connu et déposé avant la vente ; l'administration des Eaux et Forêts peut y ajouter des clauses spéciales pour étendre ou restreindre, dans certains cas, les stipulations générales, soit même pour créer des conditions non prévues. Les charges générales sont essentiellement relatives

23. Il ne m'a pas été possible de consulter les archives (si elles existent) de la défunte Fédération des syndicats locaux des exploitants de bois tropicaux.

24. Le financement de la recherche et de la propagande en matière de bois tropicaux assuré par le Centre technique forestier tropical a subi du fait de cet échec bien des vicissitudes.

à l'exécution correcte des travaux de bûcheronnage, de vidange et de mise en état des coupes à la fin de la période d'exploitation et aux conditions de paiement. Le cahier des charges générales comporte ainsi au début du XX^e siècle 29 articles et a été approuvé le 9 février 1866 par le ministre des Finances, dont dépend alors l'administration des Eaux et Forêts. Mais les charges peuvent comporter aussi des fournitures, par exemple de bois de chauffage aux agents forestiers ou aux usagers, et des travaux d'entretien, laies entre parcelles, chemins, etc. Et l'article 41 du Code forestier métropolitain prévoit « qu'à défaut par les adjudicataires d'exécuter dans les délais prévus par le cahier des charges les travaux que ce cahier leur impose [...], ces travaux seront exécutés à leurs frais, à la diligence des agents forestiers, et sur l'autorisation du préfet, qui arrêtera ensuite le mémoire des frais et le rendra exécutoire contre les adjudicataires pour le paiement ». Le système est assez lourd, les travaux auxquels l'adjudicataire a souscrit lors de l'adjudication sont effectués sous la direction des agents forestiers ; en cas d'inexécution, il y a mise en demeure, puis un arrêté du préfet pour autoriser les agents à exécuter les travaux, enfin un deuxième sur le mémoire des frais et l'exécution contre l'adjudicataire pour le paiement.

Les concessionnaires de produits accessoires peuvent être tenus de fournir des journées de prestations (ne pas confondre avec les prestations dues en France pour l'entretien des chemins vicinaux, ni avec les journées de travail obligatoire imposées aux actifs et rémunérés dans les colonies).

Roger Ducamp, qui a servi près d'une quinzaine d'année dans l'administration forestière métropolitaine, connaît bien le système des charges et des prestations et l'introduit rapidement en Indochine où il prendra un grand essor dans les années trente. En Afrique, le système est peu appliqué.

II.10.6.2 En Afrique

Dans le rapport général sur l'AOF présenté par Pierre Bellouard à la 1^{re} Conférence forestière interafricaine (Abidjan, 1951) sont exposés les moyens de financement des opérations sylvicoles et un paragraphe spécial est consacré aux charges de reboisement imposées aux exploitants forestiers, ce qui prouve que le système n'est pas ignoré. « Il a été question quelquefois d'imposer aux exploitants forestiers titulaires du permis de coupe certaines charges [...], cela avait été appliqué aux grandes concessions forestières non sans difficulté, les exploitants, mauvais sylviculteurs, finissant toujours pas échapper aux charges qui leur étaient imposées. En conclusion, il n'est pas très opportun d'obliger les exploitants forestiers à reboiser [...], il vaut mieux prévoir des redevances plus élevées et mettre à la charge du Service forestier les travaux de reboisement. » [61, p. 68]. Mais en fait, comme nous l'avons déjà vu, les budgets locaux n'inscrivent dans les dépenses du service forestier qu'une faible part de ces redevances.

Au Cameroun, dans les années 1948-1949, le chef de service Grandclément, assez partisan de la régénération naturelle, fait inscrire dans le cahier des charges de certains permis d'exploitation, des charges de caractère sylvicole, en particulier l'abattage de certaines essences non commercialisables, consommatrices jugées inutiles d'espace et de lumière ; l'application est délicate et mal suivie. Par contre les villageois dont les cultures sont enclavées dans de grands permis, non seulement

réclament des dommages intérêts pour les dégâts occasionnés par l'exploitant dans leurs cultures, mais demandent que, dans le cahier des charges du permis, soient inscrites à leur profit des fournitures assez diverses : cela va du don de planches pour cercueils à la construction d'écoles. Appuyés par leurs élus à l'Assemblée nationale, ils exigent que les routes et pistes ouvertes par les exploitants soient ouvertes à tout trafic automobile et entretenues avant d'être incorporées dans le réseau routier du territoire, et il y a même l'inscription dans le cahier des charges de la Société Les Bois du Cameroun à Eseka, la construction d'un pont en béton d'assez grande largeur.

Dans la première présentation, comme dans le cas des villageois camerounais, il y a nette divergence avec le principe des charges forestières.

II.10.6.3 En Indochine

Présentant l'effort accompli en sept ans pour améliorer la vidange des réserves cadastrées en Cochinchine, soit pour 408 000 hectares « 263 kilomètres de voies permanentes (laies sommières, chemins périmétraux), 64 kilomètres de sentiers et lignes séparatives de coupes et, hors des réserves, 3,5 kilomètres de routes et 8,8 kilomètres de canaux navigables aux sampans », A. Verdaguer indique que « ces travaux [...] ont été exécutés à l'aide soit de crédits budgétaires ordinaires, soit de prestations forestières » [62, p. 100]. Pour le Tonkin, J. Prades note en 1923 que les lignes de division de coupes sont établies progressivement soit par la mise en charge sur les ventes, soit avec les disponibilités budgétaires [14, p. 37]. L'arrêté du 1^{er} décembre 1930 de la Cochinchine stipule (art. 23) que un tiers des redevances doit transiter par les budgets des provinces pour être affecté uniquement à des améliorations forestières, mais il s'agit là de ressources affectées sans localisation et non pas de charges, tandis que son article 60 concerne le rachat des prestations forestières. Le terme « prestations » s'applique ici aux charges sur les exploitants qui, n'exécutant pas eux-mêmes les travaux, versent les sommes correspondant à leurs coûts, sommes qui doivent être employées uniquement à des travaux forestiers. Dans son compte rendu de tournée d'inspection de la Cochinchine Ouest en 1933, Henri Guibier donne le détail prévu par Moquillon, chef du cantonnement de Camau : délimitation et aménagement des réserves par canaux de transport internes et de limites, reconstruction en dur de cinq garderies (en bois) et construction de cinq nouvelles, travaux d'amélioration des peuplements de Tram et de mangrove [63, p. 19], mais il déplore que la totalité des ristournes ne soit pas versée au cantonnement, la différence étant employée à des travaux d'utilité générale, canaux de grande circulation dont bénéficie indirectement le service forestier.

L'arrêté du 21 mars 1930 du gouverneur général de l'Indochine donne, en annexe I, un cahier des charges type ; celui-ci prévoit que l'exploitant exécute, à titre de charges sur la coupe, des travaux de mise en valeur du domaine boisé soit directement avec ses ouvriers et en sous-traitant, soit, s'il ne veut pas le faire lui-même, en payant le coût au service. Plutôt que d'entreprendre ou de faire effectuer les travaux, les exploitants prennent l'habitude de verser les compensations financières correspondantes ; dans le calcul qu'ils font du montant de l'adjudication d'une coupe, ils tiennent compte de ces frais qui viennent en complément des redevances, dont le montant est ainsi diminué d'autant. Il y a là dérivation des

recettes de vente de coupes pour un réinvestissement direct géré par le service forestier.

Les charges sont indiquées par un devis fourni par le service et sont en général exprimées en journées de main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution des travaux. Mais la transformation en valeur monétaire n'est pas si facile ; en effet, il n'y a pas, au moins au Cambodge, de prix officiel de la main-d'œuvre, ou comme l'écrit le 30 mai 1938 P. Rothé, chef du service forestier du Cambodge à Allouard, il y a deux arrêtés fixant le salaire journalier minimum pour la main-d'œuvre libre ou pour la main-d'œuvre réquisitionnée, et les taux varient en plus selon les provinces. La solution que propose P. Rothé est de fixer un prix de journée lors de l'adjudication, le service prenant à son compte les fluctuations pendant l'exercice suivant. Dans cette même lettre²⁵, il suggère que, dans le cahier des charges que prépare son collaborateur, la quotité des travaux soit fonction du volume et de la qualité des bois vendus, allant d'une journée de coolie par mètre cube de bois classé en 3^e catégorie à neuf jours pour le bois de 1^{re} catégorie et même 13 journées par mètre cube de bois de luxe. « Le produit nombre de journées par le prix de la journée fixe la valeur maximale du travail à fournir quelle qu'en soit la nature. »

Pierre Allouard présente en 1943 le résultat de l'organisation des coupes méthodiques dans le cantonnement du Mékong au Cambodge : après trois années 1935, 1936 et 1937 de mise en place et de baisse des recettes pour le Trésor, les années 1938-1942, où les coupes méthodiques sont adjudgées avec leurs charges dans les réserves bien équipées, donnent toutes choses égales par ailleurs, des résultats pour lui plus que satisfaisants. Contre le sacrifice de 97712 piastres pendant les trois années de mise en place, le total plus-values + charges s'élève à 772 900 piastres durant les cinq années, soit une augmentation de 69 % sur les revenus qui auraient été obtenus de la coupe libre. Pour le plan forestier, la coupe libre a disparu et « la mise en valeur des réserves : routes d'accès, délimitations, régénération naturelle, premiers repeuplements artificiels, installations de main-d'œuvre, etc. » a pu être commencée. Les exploitants tendent de plus en plus à devenir de véritables professionnels « avec transformation de leur état d'esprit qui n'avait été jusqu'alors que celui de contribuable devant un percepteur, devenu celui d'usagers intéressés à la mise en valeur des forêts et ayant confiance en l'Administration ». Le plaidoyer d'Allouard pour le passage en coupe méthodique dans des réserves aménagées et équipées ne cache pas que « ces résultats très encourageants obtenus n'ont pu l'être que par la souplesse comptable du système des charges, et aux possibilités d'initiative et de rapidité d'exécution qui en ont résulté [...]. Le facteur le plus "payant" du succès a été l'élimination systématique de tout ce qui, dans le fonctionnement du service, pouvait présenter un caractère d'inutile tracasserie ou de complication sans efficacité pratique » [64].

Ce système des charges, qui met le service forestier en véritable gérant du domaine forestier, ne versant au propriétaire de celui-ci qu'un certain bénéfice, pousse à l'extrême les positions défendues par Ducamp puis Guibier. Allouard, dans un entretien personnel en 1990, me confie que les charges étaient élevées, jusqu'à moitié du prix des coupes, et qu'elles ont constitué, surtout à partir de 1938, un véritable « budget parallèle » du service indochinois (au moins dans le sud).

25. Cf. archives Allouard, Bibliothèque ENGREF, Nancy.

II.10.7 CONCLUSIONS

Dans cette quête de ressources affectées justifiée à leurs yeux par le besoin de disponibilités financières plus importantes, plus sûres, plus régulières sur la durée, les forestiers coloniaux ont beaucoup tâtonné avec peu de réussite. Les solutions, peut-être pas très orthodoxes aux yeux des règlements financiers et budgétaires, appliquées en Indochine avec une certaine réussite, n'ont pas été transposées en Afrique. L'étroitesse des budgets locaux des territoires africains, la prépondérance des exportations avec la concurrence sur les prix, la manne qu'a représenté le FIDES, semblent être autant d'explications possibles à cette différence d'attitudes.

BIBLIOGRAPHIE

1. BERTIN (André), 1919. – La question forestière coloniale. – Mission d'études forestières coloniales tome 3. – Paris : E. Larose. – 832 p.
2. DUCAMP (Roger, chef du service forestier), 1912. – L'arbre et l'eau en Indochine. – Hanoï : Note VIII-C : I n° 2. – dactylo, 11 pages.
3. STEBBING (E.P., Professor of Forestry, Edinburgh University), 1938. – Forestry in Africa. – *The Empire Forestry Journal*, vol. 20, n° 2, 1941, pp. 126-130.
4. LAVAUDEN (Louis), 1935. – Les forêts coloniales de la France. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agronomie tropicale*, XXI, n° 239-240, 1941, pp. 293-295, 509-622 et 671-752.
5. GUIBIER (Henri), 1936. – Note sur le réaménagement systématique des forêts en vue de remédier à leur défaut d'homogénéité. – Nancy : Bibliothèque ENGREF. – Dactylographie, note n° 1214, Hué 29 avril 1936, 54 p.
6. VENNETIER (Pierre), 1968. – Pointe-Noire et la façade maritime du Congo-Brazzaville. – Paris : Éd. ORSTOM. – 458 p.
7. POUCHEPADASS (Jacques), 1995. – Colonialism and environment in India, comparative perspective. – *Economic and Political Weekly India*, 19 août 1995, pp. 2059-2067.
8. DU VIVIER DE STREEL (Edmond), 1934. – Pour une politique forestière aux colonies. Nos forêts coloniales. – *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} mai 1934, pp. 192-212.
9. COLLARDET (Jean), 1933. – Rapport sur l'activité du Comité national des bois tropicaux en 1932. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, IX n° 95, 15 pages.
10. DAWKINS (H.C.), PHILIP (M.S.), 1998. – Tropical moist forest silviculture and management – A history of success and failure. – Wallingford, UK : Oxon-CAB International. – 351 p.
11. FOREST (Alain), 1980. – Le Cambodge et la colonisation française. Histoire d'une colonisation sans heurts. 1897-1920. – Paris : L'Harmattan. – 542 p.
12. GUIBIER (Henri), 1922. – L'aménagement des forêts en Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, nouvelle série XXV, janvier-février 1922, pp. 491-585.
13. BERNARD (colonel Fernand), 1922. – La mise en valeur des colonies et le programme de M. Albert SARRAUT. – *La Revue de Paris* des 15 septembre et 1^{er} octobre 1922, pp. 365-394 et pp. 543-560.
14. PRADES (J.), 1923. – Deuxième rapport sur le Service forestier de l'Indochine. – Nice : Imprimerie spéciale du Petit Niçois. – 47 p.
15. AUBRÉVILLE (André), 1934. – Avant projet d'aménagement et d'enrichissement de forêt en Côte d'Ivoire. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XI, n° 119, mai 1935, pp. 98-100.
16. AUBRÉVILLE (André), 1935. – De la possibilité et de l'opportunité d'une politique d'enrichissement des forêts coloniales africaines. – *Revue internationale du bois*, 1935, pp. 113-117 ou *Revue internationale des produits coloniaux*, X, n° 116-117, août-septembre 1935, pp. 271-275.

17. AUBRÉVILLE (André), 1947. – Les bois, richesse permanente de la Côte d'Ivoire et du Cameroun (Vers la transformation graduelle de la forêt de la côte française du golfe de Guinée). – *L'Agronomie tropicale*, vol II, n° 9-10, 1947, pp. 463-489 ou Richesses et misères des forêts de l'Afrique noire française, pp. 165-192. – Paris : Imprimerie Jouve et Cie, 1948.
18. BRANDIS (sir Dietrich), 1897. – Indian forestry. – Woking : Oriental University Institute. – 90 p.
19. FREMIGACCI (Jean), 1998. – La forêt de Madagascar en situation coloniale : une économie de la délinquance (1900-1940). In : CHASTENET (Monique, dir.), 1998. – Plantes et paysages d'Afrique - Une histoire à explorer. – Paris : Éd. Karthala. – 587 p.
20. LAVAUDEN (Louis), 1930. – Le problème forestier colonial. – *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 68, pp. 1-15, 87-100, 179-195.
21. THOMAS (Frédéric), 1999. – Histoire du régime et des services forestiers français en Indochine de 1862 à 1945. – Hanoï : Éd. ThéGloi. – 312 p.
22. FOURY (Paul), 1934. – La question forestière au Cameroun. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, X-113, X-114, XI-115 et XI-116 d'avril 1934 à février 1935.
23. Inspection des Services Locaux des Eaux, Forêts et Chasses, 1943. – Rôle des Services locaux des Eaux et Forêts dans l'économie nouvelle de l'Indochine (1940-1942). – *Bulletin Économique de l'Indochine*, fasc. II, 1943, pp. 194-211.
24. LAWRENCE (Antoine), 1956. – Les investissements dans les territoires d'outre-mer – Rapport au Conseil économique, séance du 22 février 1956. – *Journal officiel de la République française. Avis et rapports du Conseil économique*, n° 4 du 7 mars 1956, pp. 105-126.
25. PRADES (J.), 1919. – Accroissement considérable de la richesse générale de l'Indochine par une organisation complète du Service forestier. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – 44 p.
26. MÉNIAUD (Jacques), 1930. – L'arbre et la forêt en Afrique noire. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 28 p. (texte voisin dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences Coloniales* pp. 531-556 tome XV et discussion pp. 55-61 tome XVI).
27. HENRY (Yves), 1935. – De la production agricole et sylvoicole aux Colonies. – Rapport à la Conférence économique métropolitaine et de la France d'outre-mer. – Paris : Éd. de l'Institut Colonial Français, 1936. – 27 p.
28. DU VIVIER DE STREEL (Edmond), 1933. – Avant la Conférence franco-coloniale. – *Revue des Deux-Mondes*, XVIII, 1^{er} septembre 1933, pp. 150-178.
29. GISCARD D'ESTAING (Edmond), 1933. – L'organisation du court terme aux Colonies. – 3^e section : les échanges. Conférence du Commerce Colonial. – *Renseignements coloniaux et Documents. Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, n° 6, juin 1933, pp. 138-141.
30. SARGOS (Roger), 1931. – Le Crédit forestier colonial, pp. 189-194. In : Congrès de la production forestière coloniale et nord-africaine, juin 1931. – Paris : Exposition coloniale internationale. – Document IX.
31. BERNARD-AUBRY, 1931. – Débitage et stockage des bois coloniaux en France et mesures propres à les favoriser, pp. 202-213. In : Congrès de la production forestière coloniale et nord-africaine, juin 1931. – Paris : Exposition coloniale internationale. – Document IX.
32. Anonyme, 1935. – Clôture et synthèse des travaux de la Conférence Impériale. – *Le Monde colonial illustré*, n° 142, mai 1935, pp. 57 à 60a, 65 à 67a.
33. MONNERVILLE (Gaston), 1960. – Témoignage, de la France équinoxiale au Palais du Luxembourg. – Paris : Plon. – 460 p.
34. GROS (capitaine), 1910. – Mission forestière à la Côte d'Ivoire (1908-1909). – *Bulletin de la Société de Géographie commerciale*, XXXII, n° 5, mai 1910, pp. 289-308.
35. BERTIN (André), 1920. – Les bois coloniaux, leur utilisation. Mise en valeur des forêts coloniales, sauvegarde de nos forêts de France. – *Colonies et Marine*, janvier 1920, pp. 1-47.
36. HUMMEL (Cornelius), 1921. – Report on the forest of British Honduras with suggestions for a far-reaching policy. – London : Colonial Research Committee. – 96 p.
37. BERGERET (Anne), 1995. – Les forestiers coloniaux français, une doctrine et une politique qui n'ont cessé de « rejeter de souche », pp. 59-74. In : CHATELIN (Y.), BONNEUIL (C.), (éd.) 1995. – Les sciences hors d'Occident au XX^e siècle, volume 3 : Nature et environnement. – Paris : ORSTOM éditions.

38. BOURDARIAT (A.J.), 1911. – Les forêts de Madagascar : leur mise en valeur. Rapport présenté au Congrès de l'Afrique orientale de Paris, octobre 1911, suivi de discussions. – Paris : Union Coloniale Française 38. – 23 pages.
39. CHEVALIER (Auguste), 1918. – Premier inventaire des bois et autres produits forestiers du Tonkin. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, nouvelle série, n° 131-132, juillet octobre 1918 et n° 137 juillet-août 1919, 228 p. (tiré à part chez Schneider et Cie, Hanoï).
40. SARGOS (Roger), 1926. – Les bois coloniaux. – Communication au Congrès de Marseille de juillet 1926. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, II, 17 novembre 1926, pp. 117-132.
41. LOUVEL (M.), PETIT (G.), PERRIER DE LA BÂTHIE (H.), 1927. – Réserves naturelles. Projet d'établissement à Madagascar. Partie Documentation. – Études du *Bulletin Économique de Madagascar*, 1927, n° 1, pp. 105-110.
42. AUGIERAS (commandant), 1935. – La grande chasse en Afrique. – Supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, janvier 1935, 161 p.
43. Service des Eaux et Forêts de Madagascar, 1951. – Rapport Madagascar, pp. 521-543. In : Première Conférence forestière interafricaine, Abidjan, décembre 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952.
44. BONNEUIL (Christophe), 1991. – Des savants pour l'empire. La structuration des recherches scientifiques et coloniales au temps de la « mise en valeur des colonies françaises » 1917-1945. – Paris : ORSTOM n° 1069-1.
45. CAYLA (Victor), 1937. – La recherche scientifique aux Colonies, pp. 363-367. In : Congrès de la Recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer. – Paris : éd. Association Colonies-Sciences, 1938.
46. CATY (Gilbert), 1965. – Les relations de la France avec le Tiers-Monde en recherche scientifique et technique de développement. – Nogent-sur-Marne : Bibliothèque historique du CIRAD. – 360 p.
47. Anonyme, 1930. – Deuxième Assemblée générale du Comité national des bois coloniaux (20 mars 1930). – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VI, n° 59, mai 1930, p. 119 (lettre de transmission p. 218, VI, n° 64, octobre 1930).
48. Anonyme, 1931. – Comptes rendus et rapports du Congrès des Chambres de commerce et des Chambres d'agriculture de la France d'outre-mer, 15 au 19 septembre 1931. – Paris : Union Coloniale Française. – 422 p.
49. Anonyme, 1911. – Les forêts en Indochine. Extraits du discours d'ouverture du Conseil supérieur de l'Indochine, prononcé par le Gouverneur général Klobukowski. – *Revue des Eaux et Forêts*, 4^e série, 9^e année, tome 50, pp. 186-187.
50. DUCAMP (Roger), 1912. – La forêt, richesse coloniale. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 95, mars-avril 1912, pp. 335-348.
51. PRADES (J.), 1920. – Le Service forestier de l'Indochine. – Hanoï : Imprimerie tonkinoise. – II, 81 p.
52. DUPUY (Albert), 1949. – Les trois problèmes des exploitations forestières de l'Afrique française. Interview de M. Durand-Reville, sénateur du Gabon. – *Le bois national*, vol. 20, n° 16, p. 236.
53. MONNET (Georges), 1950. – Pour la sauvegarde et la mise en valeur de la forêt tropicale. – *Marchés coloniaux du monde*, 6^e année, n° 260 du 4 novembre 1950, pp. 2585-2587.
54. C.C.T.A., 1951. – La première Conférence forestière interafricaine, Abidjan, décembre 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT éd., 1952. – 562 p.
55. BOURUET-AUBERTOT (J.), 1953. – Le projet de création d'un Fonds forestier d'outre-mer. – *Marchés coloniaux du monde*, 9^e année, n° 385 du 28 mars 1953, pp. 947-948.
56. MONNET (Georges), 1953. – Il faut créer le Fonds forestier d'outre-mer. – *Marchés coloniaux du monde*, 9^e année, n° 394 du 30 mai 1953, pp. 1481-1483.
57. CAZELLES, 1953. – Rapport sur la proposition de M. Schock (n° 131 et 233, année 1953). Séance du 10 juillet 1953 de l'Assemblée de l'Union française. – *JORF Assemblée de l'Union française*, 1953, pp. 643-646.
58. AUBRÉVILLE (André), 1954. – Forêts sauvages ou sylviculture. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 33, janvier-février 1954, pp. 3-13.

59. AUBRÉVILLE (André), 1954. – Politique forestière outre-mer. – *Chroniques d'outre-mer*, n° 10, numéro spécial L'agriculture dans nos territoires d'outre-mer, novembre 1954, pp. 31-37.
60. AUBRÉVILLE (André), 1955. – Discours de réponse lors de sa réception à l'Académie des Sciences Coloniales. – *Comptes rendus mensuels de l'Académie des Sciences Coloniales*, séance du 30 juin 1955, tome XV, pp. 310-329.
61. BELLOUARD (Pierre), 1951. – Rapport fédéral de l'Afrique occidentale française, pp. 121-136. In : C.C.T.A. Première Conférence forestière interafricaine, Abidjan, 1951. – Nogent-sur-Marne : CTFT ed., 1952.
62. VERDAGUER (A.), 1912. – Possibilités forestières indochinoises. Voies de vidange en Cochinchine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, n° 94, pp. 99-100.
63. GUIBIER (Henri), 1933. – Rapport de tournée d'inspection en Cochinchine, octobre 1933. – Montpellier : Fonds Ducamp Laboratoire de botanique ENSA ; Nancy : Bibliothèque ENGREF. – Dactylographie 60 pages.
64. ALLOUARD (Pierre), 1943. – Bilan de cinq années d'organisation méthodique des exploitations dans le cantonnement du Mékong (Cambodge). – Rapport à M. le Chef du Service des Eaux, Forêts et Chasses à Hanoï le 28 mai 1943. – Nancy : Bibliothèque ENGREF.

CHAPITRE II.11

Le plan de production et d'industrialisation forestières

II.11.1 INTRODUCTION

II.11.1.1 Un plan dans le plan

Le premier plan de modernisation et d'équipement dit « Plan Monnet » a suscité beaucoup d'espoirs et de controverses, et les travaux de la Commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, sous la présidence de René Pleven, ont largement embrassé les problèmes de l'outre-mer, Indochine comprise. Deux membres de cette commission plénière : Louis Bégué, conservateur des Eaux et Forêts des colonies et J. Collardet, spécialiste des bois tropicaux, ancien du Comité national des bois coloniaux, conseiller technique auprès de la direction du bois du ministère de la Production industrielle, ont été désignés pour constituer avec des représentants des syndicats d'exploitants, exportateurs et importateurs, industriels de bois coloniaux etc., et des services administratifs, une sous-commission de la production forestière, chargée de mettre au point un programme de développement de la production forestière en AOF, au Cameroun et en AEF.

Après la Seconde Guerre mondiale, tant pour couvrir rapidement les grands besoins de la métropole que pour réduire les importations coûteuses en devises, il est estimé que, parmi les productions coloniales, les priorités sont le bois, les oléagineux et les productions vivrières, le premier étant une ressource déjà existante mais à mobiliser. Début 1945, un projet de grande envergure de mécanisation et d'industrialisation lourde des bois de la côte occidentale d'Afrique est proposé par un entrepreneur, Robert Landiech ; ce dernier, après avoir vérifié certaines bases et affiné ses calculs, présente début 1946 son plan de production forestière coloniale, dit « Plan Landiech », dont des éléments importants seront repris par la suite. La

sous-commission, présidée par Louis Bégué, étudie de nombreux rapports, consulte, soutient de longues et âpres discussions avant d'aboutir à un volumineux rapport de 172 pages¹. Celui-ci est présenté le 13 janvier 1947 à la commission plénière sous la présidence de René Pleven, assisté du gouverneur général Vadier et des gouverneurs des colonies Bertaut et Saller, ce dernier, directeur du plan au ministère de la France d'outre-mer, étant un animateur important. À quelques détails près, les conclusions de la sous-commission sont adoptées, sauf en ce qui concerne l'instrument de mise en œuvre de ce plan, question qui est traitée par une commission *ad hoc*.

Par ses modalités d'élaboration, par l'ampleur des objectifs de production assignés – qui seront révisés progressivement les années suivantes –, par l'importance des investissements directs ou indirects en jeu (voies de transport, ports, etc.), par les aperçus techniques discutés, ce plan d'industries lourdes du bois propose une formidable novation de la production forestière des trois grands territoires forestiers africains.

Après avoir rapidement présenté d'importants protagonistes dont Robert Landiech et Raphaël Saller, seront successivement présentés :

II.11.2 Les bases du plan Landiech

II.11.3 Les critiques extérieures et le rapport de la sous-commission
« production forestière »

II.11.4 Les problèmes du financement et de l'agent exécutif du plan

II.11.5 Il y a loin de la coupe aux lèvres. Quelles réalisations ?

II.11.1.2 Les protagonistes

À côté de Louis Bégué (École polytechnique 1925, École nationale des Eaux et Forêts de Nancy 102^e promotion 1928-1930), conservateur des Eaux et Forêts des colonies, en service en Côte d'Ivoire de 1931 à 1944 et détaché comme secrétaire général de l'Office de la recherche scientifique coloniale (ORSC) à l'époque, et de Jean Collardet (Institut national agronomique, 1922-1924), successivement section des bois coloniaux à Nogent-sur-Marne, directeur technique du Comité national des bois coloniaux (Association Colonies-Sciences), directeur du Centre technique du bois à Paris, puis conseiller technique bois au ministère de la Production industrielle, la Commission de modernisation des TOM de 31 membres ne compte que Seignon, exploitant forestier en AEF, soit 1/12^e du total des participants. Par contre, la sous-commission « production forestière » semble plus étoffée : à côté des précédents, on note la présence des industriels Attali et Paul Bernard et de Houphouët, député de la Côte d'Ivoire. Du 24 mai au 1^{er} août 1946, cette sous-commission tient sept réunions, étudie divers rapports et fait appel à 18 (ou 25) experts. S'y ajoutent les 22 et 24 janvier 1947 deux réunions complémentaires sous la présidence du gouverneur Bertaut, rapporteur de la commission d'ensemble.

1. Hélas, il n'a pas été possible, malgré l'interrogation des archives du Commissariat général au plan et des archives nationales, de retrouver le détail des travaux de cette sous-commission. Le chapitre C, page 141-148, du premier *Rapport de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer* publié en janvier 1948 est à notre connaissance la seule pièce officielle [1].

Faute d'avoir retrouvé les archives de cette époque du Commissariat général au plan, ni les noms des experts consultés, ni le contenu des rapports (sauf en partie ceux de Robert Landiech) ne sont connus. Il est très vraisemblable que les travaux de la sous-commission ont été suivis de près par Raphaël Saller, promoteur des travaux de Robert Landiech, et par Pierre Terver, forestier en service rue Oudinot. Pierre Terver (INA 1929-1931, Nancy 106^e promotion 1933-1935) a servi au Cameroun, puis, après les Forces françaises libres, est depuis 1944 conseiller technique forêts au ministère de la France d'outre-mer. Le gouverneur des colonies Raphaël Saller a été président de la Commission de la réforme administrative à la Conférence africaine de Brazzaville en 1944. Il est à la tête de la direction du Plan, récemment créée au ministère de la FOM.

II.11.1.3 Mais qui est Robert Landiech ?

Les renseignements biographiques en notre possession sont succincts. Avant guerre, il est connu comme l'« aviateur manchot » ; en effet, grand mutilé, il dirige la mine de cuivre de Mindouli au Moyen-Congo (1921) et pilote un avion monomoteur biplace Caudron C60 avec moteur en étoile de 130 cv, qu'il a baptisé le « Tan-Phé-Pah »². Il publie en 1925, un article sur l'intérêt de l'avion en Afrique [2] et, en 1927, essaie avec son mécanicien de rentrer en France avec cet avion, mais un atterrissage forcé près de Ouagololongo en Côte d'Ivoire interrompt son voyage fin juin³. Que fait-il entre 1927 et 1944 ? Au détour d'un exposé sur la formation d'Africains comme conducteurs d'engins lourds de terrassement, il avance qu'il en a formé facilement quand il travaillait pour les Américains en Mauritanie (?). Il fait partie en 1944 d'une mission envoyée aux États-Unis pour y négocier l'achat des fournitures nécessaires à la remise en état des réseaux de chemin de fer de l'AOF (ordre de mission 134 du 27 juillet 1944) et obtient du gouverneur général Cournaire par ordre de mission 139 du 1^{er} août 1944 une mission accessoire, pour l'étude des méthodes et des moyens de l'exploitation forestière de la côte nord-ouest du Pacifique et la possibilité de les employer en Côte d'Ivoire : « La mission de l'AOF profitera de son séjour aux États-Unis pour réunir toute la documentation susceptible d'intéresser l'AOF pour son plan d'industrialisation, notamment A. organisation des exploitations forestières, B. désinsectisation, déshydratation, conserves de fruits et légumes, C. confection des routes coloniales, D. techniques de certains matériaux de construction. » Le 5 février 1945, il signe à Washington un rapport dactylographié de 257 pages intitulé *Des forêts de la Côte d'Ivoire au pays des séquoias* [3] et l'adresse au gouverneur général de l'AOF. Il n'y a pas signe de travaux sur les trois autres points, mais ce rapport est dithyrambique sur les grandes exploitations de la côte ouest des États-Unis. Il consacre 118 pages aux matériels et méthodes d'exploitation et de scierie et 12 pages aux possibilités de vente de bois tropicaux aux États-Unis ; mécanisation du débardage et du transport, grosses

2. On peut le voir poser devant son appareil planche V dans l'ouvrage d'Étienne Crémieu-Alcan. 1970. – L'AEF et l'AOF de grand-papa. – Paris : Ophrys. – 120 p.

3. Ce n'était pas son premier accident. Ayant une fois atterri sur un arbre, il garde toujours dans le cockpit une corde.

scieries 150 000 pieds/planche par jour (soit 350 m³ de sciages/jour ou 105 000 m³ de sciages par an), etc. Il semble même qu'il passe des commandes fermes de petit matériel : haches, lances à boucle, cartouches de chasse, et prenne des options d'achat sur des scieries d'occasion. Il présente ce rapport au gouverneur général Cournaire et y joint, avec critique, le rapport de J.D. Harrison des services forestiers du Canada intitulé *Rapport préliminaire sur les ressources forestières mondiales* du 18 janvier 1945, rédigé pour le Comité technique des forêts et produits forestiers de la FAO⁴. Il en conclut sur l'intérêt de développer un programme d'exploitation rationnelle de la forêt coloniale, assis sur l'exploitation d'un grand nombre d'essences, sur la forte mécanisation et la production sur place de sciages, permettant de réaliser 20 à 25 fois la production et de fournir à la métropole « dix millions de tonnes de sciages pendant les cinq années qui suivront la guerre ».

Raphaël Saller, directeur du Plan, rue Oudinot, est fortement intéressé et le charge de mission à ses côtés pour étudier le programme de développement de la production forestière coloniale. À ce titre, il part sept semaines fin 1945 dans les trois territoires et rédige un rapport détaillé sur les possibilités de développement, proposant la localisation des centres industriels, annonçant la préparation de commandes de six unités d'une capacité individuelle de 75 000 m³ de débits courants pour la seule Côte d'Ivoire, etc. Seule la partie de ce rapport concernant la Côte d'Ivoire a été retrouvée [4]. Puis il retourne en Afrique⁵ pour vérifier certains points : possibilité de la forêt et inventaire, échantillons, évacuation maritime, mécanisation des chantiers du bois de chauffage (ce dernier point ne semble pas avoir été traité par Robert Landiech).

En Côte d'Ivoire, le gouverneur Latrille demande à la Marine, en septembre 1946, l'emploi d'un hydravion *Sunderland*, et Landiech, en compagnie de B. Bergeroo-Campagne, ancien officier des Forces aériennes françaises combattantes et chef du service forestier de la colonie, effectue des vols de reconnaissance et une tournée à pied Tabou-Berreby pour y estimer les surfaces exploitables. En 1946, le commissariat au Plan publie, sous sa signature, un plan en 7 chapitres : Exposé général, Principes de base, Investissements, Production (avec annexe Projet d'exploitation forestière et scierie 19 pages), Ports, etc., et projet de décret pour une Société nationale des bois coloniaux [5]. Il retourne fin 1947 sur la côte Pacifique des États-Unis pour y négocier l'achat de trois scieries géantes⁶. On le rencontre en 1947 comme directeur de la maison de commerce « Le matériel colonial » à Abidjan, mais l'aviateur manchot décède la même année dans un accident d'avion avec ses deux passagers, le gouverneur des colonies Pelieu et le secrétaire général de la Côte d'Ivoire Christiani.

Cette biographie très lacunaire d'un personnage aujourd'hui méconnu vise à montrer d'une part l'influence que peut, à l'époque, exercer un homme enthousiaste, appuyé par de hautes autorités, novateur à grande échelle, et d'autre part la fascination exercée par les États-Unis et leurs machines à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Comme la force mécanique a pu battre la redoutable Allemagne

4. Lettre Dakar du 27 mars 1945, Archives du Sénégal 3 R 56.

5. Dépêche ministérielle M. FOM. Direction du Plan n° 1432 du 9 juillet 1946.

6. Cf. « French Plan mills in Africa », *The Timberman*, janvier 1947.

militarisée, on peut, on veut croire qu'elle vaincra l'Afrique. Le Plan Landiech participe de la même vision que le *Ground Nut Scheme* en Afrique de l'Est britannique ou les projets de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux (CGOT) française (heureusement les engagements français pour le bois comme pour l'arachide ont été plus lents à démarrer et plus limités).

II.11.2 LES BASES DU PLAN

II.11.2.1 Présentation

Comme le plan Monnet dans son ensemble, c'est une somme cohérente d'innovations, avec des objectifs de production chiffrés, une estimation des investissements, un souci du détail : besoins en devises, en matériel et matériaux, et une articulation dans le temps et dans l'espace des unités de production. Les idées de base sont simples, certains disent simplistes :

a) la France a besoin d'être approvisionnée en bois et en produits du bois et d'exporter une partie de ceux-ci, elle ne peut se contenter d'okoumé et de bois d'ébénisterie ;

b) il faut abaisser les prix, donc mécaniser l'exploitation et réduire les dépenses de fret en transformant sur place à la colonie une large gamme d'essences ;

c) ce sera possible grâce à de grosses unités de production largement équipées en matériel de type américain, aidées dans leur démarrage par l'État.

Les versions successives gardent le même découpage : rappel de la situation anté-1940, estimation de la possibilité des forêts et des problèmes de main-d'œuvre, principes de base et définition des unités de base, propositions de localisations et de phases de mise en place, investissements et organisme d'exécution, travaux annexes indispensables : transports et recherches. Mais à partir des propositions gigantesques de Robert Landiech, il y a réduction progressive des objectifs par la sous-commission : rapport de fin 1946, puis ensuite jusqu'en 1950.

II.11.2.2 La situation actuelle

L'exportation de bois, qui avait atteint pour le Gabon et la Côte d'Ivoire 203 000 tonnes en 1913, a repris progressivement, 300 000 tonnes en 1924 Cameroun compris, culminant à 580 000 tonnes en 1937 pour les trois territoires ; elle retombe en 1938 à 386 000 tonnes, puis par suite du conflit à 100 900 tonnes en 1940, 35 900 en 1941, et ne reprend que lentement à la fin de la Seconde Guerre mondiale : 93 750 tonnes en 1944 et 80 900 tonnes en 1945. Ces tonnages sont constitués pour les deux tiers par l'excellente essence de déroulage qu'est l'okoumé, monopole du Gabon, et, pour le reste, moitié par les acajous et par des essences diverses de bois lourd et dur. Cette récolte emploie environ 20 à 25 000 Africains, essentiellement bûcherons et manœuvres, dont le recrutement, en particulier au Gabon, est de plus en plus difficile.

Alors que les forêts de la Métropole ont été largement ponctionnées pendant la guerre, et en partie détruites (en 1946 on exploite par anticipation les coupes

prévues en 1950), la France a besoin pour une longue durée d'environ 2 500 000 m³ par an de bois d'œuvre, spécialement résineux, et d'un tonnage important de papiers, pâtes et bois à pâte à papier. Les importations sont difficiles aussi bien des pays scandinaves que de l'Amérique du Nord et sont coûteuses en devises rares. La solution ne peut-elle être trouvée dans les colonies les plus proches dont les vastes forêts sont peu exploitées ?

II.11.2.3 L'estimation des possibilités

L'Indochine étant traitée à part, Madagascar et la Guyane⁷ « étant cités pour mémoire », la surface de la forêt coloniale africaine, d'après Landiech, couvre 50 millions d'hectares, soit un potentiel de 5 milliards de tonnes pouvant donner un revenu annuel de 70 millions de tonnes de matériel ligneux [5, p. II-1] (ce qui donne 100 tonnes exploitables par hectare avec coupe tous les 70 ans). Mais tout est loin d'être accessible, faute de voies navigables ou de voies ferrées ; c'est le cas de l'ouest de la Côte d'Ivoire, du sud-est du Cameroun. Aussi estime-t-on les surfaces susceptibles d'être exploitées à 5 millions d'hectares en AEF, 2,4 au Cameroun et 2 à 2,5 en Côte d'Ivoire, soit 8 à 10 millions d'hectares en tout. La discussion entre exploitants et forestiers est assez longue et vive sur les volumes exploitables à l'hectare. Pierre Terver explique assez longuement l'incertitude des évaluations sur « le cubage de bois moyen dans un hectare de forêt équatoriale [...], les résultats des prospections varient parfois de 50 à 800 m³, quelquefois plus. Si on ne se limite pas étroitement aux essences actuellement utilisables, on peut admettre, au minimum, les chiffres de 400 m³ grumes et de 200 stères de bois de feu, soit au total 400 tonnes de bois à l'hectare. » [6, p. 1398] Toute la question repose, non sur ce qui est exploitable, mais sur ce qui est vendable, c'est-à-dire pouvant trouver un marché en Europe, correspondant à des besoins exprimés et à des prix de vente CAF ports européens concurrentiels. Si la France et l'Europe, en dehors des bois de déroulage, demandent essentiellement des produits pas très durs, assez légers, de bonne résistance, tels que les sciages résineux, les forêts denses africaines offrent surtout soit des grumes de bois dur et dense, soit des bois tendres, légers mais se détériorant rapidement entre la coupe et l'arrivée sur le marché européen. Les bois de qualité sont assez rares et chers par suite de leur dispersion. La solution assez généralement acceptée du point de vue théorique est le prélèvement d'un grand nombre d'essences, ce qui abaisse les charges d'exploitation à la tonne, le sciage, ou le déroulage, avec au besoin le séchage, à la colonie, ce qui réduit la masse utile à transporter, donc le coût du fret ; ce qui implique une mécanisation poussée de l'exploitation, solution partielle aussi au problème de la main-d'œuvre, une transformation industrielle puissante, accompagnées par une amélioration des conditions de transport sur terre et sur mer.

7. Pour la Guyane, Robert Landiech écrit en 1946 : « Le projet ne concerne qu'une amorce de production tellement inférieure aux possibilités de la forêt qu'il n'existe aucun doute sur sa réalisation. Il s'agit simplement d'introduire le matériel pour l'exploitation de trois concessions de 30 000 hectares et pour trois scieries de 50 000 tonnes, ainsi que le matériel de transport fluvial et d'acconage des produits. Ceci doit permettre de démontrer que nous commençons la mise en valeur de la forêt guyanaise. » [5, p. II, 6]

En 1945, Robert Landiech oppose les 1 000 tonnes par homme et par an des exploitations de la côte ouest des États-Unis aux 20 tonnes des exploitations d'avant-guerre en Côte d'Ivoire ; la main-d'œuvre africaine est moins chère aux États-Unis, mais les prix de revient sont deux à trois fois plus élevés que les prix de revient américains [3, p. 248]. Le rapport final des travaux de 1948 conclut : « Le but à atteindre étant un rendement de 100 tonnes par homme et par an, un premier accroissement de rendement jusqu'à 50 et 60 tonnes doit être immédiatement recherché. » [1, p. 146]

Cette productivité du travail dépend de la mécanisation, mais aussi du volume à récolter par hectare, celui-ci étant – sauf cas exceptionnels comme les peuplements riches en okoumé – fonction du nombre d'essences récoltables. Alors que dans les années trente, quinze à vingt essences sont coupées, il est envisagé dans les contrats dits « de défense nationale » en 1938 d'exploiter 28 essences. Tenant compte des possibilités de commercialiser une quarantaine d'essences, Grandclément, nouveau chef du service forestier du Cameroun, d'une part se livre à une estimation des surfaces de forêt intacte, de forêts déjà exploitées et de forêts ouvertes par l'agriculture de ce territoire et, d'autre part, à partir de comptages nombreux et précis, propose de retenir une moyenne de disponibilité par hectare de 27 m³, soit 21 tonnes, au-dessus du diamètre minimal d'abattage, ce qui permettrait au capital de se reconstituer pour offrir une récolte de même volume 50 ans après. La sous-commission retient ces chiffres, 21 tonnes par hectare avec latitude sur 40 espèces, et conclut que, s'il est possible d'extraire 2 millions de tonnes de bois par an des forêts de la Côte d'Ivoire, du Cameroun, du Gabon et du Moyen-Congo, ce n'est ni techniquement, ni économiquement réalisable d'atteindre ce plafond dans un court délai ; et elle se livre à une étude critique des propositions Landiech, qui servent de base à de nombreuses discussions.

II.11.2.4 Les bases techniques proposées par Robert Landiech

À travers ses écrits, on sent combien l'ingénieur Landiech est orienté vers les dimensions, les techniques et les rythmes américains. Dans son tout premier rapport en 1945, il écrit : « Nous n'avons pas le choix et *nous devons nous équiper*. Nous devons nous équiper ne veut pas dire que nous devons prendre *n'importe quel matériel*, notre choix devant impérieusement se faire sur un matériel faisant chaque jour ses preuves par un travail identique à celui que nous lui demanderons et permettant d'arriver, mathématiquement, à des prix de revient déterminés. Vouloir adopter des moyens intermédiaires qui ne seraient pas à l'échelle du travail à réaliser conduirait encore une fois à du gaspillage de main-d'œuvre et un accroissement inutile des prix de revient » (souligné dans le texte) [3 pp. 248-249]. Et il avance : « En ne comptant que les 8 à 10 millions d'hectare desservis par un réseau d'évacuation économique existant ou facilement aménageable, on dispose encore de 100 000 hectares complètement exploitables par an, soit 3 500 000 tonnes en bois d'œuvre seulement. Ce tonnage est à répartir en essences précieuses à traiter comme telles (il a été prévu 200 000 tonnes vers la France, 500 000 tonnes vers l'étranger, 200 000 tonnes à transformer sur place en contreplaqué) et 2 500 000 tonnes de bois de sciage susceptibles de donner 1 200 000 tonnes de bois débités. En outre,

3 500 000 tonnes de bois non d'œuvre deviennent du fait de ces exploitations commercialisables et peuvent alimenter à bon compte des usines de traitement chimique, de la cellulose, de distillation ou autres. » [5, pp. 1-2], ceci à atteindre dans trois ou quatre ans, ce qui équivaut à multiplier par 70 le tonnage de l'époque où il écrit et par 14 les meilleures années d'avant-guerre dans un très court délai.

Le premier problème est celui de la mobilisation des bois. « Il est indispensable de diminuer les frais de cette exploitation, ou plus exactement de répartir certaines dépenses sur un tonnage beaucoup plus important [...] et de procéder à une économie massive de personnel, la main-d'œuvre indigène étant peu abondante dans ces pays et les indigènes répugnant par ailleurs aux durs travaux forestiers [...]. La seule solution possible est la mécanisation de l'exploitation [...]. Certains chantiers du Gabon et du Sud-Cameroun utilisent une partie du matériel des chantiers forestiers de la côte Pacifique américaine et canadienne depuis plusieurs années. » [6, p. 1400]. « Cette mécanisation, coûteuse en Afrique, ne trouvera sa justification économique que dans une exploitation intensive [...] [donc] à une répartition des tâches de production et aux obligations qui doivent, à cet effet, être imposées aux exploitations existantes⁸ [...]. Toutes les tâches nécessaires à l'exécution du plan ne pourront pas être accomplies par les seules exploitations existantes, de nouvelles entreprises devront être créées, de préférence dans les zones libres et il ne saurait être question de donner à qui que ce soit un monopole de fait de la forêt. » [5, p. 2]

Deuxième point, les scieries. En 1945, Landiech considère que les sciages destinés à l'Europe seront de deux sortes : gros plateaux à redébiter en Europe après séchage et sciages, débités aux dimensions courantes, séchés dans les étuves à tunnel avant leur expédition. Il ajoute qu'un marché important de sciages tropicaux peut être créé aux États-Unis. L'unité type est la scierie américaine avec en tête deux scies à ruban de 10 pieds donnant 50 000 m³ de sciages par an, achetée d'occasion, puis sur un modèle identique, la scierie de 75 000 m³/an ou plus grosse, ces usines étant entièrement mécanisées sur plancher haut avec les métiers de second débit, d'éboutage, chaîne de triage et séchoir, une scie alternative est adjointe pour le débit des bois très durs. Au même niveau, il propose des usines de déroulage et de tranchage avec du matériel allemand.

En 1945, il demande d'étudier rapidement la possibilité de fabriquer de la pâte à papier, sans autre précision, d'envisager plus tard la production à partir de sciure de bois de produits tels qu'alcool éthylique, protéines et autres, « industrie nouvelle [qui] a maintenant largement démarré aux États-Unis et au Canada », enfin la « distillation des déchets qui ne pourraient être transformés plus avantageusement en pulpe ou en alcool, pour en tirer du charbon de bois et toute la gamme des produits se trouvant dans les pyroligneux » [3, p. 250]. Ce n'est qu'en 1946 qu'il envisage la production de panneaux de fibres – ou wall-boards –, avec une première usine de 10 000 tonnes pour traiter d'abord des déchets d'okoumé au Gabon, en attendant les résultats d'études conduites sur les échantillons envoyés aux États-Unis et en Suède. Le Commissariat au plan ayant demandé un effort particulier sur la pâte à papier, Landiech inscrit, indépendamment de l'usine pilote de la Régie

8. Avec une critique de la productivité des 60 exploitants de Côte d'Ivoire qui se partagent 2 345 000 hectares pour ne produire en 1945 que 90 000 tonnes. J.G.

industrielle de la cellulose coloniale en démarrage en Côte d'Ivoire, une usine de pâte au Gabon et l'étude d'une usine de pâte mi-chimique en Côte d'Ivoire. « Les usines de pâte et de panneaux fibres nécessitant un défibrage poussé des bois demandant une force motrice assez importante [...] devront tout spécialement s'implanter dans des régions qui peuvent recevoir à bref délai des équipements hydroélectriques fournissant de l'énergie à bon marché. De telles possibilités existent en Côte d'Ivoire (Comoé) au Cameroun (Edéa) et dans l'hinterland de Libreville. » [5, p. 4]

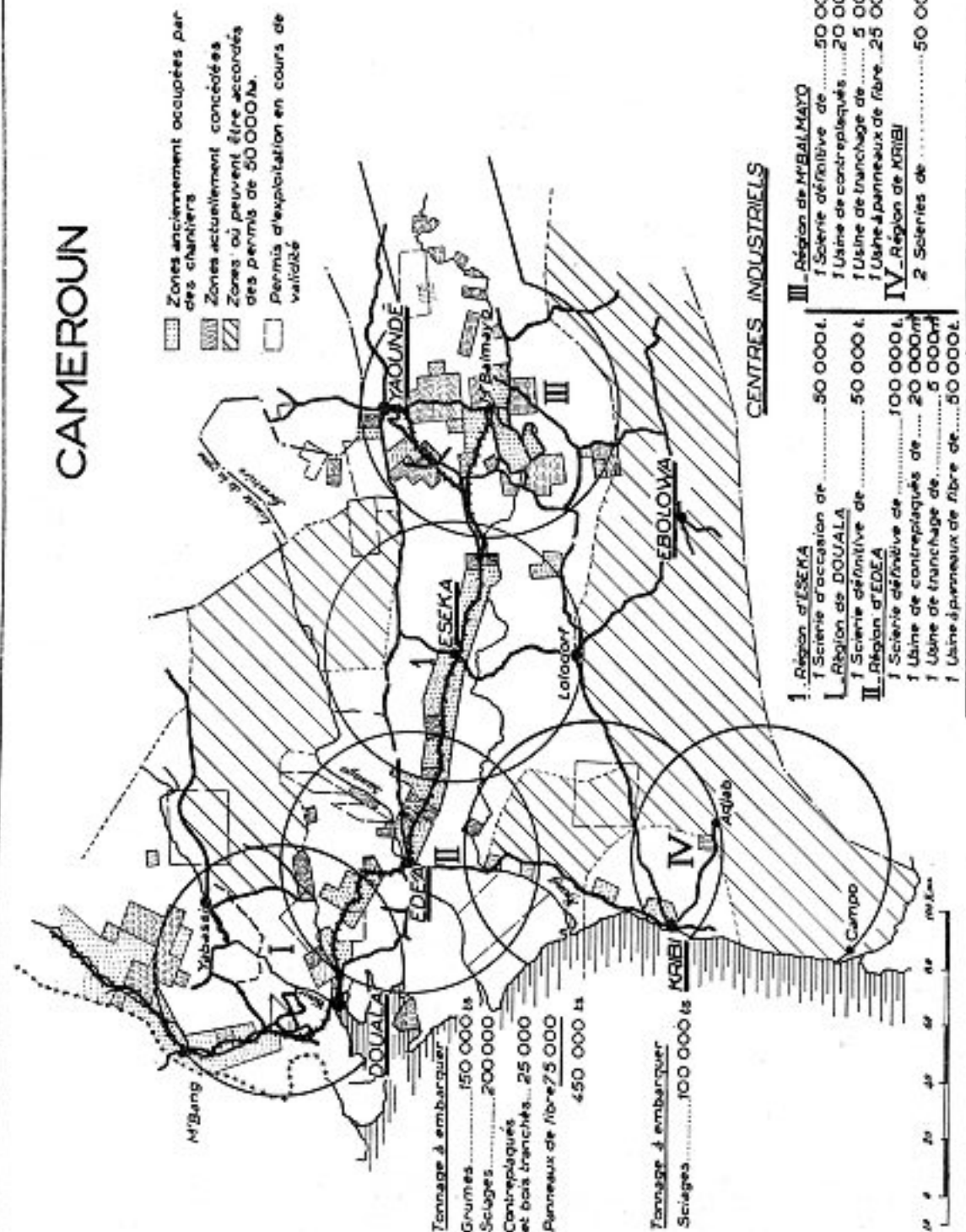
Si, en 1945, Robert Landiech ne donne pas d'éléments de coût en attendant la réponse à ses demandes d'offres des matériels, il souligne qu'il faut « dresser sans retard l'inventaire complet de la forêt [...], faire une étude quantitative des diverses essences et l'étude de la valeur mécanique des bois dont l'exploitation non courante aujourd'hui devrait être reprise [...]. De ces études découlera le programme de reforestation. » [3, p. 252] Ce n'est que dans le plan de 1946 qu'allusion est faite à la localisation : « La partie occidentale de la Côte d'Ivoire possède une splendide réserve forestière encore intacte, une très belle région forestière existe dans l'hinterland de Kribi (Cameroun). C'est en tous cas (le Gabon) qui garde les plus belles réserves forestières Mayumbo, toute la région de Sanga [sic] » [5, pp. 4-5]. Landiech propose une réalisation en deux phases : la première de deux ans permettant la livraison des matériels d'exploitation forestière, le transport des scieries d'occasion, la mise en route des usines de contreplaqué et l'amélioration des ouvrages maritimes. La deuxième tranche de trois à quatre ans est liée au développement de la centrale hydroélectrique d'Edea, de la voie ferrée vers la Haute-Sassandra, des ports modernes de Douala, Libreville et Portgentil, permettant le fonctionnement de toutes les industries prévues.

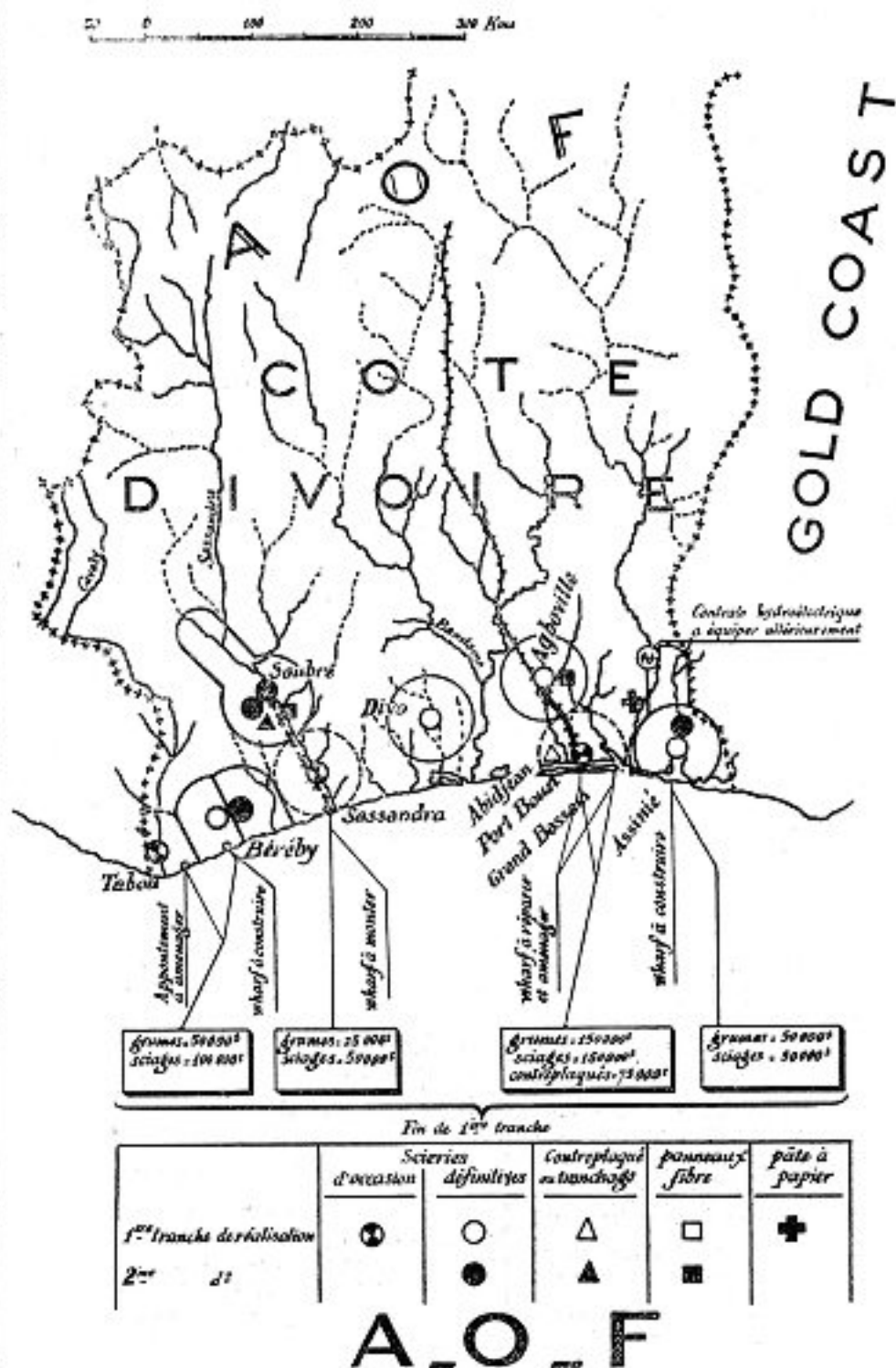
Quant au financement, Landiech envisage un organisme central : la Société nationale des bois coloniaux, l'intervention du Fonds colonial, du Crédit national avec dotations ou prêts de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

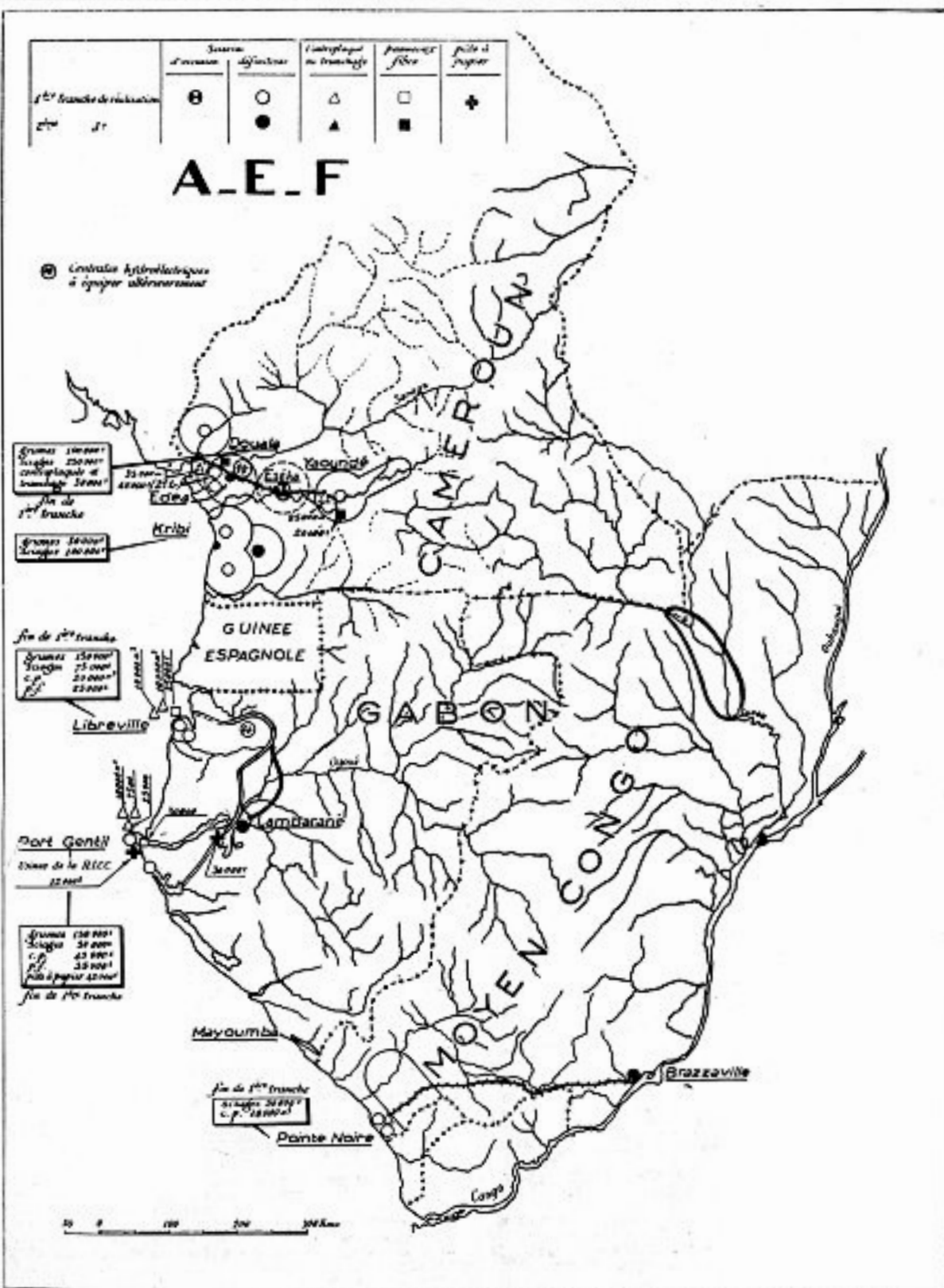
Ce plan publié en 1946 (sans mention de date précise) semble avoir été rédigé avant la mission de Landiech en Afrique d'octobre à décembre 1945. En effet, en septembre 1946, il commente au gouverneur Latrille les projets plus détaillés pour la Côte d'Ivoire [7] et, en décembre 1946, Pierre Terver, conseiller technique pour les forêts au ministère de la France d'outre-mer, publie dans *Marchés coloniaux* un long article accompagné de cartes détaillées de localisation des industries prévues pour les trois territoires [6] (voir pages suivantes).

Sources des cartes, pages suivantes : *Marchés coloniaux*, samedi 28 décembre 1946.

CAMEROUN







Le plan d'extension de la production forestière de l'A.E.F. et du Cameroun d'après la direction du Plan au Ministère de la France d'outre-mer.

II.11.3 LES CRITIQUES EXTÉRIEURES ET LE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION « PRODUCTION FORESTIÈRE »

II.11.3.1 *Les précautions oratoires de Robert Landiech*

Faute de connaître les dires des experts et les rapports consultés par la sous-commission, sont présentées ci-après quelques objections relevées dans la presse professionnelle entre 1946 et 1948. L'enthousiasme de Robert Landiech ne lui fait pas omettre les difficultés de l'exploitation de la forêt dense humide africaine. Dans une lettre du 27 mars 1945 au gouverneur général de l'AOF, il note : « Le manque de marché résultant d'un défaut d'utilisation de la plupart des espèces de bois, faire admettre sur le marché européen 150 sur 500 essences environ pour la Côte d'Ivoire, [la nécessité] de mettre sur pied une classification correcte de nos diverses espèces, [...] un sérieux problème de "shipping", la rareté relative de la main-d'œuvre dans la région forestière [qui] n'est pas un obstacle insurmontable. » [8] Dans la partie connue de son rapport de mission de fin 1945, relative à la seule Côte d'Ivoire, il reprend les mêmes préoccupations : caractérisation des bois avec problème de la conservation des bois tendres, nécessité d'un inventaire pour exécuter un plan rationnel d'exploitation « mais insuffisance numérique du personnel des Eaux et Forêts », raréfaction de la main-d'œuvre indigène (mais progrès salarial et social à faire) et « possibilité peu à peu de "dresser les indigènes" » pour substituer en partie le personnel européen coûteux et conduire le matériel lourd ; mais il signale aussi les réticences des exploitants installés à une meilleure organisation, à l'installation de centres industriels importants, « à s'engager dans de grosses affaires même si les résultats sont bons : gros soucis - faibles profits », à un office des bois gérant les exportations, et il fait référence à la conférence tenue le 25 novembre 1945 à ces exploitants et à une lettre du 30 novembre 1945 de Lagarosse, président du syndicat des exploitants forestiers de Côte d'Ivoire [4].

Le plan publié en 1946 reprend « quelques facteurs défavorables pour une exploitation rationnelle et peu coûteuse [...] : présence d'empattements et contreforts, main-d'œuvre bon marché, de rendement médiocre et extrêmement restreinte (spécialement en AEF), extrême diversité des essences (en fait on n'a jamais utilisé plus de 3 à 4 % des essences, c'est-à-dire que même là où elle a été exploitée en bois précieux, la forêt est encore intacte en bois de sciages, absence de mécanisation, voies d'évacuation rudimentaires, installations portuaires inexistantes ou trop sommaires, éloignement des marchés consommateurs, à l'exception de quelques grandes régions, forêt extrêmement concédée en une multiplicité de permis⁹ » [5, p. 3]. Ces considérations ne freinent pas Landiech dans son élan, ses projets de localisation, ses préparations de commandes aux États-Unis...

9. Il cite le cas de la Côte d'Ivoire : 1 000 permis de 4 km², près de 60 concessionnaires, plusieurs cas de 100 000 hectares sans qu'une tonne ait jamais été extraite. La situation au Cameroun et en AEF est cependant différente.

II.11.3.2 Quelques extraits de revues professionnelles

En août 1946, la *Revue du Bois* essaie de présenter un point nuancé car « une certaine inquiétude paraît régner, depuis quelque temps, dans les milieux du commerce et de l'industrie des bois coloniaux, et plus spécialement chez les exploitants forestiers » [9, p. 23]. Rappelant le grand besoin de la France, avec allusion à une attitude similaire après la Première Guerre mondiale, cette publication signale que pas encore officiellement diffusé et mal connu, le plan émeut et passionne les milieux forestiers coloniaux : « Plan remarquable disent les uns ; pure folie rétorquent les autres. » [9, p. 24] Les objections essentielles portent sur la dimension du plan et le trop court délai prévu, sur l'irréalisme des possibilités de tonnage à extraire, tout en reconnaissant l'intérêt de nouvelles essences (le limbo par exemple), sur les difficultés de transport et de placement des produits. « Le matériel de scierie préconisé est fortement critiqué [...]. Là encore il faudra ajuster le plan, et soit acheter plus de machines qu'il n'a été prévu, soit ne compter que sur une production beaucoup plus faible des scieries. » [9, p. 25] Le rédacteur conclut que « la réalisation de ce plan a un intérêt capital [...] il est toutefois indispensable de modifier certaines dispositions [...] et d'échelonner sa réalisation sur une période assez longue » [*ibidem*].

Plus concrètes et plus directes sont les critiques exposées dans l'hebdomadaire *Bois et Scieries* du 12 septembre 1946. Après un coup de chapeau au gouverneur Saller, l'article dénonce : « 1° La suppression du travail forcé et la politique suivie rendent impossible le recrutement de la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution du Plan, 2° Les objections d'ordre technique peuvent être ramenées à trois chefs principaux *a)* le chiffre de 20 tonnes par hectare paraît exagéré, *b)* le rendement des scieries-types fixé à 50 000 m³ est impossible à obtenir, *c)* les chiffres de main-d'œuvre indiqués dans le programme sont très inférieurs aux effectifs réellement nécessaires, 3° La création d'une société nationale effraie les exploitants. » [10, pp. 578-579] Enfin les exploitants tiennent à leur liberté, ne veulent pas s'engager dans des projets aventureux, alors que « l'État, [qui] veut décupler la production forestière, est impuissant à évacuer celle qui existe ».

Dans son numéro 2 du deuxième trimestre 1947, *Bois et forêts des tropiques* (édité par une société privée, et pas encore par le Centre technique forestier tropical) publie le point de vue d'un industriel-exploitant, E. Balloux, alors président du syndicat des fabricants de contreplaqué. Après avoir relevé que l'augmentation de la production du bois sur la côte occidentale d'Afrique a été freinée par l'insuffisance de la demande, d'où des crises périodiques, que le problème majeur est celui du prix de revient et que la recherche aurait dû précéder le projet de développement, cet auteur, assez en faveur de la production coloniale de contreplaqués et même de panneaux à fibre si l'énergie est disponible, attaque vigoureusement l'objectif sciages 80 fois supérieur à la production d'avant-guerre. « Là, nous sommes en plein inconnu (sur le plan des techniques, des prix de revient et des débouchés) [...] le "gros morceau" du projet est une réalisation pleine d'aléas et d'inconnues. C'est un courageux acte de foi. » [12, p. 14] Il émet des doutes quant aux dates d'achèvement des projets d'équipement public, et des critiques sur l'origine des capitaux, les sociétés d'économie mixte et sur le dirigisme qui préside à ce plan. Dans ce même

numéro de *Bois et forêts des tropiques*, un article faisant suite à l'interview de Robert Landiech paru dans *The Timberman* de janvier 1947 démolit littéralement l'unité-type de sciage proposée, dont 25 devraient être implantées en Afrique, de capacité de 150 000 pieds par jour soit, d'après cet écho, 105 000 m³ de sciages par an. « Dans le domaine de l'exploitation des bois de l'Afrique Tropicale et Équatoriale, s'il faut voir "grand", il convient néanmoins d'agir avec prudence. » [11, p. 96]

Reprenant un article paru dans *Marchés coloniaux*, l'hebdomadaire *Bois et Scieries* du 16 octobre 1947 publie l'opinion d'un exploitant forestier du Cameroun. « L'état actuel de l'équipement du Cameroun, le financement des travaux et du matériel à acquérir, le problème de main-d'œuvre [...] bouleversent quelque peu le bel ordonnancement du plan de monsieur Landiech. Sans tenir compte qu'il faut se méfier de ces planifications à outrance qui, en dehors de réalités qu'elles ignorent, entraînent par leur financement un interventionnisme administratif paralysant. » [13, p. 589]

Alors que l'éminent forestier Aubréville a depuis longtemps plaidé pour une utilisation plus complète de la forêt tropicale – pâte à papier, carburants végétaux –, et est parfois cité comme référence par Landiech, il émet en 1947 un avis très tempéré. « Des techniques nouvelles ou récemment perfectionnées ne peuvent être immédiatement transposées, sans études et expériences préalables, aux forêts coloniales. Avant que quelques usines expérimentales ne fonctionnent aux colonies, il sera difficile de se prononcer sur l'avenir des nouvelles fabrications. Qu'il s'agisse de distillation, d'hydrolyse, de pâte chimique, de panneaux de fibre, la nature des bois intervient. [...] Elles rendront possible l'emploi d'un plus grand nombre de bois qu'aujourd'hui, mais des classements sélectionnés devront être faits au préalable. » [17, p. 168] Le conservateur des Eaux et Forêts du cadre colonial Pierre Terver, alors en service au ministère de la France d'outre-mer et qui suit à ce titre les travaux de la sous-commission, publie fin 1946 un long article, illustré de trois cartes, sur les projets d'industrialisation du bois [6], sans prendre de position. Mais en 1947, dans un article étalé sur plusieurs numéros de *Bois et forêts des tropiques* traitant du commerce des bois tropicaux, il s'autorise quelques remarques. Parlant de la difficulté de commercialisation rapide des futurs produits, il écrit : « Il eut été plus logique de ne commencer les réalisations industrielles que lorsque l'inventaire complet des possibilités aura été réalisé, mais le temps presse, il y a des besoins urgents à satisfaire, la demande puissante ne durera pas de longues années. » [14, p. 60] « Le marché des bois coloniaux d'usages courants devra donc tendre à devenir non plus un marché de grumes, mais surtout un marché de produits semi-finis et finis. [Cependant] le ministère de la Reconstruction avait déjà prévu la création en France de scieries pour le débitage des grumes qui arriveraient pendant la première phase du programme [...]. Le Havre a été choisi pour l'implantation de plusieurs de ces scieries » [14, p. 70] et il reprend une critique formulée par les professionnels : « Les esprits chagrins se refusent à envisager la réalisation d'un vaste plan de développement de la production forestière coloniale au moment même où les autorités administratives sont dans l'impossibilité d'évacuer une production bien inférieure à celle d'avant-guerre. » [14, p. 72]

Dans le numéro de *Bois et forêts des tropiques* du 2^e trimestre 1948, un auteur, H. Steinmann, considère que si le plan est mal connu des entreprises, s'il y a

unanimité à entreprendre la mécanisation et ultérieurement l'industrialisation de la forêt tropicale, « on semble non moins d'accord pour éviter un faux départ, d'où nécessité de dresser le bilan serré du nouveau programme [...] de manière à susciter des discussions et critiques susceptibles d'éviter de fatales erreurs quand il s'agit d'un problème d'une pareille ampleur » [15, p. 100]. Dans le même numéro, D. Godard écrit que « le Plan d'équipement des TOM a de grandes chances de se voir modifié [...] parce que trop précis dans ses buts, trop précipité dans le temps, trop disproportionné entre la production de départ et la production espérée, parce qu'il est lui-même un élément de déséquilibre entre production et consommation, étant né de besoins anormaux ». Mais il reconnaît qu'il a entraîné études et enquêtes, controverses, et a obligé chacun à sortir de son trou pour inspecter l'horizon menaçant [16, p. 184].

À la mégalomanie, à l'enthousiasme, à la vision américaine de Robert Landiech, les forestiers répondent favorablement mais conseillent la prudence, les démonstrations et les usines-pilotes préalables. Les exploitants et scieurs déjà installés regardent avec méfiance les grandioses projections, les futures concurrentes et manifestent une hostilité certaine à l'organisme proposé, la Société nationale des bois coloniaux et au dirigisme.

II.11.3.3 Le rapport de la sous-commission et le plan de développement de la production forestière adoptés

II.11.3.3.1 Les discussions

Les discussions, suite aux rapports, aux dires d'experts, qui ont semble-t-il animé les travaux de la sous-commission, ne sont pas connues. Mais il est évident que les travaux de Robert Landiech ont servi de base et ont eu une grande influence, même si la sous-commission, comme Landiech lui-même, a très fortement réduit les propositions initiales.

Les constatations de départ sont identiques : besoins urgents de bois d'œuvre, de sciages, de contreplaqués, de pâte à papier de la métropole, obligations d'exploiter un plus grand nombre d'essences pour abaisser les prix de revient, mécanisation de l'exploitation et création d'usines de grande taille. Pour résumer : abattage de 40 essences, ce qui doit donner en moyenne 20 tonnes soit 27 m³ de gommages par hectare et laisser suffisamment de tiges pour pouvoir récolter le même volume de bois d'œuvre 50 ans après ce passage en coupe. L'objectif le plus important est la production à la colonie de sciages et les efforts doivent porter sur trois points majeurs :

- 1) la mécanisation lourde de l'exploitation des pistes, des routes et débardage avec emploi de matériel américain ou similaire permettant de faire passer le rendement à 50-60 tonnes grumes par homme et par an ;
- 2) la résolution des problèmes de main-d'œuvre grâce à un relèvement des salaires, des compléments, des logements, mais aussi à une augmentation de l'offre de produits marchands auprès des travailleurs ;
- 3) de gros progrès dans les équipements d'évacuation des produits aussi bien des voies intérieures que des débouchés maritimes.

II.11.3.3.2 Dans le premier rapport de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer [1], le chapitre III de la 2^e partie « Plan de modernisation et de développement de la production forestière » occupe huit pages sur environ 90 contre 11 pour la production agricole et 4 pour l'élevage. Par rapport aux propositions Landiech, le rapport de la sous-commission élimine délibérément les industries chimiques du bois (hydrolyse, distillation fractionnée, synthèse du méthanol) car les études qui doivent être encore poursuivies ne permettent pas de les inscrire dans un plan à réalisation immédiate, de même que l'installation d'usines de pâte mécanique. Par contre, les besoins français en pâte à papier font recommander d'une part l'installation d'une usine de 30 000 tonnes de pâte chimique au Gabon, permettant de mettre au point les méthodes sylvicoles propres à assurer l'alimentation régulière d'usines futures de 100 000 tonnes, et d'autre part la création de trois usines de pâte mi-chimique de 20 000 tonnes chacune dans les trois territoires, étant donné l'intérêt sylvicole de procédés permettant des cuissons de mélanges d'essences.

TABLEAU II.11.1. QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LES PRODUCTIONS ANNUELLES PRÉVUES PAR LES VERSIONS SUCCESSIVES DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE

Auteur	Territoires	Grumes exportées 1 000 t	Sciages 1 000 m ³	Contreplaqué 1 000 m ³	Grumes à exploiter	
					Équivalent en 1 000 m ³ EBR	Équivalent en 1 000 tonnes
Landiech 1945 [3]	Côte d'Ivoire					
	Cameroun	700	1 250	100		
	AEF	700	2 500	200	4 590	3 400
	1 000 m ³ produit 1 000 t grumes					
Landiech 1946 [5] en 4 ans	Côte d'Ivoire	800	1 680	45	4 530	3 355
	Cameroun	450	1 280	100	3 370	2 500
	AEF	900	720	160	2 975	22
	1 000 m ³ produit 1 000 t grumes	2 150	3 680	305	10 875	8 060
Terver 1946 [6] en 5 ans	Côte d'Ivoire	150	300	30	865	640
	Cameroun	100	350	50	935	690
	AEF	300	400	75	1 355	1 005
	1 000 m ³ produit 1 000 t grumes	550	1 050	155	3 155	2 335
Plan 1948 [1] 3 à 5 ans	Côte d'Ivoire	150	300	30	865	640
	Cameroun	100	500	50	1 235	915
	AEF	300	440	75	1 435	1 065
	1 000 m ³ produit 1 000 t grumes	550	1 240	155	3 535	2 620

Bases de calcul exploitation : 20 tonnes = 27 m³ de grumes.

Rendement des sciages et contreplaqués : 50 % du volume des grumes.

TABEAU II.11.2. RÉPARTITION DES UNITÉS-TYPES ET CALCUL DES PRODUCTIONS EN RÉSULTANT

	Côte d'Ivoire	Cameroun	AEF	Total pour les 3 territoires
Exploitation (nombre)	11	16	20	47
Production (1 000 tonnes de grumes)	825	1 200	1 500	3 525
Scierie (nombre)	10	17	16	43
Production (1 000 m ³ de sciage)	300	510	480	1 290
Usine de contreplaqué (nombre)	3	5	7,5 *	15,5
Production (1 000 m ³ de contreplaqués)	30	50	75	155
Pâte chimique (nombre)			1	
Production (1 000 tonnes de pâte)			30	30
Pâte mi-chimique (nombre)	1	1	1	3
Production (1 000 tonnes de pâte)	20	20	20	60

Source : [1, p. 145].

* Le rapport de la commission [1, p. 145] donne les chiffres de 17 usines de contreplaqués au Cameroun et de 16 en AEF, erreur manifeste d'imprimerie.

Les faibles connaissances sur la fabrication, et les débouchés des panneaux de fibre, appelés wall-boards dans le rapport, ne font recommander qu'une usine pilote de 10 000 tonnes au Gabon. La sous-commission souligne la nécessité de « déterminer les caractéristiques de toutes les essences tropicales et leurs possibilités d'utilisation avec ou sans transformations physiques ou chimiques [...]». Il est indispensable que soit créé un Institut de recherches forestières tropicales » [1, pp. 143-144]. Le rapport fait une brève allusion aux travaux sylvicoles d'aménagement, d'enrichissement, de plantations à imposer dans les trois territoires mais, curieusement, ne dit rien sur l'intérêt des inventaires de la forêt dense humide.

II.11.3.3.3 Pour estimer les ordres de grandeur des besoins en matériel et en financement, la sous-commission s'appuie sur des unités-types : exploitation : 75 000 tonnes de grumes par an, scierie : 30 000 m³ de sciages, usine de contreplaqués : 10 000 m³ par an (il n'est pas fait mention d'unités de déroulage ou de tranchage comme au départ). Et elle propose la répartition donnée au tableau II.11.2 ci-dessus.

On peut constater quelques divergences entre les chiffres de ce tableau et ceux du tableau II.11.1 établis à partir de [1, p. 142]. Il y a eu plusieurs modifications dans les volumes de sciages à produire au Cameroun et au Gabon. Les usines de pâte à papier, alimentées par les sous-produits des scieries et des usines de déroulage, sont considérées comme n'exigeant pas de tonnages spécifiques d'exploitation.

Alors que Landiech propose des installations et les résultats à obtenir en trois tranches : immédiatement, première urgence et deuxième urgence, puis sur quatre années, la sous-commission ne donne que des objectifs à atteindre dans un délai de 3 à 5 ans, soit entre 1951 et 1953. Mais, autre divergence, le rapport de la commission précise au point 14 : « Le Plan forestier peut et doit être exécuté dans les trois ans de manière à ce que les objectifs prévus soient atteints en 1950 ! » [1, p. 147]

Faute de rapport complet de la sous-commission, il faut s'appuyer sur le chapitre IIIa de la 2^e partie du rapport de la commission pour une estimation des besoins : « L'exécution du Plan forestier requiert en effet pour les seules exploitations un minimum de 10 000 manœuvres en Côte d'Ivoire, 13 000 au Cameroun et 15 000 au Gabon et au Moyen-Congo, soit au total 38 000 ouvriers, ce qui représente une augmentation de 13 000 hommes sur les effectifs employés jusqu'ici » [1, p. 145], ce qui sous-entend un rendement de 64 à 71 tonnes par manœuvre et par an. Pour les exploitations, les scieries et les usines de contreplaqué, les besoins en spécialistes sont estimés à 760 employés en Côte d'Ivoire, 1 235 au Cameroun et 1 200 en AEF, soit au total environ 3 200 spécialistes : « Il est dès lors indispensable de procurer immédiatement aux entreprises un appoint de personnel technique européen et d'entreprendre la formation professionnelle accélérée des autochtones. » [1, p. 145]

Les investissements nécessaires, à l'exclusion des dépenses d'équipement public (prévues au chapitre II de la 2^e partie de [1]), sont évalués à un total de 9 600 millions environ de francs métropolitains ainsi répartis : Côte d'Ivoire 2 100, Cameroun 3 300 et AEF 4 200 millions. Par nature d'activités, ils sont répartis en 1 900 millions pour l'exploitation, 4 800 pour les scieries, 1 900 pour les contreplaqués, 600 pour l'usine de pâte chimique et 400 pour les usines de pâte mi-chimique, « étant entendu qu'il ne s'agit là que d'ordres de grandeur [...]. Dans l'hypothèse où tout le matériel devrait être acquis à l'étranger, c'est un total de 41 millions de dollars. » [1, p. 147] Si la métropole fournit « pour le matériel d'exploitation un quart des caterpillars provenant des surplus et 30 % des tracteurs et de tous les véhicules, pour les scieries de 30 à 100 % des machines et la totalité des centrales, pour le contreplaqué, 70 % du matériel [...] le minimum imprescriptible de devises à fournir s'élèverait à 23 millions de dollars » [1, p. 148]. Comme il est de règle à cette époque de pénurie de matières premières et dans ce plan Monnet, il est noté que l'exécution de cette partie « requiert l'attribution d'environ 22 000 tonnes de métaux ferreux et 55 000 tonnes de ciment » [1, p. 148] (ceci, bien entendu, sans compter les besoins des travaux publics liés à la production forestière).

II.11.3.3.4 La partie « Plan de développement forestier » du premier rapport de la Commission de modernisation ne donne que des objectifs et moyens nécessaires globaux. Par contre, en 1945, Robert Landiech donne, au moins dans l'extrait Côte d'Ivoire, seul connu de nous [4], une foule de détails sur les localisations à prévoir pour les unités à créer, que ce soit les scieries d'occasion de première urgence ou les unités industrielles de sa deuxième phase, et sur les matériels à employer. Il n'hésite pas écrire à cette date : « En ce qui concerne les scieries il a été préparé une commande pour les États-Unis de 6 unités capables chacune d'une production annuelle de 75 000 m³ de bois en débits courants [...]. En 1^{re} urgence [il faut] 100 châssis de camions de 4 tonnes plus 75 remorques à l'essieu de 5 tonnes, 50 pick-ups, 50 000 lances à boucle, 20 000 haches canadiennes de 1,850 kg, 200 000 cartouches de calibre 12 à gros plombs : coût 450 000 dollars [...]. En vue de la réalisation de ce programme de début, j'ai prévu dans la commande pour la Côte d'Ivoire préparée pour les États-Unis : deux usines de contreplaqué complètes 10 000 tonnes par an, deux unités de tranchage de 5 000 tonnes de placage par an dont une partie ira vers les contreplaqués et l'autre pour l'exportation, en particulier de samba exporté pour

l'emballage léger en métropole. » Landiech se penche sur les détails : « La scierie installée au 1^{er} étage avec log haul est équipée d'un gros métier à ruban de 8 à 10 pieds vitesse 40 mètres/seconde, avec cinq catégories de lames à divers pas et angles d'attaque pour tenir compte de la large gamme de dureté, avec à côté une alternative verticale pour les bois durs azobé, coula, vitesse variable de 0 à 14 m/s par exemple pour traverses. [...] [Pour le logement de la main-d'œuvre européenne, il y a un problème de logement] importer des maisons fabriquées. » [4, pp. 14, 28, 38, 40]

Landiech ne donne que quelques estimations des coûts, par exemple : scierie d'occasion à deux rubans de 10 pieds 350 000 à 400 000 dollars [4], et le rapport de la commission ne donne que des ordres de grandeur. Assez curieusement, on trouve l'inventaire du matériel et le détail des coûts dans le « Rapport sur l'état de l'alimentation et de l'agriculture en 1946-1947 » dressé par la France à l'intention de la FAO [18, pp. 72-74], ce qui permet de connaître le nombre de tracteurs (tous Caterpillar), de machines et leurs origines proposées et les constructions et aménagements nécessaires, ainsi que les montants en devises (dollars US et francs suisses) à mobiliser.

Avec quelques conventions de base : dollar = 120 F, partage par moitié en dollars et en francs des frais de commission, transport, douanes et montage calculés à 30 % du coût du matériel, etc., a été établi le tableau II.11.3 suivant. Il faut signaler à cet égard que, pour l'usine de pâte chimique du Gabon, aucun matériel d'exploitation n'a été prévu mais qu'ont été inscrits la dépense de 75 millions pour les villages européens et indigènes (12 % de l'investissement total) alors que pour les trois usines de pâte mi-chimique, s'il n'y a pas de logements, du matériel d'exploitation est inscrit, ce qui signifie *a priori* qu'elles sont autonomes et non pas ravitaillées par les exploitations proposées. À noter aussi que, pour ces dernières, les coûts de transport, douanes et montage sont omis, et que, dans tous les cas, seuls les investissements matériels sont comptabilisés, rien n'est prévu pour les essais et mises au point, c'est à l'entreprise preneuse d'assurer ces dépenses de démarrage. Les indications de [18] ne sont pas cohérentes.

Si l'usine de pâte chimique n'est pas comptée, on retrouve les ordres de grandeur des dépenses exprimées en francs.

II.11.3.3.5 Localisation des unités

Dans l'extrait « Côte d'Ivoire » de son rapport de 1945 [4] comme dans sa lettre de septembre 1946 au gouverneur de cette colonie [7], Robert Landiech détaille les possibilités d'implantation de ces unités en Côte d'Ivoire, en tenant compte des permis d'exploitation déjà délivrés et des capacités de développement des entreprises installées. Si le quadrilatère Assinie-Fresco-Divo-Zaranou est largement occupé et exploité, plus de 80 % des sorties se font par Port-Bouet-Grand-Bassam, l'est mais surtout l'ouest de la zone de forêt dense sont sous-exploités voire même inexploités. Aussi propose-t-il de faire porter l'effort principal sur ces deux zones. Au Cameroun, les permis anciens ou actuellement concédés sont soit dispersés le long du chemin de fer du nord et dans la zone d'Edea, soit occupent assez largement le terrain dans le triangle Yaoundé-M'Balmayo-Otelé, ceux le long du chemin de fer du centre entre Edea et Otelé ayant été déjà parcourus. Toute la

**TABEAU II.11.3. INVESTISSEMENTS À PRÉVOIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PLAN
(EN MILLIERS DE DOLLARS ET MILLIONS DE FRANCS ARRONDIS)**

	Unité-type	Côte d'Ivoire	Cameroun	AEF	Total
Exploitations (nombre)		11	16	20	47
75 000 m ³ matériel (\$)	210 à 225	2 436	3 543	4 429	10 408
grumes frais (\$)	33	363	528	660	1 551
F	3 960	43 500	63 500	79 000	186 000
Constructions et aménagements (F)	6 000	66 000	96 000	120 000	282 000
Total (\$)	253	2 800	4 070	5 090	11 960
F	9 960	110 000	159 000	199 000	468 000
Équivalent en F courants	40 300	446 000	647 000	810 000	1 903 000
Scieries (nombre)		10	17	15	42
30 000m ³ matériel (\$)	467	4 670	7 940	9 340	21 950
sciages frais (\$)	70	700	1 190	1 400	3 290
F	8 400	84 000	143 000	168 000	395 000
Constructions et aménagements (F)	41 000	410 000	697 000	820 000	1 927 000
Total (\$)	537	5 370	9 130	10 740	25 240
F	49 400	494 000	840 000	988 000	2 322 000
Équivalent en F courants	113 800	1 138 000	1 936 000	2 277 000	5 351 000
Usines de contreplaqués (nombre)		3	5	7,5	15,5
10 000 m ³ matériel (F)	48 000	144 000	240 000	360 000	744 000
contreplaqués frais (F)	14 400	43 000	72 000	108 000	223 000
Constructions et aménagements (F)	60 000	180 000	300 000	450 000	930 000
Total (F)	122 400	367 000	612 000	918 000	1 897 000
Usine de pâte (nombre)				1	
chimique matériel (\$)	1 300			1 300	
frais (F)	168 500			168 500	
F	70 000			70 000	
Constructions et aménagements (F)	224 500			224 500	
Total (\$)	1 300			1 300	
F	463 000			463 000	
Équivalent en F	619 000			619 000	
Usine de pâte (nombre)		1	1	1	3
mi-chimique matériel (\$)	17				
20 000 t/an (F suisse, 1 000)	58				
Bâtiments (F)	60 000				
Équivalent en F	140 000	140 000	140 000	14 000	420 000
Total général par territoire (F)		2 091 000	3 335 000	4 764 000	10 190 000

Source : [18, p. 72-74].

région au nord de la Sanaga et dans l'immense triangle Edéa-Ebolowa-Campo avec comme point de sortie sur la mer Kribi est pratiquement inoccupée. Au Gabon et au Moyen-Congo, d'immenses zones sont alors encore non exploitées et même inexplorées, car non desservies. L'essentiel du programme est donc à concentrer sur Libreville et Port-Gentil approvisionnés par flottage et sur Pointe-Noire à partir du Mayumbe et du chemin de fer Congo-Océan.

Dans son long article de fin décembre 1946, Pierre Terver inclut plusieurs cartes dont trois indiquent les centres industriels projetés pour les deux premières tranches. En Côte d'Ivoire, cinq ou six centres avec deux concentrations, l'une sur Abidjan-Agboville – deux scieries et une usine de contreplaqué d'abord, et une usine de panneaux de fibres en deuxième tranche –, l'autre sur la Sassandra avec en première tranche une scierie d'occasion et en deuxième deux autres scieries, une usine de contreplaqués et une de panneaux de fibres, ces deux centres devant exporter en fin de première tranche, pour le premier 150 000 tonnes de grumes, 150 000 tonnes de sciages et 75 000 tonnes (?) de contreplaqués par le wharf de Grand-Bassam, pour la deuxième zone à partir d'un wharf à monter à Sassandra 25 000 tonnes de grumes et 50 000 tonnes de sciages (tableau II.11.3).

Ceci est complété par, en première tranche, deux scieries, une à Tabou, l'autre à Bereby, une scierie à Divo et une autre à l'embouchure de la Comoé, en deuxième tranche une deuxième scierie à Bereby et à Asinie avec dans ce dernier centre l'usine de pâte à papier alimentée par une centrale électrique sur une chute qui a déjà fait l'objet d'une étude par le lieutenant Lemaire de la mission du capitaine Gros en 1908-1909. Au Gabon, à l'exception d'une scierie et d'une usine de pâte mi-chimique lors de la deuxième tranche à Lambaréné, deux pôles l'un à Libreville avec en première tranche deux scieries, deux usines de contreplaqués, une usine de panneaux de fibres (?) et l'autre dans la région de Port-Gentil, deux scieries, trois unités de contreplaqués et en deuxième tranche l'usine de pâte de 12 000 tonnes prévue par la Régie industrielle de la cellulose coloniale. Au Moyen-Congo, en première tranche deux scieries et une usine de contreplaqués à Pointe-Noire, auxquelles s'ajoute en deuxième tranche une scierie à Brazzaville alimentée par des exploitations dans la Sangha et voyageant par cette rivière et le Congo.

Le Cameroun figure sur deux cartes [6, pp. 1403 et 1413] dont les données ne coïncident pas totalement. Cinq centres industriels d'importance inégale sont proposés : une scierie à Eseké et une autre à Douala, deux ou trois scieries à Kribi, et par contre dans la région d'Edeá une ou deux scieries, une usine de contreplaqués, une autre de tranchage, et une usine de panneaux de fibres en deuxième tranche, enfin la région de M'Balmayo-Yaoundé avec une scierie, une usine de tranchage, une autre de contreplaqués puis à venir une fabrique de panneaux de fibres. Ces deux cartes donnent les tonnages à sortir en fin de première tranche, par Douala, 100 000 tonnes de grumes, 250 000 tonnes de sciages, 30 000 tonnes de contreplaqués et placages soit 380 000 tonnes (la carte de la page 1403 donne 450 000 tonnes avec plus de grumes et moins de sciages), pour Kribi, dont l'équipement portuaire est prévu, sortie en fin de première tranche de 50 000 tonnes de grumes et 100 000 tonnes de sciages, en page 1403 seulement 100 000 tonnes de sciages.

On verra plus loin tout ce qu'il est advenu de cet ambitieux plan d'exploitation forestière et d'industrie du bois.

II.11.4 LES PROBLÈMES DU FINANCEMENT ET DE L'AGENT EXÉCUTIF DU PLAN

II.11.4.1 Quel coût au total ?

En mai 1948, B. Rottin, dans un hebdomadaire *a priori* sceptique, signale « le mérite de ceux qui ont formé des projets audacieux, mais non point téméraires » et ajoute : « Souhaitons que le plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer soit bientôt "financé" et surtout mis en application. » [19] Une certaine imprécision plane sur le coût du programme d'industrialisation forestière *stricto sensu* : 9,6 à 10,2 milliards de francs dont 23 à 45 millions de dollars. Et le directeur général de l'Office des bois de l'AEF (créé en 1944), J. Astier de Villatte, s'interroge à la fin de 1946 sur l'ensemble du plan de l'outre-mer : « [quant] aux richesses naturelles, presque tout reste à faire. La forêt est encore bien mal inventoriée, quant au sous-sol, il est peu ou mal connu [...]. L'inventaire des ressources financières sera plus difficile à dresser, puisqu'en définitive, il ne faut compter que sur les finances de la Métropole ou l'emprunt bancaire pour réaliser les ressources nécessaires. C'est donc probablement un large point d'interrogation qu'il y aura lieu d'inscrire en place de chiffres précis. » [23, p. 21]

Il ne faut pas omettre, même si elles ne figurent pas dans le plan d'industrialisation forestière, les dépenses d'équipement public, surtout portuaires. Le transport du matériel lourd au Gabon est difficile à partir des navires qui normalement chargent les grumes à partir de radeaux en rade foraine, le déplacement coûteux d'unités flottantes du port artificiel d'Arromanches utilisé en été 1944 lors du débarquement des forces alliées à Port-Gentil aboutit à un fiasco. En Côte d'Ivoire, le remplacement des wharfs de Grand-Bassam et Port-Bouet, les expédients provisoires, les toulines de Tabou ou d'Assinie, puis leur remplacement par de nouveaux wharfs, la poursuite du chemin de fer jusqu'à Soubré, la construction d'une route reliant Sassandra à Tabou, s'accompagnent de travaux de génie civil pour les parcs à bois, d'achats de remorqueurs, chalands, chaloupes, etc., toutes dépenses non incluses [20, p. 221]. De même au Cameroun, le réseau routier desservant Edéa et Kribi, le nettoyage du Nyong en amont de M'Balmayo, le renforcement du chemin de fer du centre dont le trafic bois à la descente quadruplerait rapidement (d'où commande à prévoir de huit locomotives Transportation Corps USA type 141 et 120 wagons), la création de quais pour chalands et l'achat de six remorqueurs et vingt chalands pour sortir les produits à Kribi sont à prévoir [21]. Tout cela n'est pas pris en charge, au titre du plan forestier, dans les estimations de la sous-commission.

II.11.4.2 Coûts prévus et résultats espérés

Cependant, en 1946, l'ardent défenseur de son projet d'ensemble qu'est Robert Landiech propose les chiffres pour les investissements privés et publics pour la première tranche, c'est-à-dire les deux premières années, en donnant des détails, par exemple en première année la moitié du coût de certains équipements, les provisions pour commander, etc., ce qui se résume dans le tableau II.11.4 suivant.

TABLEAU II.11.4. INVESTISSEMENT PREMIÈRE TRANCHE – 2 ANS

	Investissements privés		Investissements publics		Totaux	
	En \$	En millions de F	En \$	En millions de F	En \$	En millions de F
1^{re} année						
Côte d'Ivoire	3 825 000	160	1 075 000	182	4 900 000	342
Cameroun	3 925 000	174	965 000	20	4 890 000	194
AEF	6 315 000	401	875 000	61	7 190 000	462
Totaux généraux 1 ^{re} année	14 065 000	735	2 915 000	263	16 980 000	998
2^e année						
Côte d'Ivoire	1 495 000	111	785 000	26	2 280 000	137
Cameroun	2 450 000	146	660 000	13	3 110 000	159
AEF	4 855 000	329	785 000	64	5 640 000	393
Totaux généraux 2 ^e année	8 800 000	586	2 230 000	103	11 030 000	689
Totaux généraux 1^{re} tranche	22 865 000	1 321	5 145 000	366	28 010 000	1 687

Que ce soit en dollars ou en francs, les investissements publics, tels que vus par Landiech, représentent environ un quart des investissements privés. Si on considère uniquement les investissements d'exploitation et d'industrie, dits privés, au taux de 1 dollar pour 120 F, le montant total exprimé en francs est un peu supérieur à 4 000 millions de francs pour la première tranche.

En prenant les indications fournies par Pierre Terver dans [6], soit 20 scieries, 9 usines de contreplaqués, et 2 usines de pâte mi-chimique installées pendant les deux ans de la première tranche, associées aux estimations des coûts des unités-types, on arrive à une dépense prévue de 3 654 millions de francs, mais ceci ne comprend pas les investissements des exploitations forestières.

L'habile Landiech, qui joue sur la définition des tranches investissements et objectifs, présente une estimation en valeur des produits forestiers à obtenir au bout de dix mois, dix-huit mois ou trente mois après l'adoption du programme. En prenant comme bases de calcul les tonnages et volumes qui seraient produits et les valeurs suivantes : grumes 30 dollars la tonne FOB pour l'okoumé et les bois de déroulage, 20 dollars pour les autres bois, 140 dollars le mètre cube FOB pour les contreplaqués tout-venant, 800 F CFA le mètre cube de sciages¹⁰, il obtient les résultats suivants au terme de 18 mois (ce qui laisse 6 mois de marge négative par

10. Franc CFA = 2 F métropolitains.

TABEAU II.11.5. COMPARAISON (TRÈS ARBITRAIRE) ENTRE INVESTISSEMENTS ET RÉSULTATS PRÉVUS POUR LA PREMIÈRE TRANCHE (18 MOIS OU 2 ANS)

	Investissements		FOB des produits	
	1 000 \$	Millions de F	1 000 \$	Millions de F
Côte d'Ivoire	5 325	271	12 600	320
Cameroun	6 375	320	13 000	256
AEF	11 170	730	38 600	112
Totaux	22 865	1 321	63 800	888

Source : [5, III et IV].

rapport au tableau des investissements de la première tranche ; tableau II.11.4 : valeur des sciages 1 321 millions de F et autres produits 64 millions de dollars US [cf. 5, annexe IV] voir tableau II.11.5. Bien sûr, ces valeurs FOB comprennent les frais de fonctionnement des différentes entreprises (main-d'œuvre indigène et européenne, produits consommés, taxes et redevances, amortissements, frais généraux et marges) et les investissements ont une durée de vie supérieure à 18 mois, mais Landiech essaie ainsi de démontrer que les rapports en devises couvrent déjà largement les devises dépensées et en partie les investissements en francs.

Contrairement à certaines affirmations, ni le plan Landiech, ni le programme de la sous-commission n'ont été directement inspirés par l'aide des États-Unis, au titre du Plan Marshall, seul, celui-ci n'ayant été annoncé qu'en juillet 1947. Par contre le Plan Marshall aidera aux attributions en devises.

II.11.4.3 Faut-il un organe d'exécution ?

Pour exécuter un tel programme, il faut bien sûr s'appuyer sur des entreprises privées, mais aussi sur des sociétés d'économie mixte, et il semble souhaitable qu'il y ait un organisme répartissant les aides financières nécessaires, organisant les achats de matériels, négociant les contrats d'exploitation, faisant la promotion des essences nouvelles et même gérant les débouchés des produits. Landiech écrit que « le programme ne peut se réaliser que sous l'impulsion, la direction et le contrôle d'une autorité responsable, agissant par l'intermédiaire d'un organisme unique à créer » [5, p. 6]. S'appuyant en partie sur l'Office des bois de l'AEF (créé et réorganisé par les décrets des 24 février 1944 et 22 octobre 1945) qui achète le matériel pour les exploitants, gère des ateliers de réparation et se charge de la vente de l'okoumé, il imagine une Société nationale des bois coloniaux (SNBC) et rédige même un projet de décret constitutif [5, annexe VII]. Disposant, sous le contrôle du ministère de la France d'outre-mer, des crédits et des devises affectés à la réalisation du plan, cette société recevra pour ses dépenses de fonctionnement, les recherches techniques et scientifiques et son fond de roulement d'avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour un maximum de 300 millions ; fixant la répartition des produits et les conditions de vente, elle percevra « des redevances proportionnelles aux ventes

effectuées par les assujettis et destinées d'une part à alimenter une caisse de compensation des prix, et d'autre part à rembourser les avances » prévues ci-dessus [5, annexe VII].

La sous-commission examine ce projet, en retranche toutes les prérogatives commerciales et souhaite « la détermination avec prudence de ses attributions administratives » [22, p. 15], les représentants des professions craignant en effet cet échelon tentaculaire et les complications en résultant. La création d'une SNBC plus limitée est renvoyée à la commission générale où, le 13 janvier 1947, elle suscite de vives discussions. Le président Pleven renvoie le problème à une commission de travail *ad hoc* sous la présidence du gouverneur Saller. Composé de trois représentants professionnels, Conchon, Bouruet-Aubertot et De Muizon, et de deux représentants de l'administration, Bégué et Terver, ce groupe transforme le projet en un Groupement national des industries forestières tropicales, paritaire, dont la capacité est limitée à la réalisation des équipements publics, à la propagande en faveur des bois coloniaux, mais dont la consultation sera obligatoire sur de nombreux points. Vidé de ses pouvoirs de financement, de contrôle du commerce et de ses structures décentralisées, le projet initial de Landiech, amendé par la sous-commission, est retenu par la commission générale de modernisation des territoires d'outre-mer. Les exploitants industriels obtiennent ainsi satisfaction, comme tombent les objections de Molinatti sur la méfiance des acheteurs et de possibles exploitants étrangers [13, p. 589]. L'Office des bois de l'AEF subsiste en tant que tel.

La commission inscrit le projet d'Institut de recherches forestières tropicales, indique la nécessité d'aménagement des forêts tropicales et de réforme des régimes forestiers et souhaite le développement des débouchés à l'étranger.

II.11.5 IL Y A LOIN DE LA COUPE AUX LÈVRES. QUELLES RÉALISATIONS ?

II.11.5.1 Des résultats différents selon les colonies

Le plan d'industrialisation forestière adopté est ambitieux dans ses objectifs et précipité dans sa chronologie mais il souffre de deux graves lacunes : manque d'entreprises et incertitude sur le financement. Au départ, on spéculait sur une attractivité nouvelle de l'outre-mer vis-à-vis des capitaux et entreprises métropolitaines, mais il n'y a pas de mesures de contrainte, de pression vis-à-vis des exploitants et surtout des industries. On compte sur la création de sociétés d'économie mixte, formule alors à la mode. On espère d'une part la réalisation rapide des équipements publics indispensables financés par le FIDES et d'autre part sur des prêts substantiels de la Caisse centrale de coopération économique, voire sur la participation du chimérique Fonds forestier colonial.

À part la mécanisation des exploitations, grâce surtout aux tracteurs américains à chenilles, les réalisations effectives sont maigres. Signalons d'abord deux effets limités de grands projets, tous deux financés par le FIDES :

a) à la place du grand Institut de recherche forestière tropicale, le Centre technique forestier tropical (CTFT), société d'État, chargé d'études et recherches sur

les bois et de centraliser la documentation, assez limité au départ dans son champ d'action et qui se développera malgré des difficultés financières (*cf.* chapitre « Recherches ») et

b) une autre société d'État, la Régie industrielle de la cellulose coloniale (RICC) qui conduit des inventaires au Gabon et en Côte d'Ivoire et qui démontre en laboratoire puis dans une usine pilote installée à Bimbresso en Côte d'Ivoire la possibilité d'obtenir de la pâte à papier à partir de mélanges des produits hétérogènes de la forêt tropicale. En 1951, elle produit 500 tonnes de papier d'emballage... on est loin des visions de Landiech ! (*cf.* chapitre sur les industries papetières).

En Côte d'Ivoire, le gouverneur Latrille, qui paraît convaincu par Landiech, est remplacé par Pelieu qui en 1947 trouve la mort en même temps que Landiech dans l'accident de ce dernier, puis par Pechoux. Les exploitants déjà installés manifestent leur opposition au plan et aucune réalisation (sauf la RICC citée ci-dessus) n'a pris place.

Au Cameroun, la situation est plus favorable car il y a de vastes zones non exploitées. En 1946, sauf quelques attributions de permis à des professionnels, anciens des Forces françaises libres, il y a suspension d'octroi de permis en l'attente d'une politique industrielle de grande envergure. En 1946-1947, après comptages et estimations des surfaces disponibles, il est estimé que les permis devraient être, avec un plafond sylvicole en fonction du seuil technique, sur la base de 4 à 6 000 hectares pour 1 000 mètres cubes de capacité annuelle de sciage ou de déroulage. À part une entreprise du bois lyonnaise, Vetter frères, qui choisit d'acquérir une scierie américaine d'occasion et de l'implanter en bordure du chemin de fer à Eseka, Société du bois du Cameroun (SBC) de 150 000 m³ de grumes de capacité et permis de 250 000 hectares, trois sociétés s'inscrivent au plan et des permis d'exploitation de grande taille leur sont attribués par décrets du 7 et du 10 juin 1948. Il s'agit de la Compagnie française du Cameroun (CFC), société d'économie mixte avec scierie 200 000 m³ grumes et déroulage 50 000 m³ à Douala avec une superficie concédée de 250 000 hectares sur le Dibamba, la Société des forêts tropicales (SFT) de Douala, d'une capacité de 75 000 m³ de sciages, soit 150 000 m³ de grumes, avec un permis de 300 000 hectares, et la Compagnie des industries forestières africaines (CIFA) avec 150 000 m³ de grumes, une unité de déroulage et un permis de 250 000 hectares dans la zone de Kribi, soit une superficie totale ainsi attribuée de 1 050 000 hectares ! Dans une note du 13 août 1946, le chef du service forestier Grandclément fait remarquer que, compte tenu des entreprises déjà installées ou en création, et en ajoutant l'exportation de grumes, la forêt camerounaise accessible est à la limite de la possibilité. En fait, la SFT et le CIFA, après quelques manifestations d'intention, renoncent ; la CFC qui, par flottage et par « plates » remorquées, alimente sa scierie de type américain, s'accommode mal de trouver sur son permis des bois tendres Ilomba et des bois très durs (Bongossi et Doussié) et ferme en 1952 ou 1953. Seule la SBC connaît un démarrage correct, crée séchoirs, menuiserie et fabrication de maisons en bois, mais en 1958 ne produit que 35 000 m³ de sciages. Après un incendie accidentel, Vetter abandonne lui aussi.

En Afrique-Équatoriale française, dont l'okoumé gabonais qui trouve facilement débouché à l'étranger attire les exploitants, ceux-ci étant, pour les plus gros, liés à des filiales de sociétés de déroulage métropolitaine, il y a un heureux essor

de la mécanisation des exploitations. L'Office des bois de l'AEF (OBAB), en plus de son rôle commercial, centralise les commandes de matériel et répartit les contingents de devises et joue en partie le rôle d'organisation de crédit, en complément des prêts à moyen ou long terme et des facilités de réescompte de la Caisse centrale de la FOM (à la fin 1950 38 millions pour les exploitants et 84 millions de francs métropolitains pour les scieurs). En 1949, l'OBAB a livré 25 tracteurs, 5 bulldozers, 2 scrapers, 4 locotracteurs, 69 camions, etc. pour une valeur totale de 130 millions de F CFA [27, p. 22]. Mais la grande affaire, c'est la Compagnie française du Gabon, société d'économie mixte, qui installe à Port-Gentil ce qui doit être la plus grosse usine mondiale de contreplaqués : 100 000 m³ par an qui, fin 1950, a reçu une aide financière de la CCFOM de près de 500 millions de francs métropolitains.

Dans un rapport au gouverneur général de l'AEF, au début de 1949, l'inspecteur général des Eaux et Forêts, Pierre Gazonnaud, fait une critique assez sévère de l'évolution des plans de production forestière de l'AEF. Pour les premières versions basées sur des conceptions fausses : gros besoins de la métropole, la ressource bois existe, « il semble suffire de couper », on peut exporter à l'étranger, abaisser les prix de revient en mécanisant à outrance, en élargissant la gamme d'essences, en installant des usines monstres, « rush » des capitaux français vers l'outre-mer ; ce sont pour lui des visions parisiennes de « non techniciens » [24, p. 21]. Si la possibilité théorique est de 100 millions de m³, il est prévu de passer très rapidement de 4 à 6 millions de m³ (exportation 1947 : environ 260 000 m³ !). Il dénonce les défauts et les erreurs techniques de Landiech : multiplicité des essences et des qualités des bois, surestimation des débouchés à l'étranger, obstacles locaux à l'abaissement du prix de revient : « Pour réaliser le programme il aurait fallu mettre au travail toute la main-d'œuvre disponible, donc enlever toute la main-d'œuvre aux autres industries, plantations, investissements, etc. La reconstruction n'a pas démarré en grand, donc erreur dans la prévision des besoins ; enfin sous-estimation des conditions et des difficultés commerciales pourtant impératives sur ces marchés. » Il déclare que les volumes plus réduits prévus par la sous-commission sont encore excessifs, en calculant qu'une récolte annuelle de 3 millions de tonnes – soit cinq fois le meilleur tonnage d'avant-guerre – pose beaucoup de difficultés de réalisation et de commercialisation. Cependant, il note les novations – panneaux de fibre 30 à 40 000 tonnes et pâte à papier 100 000 à 400 000 tonnes –, et pense à une extension marquée des consommations locales.

Dans son rapport sur le plan forestier de l'AEF, l'inspecteur de la France d'outre-mer Galbrun, s'il traite surtout du service forestier, service public chargé des travaux forestiers par opposition à l'implantation d'industries à la charge du secteur privé, donne des indications sur le plan décennal de l'AEF. Notant que les exportations de grumes portent essentiellement sur l'okoumé qualité loyal et marchand et qualité seconde, ce qui entraîne des cubages importants de déchets, il signale que « les exploitants seront de plus en plus intéressés à la vente de ces déchets à mesure que la production d'okoumé décroîtra, donc aux usines de panneaux de fibre et de pâte à papier ». Il déclare les prévisions valables « sauf pour les bois en grumes, avec comme objectifs immédiats une récolte de 320 000 tonnes d'okoumé (dont 250 000 exportables) et 340 000 tonnes de bois divers, ce qui permet une production de 70 000 m³ de déroulés et contreplaqués, 70 000 m³ de sciages, 3 000 m³ de placages

TABEAU II.11.6. ÉVOLUTION DES OBJECTIFS DU PLAN POUR L'ANNÉE 1952

	1 ^{re} version	Chiffres commission
Grumes, 1 000 tonnes	550	380
Sciages, 1 000 m ³	1 240	275
Contreplaqués, 1 000 m ³	155	167
Panneaux de fibre, 1 000 m ³	10	
Pâtes à papier, 1 000 tonnes	90	4
Récolte nécessaire Grumes, 1 000 tonnes	2 500	930

Source : [25, p. 272].

tranchés et, avec les produits annexes, 50 000 tonnes de panneaux de fibre et 130 000 tonnes de pâte à papier » [29, p. 7]. Deux auteurs donnent en 1950 et 1952 des indications sur la réduction progressive des objectifs et les résultats obtenus. De l'article paru mi-septembre de Jean Méniand, lié depuis longtemps aux problèmes coloniaux, on peut tirer le petit tableau II.11.6 ci-dessus.

René Laure [26, pp. 152-153], dans une étude plus globale sur l'économie africaine publiée en 1952, écrit que, si la production des forêts tropicales de l'outre-mer français donne une exportation rémunératrice, « malheureusement l'industrie forestière souffre, plus qu'aucune autre, de l'asphyxie des territoires et du manque d'équipement public, le port de Douala est encore engorgé, celui d'Abidjan à peine ouvert, Port-Gentil encore au stade des études pour un port en eau profonde. » Il donne quelques chiffres sur les tonnages récoltés ; alors que le plan approuvé par la Commission début 1948 donne pour objectif la récolte de 2 500 000 tonnes de grumes (les exportations de l'année 1949 équivalent à 513 000 tonnes seulement), le plan quadriennal abaisse l'objectif pour 1952 à 1 617 000 tonnes et les perspectives pour 1952 fournies par la Caisse centrale en septembre 1950 se limitent à 700 000 tonnes (dont une partie consacrée à des emplois locaux).

Jean Méniand estime les investissements hors équipements publics de 1946 à 1950 à 25 millions de dollars US, ce qui a permis la modernisation des chantiers d'exploitation et, en conjuguant aide de l'État, du FIDES et de la Caisse centrale, le lancement d'usines nouvelles (mais la CFG n'est pas encore terminée). Si les progrès de l'exploitation sont importants, il y a de nombreuses entraves à l'essor de l'ensemble. L'intérêt pour les bois nouveaux, ce qu'il appelle « essences secondaires », est fonction des possibilités de commercialisation, ce qui dépend de leur niveau de prix de revient. Il y a des progrès en matière de protection des grumes de bois tendre et il est possible de fabriquer en grande série des traverses en bois dur mais il faut maîtriser le prix de revient et le coût du fret. Les négociations engagées depuis deux ans pour l'importation de main-d'œuvre du Nigéria au Gabon sont en bonne voie en 1950 ; la fabrication de pâte à papier avec des mélanges d'essences non utilisables en bois d'œuvre suscite des espoirs, même si les productions à attendre dépassent

largement les besoins africains et les prix mondiaux, mais elles permettraient des économies de devises. Enfin, grâce à l'aide du Plan Marshall, les importations de matériel américain ont, d'après lui, augmenté entre 1950 et 1952.

En conclusion, progression de l'équipement des exploitations permettant d'augmenter les tonnages abattus mais retard des équipements publics freinant les exportations, espoirs assez proches dans les scieries et surtout dans le déroulage de l'okoumé et d'essences substituables, abandon des projets de panneaux de fibre (déjà dès 1946, arrêt des spéculations intellectuelles sur les industries chimiques des bois) et espoirs plus lointains en matière de pâtes à papier. En 1960, les équipements publics prévus et d'autres sont réalisés, les grands projets industriels, envisagés 15 ans auparavant abandonnés ou en grande difficulté, seules des scieries et quelques entreprises de déroulage, toutes plus modestes que prévu, subsistent. Les exploitations et les exportations de grumes seules sont en nette progression...

Dans les chapitres relatifs aux exploitations forestières, aux scieries et autres industries du bois, au commerce du bois, de la V^e partie de ce travail, seront traitées plus en détail les incidences de ces réalisations et tentatives résultant du plan dans ces domaines. Il faut évidemment tenir compte de l'esprit de l'époque pour comprendre la dimension de ce plan de production forestière : hypothèse d'un grand besoin de bois en Europe, d'un équipement public d'évacuation des produits adaptés, d'une transposition facile d'usines américaines, etc. C'est le temps aussi où l'on pense que la machine vaincra l'Afrique, où l'intervention financière et dirigiste de l'État est régnante et où l'on ne voit pas une fin rapide à la colonisation. Ce rêve d'une puissante industrie forestière en Côte d'Ivoire, au Cameroun et en Afrique-Équatoriale Française a rapidement été déçu... Mais il m'a semblé mériter un assez long exposé.

II.11.6 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE EN INDOCHINE

II.11.6.1 Élaboration et versions du plan

Au sein de la Commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, nous avons vu que fonctionne une sous-commission de l'Indochine. Celle-ci comporte une section agriculture qui traite des aspects pêche et forêts dans deux sous-sections. Elle est présidée par l'inspecteur de la France d'outre-mer G. Peter, et la partie forêts est animée par Y. Marcon, conservateur des Eaux et Forêts, ancien chef du service forestier de l'Annam. Le plan Indochine production forestière comporte, comme les autres sous-sections agriculture, cinq chapitres ; les deux premiers comparent la situation 1939 et la situation 1947, les deux suivants les mesures qui permettraient de rétablir le niveau de production d'avant-guerre et les objectifs à atteindre à la fin de deux périodes quinquennale et décennale, le dernier exposant les voies et moyens à employer pour ce faire, les dépenses à prévoir étant exprimées en piastres 1939. Sous ce titre « Production forestière », seuls les points 3 – utilisation du machinisme – et 5 – utilisation des campagnes pour la transformation,

le stockage, le conditionnement et la vente des récoltes (même libellé que pour les autres parties agriculture) – sont directement concernés ici.

Dans le premier rapport de la sous-commission Indochine publié en 1948, la partie « production forestière » proprement dite est assez succincte (un peu plus d'une page sur 208 !) [30], alors que d'assez larges développements sur les aspects enseignement et recherches, organisation des services et travaux forestiers, etc., sont traités en commun avec les parties agriculture. Dans un article « Études et Informations », le *Bulletin Économique de l'Indochine* présente le plan sous forme d'un programme de reconstruction et d'un programme d'équipement et de modernisation, tous les deux avec deux périodes successives de cinq ans, où figure un chapitre « Industrialisation » [31]. Dans ce dernier, il est prévu deux usines de pâte à papier, l'une utilisant le pin, l'autre le bambou et la paille, une usine de rayonne-viscose est également envisagée pour couvrir en partie les besoins locaux en matières premières textiles.

Curieusement existe un parallèle présenté dans la même disposition, un plan quadriennal de production forestière de l'Indochine 1949-1952, transmis le 16 décembre 1948, c'est-à-dire postérieurement à la publication des documents officiels [30] par Y. Marcon, et donnant de nombreux détails sur les exploitations et les entreprises du bois, et avec les prix en piastres 1948 [32]. Serait-ce, comme pour le plan de production forestière Afrique, une refonte du plan officiel édité ? Ou une simple révision des estimations ?

II.11.6.2 Les objectifs

La situation de l'Indochine est bien différente de celle des territoires africains. Sa population est abondante même si elle est inégalement répartie, sa main-d'œuvre assez habile et disponible avec un artisanat développé, déjà en 1939 il y a des industries installées, des fleuves flottables et des ports équipés, enfin la consommation locale de bois et produits du bois est soutenue, tous caractères opposés à ceux de la Côte d'Ivoire, du Cameroun et de l'AEF. Par contre, les conditions politiques de l'après-Seconde Guerre mondiale n'y sont pas aussi favorables, mais ceci ne paraît pas dans les documents relatifs au plan.

Le programme de développement de la production forestière ne prévoit pas, comme dans les trois territoires de la côte occidentale d'Afrique, une « révolution industrielle », une multiplication par quatre ou cinq des abattages et des industries futuristes ; il se limite à un accroissement certes fort – de un à deux – des productions d'avant 1939, sauf pour la résine.

	1939	Objectifs 1956
Bois d'œuvre	875 000 m ³	1 500 000 m ³
Bois de feu et à charbon	1 900 000 stères	3 150 000 stères
Gemme de pins	890 tonnes	7 000 tonnes
Charbon de bois	94 000 tonnes (1938)	Non mentionné

La production de bois d'œuvre est en principe entièrement destinée à l'Indochine et « aucune exportation de bois brut n'est désirable ». Par contre est envisagée l'exportation de bois de feu et de charbon vers la Chine si le prix de vente est rémunérateur. La seule exportation importante prévue est celle des produits issus de la gemme de pin, 1 200 tonnes d'essence de térébenthine et 5 000 tonnes de colophane, au-delà des prévisions de consommation intérieure.

II.11.6.3 Les méthodes et moyens à mettre en œuvre

Deux efforts essentiels sont inscrits :

a) « Rendre économiquement exploitable une plus grande surface de forêts » en abaissant les coûts d'exploitation et de transport par la mécanisation ;

b) utiliser les bois négligés proposés par les exploitants et les consommateurs, grâce à une éducation de ces derniers et le développement d'industries utilisant toutes les essences. À ce titre, la création d'un service de technologie forestière est inscrite pour 4,5 millions de piastres dans le cadre des services des Eaux et Forêts.

Le rapport de la sous-commission [30, p. 195] inscrit les dépenses à envisager pour les exploitations forestières : modernisation de l'exploitation, scieries et transport, comme suit :

	1 ^{re} période quinquennale	2 ^e période quinquennale
Fonds d'État	0	0
Garantie par l'État	15	15
Privés	5	5
Total	20	20

soit au total 40 millions de piastres.

À noter que les actions propres des services forestiers sont prévues pour 49,4 millions de piastres, que le total Agriculture est de 706 millions et l'ensemble décennal de 2 441,046 millions de piastres 1939. Le développement de la production forestière est donc inscrit pour 1,64 % des dépenses prévues, à l'exception d'investissements prévus au chapitre « Industrialisation ».

Il ne semble pas y avoir de prévision ni de production, ni de dépenses relatives aux produits dits « secondaires », essentiellement produits forestiers non ligneux, qui jouent un rôle important dans l'économie domestique et les exportations de l'Indochine, par exemple passage de la cueillette à la culture (le kapok, le quinquina, etc. ne relèvent pas des services forestiers).

Le projet de plan quadriennal [32] donne des détails intéressants sur les opérations prévues :

– Machinisme : importation de 17 tracteurs à chenilles lourdes (6 déjà importés) et de 4 tracteurs Bondy (?) (37 déjà en place), pas de renseignements sur camions et remorques existants, donc pas de prévisions, « de toutes façons camions et remorques seront de marque française et payés par les exploitants ». Un seul tracteur financé par le plan : 1 million de piastres.

– Transformation : essai de stockage de 20 000 m³ de Sau, Huynh, Dau, coût : 18 millions de piastres au prix de 1948.

– Installation de 2 postes d'étuvage et d'imprégnation, coût : 3 millions.

– Relance de la production de charbon de bois, avances aux charbonniers de Camau (500 000 dollars) et mise en route de fabrication de 30 000 tonnes de charbon de bois pour industrie métallurgique (1 million de piastres).

Coût total : 22,5 millions de piastres.

– Usine de panneaux de fibre à supporter par la société en constitution (mais pas de fabrication de contreplaqués).

– Création de 2 à 3 grosses scieries (4 déjà existantes) et d'une vingtaine de plus modestes (10 à 15 m³/jour) (15 déjà en place).

– Achat rapide sur 4 ans de 15 à 20 scieries mobiles (4 déjà en fonctionnement).

– Achèvement de l'usine d'allumettes de Saïgon.

– L'usine de pâte à papier de Dran ne verra pas le jour pendant la période quadriennale.

– Installation d'une usine de distillation de gomme au Cambodge.

Dans ce document, l'ensemble des financements publics s'élève à 79 812 000 piastres, dont seulement 1 000 000 au titre « Instruments et moyens de transport », mais la section de technologie forestière y est inscrite pour 22,5 millions de piastres contre 4,5 dans le programme décennal ! Contrairement aux trois territoires africains, il n'est pas prévu d'intervention massive de l'État en faveur de l'augmentation et de la modernisation de la production forestière de l'Indochine. Dans les deux cas, on constate un certain flottement dans les projets et les estimations. L'évolution politique de l'Indochine met rapidement un terme à ces plans.

BIBLIOGRAPHIE

1. Commissariat Général au Plan, 1948. – Premier rapport de la Commission de modernisation des territoires d'outre-mer.
2. LANDIECH (Robert), 1925. – L'avion au Congo. – *Le Monde colonial illustré*, n° 23, octobre 1925, p. 224.
3. LANDIECH (Robert), 1945. – Des forêts de la Côte d'Ivoire au pays des séquoias. – Archives du Sénégal 3 R 48 versement 169, dactylo, 257 p.
4. LANDIECH (Robert), 1945. – Rapport concernant le possibilités de développement de la production forestière coloniale : extrait Côte d'Ivoire. – Nancy : Bibliothèque ENGREF. – Dactylo, 72 p.
5. LANDIECH (Robert), 1946. – Plan de production forestière coloniale. – Commissariat au Plan, Commission de modernisation de TOM. Sous-Commission Production forestière, environ 50 p. (Bibliothèque Documentation Française, Fonds Cornevin. 4° Br 3939).
6. TERVER (Pierre), 1946. – L'utilisation rationnelle de forêts tropicales. – *Marchés coloniaux*, 28 décembre 1946, pp. 1398-1415.
7. LANDIECH (Robert), 1946. – Lettre au gouverneur de la Côte d'Ivoire Latrille, Abidjan le 24 septembre 1946. – 51 p.
8. LANDIECH (Robert), 1945. – Lettre au Gouverneur général de l'AOF Cournarie, Dakar le 27 mars 1945. – Archives du Sénégal 3R56, 6 p.
9. Anonyme, 1946. – Autour du Plan de production forestière aux colonies. – *La Revue du Bois*, I, n° 7-8, juillet-août 1946, pp. 23-25.

10. Anonyme, 1946. – Le programme d'extension de la production forestière et les objections qu'il soulève. – *Bois et Scieries*, 52^e année, n° 35, 12 septembre 1946, pp. 577-579.
11. Anonyme, 1947. – Échos (au sujet de l'article de *The Timberman* de janvier 1947, p. 96). – *Bois et forêts des tropiques*, n° 2, 2^e trimestre 1947.
12. BALLOUX (E., président de la Chambre syndicale des fabricants de contreplaqués de France), 1947. – Perspectives et conditions de développement de l'utilisation des bois tropicaux. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 2, 2^e trimestre 1947, pp. 10-17.
13. MOLINATTI (G.), 1947. – L'extension de la production forestière au Cameroun. – *Bois et Scieries*, n° 40, 16 octobre 1947, pp. 588-589.
14. TERVER (Pierre), 1947. – Le commerce des bois tropicaux. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 1, pp. 53-72.
15. STEINMANN (H.), 1948. – Production, consommation, équipement, financement des ressources de la forêt tropicale. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 6, 2^e trimestre 1948, pp. 99-101.
16. GODARD (D.), 1948. – Les hommes dans la forêt. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 6, 2^e trimestre 1948, pp. 184-198.
17. AUBREVILLE (André), 1947. – Les bois, richesse permanente de la Côte d'Ivoire et du Cameroun (vers la transformation graduelle de la forêt de la côte française du golfe de Guinée). – *L'Agronomie tropicale*, III, n° 9-10, pp. 463-469. Repris dans Richesses et misères des forêts de l'Afrique Noire française, pp. 165-192. – Paris : Imprimerie J. Jouve et Cie, 2^e trimestre 1948 (référence citée).
18. Comité Interministériel Français de la FAO, 1948. – Rapport sur l'état de l'alimentation et de l'agriculture en 1946-1947. Union Française.
19. ROTTIN (B.), 1948. – À propos d'un « Plan » : les bois coloniaux et nos richesses d'outre-mer. – *Bois et Scieries*, 54^e année, n° 21 du 20 mai 1948, p. 368.
20. Anonyme, 1946. – Le programme d'accroissement de la production forestière en Côte d'Ivoire. – *Marchés coloniaux* du 9 mars 1946, pp. 219-221.
21. LANDIECH (Robert), 1947. – Le plan d'extension de la production forestière au Cameroun. – *Bois et Scieries*, 53^e année, n° 19, pp. 247-250. Numéro spécial Foire de Paris du 8 mai 1947.
22. Anonyme, 1947. – Résumé des travaux de la Commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 1, 1^{er} trimestre 1967, pp. 12-17.
23. ASTIER DE VILLATTE (J.), 1947. – Aspects régionaux de l'équipement et de l'industrialisation des territoires d'outre-mer. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 1, 1^{er} trimestre 1967, pp. 17-24.
24. GAZONNAUD (Pierre), 1949. – Programme d'aménagement de la forêt gabonaise. Rapport à M. le Haut Commissaire de la République en AEF du 14 février 1949.
25. MÉNIAUD (Jean), 1950. – L'évolution de la production forestière. – *France outre-mer*, n° 251, août-septembre 1950, p. 260 et pp. 271-272.
26. LAURE (René), 1952. – Le continent africain au milieu du siècle. Perspectives et problèmes de la mise en valeur économique. – Paris : Charles Lavauzelle et Cie. – 433 p.
27. Anonyme, 1951. – La situation économique et la mise en valeur de l'Afrique-Équatoriale Française. – *Notes et études documentaires*, n° 1461, 9 avril 1951, série OM XXXIV, 66 p.
28. Commissariat général au Plan de modernisation, 1952. – Cinq ans d'exécution du plan de modernisation et d'équipement de l'Union Française, 1947-1951, Programme 1952.
29. GALBRUN (inspecteur de la FOM), 1950. – Le plan forestier de l'AEF. – Mission IG FOM Monguillot, tapuscrit du 22 juillet 1950, 35 p. + annexes. Archives d'outre-mer. Affeco 791.
30. Commission de modernisation des Territoires d'outre-mer, 1948. – Premier rapport de la sous-commission de modernisation de l'Indochine. – Paris : Commissariat général au Plan de Modernisation et d'Équipement novembre 1948. – 208 p.
31. Anonyme, 1948. – Le plan de modernisation et d'équipement de l'Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 51^e année, n° 10 du 15 octobre 1948, pp. 14-16.
32. Direction de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts au Ministère de la FOM, 1948. – Plan quadriennal de production forestière de l'Indochine. – extrait 4 pages adressé par Y. Marcon à M. Angladette le 12 décembre 1948. – Nogent-sur-Marne : Bibliothèque historique du CIRAD.

CHAPITRE II.12

Les services forestiers et le FIDES

II.12.1 INTRODUCTION

II.12.1.1 Pourquoi ce chapitre ?

Avant d'aborder la III^e partie qui traite essentiellement des problèmes techniques auxquels ont été confrontés les services forestiers coloniaux, il n'est pas inutile de présenter succinctement la répartition des financements du FIDES entre diverses catégories d'actions forestières. En effet, les développements des techniques résultent en grande partie des moyens apportés par le FIDES, ou au contraire des limites imposées par la faiblesse des moyens. Il s'agit donc ici d'un chapitre de transition entre les aspects administratifs de cette II^e partie et les efforts et résultats techniques de la partie qui suit.

Les prévisions inscrites dans les plans successifs et, encore mieux, l'apport financier du FIDES, ont apporté un grand bouleversement positif dans les services forestiers. Équipement des services, développement quantitatif et qualitatif d'opérations souhaitées auparavant, testées à petite échelle, telles que la sylviculture en forêt dense ou le reboisement en zone de savane, lancement d'activités nouvelles : pisciculture et pêches continentales, chasse, conservation des sols, etc., ont comblé des manques flagrants, exigé des adaptations importantes et des efforts considérables de la part du personnel, heureusement renforcé après la Seconde Guerre mondiale. À titre d'exemple, au Moyen-Congo, en dehors des activités de reconnaissance, de protection des forêts et de contrôle des exploitations, les modiques crédits attribués n'ont permis, de 1930 à 1949, que la création de la modeste station sylvicole du Mayombe, dite aussi arboretum de M Boku-N'situ au kilomètre 81 du chemin de fer Congo-Océan, soit 20 hectares, mais première étude des essences forestières avec

80 parcelles de 0,25 hectare ; en 1949-1950 c'est par contre la plantation de 53 hectares de limba, puis en 1950-1951 de 145 hectares et en 1951-1952 de 200 hectares de cette essence. On mesure le changement du volume d'activité.

II.12.1.2 Les objectifs des plans pour les services forestiers

Si le premier rapport (janvier 1948) de la Commission de modernisation des Territoires d'outre-mer déclare « d'une façon plus générale les efforts sont principalement concentrés dans un souci d'efficacité sur trois productions essentielles : le bois, les oléagineux, les productions vivrières », ce sont essentiellement les exploitations forestières et les industries transformatrices qui sont visées, c'est le rôle d'entreprises privées, de sociétés d'économie mixte, ou même d'état dans la philosophie économique de l'époque.

Les services forestiers relèvent d'une perspective à plus long terme : « augmenter le revenu et conserver le capital » [1, p. 37]. Le 1^{er} Plan quadriennal inscrit donc à ce titre comme objectif aux services forestiers de :

1) dégager des règles d'exploitation applicables aux différents peuplements forestiers ;

2) étudier les modes de protection des massifs forestiers trop dégradés et reconstituer des parcelles forestières dans les terrains entièrement déboisés et

3) implanter une production industrielle utilisant le bois comme produit de base [1, p. 37]. Des formules aussi générales, et le flou du vocabulaire (« reconstituer des parcelles forestières ») laissent une bonne marge à l'application.

Pour l'Afrique-Occidentale Française, le principe retenu est d'« équiper tous les territoires d'AOF en formations forestières améliorées, de manière à constituer un capital forestier beaucoup plus riche qu'il n'est actuellement », mais avec un intérêt plus marqué pour l'enrichissement des forêts de Côte d'Ivoire situées à proximité des grandes voies de communication. C'est ainsi que le programme FIDES en AOF porte sur 1) Enrichissement de la forêt dense de Côte d'Ivoire, 2) Enrichissement des forêts guinéennes en vue de la production de bois d'œuvre, 3) Reforestation et création de plantations de bois de feu et de service à proximité des centres importants de la Fédération, 4) Amélioration des peuplements de gommiers en vue de l'augmentation de la production de gomme arabique, à quoi doivent s'ajouter les travaux de recherche et la formation du personnel forestier autochtone indispensable pour une bonne gestion des forêts de l'AOF [2, p. 21]. En fait, les crédits « octroyés au Service des Eaux et Forêts »¹ sont inscrits au chapitre IV et divisés en quatre articles : 1. Recherches forestières, 2. Enseignement forestier, 3. Équipement des Services, 4. Reforestation, auxquels a été ajouté un article 5. Chasse et tourisme. Divergence avec les grands principes initiaux, mais réalisme dans l'exécution, car il faut avoir les moyens matériels ; on peut relever pour l'article IV.2 la construction de logements pour le surveillant général et pour les élèves de l'École fédérale d'assistants forestiers au Banco et à Bouaké en Côte d'Ivoire, l'achèvement de l'École des gardes en Guinée, les projets d'École de gardes

1. Il y a à l'époque une inspection générale et un service forestier par colonie !

au Dahomey et au Sénégal, et pour l'article IV.3 des achats de véhicules : une pinasse pour la mangrove de Guinée, un chaland pour le boisement des alluvions de Say au Niger, un command-car pour la réserve de faune du Niokolo-Koba au Sénégal, des véhicules tout-terrain (jeeps des surplus américains) pour la Guinée et la Côte d'Ivoire, et achat de deux tracteurs. On rencontre les mêmes glissements entre principes et opérations dans les autres territoires. Les actions de protection : création de réserves forestières (classement), lutte contre les feux dits de brousse, etc., et d'entretien des réalisations antérieures ne sont pas pris en compte par le FIDES, les crédits de celui-ci allant essentiellement vers des travaux de terrain et l'équipement des services, il est vrai alors mal dotés pour diriger et exécuter ces derniers.

Comme les travaux exécutés sur le premier plan quadriennal ont été en partie préparés par les activités antérieures des services, certains essais et développements au cours des années 1948-1952 ont suscité l'inscription de nouvelles catégories d'opérations dans le deuxième plan quadriennal. L'équipement des services (ou même le renouvellement des véhicules) en matériel, transports et constructions se poursuit, mais le plus souvent pris en compte dans les opérations. Les activités d'enrichissement et de reboisement progressent, mais de nouveaux chapitres d'activités sont financés : pêche et pisciculture, conservation des sols et aménagements sylvo-pastoraux. Ceci se place dans la réorientation du FIDES dans le cadre du nouveau plan avec une moindre part des infrastructures de transports et communications et l'accent nouveau en faveur d'actions concrètes au profit des productions agricoles et des campagnes, comme nous l'avons déjà vu.

II.12.1.3 Les difficultés rencontrées

Les unes sont assez généralement liées aux règles même du FIDES, les autres spécifiques des aspects forestiers. Pour ceux-ci, le facteur temps est un élément essentiel et toutes les actions dépassent le cadre quadriennal. Si certains reboisements, en particulier d'espèces à croissance rapide en savane, peuvent au bout de 4-5 ans s'affranchir des entretiens, ils doivent continuer à être protégés ; il n'en est pas de même pour les plantations en forêt dense où les entretiens – lutte contre les essences secondaires, délianges, etc. – sont obligatoires pendant plus d'une décennie, ce qui fait que leur charge croissante avec la surface plantée chaque année s'accumule fortement. Des choix d'essences, qui paraissent judicieux au départ, s'avèrent malheureux plus ou moins rapidement par suite d'ennemis ou de maladies difficilement contrôlables, par exemple mineuse des pousses terminales d'acajou, gale de l'iroko, éléphants détruisant les lignes d'okoumé plantées. À la différence de la construction d'une route, d'un pont, ou d'un bâtiment, qui est confiée après plan, devis, appel d'offres à une entreprise qui est réglée à la réception des travaux, les opérations en forêt sont exécutées en régie, faute d'entreprises compétentes et, même si elles sont l'objet d'une programmation chronologique des travaux, elles se prolongent dans le temps. La notion de projet n'est, dans les années cinquante, pas bien cernée, on sait ce qu'on veut faire et on connaît assez bien le contexte général, l'organisation est en général bien assumée, mais ni le coût réel, ni le revenu parfois au terme de plusieurs dizaines d'années ne sont vraiment calculés et calculables. En cas d'augmentation des salaires par exemple, l'entreprise en fera son affaire ou

demandera un avenant ; le service forestier réduira le programme. L'inspecteur général Monguillot, dans son examen du plan en AEF en 1950, critique très vivement les erreurs d'estimation du coût des routes mais reconnaît que les forestiers gabonais ont bien calculé les coûts des plantations d'okoumé. Certains programmes de plantations ont envisagé la vente de produits d'éclaircie, mais les jeunes arbres à enlever ne trouvent pas de débouchés². Dans le marché en développement des exportations de bois tropicaux, qui peut, en 1950-1960, prévoir le prix des grumes issues des plantations 50 ans après ? Quelles que soient la qualité technique et la conscience professionnelle, beaucoup de programmes forestiers exigent une grande foi sur l'avenir.

Les règles de fonctionnement évoluent au fil des ans. Le démarrage du premier plan quadriennal (PQ1) est difficile et lent ; on a vu le cheminement des demandes de financement (plutôt que programmes ou projets), la contribution financière du territoire est objet de discussions, puis de négociations avec la Caisse centrale de la France d'outre-mer. En théorie, le 2^e plan quadriennal (PQ2) prévoit que les recherches, qui ne sont pas directement rentables, ne seront plus financées sur la section outre-mer, c'est-à-dire inscrites dans les allocations par fédération ou territoire (mais quel est l'horizon pour calculer la rentabilité des recherches forestières ?), de même l'équipement des services doit être assuré sur le budget local ou fédéral. Ces deux articles ne figurent plus dans la nomenclature du PQ2. En pratique, les dépenses pour un certain nombre d'équipements et même de constructions sont incorporées dans les programmes d'actions spécifiques. Ainsi, l'acquisition d'un chaland-laboratoire au Tchad, d'une pinasse et d'une barque légère au Cameroun, est faite sur le chapitre « pêches ». La responsabilité de la dépense devient parfois courtelinesque ; ainsi, en Guinée, le pare-brise du command-car acheté sur le FIDES étant cassé, le service des finances du budget local refuse de payer son remplacement car le véhicule n'est pas à l'inventaire du parc propre du territoire, mais le bureau du plan n'admet pas de le prendre en charge... un an de négociations ! En principe, le FIDES ne paie pas de salaires, mais couvre la facture présentée par une entreprise qui, elle, verse des salaires. Comme les travaux forestiers sont exécutés en régie avec des travailleurs locaux, dérogation est obtenue mais elle ne peut pas concerner des contractuels, en particulier Européens, avec les frais de transport, les indemnités, etc. Or, et le cas est soulevé au Gabon en particulier, la création de peuplements d'okoumé exige des chefs de chantier européens et le matériel lourd, tracteurs à chenilles, acheté sur le FIDES, nécessite des mécaniciens diésélistes qualifiés qui n'existent pas dans la population autochtone. Discussions difficiles, dans lesquelles la mission d'inspection Monguillot prend parti pour le service forestier de l'AEF et l'assouplissement des règles ; résultat final, dans la gestion du personnel expatrié au Gabon, une masse globale est faite du budget fédéral, du budget local et du FIDES pour faciliter les paiements de ces salaires, les contractuels pouvant changer d'affectation en cours d'année.

Est-ce pour bien se distinguer des exercices du budget local, basé sur l'année calendaire, que le FIDES organise sa comptabilité autorisations d'engagement,

2. Alors que dans d'autres cas, des solutions inattendues ont permis l'écoulement de produits d'éclaircie (cf. chapitre II.11, la vente de tecks d'éclaircie par la régie de Bouaké).

ouvertures de crédits de paiement par exercices du 1^{er} juillet au 30 juin à cheval sur deux années ? Comme beaucoup de travaux forestiers s'exécutent pendant la saison des pluies (juin à septembre en Afrique continentale), tout retard dans les délégations de crédits de paiement pose le problème de la suspension des emplois de travailleurs et, ainsi, non seulement l'arrêt des plantations de l'année mais un gaspillage de crédits : plants en pépinière non utilisés, ouverture de layons, etc. ; heureusement, dans beaucoup de cas, des avances du budget local permettent d'éviter le hiatus, ou même des « prêts » gratuits entre deux chapitres du FIDES, c'est ainsi qu'au démarrage du PQ1 au Cameroun 208 500 F CFA sont remboursés en 1947 par le service des forêts à celui de l'agriculture. En Guinée, les délégations de crédits de paiement n'arrivent que les derniers jours de décembre 1948 : « Si l'on s'était tenu à ces crédits de paiement, rien n'aurait été fait à l'époque favorable juillet-septembre. Heureusement les avances du budget local ont permis la poursuite des travaux. »³ Une fois le système établi, le reliquat de crédits de paiement, heureusement conservés de l'exercice précédent, évite ce creux. C'est l'année 1953, transition entre le PQ1 théoriquement terminé et le PQ2 pas encore formalisé, qui pose le plus de problèmes aux exécutants de terrain.

Lors de l'étude des orientations des financements du FIDES, on se heurte à une certaine hétérogénéité des nomenclatures. À partir d'un découpage simple au départ du chapitre IV Forêts, en 4 grands articles, la numérotation se complique progressivement et de façon différente selon les territoires. Initialement article IV.1 Recherches, IV.2 Enseignement, IV.3 Équipement des Services, IV.4 Travaux forestiers, s'ajoute un article 5 Chasse (puis et Tourisme) un autre 6 : Pisciculture (puis et Pêches) continentales. L'article 4 est lui-même subdivisé mais de façon différente ; ainsi en AOF, on relève IV.4.1 Enrichissement en forêt dense, 4.2 Production de bois d'œuvre en zone guinéenne, 4.3 Production de bois de feu et de service, 4.4 Protection des forêts et 4.5 Protection de la nature (parc des monts Nimba en Guinée), mais en Côte d'Ivoire le rapport annuel 1951 donne IV.4 Forêt dense IV.5 Reforestation et IV.6 Chasse et tourisme. À Madagascar, les intitulés sont plus simples : 1004-22-1 Enseignement et recherches, 1004-11 Reboisements de production économique 1004-12 Reboisements lac Alaotra, 1004-13 *idem* de la Betsiboka, 1004-14 *idem* du Nord-Ouest, 1004-15 Reboisements de l'Androy, mais on trouve 1006 Pisciculture et 1002.1 Aménagements pour les populations forestières. Cette diversité semble provenir plus des tentations bureaucratiques des services ou bureaux du plan à l'échelon du gouvernement que du souci de clarté des services forestiers qui souhaitent plus de liberté. Au Cameroun, la nomenclature du PQ2 est assez simple : 2004.1 Forêt dense, 2004.2 Savanes, 2004.3 Conservation des sols, 2004.4 Inventaire de zones à vocation papetière 2004.6 Pêches, 2004.7 Chasse et tourisme ; mais au Gabon, on relève 204.1.1 Inventaires des ressources exploitables, 304.1.1 Inventaires et recherches, 204.4.1, 204.4.11, 204.441 : Forêt dense, 204.443 et 204.4.3 : création de peuplements artificiels et 204.45 Prospections. Inutile de dire qu'avec les autorisations d'engagement, l'ouverture des crédits de paiement, l'état des dépenses payées, les reports de crédits, le chevauchement entre PQ1 et PQ2, etc., le suivi exercice par exercice du FIDES (ou le point par année dans le rapport annuel) est assez difficile.

3. Rapport annuel, Service forestier de la Guinée, 1948.

II.12.2 LA RÉPARTITION DES AIDES FIDES POUR LES SERVICES DES EAUX ET FORÊTS

La présentation qui suit, volontairement simplifiée, est la répartition en grands groupes d'action initialement prévue par le 1^{er} plan quadriennal. Elle porte sur les engagements inscrits dans les plans et non pas sur l'utilisation finale de ces crédits.

II.12.2.1 Répartition par catégories d'actions et par territoires

II.12.2.1.1 Sur le PQ1

Le premier poste de dépenses peut être intitulé « Recherches et inventaires », c'est le plus important car il inscrit la construction, l'équipement et le démarrage du Centre technique forestier tropical (CTFT) à Nogent-sur-Marne, à proximité des locaux de l'ancien Service des bois tropicaux (400 millions de francs métropolitains). Les recherches sont d'ordre très divers : arboretums et essais d'essences exotiques en AOF et à Madagascar, reconnaissance des forêts, en particulier en AEF par prospection aérienne, au Cameroun et au Togo.

Les crédits d'équipement des services, quoique moins importants que pour ceux de l'élevage et ceux de l'agriculture, portent sur des dépenses très diverses. En AOF, c'est la construction de l'école fédérale en Côte d'Ivoire, d'écoles de gardes, l'installation de pépinières, l'ouverture de routes forestières, et, comme partout ailleurs, l'achat de véhicules. À Madagascar où le démarrage est progressif, un peu moins de la moitié des crédits du PQ1 est consacrée à l'équipement, l'autre moitié à la création de cinq stations principales, une par grande région écologique, pour la mise au point des méthodes de plantation et, en combinaison avec l'article IV.4, des tests sur les essences de reboisement.

Les actions en forêt dense concernent essentiellement la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Moyen-Congo et un peu moins le Cameroun. Pour la première, c'est l'enrichissement dans les forêts classées de la forêt dense en essences diverses à partir de la méthode des layons, tandis qu'au Moyen-Congo il s'agit de plantations de limba (*Terminalia superba*, essence de lumière). Au Gabon, c'est d'une part un programme d'éclaircies menées dans des peuplements spontanés assez denses d'okoumé et la plantation en plein découvert de ce dernier, en particulier par les soins de la Section technique forestière de l'okoumé (STFO) qui s'équipe en matériel lourd de défrichement. Le Cameroun s'engage plus prudemment sur plusieurs pistes dont assistance à la régénération naturelle à M'Balmayo, plantations en placeaux espacés d'okoumés, futurs semenciers, dans la forêt classée de Kienké-Sud à Kribi.

Pour les régions de savane, l'étiquette « reboisement » recouvre des opérations différentes. En zone guinéenne de l'AOF, ce sont des plantations de tecks et de caïllédrats mais aussi de *Cassia siamea*, et en région plus sèche de reboisements destinés à assurer le ravitaillement futur des grosses agglomérations, semis et plantations de *Cassia*, *Filao*, etc. Mais il y a aussi des travaux de protection spécialement contre l'incendie en Guinée, au Soudan et au Sénégal, et également le début de la fixation de dunes au nord de Dakar. En AEF, on peut dire que le PQ1 est l'objet de

tâtonnements : reboisement insatisfaisant en essences locales près de Brazzaville, station d'essais de nombreuses essences dans la plaine du Niari pour le Moyen-Congo, tandis que l'Oubangui-Chari expérimente plusieurs formules et que le service du Tchad, récemment créé, tente un périmètre de reboisement irrigué près de Fort-Lamy. Au Cameroun, à côté de reboisements en eucalyptus essentiellement dans l'ouest, en neem (*Azadirachta indica*) dans l'extrême nord, de *Cassia* près de Ngaoundéré, le plan permet des essais d'eucalyptus et de pins. Le Togo plante du teck dans le sud et commence des reboisements dans le nord. À Madagascar, en dehors de l'extension des plantations de quinquina, d'essais de semis par avion au nord-est de Majunga et de fixation de dunes dans l'Androy, l'action porte essentiellement sur des plantations d'eucalyptus et le démarrage de grandes plantations de pins.

Dans le domaine de la protection de la faune, sous la dénomination « chasses », il n'y a que quelques équipements assez ponctuels de réserves. À l'article « pisciculture », c'est-à-dire production de *Tilapia* spp, la contribution porte à peu près exclusivement sur la création et la mise en route de la station centrale de recherches et de production d'alevins de l'AEF près de Brazzaville, alors que la *Tilapia*-culture prend un développement rapide et mal contrôlé au Cameroun et en Oubangui-Chari.

Le démarrage du FIDES est assez rapide à Madagascar, en AOF et au Cameroun, plus lent en AEF, mais les procédures sont lentes les premières années. Ainsi à Madagascar, les crédits du plan d'équipement, chapitre « forêts », sont en 1949 de 2,2 millions, en 1950 de 8,8 millions, en 1951 de 24,5 millions et en 1952 de 24 millions. En AEF, « Pendant la première période d'exécution du Plan, le Service forestier n'avait disposé que de crédits très peu élevés, ses projets ayant été jugés insuffisants, et ayant posé des questions de principes. Ce n'est qu'à partir de l'exercice 1949-1950 qu'il a disposé de crédits d'une certaine importance. Toutefois il a fallu trouver le personnel d'encadrement, acheter le matériel et recruter de la main-d'œuvre dans des conditions souvent difficiles. » [4, p. 21] La direction du Plan au ministère de la France d'outre-mer et l'inspecteur de la FOM Ruffel mettent une certaine pression [cf. 5] mais le chef du service fédéral Pierre Gazonnaud est prudent : « Avant d'engager des milliards de francs dans le programme, il faut mettre toutes les chances de notre côté [...]. L'économie des réserves actuelles est bien supérieure aux travaux techniques (plantations d'okoumé) et à l'aménagement des jeunes peuplements de villages. » [6] En 1948, l'engagement est de 5 millions, en 1950 de 25 millions, pour atteindre en 1952 un total de 310 millions, mais ceci est dépassé pour le 2^e plan. D'après divers documents, l'ouverture de crédits fin 1950 représente en proportion du total du PQ1, c'est-à-dire à plus de la moitié de la période de celui-ci, 38 % à Madagascar, 25 % en AOF, 24 % au Togo, 24 % au Cameroun et 19,6 % en AEF. Les chiffres diffèrent selon les sources métropolitaines ou d'outre-mer, les présentations et les auteurs. Les données les plus vraisemblables sont résumées dans le tableau II.12.1 ci-après.

À titre indicatif, les crédits « forêts » représentent pour le PQ1, 7,6 % du total « production » et 1,18 % du total affecté à l'Afrique-Équatoriale Française. Pour l'ensemble des sections territoriales, la part « forêts » ne s'élève qu'à 4,08 % du total « production » et à 0,74 % du total général du premier plan, crédits de paiement arrêtés au 30 septembre 1955. L'Afrique-Occidentale Française est la principale bénéficiaire.

TABLEAU II.12.1. CRÉDITS FIDES/PQ1 (EN MILLIONS DE FRANCS MÉTROPOLITAINS)

	Forêts	Pêche et pisciculture	Chasse	Total	Part par Fédération ou Territoire
AOF	832		–	832	45,6
AEF	464	66	–	530	29,1
Madagascar	196	–	–	196	10,7
Cameroun	180	–	–	180	9,9
Togo	41	–	–	41	2,2
Divers	45	–	–	45	2,5
Totaux	1 758	66	–	1 824	100,0

II.12.2.1.2 Le 2^e plan quadriennal, PQ2

Faute de connaître les résultats de la liquidation des crédits FIDES sur le 2^e plan quadriennal sont présentées ci-après les inscriptions de crédits prévus au départ avec l'avantage de connaître la ventilation des financements « forêts » selon quatre catégories ; en effet, des dotations importantes sont prévues pour un ensemble baptisé « Aménagements sylvo-pastoraux/Conservation des sols » traduisant une réorientation assez marquée des activités des services. Avec le développement des actions « faune et chasse », « pisciculture et pêche », ceci témoigne (et le PQ2 la facilite), de l'extension du champ des forestiers, ce que nous avons traduit dans la IV^e partie de cet ouvrage sous le titre général des actions hors forêt, mais relevant bien des missions traditionnelles de l'administration des Eaux et Forêts. Alors que le PQ1 est, à mon avis, marqué au départ par des conceptions parisiennes appuyées sur l'expérience des années d'avant-guerre, ce deuxième plan prend en compte une série d'initiatives d'origine « coloniale », inspirées à la fois par une meilleure connaissance des besoins du monde rural, une nouvelle appréciation des risques de dégradation du potentiel naturel et par des travaux précurseurs, dont parfois on surestime la réussite.

En forêt dense, c'est la poursuite des plantations, avec un rythme accru grâce à une simplification des techniques et l'emploi de gros matériel. Pour les savanes, les reboisements sont plus diversifiés dans les assiettes et les techniques : préparation mécanique des sols, godets plastiques, et dans les essences : extension des eucalyptus, anacardium, gmelina, pins, etc. Si à Madagascar l'article « forêt dense » n'est pas pris en compte, ce qui traduit les difficultés d'intervention dans la forêt de la côte est, en Afrique-Équatoriale Française, rien n'est prévu en matière de conservation des sols ou de pastoralisme. En Afrique-Occidentale Française, les chantiers du nouvel article portent surtout sur l'aménagement des hauts bassins des grands fleuves (Guinée) et sur l'aménagement avec pare-feu mécanisés, zone des forages au Sénégal. Au Togo, l'effort en ce domaine bénéficie à la conservation des sols et des eaux dans la partie nord. Au Cameroun, ce sont les bandes boisées du Diamaré et les

TABLEAU II.12.2. INSCRIPTIONS FIDES/PQ2 (EN MILLIONS DE FRANCS 1952 MÉTROPOLITAINS)

	Forêt dense	Savane	Conservation des sols	Enseignements et recherches	Sous-totaux forêt	Pêche et pisciculture	Chasse	Total	Part par fédération ou territoire
AOF	218	477	541		1 236	299	80	1 615	37,2
AEF	307	44			351	146	177	674	15,5
Madagascar		293	245	100	638	146		784	18,1
Cameroun	65	101	89		255	390	112**	757	17,5
Togo		86	131		217	54		271	6,3
Divers			55	179*	234			234	5,4
Totaux	590	1 001	1 061	279	2 931	1 035	369	4 335	100,0

* CTFT ; ** + 600 tourisme.

expériences de haies et de gestion de la station fourragère de Ngaoundéré qui bénéficient de ces nouveaux crédits. Les premiers succès de la pisciculture de *Tilapia* spp, service apparemment facile de production de protéines animales, suscitent de grands espoirs et font inscrire des crédits importants pour le Cameroun, l'Oubangui-Chari, le Moyen-Congo, la Côte d'Ivoire en particulier. Mais une prise de conscience des ressources halieutiques des grands fleuves ou des lagunes conduit à consacrer des efforts croissants dans le domaine des pêches continentales. En 1952, les progrès des transports aériens font espérer un développement du tourisme, en particulier cynégétique, en Afrique, et la préoccupation de la gestion de la faune grandit. Des crédits importants sont inscrits sous la rubrique « chasse », ce sont l'aménagement et l'équipement d'accueil des parcs du Banco, du Niokolo-Koba, de Bouna et du W en AOF, des grandes réserves et parcs de l'est de l'Oubangui-Chari et du sud du Tchad, des réserves du Cameroun (un crédit de 600 millions de francs est ajouté en marge pour le développement du tourisme dans ce territoire).

Les inscriptions du PQ2 sont présentées dans le tableau II.12.2 ci-dessus.

Une comparaison entre les crédits des deux plans est instructive. En monnaie courante, le total des crédits est multiplié par près de 2,4 du premier au deuxième plan, l'ensemble « forêts » n'est que 1,6 fois plus élevé mais les actions d'enrichissement et de création en forêt dense et de reboisement en savane ne sont financées dans le deuxième plan que pour les 9/10^e du précédent. Il est certain que d'une part les services sont mieux équipés, que la plus grosse partie du matériel lourd est acquise, que les techniques ont progressé, que, d'autre part, aménagements sylvo-pastoraux et conservation des sols incluent toujours des travaux de protection et de plantation d'arbres, ou encore que l'extension des compétences du CTFT allège le poids des recherches sur les sections territoriales. Mais le passage du PQ1 au PQ2 montre une véritable mutation des activités financées par le FIDES pour les services forestiers.

TABEAU II.12.3. CRÉDITS FIDES PQ2 POUR L'AEF (EN MILLIONS DE FRANCS MÉTROPOLITAINS)

	Forêt dense	Savane	Sous-total Forêt	Pisciculture et pêche	Chasse	Totaux	Part par territoire
Gabon	261,5		261,5	30,0	4,0	295,5	43,9
Moyen-Congo	45,5	4,0	49,5	51,0	7,0	107,5	15,9
Oubangui-Chari		20,0	20,0		92,0	112,0	16,6
Tchad		20,0	20,0	65,0	74,0	159,0	23,6
Totaux	307,0	44,0	351,0	146,0	177,0	674,0	
Part par catégorie	45,5	6,5	60,0	21,7	26,3		100,0

1. Il n'y a pas d'article « conservation des sols » et « aménagements sylvo-pastoraux » en AEF.

2. Dans son travail sur le bilan du FIDES en AEF, Jean Debost donne bien le chiffre exact pour la part « forêt » sur le PQ1, mais la chiffre au deuxième plan à 1 697,4 millions de francs [7, p. 7]. Peut-être y inclut-il les aides à l'exploitation et à l'industrie forestière ?

La part des services forestiers dans le sous-ensemble « production » croît, passant de 4 à près de 7 % et, dans le total général, est multipliée par trois par suite de la réduction du sous-ensemble « infrastructures ». C'est au prix d'une réorientation des services, entraînant la conversion de nombreux officiers, contrôleurs et préposés ; il y a des forestiers spécialisés en matière de pisciculture ou de faune, etc. Cette transformation est peut-être due en partie à la lenteur des résultats à attendre en forêt dense, au relais pris en savane par d'autres financements – sociétés de prévoyance, Ferdes –, mais elle résulte aussi du contexte d'élaboration du PQ2, peut-être même d'un certain « rajeunissement » du corps forestier d'outre-mer.

Cependant, le gonflement des allocations du FIDES ne doit pas faire illusion, l'érosion monétaire est forte entre 1946 et 1952/1953. Même si la conversion en monnaie constante, dans l'unité euro 2002 qui a été retenue pour ce travail, ne reflète pas bien les conditions économico-financières des territoires d'outre-mer, le PQ2 est dans cette monnaie bien moins doté que le premier plan. Pour la seule partie « forêt », on passe de 119,6 millions d'euros à 52,9 millions, soit 44 % du précédent. Le total forêt + pêche + chasse passe de 124,1 millions d'euros 2002 pour le PQ1 à 78,1 millions d'euros 2012 dans le PQ2, soit 62,9 % du précédent.

La répartition entre les différents territoires d'une fédération est bien entendu fonction des possibilités et des besoins de chacun. L'exemple de l'AEF est traduit par le tableau II.12.3 ci-dessus.

En AOF, les indications relevées sont plus vagues, les totaux indiqués dans la colonne « forêts » de la récapitulation des inscriptions prévisionnelles pour le Plan 1953/1957 du rapport de la sous-commission économie rurale de la Commission de modernisation des territoires d'outre-mer (P.7) sont manifestement erronés. Le tableau de répartition entre territoires II.12.4 doit être considéré comme indicatif. Pour la Guinée, le partage entre forêt dense et savane, comme pour le Dahomey et la Haute-Volta la répartition entre « reboisement en savane » et « conservation des sols » sont arbitraires, de notre seul choix.

TABLEAU II.12.4. INSCRIPTIONS PRÉVISIONNELLES SUR LE 2^e PLAN QUADRIENNAL POUR L'AFRIQUE-OCIDENTALE FRANÇAISE (EN MILLIONS DE FRANCS MÉTROPOLITAINS)

	Forêt dense	Savanes	ASP et conservation des sols	Sous-total forêts	Pisciculture et pêche	Chasse	Totaux	Part de chaque territoire
Côte d'Ivoire	218	102	–	320	40	–	360	22,3
Dahomey	–	98	–	98	44	–	142	8,8
Guinée	10	110	430	550	52	–	602	37,3
Haute-Volta	–	11	10	21	35	–	56	3,5
Mauritanie	–	7	8	15	–	–	15	0,9
Niger	–	7	–	7	6	–	13	0,8
Sénégal	–	70	70	140	10	80	230	14,2
Soudan	–	52	33	85	112	–	197	12,2
Totaux	228	457	551	1 236	299	80	1 615	
Part par catégorie	14,1	28,3	34,1	76,5	18,5	5,0	–	100,0

Alors que pour l'AEF les actions en forêt dense et le Gabon tiennent la première place en pourcentage des prévisions, en AOF ce sont la conservation des sols et les aménagements sylvo-pastoraux et la Guinée qui ont les plus forts pourcentages, mais le chiffre de la Guinée s'applique à une opération de caractère fédéral : l'aménagement des hauts bassins de grands fleuves de l'AOF, en particulier Sénégal et Niger. On peut aussi noter que les opérations « forêts » *stricto sensu* sont proportionnellement plus importantes en AOF (76,5 % des prévisions) qu'en AEF (60 %).

II.12.3 RÉFLEXIONS COMPLÉMENTAIRES SUR PLAN ET FIDES

II.12.3.1 Les critiques sur les modalités d'application

Le premier rapport de la Commission de modernisation des territoires d'outre-mer publié en 1948 traite comme les autres commissions des besoins en devises, des besoins en matières premières et des besoins en personnel d'encadrement. Les effectifs actuels (en 1946) du personnel « forêts » étant de 450, le supplément d'effectifs nécessaires est estimé à 3 200 en 1951 et 3 200 en 1956 [8, p. 57], ce qui conduirait à multiplier le nombre de cadres et techniciens par plus de sept en dix ans. Inutile de dire que ceci n'a pas été réalisé. Dans beaucoup de territoires, la

masse financière supportée par le FIDES a souvent dépassé le chapitre « forêts » du budget local, c'est dire que le double effet : augmentation des activités, quasiment toutes exécutées en régie, et réorientation partielle des actions, a engendré un surcroît de travail aux cadres forestiers. Même si cet accroissement de charge a été en partie supporté par l'arrivée assez massive de jeunes officiers et contrôleurs, ou de contractuels, en partie tempéré par la réduction des opérations de classement (mises en réserve) de forêts et l'extinction des régies de bois de feu, et facilité par le meilleur équipement des services en particulier en moyens de déplacement, les réussites techniques et la bonne gestion des crédits ont largement reposé sur l'effort des équipes du terrain.

Les chefs de service ont eu à résoudre les difficultés administrativo-financières liées à l'irrégularité des déblocages de crédit. Dans le rapport annuel du Sénégal pour l'année 1950, P. Foury dénonce « l'irrégularité de la mise à disposition des crédits FIDES, ce qui enlève le caractère de Plan et le recours à des avances financières du budget local ; par exemple les fonds de l'exercice 1950-1951 ne sont pas encore débloqués fin mars 1951, les avances non remboursées au budget local s'élèvent pour l'exercice 1949-1950 à 1 112 700 F CFA et pour le premier semestre 1950 à 744 900 F CFA ». L'inspecteur de la France d'outre-mer Galbrun dénonce, dans son rapport sur le plan forestier de l'AEF, la discordance entre crédits demandés par le service forestier « calculés au plus près pour le programme prévu », les engagements 67 millions de francs et les crédits de paiement 17 millions de francs, relevés à 35 millions de francs. « Le Service forestier est victime des errements sur les notions de projets et d'opération. Chaque rubrique Forêt est un tout qui aurait dû recevoir lors de l'établissement du programme quadriennal 1969 l'autorisation globale d'engagement et les prévisions correspondantes de crédits de paiement. » [3, p. 32] Transmettant ce rapport au ministère de la France d'outre-mer, le chef de la mission d'inspection, Monguillot, proteste contre la délibération du comité du FIDES qui ampute de 2,2 millions de F CFA les crédits de paiement « forêts » au profit de travaux routiers « alors que sur 4 918,6 millions de F CFA de crédits de paiement le Service forestier ne touche que 45,6 contre 2 359,2 pour les routes et les ponts alors que la rentabilité des routes est devenue incertaine loin d'être démontrée »⁴. Lors de la 1^{re} Conférence forestière interafricaine d'Abidjan (1951), le rapport du service forestier du Cameroun signale que « les retards trop fréquents apportés aux possibilités d'engagement des crédits du budget Plan sont autant d'obstacles à la réalisation sans heurts, ni retards d'un programme d'opérations sylvicoles qui exige impérieusement la succession d'interventions dictées par les contingences naturelles souvent imprévisibles et auxquelles il faut faire face sous peine de compromettre les résultats acquis ».

II.12.3.2 De la flexibilité des plans

Faisant rapport au haut-commissaire de l'AEF sur le Plan Forêts, le chef du service Pierre Gazonnaud écrit : « Les crédits prévus au plan décennal 1945-1955 font un total largement suffisant. Mais des ajustements sont à prévoir tels que le

4. Lettre 6E1 du 18 août 1950 de Brazzaville.

transfert d'une partie des crédits de plantations aux aménagements (en réalité travaux sylvicoles sur jeunes peuplements) ; une réévaluation à partir de projets concrets sera nécessaire. » [6] Tirant leçon de l'exécution des plans, Robert Delavignette écrit en 1962 : « Quelque soin et quelque science qu'on ait apporté à l'élaboration du Plan, seule la mise en chantier révélera les inévitables imperfections et le sens des inévitables correctifs. Aucun plan ne peut être décalqué tel quel sur un pays, sur un peuple [...]. Les exemples sont nombreux de maladaptations de plans qui, théoriquement semblaient bien étudiés et largement dotés en crédits et en personnel qualifié et qui dans la pratique ont échoué parce qu'ils n'ont pu être ajustés à temps à la réalité africaine. » [9, pp. 168-169] Et il ajoute : « [ces plans] étaient souvent en porte-à-faux parce qu'ils ne visaient qu'une modernisation partielle, isolée, fragmentaire, en oubliant qu'en Afrique tout se tient. Il faut que l'Afrique dégage elle-même son propre développement ontologique en se confrontant avec le progrès technique dans le cadre d'un plan global. » [9, p. 169] En cela il rejoint et dépasse W.R. Crooker qui propose en 1950 : « Au lieu de ces plans débités en tranches par services, si communs dans la plupart des territoires africains, l'action des services d'enseignement, vétérinaires, forestiers, du commerce et des transports, devrait se voir intégrée dans [une] politique de base. C'est du sol que, tel un arbre, doit jaillir une gestion intelligente de l'Afrique. » [10, p. 421]

Belles et sages pensées mais qui ne concordent guère ni avec l'état des connaissances générales et techniques, ni avec l'esprit planificateur de l'immédiat après-Seconde Guerre mondiale, pas plus qu'avec le souhait assez général de faire vite et bien de grandes choses pour obtenir de grands progrès. En 1946, on ne prévoit ni l'évolution des techniques, en partie résultat des premières réalisations, ni les difficultés diverses d'application. Au Gabon par exemple, l'évolution vers des chantiers de création de peuplements purs d'okoumé entraîne l'emploi de matériel lourd de préparation des sols exigeant des chefs de chantier dynamiques et des mécaniciens que les règles initiales du FIDES ne permettent pas d'embaucher, d'où premier écart de la théorie, mais il faut aussi les loger décemment, ce que ne permet pas les finances locales qui devraient assumer ces charges, donc deuxième transgression, ce qui aboutit à la fois à un détournement des objectifs, mais au moins à leur réalisation partielle. De même, si on veut avoir des travailleurs sur les chantiers, il faut assurer leur ravitaillement ; si le coût de ce dernier peut être incorporé aux dépenses de main-d'œuvre, la gestion de la dépense relève d'un système comptable et financier inadapté au problème, jusqu'à la création de caisses d'avances administrées par Brazzaville.

II.12.3.3 De l'ambiguïté de la notion de plan

Les critiques à l'égard des plans dans la France d'outre-mer furent nombreuses et parfois virulentes ; nous ne reprendrons pas ici celles du « cartiérisme » des années 1956 et suivantes.

En 1931, le jeune inspecteur des Finances Edmond Giscard d'Estaing, au retour de la mission en Afrique que lui a confiée le ministre des Colonies Paul Reynaud, déclare qu'il vaut mieux « pour l'avenir du pays ne rien faire plutôt que d'engloutir des fonds destinés à se perdre s'ils [étaient] versés dans une économie qui

n'est pas faite pour les utiliser au bon endroit de façon productive » et propose de limiter les investissements aux zones les plus propices et les mieux desservies. Même si cette vue a été en partie adoptée, la dispersion des ressources naturelles, l'intérêt des populations, voire les conditions de vie des français dans les Territoires, ont conduit à une répartition moins inégalitaire des financements. Pouvait-on en 1946 et encore moins en 1952 ignorer le Niger au profit de la Côte d'Ivoire ou le Tchad en faveur du Gabon ? Quelles qu'en aient été les motivations et les limites, les plans d'après-guerre et les financements FIDES ont abouti à un équipement de base en infrastructures de transport, de santé, d'enseignement à des réalisations techniques dont la France a pu être fière, à une croissance économique, même si ce n'est pas un véritable développement, dont ont bénéficié les pays devenus indépendants en 1958 et en 1960.

Cependant, on doit s'interroger sur la notion de plan pluriannuel quand on connaît un peu la relation avec le temps qu'entretenaient alors les populations africaines dans leur majorité. On a coutume de dire à la colonie : « En Afrique la tradition règle la vie et le futur a peu de poids, donc l'investissement aussi » ; ce que traduit en termes plus savants Francis Hallé, qui se réfère à la distinction proposée par Edward T. Hall en 1984 [12] entre temps monochrome qui met l'accent sur les horaires et le rendement des activités et temps polychrone qui est caractérisé par la simultanéité et le consensus, qui dit : « Planifier est difficile, sinon impossible, avec les peuples polychrones, à moins qu'ils n'aient maîtrisé techniquement le système de temps monochrome, qu'ils ne le confondent pas avec leur propre système et qu'ils ne s'en servent pas dans les situations appropriées, comme on se sert d'une langue étrangère. » [11, p. 181] Les économistes des années soixante discutent beaucoup du « sous-développement », opposent croissance – simple augmentation homothétique – et développement – progrès par adaptation des structures. Devant la pauvreté matérielle de beaucoup de populations, les conditions sanitaires, de mauvaise nutrition (rarement de sous-alimentation), etc., on s'interroge sur l'équilibre entre le bénéfice synchronique pour les présents et les avantages diachroniques pour les générations futures. Heureusement, l'investissement public, permis par le FIDES, ne repose pas sur un sacrifice des ressources du présent. Les forestiers, eux se préoccupent et de la sauvegarde du patrimoine naturel, sols, eaux, climat, nature avec une mise en valeur aussi respectueuse que possible du rendement aussi soutenu et de l'augmentation de la production de produits forestiers, dans cette perspective du long terme, indépendante du contexte politique, qui caractérise leur métier.

II.12.3.4 En parallèle, quels investissements privés ?

Il y a quelques plantations : arbres d'alignement, d'ornement, d'ombrage, etc. faits en Afrique, d'acacias à tanin à Madagascar faits en dehors des services forestiers (qui souvent fournissent des plants). Ce sont des particuliers, colons, résidents, des missions, des écoles, etc., mais il n'y a pas d'aide du FIDES. Celui-ci et la Caisse centrale de coopération de la France d'outre-mer, par contre, aident les entreprises d'exploitation forestière et les industries du bois. Mais il n'est pas facile, sauf peut-être examen comptable de la CCFOM, de retracer les investissements ainsi aidés. Dans son rapport général sur les investissements dans les territoires d'outre-mer,

Antoine Lawrence rappelle que : « Les prévisions d'investissements à effectuer par le service privé en 1946 sont estimées à 94 500 millions de F CFA dont 9 620, soit un peu moins de 10,2 %, pour le secteur Forêts. » [19, p. 121]. S'appuyant sur les travaux de J. Dresch [13], il avance que, entre 1900 et 1914, le capital investi en Afrique noire est de 1 112 millions de francs-or, dont 257, soit 23,1 %, dans des entreprises forestières. Si les investissements de sociétés ont crû de 1926 à 1930 – 127 sociétés nouvelles dont 21 forestières –, cette approche passe à côté de tous les investissements des petits exploitants privés dont certains ont beaucoup grossi en s'équipant. Toujours d'après Antoine Lawrence, l'enquête entreprise en 1943 par le gouvernement de Vichy donne à cette date des investissements de sociétés et d'individus pour un total de 1 891,3 millions de francs or, dont 237 pour les activités forestières, soit 12,5 %. En 1954, Luc de Carbon relève que, de 1950 à 1952 inclus, les souscriptions dans le capital des sociétés privées en Afrique noire française et à Madagascar se sont élevées en AOF Togo à 6 831,6 millions de F CFA, dont 159,3 dans les exploitations forestières et les industries dérivées (2,3 %), en AEF à 6 125,2 millions dont 368,6 en forêt et industrie liée (6,0 %), au Cameroun à 3 783,2 millions de F CFA dont 731,6 pour le secteur forêt-bois (19,3 %) et à Madagascar seulement 14 sur le total de 5 120 (moins de 0,3 %). Antoine Lawrence reprend aussi [19, p. 113] des chiffres qui proviennent de Luc de Carbon [14] ; les investissements des sociétés réévalués seraient de 2 038,3 millions de francs et les investissements personnels de 1 528,7 (estimés à 75 % des premiers) pour les exploitations forestières, soit au total 12 % de l'ensemble des investissements. David K. Fieldhouse, à partir des résultats de l'enquête de Vichy de 1943, chiffre les investissements entre 1900 et 1940 des sociétés forestières à 1 933,2 millions de francs 1940 et des individus à 1 449,9 millions, soit au total 3 383,2 millions sur des totaux respectifs privés de 20 506,4, 6 459,4 et 26 965,7 millions de francs, soit 12,5 % de l'ensemble privé [21, p. 654].

Les différentes dates de valeur ne sont pas toujours précisées mais on peut admettre, si elles ne sont pas indiquées, celles de l'année de la publication ; de même, il n'est pas certain que Madagascar soit toujours inclus dans l'ensemble Afrique noire française mais les investissements d'exploitation et d'industrie forestière n'y ont pas été élevés comme le confirme le chiffre présenté par Luc de Carbon entre 1950 et 1952 inclus. Pour essayer d'estimer la progression de ces investissements, le recours, encore une fois très arbitraire, à la conversion en monnaie constante, ici en euros 2002, permet de dresser le tableau II.12.5 ci-après à partir des éléments ainsi rassemblés.

On peut noter, mais en se méfiant de ces estimations, qu'entre 1940 et 1943 il y a un recul parallèle du montant des investissements totaux et « forestiers » privés. Fieldhouse donne les investissements forestiers des particuliers comme 75 % des sociétés, mais Jean Suret-Canale, qu'il cite comme source, rectifie dans un ouvrage postérieur en disant que pour les investissements forestiers (on peut penser qu'il inclut les exploitations), les investissements des particuliers peuvent être estimés à 50 % de ceux des sociétés [15]. Enfin relevons que la prévision en 1946 des investissements non publics dans notre domaine représente 10,17 % du total de cette catégorie d'investissements, ce qui est assez voisin de la plupart des pourcentages calculés.

**TABLEAU II.12.5. INVESTISSEMENTS NON PUBLICS EN FORÊTS ET INDUSTRIES DÉRIVÉES
(EN MILLIONS D'EUROS 2002)**

	Forêts et industries	Investissements privés totaux	Part forêt (en %)
Avant 1914 (Lawrence)	823,2	3 561,9	23,1
1900-1940 (Fieldhouse)	1 118,0	8 911,6	12,5
1943 (Lawrence)	759,1	6 058,1	12,5
Entrées 1950-1952 (de Carbon)	22,2	314,8	7,1
Entrées 1946-1952 (Lawrence – ISEA)	63,3	495,5	12,7

En 1957, Jean-Jacques Poquin dresse un tableau du concours financier de la CCFOM et du FIDES aux entreprises privées – situation au 31 décembre 1953 –. Il fournit les données suivantes pour les engagements initiaux de la Caisse centrale en crédits directs pour forêts et industries dérivées : AOF 416 millions sur un total de 6 308 millions, AEF 440 millions sur 2 576 millions, Cameroun 791 millions sur 1 921 millions, soit 1 647 millions pour ce qui nous concerne sur 10 805 millions au total ; à ceci s'ajoutent des crédits de réescompte à moyen terme, ouverts à l'origine mais employés seulement à 25 % à la date du 30 juin 1953 ; 44 millions pour forêts et industries dérivées sur un total de 3 007 millions, AEF 634 millions sur 3 226 millions et Cameroun 228 millions sur 2 629 millions, soit au total 906 sur 8 862 millions. Quant au concours du FIDES, les participations, versements effectués, s'élèvent pour l'AEF à 250 millions pour le secteur considéré sur un total de 310 millions, et au Cameroun à 260 millions, ce qui représente le total des versements.

Il s'agit là d'une présentation strictement comptable, comme la plupart des comptes de la CCFOM et du FIDES, alors que la valeur du franc 1952 n'est plus que 26 % de celui de 1946 ! [22, p. 287, tableau VI, n° 4]

Jusqu'en 1953, donc, des investissements privés en matière d'exploitation forestière et d'industrie du bois de l'ordre de 10 à 13 % du total des investissements privés en Afrique noire française. Il ne semble pas qu'il y ait eu transferts importants entre l'Indochine et l'Afrique noire française dans ce domaine. Le décret du 13 novembre 1956, qui accorde aux sociétés investissant outre-mer des privilèges fiscaux et sur dix ans la garantie d'un dividende de 4 % minimum, n'apparaît pas avoir suscité le développement de nouvelles entreprises d'exploitation, ou de nouvelles industries de sciage, déroulage, contreplaqué, et encore moins d'entreprises de technologies nouvelles ; mais nous n'avons pas rencontré dans nos recherches de données sur les investissements privés dans le secteur forêt-bois portant jusqu'à 1960.

Le spécialiste Jacques Marseille rend bien compte des difficultés en la matière : « Si les investissements sur fonds publics métropolitains ou locaux sont faciles à cerner, l'évaluation des investissements privés est particulièrement aléatoire et ne peut obéir aux critères de rigueur que l'on est en droit d'attendre d'une étude statistique. » [23, p. 97]

II.12.4 RETOUR SUR L'ACTION DES PLANS ET DU FIDES

Pour clore cette série de quatre chapitres, quelques points de vue, pas forcément concordants, sont présentés.

II.12.4.1 Les plans coloniaux dans le jeu de l'histoire

Les Britanniques ont précédé les Français dans le financement du développement outre-mer avec le Colonial Development and Welfare Act de 1940, renouvelé en 1945. Ce changement de la politique économique et sociale est accompagné par une vue d'avenir sur le transfert du pouvoir. Le secrétaire aux Colonies A. Creech-Jones, du gouvernement travailliste, crée en 1946 un comité chargé de formuler « *a new approach* » et le rapport présenté en mai 1947 implique l'acheminement vers l'autonomie des territoires britanniques d'Afrique. Les programmes ou plans sont élaborés localement et soumis au Colonial office.

Alors que les investissements étaient en général jugés moins rentables en Afrique qu'ailleurs, le Royaume-Uni comme la France cherchent à obtenir le plus vite possible les matières premières qui leur manquent à la fin de la guerre, en particulier les produits alimentaires, et que leur situation vis-à-vis du dollar rend difficile à acquérir des États-Unis. Pour cela, les « richesses » coloniales doivent être rapidement accessibles. Et René Laure, à la suite d'études de l'OECE, relève en 1952 que « les diverses puissances ont réparti leurs dépenses d'équipement colonial selon des proportions à peu près identiques, en moyenne : équipements de base 63 %, investissements non productifs 25 % (dont 2/3 au secteur social), investissements productifs 12 % » [24, p. 361].

II.12.4.2 Mythes et réalités

La réussite du Plan Monnet en métropole laisse penser que la planification agira de la même façon en Afrique. « La loi du 30 avril 1946 pose en axiome que le développement africain serait opéré par la voie du Plan. Il s'agissait d'une planification globale [...] expression d'une technique de développement intimement liée à l'autorité politique » [9, pp. 77 et 160]. Dans sa thèse, Claudine Cotte rappelle : « Malgré le contexte historique pour le moins difficile, la métropole a nourri pour l'Afrique des projets de développement économique et social qui se voulaient cohérents [...]. Alors à Paris, Dakar ou Brazzaville, de programmes de production en conférences économiques, les experts rêvent : intensifier et rationaliser la production, concourir au développement économique et social des territoires d'Outre mer, à l'enrichissement colonial. » [26, p. 4] Si cela concerne la période 1936-1946, le plan décennal, avec ses deux tranches de cinq ans, puis le 1^{er} plan quadriennal, sont établis avec la même foi. Le démarrage en 1947-1948 et même 1949 est lent et difficile, beaucoup de données manquent, il n'y a pas de grosses entreprises susceptibles de construire immédiatement les ports, routes et ponts prévus, des crédits considérables sont disponibles faute de capacité d'absorption. Et en 1951 Paul Devinat, qui connaît bien le problème, se moque de l'affairement autour du plan : « Les gens des finances [...] se laissent séduire aujourd'hui par la

savane ou la forêt dont les richesses ne sont plus à découvrir, et dont l'éloignement lui-même paraît les tenter, pour la sécurité de leurs placements [...]. Des inspecteurs des Finances passent les mers et les déserts [...] à leur suite, volent, en cohortes serrées, des ingénieurs et techniciens de toutes confréries. Voilà qui nous pare du dédain d'autrefois, au temps où l'Outre mer était l'apanage des missionnaires, des mélancoliques et des risque-tout. » [27, p. 123] La diatribe est peut-être excessive mais elle traduit en partie le poids parisien de la programmation dans le PQ1. Déjà en 1947, Astier de Villate, directeur de l'Office des bois de l'AEF, pose une question de principe sur la centralisation ou la décentralisation du plan ; les territoires d'outre-mer sont sous la dépendance politique de la métropole mais ont une indépendance économique effective et il est en faveur de la décentralisation [28, p. 19]. Mais Guy Georgy, directeur des affaires économiques et du plan de l'AEF en 1957, constate : « Ce qui m'étonnait dans la planification française, c'était son caractère universel, autoritaire et parisien. Tout était pensé et dirigé depuis la capitale par des experts omniscients qui décidaient souverainement de ce qui était bon pour l'outre-mer. Tous les fils semblaient émaner d'une énorme araignée qui veillait au cœur de sa toile. Puisque la France donnait l'argent, disait-on, il était juste qu'elle fût maître de son utilisation. » [29, p. 206] Ceci s'applique bien au PQ1, moins au second. Pour le premier on privilégie, en particulier sous l'influence des ingénieurs des travaux publics, les grands chantiers d'infrastructure, la qualité technique primant la rentabilité économique, d'où des coûts élevés dépassant souvent les premières estimations, mais une certaine cohérence est recherchée.

Le PQ2, avec des objectifs plus généraux, mais plus vagues, rassemble des projets, un catalogue de projets en partie issus de propositions venues des territoires, sous forme d'un programme plutôt que d'un plan, mais ne tenant guère compte de la réceptivité sociologique et sans prévoir de vrais stimulants économiques et sociaux, alors qu'à la différence du premier plan, la participation des populations est plus essentielle que celle des entreprises. Si la justification des objectifs et l'adéquation des moyens sont bien examinés, il n'y a pas ou peu de contrôle de l'exécution, et rarement une évaluation des résultats obtenus.

II.12.4.3 Quels sont les effets des deux plans ?

Le premier plan est l'objet de critiques assez nombreuses et assez sévères. Ainsi en 1951, R. Moreux écrit : « On a supposé résolu le problème de l'alimentation des populations et par conséquent celui de la main-d'œuvre. On a pensé à donner aux territoires un outillage de production pour des échanges agricoles ou industriels avec l'extérieur. On a songé aux produits qui pourraient être exportés, commercialisés, avant de songer à la consommation locale. » [25, p. 13]. Et Luc Durand-Reville, qui critique le système de préférence réciproque (régime douanier et mesures de contingentement) qui s'est établi entre la métropole et l'outre-mer, craint en 1958 que cette intégration économique n'aboutisse à l'asphyxie économique de nos territoires d'outre-mer. « Il ne faut pas oublier en effet, que dans des secteurs de plus en plus nombreux, les productions de ces territoires sont parvenues à saturer le marché français ; c'est déjà chose faite pour le cacao, le sisal, les bananes ; c'est en voie de se faire pour les oléagineux, les bois tropicaux et peut être aussi le café » [30, p. 43].

**TABLEAU II.12.6. TRANSFERTS DE FONDS PUBLICS ET PRIVÉS DANS QUELQUES TERRITOIRES FRANÇAIS
(EN MILLIARDS DE FRANCS COURANTS)**

	1953	1956	1958	1960
AOF et Togo				
Transferts de fonds publics	+ 41,3	+ 57,9	+ 76,3	+ 103,8
Transferts de fonds privés	– 35,1	– 47,1	– 75,2	– 110,1
AEF et Cameroun				
Transferts de fonds publics	+ 21,9	+ 33,6	+ 38,2	+ 50,2
Transferts de fonds privés	– 23,2	– 35,9	– 36,9	– 49,3

Source : Comité monétaire de la zone franc. *La zone franc en 1960.*

Il faut donc vendre à l'extérieur mais les prix africains sont trop élevés : coûts élevés des transports terrestres et maritimes, « législations, certes généreuses, mais inadaptées, et pour le moins prématurées », charge du social, d'où nécessité pour ce sénateur du Gabon d'un intense effort de productivité [30, p. 45].

Comme l'indique le titre de son ouvrage, *Les Milliards qui s'envolent*, l'homme politique Édouard Bonnefous est très sévère sur l'aide française. Il cite cependant le président Moreau-Néret qui, en 1963, déclare : « De 1947 à 1958, la France a investi sous diverses formes, en Afrique noire, à valeur monétaire égale, environ trois fois plus que dans les cinquante années qui avaient précédé la Seconde Guerre mondiale. En dix ans, l'Afrique noire a connu une expansion économique réelle puisque de 1948 à 1955 les produits nationaux bruts de l'AOF et de l'AEF ont augmenté de 80 %, soit 9 % par an en moyenne » [31, p. 287, note 14]. Au-delà des critiques souvent justifiées, cet effort d'une dizaine d'années de la métropole qui, elle-même, se débattait dans un contexte de reconstruction, de coûteuses luttes coloniales (Indochine, Algérie), a donné des infrastructures portuaires, ferrées, routières, urbaines, des moyens scolaires, sanitaires et techniques de grande importance pour les pays accédant à l'indépendance.

Cependant, comme le dit Louis Sanmarco, ceci « a indéniablement permis quelques belles réalisations, mais aussi a fait prendre de mauvaises habitudes (une administration bien trop lourde, des réalisations dont le coût d'entretien et de fonctionnement dépassait les possibilités locales, les traitements copiés sur ceux de la métropole, et pour la nomenclature un train de vie d'enfants supergâtés). S'est répandue l'idée que tout était possible puisque « la métropole payait » [32, p. 210]. Effectivement, les dépenses administratives sont élevées par rapport au produit intérieur brut, de 37 % au Congo à 12 % au Togo en 1958, avec une moyenne de 21 % pour les quatorze territoires d'Afrique continentale et de Madagascar [16]. Ce qui s'accompagne d'un accroissement positif du solde des transferts publics et des transferts, négatif des transports privés au sein de la zone franc (tableau II.12.6).

Et ceci n'est pas lié seulement aux apports du FIDES, comme en témoigne le tableau suivant (tableau II.12.7).

**TABLEAU II.12.7. CONTRIBUTION DES FONDS PUBLICS FRANÇAIS AUX DÉPENSES GOUVERNEMENTALES
DANS LES TERRITOIRES FRANÇAIS (EN %)**

	1950	1953	1956	1958
AOF et Togo				
Dépenses courantes	3,5	3,3	4,6	12,2
Investissements	55,5	65,5	66,8	59,6
Total	22,2	25,1	20,7	22,4
AEF et Cameroun				
Dépenses courantes	5,0	6,5	10,3	16,1
Investissements	64,9	74,9	94,4	86,9
Total	28,0	33,9	36,1	44,9
Madagascar				
Dépenses courantes	6,5	3,3	5,4	9,8
Investissements	54,1	59,6	53,4	55,7
Total	19,8	23,3	21,5	21,0

Source : *Bulletin économique pour l'Afrique*, juin 1961 [17].

Plus de la moitié des investissements publics, de 55 à 94 %, sont financés par la métropole et celle-ci assure en plus 3 à 16 % des dépenses gouvernementales courantes. Et encore ceci ne comprend probablement pas les soldes, transports et indemnités des fonctionnaires français en service outre-mer, depuis 1948 considérés comme charge de souveraineté pour quelques catégories puis étendus aux cadres généraux d'outre-mer. Heureusement le Fonds d'aide et coopération (FAC), créé par le décret 59-463 du 25 mars 1959, a pris le relais du FIDES, les modalités de financement et les principes généraux étant précisés par le décret 59-887 du 25 juillet 1959.

« L'évolution des rapports entre la France et ses anciennes dépendances aurait pu être l'amorce d'un dégagement et amener une diminution sensible des concours divers que la métropole avait depuis 1946 apportés aux pays d'Afrique noire et de Madagascar. La volonté du gouvernement était au contraire de continuer à aider l'ensemble des États qui acceptaient de rester liés à la France par des accords de coopération et de leur assurer les soutiens nécessaires pour mener à bien leur développement économique. » [33, p. 28]

Comme déjà vu, l'ensemble « forêts » (dont conservation des sols), « pisciculture et pêche », « faune et chasse » a bénéficié de la part du FIDES de crédits très importants par rapport à la pénurie antérieure, mais ne représentant qu'un bien faible pourcentage de la masse globale. Les douze années 1948-1959 ont constitué, pour la foresterie tropicale française, une période de progrès technique considérable, de réalisations remarquables, même si l'horizon forestier dépasse largement cette brève

période de la vie des arbres et des forêts. L'intervention des organisations internationales, FAO et Banque mondiale, ou européennes, FED, ne se produira que lentement dans les territoires de mouvance française. Il faut dire que la Banque mondiale n'a, fin 1961, accordé aucun prêt pour la forêt en Afrique sur un total de 835 millions de dollars US (dont 59 pour Agriculture et Forêts), et seulement 8 sur les 505 accordés au même titre sur les 5 565 millions US totaux [18].

BIBLIOGRAPHIE

1. Ministère de la France d'outre-mer, 1950. – L'équipement des Territoires d'outre-mer. Aperçu des réalisations du FIDES 1947-1950. – Paris : Imprimerie nationale. – 152 p.
2. Anonyme, 1951. – L'équipement de l'AOF, aperçu des réalisations du FIDES au 1^{er} juillet 1950. – *Notes et études documentaires*, n° 1462 du 11 avril 1951, 112 p.
3. GALBRUN (inspecteur de la France d'outre-mer), 1950. – Le plan forestier de l'Afrique-Équatoriale Française. – Mission Inspecteur général Monguillot, tapuscrit - 6DI.E1 – du 22 juillet 1950, 35 p. + 3 annexes. Archives OM Affeco 791.
4. Anonyme, 1951. – La situation économique et la mise en valeur de l'Afrique-Équatoriale Française. – *Notes et études documentaires*, n° 1461 du 9 avril 1951, 66 p.
5. RUFFEL (inspecteur de la France d'outre-mer), 1948. – L'aménagement de la forêt et l'avenir du Gabon. – Rapport 36D du 13 mars 1948. – Archives OM3D/51.C80.
6. GAZONNAUD (Pierre), 1949. – Rapport à M. le Haut Commissaire de la République en AEF. Programme d'aménagement de la forêt gabonaise. – Tapuscrit du 14 février 1949, 11 p.
7. DEBOST (Jean), 1959. – Bilan des réalisations du FIDES en Afrique Équatoriale. – Mémoire ENFOM n° 42, 116 p.
8. Anonyme, 1948. – Premier rapport de la Commission de modernisation des Territoires d'Outre mer. – Paris : Commissariat du Plan de modernisation.
9. DELAVIGNETTE (Robert), 1962. – L'Afrique noire française et son destin. – Paris : Gallimard. – 207 p.
10. CROOKER (W.R.), 1950. – Faut-il accélérer ou freiner l'industrialisation de l'Afrique ? – *Présence africaine*, n° spécial 8-9, pp. 409-423.
11. HALLÉ (Francis), 1993. – Un monde sans hiver. Tropiques : Nature et sociétés. – Paris : Le Seuil. – 372 p.
12. HALL (Edward T.), 1984. – Au-delà de la culture. – Paris : Le Seuil.
13. DRESCH (Jean), 1952. – Les investissements en Afrique Noire. – *Présence africaine*, « Le Travail en Afrique noire », n° 13, pp. 232-241.
14. ISEA, 1955. – Les plans monétaires internationaux. – *Cahiers de l'ISEA*, série A 408. Cf. p. 103. État récapitulatif des investissements en Afrique noire d'après L. de Carbon.
15. SURET-CANALE (Jean), 1977. – Afrique noire occidentale et centrale III. Tome I. – Crise du système colonial et capitalisme monopoliste d'État. – Paris : Éditions sociales. – 631 p. (cf. p. 387).
16. BERARD (J.R.), 1962. – Problèmes de planification en Afrique d'expression française et à Madagascar. – Planification en Afrique, tome I. – Paris : Ministère de la Coopération. – 250 p. (cf. p. 21 chapitre XIII).
17. FAO, 1962. – Enquête de la FAO sur l'Afrique – Rapport sur les possibilités de développement rural de l'Afrique en fonction du progrès économique et social. – Rome : FAO. – 185 p. (extraits pages 50 et 51).
18. International Bank for Reconstruction and Development, 1962. – The World Bank. Policies and operations. – Washington DC : IBRD. – 132 p.
19. LAWRENCE (Antoine), 1956. – Les investissements dans les territoires d'Outre mer. – *JORE Avis et rapports du Conseil Économique*, n° 4 (séance du 22 février 1956), pp. 105-124.
20. CARBON (Luc de), 1954. – Conditions et problèmes de l'investissement industriel dans les territoires d'Outre mer. – *Investissements et travaux d'Outre mer*, II.3, février 1954, pp. 100-106.

21. FIELDHOUSE (David K.), 1971. – The economic exploitation of Africa: some British and French comparisons, pp. 593-622. In : PROSSER (Gifford), WILLIAM ROGER (Louis), eds. – France and Britain in Africa, imperial rivalry and colonial rule. – New Haven : Yale University Press.
22. POQUIN (Jean-Jacques), 1957. – Les relations économiques extérieures des pays d'Afrique noire de l'Union française 1925-1955. – Centre d'études, études et mémoires. – Paris : A. Colin. – 297 p.
23. MARSEILLE (Jacques), 1984. – Empire colonial et capitalisme français, histoire d'un divorce. – Paris : Albin Michel. – 465 p. (collection Points-Histoire).
24. LAURE (René), 1952. – Le continent africain au milieu du siècle. Perspectives et problèmes de la mise en valeur économique. – Paris : Charles Lavauzelle et Cie. – 433 p.
25. MOREUX (R.), 1951. – Principes nouveaux d'économie coloniale. – Paris : Ed. R. Moreux et Cie. – Marchés coloniaux, 174 p.
26. COTTE (Claudine), 1981. – La politique économique de la France en Afrique noire. 1936-1946. – Université Paris VII. – 899 p. (Thèse Histoire).
27. DEVINAT (Paul), 1951. – Discours de réception à l'Académie des Sciences coloniales, séance du 2 mars 1951. – *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences coloniales*, 1951, pp. 109-126.
28. ASTIER de VILLATE (J.), 1947. – Aspects régionaux de l'équipement et de l'industrialisation des territoires d'Outre mer. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 1, 1^{er} trimestre 1947, pp. 17-24.
29. GEORGY (Guy), 1992. – Le petit soldat de l'Empire. – Paris : Flammarion. – 271 p.
30. DURAND-REVILLE (Luc), 1958. – Limites de l'intégration économique des TOM. – *Hommes et Commerce*, n° 32, pp. 41-46.
31. BONNEFOUS (Édouard), 1963. – Les milliards qui s'envolent. L'aide française aux pays sous-développés. – Paris : Fayard. – 293 p.
32. SANMARCO (Louis), 1993. – Relations colonisateurs-colonisés en Afrique du sud – De la féodalité à la quête de la démocratie, pp. 197-215. In : GOUTALIER (R., dir.). – Mémoires de la colonisation. – Paris : L'Harmattan, 1994.
33. AUDIBERT (Jean), 1966. – Le fonds d'aide et de coopération. – *Coopération et développement*, n° 9, mars 1966, pp. 27-32.

CHAPITRE II.13

Les moyens de travail

II.13.1 INTRODUCTION

Il sera traité, dans ce dernier chapitre de la II^e partie, essentiellement des moyens, des « outils » dont disposent les forestiers, officiers ou contrôleurs, pour accomplir leurs tâches professionnelles, mais il convient de replacer cette dotation dans le contexte plus général de l'activité coloniale ; la route, la carte, le bureau sont ouverts à tous, même si certaines catégories en sont plus tributaires. Il est difficile, plus de quarante ans après les indépendances, quatre-vingts ans après l'arrivée des premiers forestiers, de se rendre compte des conditions de travail de ces techniciens, et surtout des pionniers. Trop de jugements des années récentes sont entachés d'anachronisme, critiquant ce qui a été fait, avançant ce qui aurait dû être fait, sans tenir compte des conditions de vie et de travail.

Jacques Marseille écrit : « On peut dire que jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, cette parcimonie fut la règle » [1, p. 124] et pourtant un certain progrès, lié à un regain d'intérêt métropolitain, s'est manifesté à partir de 1938. Mais, comme le déclarait Winston S. Churchill, secrétaire d'État pour les Colonies le 16 juin 1921 : « *You cannot expect any of these countries to develop until they have been given the essential fundamental apparatus which they must have, ports, railways, roads and telegraphs.* » (cité par [2, p. 69]). Comme on le verra ci-dessous, les conditions de travail en 1938 et même en 1945 ne sont guère différentes de celles de 1925 tandis que, grâce en particulier aux apports du FIDES, un énorme progrès matériel sépare 1960 de la fin de la Deuxième Guerre mondiale. E. Crouzet, rappelant ses activités à Madagascar, déclare : « On est ainsi parvenu, à l'an 1950 ; les jeunes arrivés en 1930 avaient alors largement dépassé la quarantaine sans que l'accumulation de circonstances défavorables leur ait permis de donner leur pleine mesure. Déçus, certains en sont venus à douter de l'efficacité de l'œuvre française qui pourtant, je peux l'affirmer, a été très largement positive malgré tous les obstacles rencontrés, ne serait-ce que pour avoir apporté et maintenu la paix dans ces pays au long de sa

présence. » [3, p. 11] La paix est en effet la condition nécessaire d'une certaine efficacité technique ; les premières reconnaissances des forestiers Girod-Genet et Chapotte à Madagascar en 1896-1897 se heurtent à l'hostilité des populations locales ; Martineau et Aubréville, au début de leur carrière en Côte d'Ivoire, reconnaissent des forêts dans les pays des Abbeys pacifiés militairement il y a à peine dix ans. En 1952, l'administrateur local se fait accueillir par des volées de flèches dans ses visites dans certains massifs du Nord-Cameroun ; les troubles en Indochine à partir de 1945 paralysent puis arrêtent l'action des forestiers français dans de nombreuses provinces.

Toute action forestière a un but, un objectif qui lui est assigné en termes généraux ou de façon précise, ou qui lui est dicté par la conscience professionnelle, par la réflexion personnelle, mais deux conditions sont indispensables : la première est de voir, c'est-à-dire connaître, comprendre et si possible expliquer, et localiser, la seconde est d'avoir les moyens d'agir, c'est-à-dire le personnel, la main-d'œuvre, le matériel, les semences, et éventuellement les pouvoirs réglementaires. Le forestier est donc un homme de terrain et doit pouvoir se déplacer.

En général, le problème de la main-d'œuvre ne se pose guère (à la différence du secteur des exploitations forestières) sauf dans les régions à courte saison des pluies où les travaux de plantation coïncident avec la pointe des activités agricoles. Cependant, Henri Labouret fait remarquer en 1930 qu'en AOF, « La densité de population est un facteur capital bien que trop souvent négligé [...]. On cite la Haute-Volta non sans une exagération évidente comme un réservoir d'hommes inépuisables. Or les possibilités d'une contrée ne disposant que de 10,82 habitants au kilomètre carré sont plus restreints dans l'Afrique actuelle que partout ailleurs. » [124, p. 56] Par contre, au Gabon, la main-d'œuvre, même si elle est garantie d'un salaire régulier et de suppléments alimentaires et matériels, est assez instable. Dans beaucoup de colonies, c'est l'extrême pénurie de cadres autochtones qui est un handicap. À Madagascar : « De longtemps le développement de la population ne suffira pas à assurer les bras nécessaires. Malgré l'exemple de sa paysannerie, le Malgache n'a du travail, en général, qu'une notion incomplète [...]. Absence de prévoyance et indolence native » dit G. Froment-Guieysse dans *Le Monde* du 17 novembre 1945. La situation est totalement différente en Indochine. Pendant longtemps les prestations ou périodes de travail obligatoire, ou l'emploi comme travailleurs de la deuxième portion du contingent (*cf.* le SMOTIG à Madagascar) ont, une fois les priorités de l'Administration remplies (routes et pistes en particulier), permis aux services forestiers d'avoir des travailleurs mais pas toujours à la bonne époque. Au Togo, les prestations douze jours par homme adulte sous les Allemands, réduites à partir de 1930 à quatre jours, ont été ensuite supprimées. L. Hubert rapporte en 1918 l'expression classique : « Le Blanc peut tout mais il ne vit pas, le Noir vit mais il ne peut rien. » [4, p. 550] Même si cela relève autant de l'état d'esprit général que des relations avec la main-d'œuvre, il y a un net sentiment de supériorité des Européens sur les Africains, supériorité technique, matérielle, culturelle et intellectuelle, sentiment souvent rapidement adopté par les « évolués », mais que les règles administratives, le droit du travail, la garantie du salaire pour le travail accompli, l'honnêteté, tempèrent largement dans les travaux des administrations et services techniques.

Le présent chapitre se décompose en trois grandes sections II.13.2 L'état des connaissances, II.13.3 Les liaisons externes et internes, II.13.4 L'équipement des services forestiers en matière de transport. Entre le début du XX^e siècle et 1960, l'avion, à la fois moyen de connaissance : surveillance et photographie aérienne, engins de transport de la métropole vers la colonie et vice-versa, et de liaison interne, montre par son évolution rapide les énormes changements dans les conditions de vie et de travail.

II.13.2 L'ÉTAT DES CONNAISSANCES

II.13.2.1 Organisation de ce sous-chapitre

Le but de ce sous-chapitre n'est pas de dresser un tableau aussi complet que possible des connaissances scientifiques et techniques disponibles à divers époques mais plutôt d'indiquer les principaux outils des forestiers et l'évolution de leur disponibilité ; en effet, il ne suffit pas qu'une classification pédologique, que des résultats d'expérience existent pour qu'ils soient à la portée de l'officier des Eaux et Forêts de terrain. L'état de la cartographie, l'emploi de l'avion et de la photographie aérienne, les connaissances scientifiques de base aussi bien en climatologie, géologie et pédologie, qu'en sciences sociales, feront l'objet de plusieurs paragraphes. Puis seront présentées de façon plus succincte les connaissances en matière de flore, de phytogéographie, d'écologie auxquelles les forestiers ont apporté souvent une contribution éminente et qui seront traitées au chapitre III.1 Contributions des forestiers à la connaissance des forêts (*cf.* [5]).

II.13.2.2 La cartographie

II.13.2.2.1 Les cartes disponibles

Comme dans bien d'autres domaines, les Indes britanniques sont parmi les premiers territoires coloniaux dotés de cartes. Après des premiers essais dès 1757, James Rennell, Surveyor-general of India, commence une triangulation en 1767 et dresse une carte de l'Hindoustan en 1783, la triangulation générale est proposée par le Colonel William Lambton en 1800 [6, p. 25]. De bonnes cartes sont la base la plus sûre de tout progrès en temps de paix dit W. Roy en 1781 (cité par [7, p. 111]). Dans les colonies françaises, les premières cartes sont le résultat d'explorations ou d'expéditions militaires, même si elles s'accompagnent de missions topographiques, telles la carte de Cochinchine de G. Cullard en 1863, de la Sénégambie de Ch. Boileve, du Macina et du Tchad par Destenave, ou la carte au 1/100 000^e du Soudan pour le tracé du chemin de fer Sénégal-Niger par Monteil en 1884, etc. Mais il s'agit plus de croquis d'itinéraires avec indication des cours d'eau que de véritables cartes, supports d'études et de réalisations techniques.

En Indochine, les capitaines Cupet, Friquegnan et Malgaive produisent en 1892-1893 une grande carte de l'Indochine, alors que l'intérieur est mal connu (en 1891, aucun Européen n'a encore franchi les montagnes entre la mer et le Mékong ; ce sera fait en 1892 et le docteur Yersin visite à cette époque le Lang-Biang et le Darlac). Le Bureau topographique de l'armée et le Service du cadastre, puis en 1899 le Service géographique, organisme militaire qui ne sera placé qu'en 1926 directement sous les ordres du gouverneur général, font progresser à grands pas la cartographie. En 1909, J. Rouillet, signalant l'intérêt des peuplements de pins du Lang-Bian, souhaite que le relevé régulier de l'Amman au 1/100 000^e commence par cette région. En 1921, J. Prades déplore n'avoir dans l'Est-Tonkin que la carte au 1/100 000^e de l'état-major alors que le Service du cadastre établit en plaine des cartes au 1/4 000^e. En 1931, 106 feuilles sur les 244 prévues sont éditées au 1/100 000^e en neuf couleurs avec courbes de niveau à l'équidistance de 25 mètres, alors qu'une partie des plaines du Tonkin et de l'Annam et la région orientale et centrale de la Cochinchine sont dotées de cartes au 1/25 000^e [8]. Les progrès sont rapides : en 1935, 138 feuilles au 1/100 000^e, 21 cartes au 1/500 000^e et les cartes locales (18 feuilles) ou internationales (7 feuilles) au 1/1 000 000^e [9, p. 214]. En 1951, le Service forestier du Cambodge dispose de cartes au 1/100 000^e et au 1/40 000^e et, dans certaines régions frontalières, de plans directeurs au 1/20 000^e et au 1/10 000^e (sur un sixième de la surface du pays).

Madagascar connaît en 1895 une carte en deux feuilles du Service géographique de l'armée au 1/2 000 000^e, des cartes diverses à petite échelle (Hansen au 1/750 000^e, R.P. Roblet, Laillet et Superbie) mais avec de nombreux blancs. Neuf dixièmes de l'île étaient inconnus [10, p. 278]. En 1900, l'assemblage au 1/100 000^e de l'Imerina est achevé et une carte au 1/500 000^e de toute l'île est publiée, mais l'extrême sud n'est pas encore pénétré. En 1926 est lancé le lever du 1/100 000^e et, en 1933, l'île est entièrement levée au 1/200 000^e, mais avec des données hypsométriques souvent insuffisantes. Édouard de Martonne signale en 1936 la publication d'une carte du Service géographique de Madagascar au 1/1 000 000^e en six feuilles en 4 couleurs avec relief en estompage et d'une carte de reconnaissance au 1/500 000^e en 23 feuilles [11, p. 32]. La progression est irrégulière ; en 1942, les Britanniques produisent une carte au 1/500 000^e, mais le manque de cartes précises handicape encore les militaires dans leurs opérations après les événements de 1947. Cette carence gêne beaucoup les forestiers qui essayent de cartographier la forêt malgache de façon précise. Le Service forestier publie en 1931 une carte forestière en millionième en couleurs, assemblage de croquis établis par les personnels, document qui donne une bonne vue d'ensemble mais une grande approximation sur les surfaces. Pierre Saboureau écrit en 1948 : « L'étendue boisée ne pouvait être évaluée que de façon approximative faute de références sérieuses. Les cartes du Service géographique, inexistantes en zone forestière sont de toutes façons très imprécises, se limitant à quelques itinéraires avec de grands blancs entre eux, blocs de haute futaie dite dense et inhabitée, en réalité inexacts le plus souvent avec des éclaircies, des villages clandestins, des défrichements. » [13, p. 29]. En 1959, la carte au 1/100 000^e est publiée pour 279 feuilles sur le total de 490 mais, dès 1949, 34 feuilles au 1/20 000^e ont été levées dans les zones irrigables.

En AEF, une des premières tâches attendue des grandes compagnies concessionnaires du Congo est de faire progresser les connaissances sur le territoire

qui leur est attribué à partir « d'un croquis incertain, publié seulement à titre indicatif » : démographie, ressources et bien entendu cartographie ; comme pour le reste des objectifs, espoir vain, la pénurie de cartes dure longtemps. En 1919 (ou 1911) paraît la carte de l'adjudant Delingette au 1/1000 000^e en 5 feuilles, puis des cartes à plus petite échelle : Moyen-Congo en 1922, Tchad en 1925 au 1/2 000 000^e, Gabon en 1929 au 1/1 000 000^e. Jean Vinçotte, chef du Service des mines de l'AEF, dénonce en 1938 : « Ou bien les documents existants sont à trop petite échelle et ne supportent jamais l'agrandissement (cas de la carte Delingette), ou bien ils sont obtenus en faisant "coller des levés d'itinéraires exécutés par des profanes et, de faux qu'ils sont en pays facile, deviennent invraisemblables en pays difficiles comme la carte Lombard-Gousset au 1/200 000^e du chemin de fer Congo-Océan dans le Mayombe. » [17, p. 59] En 1929 paraîtront plusieurs cartes d'André Meunier, géographe au ministère des Colonies, carte administrative de l'AEF au 1/3 000 000^e éditée à Paris par Barrère, donnant les limites administratives, les pistes commerciales principales, les lignes, câbles et postes télégraphiques, les cours d'eau navigables par vapeurs « et par pirogues », et même, dit aussi la publicité « les chemins de fer »¹, la limite du bassin conventionnel du Congo tandis que la grande forêt équatoriale est représentée par un fond vert ; puis dans la même période sort une carte forestière de l'Afrique-Équatoriale (Sud-Cameroun, Gabon, Moyen-Congo) dressée suivant les indications de W. Herrendörfer au 1/1 000 000^e en deux feuilles, éditée par le *Gruppe Deutschen Kolonial-wirtschaftlicher Unternehmungen* (et portant elle aussi le tracé du chemin de fer Congo-Océan). L'AEF, est, jusqu'au début des années trente, dépourvue de cartes à des échelles plus petites que le millionième. Par contre le Cameroun, non seulement est doté depuis 1901 de six feuilles au 1/1 000 000^e, mais depuis 1912 de la carte de Max Moisel au 1/300 000^e en 31 feuilles éditée par Dietrich Reiner à Berlin au titre de l'arrière-pays du chemin de fer du nord (*Das Hinterland der Kamerun Nord-Bahn*) ; si, pour le sud, le relief est indiqué, les feuilles de l'Adamaoua sont à peu près blanches en dehors du tracé du projet de rail et l'indication des rivières qu'il franchit prolongées par des pointillés¹. Au Gabon, les premières prospections pétrolières en 1928, un peu plus systématiques à partir de 1930, sont confrontées à l'absence de toute cartographie topographique (et géologique) et les forestiers furent heureux en 1934 de pouvoir utiliser les documents cartographiques du Syndicat d'études et recherches pétrolières au 1/200 000^e. Le Service géographique de l'armée publie le *Croquis de l'Afrique française* au millionième. Fin 1933, sur les 17 feuilles prévues pour l'AEF et le Cameroun, seules 10 feuilles sont publiées, elles couvrent essentiellement la partie du nord de Garoua-Fort-Archambault (sauf les feuilles d'Ouessou et de Brazzaville) [11, p. 31]. Il est vrai que, comme le dit A. Rumeau, directeur de l'Institut géographique national, l'établissement d'une carte topographique est facilitée par le relief et handicapée par la grande forêt [14, p. 25] et que, avant 1940, le concours de la photographie aérienne est à peu près inexistant. Avant 1949, l'AEF ne dispose, sauf sur le littoral, d'aucune carte à échelle supérieure au 1/500 000^e. « Quarante-huit feuilles de "croquis provisoire de l'AEF et du Cameroun" sont éditées en 1948-1949 ; rien n'avait existé auparavant

1. C'est encore en 1949 les seules cartes dont je dispose pour « visiter » l'Adamaoua.

TABEAU II.13.1. ÉTAT DE LA CARTOGRAPHIE DE L'EX-AEF ET DU CAMEROUN FIN 1960

	Taux de réalisation en % au 1/200 000 ^e				Au 1/50 000 ^e
	Cartes	Fonds topographique	Documents provisoires	Total	
Tchad	47	15	7	69	1
République centrafricaine	21	37	32	90	6
Congo	18	–	82	100	7
Gabon	2	–	98	100	3
Ex-AEF + Cameroun	70	13	17	100	26

Source : [15, p. 29].

(comme carte topographique) » [14, p. 29]. Mais le Service géographique AEF-Cameroun créé en 1947 se met rapidement au travail ; les prises de vues verticales des avions de l'IGN couvrent d'abord le Cameroun puis l'AEF, mais sont gênées au dessus du Sud-Cameroun et du Gabon par la forte nébulosité ; la progression de la carte topographique, complétée par les équipes de terrain est rapide, et, après une période d'essais, la cartographie au 1/50 000^e est entreprise. Fin 1960, 84 % des 2 940 000 km² de l'AEF sont couverts au 1/200 000^e et 5 % au 1/50 000^e (tableau II.13.1).

L'Afrique-Occidentale Française est un peu mieux couverte un peu plus tôt que les autres territoires d'Afrique noire française. À part la carte de la Sénégalie de 1860 au 1/895 000^e, et celle du Togo avec une feuille au 1/200 000^e éditée avant 1914, il faut attendre 1926 pour que soit réalisé l'*Atlas des cercles*, une planche par cercle au millionième. En 1933 est lancée la confection de cartes au 1/500 000^e, et de quelques feuilles au 1/200 000^e et au 1/100 000^e. Le Sénégal bénéficie d'une carte topographique au 1/100 000^e en 15 feuilles ; en 1935 paraissent en Guinée 9 feuilles au 1/200 000^e avec courbes de niveau tous les 50 mètres, qui seront complétées en 1938 sur quelques zones par des cartes au 1/50 000^e. Le Sud-Dahomey est également couvert. Le croquis du Service géographique de l'armée au millionième couvre toute l'AOF (Togo compris) en 1934 avec 27 feuilles [11, p. 31]. E. Joucla, dans la bibliographie de l'Afrique-Occidentale Française qu'il publie en 1937, relève l'existence de 1 661 cartes et croquis, avec « un déséquilibre au détriment de la géographie physique au profit de la cartographie politique » ; c'est ainsi que Marie-Albane de Suremain compte, sur 130 titres recensés pour la Côte d'Ivoire, seulement 23 cartes topographiques contre 43 cartes administratives [16, p. 32]. En 1949, l'IGN recense 29 feuilles provisoires au 1/200 000^e, dont une seule antérieure à 1945. Cette brusque explosion résulte de l'exploitation des photographies aériennes Trimetron prises par l'US Army Map Service pendant les hostilités, ce qui permet d'établir un tracé assez ressemblant de la planimétrie et du réseau hydrographique [14, p. 26]. Rapidement, la couverture en photos aériennes verticales au 1/50 000^e permet, avec la réalisation d'un canevas astronomique, d'établir des cartes

TABLEAU II.13.2. ÉTAT DE LA CARTOGRAPHIE DE L'AOF ET DU TOGO À LA FIN DE 1960

	Taux de réalisation en % au 1/200 000 ^e				Au 1/50 000 ^e
	Cartes	Fonds topographique	Documents provisoires	Total	
Côte d'Ivoire	53	–	47	100	11
Dahomey	75	–	5	80	17
Guinée	30	–	70	100	23
Haute-Volta	89	–	11	100	–
Mali (Soudan)	36	15	8	59	1
Niger	11	–	25	36	–
Sénégal	100	–	–	100	16
Togo	85	–	–	85	52

Source : [15, p. 39].

topographiques mais entachées d'incertitudes ; une partie des cartes anciennes sont vérifiées et corrigées, ce qui donne en 1959 en tout 177 feuilles au 1/200 000^e. Seules quelques zones privilégiées de Guinée, du Togo et du Sénégal bénéficient de travaux cartographiques au 1/100 000^e et 1/50 000^e. L'effort se poursuit en 1959-1960 puisque, fin 1960, l'AOF est couverte à 61 % au 1/200 000^e avec 267 feuilles, mais seulement à 4 % avec 282 feuilles au 1/50 000^e.

Alors que les premières cartes établies en Afrique sont le plus souvent le fait de militaires et portent sur les régions frontalières ou mal pacifiées pour une topographie d'exploration et de reconnaissance – *cf.* les deux documents d'Édouard de Martonne de 1931 et 1935 reproduits par [16, pp. 60 et 61] –, l'installation de services géographiques locaux permet de faire porter l'effort d'abord sur les régions économiquement les plus intéressantes (tableau II.13.2).

Mais le Service géographique de l'AOF installé à Dakar ne compte en 1938 que un directeur, sept spécialistes et 9 sous-officiers, employés à moitié par la triangulation géodésique et pour l'autre moitié à la topographie. La cartographie de la Mauritanie, du Soudan et du Niger est en grande partie le fait d'officiers méharistes et traitée par le Service géographique des armées à Paris. Le Service géographique commun à l'AEF et au Cameroun ne sera créé qu'en 1947.

II.13.2.2.2 Un handicap considérable

Les cartes à petite échelle telles que la carte aéronautique de l'Afrique ou les cartes administratives donnant le découpage en régions, subdivisions avec leurs chefs-lieux et les routes les reliant peuvent satisfaire l'Administration mais ne sont guère utiles aux services techniques. Faute d'indications sur le relief, sur le détail

hydrographique, sur la végétation, etc., elles sont insuffisantes pour les géographes² et de nombreuses catégories de chercheurs et techniciens. La prospection, la définition puis la délimitation de réserves forestières ne sauraient se suffire de cartes au 1/200 000^e ou même au 1/50 000^e, d'où des travaux de topographie simple relevés à la planchette ou à la boussole forestière souvent longs et pénibles et bien des imprécisions sur la localisation et les limites exactes. Il est difficile aujourd'hui d'apprécier les difficultés des forestiers, surtout ceux d'avant 1945 en Afrique.

En 1938, rapporteur au Congrès de la recherche scientifique dans les territoires coloniaux, le général Perrier s'exclame : « Quelle activité scientifique pouvons-nous espérer en AOF, en AEF, tant que le Service géographique du premier de ces vastes territoires aura toute son activité absorbée par l'exécution de cartes et tant que le second ne possèdera aucun organisme géographique régulier ? Dans ce rapport la situation de l'AEF est lamentable et a été mise en évidence à diverses reprises. » [19, pp. 55 et 56]. André Aubréville, étudiant en 1932 le massif des Dans sur les frontières de la Côte d'Ivoire avec la Guinée française et le Libéria, déplore « qu'aucune carte digne de ce nom n'existe de cette région montagneuse » [18, annexe 2, p. 205]. Rédigeant en 1937 son mémoire sur la forêt coloniale, il constate : « Il semble bien que nous assistions à un recul de la forêt, imputable au déboisement. Sans doute, si nous disposions de cartes précises anciennes, pourrions-nous prouver en certains pays la régression des limites de la forêt et la résorption de ses débris parsemés en savane. Ces cartes malheureusement n'existent pas et même aucune carte ne fixant de façon précise les limites actuelles forêt/savane n'est encore dressée, si bien que la preuve formelle qu'il serait si intéressant d'apporter n'est pas prête de pouvoir l'être » [18, p. 82]. Quelques autres exemples : en 1943, le comité d'organisation des productions industrielles coloniales dit dans son rapport au sujet du plan décennal relatif à l'AOF : « Il existe actuellement des cartes au 1/100 000^e et au 1/200 000^e. Ces cartes sont bonnes pour tracer des itinéraires généraux, mais manquent encore beaucoup des détails nécessaires à une étude technique, même sommaire de travaux publics. De nouveaux moyens doivent permettre de compléter rapidement les travaux de base : les avions en particulier peuvent accélérer les levés de cartes au 1/10 000^e et au 1/20 000^e, et déjà les procédés utilisant les radiations infrarouges facilitent les levés à plus petite échelle³. La méthode photogrammétrique, fort peu utilisée jusqu'ici en AOF, doit prendre, dans de vastes étendues comme ce pays en présente, une rapide extension. » [20, pp. 41-42]. En 1954, le professeur Georges Mangenot explique : « Les cartes à moyenne échelle soulèvent de très sérieuses difficultés. À ces échelles les cartes topographiques exactes font encore défaut dans la plupart des régions équatoriales et tropicales humides. La prospection de vastes surfaces, dans des régions de grandes forêts désertes, sans pistes ni sentiers, pose des problèmes

2. La géographie avec ses diverses spécialités est une science relativement récente. Les premières chaires sont établies à la Sorbonne en 1804, dans les universités de Prusse en 1874, à Oxford et à Cambridge en 1887-1888. Ce n'est qu'en 1921 que des chaires de géographie existent dans les seize universités françaises de l'époque. Source : pp. 98 et 115 : SCHNEIDER (William H.), 1990. – *Geographical reform and municipal imperialism in France*. pp. 90-117 in Mackenzie John M. [228].

3. Au cours d'échanges avec Vichy, des émissaires du III^e Reich proposent qu'après la victoire de leurs armes, l'aviation de reconnaissance allemande utilise ses capacités photographiques dans les colonies françaises.

pratiquement insolubles ; l'échelle de ces cartes exigerait un réseau d'itinéraires à la fois très dense et très étendu qu'il est impossible d'établir. » [21, p. 155] Le rapport annuel du Service forestier de Côte d'Ivoire sur l'année 1954 indique que la couverture au 1/50 000^e en projet par l'IGN « ne convient pas pour les forestiers et que des modifications sont souhaitables ». Dans un exposé en 1958, Jean Biraud regrette qu'au Gabon « il n'existe pas encore de cartes assez précises permettant de servir de canevas topographique [pour situer les jeunes peuplements d'okoumé]. Toutefois les récentes photos aériennes de l'IGN facilitent le travail en permettant de situer à l'avance les accidents du terrain [...] et de constituer un plan d'organisation. » [22, p. 218]

On pourrait penser que la situation cartographique est meilleure dans les étendues ouvertes de la savane, mais les cartes topographiques manquent aussi. Dans son rapport de mission de 1951, Georges Roure parle de la délimitation du Parc national du W en AOF : « Les seuls documents cartographiques dont on dispose pour cette région sont très incomplets et inexacts [...]. Le réseau hydrographique et le relief y sont à peine ébauchés et souvent avec des écarts dépassant 10 ou même 20 kilomètres. La carte au 1/1 000 000^e mise à jour en 1946 est plus complète et plus exacte [que la carte au 1/500 000^e]. » Il propose d'avoir recours aux vues verticales et obliques des photos aériennes du cheminement US Air Force R17 effectuées en 1945 et dit : « Fort heureusement nous venons d'apprendre que la couverture verticale de la future feuille au 1/200 000^e de Kandi exécutée en 1950 n'a pas été détruite dans l'accident qui a anéanti la plupart des photos aériennes du territoire du Niger. » Quant à « la réserve de chasse de la Boucle du Baoulé au Soudan, il n'existe que la carte provisoire au 1/500 000^e du Service géographique établie d'après des renseignements anciens et incomplets » [203, p. 46].

Indochine en avance, Afrique en retard, l'existence de cartographie topographique correcte joue fortement sur la qualité des documents relatifs aux réserves forestières, en particulier en matière d'exactitude des limites. L'absence de cartes ne gêne pas trop l'attribution de permis d'exploitation forestière mais entraîne des litiges lors de leur délimitation. On mesure la différence des conditions de travail entre les forestiers des premières années et ceux de la dernière décennie des services forestiers d'outre-mer, même si ces derniers souhaitent des cartes à plus grande échelle.

II.13.2.3 La photographie aérienne

II.13.2.3.1 Avion, vue du ciel et colonie

Comme on le verra plus loin, le développement de l'aviation a, de différentes façons, modifié les conditions de vie, de déplacement, de travail dans les territoires coloniaux. Mais c'est dans le prolongement du paragraphe précédent que sera examinée ci-après la question des photographies aériennes, moyens de connaissance ; pour éviter trop de redites, ce paragraphe sera limité à quelques généralités sur la photographie aérienne, l'avancement de la couverture photo et l'utilisation des photos aériennes pour la cartographie et leur emploi en matière forestière.

II.13.2.3.2 Quelques points de repère dans la photographie aérienne

Il semble que la première photo prise d'un avion a été faite en 1909 par Wilbur Wright, et en 1912 l'avion (Latham) se substitue aux ballons. La photographie aérienne se développe considérablement pendant la Première Guerre mondiale, essentiellement à des fins de repérage. André Carlier, qui depuis 1908 utilise le cerf-volant et le dirigeable pour des prises de vues, et commande sur le front français une section de photographie aérienne, est envoyé en 1918 diriger des enseignements techniques et pratiques dans ce domaine aux États-Unis d'Amérique, puis fonde en 1919 en France une entreprise de photographie par avion [23]. Des appareils de restitution, puis en 1922 le stéréotopographe A de G. Poivilliers, utilisant des couples de photographies représentant le même terrain vu de deux points différents de l'espace, permettent de voir et de tracer mécaniquement la planimétrie. Des appareils à plaques 13×18 couvrant à chaque déclenchement 6 km² utiles (magasin de 200 plaques) permettent, si l'avion vole à une distance constante du sol, d'obtenir une échelle constante de l'ordre de 1/20 000^e [23, p. 103]. Les progrès de l'aviation et de la photographie (passage au film) permettent une grande utilisation pendant la Deuxième Guerre mondiale, aussi bien pour des vues de détail que pour la couverture de grandes surfaces. Alors qu'en 1919, le forestier Bertin à la suite de sa mission en Afrique tropicale écrit : « les merveilleux résultats obtenus récemment par la photographie aérienne font entrevoir quel secours on peut espérer pour la topographie forestière coloniale des reconnaissances en aéroplane, en ballon ou en cerf-volant », après 1930 la photographie aérienne devient l'outil indispensable à l'établissement de plans et de cartes, mais reste encore largement le monopole des militaires et du Service géographique de l'armée.

En 1919, Henri Hubert, administrateur des colonies, adjoint à l'inspecteur général des Travaux publics de l'AOF, traitant de l'emploi de l'avion pour les recherches scientifiques en Afrique, consacre deux pages à la météorologie, une demi-page à la physique du globe et le reste des 12 pages à la cartographie, non seulement pour corriger la topographie mais, grâce à la stéréophotogrammétrie, d'obtenir de bonnes cartes planimétriques [24]. Les Britanniques créent en 1919 un organisme spécialisé, l'Air Survey Committee, et font en 1924 un relevé photographique du delta de l'Irrawaddy en Inde. À la même époque, en 1921, Albert Sarraut, faisant le point sur l'avancement du cadastre en Indochine, dit que si « l'administration se sert actuellement de photographies prises en avion par les aviateurs militaires, la colonie n'a pas encore utilisé d'une manière complète les ressources que donnent la photographie aérienne et les procédés récents » et propose l'adjonction au Service du cadastre « de services ou d'entreprises [...] munis du matériel spécial approprié et du personnel technique entraîné à ce genre de travail » [25, p. 1649]. En 1931, P. de Feyssal vante les mérites de la photographie aérienne et l'équipement du Service du cadastre en la matière, en collaboration avec le Service géographique et le Service de l'aviation, mais regrette le manque d'un organe directeur et régulateur [26, pp. 37-38]. Une mission aéronautique spéciale a été créée à cet effet (*cf.* le *Courrier Colonial* du 10 avril 1925) ; le Service du cadastre et de la topographie, unifié pour toute l'Indochine et réorganisé en 1915, est chargé de l'établissement au 1/20 000^e de la carte générale topographique et administrative de

la Cochinchine puis de la préparation du livre foncier. En 1930, 41,9 % de la surface de l'Indochine sont levés.

En 1921, Maurice Luc, directeur d'agriculture aux colonies, s'appuyant sur le rôle d'observation de l'aviation pendant la guerre, montre qu'en plus des photographies de reconnaissance, l'avion et l'assemblage de photographies permettent de reconnaître la densité et l'étendue de peuplements spécifiques : papyrus, palétuviers, palmiers à huile et l'étude de « la déforestation progressive provoquée par les plantations vivrières indigènes » [27, p. 84]. En 1929, le capitaine Pennès traite de l'intérêt géographique de l'aviation nationale avec les deux voies reconnaissance à vue et photographie verticale ou oblique et signale les servitudes de l'avion [28]. Et Auguste Chevalier, au Sénégal en 1929, examine 80 photos de formations végétales fournies par le poste de Tambacounda, chargé de dresser la carte de la Moyenne-Gambie, et le centre de Ouakam, de l'aéronautique militaire, ce qui lui permet de découvrir que le feu de brousse progresse en triangle [29]. Jean-Louis Trochain, botaniste au Muséum, profite de son titre d'officier de réserve de l'armée de l'air pour faire des reconnaissances à vue et des photographies verticales et obliques au Sénégal en 1930-1931, ce qui lui permet d'illustrer ses travaux sur la végétation du Sénégal [30, 31, 32]. En 1930, la Compagnie aérienne française établit une « carte photographique » du bassin minier du Niari au Moyen-Congo. La cartographie topographique de l'office du Niger est entreprise dès 1927 à l'aide de photos aériennes. Avant 1939, le Service géographique de l'Indochine photographie par avion le pourtour des lacs du Cambodge, ce qui permet la délivrance des permis de pêche et la surveillance [33, p. 15]. Cependant, avant la Deuxième Guerre mondiale, alors qu'un peu partout on pratique la photographie aérienne, lord Hailey, tout en reconnaissant ses avantages, signale qu'elle ne remplace pas la triangulation et le relevé de courbes de niveau et que le passage à la carte est toujours aussi lent et coûteux [34, p. 10].

En dehors de l'Indochine, et de Madagascar où les Britanniques établissent en 1942 une carte à partir d'une couverture photographique aérienne, ce n'est qu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale que s'effectuent des opérations de grande ampleur. L'US Air Force exécute du Sénégal au Tchad une bande de photos trimetrogon, soit une vue verticale, plus deux vues latérales obliques, en volant à l'altitude de 6 000 mètres, ce qui donne pour la vue centrale une échelle de 1/40 000^e environ, sur 8 kilomètres de large et des indications en perspective sur 20 à 40 kilomètres de chaque côté [35]. En 1947, le 3^e escadron de la Royal Air force photographie près de 800 000 km² en Afrique de l'Est, du Centre et du Sud, tandis qu'un autre escadron de mosquitos basé à Singapour photographie la Malaisie, Sabah et Sarawak⁴. Jean-Paul Harroy, en 1944, dans son ouvrage sur la dégradation écologique de l'Afrique, signale que si l'étude des formations végétales africaines et de leur distribution est encore à ses débuts, « depuis peu, le recours à la photogrammétrie aérienne est apparue de taille à apporter une aide précieuse dans l'établissement des levés géobotaniques » [36, pp. 69 et 71].

La couverture photographique généralisée en vue de la stéréotopographie et de la cartographie des colonies françaises est surtout l'œuvre des escadrilles photographiques

4. Source : *The Empire Forestry Review*, vol. 27, n° 1, July 1948.

**TABEAU II.13.3. AVANCEMENT DE LA COUVERTURE AÉRIENNE PAR PÉRIODES.
SURFACE PHOTOGRAPHIÉE EN % DE LA SURFACE TOTALE**

	AOF	AEF	Madagascar
1945 à 1951	4	17	70
1952 à 1956	50	57	30
1957 à 1960	39	17	–
Total en 1960	93	91	100

Source : [15, p. 25].

de l'Institut géographique national : en 1952 la plus grande partie de l'Indochine, au 1/40 000^e, complète en 1956, 1953-1954 Ferlo au Sénégal, neuf dixièmes du Cameroun, au 1/50 000^e à l'exclusion de 45 000 km² au sud, trop souvent couverts de nuages, Niger du Sud de 1954 à 1958, du Nord de 1958 à 1965 en noir et blanc au 1/50 000^e, mais la province de Tamatave à Madagascar n'est encore couverte qu'au tiers en 1957. Les progrès sont rapides comme le montre le tableau II.13.3.

II.13.2.3.3 L'utilisation par les forestiers des photographies aériennes

D'une part la polyvalence de l'avion, moyen de transport, outil d'observation, support de matériel photographique, etc., oblige à en traiter à plusieurs reprises dans ce chapitre ; d'autre part, il semble cohérent de traiter de l'emploi des photographies aériennes par les forestiers, dans le fil de ce résumé sur l'histoire desdites photos. Ce paragraphe eût pu aussi trouver place dans la III^e partie concernant les actions propres des forestiers au chapitre III.1 Contributions des forestiers à la connaissance des forêts. On peut distinguer l'emploi de photographies aériennes spécifiques à un ensemble forestier faites à leur demande, et d'autre part l'utilisation par les forestiers de couvertures générales pourtant à but cartographique.

En 1919, André Bertin, parlant de l'aménagement des forêts tropicales avec découpage en séries et cantons, évoque : « Les merveilleux résultats obtenus récemment par la photographie en avion pour entrevoir quel secours on peut [en] espérer pour la topographie forestière coloniale. » [37, note bas de page 491] Les premières photos « forestières » ont été prises en Inde à Irrawaddy en 1925, Java en 1926, en Ouganda (Budongo Forst, 1932), en même temps que la pratique se développe dans le monde tempéré, au Canada en particulier. Les Britanniques publient à ce sujet dans les années 1925-1930 [38]. En France métropolitaine, l'article de Léon Schaeffer de 1933 sur l'intérêt des photographies aériennes pour les aménagements [41] est relayé en 1938 par celui de Guislain, ancien chef du Service forestier du Gabon, qui, s'il marque un certain scepticisme sur l'intérêt de l'avion pour les reconnaissances et les inventaires par suite des contraintes d'emploi pour de vastes étendues, souligne les avantages des photographies [42]. *The Empire Forestry Review* publie, pages 212 à 214, dans son n° 23 vol. 28 de 1949, un panorama de la disponibilité et de l'utilisation des photographies aériennes dans l'Empire

britannique, article qui fait suite à l'exposé de H.E. Seely de 1948 [43]. En 1948, le professeur Franz Heske prône l'intérêt des photographies aériennes et l'expérience allemande en la matière pour l'étude et l'aménagement des forêts tropicales [44, pp. 82-83]. Utilisant les photos américaines en trimétragon, Pierre Bellouard examine leurs utilisations en matière forestière, en particulier en Casamance (carte, densité des peuplements, etc.) [45]. Analysant une étude belge publiée en 1949 sur les sols du territoire du Bas-Fleuve au Congo belge, André Aubréville souligne l'intérêt des photographies aériennes « indispensables aux géographes comme aux phytogéographes [...]. Du ciel, les relations sol-forêts ou sol-végétation apparaissent dans des champs de vision immenses où les relations de cause à effet s'inscrivent avec une certitude que ne donnent pas les études presque inévitablement "linéaires" qui sont faites à terre. Incontestablement, les géographes et phytogéographes d'aujourd'hui disposent avec l'avion et la photographie aérienne de moyens incomparables d'étude, au point de vue rapidité et efficience du travail, qui n'existaient pas autrefois, lorsqu'ils étaient obligés d'étudier la nature en suivant les pistes ou les rivières. » [46, pp. 199-200]

Vers 1950, au lieu de photographies spéciales, ou empruntées aux militaires, etc., sont disponibles des couvertures régulières à but cartographique des services géographiques, dues aux escadrilles de l'Institut géographique national (IGN) ; aussi leur emploi se développe rapidement. En 1952, le haut-commissaire de l'AOF demande que l'étude des projets de classement de forêts se fasse en priorité dans les régions pour lesquelles existent des photos aériennes. Paul Maurand présente la même année une analyse des applications de la photographie aérienne en foresterie [47] en s'appuyant sur les conditions indochinoises. En 1953, *Bois et forêts des tropiques* n° 30 relève les prix demandés par l'IGN pour des couvertures spéciales : 6 francs par hectare pour des photos au 1/500 000^e, 20 francs par hectare pour le 1/20 000^e. L'intérêt croissant des forestiers pour ce nouvel outil de connaissances se manifeste par le nombre de publications ou d'allusions à la photographie aérienne. En 1954, Louis Bégué évoque l'intérêt et les limites de la couverture aérienne au 1/40 000^e de Madagascar [48, p. 8] (mais en 1957, tout en montrant l'intérêt de ce support, André Kiener déplore que seulement un tiers de la province de Tamatave soit couvert [49, p. 518]). Au même Congrès forestier mondial où intervient Louis Bégué, Bernard Rollet, traitant des possibilités d'utilisation des photos aériennes dans les inventaires forestiers du Vietnam, présente l'inventaire des couvertures existantes et signale que l'échelle du 1/40 000^e des missions de l'IGN est trop petite pour les besoins du Service forestier. Après un article de 1948 relatif à l'emploi de l'avion pour la foresterie [51], dont il sera parlé dans le paragraphe consacré plus loin à ce problème, Bernard Bergeroo-Campagne, ancien officier aviateur des Forces françaises combattantes, forestier en service en Côte d'Ivoire, décrit en 1955 les progrès en matière de films (orthochromatiques, panchromatiques, infrarouge, en couleurs), l'intérêt des petites échelles et, tout en signalant que, en forêt dense, l'identification des essences est difficile, montre que l'utilisation de ces photos rend de très grands services aux forestiers tropicaux [52]. Constatant la faible couverture par l'IGN des zones de forêt dense au Cameroun, Gabon et Moyen-Congo, et l'immobilisation d'équipes pendant quatre saisons sèches en Côte d'Ivoire de 1953 à 1956 par suite des conditions atmosphériques, Jean Le Ray avance que, pour les exploitants

forestiers, les photos devraient être à échelle du 1/25 000^e au moins et avec les deux émulsions panchromatiques et infrarouge. Des sociétés spécialisées consultées s'étant déclarées non intéressées, des devis sont présentés par l'IGN pour des missions spéciales sur des zones de 60 000 hectares, 655 000 hectares (Gabon) et 1 492 000 hectares (Côte d'Ivoire), les prix en émulsion panchromatique (noir et blanc) variant en 1958 de 17 à 28 francs métropolitains par hectare au 1/25 000^e et de 43 à 63 francs l'hectare au 1/10 000^e, avec 10 % de supplément pour le film en émulsion infrarouge [53]. À la 2^e Conférence forestière interafricaine (Pointe-Noire, 1958), plusieurs exposés, en particulier britanniques et belges, portent sur l'utilisation des photographies aériennes.

Avec ses limites, la photographie aérienne à but cartographique devient un excellent moyen de connaissance des forêts et encore plus des savanes. Cependant, l'identification des essences de forêt dense sur photos pose toujours problème et le repérage est difficile dans les régions de forêt dense non cartographiée. Se plaçant dans la condition d'un exploitant forestier qui souhaite avoir une idée de la topographie de son permis pour pouvoir tracer son réseau de desserte, R. Catinot et G. de Saint-Aubin examinent en 1959 diverses solutions et calculent qu'au 1/25 000^e le coût de la photographie et de l'établissement d'une mosaïque avec report des rivières et des lignes de crête est au total de 27 francs CFA par hectare, soit 30 francs métropolitains pour la photo et 24 francs pour la mosaïque [54].

Bien entendu, au-delà de la cartographie topographique, la photo aérienne apporte un précieux concours à tous les scientifiques : phytogéographes, géologues et hydrologues, géographes..., et les progrès des connaissances dans de nombreux domaines, connaissances longtemps limitées, sont en partie à porter à leur crédit.

II.13.2.4 Les connaissances en matière de climatologie, de météorologie, d'hydrologie

II.13.2.4.1 La faiblesse générale des moyens de recherche

Jusqu'aux années cinquante, les recherches scientifiques ne sont guère une priorité dans les colonies françaises, sauf peut-être en matière épidémiologique grâce à la fondation très précoces d'Instituts Pasteur. Malgré l'abandon de l'Institut de recherches, créé en 1918 par Albert Sarraut et Auguste Chevalier, l'Indochine est l'ensemble le mieux doté, mais avec des organismes ou sections de recherches généralement sous la dépendance de directions ou services techniques fédéraux. On verra pour quelques domaines la progression des recherches, souvent due à de petites équipes ou même personnalités locales appuyées par des missions de spécialistes métropolitains : professeurs d'universités ou personnels du Muséum national d'histoire naturelle. Mais pour illustrer cette pauvreté, deux exemples :

a) l'Institut français d'Afrique noire, créé en 1938 – directeur : Théodore Monod –, est dans des locaux provisoires jusqu'en 1960. Le premier collaborateur est nommé en 1949, il n'y a longtemps qu'une seule secrétaire et un seul véhicule ;

b) son pendant, l'Institut d'études centrafricaines, dépendant de l'ORSTOM – directeur J.L. Trochain –, en même temps professeur à la faculté des sciences de

Montpellier, compte en août 1952 dix chercheurs sur place⁵. On s'épargnera la comparaison avec les nombres actuels de chercheurs locaux, français et étrangers au travail actuellement en Afrique.

II.13.2.4.2 Climatologie et météorologie

Quoique différentes, ces deux disciplines relèvent d'une même activité de base : l'observation et la quantification des événements atmosphériques, mais avec des champs et des horizons différents. La connaissance du climat, c'est-à-dire de la répartition des précipitations (volume et périodes), l'évolution des températures, de l'état hygrométrique de l'air, l'orientation et la force des vents, etc., est basée sur l'analyse de collections de données relevées en général par des stations météorologiques, plus ou moins équipées en instruments. Leur nombre croît fortement à partir des années trente par suite des besoins de prévisions à court et moyen terme du temps pour l'aviation [55]. Pour l'étude des climats cependant, les durées des observations, leur continuité et la répartition géographique des stations sont des conditions primordiales.

Les forestiers, comme les agronomes, les éleveurs... s'intéressent beaucoup au climat, en particulier à la quantité et à la périodicité des pluies, à l'influence des facteurs climatiques sur la répartition des plantes et sur les possibilités d'introduction de végétaux en provenance d'autres parties du monde⁶. Or, les connaissances sont longtemps insuffisantes. Le botaniste G. Roberty écrit en 1940 au sujet de l'AOF : « En fait les données météorologiques sont encore, dans le détail, extrêmement imparfaites et incomplètes. » [57, p. 5] Parlant du lac Tchad en 1947, un autre botaniste, Henri Jacques-Félix, note : « la documentation météorologique du ministère des colonies [est] très médiocre pour les territoires étudiés » [58, note de bas de page 14]. De retour de mission aux États-Unis, trois ingénieurs du génie rural exposent, en 1952, les perspectives d'application outre-mer de ce qu'ils ont vu : « Il faut noter que les bases techniques outre-mer sont encore très faibles : il faut souvent improviser, faute de données précises sur la climatologie, l'hydrologie, les sols. » [59, p. 30] Même s'il n'est pas maître du climat, le technicien colonial cherche de plus en plus à comprendre, à prévoir, alors que « la famine [de 1931 dans l'ouest nigérien] fut, en fin de compte, noyée dans l'océan de la fatalité, conséquence acceptée de ces "sautes continuelles d'humeur des moniteurs de la nature" comme dit Jean Rauch in *Les Songhay* p. 20. » [60, p. 32]

La qualité des renseignements climatologiques repose d'une part sur la collecte des données de base : nombre et répartition des points de mesures, longue série continue d'observations et d'autre part sur leur interprétation : définition et

5. 2,5 entomologues médicaux, 3 océanographes, 2,5 géophysiciens, 1 géographe, 1 botaniste (arrivé en mai), 0,5 démographe, 0,5 ethnologue et 1 bibliothécaire documentaliste. On devrait ajouter 2 pédologues en congé depuis juin 1952, plus 1 renfort de 2 en 1953, par contre 2 sociologues ont vu leur contrat résilié par économie à compter du 1^{er} novembre 1951 par décision du gouverneur général de l'AEF.

6. En 1899, Enfantin attribue les études des essais de Richard Toll (Sénégal) à la méconnaissance du climat : « On a souvent semé en septembre ce qu'il aurait fallu semer en juin. C'est ce qui explique le peu de succès des cultures entreprises par des commerçants, des avocats, des militaires, des religieux ou des administrateurs qui prennent le titre de directeur de jardins d'essai, directeur de pépinières, etc. » [56, p. 356]. Il eut suffi d'observer et de comprendre ce que faisaient les indigènes !

répartition des climats. Les premières observations systématiques en milieu tropical datent aux Indes britanniques du début du XIX^e siècle, à Saô Paulo (sud Brésil) vers 1848, à Luanda (Angola) de 1857, mais l'évolution complète de la pluviosité ne peut être reconstituée que depuis 1878 [61, p. 397]. En Indochine, trois ou quatre postes climatologiques sont jusqu'en 1897 imparfaitement utilisés quand le gouverneur général décide la création d'un certain nombre de stations, premier maillon d'un réseau, sept stations principales avec instruments enregistreurs à Saïgon et au Cap Saint-Jacques, à Phnom-Penh, Nha Trang, Tourane, Langsa (Lang Biang) et Hanoi et sept stations secondaires : « En 1898 le *Bulletin Économique de l'Indochine* fut à même de publier les chiffres de 18 stations établies. » [62, p. 38]. En 1938, Carton et Sallenave publient une étude climatologico-forestière de l'Indochine [63]. Madagascar est une théorie plus en avance ; dès 1880, sur demande de A. Grandidier, un petit observatoire rudimentaire est installé à la mission catholique de Tananarive et en 1889 La Myre de Villiers fait accepter qu'un observatoire royal soit construit par le père Élie Colin. En 1891 existent treize stations secondaires. Après l'interruption en 1895 due à la guerre, le premier poste météo est en place fin 1898 à Tananarive et en 1900 vingt-trois stations sont équipées. Après un arrêté sur le fonctionnement et une tentative d'organisation en 1907, le Service de la météorologie est réorganisé par arrêté du 13 janvier 1911 avec 23 stations de prévision du temps et 37 postes de renseignements agricoles ; en 1920, l'ensemble est rattaché à la direction des travaux publics de Madagascar [64]. Le jésuite Poisson traite en 1930 de la météorologie de la Grande Île [65]⁷. Au Kamerun, il y a eu début 1913 douze stations météorologistes de premier ordre et 66 stations où l'on mesure seulement la pluie (In « *Die Deutschen Schutzgebieten in Afrika und der Sudsee 1912-1913* » cité par André Bertin, *Les Bois du Cameroun* (1920), page 39). Les colonies d'Afrique continentale sont moins bien dotées ; on cite des relevés à Saint-Louis, Dakar, Niamey, Ouagadougou depuis 1904 peut-être même au Sénégal dès 1885 ; cependant les relevés pluviométriques fiables ne datent guère que du début des années trente en AOF où le Service météorologique est créé en 1931 par L. Welter. En 1938, on compte dans cette fédération 19 stations principales, 58 stations de première classe et 141 stations de deuxième classe (pluviométrie seulement) ; les relevés pluviométriques fiables les plus anciens datent de 1928 à Bambey (Sénégal), de 1930 à Ouagadougou et à Niamey (Maroua, Cameroun, ne commence qu'en 1946). En 1941-1942, Thomas, directeur du service, publie le *Mémento du Service météorologique de l'AOF* en six volumes dont les volumes 7A Moyennes et 7C Carte des moyennes avec des observations continues sur 10 ans 1931-1940 pour 212 points de l'AOF (47 au Soudan, 37 en Côte d'Ivoire par exemple) [83]. Ceci fait suite à une série d'études : H. Hubert, 1926 ; L. Welter, 1930 ; Foissy *et al.*, 1937. Le Service de l'AEF n'a été créé qu'en 1935, et les données de longue série sont peu fiables jusqu'aux années 1950.

Dans son *Traité de géographie physique* publié en 1909, Emmanuel de Martonne donne l'état de la connaissance météorologique du monde. Pour les colonies françaises,

7. André Aubréville, en note de bas de page 146 de *Climats, forêts et désertification de l'Afrique tropicale* (1949), signale que « sur les hauts plateaux de Madagascar, il se produit exceptionnellement des gelées qui peuvent faire périr des eucalyptus (altitude 1 300-1 400 mètres et plus). Des données même très peu fréquentes, masquées par les moyennes, peuvent être intéressantes pour le forestier » [75].

on ne relève que des stations isolées : 5 en AOF, 3 en AEF, 5 en Indochine, 10 à Madagascar, et aucun territoire ayant une densité égale à une station pour 10 000 km². D'après Jean-Paul Harroy, après la Deuxième Guerre mondiale, seul Madagascar a une densité supérieure à une station pour 10 000 km² parmi les territoires français d'Afrique, le Congo belge passe d'une densité de une station pour 18 000 km² en 1938 à une pour 5 000 km² [36, p. 51].

Suivant une décennie de pluies assez abondantes, le Sahel est frappé après 1960 d'une série de périodes de sécheresse plus ou moins accentuées et l'intérêt pour la climatologie africaine et les séries longues croît. Un des problèmes soulevé est celui de la continuité et de la pertinence des relevés. Déjà en 1944, Jacques Richard-Molard, travaillant en Guinée française, écrit en matière de météorologie : « Les mesures sérieuses ne se font que depuis peu, les moyennes portant sur dix années pour les pluies, sur cinq pour le reste. Il faut déplorer que l'emplacement des stations soit guidé par des préoccupations d'ordre administratif et matériel. Enfin le personnel de ces observatoires est noir, insuffisamment formé, mal ou point du tout soutenu par les commandants de cercle. L. Welter [66] a éliminé, [...] sur nos 9 stations, 8 sont retenues pour les pluies, 2 seulement pour les températures. Mamou l'unique pour le degré hygrométrique. » [67, p. 141] Au sujet de l'histoire du climat en Afrique noire, J. Nicholson déplore en 1979 la rareté de données météorologiques utiles : « *Colonial administrations set up a number of meteorological stations in the 1890's but generally discontinued the observations after a couple of decades. Most countries first established reasonable station networks in the 1940's and the 1950's, and even to-day little or no data is available for large areas of the continent.* ». L'hydrologue J. Sircoulon rappelle que « sur les 15 stations climatologiques d'Afrique existant en 1900, 13 subsistent encore ; mais des 221 stations fonctionnant en 1930, il n'en reste plus que 128 » [69, note de bas de page n° 13, p. 62]. Le problème important est celui des stations anciennes dont l'abandon interrompt les chroniques les plus longues, donc les plus utiles. La station de Sikasso (Soudan, aujourd'hui Mali) est un bon exemple ; les premiers relevés pluviométriques sont archivés depuis 1907, lacunaires à leurs débuts, absents durant la Première Guerre mondiale. Depuis 1920, on y possède les valeurs mensuelles de la pluviométrie et du nombre de jours de pluie dans une série pratiquement complète.

Il est certain que les besoins de l'aviation en matière de prévisions météorologiques ont entraîné des progrès dans la qualité et le nombre des caractéristiques relevées et dans le nombre de stations aux relevés fiables. Mais pendant la période que nous étudions, si les forestiers doivent se contenter de séries progressivement plus longues donc plus fiables sur la pluviométrie, bien des données intéressantes manquent : degré hygrométrique ou plutôt tension de vapeur d'eau, insolation, intensité des précipitations, dont l'intérêt pour les travaux de forêt, savane et conservation des sols est grand. Ils se préoccupent au premier chef de connaître la répartition et la quantité de pluies dans les régions où ils travaillent et en second, eu égard à l'introduction d'arbres utiles de plus en plus en vogue après 1945, à la connaissance de climats analogues dans d'autres parties du monde, d'où pourraient provenir des semences.

La première carte pluviométrique de l'Inde est préparée par D. Brandis en 1872 ; améliorée, elle est publiée en 1900 par Ribbentrop [70, p. 98]. Ce n'est qu'en 1909 qu'est publiée une esquisse des isohyètes annuelles entre le golfe de Guinée et

Tombouctou [71, p. 35] qui confirme la zonation phytogéographique proposée quelques années plus tôt par Auguste Chevalier pour l'AOF. En 1927, Thomas Ford Chipp, étudiant la végétation de la Gold Coast (Ghana actuel), écrit : « *It is surprising to find that practically no systematic study has been made of [climate and climatic factors] in the Gold Coast, and it is only recently that attention has been attracted to it.* » [72, p. 22] Les isohyètes annuelles ne suffisent pas, on cherche à définir mieux la saison sèche qui joue un grand rôle dans beaucoup de pays et, après des propositions de climatologues et de botanistes, les forestiers retiennent les limites, arbitraires certes mais pratiques, proposées en 1949 par Aubréville : mois sec, celui ayant reçu moins de 30 millimètres de pluie, mois très pluvieux avec des précipitations dépassant 100 millimètres.

Les données climatiques sont souvent absentes, rares ou peu fiables, mais les discussions ne manquent pas⁸. Une des meilleures références fut longtemps l'œuvre de W. Köppen de 1923, puis ses améliorations de 1927 et 1930 [73] et, dans sa revue de l'état de la science en Afrique en 1938, Worthington reconnaît : « *The standard modern reference work is the volume on Africa in the Handbuch der Klimatologie edited by W. Köppen et R. Geiger in 1927.* » [5, p. 90].

Si, en Indochine, les forestiers disposent assez tôt du travail de P. Carton et P. Sallenave [63], c'est le grand livre d'André Aubréville, *Climats, forêts et désertification de l'Afrique tropicale*, paru en 1949 [75], avec ses climatogrammes traduisant graphiquement les relations mensuelles entre précipitations et températures, qui fournit un bon instrument aux forestiers de terrain qui veulent bien l'acquérir car il n'est pas disponible en général au niveau des inspections. Sur initiative du Programme Unesco des zones arides, Peveril Meigs dresse, en utilisant la notion d'évapotranspiration de Thornthwaite de 1948, des cartes des homoclimats des zones arides et semi-arides du monde en deux feuilles (échelle de l'ordre de 1/1 250 000^e) [76], ce qui permet de connaître à peu près les régions susceptibles de fournir des essences à tester. C'est un progrès par rapport aux connaissances antérieures où on se contente de tenter d'acclimater des espèces originaires d'Australie ou du Brésil ! La notion plus fine de provenance ne sera explorée que bien après 1960.

II.13.2.4.3 Hydrologie

Alors que les services forestiers ne s'intéressent guère, avant 1950, à la pêche et à l'érosion, donc aux bassins versants, ils entretiennent de grandes discussions sur la désertification sans cependant se préoccuper d'hydrologie. Ce n'est qu'en Indochine avant la Première Guerre mondiale que Roger Ducamp prend parti dans la lutte contre les crues du fleuve Rouge et l'envasement du delta du Tonkin. En dehors des grands fleuves avec barrages, l'hydrologie fut longtemps une science généralement absente d'Afrique continentale et de Madagascar. En 1944, Jean-Paul Harroy écrit : « On peut admettre que pour beaucoup de rivières d'Afrique, parfois même les plus importantes, les données que l'on possède quant à leur débit, leur étiage, la date et l'importance des crues sont encore très fragmentaires. » [36, p. 40] Étudiant en

8. On relève en particulier dans *La Météo*, en 1935 un article de H. Scaetta : « Terminologie climatique, bioclimatique et microclimatique » et en 1937 celui de G. Raupt : « Sur les frontières et les relations entre le macro- le méso- le micro-climat et entre le climat physique et le bioclimat ».

1946 la région du Logone au Tchad, Rolley, Lhuillier et Betremieux sont confrontés à « l'absence de documentation sur le régime des crues, [...] a été les principaux obstacles au travail de la mission » [77, p. 1]. En 1949-1950, Pierre Martin se penche sur l'assèchement du sud-est de Madagascar et rappelle que les études hydrologiques tiennent une place de choix : « Le fleuve est en effet une synthèse vivante des différents facteurs possibles de l'assèchement [...]. En ce domaine aucun projet sérieux ne peut se passer d'une connaissance précise des données du régime : débits maxima de très grande crue, module, étiage, sous écoulement, transport solide doivent être connus pour une période étendue » [78, p. 358] et il ne peut citer qu'une étude de 1927-1928 et des observations de 1929-1930. Il y a évidemment un lien étroit entre hydrologie et climatologie, mais Pierre Martin note : « Pour Tulear qui compte près de 50 ans d'observations, les lacunes nombreuses et le déplacement du pluviomètre interdisent toute certitude. » [78, p. 357, note 1]. Ce lien est évoqué par des hydrologues indiens quant aux relations entre les moyennes de pluie sur des périodes de différentes longueurs et la moyenne réelle sur longue période ; pour 5 ans d'observation l'écart est de - 15 à + 15 %, pour 30 ans de - 2,26 à + 2,26 % et la Central Water and Power Commission estime que si l'enregistrement des pluies sur 33 à 40 ans est suffisant pour extrapoler la courbe de probabilités d'averse maximale sur un siècle, les données sur 80/90 ans permettent d'estimer la précipitation maximale sur 250 ans⁹ [79, p. 106]. C'est au début des années cinquante que se développe l'hydrologie coloniale française avec du personnel de l'ORSOM sous la tutelle de J. Rodier d'Électricité de France. En 1952, alors qu'il est reconnu qu'il serait souhaitable d'avoir quatre hydrologues en AEF, un par territoire, le budget autonome de l'Institut d'études centrafricaines pour 1953 ne peut en permettre qu'un seul, la direction des Travaux publics consent à prendre en charge un second, et la Commission Logone-Tchad en financera deux [80, p. 128]. « Avant les années quarante dans l'ensemble des zones sahéliennes et sahariennes, il n'existe aucune donnée d'ordre quantitatif sur l'écoulement, si l'on fait abstraction des fleuves tropicaux qui parviennent aux régions arides, pour lesquels quelques stations anciennes sont bien connues » rappelle J. Sircoulon qui retrace les progrès de l'hydrologie en Afrique jusqu'aux « synthèses les plus notables [...] effectuées à l'instigation du Comité interafricain d'études hydrologiques (CIEH) créé en mars 1960 » [81, pp. 54 et 61]. La progression des équipements routiers (ponts), des aménagements hydroagricoles, des actions de conservation des sols, des projets hydroélectriques de plus ou moins grande puissance entraînent dans cette décennie 1950-1960 un développement important des activités en matière d'hydrologie.

II.13.2.5 Les connaissances en matière de géologie et de pédologie

II.13.2.5.1 De l'utilité de la géologie pour les forestiers

Les plus ou moins épaisses couches d'altérites ou d'épanchements divers masquent fortement le soubassement géologique, et le forestier se soucie plus du sol

9. Cet article indique qu'existent en Inde 360 stations météorologiques et 3 460 pluviomètres et que des données sont publiées depuis 1891.

que de la roche mère. Cependant dépôts volcaniques, alluvions, etc. retiennent son attention. D'autre part ce sont d'abord la détection et l'étude des ressources minières qui mobilisent les géologues, avant de songer à dresser des cartes géologiques. On se contente longtemps de généralités...

II.13.2.5.2 État des connaissances géologiques

C'est en 1907 que commencent les premières études géologiques en Indochine, et en 1912 que sont publiés les premiers numéros des *Mémoires du Service géologique* de l'Indochine, remplacés par le *Bulletin* dudit service. F. Blondel dresse en 1927 une carte d'ensemble au 1/4 000 000^e, puis le *Bulletin* publie en 1931 « les principaux traits de la structure géologique de l'Indochine française ». En 1932 sont disponibles trois feuilles (Hanoi, CaoBang et Vinh) de la carte géologique au 1/500 000^e auxquelles s'ajoute une carte au 1/250 000^e du Nord-Annam et du Sud-Tonkin (Ch. Jacob en 1921), et une carte au 1/100 000^e du Nord-Tonkin [83] et une carte générale au 1/2 000 000^e. En 1948, le projet de plan pour l'Indochine prévoit la reprise des prospections et activités minières et reconnaît que 12 feuilles sur 14 de la carte géologique au 1/500 000^e sont publiées.

À Madagascar, les travaux de P. Lemoine en 1906 sur le nord de la Grande Île, ceux d'Alfred Lacroix dont le premier volume de sa *Minéralogie de Madagascar* en 1922 « constitue la plus complète des mises au point » [82, p. 235] avec une carte au 1/3 500 000^e, sont complétés par des cartes régionales à diverses échelles plus grandes : Ambositra par mademoiselle Brière au 1/100 000^e, sud-ouest au 1/200 000^e et côte ouest au 1/100 000^e par Besairie (1928-1930), pays Sakalave au 1/500 000^e en 1928-1929 par L. Barrabé. Tout ceci permet au Service des mines de Madagascar de publier en 1929 une carte géologique et minière au 1/5 000 000^e. Le plan de développement économique et social de Madagascar publié en 1939 demande au Bureau d'études géologiques d'activer l'achèvement de la carte de reconnaissance et de continuer la prospection des gîtes minéraux. Grâce au FIDES, les recherches géologiques sont actives entre 1947 et 1957 et l'augmentation (jusqu'à 20) du nombre de géologues porte ses fruits ; pour ne parler que des moyennes échelles qui sont plus susceptibles d'intéresser le forestier, la carte au 1/200 000^e (86 coupures) est achevée en 1957, plus 63 feuilles au 1/100 000^e et de nombreux autres documents de recherche et de prospection minière [85, p. 694].

Pour le Cameroun, les travaux allemands d'avant 1914 puis quelques prospections françaises permettent d'établir dès 1921 une esquisse de l'ensemble du territoire. En 1932, le Service des mines publie une carte géologique couvrant environ les trois quarts les plus accessibles du pays (*Togo-Cameroun*, octobre 1932, p. 278). Pendant longtemps (jusqu'en 1945), il n'y eut qu'un seul géologue, G. Koretsky, travaillant avec les ingénieurs du Service des mines (dont P. Haugou), ce qui donne une nouvelle esquisse géologique d'ensemble en 1943. S'y ajoutent des travaux plus ponctuels, dont l'étude de l'agronome Bernard Gèze, sur le volcanisme récent de l'ouest du Cameroun en 1939 [89] et des travaux de recherches sur l'étain, l'or, le rutile (colombo-tantalite). Ce n'est qu'après la Deuxième Guerre mondiale, et là encore grâce à des financements FIDES, que le Service des mines et le Bureau de recherches géologiques et minières, avec l'arrivée de jeunes géologues, se livrent à

une étude systématique en vue d'une cartographie de qualité, publication de coupures au 1/500 000^e puis en 1956, par J. Gazel, V. Hourcq et M. Nickles, d'une carte de synthèse au 1/1 000 000^e avec encore des lacunes dans le sud-ouest pratiquement inexploré.

La première carte géologique de l'Afrique-Équatoriale Française est celle de E. Loir au 1/5 000 000^e (1913 ou 1918)¹⁰, remplacée avec bonheur par celle dressée par le belge Marcel E. Denayer, *Esquisse géologique de l'AEF, du Cameroun et des régions voisines au 1/3 000 000^e* de 1928. S'appuyant sur d'autres géologues (Delhaye et Sluys), Denayer publie la même année une *Esquisse géologique de la région du chemin de fer océan-Brazzaville au 1/500 000^e*. Celle-ci est reprise et complétée par Victor Babet en 1929 qui, après s'être penché sur les ressources en cuivre du Niari, produit une *Étude géologique de la zone du chemin de fer Congo-Océan*, aussi au 1/500 000^e. Le géologue Raymond Furon écrit en 1932 que la géologie de l'ouest du Gabon est à peu près inconnue jusqu'en 1930, alors que les premiers travaux de prospection pétrolière sur les basses terres du littoral sont handicapés par le manque de cartes topographiques ; et en 1946 André Aubréville, au terme de sa visite en Afrique-Équatoriale Française australe, écrit : « Les cartes géologiques et forestières ne sont en l'état actuel de nos connaissances de l'AEF que des cartes provisoires. »

L'explorateur-naturaliste Auguste Chevalier donne en 1908 quelques notations sur la géologie du sud de la Côte d'Ivoire [88, pp. 509-511] mais, après la première carte géologique du Dahomey proposée par l'administrateur H. Hubert en 1908, ce n'est qu'en 1919 qu'est présentée une carte à petite échelle 1/5 000 000^e qui synthétise l'ensemble des résultats acquis sur l'AOF [82, p. 235]. En 1930 paraît une carte géologique de reconnaissance par Raymond Furon et V. Pérébaskine pour le Soudan au 1/2 000 000^e. Avec vingt ans de retard sur les territoires étrangers voisins est publiée, avec notices explicatives, l'esquisse géologique de l'Afrique-Occidentale Française par P. Legout¹¹. Une série de cartes en couleurs au 1/500 000^e paraît : en 1933 du Bas-Dahomey, en 1934 du Bandiagara-Gondo (Soudan), du nord-est de la Guinée, et du Baraké est et ouest en Côte d'Ivoire. Une carte géologique de l'AOF au 1/3 500 000^e est publiée en 1942 et trois coupures de la carte géologique internationale de l'Afrique au 1/5 000 000^e paraissent ou sont sous presse en 1947. À cette date, comme dans les autres territoires coloniaux, les géologues¹² sont plus nombreux et un tiers de la surface de l'AOF est levé ou en cours d'édition [84, p. XIX-XX].

II.13.2.5.3 La connaissance des sols et la pédologie

Au chapitre 4 de la IV^e partie relatif à la conservation des eaux et des sols est traitée plus en détail l'évolution de la science des sols, la pédologie, mais il convient de donner ici quelques points de repère. En 1900-1901, Achille Müntz et Eugène

10. Mais « le vrai pionnier de la géologie congolaise (est) l'ingénieur des mines Barray (1895) » [82, p. 235].

11. *Bulletin du Service des Mines AOF*, n° 4, 1939.

12. Dans les années trente, de nombreux géologues d'origine russe sont employés en Afrique par les Services des mines (par exemple Goloubinow, Serpokiloff, Propokopenko en AOF, Koretsky au Cameroun...). Ce n'est guère qu'après 1946 qu'arriveront outre-mer de jeunes géologues français menant la dure vie de la brousse.

Rousseaux étudient la valeur des sols de Madagascar. En 1925, l'Association Colonies-Sciences institue une sous-commission des sols et, lors de ses réunions de mars et de décembre 1926, celle-ci se penche sur l'organisation d'un service d'analyses d'échantillons de terre des colonies [90, pp. 64-65]. On parle des sols, des terres de manière assez vague. Le vétérinaire H.L. Poisson, parlant de l'autrucherie de Tulear à Madagascar, emploie bien en 1925 le terme « caractéristique pédologique » des terrains, mais il classe ceux-ci en terrain à dominante arénacée ou à dominante argileuse, pendant que Henri Erhart fait les premières études pédologiques à Madagascar et publie en 1926 *L'influence de l'origine géologique et des facteurs extérieurs sur la formation et la valeur culturale des terres latéritiques de l'est de Madagascar* (1/2 page), ce qui sera suivi en 1935 par son *Traité de Pédologie* (360 pages). Ce sont les géographes et les géologues surtout qui se préoccupent des sols. En 1923, Homer Leroy Shantz et Curtis Fletcher Marbut publient *The Vegetation and soils of Africa* [91]. En 1937, le géologue Henri Besairie publie un article sur les sols de Madagascar dans les *Annales du Service des Mines de Madagascar* (pp. 63-92). En 1949, un essai de carte des sols de Madagascar paraît (12 pages avec carte) dans les *Travaux du Bureau géologique de Madagascar* n° 5). En revanche, en Indochine, ce sont les agents du Service de l'agriculture qui, depuis 1930, se penchent sur le caractère des sols ; Yves Henry publie en 1931 *Terres rouges et terres noires basaltiques de l'Indochine* et divers travaux sont suivis, en particulier par Castagnol. Si, en 1927, Thomas Ford Chipp écrit : « *The study of the soils in the Gold Coast has received but little attention. No soil survey on an organised basis has been attempted, yet the problem to the agriculturist and the forester is of first importance* » [72, p. 38], Georges Aubert « père des pédologues de l'ORSTOM » constate : « En 1944, les sols d'Afrique tropicale francophone et de Madagascar étaient peu connus, sauf en quelques points particuliers, surtout d'Afrique occidentale. » [92, p. 45]

Comme pour la géologie, on assiste après la Deuxième Guerre mondiale à l'arrivée de pédologues spécialement formés, en particulier au service pédologique de l'ORSTOM créé en 1944. C'est ainsi qu'en 1950 sont au travail les effectifs suivants :

- groupes AOF-Togo, direction Georges Aubert : sept pédologues ORSTOM et un pédologue du Service de recherches agronomiques (SRA) ;
- groupe AEF-Cameroun, direction Henri Erhart : sept pédologues ORSTOM et un pédologue SRA ;
- groupe Madagascar, direction Henin puis Chaminade : cinq pédologues ORSTOM et un pédologue SRA [93, p. 44].

En 1954, la revue britannique *Soils and Fertilizers* fait paraître dans son n° XVII-3 (28 pages) une sélection bibliographique sur les sols tropicaux – 1930-1953, dont est tiré le tableau II.13.4 ci-dessous.

À l'occasion de la Conférence internationale de la science du sol d'août 1954 à Léopoldville (Congo belge), J. D'Hoore, au titre du Service pédologique interafricain, publie une liste des cartes pédologiques existantes au 15 juillet 1954 : un petit nombre de cartes à petite échelle (1/500 000^e à 1/200 000^e), quelques cartes intermédiaires et beaucoup de levés à grande échelle (du 1/20 000^e au 1/2 000^e) portant sur des stations agronomiques, des reboisements, etc.

Étudiant le Fouta-Djalon en 1956, le géomorphologue Jean Tricart déplore : « C'est en somme toute la dynamique particulière du milieu tropical que nous

TABLEAU II.13.4. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉFÉRENCES PAR NOMBRE DE PUBLICATIONS

	Entre 1930 et 1940	En 1953 et avant
Indochine	11	16
Afrique tropicale française	5	26
Madagascar	4	23
Congo belge	9	27
Afrique de l'Ouest britannique (Gold Coast, Sierra Leone et Nigeria)	13	30

connaissions fort mal et qu'il convient d'analyser. La connaissance du terrain est également insuffisante. Il nous manque une carte géologique détaillée, figurant avec précision les formations superficielles. Une carte géomorphologique serait également indispensable. » [94, p. 34] Il remarque : « Malheureusement les processus biochimiques du milieu tropical sont très mal connus. On n'est même pas fixé sur le processus capital de la latéritisation. » [94, p. 22]. Certes des progrès considérables ont été faits dans de nombreux domaines de la connaissance des sols mais, même en ce début du XXI^e siècle, on est encore assez désarmé en matière de flore et de faune des sols tropicaux.

II.13.2.5.4 Pour conclure sur ces connaissances du milieu physique

On pourrait distinguer deux grandes phases, séparées par la Deuxième Guerre mondiale, s'il n'y avait continuité dans l'accumulation des documents et des connaissances, on ne repart pas de zéro après 1945 mais les moyens sont alors décuplés.

Pour la période anté-1940, considérons les travaux des géographes qui souvent présentent des synthèses utiles des connaissances du milieu physique, et laissons la parole à l'un de leurs successeurs Jean Dresch en 1979. « Peu nombreux étaient les géographes qui faisaient des lointains séjours hors de France – l'Empire ne les attirait guère. Il y avait du reste peu de place pour eux Outre mer, faute d'universités ou d'institutions de recherche susceptible de les accueillir. Au moment de la Deuxième Guerre mondiale, dix thèses de doctorat d'État seulement, en géographie, avaient été présentées sur les régions de l'Empire, y compris les pays sous mandat ; deux ne correspondaient pas aux normes progressivement admises, cinq portaient sur l'Afrique du Nord, aucune sur l'Afrique noire. Le Maghreb et l'Indochine étaient les régions les moins mal connues, aussi bien étaient-elles les moins "sous-développées". » [94, pp. 8-9]

Après 1945, les progrès de la météorologie dus en partie aux besoins des lignes aériennes, l'essor des photographies aériennes et de la cartographie, l'arrivée des chercheurs de l'ORSTOM puis des chercheurs rattachés aux services techniques, le développement des missions de spécialistes métropolitains, etc., le tout soutenu par les crédits de la section spéciale du FIDES, aboutissent à un accroissement considérable des connaissances sur le milieu physique. Cependant, les délais de

rédaction, de publication, de diffusion font que, Indochine à part, ce sont seulement pendant les dernières années de la France d'outre-mer que ces données scientifiques sont à la portée des forestiers.

II.13.2.6 Les connaissances des milieux biologiques

II.13.2.6.1 Avertissement

La botanique au sens large : floristique, phytogéographie, phytosociologie..., comme la connaissance du monde animal : faunistique, éthologie, entomologie..., constituent un ensemble diversifié de sciences intéressant directement le forestier. De même, les rapports des êtres vivants entre eux et avec leur milieu (écologie au sens large), et des aspects scientifiques plus particuliers : phénologie, physiologie, sylvigénèse, phytopathologie et entomologies forestières, xylogénologie..., relevant plus directement des sciences dites forestières, s'avèrent être des connaissances indispensables à la bonne conduite des activités des forestiers. Il y a entre toutes ces disciplines et la foresterie, comme entre spécialistes de chacune et forestières, des relations étroites, non seulement des échanges, mais souvent des communautés de travail et de pensée, et parfois des discussions. En 1923, Henri Guibier, forestier depuis longtemps en service en Indochine, écrit : « Qu'il s'agisse de pénétrer les secrets les plus intimes de la structure, de la nutrition, de la croissance, de la reproduction, de l'évolution des végétaux, toujours et partout, le forestier est directement intéressé. On ne [saurait] se borner au rôle de figurant muet alors que l'on pourrait jouer un rôle prépondérant, un véritable rôle de "catalyseur" si l'on "savait". » [68, pp. 513-514]

Non seulement le forestier s'appuie sur les connaissances fournies par les scientifiques, mais souvent il contribue à leur élaboration, soit indirectement en accueillant, guidant des chercheurs, soit directement en produisant lui-même ou en collaboration des résultats scientifiques (exemple des travaux d'André Aubréville, de R. Capuron, de René Letouzey...) ou en assumant des travaux spécialisés (par exemple inventaires, etc.). Le départ entre progrès des connaissances des milieux biologiques terrestres et la contribution de forestiers est souvent difficile, d'où une relation étroite entre ce paragraphe et le chapitre III.1 relatif à l'action des forestiers en matière de connaissance des terres boisées.

II.13.2.6.2 Les connaissances botaniques

Très rapidement, à la curiosité des premières découvertes s'ajoutent la recherche (identification et localisation) de végétaux utiles, en particulier plantes à épices et à vertus pharmaceutiques, et la collection de végétaux inconnus. Pour les territoires concernés par ce travail s'imposent des noms tels que ceux de Michel Adanson (Sénégal, 1749-1754) ou de João de Loureiro (*Flora cochinchinensis*, 1790). Au XIX^e siècle, les grands ouvrages de systématique tels *Genera Plantarum* de George Bentham et Joseph Dalton Hooker (London : Lovel Reeve 1862-1883), en 3 volumes, ou, sous la direction d'Adolf Engler, *Die natürlichen Pflanzenfamilien* (Berlin, 1887-1899, 24 volumes), donnent des cadres de référence. Les grands organismes scientifiques européens encouragent les récolteurs et les identificateurs qui

s'honorent de leurs initiales après le binôme latin du nouveau taxon découvert. René Letouzey écrit en 1968 : « L'inventaire du matériel floristique déjà rassemblé repose sur de multiples récoltes puisque nous avons pu recenser plus de 300 noms de collecteurs qui ont travaillé en République Fédérale du Cameroun depuis un siècle environ. » [95, p. 37] Le nombre de publications botaniques croît sans cesse mais, avant 1914, les outils d'identification sont encore rares et beaucoup d'articles sont de petites monographies sur une ou deux plantes utiles, caoutchouc sylvestre ou oléagineux en particulier. Philippe Eberhardt, désigné en 1905 par l'Académie des sciences pour le poste de botaniste de la Mission scientifique permanente de l'Indochine, se trouve à Hanoi en 1906 « seul représentant de cette partie des sciences naturelles » et fort dépourvu : « On comprendra mieux ces difficultés si l'on songe que je me trouvais en présence d'une bibliothèque au début de sa formation, très pauvre en ouvrages botaniques, pauvre surtout en ouvrages de détermination ; et si l'on songe également que pour ces dernières je n'avais aucune espèce de collection ou d'herbier auxquels me référer » [96, p. 1] ; pourtant il dispose de la *Flore forestière de la Cochinchine* de Jean Baptiste Louis Pierre (Paris : O. Doin, 1879-1906) en 5 volumes bien illustrés. Au Congrès colonial de Marseille de 1906, M. Gagnepain signale le manque quasi total de flores coloniales et constate le manque de logique qui consiste à chercher l'utilisation des produits des végétaux coloniaux avant d'avoir fait d'abord un inventaire [97, p. 485]. Les entreprises floristiques s'amorcent avant 1914 : Henri Lecomte, *Flore générale de l'Indochine* (1907), les publications d'Auguste Chevalier en Afrique occidentale et centrale... (cf. l'historique concernant l'AOF par A. Pitot en 1949 [99, p. 175]). André Bertin se penche en 1916-1917 sur les possibilités forestières de la Côte d'Ivoire, du Cameroun et du Gabon, mais en 1918 le sénateur Chauveau plaide : « L'étude de la flore des colonies est bien loin d'en être au degré d'avancement qui serait souhaitable [...]. Mais il n'y a eu sur la flore coloniale que des publications fragmentaires [...]. Exception faite pour la Martinique et la Réunion, compte tenu de très vieilles flores très incomplètes de la Guyane et de la Cochinchine et d'une flore inachevée de Madagascar, il n'y a pas jusqu'à présent pour nos diverses colonies de flores locales où soient décrites toutes les espèces végétales qui les peuplent. » [98, pp. 634-635]

Si les forestiers d'Indochine sont un peu mieux armés et disposent de noms vernaculaires en annamite ou en khmer assez fiables, les premiers officiers des Eaux et Forêts arrivant en Afrique ont bien peu d'outils et la variabilité des noms vernaculaires selon les groupes locaux ne leur facilite pas les choses. Mais comme le dit Raoul Girardet : « Dans des secteurs aussi divers que ceux de l'agronomie ou de la médecine tropicale, que ceux de la botanique ou de la zoologie, c'est, pour la période de l'entre-deux-guerres, un immense bilan d'investigations, d'études et de découvertes qu'il convient de dresser. » [100, p. 183] Pour l'AEF, on dispose de travaux anciens : Bureau (1886), Lecomte (1894), Baudon (1901) etc. avec, pour le Gabon, les plantes du Gabon de Le Testu (1894), les travaux d'Auguste Chevalier et des ouvrages sur le Congo belge voisin. Le grand progrès pour l'Afrique noire française, après *Flora of Tropical Africa* de Daniel Oliver paru en trois volumes de 1868-1877, poursuivi par sept autres volumes jusqu'en 1937, est l'œuvre de John L. Hutchinson et John McEwen Dalziel : *Flora of West Tropical Africa* (London : Crown Agents for the colonies, 2 volumes 1927-1936), qui en réalité couvre, au-delà des colonies

britanniques de l'ouest africain et du Cameroun sous mandat britannique, les colonies françaises et portugaises au sud du tropique du Cancer jusqu'au lac Tchad et l'île de Fernando-Po ; une deuxième édition est révisée par R.W.J. Keay et F.N. Hepper entre 1954 et 1972. On peut ajouter le volume des mêmes auteurs, *The useful plants of West Africa*, qui donne de nombreux noms vernaculaires. Il ne semble pas, cependant, qu'elle soit très utilisée par les forestiers français, en dehors des stations de recherche ou de quelques amateurs qui l'ont acquise à leurs frais. André Aubréville, qui publie *La Flore forestière de la Côte d'Ivoire* en 1936 (nous y reviendrons dans la III^e partie), prône « l'étude systématique approfondie de la forêt dense [...] à la base de toute étude géobotanique des peuplements et de toutes considérations sur l'évolution des formations forestières » mais il regrette que « certains, même des officiers forestiers, n'attachent pas toujours aux études systématiques, l'importance que nous leur demandons. Les subtilités de la systématique leur apparaissent un peu byzantines et sans grand intérêt pratique. Pour eux l'unité fondamentale n'est pas l'espèce linnéenne aux caractères morphologiques constants et soigneusement définis, mais plutôt le bois. Dans quelques cas cette thèse est approximativement acceptable, dans la plupart des autres, elle ne l'est pas. » [101, p. 102] À Madagascar, les chercheurs et professeurs du Muséum d'histoire naturelle (en particulier Humbert) et des « amateurs » très éclairés, comme Henri Perrier de la Bâthie, fournissent des bases précieuses.

En 1946, la plupart des arbres des forêts et savanes africaines peuvent, grâce à la conjonction des travaux des botanistes et des forestiers, être identifiés, mais d'une part les inspections forestières ne disposent que rarement des ouvrages de base qui auraient dû être fournis par les services, d'autre part les connaissances botaniques disponibles sont loin d'être suffisantes. À l'arrivée du professeur Georges Mangenot en Côte d'Ivoire en 1946, on peut dire : « Si pour les essences forestières, le botaniste pouvait, à l'époque, s'appuyer sur les remarquables ouvrages d'Aubréville, et en particulier sur *La Flore forestière de la Côte d'Ivoire*, les identifications devenaient beaucoup plus délicates et parfois hasardeuses quand il s'agissait d'espèces ligneuses de moindre stature ou d'herbacées : plantes de lisières, de sous-bois, de marécages, de savanes, lianes, épiphytes, rudérales, agrestes, etc. En 1946, n'étaient disponibles en effet que la 1^{re} édition de la *Flora of Tropical West Africa* d'Hutchinson et Dalziel, toujours d'un grand secours, mais devenue insuffisante. D'autre part aucun herbier de référence n'existait alors sur place. » [102, p. 149] À la suite de sa visite en Afrique-Équatoriale Française, André Aubréville écrit en 1948 : « L'étude d'ensemble, botanique et géographique des espèces des forêts denses si complexes de l'AEF reste à faire. Il existe déjà d'importants travaux botaniques qui préparent une telle étude (Chevalier 1917, Bertin 1918, Vermoesen (Congo belge) 1923, F. Pellegrin 1924, 1928, 1938 d'après les récoltes de G. Le Testu, Heitz 1943), mais si importants qu'ils soient, ils demeurent encore très insuffisants. » [103, p. 19]

Comme dans les autres disciplines scientifiques, l'augmentation du nombre de botanistes en résidence plus ou moins longue, la venue, facilitée par la rapidité des transports aériens, de chercheurs et professeurs accroissent le nombre de travaux et de publications. L'analyse de l'origine et de la date des documents cités dans trois bibliographies successives, mais de champs différents, donne un aperçu du développement

TABEAU II.13.5. BIBLIOGRAPHIE DE FRANZ HESKE, 1948.
DER TROPENWALD ALS ROHSTOFFQUELLE EUROPAS [44]

Origines/ périodes	Auteurs allemands	Auteurs britanniques	Auteurs français	Autres	Total
Avant 1899	1	—	—	—	1
1900-1909	5	1	3	1	10
1910-1919	15	3	3	—	21
1920-1929	9	24	12	6	51
1930-1939	62	35	25	13	135
1940-1948	46	4	2	3	55
Total	138	67	45	23	273

TABEAU II.13.6. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE DE R. SCHNELL, 1950. – LA FORÊT DENSE.
– POINT 1 : STRUCTURE, COMPOSITION ET BIOLOGIE DE LA FORÊT DENSE ET DES FORMATIONS VÉGÉTALES VOISINES. SUBDIVISIONS GÉOGRAPHIQUES, GROUPEMENTS VÉGÉTAUX, POINT V : RESSOURCES VÉGÉTALES DE LA RÉGION FORESTIÈRE, BOIS, PLANTES MÉDICINALES, UTILISATION DES PLANTES ET POINT VII : OUVRAGES DE DÉTERMINATION ET CATALOGUES [104, pp. 263-265, 269-271]

Origines/ périodes	Auteurs allemands	Auteurs britanniques	Auteurs français	Autres	Total
Avant 1899	—	1	1	—	2
1900-1909	—	—	11	1	12
1910-1919	—	—	8	—	8
1920-1929	1	3	14	—	18
1930-1939	1	5	40	10	56
1940-1949	2	1	24	2	29
1950	—	—	4	—	4
Total	4	10	102	13	129

Notes :

1. Ce tableau ne prend pas en compte les points II Végétation et flore des massifs montagneux (une des spécialités de l'auteur), III Feux de brousse (14 références), IV Sols, latérite, dégradation des sols, points non directement liés à la botanique (sauf II).
2. Sur les 129 références comptabilisées (quelques autres ayant été écartées faute de date par exemple), 39, soit 30 %, sont attribuées à des forestiers dont les trois quarts français, spécialement entre 1930 et 1939. Auguste Chevalier est mentionné 32 fois, Aubréville 17 et l'auteur R. Schnell 10 fois, soit 45 % des citations proviennent de ces trois auteurs.

de la documentation botanique¹³. La première porte sur l'ensemble des forêts tropicales et date de 1948 ([44], tableau II.13.5), la deuxième date de 1950 et ne concerne uniquement que la forêt dense humide africaine (tableau II.13.6) et la troisième, publiée en 1968, porte sur l'ensemble du Cameroun (tableau II.13.7).

13. Bien entendu, ces tableaux ne peuvent donner une image exacte ; il faut tenir compte de la couverture linguistique, de la tendance à l'abandon de références anciennes jugées vétustes ou inaccessibles, et des délais de publication.

TABEAU II.13.7. BIBLIOGRAPHIE DE RENÉ LETOUZEY, 1968.
ÉTUDE PHYTOGÉOGRAPHIQUE DU CAMEROUN [95]

Origines/ périodes	Auteurs allemands	Auteurs britanniques	Auteurs français	Autres	Total
Avant 1899	9	–	–	–	9
1900-1909	13	–	2	–	15
1910-1919	26	–	3	–	29
1920-1929	–	3	12	1	16
1930-1939	5	1	5	–	11
1940-1949	–	–	12	–	12
1950-1959	–	–	21	1	22
1960-1967	–	–	8	–	8
Total	53	4	63	2	122

Note : Plus de un tiers des références concernent un produit végétal et la plante ou le groupe de plantes qui le fournit. Il s'agit essentiellement selon la période soit du caoutchouc et du funtumia, soit d'oléagineux dont le *Mimusops djave*, soit de plantes pharmaceutiques yohimbé, strophanthus, ou de plantes produisant des poisons. Ceci sans compter les documents consacrés à des arbres producteurs de bois.

Il existe certainement des explications propres aux auteurs dans la répartition chronologique de leurs références. Mais, sauf pour René Letouzey qui cite d'assez nombreuses références allemandes sur le caoutchouc sylvestre avant 1914, c'est la décennie 1930-1940 qui fournit à R. Schnell et Franz Heske le maximum de références dans ce domaine de la botanique, à peu près la moitié du total (ceci s'explique assez bien pour Franz Heske qui, en 1947-1948, n'a peut-être pas encore pu accéder à/ou étudier tous les documents parus). On passe progressivement du stade de l'exploration, en partie motivée par la quête de produits exportables, à celui de la découverte puis de l'étude et du classement. La chute du nombre de références après 1950 correspond peut-être à une désaffection de la systématique ?

II.13.2.6.3 Les progrès en géobotanique, phytogéographie et écologie

En 1833, Joseph Vallot, dans ses *Études sur la flore du Sénégal*, écrit : « Au point de vue botanique, nous ne connaissons encore que les côtes et les bords du Sénégal. Le haut fleuve Sénégal, dont nous ne possédons pas 200 plantes en réunissant toutes les collections qui ont été rapportées, peut être considéré comme à peu près inconnu. Pour la partie montagneuse (la future Guinée française), tout est à faire, car nous ne possédons pas une seule plante de cette région. » (cité par [105, p. 5]). C'est la marche de vingt jours de Bondoukou par la vallée de la Comoë jusqu'à la côte de L. Binger en 1889 qui révèle l'extension de la forêt dense de Côte d'Ivoire. Le pionnier et grand spécialiste de la géobotanique de l'Afrique de l'Ouest au nord de l'Équateur est sans conteste l'explorateur-botaniste Auguste Chevalier qui de « 1898 à 1932 y a effectué 12 voyages parcourant 75 000 kms d'itinéraires et rapportant 43 500 numéros d'herbier » en AOF et en AEF [105, p. 5]. Le 30 avril 1900,

il présente à l'Académie des sciences une note définissant du nord au sud dans la Sénégalie et le Soudan nigérien trois zones : la zone sahélienne, la zone soudanaise et la zone guinéenne qu'il divise en 12 provinces botaniques. Le découpage basé sur les formations végétales s'affine progressivement dans des publications en 1908 et 1911-1920 (carte botanique, forestière et pastorale de l'Afrique-Occidentale Française au 1/3 000 000^e). Critiquant l'ouvrage de Shantz et Marbut paru en 1923 (avec carte phytogéographique au 1/10 000 000^e) « couvrant les plus extrêmes fantaisies », il accueille favorablement la carte de l'AOF au 1/3 000 000^e du forestier M. Mangin montrant que les zones de végétation correspondent chacune à un climat particulier [103]. En 1933, Auguste Chevalier présente le territoire géobotanique de l'Afrique française entre tropique du Cancer et 2^e degré de latitude sud (frontière sud du Cameroun) divisé en six zones de végétation elles-mêmes divisées en 24 domaines botaniques, distinguant les territoires montagneux, accompagné d'un croquis au 1/28 500 000^e environ. Les noms des zones, très descriptifs – zone saharo-méridionale, zone des steppes sahéliennes ou des épineux, zone soudanaise proprement dite ou de la brousse-parc, zone guinéenne ou des savanes subforestières avec galeries, la zone nord de la grande forêt dense, domaines montagneux du Sahara et du nord-ouest africain et domaines littoraux –, traduisent bien l'étalement des bandes climatiques et des paysages ; mais ceci ne constitue pas une vraie cartographie botanique. Dans une note de bas de pages 20 et 21, Chevalier reconnaît : « Dans l'état actuel de nos connaissances, on ne peut encore donner l'étendue de la forêt dense dans le territoire étudié que d'une manière très approximative. Cependant nous ne croyons pas être loin de la vérité en indiquant les chiffres suivants : Sierra Leone et Guinée française, 100 000 km² au maximum, Libéria 60 à 70 000 km², Côte d'Ivoire 110 000 km², Gold Coast 50 000 km², Nigéria (y compris mandat britannique sur le Cameroun) 100 000 km², Cameroun (mandat français) 80 000 km². » Il admet que pour le domaine XX Forêt dense de la Sangha et de l'Oubangui, il est encore impossible d'évaluer l'étendue et rappelle : « En 1907, après l'avoir parcourue en tous les sens nous estimions la superficie [de la forêt dense ivoirienne] à 110 000 km² dont environ le tiers occupé par la forêt primitive. » [105, p. 21]

Le problème de la cartographie botanique n'est pas simple : d'une part, à la trilogie flore-végétation-climat on devrait ajouter l'histoire, d'autre part beaucoup de termes sont flous et très subjectivement descriptifs (exemple la brousse « à bois tordus » de certains géographes). Les lignes de séparation des domaines d'Auguste Chevalier sont plutôt des marges, des mélanges ; certaines régions sont difficiles à classer en particulier en périphérie de la forêt dense, d'autres sont inexpliquées (par exemple Sassandré en Côte d'Ivoire) et bien d'autres mal connues. Ainsi, si Auguste Chevalier signale que dans la zone soudanaise « les arbres croissants en peuplements grégaires comme *Berlinia Doka*, *Uapaca togoensis* et *Monotes Kerstingii* sont peu nombreux », il passe à côté de ce qui sera appelé plus tard la forêt dense sèche, où ces trois essences jouent un rôle essentiel, longue bande s'étendant de l'est du Sénégal jusqu'au sud du Soudan nilotique (Auguste Chevalier ne découvre la forêt dense sèche de l'est de l'Oubangui-Chari qu'après 1948). La végétation du nord du Congo (bassin de la Sangha) ne nous sera guère connue qu'à la suite de reconnaissances des forestiers (G. de Saint-Aubin) et après 1960 (Descoings et B. Rollet).

La Société de biogéographie, fondée en 1925, reçoit des botanistes de diverses écoles, géographes et forestiers de passage, discute de la terminologie phytogéographique, des influences réciproques du climat (dont on commence à soupçonner les fluctuations) et de la flore, résultat de la phylogénèse historique, de la végétation : expression du milieu actuel, fait écologique (*cf.* [106] avec un intéressant historique) ; Aubréville publie en 1949 *Climats, forêts et désertification de l'Afrique tropicale* qui fournit un cadre des plus utiles. Un colloque rassemble en 1956 à Yangambi des phytogéographes de diverses nationalités et de différentes approches et arrive à un certain consensus qui se traduit par une classification présentée par Théodore Monod [107].

En même temps que ces grandes discussions portant aussi bien sur le vocabulaire que sur l'Afrique en général, des botanistes de terrain travaillent à l'établissement de cartes au 1/200 000^e. En 1950, l'ORSTOM a mis au travail deux botanistes en AOF et deux en AEF. Au Sénégal paraît une carte au 1/200 000^e de la région de Thies (Roberty, Trochain et Gaussen), au Dahomey en 1951 la carte au 1/50 000^e de la région de Dassa-Zoumé. En AEF, une carte de la végétation est publiée par les chercheurs de la section Logone-Tchad. D'après [93, p. 52], sur les 80 feuilles au 1/200 000^e de l'AOF, douze seraient prêtes pour la publication en 1950 (?).

À Madagascar, le service forestier se livre depuis les années trente à l'établissement d'une carte forestière (la forêt étant là, par définition, tout ce qui n'est pas cultivé ou bâti). Louis Lavauden, chef de service, publie une première carte au 1/1 000^e en 1931. En 1953, une partie de la province de Trianarantsoa est cartographiée au 1/100 000^e, et l'ensemble de Madagascar est prévu en 28 feuilles. Parallèlement, l'Institut de recherches scientifiques de Madagascar prépare une carte botanique au 1/800 000^e en 30 feuilles. Après 1950, l'Afrique se couvre un peu partout de cartes de végétation à petite échelle, un millionième souvent, grâce à une synthèse de l'analyse des photographies aériennes [*cf.* 108], mais bien souvent, en dépit de leur intérêt scientifique, ces documents, même au 1/200 000^e, ne satisfont pas les forestiers qui ont des préoccupations plus concrètes¹⁴.

En matière d'écologie, les forestiers font de l'écologie stationnelle – relations entre les plantes et leur milieu : climat, sol –, enseignée depuis 1930-1932 à Nancy, comme monsieur Jourdain faisait de la prose, sans le savoir. Ce que reconnaît en 1991 F. Blasco, qui déclare à propos des mangroves : « Il faut savoir que les problèmes de leur fonctionnement commencent à peine à être connus des écologistes spécialistes. Quant aux sylviculteurs, grâce à leur expérience du terrain, ils ont occasionnellement pu gérer avec profit ces milieux extrêmement complexes. » [109, p. 384]

Le terme « écosystème » proposé par Arthur George Tansley en 1935, conceptualisé par R. Lindeman en 1945 et défini par Eugene Pleasants Odum en 1953, n'est pratiquement pas employé par les forestiers coloniaux français avant 1960. Les relations entre les êtres vivants, les cycles nutritifs, les flux d'énergie ne sont peut-être pas insoupçonnés mais ils ne sont pas étudiés. Par exemple ce n'est

14. À partir de la fin des années cinquante, les botanistes de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (IEMVT) et d'autres botanistes (H. Gillet) se consacrent à l'établissement de cartes de pâturage, qui seront admirées pour faire de belles décorations des murs des bureaux, disent les critiques, mais d'une utilité pratique réduite, ajoutent-ils.

TABEAU II.13.8. BIBLIOGRAPHIE DE H. LAMPRECHT, *ZUR ÖKOLOGISCHEN BEDEUTUNG DER WALDES IN TROPENRAUM* [110], pp. 122-123, CLASSÉE PAR PÉRIODE ET ORIGINE

Origines/ périodes	Auteurs allemands	Auteurs britanniques	Auteurs français	Autres	Total
Avant 1939	1	–	–	–	1
1940-1949	–	–	–	1	1
1950-1959	–	–	–	2	2
1960-1969	2	1	1	3	7
1970-1971-1972	3	–	1	–	4
Total	6	1	2	6	15

qu'après 25 ans d'essais sur les pins à Porto Rico que l'on s'aperçoit qu'il est nécessaire d'y associer des champignons mycorhiziens ; l'introduction du même genre en Afrique ne peut réussir qu'après l'apport au Cameroun en 1949 de terre mycorhizée en provenance du jardin Auguste Chevalier de Dàlaba (Guinée française)¹⁵.

En 1972, le professeur de l'Institut forestier de Göttingen, H. Lamprecht, spécialiste des forêts tropicales, publie un article sur l'impact écologique de ces forêts sur l'environnement et donne quinze références à l'appui [110]. Ces références se répartissent par période et par origine comme indiqué au tableau II.13.8 ci-dessus.

Un autre spécialiste allemand, E.F. Brünig, écrit en 1976 : « La limitation la plus périlleuse et la plus difficile à surmonter (pour les programmes de mise en valeur) est l'insuffisance de nos connaissances sur l'écologie des divers écosystèmes primaires, ou modifiés, de la forêt tropicale humide. On n'a que peu de données sur la structure et les mécanismes des forêts naturelles, presque rien sur les forêts modifiées, les systèmes agricoles ou agro-sylvicoles et leur évolution à long terme avec différents systèmes d'exploitation et dans les différentes conditions de milieux et de stations. » [111, p. 30] Pourtant, les progrès des connaissances et le volume des recherches en écologie tropicale ont crû de façon considérable depuis 1960. En 1983, l'Unesco et l'ORSTOM publient, grâce à la réunion d'une vingtaine d'auteurs, *Écosystèmes forestiers tropicaux d'Afrique* (collection Recherches sur les ressources naturelles XIX), volume de 473 pages avec d'abondantes bibliographies. Ceci permet de mesurer le gouffre qui sépare les connaissances dans ce seul domaine entre 1960 et 1983.

II.13.2.6.4 Les connaissances dans le domaine animal : faunistique, entomologie, etc.

Il est loisible de commencer ce sous-paragraphe en transcrivant une partie de l'introduction d'un article de 1954, dû à deux spécialistes et consacré à l'ouest

15. On peut se demander quelles ont été les conditions initiales de ce jardin où Auguste Chevalier fit semer en 1913 des graines de pins en provenance du Lang-Bian en Indochine, avec une belle réussite.

TABEAU II.13.9. BIBLIOGRAPHIE « SOMMAIRE » DE LOUIS LAVAUDEN [114].
LES GRANDS ANIMAUX DE CHASSE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

Origines/ périodes	Auteurs français	Auteurs britanniques	Autres	Total
Avant 1899	4	2	-	6
1900-1909	4	2	2	8
1910-1919	4	2	8	14
1920-1929	7	3	5	15
1930-1934	11	-	1	12
Total	30	9	16	55

africain mais que l'on peut étendre à l'ensemble des territoires français d'outre-mer : « Il ne saurait jusqu'ici être question pour l'ouest africain que du peuplement qualitatif, l'étude du peuplement quantitatif d'une grande importance, au sens des équilibres naturels, réclamant d'abord un inventaire précis de la faune, puis des études spécialisées [...]. Aussi grande soit la valeur des ouvrages généraux [...] ou des ouvrages donnant une base pratique aux recherches [...] force est d'admettre que la période d'analyse est loin d'être révolue. L'étude de certains groupes, même, n'est qu'à peine ébauchée. » [112, p. 957]

Si pour les oiseaux la systématique est assez bien connue, les mammifères ne sont que grossièrement connus, et spécialement ceux qui sont objets de chasse. En 1932, L. Blancou, qui se passionne pour la faune de l'Oubangui, se plaint de la pauvreté en bons ouvrages de vulgarisation zoologique en français, en comparaison de travaux britanniques. Le forestier Lavauden, férù de zoologie, et à la plume souvent acide, écrit en 1934 : « On ne possède que très peu de renseignements sur les grands animaux des colonies françaises de l'Afrique. Les savants officiels sont restés muets sur ces sujets. Il semble vraiment qu'il ne soit pas scientifique de s'occuper d'animaux qui ne peuvent être étudiés dans un laboratoire. » [114, p. 328] À l'appui de son ouvrage sur les grands animaux de chasse, il donne une bibliographie « sommaire » analysée dans le tableau II.13.9.

Une partie des 55 références consiste en observations et récits de chasseurs, une autre porte sur les problèmes de protection de la faune. En la matière, les travaux de vétérinaires ou d'amateurs éclairés sont plus nombreux que ceux de zoologues spécialisés même s'ils bénéficient de l'appui de ceux-ci. Un de ces vétérinaires, René Malbrant, écrit en 1936 dans l'introduction à son ouvrage sur les mammifères et oiseaux du Centre africain français : « Nous sommes [...] très en retard sur d'autres pays colonisateurs, sur les Anglais en particulier, auxquels la science doit une profusion d'ouvrages qu'il faut presque constamment consulter lorsqu'on a besoin de renseignements concernant les animaux sauvages d'Afrique [...]. En dépit du progrès apporté par la publication récente de plusieurs travaux intéressants, concernant la faune africaine, il reste encore beaucoup à faire pour que

nous nous trouvions en mesure de dresser un inventaire complet du peuplement animal de nos territoires d'Outre mer » [115, p. 1]. On retrouvera ce problème au chapitre IV.2 Faune et Chasse.

En dehors de ceux classés gibier à chasser ou espèces à protéger, certains groupes d'animaux sont assez bien connus, tels les serpents et les oiseaux, mais ce n'est longtemps pas le cas de petits mammifères, ou d'autres groupes, en particulier d'invertébrés : gastéropodes, vers... À titre d'exemple, l'aulacode, dont on développe l'élevage, ne fait avant 1974 l'objet que de très peu d'études tandis qu'entre 1974 et 1990, soit en 16 ans, on peut relever 30 références [116, p. 307].

En ce qui concerne les insectes, il y a d'une part des amateurs éclairés souvent très spécialisés – par exemple au Cameroun, Chamaulte, directeur d'une plantation d'hévéas, collectionneur de cétoines et un ingénieur de travaux publics collectionne les lépidoptères nocturnes –, d'autre part des entomologistes spécialisés, tels ceux sur les glossines ou les moustiques attachés à des formations médicales ou ceux de la prospection de certaines cultures ou de la lutte anti-acridienne, et enfin des systématiciens tels ceux du Muséum national d'histoire naturelle. Mais en 1960 l'inventaire est loin d'être fait. En 1939, Paul Vayssière, qui joue un rôle éminent dans l'entomologie agricole coloniale, déplore la négligence envers les termites : « Tant au Soudan qu'au Sénégal [ils] sont un grave danger pour la solidité des immeubles. Il est incontestable que ces insectes restent d'importants destructeurs de bois malgré toutes les études – d'ailleurs ignorées à la colonie – dont ils ont été l'objet ces dernières années en Amérique et en France (Feytaud, Grassé, etc.). » [117, p. 69] Des progrès substantiels ont été faits depuis 1940 en entomologie générale ou de « protection », mais est-ce suffisant ? Nous laissons à Edward Wilson, en 1985, la responsabilité de la citation suivante : « Les fourmis et les termites constituent à peu près un tiers de la biomasse animale des forêts tropicales. Elles recyclent une grande partie de l'énergie dans tous les habitats terrestres et comprennent des ennemis très importants des cultures, entraînant des dégâts de milliards de dollars par an. Cependant il y a dans le monde exactement huit entomologistes avec la compétence générale suffisante pour identifier les fourmis et les termites des tropiques, et seulement 5 d'entre eux peuvent travailler à plein temps dans leur spécialité. » [118, p. 703]

À la fin de ce succinct sous-paragraphe sur le monde animal, on peut mesurer la méconnaissance et le manque de documentation des forestiers coloniaux dans ce domaine. Ignorance de questions telles que la zoochorie, la pollinisation, etc., et bien peu de choses sur les insectes nuisibles aux arbres et aux bois, sur les animaux sauf ceux de chasse, en général.

II.13.2.7 Les connaissances sur les hommes et les sociétés

II.13.2.7.1 Introduction

Est-il exagéré d'écrire qu'en 1940, et même encore en 1960, les connaissances en ce vaste domaine des forestiers français, comme d'ailleurs de la plupart des techniciens et même des administrateurs coloniaux, sont médiocres, voire nulles pour divers aspects. Certes on connaît assez bien les régions très peuplées où il y a une forte pression sur la végétation et sur les sols, et les zones quasi désertes. Certains

s'intéressent ici ou là à l'organisation des sociétés, des familles, etc. ; des études sur la nutrition sont lancées à partir surtout des années cinquante. Mais, dans l'échelle des espaces comme dans celle des temps, la place des hommes et des sociétés dans les communautés d'êtres vivants, les influences réciproques entre les hommes et le milieu, disons entre culture et nature, sont méconnues ou souvent mal interprétées. Cette déficience est certainement plus marquée en forêt dense humide qu'en savane où beaucoup de groupes sont organisés en sociétés hiérarchisées et où la pénétration est plus facile. En 1944, décrivant la Côte d'Ivoire, un administrateur des colonies expérimenté n'hésite pas à dire : « L'homme pour l'homme ? Son âme, son esprit, son cœur, qui s'en occupe ? Quelques-uns sans doute, plus nombreux qu'on ne pense, mais trop souvent en amateur, en dilettante. Ils ont une excuse : ce n'est pas leur affaire » [119, p. XIII]. Arrivant à Dakar en 1945, Georges Balandier constate : « Les éminents et éminentes du système colonial [...] pratiquaient l'évitement, le chuchotement et la rumeur ; ils n'attaquaient pas de front afin de ne pas affaiblir l'autorité, bien que celle-ci leur importât moins que la suprématie inconditionnelle de la blancheur. » [120, p. 234] Quand on sait qu'en Indochine les forestiers doivent passer des examens de connaissances en langue locale et quand on connaît l'attachement de beaucoup d'entre eux à ces pays, on peut juger sévère le jugement de Marie-Alexandrine Martin en 1989 sur la situation au Cambodge : « Bien peu d'administrateurs ou même de colons s'intéressèrent aux us et coutumes khmers. Ils n'apprirent jamais les rudiments de langue qui leur auraient permis de mieux comprendre la population. Le Cambodge (au même titre que le Laos) était un pays où l'on envoyait des fonctionnaires à titre de punition. Peu de chercheurs, hormis des historiens et archéologues, étudièrent ce pays. » [121, p. 47] Souvent les connaissances sur les hommes et les sociétés sont glanées sans méthode, au cours de reconnaissances, de tournées effectuées en vue d'autres fins et par des non-spécialistes, puis diffusées sans contrôle. Cette « self centred expertise » [122, p. 468] est souvent à l'origine de généralisations hâtives, hasardeuses et parfois abusives (nous en rencontrerons des exemples comme par exemple la soi-disant croyance dans le danger de planter un arbre ou les confusions entre droits d'usage et propriété). Dans un exposé en 2002, S. Dugast dit que « la crainte de devoir s'encombrer de distinctions subtiles, vite qualifiées d'oiseuses, conduit à des généralisations hâtives, soit tout est dans tout et réciproquement, soit des différences tranchées entraînent un aussi illusoire constat d'incommensurabilité » [123, p. 152, note 6]. Après 1945, aux missions ethnographiques succède le passage, et surtout le séjour, de chercheurs spécialisés et les progrès des connaissances sont en croissance rapide mais pas toujours orientés dans le sens souhaité par les administrateurs et techniciens de terrain, et rarement mis à leur disposition¹⁶. Sous l'impulsion de Théodore Monod, directeur de l'IFAN, non seulement les publications se multiplient, mais les chercheurs se rencontrent. Les Conférences internationales des africanistes de l'ouest, dont les premières rencontres ont lieu à Dakar en 1945, et à Bissao en 1947 (30 participants dont 12 portugais, mais 150 communications), se tiennent régulièrement tous les deux ans.

16. Un spécialiste de la linguistique m'avoue que son désir le plus cher est de trouver un village où seuls encore deux ou trois vieillards parlent encore une langue en voie d'extinction ; après leur mort il serait le seul à détenir ce trésor, mais pour quelle utilité ?

II.13.2.7.2 Démographie

Des chiffres globaux de population indigène sont avancés et progressivement affinés territoire par territoire, bien que leur fiabilité soit souvent douteuse (*cf.* le bel exemple du Gabon). Ils résultent de la compilation, plus ou moins corrigée au niveau des cercles puis des capitales, des comptages dits « recensements » des imposables conduits par les administrateurs de terrain. Henri Labouret avance par exemple en 1930, sans commentaire, que l'Afrique-Occidentale Française compte 13 millions d'indigènes [124, p. 50] et donne des chiffres de densité par territoire de 10,82 habitants par kilomètre carré en pays Mossi à 0,72 au Sénégal et 0,34 en Mauritanie, moyenne pour l'AOF : 2,82 [124, p. 56]. Si quelques géographes, en particulier P. Gourou au Tonkin, se penchent plus finement sur le problème, l'inégalité régionale, et même locale, des densités, c'est-à-dire des charges démographiques, est mal connue ; pourtant la densité conditionne directement la relation homme/milieu : si elle est faible, elle permet l'extensif pour le cultivateur et la mobilité pour le pasteur ; ce n'est qu'à partir des années cinquante que ce problème est scientifiquement abordé en Afrique. De même en matière de démographie on connaît assez mal les structures des populations, leur dynamisme et les migrations, pourtant critères, justifications et conditions, en même temps que résultats de l'action coloniale et de développement. Dans l'ouvrage édité par l'ORSTOM et l'Unesco en 1983, la bibliographie du chapitre 19.1 « Les densités de population » indique, sur 64 ouvrages, seulement 15 antérieurs à 1960 (7 d'auteurs britanniques, 5 d'auteurs français, 1 d'auteur belge et 2 d'autres origines), mais d'une part cet ouvrage ne porte ni sur les savanes, ni sur l'Indochine et d'autre part il faut tenir compte de la troncature chronologique des références [125, pp. 370-372].

II.13.2.7.3 Ethnologie (au sens large)

Il n'est pas question ici de brosser un tableau même simplifié de l'histoire de l'ethnologie française dans les colonies françaises, mais de donner quelques indications sur la manière dont elle peut être perçue par un non spécialiste, tel qu'un forestier de terrain.

En 1924, il y a encore au Gabon des populations totalement inconnues [126]. En 1952, on ne dispose en AEF que d'une carte ethnique au 1/8 000 000^e dressée par G. Bruel en 1935 à partir de documents plus anciens [127, p. 108]. Raymond Decary, grand connaisseur de Madagascar, conseille en 1938 à J. Faublée, nouvel arrivé, de faire une étude des Bara. « Il y avait urgence d'étudier des populations que l'administration coloniale gérait depuis quarante ans déjà sans les connaître réellement. » [128, p. 219] Jugement personnel mais assez vraisemblable, J.-C. F.¹⁷ écrit en 1959 : « L'administration française n'aime pas l'ethnographie, et par là j'entends toutes les recherches sociologiques tendant à la connaissance de l'administré et de son milieu économique et social ; cette tendance qui a eu parfois des résultats désastreux (par exemple sur la carrière des administrateurs qui croyaient à la nécessité

17. L'administrateur de la FOM Jean-Claude Froelich est l'auteur de plusieurs ouvrages sur les populations montagnardes du Cameroun et du Togo.

de connaître les gens dont on leur avait confié l'évolution) est peut-être issue de ce préjugé absurde, mais très français, que seules nos coutumes sont logiques et raisonnables. » [129, p. 62] Certes des administrateurs engagés sur le terrain s'essayaient à l'ethnologie [130], mais ce n'est qu'en 1925 que Lucien Lévy-Bruhl, M. Mousse et P. Rivet fondent à Paris l'Institut d'ethnologie. « Ces ethnologistes, dit Lévy-Bruhl, deviendraient tout aussi nécessaires à la bonne marche des colonies que les ingénieurs, médecins ou forestiers, ne fut-ce qu'en mettant en valeur la première des richesses naturelles des colonies, la population indigène. » [133] La mission ethnologique et linguistique Dakar-Djibouti est créée par une loi du 31 mars 1931 ; le programme de recherches établi en 1935 par M. Griaule et J.-P. Lebeuf s'élargit à l'archéologie, à l'ethnologie appliquée du Nord-Cameroun et du Tchad. Quatre missions se succèdent entre 1936 et 1950 [134, p. 305]. Mais en 1931 le personnel du musée ethnographique du Trocadéro comprend seulement quatre fonctionnaires, aidé par six personnes rétribuées par des mécènes, sous couvert de la Société des amis du musée [135, p. 94]. Entre 1931 et 1937, il n'y a en France qu'un seul professeur d'ethnologie, Marcel Mauss, qui n'a jamais été sur le terrain ; si, en 1931, des directives claires sont proposées aux ethnographes, le clivage, bien connu en anthropologie, entre observateur-homme de terrain et le savant-homme de cabinet ne s'efface pas de sitôt.

Qu'ils soient ethnographes, ethnologues, ethno-linguistes..., les chercheurs envoyés outre-mer s'intéressent plus aux cas particuliers qu'à la masse indigène ; les Dogon, les Fali, feu les Sao, les montagnards de l'Indochine comme ceux du Togo ou du Nord-Cameroun sont des cibles privilégiées jusqu'à ce que aujourd'hui les pygmées les remplacent. D.M. Goodfellow, dans *Principles of economic sociology*, paru en 1939, dit : « On a écrit des milliers de pages sur des rites agraires sans importance et à peine quelques lignes sur les connaissances vitales qui, du point de vue de la technique, déterminent à chaque pas l'agriculture bantoue », et après cette citation W.G.L. Randles écrit en 1974 : « Nous ignorons presque tout de la science agraire des Noirs. » [136, p. 276] Au Congrès de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer de 1937, la seule partie consacrée aux sciences humaines sous le titre « Ch.7 Ethnologie » compte 79 pages sur un total de 385.

Certes il y a des progrès depuis Binger. C'est un portrait très négatif de l'Africain que dresse Binger : « Inculte, stupide, paresseux et vorace, il est bien inférieur à l'Européen. Quant au sauvage, c'est un être nu et grossier qui cumule les défauts des autres Noirs parce qu'encore à l'état de nature. Le sauvage, c'est le double inversé de l'homme blanc, dont il est le négatif parfait. » [137, p. 32] Encore en 1930, Henri Labouret écrit : « On a pris l'habitude de représenter le nègre comme une brute et un paresseux. Le portrait n'est pas flatté mais il est général. Cette opinion, qui n'est d'ailleurs fondée sur aucune constatation précise, a conduit certaines personnes à soutenir qu'il était nécessaire d'instituer un travail obligatoire et moralisateur. » [124, p. 57] André Aubréville, dans son essai de paléographie, écrit en 1949 : « En Afrique les habitants actuels sont très proches des hommes primitifs ; ils ont les mêmes besoins, ils récoltent fruits, feuilles, racines, écorces sur les mêmes arbres de brousse que leurs très lointains ancêtres. À de rares exceptions près, la flore forestière tropicale est bien une flore primitive en place. » [138, p. 54] La flore peut-être, la forêt non. Dans de nombreuses régions, il y a eu sur le temps

long substitution de la forêt secondaire et les effets de la culture intermittente – dite souvent culture itinérante – marquent fortement la végétation tropicale. Mais, si on connaît assez bien les quantités de travailleurs migrant temporairement ou plus ou moins définitivement de la zone soudanaise vers la forêt dense et ses cultures de rente, on soupçonne mal encore en 1960 l'importance de ces changements démographiques et ethnographiques. L'insuffisance des connaissances ethnologiques ne facilite pas le développement économique¹⁸, pas plus que l'évolution politique.

II.13.2.7.4 Histoire

Comme la plupart des autres fonctionnaires coloniaux, les forestiers ont bien quelques notions de l'histoire du territoire où ils travaillent, histoire événementielle essentiellement : les grands traits des conflits entre royaumes et empires, quelques notions sur les explorateurs et les rivalités entre nations européennes colonisatrices, des portraits de quelques grandes figures comme Jean Laborde, Francis Garnier ou Samory. Comme le dit Adrien Adams dans sa lettre ouverte à un jeune chercheur : « *Historians had either taken it for granted that only white activity was important and hence neglected African rural populations, or else they had focused on African states and continued to neglect and misapprehend the village* » (cité par [122, p. 468]).

Les notions assez générales, telles que la préhistoire, l'évolution des climats, les grandes migrations de populations, les évolutions des techniques agricoles dues à l'introduction et à la diffusion rapide de plantes (et d'aliments) exotiques (manioc, banane, arachide, etc.), sont encore bien mal connues en 1960.

II.13.2.7.5 Sociologie (au sens large)

Sous ce terme général, nous regroupons aussi bien la connaissance des structures et des évolutions des groupes humains, l'analyse des relations entre eux ou avec les Européens que leurs attitudes, disons mêmes leurs « sentiments », leurs croyances et leur comportement économique et social. Alors que, pour le développement social, il est utile de connaître le souhait ou l'opposition des individus ou des collectivités, alors que pour la croissance économique, en particulier pour la vulgarisation agricole, il est nécessaire d'apprécier les motivations, il m'apparaît que le colonisateur français est longtemps désarmé ou, pire, parfois orienté sur de fausses pistes. Henri Labouret reconnaît en 1930 que l'AOF « nous fournit principalement des produits agricoles. À la base du problème se pose donc une question agraire intimement liée à l'activité familiale. Mais l'organisation de la famille indigène n'a jamais été étudiée à ma connaissance. » [124, p. 57] S'interrogeant sur la difficulté pour les colons de trouver de la main-d'œuvre alors que les jeunes gens vont facilement chercher du travail au Sénégal (60 000 « navétanes ») ou en Gold Coast, il approuve les vues du gouverneur général de l'AOF Carde qui préconise : « La petite propriété indigène dans des concessions de 4 hectares [...] de façon à établir un cycle triennal d'assolement permettant une production suffisante. » [124, p. 61]

18. Ce n'est qu'à partir de 1952 que seront conduites des études sérieuses sur l'emploi du temps et les temps de travaux de familles de paysans (sous-secteur de modernisation rurale de Golonponi, Nord-Cameroun).

En 1935, le géographe E.F. Gautier, traitant de la Côte d'Ivoire, écrit : « La forêt vit sur elle-même, fermée au monde extérieur dans ses profondeurs, les petits groupes humains n'ont pas de relations entre eux, ils vivent en cellules étanches. » [139, p. 110] Pendant longtemps, on propage des clichés et on abuse des généralisations ; en fait il y a coexistence de sociétés qui ne se mélangent pas, ne se comprennent pas et où se rencontrent seulement des individus.

Là encore, même s'il y a quelques initiatives avant 1945, changement qualitatif et quantitatif important après la Deuxième Guerre mondiale. Des géographes s'intéressent à la vie rurale, par exemple J. Richard-Molard en Guinée. Les villes à la population rapidement croissante motivent les recherches. L'IFAN sort en 1952 une introduction à la sociologie de P. Mercier, *Tâches de la sociologie* (Initiations africaines n° VI) et Georges Balandier publie en 1955 *Sociologie actuelle de l'Afrique noire* aux Presses Universitaires de France.

Dans *Grandeur et servitudes coloniales*, Albert Sarraut écrit : « Rien n'est plus mal connu encore, et plus méconnu, malgré la vulgarisation du livre et du journal, que cette chose immense : le fait colonial [...] (on) ne discerne que trop rarement l'infinie complexité du labeur colonial, l'effort extrême de persévérance, de patience, d'observation, d'organisation qu'il y faut chaque jour pour déployer parmi des races de mentalités profondément différentes [...]. La patience est le maître mot de l'œuvre colonisatrice. Elle est pour le succès de ses créations économiques, la règle d'un effort qui doit tâtonner souvent et longuement dans l'inconnu. » [141, pp. 25, 28 et 274] Trente ans après, au moment des indépendances africaines et malgache, on connaît encore mal – et les forestiers ne sont pas parmi les plus ignorants – les représentations que se font les populations de ce que l'on n'appelle pas encore les écosystèmes et les interactions entre les modes traditionnels d'utilisation des ressources naturelles et de l'espace. Si on soupçonne, et même parfois on dénonce, les incidences des innovations techniques (par exemple l'automobile), les influences des changements économiques et sociaux (par exemple l'installation par les Voltaïques de culture de rente café-cacao en Côte d'Ivoire), on n'a pas encore pris la mesure des bouleversements temporels et spatiaux des écosystèmes tropicaux et des sociétés humaines.

II.13.2.7.6 Réflexions sur ce sous-chapitre II.13.2

La profusion des études de toutes sortes d'aujourd'hui ne peut qu'accentuer le sentiment de carence éprouvé à la fin des années cinquante. Cette présentation des connaissances disponibles est forcément partielle ; elle est aussi partielle car elle ne fait que refléter les principaux souvenirs d'un inspecteur des Eaux et Forêts de terrain à cette époque, et elle est certainement empreinte de subjectivité. Il est certain que les forestiers d'autres territoires, et, surtout, que les spécialistes de l'une ou l'autre discipline, peuvent porter des jugements différents de celui présenté ci-dessus, en particulier ceux ayant servi en Indochine.

Concernant le paragraphe II.13.2.7, les assemblées politiques, désignées puis élues, ne sont en général qu'un certain reflet des aspirations de la masse de la population, masse peu cohérente de groupes ethniques d'ambitions ou simplement d'attitudes différentes, le plus souvent qualifiée d'ignorante, et en conséquence ignorée. L'enseignement primaire et secondaire, qui ne s'affranchit que difficilement

du modèle métropolitain (même si les héros des premières lectures s'appellent Mamadou et Bineta), ne fait guère pour éveiller la masse des jeunes ; l'Administration, qui tend à conserver le calme, la paix et ses privilèges, ne tient pas à réveiller l'histoire ou à voir se développer l'analyse sociologique. De la même façon que la vulgarisation en matière d'hygiène, d'agriculture, etc. est peu efficace par déficience de connaissances sociologiques et psychologiques, la propagande, quelles que soient ses finalités, ne touche guère alors que des individus ou des petits groupes.

Pour les forestiers, les relations entre nature et culture entretenues par les populations locales sont largement ignorées pendant toute la période coloniale.

II.13.3 LES LIAISONS EXTERNES ET INTERNES

II.13.3.1 *Préambule*

Dans ce sous-chapitre II.13.3 sont considérés les voies et moyens ouverts à tous : chemins de fer, fleuves, routes, lignes aériennes, tandis que dans le sous-chapitre suivant il sera traité des véhicules et moyens propres des services forestiers ; mais ceci peut conduire à des lacunes, ou au contraire à des chevauchements (voir par exemple le cas Jacques-Armand Rousseau ci-dessous).

Les liaisons externes sont essentiellement maritimes puis aériennes, et ont surtout lieu entre métropole et colonie. Les déplacements à l'intérieur d'un territoire, qui au début s'effectuent à pied, à cheval ou en bateau, s'accélèrent grâce au développement des chemins de fer et des routes. Dans ces deux domaines, la Deuxième Guerre mondiale marque une rupture considérable entre les modes de transport avec une amélioration des facilités et une accélération des déplacements.

En 1901, Roger Ducamp, chef du service forestier de l'Indochine, fait une première visite de la région du Tonlé Sap et des lacs cambodgiens : « À cette époque pareille remontée du fleuve et de la mer intérieure cambodgienne jusqu'aux rives de Siem Reap et aux ruines fastueuses de la région d'Ankor (perdues et enchâssées dans la magnifique forêt secondaire) était telle une expédition. Elle fut organisée de concert avec un groupe d'officiers de marine et de fonctionnaires des Affaires étrangères de retour de Chine. » [142, p. 2] En 1918, il fallait 24 jours pour aller de Mouila à Franceville au Gabon [143, p. 19]. Les liaisons internes à l'Afrique-Équatoriale Française sont toujours longues ; le gouverneur général ouvre à Brazzaville la séance de décembre 1927 du Conseil du gouvernement de l'AEF en « remerciant spécialement M. de Lenfernat, délégué du Gabon, d'avoir délaissé une fois de plus ses affaires pour plusieurs semaines et fait un long et fatigant voyage afin d'assister à nos délibérations » [144, p. 96]. À peu près à la même date, le professeur Émile Perrot écrit à la suite de son voyage en AOF : « Quand on songe, et je le répéterai sans cesse, que le plus haut fonctionnaire de l'agriculture pour visiter le Fouta, guider son agent européen, conseiller les moniteurs indigènes, sur un parcours de plusieurs centaines de kilomètres, est obligé de faire ses tournées en hamac¹⁹ ou à

19. Traduire : porté par des hommes, système du tipoye africain et du filanzane malgache.

bicyclette, on reste confondu. » [145, p. 111] Dans *Voyage au Congo* (1927), André Gide, qui félicite le lieutenant gouverneur Lamblin pour ses routes en Oubangui-Chari, s'inquiète du système du portage, depuis longtemps dénoncé comme gros consommateur de main-d'œuvre et responsable de la stagnation économique et démographique. Le forestier Jacques-Armand Rousseau calcule en 1932 que le transport de 400 rôniers de Pouss à Maroua (Nord-Cameroun) à tête d'homme demande 120 000 jours de travail (de prestataires) alors qu'un essieu de deux roues poussé par deux hommes par tronc sur une piste suffit (8 000 hommes/jours) [146, p. 1793].

Rien d'étonnant à ce que la locomotive, le bateau, le camion, c'est-à-dire le chemin de fer, le port, la route, soient des équipements de première priorité, et que le plan Sarraut de 1921 mette l'accent sur les infrastructures. Leur développement accroît l'efficacité et le confort des Européens et facilite les déplacements (on dit souvent la « bougeotte ») des populations locales. L'avion et l'automobile, surtout après 1945, vont accélérer les choses, ce que ne sont pas parfois sans regretter les vieux coloniaux. Jacques Weulersse entend un de ceux-ci lui dire à Dakar en février 1930 : « La vieille colonie avait du bon. Du temps où il n'y avait pas ces sacrées inventions, l'auto, la TSF et l'avion et surtout la "mise en valeur" [...]. Que peut-on faire en deux ans ? On se remue, on s'agit mais on ne "colonise" pas. Autrefois, on avait l'avenir devant soi, on vivait tranquille et calme. » [147, p. 9] Qu'eût dit en 1950 ou 1960 ce vieux colonial ?

II.13.3.2 Les liaisons extérieures

II.13.3.2.1 Présentation

Les problèmes de transport de marchandises et de ce qui s'y attache : flotte marchande, ports, etc., seront traités dans le chapitre de la V^e partie consacré au transport des bois. Ici il ne sera pratiquement évoqué que le transport des personnes, avec une rapide allusion aux communications par fil ou par radio. Les mouvements de passagers se font essentiellement entre métropole et colonies et sont assurés pratiquement uniquement par la voie maritime jusqu'à la fin des années quarante. Après la Deuxième Guerre mondiale, le transport aérien prend rapidement une importance croissante jusqu'à devenir le moyen de transport exclusif.

Bien sûr, il y a des exceptions. Avant 1914 par exemple, certains affectés en Indochine passent des vacances au Japon, font des excursions en Chine ou rentrent par le Transsibérien. Louis Lavauden, chef de service à Madagascar, rentre en France en 1932 après avoir traversé l'Afrique de Monbassa à Libreville. Sallenave et Allouard, forestiers en service en Indochine, visitent en 1933, sur le trajet de retour Saïgon-Marseille, les services forestiers d'Indonésie et de Malaisie péninsulaire. Allouard, à son retour de congé en 1938, obtient une prolongation pour prendre contact avec les services forestiers africains du Kenya à la Côte d'Ivoire.

Enfin, certains en service au Soudan, au Niger ou au Tchad, rentrent en France par la voie saharienne : « Jusqu'au 1^{er} novembre 1927, la traversée du Sahara s'était faite en groupes plus ou moins nombreux [...]. Aujourd'hui [1928] le départ des services normaux mensuels est donné à Colomb-Béchar et la voiture effectuée seule le trajet » [145, p. 19] ; c'est le cas en 1933 du forestier Jacques-Armand Rousseau, en service dans le Nord-Cameroun. Une ligne régulière d'autocars fonctionne après 1936.

II.13.3.2.2 La voie maritime

Des lignes régulières de paquebots ou de cargos mixtes relient Marseille à l'Indochine et à Madagascar ou à la côte atlantique, et Bordeaux aux côtes atlantiques, en faisant de nombreuses escales. Certains Européens, surtout habitants de Douala et de Conakry, s'arrangent pour voyager à bord de bateaux bananiers ne faisant pas d'arrêts, donc plus rapides et réputés plus confortables.

En général, la durée du trajet n'est pas considérée comme dirimante ; à l'aller le nouveau venu profite des initiations bavardes des anciens, au retour c'est une cure de détente, pleine de distractions qui prépare le congé en métropole. Le trajet Bordeaux-Matadi (puis le chemin de fer du Congo belge pour rejoindre Brazzaville avant le chemin de fer Congo-Océan) est d'une vingtaine de jours ; en 1949 Marseille-Douala en 14 jours. Pour les forestiers d'AOF, le passage obligatoire à l'inspection générale à Dakar avant affectation rallonge le délai. Pour Madagascar, le détour par Tamatave augmente la durée en mer de quelques jours. Avant la Première Guerre mondiale, aller de Marseille à Hanoi demande en général 28,5 jours (Marseille-Saigon 21 jours, arrêt à Saigon 2 jours, Saigon-Tourane-Haïphong 4,5 jours, Haïphong-Hanoi une journée)²⁰.

Un des problèmes de la côte d'Afrique est la rareté de ports à quai, sauf Dakar, Conakry, Douala puis Pointe-Noire ; d'où transferts par nacelle et franchissement de la barre en chaloupe, avec émotions, arrosage d'eau salée parfois, ou même perte de bagages. Le wharf de Bassam est achevé en 1907 et le port en eau profonde d'Abidjan ne sera ouvert qu'en 1955 (mais à cette époque la quasi-totalité des passages France-Côte d'Ivoire se fait par avion). L'infrastructure devient plus efficace à partir de 1920, puis surtout grâce aux financements FIDES après 1946. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, les passages entre la métropole et l'AEF-Cameroun à partir de l'automne 1940 ou Madagascar après 1942 sont supprimés. Les accords Marshall-Eccles permettent la réouverture de la ligne vers l'Indochine et vers le Sénégal le 23 novembre 1940 ; la ligne Abidjan-Lomé-Cotonou n'est autorisée qu'à partir du 6 décembre 1940 et celle vers Madagascar le 28 décembre 1940. Mais le dernier bateau reliant Marseille à Saigon est le *Cap des Palmes* en 1941, et entre juin 1940 et décembre 1941 la correspondance de l'Indochine est acheminée *via* Tokyo-New-York et Lisbonne.

Pour les fonctionnaires, et parmi eux les forestiers officiers, ingénieurs du cadre indochinois ou contrôleurs, il a été vu au chapitre II.2 le problème du classement en catégories pour ces voyages, en particulier par paquebot-poste. Le tarif n'est évidemment pas le même entre la 1^{re} classe et la 3^e.

- En 1914, le passage Marseille-Tamatave coûte 1 295 francs en 1^{re} classe et 440 francs en 3^e classe²¹ (avec 25 % de réduction pour un billet aller et retour). En 1928, le même trajet est tarifié 11 825 francs en 1^{re} classe et 3 200 francs en 3^e classe (soit pour 1914, 3^e classe : 1 221 équivalents euros 2002 et 1^{re} classe 3 595 euros 2002, soit 2,94 fois plus cher, et en 1928 : 3^e classe : 1 625 euros 2002 et 1^{re} classe 6 500 euros 2002, soit 3,7 fois plus cher).

20. En 1910, il faut 10,5 heures de train rapide pour aller de Paris à Marseille.

21. En 1914, le billet de chemin de fer Paris-Marseille coûte 72,4 F (environ 201 € 2002) en 1^{re} classe et 34 F (94,3 € 2002) en 3^e classe ; le paquebot, nourriture et couchage fournis, est beaucoup moins onéreux !

- Le paquebot Marseille-Saigon en 1^{re} classe coûte, en 1928, 11 875 francs et 4 250 francs en 3^e classe (coefficient 2,79) soit 6 030 et 2 158 euros 2002), prix assez voisins de ceux pour Marseille-Tamatave.

- Les Chargeurs Réunis proposent en 1928 les tarifs suivants au départ de Bordeaux :

- Dakar : 1^{re} classe : 2 785 francs (1 415 euros 2002) ; 3^e classe : 1 260 francs (625 euros) (coefficient 2,26) ;

- Douala : 1^{re} classe : 4 670 francs (2 372 euros) ; 3^e classe : 2 055 francs (1 044 euros) (coefficient 2,27) ;

- Pointe-Noire : 1^{re} classe : 4 715 francs (2 394 euros) ; 3^e classe : 2 080 francs (1 056 euros) (même coefficient et tarifs assez voisins entre ces deux ports).

Si la durée des trajets maritimes n'est généralement pas considérée comme excessive par les passagers fonctionnaires pour les allers ou retours de congés, c'est un assez gros handicap pour les affaires et pour le courrier ; aussi, malgré leur coût et leurs accès limités, le câble et la radio sont très employés comme moyen de transmission²².

II.13.3.2.3 Les transports aériens entre métropole et colonies et vice-versa

La longueur des transports maritimes, les lenteurs et même les difficultés pour atteindre les régions coloniales éloignées de la mer constituent au début du siècle un gros obstacle au fonctionnement et à la mise en valeur des colonies européennes. À la même époque, les progrès de l'avion commencent à donner une idée de ses possibilités et la Première Guerre mondiale donne un essor considérable à l'aviation. Il a déjà été traité d'une des utilisations de ces aéronefs : la photo aérienne, et un sous-paragraphe spécial est réservé à l'emploi de l'avion par les forestiers dans leur métier. Ce sous-paragraphe II.13.3.2.3 est donc consacré uniquement aux transports aériens par hydravion et par avion entre la France et les colonies inscrites dans ce travail. On peut distinguer trois grandes phases : la première est celle des raids et démonstrations, puis de 1930 à 1940 celle de l'établissement de services réguliers essentiellement postaux, et enfin, de 1945 à 1960, celle de compagnies assurant le transport banalisé et de plus en plus fréquent de passagers de plus en plus nombreux.

Pendant la première phase se conjuguent les raids à partir de la métropole et les démonstrations d'avion souvent à partir d'appareils transportés par bateau et remontés sur place. Parmi ces derniers, on peut citer les acrobaties de Marc Pourpre sur monoplane Blériot en juin 1913 à Saigon et en août de la même année, à Hué, celles du belge Lescart à Elizabethville en 1912 ou le débarquement à Boma (Congo belge) de quatre hydravions qui, une fois remontés, se posent sur le lac Tanganyika en 1916 et combattent les Allemands. Le premier avion se pose au Sénégal en 1911.

22. En 1911, les Allemands installent à Kamina, près d'Atakpamé (Togo), une puissante station de radio (en morse) permettant la liaison avec l'Europe et avec les bateaux de l'Atlantique sud. Elle est équipée de neuf tours pour antennes, les plus hautes atteignant 120 mètres de hauteur. Source p. 398 de : SMITEK (Z.), LAZAREVIC (A.S.), PETROVIC (D.), 1993. – Notes sur les voyageurs et explorateurs slovènes, croates et serbes en Afrique avant 1918 et leurs collections, pp. 389-408. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXX, n° 300.

TABLEAU II.13.10. CHRONOLOGIE DE QUELQUES RAIDS AÉRIENS VISITANT DES COLONIES FRANÇAISES

1925	Trois hydravions de Haviland volent en novembre du Caire à Kano (Nigéria) et passent au retour par Fort Lamy (Tchad)
1926	Cobham, dit « le roi du taxi », effectue un raid Royaume-Uni - Indes britanniques et retour. La même année, l'hydravion Lioré-Olivier H 194, piloté par les lieutenants Bernard et Bugnault, relie Berre et Majunga en 42 jours et vingt étapes (11 octobre-20 novembre), <i>via</i> en particulier Saint-Louis du Sénégal, Garoua (Cameroun), Fort Archambault (Tchad), Lisala (Congo belge) et le Mozambique ; le retour a lieu du 10 décembre au 14 janvier 1927 <i>via</i> le Nil et Le Caire.
1928	Sur Caudron-Sahuron 120 cv, Mauler et Baud, accompagnés du cinéaste Cohendy, relient Paris (2 mars) au Cap (13 juillet) et, au retour, passent à Libreville le 27 juillet. La même année, Lady Bailey, après s'être rendue du Caire au Cap par le Nil et l'Afrique de l'Est, revient en Europe par Léopoldville, Bangui (18 novembre), Fort Lamy, Zinder, Gao et le Sahara. Au début de l'année, Cobham fait le tour de l'Afrique, passant d'est en ouest avec de nombreuses escales, dont celle de Libreville le 9 avril 1929. Les deux aviateurs portugais Montenegro et Souza-Santos volent de Tunis à l'Angola en faisant escale à Port-Gentil le 27 septembre et Pointe-Noire le 3 octobre 1928.
1930	Premier vol en hydravion Paris-Saigon.

Sources diverses dont [148].

Quant aux raids, à part les tentatives d'atteindre l'Indochine ou Madagascar, ils participent souvent d'essais sur des trajectoires plus longues vers l'Amérique ou l'Afrique du Sud et mettent en avant des hydravions puis des avions et équipages britanniques, belges ou français ; certains sont relevés dans le tableau II.13.10 ci-dessus.

L'année 1930 marque la fin des raids aventureux et le début de la navigation aérienne ; c'est l'année où l'aviation militaire s'installe en AEF sur les bases de Brazzaville et de Bangui avec des monomoteurs Potez 25, ce qui ne permet pas le survol de la forêt dans des conditions de sécurité absolue. C'est le début des vols individuels, et de liaisons de service et courrier assez régulières. Déjà en 1926, Robert Landiech, personnage que nous avons déjà rencontré, essaie de relier Léopoldville et l'Europe avec son avion Caudron, mais il est arrêté par un accident à Bamako avec incendie de l'avion (il sera directeur en Afrique de la Compagnie belge Sabena en 1931). En 1933, le touriste Arinthod atteint Fort-Archambault. En 1934, le forestier Jacques-Armand Rousseau qui, après être rentré en voiture en France par le Sahara, a appris à piloter pendant son congé, vole de Guyancourt (Oise) à Garoua (Cameroun) où un accident le stoppe. En 1935, pilotant un avion sanitaire, il revient au Cameroun. Le Gabon, moins facile à atteindre, est visité par Pharabod de retour à Madagascar (Libreville, 1934), par le commandant Carrie le 3 septembre 1935 et un avion de la compagnie Shell le 24 janvier 1936.

Le premier transport de passagers payants entre Paris et Londres et retour a lieu en 1919. En janvier 1943, le premier président des États-Unis d'Amérique à sortir d'Amérique du Nord, Franklin Roosevelt, se rend en hydravion de Miami à Casablanca *via* Trinidad et Dakar. Entre ces deux dates, on enregistre le développement

des vols de services et de courriers et la création de compagnies d'aviation. Ceci est permis grâce à l'équipement d'escalas avec ravitaillement de l'appareil et accueil des passagers, la création de terrains de secours, par exemple entre Fort-Lamy et Bangui par le capitaine Marie, au Cameroun par le forestier Jacques-Armand Rousseau, par le perfectionnement de la prévision météorologique aéronautique après le raid Paris-New York sans escale de Costes et Bellonte en 1930, par l'arrivée d'avions trimoteurs (1934) et par la conjonction d'efforts en faveur de la sécurité et de la régularité des vols aériens.

L'ancêtre des lignes coloniales est la liaison France-Maroc lancée en 1919 par Pierre-Georges Latécoère puis gérée par la Compagnie générale aéropostale.

En 1920 s'ouvrent les services Alger-Gao et Casablanca-Saint-Louis du Sénégal, suivis en 1923 de Toulouse-Dakar puis d'une ligne régulière poste et messagerie France-Sénégal en 1925. Un hydravion assure à partir de 1929 le courrier Casablanca-Dakar, Pointe-Noire. L'année suivante, les liaisons aériennes se multiplient : Toulouse-Dakar se prolonge. Vers le Brésil, l'Argentine puis le Chili, Paris-Brazzaville avec bretelle sur Bamako, de même, France-Saigon-Hanoi. À partir du 17 janvier 1931, le service postal Marseille-Saigon est assuré en 10 jours deux fois par mois, il devient hebdomadaire en 1932 et ne prend que 8 jours. En 1934, le courrier aérien Paris-Tananarive passe par Elizabethville au Congo belge, alors que Paris est relié à Brazzaville en 5,5 jours deux fois par mois pour devenir en 1935, en liaison avec la Sabena, hebdomadaire. L'accident du 15 janvier 1934 de l'avion Saigon-Paris dans le Morvan avec la mort du gouverneur général de l'Indochine Pasquier ralentit le transport de passagers, mais la ligne Marseille-Saigon est prolongée vers Hanoi en 1935 avec 5,5 jours de vol et escales.

En 1936, les premiers passagers sont accueillis sur France-Sénégal et en 1937 un avion amphibie Sikorsky relie régulièrement Dakar et Pointe-Noire avec une capacité de 8 passagers. Un projet de ligne régulière Paris-AEF de 1932 se concrétise en 1938, avec l'alternance Air France-Sabena, sur le trajet Paris-Alger-Gao-Fort-Lamy-Bangui d'où partent deux branches, l'une vers Brazzaville, l'autre vers Elizabethville et Madagascar. Mais depuis 1912 les Britanniques relient Londres et Le Cap en onze jours *via* Le Caire, Tabora-Salisbury. Les compagnies d'aviation se multiplient à partir de la naissance de la fusion en 1930 des compagnies Air Union et Air Asie en une seule, Air Orient, d'Air France en 1933 et d'Air Afrique en 1934. En 1939, Air France, Air Afrique et l'Aéromaritime transportent 7 000 passagers. De nouvelles compagnies se créent après 1945 : Aigle Azur, TAI, UAT, et à nouveau Air Afrique en 1950. Air France est nationalisée en 1945. Alors que la longueur des lignes régulièrement exploitées en Afrique est en 1945 de 20 000 kilomètres, elle passe en 1947 à 60 000 kilomètres, et pour la seule AOF à 18 000 kilomètres en 1954.

Après la Deuxième Guerre mondiale et la disponibilité de matériel américain de qualité, lignes extérieures et lignes intérieures se multiplient. Ce que prévoyait en 1931 Georges Philippart se réalise : « Depuis plusieurs années l'aviation a prouvé combien elle pourrait être utile dans les rapports intercontinentaux [...]. Sur ces grands réseaux devront venir se greffer des lignes intercoloniales. D'abord postales, ces lignes aériennes devront peu à peu, permettre le transport de passagers et de certaines marchandises riches » [151, p. 280], mais il ne pressent pas l'essor de la petite aviation d'affaires et de chantier. Les progrès de la motorisation, de la radio et

de la sécurité aérienne permettent des vols plus longs donc avec moins d'escales et plus rapides. En 1934, Paris-Brazzaville demande 5,5 jours, en 1952 21 heures puis 16,5 heures en Constellation. En 1940, Dakar est encore à environ 15 jours de mer et à 5 jours d'avion de la métropole ; en 1947, le DC4 transporte sur la même distance 40 passagers en un peu plus d'une journée, en 1958 9,5 heures suffisent. L'arrivée des avions à réaction à la fin des années soixante raccourcit encore les distances mesurées en temps.

La concurrence entre compagnies est forte ; l'Union Cie Airmarine + Cie Aéroafricaine offre en 1950 au départ de Nice trois départs par mois sur cinq axes ; en 1952, le TAI offre trois départs par semaine sur trois axes. Les prix varient selon les destinations, selon les classes et selon les compagnies ; par exemple, le tarif Airmarine + Aéroafricaine est le suivant à partir de Nice : Zinder : 60 000 francs, Bobo Dioulasso : 64 200 francs, Bamako, Cotonou ou Lomé : 66 000 francs, Fort-Lamy : 69 000 francs, Abidjan ou Douala : 73 800 francs, Libreville : 76 600 francs, Port-Gentil : 79 000 francs et Bangui : 83 400 francs. Pour ne prendre que la destination Douala, le tarif est en 1950 de 73 800 francs (équivalent : 1 703 euros 2002), en 1952 de 81 000 francs avec Aéroafricaine, à partir de Nice de 93 000 francs avec Aigle-Azur à 121 500 francs en 1^{re} classe Air France au départ de Paris (1 436 à 2 155 euros 2002) ; en 1959 de 95 625 francs en classe ordinaire sur Air France (1 298 euros 2002). En neuf ans, le coût a baissé de 25 % en monnaie constante.

Les lignes aériennes rapprochent physiquement les colonies de la métropole, surtout après 1950 pour le plus grand nombre des Français en poste outre-mer et spécialement ceux de l'intérieur, qui échappent ainsi au trajet vers la mer, souvent long. Elles permettent des échanges rapides, l'évacuation des malades, et favorisent la venue des épouses et des enfants. En 1939, Émile Perrot écrit : « Il faut avouer aussi que la disparition de la notion de distance joue un rôle primordial car, voici déjà que l'on peut, comme vient de le réaliser le Commandant Dagnaux, après le petit déjeuner du matin à Paris, déjeuner à midi à Alger et dîner à Niamey ; or, pour accomplir ce miracle réalisé par l'avion, vingt années de travail ont suffi ! » [145, p. 447]. Vingt ans après, ce n'est pas un exploit pour un passager ordinaire de dîner tard à Niamey et de déjeuner tôt le lendemain matin à Paris, sans avoir fait escale. Le général Azan reconnaît en 1943 : « L'avion a transformé l'administration coloniale en raccourcissant dans des proportions énormes le temps nécessaire à des fonctionnaires ou à des dossiers pour aller de la métropole à la colonie, et inversement. Il peut rendre de grands services dans l'intérieur même d'un territoire. » [152, p. 171] Nous verrons plus loin la place de l'aviation dans les liaisons internes aux colonies, mais on peut remarquer que, moins de dix ans après la constatation d'Azan, les liaisons aériennes métropole-colonies, ou l'inverse, ne sont pas le privilège des fonctionnaires, ni des dossiers.

II.13.3.3 Les liaisons internes

II.13.3.3.1 Présentation

Elles sont de divers ordres entre capitale, port et centres administratifs, entre lieux de production et lieux de consommation ou points d'exportation et portent

sur des distances bien différentes, à l'intérieur d'une fédération ou d'un territoire, dans les limites d'un cercle ou d'une subdivision, entre une résidence et un chantier, entre deux villages. Ces liaisons mettent en jeu des moyens de déplacement bien différents, du pied ou de la bicyclette à l'automobile, de la pirogue au bateau à vapeur, du train à l'avion...

Après avoir évoqué succinctement le chemin de fer et la navigation fluviale, ce paragraphe traitera du développement routier pour s'achever sur les liaisons aériennes intra- et intercoloniales. Ce problème des liaisons internes concerne évidemment les déplacements des hommes et du courrier, mais encore plus le transport des marchandises aussi bien dans le sens de la côte vers l'intérieur pour l'approvisionnement en produits à vendre, en matériaux divers, etc., que dans la direction des ports pour l'évacuation des produits exportés. Concernant les marchandises, l'essentiel est d'une part un problème de coût, ce qui pénalise les produits exportables des régions éloignées de la côte, et d'autre part un problème de moyens surtout dans des pays qui, dans leur ensemble, n'utilisent pas les animaux de transport. Au contraire, pour les hommes, c'est surtout une question de lenteur, de délai de route²³.

Le recours au portage à tête d'homme, indispensable à l'époque des explorations mais se prolongeant avec des conséquences humaines déplorables, disparaît progressivement sur les grands axes et n'est plus obligatoire, mais la pratique subsiste encore dans les années cinquante, aussi bien pour l'apport des produits aux marchés d'achat situés sur les routes que pour les liaisons entre villages dénués d'accès par des pistes automobilisables. En 1922, Bruneau de Laborie étudie les conditions d'évacuation des produits du Tchad ; de Fort-Lamy à Garoua : baleinière sur le Logone puis porteurs, le coût est de 1 040 francs la tonne, puis à la bonne saison, crue de la Bénoué chalands jusqu'aux ports du Nigéria, 17 à 20 livres sterling la tonne. Le tonnage est faible, 150 tonnes exigent en effet 6 000 porteurs, ce qui est, dit-il, la limite de la disponibilité en hommes. À cette date, du matériel ou des marchandises venant de France *via* Matadi-Léopoldville-Brazzaville-Bangui, mettent 18 mois pour atteindre Fort-Lamy, quand ils arrivent intacts. Aussi il est considéré dès les premiers temps de la colonisation que les ports puis le chemin de fer qui permettent la pénétration vers l'intérieur sont des priorités ; même quand le transport par camions et la souplesse du réseau routier offrent de plus grandes facilités, le chemin de fer reste compétitif pour les grands tonnages de pondéreux.

Les transports fluviaux, importants en Indochine – fleuve Rouge et delta du Tonkin, Basse Cochinchine et Mékong – sont handicapés en Afrique soit par les chutes ou rapides souvent proches de la côte empêchant la liaison directe avec les navires de haute mer, soit par les étiages saisonniers quand il s'agit des grands fleuves continentaux : Chari, Logone, Niger et Sénégal. Peu exigeants en infrastructures, partagés entre bateaux à vapeur, remorqueurs avec chalands ou grosses barques locales, entre propriétaires individuels ou familiaux et sociétés, la documentation les concernant est rare. Il en sera parlé au chapitre V.1 concernant le bois énergie, car

23. En 1923 au départ de Libreville, il faut 25 jours pour aller à Bitam, le trajet N'Jolé-Franceville demande 22 jours. In : POURTIER (R), 1989. – Le Gabon. Tome 2 État et développement, p. 19. – Paris : L'Harmattan. – 344 p.

longtemps ils marchent à la vapeur et au bois. Pour être complet, il faut aussi évoquer le flottage, aspect important du transport des bois, dont le volume dépasse pour certains territoires (Gabon, Côte d'Ivoire, Indochine) celui des autres moyens de transport (*cf.* chapitre V.6).

II.13.3.3.2 Les chemins de fer

La voie ferrée est une des premières infrastructures lourdes, donc coûteuses, installée dans un territoire colonial. Partant du port principal ou reliant la capitale à la côte, elle est vue comme un moyen de mise en valeur de la zone qu'elle traverse et la solution pour donner un débouché aux régions plus lointaines. Les projets de voie ferrée, leur tracé, sont une des préoccupations prioritaires dès la prise de possession coloniale, et en 1921 Albert Sarraut, dans l'exposé des motifs de son projet de loi, n'hésite pas à proclamer que « la construction entre Brazzaville et la mer d'une voie ferrée [...] il n'est pas exagéré de dire que c'est pour elle [l'AEF] une question de vie ou de mort » [25, p. 1635]. Sans prétendre traiter ici de l'histoire des chemins de fer coloniaux, il me semble utile de donner quelques exemples sur leur installation et leur évolution, car ils jouent un rôle important dans l'histoire des services forestiers. Pendant longtemps moyen de transport privilégié, le rail a décidé de la localisation des premières réserves forestières. Les locomotives étant chauffées au bois, leur approvisionnement a mobilisé les services ; enfin les trains ont été pendant longtemps le moyen privilégié de transport des bois exploités (en dehors du flottage). On aurait pu penser que, comme en France ou en Inde, la fourniture de traverses en bois trouve une place importante ; des expériences malheureuses, le retard dans l'utilisation de méthodes de préservation des bois contre termites et champignons, et très probablement le poids politique des sidérurgistes français, ne l'ont pas permis, mais ceci sera traité plus en détail dans la V^e partie.

L'installation de la voie ferrée dans les colonies comporte, après des tâtonnements à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, une phase très active jusqu'à la Première Guerre mondiale puis à nouveau entre 1920 et 1930.

La première voie ferrée est posée entre Dakar et Saint-Louis entre 1876 et 1886, avec ultérieurement un embranchement vers Linguère, c'est le « train de l'arachide ». Puis au début du siècle, l'objectif étant le désenclavement du Soudan, les lignes (le mot réseau est employé plus tard) prennent pour objectif le Niger :

- le Conakry-Niger qui, commencé en 1900, atteint Kankan en 1914 ;
- le Dahomey-Niger qui, en 1938, n'atteint encore que Parakou ;
- la ligne Abidjan-Niger qui, après l'étude d'un départ sur la Comoé, profite de la perspective du port d'Abidjan et de la réduction du trajet en forêt dense pour emprunter le delta baoulé. Commencée en 1903, elle atteint Bouaké – 316 kilomètres – en 1912 ;
- enfin le Togo-Niger commencé par les Allemands. C'est aussi la liaison Kayes-Niger achevée en 1904, car c'est par le port de Kayes que respirait tout le Soudan jusqu'à la construction du chemin de fer de Thies à Kayes achevée en 1923 [156, p. 217] qui assure la liaison complète Dakar-Bamako.

Au Cameroun, les Allemands mettent en chantier deux lignes :

- l'une au départ de Bonabéri, face à Douala sur l'autre rive du Wouri, le chemin de fer du nord qui dessert la région fertile du Mungo où s'activent des

colons allemands et qui atteint Nkongsamba vers 1912. Elle est la première partie d'un projet de voie ferrée vers le Nord-Cameroun et le Tchad (étude du tracé dans l'Adamaoua en 1910-1911) ;

– l'autre part de Douala en direction de Yaoundé, future capitale, mais devant l'escalade du premier relief s'arrête en 1914 à N'Jock au kilomètre 173. La prolongation vers l'est est prévue, le piquetage est fait jusqu'à Bertoua, à trois cent kilomètres environ de Yaoundé, et on dit que l'ambition des Allemands est d'en faire le premier tronçon d'une ligne transafricaine allant jusqu'au Tanganyika !

À Madagascar, le chemin de fer côte Est Brickaville (sur le canal des Pangalanes)-Tananarive est mis en chantier le 1^{er} avril 1901, après cinq ans d'études, et atteint la capitale en 1913. Il est prolongé entre Brickaville et le port maritime de Tamatave en 1910.

Paul Doumer décide en 1898 de construire le chemin de fer transindochinois, mais en 1905 ce ne sont que des tronçons qui sont en place : Hanoi-Vinh, Tourane-Quang Tri, Saigon-Nha Trang, ce qui préfigure la liaison entre le nord et le sud, tandis que les efforts sont consacrés au chemin de fer Hanoi-Yunnan, exploit technique en vue d'ouvrir le sud de la Chine.

Comme le dit H. Deschamps : « Les chemins de fer arrachent l'intérieur [de l'Afrique] à son isolement », mais on a presque partout recours à une combinaison rail-eau ; les ruptures de charge sont nombreuses. Les objectifs prioritaires sont de relier les ports et les capitales, de drainer les régions potentiellement riches, en ne s'enfonçant pas vers les zones plus sèches souvent pauvres. On ne soupçonne pas encore avant la Première Guerre mondiale la potentialité du transport automobile, donc des routes.

L'essor de la construction de voies ferrées reprend après 1918. C'est à Madagascar en 1923 les bretelles du chemin de fer Tananarive-Tamatave d'une part vers le lac Alaotra, d'autre part vers Antsirabé, et en 1928 la construction du rail Manakara-Fianarantsoa, les deux lignes ne seront pas reliées. En Indochine, la liaison Hanoi-Hué-Tourane commencée en 1921 est effective six ans plus tard mais c'est seulement en 1936 que le tronçon Tourane-Nhatrang, commencé en 1931, assure la continuité du chemin de fer entre Hanoi et Saigon. Le réseau de tramways autour de Saigon, déjà ancien, se développe et le chemin de fer Phnom-Penh-Battambang amorce l'extension vers le Siam. En AOF, c'est la desserte de Thies-Kayes en 1923, la prolongation en Côte d'Ivoire de l'Abidjan-Niger jusqu'à Tafiré en 1927, jusqu'à Bobo-Dioulasso jusqu'en 1934 (Ouagadougou ne sera atteint qu'en 1954). En Guinée, le rail est poussé de Kouroussa jusqu'au fleuve Niger à Kankan. Au Togo, sur les trois lignes Lomé-Anecho, Lomé-Palimé construite entre 1905 et 1907, seule la ligne Lomé-Atakpamé ouverte en 1911 est prolongée en 1934 jusqu'à Blitta. Au Cameroun, le chemin de fer du nord, confronté aux reliefs du pays Bamiléké, n'est pas prolongé mais la voie est complètement rechargée entre 1916 et 1922. Par contre, quelques mots sur le prolongement du chemin de fer du centre sont intéressants ; un Decauville de chantier (voie de 60) est installé en 1920 entre Njock (altitude 273 m) et Makak (altitude 658 m) sur 38 kilomètres, une bretelle routière est ouverte entre Makak et Ngoumou village sur la piste Yaoundé-Lolodorf-Kribi, ceci évite de passer par Kribi et met ainsi Douala à 12 heures (auto + train) de Yaoundé au lieu de 4 à 6 jours. La voie métrique est ouverte en 1925 et Yaoundé

atteint en août 1927 à environ 350 kilomètres de Douala, une bretelle est construite entre Otélé et M'Balmayo [157].

Dès 1895, Savorgnan de Brazza envisage la recherche d'itinéraires au Congo future AEF. Les capitaines Periquet, Coupet et les lieutenants Karcher et Guillemet étudient la possibilité de franchir les monts de Cristal au Gabon et Périquet conclut à la possibilité d'un chemin de fer Libreville-Ouessou. En 1906 n'existent pas moins de quatre projets en AEF :

- au départ de Libreville, tracé A. Fourneau avec deux branches, l'une vers Bangui, l'autre jusqu'au Bahr-Sara, affluent du Chari ;
- tracé Cambier-L. Fourneau-Brandon en 1903 *via* Etoumbi et la vallée de la Likouala jusqu'au Congo ;
- tracé Bourdarie vers l'Alima et le Congo ;
- tracé Jacob-Le Chatelier de Kakameka sur le Kouilou à Brazzaville [153, p. 703].

La Chambre des députés autorise un emprunt de 21 millions pour études en 1909, puis en 1914 lancement d'un emprunt de 171 millions de francs ; la guerre arrête tout. La suprématie de Brazzaville sur Libreville s'affirme et, en 1920, Augagneur décide de construire le Brazzaville-océan, pour échapper au monopole coûteux du transport sur le Matadi-Léopoldville souvent encombré. Pour l'évacuation du minerai de cuivre de Mindouli, une voie légère de 0,60 m relie ce poste au Djoué, de là portage jusqu'à Brazzaville, traversée du Pool et rechargement à Kinshasa sur ce chemin de fer jusqu'au port de Matadi. Le tracé du Congo-Océan donne lieu à controverses et négociations. Le Chatelier, qui anime depuis 1893 la Société d'études et d'exploitation du Congo français, défend la terminaison Niari ; la Compagnie du Kouilou-Niari (CPKN), filiale de Lever Brother, qui a une concession de 2 millions d'hectares, y est favorable, car ceci valoriserait son territoire, mais négocie le passage sur « ses » terres contre d'autres avantages territoriaux. La mission Audouin ayant montré en 1909 qu'un port en eau profonde était possible à Pointe-Noire, le gouverneur général Augagneur fait commencer les travaux à Brazzaville, adopte l'objectif Pointe-Noire et opte, contre le tracé Coulomb plus court et moins difficile, celui de la traversée du Mayombé car évitant la zone CPKN [154, pp. 287 et 142]. On connaît les difficultés de réalisation de ce chemin de fer Congo-Océan. Achevé en 1934, c'est le seul chemin de fer construit en AEF. Les projets au départ de Libreville sont abandonnés, tel celui de la Société gabonaise d'entreprises et de transport (SGET), filiale de la Société du Haut Ogooué (SHO) créée en 1909 et proposant de construire l'itinéraire N'Jolé-Kandjama à travers l'immense concession SHO avec rétrocession d'une partie de celle-ci contre autres avantages [154, p. 288].

Les projets de prolongement ne manquent pas. En 1901, Henri Lorin suggère pour « assurer la cohésion de tout notre empire de l'Afrique occidentale [...] [une voie] qui traverserait d'ouest en est tout le Soudan, de Sikasso à Say, par exemple, avec prolongement éventuel par le transaharien Say-Zinder-Tchad » [158, p. 281]. Après les projets allemands, une mission dirigée par Milhau reprend l'étude du chemin de fer Yaoundé-Tchad jusqu'à BaïBokoum avec ensuite deux branches allant l'une à Fort-Lamy, l'autre à Fort-Archambault. De novembre 1930 à décembre 1931, le financement en est voté par la Chambre des députés mais ne passe pas au Sénat et la crise le fait abandonner. On retrouve après l'indépendance la réalisation

du tronçon Yaoundé-N'gaoundéré et un projet Bangui-Yaoundé. Dans les années cinquante, la rumeur d'un projet de rail britannique reliant Maiduguri (Nigéria) à El Fasher (Anglo-Egyptian Sudan) traversant le Nord-Cameroun et le Tchad émeut les administrations françaises ; le grand rêve allemand ou britannique de relier la côte ouest et la côte est de l'Afrique a donc une longue vie. Peut-être plus longue que celle du projet français du chemin de fer transsaharien depuis l'Algérie avec une branche vers le Sénégal et la Côte d'Ivoire et l'autre *via* Gao et Niamey, vers le Dahomey ; les justifications en sont nombreuses et diverses depuis l'installation d'agriculteurs algériens sur l'Office du Niger ou le transfert rapide de troupes africaines vers l'Afrique du Nord et la France, seul le tronçon jusqu'à Colomb-Béchar pendant la Deuxième Guerre mondiale est réalisé.

En 1900, parlant du premier projet de voie Comoé-Kong, étudié par la mission dirigée par le capitaine Houdaille en 1898-1899, Pierre Mille écrit : « On ne veut pas établir un chemin de fer proprement dit, selon l'erreur commise en Algérie, mais un sentier de fer comme cela se voit au Congo belge et dans l'Afrique australe, c'est-à-dire une voie étroite posée à fleur de sol sur des traverses en fer à cause des termites. » [159, p. 25] Quelques voies, Mindouli-Djoué au Congo, ou au Dahomey, sont à l'écartement de 60 centimètres, mais la quasi-totalité est construite en voie métrique avec des rails Vignole de 20 à 25 kilos au mètre, boulonnés sur des traverses métalliques, voie unique sur de longues distances avec des courbes serrées et des rampes parfois fortes, ne supportant pas les convois de plus de 330 tonnes. Après 1945, les travaux consisteront souvent en renforcement et rectifications : rail de 30 kilos en 1948, retracé des courbes, réduction des rampes de 25 à 10 pour mille, passage autorisé de trains de 650 tonnes.

Le tracé et la direction des travaux sont au début l'affaire d'équipes du génie militaire, puis d'ingénieurs des travaux publics ou même d'entreprises : SA Les Batignolles pour le Congo-Océan par exemple. Des noms restent, comme ceux du capitaine Frery pour le Dakar-Saint-Louis (qui met au point à cette occasion une technique de forages de puits), des capitaines Houdaille et Thomasset en Côte d'Ivoire, du lieutenant colonel Salesses qui, en Guinée, construit « un chemin de fer à voie métrique qui prend le Fouta à flanc de coteau et dessine à travers une région magnifique des arabesques inoubliables » [160, p. 189], et bien d'autres à Madagascar ou en Indochine, mais aussi beaucoup d'autres ayant péri à la tâche, victimes de la fièvre jaune ou du paludisme, dont certains ont donné leur patronyme à des gares, seraient à citer. Le travail se fait à l'avancement²⁴ avec de grandes masses de manœuvres à recruter, former, ravitailler, soigner et payer. Des difficultés surgissent, par exemple à la reprise des travaux sur le chemin de fer du centre à Makak où il faut recruter de force²⁵ et sur le Congo-Océan, histoire bien connue (*cf.* Albert Londres).

Les modalités de construction et de gestion de l'exploitation varient selon l'époque et le territoire. Le chemin de fer Haiphong-Yunnan-Fou est construit et géré par la Compagnie du Yunnan, alors que les autres chemins de fer indochinois sont la propriété de l'Indochine et gérés par le Service des chemins de fer. Le chemin de fer du Nord au Cameroun est d'abord géré par une compagnie allemande puis

24. Sauf pour le Congo-Océan, commencé par Antonetti à Brazzaville.

25. Plutôt que de se plier aux réquisitions du chef de subdivision d'Eseka, des travailleurs préfèrent s'embaucher volontairement dans des travaux forestiers dans la réserve forestière de Makak.

**TABEAU II.13.11. QUELQUES INDICATIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT DES VOIES FERRÉES
EN EXPLOITATION DANS LES COLONIES FRANÇAISES EN KILOMÈTRES INSTALLÉS**

	Indochine	Madagascar	AOF	Cameroun	Togo	AEF	Total colonies françaises
1885	70						
1890							601
1898		344					
1900	237		1 137				845
1905				210			
1910			2 000				4 384
1913				331			
1915	1 592						
1920					372		6 229
1921		368	2 646				
1924	2 075	694	2 994	395	360		
1925							
1928	2 425						8 282
1930			3 143	513			
1931			3 426				
1935				508	330	515	
1936	2 908	831	3 804				
1940			3 889				
1945			3 772				
1950		860	4 363			512	
1955			4 470	508	330		
1960							18 000

Sources : Cf. bibliographie [153] à [164] et relevés divers.

Notes :

1. Les chiffres ne sont qu'indicatifs, les plus vraisemblables parmi une floraison assez diverse ; des rectifications de voies, des embranchements aux ports et à certaines gares, la substitution d'autobus en 1946 sur certaines lignes du Dahomey-Niger (131 kilomètres) peuvent expliquer les différences.

2. Le chemin de fer du Yu-Nan en Indochine, compagnie privée, n'est en principe pas pris en compte.

3. En AOF sont relevées les indications suivantes :

– réseau Sénégal-Niger : 1924 : 955 kilomètres, 1938 : 1 699 kilomètres ;

– Konakry-Niger : 1924 : 662 kilomètres, 1938 : idem ;

– Côte d'Ivoire : 1924 : 454 kilomètres, 1938 : 818 kilomètres ;

– Dahomey-Niger : 1924 : 368 kilomètres, 1938 : 710 kilomètres.

À ajouter en 1924 : Soudan : 535 kilomètres du réseau Sénégal-Niger.

racheté par le mandat ; le Congo-Océan est l'objet d'un contrat avec l'entreprise SA Les Batignolles ; le Dakar-Saint-Louis est, au départ, exploité par une société privée. Au Dahomey, le chemin de fer Central-Dahomey fait l'objet d'une concession en 1901, qui laisse la charge de l'infrastructure à la colonie plus une subvention de 200 francs par kilomètre exploité, et une surface concédée de 300 000 hectares rachetée en 1904 pour 4 millions de francs [161, p. 224]. La compagnie concessionnaire elle-même est achetée par cette colonie en 1930. La plupart des réseaux (sauf le chemin de fer du Yunnan) appartient en 1945 aux territoires et sont gérés par des régies locales à forme industrielle et commerciale, avec des subventions des territoires. Un Office central des chemins de fer de l'Union française, qui deviendra l'OFERFOM, est créé après la Deuxième Guerre mondiale ; il est soutenu par la SNCF qui assure le recrutement du personnel français et passe les commandes de matériel.

La locomotive à vapeur est longtemps l'outil essentiel de traction. Sauf au Tonkin, où dès le départ on chauffe au charbon, les deux combustibles, bois et charbon de terre, sont utilisés quand il y a un port pour l'importation de charbon, avec une compétition entre les deux pour les coûts jusqu'à l'essai de chauffe au fuel et à l'arrivée de locomotives diesel après 1947 environ. La Côte d'Ivoire reste fidèle au bois tandis que la Guinée a un tronçon au charbon. René Laure signale en 1952 que « l'obligation de consacrer un poids mort important au transport d'eau et de charbon pour les machines à vapeur conduit à un alourdissement du prix de revient et limite l'extension du rail vers l'intérieur. En effet, entre Kayes et le Niger il faut transporter trois tonnes de charbon pour cinq tonnes de marchandises. » [163, p. 327] À Madagascar, la chauffe au charbon est plus coûteuse que celle au bois, bien que pour transporter 150 000 tonnes entre Tamatave (niveau de la mer) à Tananarive (à 1 305 mètres d'altitude), la consommation du TCE soit de 175 000 stères de bois (3,2 stères par 1 000 tonnes kilométriques). On pense à électrifier une partie du TCE à partir de l'équipement de la chute d'eau de Sahanitsina, et dès 1935 on envisage de passer à la locomotive diesel par suite des difficultés d'approvisionnement en combustible [162, p. 42]. Cinq locomotives diesel sont commandées en 1937, cinq arrivent en 1945 et deux autres en 1953 après avoir servi en Guinée, soit 16 ans après la commande initiale ! [162]. Tous les réseaux passent progressivement à la diésélisation. En 1952, René Laure donne les chiffres suivants concernant l'équipement mobile des réseaux, données probablement de 1950 :

- en AOF et au Togo : 353 locomotives à vapeur et 54 autres engins de traction ;
- au Cameroun : 58 locomotives à vapeur et 15 autres engins de traction ;
- en AEF : 46 locomotives à vapeur et 20 autres engins de traction ;
- à Madagascar : 109 locomotives à vapeur et 17 autres engins de traction, aucun chiffre pour l'Indochine [163, p. 350].

Philippe Fromont, sans préciser la date, avance en 1957 l'existence en AOF et Togo de 400 engins de traction, 450 voitures et 4 500 wagons et fourgons, en Indochine et Yunnan de 250 machines, 600 voitures et 4 000 wagons et fourgons [164, p. 83] (il donne un chiffre global pour AEF et Djibouti-Éthiopie, mais rien sur Madagascar). Le changement d'énergie ne se fait que progressivement ; en 1955, le réseau Abidjan-Niger utilise encore 65 locomotives à vapeur et seulement 6 diesel, 6 locotracteurs de manœuvre et 7 autorails avec 300 wagons dont 100 plateformes. Les wagons sont passés en général de 20 à 30 tonnes.

Dans le chapitre II.12, l'intervention directe des services forestiers dans l'approvisionnement en bois des trains par le système des régies a déjà été évoquée. L'ensemble de la consommation de bois par les locomotives et par les bateaux à vapeur sera traité au chapitre V.1. De même, le transport des bois par les trains est inclus dans le chapitre V.6 consacré à l'ensemble de ce problème. Cependant on peut noter dès maintenant quelques indications sur l'activité ferroviaire coloniale.

La progression du trafic suit le développement économique, mais est parfois freinée par la capacité insuffisante et par la lenteur du train. Sans avoir recherché systématiquement des données, voici quelques notes. Au Cameroun, de 45 500 tonnes de marchandises et 180 000 voyageurs en 1913, on passe à 120 000 tonnes et 490 000 voyageurs en 1929, mais la longueur du réseau a augmenté ; sur le seul chemin de fer du nord (qui n'a pas bougé, 160 kilomètres), le tonnage de marchandises passe de 37 200 tonnes en 1913 à 68 800 tonnes en 1929 et le nombre de passagers de 159 000 à 359 000 entre ces deux dates [157]. Pour la Côte d'Ivoire, le tonnage croît de 15 000 tonnes en 1908 à 24 000 tonnes en 1921 et 326 000 tonnes en 1938 (dont 35 000 tonnes de bois) [121, p. 119]. René Laure dit que, en 1950, la capacité du Congo-Océan s'est accrue de plus de 50 % par rapport à 1939, passant à 500 000 tonnes par an alors qu'en 1949 il n'écoule péniblement que 250 000 tonnes [163, p. 330]. Cet auteur donne aussi des chiffres globaux pour 1951 :

- réseaux de l'AOF : 5 903 000 voyageurs et 1 731 000 tonnes ;
- les deux lignes du Cameroun français : 1 457 000 voyageurs et 538 000 tonnes²⁶ ;
- le chemin de fer du Togo : 1 244 000 voyageurs et 114 000 tonnes (chiffres de 1948) ;
- le Congo-Océan : seulement 387 000 voyageurs et 383 000 tonnes.
- les lignes de Madagascar transportent en 1950 478 000 tonnes de marchandises [163, p. 350].

Sans préciser l'année, probablement en 1955, Philippe Fromont écrit que pour l'ensemble AOF et Togo les chemins de fer ont transporté 1 200 000 tonnes de marchandises soit 300 millions de tonnes kilométriques et 6 millions de voyageurs soit 400 millions de voyageurs/km [164, p. 83]. En 1949, tout le réseau de l'AOF (3 727 kilomètres) a transporté 4 440 000 passagers, 102 000 tonnes de bagages et colis grande vitesse et 1 252 000 tonnes de marchandise en petite vitesse. Au Cameroun, le transport des grumes pose souvent des problèmes, le service forestier intervient régulièrement pour l'aménagement du terminal sur le port à bois de Douala et pour l'augmentation du nombre de wagons plateformes. Le reproche longtemps exprimé de la lenteur du train pour les voyageurs s'atténue après la guerre avec la mise en service d'autorails. En 1913, le déplacement Haiphong-Yunnan Fou (853 kilomètres) demande trois jours, « mais on s'arrête chaque soir pour ne repartir que le lendemain matin » [166]. En 1932, le trajet Douala-Yaoundé – 300 kilomètres environ – dure 12 heures mais sans fatigue, tandis que le trajet par la route Yaoundé-Bangui – 1 200 kilomètres – demande au mieux 4 jours difficiles. Dernier chiffre : la liaison Saigon-Hanoi par le Transindochinois prend, en 1939, 57 heures.

26. En 1913, le seul transport du caoutchouc sylvestre entre le Nyong (Lolodorf) et Kribi emploie 6 000 porteurs par jour !

Les coûts des transports, qui pesaient lourdement sur les zones non côtières au début du siècle, s'abaissent progressivement, mais ce sont souvent des tarifs « administrés », qui compromettent l'équilibre financier des réseaux. Deux séries de chiffres seulement : en 1900 le coût de transport Matadi-chemin de fer-Kinshasa est à la montée de 10 F par tranche de 10 kg, puis par bateau jusqu'à Bangui de 1 000 F à 575 F la tonne (soit en tout 6 200 euros 2002 environ pour les produits de 1^{re} catégorie !) ; à la descente, Bangui-Brazzaville coûte de 550 à 275 F la tonne selon la catégorie du produit et le chemin de fer belge jusqu'à Matadi de 10 à 1,80 F toujours par tranche de 10 kg (soit de 2 800 à 1 350 euros 2002) [167, pp. 94 et 102]. On conçoit qu'avec de tels coûts, seules les marchandises indispensables paient la montée et les produits à débouchés très payants (ivoire, caoutchouc, copal) supportent le coût de la descente. Pour le chemin de fer, j'ai noté deux tarifs en Côte d'Ivoire à la tonne kilométrique en petite vitesse ; en 1916, 0,05 F à la tonne/km avec réduction envisagée à 0,03 (soit 0,104 à 0,062 euros 2002) [168, p. 14], en 1949, 5,866 F CFA (soit 0,298 euro 2002) la tonne kilométrique [169, p. 80], ce qui correspondrait à une sensible augmentation du coût en termes réels ?

Le « sentier de fer » est, avec le port ou le wharf, la première grande infrastructure coloniale. La motivation économique est primordiale, pour acheter ou vendre il faut pouvoir transporter. P. Doumer dit : « Les forêts de la Haute Cochinchine, du Cambodge, du Laos et du Haut Tonkin, les mines du Laos et de la haute vallée du Fleuve Rouge sont inexploitable faute de moyens de transport » ; cependant comme le signale le géographe Perpillou : « En adoptant le tracé proposé par le Plan Doumer, on abandonnait complètement le programme de mise en valeur de l'intérieur, de réorganisation démographique [...]. On renonçait à faire du chemin de fer un outil pionnier [...] pour en faire un instrument d'exploitation d'une richesse déjà créée. » (cité par René Gendarme [170, p. 93]) Les lignes reliant la côte au fleuve Niger navigable sont-elles justifiées par la richesse évoquée du Soudan français ou, comme le projet du Transsaharien, par des considérations administratives ou géopolitiques ? Le prolongement du chemin de fer de Côte d'Ivoire vers le nord au détriment de projets vers Gagnoa et Daloa est-il motivé seulement par le transport de main-d'œuvre du pays Mossi vers les plantations de café et de cacao de la Basse Côte d'Ivoire ? La mission de l'inspecteur des colonies Kair attribue au chemin de fer le rôle « d'instrument de pénétration et de développement économique » (rapport de transmission n° 139, p. 12) ; aussi, sur les 442,59 millions de francs du fonds d'emprunt pour le programme de travaux publics attribués à la Côte d'Ivoire (loi du 7 juillet 1934), 53,3 % vont au chemin de fer et 43,3 % aux ports, contre 2,25 % aux routes et ponts. Ne prévoyait-on donc pas encore en 1934 l'importance du transport automobile ?

Forestiers et chemins de fer coloniaux ont des relations assez étroites et diversifiées. La plus ancienne étude sur les forêts de la Côte d'Ivoire est probablement celle du lieutenant Macaire, membre de la mission dirigée par le capitaine Houdaille, qui cherche le tracé d'une ligne Comoé-Kong en 1899. Le capitaine Gros, le lieutenant-colonel Salesses s'intéressent ensuite à l'exploitation forestière. Pour des facilités d'accès, beaucoup des premières réserves forestières sont créées à proximité du « railway », comme dit souvent Aubréville dans ses premiers écrits. Au Cameroun, ce sont M'Banga et Loum-Chantiers sur le chemin de fer du nord, Makak, déjà évoqué, et Ottotomo sur le chemin de fer du centre. Le premier arboretum forestier

colonial est celui de M'Boku-N'Situ, créé au kilomètre 87 à partir de Pointe-Noire, sur le Congo-Océan. Au Sénégal, des réserves sont créées tout le long de la ligne Thiès-Tambacounda, elles sont appelées les « forêts du rail ». À Madagascar, à côté de la gare de Perinet, la réserve d'Anala mazaotra sert à la fois de chantier d'exploitation de bois de feu pour l'approvisionnement du chemin de fer Tananarive-Côte Est (TCE), de champ d'expérimentations sylvicoles (introduction des eucalyptus), de lieu d'initiation pour les brigadiers nouvellement arrivés de France, et même de place d'essai pour l'acclimatation de la truite à Madagascar. D'autre part, les forestiers sont directement concernés par la consommation de bois des locomotives : délivrance de permis de coupe de bois de feu au Cameroun et en AOF ; un officier est spécialement affecté en 1931 à ce problème en Côte d'Ivoire : Jean Bernard de Lavernette²⁷. Quand la fourniture par des exploitants forestiers ou par des colons (par exemple après 1942 en Guinée où les planteurs de bananes n'écoulant plus leur production en frais ou en sec se mettent à faire du bois) ne suffit pas, ou quand il y a conflit sur les volumes et les prix, le service forestier est mis à contribution comme arbitre ou comme fournisseur, d'où les régies étudiées au chapitre II.10. Ceci amène le service de la Côte d'Ivoire d'une part à conduire des expérimentations, par exemple plantation d'Azobé (*Lophira alata*) dans la réserve d'Azaguié (appelée ensuite Yapo-Sud), près d'Abidjan, plantation de *Cassia siamea* dans plusieurs réserves au nord de Bouaké, et d'autre part à profiter des circonstances pour écouler des produits d'opérations sylvicoles : par exemple éclairage en forêt classée de Téké, éclaircies de teck à Bouaké. Ce long commerce, entre 1925 et 1955 approximativement, entre chemins de fer et forestiers se manifeste par des facilités, par exemple la mise à disposition d'un wagon spécial, mais aussi des tensions. Au début, le personnel des réseaux fait couper sans formalités et sans frais des arbres le long de la voie ; les locomotives sont responsables de nombreux feux de brousse, le service fait des représentations, menace de procès-verbaux, oblige à débrousser le long de la voie, etc. Parfois la situation est quelque peu courtelinesque : en Guinée, le chef du service forestier a son bureau et son logement dans des bâtiments du Conakry-Niger à Mamou sans convention formelle, en échange de son concours pour l'approvisionnement en bois de chauffage sur certains points de la ligne ; périodiquement conflit et menace de recours à la justice de l'un ou de l'autre...

C'est donc à de nombreuses reprises que nous rencontrerons les « chemins de fer », en particulier dans la III^e et la V^e partie, c'est pourquoi il a semblé utile de retracer succinctement ci-dessus leur développement dans les colonies concernées par cet ouvrage.

Le problème des transports par fleuves et rivières, qu'il s'agisse du flottage ou des bateaux à vapeur, sera traité dans la V^e partie.

II.13.3.3 Routes et pistes

À Madagascar comme dans certaines parties de l'Indochine, le chemin de terre et la charrette à traction animale ont précédé la route et le camion. H.G. Champion

27. Ingénieur agronome (INA Paris, 1924), élève de 101^e promotion ENEF Nancy (1929), inspecteur adjoint du cadre colonial, Jean Bernard de Lavernette arrive en janvier 1930 en Côte d'Ivoire puis est rapatrié en congé de convalescence en février 1931.

rappelle qu'en Inde le réseau routier forestier a d'abord été conçu pour des charrettes, puis après 1920 pour des véhicules à moteur. « En 1915, le seul moteur existant dans la division de Kheri est celui de la motocyclette du District Forest Office. » [171, p. 779] Le développement, accéléré par la Première Guerre mondiale, du véhicule à moteur, camion, torpédo, berline et leurs nombreuses variétés, entraînent l'allongement, la diversification et l'amélioration du réseau routier. Celui-ci devient indispensable pour alimenter et desservir le « railway » en s'y substituant là où il n'existe pas ; c'est une nécessité économique, c'est aussi une nécessité administrative. D'où le slogan « pas d'automobiles sans route », alors que l'autre face, « pas de routes sans véhicule », n'est pas toujours exacte.

Mais l'extension des routes, à partir de quelques kilomètres autour d'une capitale, est cependant lente à démarrer. En 1931, au Congrès des chambres de commerce et des chambres d'agriculture de la France d'outre-mer, un rapporteur expose : « Il semble que pendant trop longtemps dans nos colonies on n'ait pas attaché au problème routier l'intérêt qui convenait. Certes, au temps où l'automobile était encore à ses débuts, où les pannes étaient fréquentes, on ne pouvait songer à lui demander de jouer un rôle notable dans l'économie d'un pays ; mais depuis de nombreuses années déjà, l'automobile a atteint un degré de perfectionnement et une robustesse qui lui permettent d'être mise entre les mains de n'importe qui. » [172, p. 390] L'administrateur des colonies Maurice Meker écrit en 1980 : « On imagine mal, de nos jours, en Europe, ce que représente le sous-développement de l'Afrique coloniale d'avant-guerre. Le symbole en est, à mon sens, l'absence d'un réseau routier digne de ce nom [...]. Il est inexact de dire que les routes sont mauvaises car, en fait, elles n'existent pas et ceci n'est pas une boutade. Un décret du 21 juin 1934 a précisé que la circulation est seulement tolérée sur les pistes, qui ne sont ainsi pas officiellement ouvertes. Cette disposition a pour but de décourager toute éventualité de recours des usagers contre l'Administration, en cas d'accidents dus au mauvais état de la chaussée ou des ouvrages d'art. On n'est jamais trop prudent... » [173, pp. 57-58] Le district de Mekambo au Gabon, « au bout du monde », n'est desservi par la route qu'après 1940 et le premier camion ne l'atteint qu'en 1943 [174].

À part quelques tronçons, l'essentiel du premier réseau routier d'un territoire est l'œuvre des administrateurs coloniaux : voies de liaison entre chefs-lieux de cercle, gares et districts, extension en étoiles puis en réseaux. Les caractéristiques sont simples : tracé souvent en ligne de crête pour réduire les difficultés de franchissement de petits cours d'eau par des ponts de bois ou des radiers de pierres sèches, construction assez facile dans les régions de savane à sol latéritique, plus difficile en sol sablonneux ou en forêt dense (là où les exploitants forestiers n'ont pas ouvert leur propre réseau de pistes) ; essentiellement main-d'œuvre prestataire, qui non seulement construit kilomètre après kilomètre la route, mais est requise pour son entretien chaque année après la saison des pluies. Entendons l'administrateur Gauthereau dans ses souvenirs de 1945 en Côte d'Ivoire : « Cette tournée mensuelle sur les pistes est déprimante. À force de pénurie et d'usure, l'outillage qui nous reste est certainement plus dérisoire que celui dont disposaient, tout de suite après la pacification, les lieutenants X et Y... "Avant la guerre", il y avait un camion-benne, un cylindre à vapeur, des brouettes. Aujourd'hui, on transporte la terre dans des paniers de vannerie, après l'avoir grattée avec des moignons de pics et ramassée avec des pelles dont il ne reste

plus guère que le manche. » [175, p. 95] Déjà en 1931, J. Freysselinard propose : « Il nous apparaîtrait indiqué d'essayer dans ce domaine l'emploi de matériel mécanique [pour éviter l'emploi d'une partie importante de la population riveraine pour la remise en état après la saison des pluies]. » [172, p. 391]

La première voie n'est qu'une piste saisonnière dite « automobilisable », c'est-à-dire débarrassée de souches, grossièrement nivelée, en général utilisable avec précaution seulement en saison sèche, ou protégée par des « barrières de pluie » interdisant le passage aux véhicules légers durant 24 ou 48 heures après l'averse, ce qui lui permet de se ressuyer. L'entomologue Pierre Lepesme narre ses aventures en Oubangui-Chari en 1939 : « La forêt, l'eau et le sable sont les grands ennemis de la route ; j'ai vu, au cours d'une tornade qui dura vingt minutes, tomber 17 arbres de plus d'un mètre de diamètre en travers de la route de Damara à Batangafo sèche le matin même ; j'ai vu cinquante fois les roues de ma voiture s'enfoncer jusqu'au moyeu dans le sable ou le "poto-poto" des terres marécageuses. C'est dire les difficultés rencontrées dans la construction d'une route que l'on veut durable et accessible aux gros camions. » [176, p. 102]

Jusqu'en 1950, les forestiers en service en Afrique rencontrent des difficultés analogues (exagération en moins et équipements meilleurs : véhicules 4x4, plaques d'envol et cric forestier). Dans la préparation du premier Plan, il est dit : « On sait qu'en Afrique noire les routes sont le plus souvent de simples pistes au tracé parfois défectueux et dont les ouvrages d'art ne sont le plus souvent que des ponts provisoires en bois dont l'entretien est fort onéreux et qui ne permettent pas le passage de convois lourds. » [177, p. 445]

C'est alors le « grand tournant » du FIDES. Des routes lourdes sont prévues pour relier les régions fortement productives aux ports, des grandes entreprises de travaux publics s'installent en Afrique, c'est l'arrivée de matériels de terrassement de grande efficacité aux noms américains « bulldozer, scraper, motor-grader » chenillés ou dotés d'énormes pneus. On ouvre largement la forêt pour « éclairer », c'est-à-dire faire sécher rapidement la route après les violentes pluies tropicales. On lance des ponts en béton armé, on éventre les collines ; cependant la route reste toujours en terre compactée avec revêtement de gravillons latéritiques quand la chambre de prélèvement n'est pas trop loin. Mais les difficultés sont nombreuses. Les importations de gros matériel de travaux publics en provenance des États-Unis nécessitent des disponibilités en dollars, en 6 mois deux millions de dollars US sont cédés aux entreprises routières travaillant en AEF. Il n'y a pas de constructeur français de tracteurs lourds à chenilles et les engins français sont moins efficaces et plus chers que le matériel ancien (pelle mécanique française, 350 litres de capacité : prix de revient en AEF : 5 millions de francs CFA ; engin américain de 600 litres de capacité, prix livré en AEF : 3 millions) [164]. Le coût de construction de la route est élevé : 8 à 10 millions de francs CFA le kilomètre en AEF, et les dépenses d'entretien dépassent rapidement les capacités du budget local. Les axes du premier plan quadriennal sont conçus pour les camions de l'époque, de 3,5 à 5 tonnes, or les transporteurs s'équipent peu à peu de camions à charge plus élevée par essieu ; on essaie de limiter à 8 tonnes par essieu la charge autorisée, ce qui soulève des difficultés avec les entreprises de transport et les constructeurs français de poids lourds (charge maximale à l'essieu en France à l'époque : 13 tonnes). Résultats : en AEF, après trois ans de travail et une dépense de cinq milliards de francs CFA, 300 kilomètres de

routes dites définitives, « encore croit-on que ces routes ne tiennent pas plus de deux ou trois saisons de pluies » [164, p. 340, note bas de page n° 2]. Au Cameroun, la route Douala-Edéa, dite « route Razel », du nom de l'entreprise qui est chargée de la construire, est hors de service avant son inauguration. En 1951, les programmes routiers de l'AOF et de l'AEF sont révisés et on s'oriente vers des voies moins ambitieuses avec plateformes de 6 mètres et rampes maximales de 3 %.

Limite des financements, trafic marchandises restreint, absence de vues perspectives, les routes de l'intérieur sont négligées par rapport aux voies affluentes vers les chemins de fer et les ports. La route dite « de la Falaise » avec de multiples lacets entre N'Gaoundéré et Garoua, seule voie d'accès au Nord-Cameroun, n'est encore qu'une piste caillouteuse en 1949. Il n'y a guère de programme d'ensemble comme le déplore déjà en 1931 J. Freysselinard [172, p. 331]. Les ingénieurs des services des travaux publics militent en faveur de la création de fonds routiers : 1952 au Cameroun alimenté par des taxes diverses et finançant uniquement l'entretien au début, 1953 en AOF, 1956 à Madagascar et au Moyen-Congo à partir de taxes sur l'essence et le gazole, 1957 Fonds d'investissement routier alimenté par des droits d'entrée sur les carburants pour les travaux neufs, et par des taxes locales pour l'entretien du réseau contribuant à la construction. Les contributions des territoires croissent :

- Côte d'Ivoire, de 1949 à 1958, 45 % à partir du fonds café-cacao et du fonds routier ;
- Madagascar, de 1948 à 1958, 40 % à partir des budgets général et provinciaux et du fonds d'investissement routier [179, p. 99].

Des systèmes de financement, tels que le Ferdes et le Per, contribuent à l'équipement, en particulier en ponts, des pistes rurales. La contribution des populations est aussi demandée pour la construction des pistes de collecte, par exemple le cacao, avec le concours de crédits et de matériel des secteurs de modernisation rurale ou autres organismes financés par le FIDES.

On aboutit ainsi dans chaque territoire à un réseau complexe de voies routières de différentes qualités, classées par ordre de viabilité automobile décroissante : route bitumée, macadamisée, améliorée en terre toutes saisons, en terre de saison sèche, piste, dont, bien entendu, les coûts par kilomètre sont décroissants et la longueur totale augmente en sens inverse pour chaque territoire²⁸.

Quelques citations pour illustrer la situation avant la Deuxième Guerre mondiale. « En 1913, par circulaire officielle, Angoulvant, gouverneur de la Côte

28. D'après une étude Sedes-Nedelco pour la CEE en 1961 au Niger et au Dahomey la route bitumée a un coût de construction de 7 millions de francs CFA au kilomètre et une dépense annuelle d'entretien de 225 000 francs CFA au kilomètre, d'où un taux de charges récurrent de 0,032. Pour la route en terre améliorée, les chiffres correspondants sont de 4,5 millions de francs CFA, 118 000 francs CFA et le taux un peu inférieur à 0,026.

D'après P. Bourrières, directeur général du BCEOM, en 1952 la route bitumée coûte entre 12 et 30 millions de francs CFA en investissement, de 300 à 800 000 francs CFA en entretien annuel (taux de charges récurrentes : 0,25) pour un trafic de 180 véhicules/jour ou 3 600 tonnes/an, la route en terre améliorée coûte de 4 à 20 millions de francs CFA en investissement, de 100 à 450 000 francs CFA en entretien (taux : 0,25 pour 18 véhicules/jour ou 3 000 tonnes/an), la piste de collecte de 1 à 5 millions de francs CFA en investissement, de 50 à 200 000 francs CFA en entretien (taux : 0,04 à 0,05). Source : Allier, Le Roux et Condomines, p. 206. – Planification en Afrique, Ministère de la Coopération.

d'Ivoire, ordonne la construction en forêt d'une route large pour le passage de son automobile fraîchement débarquée. "Les habitants des villages seront suffisamment rémunérés par la satisfaction du travail accompli en commun" ! » [180, p. 160]. À partir de 1923, le lieutenant gouverneur Lamblin crée en cinq ans, en Oubangui-Chari, pratiquement sans crédits, un réseau de 4 200 kilomètres de routes carrossables par réquisition des villageois et effectue des déplacements avec une des premières automobiles arrivées dans ce territoire. Les raids automobiles en Afrique se succèdent : l'administrateur des colonies Chaumel fait l'aller et retour France-Bangui (7 640 kilomètres) en 132 jours ; la croisière noire Citroën France-Centrafrrique, partie d'Alger, atteint Bangui un an après ; le capitaine Delingette relie Colomb-Béchar au Cap [181, p. 226]. Mais Edmond Tranin, qui compare les dépenses sur les routes entre l'Émirat de Bornou et le Nord-Cameroun, cinq fois moins élevées dans ce dernier, dit avoir couvert le 25 janvier 1924 huit kilomètres en six heures [182, p. 209]. André Gide chante les louanges de Lamblin qui, en Oubangui-Chari, construit des routes automobilisables à 150 francs du kilomètre grâce à la main-d'œuvre prestataire [183, p. 73], mais il est obligé de faire le trajet Maroua-Yoko, au Cameroun, à pied ou à cheval [184]. En 1929, E. Perrot, de retour d'AOF, écrit : « On peut dès maintenant, en une dizaine de jours, effectuer le parcours Dakar-Tchad (en réalité N'Guigmi sur la rive occidentale du lac) » et cite le raid du lieutenant Loiseau qui, en Bugatti, fait l'aller retour Alger-Bingerville, soit 15 000 kilomètres, en un peu plus de deux mois [145, pp. 426 et 434]. François Edmond Blanc, qui va chasser en Oubangui en 1931, se plaint qu'il n'y ait aucune route Douala-Yaoundé (jusqu'en 1940, il faut faire un crochet par Kribi pour relier la capitale administrative et la capitale économique du Cameroun !) et met quatre jours pour relier en auto Yaoundé à Bangui (1 200 kilomètres) [185, p. 700]. Mais tout ceci n'est rien à côté du Moyen-Congo. Henri Pobéguin dit : « La colonie du Moyen-Congo en 1920, c'est-à-dire après 35 années d'occupation, a, pour communiquer directement avec la côte, des sentiers un peu plus mauvais qu'en 1886, au moment de la création de la première route des caravanes [plus le petit tortillard belge] [...]. Il n'y a pas de route où puissent aller des automobiles ou autres véhicules, à part une belle route de Brazzaville à Kinkala, qui a été inaugurée par le gouverneur général et le gouverneur du Moyen-Congo, mais qui est en terrain sablonneux et dont les ponts ont besoin d'être consolidés. Il n'y a d'ailleurs à Brazzaville que deux automobiles et depuis peu un camion de 2 tonnes, qui ne s'écartent pas du chef-lieu. » [186, pp. 158 et 162] Les premiers forestiers coloniaux sont, pendant de longues années, contraints à la marche à pied ou à cheval, en tipoye (Afrique centrale) ou en filanzane (Madagascar) ou en charrette à bœuf (Indochine), et sont amenés à concentrer leurs actions suivies à proximité des lignes de chemin de fer.

Le développement des réseaux routiers n'est pas seulement question de disponibilités financières, de possibilités économiques ou de progrès technique. Comme le dit le géographe Jean Brunhes en 1925 : « On est entraîné à créer des routes pour les autos : un administrateur ou un résident d'Indochine, à qui le gouvernement général accorde une automobile, construit sûrement des routes autour de sa résidence et dans sa province. » Les premières routes « automobilisables » ont été construites pour les gouverneurs. L'expansion de l'automobile n'était guère prévue en 1914 ; à la conférence Maginot de 1918, un des vœux demande l'envoi

immédiat en Afrique de 15 000 charrettes à bras pour soulager le portage [119, p. 125]. Albert Sarraut, à la lumière de son expérience de l'utilisation militaire du transport automobile, est beaucoup plus enthousiaste en 1921. Le général Charbonneau illustre ainsi ce poids de la décision politique : « Un gouverneur au tempérament impétueux – Angoulvant – s'attelle à percer de routes et de pistes la Côte d'Ivoire [récemment pacifiée, 1916] dans tous les sens. Vingt ans plus tard, les indigènes des hautes régions viennent en automobile à la côte vendre leurs (produits) qui auparavant n'avaient pas de débouchés [...]. Dans le même temps en Guinée (beaucoup plus calme) un gouverneur au grand cœur mais de tempérament pacifique, s'abstient de crainte de bousculer les habitudes des indigènes, de construire routes et pistes. Après plus de 40 ans de colonisation, on ne pouvait encore se rendre par route de Conakry à Kindia, bien que la distance fut relativement courte – 160 kilomètres – et en terrain moyennement accidenté » et il conclut hardiment : « Le résultat fut que le standard de vie des populations guinéennes devint de moins en moins confortable et qu'il y eut plus de mécontents à l'inverse de ce qui se produisit en Côte d'Ivoire. » [187, p. 346]

Parallèlement aux classes de viabilité, on rencontre un classement en routes intercoloniales, coloniales, provinciales..., surtout sur la base de la source de financement : budget général pour les premiers, territorial ou provincial pour les autres. Quel que soit le mode de présentation, les données sur les longueurs des routes, et encore plus des pistes, sont longtemps imprécises ; les chiffres diffèrent pour une même année, sur une même colonie, selon les sources²⁹. Ne seront données ci-après que quelques grandes indications par territoire et par groupe de territoires à quelques dates caractéristiques.

À Madagascar, la première route, dont la construction est fort meurtrière, est celle partant de Majunga vers Tananarive, ouverte en 1895 aux fameuses voiturettes Lefebvre ; la liaison routière Tamatave-Tananarive est ouverte peu après la conquête (1901 ou 1903) aux automobiles, mais Tulear n'est atteint à partir de Fianarantsoa qu'en 1926. En 1942, est achevée entre Diego-Suarez et Majunga une route carrossable toute l'année, mais Édouard Uhart écrit en 1961 que Tananarive n'est pas reliée par une route à Diego-Suarez, pas plus qu'Antalaha à Maroentsetra [188, p. 9, note 17]. En 1921, existent à Madagascar 1 496 kilomètres de routes permanentes, c'est-à-dire « automobilisables » toute l'année, 684 kilomètres de routes utilisables seulement en saison sèche et 7 000 kilomètres de pistes, mais 3 200 kilomètres sont déjà parcourus par des services réguliers d'automobiles en 1929 [189, p. 60]. En 1946, ce sont 8 000 kilomètres de routes tous temps dont 3 000 empierrées, 14 000 kilomètres de routes de saison sèche ; mais le classement en 1950 est différent : 4 000 kilomètres de routes permanentes, dont 150 bitumées, et 20 000 kilomètres d'autres routes. En 1960, Madagascar dispose de 3 000 kilomètres de routes macadamisées ou bitumées et de 28 000 kilomètres de routes utilisables qu'en saison favorable.

L'Indochine est bien en avance sur les colonies africaines et malgache, mais les routes sont limitées aux régions productives. En 1925, Roland Dorgelès écrit dans

29. Lord Hailey, malgré le sérieux de l'étude qu'il dirige sur la situation de l'Afrique, mentionne en 1937 une route intercoloniale Brazzaville-Bangui ! à côté d'une route Bangui-Yaoundé-Douala et de la petite route Mitzic-Oyem-Ebolowa [34, p. 1562].

**TABLEAU II.13.12. INDICATIONS SUR L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU ROUTIER EN INDOCHINE
ET EN PARTICULIER AU TONKIN (EN KILOMÈTRES)**

a) Indochine	1920	1927	1933	1939	1949
Routes asphaltées		186	3 225	6 000	19 000
Routes non asphaltées	10 603	13 372	13 366	14 000 ?	12 000
Routes saisonnières	8 042	10 535	8 468		8 000
Total	18 645	24 093	25 059	20 000	39 000
b) Tonkin	1924		1933	1945	
Routes asphaltées			1 188	1 266	
Routes non asphaltées	2 577		2 169	2 953	
Routes saisonnières	5 154		2 550	3 919	
Total	7 731		5 907	8 138	

Sources diverses dont [190, p. 1369].

Sur la route mandarine à propos de la route Nha-Trang-Bam-Me Thuot : « Rien qu'un ruisseau à franchir, et tout de suite l'Annam a disparu. D'un côté la colonie, de l'autre la vie primitive. » [191, p. 251] La liaison routière Hanoi-Saigon progresse par à-coups, s'affranchissant progressivement des nombreux bacs, escaladant les cols. Angladette donne un récit très vivant de son voyage de 5 000 kilomètres en 26 jours, mais avec de nombreux arrêts, effectué en 1932 entre Ha-Dong (Tonkin) et Siem-Reap (Cambodge), aller et retour avec une berline Citroën B14 d'occasion sur des routes empierrées, avec tôle ondulée, et étroites [192]. Les routes sont rapidement chargées d'automobiles, de camions, d'autobus, de charrettes... En 1923, on compte, à la sortie de Hanoi, une moyenne de 2 880 voitures dont 80 automobiles par jour ; entre Saigon et Bien-Hoa, le trafic est moins intense : 147 voitures dont 48 automobiles [193, p. 2376]. Tout autant que l'extension du réseau, compte l'amélioration de la route ; l'asphaltage commence en 1926-1927 et progresse rapidement, tandis que les routes « saisonnières » restent à peu près à la même longueur totale.

La guerre française d'Indochine fait progresser le réseau routier, mais la viabilité est compromise par les hostilités. Rappelons simplement l'attaque le 1^{er} mars 1948 du convoi Saigon-Dalat au cours de laquelle 28 militaires et 21 civils furent tués ou portés disparus, avec de nombreux blessés.

Pour le Togo, les Allemands annoncent, en 1914, 1 000 kilomètres de routes et pistes. En 1935, le mandat français compte 1 000 kilomètres de routes intercoloniales permanentes, 600 kilomètres de routes tous temps et 1 400 kilomètres de routes de 3^e classe ou pistes, soit un total de 3 000 kilomètres. En 1946, il n'y a que 30 kilomètres de routes macadamisées sur 1 200 kilomètres de voies permanentes et une somme de 3 200 kilomètres.

L'histoire routière du Cameroun sous mandat français est un peu plus documentée. En 1914, les routes vont de Kribi à Lolodorf puis en deux branches

vers Ebolowa et Yaoundé. En 1927, le réseau de routes automobiles s'est développé à partir des gares de chemin de fer ou du port de Kribi ; c'est à partir de Nkongsamba des routes vers Dschang et Foubam, à partir d'Eseka une route vers Lolodorf, (ce qui raccourcit la durée du trajet Yaoundé-Douala en associant auto et train) prolongée jusqu'à Sangmelima. De Yaoundé partent deux routes : l'une vers Ayos, centre de lutte contre la maladie du sommeil, sur le Nyong navigable, l'autre vers le nord avec à proximité de la Sanaga trois branches l'une vers l'ouest : Bafia et le raccordement au réseau du pays Bamileké, l'autre vers le nord : Yoko et Ngaoundéré, le troisième vers Bertoua, Batouri et l'Oubangui-Chari ; enfin, un trajet isolé Doumé-Abong-Mbang-Lomié (cf. carte du *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, août 1928, p. 353). En 1931, les 390 kilomètres hérités des Allemands sont passés à 5 080 kilomètres avec des raccordements entre réseaux et le prolongement Ngaoundéré-Garoua-Léré-Bongor (sur la rive tchadienne du Logone). Douala est toujours isolé ainsi que Maroua, desservies uniquement en saison sèche. En 1934, il y a au Cameroun sous mandat français 4 264 kilomètres de routes à circulation dite permanente, 1 530 kilomètres de routes praticables en saison sèche et une longueur inconnue de pistes. En 1948, 3 900 kilomètres de routes permanentes dont 100 kilomètres bitumées et 2 700 kilomètres de routes saisonnières ; le total est passé de 5 800 à 6 600 kilomètres en 15 ans mais le classement a été révisé. On peut ajouter une autre indication : en 1950, 4 500 kilomètres de routes permanentes, aucune route bitumée, 2 000 kilomètres de routes praticables aux périodes favorables et 6 500 kilomètres de pistes pour camions ou voitures adaptées.

Le démarrage dans les colonies de l'Afrique occidentale française est contrasté, notamment entre les zones de savane et les zones de forêt. En 1912, Henry, gouverneur par intérim du Haut-Sénégal-Niger visite en auto depuis Bamako les pays Lobi et Bobo : « En 25 jours sans accrocs, tour de force déclaré impossible », dit Louis Le Barbier [168, p. 18], alors qu'en 1915 Angoulvant, lieutenant gouverneur de la Côte d'Ivoire, part en camion de Bingerville, atteint Bouaké puis Bamako *via* Odienné, en revient *via* Sikasso : « C'était en saison sèche, il est vrai, et de plus un gouverneur dispose toujours de plus de moyens efficaces qu'un particulier. » [168, p. 19] En 1924, l'inspecteur des colonies Louis Mérat regrette que le commandant du cercle du Haut-Sassandra soit le seul Européen du cercle à ne pas avoir d'automobile, ce qui lui fait perdre « tout prestige auprès des indigènes » [194]. Les chiffres globaux ou par territoire concernant la longueur des routes en AOF sont souvent flous, parfois très différents entre deux auteurs à une ou deux années d'intervalle ; ceci est dû en partie au classement entre routes de saison sèche et pistes. Ainsi, la Guinée française aurait eu, en 1930, 900 kilomètres de routes permanentes et 12 000 kilomètres de routes saisonnières et pistes (total : 12 900 kilomètres), 3 500 kilomètres de routes tous temps en 1937 et 4 850 kilomètres de routes tous temps kilomètres en 1954 mais seulement 5 000 kilomètres de routes saisonnières (total : 9 850 kilomètres). On attribue à la Mauritanie 7 730 kilomètres de pistes en 1926, 22 000 kilomètres de routes saisonnières en 1930, puis 2 500 kilomètres de routes tous temps en 1954 et 1 100 de routes de saison sèche ? Le tableau II.13.13 donne quelques chiffres, à prendre avec précaution, pour les années 1926, 1931, 1948 et 1954, par territoire et pour l'ensemble de l'AOF ; le seul chiffre recueilli pour 1913 est de 1 600 kilomètres de routes en savane et 2 400 kilomètres en forêt, soit 4 000 kilomètres pour la totalité de la Fédération.

**TABLEAU II.13.13. QUELQUES INDICATIONS SUR LA LONGUEUR DES RÉSEAUX ROUTIERS EN AOF
(EN KILOMÈTRES)**

		Routes permanentes (dont bitumées)	Routes saisonnnières	Total
Côte d'Ivoire	1926			5 500
	1937 (+ Haute-Volta)			10 000
	1948	9 600 (dont 50)		
	1954	8 480 (dont 120)	8 100	16 600
Dahomey	1926	926		
	1937			2 000
	1948			2 900
	1954	2 200 (dont 192)	2 400	4 600
Guinée	1926			420
	1937			3 500
	1948	1 100 (dont 30)		
	1954	4 850 (dont 130)	5 500	9 800
Haute-Volta	1926	1 800		3 000
	1948	1 250		
	1954	2 900	9 800	12 700
Mauritanie	1937	2 000		
	1948	1 950		
	1954	2 500	1 100	3 600
Niger	1937	2 500		
	1948	2 200		
	1954	3 700 (dont 14)	8 100	11 800
Sénégal	1926			12 000
	1937	3 500		
	1948	1 700 (dont 30)		
	1954	3 700 (dont 390)	7 600	11 300
Soudan	1926			6 600
	1937	3 500		
	1948	2 800 (dont 5)		
	1954	2 300 (dont 180)	8 700	11 200
Ensemble de l'AOF	1926	3 500	20 000	23 500
	1937	27 000		
	1948	23 500 (dont 115)		
	1954	30 430 (dont 1 030)	50 800	81 200

Notes :

1. Les données sont en général arrondies aux 100 kilomètres. Certaines sources donnent la longueur de routes bitumées sans préciser si celles-ci sont déjà comptées ou non dans les routes permanentes. Arbitrairement, nous avons inscrit ces faibles kilométrages par territoire dans la longueur des routes permanentes.
2. Pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, les données 1946 sont de 42 200 kilomètres de routes permanentes (dont 3 430 macadamisées, notation ambiguë) pour un total de 165 800 kilomètres.
3. Sources très diverses.

En ce qui concerne l'Afrique-Équatoriale Française, les données sont encore plus floues et plus rares. Seul le territoire de l'Oubangui-Chari (au découpage 1950) est assez bien connu, notamment grâce aux travaux de Pierre Kalck [181]. La route Fort Sibut-Fort Crampel (153 kilomètres) est créée vers 1914, elle est allongée jusqu'à Bangui (340 kilomètres) en 1918. Entre 1917 et 1921, le lieutenant-gouverneur Lamblin ouvre 3 800 kilomètres de routes automobilisables saisonnières (d'après Kalck). En 1933, on signale 7 000 kilomètres de routes mais, en 1945, les chiffres sont de 2 400 kilomètres de routes tous temps, 1 174 kilomètres de routes saisonnières et 1 183 kilomètres de pistes, soit un total de 4 700 kilomètres environ. Au Moyen-Congo (situation territoriale de l'époque), on relève, en 1933, 500 ou 580 kilomètres de routes automobilisables mais à peu près dépourvues de ponts (bacs sommaires sur pirogues en attendant) et 2 700 kilomètres de pistes.

Le Tchad, dont la capitale est longtemps une île au moment des crues du Chari et du Logone, aurait eu 4 600 kilomètres de routes de saison sèche en 1933. Quant au Gabon, favorisé par ses fleuves et lacs, il est quasiment sans voies routières autres que les courtes pistes de vidange des exploitants forestiers ; en 1933, il y a un tronçon Sindara-Fougamou pour contourner les chutes et une route Mitzic-Cameroun pour évacuer les produits agricoles de la région du Woleu-Ntem ; en 1939, deux chiffres : 379 ou 512 kilomètres de routes en forêt. Pour l'ensemble de cette Fédération, on relève les données suivantes :

- 1937 : total : 15 000 kilomètres (sans précision) ;
- 1946 : 8 000 kilomètres de routes permanentes (dont 100 kilomètres macadamisés), 23 000 kilomètres de routes saisonnières, total : 31 000 kilomètres ;
- 1954 : 13 500 kilomètres de routes permanentes, 40 kilomètres de route bitumée et 24 500 kilomètres de routes utilisables seulement une partie de l'année, soit au total 38 000 kilomètres.

Peut-on parler d'un critère, souvent jugé commode, celui de la densité routière quand on connaît l'étendue désertique du nord de l'AOF et de l'AEF ? D'autre part dans un même territoire le réseau peut être très serré dans une région, tandis qu'une autre n'est traversée que par une seule route utilisable six mois par an. Cependant, plus que les chiffres bruts (nombre de kilomètres de route pour 100 kilomètres carrés ou nombre de kilomètres par millier d'habitants), l'évolution de ces quotients permet d'apprécier les progrès, le chiffre après la virgule, pris au 10^e inférieur, n'étant qu'indicatif. Quelques indications sur la densité du réseau routier sont données dans le tableau II.13.14 pour trois dates : 1937 (soit avant-guerre), 1946 (soit avant FIDES), 1954, indications à considérer avec précaution par suite en particulier du classement ou non des pistes en routes « automobilisables ». À noter que la France métropolitaine dispose en 1962 de 120 kilomètres de routes aux 100 kilomètres carrés et de 14,3 kilomètres pour mille habitants. Les calculs n'ont pas été faits pour l'Indochine ; cependant, d'après les chiffres donnés par Jean Brunhes dans *La géographie humaine*, tome 3, p. 694 (3^e édition, 1925), l'Indochine est dotée en 1922 de 3,7 kilomètres de routes classées au 100 kilomètres carrés et d'environ 0,9 kilomètre pour 1 000 habitants.

Si on se fie aux données présentées par R. Garabiol, des Travaux publics [*op. cit.* p. 94], concernant les longueurs praticables en toutes saisons, en 1946, la densité « permanente » est fortement réduite :

- par 100 kilomètres carrés : AOF : 0,6 kilomètre, Togo : 2,2 kilomètres, Cameroun : 0,9 kilomètre, AEF : 0,3 kilomètre, Madagascar : 1,1 kilomètre ;

**TABLEAU II.13.14. QUELQUES INDICATIONS SUR LES DENSITÉS ROUTIÈRES
EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE FRANÇAISE ET À MADAGASCAR**

	1937	1946	1954
a) longueur de routes en km pour 100 km² en :			
AOF	0,6	2,1	1,7
Togo	5,6	6,0	
Cameroun	1,3 (1934)	1,6	1,5 (1950)
AEF	0,3	1,3	1,6
Madagascar		Entre 2,0 et 3,6	4,5 (1960)
Ensemble			1,9 (Togo non compris)
b) longueur de routes en km pour 1 000 habitants			
AOF		6,8	
Togo		4,3	
Cameroun		2,7	
AEF		9,0	
Madagascar		6,5	
Ensemble		6,6	

Sources 1946 : [179, p. 94], autres années calculs J.G.

– pour 1 000 habitants : AOF : 1,8 kilomètre, Togo : 1,6 kilomètre, Cameroun : 1,6 kilomètre, AEF : 2,3 kilomètres, Madagascar : 2,1 kilomètres.

Il est vrai que, comme il sera vu plus loin, le nombre de véhicules automobiles ou même à traction bovine ou équine est bien faible pour 1 000 habitants, et largement détenu par des Européens ou des notables, commerçants, etc., locaux riches. Les prestations ou « corvées » imposées aux indigènes pour l'entretien des routes sont l'objet de nombreuses critiques avant leur suppression et l'arrivée de matériel motorisé (niveleuses et rouleaux en particulier vers 1948-1950). En prenant l'hypothèse de un homme actif « réquisitionnable » pour 10 habitants, et la longueur de route (total du réseau car ce travail porte plus sur les routes temporaires que sur les autres), on arrive aux longueurs d'entretien suivantes approximatives en mètres par actif prestataire et par an en 1946 : AOF : 68 mètres, Togo : 44 mètres, Cameroun : 28 mètres, AEF : 90 mètres, Madagascar : 66 mètres (ceci sans compter l'ouverture de nouvelles routes ou pistes, la construction de ponts ou de radiers, etc.).

Contrairement aux indications du tableau II.13.13, le réseau automobilisable colonial augmente considérablement en longueur et en qualité entre 1937 et 1960.

Si la progression des axes lourds favorise les transports de produits et de marchandises, si la remise rapide en état des routes saisonnières, par exemple pistes de collecte de l'arachide, du coton-graines, etc., permet une circulation par des automobiles dites en France de « tourisme » ou des camionnettes légères en saison sèche, les forestiers sont confrontés à des difficultés de déplacement pour surveiller forêts et travaux pendant les périodes pluvieuses et les services se dotent progressivement de véhicules assez puissants, avec deux ponts moteur (dits aujourd'hui 4×4).

Le développement conjugué de la route et de l'automobile a bouleversé les conditions de l'économie et des sociétés coloniales, en rompant l'isolement de certains postes ou groupes ethniques, en permettant le transport des productions, surtout celles destinées à l'exportation. Le *Bulletin d'informations et de renseignements* du gouvernement général de l'AOF publie en juillet 1937 une amusante liste d'opinions suite à l'ouverture d'une route, traduisant de façon humoristique ce que pensent administrateurs, usagers, chefs de cantons ou indigènes de l'évènement (repris par le *Bulletin du Comité de l'Afrique française* d'octobre 1937, p. 496). On a accusé l'automobile de réduire le contact avec les populations ; mais si, au lieu de marcher pendant deux jours pour visiter un village, l'administrateur, le médecin... roulent pendant deux heures même en pestant contre les chaos, les pierres ou la boue, la visite peut être plus longue et plus fructueuse. Un bon connaisseur de l'Indochine reconnaît : « Nos routes nous menaient d'île en île de notre monde. On comprenait d'instinct que les autos des Européens ne pouvaient pas brûler le pays, entre ces morceaux d'une autre planète surimposés à la campagne traditionnelle. » En 1931, Henri Perrier de la Bathie, qui circule dans toute l'île, écrit au sujet de Madagascar : « L'auto, qui lie à la route, [...]. De ce nouvel ordre de choses est résultée une conséquence inattendue : l'isolement entre les nouvelles routes, de vastes hinterlands dans lesquels nous ne pénétrons plus, où les indigènes sont, pour ainsi dire, abandonnés à eux-mêmes ou, faute de chefs respectés, nous n'avons aucun moyen de faire observer effectivement les lois. » [87, p. 13]

Cependant en ce qui concerne la nature, disons l'écologie, les routes automobilisables présentent dans certains territoires des inconvénients. Des administrateurs obligent des villages à se regrouper le long de la route, souvent en ligne de crête sur des sols pauvres, ce qui éloigne les villageois de leurs terres de culture. Les routes ouvertes en forêt, que ce soit le fait de l'administration ou des exploitants forestiers, permettent la venue de défricheurs-plantateurs de café ou de cacao. Il y a des consommations importantes de carburant et de pneus et une usure rapide des véhicules sur beaucoup de trajets, le transport automobile est coûteux. Enfin, tout comme le portage a favorisé l'extension de la maladie du sommeil, la route propage les changements alimentaires (*cf.* le pain et la boîte de sardines du camionneur) et les tares de la société, maladies sexuellement transmises entre autres. Les routes, orgueil de l'époque coloniale, sont à la fois vecteur et rançon du progrès.

II.13.3.3.4 L'infrastructure aéronautique

Il a été vu antérieurement (paragraphe II.13.3.2.3) l'arrivée des premiers avions dans les colonies, le progrès des liaisons aériennes avec la métropole et la création d'une aviation locale (terrains de secours et aéroclubs). Un de ces pionniers,

le lieutenant Bertrand, annonce en 1931 : « Après la route et le rail, l'avion apparaît à son tour et va apporter sa contribution puissante au développement de l'AEF. Se jouant des forêts et des déserts, franchissant d'un coup d'aile des distances considérables, il peut et doit rendre d'inappréciables services dans une colonie en voie d'organisation » et il évoque la création de lignes locales et l'organisation d'escadrilles militaires, « réserve aérienne pour l'accomplissement des missions les plus diverses » [148, p. 60]. Malheureusement, l'aviation militaire coloniale est dotée à cette époque d'appareils Potez 25 monomoteurs, ce qui leur interdit le survol de la forêt dense. Paul-Louis Richard, en 1935, présente une carte des itinéraires aériens principaux et secondaires en AEF et au Cameroun. Pour les premiers, au Cameroun, une ligne en projet Yaoundé-Yoko-Tibati-Ngaoundéré-Goraua-Maroua-Fort-Lamy ; au Moyen-Congo une ligne Pointe-Noire-Loudima-Mindouli-Brazzaville ; en Oubangui-Chari une ligne Bangui-Fort-Crampel-Kaba-Fort-Archambault, doublant la ligne internationale Bangui-Fort-Lamy ; enfin au Tchad une ligne Fort-Lamy-Ati-Abéché-Fada [149]. Des terrains de secours sont installés sommairement sur ces trajets, en principe un terrain par carré de 200 kilomètres de côté, soit pour 40 000 kilomètres carrés. En Indochine, Vientiane est reliée à Saigon en 1932 par l'hydravion d'Air Orient (quelques heures au lieu d'une semaine de transport) ; Andrée Viollis rapporte le propos du pilote Noguès : « Jusqu'ici, à Saigon ou à Hanoi, on vous parlait du Laos comme du lac Tchad ou de la Patagonie. » [195, p. 162] En 1940, l'Indochine possède 125 terrains et 26 plans d'eau balisés. Un réseau intérieur est créé en 1936 à Madagascar et atteint 6 000 kilomètres en 1939. En 1939, l'AOF possède 311 terrains d'atterrissage mais, en 1950, par suite des progrès des avions, 120 terrains commerciaux et 50 de secours suffisent. En 1960, ce sont 196 aérodromes correctement installés, avec les équipements obligatoires en sécurité aérienne-radio, météo, qui existent en Afrique française ; parallèlement, l'avion et le terrain non publics se développent, surtout à partir de 1950, comme par exemple au Gabon pour les chantiers d'exploitation forestière.

Dans ce domaine des liaisons internes, un progrès énorme est accompli dans toutes les colonies françaises. Il y a encore en 1960 de gros efforts à faire en matière de téléphone³⁰, de radio, de courrier postal mais, dans l'ensemble, l'isolement est rompu, les transports sont assurés avec vitesse et sécurité, pas toujours avec confort pour les passagers.

II.13.4 L'ÉQUIPEMENT DES SERVICES FORESTIERS EN MATIÈRE DE TRANSPORT

II.13.4.1 Présentation de ce sous-chapitre

À la différence des sous-chapitres précédents, traitant aussi bien des connaissances existantes, même si parfois difficilement accessibles, à toute personne un peu cultivée, que des infrastructures publiques, ce sous-chapitre est consacré aux moyens

30. Le nombre d'abonnés au téléphone en AOF passe de 4 500 en 1947 à 14 000 en 1957.

matériels dont disposent les services forestiers. Pour cela suivent cinq paragraphes II.13.4.2 Moyens de transports terrestres, essentiellement véhicules automobiles, II.13.4.3 Les moyens de déplacement des forestiers, II.13.4.4 Les embarcations, II.13.5 Bureaux et logements et II.13.6 Équipement des services, bureaux, archives, documentation. Un paragraphe spécial (II.13.7) est consacré à la façon dont les forestiers ont envisagé et réalisé l'emploi de l'avion et de ses facilités.

Alors que dans les sous-chapitres antérieurs, l'essentiel des sources est disponible dans des ouvrages, articles, statistiques publiés, les données qui suivent proviennent à peu près intégralement du dépouillement des rapports annuels des services forestiers qui ont pu être consultés. Certains territoires, certaines périodes ne sont donc pas traités. S'y ajoutent d'une part des commentaires issus d'autres travaux et de témoignages d'anciens et d'autre part des remarques provenant de souvenirs personnels.

II.13.4.2 Moyens de transports terrestres – les automobiles

Il semble utile de tracer rapidement un panorama général du développement de l'automobile aux colonies avant de traiter de celles des forestiers.

II.13.4.2.1 Avant l'automobile, puis les premières automobiles

Le forestier en service en Indochine ou à Madagascar se déplace « à pied la route » selon l'expression africaine, soit à cheval, soit recourt au pousse-pousse ou à la « norgelette » (charrette à bœuf avec suspension en lames de bambou croisées), soit à Madagascar au mulet de Galliéni ou au filenzana (hamac porté à tête d'homme). La circulaire n° 358 bis B.C de 1912 en Côte d'Ivoire recommande l'emploi de véhicules légers en tubes d'acier avec roues pneumatiques : le mono-roue avec siège en bois ou le bi-roue pour le transport des bagages [196, p. 35].

Comparant chemin de fer et route en 1900, il est dit au sujet de Madagascar que, si le prix de revient du kilomètre de chemin de fer est sept fois plus élevé que celui de route, le rail est supérieur : « Par contre, l'emploi des voitures automobiles est susceptible de rendre les plus grands services à Madagascar. La possibilité de leur utilisation dans la grande île rencontre beaucoup d'incrédules. Ces véhicules, dit-on, nécessitent des réparations constantes et sont d'un entretien délicat. Il sera difficile d'y pourvoir à Madagascar ; en outre les accidents seront nombreux car la route est mouvementée. On peut répondre qu'il n'est pas nécessaire d'atteindre de très grandes vitesses ; pour marcher à 7/8 kilomètres à l'heure soit 80 kilomètres par jour, deux conducteurs n'ont pas besoin d'une grande habileté. » [197, p. 149]³¹ Bruneau de Laborie, chargé d'étudier les voies d'exportation du Tchad, écrit encore en 1922 : « Je crois devoir éliminer du nombre des solutions commercialement pratiques les entreprises de transport automobile, d'un fonctionnement souvent très irrégulier et toujours très onéreux dans ces régions avec le moteur à essence. »

En Indochine, A. Yersin achète en 1900 une voiture Serpollet à vapeur de 5 chevaux puis importe à Hanoi en 1903 un autre modèle de la même marque à moteur à explosion de 6 cv, la vitesse maxima autorisée de 1913, de 12 km/heure,

31. En 1899, on compte 6 546 automobiles en France métropolitaine et seulement 688 aux États-Unis.

est réduite à 10 km/heure en 1909. En Afrique, c'est en 1902 que J. P. Cousturier, lieutenant-gouverneur, introduit à Ballay-ville (futur Conakry) la première automobile ; il semble que ce ne soit qu'en 1910 qu'apparaisse son homologue à Saint-Louis du Sénégal. La croissance du nombre de véhicules à moteur est lente ; à Dakar, en 1916, l'unique auto du gouvernement général est réservée aux inspecteurs des colonies, mais « au Dahomey dès 1912 un service automobile est instauré pour relier Savé, terminus de la voie ferrée au Niger » [197, p. 71]. La première automobile au Cameroun est anglaise, chargée en 1916 d'assurer aussi rapidement que possible le courrier, du chemin de fer Douala-Edéa jusqu'à Yaoundé [198, p. 105]. En 1919, il n'y a que deux automobiles à Brazzaville. Vient alors l'époque des raids automobiles, premier raid Citroën Algérie-Tombouctou en 1922, liaison Paris-Madagascar (octobre 1924/juin 1925) soit 25 000 kilomètres ; en 1926 la compagnie générale transsaharienne inaugure un service de voyageurs. En mars 1938, Guy de la Renaudie et Roger Drapier, venant de Paris, arrivent en auto à Hanoi. À Madagascar, vers 1925, c'est le gouverneur général Olivier qui, le premier, dote les chefs de province d'automobiles pour permettre le contrôle de leurs circonscriptions ; « les routes indispensables furent construites à l'aide de la main-d'œuvre des prestataires » [199, p. 247, note 55]. « Le gouverneur général Antonetti, avec une voiture 10 cv Fiat découverte, dispose d'une des 5 ou 6 autos qui existent en 1929 à Brazzaville. » [200, p. 59] « Faute de crédits réguliers, approuvés par le Conseil du gouvernement, j'étais, le mois dernier, dans l'embarras pour acquérir un camion de deux tonnes et une torpédo nécessaire au Service des Transports » dit le gouverneur Palomel dans la satire de Robert Randau en 1935 [201, p. 23]. Et la même année, l'administrateur Robert Delavignette écrit : « J'ai dans l'oreille le mot ironique et juste de Fousset [gouverneur du Soudan en 1934], "le siège de l'auto est souvent un rond de cuir". » [202, p. 93]

II.13.4.2.2 Le développement du parc automobile

Alors qu'en Indochine le nombre d'automobiles croît rapidement, surtout après la crise du début des années trente, la progression est beaucoup plus lente en Afrique et à Madagascar où, après 1945, et surtout 1950, ce sera une véritable explosion du transport automobile individuel ou collectif, pour les personnes comme pour les marchandises. Les statistiques sont assez abondantes mais leur dépouillement est difficile ; il y a des données sur les importations annuelles, au début exprimées en tonnes, des données sur les immatriculations annuelles et totales, mais tout cela ne donne pas le nombre de véhicules en état de circuler, en particulier parce que les voitures, camionnettes, camions, etc., réformés, accidentés et/ou abandonnés ne sont pas déclarés. D'autre part, il y a des confusions dans les catégories, c'est le cas de la rubrique « camions et camionnettes », ces dernières, souvent appelées « pick-ups », étant largement utilisées comme véhicule individuel au même titre que les voitures dites de tourisme. Ainsi dans le nombre de véhicules en circulation à Dakar au 31 décembre 1947, il y a 1 344 camionnettes de moins de 1 500 kg de charge et 1 551 camions de 1 500 à 3 000 kg, soit 2 895 sur 5 570 « quatre roues », soit 52 %³². Par contre au Cameroun, fin 1955, sont distingués les camionnettes de

32. *Annuaire statistique de l'AOF*, 1949, tableau III, p. 171.

moins de 3 000 kg en charge (4 447) et les camions de plus de 3 000 kg³³, tandis que pour l'AEF les remorques et semi-remorques sont comprises dans la catégorie camionnettes et camions. Les chiffres donnés dans le tableau II.13.15 doivent être considérés comme des approximations semblant maximiser l'effectif des parcs plutôt que le nombre réel des véhicules en état de marche.

Tous les territoires ne sont pas présentés – Mauritanie, Tchad, Togo –, pas plus que les différents pays de l'Indochine. Certaines données sont différentes selon les sources ; *Marchés Coloniaux*, dans son numéro du 29 janvier 1955, donne des chiffres pour les territoires de l'AOF au 30 juin 1954, en introduisant une rubrique « Commerciales » ; pour l'ensemble Sénégal-Dakar, ce périodique donne 6 791 camions et 529 commerciales soit 7 290 contre 8 339 camions pour la statistique, différence de – 6,2 %. Certaines statistiques classent sous automobiles « privées » les automobiles à deux ou quatre places appartenant à des individus, des entreprises ou des administrations, d'autres ajoutent tracteurs à semi-remorque, véhicules spéciaux, motocyclettes, etc.

Ces quelques chiffres, dont malheureusement les dates ne coïncident pas toujours, permettent d'avoir un aperçu du rythme d'accroissement du parc automobile colonial ; entre 1930 et 1950, ce parc, toutes catégories, croît de 10,1 % au Cameroun et 11,4 % en AEF ; à Madagascar de 1936 à 1952 c'est 13,9 % ; en Côte d'Ivoire, entre 1938 et 1954, 10,1 % par an. Mais l'augmentation s'accélère : Cameroun 1950-1956 : 24 %, Madagascar 1952-1956 24,4 %, Côte d'Ivoire 1954-1956 : 29 % par an. Bien sûr, au tout début, la croissance est encore plus forte ; en un an ou deux on passe de 1 à 10 véhicules, mais le schéma de l'AOF est très éclairant. Entre 1932 et 1945, le nombre de véhicules y est multiplié par 3,9 (croissance de 8,8 % par an), entre 1945 et 1954 par 2,9 (croissance de 12,6 % par an), puis, entre les deux dernières années de données relevées, par 1,9 (donc une croissance de 38,8 % par an). Le développement du réseau routier et le triple effet du FIDES qui augmente la longueur et la qualité des routes, qui permet aux administrations et services d'acquérir des véhicules et qui accroît le volume des produits transportés se combinent. L'amélioration des routes et de la qualité des véhicules entraîne une évolution de la réglementation en matière de circulation automobile. Les premiers camions sont à bandages pleins (comme ceux de l'armée américaine en France en 1918), et en Côte d'Ivoire une série d'arrêtés des 7 avril 1920 et 26 janvier 1921 réglemente leur emploi et leur vitesse jusqu'à leur interdiction à compter du 1^{er} janvier 1924 par arrêté local du 4 septembre 1923. Dans cette même colonie, la limite de la vitesse horaire des camions de plus de 2 tonnes de charge utile passe de 20 km/heure (arrêté du gouverneur général de l'AOF du 8 janvier 1916) à 35 km/heure en 1924 [196, pp. 35-37]. Avant 1960, la majeure partie des voitures de tourisme, torpédo puis berline, est concentrée dans les villes, Dakar en particulier, de même que les transports en commun, ce qui fausse la vision que peut donner le rapport longueur de routes et pistes par véhicule automobile tel que donné par le tableau ci-dessous. À cette date – 1954 –, il n'est pas rare de parcourir 100 kilomètres de piste sans rencontrer un véhicule à moteur, sauf peut-être un camion en panne depuis une semaine sur le bord du chemin.

33. *Inventaire économique et social des territoires d'Outre mer*, 1957.

**TABLEAU II.13.15. NOMBRES DE VÉHICULES AUTOMOBILES PAR TERRITOIRE OU FÉDÉRATION
(ARRONDIS À LA DIZAINE) EN FIN D'ANNÉE**

	Autos	Camions	Autobus et autocars	Total véhicules à quatre roues
Indochine				
1913				350
1923				5 630
1929				14 260
1935				15 500
1948	7 500	6 200		
Madagascar				
1930				500
1936	400	900		
1952	4 860	6 690	160	11 710
1958	20 130	14 290	730	35 150
Cameroun sous mandat français				
1926				300
1930	350	460		810
1938	600	2 900	100	3 600
1950				7 000
1954	4 200	11 800	400	16 400
1956	11 700	14 300		
Gabon				
1926				0
1930				170
1945				300
1950				770
1954	530	1 490		
1958				4 590
Moyen-Congo				
1954	2 470	2 870		
1958				10 330
Oubangui-Chari				
1925	30	80		
1939				200
1949				1 900
1954	860 ou 1 030	2 440 ou 2 060	40	3 300 ou 3 930
1956	2 090	3 740		5 970
AEF				
1930				1 000
1935				1 260
1947				3 200
1950				10 400
1954				14 500
1958				25 700

Sénégal (Dakar compris)				
1934 ?	3 930	1 370		5 300 ?
1938	910	2 140		3 000
1945	2 730	2 670	130	5 530
1954	8 050	8 340	1 180	17 570
1956	16 320	10 100	760	27 220
Dahomey				
1938	320	820		1 140
1945	480	800	10	1 290
1954	660	1 470	50	2 180
1956	2 330	2 930	240	5 500
Côte d'Ivoire				
1934				2 280
1938	390	1 820	5	2 215
1945	1 580	4 100	10	5 690
1954	3 200	7 950	80	11 830
1956	10 070	13 750	490	24 310
Soudan français				
1938	380	1 080	10	1 470
1945	740	1 200	20	1 960
1954	980	2 620	20	3 620
1956	2 350	4 000	140	6 490
Guinée française				
1938	330	1 150		1 480
1945	780	1 120		1 900
1954	1 650	3 220	20	4 890
1956	3 940	5 520	170	9 630
Niger				
1938	60	430	10	500
1945	90	1 200		1 290
1954	190	1 120	30	1 340
1956	890	2 290	160	3 340
AOF				
1928				6 000
1932				5 400
1935				5 300
1936	4 720	6 970		11 690 ?
1938				16 740
1945	6 420	10 150	170	16 740 ou 20 000
1950				30 000
1954	15 470 ou 16 600	26 100 ou 25 300	1 390 ou 1 400	42 960 ou 43 300 ?
1956	37 790	42 140	2 210	82 140

Sources : diverses.

**TABLEAU II.13.16. LONGUEUR DE ROUTES ET PISTES (EN KILOMÈTRES)
PAR VÉHICULE AUTOMOBILE EN AOF AU 1^{er} JANVIER 1954**

	Total routes et pistes	Routes permanentes
Côte d'Ivoire	1,488	0,766
Dahomey	2,244	1,188
Guinée	1,392	0,995
Haute-Volta	7,311	1,670
Mauritanie	0,601	0,417
Sénégal	0,709	0,248
Soudan	3,007	0,671
Totalité de l'AOF	1,751	0,702

Source : *Chroniques d'Outre mer*, avril 1955.

II.13.4.2.3 Importation et prix

Tous ces véhicules sont importés et l'évolution de leurs importations traduit bien les fluctuations économiques. Après avoir culminé, aussi bien en poids qu'en nombre, en 1926 (4 211 tonnes et 3 131 unités), les importations indochinoises³⁴ tombent en 1932 à 470 véhicules (415 voitures de tourisme et 54 voitures de commerce) pour remonter progressivement [190, p. 1372]. En Côte d'Ivoire, après une petite baisse en 1927 et un bon redressement en 1929, c'est en 1931 que les importations sont les plus faibles depuis 1925 ; à partir de 1932, l'importation de camions croît fortement, plus que celle des voitures qui stagne jusqu'en 1934 et plafonne en 1936 [196, graphique p. 204 bis]. Les années 1952 et 1953 enregistrent des baisses du nombre de voitures particulières et de véhicules utilitaires importés en AOF et en AEF, ceci est peut-être dû en partie au hiatus entre le premier et le deuxième plan quadriennal, ou à l'arrêt de l'introduction de véhicules démilitarisés, dits des « surplus américains » (jeeps et command-cars). Cette décroissance n'est pas marquée à Madagascar.

Visitant l'Afrique en 1932, Maurice Rondet-Saint note : « La presque totalité des autos et des camions que l'on rencontre, en dehors des voitures officielles, est américaine » et il explique cela, non par la robustesse ou par les prix, mais par l'infériorité de notre organisation commerciale, en particulier dans la fourniture des pièces de rechange [140, pp. 66-67]. En effet, sur 1 288 véhicules immatriculés au Cameroun, sur les quatre années 1926 à 1929, seulement 324 sont d'origine française (25 %). Au contraire, en Indochine, sur la période 1924-1933, que ce soit voitures de tourisme ou voitures de commerce, sur les 18 304 véhicules importés, 16 055 proviennent de France (87,7 %) contre seulement 1 092 des États-Unis. Dans tous les cas, les automobiles d'autres nationalités sont en très faible nombre

34. Jusqu'en 1931, les statistiques de l'Indochine donnent les importations en tonnes de véhicules.

(l'Italie est ensuite la mieux placée en Indochine avec 698 unités) [190, p. 1372]. Peu à peu, la puissance de l'industrie automobile américaine, l'adaptation de certains de ses produits aux conditions difficiles de l'Afrique (camionnettes à plateau dites « pick-ups ») et les prix plus bas vont dominer le marché africain. En 1938, un camion américain bien adapté revient en AOF à 17 000 F, tandis que le français coûte 40 à 50 000 F [204, p. 109]. En 1950, au Moyen-Congo, une jeep des surplus vaut 130 000 francs CFA, un 4x4 de même origine 250 000 francs CFA, tandis que le puissant pick-up lancé par la firme Delahaye revient à 600 000 francs CFA. La durée de vie de l'un ou de l'autre étant estimée à 3 ans, alors que la vie moyenne d'un camion lourd de 1 million de francs CFA en 1954 est estimée de 15 à 18 mois. Les véhicules travaillant en forêt sont soumis à de dures épreuves et leur entretien est coûteux ; Jean Teillac signale qu'en Côte d'Ivoire, en 1954, une jeep ou un pick-up coûte de 300 à 500 000 francs CFA, et un camion de 10 tonnes à deux ou trois essieux de 1 à 3 millions de francs CFA [206, p. 28]. Pierre Moussa estime qu'en 1957 la surcharge de prix pour les véhicules d'origine française est de 30 % environ par rapport aux prix mondiaux³⁵ [207, p. 82]. Si, juste après 1945, les véhicules des surplus américains ou anglais ont servi de dépannage, la diversité des modèles neufs s'accroît progressivement grâce à l'arrivée de véhicules à deux ponts moteurs d'origine britannique (Land Rover), de camionnettes très légères françaises (2CV Citroën) ou de « 1000 » Renault. Cette évolution se traduit plus en détail dans un paragraphe suivant sur le parc automobile des services forestiers.

II.13.4.2.4 Les carburants

La recherche de données dans ce domaine n'a pas été poussée et elle est difficile : les importations sont souvent données en « ensemble des produits pétroliers », c'est-à-dire, à côté de l'essence et du gazole pour les véhicules, les fuels oils de chauffage, les huiles et lubrifiants divers, le pétrole pour l'éclairage ou certains moteurs, et sont exprimées en tonnes. Les consommations d'essence pour les automobiles, puis progressivement de gazole pour les camions et les tracteurs, sont donc mal connues avant 1950, mais elles croissent avec le nombre de véhicules et la longueur des routes « carrossables ». Elles sont dans les colonies, même pour l'Indochine, des fractions très petites de la consommation métropolitaine. Les chiffres du tableau II.13.17 ne sont que des ordres de grandeur à prendre avec précaution.

La consommation a été multipliée entre 7 et 14 fois entre 1935 et 1955, et constitue une lourde charge pour les économies, surtout pour les pays éloignés des ports d'importation. Voici quelques prix du litre d'essence en francs courants (et en équivalent euros 2002) :

- 1913 : Kayes (Soudan), 0,65 F (1,80 €) ;
- 1934 : Fort Lamy (Tchad), 6 F (3,5 €) ;
- 1937 : ports de la côte occidentale d'Afrique, 2 à 2,50 F (0,95 à 1,18 €) mais Fort Lamy, 7 F (3,31€) ;
- 1954 : Moyen-Congo, 20 F CFA (0,718 €).

35. Le surpris est le quotient du montant absolu de la différence de prix par rapport au prix mondial. Par exemple si le coût du produit français = 100 et le prix mondial 60 le surpris est de $100-60:60 = 66,66\%$.

TABEAU II.13.17. IMPORTATIONS DE CARBURANT AUTOMOBILE (EN TONNES PAR ANNÉE)

	Moyenne des années 1934-1935- 1936 [204]	1937 [205]	1950 [206]	1953 [206]	1955 [206]
Indochine	29 000	29 500 (essence) + 14 800 (gazole)			
AOF	15 000	11 700	53 400	124 500	141 000
AEF	5 000	2 175	31 000	35 000	36 800
Madagascar	6 000	9 500	27 200	43 800	48 400
Cameroun	3 000		19 900	14 300 [205]	43 600
France métropolitaine	3 560 000	2 390 000			

Aussi recherche-t-on des carburants de substitution : alcool de mil, oléagineux, ou l'utilisation de gaz pauvres à partir de bois ou de charbon de bois. Ce dernier point sera étudié dans la V^e partie sous la rubrique « gazogènes » après le paragraphe sur le charbon de bois. En 1934, la Conférence de motorisation coloniale de Paris consacre une large partie de ses cinq jours de travaux à ce problème des carburants coloniaux ; le conflit 1939-1945 rend le problème encore plus aigu.

II.13.4.3 Les moyens de déplacement des forestiers

II.13.4.3.1 Avant 1939

Il y a peu de données sur cette période, alors qu'à la suite de l'obligation, à partir de 1950, de respecter un plan unique pour le rapport annuel de tout service forestier, il y a de nombreux éléments chiffrés sur la constitution du parc automobile des services. Les premières années d'installation des services, les déplacements se font à pied, ou à cheval, et encore par le chemin de fer – ce qui explique la localisation des premières réserves forestières le long des « railways ». Quand il y a des cours d'eau, ils ont lieu en bateau : pirogues, chaloupes..., comme par exemple au Gabon et en Indochine (voir plus bas).

Dans les années trente, le nombre total d'automobiles est encore, comme on l'a vu, très limité dans les colonies, et leur possession par l'administration et les services est certainement restreint et probablement réservé aux seuls hauts fonctionnaires. En Indochine, en avance sur les autres territoires, des chefs de cantonnement (c'est-à-dire au niveau inspection) utilisent des véhicules personnels, probablement avec facilité de prêt pour leur achat et des indemnités kilométriques³⁶.

36. L'inspecteur adjoint C.L. Roy (9^e Les Barres), en service en Cochinchine, est victime d'un accident d'automobile au retour d'une tournée, en 1908. Après huit heures en charrette à buffle, il arrive à Saïgon pour y être amputé d'une jambe.

Dans les autres colonies, le service est peu équipé. À Pierre Saboureau, chef de l'inspection de Tamatave, qui lui demande l'affectation d'une automobile, le chef de service Louis Lavauden répond : « Quand votre circonscription aura plus de 250 kilomètres de routes, j'envisagerai de vous attribuer un véhicule », ce n'est qu'en 1941 qu'il sera doté d'une camionnette à gazogène. Les déplacements se font soit grâce aux transports en commun, soit par location de voiture. En 1935, Rouvin, chef du service forestier de Guinée, réclame trois véhicules, ce qui autoriserait des interventions rapides au lieu des délais résultant des locations (rapport annuel SF Guinée 1935). En 1936, Louvel, redevenu chef du service de Madagascar, avance : « Un service forestier réduit à l'immobilité devient impuissant et par conséquent inutile. En réduisant ses crédits de transport, on croit faire une économie et en réalité on prépare un déficit » (Rapport annuel SF Madagascar 1936, p. 6). Dans le Nord-Cameroun, Germain, chef de l'inspection à Garoua, loue des automobiles aux « lamibé », chefs puissants et riches qui disposent d'automobiles pour le prestige. Expliquant que les débuts des essais sylvicoles au Gabon avaient lieu en 1935 au cap Estérias, proche de Libreville, Jean Biraud et René Catinot écrivent : « Les moyens matériels et financiers extrêmement réduits faisaient que l'installation d'un chantier de plantation à plus de 50 kilomètres constituait à l'époque une vue de l'esprit, eu égard aux moyens dont disposait alors le Service forestier du Gabon. » [211, p. 5]

Faible nombre d'officiers et de contrôleurs, moyens de déplacements absents ou très réduits, sans parler de la faiblesse des crédits, obligent à concentrer les efforts sur quelques sites privilégiés, le long de certains itinéraires. On ne peut, devant la faiblesse de leurs moyens, que s'étonner du nombre de réserves forestières puis forêts classées, des connaissances obtenues, des tentatives d'ordre divers, etc., accumulés pendant les quinze premières années des services africains.

II.13.4.3.2 L'essor de l'équipement automobile après 1939

La fin des années trente et la période 1940-1943 voient se développer un effort sérieux de mise au point et de circulation de véhicules à gazogène au charbon de bois. L'ensemble « gazogènes » sera traité en annexe au sous-chapitre concernant la production de ce combustible.

En 1945, la situation est partout difficile. Le parc existant avant la guerre est très fatigué, la production et les exportations sont encore faibles. Arrivant au Cameroun pour remettre en route le Service forestier, G. Grandclément circule en moto. Letouzey, nouvel arrivé lui aussi, à la tête de l'inspection de l'ouest, doit recourir à la bonne volonté des administrateurs locaux pour circuler : « Aussi changeait-il plusieurs fois de voiture au cours d'une même tournée et ne pouvait-il toujours prévoir à l'avance son programme [...]. Enfin... [ayant pu récupérer un véhicule usagé], celui-ci était si peu présentable extérieurement qu'il décida de le repeindre. Mais les peintures manquaient, la seule qu'il se procura était rose bonbon [...] le chef de région éclata de rire et le baptisa "Mimi doudou". » [212, pp. 29 et 31] Il y a certainement des dizaines d'anecdotes du même genre sur ces deux années difficiles de remise en route économique et administrative.

La solution la plus rapide provient de la liquidation des stocks de véhicules militaires, jeeps et command-cars 4x4 de l'armée américaine ou camions Bedford à cabine avancée britanniques. Ces véhicules des surplus arrivent assez rapidement en

1946-1948 en AOF et en AEF. Le Cameroun, lui, débloque des devises pour acheter des pick-up neufs de diverses marques américaines. Les fabrications françaises rencontrent peu de succès : le pick-up Delahaye lourd et puissant est cher et fragile, la Régie Renault propose la Savane, véhicule mixte de ville et de tournée, réservée aux chefs de service ou de région et des fourgons 1 000 kg, Peugeot des camionnettes 202, Hotchkiss des camions 2 tonnes, en matière de véhicules légers. En 1950, on peut acheter des jeeps Willys neuves, cependant apparaissent vers 1952-1953 des voitures moins coûteuses, à 4 roues motrices : les Land Rover courtes et bâchées, bientôt suivies par les Land Rover longues bâchées ou avec toit, qui, assez économiques, sont très appréciées ; tous ces véhicules sont à essence. Pour les camions, les marques françaises, américaines et allemandes se disputent le marché, le camion Citroën T45 est très répandu alors qu'un modèle plus léger T23 n'a guère de succès. La gamme d'autos et de camions se diversifie, mais l'apparition de la camionnette Citroën 2 CV modifie la composition du parc en « brousse » ; en effet, passant facilement en terrain détrempé comme en terrain sablonneux (et facile à pousser !), économe en carburant, elle est très pratique pour les déplacements de courte durée, n'exigeant pas de transporter de l'essence, du matériel ou du personnel ; alors qu'en région difficile la durée de vie d'un pick-up, d'une jeep ou d'une Land Rover est de deux à trois ans, la combinaison Land Rover + 2 CV Citroën permet de passer à 3-4 ans, double économie de carburant et de renouvellement.

II.13.4.3.3 Quelques données sur l'évolution des parcs des services forestiers

L'analyse des rapports annuels des services forestiers de quelques territoires donne d'intéressantes indications sur l'évolution quantitative et qualitative de leur équipement en autos et camions. Certains de ces rapports se contentent d'énoncer des achats avec parfois l'origine des crédits, d'autres fournissent plus de détails concrets ; il y a beaucoup de doléances jusque vers 1950 sur l'insuffisance des moyens. Le Sénégal ne donne aucun renseignement mais, dans la proposition budgétaire du service forestier sur le budget local pour l'exercice 1950, on peut relever que les véhicules datent de 1946, soit 4 camionnettes Peugeot 202 et deux pick-ups Ford V8 qui sont à remplacer, et qu'il est nécessaire d'acheter cinq unités, aucun achat n'ayant été fait en 1948 et le dernier, celui de trois jeeps reconditionnées, datant de 1947. Peu de données pour l'Afrique-Équatoriale Française ; cependant dans le rapport annuel du Moyen-Congo en 1949, Ange Franzini présente un calcul de la dépense en transport pour 100 hectares de reboisement en Limba³⁷ [cf. 198], soit 324 000 francs CFA. Dans le rapport de 1951, il est mentionné « le coût élevé

37. Considérant qu'il faut, pour 200 hectares de plantation, un contrôleur avec une jeep à renouveler tous les trois ans, un officier avec command-car pour 400 hectares, un officier plus gradé à mi-temps avec pick-up Delahaye pour 1 000 hectares, le coût des véhicules est de $(130\,000/2 \times 3) + (250\,000/4 \times 3) + (800\,000/10 \times 3 \times 2) =$ arrondi à 60 000 francs CFA pour 100 hectares. La consommation d'essence est estimée à 6 000 litres à 20 francs CFA le litre et les dépenses de lubrifiants et d'entretien à la moitié de celle de carburant : $120\,000 + 60\,000 = 180\,000$ francs CFA aux 100 hectares ; à ajouter des frais de personnel chauffeur + aide 60 000 F CFA. Total : 300 000 F CFA soit 300 F CFA par hectare (chiffres Franzini corrigés).

de l'entretien des véhicules des surplus achetés en 1948-1949 sur budget Plan ». Les rapports annuels de Madagascar sont muets sur l'état du parc (sauf en 1933 : trois véhicules et 1930 : zéro, en 1938 demande au budget local d'acheter un véhicule par an pour les trois années 1938, 1939 et 1940). Par contre, ces documents donnent ensuite des précisions sur les achats annuels :

- 1950 : 6 camions Hotchkiss 2 tonnes pour l'École forestière et les stations ;
- 1951 : 6 véhicules légers et 2 camions ;
- 1952 : 6 autos et 4 camions sur le budget Plan et 2 motos ;
- 1953 : 9 autos, 3 camions et 3 motos ;
- 1954 : 18 véhicules légers (jeep, Land Rover et savane) et 12 camions ;
- 1955 : 17 véhicules légers (4 sur le budget général, 7 sur les budgets provinciaux et 6 sur le FIDES) et 9 camions (2 sur le budget général, 3 sur les budgets provinciaux et 4 sur le FIDES).

Les rapports annuels des Services forestiers de la Côte d'Ivoire, de la Guinée française et du Cameroun fournissent des renseignements intéressants. Ceux de la Côte d'Ivoire sont très incomplets mais mentionnent d'une part le nombre de chauffeurs inscrits dans le personnel et d'autre part des réclamations foisonnent. Le nombre des chauffeurs passe de 4 en 1935 et 1936 à 6 en 1940 et 3 en 1944 pour passer à 21 en 1954-1956 et 26 en 1957, ce qui donne une indication sur le nombre de véhicules. Le rapport pour l'exercice 1945 signale qu'il n'y a que 3 camionnettes en état de marche plus un véhicule de chantier pour la régie à Loraba, les trois inspections d'Agboville, de Bouaké et de Bobo-Dioulasso en sont dépourvues. Sept autos sont en commande, il en faudrait encore trois de plus, « indispensables pour contrôler le personnel africain ». Les nouvelles conditions politiques créent parfois des difficultés qui ne peuvent être levées rapidement que par le passage d'un agent européen. Malgré l'arrivée de nouvelles voitures, en 1954 quatre inspections – Sassandra, Dimbokro, Aboisso, Lahou – et quatre postes sont sans véhicule. En 1956, il y a en Côte d'Ivoire 13 officiers, 13 contrôleurs et ingénieurs des travaux et 9 contrôleurs adjoints africains, et le rapport sur cet exercice souligne : « Il est parfaitement inutile de disposer de personnel si on ne peut donner à ce personnel les moyens d'action qui lui sont nécessaires. Il faut donner des moyens de fonctionnement correctement évalués, et non pas fixés arbitrairement. » Le fonctionnement des régies (de bois de chauffage pour le chemin de fer) autorise l'acquisition discrète de véhicules et la tolérance du FIDES pour l'équipement des projets permet l'augmentation du parc du service (effectifs non précisés). Indication dans le rapport sur l'année 1959 relative au Service des chasses : parc de 7 véhicules légers, 2 camions, un Unimog et un tractopelle, dont 4 à réformer car inutilisables ; besoins 1960 : 1 Land-Rover, 1 2CV, 2 camions, 2 seulement inscrits dans le projet de budget local. Le problème des breaks de chasse à louer aux touristes et chasseurs n'est pas résolu.

Les rapports annuels du Service forestier de la Guinée française sont lacunaires mais présentent parfois les achats, par exemple en 1946 : deux véhicules en état de marche, tous les autres datant d'avant-guerre étant en panne, achat de deux camionnettes Renault 1 000 kg (plus chères que les pick-up Ford mais mieux adaptées au service et d'un coût de fonctionnement moins élevé). Le rapport pour l'exercice 1955 mentionne que, grâce à l'arrivée de 13 véhicules, tous les cantonnements sont dotés d'un véhicule.

Le tableau est le suivant, pour 7 officiers et 20 contrôleurs et contractuels :

	Budget local	Budget général de l'AOF	Budget spécial Plan	En état de marche
Véhicules légers	2			2
Camionnettes	10 (dont 4 à réformer)		1	7
2 CV	2		3	5
Jeeps	1	3	9 (dont 4 à réformer)	9
Pick-ups		4 (dont 1 à réformer)		3
Camions	7 (dont 1 à réformer) 22 (dont 5 à réformer)	7 (dont 1 à réformer)	8 (dont 3 à réformer) 21 (dont 17 à réformer)	12 (?) 38 (?)

Le rapport annuel pour l'exercice 1956 mentionne l'achat de 3 véhicules sur le budget local, 2 sur le budget général de l'AOF, et sur le FIDES 7 plus 2 gros tracteurs à chenilles. « Seule la nouvelle inspection de Kissidougou est à équiper » dit le rapport, mais l'équipement de la régie de cette région n'est cité que dans le paragraphe « régies ».

Les rapports annuels du Cameroun sous mandat français permettent d'établir un tableau assez clair du parc automobile de 1952 à 1959. Pour chaque exercice est indiqué en parallèle le nombre d'Européens (officiers, ingénieurs des travaux, contrôleurs, contractuels) en service ; en effet pendant longtemps le critère de base est l'affectation d'un véhicule par Européen. Les crédits Plan sont largement mis à contribution aussi bien par les chantiers (achat de camions) que par l'équipement des Inspections, on peut considérer qu'à partir de 1957 le service est correctement doté (tableau II.13.18).

Les données sur l'Indochine n'ont pas été trouvées, mais il est certain que les services détenaient des véhicules automobiles. En témoigne l'histoire suivante, recueillie d'Allouard et de Moquillon (inspecteur du cadre local de l'Indochine).

En 1945-1946, le Service forestier de Cochinchine bénéficie de bons d'achat de voitures françaises neuves mais ne dispose pas des crédits permettant de les acquérir. Les Chinois ne peuvent acquérir ces autos, la priorité des importations étant réservée aux services français, par contre ils recherchent des véhicules à gazogène, c'est le cas des voitures Ford 18cv 4 cylindres modèle 1928 bien entretenues et solides du service. La Socofa, dirigée par Allouard, sert d'intermédiaire, achète les voitures Ford au service, les revend aux Chinois et paie les voitures neuves du service. Ce n'est pas toujours orthodoxe, mais la période et l'Indochine permettent de tolérer l'affaire...

II.13.4.3.4 Routes, véhicules et chauffeurs

Un déplacement en automobile de plusieurs jours exige un véhicule d'une certaine capacité. En effet, les distributeurs d'essence étant peu nombreux ou même absents hors des grandes villes, force est d'emporter souvent un fût de 200 litres, l'indispensable tuyau de caoutchouc pour siphonner et souvent un entonnoir

TABLEAU II.13.18. PARC AUTOMOBILE DU CAMEROUN

Exercice	Nombre total de véhicules	En état de marche	État médiocre	À réformer	Achats	Nombre d'Européens
1952	16 pick-up américains 4 camions	10 3	6 1			29
1953	20 pick-up américains 4 camions	11 2	4	5 2		34
1954	28 voitures légères 6 camions	14 3	14 3			41
1955	38 voitures légères 13 camions	15 3	17 7	6 3	10 (FIDES) 7 (FIDES)	40
1956	41 voitures légères 16 camions	20 11	12 3	9 2	9 (1 ^{res} 2 CV) 3	41
1957	46 voitures légères 20 camions	29 16	12 1	5 3	16 (FIDES) 6 (FIDES)	41
1958	49 voitures légères 20 camions	29 14	9 4	11 2	8 (sur FIDES +1 2 CV sur budget local) 1 camion (FIDES)	36
1959	42 voitures légères ¹ 19 camions	24 12	7 4	11 3		31

¹ dont 13 Citroën 2 CV, 24 Land Rover et 5 pick-up.

Sources : Rapports annuels du Service forestier du Cameroun.

filtrant ; les jerricans assez rares sont réservés aux voitures dites de tourisme ou aux 2 CV. Les crevaisons sont assez fréquentes, d'où du matériel de collage de pièces, une pompe à pied. En saison des pluies, les passages sur radiers sont délicats et les cas d'enlèvement dans le « poto-poto » fréquents, d'où pelle, plaque d'envol, cric, quand la Land Rover n'est pas pourvue d'un treuil avant. S'y ajoutent les pièces de rechange : roue de secours, lame de ressort ou ressort complet par exemple, le matériel de campement, le personnel domestique, le chauffeur et l'inévitable « motor boy ». Tout cela nécessite une vérification soigneuse avant le départ : niveaux, réserves, matériel. Les pistes routières sont en général bonnes lors de remise en état après les pluies, mais se dégradent rapidement en ornières plus ou moins profondes ; les routes en terrain latéritique souffrent souvent de « tôle ondulée » qui met à l'épreuve hommes et véhicules. Les pannes sont nombreuses, les garages privés rares, force est de recourir au garage administratif au chef-lieu du cercle, où le service forestier n'a pas la priorité. Cependant, au fur et à mesure que les services s'équipent en camions lourds et en tracteurs à roues ou à chenilles, à moteurs diesel, ils se

dotent d'ateliers et de mécaniciens européens contractuels. Le géologue Michel Defosse, travaillant en AOF dans les années cinquante, note : « temps perdu du fait des multiples ennuis mécaniques, pannes, sinon accidents. Les véhicules sont soumis à des efforts infernaux. Tout ceci est mal compris de l'administration centrale. » [213] Beaucoup de forestiers auraient pu écrire la même chose.

Les incidents sont chose assez fréquente ; en forêt, un arbre tombé en travers de la route, un pont cassé ou un bac en panne, en savent attention aux tas d'herbe ou aux branches déposés sur la route qui signalent un véhicule en panne au milieu de la voie dans le prochain tournant ou de vastes trous pleins de boue (il est vrai que les villageois, souvent à l'affût, viennent pousser les véhicules embourbés contre un modeste « cadeau »).

Les accidents graves ou mortels de personnel forestier ne sont pas rares : collisions, arbre tombé sur un véhicule, etc., bien que la vitesse soit limitée par l'état de la route ou de la piste, et les déplacements de plus de 100 kilomètres prennent parfois plus d'une demi-journée.

II.13.4.4 Les embarcations

Les Services forestiers d'Afrique se dotent progressivement de bateaux, au fur et à mesure de leur intérêt pour les problèmes de pêche. Parmi les achats aperçus dans les rapports annuels, la Côte d'Ivoire acquiert en 1950 une pinasse Couach, mais signale en 1953 que le cantonnement de Grand-Lahou ne dispose pas de pinasse. L'AOF achète aussi en 1950 une pinasse Couach pour la reconnaissance de la mangrove de Guinée et un chaland plat pour l'enrichissement des terrains d'alluvions de la région de Say. Le Cameroun se dote en 1955 d'une pinasse métallique et de deux dinghies en aluminium avec moteurs hors bord pour l'inspection du Nord-Cameroun – Logone-Chari et Bénoué –, puis en 1956 d'une deuxième pinasse et de trois dinghies pour le sud du territoire, pour les activités pêche, grâce au FIDES. Il est certain que le Service du Gabon est équipé de plusieurs pinasses arcachonnaises mais les renseignements sur l'AEF sont rares ; un chaland-laboratoire métallique est construit pour le centre d'études des pêches du Tchad en 1954.

Une illustration de l'équipement dans la mangrove cochinchinoise peut être présentée grâce à une communication personnelle (octobre 1992) de Cl. Moquillon, chef du cantonnement de Camau, en Cochinchine. En 1933, le cantonnement possède une chaloupe à vapeur antédiluvienne inconfortable, remplacée rapidement par une chaloupe à moteur diesel avec éclairage électrique et réserve d'eau douce ; elle est révisée chaque année à l'École des mécaniciens, une chaloupe de ladite école venant la remplacer. Une pinasse dite Arcachon de 10 mètres est construite par l'atelier de la flottille des Douanes sur plans rapportés de France. Elle est équipée d'un moteur de 75 cv (moteur de chasse-neige acheté à des Chinois) avec complément d'un inverseur de marche ; volé par les Japonais, il fut remplacé par un moteur américain 8 cylindres de 80 cv, toujours à essence, faute de trouver les moteurs diesel moins dangereux. En 1933, les trois divisions sont armées l'une d'un sampan exigu avec moteur vétuste, la deuxième d'un canot à moteur Ballot mal adapté au refroidissement à l'eau de mer et à hélice non protégée, d'où de nombreuses avaries, la dernière d'une barque à moteur Peugeot, économique mais très délicat.

Progressivement, ces trois embarcations sont remplacées par des pinasses arcachonnaises de 6 mètres. Ceci permet de noter, d'une part la capacité de la Cochinchine à construire et à entretenir des bateaux, et d'autre part le recours fréquent au commerce chinois. Pendant la guerre, l'alcool-carburant est substitué à l'essence puis les pinasses sont équipées de gazogènes construits sur place, remplacés après 1945 par des groupes marins Couach avec crépines du système de refroidissement appropriées pour arrêter les graines de *Lumitzera* sp. qui avaient provoqué de grosses pannes. Pour le revêtement des coques, le zinc est substitué au cuivre, moins résistant aux eaux salines. La lubrification, après avoir été assurée avec les stocks, a recours à l'huile de ricin désacidifiée. Dans les effectifs du personnel du Service forestier de l'Indochine, figurent des équipages de flottilles ce qui indique que le cantonnement de Camau (Cochinchine) n'est pas le seul à être doté d'embarcations. On est loin de la situation de 1912 où Ducamp mendie une chaloupe rapide pour le Tonkin, promise déjà par le gouverneur général Beau.

II.13.4.5 Matériels mécaniques

On aurait pu rattacher à ce sous-chapitre II.13.4.5 les tracteurs et engins divers possédés par les services forestiers et employés directement par eux pour les travaux sylvicoles ou autres. Il a été choisi de traiter de ces matériels en même temps que les travaux justifiant leur emploi.

II.13.4.6 Autres matériels

Au début, contrôleurs comme inspecteurs n'ont le plus souvent à leur disposition comme matériel topographique que des planchettes avec boussole à main, plus rarement des boussoles école de Nancy ; sur les crédits « pisciculture » sont acquis des niveaux et théodolites modernes. Pioches, pelles, haches sont d'usage courant mais la machette est l'outil indispensable partout.

II.13.5 BUREAUX ET LOGEMENTS

II.13.5.1 Aperçus sur l'immobilier

La situation n'est pas très claire, et diffère selon les époques et les territoires. En principe, le fonctionnaire est logé et meublé par le territoire dans lequel il est affecté, les administrateurs des services civils de l'Indochine et des colonies ont des privilèges particuliers en matière de qualité et d'équipement du logement. Ce n'est pas le cas des forestiers ; par exemple à Madagascar, Saboureau, nommé à Tamatave en 1931, est contraint de se loger en location. En matière de bureaux, c'est longtemps la misère en Afrique et à Madagascar. En 1931, le service des Eaux et Forêts et le conservateur Lavauden sont installés à Tananarive au rez-de-chaussée d'un immeuble dans trois pièces pour lui-même et son adjoint, deux agents européens et des brigadiers, les secrétaires et plantons occupant à côté deux pièces. Le bureau du

service à Diego-Suarez à la même date est dans une modeste baraque en bois de deux pièces. La chefferie du service en Guinée a longtemps erré : à Mamou en 1931-1941, à Conakry en 1941-1945, à nouveau à Mamou en 1945-1952, à Kindia en 1952-1956 (afin de séparer la direction du service du secteur de restauration des hauts bassins), faute de trouver bureaux et logements à Conakry ; enfin encore à Conakry en 1956 [214]. Dans le rapport annuel 1948, Rouanet signale la pauvreté de l'installation du service, le bureau du chef de service à Mamou, de $3,5 \times 3,5$ mètres, est partagé avec le chef d'inspection de Moyenne-Guinée, mais il n'y a qu'un logement d'officier à Mamou. À Kindia, l'inspection de Basse-Guinée, logée dans les 9 m^2 d'une cuisine d'un logement du chemin de fer Conakry-Niger, a été expulsée après traduction en justice du chef de service pour non-paiement des loyers. Des crédits spécialement prévus pour l'installation à Conakry ont été affectés à d'autres fins malgré les protestations de Rouanet. La circulaire 72c du 22 avril 1948 du gouverneur dénonce la médiocrité des installations de fonctionnaires et le peu de souci de conserver le standing indispensable à l'efficacité, mais les administrateurs avancent que ceci ne concerne que l'Administration générale !

Les bâtiments, bureaux et logements, sont la propriété immobilière du territoire, mais sont plus ou moins affectés à chaque service et poste ; les crédits de construction et d'entretien sont tantôt bloqués dans le budget local et gérés par l'administrateur local, tantôt inscrits dans le chapitre consacré au service. Tout cela est assez flou et souvent affaire de personnes. L'inspection générale des forêts en AOF a de coquets bureaux installés dans le Jardin botanique, parc de Hann à Dakar. L'inspection du Nord-Cameroun est logée à Garoua depuis 1934 dans l'énorme bâtisse en terre qui fut l'ambulance allemande en 1916 avec de larges vérandas périphériques, un grand bureau plus un réduit de 4 mètres carrés pour le secrétaire, un logement de trois vastes pièces avec volets et portes en tôle obtenue à partir de fûts de 200 litres d'essence, sans eau courante ni électricité jusqu'en 1958. Les préposés, gardes... sont soit logés par l'administrateur dans des maisons en banco et toit de paille, puis en parpaings avec toit de tôle dans les chefs-lieux, soit longtemps dans des cases « à l'indigène » dans les postes de brousse. La situation est bien différente en Indochine à en croire Cl. Moquillon (communication personnelle de 1992) ou la monographie de la division cambodgienne de Péam-Métray par J. Vinot [215].

II.13.5.2 Les constructions des services forestiers

Les renforcements des services forestiers en personnels, l'élargissement des champs d'activité, et surtout l'ouverture du FIDES au financement de constructions devant la défaillance des budgets locaux en la matière, obligent et autorisent les services à conduire à partir de 1950 environ leur propre démarche de bâtisseurs, soit *via* des entreprises qui commencent à s'installer un peu partout, soit en régie.

C'est déjà le cas en Indochine. En 1920, l'inspecteur du cadre local en service au Tonkin, J. Prades, écrit : « Les crédits mis à la disposition du Service forestier pour les constructions neuves sont d'une insuffisance notoire. Aussi est-il bien souvent obligé de construire des maisons provisoires en bois et paillotes n'offrant même pas le minimum de confort indispensable à tout Européen vivant isolément dans l'intérieur. Le provisoire dure souvent, faute de crédits, cinq ou six années [...] ».

Or de la construction de ces immeubles (maisons pour agents de division, garderies pour agents indigènes chargés de triages) dépend toute la gestion de la mise en valeur du Domaine forestier. » [216, p. 33] Le même auteur reprend la question en 1923 : « Une des préoccupations de l'administration est d'assurer le logement du personnel du Service, toute création de poste nécessite une construction [...]. Les postes ne sont pas tous meublés. [Il faudrait] fournir au moins l'indispensable, ceci réduirait les frais de changement de résidence. » [217, pp. 27 et 29]. Cl. Moquillon indique qu'à ses débuts les meubles étaient fabriqués à partir de récupération d'emballages, d'où l'expression « meublé en Louis-Caisse ». J. Prades donne en 1923 les prix suivants des constructions : 500 à 1 000 piastres pour une paillote (425 à 850 équivalent euros 2002), 1 500 à 2 500 piastres (1 275 à 2 125 euros 2002) pour une maison en bois sur pilotis, couverture en tuiles, 4 000 à 5 000 piastres (3 400 à 4 250 euros 2002) maison en briques. Longtemps, en Indochine comme en Afrique, le confort des agents « de brousse » célibataires est négligé (cf. l'opinion des planteurs d'hévéa au sujet du logement des assistants de plantation !).

L'habitat traditionnel à Madagascar, en particulier sur les hauts plateaux, est plus facile à adapter aux besoins des Européens que beaucoup de cases autochtones africaines. Mais, dans l'ensemble, comme le dit l'administrateur G. Massa : « On passe du banco au béton avec le FIDES. » [218] Cependant les services forestiers essaient, de leur côté, de développer l'utilisation du bois dans la construction et choisissent des logements et bureaux en bois sur des modèles conçus par le Centre technique forestier tropical (CTFT) dits Calsat-Sallenave, proposés par des entreprises locales (les Bois du Cameroun par exemple) ou « bricolés » par le service local. Ceci dépend du contexte, et surtout des goûts du chef du service. Ainsi d'Aviau de Piolant, en Guinée puis en Côte d'Ivoire, s'intéresse à la construction des postes ; l'École forestière de M'Balmayo au Cameroun, avec dortoir à l'étage, est entièrement construite en bois par D. Lallement, le logement de l'inspection dans cette ville est une belle « case » en bois, de même à Bangui. Souvent des contrôleurs se spécialisent plus ou moins dans le contrôle des chantiers ou même la construction elle-même, ouvrant ainsi de nouvelles inspections, par exemple Robert Briet en Mauritanie et en Côte d'Ivoire.

Comme pour le parc automobile, les indications des rapports annuels sont hétérogènes. Ainsi dans le rapport de l'Inspection générale de l'AEF, il est noté pour l'exercice 1950 l'ouverture sur le budget général de crédits pour travaux neufs : un million de francs CFA pour le bureau de la chefferie à Bangui et huit millions pour la construction d'un ensemble bureau-logement à Fort-Lamy pour le nouveau service du Tchad. Pour la Côte d'Ivoire, les travaux suivants sont relevés par exercice disponible sans que les sources de financement soient toujours précisées :

- 1948 Construction logements pour professeurs et élèves mariés à l'École forestière du Banco (sur budget général AOF)
- 1952 Construction en régie directe des logements et bureaux de l'Inspection de Dimbokro (3,5 millions de francs CFA) et du cantonnement d'Adzopé (1,070 million)
Installation d'une maison en bois de 66 m² type Calsat-Sallenave au Banco, 0,6 million de francs CFA (conception à réviser)

- Construction de 7 maisons de garde et installation d'une maison préfabriquée (176 m²) à la réserve de faune de Bouna (3 millions de francs CFA)
- 1953 Achèvement de l'inspection de Dimbokro. Campement de 18 personnes de capacité à Onango-Fini dans la réserve de faune de Bouna (6,8 millions de francs CFA)
Cantonnement d'Abengourou : maison en bois de type Sallenave et cantonnement d'Oumé, maison société Jacob. Onze logements de garde à 175 000 francs CFA pièce.
- 1954 Sur 169 gardes, seulement 40 ont un logement « en dur ». Construction dans la réserve de faune de Bouna de 7 logements de gardes et d'un garage-magasin.
- 1955 13 cases en dur pour les gardes à la réserve de faune de Bouna.
- 1956 Sur 183 gardes, 60 seulement ont un logement administratif, mais aucun crédit de construction sur le budget local. Par contre, sur les crédits FIDES, 10 garderies sur les chantiers sylvicoles et les bâtiments de la station de pisciculture de Bouaké.
- 1957 Sur le budget local, aucune construction depuis 10 ans. Pour 193 gardes, seulement 66 logements, « ce qui pose problème ! ». Par contre, crédits d'entretien des bureaux : 461 200 francs CFA, et de logements : 1 139 900 francs CFA. Construction sur FIDES de 8 garderies et de la station de pisciculture de Kokondékro (Bouaké) : deux logements d'Européens + 4 logements pour stagiaires + 3 bâtiments pour le personnel africain + bureaux-laboratoire + hangar-magasin et atelier-garage.
- 1958 Pas de rapport annuel consultable.
- 1959 Sur crédits Basie (alimenté par FIDES) : construction pour brigade de pêche lagunaire à Dabou : logement chef de la section pêche lagunaire + logement chef de la brigade de pêche + magasin-hangar.
Idem sur Basie : construction de 3 pavillons à 2 chambres, dortoirs pour chauffeurs et domestiques et 2 hangars pour le service des chasses à la réserve de faune de Bouna.
Suit une prévision de demande sur le Basie pour les réserves de Bouna, de Bouaflé-Tiremoula et Taï.

Les rapports annuels du Cameroun ont l'intérêt de préciser les sources de financement mais l'inconvénient de ne pas préciser le montant des crédits affectés. Le rapport pour l'exercice 1951 indique que le projet de remplacement de la maisonnette de 2,5 pièces qui abrite les bureaux du service à la capitale depuis 1945, projet présenté depuis 1948, a obtenu l'accord en décembre 1951 pour la construction d'une moitié seulement d'un bâtiment symétrique sur sous-sol en béton et rez-de-chaussée en bois. Aucune notation jusqu'en 1955 !

- 1955 Sur budget local : 7 logements de fonctionnaires africains.
 Sur budget Plan : 11 logements de personnel africain + 3 logements de contrôleurs ou contractuels européens.
 Sur crédits pour travaux : 6 logements africains + salle de TP à l'école de M'Balmayo + magasin-bureau à la station Pâturages de Wakwa-Ngaoundéré.
- 1956 Sur budget local : 8 logements de fonctionnaires camerounais.
 Sur budget Plan : logement de l'Inspection forestière de l'Est à Bertoua + hangar-magasin-atelier à Maroua + magasin pour pisciculture à Mbouda.
 Sur crédits pour travaux : 7 logements.
- 1957 Sur budget local : agrandissement de l'école de M'balmayo + 11 logements.
 Sur budget Plan :
 – Inspection forestière de l'Est : bureaux + 4 logements en bois ;
 – Inspection forestière de l'Ouest : 1 logement et 1 hangar ;
 – Inspection forestière du Nord : 2 logements + 2 magasins-bureaux ;
 – Inspection forestière de l'Adamaoua : 2 hangars ;
 – Inspection forestière du Centre : 2 logements en bois ;
 – Conservation forestière du littoral : 4 logements en bois ; section de pisciculture : 2 logements.
- 1958 Sur budget de l'État : 5 logements.
 Sur budget Plan : 5 logements + 1 bureau-magasin.
 Une demande de crédits de 20 millions de francs CFA est refusée, le logement des fonctionnaires relevant des chefs de région et non plus des services, idem pour les crédits d'entretien des bâtiments.
- 1959 Sur budget de l'État : rien. Sur budget Plan : 7 logements et sur les charges des permis de l'entreprise Sefic : 3 logements en bois.
 Concernant Madagascar, seuls six rapports annuels traitent du problème des logements et bureaux, les indications sont restreintes mais parfois intéressantes.
- 1950 Le chef de service constate : « Les bureaux sont médiocres et les logements absents. »
- 1951 Sans distinction nette entre le budget général, les budgets provinciaux et le budget Plan, construction de 10 logements pour les Européens, de 5 postes forestiers et de 3 bureaux.
- 1952 Achèvement de 14 logements et de 6 bureaux, surtout sur budget Plan.
- 1953 Mutisme sur cette question.
- 1954 Constructions de 19 logements pour les Européens, dont 6 villas pour officiers à Ambatobé sur le budget Plan – au trois quarts terminés.
 24 logements de gardes, bureaux et garages. Achat de 4 réfrigérateurs.
- 1955 Construction de logements de gardes et d'ouvriers, sans autre précision. Par contre, achat, sur budget Plan, de 5 réfrigérateurs, et sur le budget général de 7 réfrigérateurs et de 6 cuisinières électriques !

Plutôt qu'un panorama général pour tous les territoires, il nous a semblé utile de présenter plus en détails trois territoires importants. Ceci permet de montrer les changements d'attitude entre administration générale et services, le souci de ces derniers d'avoir leurs propres chantiers de construction, les bâtiments ainsi construits étant affectés au service au lieu de tomber dans l'inventaire administratif d'ensemble. Alors que les règles du FIDES pour le premier plan quadriennal sont assez strictes en matière d'orientation des crédits – ce qui est bien respecté par les services forestiers, mais moins par les services de l'agriculture et de l'élevage : constructions de stations agronomiques, de laboratoires et de centres de fabrication de vaccins avec les logements d'Européens nécessaires –, les facilités deviennent la règle, en particulier dans le 2^e Plan quadriennal, où l'équipement des services, l'« accrochage » de logements à des programmes de travaux, permettent la construction de bureaux et d'habitations sur les crédits FIDES, normalement à la charge des budgets des territoires. Si d'une part les dépenses d'entretien du parc immobilier créé grâce à l'aide de la métropole ne figurent pas dans les rubriques du FIDES, l'exemple de Madagascar révèle d'autre part jusqu'où peuvent aller ces libéralités.

II.13.6 ÉQUIPEMENT DES SERVICES, BUREAUX, ARCHIVES, DOCUMENTATION

II.13.6.1 Les bureaux

L'équipement mobilier est longtemps sommaire. Au niveau Inspection, comme parfois à la capitale, un bureau assez vaste avec quelques tiroirs, des étagères en bois, en tôle, voire en béton, une simple armoire en bois fermant à clé pour les armes, les munitions, dont celles saisies, un brasseur d'air au plafond quand il y a de l'électricité ; le secrétariat est confiné dans une pièce attenante avec une ou deux machines à écrire mécaniques. Dans quelques cas, le chef de service obtient l'autorisation d'employer, pour des raisons de confidentialité surtout, une secrétaire européenne à plein ou à mi-temps, mais l'installation est plus soignée. À la chefferie, quelques gardes, ou écrivains détachés de l'administration générale, sont chargés du suivi des permis, des procédures, de la comptabilité, mais pas de machines à calculer, souvent un ou deux dessinateurs mais pas de machine à tirer les plans... on a recours au service des travaux publics.

La correspondance est tapée avec deux feuilles de papier carbone et deux pelures de couleur différente, l'une pour le classement par sujets, l'autre pour le chronologique, ce qui évite d'avoir un registre des sorties en parallèle au registre des entrées du courrier. Les fournitures de bureau ne sont pas abondantes, on épingle les pièces d'un dossier avec une épingle qui rouille vite, les chemises cartonnées servent plusieurs fois. La pénurie existe parfois, par exemple le rapport annuel du Service forestier du Dahomey pour l'exercice 1946, daté du 10 mars 1947, est frappé sur papier kraft brun, faute d'autre support !

Le service postal, interne à un territoire, marche assez bien, malgré les délais d'acheminement par les camions du service régulier – 10 à 15 jours entre Yaoundé

et Ngaoundéré ou Garoua au Cameroun, ce qui signifie que la réponse met plus d'un mois à parvenir à l'émetteur d'une question. Le téléphone à manivelle et standard manuel fonctionne assez bien dans les quelques grandes villes, quand il ne pleut pas trop. C'est le télégraphe qui assure le mieux les liaisons urgentes mais, en 1941, pour télégraphier de Guinée au Sénégal ou en Côte d'Ivoire, le circuit passe par Bamako !

II.13.6.2 Les archives

Si Napoléon aurait dit : « Un bon archiviste est plus utile à l'État qu'un général de division », il est commun dans le métier de forestier de considérer que « l'avenir de la forêt dépend étroitement du soin avec lequel sont tenues les archives de son passé ». A.L. Griffith, ancien chef du Service des recherches forestières aux Indes, replié au Kenya, me recommande que toute expérimentation fasse l'objet de la tenue de trois fiches analogues : l'une reste sur place et porte toutes les opérations, constatations, mesures, l'autre est une fiche-navette et la troisième conservant ces données est gardée à la station centrale³⁸ (communication personnelle, 1952). Plus qu'aux circulaires, au sujet desquelles le gouverneur général de l'AOF Jules Carde déclare en 1930 : « Si j'use encore une fois de la forme traditionnelle de la circulaire, ce n'est pas qu'en pareille matière je m'illusionne sur ses vertus » [219, p. 3], les forestiers tiennent aux archives, aux états des situations dans les divers domaines, aux statistiques.

Le 6 mars 1894, J. Fourès, lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, adresse à tous les administrateurs la circulaire (3^e bureau) relative à la demande de renseignements statistiques sur les forêts domaniales. « Il est de première importance de dresser un inventaire aussi complet que possible de ce qui reste de nos richesses forestières. Pour arriver à dresser cet inventaire, il est indispensable que les renseignements soient fournis par les agents du Service forestier. Pour simplifier dans la mesure du possible les difficultés de cette tâche, j'estime qu'il y a lieu de se borner, pour le moment, à l'étude des réserves forestières constituées. » Et il donne l'exemple détaillé de présentation pour une réserve fictive [220, p. 28]. Rapidement, Roger Ducamp organise dès 1901 le classement des archives forestières en Indochine de façon uniforme pour tous les postes, en se calquant sur les propositions de Volmerange pour la classification des imprimés de la Direction générale des Eaux et Forêts de la métropole [221, p. 617]. Sur proposition d'Yves Henry, inspecteur général de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, le gouverneur général de l'Indochine R. Robin émet une circulaire le 30 décembre 1924 relative aux rapports périodiques à fournir tous les trimestres. J. Prades signale en 1920 que les archives forestières au Tonkin sont tenues et classées conformément aux instructions du service et rappelle que la circulaire ministérielle du 18 juillet 1917 interdit à tous fonctionnaires d'emporter et de conserver sans raisons plausibles à leur domicile des documents administratifs [222, p. 32]. Henri Guibier, en tournée d'inspection en Cochinchine

38. D'après lui, c'est grâce à ces fiches portant la localisation exacte, le nom du garde forestier, etc. et aux cartes stockées à Dehra-Dun qu'a été facilitée la reconquête de la Birmanie en 1944-1945, la rapidité de l'avance japonaise ayant privé les Britanniques de tous autres documents sur ce pays.

en 1933, constate avec plaisir que les archives sont en bon état, « rien n'a été changé dans l'organisation, [...] du classement des archives lorsque le service forestier a cessé d'être service général et fut scindé en services locaux » [223, p. 1]. « S'il est un métier où l'esprit de suite dans la technique est indispensable, c'est bien celui de forestier [...]. Trop souvent les nécessités du Service obligent l'administration à muter ses agents. C'est alors que la tenue des archives doit être spécialement soignée » [142, p. 1] disent Ducamp et Rothé en 1938, et l'organisation des archives dans le beau bâtiment en bois du service à Phnom-Penh est un témoignage de l'intérêt porté à leur égard. Dans son rapport sur la situation forestière au Tonkin entre mars et juillet 1945, Jean Lemasson note qu'une des premières actions est de ramener les archives des divisions et cantonnements à Hanoï pour plus de sécurité [225, p. 5].

La situation est bien moins bonne en Afrique et à Madagascar. D'une part, le secrétariat est en général de qualité médiocre, les conditions de conservation des archives moins bonnes et, d'autre part, les services plus légers favorisent les contacts personnels du chef de service plutôt que les circulaires et règlements. Il y a des rapports de tournée, de chantier, les rapports annuels des inspections et du service, mais ceci s'effrite peu à peu. En 1929, Martineau, chef de service de la Côte d'Ivoire, dans un de ses trois ordres de service, le n° 978, exige des contrôleurs affectés aux chefs-lieux de cercle, des rapports de tournée et des rapports mensuels, mais en 1950-1960 personne ne sait que ces trois ordres de service ont existé. À Madagascar, André Guichon ne retrouve qu'un seul règlement interne au service, les instructions aux agents chargés de reconnaissances forestières signées de l'inspecteur général Bigorgne, chef de service en août 1948 [226, p. 160]. Dans le rapport annuel du Service de Guinée pour l'exercice 1948, Rouanet déplore les conditions de ses bureaux et avertit : « Un Service forestier qui ne peut conserver ses documents plus de deux ans à cause de la pluie ou à cause des termites n'a plus qu'à se croiser les bras. Il est recommencé périodiquement, tous les 3 ou 4 ans, des essais dont la conclusion était comme depuis 15 ans. Des levés topographiques et les plans d'aménagement de forêts classées ont disparu. Dans ces conditions nous perdons notre temps. Il est indispensable que le Service forestier, dont l'action ne porte ses fruits qu'à longue échéance, ait une politique constante et les moyens de cette politique. » Pierre Grosmaire, chef de l'inspection du fleuve au Sénégal, écrit dans ses considérations sur la politique forestière pour le Sahel de ce territoire : « Il faut vraiment une audace présomptueuse pour prétendre agir valablement en ce pays sans s'être donné la peine de l'étudier. Il faut le voir vivre. Il faut lire ce que les prédécesseurs ont noté. Une action technique visant le milieu rural est vaine sans archives. S'il y a un pays tropical qui puisse offrir un riche fond de documents, c'est bien le Sénégal où tant et tant d'hommes valables ont travaillé et œuvré. Ce qu'ils ont écrit sur le Sénégal constitue un précieux héritage de connaissances, à nous d'y puiser » et de présenter, sur le seul aspect des préoccupations administratives en matière d'aménagement des forages profonds, une liste de 98 pièces à partir des seules archives du Service forestier (dont 2 avant 1940, 16 avant 1950) [227, pp. 8 et 23]. Les sondages que j'ai effectués ou faits entreprendre pendant les années 1990 dans les services forestiers et dans les archives nationales du Cameroun, de la Guinée ou de la Côte d'Ivoire ont en général montré l'état désastreux des dossiers relatifs aux problèmes forestiers, à la différence des Archives nationales du Sénégal.

II.13.6.3 La documentation et la communication dans les services forestiers

Alors qu'au début du XXI^e siècle un forestier tropical peut être inondé, voire submergé par la documentation sur papier ou informatisée, on a peine à réaliser que, pendant longtemps, les forestiers, en particulier ceux de terrain, vivaient dans la pénurie ou même le vide à cet égard. On ne peut comparer la très abondante littérature consacrée aux problèmes forestiers des tropiques (spécialement à la végétation sahélienne et aux produits forestiers non ligneux), aux lignes d'actions possibles et aux utopies, avec la rareté des documents avant 1960. En 1929, E. Perrot, ayant visité l'AOF, constate : « L'on s'est plaint, presque partout, au cours de nos conversations, de n'avoir dans les postes aucun ouvrage de consultation courante sur la flore économique de l'Afrique. » [145, p. 12] La même année, un administratif écrit : « De temps à autre, un audacieux explorateur se détache des plumitifs métropolitains, pousse jusqu'au chef-lieu d'une colonie où, en quelques jours, il découvre les causes de la stagnation économique et les remèdes à appliquer "dans le plus bref délai possible". Ses observations sont consignées en in-octavo pesants pour lesquels la colonie, à moins de se voir taxée d'ingratitude, ouvre un crédit variant suivant l'influence du courageux pionnier. » [229, p. 1] Même, sur un sujet aussi important sur le plan économique que les statistiques, les lacunes sont grandes ; parlant de l'Indochine, René Bouvier déclare en 1934 : « La statistique coloniale actuelle est à peu près inexistante [...]. La circulaire du ministère des Colonies du 15 septembre 1909 sur la statistique coloniale est désuète et demande à être entièrement refondue. » [230, pp. LIX et LXI]³⁹

Si aux niveaux centraux – ministère, chef-lieu de la colonie –, la documentation est avant 1945 des plus réduites, on peut considérer que, jusqu'au milieu des années cinquante, les inspections et autres niveaux de terrain ne sont dotés que de quelques outils rudimentaires parfois anciens ou sont démunis de tout, ce qui contraint le « broussard » à acquérir de sa poche les flores, etc., et à s'abonner à un périodique utile. Visitant l'Afrique, Pierre Allouard souligne dans son compte-rendu publié en 1941 : « C'est surtout en climat tropical que ce besoin de documentation se fait sentir car les techniques de mise en valeur y sortent à peine de leur période d'essais. » [231, p. 1] Certes, comme le dit André Aubréville au sujet de l'œuvre d'André Bertin : « Son œuvre écrite de propagande, de vulgarisation sur les bois coloniaux fut considérable. Elle est dépassée aujourd'hui comme le sont rapidement les travaux des pionniers dans les pays neufs » [232, p. 84], mais elle contient toujours des renseignements précieux pour le forestier comme pour l'historien. Quatorze ans plus tôt, André Aubréville reconnaît cet apport de Bertin, seul élément d'une très dure critique : « Le vide à combler en matière d'études et de documentation pour les forêts et les produits forestiers de nos colonies est très grand. Cette dernière considération repose sur un fait dont l'évidence apparaît immédiatement à celui qui a l'occasion d'apprécier l'inexistence de la documentation en matière de forêt coloniale au ministère des Colonies (à l'exception des archives sur les essais de bois de l'ancien Service des bois coloniaux) [*qui fut créé et dirigé par A. Bertin. J.G.*]. » [233, p. 5]

39. C'est par la loi du 11 octobre 1941 que sera constitué le Service national des statistiques.

Pour combler cette lacune, André Aubréville utilise les jeunes officiers ne pouvant, par suite du conflit 1939-1945, rejoindre leurs territoires d'affectations ; il fait développer trois sujets : « monographies des principales espèces de reboisement d'origine étrangère pour les régions tropicales à saison sèche, étude sur les productions forestières de tous les pays tropicaux étrangers [très peu développée car les documents que l'on peut trouver à Paris à cette époque sont très peu abondants et les renseignements maigres], analyse de données climatologiques sur l'Afrique » [233, p. 12]. En 1949, la bibliothèque de la Section technique forestière à Nogent-sur-Marne contient un peu plus de 500 ouvrages ; celle du Centre technique forestier tropical qui lui succède en compte 2 640 en 1958 (et 4 624 en 1968). En Indochine, la documentation de l'Inspection générale de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts à Hanoi voit la section « forêts » s'enrichir de 5 documents en 1931-1932, alors que la bibliothèque de la division de recherches forestières du Centre national de la recherche scientifique et technique à Saigon qui, en 1955, détient plus de 1 000 ouvrages, enregistre l'entrée de 9 titres, dont certains anciens [234]. Alors qu'à part quelques études ou monographies – A. Chevalier, A. Bertin, L. Hedin, A. Aubréville, P. Maurand... –, et des articles, la France ne possède pas en 1949-1950 de traités ou de manuels techniques en foresterie tropicale, la Grande-Bretagne, en grande partie grâce à l'avance technique et scientifique de l'Inde, publie de grands ouvrages : W. Schlich entre 1891 et 1896, B.H. Baden-Powell en 1893, D. Brandis en 1897, puis entre les deux guerres : R.S. Troup en 1921 (*The Silviculture of Indian Trees* en 3 volumes), E.P. Stebbing en 1922 (*The Forest of Indian*), R.S. Troup encore en 1928 (*Silvicultural Systems*), H.G. Champion et Trevor en 1938 (*Manual of India Silviculture*), R.S. Troup en 1940 (*Colonial Forest Administration*), H.G. Champion (*Exotic Useful Trees of the British Empire*), puis, après 1945, H.G. Champion et A.L. Griffith (*Manual of General Silviculture for India*), aut. var. en 1947 (*Use and Misuse of Shrubs and Trees as Fodder*) (joint Publication n° 10 Imperial agricultural bureaux), etc. Hélas, de tels ouvrages sont pratiquement inaccessibles, voire inconnus, dans la plupart des colonies françaises.

Du côté des périodiques, la France coloniale n'est pas non plus très riche. Du côté britannique, on peut relever en particulier *Indian Forester* depuis 1875, *The Empire Forestry Journal* créé en 1922 et des revues locales : *Malayan Forester* depuis 1931, *Caribbean Forester*..., *Forestry Abstracts* depuis 1938 ainsi que des périodiques plus spécialisés : *Kew Bulletin* en botanique, *Bulletins of the Imperial Institute* pour les produits, etc. Si l'Université de Yale aux États-Unis publie *Tropical Woods* de 1925 à 1948, et les Pays-Bas *Tectona*, l'Allemagne suit plusieurs publications – *Der Tropenpflanzer* depuis 1898, *Kolonialforstliche Mitteilungen*, *Zeitschrift für Weltforstwirtschaft*, etc. –, avec des fortunes diverses. En dehors des périodiques généraux, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de renseignements directement intéressants pour les forestiers, du type *Marchés coloniaux* fondé en 1945, devenus *Marchés tropicaux du Monde* en 1956 puis *Marchés tropicaux et méditerranéens*, des fascicules (130 prévus) de l'*Encyclopédie coloniale et maritime* lancée en 1935 par G. Froment-Guyesse, des *Bulletins économiques* et des *Journaux officiels* publiés par les territoires des fédérations, il y a peu de périodiques techniques. On peut citer la *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture coloniale*, créée par Auguste Chevalier en 1921 dont le titre évolue au cours des années, et les *Actes et Comptes-rendus de*

l'Association Colonies-Sciences fondés en 1925, qui tous deux publient, de façon irrégulière, des articles sur des problèmes forestiers (dont pour ces derniers les comptes-rendus du Comité national des bois coloniaux).

Enfin, *Bois et forêts des tropiques* vint... Le 1^{er} janvier 1947 paraît une revue française consacrée surtout à l'exploitation de la forêt tropicale, à la transformation et à l'utilisation des bois tropicaux, éditée par une société privée, émanation du Comité national des bois tropicaux, dirigée par M. Martelli-Chautard. La publication est reprise en 1953 par le Centre technique forestier tropical et élargit peu à peu son champ pour couvrir l'ensemble des activités forestières coloniales, y compris faune et pisciculture. Les articles, pas exclusivement signés de forestiers appartenant au CTFT, les informations diverses allant des statistiques sur le commerce des bois à des résumés des rapports annuels des services, la bibliographie, constituent une base d'information sérieuse. En 1956, il y a 30 % d'abonnés étrangers ; en 1959, sur les 1 724 abonnés, il y en a 50 %. Malheureusement, la faiblesse des crédits « abonnements et documentation » dans les budgets locaux n'en permettent pas la livraison au niveau des inspections et encore moins des cantonnements ; l'officier ou le contrôleur qui s'y intéressent doivent s'abonner personnellement.

À cette époque de changement de millénaire, l'abondance de la documentation et les facilités (et dangers) de l'informatique masquent le grand déficit de la première moitié du XX^e siècle. On dresse depuis les années soixante-dix des bibliographies thématiques, comme par exemple le n° 2 *Foresterie* de l'Institut du Sahel à Bamako (1980), 28 pages, ou celle de G.F. et B.A. Taylor toujours sur le Sahel en 1979-1980 en 16 pages [235]. Il y a, pendant la période coloniale, beaucoup de choses de faites, plus ou moins connues, plus ou moins publiées ; pourtant sur le terrain on est loin de le savoir, le déficit de communication est considérable. Les forestiers « africains » connaissent mal, ou pas du tout, ce qui se fait en Indochine et vice-versa, peu d'inspections sont dotées d'une flore ou reçoivent des transcriptions d'articles techniques (la photocopie thermique n'est encore guère répandue en 1957). Ceci ne touche pas seulement les services forestiers ; l'ingénieur d'agriculture P. Chautran écrit en 1956 : « Pour les quelques ingénieurs ou conducteurs, [...] la connaissance approfondie des impératifs de l'agriculture tropicale leur manquait. La difficulté des communications faisait qu'ils ne disposaient que de peu ou pas de documentation et qu'ils ne pouvaient prendre que peu ou pas de contacts avec leurs collègues ou avec les stations agricoles. » [236, p. 5] Lors de la réunion de la conférence FAO des forêts pour l'Asie du Sud-Est à Mysore (Inde) en 1949, l'échange d'informations techniques entre pays fait l'objet de plusieurs recommandations.

Pour illustrer la progression de la quantité de publications, un dépouillement par périodes de publication et par nationalités d'auteur a été effectué sur 7 ouvrages ou articles étalés entre 1931 et 1997, de bonne qualité avec des bibliographies plus ou moins copieuses, ce qui donne le tableau II.13.19 en 7 parties.

Dans une bibliographie sur le rônier, traitant spécifiquement de *Borassus aethiopium* (R. Bellefontaine CIRAD/Forêt 1997) les citations se répartissent comme suit : avant 1920 : 1 ; 1920-1940 : 2 ; 1941-1960 : 3 (6 avant 1960 !) ; 1961-1980 : 17 ; 1981-1990 : 7 ; 1991-1997 : 10 (34 entre 1961 et 1997). Total : 40.

TABEAU II.13.19. ANALYSE DE LA BIBLIOGRAPHIE DE SEPT OUVRAGES CONCERNANT LES FORÊTS

Périodes	Auteurs français ou assimilés	Auteurs britanniques	Auteurs allemands	Auteurs d'autres nationalités	Total
ILVESSALO (L.), JARVALA (M.), 1931. – Partie consacrée à l'Afrique en général et à l'Afrique française [237, pp. 44-46]					
Anté 1900			1		1
1900-1909	1	2	6		9
1910-1919	3	3	5		11
1920-1929	7	15	4	6	32
Post-1929	11	20	16	6	53
HEDIN (Louis) 1930. – <i>Étude sur la forêt et les bois du Cameroun sous mandat français</i> [178]					
Anté 1900	1			1	2
1900-1909	6		2		8
1910-1919	5		5	5	15
1920-1929	31		8	14	53
	43		15	20	78
LAVAUDEN (Louis), 1937-1942. – <i>Les forêts coloniales de la France</i> [224]					
Anté 1900	4		7		11
1900-1909	10		1		11
1910-1919	9	2	7		18
1920-1929	40	4	8		52
1930-1937	29	1	2		32
	92	7	25		124
HESKE (Franz), 1948. – <i>Der Tropenwald als Rohstoffquelle Europas</i> [44]					
Anté 1918	4	3	23	1	31
1919-1930	23	27	15	11	76
1931-1940	18	34	75	12	139
1940-1948	3	1	30	5	39
	48	65	143	29	285
AUBRÉVILLE (André), 1949. – <i>Climats, forêts et désertification de l'Afrique tropicale</i> [75]					
Anté 1919				1	1
1920-1929		1			1
1930-1939	6	3			9
1940-1949		1			1
	6	5		1	12
LAMPRECHT (H.), 1972. – <i>Zur ökologischen Bedeutung der Waldes in Tropenraum</i> [110]					
Anté 1939			1		1
1940-1949		1			1
1950-1959		1		1	2
1960-1969	1	1	3	2	7
Post 1969	1		3		4
	2	3	7	3	15
ROLLET (Bernard), 1972. – <i>La Végétation du Cambodge</i> [33]					
1910-1919	1				1
1920-1929	6				6
1930-1939	8				8
1940-1949	3				3
1950-1959	6				6
1960-1969	11				11
1970	1				1
	36				36

Dans ces comparaisons entre ces huit bibliographies, les périodes ne sont pas exactement les mêmes (mais entre la date de la rédaction et celle de la parution, indiquée ici, du temps peut s'écouler), les auteurs varient dans leur conception de la bibliographie ; enfin, deux exemples se limitent à des territoires (Cameroun et Cambodge), une autre ne concerne qu'une essence, les autres sont de caractère plus général. Certes, il y a un vide pour la décennie 1910-1919 et beaucoup d'auteurs ont tendance à négliger les références anciennes, mais ces quelques exemples illustrent assez bien les progrès dans la publication des connaissances.

II.13.7 AVION ET FORÊT

II.13.7.1 *Des débuts précoces*

Déjà au début de ce chapitre, un long développement a été consacré à la photographie aérienne et à ses intérêts pour les forestiers, mais les progrès de l'aviation et les avantages spécifiques qu'y attribuent les forestiers méritent un complément particulier. La Première Guerre mondiale accélère formidablement l'aviation et assure un essor inégalé à la construction française d'aéroplanes⁴⁰. André Bertin, dès 1919, souligne les avantages que les forestiers coloniaux peuvent retirer de l'emploi de l'avion [37]. D'après Paul Alba : « Les officiers forestiers du Sénégal ont commencé dès 1931 à effectuer des reconnaissances préliminaires aux classements des forêts dans les régions où le commandement de l'aviation militaire voulait bien leur permettre de prendre place à bord des appareils, au cours de vols d'entraînement. » [238] L'aide de l'aviation militaire est souhaitée un peu partout (*cf.* [30]), mais ses moyens sont longtemps limités ; il y aurait eu en 1938 pour tout l'Empire 109 avions dont 22 de facture récente [238] et les forestiers ne sont pas prioritaires. L'inspecteur des Eaux et Forêts J.A. Rousseau effectue en 1934 la première liaison France-Cameroun avec un appareil personnel (*cf.* paragraphe II.13.3.2.3) mais semble se consacrer plus à l'établissement d'aéroclubs, de terrains de secours, etc. au titre de conseiller technique pour l'aviation au Cameroun qu'aux emplois « forestiers » de l'avion (*cf.* son portrait en annexe du chapitre III.7). En 1935, il publie un article assez général [240] et, dans un ouvrage sur le Cameroun, Henri Labouret présente en 1937 la carte des lignes préparées par Rousseau [241].

II.13.7.2 *La surveillance*

Une des premières utilisations prévues pour l'avion est la surveillance des forêts. En 1922, en Indochine, il est envisagé « des photographies aériennes prises à intervalles répétés, chaque année par exemple, montrerait d'une façon frappante la rapidité de destruction des forêts par l'incendie [...]. Les photos indiqueraient aussi les chantiers d'exploitation dans les forêts éloignées des centres où les agents forestiers ne peuvent guère se rendre parce qu'on ignore les emplacements de ces chantiers,

40. À noter en plus des progrès dans l'étude des caractéristiques mécaniques des bois, les aéroplanes utilisant largement les bois (voir chapitre III.2).

que les indigènes tiennent à maintenir secrets pour y faire de l'exploitation frauduleuse en sécurité. » [242, p. 26] En 1938, le Plan de Madagascar est précis : « L'avion facilitera et guidera la surveillance par un repérage rapide des incendies de forêts (tavy et feux de brousse). Il permettra ainsi l'application immédiate de mesures de protection et de défense. Les reconnaissances auront lieu deux fois par semaine de septembre à novembre ; elles s'effectueront tantôt vers le nord en direction de Port-Bergé [...] Ambilobé, tantôt vers l'ouest et le sud en direction de Maintirano... Tuléar, Fort Dauphin. » [243, p. 2] Informant en 1945 le gouverneur de la Côte d'Ivoire des résultats de son examen des richesses forestières de cette colonie, Robert Landiech (*cf.* chapitre II.11) écrit : « Dans les circonstances actuelles [...] il faudra bien admettre la continuation de ces méthodes culturales en les contrôlant, lorsque besoin sera, pour les guider et limiter ainsi les dégâts. On éviterait ainsi certaines interdictions fâcheuses et parfois certaines mesures qui apparaissent aux indigènes comme des brimades. Le meilleur moyen pour surveiller la forêt est l'avion. Dans ce pays où la forêt représente la richesse essentielle, pourquoi l'Administration ne posséderait-elle pas un avion à plusieurs fins ? » [244, p. 26]. En fait, l'observation directe à partir d'un avion ne sera jamais, à notre connaissance, utilisée comme méthode de surveillance.

II.13.7.3 La reconnaissance générale

Pour connaître l'étendue et la consistance de la forêt dense, le parcours terrestre à pied par les sentiers, en automobile par les routes et les pistes, est bien insuffisant, les vues sont très limitées et souvent faussées par les recrus ou « brousses secondaires ». Les délinquants, installant des cultures vivrières ou de rente même dans les forêts classées, le savent bien. Si en savane l'œil porte plus loin, la monotonie du relief général, l'encaissement des galeries forestières ne permettent guère non plus d'apprécier les changements de végétation. À ce titre, l'observation depuis un point haut, ou encore mieux d'un avion, offre beaucoup d'avantages. Plaidant pour l'utilisation des photographies aériennes, mais ceci peut s'appliquer à la vue directe, un article de 1922 sur l'Indochine explique : « On éviterait d'entreprendre des reconnaissances lointaines dans des régions où il n'y a pas de peuplements assez denses pour être étudiés en vue de leur exploitation prochaine. On ne commettrait pas l'erreur, assez fréquente autrefois, de désigner certaines régions comme richement boisées parce que le front de la forêt et les parties où l'on pouvait pénétrer s'étendaient sur une longueur considérable, alors que la profondeur était limitée à quelques kilomètres et qu'en dehors des sentiers battus, on pouvait découvrir des clairières immenses, parfois même des villages avec leurs cultures et qu'ainsi la surface réelle de ces forêts était une très petite fraction de la surface supposée. » [242, p. 26] Louis Lavauden prophétise en 1935 : « Sur le traitement à entreprendre et sur les lieux où il doit être entrepris d'abord, l'observation aérienne de la forêt fournira sans difficultés et très rapidement les indications précieuses que seules des reconnaissances pénibles et longues auraient pu donner et encore avec moins de netteté. L'avion, aux colonies, doit être et sera encore l'un des meilleurs auxiliaires du forestier. » [246, p. 41] L. Duplaquet, pendant 8 ans chef du service forestier de l'AEF à Brazzaville, est un des premiers à effectuer des prospections aériennes au-dessus de la forêt dense

en 1935 à bord d'un simple monomoteur Potez 25.T.O.E [245]. Fort de cette expérience, il propose l'achat d'un avion au gouverneur général qui, après lui avoir demandé l'âge d'exploitation des okoumés, répond qu'il a d'autres priorités budgétaires (communication personnelle, 1970). Par contre, A. Guislain, ancien chef du Service forestier du Gabon, est dubitatif en 1938 : « Même dans nos colonies, l'époque de la prospection rapide et sommaire nous paraît terminée. Sauf pour le nord de la Côte d'Ivoire et la lisière de la forêt au Cameroun, [il y a] de grosses difficultés pour l'avion faute de terrain d'atterrissage [...]. Il n'y a aucun intérêt à utiliser l'avion pour la prospection et l'évaluation des peuplements. » Il faut dire que le survol en avion monomoteur des millions d'hectares des forêts denses africaines est longtemps considéré comme une dangereuse aventure – pas de points de repère, orages violents, fortes nébulosités, absence de terrains de secours⁴¹ –. En 1948 en Côte d'Ivoire, il n'y a aucune carte précise des secteurs de Tabou, Sassandra, Soubré en forêt dense et « les cartes, lorsqu'elles existent, ne sont aucunement renseignées sur les limites des zones de cultures, même industrielles, sur les limites des zones de forêt primaire, secondaire vieille, secondaire jeune, le sont très imparfaitement sur les limites de la forêt dense et de la savane boisée » [51, p. 261]. Pour la préparation du plan Landiech d'industries lourdes du bois en Côte d'Ivoire, Landiech et Bergeroo-Campagne, tous deux aviateurs expérimentés, obtiennent en septembre 1946 et novembre 1947 les services d'un hydravion Sunderland de la Marine nationale, puis d'un avion Anson de l'armée de l'air, pour effectuer des observations directes en vues obliques de la Basse-Côte d'Ivoire sur environ 3,5 millions d'hectares, ce qui permet d'établir un schéma au 1/500 000^e de la répartition de la richesse moyenne en grands arbres [51, pp. 267-268]. Bien que gênés par la faible disponibilité de l'hydravion, ces survols donnent, après calage des critères, trois classes 8/10, 5/10 ou 2/10 en moyenne [244]. Rendant compte de cette opération, Bergeroo-Campagne⁴² et Landiech donnent les caractéristiques de l'avion à employer pour survoler la forêt dense, essentiellement bimoteur métallique. C'est en 1951 que le Service forestier de l'AEF, conseillé par un autre forestier-aviateur Guigonis, achète un avion, comme on le verra plus loin.

II.13.7.4 Reconnaissances et études spécifiques

Il n'y a pas de frontière nette entre reconnaissance générale – limites des forêts, variations de la végétation... –, et des utilisations plus orientées dans un but précis, pas plus qu'entre l'observation directe « à vue d'œil » et l'examen de photographies aériennes. De même, la recherche de zones à exploiter ou à améliorer ou la délimitation de réserves s'appuie sur des pratiques analogues.

41. Robert Landiech, dont il est question plusieurs fois dans cette partie, aviateur passionné, s'étant une fois vu contraint de se poser dans un arbre, a toujours un long rouleau de corde dans son appareil.

42. Contrairement à la tradition, quelques diplômés de Nancy obtiennent de faire leur service en dehors du Service du génie. C'est le cas de Gaston Guigonis (110^e promotion) qui s'illustre dans le conflit du Gabon et en Lybie (Compagnon de la libération) et de Bernard Bergeroo-Campagne (112^e promotion) qui combat dans les forces aériennes de la France combattante. Un certain nombre d'autres sont aérostiers (Gazonnaud 103^e).

En 1923, Henri Guibier note : « La reconnaissance en avion, avec prises de vues photographiques, rendrait de très grands services dans l'étude des projets de réserves. Ces reconnaissances fixeraient les idées sur la surface, la situation, les vides et les clairières, la densité des peuplements particuliers, emplacements et surfaces de forêts de bambous, etc. et suppléerait au manque actuel de personnel pour faire les délimitations. » [249, p. 141] De retour d'une visite en Afrique-Occidentale Française, l'inspecteur des Eaux et Forêts Mangin déclare : « Je propose d'utiliser l'avion pour lever les plans de forêts, établir des réserves – interdites aux coupes – que des bornes préciseront. » [247, p. 70] Au Sénégal en 1931, puis au Soudan et enfin au Dahomey en 1940, la recherche de régions propices à la création de réserves forestières s'effectue grâce à l'aide de l'aviation militaire [238, p. 259]. Dans son cours de sylviculture tropicale lors du stage précolonial en 1948-1949, André Aubréville indique que la délimitation des forêts classées exige des cheminements terrestres lents, trop imprécis et qu'il est prévu l'affectation d'avions adaptés aux services forestiers tropicaux en vue de la délimitation des massifs et de leur découpage en zones. Au Gabon, où la couverture de photos aériennes est pratiquement absente en 1954, « Dix-neuf heures de reconnaissance à vue sur le bassin du Haut-Ogooué [...] ont permis en six vols, de définir la richesse en okoumé de 1 550 000 hectares, de repérer les peuplements et de créer quatre réserves provisoires sur 131 000 hectares. » [248, p. 30]

En 1923, les peuplements de pins du Lang-Bian en Indochine semblent industriellement intéressants, « Or, il n'a pas été encore possible d'étudier en détail les 60 000 hectares environ de forêts en réserve dans cette région ; il y a des vides énormes, de nouveaux sont ouverts chaque année par l'incendie. Un seul agent est en service à Dalat et il faudrait plusieurs années avant de pouvoir répondre aux questions posées par la métropole. Des reconnaissances et photos en avion donneraient de suite des renseignements précis. » [249, p. 142] Maurice Mangin, nommé chef du Service forestier de l'Indochine, (1925-1930), dresse une carte forestière au 1/1 000 000^e : « L'aviation, par observation directe ou photographique, s'est affirmée comme le meilleur et le plus économique moyen de prospection générale des forêts naturelles ou sauvages. Les vols ont été effectués en saison sèche, par beau temps, à basse altitude, vers 16 heures, au moment où le soleil, déjà bas, projette sur le sol une ombre des arbres dont l'ordre de grandeur nous renseigne parfaitement, avec un peu d'habitude, sur la hauteur et par suite l'âge des peuplements. Un observateur expérimenté distingue aisément consistance, composition et densité des forêts et savanes ; il sait vite reconnaître les arbres à la forme et à la couleur du tronc et de la cime » [250, p. 650], et Mangin donne une estimation des surfaces selon six classes de richesse en fonction du volume à l'hectare et du pourcentage d'essences intéressantes.

En forêt dense africaine, en dehors même des catégories de forêt – primaire, secondaire vieillie, secondaire jeune, sempervirente ou semi-décidue –, le problème est double : estimer la richesse en grands arbres marquants dans le canopée et reconnaître les essences intéressantes ; sur ce dernier point, les opinions divergent quant à l'intérêt des photographies aériennes en noir et blanc au 1/30 000^e ou moins, mais l'observation directe grâce aux couleurs des feuillages et aux variations saisonnières peut être efficace. Franz Heske, qui s'appuie sur les résultats de Duplaquet en AEF, dit que certaines essences sont reconnaissables [44, p. 460]. Pierre Allouard

constate, lors de son voyage en Afrique en 1938, que des reconnaissances systématiques en 1937 ont porté sur 400 000 hectares (cinq vols de 2 heures) dans la 2^e zone du Gabon [231, p. 67]. En 1940, l'armée de l'air souhaite connaître les possibilités en limba (*Terminalia superba*) du Mayombé (Moyen-Congo), dont le contreplaqué convient bien au revêtement de la cellule de l'avion de chasse « Arsenal » ; le détachement de l'armée de l'air Gabon-Moyen-Congo est justement commandé par le sous-lieutenant Guigonis, inspecteur adjoint des Eaux et Forêts colonial mobilisé. Une dizaine d'heures de vol sur trimoteur Bloch 120 n° 7 ou sur monomoteur Caudron Pélican C510 à partir de juillet 1940 et des compléments de renseignements d'autres origines permettent d'établir un dossier complet adressé au commandement de l'air en AEF, dossier qu'il n'a pas été permis à Guigonis de retrouver après la guerre. En 1944-1945, le Service forestier du Gabon se préoccupe dans ses réflexions sur la politique forestière en particulier de l'estimation des ressources en okoumé ; Gazonnaud, chef du service de l'AEF, et Guigonis, chef de service à Libreville, songent à l'emploi de l'avion ; ce dernier, qui participe à la création de l'aéroclub de Libreville, lui fait acquérir un triplace monomoteur Auster, avion anglais d'observation d'artillerie, bien adapté au travail des forestiers. Guigonis, sur cet appareil ou les autres de l'aéroclub, fait de 1949 à 1953 de nombreuses reconnaissances à des fins déterminées, en partie payées sur les programmes FIDES (une centaine d'heures de vol). Les survols demandant une plus grande autonomie sont effectués grâce au bimoteur amphibie Grumann de l'Office des bois de l'AEF (50 heures de vol). En 1951, l'inspection générale des Forêts de l'AEF acquiert un quadriplace monomoteur Auster-Autocar à plus long rayon d'action (autonomie de 7 heures de vol), mais moins maniable que le précédent. Pendant cette période, le Gabon développe des terrains d'atterrissage auprès des centres (naissance d'Air Gabon), tandis que les exploitants forestiers s'équipent en avions privés et en terrains personnels. Le gouverneur Pelieu constate par lui-même en 1950 la richesse du Gabon en peuplements d'okoumé qu'annonçaient les prospections aériennes, en particulier en survolant la Haute-N'Gounié et la Nyanga. En novembre 1953, Jacques Groulez, chef de la Section des recherches forestières de l'AEF, en poste à Libreville, décrit les divers types de missions aériennes effectuées au Gabon : recherche de terrains convenant à l'enrichissement en okoumé, repérage des peuplements naturels d'okoumé améliorables, localisation de peuplements pour ouverture de réserves à l'exploitation, création de réserves, études de contours forestiers et de voies d'évacuation. Il présente le détail des frais de fonctionnement : salaire de pilote contractuel, amortissement et frais d'entretien et vérification, carburants, etc. soit 7 200 F par heure de vol, avec le calcul de 11 à 2,1 hectares pour un franc selon le type de mission [248]. Cet avion de l'inspection générale est utilisé en 1955-1956 pour le repérage de zones de gommiers dans le nord du Tchad.

En AEF, le repérage des okoumés est facilité par la couleur roussâtre de leurs cimes pendant la petite saison sèche (janvier-février au Gabon). La silhouette du limba, avec ses verticilles, permet de détecter facilement les grands sujets au Moyen-Congo. Les appareils de l'Institut géographique national obtiennent, lorsque la nébulosité le permet, des photos panchromatiques et en infrarouge qui fournissent de bons renseignements complémentaires. Afin d'affiner les images trop générales de l'IGN, des compagnies privées locales, deux au Moyen-Congo, une au Gabon,

offrent leurs services pour des repérages à basse altitude. En 1949 est créée la société « Les Transports Aériens du Gabon » (TAG), qui devient ensuite Transgabon ; et Roland Pourtier rappelle : « Indifférent aux rugosités de l'étendue, l'avion se joue de l'opacité de la forêt : il a connu un succès précoce dans un pays sans routes. Il fut en particulier une aubaine pour les [exploitants] forestiers. Après la dernière guerre, "l'avion du blanc" rompit l'isolement des chantiers ; quelques dizaines d'aérodromes sommaires furent aménagés en 1^{re} zone et plus d'un forestier se fit aviateur. » [143, p. 217] Au Moyen-Congo, comme au Gabon, en Côte d'Ivoire ou en Guinée, l'observation aérienne permet d'étudier les bassins fluviaux, les chutes et ainsi les possibilités de flottage des bois [252, p. 164].

À Madagascar, le Plan de 1938 prévoit l'emploi de l'avion « pour procéder à l'établissement de la carte du domaine boisé au moyen de levés photographiques. Là où des brigades topographiques cheminaient à pied ou en filanzane pendant des années, l'avion passera quelques jours et fera des observations plus complètes » mais, comme les massifs forestiers sont en général dans des zones accidentées, l'appareil de redressement Roussilhe du service géographique ne convient pas [243]. L'avion est, sur l'instigation du planiste Rotival, utilisé pour disperser un peu vainement des graines d'arbres et d'arbustes dans les hauts bassins de la Betsiboka et de la Sofia.

Bien sûr, bien d'autres utilisations peuvent être faites, et sont faites, de l'avion colonial dans beaucoup de domaines divers. Concernant des connaissances utiles aux forestiers, Scaëtta plaide en 1937 pour son emploi dans l'exploration pédologique de régions d'accès mal aisé et, en 1946, H. Lecomte expose l'utilisation de l'avion pour les recherches botaniques au congrès national de l'aviation française [252].

Ajoutons qu'avec le développement des transports aériens, la prévision du temps, la météorologie, et par suite la climatologie, des territoires d'outre-mer, font de très grands progrès quantitatifs et qualitatifs. La prédiction d'Aubréville à Nancy en 1942 a été accomplie : « Enfin, demain, le forestier se servira de l'avion, qui est un incomparable instrument de reconnaissance des forêts. À l'échelle du domaine forestier colonial, il faut des moyens appropriés. Avec les procédés ordinaires, il faudrait un siècle pour connaître ce domaine et en établir les cartes, en usant d'un nombreux personnel. Avec quelques avions à grand rayon d'action, le même travail peut être accompli en dix ans avec un personnel réduit spécialisé. J'espère qu'avec la paix nous pourrions mettre en application ces méthodes d'emploi systématique de l'aviation. » [253, p. 11]

BIBLIOGRAPHIE

1. MARSEILLE (Jacques), 1984. – Les colonies, une bonne affaire ? In : BALANDIER (G.), FERRO (M.) – Au temps des colonies. – Paris : L'Histoire, Seuil. – 130 p.
2. HUMMEL (Cornelius), 1921. – Report on the forests of British Honduras, with suggestions for a far-reaching policy. – London : Colonial Research Committee. – 96 p.
3. CROUZET (E.), 1995. – Discours de présidence de l'Académie des Sciences coloniales. Séance du 6 janvier 1995. – *Mondes et cultures*, LV 1.2.3.4, 1995.
4. HUBERT (L.), 1918. – Séance du Sénat du 9 juillet 1918. – *Journal officiel de la République française – Sénat*, pp. 549-550.

5. WORTHINGTON (Edgar Barton), 1938. – Science in Africa, a review of scientific research relating to tropical and southern Africa. – London : Oxford University Press. – 746 p.
6. SATPAL (Sangwan), 1981. – Science, technology and colonisation – An Indian experience 1757-1857. – Delhi : Ananicka Prakashan. – 196 p.
7. DRAYTON (Richard), 1999. – À l'école des Français : les sciences et le deuxième empire britannique, 1780-1830. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 86, pp. 322-323.
8. BLANCHARD de la BROSSE (Paul), 1931. – Les institutions scientifiques de l'Indochine française. – *Revue scientifique – Revue rose*, 69^e année, n° 21 du 14 novembre 1933.
9. ROBEQUAIN (Charles), 1935. – L'Indochine française. – Paris : A. Colin. – 224 p.
10. GALLIENI (général Joseph), 1902. – Les travaux topographiques à Madagascar. – *La Géographie*, VI, 2^e trimestre 1902, pp. 277-283.
11. MARTONNE (colonel Édouard de), 1936. – Les cartes d'Afrique du Service géographique de l'Armée. – *Renseignements coloniaux. Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1936, pp. 1-8 et pp. 26-32.
12. MARTONNE (commandant Édouard de), 1926. – État actuel de nos connaissances sur l'AOF. Cartographie. – *Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF*, IX, 3, juillet-septembre 1926, pp. 357-472.
13. SABOUREAU (Pierre), 1948. – Le Service des Eaux et Forêts, ce qu'il est, ce qu'il doit être. – Manuscrit de 1986, condensé de deux rapports de 1948. – Nancy : Bibliothèque ENGREF.
14. RUMEAU (A.), 1963. – La cartographie topographique du continent africain, pp. 22-37. In : Unesco. – Enquête sur les ressources naturelles du continent africain. – Paris : Unesco.
15. MESTRALLET (CH.), BOURGOIN (J.), SALLAT (R.), 1991. – Chapitre 2. Cartographie et hydrographie, pp. 21-42. In : BOURDILLON (Jacques, dir.). – Les travaux publics français en Afrique subsaharienne et à Madagascar. 1945-1965. – Paris : L'Harmattan. – 384 p.
16. SUREMAIN (Marie-Albane de), 1999. – Cartographie coloniale et encadrement des populations en Afrique, pp. 29-64. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 86, pp. 324-325.
17. VINÇOTTE (Jean), 1938. – Création d'un service géographique en AEF. – *Actes et Comptes-Rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XIV, n° 154, avril 1938, pp. 59-62.
18. AUBREVILLE (André), 1938. – La forêt coloniale annexe 2 : Étude forestière de la région de Man - Côte d'Ivoire. – *Annales de l'Académie des Sciences coloniales*, n° 9, pp. 204-207.
19. PERRIER (général François), 1938. – Rapport définitif de la 1^{re} section Géodésie, Cartographie, Congrès de la recherche scientifique dans les territoires coloniaux. – *Actes et Comptes-Rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XIV, n° 154, avril 1938, pp. 53-58.
20. Anonyme. – Commission de l'industrialisation de l'Afrique occidentale française. Comité d'organisation des productions industrielles coloniales (circa 1943). – Rapport au sujet du Plan décennal. – Nogent-sur-Marne : Bibliothèque historique du CIRAD.
21. MANGENOT (Georges), 1954. – Écologie et représentation cartographique des forêts équatoriales et tropicales humides, pp. 149-156. In : CNRS. – Colloque international IX. Les divisions écologiques du monde. – Paris : CNRS. – 236 p.
22. BIRAUD (Jean), 1958. – Amélioration des peuplements d'okoumé. – 2^e conférence forestière interafricaine de Pointe-Noire. – CCTA éd., tome I, pp. 213-227.
23. CARLIER (André), 1935. – La photo-topographie aérienne et l'exploitation des forêts coloniales. – *Revue internationale des produits coloniaux*, X, n° 111, mars 1935, pp. 100-106.
24. HUBERT (Henri), 1919. – Sur l'emploi des avions en Afrique occidentale pour les recherches d'ordre scientifique. – *Mémoires du Comité d'Études historiques et scientifiques de l'AOF*, 1919, pp. 98-112.
25. SARRAUT (Albert), 1921. – Projet de loi portant fixation d'un programme général de mise en valeur des colonies françaises. – *Journal Officiel – Chambre des députés Documents*, Annexe 2449, pp. 1574-1665.
26. FEYSSAL (P. de), 1931. – La réforme foncière en Indochine. – Gouvernement général de l'Indochine, Direction des Finances, Service de la propriété foncière, 39 p.
27. LUC (Maurice), 1920. – Reconnaissance de la densité et de l'étendue des peuplements de certaines plantes coloniales utiles. – *Revue d'histoire naturelle appliquée*, n° 2, février 1920 (cité pp. 84-86 par J. Prades 1921 : Questions forestières diverses, Recueil).

28. PENNÈS (capitaine P.), 1929. – La mission géographique de notre Aviation nationale. – *Supplément au Bulletin du Comité de l'Afrique française*, septembre-octobre 1929, pp. 526-542.
29. CHEVALIER (Auguste), 1930. – L'aviation au service de l'agriculture tropicale et de la géographie botanique. – *Revue de botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, X, 106, pp. 353-356.
30. TROCHAIN (Jean-Louis), 1930. – Rôle de l'aviation dans l'étude des formations végétales et des forêts tropicales. – *Revue de botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, X, 106, pp. 356-360.
31. TROCHAIN (Jean-Louis), 1932. – L'aviation et les études de géographie botanique tropicale. – *La Terre et la Vie*, II, 5 mai 1932, pp. 278-285.
32. TROCHAIN (Jean-Louis), 1940. – Contribution à l'étude de la végétation du Sénégal. – Paris : Larose. – Mémoire IFAN, n° 2, 433 p.
33. ROLLET (Bernard), 1972. – La végétation du Cambodge. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 144, pp. 3-15 ; n° 145, pp. 23-38 ; n° 146, pp. 3-19.
34. HAILEY (Lord), 1938. – An African survey: a study of problems arising in Africa south of the Sahara. – London : Oxford University Press. – 1 837 p.
35. BELLOUARD (Pierre), 1946. – Interprétation des photographies aériennes en vue des recherches forestières ; représentation du terrain, étude des peuplements. – Annexe au rapport annuel du Service des Eaux et Forêts du Sénégal exercice 1945, dactylographie 10 p., 14 figures.
36. HARROY (Jean-Paul), 1944. – Afrique, terre qui meurt. – Bruxelles : Marcel Hayer. – 557 p.
37. BERTIN (André), 1919. – La question forestière coloniale. – Tome 3 de Mission d'études forestières. – Paris : E. Larose. – 832 p.
38. STAMP (L.P.), 1925. – The survey of the Irrawady delta forests. – *Journal of Ecology*, XIII.2, pp. 262-276.
39. ROBBINS (C.R.), 1929. – Levé topographique des forêts par la méthode aérienne. – *The Empire Forestry Journal*, VIII.2, pp. 205-228 (traduit pp. 360-372 in *Revue de botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, X, 106, juin 1930).
40. CHAMPION (F.W.), 1933. – Air survey of forests. – *Indian Forester*, LIX, n° 1, pp. 12-21.
41. SCHAEFFER (Léon), 1933. – Photographie aérienne et mode de traitement. – *Revue des Eaux et Forêts*, volume 71, avril 1933, pp. 257-260.
42. GUISLAIN (A.), 1938. – La photographie aérienne et l'avion au service des forestiers. – *Revue des Eaux et Forêts*, juin 1938, pp. 485-492.
43. SEELY (H.E.), 1948. – Some developments in the use of air photographs for forest surveys. 5th Empire Forestry Conference. – *The Empire Forestry Review*, vol. 27, n° 1, p. 91.
44. HESKE (Franz), 1948. – Der Tropenwald als Rohstoffquelle Europas. – *Zeitschrift für Weltforstwirtschaft*, B 12, H 3-4, pp. 61-89.
45. BELLOUARD (Pierre), 1949. – Note sur l'utilisation des photographies aériennes pour les questions forestières. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 10, pp. 120-132.
46. AUBREVILLE (André), 1952. – Prospections en chambre n° XXIX. Analyse de J. Meulenbergh, M. de Lecheer et G. Waegemans, 1949. – Introduction à l'étude pédologique des sols du territoire du Bas Fleuve (Congo belge). – Mémoires Institut Royal Colonial Belge. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 23, pp. 198-203.
47. MAURAND (Paul), 1952. – La photographie aérienne en foresterie. – Communication à la 2^e session de la Commission des Forêts pour l'Asie et le Pacifique.
48. BÉGUÉ (Louis), 1954. – Les forêts de Madagascar. – 4^e Congrès forestier mondial, Dehra-Dun (Inde), volume 3, pp. 3-11.
49. KIENER (André), 1957. – Esquisse forestière de la province de Tamatave. Aperçu de quelques problèmes forestiers et de conservation des sols. – *Bulletin de Madagascar*, VII, n° 133, pp. 493-520.
50. ROLLET (Bernard), 1954. – Pour un inventaire forestier du Viêt-nam. – Actes du 4^e Congrès forestier mondial, tome 3, Dehra-Dun (Inde), pp. 639-666.
51. BERGEROO-CAMPAGNE (Bernard), 1948. – L'utilisation de l'avion dans les recherches forestières. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 7, pp. 261-269.
52. BERGEROO-CAMPAGNE (Bernard), 1955. – Inventaire des forêts tropicales par photographies aériennes. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 43, pp. 3-7.

53. LE RAY (Jean), 1958. – Aspects et possibilités de la photographie aérienne en zone de forêt dense africaine. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 61, pp. 27-33.
54. CATINOT (R.), SAINT-AUBIN (G. de), 1960. – Utilisation de photographies aériennes sans point au sol en cartographie forestière. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 69, pp. 18-25.
55. PICQ (Ph.), KNIGHT (R.I.), BAUDRY (R.), CALMETTE (M.), 1948. – Le guide de la météorologie des pilotes en Afrique Occidentale et au Cameroun. – Douala, 92 p.
56. ENFANTIN, 1899. – Les cultures du Sénégal et l'organisation agricole de l'Afrique-Occidentale française. – *Bulletin de la Société d'Acclimatation*, XLVII, 1900, pp. 350-371.
57. ROBERTY (G.), 1940. – Contribution à l'étude phytogéographique de l'AOF. – Genève : Société genevoise d'éditions et impressions. – 64 p. (Thèse Université de Genève n° 1039) ; *Candollea*, vol. 8, 1942, pp. 83-137.
58. JACQUES-FÉLIX (Henri), 1947. – La vie et la mort du lac Tchad. – *Bulletin agronomique*, n° 3, Ministère de la France d'Outre mer, 96 p.
59. CIOLINA (F.), KELLERMAN (J.), MINJOZ (L.), TARDITS (Cl.), 1952. – Mission ECA Utilisation et contrôle des eaux aux États-Unis, 1950. – *Bulletin scientifique Direction de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts*. Ministère de la France d'Outre mer, n° 4, 190 p.
60. FUGLESTAD (Finn), 1974. – La grande famine de 1931 dans l'ouest nigérien. Réflexions autour d'une catastrophe naturelle. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXI, n° 222, pp. 18-32.
61. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1985. – Afrique noire : permanences et ruptures. – Paris : Payot, 440 p. – Annexe pp. 397-400. Les sources de l'histoire démographique africaine. – 2^e édition révisée 1992. L'Harmattan.
62. Anonyme, 1900. – État de la Cochinchine française en 1898. – Exposition universelle 1900. – Saigon : Imprimerie commerciale Rey.
63. CARTON (P.), SALLENAVE (P.), 1938. – Considérations sur l'action réciproque des forêts et du climat. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 41^e année, n° 11, pp. 294-310.
64. BLOSSET, 1924. – Météorologie côtière de Madagascar et essai climatologique. – *Bulletin Économique de Madagascar et dépendances*, 1924, 3^e et 4^e trimestre, pp. 5-20.
65. POISSON (C.SJ), 1930. – Météorologie de Madagascar. 3. In : GRANDIDIER (G.). – Histoire physique, naturelle et politique de Madagascar. – Paris : Hachette.
66. WELTER (L.), 1941. – Moyennes. tome 7A et Cartes des moyennes tome 7 E. In : Service météorologique de l'AOF. – Mémento du Service météorologique. – 7A, Rufisque, Imprimerie du gouvernement, 1941, et 7 C Dakar, Imprimerie africaine 1942.
67. RICHARD-MOLARD (Jacques), 1944. – Essai sur la vie paysanne au Fouta-Dialon. Le cadre physique, l'économie rurale, l'habitat. – *Revue de géographie alpine*, XXX, n° 11, pp. 135-239.
68. GUIBIER (Henri), 1923. – Note sur les reboisements. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, XXVI, n° 163, pp. 449-514.
69. SIRCOULON (J.), 1992. – Évolution des climats et des ressources en eau. In : L'environnement en Afrique. – *Afrique contemporaine*, n° 161, pp. 57-76.
70. SCHLICH (Sir William), 1906. – Forest policy in the British Empire. Manual of forestry volume I. – London, Bradbury : Agnew and co. – 3^e édition IX + 246 p.
71. MARC (Lucien), 1909. – La répartition de la pluie entre la côte de Guinée et le sommet de la boucle du Niger. – *Annales de géographie*, 1909, pp. 34-45.
72. CHIPP (Thomas Ford), 1927. – The Gold Coast forest, a study in synecology. – *Oxford forestry memoirs*, n° 7, 94 p.
73. KÖPPEN (W.), 1923. – Die Klimate der Erde, Grundriss der Klima-Kunde. – Berlin et Leipzig : Walter de Gangter et Co. – X + 369 p.
74. KÖPPEN (W.), 1930. – Das geographische System der Klimate. In : KÖPPEN (W.), GEIGER (R.), ed. – Handbuch der Klimatologie vol. 1. – Berlin : Borntraeger.
75. AUBRÉVILLE (André), 1949. – Climats, forêts et désertification de l'Afrique tropicale. – Paris : Société des Éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 351 p.
76. MEIGS (Perevil), 1962. – Distribution of arid homoclimates. Cartes n° 392 et 393. – Cf. Unesco/NS/AZ/37. 1951. – Paris : Unesco.

77. ROLLEY (René), LHUILLIER, BRESSON et BETREMIEUX, 1946. – Mission Logone-Chari. Rapport de mission sur les possibilités de développement économique du bassin du Logone. Février-juillet 1946. – Polycopie, 2 tomes, 180 p.
78. MARTIN (Pierre), 1950. – Études hydrologiques et assèchement du sud-est malgache. – *Revue de géographie alpine*, XXXVIII, pp. 357-360.
79. AHUJA (Lajpat R.), 1957. – Hydrologic measurements and methods of hydrological analysis, pp. 105-113. In : *The Challenge of our Watersheds*. – Soil Conservation society of India – Raman (K.S.V) Ed. – Hazaribagh (Bihar). – XV + 167 p.
80. Anonyme, 1953. – Compte-rendu du Conseil scientifique IEC/OR SOM de septembre 1952. – *Bulletin de l'Institut d'Études centrafricain* (AEF), nouvelle série n° 5.
81. SIRCOULON (J.), 1992. – Caractéristiques des ressources en eau de surface en zones arides de l'Afrique de l'ouest, variabilité et évolution actuelle, pp. 53-68. In : *L'aridité, contrainte au développement*. – Paris : ORSTOM Ed.
82. MARTONNE (Emmanuel de), 1933. – La géologie, pp. 235-237. In : *La Science française*, tome I. – Paris : Larousse. – 398 p.
83. BLONDEL (F.), 1932. – Les recherches géologiques et minières dans les possessions françaises d'Outre mer. Rapport au Congrès des Recherches scientifiques coloniales. Paris octobre 1931. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VIII, n° 85-86, pp. 158-168.
84. SPITZ (Georges), 1947. – L'Ouest africain français, AOF et Togo. – Paris : Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 508 p.
85. Anonyme, 1957. – Le livre de raison de Madagascar. – *Bulletin de Madagascar*, VII, n° 135.
86. MESTREAU (J.L.), 1978. – La recherche géologique française. Bilan et perspectives, pp. 31-42. In : *La Recherche française en Afrique tropicale et à Madagascar*. – Paris : Académie des Sciences d'Outre mer. – Travaux et documents nouvelle série n° 6, 270 p.
87. PERRIER DE LA BÂTHIE (Henri), 1931. – Le raphia de Madagascar. – *Revue internationale de botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, XI, n° 113, pp. 4-17.
88. CHEVALIER (Auguste), 1908. – Les forêts de Côte d'Ivoire. – *L'agriculture pratique des pays chauds*. Numéros de mai-juin-juillet et août 1908. – Paris : A. Challamel éd. – Tome VIII/1 : pp. 355-363 et pp. 507-514, tome VIII/2 : pp. 51-75 et pp. 138-143.
89. GÈZE (Bernard), 1942. – Observations sur les sols du Cameroun occidental. – *Annales agronomiques*, vol. 13/1, pp. 104-131.
90. Anonyme, 1926. – Réunion de la sous-commission des sols. 17 mars 1926. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, II.11 du 31 mai 1926, pp. 64-65.
91. SHANTZ (Homer Leroy), MARBUT (Curtis Fletcher), 1923. – The vegetation and soils of Africa. – New York : Research series of the American Geographical Society of New York.
92. AUBERT (Georges), 1978. – Pédologie africaine. Bilan et perspectives de la recherche française, pp. 45-63. In : *La Recherche française en Afrique tropicale et à Madagascar*. – Académie des Sciences en Outre mer. Travaux et documents, nouvelle série n° 6.
93. Anonyme, 1950. – Problèmes d'utilisation des sols tropicaux de l'Union Française tome I. – Ministère de l'Agriculture. Direction Agriculture, Élevage et Forêts. – Polycopié.
94. DRESCH (Jean), 1979. – Un géographe au déclin des empires. – Paris : F. Maspéro-Hérodote. – 262 p.
95. LETOUZEY (René), 1968. – Étude phytogéographique du Cameroun. – Paris : Encyclopédie biologique LXIX, Ed. P. Le Chevalier. – 511 p.
96. EBERHARDT (Philippe), 1906 – Mission scientifique permanente d'exploration de l'Indochine. – 11 fiches et planches en couleurs. – Hanoi.
97. GAGNEPAIN (M.), 1906. – La botanique descriptive dans ses rapports avec les colonies, pp. 485-493. In : *Comptes-rendus des travaux du Congrès colonial de Marseille*, Tome IV. – Paris : A. Challamel éd.
98. CHAUVEAU (docteur Claude, sénateur), 1918. – L'utilisation des bois coloniaux, pp. 628-641. In : *Congrès d'Agriculture coloniale de Paris*, tome IV. – Paris : Challamel éd.
99. PITOT (A.), 1949. – Flore et végétation, p. 175. In : GUERNIER (E.), L'AOF – Encyclopédie coloniale et maritime. Tome I.
100. GIRARDET (Raoul), 1972. – L'idée coloniale en France de 1871 à 1962. – Paris : Ed. La Table Ronde. – 506 p. (Collection Pluriel).

101. AUBRÉVILLE (André), 1938. – La forêt coloniale : les forêts de l'Afrique occidentale française. – *Annales de l'Académie des Sciences coloniales*, n° 9. – Paris : Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 244 p.
102. MANGENOT (Georges), KÜPPER (Philippe), 1985. – L'œuvre de Georges Mangenot. – Chambéry : Fondation Louis Emberger - Charles Sauvage. – 291 p.
103. AUBRÉVILLE (André), 1948. – L'Afrique équatoriale française australe (Écologie et phytogéographie forestières). – *Bulletin Scientifique*, Direction de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, n° 2, pp. 5-66.
104. SCHNELL (R.), 1950. – La forêt dense. Introduction à l'étude botanique de la région forestière d'Afrique occidentale. Manuels ouest africain, vol. I. – Paris : Le Chevalier. – 330 p.
105. CHEVALIER (Auguste), 1933. – Le territoire géo-botanique de l'Afrique tropicale nord-occidentale et ses subdivisions. – *Bulletin de la Société botanique de France*, LXXX, 1933, pp. 4-26.
106. TROCHAIN (Jean-Louis), 1969. – Les territoires phytogéographiques de l'Afrique noire francophone d'après la trilogie climat, flore, végétation. – *Comptes-rendus des séances de la Société de Biogéographie*, n° 402, pp. 139-157.
107. MONOD (Théodore), 1957. – Les grandes divisions chronologiques de l'Afrique. – Londres : Conseil Scientifique Africain n°24, CCTA. – 147 p.
108. Conseil Scientifique pour l'Afrique (CSA), 1953. – Cartographie de l'Afrique du sud du Sahara. – CCTA/CSA publication n°4, avril 1953, 122 p.
109. BLASCO (F.), 1991. – Aménagement d'écosystèmes forestiers. In : 10^e Congrès forestier mondial, Paris. – *Revue forestière française*, hors série 6, pp. 383-390.
110. LAMPRECHT (H.), 1973. – Zur ökologischen Bedeutung der Waldes in Tropenraum. – *Forstarchiv*, 44, n° 6, pp. 117-123.
111. BRÜNIG (E.F.), 1976. – Stratification des forêts tropicales humides pour les programmes de mise en valeur. – FAO Comité de mise en valeur des forêts dans les Tropiques. – *Revue FAO*, 44 p.
112. DEKEYSER (P.L.), VILLIERS (A.), 1954. – Essai sur le peuplement zoologique terrestre de l'ouest africain. – *Bulletin de l'Institut français d'Afrique noire* (IFAN), tome XVI, série A, n° 3, p. 957.
113. BLANCOU (L.), 1932. – Dans la savane boisée de l'Oubangui. – *La Terre et la Vie*, II, 4 avril 1932, pp. 187-211.
114. LAVAUDEN (Louis), 1934. – Les grands animaux de chasse de l'Afrique française (AOF, AEF et Cameroun), pp. 323-495. In : Faune des colonies françaises, tome V, fascicule 7. – Paris : Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales.
115. MALBRANT (René), 1936. – Faune du Centre africain français (Mammifères et oiseaux). – Paris : Le Chevalier éd. – 616 p.
116. MANSAH (Guy Appolinaire), 1990. – Élevage des espèces de gibier : cas de l'aulacodiculture : *Thrysonomys Swienderianus*. In : 10^e Congrès forestier mondial. – *Revue forestière française*, hors série 5, pp. 301-307.
117. VAYSSIERE (Paul), 1939. – Au sujet de l'organisation de la lutte contre les insectes nuisibles au Sénégal et au Soudan. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XV, n° 197, mai 1939, pp. 65-70.
118. WILSON (Edward O.), 1985. – The biological diversity crisis. – *BioScience*, vol. 25, n° 11, December 1985, pp. 700-706.
119. JOSEPH (Gaston), 1944. – La Côte d'Ivoire. – Paris : Arthème Fayard. – 234 p.
120. BALANDIER (Georges), 1997. – Conjugaisons. – Paris : Fayard. – 413 p.
121. MARTIN (Marie-Alexandrine), 1989. – Le Mal cambodgien, histoire d'une société traditionnelle face à ses leaders politiques, 1946-1987. – Paris : Hachette. – 304 p.
122. RANGER (Terence), 1979. – White presence and power in Africa. – *African research and documentation*, n° 19, pp. 2-7 ou *Journal of African history*, n° 20, pp. 463-489.
123. DUGAST (S.), 2002. – Modes d'appréhension de la nature et gestion patrimoniale du milieu. In : Cormier-Salem (Marie-Christine), Juhé-Beaulaton (D.), Boutrais (Jean) et Roussel (B.) (éd.), 2002. – Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales, enjeux internationaux. – Paris : IRD, MNHN. – 467 p. (Colloques et séminaires).

124. LABOURET (Henri), 1930. – L'Afrique occidentale française et anglaise. – *La Géographie*, tome XIV, n° 1-2, juillet-août 1930, pp. 49-61.
125. SASSON (Albert), FOURNIER (Frédéric), 1983. – Écosystèmes forestiers tropicaux d'Afrique. – Paris : ORSTOM et UNESCO. – 473 p. (Recherches sur les ressources naturelles, XIX).
126. RAPONDA (Walker abbé), 1924. – Les tribus du Gabon. – *Bulletin de la Société de Recherches congolaises*, n° 4, pp. 55-101.
127. Anonyme, 1952. – Compte-rendu du Conseil consultatif de recherches de l'Institut d'Études centrafricaines. Réunion du 11 septembre 1952. – Brazzaville : IEC - Ortom.
128. BALARD (Martine), MAESTRI (Edmond), 2001. – Raymond Decary 1891-1973 ou Madagascar mis en collections. – *Outre-mers*, tome 88, n° 332-333, pp. 207-229.
129. J.-C.F., 1959. – Analyse de l'ouvrage de M. Dupitre et J.L. Bouillier. – Le pays Adioukrou et sa palmeraie. – Paris : ORSTOM, 1958. – parue dans *L'Afrique et l'Asie*, n° 46, pp. 62-63.
130. DELAFOSSE (Maurice), 1922. – L'âme nègre. – Paris : Payot. – 180 p. (Petite anthologie, n° 11).
131. DELAFOSSE (Maurice), 1922. – Les noirs de l'Afrique. – Paris : Payot. – 160 p.
132. DELAFOSSE (Maurice), 1925. – Les civilisations disparues : les civilisations négro-africaines. – Paris : Stock. – 143 p. (La culture moderne, n° 18).
133. LÉVY-BRUHL (Lucien), 1925. – L'Institut d'ethnologie de l'Université de Paris. – *Revue d'ethnologie et des traditions populaires*, n° 23-24, pp. 1-4.
134. LEROI-GOURHAN (André), POIRIER (Jean), 1952. – Ethnologie de l'Union Française, tome I, Afrique. – Paris : PUF.
135. FAUBLÉE (Jacques), 1996. – Nécrologie de Mme Charlotte Laroche. – *Mondes et cultures*, LVI, 1-2, p. 94.
136. RANGLES (W.G.L.), 1974. – La civilisation bantou, son essor et son déclin. – *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 29, n° 2, pp. 267-281.
137. SIMONIS (F.), 1996. – Louis-Gustave Binger et les Juls de Kong. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 83, n° 312, pp. 29-40.
138. AUBRÉVILLE (André), 1949. – Contribution à la paléo-histoire des forêts de l'Afrique tropicale. – Paris : Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 99 p.
139. GAUTIER (E.F.), 1935. – L'Afrique noire occidentale, esquisse des cadres géographiques. – Comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF. – Paris : Larose. – VIII, 188 p.
140. RONDET-SAINT (Maurice), 1933. – Sur les routes du Cameroun et de l'AEF. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 250 p.
141. SARRAUT (Albert), 1931. – Grandeur et servitudes coloniales. – Paris : Éditions du Sagittaire. – 287 p.
142. DUCAMP (Roger), ROTHE (P.), 1938. – Histoire du Service forestier du Cambodge, 1901-1938. – Montpellier : Laboratoire de botanique ENSA. – Tapuscrit, 15 p.
143. POURTIER (Roland), 1989. – Le Gabon, tome II. État et développement. – Paris : L'Harmattan. – 351 p.
144. ANTONETTI (gouverneur général de l'AEF), 1928. – La situation générale de l'Afrique équatoriale française. – *Renseignements coloniaux*, n° 2, 1928, p. 96.
145. PERROT (E.), 1929. – Sur les productions végétales indigènes ou cultivées de l'AOF. Rapport sur la mission octobre 1927-janvier 1928. Notice n° 31. – Travaux de l'Office national des matières premières végétales, VIII + 468 p.
146. ROUSSEAU (Jacques-Armand), 1932. – Mission d'études forestières dans la région du Nord Cameroun. – *Bulletin Agence générale des colonies*, n° 285, pp. 1766-1823.
147. WEULERSSE (Jacques), 1931. – Noirs et Blancs. À travers l'Afrique nouvelle, de Dakar au Cap. 1930. – Paris : éditions Centre des travaux historiques et scientifiques de 1993. – 254 p.
148. BERTRAND (lieutenant), 1931. – L'aviation en AEF et au Congo belge. – *Bulletin de la société de recherches congolaises*, III, n° 13, pp. 59-69.
149. RICHARD (Paul-Louis), 1935. – L'aviation en AEF. – *Le monde colonial illustré*, n° 149, décembre 1935.
150. BREGUET (L.), 1931. – Les lignes aériennes coloniales. – Congrès des Chambres de commerce et des Chambres d'Agriculture de la France d'Outre mer. Paris, septembre 1931, pp. 300-309.

151. PHILIPPAR (Georges), 1931. – Le développement des relations entre les colonies et la métropole et des colonies entre elles. – Congrès des Chambres de commerce et des Chambres d'Agriculture de la France d'Outre mer, Paris, septembre 1931, pp. 275-284.
152. AZAN (général Paul), 1943. – L'Empire français. – Paris : Flammarion. – 236 p.
153. ROUGET (Fernand), 1906. – L'expansion coloniale au Congo français. – Exposition coloniale de Marseille. – Paris : Ed. Emile Larose. – 942 p.
154. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1972. – Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930. – Paris : Mouton. – 598 p.
155. R.S., colon du Congo, 1923. – Victor Augagneur et l'AEF. – Bordeaux : Imprimerie coopérative. – 59 p. (pamphlet de Roger Sargos).
156. SECK (A.), MONDJANNAGNI (A.), 1967. – L'Afrique occidentale. – Paris : PUF. – 291 p. (Collection Magellan n° 21).
157. DIJON (Louis), 1931. – La France au Cameroun. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1931, pp. 648-657.
158. LORIN (Henri), 1901. – L'Afrique à l'entrée du XX^e siècle. Le pays et les indigènes. La pénétration européenne. – Paris : Augustin Challamel éd. – 377 p.
159. MILLE (Pierre), 1900. – Notice sur la Côte d'Ivoire. – Ministère des Colonies, Exposition universelle Paris de 1900. Typographie Firmin-Didot et Cie. – 331 p.
160. MARTIN du GARD (Maurice), 1931. – Courrier d'Afrique, Sénégal, Soudan, Guinée. – Paris : Flammarion. – 247 p.
161. MIÈGE (Jean-Louis), 1986. – Expansion européenne et décolonisation de 1870 à nos jours. – Paris : PUF, 2^e édition. – 427 p.
162. GENESSEAU (Jean), 1977. – L'histoire des chemins de fer malgaches. – *Madagascar Magazine*, n° 5 pp. 41-42, n° 6 pp. 41-43 et n° 7 pp. 42-44.
163. LAURE (René), 1952. – Le continent africain au milieu du siècle. Perspectives et problèmes de la mise en valeur économique. – Paris : Ch. Lavauzelle et Cie. – 433 p.
164. FROMONT (Philippe), 1957. – Les transports dans les économies sous-développées. Problème des investissements. – Paris : LGDJ Pichon et Durand-Auzias. – 331 p.
165. GBAGBO (Laurent), 1982. – Côte d'Ivoire, économie et société à la veille de l'indépendance, 1940-1960. – Paris : L'Harmattan. – 212 p.
166. LEGENDRE (docteur Aimé-François), 1913. – Au Yunnan et dans le massif du Kin-Ho. – Paris : Plon-Nourrit et Cie. – 425 p.
167. GUILLEMOT (Marcel), 1900. – Notice sur le Congo français. – Exposition Universelle 1900. – Paris : J. André éd. – 160 p.
168. LE BARBIER (Louis), 1916. – La Côte d'Ivoire. Agriculture, commerce, industrie. Questions économiques. – Paris : E. Larose éd. – 216 p.
169. MOREUX (R.), 1951. – Principes nouveaux d'économie coloniale. – Paris : Ed. R. Moreux et Cie. – *Marchés coloniaux*, 174 p.
170. GENDARME (René), 1963. – La pauvreté des nations. – Paris : Ed. Cujas. – 593 p.
171. CHAMPION (H.G.), 1960. – A century's accomplishments in forestry. – *Indian Forester*, vol. 86, n° 512, pp. 778-780.
172. FREYSSSELINARD (J.), 1931. – Les moyens de communication aux Colonies. – Congrès des Chambres de commerce et des Chambres d'agriculture de la France d'Outre mer. Paris, septembre 1931. – Paris : Union coloniale française.
173. MEKER (Maurice), 1980. – Le temps colonial. Itinéraire africain d'un naïf, du colonialisme à la coopération. – Dakar : Nouvelles éditions africaines. – 265 p.
174. DERMIGNY (Louis), SERRE (Gérard), 1954. – Au Gabon : le district du « bout du monde ». – *Les Cahiers d'Outre mer*, 7^e année, n° 27, pp. 213-224.
175. GAUTHEREAU (Raymond), 1986. – Journal d'un colonialiste. – Paris : Seuil. – 285 p.
176. GÈZE (Bernard), LEPESME (Pierre), 1941. – Notes de géographie physique et agronomique sur le Cameroun et l'Afrique équatoriale française. – *Annales de l'Institut National Agronomique*, XXXII, 48^e vol. – 170 p.
177. Anonyme, 1948. – Les communications et les transports dans les territoires africains de l'Union française. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 8, pp. 444-446.

178. HEDIN (Louis), 1930. – Étude sur la forêt et les bois du Cameroun sous mandat français. – Paris : Librairie Larose. – 230 p.
179. GARABIOL (R.), 1991. – Les routes. In : BOURDILLON (J.), éd. – Les travaux publics français Afrique et Madagascar 1945-1985. – Paris : L'Harmattan.
180. DELAFOSSE (Louise), 1976. – Maurice Delafosse, le Berrichon conquis par l'Afrique. – Paris : Société d'Histoire de la France d'Outre mer. – 425 p.
181. KALCK (Pierre), 1992. – Histoire centrafricaine, des origines à 1946. – Paris : L'Harmattan. – 354 p.
182. TRANIN (Edmond), 1925. – Sur le dixième parallèle. – Paris : Bernard Grasset. – 280 p.
183. GIDE (André), 1927. – Voyage au Congo, carnets de route. – Paris : NRF. – 253 p.
184. GIDE (André), 1928. – Retour du Tchad, suite du voyage au Congo. – Paris : NRF. – 253 p.
185. EDMOND-BLANC (François), 1932. – En mission dans l'Oubangui-Chari. – *La Terre et la Vie*, II, 12, pp. 699-712.
186. POBÉGUIN (Henri), 1920. – Une mission d'études pratiques au Moyen-Congo (janvier-avril 1920). – *Renseignements coloniaux*, XXX, n° 9, pp. 157-168 et n° 10 pp. 186-198 et pp. 210-233.
187. CHARBONNEAU (général), 1985. – Panorama de l'Afrique française à la veille des Indépendances, pp. 340-362. In : HEDUY (Philippe), 1985. – Histoire de l'Afrique. Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Madagascar, 1864-1950. – Paris : Henri Veyrier éd. – 379 p.
188. UHART (Édouard), 1961. – Les reboisements, facteur préalable du développement de Madagascar. – Université de Paris. – 333 p. (Thèse Sciences Économiques).
189. ANTHOUARD (baron d'), 1929. – Madagascar, pp. 57-64. In : L'Empire colonial français. – Paris : Plon. – 361 p.
190. Anonyme, 1934. – L'automobile en Indochine. Statistique générale de l'Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 37, janvier-février 1934, pp. 1359-1375.
191. DORGELES (Roland), 1925. – Sur la route mandarine. – Paris : Albin Michel. – 316 p.
192. ANGLADETTE (André), 1989. – Du Nord au Sud de l'Indochine par la route mandarine... il y a près de soixante ans. – *Mondes et Cultures*, XLIX, pp. 401-410.
193. Anonyme, 1926. – L'Indochine. – *Chimie et Industrie*, n° spécial Dix ans d'efforts, pp. 2367-2420.
194. MÉRAT (Louis, inspecteur des colonies), 1924. – Rapport n° 49 de la mission Picanon 1924-1925 (cité par Semi-Bi Zan, 1973 [196]).
195. VIOLLIS (Andrée), 1932. – Indochine SOS. – Paris : Albin Michel. – 319 p.
196. SEMI-BI (Zan), 1973. – La politique coloniale des travaux publics en Côte d'Ivoire (1900-1940). – Université de Paris VII. – 350 p. (Thèse histoire).
197. ALMEIDA-TOPOR (Hélène d'), 1993. – L'Afrique au XX^e siècle. – Paris : Armand Colin. – 363 p. (collection U. Histoire contemporaine).
198. ANNET (Armand), 1937. – En colonne dans le Cameroun. Notes d'un commandant de compagnie, 1914-1916. – Paris : Debresse éd. 1949. – 123 p.
199. MASSIOT (Michel), 1971. – L'administration publique à Madagascar. Évolution de l'organisation administrative territoriale de Madagascar. – Paris : LGDJ Pichon et Durand Auzias. – 472 p.
200. CRÉMIEU-ALCAN (Étienne), 1970. – L'AEF et l'AOF de grand-papa. – Paris : Ophrys. – 120 p.
201. RANDAU (Robert), 1935. – Des blancs dans la cité des noirs. – Paris : Albin Michel. – 261 p.
202. DELAVIGNETTE (Robert), 1935. – Soudan-Paris-Bourgogne. – Paris : Bernard Grasset. – 248 p.
203. ROURE (Georges), 1951. – Rapport de mission. Service des chasses IGEFC AOF en Haute-Volta et au Soudan. – Nancy : Bibliothèque ENGREF. – Dakar, dactylo, 30 p.
204. MARSEILLE (Jacques), 1987. – La conférence de Brazzaville et l'économie impériale. – Colloque : Aux sources de la décolonisation. Brazzaville janvier-février 1944. – Paris : Institut Charles de Gaulle.
205. FRANZINI (Ange), 1949. – La rentabilité des travaux de reboisement en Limba. In : annexe 4 du rapport de l'Inspecteur des colonies Galbrun. Mission IG Colonies Montguillot. – Tapuscrit 35 p. + 4 annexes. Carom Affeco 791.

206. TEILLAC (Jean), 1954. – Les bois de Côte d'Ivoire, leurs conditions d'exploitation et de vente. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 88 p.
207. MOUSSA (Pierre), 1957. – Les chances économiques de la communauté franco-africaine. – Paris : A. Colin. – 275 p.
208. FRANÇOIS (M. Th.), 1937. – Les productions de force motrice dans les colonies. – *Actes et Comptes rendus de l'Association Colonies Sciences*, XIII, n° 14 (essence seulement), pp. 41-50.
209. MAZODIER (Bernard), 1939. – Le carburant forestier. – Paris : Dunod. – p. 158.
210. Inventaire économique et social des territoires d'Outre mer, 1957. – Tableau 6, p. 213.
211. BIRAUD (Jean), CATINOT (René), 1960. – Les plantations artificielles d'okoumé au Gabon. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 73, pp. 3-23.
212. LETOUZEY (Yvonne), 1995. – Le pagne bariolé. – s.l.nd. – 95 p.
213. DEFOSSEZ (Michel), 1997. – Kabakourou – Carnets de brousse des années cinquante. – Ed. Jean Curutchet-Hélette. – 273 p.
214. DIALLO (Ibrahima Kegneko), 1989. – Historique et évolution de la foresterie guinéenne. – Conakry : FAO. – 111 p. (projet Gui 2686/012).
215. VINOT (J.), 1932. – Forêts du Haut Vaïco oriental. Action forestière dans la division de Péam-Métrey de 1922 à 1935. – Pnom Penh : Service forestier de l'Indochine. – 748 p. (6 cahiers dactylographiés. Bibliothèque ENGREF Nancy).
216. PRADES (J.), 1920. – Le service forestier de l'Indochine. – Hanoi : Imprimerie tonkinoise. – II + 81 p.
217. PRADES (J.), 1923. – Deuxième rapport sur le service forestier de l'Indochine. – Nice : Imprimerie spéciale du Petit Niçois. – 47 p.
218. MASSA (G.), 1995. – Le métier d'administrateur, pp. 41-50. In : MASSA (G.), MADIENGA (Y.G.), dir. – La Haute-Volta coloniale. – Paris : Karthala. – 677 p.
219. CARDE (Jules, gouverneur général de l'AOF), 1930. – Circulaire relative à l'intensification de la production agricole et pastorale. – Gorée : Imprimerie du gouvernement général. – 28 p.
220. FOURÈS (Augustin Julien, lieutenant gouverneur de la Cochinchine), 1894. – Circulaire relative à la demande de renseignements statistiques sur les forêts domaniales. – *Bulletin du secrétariat général de la Cochinchine*, 1894, n° 1.
221. DUCAMP (Roger), 1909. – Classement des archives. Service forestier de l'Indochine. – *Revue des Eaux et Forêts*, pp. 616-621.
222. PRADES (J.), 1920. – Rapport de gestion du cantonnement Est du Tonkin. Deuxième semestre 1920. – Hanoi : Imprimerie tonkinoise, 1921.
223. GUIBIER (Henri), 1933. – Tournée d'inspection en Cochinchine en octobre 1933. – Montpellier : Laboratoire de botanique ENSA. – Tapuscrit 60 p.
224. LAVAUDEN (Louis), 1935. – Les forêts coloniales de la France. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, XXI, n° 239-240, 1941, pp. 293-365, 509-622 et 671-752.
225. LEMASSON (Jean), 1945. – Situation au Tonkin depuis le 9 mars 1945. – Nancy : Bibliothèque ENGREF (archives J. Lemasson). – Notes dactylographiées.
226. GUICHON (André), 1969. – La législation et la réglementation de l'exploitation forestière à Madagascar et leur application pratique. – *Terre Malgache*, n° 6, pp. 138-167.
227. GROSMIRE (Pierre), 1957. – Éléments de politique sylvo-pastorale au Sahel sénégalais. Fascicule 15 Aménagements sahéliens. – Dakar : gouvernement du Sénégal. Service forestier. – Polycopié 72 p.
228. MACKENZIE (John M.), 1990. – Imperialism and the natural world. – Manchester : University Press. – VIII + 216 p.
229. Anonyme, 1929. – La Guinée française. Comment se pose le problème agricole en AOF et plus particulièrement en Guinée. – Paris : Imprimerie de la Dépêche coloniale. – 36 p.
230. BOUVIER (René), 1934. – Le malentendu colonial, LXII pages. – Introduction à : P. Bernard. – Le problème économique indo-chinois. – Paris : Nouvelles Éditions Latines. – 424 p.
231. ALLOUARD (Pierre), 1941. – Voyage d'études forestières en Afrique. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1941, fasc. 9, 92 p.
232. AUBRÉVILLE (André), 1957. – L'œuvre forestière coloniale d'André Bertin. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 51, p. 83.
233. AUBRÉVILLE (André), 1943. – Rapport d'activités de la Section Technique Forestière pour les années 1942-1943. – Nancy : Bibliothèque ENGREF. – dactylo 16 p.

234. Anonyme, 1955. – *Bulletin du CNRST Indochine*, n° 3 / 4.
235. TAYLOR (G.F.), TAYLOR (B.A.), 1979. – Forestry in the Sahel, a selected bibliography of source material relating to arid zone forestry and the southern fringe of the Sahara. *In* : A current bibliography on African Affairs, vol. 12 (1), 1979-1980, pp. 33-49 et vol. 13 (1), 1980-1981, pp. 26-42. – Washington (DC) : African bibliographic center.
236. CHAUTRAN (P.), 1956. – L'agronomie et le sol. – *Bulletin du bureau des sols* de l'AEF, n° 1, Nos sols, pp. 3-7.
237. ILVESSALO (L.), JALAVA (M.), 1931. – Maapalon metsävarat – Forest resources of the world. – Helsinki : Communicationes ex Instituto Quaestionum Forestalium, Finlandiæ, n° 16, 385 p.
238. ALBA (Paul), 1948. – Introduction à l'article de Bergeroo-Campagne, [51] pp. 258-259.
239. FAVREAU (Bertrand), 1996. – Georges Mandel ou la passion de la République 1885-1944. – Paris : Fayard. – 568 p.
240. ROUSSEAU (J.A.), 1935. – L'aviation au Cameroun. – *Le monde colonial illustré*, n° 149, p. 263.
241. LABOURET (Henri), 1937. – Le Cameroun. – Paris : Centre d'études de politique étrangère.
242. Direction des Services Économiques de l'Indochine, 1922. – Les forêts indochinoises. – *La vie technique et industrielle*.
243. Gouvernement général de Madagascar, 1938. – Plan de développement de Madagascar. – Tananarive : Imprimerie officielle. – Partie Forêts, 11 p.
244. LANDIECH (Robert), 1946. – Lettre au gouverneur de la Côte d'Ivoire Latrille du 24 septembre 1946. – Archives du Sénégal 3R56. – 51 p.
245. DUPLAQUET (L.), 1936. – Prospections aériennes au-dessus de la forêt équatoriale. – *Revue des Eaux et Forêts*, pp. 795-802.
246. LAVAUDEN (Louis), 1935. – La forêt équatoriale africaine. – *Actes et comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XI, n° 115.
247. GILE (Gilbert), 1923. – En AOF l'aviation au service de la « reforestation ». Le commandant Mangin, retour de mission, nous dit son plan d'action dans notre immense colonie. – *L'Intransigeant* du 11 août 1923. Reproduit dans le *Bulletin mensuel de l'Association des Officiers des Eaux et Forêts*, XIV, 3 septembre 1923, pp. 69-70.
248. GROULEZ (Jacques), 1953. – L'utilisation de l'avion dans les reconnaissances et prospections forestières au Gabon. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 35, pp. 25-32.
249. GUIBIER (Henri), 1923. – Reconnaissances forestières en avion. – *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, III, n° 19, pp. 141-143.
250. MANGIN (Maurice), 1933. – Les forêts indochinoises, leur importance, leur gestion et leur mise en valeur. – *Bulletin Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, 132^e année, pp. 641-663.
251. GUIGONIS (Gaston), 1989. – Emploi des moyens aériens à des fins forestières au Gabon et au Moyen-Congo de 1940 à 1954. – Nancy : bibliothèque ENGREF . – Dactylo 4 pages.
252. Anonyme, 1951. – Vers l'exploitation des richesses forestières du bassin du Niari. – *Revue internationale des produits coloniaux et du matériel colonial*, 26^e année, n° 256, janvier 1951, pp. 163-164.
253. AUBRÉVILLE (André), 1942. – Les forêts coloniales et les carrières forestières aux colonies. – Conférence du 6 juin 1942 à l'École nationale des Eaux et Forêts de Nancy. – Dactylo, 14 p.

Conclusion de cette partie

LE PANORAMA présenté en ces 13 chapitres décrit l'organisation, les moyens financiers, matériels et humains des services forestiers coloniaux de 1896 à 1960. L'objectif est d'analyser et de comparer les capacités opérationnelles de ces divers services et leurs évolutions. Dans leur courte vie, comparée à celle des arbres et des forêts, deux grands contrastes peuvent être évoqués.

- Le premier, géographique, différencie l'Indochine (Laos excepté) des territoires d'Afrique et de Madagascar. Ce n'est pas seulement une question d'« âge », les services indochinois ayant plus de 30 ans d'avance sur les services africains les plus anciens. En forçant un peu le trait, on peut opposer l'aisance matérielle, le nombre de personnels, etc. du premier à la longue pauvreté en hommes et en crédits des seconds. Sur le plan technique, ceci s'explique en partie par le fait qu'il y a en Indochine une grosse demande intérieure en bois et autres produits forestiers, assez bien contrôlée et fiscalisée, tandis que dans les autres territoires la consommation intérieure est faible (sauf pour le bois de feu et de services qui ne sont pas ou sont très mal contrôlés).

- Le second contraste réside dans les territoires d'Afrique et de Madagascar entre l'avant-Deuxième Guerre mondiale et la période de relative affluence résultant du financement par le FIDES, c'est-à-dire de l'aide de la métropole ; ceci ne s'applique pas, par suite des circonstances, à l'Indochine. Une des conséquences du changement économique et financier, pendant les dix à douze dernières années coloniales, est l'ouverture des services forestiers, non pas aux marges du métier, mais largement en dehors des arbres et des forêts. Faune et chasse, conservation des sols, pêche et pisciculture (sauf une action intéressante mais limitée au sein de l'Institut de recherches agronomiques et forestières de l'Indochine, IRAFI), pastoralisme prennent une place croissante dans le champ d'action des services africains et malgaches après la Deuxième Guerre mondiale.

Les citations n'ont pas manqué dans cette II^e partie, pourtant, nous terminerons par trois extraits de caractère très général, et pas spécifiquement forestier. On peut transposer à l'Empire colonial français ce que dit Pierre Chaunu de l'empire de Charles Quint : « L'Empire, c'est un réseau, un prélèvement, donc des moyens financiers plus liquides, affectés d'une meilleure mobilité [...], une technostruture, et bien évidemment des routes. Un moteur et des freins..., une énorme puissance et d'énormes résistances. » [1, p. 202] La dislocation de cet empire

est essentiellement affaire politique et liée à l'évolution et des colonies et du monde. Cependant, en reliant à la dernière section du chapitre précédent, citons Louis Sanmarco, ancien gouverneur de l'Oubangui-Chari (devenu République centrafricaine) : « L'avion offrant une vision géopolitique différente de l'Afrique (de celle de la mer avec les ports) a été à la fois un facteur de centralisation parisienne et de balkanisation africaine, chaque territoire se trouvant aussi près de Paris que de Dakar ou de Brazzaville, et tenté, par conséquence de rejeter la Fédération. » [3, p. 387] Même si l'avion a joué un rôle important, c'est l'ensemble des progrès éducatifs, sociétaux et économiques, autant que les ambitions politiques, qui ont amené la fin des apparences de la colonisation européenne. Pour citer encore une fois Pierre Chaunu : « Le succès de la colonisation européenne, c'est l'implantation d'une administration. Si les Européens ont pu administrer à gros traits 60 % des terres émergées de 1880 à 1945 avec si peu d'hommes et un consensus aussi évident, c'est aussi parce qu'ils apportaient le bénéfice incalculable d'administrations non vénales ou moins vénales [...]. Il y a là quelque chose qui s'est produit une fois et dont vous ne trouverez l'exacte réplique ni avant, ni ailleurs. L'État est au centre de tout. » [1, p. 224]

On peut ne pas partager toutes les opinions de cet historien distingué, mais c'est ce souci de bien décrire et expliquer l'organisation et les moyens des services forestiers coloniaux qui motive, et justifie peut-être, la longueur de cette II^e partie.

BIBLIOGRAPHIE

1. CHAUNU (Pierre), 1984. – L'historien dans tous ses états. – Paris : Perrin. – 680 p.
2. LECOMTE (H.), 1946. – Rapport 41bis au Congrès national de l'Aviation française. – *Bulletin national de l'aviation française*, pp. 288-292.
3. SANMARCO (Louis), 2000. – Marins et coloniaux. Souvenirs personnels. – *Mondes et Cultures*, LIX, 3-4, 1999, XLI, 2000, pp. 386-390.

AU SERVICE DES FORÊTS TROPICALES

Tome 2

Joanny GUILLARD

En développant l'histoire des services des Eaux et Forêts dans la France d'outre-mer, dans leur organisation et leurs diverses activités, spécialement en Afrique

tropicale, cet ouvrage offre un large panorama de l'évolution des forêts coloniales. Dans cette seconde partie, les services coloniaux français sont présentés selon leur organisation, leur personnel et leurs moyens matériels aussi bien que financiers.

Découpé en chapitres thématiques, chacun avec une bibliographie détaillée, appuyés par de nombreuses informations statistiques et techniques, souvent issues d'extraits de la littérature grise, ce volumineux ouvrage intéresse aussi bien les responsables et agents des pays tropicaux et les forestiers que les historiens.

Ingénieur agronome (Paris), ingénieur des Eaux et Forêts (Nancy), maîtrise en sciences économiques (Paris Panthéon), l'auteur commence sa carrière comme Inspecteur des Forêts pendant près de neuf ans sur le terrain au Cameroun. Suit plus d'une décennie de missions et séjours plus ou moins longs pour diverses organisations dans de nombreux pays tropicaux, francophones ou non, en matière de foresterie et de développement rural. Chargé en 1967 du centre de Nancy de l'ENGREF, il se consacre à l'enseignement supérieur forestier et à la recherche en économie forestière, pendant seize ans. Pendant cette période, comme ensuite en tant qu'Ingénieur général du GREF, en effectuant chaque année des visites en forêt tempérée et en zone tropicale, il renforce son expérience. Il consacre sa retraite pendant vingt ans à la collecte et à l'analyse non interrompue d'une documentation considérable et à la rédaction méthodique du présent ouvrage.

AgroParisTech
Nancy, 2016
ISBN : 978-2-85710-090-4
Prix : 39 €

